This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Académie d'Amp!

1964
CALIFORNIA
BERKELEY

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DU LIMOUSIN

TOME XLI

(TOME XIX DE LA DEUXIÈME SÉRIE)

LIMOGES
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE LIMOUSINE
Ve H. DUCOURTIEUX
Libraire de la Société archéologique et historique du Limousin
7, RUE DES ARÈNES, 7

1894

AVIS

à MM. les Membres de la Société

La Société archéologique et historique du Limousin rappelle à tous ses Membres qu'elle reçoit avec reconnaissance et examine avec le plus grand soin et le plus grand intérêt toute communication relative à l'histoire de la province, aux mœurs, aux monuments, aux traces de toute nature qu'ont laissés les divers âges sur le sol de notre Limousin.

Elle recommande à l'attention de ses Membres non seulement les vieux registres des paroisses, les minutes des études de notaires, les archives des mairies, des bureaux d'enregistrement, des confréries religieuses, des châteaux, les chartriers, les collections particulières, mais tous les anciens papiers, livres de comptes, procédures, inventaires, actes de notaires, etc. Il s'y trouve souvent des indications dignes d'intérêt.

La Société prie tout spécialement ses Membres de rechercher et de lui communiquer les procès-verbaux ou mentions d'assemblées de communautés paroissiales antérieures au XVIIIe siècle et tout document se rapportant au commerce et à l'industrie du pays avant 1790.

Les réunions de la Société ont lieu invariablement le dernier mardi de chaque mois. — L'ordre du jour de la réunion est publié dans les journaux de Limoges, mais il n'est pas envoyé de lettres de convocation.

Nous ne saurions trop engager ceux de nos confrères qui changeraient de domicile ou dont l'adresse n'est pas exactement indiquée à la *Liste des Membres de la Société*, à faire connaître leur adresse actuelle soit au Secrétaire général (M. Louis Guibert, rue Sainte-Catherine, 8), soit au Trésorier (M. Louis Bourdery, rue Pétiniaud-Beaupeyrat, 28), de façon à éviter toute erreur dans la présentation des reçus de cotisation et tout retard dans l'envoi du *Bulletin*.

MM. les Membres de la Société sont instamment invités à adresser ou à faire verser au Trésorier chaque année, avant le 31 mars, le montant de la cotisation de l'année en cours (15 fr. pour les Membres résidants et 10 fr. pour les correspondants). — Passé ce délai, le Trésorier fera encaisser par la poste les cotisations non payées, en ajoutant au montant de la cotisation 50 centimes pour frais.

Ceux des Membres de la Société qui n'ont pas encore retiré leur diplôme voudront bien le réclamer à M. L. Bourdery, Trésorier, rue Pétiniaud-Beaupeyrat, 28, en lui envoyant, s'ils ne l'ont déjà fait, le montant du droit d'entrée fixé à 10 fr. — Ce droit n'est exigible que des Sociétaires résidant dans le département.

Les démissions doivent être adressées par écrit au Président.

A moins qu'ils n'en témoignent le désir, il ne sera pas envoyé de quittance aux Sociétaires qui auront adressé leur cotisation par mandat ou lettre chargée au Trésorier, le reçu de la poste pouvant en tenir lieu.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DU LIMOUSIN

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DU LIMOUSIN

ACADÉMIE D'AIX
BIBLIOTHÈQUE
Sciences, Agriculture, Arts & Belles Lettres

TOME XLI

(TOME XIX DE LA DEUXIÈME SÉRIE)

LIMOGES
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE LIMOUSINE
Vᵉ H. DUCOURTIEUX
Libraire de la Société archéologique et historique du Limousin
7, RUE DES ARÈNES, 7

1894

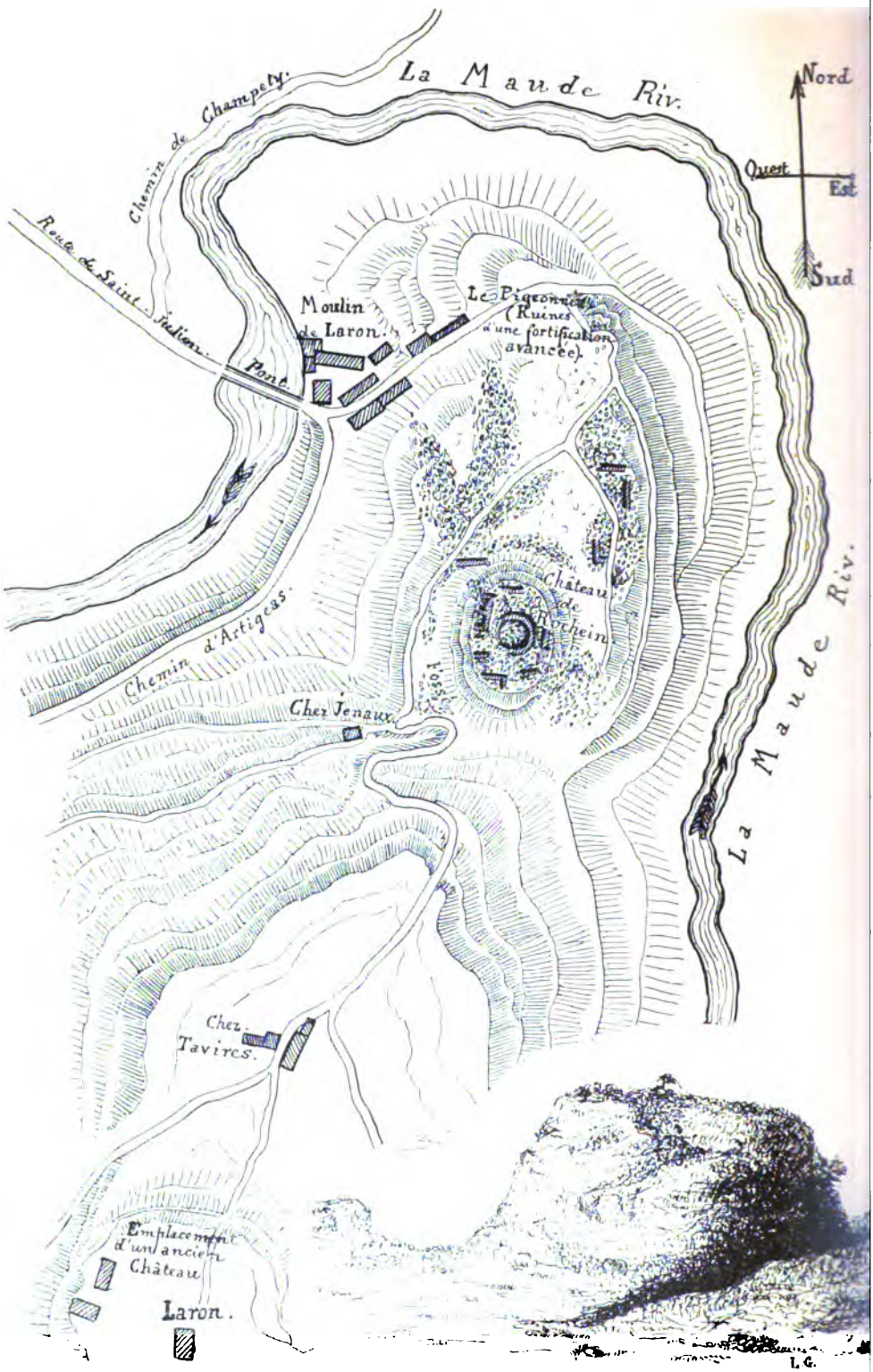

PLAN DE LARON

DC611
L731S6
v.41

LARON

Topographie, Archéologie, Histoire

Le massif montagneux qui forme, au Nord-Est d'Eymoutiers, vers le point de contact de nos trois départements Limousins, une sorte de bourrelet irrégulier, d'aspect tourmenté, semé de bosses fort inégales, atteignant sur quelques points une altitude de plus de huit cents mètres, et sillonné par les profondes vallées de la Maude et de ses affluents, mérite assurément l'attention des géologues, des topographes, des amateurs de sites pittoresques ; mais il a plus de titres encore à appeler celle des personnes vouées à l'étude de l'histoire. On trouve là, en effet, un petit canton resserré entre le Limousin et la Marche, et qui, dans le passé, n'a partagé les destinées provinciales d'aucun de ces deux pays. Rattaché à Bourganeuf, à Montmorillon et à Poitiers par un lien dont la force et la persistance ont lieu de nous étonner, ce territoire, d'une étendue relativement restreinte, s'est maintenu dans cette situation anormale pendant toute la durée de l'ancien régime, et on le trouve jusqu'en 1790 étranger aux groupes féodaux et aux circonscriptions judiciaires qui l'enceignent : il est demeuré isolé, continuant d'obéir à une attraction dont le principe nous échappe, fidèle à des relations séculaires, soumis à des juridictions lointaines, en dépit des inconvénients de tout genre qui résultaient nécessairement d'un semblable état de choses. De nos jours encore, il conserve quelques coutumes particulières dont les tribunaux, les justices de paix surtout, ont assez souvent à tenir compte.

I

Peyrat et Laron

Deux foyers principaux d'activité et de vie sociale se manifestent de bonne heure sur ce petit coin de terre, à qui étudie avec quelque attention son passé : Peyrat et Laron, — Peyrat, vieux château remontant aux premiers siècles de la monarchie franque, sinon plus haut, possédant à une époque reculée plusieurs églises, de date ancienne, agglomération d'une certaine importance, décoré du titre de *bourg* dès le douzième siècle, alors que ce titre équivalait à celui de petite ville (1), ayant déjà des sénéchaux particuliers au temps de Henri II d'Angleterre et de Richard Cœur-de-Lion (2), — Laron, fort ruiné et oublié depuis des siècles, mais dont l'origine n'est ni moins lointaine, ni moins obscure, et dont les maîtres nous apparaissent puissants et redoutés longtemps avant les Croisades, dans cette premiere période de l'âge féodal, si peu et si mal connue de nous, effrayant chaos où s'ébauchent au milieu d'une sorte de brume, dans le désordre et la violence, une société moins barbare, des mœurs moins rudes, une nouvelle civilisation plus conforme à l'idéal chrétien.

L'une et l'autre de ces localités sont mentionnées à des diplômes de la période mérovingienne donnés en faveur de la grande et illustre abbaye de Saint-Denis. Le premier de ces titres, daté du 20 avril 627, émane d'une pieuse dame qui paraît appartenir à la famille royale : Théodila ou Théodetrude, fille de Bradulfe. Au nombre des domaines dont elle dote l'église de ce monastère, se trouve la villa de Peyrat, au pays de Limousin, avec ses bâtiments, ses serfs et ses dépendances (3). Il y a toute raison de penser qu'il s'agit ici de

(1) Les habitants de Peyrat sont qualifiés de *burgenses* à un certain nombre de documents du XIIIe siècle et de la fin du XIIe (fonds de l'Artige et de Grandmont, aux Archives de la Haute-Vienne).

(2) *Brandisius, senescallus de Peyrato*, (Cartulaire d'Aureil, aux Archives de la Haute-Vienne, f° 71 v°) ; *Gaufridus Ysauret, senescallus de Peyrato* (*Ibid.*, f° 28 v°).

(3) *Volo etiam esse donatum villa quæ cognominatur Patriago, quæ est in pago Lemozino, cum domibus, mancipiis, terris, pratis, etc.* (Pardessus : *Diplomata, chartæ, epistolæ, leges*. Imprimerie nationale, 1849, t. I, p. 227, 228, t. II, p. 42).— *Revue des Sociétés savantes*, 1862, t. I, p. 60 et J. Havet : *Questions mérovingiennes : les origines de Saint-Denis.*

Peyrat-le-Château; car, d'un autre document d'une date peu antérieure (20 juin 626), il résulte que cette dame avait des possessions dans les environs, du côté de Royère en particulier (1).

Quoiqu'il en soit, un diplôme du roi Dagobert I de l'an 636, c'est-à-dire de neuf années seulement postérieur à la donation que nous venons de rappeler, mentionne et le château de Peyrat, et la chapelle, l'église et à ce qu'il semble le château de Laron. Cette fois une méprise n'est pas possible. Les deux localités dont il est parlé à ce document sont bien celles que nous avons en vue. Voici en quels termes est conçue la donation :

« Nous donnons aussi (2)..... certaines possessions sises au pays de Limousin et de Berri et jusqu'ici assignées au domaine royal, savoir : notre château appelé *Patriagus*, avec les églises et les exploitations qui dépendent de ce château, puis notre cour de *Patriacus*, sise sur la rivière de la Vige, avec notre chapelle consacrée en l'honneur du Saint-Sauveur, plus les trois églises existant dans ladite *villa*, et toutes leurs dépendances. Nous y ajoutons deux *villas* avec leurs églises, situées sur la rivière de la Voueize, à savoir : *Petraficta* et *Patriacum*... et notre *villa* appelée *Fornolis*, et *Nigromons* avec son église. Nous donnons de plus la chapelle de Laron, et l'église de la paroisse, avec toutes les églises dépendant de ce château et situées tant au dehors qu'au dedans dudit château (3)... »

(1) PARDESSUS : *Diplomata, etc.* t. II, p. 9. La date de 631 y est indiquée à tort. M. Z. Toumieux a donné, dans le tome XXXIX du Bulletin de la Société archéologique du Limousin (p. 630), une étude intéressante sur la topographie de ce diplôme.

(2) *Res quasdam in Limozino et Bituricensi sitas confinio, regio hactenus adscriptas dominio : in primis videlicet castrum nostrum quod dicitur Patriagus, cum ecclesiis, villis etiam ad ipsum castrum pertinentibus.... deinde curtem nostram quœ vocatur Patriacus, sitam super fluvium Vigiœ* (*Jugiœ* par une erreur évidente), *cum cappella nostra in honore Sancti Salvatoris consecrata, et cum tribus ecclesiis in eadem villa existentibus, et cum omnibus appendiciis suis. Addimus namque alias villas duas cum ecclesiis quœ sitœ sunt super fluvium Vulsiœ, videlicet Petramfictam et Patriacum... et villam nostram quœ dicitur Fornolis, et Nigromontem cum ecclesia, Campaniacum cum ecclesia. Damus etiam cellam de Larundo et ecclesiam parochialem, cum omnibus ecclesiis ad ipsum castrum pertinentibus, tam intus quam extra.* (PARDESSUS : *Diplomata, etc.* t. II, p. 42).

(3) Il semble bien que ce dernier mot de *castrum* s'applique à Laron. Il est difficile d'admettre qu'il se rapporte à Peyrat. On peut se demander si *cella* signifie ici : chapelle ou grange, grenier, dépôt.

Nous avons avec intention conservé la forme donnée par ce document aux noms de lieu qui y sont mentionnés, parce que les identifications proposées jusqu'ici de plusieurs de ces noms ne sont pas absolument certaines.

Si nous pensons, avec M. Alfred Jacobs, avec M. Julien Havet (1), que le château de *Patriagum* ne saurait être que Peyrat-le-Château, nous estimons aussi, ne connaissant dans la contrée aucune autre localité de dénomination analogue, qu'on peut avec sûreté identifier *Larundo* avec Laron. Ces deux points, Peyrat et Laron, n'étant distants l'un de l'autre que de huit ou neuf kilomètres, nous sommes conduit à chercher à proximité de ces localités, les autres églises et villas concédées au monastère de Saint-Denis par Dagobert. Or, en jetant les yeux sur une carte du canton d'Eymoutiers, nous apercevons, à très peu de distance les les unes des autres, et groupées pour ainsi dire autour de nos deux points de repère, des localités dont les noms rappellent, de la façon la plus frappante, ceux de toutes les villas énumérées au diplôme de 636. Voici, sur le territoire de la commune de Beaumont, à trois kilomètres environ au Nord-Est du bourg, le village de Pierrefitte (*Petraficta*), et à deux kilomètres au sud de même bourg, le hameau de Champagnat (*Campaniacum*). Un peu plus au Sud, dans la commune de Rempnat, nous trouvons le village du Fournet ou Fourneix — autrefois peut-être Fournel ou Fourneils — qui pourrait à la rigueur correspondre à *Fornolis*, et qui est presque sur le bord de la Vienne; enfin, à une très faible distance vers le Sud, celui de Nègremont (*Nigromons*). La proximité de ces deux derniers groupes d'habitations justifie l'indication du texte faisant de *Nigromons* et de *Fornolis* une seule et même villa... Il semble difficile d'admettre que la réunion en ce point, si remarquable et si complète, de localités portant des dénominations identiques à celles des villas données ou confirmées en 636 à l'abbaye de Saint-Denis, soit une rencontre fortuite et une indication sans valeur ? Et nous hésitons à nous éloigner, à la suite de M. Havet, du canton montagneux où semble nous fixer cette nomenclature, pour aller, par exemple, chercher *Nigromons* à Saint-Georges-Nigremont (Creuse), qu'une assez grande distance sépare de Peyrat-le-Château, visiblement le centre des domaines concédés.

Il faut toutefois reconnaître que nos identifications pèchent par plusieurs côtés et qu'il serait assez difficile de les soutenir.

(1) *Revue des Sociétés savantes*, année 1862, t. I, pages 60 et 243; — J. Havet, *les Origines de Saint-Denis*.

Ni Nègremont, ni Champagnat ne paraissent avoir jamais possédé d'église, alors que Saint-Georges Nigremont est encore le chef-lieu d'une paroisse. Une autre objection non moins grave est soulevée par le nom de la rivière sur laquelle sont situés Pierrefitte et *Patriacum* — que nous ne réussissons pas à identifier dans notre hypothèse. — Pour admettre nos traductions, il faudrait lire *Vigenna* au lieu de *Vulsia*. *Vulsia* ne peut être que la Voueize, et précisément cette rivière passe au bas de deux bourgs, Pierrefitte et Peyrat-la-Nonière, qui répondraient fort bien aux indications de notre document. Celui-ci au surplus présente d'autres points obscurs, quelle que soit la solution adoptée. Ainsi nous avons en vain cherché la *cour* de Peyrat sur la Vige. Personne n'a pu nous signaler un lieu de ce nom à proximité de cette rivière. Il est vrai qu'à d'autres diplômes dont nous allons parler et où il s'agit bien, semble-t-il, des mêmes localités, le mot *Patriacus* est remplacé par *Parciacum*.

Quoiqu'il en soit des identifications ci-dessus, Charlemagne, en 811, et en 905 Charles-le-Simple renouvellent les libéralités de Dagobert. Dans un de leurs diplômes, qu'a publié Doublet parmi les *Preuves* de son *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, nous retrouvons, explicitement dénommés, le château de Peyrat et son église, le bourg de Peyrat et son église, ainsi que la chapelle de Laron (1).

Comment Peyrat et Laron furent-ils définitivement enlevés au monastère de Saint-Denis? Le silence gardé sur ce point par les chroniques et les documents d'archives nous interdit de faire à cette question aucune réponse. Il est vraisemblable que cette dépossession se produisit durant la période de crise d'où devait, avec un nouveau classement des terres, une nouvelle hiérarchie des personnes, sortir le régime féodal destiné à survivre au moyen âge. En tout cas, Peyrat semble n'avoir plus d'attache avec la royale abbaye dès la fin du XIe siècle, puisqu'en 1097 le pape Urbain II, confirmant au monastère de Saint-Martial de Limoges son domaine spirituel et

(1) *Damus... Patriacum etiam castrum nostrum et ecclesiam ejusdem loci, et burgum cognomine ad Patriacum et ecclesiam ejusdem burgi, et Parciacum, quod est situm super flumen Vigiæ, et cellam de Larundo, in pago Lemovizino, eorumque appendicia ac subsequencia, quæ quorumdam paritate (*) hominum a cœnobio beatorum martyrum Dionysii, Rustici et Eleutherii injuste cognoscendum esse sublata, eidem cœnobio in perpetuum reddidimus.* (*Hist. de Saint-Denis*. Paris, 1625, p. 672, 727, 729).

(*) Il faut lire certainement : *pravitate*.

temporel, comprend, dans l'énumération des églises de sa dépendance, celles « de Saint-Denis et de Saint-Martin de Peyrat (1). »

On sait peu de choses, au surplus, sur ces deux très anciennes églises. Au xve siècle, celle de Saint-Martin fut rebâtie, au moins en grande partie. Quant à Saint-Denis, un texte récemment publié la nomme vers le milieu du xiie siècle, en lui donnant la qualification de monastère (2). L'abbé Nadaud atteste, dans son *Pouillé rayé du diocèse de Limoges* (3), qu'au milieu du dernier siècle, l'édifice tombait en ruines.

L'ancien château de Peyrat a depuis longtemps disparu. La grande tour carrée qui subsiste au bord de la route d'Eymoutiers à Bourganeuf et qui domine la ville et l'étang, ne nous a paru conserver aucune partie antérieure au xiiie siècle.

L'histoire de Peyrat offre un certain intérêt. Nous avons donné ailleurs quelques indications sur la baronnie dont cette ville fut le siège (4), et tout récemment reproduit, d'après les *Rotuli litterarum patentium* de la Tour de Londres, une charte de Jean-sans-Terre, roi d'Angleterre, en faveur des bourgeois de Peyrat (5). Nous ne nous proposons pas aujourd'hui de reprendre et de traiter ce sujet, plus vaste peut-être qu'il ne semble au premier abord. C'est de Laron seulement que nous voulons nous occuper dans cette étude.

II

Les deux montagnes de Laron

Nous avons relevé le nom de Laron à un texte de la période mérovingienne; nous l'avons retrouvé sur un diplôme de 811. Dès ces

(1) *Apud Pairac, ecclesias Sancti Martini et Sancti Dionysii* (Baluze : *Miscellanées*, t. VI, p. 388). Voir à ce sujet un article de M. le chanoine Arbellot sur Peyrat, dans le n° de la *Semaine religieuse du diocèse de Limoges* du 8 février 1868, (n° 6) p. 69, 70

(2) Leroux et Bosvieux : *Chartes, chroniques et mémoriaux*, p. 51.

(3) Conservé à la bibliothèque des Sulpiciens du Grand Séminaire (n° 1 du Catalogue des manuscrits).

(4) Les *Enclaves poitevines du diocèse de Limoges*. Limoges, Ve Ducourtieux, 1886, in-18.

(5) *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. XXXVII, p. 391. Ajoutons que, dans le même recueil, t. XXXVII, p. 392 et p. 804, et au tome IV des *Archives historiques du Limousin*, M. Pierre Coussey roux a publié d'intéressants documents sur Peyrat-le-Château.

temps reculés, il y a là et une chapelle, et une église paroissiale, et, semble-t-il, un château : Laron nous apparaît déjà, sinon comme le chef-lieu de cette partie de la contrée, tout au moins comme un de ses points les plus remarquables et les plus connus. Aux XIIe et XIIIe siècles, époque à laquelle le château semble avoir déjà perdu de son importance, il demeure comme une sorte de repère et sert à désigner avec plus de précision quelques localités voisines; on trouve souvent : Saint-Julien de ou près Laron, Conjat près Laron (1).

Que signifie le nom de Laron et d'où vient-il? Plusieurs étymologies ont été proposées. Mais aucune des solutions indiquées ne paraît concluante.

Il importe d'abord de rapprocher les formes diverses de ce nom que fournissent les anciens documents. La première qu'on rencontre est donnée par les diplômes mérovingiens et carlovingiens mentionnés plus haut : c'est *Larundum, Larundus* ou *Larundo*. Le chroniqueur Geoffroi de Vigeois écrit aussi : *progenies Larumdensium dominorum,* et le cartulaire de Saint-Etienne de Limoges, cent ans plus tôt : *Ademar Larondensis*; celui de l'Artige : *de monte Larundi*. On trouve au cartulaire d'Uzerche : *Lerunto, Lerunt*. Nous avons noté ailleurs : *Larond, Laruntz, Larunt, de Leronto, de Leronte, de Laronte, Laront, Leron, Laron*. Toutes les citations que nous avons relevées se réfèrent à une de ces formes. Seul, l'abbé Nadaud, dans son *Pouillé rayé,* fait allusion à un texte où le Mont Laron est dénommé : *Mons Arundinis*; mais il omet d'indiquer la provenance de cette citation. Il signale aussi, comme se rapportant à la localité qui nous occupe, un *mansus de Latronibus* dont il serait parlé aux *Acta Sanctorum*, tome IV de juin, p. 756. On trouve en effet, à cette page, l'évêque Jourdain de Laron dénommé *Jordanus de Latronibus;* mais nous ne connaissons aucun aucun autre exemple de cette forme étymologique et elle nous semble fort suspecte. Elle est du reste plus récente que celle fournie par les diplômes dont nous venons de parler et dont l'orthographe, on voudra bien le remarquer, est confirmée par tous les textes postérieurs.

Nous nous permettrons donc de ne pas nous arrêter aux deux étymologies de Nadaud (2). Il serait plus naturel de penser que le profil arrondi du Mont-Laron a pu suggérer une dénomination dont

(1) Cartulaires d'Aureil, de Beaumont; obituaire de Saint-Martial, etc.

(2) Page 158. Ajoutons que Nadaud propose encore comme éléments étymologiques, le mot hébreu *aaron* (montagne) ou le flamand *laren* (pâture publique). Les philologues choisiront.

nous rencontrons seulement une forme corrompue. Mais nous n'insistons pas sur une supposition qui prête elle-même le flanc à la critique.

Ce nom de Laron est, de nos jours encore, donné à deux montagnes placées en face l'une de l'autre et que sépare le cours rapide de la Maude, appelée *Mouda* au Cartulaire de l'Artige et à d'autres textes anciens. Celle qui par elle-même offre le plus d'intérêt est le Mont-Laron. Son sommet n'est pas à une altitude inférieure à 622 mètres, et elle a toujours été considérée comme une des éminences les plus remarquables de la région. Placée sur l'extrême limite des deux départements de la Haute-Vienne et de la Creuse, mais comprise presqu'en entier dans la circonscription du premier, elle se détache très nettement de la petite chaîne à laquelle elle appartient et élève au milieu des sommets voisins, moins dégagés et moins saillants, sa croupe arrondie, aux courbes larges et pleines. Ses flancs, jadis couverts de bois, sont aujourd'hui à peu près dénudés, et on les voit se revêtir à l'automne de bruyères roses du plus charmant effet. Au sommet s'étend un assez vaste plateau qui n'offre aucune particularité remarquable. La partie de la montagne qui s'étend sur le territoire de la Haute-Vienne possède trois villages : Conjat à l'Est, Champety au Sud et Mont-Laron au Sud-Ouest. Sur le versant occidental, non loin de la cime, jaillit, dans un pli de terrain, une fontaine, dite de Saint-Laurent, dont les eaux abondantes arrosent les prairies de Saint-Julien-le-Petit, vieux bourg construit sur un contrefort de la montagne. L'église de ce bourg, dédiée à St-Julien-de-Brioude, parait avoir été édifiée vers 1150. Le Chapitre d'Eymoutiers nommait à la cure. (1).

Nous avons vu plus haut que ce bourg est souvent appelé Saint-Julien près Laron, ou même Saint-Julien-de Laron.

A peu de distance de la fontaine de Saint-Laurent, on reconnait les vestiges d'une chapelle placée sous l'invocation du même saint. St-Laurent au Mont-Laron était un prieuré de la petite congrégation de l'Artige (2), qui dès son établissement posséda des droits sur

(1) Nadaud : *Pouillé rayé*, p. 158. Le chapitre y pourvoit du moins en 1410, 1556, 1558, 1571, 1613, 1630, 1631, 1657, 1692, 1714, 1732, 1762. On voit toutefois l'évêque nommer à cette cure en 1512.

(2) M. Emile Grignard, dans son *Dictionnaire de la Haute-Vienne* (manuscrit des archives du département) se trompe en affirmant d'après Nadaud que cette maison ne fut fondée qu'en 1467. La seule liasse D. 1177 des archives de la Haute-Vienne fournit deux mentions du prieuré de Mont-Laron l'une de 1439 : *(prioratus de Montlaron)*, l'autre de 1266 : (*domo de Monleron*).

ces montagnes; on lit, au cartulaire de ce prieuré, qu'un des fondateurs du monastère, le Vénitien Marc, obtint des petits seigneurs du voisinage une partie de la forêt du Mont-Laron (1). Les droits dn monastère à Conjat et dans d'autres localités des environs sont signalés en 1184, 1188, 1192, etc. (2). Une communauté fut établie dans la maison du Mont-Laron ; un document des archives de la Haute-Vienne fait mention du précepteur de ce petit monastère (3), un autre des « bonshommes » de ce couvent (4).

On voit, en 1266, Ahélis, femme de Roger de Laron, fonder un anniversaire à l'Artige et faire un don à ce monastère en faveur du couvent du Mont Laron ; celui-ci reçoit aussi, en 1295, certaines libéralités d'un riche bourgeois de Peyrat, Boson *Coheta*, dont le nom figure à beaucoup de chartes de cette époque (5). On possède une accense du prieuré de Saint-Laurent du Mont-Laron, datée de 1439 et nous avons pu relever les noms de quelques titulaires de ce prieuré : en 1443, il appartient à frère Gérald Roux, chanoine de l'Artige, qui accense la même année à Pierre de Lage, de la paroisse de Saint-Julien, « le lieu ou métairie de Mont-Laron, ses appartenances et le bois *deu Queysanteu*. En 1682, le prieuré appartient à Jean de Brucelle, prêtre, habitant de St-Léonard ; le 16 septembre 1683, le titre a passé à Louis de Brucelle ; le 5 décembre 1691, à Martial de La Chambre, chanoine de St Léonard. Un prêtre de la même ville, Jean Gay, est dit prieur de St-Laurent du Mont-Laron dans deux documents dont les dates sont séparées par un intervalle de plus de quarante ans : 21 mai 1730 et 4 mars 1771. Il est permis de se demander s'il s'agit dans l'un et dans l'autre de la même personne. Ce bénéfice toutefois avait été réuni au Collège des Jésuites, vers le milieu du XVIIe siècle. Les Jésuites le donnèrent en 1689 à un chanoine régulier de l'Artige, compétiteur, semble-t-il, d'un des prieurs nommés plus haut : ils en pourvurent un peu plus tard un chanoine de Bénévent (6). En 1751, le revenu de ce petit

(1) *Pecüt partem silve que vocatur Monleron a dominis ipsius silve, qui dederunt cum summa benivolentia, scilicet G. Lazaias et W. consanguineus ejus de Pairac, et W. de Lazaias et frater ejus Boso, et B. de Visio et frater ejus G. et Ema, mater eorum, et Aimiricus et frater ejus W. postulantes societatem beneficiorum ejus, etc.*

(2) Archives Haute-Vienne D. 1089, D. 1090, D. 1091.

(3) *Ibid.* D 1089.

(4) *Les bosomes de Montlaront*, charte s. d. du cart. d'Aureil, *fol*, 14.

(5) *Ibid.* D. 1177 et fonds de Grandmont, *passim*.

(6) Arch. de la Haute-Vienne, liasses de l'Artige, dans le fonds du Collège série D.

prieuré était tombé à vingt trois livres. Sur la demande du titulaire, l'évêque, Mgr du Coëtlosquet, réduisit, par ordonnance du 11 septembre, les charges du prieuré à douze messes basses par an, et prescrivit la démolition de la chapelle, qui tombait en ruines. Le produit de la vente des matériaux devait être employé à la réparation et à l'embellissement de l'église paroissiale de Saint-Julien (1).

Au Sud-Ouest du Mont-Laron, s'élève une autre montagne, dite du Bois de Laron : celle-ci d'une forme plus tourmentée et d'une altitude moindre. Elle était autrefois couronnée par une forêt dont quelques parties subsistent encore. Aux XIIe et XIIIe siècles, on trouve plusieurs mentions de cette forêt, *nemus de Laron*. Près du sommet, existe une fontaine dite : de Sainte-Chabrière, et appelée quelquefois, mais à tort, semble-t-il, de Sainte-Geneviève, qui est le but d'un pèlerinage très connu dans le pays, et très fréquenté pendant tout l'été, à partir de la moisson. Les paysans s'y livrent aux mêmes pratiques qu'au bord de la plupart de nos « bonnes fontaines ». On y voit quelques *ex-votos* : béquilles, linges, mèches de cheveux, touffes de laine. Les pèlerins jettent aussi des sous dans la fontaine, sorte de flaque d'eau d'une limpidité médiocre, qui se conserve dans un bassin naturel, creusé au milieu d'un fragment de rocher. A ce lieu se rattache une légende, écho fort reconnaissable de l'histoire si populaire de Geneviève de Brabant.

En descendant le versant nord de la montagne du Bois-Laron, on traverse des landes, des terrains pierreux et accidentés, de maigres châtaigneraies ; puis on rencontre, s'étageant comme des degrés, plusieurs paliers successifs dont le dernier, légèrement incliné à l'Est, présente quelques terres cultivées, de mauvais pacages et trois ou quatre bouquets d'arbres. Voici le vieux village des Granges de Laron, et à peu de distance à l'Ouest de celui-ci, le hameau de Laron, formé de six ou sept pauvres masures, et où les yeux cherchent en vain quelques traces de l'église paroissiale donnée par Dagobert aux moines de Saint-Denis. Plus bas encore, on trouve les bâtiments de Chez Tavires, que dessert un très ancien chemin, pavé de gros blocs de pierre et au tracé tourmenté, vrai chemin de montagne. A ce point, au-dessus de Chez Jenaux, l'arête de la colline s'accentue ; la masse rocheuse se rétrécit et forme un promontoire qui s'avance au Nord, puis s'abaisse peu à peu, encadrant ses dernières déclivités dans une boucle de la rivière. Au sommet de ce promontoire, sur un ressaut de terrain que défendent à droite et à gauche des pentes escarpées, surgit une butte de huit

(3) *Pouillé rayé*, 158.

à neuf mètres de relief, sentinelle avancée de la montagne, dominant le cours de la Maude. Celle-ci de trois côtés : à l'Est, au Nord et à l'Ouest, la protège et forme comme un fossé naturel en avant de la montagne, aux pieds de ce mamelon dénudé, que surmonte une plate-forme de plan presque ovale et qui appelle de loin l'attention du voyageur non sans piquer sa curiosité. C'est Rochein.

III

Le château de Rochein

Il n'est pas nécessaire d'un examen bien long pour reconnaître dans ce monticule une motte carlovingienne. Celle-ci est assurément la plus importante et la mieux caractérisée de toutes celles dont il existe des vestiges dans le pays.

La butte est formée en partie par le rocher, en partie par des apports de terre et des constructions. Elle était jadis protégée, au moins sur plusieurs points, par un revêtement en moellons et en pierres de taille grossièrement équarries, dont une partie subsistait encore, il y a un demi-siècle (1). Le monticule factice ainsi constitué reposait sur un soubassement dont le travail de l'homme avait, à l'Est et à l'Ouest, accentué la déclivité, de façon à augmenter les difficultés de son accès. A l'Est, la pente du soubassement continue sans interruption celle même du glacis de la motte et rend cette dernière inabordable de ce côté. Au Nord, une sorte d'esplanade se trouve ménagée en avant du monticule, et il est vraisemblable qu'un fossé la coupait. On trouve également à l'Ouest, à la base même de la motte et sur le rebord, assez large de ce côté, du soubassement, un mouvement de terrain très sensible, indiquant l'existence d'un fossé qui contournait le monticule. La dépression s'accentue au Sud, vers le point même où le promontoire, un peu en arrière de la butte, se soude à la montagne. Là on trouve un fossé très reconnaissable encore, dû tout entier au travail de l'homme.

La motte proprement dite offre l'aspect d'un tronc de cône à section elliptique, dont la base aurait de trente-cinq à quarante mètres de longueur au plus, sur vingt à vingt-deux de largeur et dont la

(1) C'est du moins ce qui résulte des explications très circonstanciées que nous donnent MM. le Dr Gaillard, de Bourganeuf, et Pitanec, ancien instituteur à Saint-Julien.

plate-forme mesurerait une trentaine de mètres sur seize ou dix-huit environ, soit un peu plus de cinq cents mètres carrés de superficie. Nous avons dit qu'elle s'élève à huit ou neuf mètres au-dessus de la petite esplanade qui couronne le soubassement en avant de la butte. Celle-ci garde encore tout son relief, et bien que le revêtement constituant en quelque sorte son armure, ait à peu près disparu, et que ses flancs, couverts d'éboulis, laissent voir de larges cicatrices à demi dissimulées par les plantes sauvages, la masse accuse encore avec netteté sa forme primitive. Vers le Sud-Est, toutefois, les ruines d'une tour ont adouci l'escarpement, et la culture, qui s'est emparée d'un petit carré de terrain, a modifié, avec le profil du soubassement, l'aspect de la partie inférieure de la motte elle-même.

Toute la déclivité du promontoire, du pied de la butte jusqu'au village du moulin de Laron, fort ancien et plusieurs fois mentionné dans les documents de nos archives, accroupi au bas de la montagne, à quelques centaines de mètres plus loin, est couverte de débris, de longues traînées de pierres amoncelées, semblables à de minuscules moraines. Au milieu de ces débris, on distingue quelques restes de murailles dont il est presque toujours difficile, tant celles-ci sont écrasées, ébréchées, couvertes de décombres et de végétation, de déterminer la direction exacte et qu'il ne faut pas songer à tenter de relier entre elles.

La motte est connue dans le pays sous le nom de *Butte de Rochein, château de Rochechein, de Rutchein* ou *des Rocheins*. On ne lui applique pas d'autre dénomination. C'est ainsi du reste que nous la trouvons désignée au cadastre, où elle forme une parcelle spéciale, portée sous le n° 60, et au Répertoire archéologique joint au *Dictionnaire géographique* du département de la Haute-Vienne, de M. Emile Grignard. Ni M. Allou ni aucun des archéologues qui, depuis le commencement du siècle, se sont occupés de l'étude de nos monuments, n'ont consacré une ligne, accordé une mention au château de Rochein : celui-ci semble être demeuré absolument inconnu d'eux tous (1).

Et pourtant, le château qui s'est jadis élevé sur cette motte dominait un territoire assez étendu. Outre qu'il commandait le cours de la Maude, il pouvait surveiller, au Sud, la campagne d'Eymoutiers et la vallée de la Vienne, par un large créneau s'ouvrant entre deux

(1) Un seul livre imprimé, à notre connaissance, signale le château de Rochein. C'est la *Géographie de la Haute-Vienne*, de M. Taboury. (Limoges, Ve Ducourtieux, 1886, 1 vol. in-12). Cet ouvrage fait remonter, nous ignorons sur quelles données, la destruction du fort au XVIe siècle,

montagnes. L'emplacement est bien choisi pour une vedette. Ce château fut en effet, au moyen âge, un avant-poste du comte de Poitiers, plus tard du roi de France, planté entre le grand fief de la Marche et l'agglomération un peu factice, sans lien féodal entre ses parties, qui constituait le Limousin.

De l'édifice lui-même qui s'élevait sur la butte, il ne reste que d'informes décombres. On a démoli les murs jusqu'au dessous du niveau de la plate-forme pour en prendre les matériaux. Tous les morceaux d'une certaine dimension ont été soigneusement enlevés; la pierraille seule a été laissée, et elle forme des amas qu'il faut franchir en trébuchant. Vers le milieu de la motte, un peu au Nord-Est, on distingue les restes d'une tour ronde, qui avait peut-être remplacé le donjon primitif; on reconnait aussi quelques débris de l'enceinte, quelques contreforts, et il est possible de constater la direction de trois ou quatre murs intérieurs. A part cela on ne saurait, à moins de fouilles assez laborieuses, songer à dresser, d'une façon un peu précise, le plan des constructions qui couronnaient le monticule. Après deux essais tentés à quatre mois d'intervalle, nous avons dû y renoncer.

Les renseignements que nous avons recueillis dans les environs, les indications surtout qu'a bien voulu, avec une rare obligeance, nous fournir M. le Dr Gaillard, de Bourganeuf, nous permettent seulement de fixer quelques points. Ainsi, en arrachant de la pierre au sommet de la butte, il y une quarantaine d'années, on mit à découvert une pièce voûtée; mais elle ne fut pas explorée avec tout le soin désirable. Les gens du pays prétendent que cette pièce avait été la cuisine de l'ancien château. Il n'y a aucun motif d'admettre cette destination.

Sur cette même plate-forme, dans la partie Sud, M. Gaillard avait trouvé, il y a trente ou trente-cinq ans, un petit appartement rectangulaire dont le sol était formé de carreaux de brique fort dure, et d'un grain très fin, mais sans glaçure ni décor émaillé. Il existait probablement une communication directe entre les souterrains du château et un aqueduc fort ancien, dont on voit quelques traces. Cet aqueduc, qui vient du haut de la montagne, passe sous la butte et se dirige ensuite vers le Nord-Est : il a été reconnu, sur quelques points au moins de son long parcours. L'eau captée provient d'une source naissant dans un petit ravin, distante de mille ou douze cents mètres : elle est dirigée vers Rochein par un canal recouvert tantôt d'une voûte en moellons, tantôt de grosses pierres, et assez haut, nous a-t-on assuré, pour qu'un homme puisse y passer en se courbant un peu. L'eau y coule dans une ri-

gole creusée en plein rocher. Sur certains points, les montants du conduit sont en maçonnerie, comme la voûte. Outre cet aqueduc, M. Gaillard nous assure avoir visité, en compagnie de quelques ouvriers, une galerie souterraine dont l'entrée se trouve presque en face de la butte, du côté du Nord-Ouest, sous un gros éclat de granit. Ce souterrain, assez large pour que deux personnes puissent y passer de front, présente de loin en loin, sur le côté, des banquettes taillées dans le rocher ou dans le tuf. Les explorateurs n'allèrent pas très loin; ils n'avaient recueilli, sur leur parcours, que quelques débris de charbon et de briques, une serpette rongée par la rouille, mais ne différant en rien de celles en usage aujourd'hui, et un éperon en fer, d'une longueur démesurée.

On rencontra, à peu de distance de là, la margelle d'un puits en maçonnerie. Ce puits a été comblé, mais beaucoup de personnes l'ont vu à cette époque. Elles se le rappellent fort bien, et ajoutent, cela va sans dire, qu'il s'enfonçait dans le cœur du roc et descendait jusqu'à la rivière.

Une porte à plein cintre, recouverte par les décombres, existe encore un peu au-dessous du niveau de la butte. On raconte dans le pays qu'on a pu une seule fois ouvrir cette porte et qu'elle donne accès dans une pièce où, derrière une table d'or massif sur laquelle est posé un énorme chandelier, tout en or aussi, un squelette se voit, assis dans un grand fauteuil de forme antique ... mais depuis plus de soixante ans, personne n'a pu déblayer la porte. Tout ce qu'on peut constater, c'est que le cintre en pierre de taille existe bien réellement sous les décombres.

Ajoutons, pour ne rien omettre, qu'un ouvrier prétendit avoir ramassé dans les ruines une pièce de monnaie « portant la date de l'an mil ». On sait que les monnaies du moyen âge n'étaient point datées : le brave homme avait certainement mal lu et il convient de ne pas attacher d'importance à ce détail.

A une centaine de mètres au Nord de la motte de Rochein, au point même où le chemin qui monte du moulin bifurque et où s'en détache à droite le sentier se dirigeant vers le château, on trouve un autre monticule en forme de cône tronqué, moins régulier que la butte principale et d'un relief moins net, mais accusant un travail d'une certaine importance. C'est le *Pigeonnier*. Il y avait là, soit une tour, soit un autre ouvrage de fortification destiné à défendre l'approche du donjon. Il ne paraît pas qu'on ait découvert en cet endroit aucun objet pouvant offrir quelque intérêt.

Aucune chronique, aucune charte, nul titre ancien ne mentionne, à notre connaissance, le château de Rochein. Comme il est hors de

doute qu'un tel fort, établi dans une semblable position et construit dès une époque fort reculée, a dû jouer un rôle notable dans l'histoire de la contrée, il faut admettre que ce château a porté un autre nom et que c'est sous cette dernière dénomination qu'on le trouve désigné dans les anciens documents.

Une seule hypothèse se présente à l'esprit et bientôt s'impose : Rochein ne saurait être que le premier fort de Laron, la tour d'où sortit une des plus grandes familles féodales du pays, cette race des *Comtors* de Laron, connue dès le xe siècle, puissante au xie et alors l'égale des plus vieilles races nobles de l'ancien diocèse de Limoges, des Pierre-Buffière et des Lastours, des Bernard et des Escorailles, des Malefayde et des Chabrol. C'est là le château que les cartulaires de plusieurs de nos abbayes désignent dès cette époque reculée comme la principale résidence de ces chevaliers.

Le premier manoir des Laron n'a pu s'élever que sur cette montagne, dont ces seigneurs avaient tiré leur nom. C'est sur le rocher décrit aux pages précédentes, que le fondateur de leur lignée guerrière a planté l'arbre de sa race et que celui-ci a pris racine. Le Mont-Laron ne garde ni vestige ni souvenir d'un établissement féodal. L'existence d'un fort au-dessous du Bois-Laron est au contraire établie par une tradition constante et dont nous avons pu recueillir nous-même le témoignage.

La mémoire populaire atteste toutefois qu'il y eut là deux maisons seigneuriales distinctes et elle ne place pas le château de Laron sur la butte même de Rochein, mais à quelques centaines de mètres en arrière, vers le Sud, au milieu d'une châtaigneraie, en un point qu'on nous a montré, tout auprès des masures du misérable hameau de Laron. Quelques indices confirment l'existence d'un manoir dans ce lieu, et la famille Jagot La Coussière, alliée à la descendance des derniers barons de Laron, tient, de la façon la plus certaine, qu'une habitation seigneuriale s'élevait autrefois sur l'emplacement dont il s'agit : cet édifice aurait été démoli au xviie siècle et les matériaux utilisés pour la construction du petit manoir de Saint-Julien-le-Petit; mais il est également de tradition dans la même famille et à plusieurs autres anciens foyers de la contrée, que ce château de Laron avait remplacé le fort de Rochein, beaucoup plus ancien que lui et détruit dès une date fort reculée. Tout tend à confirmer ces souvenirs, qui nous ont été très nettement exprimés par plusieurs personnes sérieuses et instruites.

Au hameau de Laron, rien ne rappelle le souci de la défense, préoccupation dominante des constructeurs du moyen âge; aucun vestige de quelque intérêt, de quelque caractère, ne frappe les yeux. Deux ou trois murs en ruines; quelques tas de pierres disper-

sées : rien de plus. Néanmoins un terrain couvert de débris, attenant à une maison, portait naguères encore le nom de « cour du château » et l'entrée de cette cour est dénommée : « porte du cocher ». Si un cocher est jamais passé par là, ce n'est pas assurément assis sur son siège... Tout à côté, M. le Dr Gaillard a vu jadis une cave d'une construction soignée et ayant appartenu à un édifice plus important que les humbles chaumières du voisinage.

Tout s'accorde donc à confirmer l'exactitude de la tradition conservée par les propres descendants des possesseurs de ce second manoir, et si nous reconnaissons qu'un château relativement moderne s'est élevé tout auprès du hameau actuel, nous considérons comme un fait établi l'identité de la motte de Rochein avec le donjon primitif de Laron.

Ce nom de Rochein ou Rutchein, quelques paysans disent « Rutchei » — *lou chateu dó Rutchei* — peut être tout simplement une forme corrompue de la dénomination de Château-rocher, que certes mérite bien le fort de la Maude. Mais il n'est pas impossible qu'il conserve un écho du nom de Roger, porté par un certain nombre de membres de la famille de Laron, et qui fut peut-être celui du fondateur de la race. De même que, au confluent de la Briance et de la Ligoure, on disait indifféremment : « le château haut de Châlucet » ou « le château des Bernard », « la tour des Jaunhac » (1) ou « Châlucet-bas », on a pu appeler le fort de la Maude tantôt « la tour de Laron », tantôt « le château des Roger ». Ce dernier nom prévalut quand un nouveau manoir eût été bâti par des barons de Laron issus d'une moins illustre souche, à trois ou quatre cents mètres de la motte, et eût pris à son tour, du nom de la montagne et de celui de ses maîtres, la dénomination de « château de Laron ». Il paraît impossible d'admettre que la construction de ce dernier édifice n'ait pas été très postérieure à celle de la motte de Rochein. On ne saurait admettre sans preuve l'existence, dans des temps très anciens, de deux châteaux aussi rapprochés, et le fort de Rochein, ou plutôt son assiette, dénote une époque très reculée : il est même permis de penser que le *castrum* des temps mérovingiens n'avait pas été le premier fort établi sur cette colline, et qu'avant lui le rocher en avait porté d'autres. Nul vestige précis ne permet de l'affirmer ; toutefois le site et l'aspect de Rochein rappellent de la façon la plus remarquable ceux de plusieurs camps gaulois établis sur des croupes rocheuses ou des promontoires presque entièrement entourés d'eau.

Quatre ou cinq documents du XIIIe siècle mentionnent l'existence

(1) Aujourd'hui, par corruption, tour Jeannette.

d'une mesure spéciale de Laron (1). C'est là un indice sûr de l'ancienneté d'une juridiction.

IV

La famille de Laron aux xe et xie siècles; Comtors et Evêques.

Le rôle des maîtres de Rochein, au cours de la période féodale proprement dite, ne nous est révélé que par un petit nombre de témoignages. Quand l'autorité royale affermie étend d'une façon incontestée son action sur le pays, Laron nous apparaît comme un centre officiel de cette action; mais à ce moment, nous sommes parvenus aux dernières années du xiiie siècle : l'histoire du château touche à sa fin; la puissance de ses seigneurs a décliné, et la race énergique cantonnée depuis quatre siècles au moins sur cette montagne ne compte déjà plus parmi les grandes familles de la contrée. Et elle va bientôt s'effacer si complètement, qu'on ne saurait dire à quelle époque s'éteint la descendance directe des Roger.

Il s'en faut que l'histoire de la féodalité soit faite pour notre région. Les précieux renseignements que nous fournissent à cet égard, pour la période antérieure au xiiie siècle, les chroniques d'Adémar de Chabannes et du prieur de Vigeois, sont de simples jalons trop insuffisamment reliés entre eux par les brèves indications de nos chartes. En ce qui a trait aux chevaliers de Laron, nous devinons, bien plus que nous ne pouvons les constater, leur action et leur influence au lendemain même des courses et des pillages des Normands. Quelques notes historiques sur le vieux monastère de Saint-Léonard de Noblat, tirées d'un ancien cartulaire, prouvent qu'à ce moment ces seigneurs comptaient déjà parmi les plus puissants barons du pays. Ils commirent, comme tous leurs voisins, des usurpations sur les domaines de l'Eglise et s'emparèrent des biens du monastère que saint Léonard et ses disciples avaient établi, au vie siècle, dans la forêt de Pavum (2), à peu de distance en aval de

(1) *Uno sextario avene et una emina siliginis ad mensuram de Leront*, 1259. *Sextariatas siliginis ad mensuram de Leront*, 1267 (Arch. Haute-Vienne, D. 1089).

(2) *Dirutum a Danis Nobiliacense cœnobium, ad suum accersivere dominium toparchæ Leronienses, sæculis X°, XI° et XII° potentissimi* (Recueils de D. Estiennot, manuscrit latin 12747 de la Bibliothèque nationale, p. 127).

l'endroit où la Maude se jette dans la Vienne. C'était la seule épave de quelque valeur qui fût à leur portée.

Toutes les anciennes familles eurent un prénom préféré, caractéristique, qu'on retrouve à chaque génération, porté presque toujours par l'enfant destiné à hériter des prérogatives du chef de la maison et à soutenir la fortune de sa race. Ce prénom n'a pas été arbitrairement choisi : il rappelle le souvenir d'un aïeul illustre, de celui qui a fixé la famille dans la contrée, auquel elle doit ses possessions ou son principal établissement. Après avoir le plus souvent servi pendant un certain temps de dénomination patronymique au groupe, il est religieusement conservé dans la suite et permet souvent à l'historien, au généalogiste, de suivre la lignée à travers les vicissitudes de la destinée individuelle de ses membres et sous les appellations variées que ceux-ci tirent de leurs fiefs, de leurs acquisitions, de leurs alliances successives. Nous avons dit plus haut que le prénom le plus usité et peut être le nom primitif des seigneurs de Laron était Roger. Nous ne connaissons pas moins de onze ou douze membres de cette famille qui l'ont porté du xe au xive siècle.

Réunissons les notes que nous fournissent sur les Laron les documents contemporains, et à défaut d'une généalogie complète que l'insuffisance de ces indications ne permet même pas de songer à établir, essayons de grouper autour d'un certain nombre de noms les renseignements que nous avons pu recueillir.

Roger I et Vivien.— Le nom de Roger est porté par le premier de la race qui se détache de la pénombre du moyen âge et dont nous pouvons, grâce à deux documents précis, dégager la personnalité. Roger I de Laron, *Rogerius de Leronto*, cousin d'Arbert, abbé d'Uzerche, est mentionné par le cartulaire de cette abbaye à l'époque de la mort d'Hildegaire ou Aldger, évêque de Limoges, c'est-à-dire entre 988 et 990. Ce seigneur, « homme noble et vaillant », aida et protégea la fuite des chanoines d'Eymoutiers, qui, chassés de leur monastère, se refugièrent à Uzerche, où ils reçurent un généreux et fraternel accueil (1). Le même Roger figure, auprès de Boson de

(1) *Canonici Avinni (Ahenti?) Monasterii, quos Hildegarius expulerat. coacti cedere loco, a Rogerio de Leronto, nobili ac strenuo, cui periculum sibi imminens aperuerant, noctu, cum eorum supellectile, ad Arbertum, consanguineum suum, deducti... (Cartulaire d'Uzerche*, publié par M. J.-B. Champeval, dans le *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Tulle*, année 1887, p. 404. Aux pages 536 et 537 du même volume, on trouve une relation plus détaillée des mêmes événements.

Lastours et de Gui, frère de ce dernier, au nombre des témoins nommés à une charte que concède, en 994, Boson de la Marche au même monastère. Il est appelé à ce document : *Rotgerius de Leron* (1). Nous ne savons rien de lui, sinon qu'il a été le père d'Adémar I.

Il n'est pas impossible que certains actes attribués à Roger II appartiennent à Roger I. On trouvera plus bas les raisons qui nous ont guidé dans cette attribution.

Roger paraît avoir eu au moins un frère : Vivien. C'est ce qu'on peut induire de deux actes du Cartulaire d'Uzerche datés, le premier de 996, le second de 1003, et où ces deux personnages sont nommés ensemble (2). Toutefois il n'est pas dit expressément que ces deux personnes appartiennent à la famille des seigneurs de Laron. Mais tout le fait présumer.

Adémar I. — Adémar I, qui, d'après le *Nobiliaire de la généralité de Limoges*, vit en 1004 et 1028, a sa place à la fois dans la généalogie des Laron et dans celle des Lastours. Véritable patriarche féodal, il est la souche commune de ces deux grandes familles. Epoux d'Aolaarz, fille unique de Gui I *le Noir* de Lastours et d'Engalcie de Malemort, il a d'elle un fils qui renouvelle la sève de cette noble race (3). La mort d'Aolaarz survient, semble-t-il, peu après la naissance de cet enfant. Adémar contracte avec la sœur d'Itier Chabot, depuis évêque de Limoges, un second mariage. Le fils issu de cette union reçoit l'héritage paternel et continue la lignée des seigneurs de Laron (4). Notons qu'Itier Chabot, malgré ses possessions en Limousin, pourrait bien appartenir à une famille poitevine, la même qui donnera un siècle plus tard un second évêque, Sébrand, au diocèse de Limoges.

Le chroniqueur Geoffroi de Vigeois donne à Adémar la qualification de *Comtor*. C'était, dans la hiérarchie féodale, s'il faut en

(1) *Gallia Christiana nova*, t. II, instrum., p. 190 Voyez aussi le *Cartulaire d'Uzerche, Bulletin de la Société des Lettres de Tulle*, année 1888, p. 515 et 516.

(2) *Carta donationis Rotgerii et Viviani, tempore Adalbaldi abbatis* (*Cart. d'Uzerche*, au *Bull. de Tulle*, année 1892, p. 644).

(3) *Horum filiam unicam Aolaarz accepit Ademarus* le comtors de Laron, *filius Rogerii, de qua genuit Guidonem* (Chron. Vosiense, *apud* Labbe : *Nova Bibliotheca, Rerum Aquitanicarum Scriptores*, t. II, p. 281.

(4) *Duxit uxorem sororem Iterii, episcopi Lemovicensis, de qua prodiit progenies Larumdensium dominorum, paterna hereditate* (*Ibid.*)

croire Du Cange (1), le titre immédiatement inférieur à celui de vicomte. L'indication n'est pas absolument sûre. D'autre part, le cartulaire de Saint-Léonard désigne les Laron sous la dénomination de *toparchæ*, mot qui se traduit communément par « baron ». On verra que Laron a en effet possédé le titre de baronnie, mais au XVIIe siècle, au XVIe tout au plus. Nous ne connaissons aucun texte d'une époque un peu reculée qui applique cette qualification aux chevaliers de Laron. Quoi qu'il en soit, celle de *comtor* est plusieurs fois donnée à des seigneurs de la famille dont nous nous occupons ici : à Adémar I notamment et à Roger IV dans les premières années du XIIe siècle (2). Vierne, femme de Roger II, est appelée *la comtoresse*; il en est de même d'Almodis, femme de Roger IV (3). Peut-être même ce titre devint-il quelquefois un nom propre, un prénom comme cela est arrivé de *Marquis* et *Marquise*; témoins *Comptors*, épouse de Boson, vicomte de Turenne, nommée à plusieurs chartes dont la date est comprise entre 1060 et 1074 (4), et *Comptorix* de Lastours, prieure de Neuvic, dépendance de la Règle, entre 1292 et 1310 (5).

Nous parlerons plus bas de *Comptor* de Laron, femme de Jean de La Roche, damoiseau, nommé en 1336.

Du XIe au XIIIe siècle, on trouve le titre de comtor porté par plusieurs seigneurs de la région. Le cartulaire de Saint-Martin de Tulle nomme, à un acte sans date, Eudes, comtor de Rilhac (6); à un autre, Béatrix, comtoresse de Chamboulive (7). Pierre, comtors de Chamboulive, figure à deux actes du cartulaire de l'abbaye de Vi-

(1) *Comitores, apud Catalanos* (*Ruthenos et Gabalos*), *dicuntur qui, in ordine militiæ seu vassalatus, post vicecomites et ante vavassores recensentur in actis antiquis.* — La *Grande Encyclopédie* Berthelot, en cours de publication, réédite cette définition. On voit qu'il y avait des *comtors* dans le diocèse de Limoges, comme dans les régions plus méridionales.

(2) *Rotgerius, comtor de Lerunt* (Recueil Gaignières, t. CLXXXIII-CLXXXIV, p. 130.

(3) *Cartulaire du prieuré d'Aureil*, aux Archives de la Haute-Vienne, série D, n° 656, fol. 30, 64, etc.

(4) *Boso, Vicecomes de Torena, cum uxore mea nomine Comptors, damus... Comptors, uxor Bosonis de Torenna* (*Cartulaire d'Uzerche*, au *Bull. de Tulle*, année 1891, p. 116 et 244).

(5) Archives de la Haute-Vienne, fonds de la Règle.

(6) Publié par M. Champeval, dans le *Bulletin de la Société scientifique et historique de Brive.*

(7) *Bulletin de la Société scientifique et historique* de Brive, année 1892, p. 179.

geois, entre 1060 et 1110 (1). Le Cartulaire d'Uzerche nomme, vers 1074, Pierre, comtor de Terrasson ; Gérald, comtor lui aussi de Terrasson, et les frères de ce dernier, Bernard et Pierre, comtors (2). On connait, par une charte de Bénévent, Aldebert, comtor de Gargilesse (3); par les *Tables* de Saint-Cybard d'Angoulême, les comtors de Lugeras (4). Ajoutons que Pierre I, abbé de Vigeois, est frère du comtor de Mirabel. Le texte le plus récent qui donne ce titre à un membre de la famille de Laron, est de 1336.

Revenons à Adémar, dont nous a un peu éloigné cette digression. A aucun des articles qu'il consacre aux Laron (5), le *Nobiliaire de la généralité* ne nomme les enfants issus du mariage d'Adémar avec la sœur de l'évêque Itier : dans l'inextricable généalogie des Lastours que propose cet ouvrage, un seul de ces enfants est mentionné : Gérald (6), et nous ignorons d'après quel document.

La généalogie des Laron offre plus de difficultés encore que celle des Lastours. Nous indiquions plus haut des incertitudes au sujet de Roger I; il n'en existe pas de moindres touchant son fils. On peut se demander par exemple quel est l'Adémar de Laron qui, en 1052, prend part, avec les plus grands personnages de la région, au choix d'Itier Chabot en qualité d'évêque de Limoges. Le nom de ce chevalier figure (7), auprès de ceux du comte de Poitiers, du vicomte de Limoges, de Gérald et de Gaucelin de Pierrebuffière, au bas d'une lettre écrite à l'archevêque de Bourges pour notifier ce choix au métropolitain : on serait donc porté à reconnaître ici le gendre de Gui le Noir de Lastours, le beau-frère du prélat élu; mais

(1) Publié par M. H. B. de Montégut au t. XXXIX du *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, p. 26 et 89. L'éditeur du cartulaire émet à ce sujet l'opinion que le titre de *comtor* était purement honorifique et « qu'il désignait, parmi les membres d'une nombreuse famille de grands seigneurs féodaux, l'un d'entre eux d'une manière particulière ». Nous ne saisissons pas bien la pensée de M. de Montégut. Mais la citation qu'on trouve ci-dessous (note 2) semble renverser sa théorie.

(2) *Petrus, comptors de Terracio... Geraldus, comptor de Terrasso; fratres ejus, Bernardus et Petrus, comtor.* (*Bull. de Tulle*, année 1891, p. 240, 241, 244.

(3) Recueil Gaignières, t. CLXXXIII-CLXXXIV, fragments du Cartulaire de Bénévent-l'Abbaye.

(4) Du Cange, au mot *comitor*.

(5) T. III, p. 36 et 461.

(6) T. III, p. 41.

(7) *Ademar Larondensis* (*Cartulaire de Saint-Etienne de Limoges*, au manuscrit latin n° 9193 de la Bibliothèque nationale, recueil de D. Col p. 231, 232.

la date de cette lettre est postérieure de près d'un demi siècle à la première mention du même Adémar signalée par le *Nobiliaire*, et lors de cette première mention, Adémar est déjà l'époux de l'héritière des Lastours.

MARBODE ; GÉRARD I, SON FILS ; SON PETIT FILS, JOURDAIN, ÉVÊQUE. — Vingt-neuf ans avant la date de l'élection d'Itier, il s'était produit un événement qui doit nous donner une haute idée de la puissance des maîtres de Laron, de leur situation dans la contrée, et du crédit acquis par eux auprès de la noblesse du diocèse. Le siège épiscopal de Limoges, occupé depuis de longues années par des prélats de la famille des comtes de Poitiers ou de celle des vicomtes de Limoges, devint vacant par la mort de Gérard I. Le choix du nouvel évêque paraissait devoir donner lieu à de vives compétitions ; les plus grandes familles du pays se disputaient l'honneur et l'avantage de faire monter un de leurs membres sur le siège de saint Martial ; on pouvait craindre que l'argent ne jouât un rôle dans l'élection. Le duc d'Aquitaine convoqua à Saint-Junien, au mois de janvier 1023, une nombreuse assemblée de seigneurs et d'ecclésiastiques afin de pourvoir à la vacance. Les suffrages du duc et des assistants, qui paraissent, au surplus, avoir confirmé le vœu du clergé et du peuple, se portèrent sur un Laron : Jourdain, prévôt du monastère de Saint-Léonard de Noblat, relevé par lui de ses ruines et où il avait, dit-on, rétabli la régularité. C'était, au témoignage d'Adémar de Chabannes, son contemporain, un homme de grande noblesse et de haute vertu (1). Son élection néanmoins ne fut pas exempte de reproches : la protection du duc, les sollicitations et l'influence des Lastours et des autres familles alliées aux Laron y eurent sans doute trop de part. Aussi l'épiscopat de Jourdain fut-il jusqu'à la fin troublé par d'incessantes discordes, et lui-même, instruit par une pénible expérience, essaya-t-il d'assurer au clergé le libre choix de son successeur en mettant le siège de Limoges à l'abri des entreprises du duc d'Aquitaine et des barons. En 1045, Guillaume V étant venu dans le pays pour chercher à y rétablir la paix, le prélat obtint de lui qu'il s'interdît expressément d'imposer un évêque contre le choix du chapitre cathédral et sans le consentement des nobles

(1) *Post mortem Gerardi episcopi, decertabant principes Lemovicenses pro episcopatu, cum simoniaca hœresi pontificatum vindicare conati... Dux apud sanctum Junianum placitum habuit ex hac causa... Adfuit ibi Wido vicecomes et omnes principes Lemovicini. Ibi, Dei nutu, elegit in episcopatus honore Jordanum, prepositum sancti Leonardi, magnæ nobilitatis et simplicitatis virum.* (*Chron. Ademari*, ap. Labbe, t. II, p. 180).

qui tenaient deux des principaux fiefs du domaine temporel du chef du diocèse (1). Ce solennel engagement fut violé peu d'années plus tard. Toutefois, la famille de Laron n'eut point à s'en plaindre, puisqu'à Jourdain succéda Itier Chabot, beau-frère, comme on l'a vu, d'Adémar I.

L'archevêque de Bourges avait refusé de reconnaître l'élection de Jourdain : celui-ci dut, pour obtenir la levée de l'interdit lancé contre lui, se rendre pieds nus auprès de son métropolitain : cent prêtres ou religieux de son diocèse l'accompagnaient.

Bien qu'il fût prévôt de Saint-Léonard lors de son élévation à l'épiscopat, le successeur de Gérard I, n'était encore que simple clerc et n'avait pas reçu les ordres; on les lui conféra quelques semaines après son élection, à Saint-Jean-d'Angély, où il fut sacré par l'évêque de Saintes, coadjuteur de l'archevêque de Bordeaux (2).

Jourdain de Laron mourut le 29 octobre 1051, et fut enseveli, comme la plupart de ses prédécesseurs, à Saint-Augustin, monastère situé aux portes de la ville épiscopale. Ce prélat avait fait, en compagnie du comte de Poitiers et d'Isembert, évêque de cette ville, un pèlerinage à Jérusalem. Son départ pour les lieux saints eut lieu peu après la consécration de l'église d'Arnac-Pompadour (juillet 1028). Le chroniqueur Adémar nomme parmi les barons qui assistaient à cette cérémonie, Gui de Lastours et son gendre, Adémar de Laron. (3).

Plusieurs chartes de l'évêque Jourdain nous ont été conservées. Mentionnons celle de 1027, relative à la concession, à l'abbaye de Saint-Martial, de l'église de Saint-Denis-des-Murs (4), et celle de 1050, par laquelle le prélat donne à l'église cathédrale et au chapitre de Saint-Etienne, la grande tour de Châteauneuf — ou du château neuf — le donjon ou la fortification sur laquelle cette tour s'élève, les maisons et airages dépendant de la part du prélat, le pré d'en haut, auprès de la fontaine ; la forêt de Serre, la quatrième partie de la chapelle de Saint-Michel et de Saint-Quentin, toute la terre qui dépend de cette chapelle et qui est du ressort de Curzac. Nous aurons à revenir sur ce document. Constatons seulement que le

(1) Les chevaliers de Noblat et de Nieul. V. *Gallia Christiana nova* t. II, *instrum*, col. 172.

(2) *Chron. d'Adémar*, ap. Labbe, t. II, p. 180.

(3) *Ibid.* p. 184, et *Chron. de Vigeois*, Labbe, t. II, p. 283.

(4) A. Leroux, E. Molinier et A. Thomas : *Documents historiques concernant la Marche et le Limousin*. Limoges, Ve Ducourtieux, 1883 et 1885, t. II, p. 14.

donateur distingue avec soin, parmi les biens faisant l'objet de cette libéralité, ceux qui proviennent « de son alleu héréditaire », et ceux qu'il tient, en fief sans nul doute, de la munificence du comte de Poitiers (1).

Jourdain n'était ni le fils ni le petit fils de Roger. Il appartenait à une branche collatérale, dont trois générations sont nettement indiquées à la charte relative à la donation faite par lui à son église, « pour le salut de son âme, de l'âme de son père Gérald, de celle de sa mère Odolgarde, de celles de son aïeul Marbode et d'autre Odolgarde, épouse de celui-ci. » (2). Ajoutons qu'on trouve Odolgarde ou Adalgarde, mère de Jourdain, s'associant en 1027 à une de ses libéralités en faveur du monastère de Saint-Martial.

C'est donc à tort que le *Nobiliaire* de Nadaud fait de l'évêque le frère du *comtor* Adémar (3). On sait, par le témoignage précis des chroniques, que ce dernier était fils de Roger, et non de Gérald.

Roger II, père de Gérald II, d'Adémar II, de Gui I et de Gérald III. — Il est peu vraisemblable que Roger de Laron, mari de Vierne et père de Gérald, d'Adémar, de Gui et de Gérald, nommé en 1029, 1036 et 1048, soit le même que le premier Roger dont l'existence nous est connue dès 988.

La mention de 1029 se trouve à un des *Cartulaires de l'Aumônerie de Saint-Martial de Limoges*. La femme et deux des fils seulement

(1) Besly : *Histoire des Comtes de Poitiers*, p. 364. Voir aussi *Gallia Christiana nova*, instr. col. 179. Voici le passage de ce document sur lequel nous appelons ici l'attention :

Ego Jordanus, Dei gratia Lemovicæ sedis episcopus... de meo alodio quod hereditario mihi successit, dono atque concedo sancto Stephano, ad sedem Lemovicæ civitatis, et ad canonicos ejusdem sedis, in alodum, in communia ad canonicos ... scilicet castello (sic) *novo turrem superiorem et domniono ubi sedet, et domos et illas pleiduras quæ ad meam pertinent divisionem, pratum superiore* (sic) *ad fontem, silvam quæ dicitur Serra, quartam partem capellæ S. Michaelis et S. Quintini cum omni terra quæ ad capellam pertinet, curtæ de Cursates, sicut est de fevum comitis Pictavensis : ipse Willelmus comes totum illum fevum dedit mihi in alodum extra episcopatum.*

(2) *Pro remedio animæ meæ, parentumque meorum Marbodi et Odolgarde, uxoris ejus, et patri* (sic) *meo Geraldo et uxore sua Odolgarde* (*Gallia christ. nova*, t. II, instr. col. 179). Le texte de cette charte, publiée par Besly, se trouve, avec quelques différences, à la copie du *Cartulaire de Saint-Etienne*, insérée aux recueils de D. Col, man. lat., n° 9193, p. 145.

(3) Nobiliaire, t. III, p. 36, 461.

de Roger s'associent à la donation qu'il fait à cet établissement (1).

Au mois de juillet 1036, Gui et Geoffroi, vicomtes de Limoges, et leurs frères Adémar et Bertrand, donnent l'église de La Faye, près La Mongerie, avec ses dépendances, à l'abbaye d'Uzerche. Les deux prmières personnes dont les noms figurent, après ceux des donateurs, au bas de l'acte, sont Roger de Laron et son fils Adémar (2), Gui de Latour (ou de Lastours?), Bernard Chabrol et Bernard de Bré viennent ensuite.

Au mois de septembre 1048, Roger II à son tour donne au même monastère l'église de Millevaches. Ses quatre enfants sont désignés au texte de cette donation (3). Il est dit à l'acte que le seigneur de Laron abandonne à l'abbaye tout ce qu'il possède en alleu dans cette localité : *cum omni alodo meo qui in ipso loco est.*

Le mari de la fille de Roger, Hugues de Barmont, reprit aux moines d'Uzerche, l'église de Millevaches : mais dans la suite, vers 1085, la fille d'Hugues, Pétronille, la restitua à l'abbé Gérald (4).

Il serait plus que téméraire d'identifier le Roger de 1036 et 1048 avec celui de 988 qui, à cette date, n'est point un enfant, semble même n'être plus un jeune homme, vu le rôle joué par lui dans l'épisode de la fuite des chanoines d'Uzerche ; il est peu vraisemblable qu'une mention du Cartulaire d'Uzerche, sous la date de 1025, se rapporte à Roger I. L'acte où elle se rencontre a trait à la donation, par Gui, vicomte de Limoges, de Tourtoirac à ce monastère ; il y est dit que Gui a été déterminé à cette libéralité par les conseils ou les prières de plusieurs de ses « fidèles ». Ces fidèles sont nommés et au premier rang figurent Roger de Laron, Gui de Lastours et Bernard Chabrol (5). C'est à notre connaissance le seul

(1) *Rotgerius de Laron, uxor mea Vierna et filii nostri Ademarus et Geraldus.* (A. Leroux, E. Molinier et A. Thomas : *Documents historiques*, t. II, p 12.)

(2) *Rotgerius de Leront et Ademarus, filius ejus (Bull. de Tulle* année 1892, p. 166).

(3) *Rotgerius de Leron... donavit ecclesiam vocatam Millevaccas... Geraldus, filius Rotgerii, clericus; alii quoque filii ejus : Guido de Leron, et Ademarus de Leron, et G[eraldus] qui hoc donum perhibuerunt.* Outre cette notice, on trouve au Cartulaire d'Uzerche le texte de la charte même : *Ego, in Dei nomine, Rotgerius de Leron, pro anima mea et pro animabus omnium parentum meorum*, etc. La charte donne en toutes lettres le nom de *Geraldus.* (*Cartulaire d'Uzerche*, publié par M. J.-B. Champeval au *Bulletin de la Soc. des sciences, lettres et arts de Tulle*, année 1893, p. 158.

(4) *Cartulaire d'Uzerche.* (*Bull. de Tulle*, année 1893, p. 159).

(5) *Hortantibus fidelibus nostris Rotgerio de Leron, Guidone de Turribus*, etc. (*Bull. de la Soc. de Brive*, 1888, p. 517, 519).

document ancien dont les termes sembleraient impliquer un lien de vassalité entre les seigneurs de Laron et les vicomtes de Limoges.

Parmi les mentions, fournies par divers cartulaires, qui peuvent avoir trait aux enfants de ce Roger, citons celle de la présence de Gui I de Laron à une concession faite par Hugues de Corpson au monastère de Tulle, entre 1053 et 1084 (1); celles de l'intervention d'Adémar II, à un acte d'une date peu différente de la précédente, consacrant une libéralité faite par le vicomte Adémar de Limoges à l'église cathédrale (2), et de sa présence à une donation du vicomte Archambaud II (?) de Comborn et de son frère Bernard au monastère d'Uzerche en 1061 (3); une autre relative à Adémar de Laron et à son frère Gui, et antérieure à 1052. Cette dernière se trouve aussi à une charte de l'église de saint Etienne (4).

Leur frère Gérald II est peut-être celui qui, vers l'an 1040, intervient à un acte du *Cartulaire d'Uzerche* (5); un Gérald de Laron, le même sans doute, donne entre 1073 et 1086, peu de temps avant sa mort probablement, au monastère de Tulle et à l'église de Saint-Jacques d'Altoir, le jour de la dédicace de cette dernière, un mas de la villa de Champeix, paroisse de Tarnac (6). Baluze fait toutefois de ce Gérald le fils d'Adémar I (7).

On trouve le nom d'Adémar de Laron à une charte de l'Aumônerie de Saint-Martial, au temps de l'abbé Pierre (Pierre I, de 1040 à 1048 ou 49, — ou Pierre II, mort en 1063), à l'occasion de l'abandon de redevances assises en la paroisse de Saint-Genest (8). Un seigneur du même nom figure comme témoin à une charte d'Uzerche, peu après 1036. On peut y reconnaître indifféremment ou le fils du premier Roger ou le fils du second ; mais c'est à coup sûr à Adémar II que se rapporte une autre mention du cartulaire de la même abbaye, placée par l'éditeur entre 1061 et 1064 (9).

(1) *S. Widoni (sic) de Leron. Bull. soc. Brive*, 1891, p. 457).

(2) *Aemar Leron (Cartulaire de Saint-Etienne*, man. lat., 9193, p. 129).

(3) *Cartulaire d'Uzerche (Bull. de Tulle*, année 1892, p. 347).

(4) *S. Ademari de Laron et fratri (sic) sui Guidoni (sic)*. (man. lat. 9193, p. 141.).

(5) *Geraldus de Leron (Bull. de Tulle*, 1888, p. 654).

(6) Baluze, *Historia Tutelensis*, p. 475, 476 et *Cartulaire de Tulle (Bull. de Brive*, année 1892, p. 348).

(7) *Ademari istius item filius fuisse videtur Geraldus de Leron. (Ibid*, p. 139).

(8) Leroux, Molinier et Thomas : *Documents historiques*, t. II, p. 11.

(9) *Bulletin de la Soc. de Tulle*, 1888, p. 104, 652, etc.

Roger III, Gérald IV et Gui II, enfants de Gérald II. — Nous ne savons pas si Adémar II eut des enfants ; Gui I paraît avoir eu au moins un fils, du nom d'Olivier, et c'est probablement à eux que se rapporte un memento extrait d'un nécrologe et mentionnant l'inhumation de deux personnages de ce nom, le père et le fils, dans l'église d'Arnac Pompadour (1).— Le Cartulaire de Tulle établit avec certitude que Gérald II, bienfaiteur de l'église d'Altoir, eut au moins trois fils : Roger III, Gérald IV et Gui II. Les difficultés qu'avaient suscitées ces seigneurs au monastère à l'occasion de la libéralité faite par leur père, furent terminées par un accord, sous la date 1121 (2). Vers 1108, Roger III avait confirmé à l'abbaye d'Uzerche le don jadis fait au monastère par son aïeul, Roger II, de l'église de Millevaches (3). Nous avons dit que cette église, reprise à Uzerche par le gendre du donateur, avait été rendue à l'abbaye par la petite fille de ce dernier.

On voit que les enfants, après la mort de leurs parents, ne se conformaient pas toujours aux volontés dernières qui leur avaient été exprimées. Gérald II de Laron possédait à titre allodial un mas appelé le Fraise : Etienne Foucher, à qui appartenait la moitié de ce mas ou tout au moins la moitié des fruits, avait abandonné ses droits aux chanoines d'Aureil. Gérald consentit de son côté à leur céder les siens. Il semble que cette fois encore les fils du chevalier n'aient pas laissé les hommes de Dieu jouir en paix des libéralités de leur père. Néanmoins ils vinrent bientôt à résipiscence, se rendirent à Aureil et déclarèrent devant la communauté, en plein chapitre, qu'ils confirmaient le don de ce mas et les autres concessions de leur père (4). L'acte est du second quart du XIIe siècle.

Parmi les noms des témoins de la donation de l'église de Vigou-

(1) *Guido de Leron et Oliverius, filius ejus, Arnaco sepeliuntur* (Bibl. nat. man. latin 12746, p. 673).

(2) *Rotgerius de Leron et fratres sui, Geraldus et Guido, calumniabant unum mansum qui vocatur Bassol de Campeils, qui est in parrochia de Ternat, quem pater eorum dederat sancto Martino et Sancto Jacobo de Altoire* (Baluze : *Historia Tutelensis*, p. 475, 476, et *Cartulaire de Tulle, Bull. de Brive*, 1892, p. 349).

(3) *Cartul. d'Uzerche. Bull. de Tulle*, 1893, p. 163.

(4) *Mansum qui vocatur* li Fraises *fuit alodium Geraldi de Larunt, et Stephanus Fulcherius habebat medietatem in illo. Qui Stephanus voluit eum dare Sancto Johanni... Geraldus donavit similiter hoc quod habebat... Et postea Rotgerius de Larunt et Geraldus, frater ejus, venerunt in capitulo et concesserunt hoc donum et omnia dona que fecerat pater eorum, coram omnibus fratribus.* (*Cart. d'Aureil*, fol. 62).

lent au monastère de L'Artige (1093), on relève celui de Pierre de Laron (1). Nous ne savons à quelle branche de la famille rattacher ce personnage. 1093.

Gui, évêque. — On a vu qu'à Jourdain de Laron avait succédé, sur le siège épiscopal de Limoges, Itier Chabot, beau-frère du *comtor* Adémar. L'administration d'Itier dura vingt-un ans. A sa mort, ce fut encore un membre de la famille de Laron qu'on désigna pour lui succéder. Gui de Laron, élu peu après le 9 juillet 1073, était-il le Gui que nous avons vu figurant à un acte antérieur à 1052 et à un autre de peu postérieur à 1053? Etait-il le fils de Roger II et de Vierne? Rien d'inadmissible à cette hypothèse, que paraît avoir acceptée le P. Bonaventure de Saint-Amable, l'historien de saint Martial. Il semble toutefois plus probable que le prélat appartenait à une autre branche, à celle qui avait déjà donné, un demi-siècle auparavant, l'évêque Jourdain à l'église de Limoges. Gui est dit neveu de ce dernier à la chronique du prieur de Vigeois (2), et il résulterait, d'autre part, d'un passage de l'*Histoire de Tulle*, de Baluze, qu'il était fils d'Adémar I, petit fils par conséquent du premier Roger (3). Nous ne connaissons qu'une seule mention antérieure à l'élévation de Gui à l'épiscopat où il soit permis de le reconnaître avec une entière certitude : on la relève à l'analyse d'une donation faite par Gaucelin de Pierrebuffière à l'abbaye du Tulle, en présence d'Archambaud, vicomte, et de « Gui de Laron, qui dans la suite devint évêque (4). »

A Adémar, père du prélat, pourrait se rapporter l'une au moins des mentions qui figurent plus haut et que nous avons attribuées à Adémar II, fils du second Roger.

L'évêque Gui de Laron eut une administration assez active ; il prit part à l'établissement de plusieurs monastères, de ceux entre autres de Meymac et de Bénévent. Sous son épiscopat, Cluny poursuivit ses conquêtes dans le diocèse de Limoges, et ses religieux s'établirent à l'abbaye de Beaulieu, comme ils s'étaient peu auparavant installés à Saint-Martial. La ville de Limoges fut assiégée vers 1082 par Gui Geoffroi, comte de Poitiers (5).

(1) Archives de la Haute-Vienne, D, 972.

(2) Ap. Labbe, *Rerum Aquitanicarum scriptores*, t. II, p. 284.

(3) P. 139.

(4) *Coram Archambaldo, vicecomite, et Guidone de Leron, qui postea fuit episcopus.* (*Bull. de Brive*, 1889, p. 162),

(5) A ce siège se rapporte une ligne du *Cartulaire d'Aureil : Quando Comes Pictavensis obsedit Lemovicensem pontem super pontem Alsete* (fol. 49r°). Ce texte, assez obscur du reste, renferme la plus ancienne mention qui nous soit connue du vieux pont Saint-Martial.

On sait peu de chose de ce siège et des évènements qui amenèrent Gui-Geoffroi sous les murs de la ville : on a supposé, non sans raison, que cette expédition avait été provoquée par une révolte des bourgeois contre le vicomte Adémar II (1). L'évêque Gui, qui avait eu à souffrir du voisinage d'Adémar, mourut entre le 3 février et le 1er mai 1086 (2), — le 24 janvier 1086, suivant l'abbé Nadaud. Il fut enterré dans sa cathédrale. C'était le premier évêque de Limoges qui y eût reçu la sépulture. L'abbé de Saint-Augustin, dont l'église possédait les restes de la plupart des successeurs de saint Martial, invoqua le droit qu'une coutume antique et respectée semblait lui conférer; il obtint que le corps du prélat fût exhumé et transporté dans son monastère, auprès des autres évêques de Limoges.

V

Chevaliers et dames de Laron au douzième siècle et au commencement du treizième

Au XIIe siècle, la généalogie des chevaliers de Laron n'est pas beaucoup plus claire qu'au siècle précédent, et elle ne nous paraît pas, en l'état actuel de nos connaissances, pouvoir être établie avec quelque certitude. Nous nous bornerons à signaler, dans l'ordre chronologique, en y joignant les références indispensables, quelques noms et quelques faits.

VIÈRNE, FEMME DE ROGER. GÉRALD IV. JOURDAIN. GUILLAUME. — Au temps de saint Gaucher, fondateur et premier supérieur du monastère d'Aureil, mort en 1140, une dame de Laron, Vierne ou Iverne « la comtoresse », fait un don à ce prieuré, avec l'assentiment de son seigneur, Roger, et de ses enfants (3). Roger est, selon toute apparence, le fils de Gérald et le frère d'autre Gérald et de Gui dont

(1) Consulter la très remarquable *Histoire de Guillaume IX, duc d'Aquitaine*, par M. Palustre, publiée dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*.

(2) Voir une note d'Auguste Bosvieux à la page 3 du texte de la *Vie de saint Geoffroi du Chalard* (Guéret, Dugenest), 1858.

(3) *Dominam quandam de Laront, scilicet Viernam, que vulgariter vocabatur Comtorissa... assensu et voluntate domini sui, Rotgerii de Larunt et filiorum, etc.* (*Cartul. d'Aureil*, fol. 65 recto et 74).

nous avons parlé plus haut et que nous avons vu transiger en 1121 avec les religieux de Saint-Martin de Tulle. Quant à Vierne, qui donne un mas à saint Gaucher, et stipule que ce mas, sis sur le territoire de Roziers, sera appelé de son nom : *Mas de la Comtoresse* (1), on la voit prendre plus tard le voile à Bost-las-Monjas, couvent de femmes placé sous la direction du prieur d'Aureil, et elle meurt dans ce monastère.

Nous n'osons pas identifier avec Gérald IV, frère de Roger III, le Gérald de Laron qui vit au temps de saint Gaucher et fonde, durant sa dernière maladie, un anniversaire à Aureil, où il entend que son corps repose en attendant le réveil suprême. La célébration de cet anniversaire doit être accompagnée d'un repas donné aux chanoines. L'identification proposée semble toutefois assez admissible. Quoi qu'il en soit, le fils du testateur, lequel porte aussi le nom de Gérald, n'étant pas en mesure d'exécuter les volontés de son père, ou trouvant peut-être le prix de l'anniversaire et du repas trop élevé, entre en composition avec le chapitre, et sous le second prieur, Guillaume, fait une fondation pour le luminaire de l'autel de Saint-Michel à Châteauneuf (2).

Un texte du Cartulaire d'Uzerche nous fait connaître l'existence de Jourdain de Laron, chevalier, qui, à la date du 31 août 1122, est témoin à la confirmation des lettres données au monastère par Arnaud, archevêque de Bordeaux (3). Ce Jourdain pourrait être le même que celui nommé en 1159 et 1166 au Cartulaire d'Aureil (4).

Parmi les mentions, peu nombreuses du reste, de seigneurs du diocèse de Limoges qu'on trouve aux chartes des monastères poitevins, nous en avons noté une relative à Guillaume de Laron, témoin à une donation reçue en 1112 par l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers (5).

Nous ne connaissons pas d'autre document où se trouve nommé ce personnage.

ROGER IV ET ALMODIS. ROGER V, LEUR FILS. ITIER, ROGER VI LE BAILE ET HUGUES, FILS DE CE DERNIER. — Un texte du cartulaire du prieuré de Bénévent nous montre la famille de Laron possessionnée, dès les premières années du XIIe siècle, dans la Haute-Marche où elle avait

(1) *Dedisse mansum unum a Rosier... quem mansum a vulgari nomine suo voluit appellari Mansus Contorisse* (fol. 74).

(2) *Geraldus de Larunts*, fol. 28 recto, 33 r°, 40 v°.

(3) *Jordano de Leron, milite* (*Bull. de Tulle*, 1888, p. 104).

(4) *Audientibus... Jordano de Larunt.* . (fol. 53 r°, 81 r°).

(5) *Willelmus de Larund* (*Archives historiques du Poitou*, t. III, p. 306).

déjà des alliances, avec les Barmont notamment. Sous l'épiscopat d'Eustorge (1106-1137) et l'administration d'un prieur du nom de Géraud, qui ne peut être que Géraud I, remplacé avant 1130, c'est-à-dire dans le premier tiers du siècle, Roger, comtor de Laron, délivre à la communauté de Bénévent des cabanes — *casamenta* — vraisemblablement destinées aux colons des religieux : ces derniers ne doivent les acquérir qu'à certaines conditions. Almodis, femme de Roger, et Roger, leur fils, donnent leur consentement à cette cession (1).

On ne peut guère admettre que l'époux de Vierne et l'époux d'Almodis soient un seul et même personnage. Vierne, qui est nommée à une charte de 1101, aurait été la première femme de ce seigneur, la même qualité n'étant donnée à Almodis qu'au moins un quart de siècle plus tard. Or nous savons que Vierne a pris le voile dans l'asile ouvert aux vierges et aux veuves par le fondateur d'Aureil : elle doit donc avoir survécu à son mari. Il suit de là que l'époux d'Almodis est un autre Roger. Celui-ci n'a pas précédé sa femme au tombeau. Almodis est morte avant lui, a été enterrée à Aureil, et son mari a fait une fondation pour le repos de son âme (2).

Roger IV est sans doute le « R. de Leron » témoin à une charte souscrite à Peyrat, au temps de l'évêque Eustorge, en faveur de l'abbaye de Tulle (3) et le *Rotgerius de Larunt* nommé à une charte du comte Aldebert de la Marche, relative au prieuré de Blessac (4).

Le fils de Roger de Laron et d'Almodis se nommait Roger comme son père : on l'a vu mentionné auprès de celui-ci à la charte de Bénévent. Il faut l'identifier avec Roger-le-Jeune — *Rotgerius minor de Larunt* — plusieurs fois désigné au Cartulaire d'Aureil. Il avait épousé la fille de Hugues de La Tour — *de Turre* — (5) probablement un seigneur de la Tour Saint-Austrille. Nous trouvons Roger V, sous le priorat de Siméon, c'est-à-dire entre 1184 et 1196, abandonnant à la communauté de Bénévent les droits qu'elle réclamait sur les hommes de Vieilleville. A cette concession sont présents les trois

(1) *Rotgerius, comtor de Lerunt, dedit casamenta acquirenda in manu Eustorgii, episcopi Lemovicensis, et Geraudi prioris. Concesserunt idem uxor Almodis et Rotgerius, filius eorum, in manu Bertrandi de Sancto Eligio.* (Bibl. nat. Recueil Gaignières, t. CLXXXIII-CLXXXIV, p. 130).

(2) *Rogerius de Larunt, pro anima Almodis, uxoris sue, que ibi fuit sepulta* (*Cart. d'Aureil*, fol. 25 et 26).

(3) *Bull. de Brive*, année 1887, p. 139.

(4) *Cartulaire de Blessac*, aux Archives du dép. de la Creuse, n° 66.

(5) *Rogerius minor de Larunt, qui habebat filiam predicti Hugonis de Turre* (*Cartul. d'Aureil*, fol. 25, 26 v°.

fils du donateur : Itier, Roger surnommé *le Baile* et Hugues (1). Nous voyons ailleurs le même personnage, de concert avec le seigneur de laTour, son beau-père ou son beau-frère, terminer une affaire analogue avec le prieur Siméon. L'analyse d'une autre charte de la même époque nous révèle qu'Etienne Trancheserpent (2) réclamait certains droits, paraissant de même origine, du chef de sa femme Osiria : peut-être celle-ci appartenait-elle à la maison de Laron ; mais c'était plus probablement une sœur ou une tante de la femme de Roger. Ajoutons qu'une de ces chartes est datée de la Maison d'Epaigne, déjà occupée à cette époque par les *Bonshommes* de Grandmont. L'auteur de l'*Histoire des ordres religieux*, Helyot, s'est donc trompé en écrivant que ce petit monastère fut donné en 1221 seulement aux disciples de saint Etienne de Muret (3).

Le nom de Roger de Laron revient assez souvent dans les chartes de l'abbaye de Bonlieu, en Haute-Marche. Ces mentions appartiennent aux quinze dernières années du XIIe siècle et se rapportent certainement à Roger V ou à son fils Roger VI *le baile*. L'une d'elles est datée de 1186 et a trait au don d'un pré que ce seigneur fait aux religieux ; il leur abandonne, en 1193, ses droits sur une borderie près de Jarnages, puis leur concède le parcours et le passage sur ses terres pour les animaux du couvent. On le trouve enfin témoin à des chartes de donation de 1196 et 1198 (4).

(1) *Rotgerius de Laront et filii ejus, Iterius, Rogerius lo Bailes, Ugo, solverunt quod quœrebant in hominibus de Vela Villa, in manu Simeonis, prioris, in domo Hispaniœ Bonorum Hominum Grandimontis, audientibus Willelmo de Caern et Rainaldo La Chesa de Laron. Iterum eandem querelam solvit Rogerius de Laron et dominus de Turre, et aliarum rerum apud Rastoil, in manu prœdicti prioris, audiente G. de Garact, archipresbitero. Item Stephanus Trenchaserp, qui quœrebat los forchacpchas* de Larondes, propter uxorem suam Osiriam, in manu Simeonis prioris, audientibus Ugone Vigers, canonico, Gosberto Trenchaserps, Vilano de Druliis* (*Cartulaire de Bénévent*, ap. Gaignières t. CLXXXIII-CLXXXIV, fol. 92 ..... *Rogerius de Laront dedit omnes forschapches de terra, quandiu in terra S. Bartholomœi manere voluerint, in manu Simeonis prioris* (*Ibid.*)

(2) Voir la note qui précède. *Trencheserp.* Ce nom nous est déjà connu ; nous avons signalé Jaubert Trancheserpent dans notre *Etude sur la commune de Saint-Léonard au XIIIe siècle* (p. 164).

(3) Nous avons reproduit cette indication dans la notice sur la celle d'Epaigne qui figure à notre *Histoire de la destruction de l'ordre et de l'abbaye de Grandmont*, p. 850. Epaigne est aujourd'hui sur le territoire de la commune de Sauviat, canton de Saint-Léonard.

(4) *Cartulaire de Bonlieu* : copie d'Auguste Bosvieux, conservée aux Archives départementales de la Creuse, p. 169, 170, 171, etc.

(*) *Foriscapium, laudimium quod domino pro facultate alienandi feudi conceditur* (Du Cange).

Plusieurs documents du Cartulaire d'Aureil remontant à la même époque nomment Hugues de Laron. Ce seigneur fait, en 1190, une libéralité au monastère, et un de ses écuyers, Pierre de Saint-Priest, suit la même année son exemple. Notons que F. Ferrachat, chapelain ou curé de Laron, est témoin au premier de ces actes, et P. Major, curé de Peyrat, au second (1). Ce même Hugues, nommé soit seul, soit en compagnie d'un A. de Laron (Adémar?) que nous n'avons pas rencontré ailleurs, figure à plusieurs autres passages du même recueil (2). Peut-être doit-on l'identifier avec U. Laron, dont un document du Cartulaire de l'Artige donne seulement le nom (3) et dont un autre rappelle les démêlés avec ce dernier monastère lors de la remise, à celui-ci, du petit couvent de Fondadouze (4). On verra plus loin qu'une charte de 1229 mentionne Gui, fils de défunt Hugues de Laron.

Le Cartulaire d'Aureil nomme, à la date de 1159, Jourdain de Laron à titre de témoin (5). Nous n'avons trouvé aucun renseignement sur ce personnage.

Enfants de Roger VI : Roger VII et Gui III. Leurs enfants : Roger VIII et Vivien. Gérald VI ; Gui IV. — Roger VI vit en 1200, peut-être même en 1202, date à laquelle un personnage de ce nom figure comme témoin à une charte de Bonlieu (6). Un titre des archives de cette abbaye atteste qu'il n'est pas mort sans postérité. Sur l'extrême limite du XIIe et du XIIIe siècle, il donne en aumône à la communauté deux mas avec leurs dépendances ; ses deux fils, Roger et Gui, interviennent à l'acte pour confirmer cette libéralité (7). Peut être agissent-ils au défaut de leur mère et les biens qui font l'objet de la donation proviennent-ils de celle-ci. Nous ne connaissons pas le nom de l'épouse de Roger VI ; mais nous savons, par une autre

(1) *Cartul. d'Aureil*, f. 73. Plusieurs autres ecclésiastiques de Peyrat sont nommés à ce recueil : Gui de Grandmont et Guillaume de Goret, prieurs ; G. de Chauchet, curé vers 1220, etc.

(2) Fol. 36 v°, 73 v°, etc.

(3) Arch. de la Haute-Vienne, série D, n° 982, fol. 14 v°.

(4) *Ibid.* fol. 1 v°.

(5) Fol. 81 r°.

(6) *R. de Lerunt*, p. 176.

(7) *Ego, Rotgerius de Lerunt, et ego, Rotgerius, filius ejus, pro nostra nostrorumque salute, donamus et concedimus Deo et Beatæ Mariæ et fratribus Boni Loci, in elemosina, duos mansos cum pertinentiis eorum, quorum unus est ad Grossum Montem, et alius ad Melcam... Ego, Guido, filius predicti Rotgerii de Lerun, hæc omnia dona patris mei et predicti patris mei Rotgerii dono et concedo, etc.* (*Cartul. de Bonlieu*, p. 174.)

charte de Bonlieu, qu'elle avait une sœur du nom de Béatrix, mariée à Guillaume *Airaldi*, de Tulle (1).

Gui de Laron, que nous venons de rencontrer dans la Marche, est probablement celui dont on relève le nom à un acte de 1200, du Cartulaire d'Aureil (2), et qui est désigné, vers la même époque, à celui de L'Artige par une simple initiale (3). Ce Gui est peut-être celui qu'une charte des Archives de la Haute-Vienne nomme en 1238 avec sa femme Marie et son fils Roger (4). Toutefois il existe, dans le second quart du XIIIe siècle, deux Gui de Laron : l'un fils de Gui et l'autre fils de Hugues. Ce dernier est caution à un acte de 1229 (5).

Nous avons déjà compté sept Roger de Laron et nous en avons sans doute omis. En voici un qui pourrait bien n'être aucun de ceux dont nous avons parlé jusqu'ici : ce Roger vit en 1200; il a un frère du nom de Vivien, qui pourrait être le U. ou V. Leron du Cartulaire de L'Artige signalé plus haut. — Nous relevons les noms de Roger, Vivien et Gérald de Laron à un curieux acte en latin mêlé de langue vulgaire, publié par MM. A. Leroux, E. Molinier et A Thomas, dans le premier volume de leurs *Documents Historiques* et d'une date assez rapprochée de 1200 (6).

Roger VIII et Vivien sont fils d'un Roger, Roger VII sans doute. Ce dernier est nommé avec Vivien à une charte par laquelle ils cèdent conjointement aux frères du monastère de Bonlieu leurs droits sur une des *granges* de ces vaillants défricheurs et la dîme d'une terre dépendant de l'église de Jarnages (7)

(1) *Cartul. de Bonlieu*, p. 175.

(2) Fol. 80 v°.

(3) *G. de Laront*, fol. 6 v°.

(4) Archives de la Haute-Vienne, D 1023.

(5) *Nobilis vir Guido Lerons, filius Hugonis Leron, deffuncti.* Arch. Haute-Vienne, D 840.

(6) *De Rotger de Larunt e d'en Vivia, frater ejus... Girau Laront...* p. 149.

(7) *Notum sit omnibus hominibus... quod ego, Rotgerius de Leront, dono et concedo, bona fide et sine fraude, Deo et Beatæ Mariæ et fratribus Boni Loci, in elemosina, quicquid tenent, habent et possident in grangia de Grosmont, de jure hereditario meo, et decimam terræ de Pontiz, quam habent ad censum et possident de ecclesia de Jarnaja. Et ego, Juzianus* (il faut évidemment lire *Vivianus*) *de Leron, filius prædicti Rotgerii, hoc idem donum dono jamdictis fratribus modo simili et concedo. Factum est hoc anno ab incarnatione Domini M° CC°, sexto nonas maii, in manu B. abbatis, in platea juxta domum Prioris de La To-. Testes sunt B. Roboant; frater Petrus de Burgo Novo, magister de Grosmont, Petrus de Veshens; J. de Mainac, monachus de Dols; A. Conseillat, serviens ejus, Rotgerius de Sala.*

Il ne serait pas impossible que Vivien et Gui (*Wido*, *Vido*), fussent un même personnage. Dans ce cas il faudrait supprimer une génération de notre échelle familiale et identifier Roger VII et Roger VIII. Nous attribuerions, s'il en était ainsi, le n° 8 à Roger de Laron, prêtre, qui vivait entre 1200 et 1205 (1).

VI

Les derniers Laron.

Roger IX, Roger X et Gui V. — Gui IV a pour fils un Roger encore. Tous deux sont nommés en 1238 (2) et ce sont eux ou peut-être Gui et un de ses neveux « seigneur Gui et Roger, écuyer » qu'on trouve mentionnés en 1244 au nombre des vassaux devant l'hommage à Alphonse, comte de Poitiers (3). Le Roger de Laron qui vit en 1244, est probablement le mari de Jordane, fille de Raymond La Chèze, qui teste en 1257 (4).

On trouve peu d'années après un Roger de Laron marié avec Ahélis, fille de Gaucelin de Châteauneuf et sœur d'un autre Gaucelin (5). Les indications fournies à ce sujet par le *Nobiliaire* sont confirmées par une charte de l'Artige qui porte la date de 1266 (6). Le mari d'Ahélis est dit à cet époque « chevalier et seigneur en partie de Laron. » Jordane, femme de Roger, ayant dû faire son testament peu de temps avant sa mort, il n'y a aucune raison de croire que son mari ne soit pas devenu l'époux d'Ahélis : on se remariait aisément au moyen âge. Toutefois, comme il existe précisément, en 1260, deux Roger de Laron qui tiennent le château de ce nom et le fief pour lequel l'hommage a été seize ans plus tôt réclamé par le comte de Poitiers, il est fort possible que le mari de Jordane ait très pieusement gardé le souvenir de sa femme et qu'Ahélis ait été l'épouse de l'autre Roger, dixième du nom, au moins.

(1) *Testes : Rotgerius de Leront, presbiter (Cartul, de Bonlieu*, p. 172).
(2) Arch. de la Haute-Vienne, D 1023.
(3) Nous allons revenir plus bas sur ce point.
(4) *Nobiliaire de la généralité de Limoges*, t. III, p. 36.
(5) *Ibid.*
(6) *Nobilis vir Rotgerius de Leron, miles, dominus in parte de Leron, et domina Ahelis, uxor ejus et soror nobilis viri domini de Castro novo, dederunt, etc.*

Nous savons peu de chose de ces deux Roger. Le mari d'Ahélis, quel qu'il soit, compte parmi les bienfaiteurs de L'Artige et du petit prieuré du Mont Laron (1). A celui-ci ou à son homonyme se rapportent la mention (1257) d'une libéralité au profit de l'abbaye de femmes des Allois, près Limoges (2) et un document fort intéressant, publié par M. Louis Duval dans ses *Chartes communales et Franchises locales du département de la Creuse* (3).

On a déjà vu que la famille de Laron avait, dès la première moitié du XIIe siècle, d'importantes possessions dans la Haute-Marche. Roger IV et Roger V ont des terres ou des redevances du côté de Vieilleville, Bénévent, Jarnages, La Tour Saint-Austrille. Roger X porte, au siècle suivant, le titre de seigneur d'Ajain. Ce dernier se concerte avec le comte de la Marche, pour la fondation d'une de ces franchises dont les seigneurs féodaux tiraient parfois de fort beaux profits. Le 14 décembre 1266, il déclare consentir à l'établissement, à Rimondeix et à Saint-Arey, sur ses terres, d'une ville franche qui jouira des coutumes et libertés de Saint-Pierre-le-Moutier, dont la charte était alors fort en faveur. Le comte de la Marche instituera cette commune et lui concèdera la charte qui règlera les droits et les devoirs de ses habitants. Le haut seigneur percevra la totalité de la taille aux quatre cas et la moitié des autres redevances. Roger se contentera de l'autre moitié de ces dernières. Si la fondation projetée n'a pas lieu ou ne réussit pas, la terre reviendra au seigneur d'Ajain, sauf les droits de juridiction du comte. Roger a soin de stipuler que ses hommes et ceux de son neveu, Pierre de Lopchiac, ne seront admis dans la franchise que de son consentement et de celui de Pierre.

Des deux maitres de Laron nommés en 1266, l'un vit encore en 1270 (4) : le mari d'Ahélis de Châteauneuf; mais un document du mois de mai 1279, le note comme ayant à cette date terminé sa carrière, peut-être depuis quelques années déjà. Sa veuve est nommée en 1279, 1281, 1283, 1291. Elle donne ou confirme à L'Artige ses droits sur les mas Papalou et du Cheyrou, dans la paroisse de Saint-Denis-des-Murs (5). A l'autre Roger, qui a dis-

(1) La liasse 1177 du fonds du Collège de Limoges, aux archives de la Haute-Vienne, conserve l'original d'une charte de donation émanant de ce Roger. Il est appelé à plusieurs actes : *dominus in parte Castri de Leron.*

(2) Bibliothèque nationale, man. lat. 12746, p. 620.

(3) Textes, pages 30, 31, 32 : d'après le *Cartulaire des comtes de la Marche.*

(4) Arch. de la Haute-Vienne, D 1089.

(5) Archives Haute-Vienne, D 1064, D 1060, etc.

paru beaucoup plus tôt, a sans doute succédé Gui, qualifié, dès le mois de juillet 1273, de « chevalier et seigneur de Laron ». (1) Gui possède des droits sur le territoire des paroisses de Nedde, Rempnat, Saint-Amant-le-Petit. Sa veuve, Agnès, et son fils Gui — Gui VI — sont nommés à des documents de 1307 et 1309.

La série des Roger n'est pas close. Roger XI, damoiseau, fils de Roger, vit en 1286, 1296, 1297, 1298, 1302, 1312. Il est dit, à ces diverses dates, seigneur en partie du château de Laron (2). C'est à lui, peut-être, que se réfère une note du *Nobiliaire* mentionnant la sépulture, aux Frères Prêcheurs de Limoges, d'un seigneur de ce nom, décédé avant 1328 (3).

Il convient sans doute de rattacher à cette famille un personnage du nom de Raoul de Leuron, qui, en 1235, après la mort de l'évêque Gui du Cluzeau, remplit, à Saint-Léonard, et probablement aussi dans la Cité de Limoges et dans d'autres possessions du siège épiscopal, les fonctions de garde des Régales (4).

A partir des premières années du quatorzième siècle, nous ne rencontrons plus que de rares mentions de membres de la famille de Laron : celle-ci n'a pourtant pas quitté le pays et elle fournit quelques chanoines aux chapitres de Saint-Léonard et d'Eymoutiers. Mais il n'est pas question d'elle dans les chroniques : elle n'appartient plus à l'histoire. Aux documents d'archives seuls on trouve son nom de loin en loin. C'est ainsi qu'il est parlé, en 1328, de Bernard Roger de Laron, damoiseau, marié à Isabelle de la Roche (5); en 1329, de Mauret (Maureil ?) de Laron, damoiseau, oncle de Louis *Poteti Ayraudi*, de Chénérailles (6) ; en 1336, de Comptor de Laron, femme de Jean de la Roche, chevalier, lequel possède, du chef de celle ci, plusieurs mas dans la paroisse d'Ajain : il les échange, avec l'évêque Roger le Fort, contre des rentes assises sur des fonds

(1) *Guido de Laront, miles, dominus de Laront* (Arch. de la Haute-Vienne, D 1039.

(2) *Rotgerius, dominus in parte de Leront... Rotgerius, dominus in parte castri et castellanie de Leront* (Arch départem. de la Haute-Vienne, fonds de Solignac, liasse 7266, et du Collège, 1023, 1041, 1090 et 1124).

(3) *Nobiliaire de la généralité de Limoges*, t. III, p. 36.

(4) V. notre étude sur *La Commune de Saint-Léonard au* XIIIe *siècle*, p. 125.

(5) Registres des hommages de l'Evêché, aux Arch. de la Haute-Vienne.

(6) On a vu plus haut que Béatrix, belle-sœur de Roger VI, avait été mariée à Guillaume *Airaldi*.

situés à Eymoutiers (1). En 1323, le *Nobiliaire* nomme, d'après Simplicien, Marguerite de Laron, femme de Jean Le Groing, seigneur de Villebouche. Isabelle des Moulins, dame de Laron, et Jean, son fils, sont nommés à un acte de 1441 (2).

Nous connaissons encore Gouffier de Laron, capitaine de Chalucet pour le seigneur d'Albret en 1443 et 1452 (3) ; Marguerite de « Lairon », sœur du commandeur de La Vaufranche, mariée vers le milieu du xve siècle avec Franconin de Ligondez (4) ; Jean de « Leron », écuyer, qui porte encore, à la date du 27 janvier 1471, vieux style (1472), le titre de seigneur d'Ajain (5). A la même époque, parmi les nobles de la Marche compris au rôle d'une montre générale, se présente « François Leron, pour et au nom du seigneur deu Jaing (*sic*), son père, vieulx et ancien ». François est monté, « armé d'arnois blanc, accompaigné de deux hommes d'armes, l'ung en brigandine et l'autre coustellier » (6). La suite est assez modeste. — A la même revue figure, parmi les gentilshommes du Limousin convoqués à Saint-Léonard, un certain « Guillaume Beron, seigneur dudit lieu » que nous soupçonnons fort d'être un sire de Laron. Celui-ci a un état plus digne de l'antique puissance de sa race que le précédent : il est inscrit comme « homme d'armes à quatre chevaux et un brigandinier ».

Ce Guillaume aurait été, dit-on, le dernier de sa famille et en lui se serait éteinte la lignée des anciens chevaliers de Laron. La vieille race aurait même, d'après le *Nobiliaire*, disparu dès le milieu du xve siècle (7). Nous avons lieu de penser qu'au siècle suivant, seulement, elle cessa d'exister. En ce qui concerne Guillaume de Laron, peut-être fut-il le dernier de sa branche; mais de son testament même,

(1) Charte du prieuré des Ternes, citée par M. Aug. Bosvieux (Archives de la Haute-Vienne, fonds Bosvieux, L 56.

(2) Arch. Haute-Vienne, D 1024.

(3) Ce personnage avait acquis, sous réserve de réméré, le château de Châlucet, de la famille de Bretagne. Il refusa de le rendre, mais fut débouté de ses prétentions par Charles VII (Manuscrit français 18757 de la Bibliothèque nationale, fol. 189; Archives des Basses-Pyrénées, E 715 et E 716 ; Arch. de la Haute-Vienne, Chapitre cathédral, liasse 3025).

(4) Arch. de la Haute-Vienne, fonds Bosvieux, L 57.

(5) *Ibid.* L 56.

(6) Montre du mois de janvier 1471, publiée par M. Clément Simon, dans le *Bulletin de la Société scientifique et historique de Brive*, t. XI, p. 261 et suivantes.

(7) *Nobiliaire*, t. III, p. 461.

conservé aux Archives de la Haute-Vienne (1), il résulte que, s'il n'avait pas d'enfant mâle à la date du 22 avril 1490, jour où il dicta ses dernières volontés au notaire Bordas, et si vraisemblablement il n'en a point laissé, il existait à cette époque, dans le pays même, un autre représentant au moins de la vieille souche féodale : Léonard de Laron, à qui Guillaume lègua tous les cens, rentes et devoirs qu'il possédait au bois de Ribagnac, paroisse de Saint-Martin-Terressus, et à Champety, paroisse de Saint-Julien près Laron. Ce testament nous apprend que Guillaume était né à Saint-Léonard, sur la paroisse de Saint-Etienne; qu'il avait eu au moins deux frères : Antoine, le père de Léonard, et « maître Jean », décédés avant la date de l'acte, et qu'il lui restait une sœur, Catherine, veuve à cette époque, de noble Renaud Cotet, damoiseau, seigneur de la Penchenerie. C'est cette sœur, fait à noter, que le testateur nomme son héritière universelle, au cas où sa propre femme, Bénédicte de Pompadour, enceinte au jour du testament — Guillaume n'est donc pas d'un âge très avancé — ne lui donnerait pas d'autre enfant. Il a cependant deux filles : Françoise, née de Jeanne Artigole, de Laron, et Léonarde, probablement du même lit, mariée à Martial de Pendac. Cette dernière recevra un legs de trente livres, outre la dot qui lui a été comptée. Quant à Françoise, il lui sera délivré, au jour de son mariage, une somme de cent livres, un lit garni et un trousseau convenable. Jusque-là les héritiers lui devront le logement, le vêtement et la nourriture. — Le testateur est seigneur, non seulement de Laron, mais de Peyramont, paroisse de Sauviat, et de la Cheyraudie, paroisse de Saint-Laurent-les-Eglises; il possède aussi la « juridiction du Dognon », nous ne savons à quel titre. Il a abandonné le vieux castel de sa famille, qui est, tout nous porte à le croire, tombé en ruines dès cette époque, et il habite son repaire de Peyramont. On voit, par un passage du document que nous analysons, que la sépulture des seigneurs de Laron, des parents tout au moins du testateur, se trouvait dans l'église paroissiale de Saint-Martin-de-Champmain, hors des murs de Saint-Léonard, et que la famille avait fondé plusieurs vicairies dans cette église; pour le service de ces vicairies, Guillaume lègue à l'église un marc et demi d'argent, dont on fera fabriquer un calice avec sa patène. L'acte renferme divers autres legs pieux, parmi lesquels il convient de donner une mention particulière à celui en faveur du curé d'Auriac, auquel Guillaume abandonne toutes les dîmes que lui et ses auteurs ont de tout temps perçues dans l'étendue de la paroisse. Il est à remarquer

(1) Série D, liasse 846.

que le testament est muet sur l'église ou chapelle de Laron; on peut en conclure qu'elle n'existait plus dès cette époque (1).

La femme de Guillaume lui survécut de longues années. A un inventaire du château de Pompadour sous la date du 25 juin 1322,

(1) ... Nobilis et potens vir dominus Guillelmus de Laronte, miles, dominus dicti loci de Laronte, de Petramonte et de Cheyraudia, Lemovicensis diœcesis, sanus mente sua et bene compos ejusdem, in suo firmo et stabili proposito existens, tamen languens corpore, suum fecit, condidit et ordinavit testamentum, etc. — In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris, Filii et Spiritus sancti, Amen. Ad honorem et laudem Dei omnipotentis et beatissime et gloriosissime virginis Marie, ejus genitricis, beatorum Martialis apostoli, Leonardi et Antonii confessorum, ac beate Catharine virginis et martyris (*)... Ego, Guillelmus de Laronte, miles, dominus predictorum locorum de Laronte, de Petramonte et de Cheyraudia, habitator predicti repayrii mei de Petramonte, parrochie de Salviaco, predicte Lemovicensis diœcesis, sanus, per Dei gratiam, mente, licet eger corpore, et in mea bona memoria et mentis disposicione ac sano proposito existens, timens et salubri meditatione perpendens gladium inevitabilis mortis acutum ex insperato subito irruentem, qui nulli parcit nec eciam miseretur, et quod presentis vite conditio statum habet instabilem, ut ea que verisimiliter permanendi habent essentiam, invisibiliter tendunt ad non esse — actendens et considerans insuper quod breves dies hominis super terram sunt, quorum numerus apud Deum retinetur, et quod nihil est certius morte, nihil vero incertius ejus hora; volens propter hec diem mee extreme peregrinationis dispositione testamentaria sic provide prevenire, ne mens afflicta languoribus et mortis cogitatione turbata minus salubriter complere valeat quod intendit : Igitur... testamentum meum ultimum.... Christi nomine penitus invocato... facio, condo, etc., etc... Corpus vero seu cadaver meum, dum ex eo anima mea fuerit egressa, volo sepeliri... in tumulis meis et parentum meorum existentibus infra ecclesiam Beati Martini de Campo Magno, prope et extra muros ville sancti Leonardi... Accipio pro funerariis meis fiendis, diebus obitus, crastine, septene et annualis, meorum, ducentum libras monete currentis... Attentis et consideratis divinis officiis et aliis bonis que fiunt, dicuntur et celebrantur per dominos priorem et conventum monasterii seu prioratus conventualis Beati Leonardi de Nobiliaco, ad finem ut sim consors et particeps in eisdem et recipi valeam in canonicum seu confratrem secularem et habeant ponere corpus meum subtus chorum dicti eorum monasterii (**), do et lego et per modum legati relinquo dictis domino priori et conventui dicti Sancti Leonardi fundationem duorum anniversariorum per ipsos sollemniter celebrandorum in dicto monasterio pro anima mea et animabus quondam nobilium Anthonii

(*) On remarquera que le testateur invoque la patronne de sa sœur et le patron d'un de ses frères.

(**) Il s'agit d'une absoute donnée au-devant du chœur, et non de la sépulture. On a vu que le testateur voulait être enterré dans l'église de Champmain.

il est fait mention d'elle. Elle est dénommée « Benoite de Pompadour, dame douairière de Peyremont en la Marche » (1).

On a vu que Guillaume de Laron était né à Saint-Léonard. Sa famille, dont on connaît les très anciens rapports avec cette ville, y possédait un hôtel au moyen âge. Un document de 1426 mentionne,

et magistri Johannis de Laronte, fratrum meorum germanorum, singulis annis... videlicet viginti quinque libras... Do et lego capellano Sancti Stephani dicte ville Sancti Leonardi, cujus parrochianus fui et originem in dicta villa sumpsi, pro emendatione luminariorum... decem solidos monete currentis semel solvendos... Item, priori seu rectori ecclesie de Salviaco... quinque solidos annis singulis renduales... Item, priori seu rectori ecclesie parrochialis de Auriaco... omnem et totam decimam quorumcumque fructuum decimalium quos ego levo et percipio ac levari et percipi consuevi tam per me quam per predecessores meos in tota parrochia predicta... Do et lego et per modum legati relinquo ad opus vicariarum per predecessores meos fundatarum in dicta parrochiali ecclesia de Campo Magno, pro servitio dictarum vicariarum, unam marcham cum dimidio argenti, ad faciendum et pro faciendo unum calicem cum patena... Insuper recognosco et in veritate confiteor ego testator predictus me habuisse et recepisse bene et legitime realiterque et de facto, ex dote mihi cum nobili domina Benedicta de Pompadorio, carissima uxore mea data, promissa et constituta, mille libras monete nunc currentis, quas volo, jubeo et ordino sibi solvi... Per modum legati relinquo eidem nobili uxori mee... sexaginta libras renduales ad usum et consuetudinem patrie Marchie (*)... Instituo et ordino ego testator predictus jamdictam uxorem meam dominam, rectricem, gubernatricem et administratricem ac usufructuariam omnium bonorum meorum tam mobilium quam immobilium, quandiu stabit in statu viduali... Nec non etiam volo et ordino quod habeat exercitium et possit et valeat tenere in manibus suis, quamdiu stabit in predicta viduitate, omnimodam jurisdictionem castri et castellanie mee de Laronte, et eciam totam jurisdictionem quam habeo in reppayrio meo de Petramonte et in omnimoda jurisdictione de Dompnhonio, una cum deffectibus, emendis et aliis juribus et deveriis ex predictis jurisdictionibus meis provenientibus, alienatione tamen omnium et singulorum bonorum meorum... remota .. Relinquo prelibate uxori mee omnes et singulos rotulos curiarum mearum de Laronte et de Petramonte, cum hoc tamen, quod volo, jubeo et ordino quod predicta uxor mea debeat et teneatur solvere et reddere salaria debita servitoribus et ancillis meis... Item, cum dicta uxor mea, ut asserit, sit pregnans et gravida, volo, jubeo et ordino quod, si sint postumus vel postumi, quod sint heres vel heredes mei universales, et si sint postumus et postuma, quod dicta postuma dotetur secundum facultatem domus mee

(1) Document publié par M. l'abbé Poulbrière (*Bulletin de la Société de Tulle*, année 1893, p. 334).

(*) Peyramont était situé en terre marchoise.

dans le quartier du Marché, l'habitation de la dame de Laron (1). Au XVIIe siècle, on voit encore des terres de la banlieue, et même des fonds de la ville payer aux successeurs des Roger des redevances en froment et en seigle. Ajoutons qu'on donne toujours le

et decentiam personarum in et de bonis et rebus meis ; et ulterius, si non sint nisi postuma vel postume, quod sint heres vel heredes mee universales... et... eisdem provideo de tutoribus... de nobilibus et potentibus viris domino Johanne de Pompadorio, milite, domino dicti loci, et Francisco Cotet, domino de la Penchenaria, nepote meo, et eorum quolibet... Item ulterius, do et lego, et jure institutionis relinquo Francisce, filie mee naturali et Johanne Artigole de Laronte, pro ipsam maritando, et pro omni parte et portione et alio jure seu deverio... centum libras monete nunc currentis, semel solvendas... et quod induatur honorifice, una cum lecto garnito, culcitra, pulvinari plume, duobus linteaminibus et mappa bonis et competentibus ; et casu quo non maritabitur, quod predicta dos ad heredem seu heredes meos revertatur : et insuper volo et ordino quod predicta filia mea habeat mansionem, victum et vestitum in et super bonis et rebus meis quibuscumque, quandiu stabit ad maritandum.... Item do et lego Leonarde de Laronte, filie mee naturali, uxori Martialis de Pendac, ultra alia bona per me sibi cum dicto Martiale in dotem et dotis nomine data et persoluta... videlicet triginta libras monete nunc currentis, semel solvendas... Insuper do et lego... Leonardo de Laronte, filio naturali dicti quondam Anthonii de Laronte, fratris mei, omnes et singulos census, redditus bladorum, argenti et gallinarum, et alia jura et deveria quecumque mihi debita et debitura per homines loci mei deu Bost de Ribanhac, parrochie Sancti Martini Terresudoris, et etiam per homines loci mei de Champeyti, parrochie sancti Juliani prope Larontem : jurisdictione dictorum locorum et ædibus meis subscriptis salvis et reservatis duntaxat super eisdem locis, durante cursu vite ipsius Leonardi duntaxat ; nec non et quandam domum in qua moratur dominus Petrus de Ladraco, cum orto antiquo eidem domo contiguo, sito in burgo Sancti Juliani prope Larontem, cum suis pertinentiis quibuscumque, quam sibi in perpetuum do et lego, reservatis duodecim denariis anno quolibet censualibus seu rendualibus heredibus meis persolvendis, cum dominio fundali et accaptamento duorum denariorum ; necnon unum lectum munitum culcitra, pulvinari plume, et linteaminibus, aut victum et vestitum honorabiles in et super bonis et rebus meis, si super eisdem residentiam facere voluerit ; et si noluerit victum et vestitum nec residentiam facere super bonis meis, volo et ordino quod res supradicte, sibi per me donate, eidem Leonardo remaneant quamdiu vitam duxerit in humanis. Item, do et lego in puram eleemosinam et intuitu pietatis et misericordie, hominibus meis et etiam renduariis meis quibuscumque post obitum meum et ad finem ut teneantur et debeant Deum deprecari pro salute anime mee et anime parentum meorum deffunctorum, omnia et singula arreyragia quorumcumque censuum et

(1) *De dicta rua de Inter Estatgias ad hospicium domine de Larunte* (Arch. Haute-Vienne, Chapitres, liasses diverses).

nom de « prés Laron » à des prairies situées à peu de distance des faubourgs.

Les Laron portaient de..... à une escarboucle à six rais pommetés de.....

Léonard de Laron suivit-il de près son oncle Guillaume dans la tombe? nous l'ignorons. Peut-être était-il clerc, chanoine ou religieux : ce qui expliquerait pourquoi le testateur de 1490 ne lui avait pas fait une part plus large dans sa succession. L'héritière universelle du seigneur de Laron et de Peyramont, Catherine, paraît être morte peu de temps après ce dernier : son fils, François Cotet, seigneur de la Penchenerie, avait recueilli son héritage en 1505 et probablement dès avant cette date. François n'eut qu'une fille, Françoise, qui épousa Jean Narbonne, et apporta à son mari, avec la baronnie de Laron, les seigneuries de la Penchenerie et des

redditnum bladorum, argenti et gallinarum que mihi debentur de toto tempore... In residuis vero bonis et rebus meis mobilibus et immobilibus, presentibus et futuris quibuscumque, facio, instituo et ordino, ac ore meo proprio nomino heredem seu heredes meos universales solum et in solidum, predictum postumum seu postumos, aut posthumam seu posthumas : casu quo non extarent,... heredem meam universalem sibi substituo, facio, nomino, instituoque et ordino nobilem mulierem Catharinam de Laronte, domicellam, charissimam sororem meam germanam, relictam quondam nobilis viri Reginaldi Cotet, domicelli, domini, tempore quo vivebat, de la Penchanaria, et ipsa migrata ab hoc seculo, heredem mihi et sibi substituo... nobilem virum Franciscum Cotet, nepotem meum, filium predicte nobilis Catherine, sororis mee, et predicti deffuncti; et casu quo predictus nobilis Franciscus, nepos meus, decederet ab humanis, nullis relictis liberis... heredem universalem... facio nobilem virum Poncetum Cotet, domicellum, nepotem meum, fratremque germanum dicti Francisci; et casu quo prædictus Franciscus Cotet decederet ab hoc seculo, nullis relictis libero seu liberis, volo... quod filie dictorum quondam Reginaldi Cotet et predicte Catharine de Laronte, sororis mee... eidem Ponceto Cotet succedant et heredes mihi et sibi substituo... Præterea eleemosinariam et executricem meam et mei presentis ultimi testamenti... facio, instituo, ordino dictam nobilem Catharinam de Laronte... Datum et actum in dicto reppayrio de Petramonte, videlicet ante capellam seu vicariam ejusdem... Presentibus... dilecto in Christo domino Joanne de Barbaro, presbitero parrochie predicte Sancti Juliani ; Joanne Bachelier, alias Jean Darconseys ; Gaufrido seu Gaulferio Darconseys ; Simone, fratre dicti Golferii ; Francisco, dicti loci (*sic*) ; Petro Darconseys juniore; Michaele de Lage ; Joanne dicti loci de Lage, et Leonardo Vray, parrochie predicte de Salviaco habitatoribus, die sabathi, vicesima secunda mensis aprilis, anno Domini millesimo quadringintesimo nonagesimo (D 846).

Biards, près Saint-Yrieix. Des trois filles issues de ce mariage, l'aînée, Catherine, fut mariée à Jacques-Mathieu d'Espaigne. Le contrat est du 3 juin 1539 (1). Ce fut ainsi que la famille d'Espaigne acquit la châtellenie de Laron, qu'elle ne devait pas longtemps garder. Catherine survécut à son mari et peut-être vendit elle cette seigneurie à Pierre du Repaire, car en 1602, c'est la nièce de Pierre du Repaire « baron de Laron », damoiselle Gabrielle Trompoudon, femme de Desse d'Aubusson, qui la possède. Desse d'Aubusson était seigneur d'Auriac et de Saint-Junien-la-Bregère. Il ne paraît pas avoir, plus que ses prédécesseurs, habité le manoir ruiné des bords de la Maude. En juillet 1613, il résidait à Bourganeuf (2). Un Desse d'Aubusson, qui pourrait être lui ou son fils — celui-ci portait en effet le même nom, — embrassa le protestantisme à Rochechouart à la suite de plusieurs conférences avec le célèbre ministre Daniel de Barthe (3). Catherine Trompoudon et son mari vivent encore en 1623 (4).

Peu après, la seigneurie de Laron passa aux de La Breuille. Le premier membre de cette famille qui l'a possédée paraît avoir été François, seigneur d'Anglard, mort avant 1648, marié à Gabrielle de Fontange. Son fils est le « baron de Laron » qui, le 25 avril 1653, tient sur les fonts baptismaux Marie de Gay de Nexon (5).

Au mois d'avril 1670, Françoise, fille unique de feu Léonet de La Breuille, chevalier, baron de Laron, et de Jeanne de Bosredon, épousa Marc Antoine de la Belmondie, comte de Plaigne, vicomte d'Auberoche en Périgord (6). De cette famille sont issus les derniers seigneurs de Laron. Nous trouvons à un rôle de l'arrière ban de 1695, l'un d'eux désigné ainsi : « le seigneur de Vret et de Laron ». Il y est inscrit avec cette mention : « a servi l'année dernière » (7). A Marc Antoine, mort le 29 avril 1710, succéda son fils, Pierre-Annet, qu'un document de 1741 qualifie de baron de Laron et de Saint-Julien (8). Ce gentilhomme habitait à cet époque son château de Saint-Julien « en Limosin ». Jean-Léonard de La Belmondie est également appelé seigneur de Saint-Julien et de Laron à la liste

(1) Archives de la Vienne, C 783, et *Nobiliaire*, t. I, p. 447.

(2) Arch. Haute-Vienne, D 846.

(3) *Nobiliaire* I, p. 84.

(4) Arch. Haute-Vienne, D 1024, 1039, 1091.

(5) Livres domestiques de la famille de Gay de Nexon, au château de Nexon.

(6) *Nobiliaire* I, p. 170.

(7) *Bull. de la Soc. arch. et hist. du Limousin*, t. VIII, p. 31.

(8) Arch. Haute-Vienne, D 1091.

des gentilshommes qui assistèrent à l'Assemblée des trois ordres de la sénéchaussée de Limoges et Saint-Yrieix, en 1789.

La seigneurie de Peyramont, que nous avons vu plus haut possédée par Guillaume de Laron en 1490, était, dès le XVIe siècle, passée à une famille qui avait eu de très anciennes alliances avec la lignée des Roger, les du Léris ou du Leyris, originaires des environs de Royère. Ces alliances expliqueraient peut-être le nom de *Comtor* qu'on trouve dans cette famille comme dans celle des Laron. Il est parlé, au *Nobiliaire* même, de « Comptor de Leyris » qui épousa en 1452 Jean de Lubersac (1).

Nous avons passé en revue toutes les mentions concernant les membres de la famille de Laron que nous aient fournies nos chroniques et nos documents d'archives. Si ces textes nous révèlent l'existence, le nom et souvent la filiation d'un assez grand nombre d'individus, ils nous apprennent, il faut en convenir, bien peu de faits intéressants sur leur compte. L'histoire des deux évêques du XIe siècle, seule, nous est un peu connue. Des seigneurs du château de Laron, de leur histoire intime, du rôle qu'ils ont joué dans la contrée, de leurs expéditions, de leurs exploits, de leurs revers, on ne sait à peu près rien. Une charte de l'abbaye de Tulle, dont la date se place entre 1060 et 1107, montre Gérard et Guillaume de Poissac (2) venant, sur le conseil de leur frère Archambaud, demander aux religieux de la communauté des prières pour le repos de l'âme de Geoffroi, leur frère aussi, « égorgé par le glaive des chevaliers du château de Laron » (3). Nous ignorons dans quelles circonstances s'est produit cet événement, dont on ne trouve pas d'autre mention.— Quelque quarante ou cinquante ans plus tard, un peu avant le milieu du XIIe siècle, une notice non datée du Cartulaire d'Aureil parle de « la guerre de Laron » (4). S'agit-il d'une querelle de famille, d'un grave différend avec les seigneurs du voisinage, du siège et peut-être d'une première destruction du vieux fort? On ne peut édifier que des hypothèses sur ce seul mot. Notons seulement qu'au commencement du XIIIe siècle, alors qu'au cours de la lutte entre les partisans du roi de France et ceux du roi d'Angleterre, duc

(1) *Nobiliaire*, t. III, p. 551.

(2) Nous adoptons la traduction de *Poenciacum* donnée par M. Champeval, éditeur du *Cartulaire de Tulle*; mais elle ne nous semble pas tout à fait certaine.

(3) *Qui gladio jugulatus est a militibus Leronensis castri.* (*Cart. de Tulle*, ap. *Bulletin de Brive*, année 1888, p. 157.)

(4) *Guerram de Laront.*

d'Aquitaine, plusieurs des châteaux de la contrée sont assiégés, pris et repris, le nom de Laron n'est pas une seule fois prononcé dans nos chroniques.

D'après une légende, fort accréditée dans le pays, le château de Laron aurait été pris et détruit par les Anglais au cours de la guerre de Cent Ans; ceux-ci s'en seraient emparés avec la connivence d'une servante. Cette trahison est le sujet de divers récits, qu'il faut renoncer à concilier les uns avec les autres, et dans lesquels l'imagination des gens de la contrée s'est donnée libre carrière.

Nous ne possédons aucune pièce fournissant des détails sur l'aspect, la structure, la distribution, du château de Laron. Quelques rares mentions, et c'est tout : la plus ancienne paraît antérieure à la fin du XIe siècle. Elle est donnée par une notice du Cartulaire d'Aureil où il est parlé d'une libéralité faite à ce monastère, par Boson de La Chèze et son frère, « dans la tour de Laron », le jour même où Boson et un autre de ses frères, Raynaud, prirent le chemin de Jérusalem (1).

Le château de Laron avait sa chapelle, qu'il faut peut-être distinguer de l'église paroissiale dont nous avons déjà signalé plusieurs mentions. Cette dernière était dédiée à Saint-Pardoux et elle figure, à côté de celle de Saint-Julien, dans la liste des églises relevant de la collégiale d'Eymoutiers qui est insérée à une bulle d'Adrien IV, de 1154 (2). Le cartulaire de L'Artige nomme deux des prêtres qui ont desservi l'une de ces chapelles, Adémar (?) à un acte sans date, et P. Ferrachat, à une charte de 1192 (3).

Plusieurs textes établissent qu'il existait des relations et même des liens féodaux entre les seigneurs de Laron et plusieurs autres familles nobles du pays, les La Chèze, les du Leyris et les Gimel en particulier. On relève la trace d'alliances avec les deux premières. Quant aux Gimel, ils possèdent, par suite d'alliances aussi, peut-être, des droits à Laron même, et sont qualifiés, au XIIIe siècle, de chevaliers du château (4). Guillaume Ferrachat porte aussi, dans une charte du mois d'avril 1229, le titre de « chevalier de Laron » (5).

(1) *Hoc donum factum est in turre de Larunt, eo die quo Boso et Rainaldus, frater ejus, moverunt in Jerusalem.*

(2) J. Dubois, *Documents sur Eymoutiers (Bull. de la Soc. arch. et hist. du Limousin*, t. XXXVI, p. 407.

(3) Arch. Haute-Vienne, D 982, fol. 73.

(4) *Quidam miles de Larunt, nomine Willelmus de Gemeu* (*Cartulaire d'Aureil*, fol. 2).

(5) *Willelmus Ferrachat, miles de Leron* (Arch. Haute-Vienne, D 846).

VII

L'apanage d'Alphonse de Poitiers et le diocèse de Limoges

Nous avons dit plus haut qu'en 1244, les deux co seigneurs du château de Laron figurent dans l'énumération des vassaux d'Alphonse de Poitiers, frère de Saint-Louis, et doivent à ce seigneur l'hommage pour leur fort. Ce renseignement nous est fourni par une pièce des plus intéressantes du précieux recueil publié sous le titre d'*Archives historiques du Poitou*. Voici les termes mêmes du document :

« Seigneur Gui de Laron, pour la moitié du château de Laron et de ses dépendances; Roger de Laron, écuyer, pour l'autre moitié : tel que se comporte ce fort, situé dans le diocèse de Limoges » (1).

Un certain nombre de passages du même recueil font mention du fief d'une dame désignée sous le nom de *Comtor* ou *Contour*, dont les domaines sont séquestrés ou tout au moins administrés par les officiers d'Alphonse. Les receveurs du comte de Poitiers font figurer, aux recettes de leurs comptes de 1243, une somme de neuf livres, produit de la vente du blé et du vin de ces terres (2). En 1244, 1245, 46, 48, ils perçoivent cent sous pour « le tiers » — *pro tercio* — (3) d'un prix de ferme probablement, à moins qu'il ne s'agisse d'un droit de régie. En 1247, ces domaines ne sont pas affermés. Ils semblent être rattachés aux terres achetées ou saisies dans le bailliage de Saintonge (4); mais le fief des Laron est placé dans la même circonscription ou dans la même catégorie. Dans tous les cas on peut inférer d'une des plus anciennes mentions relatives à ce fief qu'il fait partie des « acquisitions » réalisées sur les terres du comte de la Marche (5). Enfin un passage, peu clair du reste, de ces comptes, parait réunir les terres de Contour et du seigneur de Laron dans

(1) *Sicut est castrum, in episcopatu Lemovicensi* (*Arch. historiques du Poitou*, t. IV, p. 64).

(1) *De feodo domine Cantor..., de blado, vino vendito*, IX *libr.* (*Arch. hist. du Poitou*, t. IV, p. 35).

(2) *De terra domine Comtor (Cantor, Contor)* C sol. *pro tercio* (*Ibid.* p. 82, 101, 136, etc.

(3) *Terre forefacte in terra vel ballivia Xantonis* (*Ibid.* 35, etc.)

(4) *Conquesta super domanium comitis Marchie* (*Ibid.* p. 82).

une possession commune (1). Nous pensons, toutefois, qu'il n'y a pas lieu de rattacher cette dame à la famille, objet de notre étude, et qu'elle appartient à celle des Contor, seigneur d'Aubières (2). Nous retenons seulement ce fait : que, dès 1244, le fief de Laron relève du Comte de Poitiers. Il résulte de plusieurs pièces du Trésor des Chartes (3) que le château de Rochechouart et ses dépendances doivent également hommage au frère du Roi.

Il n'y a aucune raison de penser qu'à cette époque seulement, les seigneurs de Laron se trouvèrent placés dans la mouvance directe du comte de Poitiers. Nous croyons, pour notre part, que cet état de choses était dès lors ancien. On ne voit pas que ces chevaliers aient rendu hommage à aucun des grands personnages du pays. Leur château ne relève, ni de l'Evêque, ni du comte de la Marche, ni du vicomte du Limoges, ni d'aucun monastère ou chapitre de la contrée. Les Laron semblent avoir longtemps conservé leur indépendance et gardé leur alleu exempt de la sujétion féodale. Les seigneurs qui les entouraient, n'étaient pas plus puissants qu'eux en somme, et la famille avait d'assez belles alliances pour ne redouter aucun de ses voisins. Un jour vint toutefois, où les chefs d'alentour devinrent menaçants, où les comtes de la Marche, surtout, agrandirent assez leurs états et se rapprochèrent assez des terres des Roger, pour que ceux-ci pussent concevoir de sérieuses inquiétudes. Ce fut alors qu'ils durent se déterminer à accepter un patronage plus effectif et à avouer un seigneur : toutefois ils aimèrent mieux se recommander au comte de Poitiers qu'à un de ses vassaux : le comte était assez puissant pour les protéger contre tous les guerroyeurs de la région, et d'autre part assez éloigné d'eux pour ne pas être un maître trop gênant.

On constate du reste des relations directes, au onzième siècle, entre les Laron et les comtes de Poitiers. Nous avons déjà mentionné la donation faite en 1050, par l'évêque Jourdain, à l'église de Limoges. Les lettres délivrées par le prélat à cette occasion, divisent en deux catégories bien distinctes, les biens qui font l'objet de cette libéralité et en indiquent l'origine différente : les uns, tels que la grande tour du château neuf — nous ne sommes pas éloignés de croire qu'il s'agisse ici de Châteauneuf-la-Forêt et que ce fief ait,

(1) *De terra domine Contour com (sic) domino de Bron (sic) XV libr. pro toto*, 1248 (*Ibid.* p. 219). Bron est certainement une mauvaise lecture pour Leron ou Laron.

(2) Bertrand Contor, chevalier, seigneur d'Aubières, reconnait, en 1245, tenir d'Alphonse un fief. (Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. II, 567).

(3) Voir ci après, p. 53, note.

à cette époque, appartenu aux Laron — proviennent de son « alleu hereditaire », de son patrimoine ; les autres, le quart de la chapelle de Saint-Michel et Saint-Quentin, notamment, et les terres qui en dépendent, sont du fief de Guillaume ; celui-ci les a donnés, non à la mense épiscopale, mais à Jourdain personnellement, et bien que la charte énonce que l'évêque les possède à titre d'alleu, la possession, sans doute, n'en était pas exempte de tout devoir. Peut-être faudrait-il chercher dans cette libéralité et d'autres du même genre, la raison de l'hommage réclamé au siècle suivant, des évêques de Limoges, par les ducs d'Aquitaine de la famille Plantagenêt. Quoiqu'il en soit, il résulte des déclarations de l'évêque Jourdain qu'au onzième siècle, il restait encore, dans les parages où nous fixe notre étude, des domaines directs des comtes de Poitiers, et que toute la contrée n'était pas inféodée aux grands seigneurs du voisinage. L'état de morcellement des seigneuries de notre province et le peu de consistance des plus grands fiefs de la région frappent l'esprit attentif : il y a lieu de réagir contre la disposition toute naturelle où nous sommes, de considérer les domaines féodaux comme des territoires compacts et homogènes, analogues aux circonscriptions administratives d'aujourd'hui.

L'apanage du quatrième fils de Louis VIII et de Blanche de Castille s'étendait donc sur le diocèse de Limoges ; mais englobait-il en totalité le Limousin, la Marche et les territoires de moindre importance compris à la circonscription ecclésiastique? La mouvance était elle complète ou ne comprenait-elle que certains droits? Par quels liens en un mot et dans quelle mesure notre province était-elle rattachée à l'autorité du frère de Saint-Louis? Question qui aurait dû, ce semble, appeler l'attention de nos devanciers, qui pourtant n'a été étudiée par personne, et même, croyons-nous, jamais nettement posée. Arrêtons-nous un instant devant ce petit problème, pour indiquer quelques pièces peu connues et qui peuvent fournir les éléments d'une solution.

Il faut tout d'abord rejeter l'hypothèse que le diocèse de Limoges ait jamais été en entier placé sous la dépendance d'Alphonse. On se rappelle que le traité de 1259, dénommé jadis traité d'Abbeville, et à présent traité de Paris, rendait à Henri III les diocèses de Limoges, de Périgueux et de Cahors, à l'exception des terres faisant partie de l'apanage du comte de Poitiers et de tous les fiefs dont les possesseurs avaient obtenu du roi la promesse qu'il ne les placerait sous la dépendance d'aucun autre seigneur. Si tout le diocèse avait été compris dans le comté de Poitiers, tel qu'il avait été reconstitué en 1241 au profit d'Alphonse, quel sens aurait eu cette clause d'un

traité inspiré au roi de France, non par un simple scrupule de conscience, mais par le plus clairvoyant patriotisme et par la plus habile politique ?

Nous avons du reste des preuves irrécusables de la foi faite au roi d'Angleterre, en vertu du traité d'Abbeville, par un certain nombre de communes et de seigneurs du diocèse. Citons la prestation de serment des consuls et des bourgeois du Château de Limoges entre les mains du sénéchal de Henri III, très peu de temps après le traité (1), et l'hommage prêté en 1263 par le vicomte de Turenne au fils de Jean-sans-Terre (2). L'abbé de Saint-Martial de Limoges, qui, en 1229, avait juré fidélité à Saint-Louis, à sa mère et à ses héritiers, parce qu'ils étaient seigneurs du duché d'Aquitaine dont il relevait (3), n'hésita pas à s'exécuter et à s'acquitter de ses devoirs envers Henri III (4) : le sénéchal du roi d'Angleterre, Bertrand de Cardaillac, reçut son hommage dans le chapitre même du monastère (5).

Toutefois les principaux seigneurs de la contrée demeuraient sous la main du roi de France en vertu d'engagements pris par celui-ci antérieurement au traité. C'est ainsi que les possessions de l'évêque de Limoges, avec tous ses fiefs et arrière-fiefs, se trouvaient exceptés de la restitution obtenue par Henri III (6). Il en était de même des terres du chapitre cathédral, de celles de l'abbesse de la Règle, de l'abbé de Solignac, des consuls et communes de la Cité de Limoges, de Brive, de Saint-Junien (7) et de Saint-Léonard. Le roi d'Angleterre revendiqua par deux fois cette dernière ville : par deux fois, en 1260 et 1280, le Parlement prononça qu'elle devait rester au souverain (8).

(1) Voir le *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. XV, page 37.

(2) Ce seigneur renonça au privilège du roi de France, et par une convention spéciale, consentit à devenir vassal d'Henri III (A. Leroux et feu Bosvieux : *Chartes, Chroniques et Mémoriaux*, page 89).

(3) *Ratione ducatus Aquitanie* (Archives nationales, J 627).

(4) Peut-être même avait-il pris les devants. On trouve dans le fonds Bosvieux, aux archives de la Haute-Vienne, copie de lettres du roi d'Angleterre, datées du 10 octobre 1246, et déclarant que l'abbé Raymond lui a promis fidélité.

(5) Armoires de Baluze : Arm. I, tome XVII, pages 83, 91 et 92.

(6) Chron. de Pierre Coral, ap. *Historiens de France*, t. XXI, p. 769.

(7) *Sunt privilegiati in Lemovicensi ab antiquo et ante tempus dicte pacis, episcopus Lemovicensis et ejus capitulum, et consulatus Civitatis ejusdem, et abbatissa de Regula, abbas de Solmynhaco... et consulatus sancti Geminiani (sic), et consulatus Brivæ* (Extrait d'un ancien reg. de la Chambre des Comptes, cité par Baluze : Armoire I, tome XVII, fol. 92).

(8) *Les Olim*. t. I, p. 479, et aussi notre *Etude sur la commune de Saint-Léonard de Noblat*, p. 161.

D'autres seigneurs invoquèrent des privilèges dont l'authenticité était plus suspecte. De ce nombre, le vicomte de Limoges : quoi qu'il en fût du droit de celui-ci et malgré l'hommage prêté à Henri III par l'abbé de Saint-Martial, seigneur originaire et incontestable du Château de Limoges, le vicomte réussit à maintenir ses états en dehors du territoire rétrocédé au roi d'Angleterre. De la convention du jour des Rameaux 1268 v. st. (1269) qui, en vue du mariage projeté entre l'héritière de Gui VI et un des fils de Saint-Louis, remettait la vicomté sous la main et la tutelle du souverain, il ressort clairement qu'il n'existait pas de seigneur intermédiaire (1). Une mention catégorique d'un précieux livre de la Chambre des Comptes de Henri III, copiée par Baluze, atteste que ce prince ne reprit pas possession de la vicomté (2). Plusieurs arrêts des *Olim* confirment cette indication.

Les officiers du roi de France, qui ne s'inspiraient pas toujours des principes et des sentiments de justice de leur maître, s'efforcèrent de diminuer l'importance des restitutions faites à Henri III. Ils conservèrent dans la mouvance directe du souverain des domaines dont les seigneurs ne pouvaient arguer d'aucun engagement spécial du prince. C'est ainsi que les monastères de Tulle et de Bonlieu furent soustraits aux conséquences du traité de 1259 comme le monastère de Saint-Martial lui-même, malgré le serment prêté par l'abbé, et qu'ils demeurèrent en dehors du territoire restitué et de la juridiction du sénéchal Anglais (3).

On voit qu'en somme une grande partie des fiefs du diocèse étaient rentrés sous l'autorité du roi d'Angleterre ou demeurés sous la main du roi de France. L'engagement pris par ce dernier vis-à-vis des seigneurs de ces domaines lui interdisait aussi bien de les transférer à son frère que de les restituer à Henri III. Nous pouvons donc constater déjà que l'apanage d'Alphonse ne comprenait qu'une faible portion du diocèse Limousin.

Le comté de Poitou ne s'était ni agrandi ni enrichi depuis que la famille Plantagenet en avait pris possession : Richard et son frère Jean firent argent de tout. De plus, à la faveur de leurs querelles avec Philippe-Auguste, plus d'un de leurs vassaux semblent

(1) Trésor des Chartes, J 217 n° 20, et *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. VIII, p. 126.

(2) *Omissa fuerunt restitui in Petragoricensi et Lemovicensi... et eciam terra vicecomitatus* (Baluze, Arm. I, t. XVII, fol. 83, 91, 92).

(3) *Perdidit ressortum* [et] *superioritatem monasteriorum de Tuella, de Sancto Marciale Lemovicensi, et de Bono Loco, qui nullum habebant privilegium* (*Ibid*).

s'être soustraits à leur autorité. Au demeurant, dans quelle mesure le Limousin avait-il dépendu des ducs Angevins? Quels rapports féodaux avaient entretenus ces seigneurs avec les possesseurs des principaux fiefs de la contrée? La question est beaucoup moins simple qu'elle ne paraît au premier abord. On voit bien Henri II et ses deux successeurs entraver dans l'exercice de leur ministère et de leur juridiction les évêques qui leur déplaisent; on entend Jean-sans-Terre réclamer de Jean de Veyrac le serment de fidélité et parler à ce sujet des devoirs et services auxquels se sont soumis vis-à-vis des ducs d'Aquitaine les prédécesseurs du prélat (1); les vicomtes de Limoges se comportent en mainte occasion comme les vassaux soumis de Henri-le-Jeune ou de Richard, et en 1215, Gui V, après s'être plusieurs fois révolté contre eux, rentre dans le devoir et déclare à Philippe-Auguste que, malgré les engagements pris vis-à-vis de ce prince, il a dû reconnaître l'autorité de Jean-sans-Terre, son « naturel seigneur » et promettre à celui-ci « ligeance et fidélité ». Mais peu de temps auparavant, le même Gui V déclarait, dans mainte conversation intime, qu'il ne tenait du successeur de Richard que deux fiefs : la monnaie de Limoges, mouvant du comté de Poitiers, et le péage du Pont-Saint-Etienne, mouvant du duché d'Aquitaine. Et les évêques ne paraissent pas avoir jamais fait hommage aux Plantagenet pour l'ensemble de leur domaine temporel (2)....

Les droits des Plantagenet étaient pourtant ceux-là même de l'ancienne famille des comtes, que leur avait apportés l'héritière de ces derniers, Aliénor, fille de Guillaume IX. Et il n'est guère possible de croire que ces droits, aux xe et xie siècles, ne se fussent pas exercés sur d'autres objets que ceux mentionnés plus haut. Depuis le xe siècle au moins, le diocèse de Limoges tout entier paraît avoir été sous la dépendance féodale la plus complète des comtes de Poitiers. Une série de faits qui sont rapportés par nos chroniqueurs et qui semblent bien établis, attestent cette dépendance. Les ducs d'Aquitaine prennent d'une façon ininterrompue une part active et prépondérante aux affaires de la province Limousine. Peut-on admettre qu'une mouvance aussi peu étroite que celle indiquée par Gui V suffise à justifier, à expliquer cette influence décisive et incontestée?

Le Limousin proprement dit n'est qu'une agglomération de fiefs n'ayant aucune cohésion, et pour ainsi dire aucun rapport entre eux. Une autre portion du diocèse a plus d'unité féodale : c'est la Marche. Pour celle-ci, la situation est beaucoup plus nette. La Mar-

(1) Thomas Duffus Hardy : *Rotuli Litterarum clausarum in Turre Londinensi asservati*, t. I.

(2) Voir plus loin l'enquête sur la mouvance de la monnaie de Limoges.

che fait partie de l'apanage d'Alphonse, et le comte de la Marche doit l'hommage, non pour quelques droits d'une nature toute spéciale, mais pour son comté même, au frère de Saint-Louis. Et c'est l'humiliation qu'Hugues de Lusignan et surtout sa femme, Isabelle d'Angoulême, veuve de Jean-sans-Terre, ressentent de cette situation, qui pousse le comte à organiser, de concert avec le roi d'Angleterre, la révolte de 1242. On sait que cette entreprise se termina par la défaite des seigneurs ligués et l'aggravation de l'état de choses antérieur en ce qui concernait le comte de la Marche. Les autres barons du diocèse de Limoges, sauf peut-être Aimeri le jeune, vicomte de Rochechouart (1), ne paraissent pas avoir pris part à ce soulèvement.

Il n'y a aucune raison de penser que les seigneurs de Laron se soient associés à cette prise d'armes et que les conditions de mouvance de leur fief aient été modifiées à cette occasion.

Revenons aux documents pouvant éclairer la question qui nous occupe et que nous avons annoncés plus haut. Les pièces inédites sont au nombre de trois, ayant trait principalement au vicomte de Limoges.

La première en date est une lettre écrite le 24 juin 1256 à Alphonse par le vicomte de Limoges, Gui VI. Celui-ci appelle le comte de Poitiers son seigneur, sans lui donner aucune dénomination plus particulièrement caractéristique. L'expression *Dominationi vestræ* qu'il emploie en s'adressant au prince, doit toutefois être retenue : on ne peut guère la prendre pour une formule de simple politesse et de respect, et il est permis d'y voir un aveu de l'état de sujétion féodale du vicomte, de sa vassalité vis-à-vis d'Alphonse.

L'objet de cette lettre, ou plutôt de cette déclaration, est de faire connaître au comte de Poitiers les conditions dans lesquelles les vicomtes, dans l'étendue de l'ancien *pagus Lemovicinus*, ont de tout

(1) Aymeri fit sa soumission à Alphonse à Pons, le 1er août 1242. Layettes du Trésor des chartes, t. II, nos 447, 448. On trouve un peu plus loin, no 586, une déclaration relative à l'hommage fait à Saint-Cloud, au mois de septembre 1245, par Marguerite, vicomtesse de Rochechouart, à son « très cher seigneur » le comte de Poitiers : « *viro karissimo domino nostro Alfonso, comiti Pictavie, fecimus homagium litgium contra omnes homines et feminas qui possunt vivere et mori, de Castro Ruppis Cavardi et pertinenciis et de Castro Perusii et pertinenciis, tanquam de ballo...* Marguerite est en ce moment tutrice de son fils. — Il s'agit ici, croyons-nous, du château de La Peyruze, près Chabanais, et non du château de Pérusse — *de Petrucia* — près Châtelus-le-Marcheix (aujourd'hui département de la Creuse).

temps disposé de leurs domaines. « L'usage institué et inviolablement observé jusqu'à ce jour dans tout le diocèse de Limoges et dans le Limousin, écrit Gui VI, est que les vicomtes établis dans cette contrée partagent, suivant leur volonté, soit durant leur vie, soit au moment de leur mort, leur héritage et leurs biens entre leurs fils, attribuant à chacun d'eux une part petite ou grande, comme ils l'entendent ; et de cette portion, petite ou grande, de l'héritage, qui leur a été assignée par leur père, les fils doivent se tenir pour satisfaits. » (1). La constatation de cette complète liberté est intéressante à un certain point de vue ; mais l'objet même de cette déclaration n'a pas de rapport direct au problème qui nous occupe : ce qui doit être retenu, c'est le fait même de l'envoi de la déclaration à Alphonse, ainsi que les formules de dépendance signalées plus haut.

Le second des documents que nous pouvons produire est inédit ; il a été toutefois signalé par M. Boutaric dans sa belle, mais incomplète étude sur *Saint-Louis et Alphonse de Poitiers*. C'est une lettre émanant du prince, datée de l'an 1269 et adressée à Aymeric, vicomte de Rochechouart, au sujet d'un différend entre ce seigneur et Marguerite de Bourgogne, veuve de Gui VI et tutrice de Marie, héritière de la vicomté de Limoges. Le vicomte de Rochechouart et la vicomtesse de Limoges sont également appelés « nos fidèles » par l'apanagiste; le vicomte Aymeric a dénoncé à son seigneur les entreprises de Marguerite et le préjudice qui en est la conséquence pour le plaignant ; il semble reconnaître que les torts et les dommages sont réciproques, et sur la proposition de la vicomtesse, il accepte l'arbitrage d'Alphonse, sous la seule condi-

(1) *Illustri viro domino suo Amphonso, filio excellentis Regis Franciæ, comiti Pictaviensi et Tholosano, Guido, vicecomes Lemovicensis, suus in omnibus, salutem cum omni reverencia et honore.*

Dominationi vestræ notum facimus quod, in tota diocesi Lemovicensi et Lemovicinio, usque in diem hodiernam, ita est usitatum et inviolabiliter observatum, quod vicecomites in dicta diocesi et Lemovicinio constituti, cum eisdem placuerit, et in vita et in morte, diviserunt hæreditatem suam et bona sua inter filios suos, certam porcionem, sive minimam sive magnam, unicuique filiorum, de sua hæreditate et bonis, pro suæ voluntatis arbitrio assignantes : qua porcione, sive minima sive magna, sibi a patre vicecomite assignata, filii contenti esse debent, secundum modum et usum inter vicecomites in dicto Lemovicinio usque ad præsens tempus observatum. Datum in festo Nativitatis Beati Johannis Baptistæ, anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo sexto.

Bibl. Nationale, coll. Doat. tome 242, p. 327, 328.

tion qu'il sera pareillement accepté par Marguerite et que celle-ci et lui comparaîtront en personne pour exposer leurs griefs à la première session du parlement tenu par le comte de Poitiers. La réponse d'Alphonse est évasive et sans grand intérêt en elle même (1).

Passons au dernier de nos documents.

Celui-ci est plus précis. Un fragment de parchemin, conservé aux

(1) *Aymirico, vicecomiti Ruppiscavardi. — Alfonsus filius Regis Francorum, comes Pictavensis et Tholosanus, nobili et fideli suo Aymirico, vicecomiti Ruppiscavardi, salutem et dilectionem sinceram. Inspecta littere vestre quam nuper recepimus tenore, intelleximus quod super multis(?) interprisiis, dampnis et injuriis que vertuntur inter vos et nobilem ac fidelem nostram vicecomitissam Lemovicensem, ordinacioni et inquisicioni nostre vos supponeretis, si dicta vicecomitissa idipsum pro se et suis faceret, sicut decet. Sane quare nescimus an ventura sit ad proximum pallamentum, ad ea que scripsistis ad presens plene non possumus respondere (?) Si tamen ex parte ejusdem vicecomitisse super hoc fuerimus requisiti, secundum ea que ex tenore littere vestre collegimus, faciemus sibi vel suo nuncio respondere (?). Datum apud Longum Pontem, anno Domini m° cc°LX mo nono.*

Forma litterarum quas dictus vicecomes misit super hoc domino comiti : — Excellentissimo domino suo, Alphonso, filio illustrissimi domini Regis Francie, comiti Pictavensi et Tholosano, Aymiricus, vicecomes de (sic) *Ruppiscavardi, miles suus, salutem cum omni reverencia et honore. Cum dominatio vestra michi litteratorie designaverit quod domina vicecomitissa Lemovicensis proposuerat coram vobis quod super mutuis dampnis et injuriis a me et meis complicibus et ab eadem et suis fautoribus michi et meis vice versa illatis, ut dicitur* (?), *post composicionem factam quondam per dominum J. Comitem Nivernensem, inquisicioni et ordinacioni vestre libenti animo se supponeret, si consimile facere affectarem, reverende dominationi vestre significo quod, de omnibus dampnis et injuriis quas ipsa vicecomitissa dicit tam per me quam per tenentes locum meum post dictam composicionem sibi intulisse, ego paratus sum me totaliter supponere ordinacioni et inquisicioni vestre ad instans pallamentum Penthecostes, dum ipsa consimile faciat, et ad dictum pallamentum velit personaliter comparere coram vobis, et hoc dominacioni vestre diu est mandavissem nisi esset maxima infirmitas quam* [*tempore ?*] *ex quo recepi vestras litteras, passus fui. Bene significetis mihi, si placet, per latorem presencium, si dicta vicecomitissa ibit ad predictum pallamentum, ad quod ego paratus sum accedere pro premissis tenendis ac eciam exequendis. Valeat bene et..... (*) dominatio vestra.*

(Correspondance d'Alphonse, registre JJ 24 d, fol. 3 recto, aux Archives nationales).

(*) Une abréviation que nous n'avons pu traduire.

Archives nationales et qui parait avoir échappé aux recherches de M. Boutaric, établit d'une façon suffisamment précise que le vicomte de Limoges tenait au moins du comte de Poitiers la monnaie du Château. C'est le procès-verbal même d'une enquête poursuivie vers 1268, par des commissaires royaux, en vue d'établir les droits d'Alphonse. Cette enquête portait sur deux points : la mouvance de la monnaie et celle du péage du pont de la Cité, le pont Saint-Etienne.

Les dépositions relatives au premier point seulement ont été conservées. Il faut regretter, pour notre histoire limousine, que le document ne nous soit pas parvenu intact. La partie qui manque offrait pour nous un intérêt tout particulier : La question des péages de la Cité, de leur origine, de leur nature, du mode de leur perception, est demeurée jusqu'ici fort obscure.

Le premier témoignage recueilli par les enquêteurs est celui d'Elie Coral, chanoine de Limoges. Ce personnage, qui nous est connu d'ailleurs et paraît avoir été un familier du vicomte Gui VI, affirme avoir plusieurs fois entendu celui-ci déclarer « qu'il ne tenait du comte de Poitiers rien autre chose que la monnaie, mais que de ce chef il dépendait bien du comte ». Elie ajoute que cette mouvance est du reste de notoriété publique et que les espèces de Limoges sont des diverses monnaies limousines les plus connues ; peut-être faut-il traduire : les plus appréciées (*magis famosa*).

La seconde déposition est plus caractéristique et plus précise encore. Gui Archer (1) rappelle que, durant la guerre entre Gui VI et les bourgeois du Château de Limoges, il se trouvait un jour avec le vicomte, revêtu de ses armes, et qu'il l'avait supplié de renoncer à cette lutte, lui faisant appréhender l'éventualité de l'intervention du roi de France et du comte de Poitiers. Gui VI aurait répondu qu'il n'avait rien à craindre de semblable, ne tenant rien du roi, et ne relevant du comte que pour la monnaie de Limoges.

Le Vicomte tenait, on le sait, de l'abbé de St-Martial, le château de Limoges (2) et Château-Chervix ; mais Ségur, Aixe, Nontron, Thiviers, Excideuil, ne relevaient-ils pas du Roi de France ? Il y a quelque chose ici qui appellerait des explications.

(1) Est-ce le personnage de ce nom qui, en 1268, était prieur général de Grandmont ?

(2) Non seulement on a des actes de l'hommage prêté par les vicomtes aux abbés de St-Martial, au cours des XIIIe et XIVe siècles ; mais un rapport très précieux du sénéchal Jean de Lalinde au roi Henri III, affirme que tout ce que possédait le vicomte de Limoges dans le Château relevait de l'abbé : « *Vicecomes ea quæ habet in dicto (castro) tenet ab abbate Sancti Martialis, qui ea, et alia quæ habet idem abbas in dicto Castro, tenet de vobis et de his vobis se advoĥat* (SHIRLEY : *Royal and other historial letter*, t. II. 180).

Seguin Boucher ou Boucheru, chanoine de Limoges, confirme ces dires : il a été, quarante ou cinquante ans plus tôt, clerc, c'est-à-dire secrétaire de Gui V, au temps même où ce seigneur s'est trouvé retenu captif à Chinon par Jean-sans-Terre ; le vicomte lui a assuré à cette époque ne tenir rien autre chose du Comte de Poitiers, que la monnaie de Limoges, et du duc d'Aquitaine, que le péage du pont St-Etienne. Le témoin ajoute que, d'après les déclarations de Gui, la monnaie de Limoges devait avoir la même valeur que celle du comte de Poitiers, à une *picte* près, et qu'elle était reçue, à l'égal de celle du comte, dans toute la terre de ce dernier.

Le quatrième témoin entendu, Jourdain de Montcocu, chevalier, vigier du Château de Limoges, n'ajoute rien aux dépositions des personnages appelés avant lui. Devant les commissaires, se succèdent ensuite : Bernard Guillaume et Pierre de Châteauneuf, tous deux chevaliers de Rochechouart ; Ramnoux Deffort, Gautier Morin, Pierre Paute, Pierre Seschaut, Hugues de Gronneras, tous chevaliers, dont les déclarations sont conformes aux précédentes. Après eux, un écuyer, Pierre du Dognon, déclare non seulement qu'il a entendu le vicomte reconnaître la mouvance de la monnaie, mais que le témoin croit qu'il en est et qu'il en doit être ainsi. — Là s'arrête le parchemin des archives de l'Etat (1).

(1) Bien que la pièce soit un peu longue, elle offre assez d'intérêt pour qu'on nous pardonne de la donner ici en entier :

Inquesta super moneta Lemovicensi et pedagio Civitatis. — Magister Helyas Coralli, canonicus Lemovicensis, testis productus, super hoc requisitus si scit quod vicecomes Lemovicensis teneat vel debeat tenere monetam Lemovicensem a domino comite Pictavensi, dixit, per juramentum suum, quod pluries audivit quod vicecomes Lemovicensis dixit ei, quando loquebatur cum ipso, quod ipse vicecomes nihil tenebat a domino Pictavensi nisi tantummodo monetam Lemovicensem ; sed monetam Lemovicensem tenebat ab ipso. Requisitus si diu est quod hoc audivit dici a dicto vicecomite, dixit quod bene sunt XII anni elapsi quod Guido, quondam vicecomes Lemovicensis, hoc dixit eidem, et postea pluries. Requisitus de loco, dixit in pluribus locis. Requisitus de circumstantibus, dixit quod non recolit. Requisitus de cursu ejusdem monete et de circumstanciis, dixit quod semper audivit quod moneta Lemovicensis erat et est magis famosa totius Lemovicinii. Item dixit, per juramentum suum, quod est notorie et fama publica quod vicecomes Lemovicensis debet tenere monetam Lemovicensem a domino comite Pictavensi. Et nihil aliud scit.

Guido Archerii (?), Marchiæ (?), testis productus super premissis et diligenter interrogatus, dixit, per juramentum suum, quod ipse vidit et audivit quod Guido, quondam vicecomes Lemovicensis, habebat guerram cum

Les archives départementales de la Haute-Vienne fournissent peu de documents de nature à nous éclairer sur les rapports féodaux d'Alphonse avec les seigneurs du pays. On peut cependant men-

burgensibus Castri Lemovicensis et quod, quadam die, cum idem vicecomes esset armatus pro dicta guerra, idem Archerius rogavit ipsum quod pro Deo (?) dimitteret a guerra ; alioquin dominus Rex Francie et dominus Comes Pictavensis facerent ipsam guerram dimitti, aut ipse cellet, aut nollet. Et tunc idem vicecomes dixit quod ipse non tenebat nec a Rege Francie, nec a comite Pictavensi, nisi tantummodo monetam Lemovicensem, quam tenebat a domino comite Pictavensi. Requisitus de loco, dixit quod non recolit; de circumstantibus, non recolit; de tempore, dixit quod quinque anni vel circa sunt elapsi. Et nihil aliud scit.

Magister Seguinus Boucheru (?), canonicus Lemovicensis, juratus et requisitus, dixit, per sacramentum suum, quod bene sunt XL *vel* L *anni elapsi, quod ipse fuit clericus domini Guidonis, quondam vicecomitis Lemovicensis, patris vicecomitis qui postea habuit in uxorem filiam nobilis ducis Burgundie, tempore quo rex Ricardus* (*) *tenuerat ipsum captum apud Chino, et quod idem vicecomes dixit ei pluries quod ipse tenebat monetam Lemovicensem a dicto comite Pictavensi, et nihil aliud tenebat ab ipso,— et a duce Aquitanie, pedagium quod idem vicecomes levabat in ponte Sancti Stephani, Civitatis Lemovicensis; et quod idem vicecomes debebat facere monetam suam equipollentem monete domini comitis Pictavensis, minus picte. Et dicta moneta debebat habere cursum suum per terram dicti comitis Pictavensis cum sua.*

Jordanus de Montecuculli, miles, vigerius de Castro Lemovicensi, juratus et requisitus, dixit, per sacramentum suum, quod semper audivit dici, et ita credit, quod vicecomes Lemovicensis tenet et semper tenuit, ut credit, monetam Castri Lemovicensis a domino comite Pictavensi, et ita audivit dici XX *anni vel amplius sunt elapsi. Requisitus de cursu dicte monete, dixit se nichil scire ; tamen dixit quod semper vidit quod dicta moneta erat receptabilis per totum Lemovicinium.*

Bernardus Guillermi, miles de Ruppe Cavardi; P. de Castro Novo, miles de Ruppe Cavardi ; Ramnulphus Deffort, miles ; Galterius Morini, miles; P. Paute, miles; P. Seschaut, miles; Hugo de Gronneras (**), *miles; jurati, dixerunt singuli secundum per omnia quod Jordanus precedens testis.*

P. deu Domphos (***), *serviens, juratus et requisitus, dixit quod ipse audivit pluries quod Guido, vicecomes Lemovicensis, dicebat : « Dominus Comes Pictavensis non potest me pignorare, nisi tantummodo de moneta Lemovicensi. » Item, dixit quod idem vicecomes dixit pluries, ipso qui loquitur audiente, quod ipse tenebat monetam Lemovicensem a domino comite Pictavensi. Et ita credit quod idem vicecomes teneat et debeat tenere dictam monetam a dicto domino comite. De cursu monete predicte, dixit idem quod Jordanus precedens testis.* (Archives nationales, J. 626, nº 145).....

(*) Erreur, c'est Jean sans Terre qui se saisit de Gui V et le tint plusieurs mois en prison.
(**) *Gromieras* ? peut-être.
(***) Du Dognon ?

tionner des lettres du comte de Poitiers confirmant des acquisitions faites par le monastère de Solignac dans la paroisse de Nedde en 1267 (1).

Si, après cette excursion parmi les documents inédits, nous recourons aux textes publiés et si nous consultons en particulier les pièces, d'un très grand intérêt, publiées par M. Guérin dans les *Archives historiques du Poitou*, nous trouvons mentionnés, en 1242-44, sur la liste des hommes liges du comte de Poitiers :

Le vicomte de Limoges;
Le vicomte de Rochechouart;
Le seigneur de Peyrat
Et les seigneurs de Laron.

Vers 1260, une nouvelle liste de vassaux d'Alphonse (2) nous est fournie par un précieux ouvrage de M. A. Bardonnet. Nous croyons utile de donner ici, en reproduisant les termes mêmes du document, tous les articles de cette énumération qui se rapportent au diocèse ou peuvent l'intéresser :

« Hugues de Villemeur est l'homme lige du seigneur comte de Poitiers, et il tient de lui le péage de la voie publique conduisant de Montmorillon au Dorat et à La Souterraine, le long de la rive de la Gartempe (3).

« Guillaume Brachet est l'homme lige du seigneur comte et tient de lui une moitié indivise de sa terre de Peyrat (4).

.....

« Le comte de la Marche fait deux hommages liges au seigneur comte, savoir : l'un pour le comté de la Marche et l'autre pour le

(1) Fonds de Solignac, liasses non numérotées.

(2) *Hommages d'Alphonse, comte de Poitiers, frère de Saint-Louis : Etat du domaine royal en Poitou, 1260.* (Niort, L. Clouzot, 1872).

(3) *Hugo de Vilemor est homo ligius domini comitis Pictaviensis, et tenet ab eo pedagium vie publice que ducit de Monte Maurilii apud Dauratum et apud La Souterrene, juxta ripariam de Gartampe* (p. 85). Actuellement route départementale n° 4 et route nationale n° 142.

(4) *Guillelmus Brachet est homo ligius domini comitis, et tenet ab eo medietatem terre sue de Peirac, pro indiviso* (p. 86). Il n'est pas absolument sûr qu'il s'agisse ici de Peyrat-le-Château. Toutefois il y a lieu de le penser, puisque Peyrat-le-Château est le seul Peyrat qui figure aux siècles suivants dans la liste des hommages de l'enclave Poitevine. Ajoutons que les Brachet possèdent des terres dans le pays; qu'on les voit même un peu plus tard faire hommage au Roi pour le château de Pérusse, près Châtelus-le-Marcheix.

château et la châtellenie de Lusignan. Il en fait de plus, et de date récente, un autre pour les soixante livres que le seigneur comte a données à perpétuité, durant son voyage outre mer, au père du susdit comte de la Marche (1).

« Le vicomte de Rochechouart (Aymeric IX) est l'homme lige du seigneur comte et il tient de lui le bourg et le château de Rochechouart.

« Le seigneur Guillaume, son frère (Guillaume de Rochechouart, chef de la branche des Mortemart), est l'homme lige du seigneur comte et tient de lui le château et bourg de la Peyruse (2).

« Dame Marguerite (fille de Hugues X de Lusignan) autrefois vicomtesse de Thouars, est la femme lige du seigneur comte et tient de lui la châtellenie de Bridiers avec ses dépendances ; elle tient également de lui le manoir de Montbas, avec ses dépendances ; et de plus, tout ce qu'elle tient de droits honorifiques à Cognac, à elle attribués dans son partage avec ses frères (3).

« Le vicomte de Limoges est l'homme lige du seigneur comte et tient de lui la monnaie et le péage de Limoges (4).

« Gui de la Trémouille, chevalier, est l'homme lige du seigneur comte de Poitiers, et tient de lui la troisième partie de la terre et du bourg de Lussac-les-Eglises (il prétend qu'il ne doit pas de droit

(1) *Comes Marchie facit duo homagia ligia domino comiti, unum videlicet ratione comitatus Marchie, et aliud ratione castri et castellanie de Lezigniaco. Item, de novo, aliud racione sexagenta librarum quas dominus comes dedit ad perpetuum, in itinere transmarino, patri ejusdem comiti Marchie* (p. 90).

(2) *Vicecomes de Ruppe Cavard est homo ligius domini comitis, et tenet ab eo villam et castrum de Ruppe Cavardo. Dominus Guillelmus, frater suus, est homo ligius et tenet a domino comite castrum de Petrucia et villam* (p. 91). — Il s'agit probablement de La Peyruse près Chabanais (auj. arrondissement de Confolens, Charente). Un autre château de *Petrucia* figure un peu plus tard à la liste des hommages poitevins. C'est Pérusse près Châtelus-le-Marcheix (canton de Bénévent, au bailliage de Bourganeuf).

(3) *Domina Margarita, vicecomitissa quondam Thoarcensis, est femina ligia domini comitis et tenet ab eo castellaniam de Briders cum pertinenciis suis ; item, herbergamentum de Monte Basto cum pertinenciis ; item, quicquid habet in honore de Compinaco* (?), *racione frareschie sue* (p. 91). Bridiers, aujourd'hui commune du canton de La Souterraine (Creuse). — Montbas, paroisse de Gajoubert, canton de Mézières (Haute-Vienne). — Compinac, peut-être Cognac, commune du canton de Saint-Laurent-sur-Gorre, ou Compreignac, canton de Nantiat (Haute-Vienne).

(4) *Vicecomes Lemovicensis est homo ligius domini comitis et tenet ab eo monetam Lemovicensem et pedagium* (p. 91).

de rachat); Guillaume de Lezai, écuyer, est l'homme lige à cause de sa femme, fille d'Emilien de La Trémouille, chevalier défunt, et tient du vicomte un autre tiers du même bourg; Geoffroy Coigne, chevalier, à cause des héritiers de Guillebaud de La Trémouille, dont il est le tuteur, est homme lige et tient du comte le dernier tiers (1).

« Seigneur Roger de Laron est homme lige et tient [du comte] sa terre de Laron.

« *Item,* Roger de Laron, écuyer, parent du seigneur Roger pré nommé, est aussi homme lige (2).

Peut être faut il comprendre dans notre relevé les deux passages suivants :

« Seigneur Geoffroy du Dognon (?) est l'homme lige du seigneur comte pour la terre du Dognon (?) et ses dépendances (3) ;

« Aymeric de La Tour, écuyer, est homme lige du seigneur comte et tient de lui ce qu'il possède daus la châtellenie du Dognon (?) (4). »

Mais il est douteux qu'il s'agisse dans les lignes ci-dessus du Dognon près St-Léonard.

Quelques articles de la liste publiée par M. Bardonnet peuvent être postérieurs à 1260; mais les additions les plus récentes remontent à une date antérieure à 1288, et probablement même antérieure à 1280.

Dans tous les cas, les passages cités par nous paraissent tous antérieurs à 1271, puisqu'ils font mention du comte de Poitiers.

(1) *Wido de Tremolles, miles, est homo ligius domini comitis Pictaviensis, et tenet ab eo terciam partem terre et ville de Luciaco Ecclesiarum, et dicit quod non debet rachetum; Guillelmus de Lezio, valetus, est homo ligius, ratione uxoris sue, filie Amilliani de Tremolles, militis, defuncti, et tenet ab eo aliam terciam partem ejusdem ville. Gaufridus Coigne, miles, ratione heredum Guillebaudi de Tremolles quos habet in ballio suo, est homo ligius et tenet allam terciam partem ejusdem ville* (p. 94). — Lussac-les-Eglises, aujourd'hui commune du canton de Saint-Sulpice-les-Feuilles, arrondissement de Bellac (Haute-Vienne).

(2) *Dominus Rogerius de Laron est homo ligius et tenet terram suam de Laron. Item, Rogerius de Laron, valetus, cognatus domini Rogerii predicti, est homo ligius* (p. 95).

(3) *Dominus Gaufridus de Dangone est homo ligius domini comitis, de terra de Dangone et pertinentiis* (p. 93). — Le Dognon, aujourd'hui commune du Châtenet, canton de Saint-Léonard, arrondissement de Limoges.

(4) *Aymericus de Turre, valetus, est homo ligius domini comitis et tenet ab eo quicquid habet in castellania de Dangone* (p. 95).

En résumé, des textes cités plus haut il résulte que la moindre partie seulement du diocèse de Limoges dépend de l'apanage d'Alphonse, et qu'en dehors du comté de la Marche et des vicomtés de Rochechouart et de Bridiers, dont le domaine n'était pas très étendu, cette mouvance ne comprend aucun fief important du diocèse. Dans le Bas-Limousin, pas un fief ne relève de l'apanage constitué au profit du quatrième fils de Louis VIII; dans le Haut-Limousin, Alphonse ne peut réclamer l'hommage que pour quelques terres et pour quelques droits particuliers. Les domaines des trois plus grands seigneurs de la contrée après le comte de la Marche : l'Evêque, le vicomte de Limoges et le vicomte de Turenne ne relèvent pas de lui. Il en est ainsi de la Combraille, du Franc-Alleu, mais non de la vicomté d'Aubusson, rattachée dès l'année 1226 à la Marche. Le diocèse échappe, en somme, dans sa plus grande partie, à l'autorité du comte de Poitiers, et bien que restitué en principe au roi d'Angleterre, on peut dire qu'il n'a pas été effectivement rendus à ce prince. Ajoutons qu'à partir de 1260 ce territoire subit de plus en plus, et d'une façon évidente, l'ascendant des sénéchaux institués par le roi de France. C'est par ces officiers que le travail d'assimilation, commencé dès les premières années du XIIIe siècle, se poursuit avec méthode, avec persévérance, avec énergie. Et quand, à la suite des désastres militaires de la France, le Limousin sera retombé sous la domination anglaise, il la secouera à la première occasion et redeviendra français de nom comme il l'est d'habitudes et de cœur.

VIII

Le bailliage royal de Laron

Aux XIe et XIIe siècles, lorsque la Haute-Marche, dont l'histoire est jusqu'à cette époque si peu connue, vint s'ajouter, peu à peu, semble-t-il, et dans des circonstances bien obscures, au petit fief constitué par Geoffroi, Sulpice et Boson-le-Vieux, il paraît avoir subsisté, entre la Marche primitive et cette importante annexe, une longue traînée de territoires qui se maintinrent dans la mouvance directe du comte de Poitiers. Nous sommes du moins fondé à croire qu'il en fut ainsi, puisqu'au siècle suivant, nous nous trouvons en présence d'un tel état de choses et que nous ne réussissons à discerner ni sa raison d'être ni son point de départ. Il ne paraît pas que la constitution de l'apanage d'Alphonse ait amené aucune modification dans les rapports

féodaux existant avant lui. La confiscation des domaines de Jean-Sans-Terre (1204) et l'expédition de Louis VIII en Aquitaine (1224-1225) avaient fait passer le comté de Poitiers sous la main du roi de France Le nouvel apanagiste fut substitué au roi de France comme seigneur direct : là se bornèrent à cet égard les changements. Tout semble établir que le groupe de fiefs constituant cette enclave poitevine restait dans d'anciennes conditions de mouvance, alors qu'autour de lui tout avait changé : les petites seigneuries de l'Est ayant été, comme les domaines de la vicomté d'Aubusson, absorbées dans le territoire du comté de la Marche ; au Sud et à l'Ouest, les terres des églises et des seigneurs Limousins s'étant peu à peu détachées, sous les ducs d'Aquitaine de la famille Plantagenêt, de la mouvance du comte de Poitiers et ayant, après la confiscation des états de Jean sans Terre, resserré de plus en plus le lien qui les unissait à la France.

Nous ne saurions donner de ce phénomène aucune explication appuyée sur des documents : nous nous bornons à constater que l'enclave poitevine de l'Est, dont les points notables sont Bridiers, Bourganeuf, Laron et Peyrat-le-Château, existe dès 1244 : à cette date, les seigneurs de trois de ces localités relèvent du comte de Poitiers. La quatrième, Bourganeuf, est encore peu importante et appartient aux chevaliers de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, il n'en est point question aux hommages du frère de saint Louis.

Rien ne peut faire supposer qu'en 1244 les Laron ne fussent pas les seuls seigneurs de leur château et de ses dépendances et que le roi de France possédât sur ce point des droits quelconques autres que ceux de suzerain. Le texte des *Archives du Poitou* cité plus haut témoigne que Gui et Roger de Laron tenaient chacun une moitié du est fief, et il n'y est fait allusion à aucune prérogative particulière du souverain. Au surplus, aucun document ne nous révèle, avant les dernières années du XIIIe siècle, une acquisition faite dans le pays par le roi de France et, dans les mémoires présentés au Parlement par l'Evêque de Limoges, au cours d'un grand procès relatif à la justice de Saint-Léonard de Noblat, ce prélat affirme de la façon la plus catégorique que le souverain n'a aucune juridiction ni seigneurie directes dans la contrée et qu'il n'y possède aucun domaine immédiat (1).

Toutefois, vingt-huit ans après la mort d'Alphonse, on trouve

(1) *Rex non habet, nec habere consuevit in partibus illis ubi dicta villa sita est, vel in locis circumvicinis, aliquam proprietatem seu domagnium, nec aliquam justiciam seu juridictionem, nisi ut dominus superior et mediatus, et nisi in casu ressorti* (Arch. Haute-Vienne, Evêché liasse 2440).

une juridiction royale établie à Laron même. Jusque là, en dehors de la haute juridiction des sénéchaux institués par Saint-Louis, il il ne paraît pas qu'il s'y fût exercé d'autre prérogative judiciaire que celle des seigneurs du lieu, sous le ressort des ducs d'Aquitaine et des comtes de Poitiers. Toutefois, des officiers chargés de l'exercer, de leurs sentences, de leurs assises, de leur action, nous n'avons rencontré aucune trace; nous possédons au contraire un certain nombre de mentions relatives à la justice locale de Peyrat, de pièces même émanant de cette petite sénéchaussée, dont deux titulaires, on l'a vu plus haut, sont nommés au cartulaire d'Aureil pendant la seconde moitié du XIIe siècle.

Tous les territoires du diocèse de Limoges rattachés au Poitou par leur mouvance féodale, paraissent avoir été placés, pendant l'administration d'Alphonse et la période suivante, dans le ressort fiscal et judiciaire du bailliage de Montmorillon (1). C'est encore au siège sénéchal de Montmorillon, on le verra plus loin, que sont rattachés, dans la dernière période de l'ancien régime, non seulement l'enclave de Laron-Peyrat-Pérusse-Pontarion-Bourganeuf, mais la vicomté de Bridiers, celle de Rochechouart, les seigneuries de Mortemart, Montbrun, etc.

Plusieurs pièces émanant du bailliage de Montmorillon, et portant des dates comprises entre 1265 et 1287, sont conservées dans nos dépôts d'archives. Les dernières se rapportent à la période de l'administration, par les sénéchaux royaux, des domaines d'Alphonse, période qui se prolongea durant les premières années du règne de Philippe IV. On sait qu'un arrêt du Parlement, rendu en 1283, avait repoussé les prétentions des proches du comte de Poitiers et établi la doctrine du retour des apanages à la couronne après la mort de l'apanagiste.

A dater de la mort d'Alphonse (août 1271), l'hommage dû à ce prince par les seigneurs de Laron remonte au roi, dont ils deviennent les vassaux directs. Le fort de la Maude, on l'a vu déjà, est dans la mouvance du château de Montmorillon, qui a dans sa dépendance tous les fiefs de l'enclave poitevine resserrée entre la Marche et le Limousin. Mais en dépend-il très anciennement? Il y a ici un petit problème à éclaircir. Le château et la châtellenie de Montmorillon relèvent du comte de Poitiers, et, après sa mort, du roi de France; mais ils ne leur appartiennent pas. Il existe une seigneurie de Montmorillon, et le 22 décembre 1281 seulement, Gui de Monléon,

(1) Nous trouvons, aux Archives de la Haute-Vienne, des lettres de 1298, émanant du bailliage de Montmorillon et se rapportant à la vente d'un immeuble à Gorre (fonds de Saint-Martial, liasse 2310 provisoire).

possesseur de cette baronnie, la vend, du consentement de sa mère et de sa femme, à Philippe-le-Hardi moyennant une somme de douze cents livres tournois, plus une rente de cent trente livres (1). Nous ne voyons pas néanmoins que ce seigneur ait possédé ni réclamé aucun droit sur les forts du Thorion et de la Maude. Tout donne à penser que ceux-ci furent seulement rattachés à Montmorillon par une mesure qu'on pourrait qualifier de mesure administrative et sur laquelle nous n'avons du reste aucune indication (2). Ce n'était pas du château des Monléon que mouvaient les terres de Laron et de Peyrat. Elles étaient sous la main du plus haut seigneur. Le roi de France, du reste, même au temps d'Alphonse, avait entretenu des officiers : un sénéchal, des garde sceaux et des sergents, dans l'apanage du comte de Poitiers comme dans les diocèses rendus au roi d'Angleterre. On en trouve la preuve dans un document des Archives du département de la Haute-Vienne : un contrat de l'année 1267, relatif à un mas situé dans la paroisse de Nedde, en terre poitevine par conséquent, émane de Thibaud *de Silvanecto*, « garde du sceau du sénéchal du Poitou établi à Montmorillon pour le roi de France » (3). Ainsi le ressort souverain de Louis IX était affirmé, même sur les terres apanagées, non seulement d'une façon théorique, mais dans la pratique même des faits et dans l'organisation administrative.

C'est en 1289 que les documents de nos archives révèlent pour la première fois l'existence d'une justice royale dans le diocèse de Limoges, en dehors de la juridiction générale d'appel exercée par le sénéchal au nom du souverain. Un acte du 29 juin de cette année émane du garde scel d'un bailliage établi par le roi de France à Laron (4). A cette date, Guillaume Daniel est investi de cette charge. Le sceau de ce siège, dont on possède plusieurs exemplaires, offre un écu semé de fleurs de lis, et accosté de deux rinceaux destinés à

(1) Collection Fonteneau, t. XXVI, p. 263, 267 ; et *Dictionnaire topographique de la Vienne*, par Rédet.

(2) On peut citer, dans la région même, des exemples curieux de rattachements, dans des conditions analogues, d'une localité ou des terres d'un fief à une juridiction dont celles-ci ne dépendaient pas à l'origine. C'est ainsi que la ville de Bellegarde a été rattachée à l'Auvergne : *Placuit domino Regi ut villa de Bella Garda sit de ressorto Arvernie.* 1274. (Les *Olim*, t. II, p. 60).

(3) *Theobaldus de Silvanecto, custos sigilli senescalli Pictavensis apud Montem Maurilii pro domino Rege Francie illustri* (Arch. Hte-Vienne, D 1039). Ce même Thibaut est dit, en 1287, sous-bailli du Poitou : *subbaylivus Pictavensis*, en même temps que garde sceau à Montmorillon.

(4) On trouve des documents émanant du siège royal de Laron ou mentionnant cette juridiction aux liasses suivantes des archives de la Haute-Vienne : D 1023, 1038, 1039, 1041, 1048, 1087, 1088, 1090, 1091, 1092, 1131, 1132; Solignac, 3090, 4167; Saint-Martial 5731, etc.

décorer le champ du cachet. Aucun des spécimens que nous connaissons n'a gardé la légende complète. Le contre-sceau porte une grande fleur de lis.

Tous les documents limousins où nous avons relevé la mention du siège royal de Laron qualifient celui-ci de bailliage. Il doit néanmoins être identifié avec la « prévôté » de *Layrout*, signalée par M. Boutaric dans son ouvrage : *la France sous Philippe-le-Bel*. C'est sous ce titre de prévôté que Laron figure aux comptes de l'ancien domaine d'Alphonse. C'est la moins étendue, semble-t-il, des circonscriptions de ce domaine et la plus pauvre des subdivisions du grand bailliage de Poitiers; car au compte fourni en 1294 par le sénéchal Jean de Saint-Denis, les recettes de ce siège ne s'élèvent qu'à 47 l. 10 s., tandis que celles de la prévôté de Saint-Maixent atteignent 117 l. 10 s.; celles de Poitiers, 158 l.; celles de Montreuil-Bonin, 240; celles de Montmorillon, 250, et celles de Niort, 330.

Il est difficile de se faire une idée un peu exacte de l'étendue du ressort du siège royal créé à Laron. Nous avons rencontré, au cours de nos recherches, une trentaine d'actes, jugements, contrats ou vidimus émanant de ce bailliage : ils ont trait à des fonds, droits ou redevances assis dans les paroisses de Saint-Julien-le-Petit, Saint-Amant-le-Petit, Peyrat-le-Château, Nedde, Rempnat, Saint-Priest-Ligoure, Saint-Hilaire-Bonneval, Roziers-Saint-Georges, Saint-Vitte, Eyjeaux, Saint-Denis-des-Murs, Saint-Just, La Geneytouse, Saint-Léonard de Noblat, Sauviat, Solignac, aujourd'hui communes du département de la Haute-Vienne,— et Auriat, Bénévent, Saint-Junien-la-Bregère, Saint-Moreil et la Brionne, aujourd'hui sur le territoire de la Creuse. C'est sous le sceau du siège de Laron qu'en 1304 le baron de Pierrebuffière et l'abbé de Solignac concluent une convention relative au pariage de Saint-Hilaire-Bonneval; c'est sous le même sceau et sous celui de l'official du diocèse qu'en 1305 est attestée la prestation de serment des habitants de Solignac, à l'abbé du monastère. Au livre de raison d'Etienne Benoist, de Limoges, il est fait mention d'un contrat passé sous ce sceau et qui paraît avoir trait à des propriétés sises à Limoges ou aux environs. Plusieurs des localités auxquelles se réfèrent les actes dont il s'agit : Limoges, Saint-Léonard, Saint-Just, La Geneytouse, Eyjeaux, Saint-Priest-Ligoure, Solignac, étaient situées hors des limites de l'enclave poitevine; mais on peut souvent constater qu'il s'agit de droits dépendant de fiefs poitevins. Peut-être aussi toute personne était-elle libre de recourir sinon en matière contentieuse, du moins pour l'authentication des contrats, aux officiers des sièges royaux, et pouvait-elle s'adresser à tel ou tel de ces sièges, suivant ses convenances ou son caprice. Même dans des procès, nous voyons plus d'une fois une des parties déclarer qu'elle accepte une juridiction à laquelle elle n'est pas soumise de droit. Ainsi une sentence rendue à Limoges,

en 1287, par Raoul, commissaire du sous bailli du Poitou, remplissant les fonctions de garde du sceau royal à Montmorillon, mentionne l'acquiescement exprès d'une des parties, l'abbé de Solignac (1).

Toutefois, l'arbitraire ou le caprice ne jouent vraisemblablement pas un rôle aussi considérable que nous pouvons l'imaginer dans les faits de cet ordre. Nos observations sont nécessairement incomplètes. La mouvance de la terre doit, dans les cas ordinaires, régler les rapports, bien que droit de seigneurie et droit de justice ne soient pas nécessairement et toujours liés. Il n'y a pas lieu de s'étonner quand on voit par exemple le chef du monastère fondé sur le bord de la Briance par Dagobert et saint Eloi, recourir alternativement, durant une période de sept ou huit années, au bailliage de Laron, à celui de Montmorillon et à celui de Limoges : Il avait des terres dans la circonscription de ces divers bailliages et certains fiefs étaient assortis de dîmes et de redevances dont nous n'apercevons pas toujours le réseau tout entier ni même les rattachements précis.

Au moment où disparait l'apanage constitué au profit du quatrième fils de Louis VIII, on sent très nettement un nouvel et énergique effort fait par la politique française pour accroître et affermir l'autorité royale dans la région du centre. L'avènement de Philippe le Bel, qui a précédé de peu la réunion définitive de cet apanage à l'Etat, semble du reste avoir été le point de départ d'une série d'actes qui nous sont très imparfaitemeut connus, mais qui, préparés et souvent inspirés par les sénéchaux, ont eu pour objet de procurer un appui à l'influence du souverain et à l'action de ses officiers. On peut noter, en particulier, l'établissement de pariages à Limoges-Cité, Saint-Léonard, Saint-Yrieix, et l'acquisition de domaines personnels ou de droits directs réalisée par la Couronne sur plusieurs points de la province entre 1289 et 1310.

La juridiction royale de Laron fut-elle établie sur un domaine confisqué ou acheté par le roi ou à lui abandonné par le seigneur, mais appartenant en propre au souverain? Le sénéchal l'installa-t-il sur la terre des Roger avec l'autorisation de ceux-ci? On l'ignore. Tout ce qu'il nous est permis d'affirmer, c'est que le roi n'acquit ni la châtellenie ni le château de Laron eux-mêmes. Dans d'assez nombreux textes, contemporains de l'existence du siège royal, les descendants des Roger gardent le titre de seigneurs de ce château : cette qualification leur est donnée à des actes de 1294, 1296, 1297, 1298 et 1302 (2). L'un d'eux est positivement dit co-seigneur « du château

(1) *Petente et consentiente dicto abbate.* Arch. Haute-Vienne, Solignac, liasse 5080 (provisoire).

(2) Arch. Haute-Vienne, fonds du Collège : D 1023, 1039, 1041, 1090, et fonds de Solignac, n° 7256 (provisoire).

et de la châtellenie de Laron » (1). Or le mot de châtellenie éveille surtout dans nos contrées l'idée d'un ressort judiciaire. Les Laron n'abandonnèrent donc pas l'exercice de leurs droits de justice au roi, et gardèrent, auprès du bailliage royal, leur juridiction seigneuriale. Il n'y eut pas association entre le roi et le seigneur, *pariage* comme on disait alors, et comme on vit à ce moment s'en établir plusieurs en Limousin. Aucun document ne témoigne qu'il ait existé à Laron une association de ce genre. Les formules dont se servent les officiers du siège créé en 1289 ne permettent pas d'admettre cette hypothèse ; les relations étroites existant entre le siège de Laron et la commune de Masléon, et le caractère très particulier de cette fondation royale, dont nous allons parler un peu plus bas, semblent du reste exclure toute supposition de ce genre.

La plupart des documents émanant du bailliage de Laron qui nous aient été conservés sont de simples contrats ou des vidimus de lettres ou d'actes; quelques-uns toutefois nous montrent le garde sceau et les officiers du siège exerçant des fonctions un peu moins passives que celles d'un chancelier ou d'un notaire. Ainsi, à une pièce de 1297, on voit le garde sceau opérer, en vertu d'un ordre du sénéchal, (et du consentement, il est vrai, des débiteurs), une véritable expropriation.

Devant Pierre de La Chapelle, qui est à ce moment investi de ces fonctions, se présentent, le samedi après Pâques, le procureur des religieux de l'Artige et Ayceline, veuve de Pierre de Gimel, accompagnée de ses fils et de son frère.

Le procureur de L'Artige est muni de lettres du sénéchal de Poitou et Limousin, Jean de Saint-Denis, à Simon de Paris, sergent du roi de France, à l'effet de faire rendre justice au monastère. Celui-ci agit comme créancier de feu Pierre de Gimel de quarante trois livres, et la créance est constatée par une obligation donnée sous le sceau même du bailliage de Laron. Le garde sceau s'exécute et demande aux débiteurs pour quelle raison ils n'acquittent pas leur dette. Ceux-ci reconnaissent la légitimité de la réclamation des religieux, mais déclarent n'avoir point d'argent. Ils sont toutefois disposés à abandonner des immeubles : le manse dit du Menusier ainsi que les borderies du Colombier et de Barraillan, et à les laisser vendre pour donner satisfaction à la communauté. Le garde sceau prend acte de leur consentement et transfère la propriété du manse et des borderages à la communauté de l'Artige, à laquelle les anciens propriétaires dépossédés garantissent une paisible jouissance (2).

(1) *Dominus in parte castri et castellanie de Laront* (D 1023).

(2) *Requisivit nobis, de mandato domini senescalli, debite executioni, prout tenemur nostro officio, mandarem us, ipsosque compelleremus ad solvendum dictis religiosis predictam pecuniam Nos vero, tam... juxta mandatum dicti*

Sur un autre document en grande partie effacé, à peu près illisible, émanant aussi du garde scel au bailliage de Laron (1), nous avons cru déchiffrer les mots : *coram judice nostro*, ce qui indiquerait qu'il s'agit d'une sentence. Toutefois peut-être faut-il lire simplement, comme sur d'autres pièces que nous avons pu étudier : *jurato nostro*, et l'acte, en ce cas, n'offrirait pas un intérêt particulier.

Ajoutons que la formule : *judice nostro*, employée par le garde sceau pour désigner un juge royal, qui ne se trouvait pas placé sous son autorité comme l'étaient par exemple les notaires, serait au moins suspecte : le juge ne pouvant être institué ou commis par le garde sceau, et tenant soit du bailli, soit même du sénéchal, la juridiction qu'il exerce au nom du roi.

Du personnel du siège de Laron, nous ne connaissons d'une façon précise que quelques garde sceau ou chanceliers. Les pièces de nos archives permettent de suivre la série de ces officiers pendant les vingt-trois premières années de l'existence du bailliage. Elles nous montrent, se succédant : en 1289, Arnaud Daniel ; en 1290, 1292, 1294, 1296, 1297, 1298, Pierre de La Chapelle ; en 1304, 1305, 1309, 1311, 1312, Aymeric *Friconis* (2).

Ces fonctions paraissent avoir été, à certaines époques du moins, remplies par les consuls d'une bastide royale dont nous aurons à nous occuper plus loin et qui les cumulèrent avec celles de chefs du bailliage.

domini senescalli, quam etiam virtute litterarum dicti debiti, sigillo dicti domini Regis sigillatarum, requisivimus et submonuimus dictos matrem et filios quod eisdem religiosis satisfacerent de predicta pecunie quantitate. Qui mater et filii, recognoscentes dictum debitum esse verum, prout in dictis litteris continebatur, nullam causam seu rationem pretenderunt quare ad solvendum dictum debitum minime tenerentur; responderunt tamen quod ipsi non habebant aliqua bona mobilia de quibus possent satisfacere... Asseruerunt tamen quod ipsi habebant quemdam mansum dictum de Menuzier *et bordarias dictas de* Colombier *et de* Barralian *cum pertinenciis suis, sitis in parrochia de Auriaco, volentes et concedentes quod nos predicta mansum et bordarias ex poneremus venalia et ea venderemus pro satisfaciendo de dicto debito creditoribus antedictis. Nos vero, tam volentes exequi mandatum dicti domini senescalli secundum suarum continentiam litterarum, quam ex officio, et prout alias consuevimus, pro execucione litterarum facienda, de voluntate, licencia et consensu dictorum matris et filiorum, mansum et bordarias cum omnibus juribus, hominibus, heredi[tati]bus, terris cultis et incultis ... vendimus auctoritate regia et tradimus dictis religiosis in satisfactionem, solucionem et pasgiam dictarum quadraginta librarum... dantes in mandatis omnibus subditis et servientibus domini regis quod ipsi dictos religiosos in possessionem dictorum venditorum custodiant et deffendant, etc.*(Arch. Haute-Vienne, D 1023).

(1) Arch. Haute-Vienne, fonds de Saint-Martial, pièces diverses.

(2) Arch. Hte-Vienne, D 1013 et 1130 ; Solignac, 3090, 1467, 6925 provisoire ; St-Martial 5731 et pièces diverses de l'aumônerie.

Sauf ces consuls, que nous savons avec certitude avoir rempli, au bailliage de Laron, le rôle de magistrats supérieurs, et dont plusieurs actes mentionnent la cour et nomment le juge, nous n'avons découvert ni le nom, ni même la mention d'aucun bailli, prévôt ou agent fiscal du siège de Laron : aussi nous demandons-nous, vu le rapport intime existant entre la bastide et le bailliage, s'il y eut vraiment à aucune époque un juge royal, une cour royale siégeant dans le lieu de Laron même, et si, en réalité, ce bailliage de Laron fut autre chose qu'un établissement ayant son siège réel à Masléon : la bastide aurait été précisément créée en vue de fournir une résidence sûre et indépendante aux officiers de la nouvelle juridiction (1).

Quoiqu'il en soit, il existe de toute évidence un lien étroit entre l'établissement du bailliage de Laron et la création de la bastide de Masléon (2), fondée par le roi de France sur une hauteur qui domine la Combade et la Vienne, à peu de distance de la jonction des deux rivières. Rien n'explique ce lien, vu la distance, — onze à douze kilomètres à vol d'oiseau, — qui sépare les deux localités, et la difficulté des communications, très réelle de nos jours, bien autrement sérieuse au moyen âge. C'est en 1289, l'année même où nous constatons l'existence du bailliage de Laron, qu'est créée cette bastide. La « ville franche de Masléon », dont les chroniques de Saint-Martial se bornent à enregistrer l'établissement, sans même en faire connaître le fondateur (3), est mentionnée sous la dénomination de « ville nouvelle » par quelques pièces (4). Nulle part on ne trouve de détails sur cette fondation, l'unique cependant de ce genre qu'ait connue le diocèse de Limoges et à ce titre doublement intéressante. Seul, un ancien registre de la Chambre des comptes énonce sa royale origine, et laisse entrevoir son but : une note de ce registre nous apprend que Philippe IV lui-même avait créé cette bastide, au milieu

(1) On trouve un bailliage royal à Limoges à partir de 1316. Le bailliage établi dans cette ville ne paraît pas avoir existé avant les premières années du XIVe siècle. Peut-être fut-il seulement créé quand on organisa l'apanage constitué par Philippe-le-Bel à son second fils qu'on appela « le comte de Poitou » et qui devait plus tard monter sur le trône sous le nom de Philippe V. Après son avènement, les officiers de l'apanage devinrent officiers du Roi. C'est ainsi que le bailli de Limoges fut institué bailli royal (*Ordonnances des Rois de France* et les *Olim*, t. II, p. 623.) Nous ne connaissons pas de mention du bailli de Limoges antérieure à 1313 (*Olim*, t. II, p. 606).

(3) Masléon est aujourd'hui le chef-lieu d'une commune du canton de Châteauneuf-la-Forêt, arrondissement de Limoges.

(3) *Item, anno Domini Mo CCo octogesimo nono, incepit villa Mansi Leonis.* DUPLÈS AGIER : *Chron. de Saint-Martial*, p. 137.

(4) *Ville nove de Manso Leonis.* Acte de 1342, aux Arch. de la Hte-Vienne fonds de l'Evêché, liasse 4087.

des possessions anglaises et des domaines des seigneurs du pays, pour « la tenir à sa main », en faire par conséquent un centre d'action d'où son autorité pût rayonner sur la contrée (1). La tentative ne réussit pas. Après les premières années du XIVe siècle, nos archives se taisent sur la commune de Masléon, et à part l'épisode des démêlés de ses habitants avec l'Evêque et le Chapitre de St-Etienne de Limoges, à propos de l'érection d'une église paroissiale (2), la « ville nouvelle » paraît n'avoir pas eu d'histoire. Deux documents du milieu du XVe siècle, conservés aux archives de la Vienne, mentionnent pourtant une fois encore ses consuls (3).

On ne voit pas que le roi se soit associé aucun seigneur direct pour cette fondation, comme c'était assez l'usage à cette époque. Nous avons montré plus haut Roger de Laron, seigneur d'Ajain, traitant avec le comte de La Marche pour la création, sur ses terres, d'une ville franche. Les fondations de ce genre ne sont pas rares dans la région, en Périgord, en Guyenne. Les princes ont été portés à instituer un peu partout des communes et des bastides, et maints traités contiennent des clauses se rapportant à l'éventualité d'établissements de cette nature. C'est ainsi que, dans les conventions conclues entre saint Louis et Marguerite, vicomtesse de Limoges, en vue du mariage de l'héritière du dernier vicomte avec un des fils du roi, un article prévoit le cas où le souverain, investi de la haute administration des états de la jeune Marie jusqu'à la réalisation de l'union projetée, y établira des villes de franchise (4).

Quoi qu'il en soit, rien ne donne à penser que l'emplacement de la nouvelle bastide et sa banlieue appartinssent depuis longtemps au roi. Peut-être lui furent-ils cédés par l'Evêque ou le Chapitre de Limoges, qui avaient d'assez importantes possessions de ce côté. Il faut dire aussi qu'on trouve beaucoup de seigneurs laïques, les Châteauneuf, les Legonac et les Amalvin notamment, possessionnés à proximité de Masléon. Il ne paraît pas que la famille de Laron y ait jamais eu de domaines importants.— Ce qui nous semble incontestable, c'est que la ville neuve relève directement du souverain : le texte cité par Baluze et où il est dit que le roi « tient à sa main » cette bastide, suffirait à l'établir. De quel seigneur l'a-t-il acquise ou prise, et dans quelles circonstances? rien ne nous l'a révélé jusqu'ici.

Masléon, qu'aucun document ne désigne comme ayant, au temps d'Alphonse, appartenu au Poitou, s'y trouve néanmoins rattaché à

(1) *Rex fecit in Lemovicensi bastidam dictam... de Malo Leone, quam ad manum suam tenet* (*Armoires de Baluze*, Arm. I, tome XVII, fol. 92.

(2) Arch. Hte-Vienne, Evêché, liasses 4087 et 4088.

(3) Arch. de la Vienne, C 390.

(4) *Si idem dominus rex fecerit villas in terra dicte filie nostre, non recipiet in eis homines dotalicii nostri* (Arch. nationales J. 247, n° 20).

cette époque : uniquement, peut-on conjecturer, par l'effet du lien que nous avons signalé entre la bastide créée en 1289 et le bailliage royal de Laron. Ce lien est attesté par divers documents. La juridiction instituée par Philippe IV est dénommée, aux comptes du sénéchal de Poitiers : « Prévôté de Laron et Masléon » (1). Un demi-siècle plus tard, l'union étroite des deux créations persiste, et le maréchal d'Audrehem délègue une rente sur la prévôté « de Masléon et de Laron (2) ». Au surplus, les consuls de la ville neuve ont exercé, à plusieurs époques, peut-être même d'une façon ininterrompue, les fonctions d'officiers au siège de Laron, de chefs du bailliage : ils instituent ou commissionnent le juge, usent des mêmes formules que les officiers des sièges royaux et des officialités, semblent ne pas distinguer la cour du roi de leur propre juridiction et le sceau de leur consulat de celui du bailliage (3).

Au milieu du xve siècle, on voit encore les magistrats de la bastide créée en 1289 figurer, auprès des barons de Laron et de Peyrat, sur la liste des seigneurs de l'enclave poitevine du diocèse de Limoges dont les fiefs relèvent du château de Montmorillon :

« Les cossous de Masleon, y est-il dit, tiennent la ville et la terre de Masleon et ses appartenances du chastel dudit lieu de Montmorilhon et en doyvent, chascun an, ung florin d'or du coing de nostre sainct pere le Pape, de rente, au Domeine du Roy nostre sire, audict lieu de Montmorilhon, en chascune feste de Nouel » (4).

Mais que restait-il, à la fin du xve siècle, — la pièce paraît dater de 1454 — de la fondation de Philippe IV, de la ville franche dont aucun document ne fait plus mention après cette date? — Ce qui est bien établi, c'est qu'au xviie siècle, Masléon est redevenu terre limousine.

Il faut bien distinguer, nous croyons utile d'insister sur ce point, la juridiction du bailliage de Laron de celle de la sénéchaussée royale.

(1) Archives nationales, K 496.

(2) Archives nationales, J 181 B n° 85.

(3) *Consules ville franchie de Manso Leonis per dominum regem Francie in baylia de Laront constituti*, 1291 (Arch Haute-Vienne, fonds de Saint-Martial : Aumonerie.) — *Noverint universi quod cum contentio verteretur in curia Mansi Leonis, coram Stephano Vigerii, judice curie nostre* (*Ibid.* fonds de Saint-Martial, pièces diverses). — *Universis presentes litteras inspecturis, consules ville franchie Mansi Leonis pro illustrissimo domino nostro rege Francie in baylia de Leron constituti, salutem... Noveritis quod coram jurato et executori nostro infrascripto, ad hec a nobis specialiter deputato. . Nos predicti consules, ad fidelem relacionem dicti commissarii, sigillum nostrum, salvo jure nostro et quolibet alieno, duximus apponendum*, 1332 (D 846).

(4) Ils sont nommés à une autre liste de vassaux de 1449 et ainsi désignés à ce document : « les coussous de Mauleon ». (Arch. dép. de la Vienne, C 390).

Dès 1240, on trouve un sénéchal établi par le roi de France en Limousin : c'est un chevalier du pays, un membre de la noble famille des Malemort. On connaît peu le rôle que joua ce personnage. Nous sommes mieux en mesure d'apprécier celui dévolu, vingt ans plus tard, aux hauts fonctionnaires que saint Louis envoya dans la contrée pour faire remise au lieutenant général du roi d'Angleterre des territoires rendus à Henri III par le traité de Paris, surveiller l'exécution des conventions arrêtées entre les deux rois et résoudre les nombreuses difficultés, d'une nature très délicate parfois, auxquelles elles durent donner lieu. Ce personnage, qui portait le titre de sénéchal du roi de France dans les diocèses de Limoges, Périgueux et Cahors, avait pour mission de faire respecter les vassaux directs du roi de France, ceux dont les fiefs avaient été exceptés de la restitution de ces trois diocèses au roi d'Angleterre, et de maintenir les droits du souverain.

Les sénéchaux ne conservèrent pas constamment la même circonscription : le diocèse de Limoges fut mis, par la suite, sous l'autorité du sénéchal du Poitou, pendant que ceux de Cahors et de Périgueux demeuraient sous la main d'un fonctionnaire spécial du même ordre.

Ces fonctionnaires exerçaient en conséquence, pour le roi, la haute juridiction, et avaient à Limoges un tribunal dont on trouve plusieurs mentions en 1266, 1270, 1306 et 1310 notamment (1). On les voit juger les appels, statuer sur les conflits de juridictions, renvoyer devant le juge compétent les procès indûment portés devant eux, etc.

Autre est la juridiction de Laron, siège de second ordre, justice ordinaire, statuant sur les causes de toute nature des habitants du domaine direct du roi ou d'une enclave féodale peu importante. La modicité de ses recettes, signalée plus haut et provenant surtout des amendes, paraît témoigner du peu d'étendue de sa circonscription et du peu d'importance de sa clientèle.

(1) Les rouleaux de procédures de la liasse 2440 du fonds de l'évêché aux archives de la Haute-Vienne, nous en fournissent à eux seuls cinq ou six : — *Dicti sutores* (de Saint-Léonard) *rex hoc appellaverunt ad senescallum domini Regis... et dicebatur quod senescallus domini Regis reddiderat curiam dictarum parcium predicto episcopo* (vers 1266). — *Jocellus de Castro Novo fecit ajornari communitatem ville Nobiliaci apud Lemovicas, coram Henrico de Quessance, senescallo domini Regis* (vers 1268 ou 70). *Idem episcopus eundem senescallum requisivit in assisia Lemovicensi proxime preterita, etc... licet de hoc dicto senescallo constaret per relationem dicti Guidonis in assisia publice sibi factam* (vers 1306). Le sénéchal du roi de France à Limoges tenait ses assises dans une grande salle contiguë au chevet de la cathédrale. L'évêque obtint en 1301 (ou 1307) des lettres royales prescrivant à cet officier de transférer son auditoire dans un autre local (Arch. Haute-Vienne, Evêché. Reg. *Tuæ hodie* f. 36).

Nous avions d'abord pensé que la circonscription du siège de Laron pouvait correspondre, à peu de chose près, à celle du bailliage royal de Bourganeuf, dont on constate l'existence dès la première moitié du xve siècle et qui subsiste encore au commencement du xviie. Ce baillage eût en quelque sorte continué celui de Laron, dont on aurait, pour la commodité des plaideurs, des juges aussi, transféré le siège dans la petite ville du bord du Thorion.

Toutefois, comme il nous a été impossible, nous l'avons dit plus haut, de déterminer le ressort propre du siège de Laron; comme nous ne constatons nullement qu'il ait rempli l'office de tribunal d'appel pour les petites juridictions seigneuriales des environs; comme divers documents enfin établissent que les plus voisines de ces justices, celles-là même appartenant à l'enclave poitevine, continuent à vivre auprès du siège royal et paraissant n'avoir avec lui aucun rapport, aucun lien, cette opinion ne peut guère se soutenir.

En ce qui concerne Peyrat, par exemple, les archives de la Haute-Vienne, après nous avoir fourni les noms de ses sénéchaux du xiie siècle, nous font connaître ceux de Pierre de Lavergne, damoiseau, prévôt de Peyrat en 1273; de Pierre de Buysserand, damoiseau, sénéchal, et de Simon Ranucius, prévôt du même siège, en 1287; de Pierre Arnaud, clerc, garde sceau de la cour de Peyrat en 1293 et 1309; de Pierre Georges, garde sceau des châtellenies de Peyrat et de Pontarion en 1333 (1).

La mention la plus récente qu'on possède du siége de Laron a été signalée par M. Antoine Thomas : elle est de 1352. On la relève dans des lettres datées de Périgueux, le 3 octobre, par lesquelles le maréchal d'Audrehem, lieutenant du roi entre la Loire et la Dordogne, assigne à Laurent de la Brosse cinquante livres de rente sur la prévôté de Masléon et de Laron (2). Le roi confirma ces lettres au mois d'avril 1353.

IX

Le Bailliage de Bourganeuf. — L'enclave poitevine jusqu'à la Révolution.

Aucun document, à notre connaissance, ne révèle l'existence du Bailliage de Bourganeuf avant 1434(3). Il fonctionnait sans nul doute

(1) Arch. Haute-Vienne, D 1039 et 1041 et Solignac, liasse n° 4599 du classement provisoire.

(2) Arch. nationales, J 181, B n° 85.

(3) Les documents des xiie et xiiie siècles qui mentionnent *Borget-Nou* semblent le désigner comme une localité de minime importance.

antérieurement à cette date ; mais on ignore complètement à quelle époque et à quelle occasion une juridiction royale fut instituée dans la petite ville qui avait dû son développement, et peut-être son origine, à la maison des Hospitaliers établie au cours du XIIe siècle sur la hauteur qui domine le Thorion. Ce qu'il importe de constater, c'est que ce siège avait dans son ressort tous les fiefs poitevins du haut cours de la Vienne et qu'il paraît avoir été démembré du bailliage de Montmorillon.

Laron suivit, comme Bridiers et Peyrat, les vicissitudes du comté de Poitiers : tantôt donné avec lui en apanage, tantôt repris par la couronne et tenu du roi en directité. Ce qu'il y a d'important à constater, au point de vue de notre étude, c'est la persistance du lien féodal. Au XVe siècle nous trouvons nommés les seigneurs du vieux château dans un relevé, conservé aux archives départementales de la Vienne, des « nobles personnes et autres qui font hommage et foy a monseigneur le comte de Poictou, a cause de son chastel et chastellenie de Montmorilhon » (1). Ce relevé comprend, outre les deux co-possesseurs de Laron (2) et les consuls de Masléon, le seigneur de « Peyrat, Pontarion et Soubrebost » ; celui de Châtelus-le-Marcheix (c'est alors Herbert Foucaud, chevalier); celui de Pérusse. La liste en question se trouve parmi des pièces de 1454, et dans un registre portant en tête cette date ; mais il serait possible que ce ne fût que la copie d'une pièce plus ancienne.

Un autre relevé des possesseurs de fiefs dans le bailliage de Bourganeuf, en 1449, indique, sans donner son nom, le seigneur de Laron et mentionne seulement Louis de Pierrebuffière (Louis II) seigneur de Peyrat, Pontarion et Bourganeuf (n'y a-t-il pas là une erreur et ne faut-il pas lire : Soubrebost ?) ; Charles de Ventadour, co-seigneur de Pontarion,— ce dernier était le gendre de Louis II de Pierrebuffière, — Gilbert Brachet, seigneur de Pérusse ; Aubert Foucaud, seigneur de Châtelus-le-Marcheix, et les consuls de « Mauleon » (3).

Les mêmes archives de la Vienne possèdent un certain nombre d'hommages et aveux d'une époque postérieure rendus au roi de France par les seigneurs de Laron : ceux notamment de Jacques d'Espaigne, en 1561, à cause de Catherine de Narbonne, sa femme ; de sa veuve, en 1584; de Desse d'Aubusson, à cause de Gabrielle Trompoudon, sa femme, laquelle tenait la baronnie de Laron, en

(1) C 390.

(2) Le nom de l'un des seigneurs de Laron est indiqué ; mais il se lit difficilement et est peut-être mal orthographié.

(3) Arch. Vienne, C 390. Nous devons une partie des indications qui précèdent et de celles qui suivent, à l'obligeance de M. Richard, archiviste du département de la Vienne, et de M. G. Touyéras, percepteur à Saint-Julien-l'Ars.

qualité d'héritière, de Pierre du Repaire, son oncle, en 1602; de Desse et de Gabrielle Trompoudon, en 1623 (1).

Aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, les seigneurs de Laron portent constamment le titre de baron. Ils conservent jusqu'au XVIIe siècle au moins, semble-t-il, les prérogatives de seigneur justicier. Le testament de Guillaume de Laron mentionne, en 1490, les rôles du greffe de la Cour de Laron, que le testateur lègue expressément à sa femme, usufruitière, comme on l'a vu, de la plus grande partie de ses biens (2). Plusieurs pièces des archives de la Haute-Vienne ont trait à des procès suivis devant cette juridiction : elles conservent le nom de quelques-uns de ses officiers. En 1558, Martial de Rieublanc est juge de la baronnie et tient ses assises, auxquelles assistent trois avocats du siège de Poitiers, Mes Jean Layné, docteur; Philibert Polier et Pierre Rat; en 1581, Jacques de Nicard se qualifie de sénéchal et juge ordinaire de la baronnie de Laron, au bailliage de Bourganeuf (3).

Le bailliage de Bourganeuf fut à la fois une circonscription financière et un ressort de justice. On peut se demander s'il eut dès l'origine ce double caractère. Placé dans les dépendances de la grande sénéchaussée de Poitiers lors de la création de celle-ci en 1436, il se trouva à l'époque de son démembrement, compris dans le ressort du siège sénéchal de Montmorillon. On trouve de fréquentes mentions de ce bailliage, jusqu'à la fin du XVIe siècle. Nous en avons rencontré une à la date de 1612; mais nous n'en connaissons pas de plus récente. Dans quelles circonstances cette juridiction fut elle supprimée? On ne le sait. Bourganeuf demeura le chef-lieu d'une circonscription financière: il était, dans la première moitié du XVIe siècle, le siège d'une recette particulière des tailles qui fut transformée en élection.

Au XVe siècle, le « bailliage de Bourganeuf, Peyrat et Pontarion » comprend, d'après les rôles des tailles publiés par M. Louis de La Boutetière, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest* (4) :

1° Bourganeuf et Bourseilles (Bouzogles?); 2° Peyrat et l'enclave de Beaulieu; 3° Saint-Martin-Château; 4° Royère; 5° Saint-Yrieix-les-Bois et l'enclave des Porcheyroux; 6° Rempnat et l'enclave de Travassaux (?); 7° Sainte-Anne et l'enclave de Plenartige; 8° Beaumont; 9° Saint-Amant-le-Petit; 10° Charrières et Saint-Mareuil (Morcil); 11° Saint-Martin-d'Anèse (de Nedde); 12° Saint-Par-

(1) Arch. de la Vienne, C 383.

(2) V. ci-dessus, p. 41.

(3) Arch. Haute-Vienne, D 1091.

(4) Seconde série, t. II, années 1878, 1879, pages 522, 523. La taille payée par ce baillage, de 500 l. en 1434, de 600 en 1446, de 300 en 1447, de 269 l. 2 s. 6 d., en 1479, s'élevait d'après les mêmes relevés à plus de 5,000 livres en 1480; et en 1488 elle dépassait 4,000 l.

doux; 13° Faux-Mazurat; 14° Mérignat et Bosmereau (*sic*); 15° Saint-Dizier; 16° Villaret et Bellesoyne (Bellesauve); 17° Saint-Junien-la-Brugère (la Bregère); 18° Moreaux (Mourioux); 19° Châtelus-le-Marcheix; 20° Saint-Goussaud; Pontarion et l'enclave de Tournon (Tauron); 21° Soubrebost; 22° Saint-Hilaire-Château; 23° La Pouge; 24° Saint-Priest-Paluz et Chaurnant; 25° Saint-Amant-Jartoudeix et l'enclave de Meignac; 26° les habitants du Poitou en la paroisse de Bidaillac (Vidaillat) en la Marche.

Ce relevé est fourni notamment par des rôles se rapportant aux années 1434, 1436, 1447, 1479, 1481, 1488, 1490.

Il n'est pas sans intérêt de rapprocher de cet état du bailliage de Bourganeuf du xve siècle, le relevé des collectes qui formaient le ressort de l'élection de Bourganeuf peu d'années avant la Révolution. Cette élection avait été créée par un édit de janvier 1556 v. st. (1557) et avait remplacé la recette particulière dont on trouve des mentions en 1542 et 1553 (1). Lors de l'institution de la généralité de Limoges en avril 1558, l'élection de Bourganeuf fut distraite de la généralité de Poitiers, et à partir de ce moment dépendit de Limoges. Toutefois elle fut placée, vers le commencement du xviie siècle, dans le ressort de la cour des Aides de Paris, tandis que le reste de la généralité demeurait dans celui de Montferrand. Voici, par ordre alphabétique, la liste des soixante-dix-neuf collectes de cette élection, d'après un état dressé par M. Desmaret, inspecteur des manufactures, et rectifié par M. l'ingénieur Cornuau (2) :

1° Aulon, paroisse; 2° Auriat, paroisse; 3° Beaulieu, paroisse; 4° Beaumon, paroisse, avec 5° Vassivière et 6° Pierrefite, ou les *Distraits de Beaumont*, ses enclaves; 7° Bosmoreau, paroisse; 8° Bourganeuf, ville; 9° Ceyroux, paroisse; 10° Chadièras ou La Villeneuve, paroisse; 11° Champrouai ou Champroy, paroisse; 12° Charriéras, paroisse; 13° Châtelus le Marcheix, paroisse, avec 14° Chouverne et 15° Moussergue, ses enclaves; 16° Faux et 17° Mazuras, paroisse; 18° La Pouge, paroisse, avec une enclave 19° dite de Rocherolle ou des *Distraits de la Pouge* (Rocherolle dépendait de la paroisse de La Chapelle St-Martial, qui appar-

(1) Voir l'*Introduction* que M. Leroux a placée en tête de l'inventaire de la série C des Archives du département de la Haute-Vienne, p. xviii, xix, etc. Notons enfin un arrêt de 1553 où Bourganeuf est rangé parmi les recettes particulières de la grande élection du Poitou (*Reg. consulaires de Limoges*, t. II, p. 42.

(2) Arch. Hte-Vienne, C 128, C 129, C 139 et C 140. L'élection de Bourganeuf était, dans la seconde moitié du xviiie siècle, divisée en cinq arrondissements : Bourganeuf (17 collectes), Saint-Dizier (17), Saint-Maureil (9), Royère et Peyrat (21) et Nedde (15).

tenait à l'élection de Guéret); 20° les Billanges, paroisse; 21° Magnat, près Montboucher, paroisse; 22° Meyrignac, paroisse; 23° Montboucher, paroisse; 24° Morterolles, paroisse; 25° Mourioux, paroisse, avec deux enclaves : 26° La Gaudinerie et 27° Cluptat; 28° Nedde, paroisse, avec 29° Louzac, 30° Lavau-le-May et 31° La Cour Mas-Faucher, ses enclaves; 23° Peyrat, ville, avec quatre enclaves: 33° le Mas-Hiverneix, 34° Balandeix, 35° Counouille et 36° Saintrand, ou les *Distraits de Peyrat*; 37° Plénartige, paroisse; 38° Rempnat, paroisse; 39° Reix-Puyfaucher, paroisse; 40° Royère, paroisse, avec sept enclaves : 41° Roudaressas, 42° Hautefaye, 43° Andaleix ou Royère-enclave, 44° l'Angladure, 45° Les Bordes, 46° Villars-Gensanas, 47° Vouveix; 48° St-Amant-Jartoudeix, paroisse; 49° Ste-Anne, paroisse; 50° St-Dizier, paroisse, avec deux enclaves : 51° La Brugère et 52° Pommier, ou les *Distraits de St-Dizier;* 53° St-Goussaud, paroisse; 54° St-Hilaire-le-Château, paroisse; 55° St-Julien-le-Petit, paroisse, avec une enclave, 56° le Cloup ou les *Distraits de St-Julien*; 57° St-Junien la Brugère, paroisse; 58° St-Martin-Château, paroisse, avec deux enclaves : 59° la Clavelle et 60° La Chassagne, ou les *Distraits de St-Martin;* 61° St-Maureil, paroisse; 62° St-Pardoux-Lavaud, paroisse; 63° St-Priest-Palus, paroisse, avec son enclave, 64° le Mas-Château-Merle, ou les *Distraits de St-Priest*; 65° St-Yrieix-la-Montagne, paroisse; 66° Soubrebost, paroisse, avec les *Distraits de Soubrebost* ou Grandeaux; 67° Bellesauve, dépendant de la paroisse de Janaillat, qui ressortissait à l'élection de Guéret; 68° La Vareille Las Chaux, dépendant de la paroisse de Gentioux, élection de Guéret; 69° Lavaud-Hugier, paroisse de Vallière (élec. de Guéret); 70° Leygaud, paroisse de St-Pierre-Château (élec. de Limoges); 71° La Royère ou les *Distraits de St-Hilaire-le-Château*, formée en grande partie de villages de la paroisse de Sardent (élec. de Guéret); 72° Le Monteil la Combe, de la paroisse de La Celle (élec. de Tulle); 73° Neuvialle et Le Freisseix de la paroisse de l'Eglise-au-Bois (élec. de Tulle); 74° Pontarion, annexe de Thauron (élec. de Guéret); 75° Quinsac, même paroisse; 76° Langle, paroisse de St-Amand-le-Petit (élec. de Limoges); 77° Fournoux, paroisse de Vidaillat (élec. de Guéret); 78° Villars, annexe d'Augères (élec. de Guéret); 79° Villars-Vervialle, dépendant de La Noaille, paroisse de l'élection de Limoges.

Ces territoires n'avaient pas une étendue inférieure à 70 à 72,000 hectares; leur population est aujourd'hui de 29 à 30,000 âmes.

L'élection tout entière formait, au XVIIIe siècle, une seule subdélégation, dont le titulaire résidait à Bourganeuf. Ainsi, dans l'organisation financière et administrative, l'enclave avait été complètement distraite du Poitou et rattachée au Limousin. Il n'en était pas de même dans l'ordre judiciaire. Au moment de la Révolution

Bourganeuf, Peyrat et toutes les localités formant le petit groupe Poitevin d'entre le Limousin et la Marche, étaient demeurés dans le ressort du siège sénéchal de Montmorillon. En cela au moins, la mouvance féodale s'était maintenue. Toutefois, depuis 1635, date de la création du présidial de Guéret, l'enclave avait été rattachée à ce siège pour les causes présidiales.

On relève quelques particularités curieuses en étudiant de près la composition de ces collectes. Ainsi, il résulte des indications fournies par les liasses C 139 et C 140 des Archives du département de la Haute-Vienne qu'une partie du bourg de Saint-Julien-le-Petit n'appartenait pas à l'élection de Bourganeuf. Le lieu de Laron lui-même ne dépendait plus de ce ressort et avait été rattaché, même pour la justice, semble-t-il, au ressort de Limoges. Nous avons vu, en 1741, Pierre-Annet de La Bermondie d'Auberoche, baron de Laron, passer un acte à son château de Saint-Julien « en Limousin » (1).

L'état de choses qui s'était ainsi maintenu n'était pas sans entraîner de graves inconvénients. Isolée, éloignée du foyer de sa coutume et du siège de la juridiction, égarée en quelque sorte entre la Marche et le Limousin, l'enclave poitevine dont Bourganeuf était devenu le chef-lieu, est signalée à plusieurs époques comme privée de toute police. Les crimes et délits n'y étaient pas rares ; il s'y commettait fréquemment des violences. Elles restaient impunies. Deux moyens de remédier à cette situation se présentaient : l'un consistait à rattacher complètement pour la justice ces territoires soit à Limoges, soit à Guéret ; l'autre, de beaucoup préférable, à cause de la fidélité de ces populations à la coutume du Poitou, était la création d'une juridiction spéciale pour l'enclave. On parut, vers le milieu du XVIIe siècle, adopter ce dernier parti, mais il se trouva qu'au lieu de rétablir l'ancien siège de Bourganeuf, on érigea à St-Léonard une sénéchaussée dont le besoin ne se faisait nullement sentir, et qui fut bientôt supprimée. L'enclave continua de ressortir au sénéchal de Montmorillon, ville dont une distance de « quarante lieues françoises » séparait plusieurs de ses paroisses, comme l'atteste, en 1688, l'auteur d'un intéressant *Etat des paroisses de la Généralité de Limoges*, conservé à la bibliothèque communale du chef-lieu du département de la Haute-Vienne. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, on agita plusieurs fois la question d'un remaniement des circonscriptions des élections et des généralités. Mais on recula devant l'importance des modifications réclamées par les intendants, et on se borna à quelques changements de détail. La Révolution devait se charger de cette besogne. Les mouvances féodales disparurent avec les privilèges ; les coutumes particulières s'effacèrent pour ne laisser subsister que la loi nationale. Aux généralités, aux

(1) Voir ci-dessus, p. 44.

vieilles provinces succédèrent de nouvelles circonscriptions judiciaires et administratives. Après quelques tâtonnements, et l'élaboration d'un premier projet qui souleva de nombreuses réclamations, l'enclave de Bourganeuf fut presque toute entière adjugée au département dont Guéret devenait le chef lieu : on se souvient que le bailliage ressortissait à Guéret pour les causes présidiales. Huit paroisses seulement et quelques villages furent incorporés à la Haute-Vienne. Sept de ces paroisses : Peyrat-le-Château, Beaumont, Nedde, Plénartige, Rempnat, St-Julien-le-Petit, Ste-Anne, avec une portion de celle de St-Amand-le-Petit furent comprises dans le canton d'Eymoutiers, un des plus vastes de notre département. C'est là qu'il faut chercher aujourd'hui les deux points notables de l'enclave poitevine sur lesquels nous appelions l'attention de nos lecteurs aux premières lignes de cette étude.

L. GUIBERT.

ADDITIONS ET RECTIFICATIONS

Page 19. — Roger I de Laron eut deux frères, Vivien et Gérald (1). Ce Gérald est selon toute vraisemblance le Gérald I ou Gérard, fils de Marbode et d'Odolgarde, époux d'une autre Odolgarde et père de l'évêque Jourdain, dont il est question à la page 21. Marbode serait, dans ce cas, la souche commune des diverses branches de la maison de Laron.

P. 28. — Il résulte de deux passages catégoriques du Cartulaire d'Uzerche que l'évêque Gui de Laron doit être identifié avec Gui I (p. 24), fils de Roger II et de Vierne, frère d'Adémar, de Gérald et d'autre Gérald (2).

Page 29 ligne 23. — Gérald IV *lisez* Gérald V.

(1) *Geraldus de Leron, cujus Rotgerius et Vivianus fratres*, vers l'an 1000 (Cartulaire d'Uzerche, ap. *Bulletin de Tulle*, année 1893, p. 317).

(2) *Rotgerius et uxor ejus, Vierna, filii Ademarus, Geraldus, Guido, Geraldus, dant duos mansos in parochia sancti Pardulphi de Bonaval : al Broil e al Fraisse. Testes : Rotgerius de Leront, eu ... Rotgerius de Leront dedit mansum del Broil, ubi postea constructa ecclesia jussione filii sui Guidonis episcopi et ab eo consecrata ... Guido, episcopus Lemovicensis, pro anima patris sui Rotgerii de Leront, dedit mansum ad Clop, in parochia Sancti Pardulfi de Bonnaval ... Testes Jordanus, nepos ejus* (*Ibid*, p. 311, 317, 318).

BIOGRAPHIES LIMOUSINES

Le P. Antoine Goudin.

Antoine Goudin, né à Limoges en 1639, d'une famille honorable (1), entra au couvent des dominicains de cette ville; il y prit l'habit, en s'affiliant au couvent de Brive, à l'âge de dix-huit ans, le 5 juillet 1657. Après son noviciat, il s'appliqua avec ardeur, et avec le plus grand succès à l'étude des sciences sacrées, et professa la philosophie et la théologie, aux applaudissements de tous, dans le couvent de Limoges.

Déjà célèbre à son début, il devait être appelé à une chaire plus considérable. Dominique de Marinis, illustre membre de l'ordre de frères-prêcheurs, étant devenu archevêque d'Avignon, fonda deux chaires pour son ordre dans sa ville épiscopale, et, connaissant le mérite et l'habileté du P. Goudin, il le nomma premier professeur de la chaire de philosophie qu'il venait d'établir.

Le P. Goudin s'attira, par son enseignement, l'admiration de tous les professeurs de l'Université. L'archevêque avait pour lui une telle estime qu'il en fit son conseiller intime et indispensable dans les affaires de la plus grande importance. Les principaux habitants d'Avignon s'éclairaient aussi de ses conseils. Il fut reçu docteur en théologie, et nommé examinateur synodal, c'est-à dire des ordinands. Pendant que Dominique de Marinis publiait des commentaires sur la Somme de saint Thomas, le P. Goudin travaillait à un ouvrage qui est devenu classique dans les séminaires de France, d'Espagne et d'Italie, et qui a pour titre : *Philosophie thomistique, ou Philosophie selon les principes de saint Thomas : — Philosophia juxta inconcussa tutissimaque divi Thomæ dogmata.*

(1) Un ecclésiastique de cette famille, M. Goudin, curé de Saint-Cessateur, fit agrandir, en 1647, la Chapelle de Saint-Aurélien, à Limoges.

A la mort de l'archevêque, en 1669, il prononça l'oraison funèbre de son protecteur en présence du vice-légat d'Avignon. Cette même année, il fut élu prieur à Brive, où il demeura trois ans. Nommé ensuite lecteur au noviciat général de Saint-Dominique, à Paris, il y fut chargé, pendant plusieurs années, du cours de théologie ; c'était une des lumières de l'ordre. Enfin, ayant été affilié au grand couvent de la rue Saint-Jacques, il en fut élu prieur, et il y professa la théologie jusqu'à sa mort (1). Reçu docteur de Sorbonne le 9 mars 1685, il s'attira l'estime de tous les gens de bien (2). Il mourut à Paris, le 25 octobre 1695, presque subitement, à l'âge de cinquante-six ans.

On a de lui : 1° l'Oraison funèbre de Dominique de Marinis : *Oratio funebris illustrissimi DD. Dominici de Marinis, post funera superstitis, et. immortalis virtute et doctrina, perpetuis utriusque monimentis, etc., coram excellentissimo prolegato Avenione clebrata* : Lyon, Juilleron, 1669, in-4°. Cette oraison funèbre a été, dit-on, traduite en français.

2° *Philosophia juxta inconcussa tutissimaque divi Thomæ dogmata, quatuor tomis comprehensa :* Lyon, Juilleron, 1670, in-12. Cet ouvrage fut si rapidement enlevé qu'une seconde édition parut dès l'année suivante, et nous lisons dans l'approbation des docteurs, donnée à l'édition de 1674, que cet ouvrage avait été avidement accueilli, non-seulement en France, mais encore en Italie, en Espagne et en Belgique. Le général des dominicains, Jean-Thomas de Rocaberti acceptait la dédicace de ce manuel de philosophie, qui devenait classique dans toute l'Eglise. En 1692, Goudin publiait lui-même à Paris, chez Guérin, la dixième édition, revue et augmentée de son ouvrage (3) D'autres éditions parurent encore après sa mort (4).

Cette philosophie d'après la méthode de saint Thomas est, depuis deux siècles, entre les mains des étudiants qui suivent les écoles des Dominicains. Elle jouit d'un grand crédit en Espagne et en Italie, et elle fut en honneur en France jusqu'à la fin du dernier siècle, où la Révolution interrompit seule la tradition de son enseignement.

(1) ECHARD, *Script. ord. FF. præd.*, t. II, p. 739. — NADAUD, *Mém. mss.*, p. 385. (*Bibl.*. de M. Aug. Du Boys). — VITRAC, *Annales de la Haute-Vienne*, 1811, 5 novembre.

(2) DUPIN, *Table des auteurs ecclés.*, t. II, col. 2554.

(3) Nous connaissons les éditions suivantes : Juilleron (Lyon), 1670, 1671, 1678 ; Couterot (Paris), 1674. 1679 ; Couterot et Guérin (Paris), 1685, 1692 ; ab. Egmont (Cologne), 1681 : Bonon, 1686 ; Demen (1694).

(4) Venise, 1697, 1729 ; Cologne, 1732, 1744, 1764. Madrid, 1777, in-4°.

En donnant, il y a quelques années, une nouvelle édition de cet ouvrage, les PP. de l'Assomption disaient : « Nul ouvrage élémentaire de philosophie n'a joui d'une plus juste célébrité dans toutes les anciennes écoles, comme le prouvent les innombrables rééditions imprimées en Espagne, en Italie, en Allemagne, dans presque toutes les villes où se trouvait une Université. Le livre de Goudin est sans contredit la meilleure introduction à l'étude de saint Thomas, et l'expérience prouve que ceux qui l'ont étudié pénètrent avec beaucoup de facilité et de sûreté dans les profondeurs de l'Ange de l'Ecole.

» Non seulement il se recommande par une exposition très fidèle des principes Thomistes et des pures traditions de l'école dominicaine, mais on remarque la clarté de ses démonstrations, qui rend faciles les questions les plus épineuses; la précision et la netteté de ses définitions, où il n'a peut être pas de rival; un style toujours simple et en même temps de la meilleure latinité. »

3° *Tractatus theologici posthumi, juxta inconcussa tutissimaque dogmata divi Thomæ Aquinatis, doctoris angelici, de Scientia et Voluntate Dei, de Providentia, Prædestinatione, et Reprobatione, atque de Gratia. Coloniæ, sumptibus Ottonis Josephi Steinhaus,* 1723, 2 forts vol. in-12.

Cet ouvrage a été cité par M. d'Argentré, évêque de Tulle (1).

4° On conservait de lui, au couvent de la rue Saint-Jacques, à Paris, un cours manuscrit de théologie. Nous lisons dans le Dictionnaire de Moréri, édition de 1759 : « Les supérieurs n'ont pas voulu donner la permission de l'imprimer, parce que l'auteur y combat la prémotion physique, qu'il a soutenu fort amplement dans sa philosophie ».

5° Un petit discours de cinq pages, trouvé parmi les papiers de notre savant dominicain, et inséré dans la Bibliothèque critique de M. Simon (t. II, p. 371), sous le nom de Sainjove (2).

Il est dit que dans l'*Année dominicaine* qu'on ne peut rien voir de plus achevé pour la philosophie, la théologie, la morale, que les livres de cet écrivain : il ont rendu son nom célèbre, et ses ouvrages sont recherchés de tous les savants.

En 1851, M. Roux-Lavergne réimprima le *Manuel de philosophie* du P. Goudin (3). « Sans aucun doute, disait tout récemment un écrivain bibliographique, cette édition est fort incomplète : néanmoins elle a été fort utile.... L'apparition du manuel de Goudin

(1) *Notio præmot. physic*, p. 27.
(2) Nadaud, *Mém. mss.*,
(3) Bernard, libraire, rue Vivienne, 9, Paris.

permettait, pour la première fois depuis la Révolution de faire rentrer la philosophie du moyen âge dans les écoles; elles permettait de plus aux personnes du monde de connaître l'ensemble et les détails de la doctrine de saint Thomas par le résumé fidèle et clair d'un de ses disciples les plus exacts (1). »

En 1865, le P. Thomas Bourard, de l'ordre des frères prêcheurs, publia une tradution du Manuel de Coudin, sous ce titre : « *Philosophie suivant les principes de saint Thomas* », traduite sur la dernière édition de l'auteur (2). On vante l'exactitude et la clarté de cette traduction qui présentait des difficultés, car le style de l'ouvrage ressemble un peu à celui d'un traité de géométrie.

La gloire du P. Goudin, un moment éclipsée, semble donc revivre, et va briller d'un nouvel éclat. Nous sommes attristé en pensant que cet écrivain, célèbre en Europe, est presque inconnu dans sa patrie. Se pourrait-il que la ville de Limoges fût indifférente à la gloire d'un de ses enfants?

L'abbé Goumot.

Goumot (Pierre-Amable) naquit à Féniers, canton de Gentioux (Creuse), le 13 janvier 1758 ; il embrassa l'état ecclésiastique, et fut nommé, avant la Révolution, à la cure de Davignac, aujourd'hui canton de Meymac (Corrèze). Il se cacha pendant les jours néfastes de la Terreur, et fut ensuite curé de Jarnages.

Par ordonnance épiscopale de Mgr du Bourg, du 2 juillet 1803, il fut nommé à la cure d'Uzerche (Corrèze). Il était en même temps principal du collège de cette ville, auquel il sut donner une intelligente direction (3). Les brillants succès qu'il obtint lui méritèrent le titre de chanoine honoraire, et sa réputation d'orateur le fit désigner pour prêcher l'oraison funèbre de Louis XVI dans la cathédrale de Limoges, le 21 janvier 1815.

En 1816, il fut appelé à l'importante cure de Saint-Junien. On garde encore dans cette ville le souvenir de ses vertus sacerdotales, de son éloquence, de sa bonté, de son affabilité, de ses réparties spirituelles.

(1) J. Bourgeois, dans *le Monde* du 3 septembre 1865.
(2) Veuve Poussielgue et fils, rue Cassette, 27 ; 4 vol. in-8°.
(3) Voir les *Annales de la Haute-Vienne*, 4 septembre 1812.

Son zèle apostolique n'était pas circonscrit dans sa paroisse. Appelé à prêcher des retraites ecclésiastiques à Limoges et dans les diocèses voisins, il s'acquittait de cette tâche difficile avec beaucoup de succès; et c'est en récompense des services rendus au clergé qu'il avait été nommé vicaire général honoraire des diocèses de Limoges et d'Angoulême.

Il mourut presque subitement sur la route de Saint-Junien à Angoulême, à l'âge de soixante-seize ans, le 17 septembre 1833. Le lendemain, sa paroisse tout entière assistait en pleurant à ses funérailles : elle avait perdu un bon pasteur.

On a de lui le discours suivant :

« ORAISON FUNÈBRE *de très-haut, très-puissant et très-excellent prince,* LOUIS, *seizième du nom, roi de France et de Navarre, prononcée dans l'église cathédrale de Limoges, le 21 janvier 1815, par M. Goumot, chanoine honoraire, curé de la ville d'Uzerche, et principal du collège.* — Limoges, Martial Ardant, 46 pages in-8°. »

Il avait pris pour texte ces paroles du livre des Machabées : « *Pro gravissimis ac sanctissimis legibus honesta morte perfungar* ». (II Mach. VI, 28.)

Dans la première partie de cette oraison funèbre, après avoir parlé des vertus de Louis dans sa jeunesse, et de son éducation faite par un évêque de Limoges, Mgr du Coëtlosquet, il justifie le roi de l'accusation de faiblesse qui a été portée contre lui, et il intercale habilement le portrait de Louis XVI, fait par le Souverain-Pontife Pie VI, dont les paroles suivantes sont comme une canonisation anticipée du roi-martyr : « *Nota omnibus ejus indoles :* ce caractère où l'aménité était jointe à la bienfaisance, et la patience à la douceur : *indoles suavis, benefica, clemens, patiens.* Ami de son peuple, tout acte de sévérité était étranger, et toute mesure de rigueur impossible à cette âme si belle : *amans sui populi, et a rigore et severitate aliena.* Du reste, accessible à tous, le visage serein de ce prince et sa facilité aimable faisaient adorer le souverain pouvoir : *erga omnes facilis et indulgentissima* (p. 12). »

Dans la seconde partie, avant de raconter la mort du roi, il trace de main de maître le portrait des deux chefs de la philosophie du dernier siècle, Voltaire et Rousseau, pères et précurseurs de la Révolution française, et il s'exprime en ces termes : « Trois grandes assemblées, composées d'un petit nombre de sages et de ces esprits turbulents, envahirent successivement le souverain pouvoir, en dépouillèrent graduellement le dépositaire légitime, et, se trouvant formées d'éléments contraires, elles commencèrent par se déchirer elles-mêmes, et finirent par déchirer les entrailles de l'Etat. Par une espèce de fatalité et d'inconcevable aveuglement, la première es

nomma Constituante, et renversa tout; la seconde s'appela Législative, et ne fit pas une loi; la troisième s'érigea en Convention, et ne put convenir que de la mort de son roi (p. 23). »

Après avoir fait l'histoire de ces trois assemblées, peint la douceur de Louis devant l'émeute et sa grandeur d'âme dans la captivité, l'orateur emprunte encore à Pie VI ces paroles : « O France! ô France! tu rejetais autrefois un prince suspect d'hérésie, et celui-là même, parce qu'il était catholique, tu l'as mis à mort : « *Et hunc præcise quia catholicus erat occidisti* (p. 37) ».

Et il ajoute ces paroles du même Pontife à propos de la mort du roi : « O jour de triomphe pour Louis, à qui Dieu a donné tant de patience dans la persécution, et dans sa passion une si brillante victoire : « *O dies illa Ludovico triumphalis*!... C'est assez de foi et de constance pour que l'on puisse dire et croire sans témérité que Louis est martyr : *An hoc satis esse valeat ne temere existimatum dictumque sit Ludovicum esse martyrem* (p. 42). »

Cette oraison funèbre, le seul des discours de l'abbé Goumot qui ait été imprimé, nous donne une avantageuse idée de ses talents oratoires.

Mathieu Goyran.

Goyran (Mathieu), né à Aixe, vers les dernières années du XVIe siècle, entra dans l'ordre de Saint-François et dans la réforme des Frères-Mineurs de l'étroite observance, connus sous le noms de *Récollets*, qui s'établirent en Limousin à la fin du XVIe siècle. En 1628, il était gardien (supérieur) du couvent du Dorat (1), fondé en 1617, et situé hors des murs de la ville, près d'un ancien hermitage.

Le chanoine Collin a parlé de lui dans l'ouvrage qu'il publia, en 1660, sur les *Hommes illustres du Limousin*. « Mathieu Goyran, dit-il, Franciscain-Récollet, était très versé dans toutes les sciences profanes et sacrées. Homme d'une douceur exquise, unissant le calme à la fermeté, il mourut très saintement à Saint-Léonard (2).

(1) Nadaud, *Pouillé* ms., t. II, p. 33. — *Annales de la Haute-Vienne*, 8 novembre 1811.

(2) F. Mathæus Goyran, Franciscanus Recollectus, disciplinis omnibus profanis ac sacris egregie perpositus. Vir eximia morum suavitate et animi æquitate, sanctissimo fine quievit Nobiliaci. (*Lemovici multiplici eruditione illustres*, etc., p. 21.)

Salomon Goyrand.

Goyrand (Salomon), originaire, comme le précédent, de la petite ville d'Aixe, naquit vers l'an 1680. Il entra, comme son grand oncle, dans l'ordre des Récollets de Saint-François.

Il professa la philosophie à Bordeaux, dans un des couvents de son ordre : deux gros volumes manuscrits, qui renferment un traité de philosophie telle qu'on l'enseignait à cette époque, ont été écrits par lui depuis le 1er novembre 1708 jusqu'au 20 février 1710.

Nommé secrétaire du P. Chrysogone Châtain, visiteur de la province de l'Immaculée-Conception, il profita de sa position pour étudier les archives des nombreux couvents de la province de Guyenne. Pendant le long séjour qu'il fit au monastère de Limeuil en Périgord, il s'occupa à la recherche des mémoires de son ordre. Il s'était proposé d'écrire l'histoire de toute la province et il avait recueilli pour cela de nombreux matériaux; mais d'autres occupations ne lui permirent pas de mettre ce projet à exécution (1).

Il mourut subitement à Limeuil, le 4 novembre 1746. Il a laissé, le nécrologe des principaux religieux de son ordre, et plusieurs manuscrits (2) sur l'histoire des Récollets.

Nous possédons de Salomon Goyrand deux volumes manuscrits. solidement reliés, qui renferment un *Cours complet de philosophie selon la méthode de Duns Scot, le docteur subtil, — Cursus integer philosophiæ, ad mentem Duns Scotti, doctoris subtilis.*

Le premier volume s'ouvre par un préambule (*præmium*), dans lequel l'auteur donne la définition de la philosophie, et explique les formules ou termes philosophiques (51 pages); puis vient la première partie de la philosophie, c'est-à-dire la logique (159 pages); la seconde partie, c'est-à-dire la métaphysique, comprend 75 pages; la troisième partie, c'est-à-dire la morale, renferme 86 pages; ces trois parties forment le premier volume.

Le second volume, qui est consacré à la quatrième partie de la philosophie, c'est-à-dire à la physique, se divise en deux parties : physique générale (321 pages), physique particulières (337 pages).

(3) *Notice ou Abrégé Historique de la fondation des couvents des Récollets de la province de l'Immaculée-Conception en Guyenne* (par le P. Elie Jacquet), 1778; préface, et p. 89.

(4) Nadaud, *Pouillé*, ms., t. II, p. 38. — L'abbé Vitrac, *Annales de la Haute-Vienne*, 8 novembre 1811.

Cette dernière partie renferme un cours de cosmographie et d'astronomie; l'auteur y traite aussi des éléments, des météores, des plantes, de l'âme des bêtes, de l'âme humaine ou psychologie, du corps humain ou histoire naturelle de l'homme, des passions, des sensations externes et des divers sens, de la lumière et des couleurs, etc.

On voit qu'un cours de physique, au commencement du dernier siècle, embrassait plusieurs sciences qui sont aujourd'hui l'objet d'une étude spéciale, et forment des cours séparés.

A la suite de ce cours de philosophie, l'auteur, dans un article supplémentaire, combat le doute méthodique de Descartes.

Le P. Elie Jacquet s'est servi avantageusement des Mémoires historiques du P. Salomon Goyran dans l'ouvrage qu'il a publié sous ce titre : *Abrégé historique de la fondation des couvents des Récollets de la province de l'Immaculée-Conception en Guyenne*, Limoges, P. Chapoulaud, 1778 (1).

Elie Jacquet.

Jacquet (J.-B. Elie), naquit à Aixe en 1716. Sa vocation le porta vers l'état religieux, et il entra dans l'ordre des Récollets de Saint-François. Il fut nommé gardien (*supérieur*) dans plusieurs couvents de son ordre. En 1756 il était gardien du couvent des Récollets de Sainte-Valérie de Limoges. Le 7 décembre de cette année il fut désigné par le vote unanime des consuls de Limoges pour prêcher dans l'église de Saint-Martial l'Avent de 1757 et le Carême de l'année suivante (2). Ses prédications eurent du succès, car les consuls le choisirent de nouveau pour prêcher l'Avent dans la collégiale de Saint-Martial en 1771 (3) et en 1779. De plus il prêcha le Carême à la cathédrale en 1772, 1779 et 1784 (4). D'après une note que nous trouvons dans les archives hospitalières de Limoges, il était gardien des Récollets de Sainte-Valérie au mois d'avril 1766 (5).

(1) M. Louis Guibert possède un exemplaire de cet ouvrage.
(2) *Registres consulaires de Limoges*. t. V, p. 94.
(3) *Registres consulaires*, t. V, p. 329.
(4) Legros, *Table Chronologique*, p. 452. *(Manuscrits du Séminaire)*.
(5) Alfred Leroux, *Archives hospitalières de Limoges*, série E., p. 13.

En 1778, le P. Jacquet fut élu provincial de la province de l'Immaculée-Conception en Guyenne. Cette élection eut lieu à Limoges, où il ne s'était pas tenu de chapitre depuis l'an 1718 (1). Quelques années avant la Révolution, comme il résidait à Limoges, il renouvela complètement l'église et le couvent de Sainte-Valérie (2), qui était situé dans la rue de l'Hospice, au-dessous de la caserne de cavalerie, et qui a été remplacé par une école communale.

Un procès-verbal du mois d'avril 1790 le compte parmi les Récollets de Sainte-Valerie, qui étaient au nombre de onze religieux, dont sept prêtres (3). Cette même année, il refusa de prêter serment à la Constitution civile du clergé. A l'époque néfaste de la Terreur (27 septembre 1793), il fut emprisonné avec un grand nombre de prêtres et de religieux au couvent de la Règle; et son âge avancé (il avait alors soixante-dix-sept ans), ne le mit pas à l'abri des rigueurs de la persécution (4). Toutefois, en 1795, d'après l'état des registres concernant les déclarations des prêtres sexagénaires et infirmes, il fut mis provisoirement en liberté pour se retirer dans le sein de sa famille, conformément à l'arrêté du département de la Haute-Vienne du 22 pluviose an V (10 janvier 1795); il déclara vouloir se retirer dans sa famille, à Aixe (5), où il mourut deux après, en 1797 (6), âgé de plus de quatre-vingts ans.

On a de lui :

1° *Notice ou abrégé historique de la fondation des couvents des Récollets de de la province de l'Immaculée-Conception de Guyenne* (sans nom d'auteur). — A Limoges, de l'impr. de P. Chapoulaud place des Bancs, 1778 (7).

2° *Mémoires manuscrits sur les religieux de l'ordre des Récollets en Guyenne.* (L'abbé Nadaud s'est servi de ces manuscrits pour la biographie de quelques-uns de ces religieux).

(1) *Feuille Hebdomadaire de Limoges*, année 1778, p. 201.

(2) L'abbé Bullat, *Tableau statistique, etc., de la ville de Limoges*, édition Lecler, p. 420.

(3) Archives départementales. — Note communiquée par M. le chanoine Tandeau de Marsac,

(4) Archives de la Haute-Vienne, série L., n° 189.

(5) Archives départementales. — Note communiquée par M. l'abbé Lecler,

(6) L'abbé Legros, ap. Nadaud, *Pouillé* ms., t. II, p. 38.

(7) Le Grand-Séminaire de Limoges possède un exemplaire de cet ouvrage.

L'Abbé Laire

Laire (Jean), fils de Pierre Laire et de Marie Couraud, naquit en 1745 à la Chapelle-Taillefer, près de Guéret (1). D'une famille pauvre et obscure, il ne dut qu'à son application et à ses talents, la position qu'il occupa plus tard. Elève de l'abbé Vitrac au collège de Sainte-Marie de Limoges, il profita des leçons de son maitre, et se fit un renom dans la Marche et le Limousin par son éloquence et son zèle apostolique. Nous ne savons en quelle année il fut nommé chanoine de Guéret, mais nous le voyons figurer comme chanoine et promoteur de cette église dans les calendriers limousins de 1781 à 1791 (2).

En 1782, il prêcha le carême à la cathédrale de Limoges (3). En 1790, il prêcha l'avent dans l'église collégiale Saint-Martial. Le 16 décembre, la municipalité de Limoges, assistée de la garde-nationale, vint fermer la basilique. « Les autorités, dit l'abbé Bullat, se présentèrent avec l'entourage bruyant de la garde-nationale au moment où l'abbé Laire était en chaire. Celui-ci leur adressa une apostrophe qui les déconcerta, les força à entendre la fin de son discours, et à respecter le Chapitre dans ses dernières fonctions. Il enchaina, en quelque sorte, leur fureur; ils assistèrent à la messe à laquelle on consomma les espèces (4) ». L'abbé Laire continua sa station d'avent dans l'église de Saint-Michel-des-Lions (5).

En 1791, l'abbé Laire, qui avait refusé de prêter serment, n'en continuait pas moins de prêcher et d'exercer le saint ministère. Il fut appelé cette année à prêcher une retraite aux élèves du collège de Magnac-Laval. Informé de ce fait, le directoire du district du Dorat porta un arrêté, le 11 avril 1791, par lequel la municipalité de Magnac devait faire défense à l'abbé Laire de prêcher aucun sermon ou aucune instruction dans aucune église de Magnac, notamment dans celle du collège, avant d'avoir prêté serment.

Ce même jour, 11 avril, le conseil municipal arrêta qu'on lais-

(1) Mairie de Limoges : registre de 1811, 30 juin.

(2) *Calendriers* de 1781, p. 75 ; de 1782 à 1790, p. 41 et 43 ; de 1791, p. 114.

(3) Abbé Legros, *Table chronologique ecclésiastique*, t. I, p. 448, (mss. du Séminaire).

(4) Abbé Bullat, édition Leclerc, p. 371.

(5) Abbé Legros, table chronologique ecclésiastique, t. I, p. 452.

serait prêcher la retraite aux élèves du collège, sous cette condition, que deux officiers municipaux y assisteraient.

Le directoire du district du Dorat renouvela sa défense. Appelé à se prononcer dans cette affaire, le directoire du département décida que la municipalité de Magnac ne pouvait, sous aucun prétexte, autoriser l'abbé Laire à prêcher, et improuva la conduite de la municipalité de Magnac (1).

A l'époque de la terreur, l'abbé Laire, au lieu d'émigrer, comme tant d'autres, resta dans le diocèse au péril de sa vie. Il trouva un asile au château de Marsac (Creuse), chez madame Tandeau de Marsac, née de Nesmond. Il se cacha également au château de Chambon, commune de Bersac, dans la famille des Marais, et non loin delà, dans le domaine du Noyer ; et aussi dans la famille Thouraud, commune de Fromental.

Au rétablissement du culte, il reprit sa vie de missionnaire et le cours de ses prédications. Le 20 pluviose an XI (11 janvier 1803), il fut nommé par Mgr du Bourg, chanoine honoraire de la cathédrale de Limoges. Nous ne savons à quelle époque il fut nommé chanoine honoraire de Poitiers, mais on lui donne ce titre dans l'*Ordo* limousin de 1812, qui mentionne sa mort. Sans doute l'évêque de Poitiers avait voulu lui témoigner sa reconnaissance pour quelques prédications, retraites ou missions données dans son diocèse.

Son zèle apostolique n'était pas circonscrit dans le diocèse de Limoges. Nous lisons dans une notice publiée peu de temps après sa mort, qu'il était « très connu, avant la Révolution, comme après par les stations d'avent et de carême prêchées dans les diocèses de Nantes, Luçon, Poitiers, La Rochelle, Bordeaux, etc.

» L'abbé Bullat, curé de Sainte-Marie de Limoges, qui était son intime ami, fut chargé de le presser de prêcher le carême à Saint-Nizier de Lyon : il venait de refuser une pareille mission pour Paris, et il répondit : Je ne veux plus du titre de prédicateur ; il nourrit l'amour propre sans produire de conversions. Eclairer les consciences par des instructions, comme missionnaire, évangéliser les campagnes, voilà ma dernière résolution. » (2).

On peut dire qu'il mourut les armes à la main. Un an avant sa mort, en 1810, à l'âge de soixante-cinq ans, il prêcha le carême à la cathédrale ; voici une note que nous trouvons dans les *Annales de la Haute-Vienne* : « Le recteur de l'académie engage les jeunes gens qui désirent se fortifier à la fois dans les principes religieux et dans ceux de l'éloquence, à entendre à la cathédrale Mr l'abbé

(1) Archives de la Haute-Vienne : *Instruction publique.*
(2) *Annales de la Haute-Vienne*, 1811, p. 238.

Laire. Voici les sujets de sermons qu'il doit donner jusqu'au dimanche de Quasimodo, indépendamment des instructions familières qu'il fait tous les soirs à cinq heures.

Le troisième dimanche, à quatre heures : *Education des Enfants.*

Le quatrième : les *Spectacles.*

Dimanche de la Passion : la *Confession.*

Dimanche des Rameaux : la *Communion.*

Vendredi Saint, à sept heures du matin : la *Passion.*

Le jour de Pâques : la *Résurrection.*

Le dimanche de Quasimodo : les *Motifs de la foi.* (1)

L'abbé Bullat disait de lui, peu de temps après sa mort : « Ce rare prédicateur, par sa fécondité, sa male éloquence, la force et l'enchaînement des preuves, était appelé le Bourdaloue moderne. Son neveu, prêtre, a hérité de ses sermons. On s'est étonné qu'il ne les ait pas rendus publics : le diocèse s'y attendait. J'ai vu des personnes capables d'en juger, qui disaient que M. Lambert (2), si célèbre, ne l'approchait en rien, par la pureté de la langue, la profondeur des connaissances et la noblesse du style » (3).

Nous trouvons sur lui. dans un des ouvrages de l'abbé Labiche, une note très élogieuse que nous allons transcrire : « Le vénérable prêtre dont nous parlons était l'abbé Laire, chanoine de Guéret, prédicateur aussi infatigable qu'éloquent et rempli de zèle. Pendant la Révolution il aima mieux se cacher et mener une vie errante, exposé aux plus grands dangers, afin de secourir dans leurs besoins spirituels les fidèles catholiques dépourvus de pasteurs, que de sortir de France, comme il lui était facile de le faire ; et après le rétablissement du culte et la réorganisation du diocèse de Limoges, il refusa généreusement un canonicat de la cathédrale, autant par modestie, que pour être libre d'aller, soit seul, soit avec quelques-uns de ses confrères, évangéliser les villes et les campagnes, en prêchant des stations, donnant des retraites, faisant même des missions dans les paroisses les plus délaissées. Il mourut à Limoges, au mois de juin 1811, après avoir beaucoup souffert d'une maladie aussi longue que douloureuse, qui acheva de le purifier de ses fragilités. Il avait composé plusieurs opuscules de controverse et de piété, ainsi qu'un grand nombre de sermons (4).

(1) L'abbé d'Humières : (*Annales de la Haute-Vienne*, 1810, n° 23, p. 91).

(2) Le P. Lambert, dominicain, né en Provence, fut professeur au couvent des Jacobins de Limoges en 1765. Il mourut à Paris en 1813. Il est auteur de nombreux ouvrages de théologie et de controverse publiés de 1776 à 1801.

(3) *Tableau statistique*, etc. *de la ville de Limoges*, mss. — Edition Lecler, p. 339.

(4) *Six mois des Vies des Saints du Limousin*, 1828, t. II, p. 210, note.

Depuis le rétablissement du culte, l'abbé Laire demeurait à l'évêché, où Mgr du Bourg, de pieuse mémoire, donnait au zélé missionnaire une généreuse hospitalité. C'est à l'évêché qu'il rendit son âme à Dieu, le 30 juin 1811, à six heures du matin, jour anniversaire du *trépas* de saint Martial, l'apôtre de l'Aquitaine.

L'auteur anonyme d'une courte notice sur l'abbé Laire, publiée peu de temps après sa mort, insiste sur quelques-unes de ses vertus. « Tels étaient ses sentiments de modestie et d'humilité, qu'il s'annonça, dans un discours à la paroisse de Sainte-Marie, comme le vicaire, et le dernier des vicaires de cette paroisse.

» Tel était son esprit de désintéressement, qu'après qu'il eût prêché quarante-quatre sermons, on ne put lui rien faire accepter. « Votre amitié m'est si douce, disait-il à l'abbé Bullat, curé de Sainte-Marie, que si vous daignez m'agréer comme membre de votre église, je n'ai plus rien à désirer qu'un service après ma mort. »

En effet, l'abbé Bullat, après lui avoir fermé les yeux, ordonna pour son ami ce dernier devoir avec une pompe que la paroisse reconnaissante, avec ses diverses confréries, rendit plus imposante. L'oraison funèbre qu'improvisa le digne curé fit couler bien des larmes, et rappela l'oraison funèbre qu'avait prononcé l'abbé Laire à l'occasion de la mort de l'abbé Vitrac (1).

Parmi les ouvrages de controverse et de piété qu'on doit à l'abbé Laire, nous devons mentionner le suivant, publié en 1791, sans nom d'auteur :

1° « *Catéchisme nouveau et raisonné, à l'usage de tous les catholiques français, en France* (2), *la seconde année de la persécution* », in-8° de 128 pages.

Ce catéchisme a pour introduction une « *Lettre d'un évêque* (qui prend le nom de Jean) *à tous les fidèles dispersés dans les quatre-vingt-trois départements de la France* ».

La première leçon a pour titre : « Nullité de la Constitution prétendue civile du clergé ».

IIe : « L'Assemblée nationale a réellement touché au spirituel ».

IIIe : « Gouvernement de l'Eglise bouleversé par la Constitution ».

IVe : « Des élections rendues populaires ».

Ve : « De la suppression des ordres religieux, des chapitres, etc. »

VIe : « De la spoliation de l'Eglise ».

(1) Annales de la Haute-Vienne, 1811, p. 238. Voir *ibid.* l'exorde de l'oraison funèbre de l'abbé Vitrac.

(2) C'est-à-dire à Limoges, chez Léonard Barbou.

VIIe : « Du serment civique ».

VIIIe : « La Constitution porte une atteinte essentielle au dogme catholique ».

IXe : « Règles importantes de conduite ».

X^e : « Dangers imminents de la foi catholique en France ».

XIe : « Parallèle infiniment alarmant ». (*Avec Henri VIII d'Angleterre.*)

XIIe : « Fruits qu'on doit retirer du catéchisme ».

Conclusion. — Notes et citations.

Pour donner une idée du style de l'abbé Laire, citons un extrait de la leçon X^e, qui a pour titre : *Dangers imminents de la foi catholique en France.*

Après avoir traduit ces paroles de saint Paul à Timothée : *In novissimis diebus instabunt tempora periculosa, etc.*, (II *Timoth.*, cap. III), l'auteur ajoute : « Je vous le demande maintenant : est-ce là une prophétie? n'est-ce pas plutôt l'histoire anticipée des événements que nous éprouvons depuis deux ans? En parcourant ce tableau, n'avez-vous pas cru être transportés au milieu de l'Assemblée nationale? A mesure que les caractères tracés par le saint apôtre passaient sous vos yeux, les divers personnages qui la composent ne s'offraient-ils pas d'eux-mêmes à votre esprit? Le siècle le plus pervers a-t-il jamais montré réunis tant d'hommes dépravés, tant de cœurs flétris, tant de consciences noircies de crimes, tant d'impies affichés, tant d'hypocrites effrontés, tant de scélérats décidés? Qui fut jamais plus inhumain, plus cruel, plus féroce, que ces tyrans sanguinaires qui, d'une extrémité de la France à l'autre, ont armé de poignards plusieurs milliers d'assassins, et se font gloire d'être les auteurs, de se montrer les apologistes de tant d'horreurs à jamais flétrissables. commises les 3 et 6 octobre 1789, de tant d'insurrections provoquées, de tant de châteaux incendiés, de tant de brigands soudoyés, de tant de victimes égorgées, de tant de manœuvres infernales ourdies, de tant de crimes médités, de tant de forfaits consommés pour renverser l'autel avec le trône, et pour effacer de dessus le sol de la France jusqu'aux traces et au souvenir du christianisme et de la royauté? Qui fut jamais plus traitre, plus perfide, plus hypocrite, que des hommes qui ont sans cesse à la bouche le langage le plus pur de l'humanité, de la bienfaisance, de la liberté, de la foi, de la religion, tandis qu'ils nous broyent sous les fléaux les plus désastaeux, qu'ils nous tiennent sous le joug le plus tyrannique, qu'ils travaillent à nous plonger dans la nuit épouvantable du schisme, de l'hérésie, de l'infidélité, et même de l'athéisme?... Non, jamais Révolution ne fit couler tant de larmes! jamais tyrans ne firent plus de malheureux! jamais le démon de la guerre ne trou-

bla si universellement, si lamentablement la paix d'aucun empire! jamais impies ne firent si impudemment la guerre au ciel!... Ils sont donc arrivés ces temps désastreux, ces jours infiniment périlleux pour l'Etat et pour la religion, que le bienheureux Paul avait vus dans l'esprit prophétique du Seigneur! » (p. 87-89.)

Dans la leçon IVe, qui a pour iitre : *Des élections rendues populaires*, nous trouvons la note suivante : « J'ai sous les yeux deux lettres écrites, l'une de Quimper et l'autre de Guéret, par deux témoins oculaires de ce qui s'est passé aux deux assemblées où ont été nommés les évêques des départements du Finistère et de la Creuse. Ma plume se refuse à transcrire ici toutes les abominations qui s'y sont commises. » (p. 119.)

Cet ouvrage de l'abbé Laire est fort rare : nous en possédons un exemplaire; M. Emile Hervy, notaire à Limoges, en possède un autre exemplaire, sur lequel son grand-oncle, l'abbé Tabaraud, a écrit le nom de l'auteur.

2° *Instructions dogmatiques et morales sur le saint sacrifice de la Messe*, in-32 de VII-400 pages, édité à Limoges, chez L. Barbou, 1802.

L'ouvrage est dédié « à M. Marie-J.-P. du Bourg évêque de Limoges; et la dédicace, datée du 12 juillet 1802, porte pour toute signature la lette L. »

L'éditeur; dans l'*Avis* préalable, dit que « cet ouvrage est marqué à des traits si caractéristiques,... qu'il est impossible d'y méconnaître la production d'un ministre de l'Evangile qui fit souvent retentir nos basiliques du bruit de ses énergiques prédications : et qui, plus d'une fois, dans des circonstances délicates et épineuses, traça par écrit aux fidèles de sages règles de conduite, quand il ne lui fut plus possible de les instruire du haut de la chaire évangélique. »

M. l'abbé Poulbrière, du diocèse de Tulle, a trouvé le nom de l'auteur : « Je lis à la garde d'un exemplaire : Cet ouvrage a été composé par M. Laire, missionnaire à Limoges. Le nommer, c'est tout dire. Il est mort trop tôt, mais le ciel s'est pressé de le récompenser de ses longs travaux. »

3° M. l'abbé Lecler, aumônier de Naugeat, possède un opuscule manuscrit de l'abbé Laire. C'est une dissertation sur la Providence; le manuscrit est incomplet : il ne reste que la seconde partie de l'ouvrage et la fin de la première partie.

Dans cette première partie, l'auteur défend la cause de la saine raison, et démontre que c'est l'outrager sensiblement que de combattre la doctrine de la Providence; dans la seconde partie, il défend la cause de l'humanité, et démontre que cette doctrine n'est pas moins favorble à l'homme que conforme aux lumières de la raison naturelle.

On voit par ce qui précède que le nom de l'abbé Laire, le nom de cet infatigable et courageux missionnaire, de ce « prêtre fidèle », de cet éloquent prédicateur, de ce savant controversiste, mérite d'être mis en relief et d'échapper à l'oubli.

Fulgence Lamothe.

Lamothe (Fulgence), né à Pierrebuffière vers les premières années du XVIIe siècle, prit l'habit de saint François dans l'ordre des Récollets. Prédicateur plein de zèle et de piété, il fut promu aux dignités de son ordre. En 1659, il était gardien du couvent de Notre-Dame-des-Neiges, près de la ville d'Ussel. Il devint ministre provincial de la province de Toulouse, non pas en 1662, comme le dit Nadaud dans ses manuscrits, mais quelque temps auparavant, car, dans une permission d'imprimer, qu'il donne, en qualité de ministre provincial, à un religieux de son ordre, il dit : « Fait à notre Convent de Tolose, le 6 février 1661 » (1). Il mourut à Ussel en 1674.

Nous avons de lui les ouvrages suivants :

1° *Conduite spirituelle,* très utile aux confesseurs et autres personnes employées à la direction des âmes, divisée en trois parties : la première contient les adresses pour savoir bien faire les actions du jour; la seconde, celles de la « sepmaine, moys et années; » la troisième, pour imiter les divers états de la vie de Jésus, et pour solenniser ses fêtes et celles de Marie et Joseph, avec des méditations pour toute l'année, faite en faveur des âmes particulièrement dévotes à Jésus, Marie, Joseph. — A Tulle, par Estienne Viallanes, 1662, in-8°.

L'abbé Nadaud trouve mauvais que, dans l'Épître dédicatoire, le P. Fulgence Lamothe appelle *adorable* la famille de Jésus, Marie et Joseph, et que, dans la préface, il appelle encore cette *adorable trinité terrestre, expressions* que Nadaud regarde comme *peu exactes* Ce mot d'*adorable* ne doit pas s'entendre ici dans un sens rigoureux. D'après le Dictionnaire de l'Académie, « ce mot se dit aussi par exagération, de ce que l'on estime ou que l'on aime extrêmement. » Au reste, les approbateurs de ce livre « y trouvent une

(1) P. Timothée Pouyade, *Instruction Chrétienne*, p. 9.

foi orthodoxe, conforme aux conciles et aux sentiments des pères, et en conseillent la lecture fréquente. »

Le P. Fulgence fit hommage de ce livre de piété à Mme Marie de la Guiche de Saint-Géran, douairière et duchesse de Ventadour. Il paraît, par l'épitre dédicatoire, que cette dame faisait de fréquents séjours à Ussel, ville principale de son duché. L'auteur, de bonne foi sans doute, rappelle l'origine fabuleuse de la maison de Lévi, que de complaisants généalogistes font remonter jusqu'à la tribu de ce nom. Il prétend que « l'origine des maisons de Lévi-Ventadour et La Guiche-Saint-Géran est plus éclatante et presque aussi ancienne que celle des astres, et que leurs alliances ont été cimentées du plus auguste sang de l'Europe. Après quelques éloges communs, il ajoute que depuis peu on a vu cette dame cathéchiser divinement la noblesse et le peuple de nos provinces, ce qu'elle n'a laissé que pour faire paraître à la cour un cœur aussi recueilli et uni à Dieu, qu'on l'est dans le cloître ou tiers-ordre de Saint-François, à la vue et à l'édification des seigneurs, des dames et du peuple (1). »

2° *Exercices pour une retraite de dix jours dans une solitude.*

3° *Méditations pour toute l'année,* divisées en trois parties, etc. — Tulle, Viallanes, 1671 et 1674, in-4°.

Le P. Fulgence avait composé ces divers ouvrages pour la direction de pieuses filles du tiers-ordre de Saint-François. Dieu bénit son travail : car elles vivaient « avec tant de zèle et union de charité si grande entre elles, qu'elles acquirent le nom de *Filles de l'Union* que le vulgaire leur donna. » (*Préface de la Conduite spirituelle*) (2).

Jacques Merlin.

I. — Merlin (Jacques) peut figurer avec honneur parmi les savants ecclésiastiques auxquels le diocèse de Limoges a donné le jour. Il naquit, vers l'an 1475, dans le petit bourg de Saint-Victurnien, où plusieurs familles de ce nom et probablement de sa parenté existent encore. Il fit ses études à Paris, au collège de Navarre, et cette maison le compte parmi les plus célèbres docteurs en théologie sortis de son sein. A cette époque où l'imprimerie

(1) Nadaud, *Nobiliaire du Limousin*, t. IV, p. 262. — *Annales de la Haute-Vienne*, 1812, p. 69.

(2) Nadaud, *Mémoires manuscrits*, t. III, p. 312.

était encore à son berceau, et où un grand nombre d'ouvrages des Pères et des Docteurs de l'Eglise n'étaient qu'à l'état de manuscrits dans diverses bibliothèques, le docteur Merlin commença à se faire un nom par la publication des œuvres de plusieurs écrivains ecclésiastiques, Origène, Richard de Saint-Victor, Pierre de Blois, etc.

II. — Son premier livre fut une édition latine d'Origène. Les ouvrages du célèbre docteur étaient épars en divers manuscrits : Merlin eut l'honneur de les recueillir, et fit paraître, en 1511, la première édition qui ait été donnée de ce père de l'Eglise. Il ajouta à sa publication, en manière de préface, une apologie dans laquelle il cherchait à justifier Origène des erreurs qu'on lui imputait, expliquant dans un sens favorable quelques points de sa doctrine, et montrant qu'on avait falsifié quelques passages de ses écrits. Cette apologie trouva des contradicteurs.

En 1522, Noël Beda, syndic de la faculté de théologie de Paris, et Chrétien *Massé* ou Le Masson, recteur du collége de Cambrai, combattirent les assertions du docteur Merlin, et soulevèrent contre lui des orages. L'affaire fut portée au parlement, qui ordonna l'examen, par la faculté de théologie, du livre incriminé et des écrits composés pour et contre. Après plusieurs débats et diverses décisions, un nouveau tribunal, jugeant en dernier ressort, ordonna la suppression du livre de Jacques Merlin.

Cet avis doctrinal fut donné en 1526. Il n'empêcha pas qu'on ne fît, dans la suite, d'autres éditions d'Origène avec l'Apologie (1).

III. — Merlin est le premier qui ait entrepris de donner au public la collection des Conciles. Il avait parfaitement compris que, pour combattre les erreurs des hérétiques, il n'y avait rien de plus fort ni de plus efficace que ces armes spirituelles au moyen desquelles les anciens docteurs avaient ruiné les hérésies, c'est-à-dire les décrets des conciles et des souverains-pontifes (2). Toutefois il se borna à publier les six premiers conciles généraux, et les conciles provinciaux d'Ancyre, de Néocésarée, de Gangres, de Sardique et de Laodicée. Il a le mérite, non d'avoir fait une collection complète, mais d'avoir ouvert la voie aux savants qui sont venus après lui.

IV. — Quoique Jacques Merlin ne séjournât pas dans son diocèse natal, il paraît, d'après une note de l'abbé Nadaud, qu'il avait été théologal de la cathédrale de Limoges. — En juillet 1520, il permuta ce bénéfice pour une prestimonie (3) dans la cathédrale de Poitiers.

(1) D'Argentré, *Collectio judiciorum de novis erroribus*, t. II, p. 9; t. I, parte 2, p. 410; — *Histoire de l'Eglise gallicane*, an 1523.

(2) Annat, *Apparat. ad posit. theolog.*, t. II, p. 225; — *edid. Venet.*, 1744.

(3) Revenu assigné par un fondateur à l'entretien et à la subsistance d'un prêtre sans aucune érection en titre de bénéfice, et auquel le patron nommait de plein droit, sans aucune provision de l'ordinaire.

Mais ces bénéfices ne l'empêchaient pas de résider dans la capitale.

Après avoir été quelque temps curé de la paroisse de Montmartre, il fut nommé chanoine de Notre-Dame de Paris. L'an 1525, on le choisit pour remplir l'office de grand-pénitencier.

Deux ans auparavant, le 25 novembre 1523, il avait accepté de confesser et d'accompagner au supplice Jean de Troyes, seigneur de Saint-Vallier, condamné à mort. Au moment où la sentence allait être mise à exécution, la grâce du coupable arriva; mais il en resta à celui-ci, par suite de l'émotion et de la surprise, une fièvre qui a passé en proverbe sous le nom de *fièvre de Saint-Vallier*,

Jacques Merlin était devenu un homme considérable. Au mois de mars 1525, dans une assemblée tenue à Paris, à l'Hôtel-de-Ville, il fut élu l'un des trois députés qui devaient conférer avec la reine-régente sur les affaires de l'Etat. Au mois de mai suivant, il fut chargé d'aviser aux moyens d'envoyer des secours aux prisonniers qui étaient alors à Madrid.

Quelques discours trop véhéments qu'il prononça contre des personnes de la cour soupçonnées de favoriser les nouvelles erreurs, le mirent en disgrâce auprès du roi. François Ier, à qui on le dénonça, le fit arrêter et mettre en prison dans le château du Louvre. C'était le 9 avril 1527. Il en sortit deux ans après, grâce aux sollicitations de son Chapitre, mais à condition qu'il irait en exil à Nantes. Les chanoines de Paris écrivirent en sa faveur à l'église de Nantes une lettre de recommandation. Le roi, s'étant apaisé, lui permit, au mois de juin 1530, de revenir de l'exil.

A son retour, il fut honoré du titre de grand-vicaire de l'évêque de Paris; puis il fut nommé curé et archiprêtre de la Madeleine, et il en exerça les fonctions jusqu'à sa mort.

Le 10 septembre 1535, la Chambre des vacations le chargea, ainsi qu'un autre membre du Chapitre, d'introduire une réforme dans l'administration de l'hospice, et l'ordre y fut rétabli par leurs soins.

Jacques Merlin mourut le 26 septembre 1541, dans le collège de Navarre, et il fut inhumé à Notre-Dame (1).

V. — Voici la liste de ses ouvrages :

1° Une édition latine des œuvres d'Origène, avec une préface où l'auteur fait l'apologie de cet écrivain ecclésiastique; — Paris, 1511. — Autres éditions en 1522, 1530 et 1535.

2° Une seconde apologie d'Origène, restée manuscrite, se trouvait, au XVIIe siècle, dans la bibliothèque de la Sorbonne. Le savant Huet, évêque d'Avranges, en a donné l'analyse dans son introduction aux commentaires d'Origène sur saint Mathieu et saint Jean. Cette apo-

(1) NADAUD, mss. — VITRAC, *Annales de la Haute-Vienne*, 21 août 1812. — MORÉRI, *Dict. Hist.*

logie est divisée en trois livres. Dans le premier, l'auteur développe sept conclusions favorables à Origène. Dans le second livre, il prend la défense de neuf propositions extraites de sa première apologie que ses adversaires avaient attaquée. Dans le troisième livre, après avoir rapporté la vie et l'éloge d'Origène d'après Eusèbe, saint Jérôme, etc., il en vient à réfuter les Dialogues de Le Masson et les Remarques de Noël Beda. « Nous ne savons, dit le savant Huet pourquoi cet ouvrage n'a pas vu le jour (1), »

3° Les œuvres de Durand de Saint-Pourçain, 1515.

4° Les œuvres de Richard de Saint-Victor; — Paris, 1518.

5° Les œuvres de Pierre de Blois; — Paris, 1519.

6° *Collectio Conciliorum.* — Cet ouvrage de Merlin a eu trois éditions : la première, en deux volumes in-folio, Paris, 1523 (le premier volume), et 1524 (le second); une seconde édition à Cologne, 1530, deux volumes in-8°; — une troisième édition à Paris, 1535, trois volumes in-folio.

7° Six homélies en français sur l'évangile *Missus est angelus Gabriel,* par Jacques Merlin, docteur en théologie, chanoine de Paris, — ouvrage imprimé, à Paris, par Jean Petit, 1538, in-8°. — C'est le seul ouvrage français du docteur Merlin : il est fort rare.

L'Abbé Mitraud

L'Abbé Mitraud (Antoine-Théobald) naquit à Magnac-Laval le 15 septembre 1797. Il était fils de M. Léonard Mitraud, juge de paix du canton, et de dame Marie-Julie Lamothe de la Gobertière. Il fit ses études au collège de Magnac, qui avait alors une certaine célébrité, et qui était sous la direction de l'abbé Mitraud, son oncle, mort curé de Rochechouart. En 1817, il entra au grand séminaire de Limoges; il y eut pour rival et pour concurrent, dans les joûtes théologiques, l'abbé Berteaud, qui devint plus tard évêque de Tulle. Ordonné diacre le 23 septembre 1820, il fut envoyé comme professeur de philosophie au petit séminaire de Servières (Corrèze), qui dépendait à cette époque de l'évêché de Limoges.

Il revint au grand séminaire vers la fin de l'année pour être ordonné prêtre le 23 décembre 1820 (2); et pendant les deux années qu'il passa comme professeur de philosophie à Servières, il composa pour ses élèves un petit traité de physique en latin, et le fit imprimer à Tulle.

(1) *Origeniana,* t. I, p. 230.
(2 Registres de l'Evêché.

Au mois de novembre 1822, il fut nommé desservant de la paroisse de Biénac, qui fait partie de la commune de Rochechouart. Son oncle, qui était curé de cette ville, l'avait demandé comme voisin et comme auxiliaire, en attendant de l'avoir pour successeur. En effet, sept ans plus tard, c'est-à-dire après la mort de son oncle, il le remplaça, bien jeune encore, comme curé de Rochechouart ; il occupa ce poste avec distinction pendant douze ans, depuis le mois de janvier 1829 jusqu'au mois de septembre 1841.

A cette époque, la ville d'Aubusson venait de fonder un collège. Une députation de notables vint lui offrir d'en être le directeur. Flatté de cette offre, l'abbé Mitraud donna sa démission de la cure de Rochechouart. L'année suivante, il fut sur les rangs pour l'évêché d'Angoulême, mais ce projet n'aboutit pas.

Les difficultés qu'il rencontra à Aubusson l'engagèrent, au bout de l'année scolaire, à se démettre des fonctions de principal. Il fut nommé, en 1842, directeur du collège de Billom (Puy-de-Dôme), et il y résida jusqu'en 1854.

Il se retira alors à Paris, afin d'avoir plus de temps pour se livrer à l'étude et publier divers ouvrages qu'il avait composés, notamment son livre *De la nature des sociétés humaines*, qui parut cette année, et son *Livre de la vertu*, qui fut imprimé l'année suivante et qui reçut l'approbation de l'archevêque de Bordeaux.

Vers la fin de l'année 1855, il fit le voyage de Rome, et eut l'honneur de présenter ses ouvrages au Saint-Père. Il se trouva en relation avec deux prélats romains, grands admirateurs de son talent, Mgr Paul-Auguste de Foscolo, patriarche d'Alexandrie, et Mgr Georges de Zabella, archevêque (*in partibus*) d'Anazarba. Le premier fit un rapport très élogieux sur son livre *De la nature des sociétés humaines;* le second traduisit en italien son *Livre de la vertu*.

Mais la vie fiévreuse de Paris avait usé son tempérament déjà affaibli par l'âge et les travaux : il quitta cette ville à la fin de l'année 1857, pour se retirer à Bordeaux, auprès de l'un de ses frères. L'année suivante, il demanda à l'archevêque de Bordeaux une petite cure dans son diocèse ; et le cardinal Donnet, qui l'avait déjà fait chanoine honoraire de sa métropole, le nomma, en mai 1858, à la paroisse de Tourne, où il fut installé le 18 juillet suivant (1).

Il n'y jouit pas longtemps du repos qu'il espérait y trouver. Au bout de quatre mois, la maladie dont il sentait les atteintes, l'enleva à l'affection de ses nouveaux paroissiens. Il mourut à Tourne, le 17 novembre 1858, à l'âge de soixante-un ans.

(1) Le journal *la Guienne*, 22 juillet 1858, rendit compte de cette installation dans un article signé *L. de Fonmartin*.

Il fit, par testament, une fondation pieuse dans son ancienne et toujours regrettée paroisse de Rochechouart.

Du vivant de l'abbé Mitraud, en 1851, un de ses amis, M. L. Ayma, avait publié sa biographie. Cet ouvrage renferme, sur sa vie privée et sur sa vie publique, des détails très curieux. On y trouve des récits pleins d'intérêt et dès tableaux remplis de fraîcheur et de poésie. Mais la louange y est exagérée : c'est un brillant panégyrique, dont les matériaux ont été fournis trop complaisamment, il faut l'avouer, par celui qui en était l'objet (1).

On a de l'abbé Mitraud les ouvrages suivants :

1° *Physica breviter exposita, scholis accomodata.* — Tulle, chez Jean-Michel Drappeau (sans date), in-12. — L'abbé Mitraud publia cet ouvrage en 1822, quand il était professeur de philosophie au petit séminaire de Servières, et il le dédia à son oncle, qui était alors curé de Rochechouart, et à l'abbé Capitaine, supérieur du petit séminaire ;

2° *Exemples moraux*, ou *suites d'une bonne et d'une mauvaise éducation dans les différents états de la société,* ouvrage traduit de l'espagnol. — Rochechouart, chez Barret frères, 1839. — Autre édition, Limoges, Martial Ardant frères, 1840. — Cet ouvrage avait eu onze éditions en 1855.

3° *Alphonse,* ou *puissance de la vertu.* — Limoges, Martial Ardant frères, 1840, in-12 avec gravure. — Cet ouvrage était à la neuvième édition en 1855.

4° *Cours d'instruction morale et religieuse.— Théodicée chrétienne.* — Limoges, Chapoulaud frères, 1841, in-12. — Cet ouvrage fut fait en collaboration avec M. L. Ayma, qui a rédigé notamment, d'après les idées exposées par M. Mitraud, le chapitre sur la Trinité.

Les trois ouvrages qui précèdent furent publiés pendant que l'abbé Mitraud était curé de Rochechouart.

5° *L'art de penser, mis en leçons pour les enfants,* traduit de l'anglais de William Martin, 1843, in-18. Deux éditions. — Paris, chez Pelagaud, 1854.

6° *Panégyrique de Saint-Vincent de Paul.* — Périgueux, chez Lenteigne, 1852, in-8°.

Les deux ouvrages précédents furent publiés lorsque l'abbé Mitraud était directeur du collége de Billom.

7° *De la nature des sociétés humaines.* — Paris, Jacottet et Bourdillat, librairie nouvelle, 1854, in-8° de 449 pages. — Nouvelle édition, revue et corrigée, 1854, in-12.

C'est le livre le plus considérable de l'abbé Mitraud. Dans un

(1) *Galerie du clergé contemporain*, par M. L. Ayma, in-18, 399 pages. — Paris, Dezobry et Magdeleine, 1850.

article publié par la *Bibliographie catholique* (t. XV, p. 391), l'abbé Maynard nous a semblé apprécier sainement cet ouvrage. Il fait la part de la critique, mais, en somme, le jugement qu'il porte est favorable. Un prélat romain n'a pas su garder la même mesure : Mgr. Paul-Auguste de Foscolo, patriarche d'Alexandrie, dans un rapport publié en 1856, fait de ce livre un éloge hyperbolique (1).

L'auteur disait, dans son avant-propos : « Qu'on ne cherche pas un système dans ce volume. Comme avant de construire, il faut déblayer le terrain, je montre ici toute l'inanité des religions, des philosophies et des politiques de l'antiquité. Dans un second volume j'essaierai d'édifier (p. IV) ».

Ce second volume n'a pa paru. Le manuscrit était entre les mains de la belle-sœur de l'auteur, Mme Claude Mitraud, à Bordeaux.

8° *Le livre de la vertu.* — Paris, chez Pélagaud et Douniol, 1855, in-12, 283 pages. — Une seconde édition parut en 1856, chez Cornillac, Châtillon-sur-Seine ; Paris, chez Guyot jeune.

Mgr Donnet, archevêque de Bordeaux, à Rome ; Mgr de Foscolo patriarche d'Alexandrie, firent un éloge pompeux de ce livre, qui fut traduit en italien par Mgr Georges de Zabella.

9° *Préceptes moraux et dogmatiques.* — Repos, 1857, in-12.

Françoise Nicolas de Traslage

Nicolas de Traslage (Françoise), connue en religion sous le nom de Françoise de Sainte-Thérèse, naquit à Limoges vers 1615. Elle était la fille aînée de Jean-Nicolas, sieur de Traslage (2), conseiller

(1) Qu'on en juge par le dernier alinéa : « J'ai médité son œuvre, je l'ai analysée, je l'ai reconstruite dans ma pensée, je l'ai comparée. L'expérience des choses et des hommes m'a montré dans la pensée deux génies qui ont marqué le caractère des êtres ; Homère, dans la beauté des formes ; Newton, dans la description des lois physiques ; pendant mon travail sur le livre de la *nature des sociétés humaines*, il m'est venu souvent à la pensée que la gloire d'occuper le premier rang dans la conception et la description des lois morales était réservée à M. l'abbé Mitraud, génie effrayant qui le premier a établi (et cette distinction est irrévocablement radicale) la dépendance de l'homme par son *objectivité*, et la puissance absolue de Dieu par sa *subjectivité*. (*Rapport sur le livre « De la nature des sociétés humaines »*, — Paris, Martinet, 1856, in-8°, p. 16).

Ce rapport a été publié aussi dans la *Tribune judiciaire*, fin janvier 1856.

(2) Nadaud, *Mémoires manuscrits*, t. III, p. 311. *Nobiliaire du Limousin*, édité par l'abbé Lecler, t. III, p. 278. — Traslage est un château situé près de Pierrebuffière qui appartient aujourd'hui à M. le Marquis de Calignon.

au présidial de Limoges, et d'Antoinette Faure. Un de ses frères, Jean-Nicolas de Traslage, fut lieutenant général de la sénéchaussée et siège présidial de Limoges, de 1646 à 1657. Un autre frère, né à Limoges en 1625, Gabriel-Nicolas de *la Reynie,* devenu célèbre sous ce dernier nom (1), fut pourvu le premier de la charge de lieutenant de police à Paris par Louis XIV, en 1667.

Appelée à la vie religieuse, Françoise Nicolas renonça de bonne heure aux avantages que la haute position de sa famille lui assurait dans le monde. Elle prit le voile du Carmel dans un couvent qui venait d'être fondé à Limoges par Isabelle des Anges, une des six Carmélites espagnoles venues en France pour y établir la réforme de Sainte-Thérèse. La révérende mère Isabelle, arrivée à Limoges au mois de décembre 1618, installa d'abord sa communauté dans une maison située au-dessous du portail Imbert, et qui avait une sortie dans la rue des Combes (2) ; plus tard, en 1634, elle la transporta dans un quartier moins bruyant, et dans un local situé en dehors de la ville, près de la place des Jacobins, au bout du faubourg Manigne (3).

Françoise Nicolas se mit sous la direction de la mère Isabelle des Anges, et prit le nom de Françoise de Sainte-Thérèse dans ce *Carmel* de Limoges dont elle devint l'ornement (4). « C'était une femme d'un esprit supérieur » (5). La mère espagnole (c'est ainsi qu'on appelait la prieure Isabelle) ne savait pas parler notre langue : sœur Françoise de Sainte-Thérèse lui servait de truchement dans ses rapports avec les personnes du monde et même avec son directeur spirituel. Le mérite de Françoise, sa ferveur éclatante, digne de l'incomparable Thérèse dont elle portait le nom, la firent nommer après vingt ans de profession religieuse, prieure du couvent de Limoges. Elle l'était en 1657, lorsqu'elle eut achevé d'écrire la vie d'Isabelle des Anges, qu'elle publia, l'année suivante, sous ce titre : *La vie de la vénérable mère Isabelle des Anges, religieuse Carmélite deschaussée, professe du couvent de Salamanque*, et l'une des fondatrices de l'ordre de Nostre-Dame du Mont-Carmel selon la réforme de Sainte-Thérèse en France, décédée au monastère de Limoges — A Paris, de l'imprimerie d'Antoine Vitré, chez Pierre Le Petit, imprimeur et libraire ordinaire du roi, rue Saint-Jacques, à la Croix d'Or, 1658, petit in-8°, 448 pages (6).

(1) La Reynie est un village de la commune de Vicq, non loin de Traslage, où la famille Nicolas possédait quelque fief.

(2) Dans la maison qui appartient aujourd'hui à Mademoiselle Rosa Arbellot.

(3) La rue des Carmélites a pris son nom du voisinage de cet ancien couvent, occupé, il y a quelques années, par les Filles de Notre-Dame.

(4) Decor Carmeli. (*Isaias*, XXXV, 2.)

(5) P. Laforest, *Limoges au XVIIe siècle*, p. 369.

(6) Les Carmélites de Limoges possèdent un exemplaire de cette vie.

Le P. Marcel Bouix, de la Compagnie de Jésus, a publié en 1876 une nouvelle édition de cet ouvrage, en supprimant une partie de la préface, et en changeant quelques locutions surannées. — Limoges, Barbou frères, in-12, 341 pages.

Dans ce livre, Françoise de Sainte-Thérèse parle tour à tour de la vie et des vertus de cette femme admirable qui fonda le Carmel de Limoges. Isabelle des Anges, née en Espagne en 1565, appartenait à une famille où la noblesse de la naissance était rehaussée par la noblesse supérieure des sentiments de piété. Professe du couvent de Salamanque en 1590, elle fut amenée en France, en 1604, par M. de Bérulle, avec cinq autres Carmélites, pour y transplanter l'ordre réformé du Carmel. Après avoir fondé les couvents d'Amiens, de Rouen, de Bordeaux, de Toulouse, elle fut envoyée à Limoges, au mois de décembre 1618, pour y établir un nouveau monastère. Elle y séjourna vingt-cinq ans jusqu'à sa mort, arrivée dans la nuit du 13 au 14 octobre 1644. Après avoir raconté sa vie, Françoise de Sainte-Thérèse parle longuement de ses vertus, et en particulier de sa piété, de son humilité, de son esprit de pauvreté et de mortification, de son obéissance, de sa charité, etc. Ce livre est écrit avec méthode et avec une simplicité pleine de charmes. Les expressions tirées des livres saints, spécialement dans la préface, révèlent chez la pieuse Carmélite une connaissance assez approfondie de la divine Ecriture. A la suite de cette vie, on trouve quelques-uns des discours et des avis spirituels que la vénérable mère adressait à ses filles, et quelques lettres qui respirent une grande piété.

M. Pierre Laforest, dans son *Limoges au XVIIe siècle*, a donné un excellent résumé de cette biographie d'Isabelle des Anges (1). C'est dans ce livre de Françoise Nicolas que le P. Bonaventure et l'abbé Labiche ont puisé les détails historiques qu'ils ont donnés sur cette fondatrice du Carmel en Limousin (2).

Henri de Périère

Henri de Périère, sieur de la Gardelle, qui vivait dans la seconde moitié du XVIIe siècle, était d'une ancienne famille de Limoges, laquelle occupait depuis longtemps dans cette ville les premières charges de la magistrature. Il étudia les lois et se fit recevoir avocat.

(1) Page 359 et suivantes.

(2) P. Bonaventure, t. III, p. 847. — Labiche, *Vies des Saints du Limousin*, t. II, p. 326.

C'était, dit l'abbé Vitrac, une des lumières de notre barreau (1). Il était consul de Limoges en 1667 (2).

On a de lui :

« Harangue prononcée en l'audience de la sénéchaussée et siège présidial de Limoges, y présidant M. de Champigny, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, commissaire député par sa Majesté en la généralité, sur la présentation et la publication des lettres de très haut et très puissant prince Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, maréchal de France, pour le gouvernement du Haut et Bas-Limousin, le 5 janvier 1654. — A Limoges, chez Martial Chapoulaud, in-12 (3).

Le grand Turenne avait remplacé, dans cette charge de gouverneur du Limousin, François-Christophe de Levis, duc de Damville, lequel avait succédé à son frère aîné, Charles de Levis, duc de Ventadour.

Jean de Périère

Périère (Jean de), prêtre, docteur en théologie, chanoine et grand chantre de l'Eglise collégiale de Saint-Martial, se distingua au XVIIe siècle par son savoir, sa piété, son éloquence et son zèle pour la maison de Dieu. En 1675, il fut chargé de prêcher dans la cathédrale de Limoges l'oraison funèbre du grand Turenne, et l'année suivante, celle de l'évêque Mgr de la Fayette. Il fut nommé, le 18 octobre 1677, second supérieur local des Carmélites, dignité qu'il conserva jusqu'à sa mort. Il fit plusieurs réparations à l'église de Saint-Martial, et, entre autres, il fit construire à ses frais la belle sacristie dont on se servait avant la Révolution. On voyait ses armoiries sur une pierre blanche placée au-dessus de la porte ; et, tout près du lavoir de cette même sacristie, on lisait sur une plaque de cuivre une inscription qui faisait foi de ce que nous venons d'avancer. D'après cette inscription, Jean de Périère mourut au mois de novembre 1684. On lui célébrait deux aniversaires dans cette église : l'un, le 5 novembre, jour anniversaire de sa mort, et l'autre, le 5 mai (4).

(1) *Annales de la Haute-Vienne*, 1813, 15 janvier, p. 17.

(2) Leymarie, *Histoire de la Bourgeoisie en Limousin*, t. I, p. 431.

(3) *Annales de la Haute-Vienne*, loc. cit. — Le Long, *Bibliothèque historique de la France*, édit. *Fontette*, t. III, n° 31,719.

(4) Legros, *Dictionnaire ms. des hommes illustres du Limousin*, p. 264. — Le Long, *Bibliothèque historique de la France*, édit. *Fontette*, t. I,

Voici son épitaphe dans l'abbé Legros (Recueil manus. d'inscriptions, p. 5.)

Piæ Memoriæ
Venerabilis Dni Joannis Periere
præpositi des Séchères,
Ecclesiæ S^ti Martialis Lemovicensis
præcentoris,
Hoc templum suis opibus
Hoc sacrarium suis muneribus
decoravit
Obiit die 5^a novembris an 1684
Tantum illud vos rogo
ut ad Domini altare memineritis mei.
Sacerdotes Domini, benedicite Dominum !

On a de lui :

1° Oraison funèbre de très haut et très puissant prince Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, comte de Castillon, Nègrepelisse et Civray, baron d'Oliergues, etc, colonel général de la cavalerie légère, lieutenant général des armées de Sa Majesté, gouverneur des provinces du Haut et Bas-Limousin. — Prononcée en présence de Mgr l'évêque de Limoges, célébrant pontificalement dans son église cathédrale, le dixième septembre 1675, par M. de Périère, docteur en théologie, chanoine de Saint-Martial de Limoges. — Limoges, chez François Charbounier-Pachi, imprimeur de l'Hôstel-de-Ville et du collège, 1675, in-4° de 44 pages (1).

2° Oraison funèbre de Messire François de la Fayette, évêque de Limoges, conseiller du roi en ses conseils, prononcée dans l'église cathédrale de Limoges, le 2e juin 1676, par M. de Périère, docteur en théologie, chanoine de Saint-Martial de Limoges. — Limoges, par Martin Dessables, imprimeur et marchand libraire, rue Ferrerie, 1676, in-4° (2).

8180. — Jean de Périère résigna sa dignité de grand chantre à N. Périère, son neveu, qui, après l'avoir possédée environ trente ans, la résigna, vers 1714, à un autre Jean Périère, son neveu, lequel la posséda environ soixante ans, et mourut à l'âge de quatre-vingts ans, le 30 mars 1771. Ce dernier fit présent à son église d'un calice avec sa patène et de deux burettes d'argent doré. (Legros, *ibid*).)

(1) La Bibliothèque communale de Limoges possède un exemplaire de cette oraison funèbre.

(2) On en trouve un exemplaire dans la bibliothèque du Grand Séminaire de Limoges.

Le P. Jean de Périère

PERRIÈRE (Jean de) de la même famille que le précédent, naquit à Limoges vers 1640. Il était fils de Jean de Périères, président au présidial de Limoges, conseiller au conseil d'Etat, pensionnaire du roi, consul de Limoges en 1661, et de dame Marie Volondat. L'exemple de ses ancêtres l'appelait au barreau et aux charges de la magistrature ; mais ses goûts et sa vocation le firent entrer dans la Compagnie de Jésus. Le P. Périère enseigna ses cours avec honneur, et remplit dignement les divers emplois qui lui furent confiés. Doué de rares talents pour la chaire, il se consacra tout entier à l'éloquence chrétienne, et devint un des prédicateurs les plus renommés de la province. L'éloge funèbre de la duchesse de Montausier, qu'il prononça le 2 décembre 1671 dans la cathédrale d'Angoulême, fut fort admiré (1). En 1704, il fut appelé à faire l'oraison funèbre de Madame Elisabeth d'Aubusson de la Feuillade, abbesse de la Règle, et, en 1708, celle du prince Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, gouverneur du Limousin. Le P. Périère mourut en 1713 (2).

On a de lui les discours suivants :

1° *Oraison funèbre de haute et puissante dame Julie-Lucine d'Angennes, duchesse de Montausier*, prononcée dans l'église cathédrale d'Angoulême, le 2e jour de décembre 1671, par le P. Périère, de la Compagnie de Jésus. — Angoulême, Mathieu Pelard, imp. (s. d.), in-4° de 29 pages (3).

2° *Oraison funèbre de Madame Elisabeth d'Aubusson de la Feuillade, abbesse de Notre-Dame de la Règle*, prononcée à Limoges, le 23e jour d'avril 1704, dans l'église abbatiale de la Règle, par le P. Périère, de la Compagnie de Jésus. — A Limoges, chez Pierre Barbou, imprimeur du roy et du collège, proche Saint-Michel, 1704 (4).

3° *Oraison funèbre de haut et puissant prince Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, lieutenant-général des armées du roy, colonel de la cavalerie légère, gouverneur du Haut et Bas-Limousin*, par le P. Périère, de la Compagnie de Jésus. — A Tulle, par Jean-Léonard Dalvy, 1708, in-4° (5).

(1) VITRAC, *Annales de la Haute-Vienne*, 1813, 15 janvier, p. 17. — LEYMARIE, *Histoire de la Bourgeoisie*, t. I, p. 430.

(2) LE LONG, *Bibliothèque historique de la France*, édit. Fontette, t. I, n° 14,895.

(3) Bibliothèque communale de Limoges.

(4) On en trouve un exemplaire au Grand Séminaire de Limoges.

(5) La bibliothèque du Grand Séminaire possède un exemplaire de ce discours.

Le prince Frédéric-Maurice, né le 15 janvier 1642, et mort le 23 novembre 1707, était le neveu du grand Turenne, auquel il avait succédé dans le gouvernement du Limousin.

4° Relation *de ce qui s'est passé à l'établissement de l'hôpital général de Limoges, de la Mission et du Séminaire, par Monsieur de Savignac ; et à la fondation du petit couvent de Sainte-Claire par la révérende mère Marie du Calvaire.*

Cet ouvrage du P. Périère était resté manuscrit jusqu'à nos jours. Il a été publié, en 1890, par M. l'abbé Lecler, dans le tôme II des *Archives historiques,* qui a pour titre : *Chroniques ecclésiastiques du Limousin*, in-8°. Cette relation comprend les 120 premières pages du volume.

Siméon Poillevé.

Poillevé (Siméon), appelé aussi *Simon* dans quelques Mémoires du XVIIe siècle, naquit à Limoges vers l'an 1620. Il était fils de Zacharie Poillevé, avocat et écrivain que l'abbé Nadaud (1) et l'abbé Vitrac font figurer parmi les hommes remarquables du Limousin, et qui mourut en 1644 (2).

Siméon Poillevé embrassa, comme son père, la carrière du barreau, et il se fit une certaine réputation par ses plaidoiries. Le P. Bonaventure, son contemporain, l'appelle « fameux avocat et poète ». Il était aussi banquier en cour de Rome.

Le 27 février 1650, il épousa, dans l'église de Saint-Michel-des-Lions, Marie Ruben, d'une famille très honorable d'Eymoutiers, fille de Pierre Ruben et de Maureille Delhost. Marie Ruben lui apportait une dot de huit mille livres, plus quatre cents livres pour habits de noces. On trouve ce détail et d'autres détails curieux dans le Livre de raison de Pierre Ruben, qu'a étudié M. Louis Guibert.

Le 7 décembre 1652, il fut élu l'un des six consuls du Château de Limoges (3). Cette élection fut faite par les cent prud'hommes nommés à cet effet par ordre de Sa Majesté.

L'année suivante (1653), il fut nommé l'un des six juges de police pour la ville de Limoges (4).

En 1687 (année d'Ostension), Siméon Poillevé publia une tra-

(1) Zacharie Poillevé, avocat, † 1644. (Nadaud, *Pouillé ms.*, t. II, p. 33.)
(2) Annales de 1813, mars, p. 77.
(3) *Registres Consulaires de Limoges*, t. III, p. 367.
(4) *Ibid.*, t. III, p. 369.

duction en vers de la prose latine en trente-trois strophes que le vénérable Bardon de Brun avait composée en l'honneur de saint Martial. A la suite de ce petit poème, on trouve cinq sonnets : le premier, sur la traduction de cette prose, les quatre autres, en l'honneur de saint Aurélien, de saint Loup, évêques de Limoges, de saint Domnolet, prince de Limoges et de saint Rustique, martyr.

Cet opuscule de 22 pages est dédié à Mme Elisabeth d'Aubusson de La Feuillade, abbesse de l'abbaye de la Règle, à Limoges.

Il a pour titre : *Prose composée à l'honneur de saint Martial, apostre et premier évêque de Limoges, par feu Monsieur Bardon, prêtre de ladite ville, avec la traduction par* Me S. P. A. (*Maître Siméon Poillevé, avocat*).— A Limoges, chez la veuve de Martial Barbou (1).

Citons la 2e et la 16e strophe :

Voicy, grand Martial, cette septième année
Par son nombre mystique, heureuse et fortunée.
Qu'on fait de votre corps la sainte ostension;
C'est avec tel concours et si grande affluence
De peuple de province et de toute la France
Qu'on ne voit point ailleurs telle dévotion.

. . . . . .

De Rome étant parti par l'ordre de saint Pierre
Pour annoncer la foy jusqu'au bout de la terre,
Limoges est le chef de votre mission :
Là, vous convertissez par vos saintes paroles
Le peuple, en abattant de faux dieux des idoles,
Luy montrant le chemin de la sainte Sion.

Siméon Poillevé traduisit et paraphrasa en vers français les deux Epîtres de saint Martial, l'une adressée aux Bordelais, l'autre aux Toulousains, il les fit imprimer à Limoges, chez Antoine Voisin, en 1694, en un petit volume in-16 (2). Dans la préface, il prétend qu'Evolius ou Ebulius, IIIe évêque de Limoges, contraint de quitter son diocèse, dans la persécution de l'an 104 (ou mieux 107), cacha ces deux épîtres avant de partir (*sans doute dans la crypte de l'église de Saint-Martial, où elles furent trouvées l'an 1108*), et qu'il en emporta une copie, lors de sa retraite dans les déserts d'Egypte ou ailleurs. Il cite pour garant une ancienne tradition, dont il n'allègue aucune preuve (3).

Siméon Poillevé ne composait pas seulement de vers français, il était aussi très habile en versification latine. Le P. Bonaventure a

(1) Nous possédons un exemplaire de ce rarissime opuscule, adressé par l'auteur à M. de Villebois, prévost de l'église de Saint-Junien.

(2) NADAUD, *Mém. mss.*, t. I.

(3) NADAUD. Dissertation ms. sur saint Martial, ch. XIII.

inséré dans ses *Annales du Limousin,* trois petites pièces en vers latins, de deux distiques chacune, que Siméon Poillevé avait composées à l'occasion de l'élection du pape Clément X, qui eut lieu en 1670. Laissons la parole au P. Bonaventure :

« Je veux mettre icy quelques vers latins que M. Poylevet, fameux avocat et poète, composa sur l'élection de Clément X et présenta à M. Nicolas Dorjen (1), intendant de Limoges, laissant, pour abréger, les vers françoys qui leur répondent :

IN NOMEN ET FAMILIAM
ÆMILIORUM. »

Æmiliis, Fabiis, stetit urbs antiqua et Julis :
Non habuit magnos, hos nisi Roma viros.
Sic Chisium in Fabiis, in Julis Rospiliosum :
Urbs nova in Æmiliis eligit Alterium.

Pour bien comprendre cette première pièce, il faut savoir que le nom de famille du pape Clément X (1670-1676) était *Emile Altieri.* Son prédécesseur, Clément IX (1667-1669), s'appelait Jules Rospigliosi; le prédécesseur de ces deux papes, Alexandre VII, portait le nom de Fabio Chigi. Là-dessus, Poillevé dit dans le premier quatrain :

« La ville antique s'est appuyée sur les Émile, les Fabius et les Jules : Rome n'a eu de grands hommes que les personnages de ce nom. La nouvelle Rome a choisi Chigi (Alexandre VII) parmi les Fabius; Rospigliosi (Clément IX) parmi les Jules, et Altieri (Clément X) parmi les Emile. »

IN NOMEN ET NUMERUM
PONTIFICIS DECIMI.

Dum tumidi in naves furit inclementia ponti,
Præ reliquis decimus per mare fluctus, obest.
Nunc decimus decimum Clemens scit sistere fluctum,
Et Petri ad portum ducere naviculam.

Pour comprendre le sens de cette strophe, il faut savoir que chez les Latins « le dixième flot » *decimus fluctus* (OVIDE) signifiait le flot le plus grand, le plus orageux ». Le poète joue sur ce mot, à propos du nom de Clément X.

« Lorsque l'inclémence de la mer en furie sèvit contre les vaisseaux, c'est le dixième flot qui leur est le plus nuisible. Maintenant Clément X sait arrêter le dixième flot, et conduire au port la barque de Pierre. »

(1) C'est à tort qu'on a appelé cet intendant *Dorien.* (*Bulletin de la Soc. archéologique du Limousin*, t. I, p. 187).

IN PROPHETIAM ET HIEROGLYPHUM
SANCTI MALACHIÆ DE FLUMINE MAGNO
ET SEX STELLIS, INSIGNIA PONTIFICIS.

Cœlestis fluvius terrestres anteit omnes :
Non alius toto magnus in orbe micat.
Magnum illud flumen Clementis sidere fulget :
Sex stellæ apparent, innumeræque latent (1).

Pour comprendre cette troisième strophe, il faut savoir que dans la célèbre « prophétie sur les papes » de saint Malachie, évêque d'Irlande au XIIe siècle, le pape Clément X a pour légende : *De flumine magno*, « du grand fleuve », ce qui veut dire, d'après quelques commentateurs, que le pape Clément X était de Rome, où passe « le grand fleuve », le Tibre, qui déborda dans le temps où ce pape naquit. — Et pour comprendre le dernier vers de cette pièce, il faut savoir que le pape Clément X (Emile Altieri) avait *six étoiles* dans ses armoiries de famille.

« Le fleuve céleste surpasse tous les fleuves de la terre; pas un autre fleuve n'est aussi grand dans tout l'univers. Ce grand fleuve est éclairé par l'astre de Clément : Six étoiles apparaissent, mais celles qu'on ne voit pas sont innombrables. »

On voit qu'il est difficile d'appliquer aux vers latins de Siméon Poillevet la phrase banale : *Ceci se passe de commentaire.*

L'abbé Vitrac s'est trompé en attribuant les vers qui précèdent à Zacharie Poillevé, père de Siméon (*Annales 1815*, 5 mars, p. 77).

Il dit que Poillevé (Zacharie et Siméon), père et fils, tous deux avocats à Limoges, leur patrie, joignaient à une science peu commune de la jurisprudence, celle de la philosophie d'Aristote, en vogue de leur temps.

Il ajoute que Siméon donna au public plusieurs ouvrages de piété, sur l'*Oraison Dominicale*, la *Salutation Angélique*, etc. (*Ibid.*)

Siméon Pollevé mourut en 1697 (2).

François Roby

ROBY (François), fils de Jérôme Roby et de damoiselle Dacier, naquit à Limoges le 26 décembre 1714 (3) « il fit ses études au col-

(1) P. BONAVENT., t. III, p. 866.

(2) VITRAC, *Calendrier Limousin* de 1781, p. 57.

(3) *Mairie de Limoges : Registres de la paroisse Saint-Pierre.* « Le 26 du mois de décembre de l'année 1714, j'ai baptisé un garçon né le même jour

lège des Jésuites qui, connaissant ses dispositions pour les sciences, se firent un plaisir de l'admettre dans leur société, quoiqu'il n'eût pas encore l'âge de former des engagements. Il justifia les espérances que ses professeurs avaient conçues de ses talents, soit en enseignant les humanités, la rhétorique, soit en professant la philosophie et la théologie. Nourri de la lecture des anciens, surtout des grands poètes de la Grèce et de Rome, le P. Roby avait gravé dans sa mémoire — et elle était prodigieuse — les plus beaux traits d'Homère, d'Horace, de Virgile, d'Ovide, de Térence, etc. Il avait toujours présents à l'esprit quarante mille de leurs vers. Sa tête était une vraie *polyanthée*, ou recueil alphabétique des fleurs de ces anciens et toujours nouveaux prototypes de la poésie. Aussi savait-il appliquer leur pensée à chaque objet de la conversation, et montrer l'imitation ou la traduction plus ou moins heureuse qu'en avaient fait Boileau, Corneille et Racine. Les trois livres qu'il avait toujours ouverts sur son bureau étaient trois in-folio, la Bible, Homère et Virgile. Pour juger de la facilité de sa mémoire, dit l'abbé Vitrac, nous croyons devoir rapporter des faits dont nous avons été témoin. Il nous disait : « Ouvrez l'un de ces trois volumes à telle page que » vous voudrez, lisez le premier ou le dernier vers ou paragraphe de » la page, et je vais réciter, soit en descendant, soit en remontant, » les vers que contient cette page, ou directement ou à rebours. »

» Quand il se trouvait à la compagnie d'un ami de l'antique poésie, il se plaisait à un jeu qui vaut bien celui de s'amuser à deviner des énigmes, débrouiller des charades ou des logogriphes : ce jeu consistait en ce que l'un des interlocuteurs récitait un vers latin, l'autre devait lui répondre par un autre vers de la même langue et commençant exactement par la lettre qui avait terminé le premier, et ainsi de suite, jusqu'à ce que l'un des combattants s'avouât vaincu. Le P. Roby triomphait toujours. Fallait-il parler grec ou latin? le P. Roby s'exprimait avec tant d'élégance, qu'on croyait entendre le beau langage de ces hommes qui ont immortalisé l'Attique et le Latium. Il possédait aussi très bien le français et parlait avec une aisance extraordinaire le patois limousin, quoiqu'il eût quitté son pays natal presque dès l'enfance. Une trop forte application à l'étude, et la continuelle tension de son esprit à rappeler ce qu'il avait appris, lui causèrent des étourdissements qui l'empêchaient d'écrire et de s'attacher longtemps au même sujet (1). »

L'abbé Legros, qui avait connu le P. Roby, en fait le même éloge.

de sieur Jerome Roby et de damoiselle Dacier son épouse. A été parrain sieur François Roby, marraine damoiselle Marguerite Audoin. Le parrain luy a donné son nom et ont signé avec nous : Roby. — Marguerite Audoin. — Tailhandier, vic. »

(1) L'abbé Vitrac, *Annales de la Haute-Vienne*, 1813, 13 juillet, p. 223.

Il dit en particulier que, étant entré fort jeune dans la Compagnie de Jésus, il fut longtemps régent d'humanités, puis professeur de philosophie et de théologie. Quoique profès du quatrième vœu, il n'avait jamais eu, en dehors de ses occupations de professeur, aucune charge ni aucun emploi, uniquement occupé de l'étude des sciences. Homme de beaucoup d'esprit, d'une mémoire excellente, il avait une connaissance parfaite de la langue grecque. Quoique avancé en âge, il répétait encore avec plaisir les plus beaux morceaux d'Horace, de Virgile, de Cicéron, etc. Il était lui-même poète et il avait composé des vers français, latins, et même en patois limousin, remplis de verve et de feu poétique (1).

Fidèle à sa vocation, le P. Roby ne quitta la société des Jésuites qu'au moment de leur dispersion, en 1762. Il se retira à Limoges, sa patrie, où il vécut tranquillement jusqu'au moment de sa mort, arrivée le 13 mars 1774. Voici l'acte de son décès, que nous avons transcrit sur les anciens registres de la paroisse de Saint-Pierre : « Le 14 mars 1774, a été inhumé *dans l'église* le corps de Monsieur François Roby, prêtre, *ci-devant jésuite*, décédé le jour précédent, âgé d'environ soixante ans. Ont assisté à l'enterrement : Messieurs soussignés, Roby, prêtre, vicaire de Saint-Etienne; Reix, vicaire de Saint-Pierre. »

Nous avons de lui :

« La *Vie de la vénérable servante de Dieu Marcelle Chambon, dite Madame Germain*, fondatrice des religieuses de Saint-Joseph de la Providence dans la cité de Limoges, — composée par un prêtre dudit Limoges (*sans date*, 1770). A Limoges, chez Pierre Chapoulaud, imprimeur et marchand-libraire, place des Bancs. »

François Roby, pour composer cette vie de Marcelle Chambon, s'est servi des manuscrits d'un carme-déchaussé, le P. Bernardin de Tous-les-Saints (*Jean Rougerie, né à Saint-Léonard en 1624 et mort en 1688.*)

Jean Rougerie.

Jean Rougerie naquit à Saint-Léonard en 1624; il fit profession dans l'ordre des Carmes-Déchaussés, où il reçut le nom de *Bernardin de Tous-les-Saints*. Il conserva jusqu'à son dernier jour l'esprit de ferveur dont il avait été animé dans le cours de son noviciat. « C'étoit un homme simple, droit, et craignant le Seigneur (Job, I, 8), qui employa les quarante années de son sacerdoce à prêcher autant par ses exemples que par sa parole. Il fut successivement prieur

(1) Legros, *Dictionnaire ms. des Hommes illustres du Limousin.*

des Carmes-Déchaussés dans les couvents de Limoges, d'Angoulême et de Riom en Auvergne (1). Il fut appelé dans différentes villes du diocèse de Limoges et des diocèses voisins pour prêcher les avents et les carêmes, et quelques mois avant sa mort, en 1687, il prêcha l'Avent à Saint-Junien (2).

Comme il se rendait au chapitre provincial en 1688, il fut surpris en route d'une maladie inconnue aux médecins, et après avoir donné des preuves héroïques de patience au milieu des douleurs les plus aiguës, il mourut saintement le 25 mars 1688, à l'âge de soixante-quatre ans (3).

On a de lui :

1° *La vie et les miracles du grand saint Léonard, premier saint de la couronne de France, composée par le R. P. Bernardin de Tous-les-Saints, prieur des Carmes-Déchaussés de Limoges.* — A Limoges, chez Martial Bargeas, imprimeur de Mgr l'évêque. rue Boucherie, 1681, in-12 de 436 pages. — Les exemplaires de ce livre sont d'une très grande rareté.

L'abbé Oroux, dans la préface de sa *Vie de saint Léonard*, fait un reproche au P. Bernardin et à quelques autres historiens du saint : c'est que, « trouvant apparemment cette vie trop simple, ils ont entrepris d'y faire des additions considérables, et que par là ils ont non-seulement affaibli, mais même détruit la vérité de l'histoire (p. XII) ». Cette appréciation, si sévère qu'elle soit, ne manque pas de justesse. Le P. Bernardin a pieusement écrit son livre; mais la légende y remplace l'histoire, et la critique n'y brille que par son absence.

2° *La vie de la Mère Marcelle Germain*, fondatrice de la maison de la Providence à Limoges. — Cet ouvrage, manuscrit, se composait de deux parties : la première, qui renfermait la Vie de la vénérable Marcelle Germain, a disparu pendant la Révolution; la seconde partie, — qui est intitulée : *La conduite d'une âme, ou les vertus admirables de Madame Germain,* — est conservée encore aujourd'hui dans le couvent des Filles de la Providence, à Limoges.

Toutefois cette première partie n'a pas entièrement disparu, car le P. Bonaventure, dans son troisième volume, qui renferme les Annales du limousin, a extrait du manuscrit du P. Bernardin la Vie de la vénérable Marcelle Chambon en neuf colonnes in-folio (4).

Un ecclésiastique du dernier siècle, qui avait fait partie de la Compagnie de Jésus, François Roby, fit paraître, en 1770, la *Vie de la vénérable servante de Dieu Marcelle Chambon dite Madame Germain.*

(1) P. Bonavent., t. III, p. 92, 35, 437.

(2) *Bibl. Carmel.*, 1688. En 1665, il prêcha l'Avent et le Carême à Eymoutiers (Arch. d'Eym. p. 113).

(3) Nadaud, *Dict ms.*, p. 165, — Legros, *Dict. ms.*, p. 28.

(4) P. Bonavent. t. III, p. 853-860.

— Limoges, Pierre Chapoulaud, place des Bancs, in-12, 129 pages. « L'opuscule est médiocre, et ne remplace pas la partie manquante de l'œuvre du premier biographe (1) ». M. Pierre Laforest, à qui nous empruntons cette dernière phrase, a résumé en 26 pages pleines d'intérêt la vie et les vertus de Madame Germain (2). L'abbé Labiche avait traité le même sujet dans son ouvrage qui a pour titre : *Six mois des Vies des Saints du Limousin* (3).

L'abbé Tandeau

TANDEAU (François-Bruno), naquit à Saint-Léonard le 29 mai 1708. Il était fils de Claude Tandeau de Saint-Nicolas, juge au pont de Noblac, et de Françoise-Christine Daniel de la Gasnerie (4).

De bonne heure il quittta le Limousin, et il alla à Paris prendre les grades théologiques. Après avoir été au nombre des maîtres du célèbre collège de Sainte-Barbe, il fut chargé d'une chaire de philosophie au collège du Plessis, et il fut reçu quelque temps après (vers 1732) dans la maison et société de Sorbonne, où il occupa une chaire jusqu'en 1741.

Dans son *Histoire de Sainte-Barbe*, M. Jules Quicherat, parlant des professeurs distingués qui se trouvaient dans ce collège en 1730, met en second lieu « M. Tandeau, esprit très-solide et très cultivé, qui annonçait beaucoup d'avenir » (5) : et il dit dans le même ouvrage que l'abbé Tandeau, chargé de la direction du collège du Plessis, y releva, par son ferme esprit, les études qui étaient en danger de périr (6).

En 1739, l'abbé Tandeau devint archidiacre de Brie, dans le diocèse de Paris, par résignation de M. l'abbé du Bourg, ancien grand vicaire du cardinal de Noailles.

Il mourut à Paris, le 30 avril 1771, à l'âge de soixante-trois ans (7).

On a de lui les ouvrages suivants, publiés sous le voile de l'anonyme :

(1) *Limoges au* XVIIe *siècle*, p. 372.
(2) *Ibid.*, p. 370-396.
(3) T. II, p. 102-138.
(4) Registres de la Mairie de Saint-Léonard.
(5) JULES QUICHERAT, *Histoire de Sainte-Barbe*, 1862, t. II, p. 35.
(6) *Id.*, *ibid.*, p. 39.
(7) *Nouvelles ecclésiastiques*, année 1771, p. 117. — C'est à tort que l'auteur de l'article consacré à la biographie de l'abbé Tandeau lui donne soixante-six ans. — C'est à tort aussi que l'auteur d'un article publié dans les *Annales de la Haute-Vienne* (1813, p. 353), le fait mourir en 1762, et l'appelle archidiacre de Josas, au lieu d'archidiacre de Brie.

1° Lettre de M..., maître en chirurgie, sur l' « Histoire naturelle de l'âme »... (*par La Mettrie*), 1745, in-12.

« C'est sous ce déguisement, dit Barbier, que F.-B. Tandeau, docteur de Sorbonne, a publié cette lettre » (1), dans laquelle il réfute le système matérialiste du philosophe Lamettrie.

2° Lettres sur l'écrit intitulé « Pensées philosophiques » (*de Diderot*) et sur le livre « des Mœurs » (*de Toussaint*), 1749, in-8° de 52 pages (2).

L'ouvrage de Diderot qui a pour titre « Pensées philosophiques » avait paru en 1746. Celui de Toussaint, intitulé « les Mœurs » fut publié en 1748. Les lettres de l'abbé Tandeau, publiées l'année suivante, réfutent les nombreuses erreurs que renferment ces deux ouvrages. Notons que le livre de Toussaint, où se trouve exposé un plan de morale naturelle, indépendant de toute autorité religieuse, c'est-à-dire un plan de *morale indépendante*, comme on parle de nos jours, fut condamné par le Parlement de Paris à être lacéré et brûlé par la main du bourreau.

3° Dissertation sur l'écriture hiéroglyphique. — A Amsterdam, et se trouve à Paris, chez Barbou, 1762, in-12, 81 pages (3).

Le *Journal ecclésiastique* de cette année (1762) disait en annonçant la publication de cet ouvrage : « Il y a beaucoup d'érudition littéraire dans cette dissertation, et elle n'échappera pas à la curiosité des sçavans qui s'occupent de ces recherches académiques » (4).

Si les deux précédents ouvrages sont introuvables en librairie, cette « Dissertation » est fort rare. Le petit neveu de l'auteur, M. l'abbé Tandeau de Marsac, en possède, dans sa bibliothèque limousine, un exemplaire qui avait appartenu à l'abbé du Mabaret, et au frontispice duquel une main contemporaine a écrit : « Ce livre est de M. l'abbé de Marsac ». La thèse soutenue avec beaucoup d'érudition dans cet opuscule a été renversée par les savantes découvertes de Champollion, éclairé par un texte de Clément d'Alexandrie (5). L'abbé Tandeau, voulant exprimer les difficultés

(1) Barbier, *Dictionnaire des anonymes*, 1823, t. II, p. 237, n° 9,348. — Barbier (Olivier) etc., *Dictionnaire des Ouvrages anonymes*, 1874, t. II. col. 1181.

(2) Par l'abbé Tandeau. Barbier, *Diction. des anonymes*, 1823, t. II, p. 302. n° 10,428. — Barbier (Olivier), etc., *Dictionnaire des ouvrages anonymes*, t. II, 1874, col. 1291.

(3) Par l'abbé François-Bruno Tandeau de Saint-Nicolas. — Barbier, *Diction. des anonymes*, 1823, t. I, n° 4,373. — Barbier (Olivier), etc., *Diction. des Ouvrages anonymes*, t. I, 1872, col. 1065.

(4) *Journal ecclésiastique*, par l'abbé Dinouart, mars 1762, p. 284.

(5) « Clément d'Alexandrie, dans ce livre des *Stromates*, véritable trésor de science antique, et dont une phrase a conduit de nos jours M. Champollion à son importante découverte sur la manière de lire les hiéroglyphes égyptiens. » (Ph. Gerbet, *Coup d'œil sur la Controverse chrétienne*, 1831, p. 25).

et les obscurités de la question, a pris pour épigraphe ces deux vers de Virgile :

Quale per incertam lunam, sub luce maligna
Est iter in silvis... (VIRG., *Enéide*, liv. VI.)
Comme un chemin qu'on suit au milieu des forêts,
Aux douteuses clartés d'une lune incertaine...

C'est à tort que l'auteur d'un article sur l'abbé François-Bruno Tandeau, publié dans les *Annales de la Haute-Vienne* (1), attribue cet ouvrage à l'abbé Gabriel Tandeau, son neveu, conseiller-clerc au Parlement de Paris, mort le 18 décembre 1809. Barbier, dans son *Dictionnaire des Anonymes*, l'attribue formellement à l'abbé François-Bruno, et d'ailleurs, en 1762, lorsque parut ce livre rempli d'érudition, l'abbé Gabriel Tandeau, qui n'a fait paraître aucun ouvrage, n'avait que vingt-cinq ans.

Antoine Valet

Antoine Valet, né à Saint-Junien vers 1530, fils d'Antoine Valet et de Catherine Devoyon, s'illustra dans l'art de la médecine.

Jean Dorat, de Limoges, « poète du roy », et professeur de grec au collège royal de Paris, voulut être le protecteur de Valet, à qui il procura d'excellentes connaissances, notamment celle du célèbre médecin Duret, dont Valet était devenu le collègue, et dont il devint bientôt l'ami.

Jean Dorat cite avec honneur Valet dans ses poésies; mentionnons spécialement une pièce de vers latin adressée au médecin Duret, et deux autres pièces en latin et en français, adressées à Jacques Hugon, franciscain, docteur en théologie, prédicateur du roi, que le poète limousin loue grandement d'avoir pris Antoine Valet sous sa protection et de lui servir de Mécène (2).

Les écrivains du XVIe siècle ont vanté son érudition. Nous lisons dans la *Bibliothèque française* de La-Croix-du-Maine : « Antoine Valet, dit Valetius, docteur en médecine à Paris, natif de Saint-Junian en Lymosin, homme docte ès-langues. — Il a traduit quelques livres du grec, latin, italien, et autres langues en la nôtre. — Il florissoit à Paris l'an 1570. Je feray mention de ses escrits latins autre part. »

Après avoir professé la médecine à Paris, Antoine Valet, comprenant, dit le chanoine Collin, tout ce qu'on doit à ses parents et à sa

(1) *Annales de la Haute-Vienne*, 1813, p. 353.
(2) *Poemata*, pars I, p. 138, 140, 141, 142, 199, 201; — pars II, p. 49.

patrie, vint à Saint-Junien, sa ville natale, exercer son art au profit de ses compatriotes. Il avait oublié que nul n'est prophète dans son pays. Quand il vit que ses concitoyens faisaient peu de cas de son dévouement, et n'appréciaient pas ses talents à leur juste valeur, il forma le projet de s'expatrier, et d'aller chercher ailleurs des juges plus équitables et un public plus éclairé. On dit qu'en s'éloignant des lieux qui l'avaient vu naître, il jeta sur ces lieux chéris un dernier regard; et à la vue des clochers de sa ville natale qui s'élevaient à l'horizon, il prononça, dit le chanoine Collin, ces mots d'un ancien : « Ingrate patrie, tu n'auras pas mes os. » — *ingrata,* inquit, *patria, ossa mea non habebis.* Il se rendit à Bordeaux, et y exerça la médecine avec le plus grand succès. On n'avait pas vu, dans cette capitale de la Guyenne, un homme plus habile à guérir les maladies, plus sagace à en deviner les causes. Il conquit les faveurs du Parlement et de l'Université. Alphonse d'Ornano, lieutenant général en Guyenne, le duc d'Epernon, le cardinal François de Sourdis, archevêque de Bordeaux, eurent pour lui la plus grande estime. On a de lui, dit encore Collin, de savants commentaires sur l'*Art de la médecine* de Hollier (1).

Antoine Valet mourut à Bordeaux en 1607 (2), et son ingrate patrie ne possède pas son tombeau.

Outre les traductions du grec, du latin, de l'italien, dont parle La Croix-du-Maine, on a de Valet les ouvrages suivants :

1° *Bellantis Religionis Hypotyposis*, Paris, 1568;

2° *Gallia triumphans*, Paris, 1569 (3);

3° *Antonii Valetii Oratio in scholis medicorum ante licenciatum habita. Qua Medicinæ antiquitas ex antiquissimo poetarum Homero obiter et allegorice describitur : Huic accessit Io. Aurati poetæ regii*

(1) *Antonius Valet*, artis medicae professor eximius, cum intelligeret omnia parentibus patriaeque deberi, egregiam popularibus suis curandis operam dedit : verum cum animadverteret diligentiam vix patriæ probari, civesque suos parum beneficiorum memores experiretur, solum vertit, excedensque urbe, oculis in eam conversis, ut ille alius : *Ingrata*, inquit, *patria, ossa mea non habebis.* Confestimque Burdigalam contendens, medicina millic summa felicitate exercuit; nec enim quisquam ea in urbe visus, vel in prevertendis morbis prudentior, vel in morborum causis investigandis sagacior. Quæ illi felicitas non senatum modo universum Burdigalensem, sed et Academiam ipsam conciliavit; quem inde Alphonsus Ornanus Aquitaniæ prorex, et dux Spernonius, et Franciscus Surdisius cardinalis, Burdigalensis archiepiscopus, mirifice coluerunt. Extant eruditæ illus in artem medicam Hollerii exercitationes. Obiit Burdigalæ. Floruit circa annum 1610. (*Lemovici multiplici eruditione illustres*), p. 48.

(2) Nadaud, *Pouillé ms.*, t. II, p. 32. — Collin se trompe quand il dit que Valet florissait en 1610 : il était mort trois ans auparavant.

(3) Nadaud, *Pouillé ms.*, t. II. p. 32.

Elegia ad observandiss. Patrem, F. Jacobum Hugonem, doctorem theolog. et regium ecclesiastem : nec non aliquot ad medicos parisienses epigrammata. Parisiis, apud Ioannem de Bordeaux, in monte D. Hilarii, ad insigne occasionis, 1570, in-8° de 28 ff. (1).

A la suite de ce discours sur l'*Antiquité de la Médecine*, on trouve, comme on le voit, une élégie de Jean Dorat adressée au révérend père, frère Jacques Hugon, docteur en théologie et prédicateur du roi, probablement de l'ordre de Saint François, né comme Antoine Valet, à Saint-Junien. — Après cette élégie, on lit quelques pièces de vers adressées à des médecins de Paris.

4° *Elégie sur la mort de Gilles Bourdin, chevalier, seigneur d'Assy, procureur général au Parlement de Paris.* — Cette élégie en latin, fut traduite en français par François d'Amboise, parisien, avocat à la cour de Parlement. — Paris, Denys du Pré, 1570, in-4° (2).

5° *Chant funèbre sur le trespas de Messire Jean de Voyer, chevalier de l'Ordre du Roy, vicomte de Paulmy*, etc., en vers grecs. — Cet ouvrage fut traduit en vers français par Pierre de la Roche, sainctongeois, imprimé avec le tombeau du dit sieur, fait en plusieurs langues. — Paris, Jean Bienné, 1571, in-4° (3).

6° *Chant triomphal snr la victoire obtenue par le Roy, à l'encontre des rebelles et ennemis de Sa Majesté,* premièrement faict en françoys et depuis mis en latin par Antoine Valet, médecin, — Paris, L. Mallot, 1572, plaquette in-8° de 16 pages (4).

7° *In Artem medicam Hollerii Exercitationes*, Commentaires sur l'*Art de la Médecine*, de Hollier (5);

8° Osteologia, seu ossium humani corporis descriptio, Antonio Valetio, medico Burdigalensi auctore (quo reperitur initio libri Osteologiæ Gallico idiomate scripti à G. des Innocens, paucis mutatis) : 2 feuillets, petit in-8° du XVIIe s. (6).

L'abbé ARBELLOT.

(1) Cf. *Œuvres poétiques de Jean Dorat*, par Charles Marty-Lavaud, Paris, Lemaire, 1875, in-8°, p. 74. — Cet opuscule d'Antoine Valet est coté 12 fr. dans un catalogue d'A. Voisin, rue Mazarine, 37, novembre 1880, n° 848.

(2) DUVERDIER DE VAUPRIVAS, *Bibliothèque*, p. 365.

(3) DUVERDIER DE VAUPRIVAS, *Bibliothèque*, p. 1047.

(4) Bibliothèque de M. Aug. Bosvieux.

(5) COLLIN, *Lemovici illustres*, p. 48. — Hollier, médecin de Paris, mort en 1562, auteur d'ouvrages estimés. — L'abbé Vitrac, dans l'article qu'il a consacré à Valet, dit qu'il fit des commentaires sur les livres de médecine de Holling, savant médecin de la Bavière, l'auteur de la *Nouvelle économie des médicaments*. (Annales de 1813, 30 novembre). Vitrac aura probablement confondu Holling avec Hollier.

(6) Bibliothèque de M. Aug. Bosvieux.

LES BARBOU

IMPRIMEURS

LYON — LIMOGES — PARIS

1574-1893

LA FAMILLE BARBOU

D'APRES SON LIVRE DE RAISON

Le nom des Barbou a laissé une trace dans l'histoire de l'imprimerie en France. Tous les dictionnaires biographiques ou bibliographiques ont consacré des notices à cette ancienne famille, qu'on trouve à la tête d'un atelier typographique dès le premier tiers du XVIe siècle et qui n'a cessé d'exercer cette profession depuis cette époque jusqu'à nos jours.

Dans les trois villes où ses membres se sont fixés, Paris, Lyon et Limoges, ses membres ont occupé une situation des plus honorables.

Pour ne parler que de Limoges, le nom des Barbou se retrouve sur les listes de nos magistrats municipaux, dans le clergé, l'armée et les finances. Ils se sont alliés avec les plus anciennes familles du pays et ils ont vécu dans un milieu littéraire.

Mais pour présenter l'histoire de cette famille, il fallait s'appuyer sur un document établissant nettement sa filiation. Ce document, que M. Poyet a eu la bonnne fortune de découvrir dans les greniers du château de Monimes, autrefois la propriété des Barbou, n'est autre que le *Livre de raison* de la famille, le « Papier contenant la lignée des enfants de Barbou », et nous n'avons eu qu'à le compléter au moyen des généalogies et des autres papiers de famille qui ont été mis très obligeamment à notre disposition.

En premier lieu, qu'est-ce qu'un *Livre de raison* ? Nous en emprunterons la définition à l'excellent livre que M. Louis Guibert a

publié sous le titre : *Livres de raison, Registres de famille, Journaux individuels limousins et marchois* (1) :

« Le livre de raison n'est en principe qu'un livre de compte *(liber rationalis)*. C'est le registre des comptes du foyer, le journal de la gestion du père de famille. Aux notes relatives à la fortune du groupe, à l'accroissement successif du patrimoine, aux pertes, aux achats, aux ventes, aux prêts, aux emprunts, aux procès, aux rentes à payer et aux redevances à percevoir, se mêle le plus souvent la mention des changements survenus dans le personnel même de la maison : naissances, mariages, décès. Le livre de raison n'a sa propre et complète physionomie, que lorsqu'il renferme des passages correspondants à ces ordres d'idées. Alors, seulement il nous donne au vrai l'histoire de la famille. »

M. Guibert ajoute plus loin :

«... Nos registres de famille et nos livres de raison donnent assez fidèlement la note du caractère de nos compatriotes limousins. On y retrouve l'empreinte de leurs qualités, de la simplicité de leurs mœurs, de leur piété, de leur résignation, de leur courage au travail. Mais on y retrouve aussi à un haut degré leur soin excessif des intérêts matériels et le défaut trop ordinaire d'élévation de leurs pensées, résultat forcé de la prédominance des préoccupations plus vulgaires de la vie et d'une indifférence profonde de la culture intellectuelle. »

Ces caractères généraux se retrouvent tous dans le Livre de raison des Barbou.

On aurait pu supposer qu'émanant d'une feuille d'imprimeurs, celui-ci renfermerait des détails sur leur profession, des renseignements techniques, la trace de leurs rapports avec les savants de la province. Ces mentions sont très rares malheureusement, et celles des naissances, mariages ou décès y occupent la plus large place.

Le Livre de raison se présente sous la forme d'un cahier couvert en parchemin, composé de vingt-quatre feuillets de papier, de 0,22 1/2 sur 0,33 1/2. Les feuillets sont simples, ils sont cousus sur le plat et non dans le dos. Les pontuseaux se présentent dans le sens horizontal pour les feuillets 1, 2, 3, 11 à 24 et dans le sens vertical pour les feuillets 4 à 10 dont la pâte est beaucoup plus pure, mais sans filigrane. Dans les premiers, le filigrane représente une petite fleur de lis à l'antique placée dans le quatrième

(1) Limoges, Ve Ducourtieux, 1888, 1 vol. in-8.

pontuseau, à 0,08 du bord extérieur en haut et par côté. Ce qui fait supposer que l'on a employé des papiers de dimensions différentes, que l'on aura coupé à la dimension du cahier.

Le livre est en bon état. Il est écrit en français, mais renferme une quantité de fautes de style et d'orthographe. On y remarque des tournures limousines et des termes qui proviennent du patois limousin.

Entre les deux dates extrêmes de la période qu'il embrasse, 1567 à 1786, il a été tenu par douze membres de la famille, savoir :

Hugues Barbou, de 1567 à 1603 (feuillets 4 à 9 v° en partie).

Jacques Barbou, 1601 (feuillets 9 et 10 en partie).

Jeannette des Flottes, épouse de Jacques Barbou, de 1603 à 1619, (fin du feuillet 7 v° et feuillet 10 en partie).

Antoine Barbou, de 1621 à 1550 (du feuillet 10 au feuillet 12 en partie). C'est aussi lui qui a écrit sur la couverture en parchemin la ligne « De la famille Barbou » et au recto du feuillet 1, en deux lignes « Papier contenant la lignée des enfants de Barbou ».

Martial I Barbou, de 1655 à 1667 (feuillet 12 v° en partie).

Pierre Barbou, de 1677 à 1713 (feuillets 12 et 13 en partie).

Jean II Barbou des Courières, puis de Monimes, 1714 à 1733 (feuillets 13 et 14 en partie).

Jeanne Mailhard, épouse de Pierre, 1686 (feuillet 13 v° en partie).

Jean III Barbou des Courières, puis de Monimes, fils du précédent, de 1734 à 1741 (feuillet 14 en partie).

Valérie Farne, épouse de Jean II, de 1742 à 1748, (feuillets 14 et 15 en partie) par la main de Jean-Baptiste, son beau-frère, et de Léonard, son fils.

Léonard Barbou de Monimes, de 1749 à 1782 (feuillets 15 et 16 en partie). C'est lui qui a écrit sur la couverture parchemin : Généalogie commencée en 1567.

Joseph-Hugues Barbou de Monimes, de 1782 à 1786 (feuillet 16 v°).

Parmi les papiers qui nous ont été communiqués se trouvent deux généalogies de la famille qui nous ont permis de compléter le Livre de raison sur plusieurs points, comme on le verra dans les notes. Toutes deux nous paraissent s'être inspirées du Livre de raison.

La première, d'après le genre d'écriture, nous paraît être de la main de Jean III Barbou, fils de Jean II (1716†1742) qui a écrit quelques lignes sur le Livre de raison. Cette généalogie embrasse les Barbou de Limoges jusqu'à l'année 1736, date de la mort de son père. Elle se compose de quatre feuillets papier, les deux premiers remplis au recto et au verso, le troisième au recto seulement. Ces

feuillets mesurent 0,20 sur 0,32. Le filigrane du côté gauche de la feuille, vers le milieu et partant du premier pontuseau, porte : F. LACOSTE.

La deuxième généalogie doit être attribuée à Catherine Barbou, fille de Pierre et mariée à François Ardent (1690-1760?) en raison d'une mention qui ne laisse aucun doute. On lit, en effet, en tête du feuillet 5 v° : « Le testament olographe de Jeanne Mailhard, fait » en 1725 mars 7e, constitue pension de 50 l. et rapelle celle que » mon père m'a fait de 250 l., les 50 l. payable d'avance 6 mois » après son decest en forme viagere. »

Cette généalogie va plus loin que la première ; elle s'arrête à l'année 1758; il y a même des mentions de 1760 et de 1769, mais ces dernières sont d'une autre main et semblent avoir été écrites postérieurement. Elle se compose d'un cahier de onze feuillets papier de 0m,21 centimètres de largeur sur 0m,335 de hauteur. Sur le premier feuillet on lit : « Généalogie de la maison ». Les feuillets 8 à 11 sont en blanc. Le papier porte du côté gauche le filigrane : I B LACOMBE || FIN || LIMOUSIN, et de l'autre un écusson au pal de... surmonté d'une couronne impériale et du monogramme du Christ IHS ; deux lions pour support ; au-dessous le millésime 1719.

Nous avons pu aussi combler plusieurs lacunes avec une quantité d'actes de procédure ou de relevés de compte entre la maison de Limoges et celle de Paris.

Avant de donner le texte du Livre de raison, il convient de faire remarquer que la famille Barbou a formé plusieurs branches. La première est celle des Barbou de La Cloître ou de Leymarie, ayant pour chef Jean-Benoit, fils cadet de Martial I, né en 1662, que l'on appela d'abord de La Cloître, parce qu'il était marchand drapier sur la place du Cloître de Saint-Martial ; lorsque plus tard il acheta la propriété de Leymarie, paroisse de Beynac, il se distingua par le nom de cette propriété des autres membres de la famille.

Le fief noble des Courières ayant été acquis par Pierre Barbou en 1709, la propriété devait revenir à sa mort, arrivée en 1714, au fils aîné; mais celui-ci était jésuite ; le cadet, libraire à Paris, était célibataire ; ce fut le troisième, Jean, qui eut les Courières et qui ajouta le premier le nom de cette propriété au sien, en 1716. Lorsque Jean mourut, en 1736, il y avait deux ans qu'il avait acquis la seigneurie de Monimes et qu'il avait dû remplacer le nom de des Courières par celui de Monimes, bien que nous n'ayons pas trouvé sa signature sous cette forme.

Le fils aîné du précédent, Jean III, qui avait pris d'abord le nom de des Courières, après l'acquisition de Morimes, s'appela de Monimes après la mort de son père (1736). Etant mort sans enfants en 1742, le nom devait revenir au troisième fils (1), François, dit de Chasseneuil, mais celui-ci ayant déclaré qu'il voulait rester célibataire, Monimes devint la propriété du quatrième fils Léonard, qui depuis 1736 était désigné par le nom de Beaupeyrat. C'est ce dernier qui devint le chef de la branche de Monimes, à laquelle se rattachent les derniers imprimeurs-libraires de Paris.

La branche cadette ou des Courières eut pour chef le frère du précédent, Martial II, sixième fils de Jean III, qui s'appela d'abord de La Valette et ne prit le nom de des Courières que lorsque sa mère, Valérie Farne, lui eut laissé cette propriété en héritage, en 1764. C'est la branche qui a continué à diriger jusqu'à ce jour l'établissement d'imprimerie et de librairie de Limoges.

Après la mort de Martial II, la branche dite des Courières se scinda en deux : celle des Courières, continuée par le fils aîné Léonard, et celle des Places, dont le fils cadet Joseph, né en 1758, devint le chef.

Pour mieux se faire une idée de ces diverses branches, nous renvoyons le lecteur au tableau généalogique de la famille, que nous avons dressé au moyen des documents mis à notre disposition.

Voici le Livre de raison :

(1) Le deuxième fils, Louis-Jean, dit de Beaupeyrat était mort à Paris le 15 octobre 1736, chez son oncle Jean-Benoît, libraire.

Généalogie commencée en 1567

DE LA FAMILLE BARBOU (1)

PAPIER CONTENANT LA LIGNÉE

DES ENFANTS DE BARBOU, A. BARBOU (2)

✠

* AU NON DE DIEU

Hugues Barbou. Moy Hugues Barbou pour memoire a mes enfans parens et bons amis jay escrit de ma main ce que sensuit :

Premierement

J'arrivay a Limoges le septiesme du mois de septembre mil cinq cens soixante sept (3).

Je fus ne et natif a Lion, sur le Rosne, en la maison de feu François Fradin (4), imprimeur, devant nostre dame de Conffort et l'eglize des Jacopins (*sic*) (5).

(1) Ces deux lignes, écrites sur la couverture parchemin, paraissent avoir été ajoutées par Léonard Barbou, de 1749 à 1782.

(2) Ce titre de la main d'Antoine Barbou (de 1621 à 1650) est écrit dans le milieu du feuillet 1 r°. Le verso et les feuillets 2 à 5 sont blancs, sauf la mention « † Au nom de Dieu », de la main d'Hugues Barbou, écrite en tête du feuillet 4 r°.

* Fol. 6, r°.

Hugues Barbou a écrit les feuillets 6 à 9, moins les dix dernières lignes.

(3) C'est 1566 qu'il faut lire, comme on le verra plus loin. POYET, *Bibliographie limousine*, au *Bulletin de la Société archéologique du limousin*, t. XII, pages 4 et 38 du tirage à part.

(4) François Fradin, 1497, mort avant 1538, était un des premiers imprimeurs de Lyon, où il habitait rue Mercière. Il eut pour successeur Pierre. Il est probable qu'il avait loué une partie de sa maison à Jean Barbou, dont il avait facilité les débuts en lui faisant imprimer quelques ouvrages.

(5) C'est dans l'église des Dominicains-de-Confort que furent placées les tombes de Jacques de Bourbon, comte de la Marche, et de son fils Pierre, tués à la bataille de Brignais le 6 avril 1361, d'après les *Chroniques de Froissart* éd. Buchon, t. IV, p. 135 (1824, in-8°). — En 1790, il y avait encore à Lyon une rue Confort où était l'imprimerie Renaud (Note de M. Poyet).

Feu mon pere ce nommoit Jan Barbou, natif de Sauzay (1), deux lieux (*sic*) ou environ pres de Coutance (2), au pais et Duché de Normandie. Hugues Barbou.

Mondict pere vint demeurer a Lion ou il fust maitre imprimeur, demourant en la maison dudict Fradin, ou il mourut age denviron sinquante trois ans (3). Il me laissa lors qu'il mourut age de quatre ans (4).

Ma feue mere ce nommoit Guillaume (5) Rivoire et estoit de Saint-Anduer (6), ville pres de Lion de quatre lieues. Le lieu de sa maison ce nomme la Rivoire, joignant lad. ville de Saint-Anduer (7).

Maditte mere fust mariee en premieres noces a Pierre Contier, dont elle heust ung filz nomme Dominique Contier (8), qui fust imprimeur et fust tue a Paris en certaine querelle qu'il heust contre certains escolliers.

*En secondes noces, ma mere espouza mon pere et heurent ensemble sis enfans, assavoir : Jacques et Denis qui moururent jeune, et trois filles, assavoir : Denize, Marguerite et Jacquette (9).

Denize fust marier a Balthazar Arnoullet (10), qui fust mis pour

(1) Saussay, arr. et cant. de Coutances (Manche).

(2) « Capitale du Cotentin » (1re et 2e généalogies).

(3) « Et demie » (2e généalogie).

(4) On peut placer à la fin de 1513 la date de la mort de Jean Barbou dit *le Normand*. Bien qu'il ait fait son testament le 18 avril 1512, reçu par T. Catereau, notaire, par lequel il institue son fils Hugues Barbou, son légataire universel, on a de lui un ouvrage imprimé en 1513. Le Bréviaire romain imprimé par Balthazar Arnoullet de 1513 à 1514, porte : *Hæredes Jo. Barbous*. (Note de M. Baudrier).

(5) Guillemine (1re et 2e généalogies).

(6) Lisez : Saint-Andéol-le-Château, arr. de Lyon, canton de Givors (Rhône), qui se trouve bien à 16 kilom. de Lyon. Sur la carte de l'Etat-Major, la Petite Rivoire se trouve à l'est de St-Andéol.

(7) Hugues Barbou ne nomme que son père et sa mère parmi ses ascendants. Nous donnons plus loin les raisons qui nous font croire, malgré ce silence, que Nicolas Barbou, imprimeur à Paris de 1510 à 1512, était parent de Jean Barbou et originaire comme lui de la Normandie.

(8) Coitier (Dominique), imprimeur à Paris en 1530 (Lottin, *Cat. chron. des libraires et des libraires-imprimeurs de Paris de 1470 à 1789*). D'après cela, Jean Barbou paraît s'être marié à Paris, et il aurait été amené à Lyon par sa femme, qui était originaire des environs de cette ville.

* Fol. 6, v°.

(9) Jaquette qui est placée ici la troisième, se trouve la seconde dans l'ordre des mariages. Nous pensons qu'elle devait être la cadette.

(10) Balthazar Arnoullet (1518-1535), imprimeur à Lyon, auquel son fils François succéda, appartenait à une famille d'imprimeurs célèbres dès le xve siècle.

Hugues Barbou. gouverne l'imprimerie avec ma mere, en compagnie du proffit, dont ma mere avoit ung tiers, ledit Arnoullet ung tiers, et moy, comme estant heritier, ung autre tiers (1).

Jaquette fust mariee a Guillaume Gueroult (2), poete françois, natif de Rouan (3) en Normandie.

Margueritte fust mariee a Claude Trenchar, marchant (4).

Et moy, Hugues Barbou, fus le dernier de ces enfans, et suivant le papier de mon pere (5), je naquis le vendredy, le 24 jour du mois de janvier l'an 1538, feste de la converssion Saint-Paul.

Je fus porte baptize par le sire Hugues de la Porte (6), marchent libraire, demourant en rue Mersier pres S. Antoine (7), et ma marraine fust Clemence, vefve dudict Fradin, et fust baptize en la parroisse de S. Lizier (*sic*) (8).

Aiant demeure environ ung an et demy a Limoges (9), je epouzay, en l'eglize S. Pierre du Cairroir, ma femme, Jeane Bridie, fille de feu Jan Bridie (10), imprimeur a Paris, et estoit maditte femme native de Paris; ce fust en l'année 1568 (11).

(1) Cette société dut cesser au moment de la majorité de Hugues Barbou. Nous devons à l'obligeance de M. Baudrier la communication de titres d'ouvrages d'après lesquels Hugues Barbou était libraire à Lyon en 1562.

(2) Guillaume Guéroult est l'auteur de plusieurs ouvrages que nous citerons au chapitre : Les Barbou de Lyon.

(3) « De Bourg » (2e généalogie) par une mauvaise lecture.

(4) « De Lyon » (1re et 2e généalogies).

(5) Cette phrase semble indiquer que Jean Barbou tenait un Livre de raison.

(6) Hugues de La Porte, 1530-1540, imprimeur à Lyon. Sa marque est l'une des plus belles de celles données par Sylvestre (*Marques typographiques*. — Paris, Labitte, 1868, 2 vol. in-8.)

(7) Rue Mercière, qui existe encore sous ce nom.

(8) Saint-Nizier, église de Lyon.

(9) « Vint à Limoges en 1566 » (1re et 2e généalogies).

(10) Jean Bridiers était imprimeur libraire à Paris en 1556 date, où il était l'un des quatre libraires jurés de l'Université. Il imprima cette même année : *Instruction pour parfaitement écrire*, par Jean Le Moyne (LOTTIN, *op. cit.*)

(11) M. Poyet pense que le mariage eut lieu en janvier ou février ce qui correspondrait avec la date de naissance de son premier enfant Hugues serait donc venu à Limoges vers le mois de septembre 1566. Les deux généalogies, qui ont été copiées l'une sur l'autre, s'accordent pour le faire venir à Limoges en 1566. M. Poyet renvoie au registre de Saint-Pierre-du-Queyroix; mais le premier registre de cette paroisse ne remonte qu'à 1585. (A. THOMAS, *Inventaire des archives communales de Limoges antérieures à 1790*). — Limoges, Chatras et Cie, 1882, in-4o.)

Hugues Barbou.

* Ma femme en premiere noces fust mariee a Bastien Morin (1), imprimeur, dont elle heust ung filz nomme Jean Morin.

En secondes noces, elle epouza a Paris Charles de La Nouaille (2) natif de Limoges, qui la conduit en ceste ville de Limoges dont elle n'eust aucun enfans.

Monsieur maitre Jean Biais (3), esleu pour le Roy a Limoges, fust heritier dudict feu Charles de La Nouaille (qui estoit son neveu maternel) de tous ces biens, tant de l'imprimerie que librairie.

Ledict sieur Biais, comme heritier du second mary de ma femme, me vendit l'imprimerie et librairie la somme de 1200 francs (4), comme aper par contrat passe par Martin.

Et du depuis (5) ay poie lad. somme de 1200 frans audict Biais et a son fils, Me Jaques Biais, aussi esleu, comme apert par contrat passe par maitre Aubert Montaudon (6) et autres quitances.

Ma fille Anne fust n[é]e le lundy a trois heures du matin, le 13 decembre 1568, jour de S. Luce, et fust son parrain monsieur l'esleu maitre Jan Biais, et sa marraine Anne Cossi, femme de maitre André Mantaudon, et baptize en la parroisse de S. Pierre du Cairroir.

Maditte fille mourut le 25 juillet 1569 et fust enterre au semetiere (7) de la Rene (*sic*) (8).

* Fol. 7, r°.

(1) On n'est pas fixé sur l'époque de la mort de Bastien Morin et sur la date du mariage de Jeanne Bridiers avec Charles de La Nouaille. Lottin, (*op. cit.*) qui ne parle pas de Bastien Morin, signale trois familles Morin, imprimeurs-libraires à Paris à cette époque ; d'autres Morin étaient établis à Rouen, leur ville natale, et à Lyon.

(2) Charles de La Nouaille, imprimeur-libraire à Limoges de 1560 à 1563? M. Poyet (*Bibliogr. lim.*, p. 37), pense qu'il mourut de la peste qui désola Limoges en 1563 et fit beaucoup de victimes.

(3) Nommé officier collecteur pour 1570-71 (*Reg. cons.* t. II, p. 36*, l'un des cent prud'hommes désignés en 1603 (*Reg, cons.*, t. III, p. 72). Ses armes figurent dans le Registre de la confrérie du Saint-Sacrement de Saint-Michel-des-Lions (P. Ducourtieux, *Manuscrits et imprimés*, p. 27).

(4) Ce qui représente une somme de 9,600 francs de nos jours.

(5) Limousinisme.

(6) Consul de Lansecot en 1574 (*Reg. cons.* t. II, p. 416 et collecteur du même canton en 1581 (*Ibid.* p. 475).

(7) En patois mal francisé. Les gens de la campagne disent encore : « Cementeri de lo Reno ». Nous aurons plusieurs fois l'occasion d'observer des mots provenant du patois, ce qui tendrait à établir que l'on parlait beaucoup le patois dans la classe bourgeoise.

(8) Le cimetière des Arènes occupait une partie du champ de foire actuel. Il servait à cette époque à la paroisse de Saint-Michel-des-Lions à laquelle avait été réunie au XIVe siècle la paroisse de N. D. des Arènes.

Hugues Barbou. * Isa[a]c Arnoullet (1), filz de ma seur Denise, estant demourant avec moy en ceste ville de Limoges (2), fust malade de la maladie du camp (3) dont il morut le 4 aoust 1569, et fust enterre a semetiere S. Paul (4).

Jaques, mon filz, fust ne le sambedy faiste de la Madelene, qui estoit le 22 jour de juillet l'an 1570, apres mydy, et fust baptize en la parroisse de S. Michel-des-Lions (5), et fust son parray maitre Jaques Biais (6), esleu pour le Roy et greffier des apeaux, et sa marraine Magdalene (7) femme de monsieur Penicaut (8), avocat, et fust ne en la maison de Joseph Doine (9) dernier (10) Saint-Michel.

Je vins demourer en la maison dudit Doine en l'annee 1569 (11).

Comme Hugues s'est marié et a fait baptiser sa fille Anne à Saint-Pierre-du-Queyroix, dont le cimetière était attenant à l'église, il est à croire qu'en arrivant à Limoges, il a habité la maison occupée par l'imprimerie des de La Nouaille, place des Bancs, qui dépendait de la paroisse de Saint-Pierre.

* Fol. 7, v°.

(1) Le mot « estant » est effacé.

(2) C'était la coutume autrefois d'envoyer ses enfants chez un parent habitant au loin, qui les élevait d'une façon plus sévère que chez leur père. Les Barbou de Limoges enverront plus tard plusieurs de leurs enfants chez les Barbou de Paris.

(3) Lisez : sang.

(4) Le cimetière de Saint-Paul, situé à l'angle du cours et de la place Jourdan actuels, dans lequel on enterra Isaac Arnoullet, était peut-être le cimetière *extra-muros* de Saint-Pierre, celui situé autour de cette église étant plein.

(5) C'est à Saint-Michel-des-Lions que Jacques est baptisé, parceque la maison de Doineis, où il est né, étant située derrière l'église de ce nom, dépendait de cette paroisse.

(6) « Fils du susdit élu » (1re généalogie).

(7) Le nom de famille est laissé en blanc.

(8) Jean Pénicaut, consul « des Croissances » * en 1571 et 1578 (*Reg. cons.* t. II, p. 373, 431). Cette famille a fourni plusieurs émailleurs célèbres, au commencement du XVIe siècle.

(9) Bourgeois et marchand, collecteur pour le canton du Clocher en 1559 (*Reg. cons.* t. II, p. 199). Les armes de Joseph Doyneys figurent dans le Registre de la confrérie du Saint-Sacrement de Saint-Michel-des-Lions (P. Decourtieux, *Manuscrits et imprimés*, p. 27).

(10) Lisez : derrière. Encore un mot venant du patois : derrici.

(11) Cette maison, que Barbou occupa de 1569 à 1585, se trouvait sur l'ancienne place Fontaine Saint-Michel, aujourd'hui place Etienne Pinchaud. La 2e généalogie dit « petite place de Saint-Michel-des-Lions ».

* Nous devons à l'obligeance de M. Louis Guibert l'explication du mot *Croissances*. Les Croissances ne désignaient pas des quartiers de Limoges, comme Le Clocher, La Fourie, etc.; mais bien deux consuls supplémentaires, nommés par les conseils élus par les dix cantons du Château de Limoges pour parfaire le nombre de douze.

Le 25 juillet 1585, je sortis de Limoges pour aller a Sollongnat (1) en la maison de maitre Jan Blondau (2), pour eviter la maladie de contagion qui estoit a Limoges, et y demeurame, moy et toute ma famille, jusques pres de Nouel (3). Hugues Barbou.

(4)

Le mercredy 22e jour de septembre 1574, moy, Janette des Flottes, (5) fust nee, et fust mon parin Mes. Martial Gadau (6), procureur, et ma marin fust la mere de mon pere qui s'appeloit Janette Huguon, comme c'est trouvé escrip dans le livre de mon pere, là ou toutes les naissances de mes freres sont (7). Jeannette des Flottes.

*En l'année 1586, le lundy 14 jour d'avril, en la maison de Albiny, notaire royal, le contrat fust passe par ledict Albi[n]y et Boulesteyde l'achet de ma maison vendue par Pierre Guimbert (8) et sa mere, pour Hugues Barbou.

(1) Solignac, arrondissement et canton sud de Limoges, à 13 kil. de cette ville.

(2) C'est probablement le fils de ce Jean Blondeau que le *Nobiliaire du Limousin* (t. Ier, p. 193), indique comme seigneur du Chambon, de Ventoux et Combas, trésorier de France à Limoges en 1639, maître d'hôtel de la reine en 1643, conseiller d'état en 1652, conseiller au présidial en 1669.

(3) Le second volume des *Registres consulaires*, dans lequel nous espérions trouver des détails sur cette peste, présente une lacune entre les années 1581 et 1592, date où commence le second registre (3e vol.) D'après lui, la peste existait déjà dès 1581 dans les villes de Paris, Orléans, Tours, Thiers et autres, ce qui obligea les consuls à prendre des mesures préventives. Les *Annales manuscrites* (p. 361) disent que la peste se déclara à Limoges en 1584, le jour des saints Come et Damien (27 septembre), et qu'elle sévit jusqu'à Noël. Il semble d'après le même ouvrage qu'elle continua pendant les années 1585 et 1586, puisque cette dernière année six cent dix maisons de Limoges étaient contaminées (p. 362), Hugues Barbou nous fournit donc des détails sur un fait d'histoire locale peu connu en parlant de la peste de 1585 et 1586.

(4) Le bas du feuillet 7, v°, est occupé par sept lignes de la main de Jeannette des Flottes, qui épousa Jacques Barbou en 1587.

(5) Jeannette des Flottes appartenait à une ancienne famille de Limoges. Son aïeul, seigneur de Bonnac, était conseiller au présidial ; son grand père, Jean des Flottes, était greffier en chef du bureau des finances et eut pour successeur dans cette charge le père de Jeannette, Jacques Clément des Flottes, seigneur de l'Eychoisier, paroisse de Bonnat (*Nobiliaire*, t. II, p. 132).

(6) Collecteur des Combes en 1576 (*Reg. cons.* t. II, p. 427), collecteur des Taules en 1605 (*Ibid.* t. III, p. 79).

(7) La famille des Flottes possédait donc son Livre de raison.

*Fo 8, r°.

(8) La famille Guibert compte plusieurs de ses membres parmi les orfèvres, les émailleurs et les officiers de la Monnaie.

Hugues Barbou. le pris et somme de mille et trente trois escus ung tiers revenant à a trois mil cens franc (1).

J'ay emploie en reparation necessaire pour ma demeure et pour faire leschelle en vis, basse court dernier (2) [le] cors de logis, fondement des murailles, carreler toutes les chambres, pave la basse court, faire les prives et autres choses, comme aper ce que j'en ay escrit en ung petit livres brouillas, montant lesdis farais (*sic*) la somme de mil et vingt cinq escus ; parce maditte maison me peult revenir à la somme de deux mille et quarante escus (3).

En la mesme année 1586, j'achettay de Jean Le Moine l'aine (4), comme apert par contrat passé par Boulestey, assavoir ma vigne (5) la somme de trente six escus deux tiers revenant a la somme de deux cens livres tournois.

Le 4 aoust 1586, je fus contraint avec toute ma famille, causant la peste (6), de me retirer au lieu du Majude près la Quintaine (7) et y demeurames jusques apres la Toussaint (8), et madame l'eslue Biais nous fist cette faveur de nous prester ladit *(sic)* lieu du Majude.

* Le 16 jour du mois de juillet 1587, mon fils Jaques Barbou épouza Janette des Flottes, fille de maître Pierre des Flottes et de Martre *(sic)* Gadaud, sa femme (9), et luy fust constitué en dot la somme de cinq cens trente trois escus ung tiers (10).

(1) Il s'agit de la maison qui formait l'angle de la rue Ferrerie et de la place Saint-Michel, dans laquelle l'imprimerie Barbou est restée de 1586 à 1720. Ces 3,100 francs représentent une valeur de 24,000 francs environ.

(2) Derrière, voy. la note de la page précédente.

(3) Ces 2,040 écus représentent une valeur de 48,000 francs.

(4) Jean Le Moyne, imprimeur libraire 1581-1586 (Povet, *Bibliog limousine*, p. 43). Les 200 livres tournois représentent une valeur de 8,000 fr.

(5) Les deux généalogies disent par erreur : « le fonds de librairie de Jean Lemoine ». Ce qui prouve que c'était bien la vigne, c'est que les Le Moine continuèrent à être imprimeurs-libraires.

(6) V. la note de la page précédente.

(7) Le Mas-Jude et la Quintaine, villages de la paroisse de Panazol.

(8) L'intensité du mal fut moins grande qu'en 1585, puisque le retour de Barbou à Limoges eut lieu à la Toussaint au lieu de Noël.

* F° 8 v°.

(9) Cette mention vient compléter la notice du *Nobiliaire*, t. II, p. 132. Martial Gadaud, procureur au présidial, a ses armes dans le Registre de la confrérie du Saint-Sacrement de St-Michel-des-Lions (P. Ducourtieux, *Manuscrits et imprimés*, p. 27).

(10) C'est-à-dire environ 14,000 fr. de notre monnaie. Les deux généalogies disent par erreur qu'il fust nommé consul cette année. C'est en décembre 1592 que Hugues Barbou fut élu consul, comme on le verra plus loin.

En l'année 1587, par la vois du peuple, je fus nommé et cree collecteur (1). Hugues Barbou.

En l'année 1589, le premier jour de juin, je fus nommé par les douze consseurz (2) capitaine du canton de la Ferrerie et estoit mon lieutenant Jan Merly, marchant, et mon enseigne Mr Massiot, greffier des generaux (3) de Limoges.

Marie Barbou, fille de Jaques Barbou, mon filz, et de Janette des Flottes fust nee le 7 jour de novembre 1590, qui fust le mercredy a huict heures du matin, et fust porte baptize par moy, Hugues Barbou, et fust sa marraine Marie Juge, seconde femme du pere de Janette des Flottes, et fust (4) baptize en la parroisse de S. Michel le sambedy 7 dudit mois et fust gardee pour baptizer attendant que mons^r des Flottes pere de ma nore (5) la porta au baptesme ; mais il se trouva malade.

* En l'année 1591 naquit le filz de Mr Guillaume Gadaud (6) et fust baptize a la parroisse de St-Pierre (7) des Lions le (8)..... l'annee susditte 1591 ; et fust son perray mon filz Jaques Barbou qui le nomma Jaques.

En l'annee 1592 (9) le premier decembre, je fus nomme cappitaine du canton de la Ferrerie et fust mon lieutenant Mr Blanchon (10)

(1) Ces indications viennent combler une lacune des *Registres consulaires*, qui sont muets sur les événements de 1591 à 1591 comme nous l'avons dit. Pour les élections des prud'hommes, des collecteurs de taille et des consuls, le Château de Limoges était divisé à cette époque en dix cantons, savoir : les Taules, la Porte, Manigne, le Marché, la Fourie, le Clocher, Boucherie, Lansecot, les Combes, le Vieux-Marché. Chaque canton choisissait deux collecteurs et dix prud'hommes, ce qui faisait vingt collecteurs et cent prud'hommes. Ces derniers nommaient dix consuls qui choisissaient eux-mêmes deux consuls de plus pour parfaire le nombre de douze, ceux-ci étaient dits : *de Croissances* (supplémentaires).

(2) Consuls, en patois limousin : *counsur*. A cette époque, les consuls nommaient les officiers de la milice.

(3) Lisez : des trésoriers généraux des finances.

(4) « sad. mere » effacé.

(5) *Nore*, du latin *nurus*, bru, belle fille ; cette expression s'est conservée dans le patois limousin.

* Fol. 9, r°.

(6) Guillaume Gadaud était allié avec Jacques Barbou depuis son mariage avec Jeannette des Flottes. Procureur au présidial, il fut nommé consul du canton de Fourie en 1598 (*Reg. cons.* III, 11).

(7) Lisez : Saint-Michel-des-Lions.

(8) Le mois et le jour sont en blanc.

(9) Les deux généalogies disent que Hugues Barbou fut nommé capitaine de Ferrerie en 1591.

(10) Claude Blanchon, collecteur du canton de Taules en 1561 (*Reg. cons.* II, 395).

Hugues Barbou. bourgeois de Limoges et [mon enseigne] Mr Massiot, greffier des generaux de Limoges (1).

Le 7 décembre 1592 je fus nommé consseur (*sic*) (2) de Limoges du canton du Clocher, par la vois du peuple, pour l'annee consecutive 1593 (3).

La fille de mon filz fust nee le jeudy 5 aoust 1593, et fust son parrain Mr Pierre des Flottes et sa marraine Janne Bridie, ma femme, et fust baptisee a S. Michel et nommee Jehanne.

En lannee 1594, je fus nomme et esleu baille (4) de l'ospital S. Gerar avec Mr le general, Mauple (5), sire Jan Poilevet (6) et Jan Renaudin dict le Bureau (7). Je fus en charge l'annee 1596 dud. ospitar.

Jaques, mon filz, fust nomme capitaine lieutenant de sire Saumet Faute (8).

* Le dimanche 2 jour de febvrier 1597, entre ungne et deux heures du matin, fust nee la fille de mon filz et heust non Magdelene, et fust son parrain Monsieur maitre Martial Gadaud, procureur de

(1) Le tome III des *Registres consulaires* ne commençant que le 7 décembre 1592, le manuscrit de Hugues Barbou permet de combler plusieurs lacunes. Les deux généalogies, par suite d'une mauvaise lecture, disent qu'il fut nommé commissaire et elles ne parlent pas de son élection comme consul en 1592.

(2) Consul en patois limousin : *counsur*.

(3) « Election des consuls de la ville de Limoges... *Du cantondu Clocher :* Hugues Barbou, Me Imprimeur » (*Reg. consul.*, t. III, p. 2).— Hugues Barbou assiste, comme consul, le 30 janvier 1593 à l'accord entre les médecins de Limoges et à la rédaction du règlement intervenu entre eux. Il fut aussi député pour aller à l'avance de M. de Chamberet, lieutenant général du Limousin, en compagnie de deux autres consuls, Garreau-Ladrat et Bayard, et des principaux bourgeois et marchands.

(4) Baile, administrateur. Depuis la réunion de tous les petits hopitaux à l'Hôpital général de Saint Gérald, la commune nommait tous les quatre ans quatre administrateurs, qui étaient de service à tour de rôle.

(5) Jean Mauple, sieur de Pennevayre et de la Borie, trésorier général des finances, consul en 1596 et en 1602 ; l'un des cent prud'hommes en 1604 (*Reg. cons.*, III, 59, 78, et *Nobiliaire*, III, 218).

(6) L'un des prud'hommes pour le canton de Manigne en 1603 et 1604, collecteur pour le canton du Marché en 1606 (*Reg. cons.* III, 71, 76, et 114). On connaît un émailleur de ce nom (1537-1555). Il existait aussi un moulin Poilevé sur la Vienne, au-dessous d'Aixe.

(7) Les *Registres consulaires* (t. III) sont muets sur cette élection des bailes de l'hôpital que Hugues Barbou nous fait connaître.

(8) Il s'agit de Psaulmet ou Psalmet Faute, bourgeois et marchand, consul en 1594 et 1600. Voy. sur cette famille *Nobiliaire* III, 110 et 165.

* Fol. 9, vo.

Limoges, oncle de ma nore (1), et sa marraine dame Magdelene (2).... femme de feu Monsieur Penicaut, marraine de mon filz (3). Hugues Barbou.

Le sambedy 2 juin 1598, fust nee Peronne Barbou, fille de mon filz Jaques et de Janette des Flotte, et fust son parrain maistre François des Flotes (4), greffier du visceneschal, et sa marraine Perone de Broua, femme de sire Guillaume Gadod, procureur a Limoges, et baptize a S. Michel. Et en ladicte annee et au mesme moys, mon filz estoit a Paris pour le proces entre Michel Le Moyne, librere, et moy.

Et advenant l'annee 1599, vigile des Roys, je retiray lettres d'advis de l'arrest bailie contre ledict Le Moyne aux despans contre luy condamnes a la [somme de] 291 l. 30 s. 6 d. (5).

(6) Le second jour d'apvril mil six centz ung, fust mon filz Anthoine Barbou né a neuf heures du soir, et fust baptisse le lendemein à vespres par Mr Jerosme Blanchard (7), alors vicaire, et fust son parein Mr Anthoine Faugeres, Me Apoticaire, et sa mareinne dame Peyronne Rouard (8), veufve de feu Desflottes, Me Orfeuvre. Jacques Barbou.

Au dict moys le sapmedi de Pasques suis tumbe mallade de collique.

(1) Voy. la note de la page

(2) Le nom de famille en blanc, comme précédemment.

(3) Le 27 mai 1605, Madeleine Barbou est marraine de Madeleine Lemperieyro, fille de Jean, libraire, et de Esther Mourcau (Arch. comm. de Limoges, GG. 3).

(4) Frère de Jeannette des Flottes. Le *Nobiliaire* n'en fait pas mention. C'est probablement ce François des Flottes, orfèvre, qui en 1582 avait vendu sa maison aux Ardant. (*Bull. de la Soc. arch. du Lim.*, V, 117.). — Note de M. Poyet.

(5) Les deux généalogies place la fin du procès en 1593 au lieu de 1599. La première généalogie dit que Jacques Barbou était à Paris pour ce procès Le Moyne, qu'il gagna le 9 juin 1611. Il faudrait plutôt lire 1601, car Jacques est mort en 1603.

C'est la dernière mention de la main de Hugues Barbou, d'après l'écriture tremblée et les répétitions de mots, on voit que ses forces l'abandonnent. C'est son fils Jacques qui continue le registre, après un intervalle de deux ans, mais pour bien peu de temps. Comme il l'écrit lui-même, il était déjà atteint de la maladie à laquelle il succomba en 1605.

(6) Les dix dernières lignes du feuillet 9 v° et les sept premières lignes du feuillet 10 r° sont de la main de Jacques Barbou.

(7) Dans le chapitre sur les Barbou de Lyon, il sera question d'Antoine Blanchard, imprimeur-libraire à Limoges, puis à Lyon, très probablement parent de ce vicaire et des Blanchard, orfèvres, à Limoges.

(8) Elle devait être parente de Claude Rouard, greffier criminel en la sénéchaussée du Limousin (Note de M. Poyet.)

Jacques Barbou. * Comme par sort, il advint de fortune de maladie a ma fille Janne Barbou laquelle demeura six jours sans parler et mourut le dimenche a deux heures apres minuict qui estoit le 19 [avril] 1601 et fust enterree au semitierre des Arennes entre les tumbeaux de ches Desflottes et [ceux de] Pierre Na[n]tiac (1).

Jeannette des Flottes. (2) Extraict de ce que je, Johannette des Flottes, jay trouve escrit dans le grand livre de comptes couvert de rouge, au dos de lad couverture, escrit de la main de feu Jacques Barbou, mon mary.

Pour memoyre.

Le 4e novembre 1603 est nee ma fille Marye Barbou a 7 heures du soir et a este baptisee le lendemain a vespres, a St-Michel des Lyons, et la portee sur les fonts mon beau [beau] frere Jehan Audier (3), marchant de Lymoges, et sa marrine Marye Barbou, ma filhe aynee.

Le penultiesme de nobre 1603, vigille de St Andre questoy le sabmedy, heure de entre sept a huict, Dieu, par sa grace, a faict fin et mandt (4) de mon père, le sr Hugues Barbou, Mr Imprimeur, eage de 66 ans, lequel avoyt demeure mallade quatre ans et neuf moys; a este ensepvely le premier decembre heure de dix heures au cemetier des Arenes, entre les tombeaux de Veyes, marchant, d'un couste, et (5).

Et led. deffunt mon pere, que Dieu absolve, ha faict mettre et

* Fol. 10, re.

(1) Pierre Nantiac fut nommé consul le 7 décembre 1591 (*Reg. cons.*, III, 22). Jean Nantiac, procureur, son frère probablement, fut nommé consul le même jour. Un François Nantiac est nommé consul le 7 décembre 1595 (*Ibid.* p. 31).

(2) Le feuillet 10 (moins les sept premières lignes du re et les cinq dernières lignes du ve) est de la main de Jeannette des Flottes.

Jeannette n'écrit sur le Livre de raison qu'après la mort de son mari arrivée en 1605. Aussi, avant d'indiquer les événements de la famille dans leur ordre chronologique, recopie-t-elle, en serrant beaucoup son écriture, ce qu'elle a trouvé écrit dans « le grand livre de compte couvert de rouge » ce qui semblerait indiquer l'existence d'un second Livre de raison. On a vu plus haut qu'elle comprenait toute l'importance du Registre de famille, et qu'elle signalait celui tenu par les des Flottes.

(3) Le *Nobiliaire* ne fait pas mention de ce Jean Audier, mariée avec une des Flottes Il y avait probablement plusieurs familles de ce nom. Peut-être faut-il lire avec le registre de la paroisse, « Hodier ». (Arch. comm. de Limoges, GG. 106.)

(4) Ce mot est mis pour *son commandement*, locution qu'on trouve souvent au lieu de celle « a fait sa volonté », dans plusieurs Livres de raison. Voy. Louis Guibert, *Livres de raison*, *Registres de famille et journaux individuels*.

(5) Le suite est restée en blanc.

achapte la pierre du tumbeau quatre jours auparavant qu'il tumbast mallade, laquelle luy revenoyt a dix livres (1). Jeannette des Flottes.

(2) Le 25 febvrier 1604 deceda Jehanne Bridier, mere dud. Jacques Barbou, que Dieu absolve, et fust enterree aux tumbeaux dud. feu Hugues Barbou, son mary.

Le 20 may 1605, a six heures du matin, deceda Jacques Barbou, que Dieu absolve, lequel avoyt demeure dix huict moys mallade de cholisques (3) et fust enterre aux tumbeaux de ses feuz pere et mere, au cementier des Arenes.

Le 5 décembre 1606, j'ay marie ma fille Marie Barbou avec Simon Poncet, et luy ay baille en dot la somme de mille livres et habille, a scavoir : 2 robbes, 2 cottes, 2 chapperons et coffre (4) garny et l'ay paye du tout (5).

* Le 9e juin 1611, comme j'ay marie ma fille Magdalene Barbou, avec Me Jehan Buely, greffie de Monsr l'official de Lymoges et luy ay baille en dot la somme de douze cent livres et ces habitz, à scavoir : 3 robbes, 3 cottes, 3 chapperons et coffre garnit, et luy ay tout paye.

Le 13e octobre 1613, comme j'ay marie ma fille Peyronne Barbou, avec Jehan Boutaudon, et lui ay baille en dot la somme de douze centz livres et ces habitz, scavoir : 3 robbes, 3 cottes, 3 chapperons et coffre garny, et lui ay tout paye (6).

(1) « La pierre du tombeau coûta 10 ll. » (2e généalogie).

(2) Ici se termine l'extrait du grand livre de compte : Jeannette des Flottes va écrire maintenant suivant son inspiration.

(3) « De furieuses coliques » (2e généalogie).

(4) Meuble renfermant le trousseau.

(5) Le 19 septembre 1625, Simon Poncet, fait baptiser son fils Jean à Saint-Michel ; parrain Jean Boutaudon, oncle de l'enfant, marraine Marcelle Chabrol (Arch. comm. de Limoges, GG. 108.)

* Fol. 10 v°.

(6) La dot de Madeleine, de Marie et de Péronne est plus forte que celle de l'aînée ? La fortune était peut-être moins grande au moment du premier mariage. Les cadettes ont aussi une robe, une cotte et un chaperon de plus

« On était déjà loin, comme on le voit, d'un règlement antérieur à Louis XI, cité par Sainte-Foix, portant que « nulle damoizelle, si elle n'est » châtelaine ou dame de 2,000 l. de terre, n'aura qu'une robe en se ma- » riant ». Il fallait être duc, comte ou baron et avoir 6,000 l. de terre pour donner à sa femme quatre robes par an. Le prix qu'on permettait de mettre aux étoffes était depuis dix sols jusqu'à vingt, l'aune de Paris, et les dames de la première qualité avaient seules le droit de les payer jusqu'à trente sols. *Essais historiques sur Paris*, p. 91-92 du t. IV de l'édition de 1778. » Note de M. Poyet.

Jeannette des Flottes.

Le diziesme juillet 1618, comme jay marié ma fille Marie Barbou avec Leonard Chanaud, des Allois (1), et luy ay baille en dot la somme de quatorze centz livres et ces habitz de fille, et leur ay paye le tout.

Le diz huictiesme feuvrier 1619, comme j'ay marié mon filz Antoyne Barbou avec Peyronne Guimbert (2), fille de feu Pierre Guimbert, et de Gailliane Duboys et luy ont baille en dot neuf centz escutz, scavoir : siz centz escutz contantz et trois centz escutz dans dix huict mois et ses habitz de fille (3).

Antoine Barbou.

La dicte Peyronne Guybert, suivant les registres de son pere (4) que j'ay, Antoine Barbou, ay veu, est nee le 13e octobre 1605, a eté parrain Mr le conseilher de Traislage (5) et sa marrine Peyronne Baignol, sa mère grand (6), et le lendemain le roy Henry 4 fist son entree à Lymoges. — A. Barbou (7).

* Le 19 may 1621, ma mere Jehanette des Flottes, femme de feu mon pere Jacques Barbou, est decedée et a esté ensevelie aux tumbeaux de feu mon pere au cimetiere des Arenes. — A. Barbou.

Le 21 may 1622, heure de midy, ma femme Peyronne Guibert, fille de feu Pierre Guybert, vivant marchand de Lymoges, et de dame Galliane Duboys, s'est accouchée d'un enfant masle et mon [beau] frere Jehan Buesly a eté parrain, et ma belle mere, la susdicte dame Galliane Duboys, sa marraine, et a esté babtizé ledict Jehan Barbou a St Michel des Lyons les mesme jour. — A. Barbou.

(1) Léonard Chenaud, juge des Allois, comme on le verra plus loin, eut pour successeur dans cette charge son fils Martial.

(2) Le 1er mars 1619, Péronne Guibert, femme d'Antoine Barbou, est marraine de Péronne, fille de Jean Audier et de Marie Desflottes. Le parrain est Guillaume Tricard, de Pierrebuffière. (Arch. comm. de Limoges, GG. 10.). Elle est marraine d'un autre enfant le 18 octobre 1623 (*Ibid.*, GG. 73).

(3) C'est la dernière mention sur le registre de la main de Jeannette des Flottes, qui mourut deux ans après. Il est à croire qu'à ce moment (1619), elle laissa la direction des affaires à son fils Antoine, qui écrit sur le registre du feuillet 10 v° au feuillet 12 r° moins les quinze dernières lignes, et signe toutes ses mentions : A. Barbou.

(4) D'après cette phrase, la famille Guybert avait elle aussi ses Livres de de raison.

(5) « De la Reinie » (2e généalogie) Il s'agit de Jean Nicolas, sieur de Traslage, † 1647, père du lieutenant de police de La Reynie (*Nobiliaire*, III, 270).

(6) « Sa sœur avait épousé Martial Plaignard de Solonniat et sa tente Jeanne Blondeau dudit lieu. » (2e généalogie).

(7) Cette date du 14 octobre 1605, pour l'arrivée d'Henri IV à Limoges, concorde bien avec celle donnée par les *Registres consulaires*, t. III, p. 91.

* Fol. 11 r°.

Le 31 may 1622, heure de unze heures de nuict, mon susdict fils Jehan Barbou mourust et fust enterre le lendemain en nos tumbeaux du cimetiere des Arenes. — A. Barbou. Antoine Barbou.

Le 7 avril 1623, heure de six heures de matin, ma femme Peyronne Guybert s'est accouchee d'un enfant masle(1), mon oncle Jehan Desflottes a eté parrain, marraine ma belle mere et dame Galliane Duboys, et a eté baptizé à Saint Michel des Lions par messire Françoys Boisverd, vicaire. — A. Barbou.

Le mesme jour, heure de dix heures de nuict, mon dit fils mourust et fust enterré le lendemain au cemitiere des Arenes en nos tumbeaux. — A Barbou.

Le 14 avril 1624, heure de 9 heures du soir, ma femme Peyronne Guybert s'est accouchée d'un enfant masle (2), mon [beau] frère Françoys Guybert (3), frere de ma femme a eté parrain, et ma sœur Marie Barbou l'aisnée a eté marrine, et a eté baptisé à Saint Michel des Lions par le Fouladour (4).

Le 24 dud. moys mond. fils decedast. — A. Barbou.

* Le 27 febvrier 1627, jour de samedy, a 9 ou 10 heures du soir, mon fils Martial Barbou est né et a eté son parrain mon beau frere Martial Plaignard de Sollonniat, marry de la sœur de ma femme (5), et ma sœur Peyronne Barbou a eté marraine, et a eté baptisé le lendemain au soir par le Fouladour, vicaire de Saint Michel des Lions. — A. Barbou pere.

Le dernier jour d'aoust 1628, heure de six heures du soir, ma ma femme s'est accouchée d'une fille (6) et a esté son parrain François Poncet et ma belle mere Galliane du Boys commere, et ne vesquit que 10 jours, et a esté baptisé à St Michel des Lyons. — A. Barbou.

Le 16 avril 1629, heure de sept ou huict heures du soir, ma femme s'est accouchée d'un enfant masle, et a esté baptizé dans la maison pour n'estre venu a terme. — A. Barbou.

Le 4 janvier 1630, a 8 ou 10 heures du soir, ma femme s'est accouchée avant terme de deux enfantz masles et sont esté baptizés pour necessité dans la maison. — A. Barbou.

(1) « Nommé Jean » (1re et 2e généal.)
(2) « Nommé François » (1re et 2e généal.)
(3) Pierre et François Guibert étaient maîtres orfèvres à Limoges.
(4) Arch. comm. de Limoges, GG. 108.
* Fol. 11 vo.
(5) « Anne Guibert » (1re généal.)
(6) « Nommée Françoise Gallianne » (1re et 2e généal.)

Antoine Barbou. Le 3 may 1631, causant la contagion (1), ma femme et mon fils Martial Barbou, nous sommes retires chez mon beau frère le sieur Martial Plaignard de Sollonniat, et advenant le dernier dud. mois, en la maison dud. Plaignard, ma femme s'est accouchée d'un fils masle, et a esté son parrain mon cousin Baltazard Blondeau (2) et sa marrine Anne Guybert, femme dud. Plaignard, ma belle sœur, et mond. fils ne vesquit que 15 jours, et advenant le 23 juin 1631, causant lad. contagion qui se glissa dans led. Sollonniat nous nous retirasmes ches mon beau frere le sieur Leonard Chenaud aux Alloix et y demeurasmes jusques au 4 decembre 1631 (3) aud. an que nous [nous] retirasmes en ville apres la cessation dud. mal. — A. Barbou.

Le 12 juin 1632, ma femme s'est accouchée d'un enfants masle avant terme et par necessité fust baptisé dans la maison. — A. Barbou.

Le troisiesme de juillet 1645 (4), ma femme Peyronne Guybert, apres s'estre accouchée de 20 enfantz masles et 3 filles (5) avant terme et tous ayantz estés par la grâce de Dieu baptisés et portés à l'église, elle s'est accouchée le dit jour de ma fille Jeanne Barbou, laquelle n'est que de sept mois et a esté baptisée a St Michel des Lions par messire Simien Guytard, dans le dit mois de juillet, et a esté son parrain Estienne Chenaud, fils de mon [beau] frere (6), le juge des Alloix, et sa marrine a esté Jeanne Blondeau, fille de ma tante Françoise Dubois, veufve de feu sieur Jacques Blondeau, habitant de Solloniat, filleul de feu mon père Jacques Barbou. — A. Barbou père.

* Le 20 de juin 1647 (ou dans le mois de juin 1647) (7), j'ay marié mon fils, le s^r Martial Barbou, avec dame Catherine Guytard, fille de feu s^r (8) Guytard, procureur au siége présidial de Limoges (9), et de dame Anne Romanet, et luy a esté constitué en dot et pegulierre (10) audit Barbou, mon fils, la somme de quatre mille livres et trois cens

(1) Il s'agit de la grande peste de 1630-1631, qui fit mourir un grand nombre de personnes (V. *Annales manuscrites de Limoges dites Manuscrit de 1638*, p. 400, et *Reg. consulaires*, III, 270).

(2) « Cousin par les Dubois » (1re généal.)

(3) « Jusqu'au 31 décembre », disent les deux généalogies.

(4) La 1re généalogie donne la même date et c'est à elle qu'il faut s'arrêter, bien que la 2e généalogie disent 1640.

(5) D'après le Livre de raison et les deux généalogies, Antoine Barbou aurait eu vingt-cinq enfants.

(6) « Léonard » (1re et 2e généal.).

* Fol. 12, r^o.

(7) Ce qui est entre parenthèses est écrit au-dessus de la ligne.

(8) Le prénom est en blanc.

(9) « Et notaire » 2e généalogie.

(10) C'est-à-dire : légitime, portion due aux enfants sur les biens de leurs père et mère.

livres d'habitz lorsquelle prendra l'habit de femme, et ce par contrat receu par Noailler, notaire des Combes, beau pere du sieur Roger. — A. Barbou. Antoine Barbou.

Le 3 avril 1650, ma belle fille Catherine Guytard a changé son habit de fille pour celluy de femme (1).

Le 17 juin 1648, ma fille Catherine Barbou et de dame Peyronne Guybert, ma chere espouse, est née à 6 heures du soir et a esté baptisée à Saint Michel des Lyons par Messire Simon Guytard, vicaire, et a esté son parrain Antoine Plaignard, mon filleul, fils de mon beau frere le sr Martial Plaignard, et sa marrine dame Catherine Guytard, ma belle fille, femme de mon fils Martial Barbou (2). — A. Barbou.

Ce 4 avril 1650, j'ay fait mon testament que j'ay devers moy et est receu par le sr Guillaume Lorcornet, notaire, signé en l'acte de Lorcornet pere (?), Maureil, practicien, Montazeau, practicien, Philippe Poncet, Jean Ardent l'aisné, Gadaud, practicien, et Dumas, gendre dud. Lorcornet, dont j'ay eleuvé? [récépissé] au dit sieur Lorcornet, notaire. — A. Barbou (3).

(4) Ce 26 aoust 1655 (5) a 10 heures du matin c'est accouchee ma fame *(sic)* Chaterine *(sic)* Guitard d'une fille (6) et a este son parin Martial Chenaud (7), juge des Aloix, et sa marine ma sœur Jeanne Barbou, mari[é] avec sr Pierre Teuillier (8). Le viquerre *(sic)* e[s]t Marchandon, prestre de St Michel (9). Martial Barbou.

(1) Il est à croire que le contrat a précédé de trois ans la célébration du mariage et qu'à cause de cela le paiment des trois cents livres d'habits ne s'est fait qu'à la date du mariage, le 3 avril 1650. (Note de M. Louis Guibert).

(2) Les deux généalogies ajoutent que Catherine fut mariée [vers 1670] avec Jean Benoit, seigneur des Courières, et lui porta en dot 8000 ll.

(3) « Sa mort le papier n'en dit rien, mais qu'il fit son testament en 1650 avril 4, reçu par Guillaume Locornet, notaire et retiré de luy sous récépissé. » (1re et 2me généalogies).

« Peyronne Guibert, sa mort n'est marquée et méritait de l'estre au moins par stérille *(sic)* fécondité » (2e généalogie).

(4) Les quinze dernières lignes du feuillet 12 re sont de la main de Martial Barbou.

(5) Martial Barbou avait d'abord écrit 1654.

(6) Les deux généalogies disent par erreur « En... une fille dont la date manque ici qui épousa en premières noces le sr Martial Lafosse, mort en 1677 et en deuxième noces le sr Bonin, avocat. » Il s'agit de Jeanne, l'aînée des enfants de Martial Barbou. Cette erreur nous fait supposer que les auteurs des deux généalogies n'ont pas connu le Livre de raison au moment où ils écrivaient.

(7) Martial Barbou avait d'abord écrit « Jean Plaignard ».

(8) « Teuillier, bourgeois, faubourg Boucherie. » (2e généalogie).

(9) Cette dernière phrase est écrite en marge.

Martial Barbou.

Ce 10 janvier 1657 (1) a 10 heures du matin ma fame *(sic)* Catherine Guitard cest accouchée d'un fils et a esté son parin Mr Pierre Guitard prebstre *(sic)*, mon beau fraire *(sic)*, et sa mareine ma tante Anne Guibert, veufve de feu Martial Plaignard.

Le 18 mars 1662, ma fame *(sic)* Catherine Guitard cest accouchée d'un fils malle et a esté son parrain Jean Benoist, sr Descourieres (2) et sa marine Anne Guitard (3), fame de Teveni[n] (4), mon beaufraire *(sic)*.

(1) Martial Barbou avait écrit 1656. Les deux généalogies placent par erreur la naissance de Pierre en 1655.

(2) La deuxième généalogie dit : « Jean Benoît épousa vers l'an 1605 (lisez : 1705, il était né en 1662) Jeanne Sénemaud et a commencé la branche des Barbou de Leymarie, marchand drapier près de la Cloître de Limoges. »

Jean-Benoit Barbou fut nommé garde-juré pour la marque des étoffes en 1696 (*Registres consulaires*, t. IV, p. 108), et prudhomme pour le canton de Consulat en 1710 et 1720 (*Ibid.*, p. 214 et 288).

Son fils aîné Jean-Charles, prêtre en 1724, vicaire à Saint-Pierre de 1729 à 1734, fut nommé curé de Rancon où il mourut en 1766.

Le deuxième, P.... désigné par *l'aîné*, pour le distinguer du suivant, épousa N. Ardillier. Il fut capitaine pour le canton de Consulat en 1740 (*Reg. cons.*, t. IV, p. 436), lieutenant du même canton en 1744 et 1748 (*Ibid.*, t. V, p. 18 et 29), capitaine et juge de la juridiction consulaire en 1751, 1756 (*Ibid.*, p. 41, 89). Il avait été consul avant 1751. Il assiste aux assemblées de ville de 1751 à 1756 (*Ibid.*, p. 431, 432, 434, 435, 436, 439, 441).

Le troisième fils, Ignace-Benoit, se maria avec Antoinette Teiller ou Teulier. Il fut lieutenant de la Colonelle et aide-major en 1751 (*Reg. cons*, t. V, p. 38, 39). Il est consul en 1757 (*Ibid.*, p. 94 à 109). Il assiste aux assemblées des notables de Limoges de 1765 et 1766 (*Ibid.*, p. 237, 239, 253). Une fille de ce Barbou, sœur Thérèse de la Présentation, se fit religieuse de Saint-Alexis le 10 février 1765, et prononça ses vœux le 17 mai 1767 (Registre de vêture, au couvent des Sœurs de Saint-Alexis).

On trouve d'autre part dans les « Mémoires sur les familles de Limoges », par l'abbé Legros, ms au Grand Séminaire de Limoges, les notes suivantes sur les Barbou de Leymarie :

« Barbou de Leymarie, rue des Taules, ci-devant, négociant, maintenant bourgeois et fils de N. Barbou aussi négociant, qui vit encore en 1780, mais qui est fort vieux.

» Le fils avait épousé : 1° N., dont une fille mariée au fils du sr Bourdeau d'Antony ; 2° N. Roulhac, dont il lui reste une fille.

» Il y avait trois sœurs : une mariée avec le sr Cantillon de La Couture, conseiller en l'élection, mort en 17.., une autre mariée avec le sr David Mallet, avocat, morte en 17.. ; et l'autre est mariée avec le sr Martial Bourdeau, écuyer, frère du sr Bourdeau de Niort, dont elle a plusieurs enfants en 1780.

(3) Sœur de Catherine Guitard (1re et 2me généalogies).

(4) Thévenin l'aîné, marchand à la Cloître (1re et 2me généalogies).

* L'an 1677, 9e janvier, mourut sieur Martial Lafosse, mon beau frere (1), de qui Dieu ayt l'ame en son st paradis. — BARBOU. Pierre Barbou.

L'an 1679 et le 24e (2) juin, jour de la St-Jean, jay epousé damle Jeanne Mailhard (3), fille a feu sieur Paul Maillard, sieur de La Couture et de dame Isabeaux Maquoix, (4) dans l'église de St Maurice. — BARBOU.

L'an 1680 et le 9e avril, est mort mon pere Martial Barbou (5) aagé de 53 ans et deux mois moins quelques jours et a esté ensevely dans nos tombeaux des Arenes. — BARBOU (6).

L'an mille six cent quatre vingt et un est né mon fils Jean Baptiste et a esté son parrain mon beau frere Jean Baptiste Maillard, sieur de La Couture et sa marraine ma mere Catherine Guithard et a esté baptisé le soir mesme du jour quil est né a dix heures du matin qui est le 24 novembre 1681 (7). — BARBOU.

L'an mille six cens quatre vingt trois et le trentiesme mars, a trois heures et demy aprez midy est né mon segond fils, a esté

* Le vo du feuillet 12 et les quatorze premières lignes du feuillet 13 ro sont de la main de Pierre Barbou.

(1) Les deux généalogies disent que Catherine Barbou, femme de Martial Lafosse, se remaria avec le sr Bonin, avocat. Elles ajoutent qu'elles ne connaissent pas la date de sa naissance ce qui indique que leurs auteurs ne possédaient pas le Livre de famille où cette date est inscrite le 17 juin 1648,

(2) Les registres paroissiaux disent le 25.

(3) La 1re généalogie dit : « Fille puinée de Paul Mailhard et d'Isabelle Macoueis, marchand, frère des Mailhard de Paris, dont sortent les Mailhard de Ballore; sœur de dame du Repaire, morte religieuse aux Allois, de demoiselle Mailhard, religieuse à la Règle, sœur de Jean-Baptiste Mailhard, sr de La Couture, trésorier de France, d'autre Jean Mailhard, marchand et de..... Mailhard, épouse de sr Mallevergne du Masdoumier: habile femme et qui fit bien sa maison. » Ces détails sur la famille Mailhard ne se trouvent pas dans le *Nobiliaire*. — Voy. Arch. comm. de Limoges, GG. 85.

(4) Était probablement parente de l'abbé Joseph Macquoy, auquel Vitrac a consacré une notice reproduite par M. le chanoine Arbellot *(Revue arch. et hist. du Limousin*, p. 85).

(5) La 1re généalogie ajoute : « Après quatorze ans de paralysies; il avait beaucoup de scavoir et d'habileté. » La 2e généalogie : « Bel homme, qui avait comme ces encestres environt six pieds de taille et étoit plein de scavoir, d'habilesse *(sic)*. »

(6) Cette mention était écrite trois lignes au-dessus, puis effacé, afin de respecter l'ordre chronologique. — Arch. comm. de Limoges, GG. 113.

(7) « Et se fit Jésuite en 1696, après sa philosophie. » (2e généalogie.)

Le registre paroissial de Saint-Michel-des-Lions commet deux erreurs dans cet acte de baptême ; il donne comme nom du père, Martial, qui était celui du grand-père ; et comme nom de l'époux de Catherine Guitard, celui de Jean, au lieu de Martial. (Arch. comm. de Limoges, GG. 113).

Pierre Barbou. baptizé a St Michel des Lions et nommé Jean [Benoit] (1). Mon frere a esté son parrain et Madem^lle Isabeau Macquois, ma belle mere, a esté sa marraine. A esté baptizé le 31e du susdit mois par Monsr Farne, prestre de St Michel n^re parroisse. — BARBOU.

(2)

L'an 1684 et le 5e juin est mort mon parrain Monsieur Pierre Guithard, prestre, environ les quatre heures du soir et a et a esté ensevely dans St Michel, dans les tombeaux de Messrs les prestres (3) devant l'autel de St Joseph.

(1) « 2° En 1683 mars 30, Jeanot, filleul dudit Jean Barbou, son oncle, et d'Isabelle Macquoi, mère de sa propre mère. *Hic de illo quid egerit.* » (1re généalogie).

La 2e généalogie dit à propos de Jean-Benoit : « Après ses études, il fut s'établir à Paris vers l'an 1700 (lisez 1704, date de sa réception comme libraire), où il a demeuré libre, sans se marier, et acquit beaucoup de biens sans autre ambition, quoique capable de tout, que celle de vivre doncement et de soutenir la famille à qui il a rendu des services essentiels, entr'autres l'acquisiton de la terre de Monimes et de celle de Chassaneil ; il s'associa vers l'an 1720 (lisez 1717, date donnée par le contrat de mariage, l'auteur de la généalogie n'a par connu le Livre de raison qui était entre les mains des Barbou de Monimes ; l'un de ces derniers n'aurait pas commis les deux erreurs de date, 1700 et 1720, que nous signalons) son plus jeune frère Josepb qui s'y maria bien et a voulu avoir auprès de luy successivement tous ses neveux. Il a eu un coup d'apoplexie en 1745, qui l'a laissé paralitique du cotté droit et est décédé le 20 aoust 1752, enterré à Clamard, paroisse de la belle maison de Fleury. Par son testament, il a laissé Joseph Barbou, s^r des Manieux et cinq fils de son frère Jean son légataire universel, scavoir : de la maison de Fleury près Meudon, deux maisons dans Paris contre St-Benoit et rue du Foin, sa librairie et imprimerie vallant 200,000 l., a fait ces légataires particuliers : 1° sa nièce [fille] de Joseph son frère et épouse du sieur Montbaron, réservé pour 20,000 l. et leur fils aîné 2,000 l. ; a fait des légataires particuliers : 2° aux fils de Mad. des Courières et aux trois filles chacunt 4,000 l. ; a son valet Champagne 3,000 l. ; 4° a la gouvernante [Louison] 600 l. ; aux pauvres de Clamart 1,000 l. ; au sieur de Montcrit, procureur au Châtellet et son exécuteur testamentaire un beau diamant [d'une valeur de 2,000 l.]. Il avoit eu en argent ou livres de ses père ou mère 36,000 l., et sous main de la mère pour son établissement 10,000 l. et aux trois fils et aux trois filles de la sœur Catherine [mariée à François] Ardant chacun 3,000 l : mais à la Martin (?) seulement 1,000 l.

(2) Le même jour, 30 mars 1683, avait lieu dans la même église, le baptême de Catherine Benoist, fille de s^r Jean Benoist, bourgeois, s^r des Courières, et de Catherine Barbou ; parrain Paul Teullier, marraine Catherine Benoist. (Arch. comm. de Limoges, GG. 113).

(3) Le 13 mars 1372 ou 1373, les statuts de la communauté des prêtres

Pierre Barbou.

L'an 1685 et le 12e may, environ une heure et demy aprez midy, est née ma fille nommée a son baptesme Marie (1). A esté baptizée le lendemain, entre quatre a cinq heures, par Monsr Renaudin, vicaire de St Michel, son parrain estant Monsieur Bonnin (2), mon beau frere, et sa marraine demoizelle Valerie Labiche, femme a Monsieur Mailhard, sieur de La Couture mon beau frere. — Barbou.

L'an 1686, le 28e novembre a huit heures du soir, naquit ma fille nommée a son baptême Jeanne, et fut baptize le lendemain a quatre heures du soir par monsieur Texier, vicaire de St Michel; son parrain est Monsieur Malevergne du Masdoumier, (3) mon beau frere, et sa marraine, ma sœur, mariée en secondes nopces a Monsr Bonnin. — Barbou.

L'an 1688 et le 10e may, entre quatre a cinq heures du soir, naquit mon troisieme fils, et fut baptize à St Michel le lendemain à la susd. heure par Mr Gadaut, vicaire, et nomme Jean (4). Monsieur Jean Mailhard, mon beau frere, fut son parrain, et mad^elle Jeanne Senemaud, ma belle sœur de part mon frere fut sa marraine. — Barbou.

L'an 1690 et le 16e de janvier, entre neuf et dix heures du soir, est née ma troisième fille, le lendemain a esté baptizée par Mr Teixier, vicaire; son parrain a esté Jean-Baptiste Barbou, mon fils aîné, et sa marraine Mlle Catherine Guithard, ma mere, et a eu nom Catherine (5). — Barbou.

Lan 1691 et le 18e de mars, a huit heures du matin, est né mon quatrième fils et fut baptizé a St Michel notre parroisse par Me Gadaut, vicaire, deux jours aprez, et nommé Martial (6), son parrain est Martial Lafosse, mon neveu, et sa marraine Mlle Narde (7) Pouyat, femme a Mr Maillard, mon beau frere. — Barbou.

de cette église avaient été confirmés par Aimeric Chati de La Jauchat, évêque de Limoges. En 1500, ces prêtres étaient au nombre de 23, chiffre réduit à 12 en 17... (Nadaud, *Pouillé* ms)

(1) Les deux généalogies disent : « morte en bas âge ».

(2) « Leonard Bonnin, advocat en la cour. » (Arch. communales de Limoges, GG. 114).

(3) Paul Malevergne (Arch. com. de Limoges, GG. 114). Cette fille mourut en bas âge.

(4) Arch. com. de Limoges, GG, 114. — La 1re généalogie dit : « Il a fait la tige de Limoges. » Elle veut dire par là qu'il fut le chef de la famille, qui forma après lui les branches de Monimes et des Courières.

(5) Dans l'acte de baptême, Pierre Barbou est dit « bourgeois et marchand » Arch. com. de Limoges, GG, 114. — « Elle épousa avant 1714, sieur François Ardent, marchand épicier, rue Boucherie » (1re et 2e généalogies).

(6) Les deux généalogies disent : « mort en bas âge ».

(7) « Léonarde Pouyat » Arch. com. de Limoges, GG, 114. — En patois limousin, on dit encore *Nardi* pour Léonarde,

Pierre Barbou. * Le 19e mars 1693 est né mon cinquième fils, jour de St Joseph et du Jeudy Saint, sur les six heures du matin, a esté baptizé a St Michel nostre parroisse, par Monsieur Gadaut, vicaire (le même jour a dix heures du matin) (1), et nommé Joseph, son parrain a esté Jean Barbou, mon second fils, et Catherine Bonnin (2), fille a ma sœur Jeanne Barbou, a esté sa marraine (3). — Barbou.

Le 7e fevrier 1700 est morte Mlle Isabeau Macquois, femme a feu sr Paul Mailhard et ma belle-mere, le huit elle fut enterrée dans le cimetière de St Maurice (4), faisant l'honneur le pere La Bastide (5) de Loratoire. *Requiescat in pace.* — Barbou.

Le 4e fevrier 1710..... j'ay marié Catherine Barbou, notre fille (6) restante des filles, avec Mr Francois Ardent, marchand (7) a la Porte Boucherie. Epouzez a St Michel par M. Devoyon (8), oncle dudit sr Ardent. — Barbou.

Le 10e janvier 1713, est morte ma mere Catherine Guithard et a eté ensevelie a St Michel-des-Lions (9) notre paroisse dans les tombeaux

* Fo 13, ro.

(1) Les mots entre parenthèses sont en interligne.

(2) La 1re généalogie dit « la tante de Pierre ».

(3) La 1re généalogie dit de Joseph : « Mort à Paris le 28 août 1732, où il avait épousé Antoinette de Béville le 25 janvier 1717, n'en laissant qu'une fille, riche et mariée avec le sieur Lepenier de Montbaron, gros marchand de bois à Paris, et lui a donné trois fils. Ce Joseph [se] seroit associé à son frère et parrain, devenu dès l'an 1718 marchand-libraire à Paris, non marié et vivant encore en 1749, fort riche. Il a auprès de lui Manieux [Joseph-Gérald] et Champour [Antoine], ses deux neveux. »

La 2e généalogie parle de Joseph en ces termes : « Il fut majeur le 18 mars 1718, 5e fils, filleul de son aîné Jean Barbou de Paris, devint son associé à la librairie, en 1717, janvier 25, épousa Antoinette de Béville, parisienne, dont-il n'a laissé qu'une fille riche et mariée, après sa mort, au très riche marchand de bois Lepenier de Montbaron ; et mourut led. Joseph à Paris en 1732 aoust 18. »

(4) L'église de Saint-Maurice sert actuellement de chapelle aux Carmélites. Le périmètre de cette paroisse comprenait en très grande partie ce que l'on appelait l'*Entre-Deux-Villes*. Le cimetière était situé entre les rues du Maupas et du 71e Mobiles actuelles.

(5) Jean-Aymeric Martin de La Bastide, prêtre de l'Oratoire; v. *Nobil.*, IV, 330.

(6) Le mot « unique » effacé. Marie et Jeanne étaient mortes en bas âge.

(7) La 1re généalogie dit : « marchand épicier rue Boucherie ». Nous avons pu voir la maison d'épicerie des Ardant, rue du Collège actuelle. Voy. *Nobiliaire*, t. Ier, 2e éd., p. 36 et 492.

(8) Sur le chanoine de Voyon, voy. A. Dubois et l'abbé Arbellot, *Biographie des Hommes illustres du Limousin*, p. 182.

(9) Le 13 janvier 1751, Mgr du Coëtlosquet défendit d'enterrer dans l'église de Saint-Michel-des-Lions sans en justifier le droit par titres. Cette affaire eut des suites fâcheuses en 1754, 1764 et 1775, ainsi qu'on peut le voir dans la *Feuille hebdomadaire de Limoges* du 17 janvier 1776, no 3, p. 15. (Note de M. Poyet).

de chez mon oncle Gregoire Guithard, agée de 81 ans(1).— BARBOU.

(2) L'an mil sept cent quatorze, le 28e octobre 1714, est mort mon pere Pierre (3) Barbou, tresorier des ponts et chaussées, agé de 57 ans moins deux mois et treize jours, a eté enseveli dans les tombeau de Mr Guytar, dans l'église de St Michel des Lions. — J. BARBOU son troisième fils. Jean II Barbou.

Lan mille sept cent quinse et le quatrième novembre, j'ay épousé Valérie Farne de Champagnac, fille (4) a Monsr Gabriel Farne du Fraud et de Marguerite Vidau de Champagnac, dans l'église de St Michel des Lions, ma paroisse (5). — BARBOU.

Lan 1716 et le vingt-cinq aoust jour de St Louis, est né mon premier fils qui a eté baptisé a St Michel des Lions ma paroisse, a eté

(1) La 1re généalogie ajoute : « son frère unique, ayant fait son héritier Pierre Barbou ». — « La succession se composoit d'une maison rue des Combes, partie brullée depuis, partie bâtie joignant à la Monnaie et aussy la métairie de Lascoux, paroisse de St-Jouvent. » (2e généalogie). — « Agée de 84 ans. » Arch. com. de Limoges, GG. 116.

(2) Le feuillet 13 r°, moins les 14 premières lignes, et le feuillet 14 r°, moins les 11 dernières lignes, sont de la main de Jean II des Courières, puis de Monimes.

(3) « Agé d'environ 60 ans ». Arch. com. de Limoges, GG, 116. — « Mourut d'apoplexie, quoique grand et fort maigre, en 1714 octobre 28, agé de 57 ans, homme scavant et d'une probité consommée. Il fit en 1707, l'acquisition du fief des Courières et ci-devant celle de la métairie de Poulénat et la charge de conseiller du Roy, trésorier général des ponts-et-chaussées de la généralité de Limoges, d'une maison devant le collège rebâtie depuis et revendue. » (1re généalogie).

La 2e généalogie dit au sujet de Pierre Barbou : « Il était savant laborieux et d'une probité [augmentée] par un grand fond de christianisme. Il fut enterré à St-Michel-des-Lions audit tombeau des Guithard. Il a crû en 1707 du beau fief des Courières et de la métairie de Poulenat longtems avant; 3° d'une maison devant le Collège, rebâtie depuis et revendue en 1748 ; 4° de la charge de conseillier du Roy, tresorier des ponts-et-chaussées de la généralité de Limoges, charge qui a été d'un grand secours pour ses successeurs ; 5° par l'hereditte de M. Guittard, son oncle maternel susdit. »

(4) « Deuxième fille de sr Gabriel Farne, marchand drapier. La 1re fille était alors veuve du sr Thévenin, la 3e épousa sr Léonard Dorat, marchand de Limoges, la 4e, sr Lajoumard, marchand de St-Léonard, et la 5e, sr Lanoaille de Puyjoubert, juge de St-Léonard. » (1re et 2e généalogies).

(5) L'acte de mariage porte les signatures : Barbou, Farne, Peyroche, Bernard, François Ardant Barbou, Vidaud. Le mariage fut béni par Pierre Ardant, prêtre chanoine de Limoges (Arch. comm. de Limoges, GG, 116.)

Jean II Barbou. nommé Jean (1), mon frere aine demeurant a Paris a eté son parain et mad^elle Marguerite Vidau, ma belle mere sa maraine.

BARBOU DESCOURIÈRES (2).

Lan 1716 et le vingt-neuf septembre est mort a Bourbon (3) Monsieur Gabriel Farne du Fraud mon beau-père, y étant allé prendre les eaux pour remettre sa santé et y a été inhumé.

BARBOU DESCOURIERES.

Lan 1717 et le 25 janvier, mon jeune frere Joseph Barbou c'est marié à Paris avec mad^elle Béville, et c'est associé avec mon frere ainé Jean Barbou pour la librairie (4).

BARBOU DESCOURIERES.

Lan 1717 et le 27e decembre, jour de St Jean Evangeliste est né mon segond fils à huit heures et demy du soir, a eté baptisé le lendemain par Mr Chabrol, vicaire, et a eté nommé Louis Jean (5) M. Vidau Duteil, mon oncle, a eté son parrain, et Jeanne Mailhard, ma mere, sa maraine. BARBOU DESCOURIERES.

Jeanne Mailhard. *(6) Au nom de Dieu et de ✝ la tre ste vierge Marie, le 11 octobre 1686, jour de vandredy, nous avons contrate avec damoyzelle Izabeau Vauzelle, veuve du sieur Fransoit Charbounier, ne pouvant

(1) « Fils de Jean Barbou, sieur des Courières, trésorier des ponts-et-chaussées en la généralité de Limoges ; parrain Jean Barbou, bourgeois de Paris, marchand libraire (Arch. comm. de Limoges, GG. 116.)

(2) C'est la première signature accompagnée du nom de DESCOURIÈRES que nous rencontrons. Il est à remarquer que Jean Barbou, qui a écrit sur le Livre de 1714 à 1732, a signé huit fois ; sur ce nombre le mot Descourières ne se rencontre que cinq fois et encore paraît-il ajouté après coup ; il n'est pas sur le même alignement que le mot Barbou qui, lui, est terminé par un paraphe assez compliqué. Le fief des Courrières était entré dans la famille depuis 1709 par l'acquisition qu'en avait faite Pierre Barbou.

(3) Bourbon-les-Bains (Haute-Marne).

(4) Nous avons pu vérifier ce fait sur le contrat de mariage lui-même.

(5) « Louis-Jean, apelé depuis de Beaupeyrat, filleul de Jeanne Maillard. Joli, plein de feu et d'esprit. Mort à Paris en [1736] chez son oncle. En promettait aussi beaucoup. » (1re généalogie).

* Fol. 13, v°.

(6) Cette mention, composée de quatorze lignes, est écrite en tête du feuillet 13 v° par Jeanne Mailhard. C'est la plus importante du Livre de raison, en ce qu'elle explique la nouvelle ligne de conduite de la maison, qui va s'occuper dès lors des livres classiques à l'usage des collèges des Jésuites. Nous y reviendrons plus loin au sujet des Barbou de Limoges.

servir les reverand pere du Collesge et ayan un privilesge an faveur de son dit mary quit n'achevoit que dans un an, nous luy avon donné pour son desdomagemant la somme de sin sant livre pour la nouriture et antretien de ces anfant et avon prit son petit gratuiteman pour luy aprandre son mestier et le antretenir pendent le tant de seait [sept] annee ; lequel jour de vandredy je promet tout les an de faire dire une messe devant le st crusiffit des Carmes (1) des Aresne pour randre a Dieu mes reconnessense. Jeanne Maifhard.

Le 3e juillet 1719 est né mon troisieme fils à dix heures du matin et a eté baptisé le même jour à St Michel des Lions, ma paroisse, par M. Reculet, vicaire, M. Ardant, mon beau frere, a eté son parein et ma belle-sœur Thevenin sa mareine, et a eté nommé François (2). Jean II Barbou.

Le 9e may 1722 est né mon quatrieme fils à dix heures du matin, a eté baptisé à St Pierre du Queyroix (3) par a eté parein Mr Leonard Dorat, mon beau frere, et mareine ma sœur Catherine Ardant et a eté nommé Leonard (4).

Le 7 juin 1723 est né mon cinquieme fils, a deux heures apres minuit, a eté baptisé à St Pierre du Queroix par a eté parain Gerald Lajoumard, mon beau frere, marchand à St-Leonard, et Mr le Dorat, aussi mon beau frere, l'a porté au nom dudit Lajoumard, et Madame Marie Aubusson, femme de Mr Croisier (5), receveur des decimes, a été maraine et a eté nommé Joseph-Gerald (6).

Le 14e mars 1726 est né mon sixieme fils (a 9 heures du soir) (7)

(1) C'est dans l'église des Carmes que se trouvait la belle croix monolithe aujourd'hui placée à l'entrée de la chapelle de Saint-Aurélien.

(2) « Parrain François Ardant, marchand, marraine Françoise Farne, femme Thevenin. » Arch. comm. de Limoges, GG. 117.

(3) Cette mention de baptême à Saint-Pierre s'explique par le changement de domicile qui avait entraîné le changement de paroisse. Les Barbou avaient abandonné la rue Ferrerie depuis l'achat de la maison de la rue Manigne en 1720.

(4) Arch. comm. de Limoges, GG. 31 « Dit de Beaupeyrat après la mort de son frère Louis... » (1re généalogie).

(5) Barbou avait intérêt à entrer dans les bonnes grâces de M. le receveur des décimes.

(6) L'acte de baptême donne à l'enfant le nom de Joseph-Gérard ; parrain Jean-Gérard Lajoumard, porté par Léonard Dorat. Arch. comm. de Limoges, GG. 31. — « A pris le nom de des Manieux » (1re généalogie). — « Vit depuis sa plus tendre jeunesse à Paris auprès de son oncle, tient son magasin et est devenu son légataire après sa mort (20 août 1754) » (2e généalogie).

(7) Les mots entre parenthèses sont en interligne.

Jean II Barbou. a eté baptisé a St Pierre du Queroix par Mr de St Martin, vicaire de la paroisse, a eté parain Mr Martial Lafosse (1), mon cousin germain, et maraine Madelle Françoise Videau, veuve de Mr Dubois de Chamboursat, et a eté nommé Martial (2).

Jean Barbou Descourieres.

* Le 19e nbre 1727 est née ma fille, a eté baptisée à St Pierre du Queroix, a eté nommée Marie, a eté son parain Pierre Ardant (3) fils à Mr Francois Ardant, mon beau frère et sa maraine, Marie Farne, femme a Mr Dorat, mon beau frère.

Le 19e février 1729 est né mon septieme fils, a eté baptisé a St Pierre du Queroix, le lendemain, par Mr Barbou, vicaire et mon cousin germain, a eté nommé Antoine (4), Mgr Charpin des Genetines

(1) « Fils de la vefve Bonin et ci-devant d'autre Martial Lafosse... » (1re généalogie).

(2) Arch. comm. de Limoges, GG. 31. — « A pris à Limoges et continue avec honneur le commerce de ses ancestres ; sa mère lui ayant donné sur tout le fond d'imprimerie et de librairie a prendre 31,000 ll. par avance d'hoirie. » (1re généalogie).

La 2e généalogie dit au sujet de Martial (de La Valette, puis des Courières) : « Il épousa en 1751, le sixième juin, Margueritte Bourdeaux, née du sr Jean-Baptiste Bourdeaux, marchand, et de dame Margueritte Garat. Il eut d'elle :

» Le 28 février 1755 une fille appellée Valérie ayant eu pour parain Baptiste Bourdeaux, son grand-père, baptisée par l'abbé Ardant, vicaire de St Pierre du Queroix, son cousin, et maraine dame Valérie Farne de Barbou, sa grand'mère.

» Le 27 mars 1756, Martial eut un garçon filleuil de Léonard Barbou de Monimes, son oncle, et dame Margueritte Garat de Bourdeaux, sa grand'mère, baptisé par l'abbé Ardant, vicaire de St Pierre du Queroix.

» Le 8 may 1757, une fille appellée Barbe, filleuille de Martial Bourdeaux, son oncle, et de Barbe Malledent de Feytiat, sa tante, baptisée par M. l'abbé Ardant, son cousin ; morte en aoust 1769, enterrée à St Maurice.

» Le 23 juin 1758, un fils appellé Joseph, fillieul de Joseph Barbou des Manieux, son oncle de Paris, et maraine Thérèse Bourdeaux, sa tante, baptisée par M. l'abbé Ventenat, prêtre de la communauté de Saint-Pierre.

» Le 1er février 1760, un fils appellé Antoine-Hugues, fillieul d'Antoine Michel, son oncle, et Marie de St Denys, sa tante, baptisé par M. Lombardie, vicaire de St Pierre, mort la mesme année en aoust, enterré à Panazol. » (Baptisé le 3. — Archives comm. de Limoges, GG. 33).

Ce dernier alinéa est d'une autre main et il a été écrit postérieurement.

* Fol. 14, r°.

(3) « Son cousin germain » (1re généalogie).

(4) « Antoine, depuis apellé de Champour » (1re généalogie). « Il a demeuré à Paris, avoit demandé à travailler sur le fond de son oncle de Paris. » (2e généalogie).

a eté son parain et ma belle sœur mariée à St Léonard, sa maraine (1). Jean II Barbou.

Le 29e juin 1730 est née ma seconde fille, a eté baptisée à St Pierre Duqueroix, a été son parain Mr Lanouhaille du Puyjoubert, mon beaufrere et sa maraine Madlle Anne-Antoinete de Beville, femme de mon jeune frere de Paris, et a eté nommée Anne-Antoinete et six semaine apres est decedée à Laborie (2) et a eté enterée a la paroisse du Vigen a deux lieux *(sic)* de Limoges.

Le 25e septembre 1731 est née ma troisieme fille, a été baptisée à St Pierre par Mr l'abbé Barbou, mon cousin et vicaire de lad. paroisse, a eté son parrain Mr François Dupin (3), et maraine Marguerite Farne, femme (4) a Mr Puyjoubert de St Leonard, mon beaufrere (apellée Françoise (5).

Le 18e aoust 1732 est mort mon jeune frere, libraire de Paris, nommé Joseph et a laissé de son mariage avec Madlle Antoinette Beville une fille (6). — Barbou.

Le 1er decembre 1733 est né mon huitieme fils, a eté baptisé à St Pierre du Queroy, a été son parein Gabriel Thevenin (7), a eté porté par Gregoire Thevenin, son oncle, et maraine Me Anne Antoinette Beville de Paris (8).

(9) En 1734, le [18] du mois [d'aoust] (10) Madame Marie Martin,

(1) Parrain Mgr l'illustrissime et reverendissime Antoine Charpin de Genetines, évêque de Limoges, en son nom l'a porté sur les saints fonts du baptême M. Laboissière, vicaire de l'église de Limoges ; marraine Mlle Farne, épouse du sieur Lajoumard de Saint Léonard, en sa place l'a tenu Mlle Farne. Signé : † Antoine, évêque de Limoges. G. Laboissier, prêtre pour avoir porté sur les fonds baptismaux le garçon ci-dessus énoncé au nom de Mgr l'évêque de Limoges, ayant charge de sa grandr. Barbou, prêtre vicaire de S. Pierre. (Arch. comm. de Limoges, GG. 31).

(2) « En nourrice » (1re et 2e généalogie). « Portée par Léonard, son frère et par Marguerite Vidaud sa grand'mère (Arch. comm. de Limoges, GG. 31.)

(3) Dupin, écuyer, secrétaire du roi, secrétaire de M. de Tourny, intendant.

(4) Mariée au sr Lanouaille de Puyjoubert, de Saint-Léonard.

(5) Françoise-Marguerite (Arch. comm. de Limoges, GG. 31). — « Françoise, appelée depuis des Bergeries » (1re généalogie).

(6) Riche, mariée avec le sr Lepenier de Monbaron (1re généalogie).

(7) « Du Masbastin, son cousin germain de mère ». (1re généalogie et Arch. comm. de Limoges, GG. 31.)

(8) « Amenée ici de Paris la dite année après le décès de Joseph Barbou, son mari, en nov. 1733, où elle a demeuré depuis 1733 » (1re généalogie).

(9) Les onze lignes qui terminent le feuillet 14 re et les seize premières lignes du ve sont de la main de Jean III des Courières, puis de Monimes, fils aîné de Jean II.

(10) Les mots entre crochets ont été écrits postérieurement, l'encre en

Jean II Barbou. epouse de Monsieur de Bethune Chabri, separée de biens avec son mari par arrêt du parlement de Paris, me vendit les terres et seigneuries de Bessines, Monimes et tiers des Muraux reunies en une, sous une pension pour sa vie de dix mille livres. Ma nombreuse famille doit cette grande acquisition a l'habileté et aux soins de Mr Jean Barbou, leur oncle de Paris, qui fut caution pour moi, preta son nom, et me l'assura par un nouveau decret. Le P. Barbou, jesuite et notre aîné, prit soin d'en recouvrer les papiers, de les mettre en ordre et d'en faire extrait, et moi de la reparer, etant fort delabrée.

(1).

* En 1736, le 22 du mois de fevrier, mourut (2), apres six a sept

est plus blanche. — Pour se rendre compte de l'importance de cette acquisition, voyez aux Pièces justificatives l'Hommage, aveu et dénombrement rendu à Mgr du Coetlosquet en 1750.

(1) Jean de Monimes avait écrit à cette place la mention suivante : « En 173... le ... du mois de..... mourut à Paris mon frère puisné Jean-Louis, dans la maison de mon oncle ». Il a biffé ces deux lignes pour les reporter plus loin en les complétant.

* Fol. 14, vo.

(2) « Mr Me Jean Barbou, sr des Courières, seigneur de Monimes, conseiller du roi, greffier en chef de l'élection, trésorier des ponts et chaussées de cette généralité, âgé de 48 ans environ. Signé : Barbou de Beaupeyrat fils, Dorat, Cybot vicaire. (Arch. comm. de Limoges, GG. 62.)

« D'une tumeur glanduleuse au col, laissant son herite moitié à son aîné, moitié à sa digne épouse. » (1re généalog.)

« Mort apres six ou sept mois de langueur d'une tumeur glanduleuse à la gorge, qui le suffoqua, bien digne de vivre plus longtemps et fort nécessaire à tant d'enfants dont il en laissoit dix pleins de vie. Sa digne épouse qu'il laisse héritière par moitié avec son aîné y a supléé par sa sage conduite et son habileté. Il fut inhumé à St-Pierre du Queyroy, devenu sa paroisse par l'achat qu'il avoit fait de sa maison au Bas Manigne sur M. Moulinier de Beauvais, procureur du roi au bureau, qui la tenait de M. de Marzac et des Guerin, avec les tombeaux de ceux-ci qui sont audit lieu devant la chapelle du Crucifix.

» Egallement habille et heureux à tout ce qu'il entreprenoit, il acquit en 1721 le domaine de Beaupeyrat sur le sieur Pinot (1), en billets de banque pour cy..... 12,000 l.

» En 17.. la métairie du Petit Got sur les.... qui lui couta 8,000 »

» En 17.. celle de La Valette, de dlle Michel.. ..... 4,000 »

» En 17.. son office de greffier en chef à l'élection sur la dame Vidaud d'Envaux..... 25,000 »

» En 1734, la terre de Monimes sur Madame Martin, veufve et [séparée] de biens de M. le Marquis de Bethune Chabris,

(1) Maureil Pinot, bourgeois (Inv. arch. hosp. de Limoges. B. 221).

mois de langueur, nostre tres cher et tres honoré pere Jean Barbou, laissant à la sage conduite de dame Valerie Farne de Champagnac huit garcons et deux filles ; il fut inhumé dans l'église de St Pierre du Queiroix, le premier de la famille dans les tombeaux des Guerins, acquis avec leur maison de Mr de Beauvais, vendeur en 1718. Lesd. tombeaux sis devant la chapelle du Crucifix (1). Jean II Barbou.

En 1736, le 15 du mois d'octobre, mourut à Paris, dans la maison de cet oncle qui nous a tenu lieu de pere et qui m'y a elevé dès ma plus tendre jeunesse, Jean-Louis, mon frere puisné, de la petite verole, et fut enterré dans l'église St Benoit. Il portoit le nom de Beaupeyrat (2).

On avoit omis ci-dessus qu'en 1730 (3), le 22 du mois de febvrier,

acquise sous la pension viagère de 10,000 l. Elle mourut d'abord après lui et n'ayant touché de sa pension que trois ans et demy ou environt ; la ditte terre en principal ne revient à la maison par la qu'à..... 35,000 »

» Son frère de Paris luy presta son nom, sa.... et..... 6,000 l. de pot de vin, caution et son habileté pour l'achat. Son frère le jesuitte ses soins [à] recouvrer et à rediger un extrait des titres la plus part perdus ou ignorés de cette terre négligée depuis deux cents ans, et luy commençoit à la tirer de dessous les ruines quand il mourut. Sa digne veuve la augmentée de la seigneurie du Basdumont [Boisdumont].

» En 1739, il (lisez elle, Valérie Farne) avait fermé d'une muraille tout le côté de son grand parc, qui regarde le midy et le couchant avec de beau bois de la Chabanne que luy avoit tracé ledit Barbou, jesuitte, et quelle enferma aussy d'un mur de pierre.

» En 1752, elle avoit entrepris au milieu de l'avant cour de Monimes une fontaine faitte de deux belles et bonnes sources amenées du cotteau de Chatenet Colomb à l'orient et auxquels on peut joindre l'eau qui sort de l'étangt de Panissac et qui formeroit en prairie sous le château un revenu commode de plus de 600 l. et donneroit de bon foin a la porte au lieu du mauvais qu'il y a ou qu'il faut aller quérir à Morcovaud et à Rouhauts. »

(1) La chapelle du Crucifix occupe de nos jours l'emplacement de celle consacrée anciennement à saint Rustique, près de la porte de la sacristie, du côté de l'évangile.

(2) La 2e généalogie dit de Jean-Louis : « Mort à Paris chez son oncle en..... (autre preuve que l'auteur ne connaissait pas le Livre de famille qui donne cette date), garçon qui promettait aussi beaucoup, joli de sa figure et plein de feu et d'esprit. »

(3) La 2e généalogie dit au sujet de Jeanne Mailhard : « Elle mourut le 22 février 1730 d'une inflammation de poitrine, âgée de soixante-sept [ans]. Femme forte, pleine de charitée et d'une grande conduitte. Ses successeurs luy sont redevables en bonne partie de leur prosperitté ; aussy son mary à qui elle avoit porté 24,000 ll. de biens l'avait laissée héritière par

Jean II Barbou. dame Jeanne Maillard, sœur de Mr Jean-Bapt. Maillard de La Couture, tresorier de France, et epouse de mon grand père Pierre Barbou, mourut agée de 67 ans, d'une inflammation de poitrine et fut inhumée (1).

(Nota Bene) (2) la maison lui doit en grande partie l'état où elle se trouve aujourd'hui. *Requiescat in pace. Amen.* — J. Barbou j.

Le 18e octobre 1736 mourut madame la marquise de Bethune de qui nous avions acquis Monimes et Bessines, en sorte que nous ne luy avons payés la pension que pandant deux ans et quelques mois.

Le 20e may 1741, j'ay, Jean Barbou (3), fils aîné de mon père Jean Barbou, troisième fils de Mr Pre Barbou, conjointement avec ma mère Valerie Farne nous avons faits l'acquisition du fiefs de Chasseneuil des héritiers de feu Mr des Lezes et de Mr de Lezes; l'aquisition nous reviendra de dix-neuf a vingt mil livres que nous avons payés.

Barbou de Monimes (4).

Valérie Farne (5) En 1742, le 22 avril, mourut mon fils aîné Jean Barbou de Monimes (6), a eté enteré dans l'église de St Pierre du Queiroix devant

moitié avec son troisième fils Jean Barbou des Courières et qui hérita d'elle en 1730. Son testament olographe fait en 1725 mars 7e, constitue pension de 50 ll. et rappelle celle que mon père m'a fait de 250 ll., les 50 ll. payable d'avance 6 mois après son decest en forme viagère. » (Cette mention indique que Catherine Barbou est bien l'auteur de la 2e généalogie.)

(1) La phrase est incomplète, mais nous pouvons la compléter par l'acte de décès : « ... Agée d'environ 70 ans, laquelle a été transportée ensuite dans l'église de St Michel des Lions où elle a été inhumée. Signé : Lavergne du Masdounier. Barbou des Courières fils. (Arch. comm. de Limoges, GG. 62.)

(2) Ces deux mots d'une encre très blanche.

(3) « Jean Barbou, 3e fils et héritier de Pierre Barbou par moitié avec Jehanne Mailhard, dont il hérita aussi en 1730. » (1re généalogie.)

(4) C'est la première signature sous cette forme que nous trouvons dans le Livre de famille.

(5) Le ve du feuillet 14, 18 dernières lignes, et le re du feuillet 15, moins le 15 dernières lignes, sont censés écrits par Valérie Farne. Ils le sont en réalité par deux de ses fils, l'aîné le P. Jean Barbou, jésuite, et le quatrième, Léonard.

(6) « Jeune homme de la plus belle espérance, mort à la fleur de son âge. Il était héritier à moitié avec sa mère et avoit acquis en 1741 mai 20 le fief de Chasseneuil des héritiers de Madme Rachel, veïve et créancière de M. Picon des Lezes. Etoit officier du vol chez le Roi. Il avait pris le nom de sa terre de Monimes. Il fut inhumé au tombeau de son père. » (1re généalogie.)

« Jeune homme de la plus belle espérance pour tout, mort à la fleur de

la chapelle du Crusifix et m'a fait son heritière et a fait des légats a ses freres et sœurs à chacun quatre mille livres. FARNE DE BARBOU (1). Valérie Farne.

Plus legue à l'Hôpital de Limoges dix mille livres pour y fonder place a un pauvre nommé par moi et par mes successeurs avec quatre services annuels. Reçu par Belut, n^re de Limoges, le 18 avril 1742.

En 1748 la nuit du 24 au 25 juin, j'ai marié ma fille aînée, Marie (2) Barbou de Monimes, a Messire Melchior de Carbonniere, sgr de St Denis et de Montgeoffre, fils aine de Mre Francois de Carbonniere et de dame (3) de Guitard, aux conditions portées sur le contract dud. jour et au reçu par Dumas-Dunalou, n^re r^al et juge de Monimes, etc. Led. mariage celebré dans ma chapelle de Monimes par Mr de Bonnefont, chanoine et cousin de mondit gendre, present M^r le marquis de St Brice, son oncle paternel ; (elle a eté dottée de 36,000 ll.) (4).

En [1740] le [(5)] j'arrêtai compte avec mon fils François Barbou de Chasseneuil, devenu majeur depuis suivant lequel sur double passé entre nous sur tout ce qui lui étoit dub tant de l'heredité de son pere que de ses freres decedés, Jean de Monimes et Louis- [Jean] de Beaupeyrat, je me suis trouvée ne lui devoir plus en capital que la somme de (6) pour tous ses droits, tant sur l'heredité de feu son pere que sur celle de ses deux freres deffuncts.

son âge en 1742, avril 22, d'une obstruction dans le cerveau ; il étoit héritier de son père pour moitié avec la mère, qu'il fit son héritier universel, léguant à chacun de ses frères 4,000 ll. et à l'hôpital de Limoges, 10,000 ll. pour y fonder une place à un pauvre à perpétuité et à la nomination de ses ayant-cause, avec quatre services annuels pour son âme et celle des siens. Il mourut dans de grands sentiments de piété et sans se regretter, mais regretté et estimé de tout le public et surtout de M. Aubert de Tourny, lors intendant à Limoges, qui le pleura. » (2e généalogie.)

(1) Ce premier alinéa est de la main de Léonard, bien que signé : Valérie Farne, les autres jusqu'en 1753, sont de la main du P. Jean Barbou, jésuite.

(2) « Marie Barbou de Monimes, filleule de son cousin germain Pierre Ardant et de Marie Farne, sa tante, épouse du sieur Dorat ; en 1748, la nuit du 24 au 25 juin, elle épousa, dans la chapelle du château de Monimes, messire Melchior de St Denys de Carbonnière, écuyer, seigneur de Saint Denis et de Montgeoffre, fils aîné de messire François de Carbonnière et de dame Guittard, et eut en dot 36,000 ll. et 4,000 ll. provenant de son oncle de Paris. » (2e généalogie).

(3) Le prénom en blanc. Pour la famille de Carbonnière, voy. *Nobiliaire du Limousin*, I, 531.

(4) Cette dernière mention écrite postérieurement par Léonard Barbou.

(5) La date est laissée en blanc.

(6) Le chiffre est en blanc.

Valérie Farne. * En 174[2] (1) par acte passé à Paris devant n^res^ au Châtelet et sur procuration donnée a M^r^ recue ici par en date du

Le susdit acte datté du mon fils Joseph [Gérard] Barbou de Manieux, demeurant a Paris chez son oncle, etant devenu majeur, j'ai reglé avec lui tant pour ses droits sur l'heredité de son père que sur celle de ses deux frères deffunts et pour ce qu'il avoit a espérer de mon chef, le tout montant à la somme de vingt et cinq mille livres, dont je suis entrée en payement aux termes prescrits entre nous.

Ledit Joseph Barbou a eté heritier de Jean Barbou, notre oncle à Paris, mort en 1752, il a toujours fait sa residance à Paris, avec Antoine Barbou, son frere (2).

En 1741, mai 20-26 et juin 16, mon feu fils aîné, Jean Barbou de Monimes, en son propre et privé nom quoique mon coheritier, prit cession, conjointement avec Mr Dupin, écuyer, secrétaire de M. de Tourny, intendant de Limoges, de touts les droits de feue dame Rachel, vefve de Mr Picon, écuyer, sg^r^ des Lezes (3) sur ses terres et seigneuries de Chasseneuil, des Lezes et Puipichot, lesquels droits leur furent cedés par les heritiers de lad. dame Rachel, par actes du 26 mai passé chez Estienne, n^re^ roy^al^ a Limoges. Du 20 mai. Reçu à Paris par Laidiguive et Reynée, n^res^ au Chatelet — Et du 16 juin. Reçu par Laydiguive qui en a la minute et Belanger, son confrere, en vertu desquelles cessions nous prîmes pour notre lot Chasseneuil et le s^r^ Dupin Les Lezes et Puipichot pour le sien. Les nommés Brodeaux, de Rethel-Mazarin, s'étant pretendus plus proches parents de la dame Rachel et seuls habiles a lui succeder, intentèrent procès à nos cédants et à nous, mais ils furent condamnés avec dépens au Parlement de Paris le (4) sept. oct. 1747.

En 1743 mars 13, par contract passé au Dorat devant Bouquet qui en a la minute et Lherbon, son confrere, j'acquis sur Mr Jacques Chaud, sgr de Lenet, la rente et seigneurie du Boisdumont, par^esse^ de Bessines, au prix comptant de deux mille huit cent livres et 48 ll. d'épingles.

En 1745 déc. (5), j'ai acquis de dem^lle^ Vigier, vefve du s^r^ Brandi

* Fol. 15, r°.

(1) Toutes les lacunes sont en blanc dans le manuscrit. Les mentions de cette page ne sont que le développement de celles inscrites ci-dessus, p. 154

(2) Ces trois lignes, écrites entre deux alinéas, sont de la main de Léonard Barbou de Monimes, quatrième fils de Jean Barbou.

(3) Pour la famille Picon des Lezes, voy. *Nobiliaire du Limousin*, III, 325 et 551.

(4) Les quantièmes en blanc.

(5) Le quantième en blanc.

des Combes de Laurière, un segond tiers de la seigneurie des Mu- Valérie Farne.
raults, au prix de 2, 400 ll. et 48 ll. d'épingles, dont feu Berry de Razes, mon juge de Monimes, eut la malhonesteté de prendre les droits de prélation en 1745, par acte du (1) reçu par Bardi, n^re de Limoges. L'affaire avec les mineurs se plaide aux appaux de Segur (2) depuis l'an 1747.

(3) Le petit fils dud. Berry m'a cédé les d^ts droits de prélation.

(4) En 1753 1er juillet, mourut François Barbou de Chasseneuil dans Léonard Barbou.
le château de Monimes, et a eté inhumé dans l'église de Bessines et chapelle du seigneur de Monimes. Léonard BARBOU DE MONIMES (5).

En 1751 4e mars, a été mariée Françoise Barbou (6) avec Mr Dalesme de Rigoulaine (7).

En 1749 19e juin, ma mere Valérie Farne a cédé à son fils Martial Barbou tout le fond du commerce de librairie, lequel a épousé en 1755 Melle Bourdeaux, fille de Mr Martial Bourdeaux (8). — Léonard BARBOU DE MONIMES.

En 1763, mon frere Gabriel Barbou, officier au Regiment d'Artois,

(1) La date laissée en blanc.

(2) Voy. René FAGE, *La Cour d'appeaux de Ségur.*

(3) Cette ligne est de la main de Léonard Barbou.

(4) Le bas du feuillet 15 r°, le verso de ce feuillet et le recto du feuillet 16 sont de la main de Léonard Barbou de Monimes, quatrième fils de Jean Barbou.

(5) La 2e généalogie dit en parlant de François, de Chasseneuil : « Agé de 31 ans et 6 mois, il avoit de l'esprit. » — « Catherine Barbou a pris depuis le nom de Chasseneuil. » (1re généalogie.)

(6) La 2e généalogie dit à propos de Françoise Barbou : « Le 8 mars 1751, elle épousa au château de Monimes messire Dalesme de Rigoulène, écuyer seigneur de Charliat, fils de messire Pierre Dallesme, ci-devant trezorier de France et depuis chevalier d'honneur au présidial de Limoges. »

(7) Pour la famille Dalesme ou Alesme, voy. *Nobiliaire du Limousin*, I, 34.

(8) Léonard Barbou commet deux erreurs qui proviennent de la séparation des deux branches. Nous avons déja signalé d'autres erreurs, lors que les deux généalogies, rédigées par des membres de celle des Courières, parlent de la branche de Monimes. C'est le 28 mai 1754, et non en 1755, que Martial Barbou, épousa Marguerite Bourdeau, fille de Jean-Baptiste (et non de Martial) Bourdeau, négociant, et de Marguerite Garat. Et cependant Léonard figure parmi les personnes présentes à la cérémonie, qui étaient : Mme Valérie Farne, mère de Martial : M. Jean-Baptiste Bourdeau, père de l'épouse ; Messires Léonard Barbou, seigneur de Monimes, frère ; Melchior de Carbonnières, seigneur de Saint-Denis, beau-frère, et Léonard Bourdeau, négociant, cousin (Arch. comm. de Limoges, GG. 45).

Ces erreurs viennent aussi de ce que les rédacteurs du Livre de famille écrivaient quelquefois longtemps après l'événement.

Léonard Barbou. a épouzé Melle Bony de Lavergne (1) de St Omer. — Léonard BARBOU DE MONIMES.

Led[t] Gabriel Barbou, etant capitaine. a eté decoré en 1782 de la croix de St Louis (2).

En 1753 16 juin, j'ay épousé Melle Barbe de Feytiat (3), fille de Mr de Feytiat, tresorier de France et de Barbe de Marsac, dans l'église de St Michel des Lyons (4). Ma mere Valerie Farne m'a donné en m'établissant les terres de Monimes et Chasseneuil.

En 1750 19 decembre, j'avois eté recu tresorier de France au bureau des finances de Limoges. — Quatrième fils, Léonard BARBOU DE MONIMES.

(5)

*En 1758 10 avril, est née ma fille ainé Marie Valerie (Marguerite effacé), baptisée dans l'église de St-Pierre, a eté son parain son grand pere maternel Guilliaume de Marsac de La Chabroulie, et maraine Valerie Farne Barbou, sa grand mere. — L. BARBOU DE MONIMES. (6)

(1) Pour la famille Bony de Lavergne, voy. *Nobiliaire du Limousin*, I, 237.

(2) Cet alinéa a été ajouté postérieurement.

(3) Pour la famille Maledent de Feytiat, voy. *Nobiliaire du Limousin*, III, 142 et IV, 299.

(4) « Messire Leonard Barbou de Beaupeyrat, escuyer, seigneur de Monismes et Bessines, President Thresorier general de France au bureau des finances de la generalité de Limoges, fils de feu Monsieur Me Jean Barbou Descourières, vivant seigneur de Monimes et Bessines, Thresorier des ponts et chaussées, et de dame Valerie Farne, sa mère, agé de trente un ans, natif et demeurant sur la paroisse de St Pierre du Queyroix, d'une part, et entre Barbe Maledent de Feytiat, demoiselle, fille de Messire Pierre Maledent, chevalier, seigneur de Feytiat, President Thresorier general de France en la même generalité, et de dame Barbe Faulte de Marsac, ses pere et mere consentant, agée de dix huit ans..... La benediction nuptiale a eté donnée en presence de dame Valerie Farne, messire Pierre Maledent, chevalier, seigneur de Feytiat, president thresorier de France, dame Barbe Faulte de Feytiat, Monsieur François Barbou de Chasseneuil, Messire Guillaume Maledent de Feytiat fils, Monsieur Martial Barbou de Lavalette, Messire Jean-Ignace Maledent, écuyer, seigneur de Laborie et de Bort... ». (Arch. comm. de Limoges, GG. 121.)

(5) La 2e généalogie dit en parlant de Jean-Baptiste Barbou, jésuite : « Le 4 juin 1755 mourut Jean-Baptiste Barbou, jésuite, homme d'esprit, âgé de soixante-cinq ans. » — M. le chanoine Arbellot possède le manuscrit de l'un des sermons du P. Barbou. Ce sermon, daté de 1714, est un panégyrique du pape saint Pie V.

* Fol. 15, v°.

(6) Le registre de baptême est signé par Farne de Barbou, Faulte de Marsat, Ardant, vicaire de St Pierre. (Arch. comm. de Limoges, GG. 33.)

Léonard Barbou

En 1759 25 juillet, est née ma seconde fille, qui a été baptisée a St-Pierre, la paroisse ; elle a eu pour parain Mr Pierre Maledent de Feytiat, mon beau pere, et [pour marraine] Mme Marguerite Barbou de Lavalette [femme de Martial], ma belle sœur, et a été nommée Marguerite (1). — L. Barbou de Monimes.

En 1762 24 février, est né mon fils aîné qui a eté baptisé à St-Piere, la paroisse; il a eu pour parain Mr Joseph Barbou, mon frere, à Paris, et pour maraine Mme Barbe Maledent de Feytiat, ma belle mère, a eté nommé Joseph-Hugues (2). — L. Barbou de Monimes.

En 1763 18 septembre, est né mon second fils qui a été baptisé à St-Pierre ; il a eu pour parain M. Jean Maledent de Feytiat, mon beau frere, et pour maraine Mme Marie Barbou de Carbonniere, ma sœur ; a eté nommé Jean (3).

Na Cet enfant est mort à l'âge de quatr'ans et a été enterré dans ma chapelle de l'eglise de Bessines. — L. Barbou de Monimes.

En 1766 15 janvier, est né mon troisième fils qui a eté baptisé à St-Pierre ; il a eu pour parain M. Martial Barbou de Lavalette, mon frere, et pour maraine Mme de Montbron de Maledent, ma belle sœur ; et a eté nommé Martial Rhemy (4). — L. Barbou de Monimes.

En 1764 17 septembre, est mort[e] ma mère Mme Valerie Farne, et a eté enterée a St-Pierre (5), elle m'a institué son héritier huniversel, après avoir legué mes freres et sœurs tant de son bien que du bien paternel trante six mille livres à chacun. De plus elle a donné le fief des Courières (6) à mon frere Martial Barbou de Lavalette, et son domaine de Poulénat (7) a sa fille Francoise (Marguerite effacé) Barbou, mariée à Mr de Rigoulaine. - L. Barbou de Monimes.

(1) Parrain Pierre Maledent de Feytiat, président thresorier de France, marraine Marguerite Bourdeau de Barbou de Lavalette. (Arch. comm. de Limoges, GG. 33.)

(2) Joseph-Hugues-Martial, porté par Martial Barbou. (Arch. comm. de Limoges, GG. 33.)

(3) Jean-Baptiste ; parrain Jean-Baptiste Maledent de Feytiat, porté par Pierre Maledent, sgr de Feytiat, trésorier de France. (Arch. comm. de Limoges, GG. 33.)

(4) Parrain, Martial Barbou des Courières, marraine Mme Elisabeth Cherade de Montbron, épouse de M. Ignace de Maledent, seigneur de Feytiat, porté par Marie-Valérie Barbou de Monimes, sa sœur, qui n'a su signer de ce requise. (Arch. comm. de Limoges, GG. 33.)

(5) L'acte de décès est signé : Barbou de Monimes, Estienne de La Rivière, A. Lombardie, prêtre vic. de S. Pierre. (Archives comm. de Limoges, GG. 64).

(6) Paroisse d'Isle.

(7) Paroisse d'Eyjeaux.

Léonard Barbou. * En 1768 16 décembre, est né mon quatrième fils ; a été baptise dans l'église de St-Pierre par Mr Bonin, vicaire, a été parain Martial Goudin de la Borderie, son oncle, et maraine Mme Marguerite-Francoise Barbou de Rigoulaine, sa tante ; a eté nommé Martial (1). — L. Barbou de Monimes.

En 1770 21 avril, est née ma troisième fille, a eté baptisée en l'eglise de St-Pierre par Mr Lombardie, prestre ; a eté parain Joseph-Hugue, son frère ainé, et maraine Marie-Valerie, sa sœur aînée ; a eté nommée Marie-Valerie-Louise (2). — L. Barbou de Monimes.

En 1764, Mlle Dubois de Chamboursac est morte à la maison de Limoges, acablée de dettes, elle se trouvoit devoir a ma mère quinze mile livres et a différents particuliers cinq mile livres, il *(sic)* institua heritière Mme Valerie Farne, ma mere, laquelle succession consiste au *(sic)* fief de Chamboursac et d'une maison que j'ay vendu[e] a Mr Combas de Ligoure (3), rue du Clochez St Martial, cent louis, en tres mauvais état. — L. Barbou de Monimes.

Le 28e septembre 1771, il m'a été écris par un Mr Barbou, banquier a Amsterdam, qu'il etoit de la famille des Barbou etablis en Limousin (4). — L. Barbou de Monimes.

Le 15e may 1770, Mrs Dupin et moy, Leonard Barbou de Monimes, se sont rendus à Paris pour transiger avec les sindics et directeurs des droits des creanciers des srs Dandrezel, ce qui a était fait par transaction du 2e aoust 1770, signée Le Gras et Tovennit, nres à Paris, homologuée au parlement le 7e aoust 1770. Ainsi qu'avec Mlle Dandrezel, par contract de vente passé par de Lage, nre à Paris le 12e octobre 1770, et ce pour les terres de Chasseneuil et Leslezes. — Leond Barbou de Monimes.

Le 1er decembre 1774, j'ay obtenu des provisions a la charge de

* Fol. 16, ro.

(1) « Fils de Messire Léonard Barbou, chevalier, seigneur de Monimes. Chasseneuil et autres lieux, président trésorier général de France au bureau de la généralité, et de dame Barbe Maledent de Feytiat, parrain Messire Martial Goudin, écuyer, seigneur de La Borderie, marraine Marguerite-Françoise Barbou, épouse de Messire Jean Dalesme, écuyer, seigneur de Rigoulesne. (Arch. comm. de Limoges, GG. 33.)

(2) Arch. comm. de Limoges, GG. 33.

(3) Me Charles de Chastaignac de Combard « chevalier, seigneur de Ligoure, Sussac et autres lieux, demeurant à Limoges (Leroux, *Inv. des Arch. hospitalières de Limoges*, B. 498.)

(4) Peut-être descend-il de Nicolas Barbou, imprimeur à Paris de 1530 à 1542 ?

conseiller secretaire maison couronne de France, en la chancellerie etablie à la Cour des Aides de Bordeaux, apres avoir eté tresorier de France au burcau de Limoges pendant vingt trois ans et obtenu la veterance. Léonard Barbou.

Le 19 decembre 1774, j'ay eté installé dans lad^te charge par Mr Roulhac, lieutenant general à Limoges, par ordonnance de Monsg^r Gui de Mirosmenil, chancellier de France et garde des sceaux de France.

Le 3 janvier 1775, j'ay été installé dans lad^te charge a la Cour des aides de Bordeaux et l'enregistrement en a été fait au bureau des finances de la meme generalité le 29e may 1775. — Len^d Barbou de Monimes.

En 1774, j'ay vendu mes trois domaines (1) dans la paroisse de St Jouvent au s^r Lavergne dit Fissot, moyennant la somme de vingt quatre mile livres. — L. Barbou de Monimes.

Le 13 janvier 1782, j'ay marié ma fille aînée, Marie Valerie Barbou de Monimes, avec Mr Dalbiat, fils de Mr Dalbiac, seig^r de Mardaloux (2), chevalier de St Louis, restant dans son château, paroisse de St Martin le Vieux près la ville d'Aixe. Je luy donne pour dot, tant de mon chef que de celuy de sa mere, vingt huict mile livres. — L. Barbou de Monimes.

(3)* Le 10 juin 1782, est mort à Limoges, en son hôtel, rue Manigne, mon pere, Leonard Barbou de Monimes, agé d'environ 60 ans (4). Il m'a institué heritier universel, en acquittant la legitime de mes cinq frères et sœurs, montants pour chaqu'un 22,000 ll. (5). — Barbou de Monimes fils ainé, garde du corps C^e de Villeroy. Joseph-Hugues Barbou.

(1) Ces trois domaines se nommaient : Lacaud, le Got et La Valette.

(2) Pour la famille d'Albiac, voy. *Nobiliaire du Limousin*, III, 186.

* Fol. 16, v^o.

(3) Les treize lignes du verso du feuillet 16 sont de la main de Joseph-Hugues Barbou de Monimes, l'aîné des fils de Léonard Barbou de Monimes, qui a été le dernier imprimeur-libraire de ce nom à Paris.

(4) L'acte de décès porte : « Messire Léonard Barbou, écuyer, seigneur de Monimes et autres lieux, habitant rue Manigne. » (Arch. comm. de Limoges, GG. 65).

(5) La 2e généalogie dit au sujet de Léonard Barbou de Monimes : « 4e fils de Valérie Farne veuve et héritière de son mary et de Jean, leur fils aîné. Sur la déclaration que lui fit François de Chasseneuil devenu son aîné qu'il ne voulait pas se marier, elle maria Leonard et lui constitua sur le contract la terre de Chasseneuil sans réserve et celle de Monimes generalement, mais avec reserve à elle 1° de 50,000 ll. de tous les blés qui étaient lors dans les greniers de Monimes, de 200 sestiers, mesure

Joseph-Hugues Barbou.

Vers le 12 mars 1786, s'est mariée Marie-Valerie-Louise, ma troisième sœur, avec messire N. N. Petiot de Taillac (1). — Joseph-Hugues BARBOU DE MONIMES.

Même année, mes deux frères cadets, Martial [et Martial-Rémy] sont entrés au service en qualité de gardes du corps du Roy, dans la C^e de Luxembourg. — BARBOU DE MONIMES (2).

---

de Limoges, qu'il seroit tenu de lui livrer tous les ans à Limoges, de tous les arrérages dus sur laditte terre, laquelle est reversible à elle si led. son fils mouroit avant elle sans hoirs, et sustituer a celuy qu'elle nommera à sa succession au cas qu'il laissa des hoirs, mais qui viendra à mourir sans avoir atteint l'âge de 25 ans ou sans estre marié avant cet âge, suivant le contrat du 14 juin 1753. A Bardy n^re royal à Limoges.

» Il étoit tresorier de France de Limoges et tresorier général des ponts et chaussées du Limousin quand il épousa, le 18 juin 1753, d^elle Malledent de Feytiat, fille de noble messire Malledent de Feytiat et de d^elle de Marzac de la Chabroulie ; a porté en dot son épouse 35,000 ll., savoir 25,000 ll. payable dans peu, 2,000 ll. payable dans deux ans et 2,000 ll. du chef de M. de Marzac, son aïeul maternel, et 6,000 ll. du chef de sa mere ; les deux derniers articles payables après leur mort ; le tout reversible à eux si elle decedoit sans enfants, hormis 8,000 ll. dont elle aura en tout événement la libre disposition. Ce mariage contracté et célébré à Limoges, à 2 heures après minuit, dans St Michel à Limoges, par M. Ardent, cousin germain de l'époux, ne fut consommé qu'au château de Monimes où toute la nopce se rendy. Il y fut bien troublé par la maladie de l'aîné, François de Chasseneuil, tombé malade de pleurésie le 21 juin, feste du précieux corps de J., dont il mourut le premier juillet, agé de 31 [ans], et fut enteré dans l'église de Bessine dans le caveau du Mis de Razès, sous la chapelle des seigneurs de Monimes, laissant sa mère héritière. »

(1) Pour la famille Petiot de Taillac, voy. *Nobiliaire du Limousin*, III, 319, et IV, 534.

(2) Huit feuillets blancs; au verso du dernier, un compte de blanchisseuse : « 24 linceul, 5 rouches, 11 napes fines, 67 serviettes groce, 27 fines, 16 mouchoirs, 16 coiffe* ou cornette, 13 coiffette manche, 2 petites bandes, 3 liens ».

* Ce compte de blanchisseuse, qui remonte à la fin du siècle dernier, nous fortifie dans l'idée que le *barbichet*, cette gracieuse coiffure de nos paysannes limousines, n'a pris la forme que nous lui voyons aujourd'hui, c'est-à-dire les grandes ailes de dentelle, que depuis la Révolution. La coiffe était plate primitivement et ressemblait à la coiffure actuelle des femmes des environs d'Eymoutiers.

Le Livre de raison ne contient pas de mention se rapportant à l'histoire générale de la France. Nous y relevons cependant la date de l'arrivée d'Henri IV à Limoges, événement qui eut un grand retentissement dans la province. Ce fut bien, comme le disent les *Registres consulaires de Limoges* et les autres documents, le 14 octobre 1605 : Péronne Guibert, femme d'Antoine Barbou, naquit la veille (1).

On trouve un plus grand nombre de faits se rapportant à l'histoire de Limoges, et ces indications sont d'autant plus précieuses à recueillir que les *Registres consulaires* présentent une lacune entre les années 1581 et 1592. Imitant la prudence des consuls, Hugues Barbou ne nous apprend rien sur les troubles de la Ligue, bien qu'il soit très lié avec l'un des meneurs, Gadaud (2), dont le nom revient plusieurs fois sous sa plume.

La peste, qui sévissait déjà dans plusieurs villes de France en 1581, avait amené les consuls de cette année à prendre des mesures préventives. Elle se déclara à Limoges pendant l'été de 1585, ce qui força Hugues Barbou de se retirer à Solignac, avec sa famille, chez un de ses amis, Jean Blondeau, où il resta du 25 juillet jusqu'à la Noël. Pendant l'été de 1586, le fléau exerça de nouveaux ravages, mais il semble que la durée de l'épidémie fut moins longue; Hugues Barbou et les siens se retirèrent au Majude, près de Panazol, chez l'élu Jean Biais, leur oncle maternel, et ils y restèrent du 4 août au 1er novembre.

En 1631, lors de la grande peste qui fit tant de victimes dans toute la province et à Limoges en particulier, nous voyons Martial Barbou se retirer dès le 3 mai avec sa famille à Solignac, chez son beau-frère, Martial Plaignard; mais le mal gagnant cette petite ville, où il perd un de ses enfants, il est forcé de se réfugier le 3 juin aux Allois, à quinze kilomètres de Limoges, chez son autre beau-frère le juge Léonard Chenaud, où il reste jusqu'en décembre d'après son *Livre*, jusqu'au 31 décembre d'après les deux généalogies.

En 1587, Hugues Barbou est élu collecteur « par la voix du peuple »; le 1er juin 1589, les douze consuls le nomment capitaine de la milice pour le canton de Ferrerie. Il est de nouveau choisi comme capitaine du même canton le 1er décembre 1592, et six jours après il est nommé consul pour le canton du Clocher.

(1) Voyez ci-dessus, p. 138.

(2) Voy. Louis Guibert, *La Ligue à Limoges*, à la suite du tome III des *Registres consulaires*.

En 1594, il fut désigné comme administrateur ou baile de l'hôpital Saint-Gérald, ayant pour collègues : le trésorier général Jean Mauple, sire Jean Poilevé, avocat, et Jean Renaudin dit le Bureau ; il fut en charge en 1596. Il avait donc parcouru toute la hiérarchie des honneurs municipaux.

Toutes ces indications, sauf celle de la nomination de consul, ne se trouvent pas dans le tome III des *Registres consulaires* (1) : ceux-ci sont encore muets sur la nomination des officiers de la milice en 1594. Hugues Barbou consigne que son fils Jacques a été nommé capitaine, ayant pour lieutenant Psalmet Faute. A cette date, les consuls prenaient leurs précautions contre les surprises des ligueurs. Les *Registres* nous disent qu'ils envoyèrent un capitaine et dix soldats pour garder le château d'Isle, résidence de l'évêque, et ils entretinrent une garde de cent arquebusiers aux frais de la ville (2).

Le nom de Hugues Barbou figure dans la délibération de ville du 1er janvier 1598 parmi ceux des habitants de Limoges qui offrirent une somme pour l'érection du collège des Jésuites : « Hugues Barbou, imprimeur, 20 écus ». Nous y trouvons aussi celui de son confrère « Michel Lemoyne, imprimeur, 10 écus » (3).

Il fallait que Hugues Barbou, qui n'était pas de Limoges, eût donné à ses concitoyens une haute idée de son mérite, de sa loyauté et de son honorabilité pour être nommé consul. Il est vrai que toutes les personnes de son entourage occupaient des fonctions municipales. Dans ses *Premières œuvres poétiques* (4) Joachim Blanchon lui a consacré, comme aux personnes les plus marquantes de la ville, le sonnet suivant, qui n'est point de ses plus mauvais :

AV S. HVGVES BARBOV
DE L'IMPRIMERIE

Dans le fleuve d'Obly toute chose s'enfonce;
La Parque ameine tout aux ombreux Monuments
Et le Temps fauche tout par divers mouvementz,
Fors la Vertu, et l'Art dont la Vertu s'annonce.

(1) *Registres consulaires*, III, 2.

(2) *Ibid.*, p 24.

(3) A. Leroux, *Invent. des arch. dép.*, série D, fonds de l'ancien Collège de Limoges, D. 9, 10. — *Bull. de la soc. arch du Lim.*, I, 107-115. — Laforest, *Limoges au* XVIIe *siècle*, p. 595.

(4) Les premières œuvres poétiques de Joachim Blanchon. — *A Paris, Pour Thomas Perier...* 1584, in-12, p. 286. Sur Joachim Blanchon, voy. A. Du Boys et abbé Arbellot, *Biogr. des hommes illustres du Limousin*, p. 72.

L'utile Imprimerie inventée à Magonce
Par l'heureux GVTEMBERG, Perle des Allemandz,
L'ymage et Miroir de tous les Ornemens,
Et du Jour éternel la Lumière et le Nonce,

Par qui le Généreux, le Docte, et le Scavant,
Arrachés du Tombeau, vont leur Ame avivant,
Et la vive clarté n'est d'ombrage perie ;

Par qui l'homme, BARBOV, n'est jamais le buttin
De la Mort, ny du Temps, du Sort ou du Destin,
Car l'Immortalité naist de l'IMPRIMERIE.

Les successeurs de Hugues Barbou font peu parler d'eux jusqu'à Pierre, qui achète une charge de conseiller du roi en 1679 et acquiert en 1709 le fief des Courrières. Nous le voyons capitaine de la milice pour le canton de Lansecot en 1662, et pour le canton de Ferrerie en 1678 (1). Il est nommé consul en 1702 (2) et administrateur de l'Hôpital en 1707 (3). En 1709, il fut désigné comme cavalier pour accompagner un convoi de grains (4).

Son fils Jean II lui succéda dans sa charge et acquit le marquisat de Monimes en 1734. Comme son père, il s'intéressa, aux affaires de la commune ; il fit partie des assemblées de ville de 1719, 1722, 1729, 1730 (5) et fut nommé consul en 1725 (6), administrateur de l'hôpital en 1731 (7).

Jean III, l'aîné des fils de Jean II, était officier du vol ou de la grande fauconnerie du roi. C'était un titre qui lui permettait d'accompagner le roi dans les cérémonies solennelles et qui n'était accordé qu'aux personnes ayant fourni des preuves de noblesse.

Léonard Barbou, son frère, s'étend complaisamment sur sa nomination et son installation comme trésorier de France, charge qu'il avait achetée le 19 décembre 1750; il indique le jour où il obtint ses provisions à la charge de conseiller du roi, après avoir obtenu la vétérance comme trésorier de France (1er décembre 1774); le jour de son installation dans sa nouvelle charge à Limoges (19 décembre 1774), puis à Clermont (3 janvier 1775) et enfin le jour où l'enregistrement en a été fait au bureau des finances de la généra-

(1) *Registres consulaires*, t. IV, p. 6 et 42.
(2) *Ibid*, p. 146 et 156.
(3) *Ibid.*, p. 181.
(4) *Ibid.*, p. 190.
(5) *Ibid.*, p. 274, 277, 278, 296, 345, 349, 351.
(6) *Ibid.*, p. 319 à 332.
(7) *Ibid.*, p. 375.

lité (29 mai 1775); tout ce cérémonial tient presque une page du Livre de raison (1).

Martial II, sixième fils de Jean III, greffier en chef de l'élection et trésorier des ponts et chaussées, s'est aussi mêlé aux affaires communales. Il fut administrateur de l'hôpital de 1781 à 1784 (2), et son nom figure parmi ceux des échevins sur les plaques commémoratives qui furent placées en 1783 sur la fontaine Dauphine et à l'entrée de la place d'Orsay (3).

Quelques-uns des Barbou ont occupé des fonctions publiques sans cesser pour cela d'exercer leur profession d'imprimeur, tels sont : Pierre, Jean II et Martial II, qui étaient trésorier des ponts et chaussées et greffier en chef de l'élection.

Au physique, s'il faut en croire, la deuxième généalogie, les Barbou étaient « grands, maigres, jolis de figure, pleins de feu et d'esprit. » Cette observation indique bien l'origine féminine de cette généalogie.

Au moral, ils nous apparaissent comme des hommes honnêtes, très soucieux d'élever convenablement leur famille, pieux et charitables.

Au XVIIIe siècle, si la famille se départit de ses habitudes simples, modestes, économes, c'est que la fortune lui a souri. Les impressions des classiques pour tous les Collèges de Jésuites de la province de Guyenne lui ont permis de faire de nombreuses acquisitions. Après le fief des Courières, les Barbou ont acquis la seigneurie de Monimes, Chasseneuil, etc.; ils se sont alliés avec des familles enrichies, dont les membres avaient déjà abandonné le commerce pour entrer dans la magistrature ou les finances. Presque toutes nos familles bourgeoises achetaient alors des charges qui leur donnaient les prérogatives de la noblesse. Comment les Barbou n'en auraient-ils pas fait autant, après leurs alliances avec les des Flottes, Blondeau, Mailhard de La Couture, Maledent de Feytiat, Dalesme de Rigoulène, Lajoumard, dont les membres étaient trésoriers généraux des finances.

(1) Nous donnons à l'appendice le détail de l'acquisition d'une charge de trésorier des finances, d'après le Livre de raison des Mailhard de la Couture, alliés avec les Barbou. Cette charge coûtait 45,000 livres à cette époque.

(2) *Invent. des Arch. hospit*, C. 16 et E. 1.

(3) « MM. Louis Naurissart, maire ; Louis-Joseph Étienne, lieutenant de maire; Joseph-Jacques Juge, Jean Tanchon, Martial Barbou et Joseph Fournier, échevins. » *Feuille hebdomadaire de la Généralité de Limoges*, 1783, p. 178.

Pierre Barbou, « marchand à Limoges », faisait, le 27 février 1699, enregistrer ses armes dans l'Armorial général (Registre coté Limoges, Ier, n° 160) et payait les droits réglés par les tarif et arrêt du Conseil du 20 novembre 1696 (1) Ses armes sont la reproduction fidèle de la marque d'imprimeur adoptée par ses ancêtres cent ans auparavant : *d'azur au dextrochère de carnation, vêtu d'argent, tenant une plume et un épi d'orge d'or, surmontés d'un croissant d'or*. Devise : *Meta laboris honor*.

Pierre Barbou devait bénéficier quelques années plus tard de l'édit d'octobre 1704 (2), car il avait acheté la charge de conseiller du roi, trésorier des ponts et chaussées depuis 1679. L'édit en question accordait aux officiers des finances ayant plus de vingt ans de service ou qui mouraient dans l'exercice de leur charge, la dispense d'un degré de service pour acquérir le titre de noblesse pour eux et leur postérité. Tous les cinq ans, lorsque les doyen et sous doyen du corps étaient déjà revêtus de la noblesse, la compagnie nommait à la pluralité des voix deux de ses membres, appelés à jouir du bénéfice de l'édit. Du reste, Pierre Barbou acheta en 1708 le fief noble des Courières, comme on le verra plus loin.

Les sentiments de piété de la famille se manifestent plusieurs fois dans les documents sur lesquels nous nous appuyons; surtout dans les mentions de décès.

En 1686, Jeanne Maillard, femme de Pierre Barbou, termine ainsi son traité avec Isabelle Vauzelle, veuve de Charbounier-Pachi, imprimeur (3) : « Je promets tous les ans de faire dire une » messe devant le Saint Crucifix des Carmes des Arènes pour » rendre à Dieu mes reconnaissances. »

En 1742, Jean Barbou de Monimes meurt dans de grands sentiments de piété ; comme ses ascendants ou descendants, il laisse une somme pour des services annuels et des messes.

En 1749, Valérie Farne, dans son projet de testament, attribue une somme pour faire « du linge nécessaire aux pauvres de l'hôpital

(1) On sait que l'arrrêt en question n'avait d'autre but que de faire entrer de l'argent dans les caisses de l'Etat. Les droits s'élevaient à 6,000 livres environ.

Plusieurs membres de la famille Barbou possèdent le brevet en question. Nous donnons en Appendice celui qui nous a été communiqué par M. Marc Barbou des Courières. (V. *Nobiliaire*, I, deuxième éd., 538).

(2) Dans une pièce de procédure de 1708, Pierre Barbou est désigné comme « conseiller du roi, trésorier des ponts et chaussées de la Généralité ». Archives départementales, E. 6074 du classement provisoire.

(3) Nous reparlerons plus loin de ce traité, qui contient en même temps un contrat d'apprentissage, au chapitre des Barbou de Limoges.

général et notamment des chemises, pour des linceuls et pour un habit complet destiné au pauvre qui occupera la place fondée à l'hôpital, par Jean, son fils aîné; plus une somme pour être distribuée aux pauvres de la paroisse de Saint-Pierre-du-Queyroix, surtout aux pauvres honteux de cette paroisse (1). »

En 1751, Jean Barbou, libraire à Paris, lègue 1,000 livres aux pauvres de la paroisse de Saint-Benoît.

En 1780, Léonard Barbou veut qu'il soit délivré, après sa mort, à l'archiprêtre de Bessines, cent setiers de seigle, mesure de Bessines, pour être par lui distribués aux pauvres de la paroisse dans les deux premières années de son décès, à raison de cinquante setiers par année; il veut que l'on délivre aussi, au curé de Saint-Pardoux, cinquante setiers de seigle, même mesure, pour être par lui distribués aux pauvres de l'enclave de Monimes dans sa paroisse, à raison de vingt-cinq setiers par année (2).

Pour confirmer une observation faite par M. Louis Guibert (3) les enfants destinés à l'état ecclésiastique ou monastique n'étaient nullement considérés comme sacrifiés. Ainsi, à une époque assez rapprochée de la nôtre, où la ferveur religieuse avait un peu diminué, c'était l'aîné que, dans quelques familles, l'on consacrait à Dieu de préférence. Dans la famille Barbou, l'aîné des enfants de Pierre entre dans la compagnie de Jésus en 1696; le fils aîné de Jean-Benoît, frère de Pierre, entre dans les ordres en 1724 (4). Il en est de même pour le fils aîné de Catherine Barbou, épouse de Françoise Ardent.

Les sentiments de charité, inséparables des sentiments religieux, se retrouvent aussi dans cette famille. Les Barbou payaient non seulement de leur bourse, mais encore de leur personne, leur dette envers les pauvres.

(1) Papiers de famille communiqués par M. Prosper Barbou des Courières.

(2) Archives départementales, E, 695 du class. provisoire.

(3) Louis Guibert, *La famille limousine d'autrefois*, p. 20.

(4) Dans les « Mémoriaux des visites pastorales de Mgr d'Argentré, 1762-1765 » publiés par M. Leroux, dans ses *Chartes, Chroniques et Mémoriaux*, on lit (p. 372-373) : « Rancon. M. Jean-Charles Barbou, prêtre en 1724, curé en 1734, grand homme de riche figure, peu zélé, sa santé est altérée; il devient pesant et paraît menacé d'une attaque d'apoplexie... » C'est ce même Barbou qui avait été vicaire à Saint-Pierre de 1719 à 1734.

Il avait pour vicaire à Rancon, M. Vincent Bonnin de Lavautbois, prêtre en 1765, qui devint plus tard curé de Rancon et dont la nièce épousa en 1785, Léonard Barbou des Courières.

Hugues Barbou fut administrateur de l'hôpital de 1594 à 1596 (1) comme nous l'avons vu plus haut.

Les autres membres de la famille qui occupèrent les fonctions d'administrateurs sont :

Pierre, de 1707 à 1711 (2).

Jean II des Courières, puis de Monimes, de 1731 à 1735 (3).

Martial Barbou des Courières, son fils, de 1781 au 12 mai 1784, date de sa mort (4).

Léonard Barbou des Courières, fils du précédent, de 1791 à 1793 (5).

Jean III de Monimes, légua en 1742, à l'Hôpital, la somme de 10,000 l. pour fonder un lit à la désignation de la famille. Celle-ci devait choisir de préférence parmi les ouvriers imprimeurs (6).

Enfin nous trouvons dans l'ordre de Saint-Alexis, spécialement chargé du soin des malades de l'hôpital, deux religieuse du nom de Barbou (7).

Les actes de la vie de famille, naissances, mariages, décès, tiennent, comme nous l'avons dit, la plus grande place dans le Livre de raison des Barbou. Ces actes, simples et modestes au début, revêtent au dernier siècle un caractère de splendeur qui n'est que le reflet de la prospérité de la maison.

Les ménages étaient plus nombreux autrefois qu'aujourd'hui. Les Barbou, comme on peut le voir par le tableau généalogique, ont eu beaucoup d'enfants. L'un deux, Martial, en eut jusqu'à vingt-six,

(1) *Inventaires des Archives hospitalières de Limoges*, B. 221 : II E. 5. E. 1.

(2) *Registres consulaires*, IV, 181.

(3) *Ibid.*, IV, 375.

(4) *Ibid.*, C. 16 et E. 1.

(5) *Ibid.*, E. 1.

(6) *Ibid.*, E. 1.—C'est, avec la fondation bien connue du serrurier Tindareau au dernier siècle, une des rares fondations charitables ayant un caractère professionnel dont la trace nous ait été conservée. (Note de M. Guibert).

(7) *Ibid.*, F. 28. « Sœur Thérèse Barbou de la Présentation, fille de M. Benoit Barbou, bourgeois et marchand, et de dame Antoinette Teiller [ou Teulier], née à Limoges, paroisse de Saint-Pierre-du-Queiroix, à pris l'habit le 10 fevrier 1765 et fait ses vœux le 17 mai 1767. Décédée le 2 novembre 1814. Registre de vêture, conservé au couvent de Saint-Alexis.

Sœur Saint-Vincent, Gabrielle Barbou, née à Limoges le 11 décembre 1865, fille de M. Charles Barbou des Courrières et de Mlle Blanche de La Bachellerie, a pris l'habit à Saint-Alexis le 10 février 1892.

Nous devons cette note à l'obligeance de M. le chanoine Arbellot.

presque tous morts en bas âge. Ce qui a fait dire à l'auteur de la 2e généalogie que la date de la mort de Péronne Guibert ne méritait guère d'être conservée « à cause de sa stérile fécondité ».

Les mentions de baptême sont rédigées de la même manière que dans les autres livres de raison connus. Dès qu'une naissance se produit, le père de famille indique sur son Livre, le jour, la date et l'heure de l'événement, les noms des parrains, l'église et quelquefois le prêtre qui préside à la cérémonie.

Le baptême a lieu presque aussitôt après la naissance, souvent dans la même journée et dans la maison lorsque l'enfant n'est pas venu à terme ou que sa vie est en péril. Quelquefois le père porte lui-même l'enfant à l'église et la cérémonie se fait généralement le soir. Antoine Barbou (1622-1650), celui qui a eu vingt-six enfants, inscrit avec joie sur son *Livre* que « tous ont esté par la grâce de Dieu baptisés et portés à l'église ». Les parrain et marraine sont désignés avec soin, car on attache une grande importance à ce rôle de protecteur de l'enfant, de père spirituel. Ceux-ci sont choisis parmi les parents du père et de la mère, en commençant par les ascendants. Quelquefois le parrain est pris parmi les personnes influentes avec lesquelles on a des relations ou que l'on désire rattacher ainsi à la famille par des liens plus intimes, comme cela se fait de nos jours.

Ainsi Jean Barbou choisit ses parrain et marraine parmi les imprimeurs de Lyon pour lesquels il travaille : Hugues de La Porte et la veuve de François Fradin (1538).

Hugues Barbou prend pour marraines la femme du notaire André Montaudon et la femme de Jean Pénicaut, avocat, avec les quels il a des relations d'affaires.

Jean Barbou, en 1723, prend pour marraine de son cinquième fils, la femme de M. Croisier, receveur des décimes, fonctionnaire avec lequel il avait des intérêts à débattre comme imprimeur de l'Intendance. C'est pour le même motif que M. Dupin, secrétaire de M. de Tourny, intendant, est le parrain de sa troisième fille. Le même choisit pour parrain de son septième fils, en 1729, Mgr Charpin de Genetines, évêque de Limoges. On sait qu'il était imprimeur de l'évêché.

Le prêtre qui devait procéder au baptême était autant que possible choisi parmi les parents ou les alliés. Cette indication est excellente, en ce qu'elle permet de connaitre les noms de plusieurs prêtres. Parmi les parents nous trouvons l'abbé Jean-Charles Barbou, fils de Jean-Benoit et de Jeanne Senemaud ; l'abbé Pierre Ardant, fils de François Ardant et de Catherine Barbou ; les abbés Gui-

tard, Farne, Gadaud, de Voyon et de Bonnefond. Nous donnons en note les noms des autres prêtres (1).

Les mariages se font simplement au début. Les alliances ont lieu avec des familles de commerçants honorables et aisés. Mais après 1740, alors que les Barbou sont devenus seigneurs de Monimes, les cérémonies se font avec un véritable apparat. Elles ont lieu au milieu de la nuit, dans la chapelle du château de Monimes où tout le monde se transporte. C'est même dans un de ces voyages de noces nocturnes que François Barbou est pris d'une pleurésie, à laquelle il succombe un mois après.

Les quatre gendres de Jacques Barbou au XVIIe siècle, les bourgeois Simon Poncet, Jean Buesly, Jean Boutaudon et Léonard Chenaud, sont de petites gens à côté des gendres de Jean II Barbou de Monimes : Messire Melchior de Carbonnière, seigneur de Saint-Denis et de Monijeoffre, écuyer, et Messire Dalesme, seigneur de Rigoulène. Léonard, son fils, a pour gendres : Messire d'Albiac, seigneur de Mardaloux, écuyer, chevalier de St. Louis; de Maurensanne et Petiot, seigneur de Taillac (2).

Contrairement à l'observation faite par M. Guibert pour d'autres familles, on ne trouve pas de seconds mariages chez les Barbou. Les veufs et les veuves restent fidèles à leur première union.

Le Livre de raison permet de constater ce que M. Louis Guibert a si bien fait ressortir dans *La famille limousine d'autrefois d'après les testaments et la coutume*, l'étendue de l'autorité du père de famille. Conformément à l'esprit de la *Coutume du Château*, « le père disposé en maître absolu du patrimoine; c'est lui qui reçoit la dot de ses belles-filles, dans les délais fixés par les contrats de mariage ».

Au commencement du XVIIe siècle, comme aujourd'hui, la dot, est partie en espèces et partie en nature. Les quatre filles de Jacques Barbou reçoivent : la première, 1000 l., 2 robes, 2 cottes

(1) St. Michel-des-Lions : Jérome Blanchard (1601) ; François Boisverd (1623); Le Fouladour (1624-1627) ; Siméon Guitard (1645-1648) ; Marchandon (1655) ; Farne (1683); Renaudin (1685); Texier (1686-1690) ; Gadaut (1688-1693) ; Chabrol (1717) ; Reculet (1719) ;

St. Pierre-du-Queyroix : de St.-Martin (1726) ; Barbou (1729-1734) ; Ardant (1755-1757) Ventenat (1758) ; Lombardie (1730-1770); Bonin (1768).

(2) Tous ces gendres, sauf de Maurensannes, figurent dans la liste des gentilshommes qui ont voté aux Etats généraux de 1789 (*Nobiliaire*, IV, p. 667 et suiv.)

et 2 chaperons, plus un coffre garni, contenant son trousseau apparemment; les seconde et troisième, 1200 l., 3 robes, 3 cottes et 3 chaperons et le coffre garni, enfin la quatrième, 1400 l. et ses habits de fille. Il semble que la première est bien moins partagée que les autres, sans que nous puissions en dire le motif.

Cette énumération nous montre le costume de nos dames limousines de 1606 à 1618. Malgré les supplications de Charles VII, lors de son passage à Limoges, nos grand'mères avaient conservé le chaperon, cette coiffure affreuse, mais modeste, que saint Antoine de Padoue ou le dominicain Pierre Cellani leur recommandait au XIIIe siècle. Le reste du costume était à l'avenant, car on sait que la cotte était le vêtement ample, sans manche, que l'on mettait par dessus la robe. Elle se confondit plus tard avec la mante que nous voyons figurer sur quelques-uns de nos émaux limousins et que les femmes de nos campagnes portent encore aujourd'hui (1).

Le 20 juin 1647, la dot de Catherine Guitard, future épouse de Martial Barbou, est ainsi constituée : 4,000 l. et 300 l. d'habits lorsqu'elle prendra l'habit de femme. Trois ans après, le 3 avril 1650, Catherine change son habit de fille contre son habit de femme et son beau-père touche les 300 l. d'habits. Nous ne nous expliquions pas cet intervalle de trois ans entre le contrat et le changement d'habits : d'après l'avis de M. Louis Guibert, qui en a rencontré d'autres exemples, le contrat dut précéder de ce laps de temps la célébration du mariage.

Le chiffre de la dot augmente au fur et à mesure que la fortune de la famille s'accroît. En 1748, lorsque Jean III Barbou marie sa fille Marie avec Melchior de Carbonnières, il lui donne en dot 36,000 l. On est loin des 1000 l. données à Marie Barbou en 1606, mais on pouvait bien faire un sacrifice en faveur du premier écuyer entrant dans la famille (2).

Comme aujourd'hui, la longévité était plus grande chez les femmes que chez les hommes. Mais lorsque la mort venait frapper le chef de la famille, sa veuve se montrait à la hauteur de ce terrible événement : elle élevait ses enfants et gérait ses affaires avec une prudence, une sagesse et une habileté auxquelles le Livre de raison et les généalogies rendent hommage.

Jeannette des Flottes, épouse de Jacques Barbou, perd son mari

(1) Voy. Louis Guibert, *La famille limousine d'autrefois*, p. 60.

(2) Les contrats indiquent quelques noms de notaire que l'on connaissait déjà par les Livres de raisons publiés. Nous relevons ceux de : Martin, 1568; Albert Montaudon et Boulesteix, 1568; Albin, 1586; Noailher, 1647; Lorcornet, 1650; Belut, 1736, 1742; Estienne, 1741; Bardi, 1745, 1753; d'Auriac, 1750.

en 1605. Elle avait cinq enfants, un garçon et quatre filles. Elle administre seule la maison jusqu'en 1621 et dans cet intervalle elle marie tous ses enfants ;

Péronne Guibert, épouse d'Antoine Barbou, perd son mari en 1652 : elle gère la maison jusqu'en 1658 avec son fils Martial, qui était majeur depuis 1648;

Catherine Guitard, épouse de Martial Barbou, perd son mari en 1680 et elle se trouve à la tête de la maison jusqu'en 1686, bien que Pierre, l'aîné de ses fils, soit majeur depuis 1678.

Jeanne Mailhard, qui perdit son mari Pierre Barbou en 1714, administre la maison jusqu'en 1717 : « C'était une femme forte, » pleine de charité et d'une grande conduite, à laquelle ses succes- » seurs sont redevables en bonne partie de leur prospérité », nous dit la 2e généalogie.

Valérie Farne perdit son mari Jean II en 1736; elle avait eu onze enfants dont dix étaient vivants à la mort de leur père. Elle administra seule la maison jusqu'en 1750, date où elle céda l'imprimerie à Martial son sixième fils. Elle s'aida beaucoup des conseils de son fils aîné Jean-Baptiste, de la Société de Jésus.

Les mentions de décès sont presque toujours accompagnées d'une pensée pieuse et élevée. « Que Dieu l'absolve !» écrit Jeannette des Flottes en relatant la mort de son beau père, de sa belle-mère et de son mari. « Que Dieu ait son âme en son saint Paradis !» écrit Pierre Barbou en consignant la mort de son beau-frère, Martial Lafosse.

Dans les 1re et 2e généalogies, les mentions de décès sont de véritables oraisons funèbres, dans lesquelles les auteurs rappellent les qualités et les bonnes actions des défunts.

Le premier décès inscrit sur le Livre est celui d'Anne Barbou, fille aînée de Hugues (juillet 1569), bientôt suivi par celui d'Isaac Arnoullet, jeune fils de Denise Barbou et de Balthazar Arnoullet, imprimeur à Lyon, que son oncle Hugues avait amené à Limoges. On sait qu'il était autrefois dans les habitudes de dépayser les enfants et de les envoyer dans la famille d'un correspondant pour continuer leurs études ou se former au commerce (1). Mais il semble qu'un autre sentiment fait agir les familles qui envoient leurs enfants chez un de leurs membres habitant au loin. Les enfants servaient de trait d'union entre ceux que les nécessités des affaires ou les obligations de la famille forçaient de s'expatrier. On reportait sur eux toute l'affection que l'on avait pour leurs parents absents. De leur côté, les enfants, mieux garantis contre les faiblesses ou les gateries du père et de la mère, devenaient plus soumis et plus respectueux, et leur affection pour leurs auteurs

(1) JUGE, *Changements survenus dans les mœurs des habitants de Limoges depuis une cinquantaine d'années*, 2e éd. — Limoges, Bargeas, 1817, in-8.

s'augmentait par la distance qui les en séparait. Nous aurons l'occasion de reparler de l'éloignement des enfants au sujet de Jean Barbou, de Paris, qui pendant la première moitié du XVIIIe siècle reçut chez lui ses frères et ses neveux, pour les faire élever et leur apprendre la librairie.

La famille n'a pas encore *ses tombeaux* en 1601, date du décès de Jeanne Barbou, et cette pensée devait préoccuper Hugues Barbou, car le Livre nous dit que quatre jours avant de tomber malade, et il est resté quatre ans alité, il a fait « mettre et acheter la pierre du tombeau, qui lui revenait à dix livres ». C'est là que sauf de rares exceptions seront enterrés les membres de la famille, jusqu'au jour où Pierre Barbou héritera de son oncle Grégoire Guitard, dont la famille possédait un caveau dans l'église de Saint-Michel-des-Lions (1713) (1). A partir de 1720, les Barbou appartiennent à la paroisse de Saint-Pierre-du-Queyroix et ils possèdent un caveau dans cette église, celui des Guérin, placé devant la chapelle du Crucifix, qu'ils ont acheté en même temps que la maison de la rue Manigne. Quelques-uns des membres de la famille furent enterrés, à partir de 1750 dans la chapelle des seigneurs de Monimes, située dans l'église de Bessines.

Le *Livre de raison* fournit sur les testaments des documents qui viennent corroborer ceux si précieux que M. Louis Guibert a mis en lumière dans son étude sur *La Famille limousine d'autrefois*.

D'abord on y voit que le père de famille testait toujours, voulant se mettre en règle avec le monde avant de le quitter. On y voit aussi, qu'imbu de l'esprit de la Coutume du Château, c'est moins l'intérêt de tel ou tel enfant qu'il envisage, que « la famille dans son existence, dans sa continuité et dans son avenir ». « La famille, nous dit M. Guibert, était considérée comme la molécule sociale par excellence, comme l'unité constitutive de l'agglomération communale. C'était elle, et non l'individu, que les institutions s'attachaient à favoriser et dont elles cherchaient à sauvegarder les biens par la coutume du retrait lignager et par quelques autres usages analogues. »

Une chose frappe surtout dans l'organisation de la famille qui nous occupe, c'est la précaution que prend le père de famille d'assurer à son épouse, après sa mort, une place égale à la sienne.

« Alors même qu'elle n'est pas héritière, dit M. Guibert, le chef de

(1) Les prêtres parents de la famille avaient un tombeau réservé dans l'église de Saint-Michel-des-Lions, devant l'autel Saint-Joseph.

famille ordonne souvent dans son testament qu'elle conserve l'administration des biens et qu'elle demeure dame et maîtresse au foyer... Au XVIe siècle, quand le père de famille, ses legs acquittés, fait deux parts égales de sa fortune, il dispose presque toujours de l'une d'elles en faveur de sa femme. L'iniquité criante de l'application stricte du régime dotal et de la dévolution au mari de tous les gains, avait fini par révolter la conscience de nos pères, et le testament corrigeait la rigueur excessive de la Coutume en restituant à la veuve les bénéfices d'une véritable société de communauté. (1) »

Nous avons indiqué plus haut la conduite admirable dont les veuves des Barbou avaient fait preuve après la mort de leur mari. Ceux-ci n'avaient pas été sans apprécier, pendant leur vie, les hautes qualités de leur digne compagne. Si le Livre de raison ne nous dit rien des dispositions testamentaires en faveur de Jeanne des Flottes, Péronne Guibert et Catherine Guitard, veuves de Jacques, Antoine et Martial Barbou, qui ont cependant géré seules l'imprimerie pendant un certain temps, bien que leur fils aîné soit majeur, il nous éclaire sur le sort réservé à Jeanne Mailhard et à Valérie Farne (2), veuves de Pierre et Jean Barbou, l'une et l'autre héritière pour moitié avec l'un des fils. Jean Barbou, fils aîné de Valérie Farne, choisit sa mère comme héritière universelle de ses biens (3).

D'après la Coutume, le père n'avait pas le droit de disposer de son bien en faveur des étrangers. « La conservation de la fortune dans la famille, dit M. Guibert (4), était assurée par le retrait lignager, droit de préemption accordé aux plus proches parents. L'exercice de ce droit était entouré à Limoges de garanties particulières. Non seulement la Coutume le proclamait et lui donnait le pas sur le retrait féodal, mais elle obligeait le vendeur à mettre ses proches en demeure de profiter, si bon leur semblait, du privilège qui leur était acquis ; et ceux-ci, au lieu d'avoir un simple délai de quarante jours, comme c'était le cas presque partout, avaient la faculté d'user de leur droit pendant un an et un jour. »

Charles de La Nouaille étant mort sans enfants, c'est son plus

(1) Louis GUIBERT, *La famille limousine d'autrefois*, p. 29 et 44.

(2) Le testament de Jean Barbou, conseiller du roi, greffier en chef de l'élection de Limoges, est du 29 janvier 1736, reçu Belut, notaire royal, contrôlé et insinué le 13 juin suivant par Baresge. ?

(3) Le testament de Jean III Barbou, seigneur de Monimes et Bessines, officier de la grande fauconnerie du roi, est du 18 avril 1742, reçu Belut, notaire royal, contrôlé et insinué, le 28 juin suivant par Baresge.

(4) Louis GUIBERT, *La Famille limousine d'autrefois*, p, 33.

proche parent, son oncle maternel Jean Biais, élu pour le roi, qui avait hérité de tous ses biens. Sa veuve avait dû recevoir le remboursement de sa dot, mais le fonds d'imprimerie et de librairie était devenu la propriété de la famille de son mari. Aussi Hugues Barbou, en se mariant avec la veuve de Charles de La Nouaille, dut-il racheter ce fonds (1).

L'esprit de la coutume se retrouve aussi bien caractérisé dans les arrangements que Valérie Farne, épouse de Jean Barbou, prend avec ses enfants en 1753 : après la mort de ses deux fils aînés, c'était François, le troisième, qui devenait chef de famille; mais celui-ci ayant déclaré qu'il ne se marierait pas, il perdit sa qualité d'aîné au profit du quatrième fils, Léonard. En mariant ce dernier, sa mère lui constitua en dot la terre de Chasseneuil, sans réserves, et la terre de Monimes avec les réserves suivantes : 1° 5,000 l. sur tous les blés qui se trouveront dans les greniers de Monisme au moment du contrat; 2° 200 setiers de blé mesure de Limoges à lui livrer chaque année; 3° tous les arrérages dus sur la terre de Monisme. Valérie Farne se réservait aussi de reprendre Monisme dans le cas où son fils mourrait sans enfants avant elle, et, s'il laissait des enfants, c'est elle qui devait désigner dans son testament celui qui lui succèderait, dans le cas où celui désigné auparavant n'aurait pas atteint l'âge de vingt-cinq ans ou bien ne se serait pas marié avant cet âge.

Le père et la mère ne partageaient pas également leurs biens entre leurs enfants; ils attribuaient des avantages à tel ou tel d'entre eux et ce n'était pas toujours l'aîné qui en bénéficiait.

On a vu plus haut que les quatre filles de Jacques Barbou n'avaient pas reçu la même dot; mais l'écart n'était pas très considérable.

Lorsque Jean-Benoît, fils cadet de Pierre Barbou, alla fonder à Paris cette librairie qui devait jeter tant d'éclat sur la famille (1704), il reçut en marchandises et en espèces 36,000 livres. Sa mère, Jeanne Maillard, ajouta en sous main une somme de 10,000 livres. Aucun de ses frères ou sœurs ne reçut une somme aussi forte.

Les parts des enfants de Jean II Barbou paraissent bien dispro-

(1) La famille de La Nouaille est originaire de Saint-Léonard. C'est elle qui a fourni le deuxième imprimeur-libraire de Limoges en 1504. Elle est représentée actuellement par M. Joseph de La Nouaille de La Chèze, sous-intendant militaire en retraite, M. Edouard de La Nouaille de La Chèze, médecin-major en retraite et Mme Léontine de La Nouaille de La Chèze, propriétaire de La Chèze, dont le petit-fils est M. Prosper Barbou des Courières.

portionnées : Jean l'aîné eut, en 1736, Monimes, estimé 200,000 l. mais il n'en jouit pas longtemps, car il mourut en 1742; — François dit de Chasseneuil reçut de 20 à 25,000 livres plus une pension viagère de 200 l.; — en 1753 Léonard, par suite du décès de ses deux aînés (Jean et Louis-Jean) et du célibat de François, devint le chef de la famille, il reçut Monimes et Chasseneuil, comme on l'a vu plus haut; — Joseph dit des Manieux, qui était imprimeur-libraire à Paris, reçut 25,000 livres. Martial, qui prit l'imprimerie de Limoges, reçut pour cette raison, en 1750, le fonds de commerce d'imprimerie et de librairie, le fief des Courières et 35,000 livres à prendre par avance d'hoirie; — Marie, épouse de Melchior de Carbonnières, eut en dot 36,000 livres. Françoise, mariée à Dalesme de Rigoulène, reçut en dot 28,000 livres et la métairie de Poulénat; Antoine, dit de Champour, qui était employé chez son frère Joseph à Paris, 25,000 livres; — Gabriel, capitaine au régiment d'Artois-infanterie, dont le fils devint plus tard général, reçut une rente viagère de 400 livres, plus les maisons de la rue des Combes et de la rue du Saint-Esprit. Ce partage montre que la fortune de la famille était considérable.

Le Livre de raison nous donne quelques renseignements sur les diverses acquisitions des Barbou; ces acquisitions furent très importantes au XVIIIe siècle.

La première maison achetée est celle de Pierre Guibert, à l'angle de la rue Ferrerie et de la place Saint-Michel, dans laquelle l'imprimerie fut installée jusqu'en 1718. Cette maison devait avoir l'apparence de celles décrites dans plusieurs testaments : deux étages surmontant un rez-de-chaussée divisé par deux arceaux sur la façade; par derrière, une arrière boutique servant de cuisine et prenant jour sur une cour. En entrant dans cette maison, en 1586, Hugues Barbou nous apprend qu'il fit exécuter les réparations suivantes : l'escalier en vis pour monter aux étages supérieurs, la reprise des fondations de la muraille, le carrelage de toutes les chambres, le pavage du *peyrat* ou petite cour derrière l'immeuble et enfin la construction des *privez ;* tout cela lui coûta mille et vingt-cinq écus, qui, ajoutés au prix d'achat de mille et trente-trois écus un tiers, firent que la maison lui revenait à deux mille et cinquante-huit écus un tiers.

La même année Hugues Barbou acheta une vigne à Jean Le Moyne l'aîné, libraire, moyennant la somme de cinquante-six écus deux tiers.

Nous ne voyons plus de traces d'acquisitions jusqu'en

1708, époque où Pierre Barbou achète les Courières (1).

D'après le « Répertoire général des titres établissant la propriété du lieu et fief des Courrières », voici comment la propriété est entrée dans la famille (2) :

« Jean Benoit, époux de Catherine, fille d'Antoine Barbou, mourut chargé de dettes, pour le payement desquelles ses biens furent saisis réellement, d'abord par M. Moulinier de Puymaux, ensuite par Pierre Barbou, neveu de Catherine, poursuivant et subrogé à divers créanciers. Le fief fut adjugé en 1706 à Gabriel Blondeau pour la somme de 19,200 livres, sur laquelle ladite Catherine, veuve de Jean Benoit, fut colloquée pour 8,000 livres provenant de sa dot. Mais Gabriel Blondeau ayant emprunté les 19,200 livres à Pierre Barbou, celui-là, pour s'en libérer, lui délaissa les biens adjugés. »

En 1764, Valérie Farne, veuve de Jean Barbou, laissa par testament le fief des Courières, évalué à 25,000 livres, à son sixième fils, Martial, qui devint le chef de la branche des Courières. Celui-ci y installa une fabrique de papier de 1771 à 1774.

Pendant son séjour à Limoges, Turgot avait loué la propriété des Courières et c'est là qu'il venait se reposer pendant la belle saison.

Outre les Courières, Pierre Barbou possédait une maison en face du Collège, dans la rue de ce nom, et la métairie de Tralus, dite de Poulénat (4), paroisse d'Eyjeaux. Vers 1710, il recueillit l'héritage de son beau-frère Grégoire Guitard, qui lui laissa, avec le caveau de sa famille à Saint-Michel-des-Lions, une maison joignant à la Monnaie et la métairie de Lascaux (5), paroisse de Saint-Jouvent.

Jean Barbou, troisième fils de Pierre, acheta d'abord en 1718 de Moulinier de Beauvais, qui la tenait lui-même des de Marzac et des

(1) Le domaine des Courières, situé à 4 k. O. de Limoges, entre cette ville et Isle, appartenait aux Benoit bien avant 1314. A cette date, par suite d'un partage de famille, il passa entre les mains d'Etienne Benoit dont M. Louis Guibert a publié le Livre de raison. (Voy. Louis GUIBERT, le *Livre de raison d'Etienne Benoit*, 1426. (Limoges, imp. Chapoulaud frères, 1882, in-8°.)

(2) Les titres et les registres appartiennent à M. Prosper Barbou des Courières.

Nous donnons à l'Appendice une copie de l'un des hommages liges pour le fief des Courières, « relevant du roi à cause de son vicomté de Limoges ».

(4) Poulénat, hameau, commune d'Eyjeaux, cant. de Pierrebuffière, arr. de Limoges, situé à l'extrémité O, sur la route de Boisseuil à St-Léonard.

(5) Lascaud, hameau, commune de Saint-Jouvent, cant. de Nieul, arr. de Limoges, situé au S, sur la rive gauche du ruisseau de Fontbesse.

Guérin, la maison de la rue Bas-Manigne, en face de l'Oratoire où l'imprimerie fut installée jusqu'en 1791. Dans cette acquisition était compris le caveau des Guérin, placé devant la chapelle du Crucifix à Saint-Pierre-du-Queyroix. Vinrent ensuite le domaine de Beaupeyrat (1), près Limoges, appartenant au sieur Pinot, qu'il paya 12,000 livres, la métairie du Petit-Got (2), paroisse de Saint-Jouvent, qui lui coûta 8,000 livres, celle de La Valette (3), même paroisse, appartenant à Mlle Michel, 4,000 livres, et enfin les seigneuries et fiefs de Monimes, Bessines et partie des Muraulx (4). On se rendra mieux compte de l'importance de cette dernière acquisition, par l' « Hommage, aveu et denombrement rendu à Monseigneur Jean-Gilles du Coëtlosquet, évêque de Limoges, comme seigneur suzerain des seigneuries de Monimes, Bessines et les Muraulx, par dame Valérie Farne de Barbou Descourières, en 1750 », que nous donnons à l'appendice.

Dès avant le XIVe siècle, la terre de Monimes était la propriété de la famille de Razès. Après la mort de Léonard de Razès, en 1555, cette terre passa en diverses mains ; en 1714, elle appartenait à Mme Marie Martin, épouse du marquis de Béthune-Chabri et séparée de biens d'avec son mari (5).

C'est à cette dernière que Jean-Benoit Barbou, libraire à Paris, acheta la seigneurie de Monimes pour le compte de son frère Jean, de Limoges, par contrat du 28 août 1734, Laidiguive l'aîné, notaire, moyennant la somme de 120,000 livres, payable par 10,000 livres de rente viagère, aux quatre quartiers de l'an, plus 6,000 livres de pôt de vin. Jean-Benoît eut à déployer une grande habileté dans les négociations parce que M. de La Guérinière, abbé de Grandmont, voulait la faire acheter par une personne qu'il avait en vue. Jean Barbou de Limoges avait donné sa procuration à Nicolas de Burg, libraire de Paris, ami de son frère et demeurant comme lui rue Saint-Jacques. Le P. Barbou, jésuite, son aîné, s'occupa de recueillir les titres et de les mettre en ordre et aida le nouveau seigneur dans les réparations des bâtiments qui étaient fort délabrés. La marquise de Béthune étant morte deux ans et trois mois après l'acquisition, Jean

(1) Beaupeyrat, l'un des quartiers actuels de Limoges, au sud.

(2) Petit-Got, hameau, commune de Saint-Jouvent, cant. de Nieul, arr. de Limoges, situé au S, près du chemin de Saint-Jouvent à Limoges.

(3) La Valette, qui est indiqué dans la vente comme dépendant de la paroisse de Saint-Jouvent, ne figure plus sur les cartes.

(4) Monimes et Les Muraux, hameaux situés commune et canton de Bessines.

(5) Voy. *Nobiliaire du Limousin*, IV, 11.

Barbou n'eut à lui payer sa pension que jusqu'à concurrence de trente-cinq mille livres. Monimes valait 160,000 livres; on voit que la famille fit une très brillante affaire.

En 1741, Valérie Farne, femme de Jean II Barbou, acheta avec son fils aîné Jean, aux héritiers de M. Picon des Leszes, la seigneurie de Chasseneuil (1), paroisse de Saint-Symphorien, au prix de 20,000 livres. Le 13 mars 1743, elle acheta à Jacques Chaud, seigneur de Lenet, moyennant le prix de 2,800 livres et 48 livres d'épingles, la seigneurie de Boisdumont (2), paroisse de Bessines. Elle hérita en 1764 du fief de Chamboursac (3), paroisse de Couzeix, qui appartenait à Mme Dubois; mais elle dut la vendre presque aussitôt.

La date de 1750, marque l'apogée de la fortune de la famille Barbou. Valérie Farne, dans son projet de testament, donne ainsi l' « Etat général de ses biens » :

1° Immeubles :	Monimes	160,000	
	Chasseneuil	30,000	
	Les Courières	25,000	
	Poulénat	10,000	
	Lascaux	9,000	
	La Valette	4,000	
	Petit-Got	7,000	
	Beaupeyrat	10,000	
	Moulin d'Isle	5,000	
	Maison de l'Oratoire (4)	1,400	
	— du Saint-Esprit	200	
	— de Manigne	7,000	
	— de la Monnaie (5)	800	
		269,400	ci 269,000 l.
2° Charges :	Greffier de l'Election	25,000	
	Trésorier des Ponts et chaussées	14,000	
		39,000	ci 39,000 l.
	A reporter		308,000 l.

(1) Chasseneuil, hameau, commune de Saint-Symphorien, canton de Nantiat, arrond. de Bellac, à l'E., près du chemin de Saint-Symphorien à Saint-Pardoux.

(2) Boisdumont, hameau, commune et canton de Bessines.

(3) Chamboursac, hameau, commune de Couzeix, canton de Limoges-Nord, au N., sur le bord de la route nationale n° 147, de Limoges à Saumur.

(4) Le projet de testament de Valérie Farne place cette maison « rue des Pères de l'Oratoire ou du Bas-Manigne et qui perce à la rue des Claveliers ».

(5) *Ibid.* « Maison attenant à la Monnaie où sont les greffes de Limoges avec l'emplacement et démolitions attenantes qui sont sur la rue de la Fontaine du Chevalet. »

Report.....		308,000 l.
3° Biens meubles : Maison de Manigne, meubles, argenterie, etc....	10,000	
Imprimerie, papiers en magasin, boutique, livres, etc.....	100,000	
Dettes actives, effets, argent, environ.....	50,000	
	160,000 ci	160,000 l.
Total général.....		468,400 l.
dont la moitié revenant aux légataires est de.....		234,200 l.

Ces légataires sont ses huit enfants dont les noms suivent : Chasseneuil [François 1719 † 1753], Beaupeyrat [Léonard 1722 † 1782], des Manieux [Joseph-Gérard 1723 † 1783], La Valette [Martial 1726 † 1787], Des Courières [Gabriel 1733 † 179...] La St Denis [Marie, épouse de Melchior de Carbonnière, 1727 † 179...], La Rigoulène [Françoise, épouse de Dalesme de Rigoulène 1731 † 179...], Champour [Antoine 1729 † 1753], auxquels elle attribue 28,000 l. à chacun, ce qui fait... 224,000 l.

Il reste donc encore à partager la différence... 10,200 l.

Revenus des biens :

1° Immeubles en fonds : Monimes.....	6,000	
Chasseneuil.....	1,200	
Les Courières.....	700	
Poulénat.....	400	
Lascaux.....	400	
La Valette.....	150	
Petit-Got.....	300	
Beaupeyrat.....	400	
Moulin d'Isle.....	250	
Maison de l'Oratoire....	60	
— du Saint-Esprit..	25	
— de la Monnaie...	100	
— de Manigne en épargne..	250	
	10,235 ci	10,235 l.
2° Charges : Greffier de l'élection.....	500	
Trésorier des Ponts et chaussées.	1,000	
	1,500	ci 1,500 l.
A reporter.....		11,735 l.

Report....		11,735 l.
3° Biens meubles : Imprimerie.....	4,000	
Effets.....	3,000	
	7.000	ci 7,000 l.
Total.....		18,735 l.

Charges sur les dits revenus :

A Chasseneuil (François), pension.....	200	
A N. N. (probablement Gabriel des Courières)...	200	
Nourritures de domestiques à Monimes.....	700	
— — ici (Limoges).....	300	
Gages à ceux de Monimes, 5 à 40 l.....	200	
— au receveur.....	150	
— à trois servantes et un valet ici (Limoges) à 40 l..	160	
— à un valet à Beaupeyrat à 40 l.....	40	
Réparations partout.....	600	
Entretien de toute la famille.....	4,000	
Impositions, capitation, dixme, tailles.....	1,000	
Faux frais de justice, maladies, lettres, ustensiles et voyages	1,000	
Total.....	8,530	ci 8,530 l.
Différence.....		10,205 l.

Après la mort de Valérie Farne, la famille se divise les propriétés : la branche aîné, dite de Monimes, conserve toutes celles situées dans les paroisses de Bessines, Saint-Pardoux, Razès, Saint-Symphorien, Eyjeaux et Saint-Jouvent, et la branche cadette, dite des Courières, celles situées dans les paroisses de Limoges (en partie) et Isle.

Nous allons assister maintenant aux ventes successives du patrimoine de la famille.

Dès 1774, Léonard Barbou de Monimes vend ses trois domaines de la paroisse de Saint-Jouvent : Lascaux, La Valette et le Petit-Got.

En 1788, son fils aîné Joseph-Martial-Hugues, qui avait été élevé à Paris chez son oncle Joseph-Gérard, libraire, dont il avait hérité, n'habitant plus le Limousin depuis longtemps et ne voulant pas y revenir, vendit à la veuve de Jean-Baptiste Dorat de Douhet, écuyer, seigneur de Faugeras et du Carrier, et à son fils, les terres, fiefs et seigneuries nobles de Monisme et Bessines, de Chasseneuil, de Boisdumont, de Couse et du Mureau, mouvant et relevant en suzeraineté de l'évêché de Limoges, sous le devoir simple de l'hommage lige, moyennant la somme de trois cent soixante mille livres, en principal et huit mille livres de pot de vin. — Il vendit aussi la même année à M. Navières du Treuil, négociant, la maison paternelle de

la rue de la Manigne, où se trouvait l'imprimerie, dirigée alors par son cousin germain Léonard des Courières. Au moment de la Révolution la branche de Monimes ne possédait plus rien dans le Limousin, qu'elle avait abandonné pour habiter Paris.

Il convient peut-être de noter l'une des grosses préoccupations de la famille de 1766 à 1820, date de la mort de Léonard Barbou des Courières, le dernier dont nous ayons à parler comme imprimeur : les procès.

Les Barbou n'avaient pas l'humeur processive ; mais ils tenaient à faire respecter leurs droits. Nous ne les voyons pas non plus excités par les incidents de leurs procès, ils se défendent simplement, dignement, et obtiennent presque toujours gain de cause.

Le premier procès dont le Livre de raison fait mention est celui de Hugues Barbou contre son confrère Michel Le Moyne, imprimeur-libraire, en 1598. Quel en en était le motif? S'agissait-il de la librairie comme le disent les deux généalogies ? nous n'en savons rien. Mais il fallait que l'affaire fût grave pour qu'elle eût obligé Jacques Barbou, fils de Hugues, à se rendre à Paris en juin 1598. Ce procès ne fut terminé qu'en 1599 et Le Moyne fut condamné à payer la somme de 291 l. 30 s. 6 d., plus les dépens.

Il faut nous transporter ensuite à l'année 1686, pour trouver dans le Livre de raison la trace d'un second procès, celui-ci encore avec un imprimeur, François Charbounier dit Pachi. D'après une pièce des Archives départementales (1), ce procès était pendant dès avant le 12 février 1667. Il était occasionné par le traité pour l'impression des classiques des Jésuites et il se termina par une transaction, après avoir duré vingt ans. Nous y reviendrons plus loin au chapitre des Barbou de Limoges.

(1) Arch. de la Haute-Vienne, série E. 6074 du classement provisoire. Dans la même liasse se trouve : un rapport sur la liquidation des arrérages dus à Martial Barbou, par Jacques Martin, s^r du Rouveix (18 mai 1666); — une transaction intervenue le 10 décembre 1689 entre Jean David, bourgeois et marchand de Limoges, comme ayant droit par transport de Léonard Martin, sieur de la Croix-Verte, et Pierre Barbou, propriétaire de la terre de Joussonnie, paroisse de Janailhac; — et un contrat passé entre Pierre Barbou et Jean Barny, conseiller du roi, juge magistrat au présidial de Limoges, toujours pour des arrérages de rente (30 juillet 1708).

Les archives de la Haute-Vienne possèdent encore dans la série H, commanderies de Morterolles et de La Bussière-Rapy, quelques pièces du XVIIIe siècle où l'on retrouve le nom des Barbou (Note de M. Poyet).

Les autres procès que la famille eut à soutenir par la suite eurent pour cause ses acquisitions. Il n'y a pas de médailles sans revers.

Elle faillit d'abord avoir un procès en 1732 pour les droits de francs-fiefs sur les Courières qu'elle trouvait exagérés.

Puis une autre avec Jean-Baptiste Vidaud, seigneur d'Envaud, garde du corps du Roi, compagnie de Villeroy, qui prétendait avoir des droits sur « le paysseix de las Beyjeas » au bord de l'Aurence. Commencé en 1714, ce procès ne se termina que vers 1769, date d'un arpentement du fief des Courières et des bornages pour la division des tenues voisines. Nous voyons, en effet, dans un arrangement intervenu entre Léonard et Martial Barbou (le 1er juin 1765), que le premier se désiste en faveur de son frère de tous les droits qu'il pouvait avoir sur le pré en litige, mais qu'aussi il se déchargeait sur lui des conséquences du procès avec Vidaud d'Envaud, lui promettant seulement de presser les arbitres de rendre leur décision. C'est que les parties avaient toutes les deux une haute situation et qu'elles faisaient agir leurs amis.

Le procès qui eut le plus de retentissement dans la famille fut celui qui lui fut intenté en 1739 par M. de La Guérinière, abbé de Grandmont, et par l'archiprêtre de Bessines, copropriétaires de la grande dîme de Bessines avec le seigneur de Monimes.

L'abbé de Grammont et le curé de Bessines disaient avoir des droits sur la dîme des métairies de Chezbejas et Chastaignol, paroisse de Saint-Pardoux, et Jean Barbou prétendait au contraire que la dîme sur ces deux métairies, situées en dehors du territoire de la paroisse de Bessines, lui appartenait entièrement.

Nous possédons les nombreux mémoires que les deux parties firent imprimer à cette occasion. Ceux de l'abbé de Grandmont sont écrits avec un certain ton de persiflage à l'endroit de Jean Barbou, qu'ils appellent tantôt le *nouveau marquis de Monimes*, tantôt le *sieur Barbou*. Ceux de Jean Barbou, de format in-folio, sur papier de luxe, sortent des presses de la veuve de Joseph Barbou, rue Saint-Jacques, *Aux Cigognes*, à Paris (1). Leur ton est plus digne. Les faits sont exposés très clairement et sont toujours appuyés de documents datés.

Barbou gagna son procès, comme la preuve nous en est fournie par l'hommage et dénombrement rendu à l'évêque en 1750 et par une pièce non datée, écrite après 1753, d'après laquelle Jean Barbou aurait, par acte du 18 mai 1745 reçu par d'Auriac, notaire royal à Limoges, transigé avec le chapitre de Saint-Etienne, pour la dîmerie

(1) Le papier porte comme filigrane, d'un côté une grappe de raisin et de l'autre : I. DUTEIL | MARCHE | FIN.

des villages de Châtenet-Colomb, Chataignol et Chezbejas, moyennant une redevance de trente-six setiers de blé seigle, mesure du chapitre de ladite église, afin que les trois villages ci-dessus appartiennent en toute propriété à la seigneurie de Monimes.

Jean III Barbou et Valérie Farne, sa mère, avaient acheté conjointement avec M. Dupin, secrétaire de M. de Tourny, intendant, le 20 mai 1740, aux héritiers Picon des Lezes, les propriétés des Lezes, Puypichot et Chassenouil, paroisse de Saint-Symphorien. C'est cette dernière propriété qui était échue à Jean Barbou. Mais les héritiers de Mme Rachel d'Andrezel, veuve de Picon des Lezes, les nommés Brodeaux de Rethel-Mazarin, prétendirent qu'ils étaient seuls habiles à lui succéder et voulurent faire casser la vente. Il y eut un procès qui fut jugé devant le Parlement de Paris en septembre et octobre 1747, à la suite duquel les héritiers Picon des Lezes succombèrent et furent condamnés aux dépens. On croyait l'affaire terminée lorsqu'elle recommença en mai 1770. Léonard Barbou et Dupin furent obligés de se rendre à Paris et transigèrent avec les syndics et directeurs des droits des créanciers d'Andrezel le 2 août de cette année.

En décembre 1745, nouveau procès. Léonard Barbou avait acheté à Mlle Vigier, veuve du sieur Brandi des Combes de Laurière, un second tiers de la seigneurie des Muraults, paroisse de Bessines, dont Berry de Razès, son juge de Monimes, eut la malhonnêteté de prendre les droits de prélation. Celui-ci étant mort, l'affaire avec les mineurs se plaida à la cour d'appeaux de Ségur en 1747. Enfin le petit fils de Berry céda les droits de prélation à leur légitime propriétaire.

A ces procès il faudrait ajouter celui qui eut lieu de 1771 à 1774 entre Martial Barbou des Courières, d'une part, et Faulte et Grellet frères (1), d'autre part, au sujet de l'établissement du canal destiné à amener les eaux de l'Aurence du Moulin-Blanc à la fabrique de papier des Courières, que Martial Barbou venait de faire construire. Nous y reviendrons au chapitre des Barbou de Limoges.

Nous avons terminé l'exposé de ce qui ressort du Livre de raison, des généalogies et des autres papiers des Barbou. Si cette famille nous apparaît fortement constituée ; si ses membres sont laborieux, intelligents, animés du meilleur esprit, est-ce à dire qu'il n'y eut pas parmi eux quelques brebis égarées, quelques enfants prodigues ? Quelle est la famille où il ne s'en rencontre pas,

(1) Les frères Grellet, directeurs de la nouvelle manufacture de porcelaine, avaient affermé le Moulin-Blanc en 1771 pour préparer la pâte à porcelaine.

surtout lorsqu'on l'étudie pendant une longue période. Pour ne citer qu'un exemple, nous n'aurons qu'à consulter le testament de Valérie Farne, femme de Jean II, et celui de Jean-Benoit, son beau-frère. François, dit de Chasseneuil, nous apparaît comme un paresseux et un libertin. A peine majeur, il avait réclamé à sa mère ce qui lui était dû sur l'héritage de son père et de ses deux frères aînés (1740). Lorsque sa mère lui demanda s'il voulait faire quelque chose et se marier, il répondit négativement. Il avait cependant des goûts artistiques, car nous avons trouvé dans les papiers avec la signature : *Chasseneuil fecit*, un portrait à la sanguine et un paysage, qui indiquent un certain talent.

On ne sera donc pas étonné que Valérie Farne, qui donne à chacun de ses enfants une légitime de 28,000 ll., ne laisse à François qu'une pension viagère de 200 ll., payable par moitié de six mois en six mois et qu'elle « ordonne que son héritier ne puisse, *sous* « *quelque prétexte que ce soit*, lui en amortir jamais le capital ni « en tout ni en partie, à peine, s'il contrevenait à sa volonté, d'être « tenu de lui continuer sa vie durant la même pension ». L'oncle Jean-Benoît, qui lègue 4,000 ll. à chacun des frères et sœurs de François, donne à celui-ci « une pension viagère et alimentaire de « 500 ll., sans que ladite pension puisse être saisie par ses créan- « ciers, ni par lui aliénée, ni les arrérages transportés par antici- « pation, le testateur voulant qu'elle soit appliquée à ses ali- « ments. Le légataire universel aura cependant la faculté, quand « bon lui semblera, d'éteindre la rente viagère en payant à Fran- « çois, pour le prix de l'extinction, la somme de 6,000 ll., au moyen « de quoi la dite pension et ses arrérages cesseront à toujours du « jour du remboursement ».

Les notes de M. Poyet témoignent de ses recherches pour parvenir à l'origine de la famille Barbou. Il avait essayé vainement de la rattacher aux Barbou de Hollande et on a pu voir dans le *Livre de raison* lui-même que, le 28 septembre 1771, Léonard Barbou de Monimes avait reçu une lettre d'un M. Barbou, banquier à Amsterdam, lui disant qu'il était de la famille des Barbou établis en Limousin. Quelle que fut sa réponse, elle ne dut pas être très explicite, car elle dut s'appuyer sur le Livre de raison qui était entre ses mains. La filiation devait se trouver dans le Livre de raison de Jean I Barbou, qui était resté à Lyon.

Charles Barbou, le premier qui se serait fixé comme commerçant à Amsterdam vers 1645 et y serait mort en 1696, était né à Paris en 1625 (1). Rien dans le Tableau généalogique n'indique

(1) Lettre de M. V. Bouton, l'un des éditeurs de « *Le Héraut d'armes* » (17 janvier 1893).

qu'un Barbou de Limoges se soit fixé à Paris à cette dernière date. Charles Barbou pourrait très bien descendre de Nicolas Barbou, l'imprimeur de Paris de 1530 à 1542, frère ou cousin germain de Jean Barbou de Lyon. Il faut du reste qu'il en soit ainsi pour que la tradition de parenté entre les familles de Paris et de Limoges se soit perpétuée jusqu'en 1771, et qu'elle ait motivée la lettre du banquier d'Amsterdam à Léonard Barbou de Monimes à Limoges. Le *Livre de raison* parle de voyages à Paris faits par le premier Barbou de Limoges (Hugues) et par son fils (Jacques) ; il se pourrait que tous deux aient entretenu des relations avec la famille de Nicolas Barbou (1).

M. Poyet, qui ne pouvait rattacher les Barbou de Limoges aux Babou de la Bourdaisière (2), pas plus qu'à une foule d'autres familles du même nom (3) ; s'était donné la peine de copier dans le dictionnaire de Trévoux (éd. 1752, p. 1362, col. 2), le mot Barbu, nom donné aux frères convers de divers ordres.

M. Poyet avait trouvé aussi dans les papiers de famille qu'on lui avait communiqués des notes plus ou moins exactes émanant d'une officine de généalogies. Ces notes, demandées par MM. Henri et Charles Barbou des Courières, de 1850 à 1860, indiquent chez ceux-ci le désir de constituer l'histoire de leur famille. L'auteur de ces notes a recueilli tout ce qu'il a pu trouver sur ceux qui ont porté le nom de Barbou ; arrivé au xve siècle, il les a tout simplement rattachés au premier imprimeur de ce nom. Une généalogie dans de telles conditions est chose facile à faire, et la liste des Barbou eût pu être allongée encore, car nous devons à l'obligeance de M. Henri Stein, archiviste aux Archives nationales, la communication d'autres personnages du nom de Barbou (4). Voici ces notes :

« BARBOU DES COURIÈRES et DES (*sic*) MONIMES, seigneurs des dits lieux, de Bessines, des Muraulx, de Chasseneuil, etc.

« La famille Barbou est fort ancienne, on trouve dès le xiiie siè-

(1) Voy. au chapitre des Barbou, de Lyon, ce que nous disons de Nicolas Barbou.

(2) Voy. Nadaud, *Nobiliaire de la Généralité de Limoges*, édité par M. l'abbé A. Lecler, t. 1er, 2e édit. (1882), page 104. Les Babou de la Bourdaisière, originaires de Bourges, habitaient la Touraine.

(3) C'est par erreur que M. Alfred Leroux (*Inventaire des archives hospitalières de la Haute-Vienne*, B 1, D 1, E 1), écrit Barbou au lieu de Barbon le nom d'une famille du Dorat. Voy. Aubugeois de la Ville du Bost, *Histoire du Dorat*.

(4) Citons entre autres : François Barbou, payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris en 1721 (Archives nat., E. 2027) ; — Gilles Barbou, receveur et payeur du prévôt des maréchaux de l'élection de Montfort en 1632 (*Ibid.*, P. 2360).

cle, Renaud Barbou, bailli de Rieu au Verdier, mentionné dans des lettres du 2 avril 1296, par lesquelles le roi Philippe donne quarante charretées de bois aux Frères prêcheurs. Il accuse réception de ces lettres et en délivre lui-même, en 1297, pour l'exécution de cette libéralité.

» Guillaume Barbou, élu par le roi, donne quittance à Richard Baron, receveur des aides, d'une somme de 40 sols, pour avoir vaqué deux jours avec son valet et trois chevaux pour le service du roi (*Ibidem*).

» Jean Barbou, receveur des terres des absents pour le roi, reçut des lettres de l'évêque d'Avranches pour payer la rançon de Bernardon Darmendaris le 6 août 1363 (*Ibidem*).

» La souche de la famille Barbou a formé plusieurs branches qui sont répandues en Limousin, en Hollande, en Normandie et dans l'Ile-de-France. »

Suit une généalogie très incomplète, partant de Hugues Barbou et se terminant ainsi : Henri et Charles Barbou, imprimeurs, 1840.

On trouve à la suite cette mention :

« ARMES DES BARBOU : *d'azur, à une main dextre de carnation, posée d'argent, mouvante d'un nuage de même du flanc senestre et tenant une palme et un épi d'or passés en sautoir*. Pierre, comme cadet, fit enregistrer ses armes en 1698 et y ajouta un croissant d'or. (Bibliothèque impériale, registre original et authentique). »

Ce qui prouve le manque de précision de ces renseignements, c'est la façon dont la marque d'imprimeur des Barbou est décrite. Le croissant que Pierre (1657 † 1714), l'aîné des fils de Martial Barbou, et non le cadet, aurait ajouté à ses armes, remonte à Hugues Barbou (1538 † 1603), c'est-à-dire à plus de cent ans auparavant, comme on peut s'en assurer sur les ouvrages imprimés par ce dernier au XVIe siècle.

Voici maintenant une autre note du même genre, émanant d'une source analogue, mais plus complète que la première :

« Le premier Barbou que nous rencontrons est Regnault Barbou, qui fut prévôt de Paris en 1270. Son fils Regnault Barbou l'aîné, *bourgeois de condition*, sollicita et obtint de Jean de Châtillon, comte de Blois et de Chartres, et de Pierre Conet, d'Alençon, la permission de fonder à ses frais, hors des murs de Chartres, un hôpital pour les pauvres aveugles (1291). La même année, Philippe-le-Bel confirma cette autorisation, *en considération de la fidélité et du dévouement de Regnault Barbou pour le roi et les rois ses prédécesseurs*. Le fondateur mourut en 1298.

» Son fils, Renault Barbou, bailli de Rouen, lui succéda comme *maître administrateur* de l'hôpital. Après lui vinrent : François Barbou; — en 1318, Sauger, époux de N. Barbou; — Pierre

Barbou ; — enfin, en 1513, Jean des Moulins, à cause de N. Barbou, sa femme.

» L'article 19 du règlement de cet hôpital, dont nous ignorons la date est ainsi conçu : « *Un bourgeois de Chartres, de la lignée* » *des Barbouz, tant comme elle durera, sera maître et guarde de la* » *communauté.* »

» Cet hospice, dit alors des *Six-Vingts* et qui existe encore aujourd'hui à Saint-Brice, l'un des faubourgs de Chartres, fut fondé trente et un an après celui des *Quinze-Vingts*, qui dut son institution à saint Louis. Ces deux hôpitaux étaient les seuls consacrés en France au soulagement des aveugles.

» Vers l'an 1480, nous trouvons à Quimper-Corentin un fils de Pierre Barbou faisant partie de la municipalité de la ville.

» Son fils, Jean Barbou, vint en 1524 s'établir à Lyon, où il exerça l'art de l'imprimerie jusqu'en 1568, époque de sa mort... » (1).

Nous ne savons de qui M. Poyet tenait cette note, sur laquelle nous faisons toutes nos réserves en raison des nombreuses erreurs qu'elle contient. Pour ne parler que de Jean Barbou, elle le fait naître à Quimper-Corentin et mourir en 1568, alors que d'après le Livre de raison il naquit à Saussay près de Coutances en 1489 et mourut en 1543.

De tous ses ascendants, Hugues Barbou ne parle, dans le Livre de raison, que de son père et de sa mère. Cela tient à deux causes : son jeune âge (quatre ans) au moment où il perdit son père, et l'existence d'un Livre de raison tenu dans sa famille à Lyon, Livre auquel il renvoie. On sait donc peu de chose sur les membres de cette famille antérieurs à Jean Barbou, si ce n'est qu'ils devaient habiter la Normandie et Paris. On a vu plus haut qu'un Nicolas Barbou exercait la profession d'imprimeur dans cette dernière ville, de 1530 à 1542, pendant que Jean Barbou imprimait à la même époque à Lyon. Ce qui nous fait supposer qu'un lien de parenté les unissait, c'est qu'ils étaient du même diocèse (*Constanciensis diocesis*).

L'un de nos plus savants bibliophiles, M. A. Claudin, avait bien voulu nous dire que dans ses recherches aux Archives départementales de Caen, il avait rencontré le nom de Barbou parmi ceux des étudiants à l'Université de cette ville, à la fin du xve siècle. Nous avons consulté le registre indiqué par lui et nous avons trouvé en effet, en 1488 et 1489, un *Nicolaus* Barbou *Constanciensis diocesis* que l'on peut très bien identifier avec le Nicolas Barbou, imprimeur à Paris, de 1530 à 1542 (2). D'après cette mention, Nicolas Barbou serait plus âgé d'une quinzaine d'années que Jean.

(1) *Tablettes historiques*, t. III, p. 280, citées par l'abbé Nadaud.

(1) Archives départementales du Calvados, D. 89. *Pinax Rectoriarum Cadomensis universitatis*, 1439-1510. Registre de 317 ff. — Ff. 218 v° et 222, r^o.

Tout porte à croire que Jean Barbou a étudié lui aussi à l'Université de Caen, bien que nous n'ayons pas rencontré son nom sur le registre cité plus haut.

Mais comment Jean Barbou, de Saussay, était-il venu se fixer à Lyon dans le premier quart du XVIe siècle? Nous pensons qu'on peut se l'expliquer en s'appuyant sur le Livre de raison lui-même.

En quittant la Normandie, Jean Barbou dut se rendre à Paris. Il avait été précédé dans cette ville par Nicolas Barbou, son frère ou son cousin germain, comme nous l'avons déjà dit. Il rencontra dans la capitale plusieurs de ses compatriotes exerçant la profession d'imprimeurs-libraires, en particulier les Morin, de Rouen. Peut-être même fut-ce pour cette raison qu'il se fit imprimeur lui-même.

Il dût travailler chez un imprimeur du nom de Pierre Contier ou Cottier (1), qui avait épousé Guillaume ou Guillemine Rivoyre, originaire de Saint-Andéol-le-Château près de Lyon, dont il avait eu un fils, Dominique, imprimeur après lui. Ce fils fut tué dans une dispute avec des écoliers. Dans sa liste des imprimeurs de Paris, Lottin indique Dominique Cottier comme exerçant en 1530.

Lorsque Guillemine Rivoire, après la mort de Pierre Cottier, revint dans sa famille, Barbou la suivit, l'épousa et se fixa à Lyon.

Autrefois, comme aujourd'hui, les gens de la même province se fréquentaient, se soutenaient et s'alliaient volontiers entre eux. Jean Barbou, en accompagnant son nom, sur ses impressions, du qualificatif *le Normand*, n'avait d'autre but que d'appeler sur lui l'attention de ses compatriotes qui habitaient Lyon.

Il trouva dans cette ville, alors l'un des centres les plus importants pour les impressions, une autre colonie de Normands, dont quelques-uns appartenaient à l'imprimerie, entre autres les de Harsy et les Morin (2). Jean Barbou maria sa fille Jacquette à un Normand, le poète Guillaume Guéroult (3), de Rouen, qui était peut-être son correcteur et qui publia, par la suite, plusieurs ouvrages chez son beau-frère, Balthasard Arnoullet, époux de Denise Barbou.

Jean Barbou dut venir à Lyon de 1520 à 1524. Sa présence dans cette ville nous est révélée en 1529, par une pièce des Archives communales de Lyon (4). Si le livre le plus ancien que nous con-

(1) Il se pourrait que ce Cottier soit originaire de Lyon, car on trouve des Cottier imprimeurs-libraires à Lyon à la fin du XVIe siècle.

(2) De Harsy habitait une maison appartenant à Romain Morin, libraire, rue Mercière (Invent. somm. des Archives comm. de Lyon, t. II, CC, 24

(3) Guillaume Guéroult, de Rouen, figure sur la liste des étudiants à l'Université de Caen en 1507 (Archives départementales du Calvados, D. 89, f. 315, r°).

(4) « Chartreau des dix deniers imposés à la commune de Lyon en

naissions de Jean Barbou ne remonte qu'à 1536, il est permis de croire qu'il imprimait longtemps auparavant. Il est donc difficile de préciser l'époque de son arrivée à Lyon et celle de son mariage. On constate seulement qu'au moment de sa mort, à la fin de 1543, il avait eu six enfants dont le plus jeune avait quatre ans et demie, et que ses trois filles aînées étaient mariées; ce qui permet de supposer qu'il s'était marié lui-même vers 1520. Il avait alors trente ans.

Jean Barbou avait testé le 18 avril 1542 (1) faisant son fils Hugues, né en 1538, son héritier universel. Le Livre de raison nous apprend qu'il avait confié la direction de son imprimerie à son gendre, Balthasar Arnoullet (2), qui partageait les bénéfices avec sa belle-mère et son jeune beau-frère. Il est à croire que Balthasar Arnoullet, voulant rester seul en titre, dut prendre des arrangements avec les copropriétaires de l'imprimerie bien avant 1558, époque de la majorité de Hugues Barbou. C'est ce qui ressort de la disparition de la mention : *cum hœredes Jo. Barbous*, qui se lit sur les ouvrages sortis de ses presses de 1543 à 1548. Du reste, Balthasar Arnoullet eut pour successeur son fils François, d'après les bibliographes lyonnais.

Bien que le livre de raison soit muet sur ce point, les Barbou de Limoges continuèrent leurs relations avec leur famille et leurs amis de Lyon. Comme on l'a vu plus haut, Hugues avait amené à Limoges son neveu Isaac Arnoullet. Nous savons d'autre part, grâce à l'obligeance de M. Baudrier, qu'il empruntait de l'argent aux libraires Simon Garlier et Denys de Harsy vingt ans après avoir quitté Lyon (3). Ces relations se continuèrent jusqu'au XVIIIe siècle, car nous verrons aux chapitres des Barbou de Limoges et de Paris, que, de 1707 à 1750, ceux-ci tiraient de Lyon de quelques-uns de leurs caractères et de leurs livres et qu'ils négociaient fortes valeurs sur différentes personnes de cette ville.

» l'année 1529 pour fournir au roi la somme de 24,000 livres tour-
» nois qui était la part contributive de la ville de Lyon, pour sa rançon et
» celle des princes retenus comme otages en Espagne : ... Maître Fran-
» çois Fradin, imprimeur, 17 livres 8 sous 4 deniers, Jean Barbou dit
» Normand, aussi maître-imprimeur. » Arch. comm. de Lyon, t. II, CC, 136 et 143.

(1) Voir ci-dessus pages 127 et 128.

(2) Balthasard Arnoullet, fils d'Olivier Arnoullet, l'un des plus célèbres imprimeurs de Lyon, dont le père Jacques Arnoullet, originaire de Genève, avait créé une imprimerie à Lyon vers 1490. (Voir Arch. comm. de Lyon, CC. 953).

(3) « Le 7 juin 1584, honorable homme Hugues Barbou, maître-imprimeur, demeurant à Lyon, confesse devoir à Symon Garlier, marchand

La façon dont Hugues Barbou fut attiré à Limoges présente une grande analogie avec celle qui amena son père à Lyon. Hugues avait vingt-huit ans. Il avait fait son apprentissage dans l'imprimerie de son père, gérée par Balthazar Arnoullet, avec lequel il était associé pour un tiers. Il semble, d'après des titres d'ouvrages, qu'il exerça la profession de libraire pendant un certain temps; mais il ne devait pas tenir à s'établir à côté de son beau-frère, dans la crainte de lui faire concurrence. Peut-être avait-il entendu parler de Limoges dans une famille d'imprimeurs de Lyon, originaire du Limousin, les Blanchard (1)? Ses affaires durent l'amener à Paris, et c'est probablement chez ses compatriotes, les Morin, qu'il dut rencontrer Jeanne Bridiers, fille d'un imprimeur de Paris, mariée en première noces avec le Normand Bastien Morin, imprimeur-libraire, dont elle avait eu un fils, Jean, qui avait succédé à son père, et en secondes noces avec Charles de La Nouaille, imprimeur-libraire, à Limoges (2). Sachant que la veuve de Charles de La Nouaille revenait à Limoges pour régler les affaires de l'héritage de son second mari, il la suivit, devint probablement le directeur de son imprimerie, et après un an et demi, de septembre 1566 à janvier 1568, il l'épousa. Il acheta ensuite le matériel d'imprimerie de Charles de La Nouaille aux héritiers de celui-ci.

Ces explications paraîtront plus raisonnables que la mystification publiée en 1777, par la *Feuille hebdomadaire de la généralité de Limoges* (3), qui fut aussitôt réfutée du reste.

Dans une lettre adressée à l'abbé Vitrac, directeur de la *Feuille*

libraire de cette ville, la somme de quarante cinq livres (Me Delaforest, notaire à Lyon). »

« Le 7 décembre 1586, A. de Harsy cède à Philippe Lerolier, marchand de Limoges, une créance de 120 escus d'or, à lui due par Hugues Barbou, marchand à Limoges, suivant sa cédule du 10 juin 1585, échue à la foyre d'août dernière. (Reçu Me A. Grangier, notaire à Lyon). »

(1) Antoine Blanchard, appartenant à une famille d'orfèvres de Limoges, après avoir travaillé à Limoges pour Richard de La Nouaille en 1514, devint imprimeur à Lyon, de 1515 à 1528. Il eut pour successeur son fils Jacques. (Arch. comm. de Lyon, t. III. CC. 713.

(2) Charles de La Nouaille avait habité Paris pendant quelque temps avant son mariage avec Jeanne Bridiers; c'est ce qui explique pourquoi il épousa une Parisienne. Il dirigea l'imprimerie créée par son père, de 1559 à 1563. C'était le troisième fils de Richard, d'abord libraire à Limoges, de 1504 à 1509, puis imprimeur-libraire de 1509 à 1537. Richard avait eu pour successeurs, Léonard et Guillaume, ses fils aînés, en 1537, puis Guillaume seul, de 1544 à 1559 (Poyet, *Bibliographie limousine*, p. 30-38).

(3) *Feuille hebdomadaire de la généralité de Limoges*, n° 36, 3 septembre 1777, p. 144; n° 42, 15 octobre 1777, p. 169; n° 43, 23 octobre 1777, p. 173.

hebdomadaire (1), Mme C. M. de J. lui exprime le regret de ne voir figurer aucune femme dans sa nomenclature des personnes illustres de la province. Après une courte allusion à la seconde femme du poète Dorat, elle lui propose de lui envoyer « une galerie des portraits les plus curieux des femmes limousines, soit par les têtes, soit par la draperie ».

A la suite de la reproduction de cette lettre, l'abbé Vitrac dit qu'il recevra avec reconnaissance les observations qu'on lui annonce. Dans ses *Mémoires sur les littérateurs limousins* (2), il a déjà les noms de plusieurs dames. Il parlera de Marie-Magdeleine-Gabrielle de Rochechouart, abbesse de Fontevraud; de Marie Bruneau, dame des Loges; de Françoise de Sainte-Thérèse, Nicolas de Traslage, prieure des dames Carmélites de Limoges, d'Anne Faulcon des Lezes, de Louise de La Chétardie, etc., etc. On voit dans cette note la préoccupatien du savant qui craint d'avoir commis des oublis, et qui attend impatiemment qu'un collaborateur obligeant lui permette de combler les lacunes qu'il a pu laisser. Il n'attendit pas longtemps, car, le 15 octobre 1777, il publiait un premier portrait, celui d'Henriette Aubelley, sous le titre : LITTÉRATURE :

« Aubelley (Henriette) était d'une famille de négociants, distinguée à Limoges dans le quinzième siècle. Elle se rendit célèbre dans cette ville par sa beauté et son goût pour les beaux-arts.

» Il nous serait plus difficile de donner une idée de sa personne que de ses talents, si son portrait ne servait encore d'ornement dans un des appartements d'une des plus jolies maisons de campagne qui borde la rivière. Elle est peinte par Jordan (3), avec une aisance de taille charmante dans son buste; ce qui nous porte à conjecturer qu'elle était d'une stature haute, svelte et dégagée. La coupe de la figure est fort agréable. Son regard en coulisse, pour nous servir d'un terme consacré dans l'empire de la beauté, pour exprimer un coup d'œil tendre et passionné, laisse apercevoir deux grands yeux bleus, très rians, couronnés par des sourcils noirs : ils annoncent qu'elle était de ces brunes au teint blanc et vermeil que le climat donne. L'étude de sa physionomie nous a porté à soupçonner que le peintre, ingénieux dans sa touche, voulut fixer ses traits dans

(1) N° 36, 3 septembre 1777, p. 144.

(2) Ces *Mémoires* ont paru dans la *Feuille hebdomadaire* du 10 juin 1776 au 15 juin 1782. La dernière biographie est celle de Jean de Cordes. Les *Annales de la Haute-Vienne*, de 1810 à 1813, ont publié le recueil complet de l'abbé Vitrac.

(3) « Si nous avions des détails mieux circonstanciés sur les vies des peintres, nous pourrions peut-être assurer avec vraisemblance, que c'est de Jacques Jordan, ce disciple de Ruben, et qui causa tant de jalousie à son maître. Le tems où vivoit ce peintre donne de la vraisemblance à notre conjecture. »

un moment de sourire, afin de montrer la bouche la plus jolie et la mieux meublée. Son nez aquilain est une beauté.

» Dans ce siècle où la vanité de luxe cherche à raffiner sur les modes, nous croyons obliger les petites maîtresses en détaillant la coeffure de cette dame : elle nous a semblé curieuse et rare.

» Deux grosses boucles, adossées sur les oreilles, les laissent voir couvertes par le bas d'un petit soleil en brillans, et soutiennent une espèce de touffe fort haute, formée des cheveux de devant et de ceux de derrière, qui retombent en différentes boucles, dont une joue sur chaque côté du col. Cette oscillation est un raffinement de la toilette; elle sert beaucoup à relever la blancheur du col et à le faire paroître dans l'embonpoint : deux choses extrêmement recherchées pour les femmes qui s'entendent à paroitre jolies. Tout cet édifice de cheveux est surmonté d'un bonnet de velours noir en pointe, lequel est entouré d'une légère toque de la plus fine mousseline qu'un galon d'or à paillette entrelace et surmonte. Au milieu du bonnet paroit une aigrette de bouquets montés en brillants. Derrière on voit flotter de riches houppes d'or, entremêlées avec les boucles de cheveux.

» Pour collier, elle a un ruban noir, étroit, semé de marcassites, enchassées dans l'or. Il porte deux cœurs liés par un cordon de diamant. La robe couvre toute la gorge, en s'évasant tant soit peu vers le milieu, où paroît une belle dentelle. Le corsage semble être uni, comme nos polonaises; mais les manches sont formées sur l'épaule par des plis semblables à ceux de nos robes de Palais. Par conséquent elles devoient être fort larges par le haut; mais elles diminuent jusqu'au dessus du coude, où se forme un double parement, garni d'une broderie de soie, mêlée d'or, qui paroit s'élargir ou se rétrécir à volonté par un large ruban couleur de rose, qui forme un neud sur le plis du bras.

» Henriette Aubelley, joignait à tous ses attraits un esprit délicat et enjoué, un cœur noble et vrai : mérite rare chez les femmes ! Pour tracer en peu de mots son caractère, il nous suffira de rapporter le quatrain mis au bas de son portrait :

Esprit, beauté, richesses, parure
Vous furent donnés par la nature :
Tout cela vous a fait des amans
Votre cœur des amis dans tous les tems. S. B. 63.

» Ces rimes, avec ces lettres en chiffre, qu'on put regarder comme de bons vers dans le 15e siècle, nous serviront cependant à faire voir qu'elle ne fut peinte que longtemps après son mariage, et qu'ils ne furent placés au bas du portrait que dans l'automne de notre héroïne.

Cette aimable et jolie personne fut recherchée par tous les jeunes gens de la ville, tant à cause de sa beauté et de son esprit, que,

parce que fille unique, elle était un des plus riches partis du pays. Cependant elle ne s'établit avec aucun de nos concitoyens. Embellie par la nature et par ses talents, elle devait être le prix d'un artiste d'une espèce rare à Limoges.

« Hugues Barbou, fils de Jean Barbou, imprimeur à Lyon, passait à Limoges pour les affaires de son commerce. Il fut obligé de s'y arrêter plusieurs jours. Lié par les parties de plaisir avec la jeunesse de la ville, il trouva dans une assemblée Mlle Aubelley. Ils se remarquèrent l'un et l'autre. Le premier coup d'œil fixa leurs cœurs. Notre voyageur multiplia les prétextes pour faire sa cour à la belle Henriette. La vivacité de son amour se trouva d'accord avec les convenances de société ; il demanda en mariage Henriette et l'obtint, sous la condition expresse qu'il s'établirait à Limoges. Ce fut en 1537 qu'il monta son imprimerie dans cette ville, depuis soutenue avec tant de succès. Il faut sans doute placer à cette époque le mariage d'Henriette (1).

» Elle cultivait la peinture avec cette passion que donne un goût naturel. Son époux, aussi curieux amateur des beaux-arts que cette nouvelle *Thibutade*, lui procuroit toutes les ressources que l'aridité des lieux sur cette matière pouvoit lui fournir. Pour augmenter sa satisfaction, en lui aidant à étendre ses talents, il la mit d'un voyage qu'il fit dans la capitale. Elle y admira les chefs-d'œuvre des grands maîtres, y prit des leçons du célèbre Véronèse.

» De retour à Limoges, elle peignit deux garçons et une fille qu'elle avoit de son époux sous la draperie légère des trois grâces, s'amusant à passer un épi d'orge sur la bouche de leur père, qui reposoit dans un large fauteuil. On lit sur ce tableau cette épigraphe latine : *Offerte basia patris matri vestræ puelli :* HENR. AUBELLEY.

» Ce tableau, curieux par la manière, l'ordonnance, la légèreté, la touche et le coloris dont le temps a respecté la fraîcheur, se trouve dans la maison dont nous avons parlé ci-dessus. Mais la famille qui le possède n'a jamais voulu permettre qu'on en parlât plus clairement.

» La dame Barbou fut une femme de bon ton. Son esprit, sa fortune, ses manières la faisoient rechercher de tout ce qu'il y avoit de mieux à Limoges. Le sieur Siméon Dubois, alors lieutenant-général, lui fut fort attaché. Elle apprit de lui à connaître les beautés de la langue latine, dans les épîtres de Cicéron à Atticus, que ce savant magistrat commentoit dans ses heures de délassement et dont il enrichit la littérature en 1580, par une édition in-8°, qu'en donna, en caractères italiques, Hugues Barbou, son ami. Au frontispice de cette édition, on voit pour armoiries une plume et un épi d'orge surmontés d'un croissant.

(1) [On sait que Hugues Barbou, à né Lyon en 1538, ne vint à Limoges qu'en 1566 et épousa Jeanne Bridiers, veuve de Charles de La Nouaille en 1568].

» Le dernier tableau dont nous avons parlé donna probablement l'idée de ces armoiries. On lit sur le même frontispice cette devise : *Meta laboris honor.*

» D'après cela nous croyons que c'est de notre héroïne qu'est la traduction de l'épigramme latine de Nicolas Barbou, aïeul du beau père d'Henriette, qu'on lit à la tête de l'édition des Œuvres de Clément Marot, avec ces mots : *Par la belle Aubella*, qu'en donna in-8° Jean Barbou, imprimeur à Lyon en 1530 (1).

» Depuis, la fortune, les talents et la beauté paroissent héréditaires dans cette famille. Il en est sorti de très jolies femmes, des maisons opulentes et des imprimeurs à jamais célèbres. Les MM. Barbou de Paris, qui enrichissent nos bibliothèques des plus belles éditions, méritent d'être placés par les bibliographes, après les Etienne, les Elzevir. » Je suis, etc. C. M. de J. »

L'abbé Vitrac ne dut pas être très satisfait du premier portrait, qu'il considéra plutôt comme un morceau de littérature. Dans le numéro de la *Feuille* qui suivit (2), il publia, sous le pseudonyme : LE CHEVALIER MALEAU DE DIRNOVÉ, la lettre de rectification suivante :

« *Lettre écrite à Madame* C. M. de J. *par le chevalier* MALEAU DE DIRNOVÉ.

« Madame,

« Quelle sera intéressante la galerie que vous nous promettez ! Qu'il est délicieux le portrait de l'adorable Aubelley ! Quelle fraîcheur dans le coloris ! Quelle délicatesse dans les détails ! Que j'aime *cette aisance de taille charmante dans son buste ; cette stature haute, dégagée et svelte ; ce regard en coulisse ; ces deux grands yeux bleus, très riants, couronnés par des sourcils noirs ; ce nez aquilain, qui est une beauté ; ces deux grosses boucles, adossées sur les oreilles ; ce petit soleil en brillant, cette oscillation de différentes boucles*, oscillation, *qui est un raffinement de la toilette ; cet édifice de cheveux ; cette légère toque de fine mousseline ; cette aigrette de bouquets montés en brillans, etc., etc.* En vérité je suis amoureux de la charmante Aubelley et de l'auteur qui l'a peinte sous des couleurs si brillantes. J'avoue même que si j'étais femme, je serais folle d'un peintre qui, comme Jordan, *ingénieux dans sa touche, sauroit fixer les traits dans un moment de sourire afin de montrer la bouche la plus jolie et la mieux meublée.* Oui, madame, j'en fais l'aveu public, je suis passionné pour Henriette et je vous adore. Cela ne doit

(1) [Cet alinéa est un tissu d'erreurs. L'épigramme latine dont il est question est due au poète Nicolas Bourbon (1503+1550) et elle a été traduite en vers français par la belle Rubella, à laquelle ce poète a consacré une vingtaine de ses *Nugæ*. Le poète, qui était le fils d'un forgeron de Vandœuvre, près Bar-sur-Aube, ne pouvait avoir aucun lien de parenté avec Barbou « dit le Normand », qui imprima les œuvres de Marot en 1539, et non en 1530.]

(2) N° 43, 22 octobre 1771, p. 173.

point surprendre. Je suis Français et je suis militaire, j'ai conséquemment un fond inépuisable de tendresse.

« Mais, madame, rassurez-moi, j'ai grand peur d'aimer des iris en l'air. N'êtes-vous une nouvelle Valcrais de La Vigne ! La belle Henriette n'est-elle pas surtout une héroïne de roman ? Vous lui donnez pour époux Hugues Barbou, vers l'an 1537 ; mais Hugues fils de Jean Barbou et de Guilelmine de la Rivoire, né à Lyon en 1538, ne vint à Limoges qu'en 1566, et épousa deux ans après Jeanne Bridier, parisienne, veuve en premières noces de Bastien Morin, et en secondes noces de Charles de la Noailes, tous deux imprimeurs, le dernier de Limoges, et dont l'héritier M. Biais, élu, vendit le fonds à Hugues Barbou (1).

« Vous ajoutez, madame, que, nouvelle *Thibutade*, la dame Barbou peignit deux garçons et une fille qu'elle avoit eu de son époux. Cependant Hugues Barbou ne fut marié qu'une seule fois et n'eut de Jeanne Bridier que deux enfants : 1° Anne, née sur la fin de 1568 et morte en 1569 ; 2° Jacques, né en 1570, et qui épousa en 1587 Jeanne Desflottes. Tout ce que je vous dit là est fondé sur des titres qui me paroissent incontestables. J'ose me flatter, Madame, que si je suis dans l'erreur, vous voudrez bien m'en tirer.

« Quoiqu'il en soit, supposé que le portrait d'Henriette Aubelley soit un portrait d'imagination, on ne peut vous contester le mérite d'avoir lié avec esprit une foule de traits véritables avec ceux qui sont de votre invention. Ce que vous dites de *la fortune, des talens et la beauté, qui paroissent héréditaires dans la famille des Barbou est de la plus exacte vérité.*

« Je suis, etc. « Le Chev. MALEAU DE DIRNOVÉ.

« P.-S. — Vous gardez l'anonime, Madame, je mets ici l'anagramme de mon nom. »

Mme C. M. de J. ne voulut sans doute pas s'exposer à une nouvelle rectification, si gracieuse soit-elle, car le portrait d'Henriette Aubelley, fut le premier et le dernior qu'elle publia.

L'auteur semble avoir été devinée par l'abbé Vitrac dans la dernière phrase de sa réponse. Ce ne pouvait être qu'une dame appartenant à la famille Barbou qui ait écrit ce portrait : Marie, épouse de Melchior de Carbonnières, ou Françoise, épouse de Dalesme de Rigoulène. Remarquons que le tableau d'Henriette Aubelley est dit orner « un des appartements d'une des plus jolies maisons de campagne qui borde la rivière ». Les propriétés des deux gendres de Jean II Barbou étaient précisément situées sur les bords de la Vienne.

(1) La précision de ces détails semble indiquer que l'abbé Vitrac connaissait le Livre de raison des Barbou ou tout au moins l'une des deux généalogies.

Quant à l'attribution à l'abbé Vitrac de la lettre signée : Le chevalier Maleau de Dirnové, elle nous semble ressortir de sa première réponse anticipée (n° du 3 septembre 1777) et de l'élégance dans le style dont la lettre du 22 octobre 1777 est empreinte. On y retrouve le reflet de l'esprit caustique de Baluze, dont il avait prononcé l'éloge à l'occasion de la distribution des prix du Collège, le 23 août de la même année (1). Peut-être, en relevant d'autres réponses du même genre, publiées dans la *Feuille hebdomadaire*, pourrait-on constituer, comme M. Clément Simon l'a fait pour Baluze, une notice intitulée : *l'Amabilité de Vitrac* (2).

On sait que les fils de Jean II formèrent les deux branches de Monimes et des Courières. Celle de Monimes semble être restée fidèle à la royauté, tandis que celle des Courières adopta les idées de la Révolution.

Pendant que les fils de Léonard de Monimes : Joseph-Hugues, Martial-Rémy et Martial étaient gardes du corps, que les deux derniers faisaient probablement partie de l'armée de Condé et se faisaient tuer pour le roi, on voit dans la branche des Courières, Gabriel (1761-1827), fils de Gabriel, capitaine au régiment d'Artois, combattre dans les armées de la République et du premier Empire et devenir général (3) de division en 1799. Léonard II son cousin germain, prie humblement les administrateurs du département de lui accorder les impressions (septembre 1790) (4) et devient l'imprimeur de la Société populaire de Limoges en 1793.

Après avoir été capitaine du district de Manigne et membre du comité en 1789, il fut nommé en 1790 colonel de la garde nationale de Limoges (4) et en cette qualité il commanda, lors de la grande fête de la confédération des gardes nationales de la Haute-Vienne qui eut lieu à Limoges le 9 mai 1790. — Le 6 septembre 1790 il annonçait à ses camarades la nouvelle de la grâce accordée par le roi à Etienne Solignac, cavalier déserteur du régiment de Royal-Navarre. — Le 23 octobre 1790, il adressait une lettre aux citoyens gardes

(1) Eloge de Baluze prononcé avant la distribution des prix du Collège royal, le 22 août 1777, par M. l'abbé Vitrac, professeur d'humanités. — Limoges, Martial Barbou, 1777, in-8.

(2) Clément Simon, *La Gaieté de Baluze*. — Brive, Roche, 1888, in-8.

(3) Son nom est inscrit sur l'Arc de Triomphe de l'Etoile à Paris. M. Prosper Barbou des Courières prépare une biographie du général Barbou.

(4) Archives départementales de la Haute-Vienne, L. 378.

(4) Lors de la naissance de son fils Vincent-Prosper-Alexis, le 4 juillet 1790, Léonard Barbou fit inscrire sur le registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Pierre. « Fait en présence de la garde nationale et ont signé les officiers de l'état-major. » Suivent en effet les signatures de tous les officiers (Archives communales de Limoges, GG, 35).

nationaux pour leur recommander de suivre les bons conseils qui leur sont donnés par le Père Foucaud, aumônier de la garde nationale, dans son discours à l'occasion du service funèbre pour les frères d'armes tués à Nancy. — Le 17 juin 1791, il signait le règlement provisoire pour la garde nationale de Limoges. Il signait aussi l'affiche indiquant l'ordre pour la confédération du 14 juillet 1791 et une lettre sans date invitant les gardes nationales à faire leur devoir vis-à-vis des voleurs et des mendiants et invitant les citoyens actifs à se faire inscrire sur le tableau civique. — Dans une circulaire datée du 8 juillet 1791, il annonçait l'envoi du règlement de discipline et convoquait les gardes nationales de la ville à se rendre le dimanche 10 à l'église paroissiale-cathédrale pour déposer leurs anciens drapeaux. — Enfin, dans une dernière circulaire, datée du 28 janvier 1792, Barbou Descourières, colonel commandant, avi sait ses chers camarades que la municipalité requerrait au nom de la Loi cent citoyens-soldats pour le lundi suivant, afin d'escorter jusqu'à Argenton des prisonniers venant de Perpignan. Barbou dut donner sa démission cette même année, car nous ne voyons plus figurer son nom sur les imprimés (1).

D'après les papiers de famille, Léonard Barbou acheta en 1791 les domaines nationaux suivants : les Pénitents Blancs aujourd'hui le Bon Pasteur); les Clairettes (place de la Cité) et enfin les Feuillants (aujourd'hui Hôtel du XIIe corps d'armée) payé 60,000 l. où il installa son imprimerie de 1791 à 1806. Il le revendit à cette époque à Mmes de Brettes, qui y installèrent un pensionnat de jeunes filles.

On sait que depuis 1788, la maison paternelle était devenue la propriété de M. Navières du Treuil. Cette maison qui occupe aujourd'hui le n° 20 de la rue Manigne, dut à sa solide construction de de ne pas être brûlée, lors du grand incendie de 1790 qui dévora près de deux cents maisons entre les rues Manigne et Bancléger. Léonard Barbou perdit beaucoup dans cet incendie et il reçut 1,196 l. d'indemnités (2) dans la répartition de la sommé de 300,000 l. accordée aux propriétaires incendiés le 6 septembre 1790, par décret du 26 octobre 1790. Dans sa lettre aux administrateurs de la

(1) Nous devons à l'extrême obligeance de M. Nivet-Fontaubert la communication de toutes les pièces imprimées que nous venons d'énumérer. Quelques-unes de ces pièces n'étaient pas connues de M. Fray-Fournier lorsqu'il a publié la *Bibliographie de l'histoire de la Révolution.* (Limoges, Ussel frères, 1892. in-8). Plusieurs d'entre elles portent dans le filigrane d'un côté un écu au cornet huché surmonté d'une couronne de marquis, au-dessous : 1774; de l'autre M^l BARBOU FIN LIMOSIN. — La dernière pièce dont la pate est beaucoup moins belle, porte le nom de BARBOU seul dans le filigrane.

(2) LAFOREST, *Limoges au* XVIIe *siècle*, p. 651.

Haute-Vienne citée plus haut, il dit qu' « il perdit plus de cent mille livres par l'incendie de deux maisons meublées habitées par sa grand'mère et une provision d'ouvrages s'élevant au moins à quarante mille livres (1). »

Dans les premières années de l'Empire, Léonard Barbou est devenu franc-maçon ; il fait de la propagande en faveur de la franc-maçonnerie dans l'arrondissement de Bellac et c'est de ses presses que sont sorties les quatre ou cinq brochures maçonniques dont nous donnons les titres plus loin. L'une de ces brochures intitulée : Constitution de la R .·. [□] .·. de St. Jean, sous le titre distinctif de l'Amitié à l'O .·. de Limoges. — *Limoges, de l'imprimerie du F .·. Barbou, membre de la Loge. An de la V .·. L .·. 5805, 3e mois* [*1805*] nous a paru intéressante, parce que Léonard Barbou semble y avoir collaboré. On lit à la page 2 :

« AVIS : L'imprimerie qui semblait n'être destinée qu'à propager le règne des vertus sociales n'a servi que trop souvent à perpétuer l'empire des passions haineuses qui tendent à la dissolution de la société. Le F .·. Barbou, en consacrant aujourd'hui ses presses à la constitution de la L .·., se félicite de rappeler à sa destination primitive l'art qu'il a reçu de ses pères. Puisse ce monument de l'union qui existe entre tous les frères de la L .·. devenir le foyer d'où se répandront dans le cœur de tous nos concitoyens les feux sacrés de l'Amitié, pour n'en former désormais qu'une seule et même famille. »

Plus loin (p. 34), dans le compte-rendu du banquet d'inauguration de la loge :

« .... A la suite de l'hymne : *A la santé du G .·. O .·. de France,* chanté par le F .·. M .·. des cérém .·., qui a été couvert de vifs applaudissements, le F .·. Barbou-Descourières a improvisé le couplet suivant :

Air : *Je connais un berger discret.*
David jetta les fondemens
De la Maçonnerie,
Il n'en étoit qu'aux élémens
De la race chérie,
Mais de la Loge puis qu'en lui
Le vrai type réside,
N'est-il pas juste qu'aujourd'hui,
Un David nous préside.

(1) Voy. Henri Ducourtieux, *Incendie de Limoges*, dans l'*Almanach limousin* de 1865, qui reproduit : 1° le procès-verbal fait par MM. les maires et officiers municipaux de la ville de Limoges relatif à l'incendie du 6 septembre 1790 ; 2° le procès-verbal descriptif de la marche et des progrès de l'incendie de 1790. Le nom des Barbou revient plusieurs fois dans ces deux procès-verbaux.

» Ce couplet a été suivi d'applaudissements et de *vivats*. »

Sans nous attarder aux opinions de Léonard Barbou, nous dirons que sous Napoléon Ier, Léonard Barbou salua le soleil levant. Après avoir perdu les impressions de l'évêché depuis 1740, il les recouvra en 1812. Lorsque les Bourbons revinrent, il recouvra aussi celles du département, en sorte qu'il put, comme ses ancêtres faire suivre son nom d' « imprimeur du roi et du clergé ». Atteint par une paralysie du cerveau, sa femme Constance Bonnin de Nouic (1) fut obligée de demander un jugement d'interdiction contre lui, le 12 juillet 1819, afin de pouvoir diriger ses affaires jusqu'à la majorité de ses fils, Prosper et Henri (2). Il mourut vers 1820.

Il eut pour successeurs Prosper et Henri (1820-1830), Prosper de 1830 à 1840, Henri et Charles (1840-1878), Charles, Hubert et Marc (1879-80). C'est M. Marc Barbou qui dirige actuellement cette importante maison dont les livres de piété et les livres de distribution de prix sont édités avec soin.

Nous devons en terminant dire un mot des membres de la famille de Limoges qui fondèrent à Paris l'une des premières maisons d'imprimerie et de librairie de France. C'est surtout à eux que le nom de Barbou doit d'avoir laissé une trace glorieuse dans l'histoire de la typographie.

(1) C'était la fille de Jean-Claude Bonnin de Nouic, juge royal de Rancon, neveu de l'abbé Nolet, de l'Académie, qui envoya les premiers échantillons de kaolin à la Société d'agriculture de Limoges, le 5 avril 1766 (Voy. *Documents sur l'industrie et les manufactures en Limousin*, par A. Fray-Fournier, au *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. XL, p. 207).

(2) Ce jugement qui nous a été communiqué par M. Posper Barbou des Courières, donne les noms des parents qui firent partie du conseil de famille : Antoine-Henry Barbou des Places, propriétaire, demeurant à La Grénerie, commune de Salon (Corrèze), frère germain de Léonard Barbou ; Pierre-Léonard Michel, commissionnaire, demeurant à Limoges, place de la Cité, cousin issu de germain ; Pierre-Jean-Baptiste Bourdeau des Vaseix, négociant, demeurant à Limoges, rue Cruched'or, cousin germain par alliance ; Laurent-Léonard-Alexandre de Bélabre, propriétaire, demeurant à Saint-Léonard, cousin issu de germain ; Léonard Brunier des Coutures, receveur particulier des impositions indirectes, demeurant à Limoges, faubourg Boucherie, cousin issu de germain ; Martial-Jean-Baptiste Bourdeau de Juillac, propriétaire, demeurant à Limoges, rue Manigne, cousin au quatrième degré ; Gabriel-Grégoire Bourdeau Lajudie, receveur de l'hospice civil et militaire, demeurant à Limoges, rue Cruched'or, cousin au cinquième degré ; Guillaume Guybert aîné, négociant, demeurant à Limoges, rue Manigne, cousin au troisième degré ; enfin, Joseph Sénemaud père, négociant et président du tribunal de commerce, demeurant à Limoges, rue Manigne, cousin au quatrième degré.

Le premier qui vint s'établir dans la capitale fut Jean-Benoit dit Jeannot, deuxième fils de Pierre. Il était le cadet de huit enfants, dont trois étaient morts en bas-âge. Son frère aîné était entré dans la Compagnie de Jésus, mais, il avait après lui Jean et Joseph dont il ne voulait pas amoindrir la position. Avec ses vingt ans, il avait le grand désir de faire honneur au nom qu'il portait. Il fallait qu'il eut déjà donné des gages de son esprit de conduite pour que ses parents aient accueili favorablement le projet de son établissement à Paris. Ils lui donnèrent en partant 46,000 livres en espèces ou en marchandises.

Sans en avoir la preuve certaine, nous pensons qu'il acheta le fonds de la veuve de Sébastien Mabre-Cramoisy : il habitait la même maison, rue Saint-Jacques, près de la fontaine de Saint-Benoît, dans le voisinage du collège Louis-le-Grand ; il avait la même enseigne : *Aux cigognes* (1) et la même marque typographique : toutes ces raisons militent en faveur de notre hypothèse. Du reste il était obligé d'acheter le brevet d'un libraire pour s'établir, car on sait que des ordonnances royales fixaient le nombre des libraires par ville : Paris ne pouvait en avoir que vingt-quatre à cette époque.

Non seulement le jeune homme fit preuve d'intelligence dans ses affaires, qui ne tardèrent pas à prospérer comme nous le dirons au chapitre des Barbou de Paris ; mais il fut un second père pour ses frères et ses neveux. C'est lui qui surveillait leur éducation chez les PP. de l'Oratoire, à l'Académie de Juilly où ils furent tous élevés, et qui payait une partie de leur pension (2). A leur sortie du collège, ils les prenaient dans sa librairie et lorsqu'il avait reconnu chez l'un deux des capacités spéciales, il l'attachait à sa maison (3). C'est ainsi qu'il forma ceux qui lui succédèrent et en premier lieu son jeune frère Joseph, puis Joseph-Gérard, son neveu, qui forma à son tour l'un de ses neveux, Hugues-Joseph, le dernier des libraires de Paris du nom de Barbou.

Son affection et sa bienveillance pour sa famille se manifestaient de mille manières. C'est lui qui s'était chargé d'acquérir

(1) Sur la marque *Aux cigognes*, voir la savante étude de M. Paul Delalain, dans la *Bibliographie de la France*. Chronique, n° 8, 25 février 1893.

(2) Jean Benoit paya pour son neveu Jean [III] sa pension à Juilly, de 1725 à 1731, 3,457 l. ; sur cette somme, il ne réclama à son frère que 2,500 l., le tenant quitte du surplus ainsi que de ce qu'il a payé pour les fournitures et la pension de son neveu François. Le 29 août 1732, il s'engagea vis à vis de son frère de Limoges, à nourrir, entretenir en pension, habiller et payer les maîtres pour ses trois fils, Jean l'aîné, François le troisième et Joseph le cinquième, moyennant la somme de douze cent livres, il paya cette pension jusqu'en 1740.

(3) Jean III Barbou, l'aîné de ses neveux, l'auteur de la 1re généalogie, dit de lui : *Hic de illo quid egerit.*

Monimes pour son frère Jean ; il s'entremit aussi pour faciliter à ses neveux l'acquisition de leurs charges. Dans tous les procès qui furent portés au Parlement de Paris, et notamment dans celui pour l'acquisition de Chasseneuil, il fit les démarches nécessaires pour faire triompher les siens.

En dehors de ses rapports d'affaires, d'une loyauté parfaite, dont nous parlerons au chapitre des Barbou de Paris, nous voyons figurer sur les comptes annuels, que nous possédons presque tous de 1701 à 1746, une foule d'acquisitions personnelles assez intéressantes à relever. Mentionnons entre autres l'achat d'émaux limousins. En 1712, Pierre Barbou envoie à son fils des émaux s'élevant à 48 l. En 1713, nouvel envoi, par sa servante, d'émaux destinés à M. de Silhouettes et s'élevant à 35 l. Ces prix sont loin de ceux payés à la vente de la collection Spitzer, mais il est vrai de dire aussi qu'il s'agit d'émaux de la décadence, des Noualhier probablement.

Les affaires furent très considérables entre la maison de Limoges et celle de Paris pendant la période de 1704 à 1736. Dans l'intervalle, en 1717, Jean-Benoit maria son jeune frère Joseph avec Antoinette Béville. A cette occasion, il lui constitua un apport de 20,000 l., dont 12,000 l. à lui léguées par son père et 8,000 l. qu'il lui donna en avance d'hoirie sur sa succession future. Jean-Benoit lui promit en outre de l'associer avec lui pour six ans à compter du jour de la célébration du mariage. Les 20,000 l. devaient entrer dans le fonds social.

Bien que Joseph ait acheté une imprimerie en 1723, les deux frères n'en continuèrent pas moins de demander à la maison de Limoges la majeure partie de leurs classiques. Joseph mourut en 1736, au moment où la maison était en pleine postérité, laissant une fille qui épousa J.-B. Lepenier de Monbaron, riche marchand de bois de Paris. Jean-Benoît remboursa à la veuve de son frère la dot qu'elle avait apportée, 50,000 l., et lui servit une pension de 600 l. par an. Celle-ci habita pendant quatorze ans auprès de sa belle-mère à Limoges, et mourut à Rochechouart en 1780.

A partir de 1740, les rapports entre les maisons de Limoges et de Paris tendent à diminuer : les envois de papiers limousins qui s'élevaient au début à 20,000 l. par an ne sont plus à cette époque que de 1,000 l., soit que la maison de Paris s'adresse directement aux fabricants pour ne pas payer de commission à la maison de Limoges, soit qu'elle s'adresse à des fabricants étrangers au Limousin.

Jean Benoit mourut en 1752 faisant son neveu Joseph-Gérard son héritier universel. Par son testament, il laissa : 1,000 l. aux pauvres de sa paroisse, 20,000 l. à sa nièce, la fille de Joseph mariée à J. B. Lepenier de Monbaron, 2,000 l. à son petit neveu et filleul, le fils

de Monbaron, 3,000 l. à chacun de ses neveux et nièces, enfants du s^r Ardant, épicier, et de sa sœur Catherine ; 600 fr. de pension viagère à François, son neveu 3e fils de Jean II, 4,000 l., à chacun de ses autres neveux, frères et sœurs de François. Son exécuteur testamentaire fut M. de Montcrif, procureur au Châtelet, son vieil ami, auquel il offrit en hommage un diamant de la valeur de 2,000 l. (1).

Les papiers de famille nous indiquent encore d'autres libéralités de l'oncle Jean Benoit. Il avait constitué à Marie Barbou, épouse de Melchior de Carbonnières de St-Denis une rente viagère de 200 l. sur sa maison de ville de Paris. Il avait aussi établi et constitué une pension en faveur de François Barbou de Chasseneuil, en versant à la tontine établie par le roi en 1744.

Comme on le verra au chapitre des Barbou de Paris, c'est Joseph-Gérard qui eut la gloire de former la collection des clas-

(1) Absorbé par sa librairie, Jean-Benoit vint rarement en Limousin. En dehors de ses rapports de famille, nous le voyons peu s'intéresser à sa province. Mais comme c'était un homme d'affaire avant tout, il envoie en 1719, une assignation aux consuls de Limoges, « pour proceder sur l'appel interjeté d'une ordonnance de l'intendant de Lesseville, afin d'obtenir le remboursement de l'office de courtier des vins et eaux-de-vie, s'élevant à 1,500 ll., et les deux sols pour livre, qu'il avait acquis de Louis Sellier, le premier pourveu, lequel l'avoit delaissé à Durant. » Les consuls décidèrent qu'ils soutiendraient l'ordonnance de l'intendant. Nous ne savons quelle suite fut donnée à cette affaire. (Voy. *Registres consulaires*, IV, 270).

Nous avons eu connaissance, grâce à M. de Rozière, d'un *ex libris* de Benoît Barbou de Limoges. Cet *ex libris* qui mesure 0^m085 sur 0^m120, se présente de la manière suivante : entre deux trophées d'armes de terre et de mer se trouve le blason des Barbou, soutenu par deux renommées, dont les trompettes sont entourées par une banderolle portant : *Dieu en soit la garde.* Au-dessous du blason une réserve pour indiquer le numéro et l'année de l'ouvrage. Dans le bas, disposé en trois lignes, la mention : BENOIT | BARBOU | A LIMOGES. Ce Benoit Barbou, qui vivait à la fin du siècle dernier était de la branche des Barbou de Leymarie et habitait rue Manigne, un peu au-dessus de son cousin, Léonard Barbou, imprimeur. Son nom est cité dans le procès-verbal de l'incendie du 6 septembre 1790, conservé aux Arch. communales et reproduit dans l'*Almanach limousin* de 1865, p. 17 et suiv.

En voyant les armes des Barbou supportées par des renommées, nous avions d'abord pensé que cet *ex libris* appartenait à Jean-Benoît Barbou, libraire à Paris, dont une partie de la bibliothèque avait dû être transportée au château de Monimes par ses héritiers. Mais l'indication du mot LIMOGES et la présence de trophées d'armes rappelant peut-être les brillantes campagnes du général Gabriel Barbou des Courrières, nous ont fait renoncer à cette idée. Le seul ouvrage qu'il nous ait été permis d'examiner provenant de la bibliothèque de Monimes, ne portait pas d'*ex libris*. Nous publierons plus tard le catalogue de cette bibliothèque.

siques latins à l'usage des gens du monde qui devait remplacer celle des Elzévirs. Il ne fit que réaliser le rêve poursuivi depuis longtemps par ses oncles, et il n'aurait peut-être pas atteint son but, s'il n'avait acheté le premier noyau de cette collection à un imprimeur de mérite, Antoine-Urbain II Coustelier (1).

Il dut y avoir un certain refroidissement entre les membres de la famille de Monimes et celle des Courières au sujet du testament de Jean Benoit. La Révolution dut achever d'attiédir ces relations, mais lorsque le calme dans les esprits fut un peu rétabli, Joseph-Hugues revint en Limousin et il épousa vers 1799 mademoiselle Gay de Landeix, dont la famille est originaire des environs de Saint-Léonard (2). De ce mariage naquirent deux enfants :

1° Eugène-Valérie, née en 1800, qui devint successivement juge, vice-président au tribunal civil de la Seine, conseiller et président de chambre à la Cour d'appel de Paris, chevalier de la Légion d'honneur. Il épousa en avril 1830 Mlle Marie-Caroline Hullin de Boischevalier, dont il eut un fils mort en bas-âge et deux filles. Il est mort le 30 septembre 1856 à Louveciennes (Seine-et-Oise).

2° Augustine-Hortense, née à Paris le 26 août 1804, morte au château de Lisandré (Côtes-du-Nord) le 31 octobre 1874. Elle épousa le 21 avril 1823, Louis Netty de Courson (né à Bordeaux le 25 août 1790), ancien directeur de 1re classe à l'administration des vivres de la marine, volontaire royal pendant les Cent-Jours, nommé pour ce fait chevalier de la Légion d'honneur, mort au château de Lissandré le 23 mai 1881. De ce mariage naquirent trois enfants.

Joseph-Hugues ne survécut pas longtemps à la perte de sa femme, arrivée en 1808. C'est probablement ce deuil qui le détermina à abandonner les affaires. Il céda son établissement et la maison où il était établi, 5, rue des Mathurins, aujourd'hui 56, rue des Ecoles, à l'un de ses plus honorables confrères, M. Auguste Delalain, dont les fils ont continué les excellentes traditions.

Paul Ducourtieux.

(1) Sur le père de cet imprimeur, voy. l'étude ayant pour titre : *Antoine-Urbain Coustelier*, imprimeur-libraire à Paris, d'après des fragments de sa correspondance avec Dom Calmet, par Henri Stein, archiviste aux Archives nationales (Paris, 1892, in-8° de 9 p.)

(2) La famille Gay a formé plusieurs branches qui ont pris les noms de leurs propriétés, toutes situées dans les environs de St-Léonard : Gay de Lussac, Gay de Vernon, Gay du Paland, Gay de Landeix, Gay-de-Nexon. La propriété de Landeix fut vendue après la Révolution à M. Tandeau de Marsac, qui l'a revendue depuis quelques années à M. Jules Gay-Lussac.

APPENDICE

I

Brevet d'enregistrement des armes de Pierre Barbou, imprimeur. 27 février 1699.

Limoges, (1) Registre *1er* N° *160*

Par ordonnance rendue le 27e du mois de *février* de l'an *1699*, par MM. les Commissaires généraux du Conseil deputez sur le fait des armoiries.

Celles de *Pierre Barbou, marchand à Limoges* (2).

Telles qu'elles sont ici peintes et figurées, après avoir été reçuës, ont été enregistrées à l'Armorial général, dans le Régistre cotté *Limoges*, en conséquence du payement des droits réglés par les tarif et arrest du Conseil, du 20e novembre de l'an 1696, en foi dequoi, le présent Brévet a été délivré a Paris par Nous, CHARLES D'HOZIER, Conseiller du Roi, et Garde de l'Armorial général de France, etc. D'HOZIER.

Brevet communiqué par M. Marc Barbou des Courieres.

II

Contrat d'acquisition de la charge de trésorier de France, dont était pourvu Mre Charles Renard de Fuschsamberg, faite par Jean-Baptiste Mailhard de la Couture (beau-frère de Pierre Barbou), *le 18 novembre 1688.*

Achat de la charge suivant le contrat d'acquisition	40,000 ll.	» s.	»	
A Mme de Fuschsambergt, de présent, 30 louis d'or de 11 ll. 5 s. pièce	337	10	»	
Payé au sr Levesque, notre qui a reçu le contrat, 4 louis de 11 ll. 5 s. pièce	45	»	»	
	40,382 ll.	10 s.	» ci.	40,382ll.10s.

Frais de provision

Pour le 8e denier aux parties casuelles	2,970 ll.	» s.	»	
Pour un arrêt qui admet la charge au 8e denier nonobstant la charge vaquant avec parties casuelles	12	»	»	
A reporter	2,982 ll.	» s.	» ci.	40,382ll.10s.

(1) Les mots en caractères romains sont imprimés; ceux en italiques sont écrits à la main

(2) D'azur au dextrochère de carnation, vêtu d'argent, tenant une plume et un épi d'orge d'or, surmonté d'un croissant de même.

Report.....	2,982 ll.	» s.	» ci.	40,382ll.10s.
Marcq d'or.....	1,296	»	»	
Pour les 4 s. pour livres.....	259	2	»	
Enregistrement et controlle.....	5	3	»	
Pour l'arrest de dispance de comptabilité à cause de M. de Marzai, mon beau-frère.....	350	»	»	
Pour le velour de la robe de M. le chancelier.....	208	»	»	
Au garde des rolles.....	20	»	»	
Aux officiers de M. le chancelier.....	84	8	»	
Au chaufe sire et autres officiers....	67	10	»	
Cout des provisions.....	88	»	»	
Au clerc qui a écrit mes provisions..	13	10	»	
L'honoraire du secrétre du roy qui les a présentées, qui est mon oncle...	gratis			
	5,373 ll.	13 s.	» ci.	5,373ll.13s.

Frais de la chambre des comptes

Payé au sr Laloyre, procureur en icelle suivant le mémoire qu'il m'a fourni, tant pour enregistrement de l'arrêt de comptabilité que pour ma réception.....	606 ll.	10 s.	»	
Pour le louage de la robe et tocque...	11	5	»	
Pour deux listes pour visiter les deux semestres.....	»	10	»	
Pour frais de carrosse et faire les visites.....	22	10	»	
Aux laquais et porteurs de M. le per Président.....	7	»	»	
	647 ll.	15 s.	» ci.	647ll.15s.

Frais d'installation au bureau de Limoges

Pour le droit d'entrée en iceluy.....	300 ll.	» s.	»	
Pour ma cottité des réparations du palais.....	49	»	»	
Pour les droits du greffier.....	80	»	»	
Au commis du greffier.....	6	»	»	
Aux huissiers du bureau, un louis....	11	5	»	
Au garde place au sermon.....	1	10	»	
	447 ll.	15 s.	» ci.	447ll.15s.
Montent en total à la somme de...				46,851ll.13s.

Livre de raison des Mailhard de La Couture, appartenant à M. Mailhard de La Couture,

III

Hommage-lige du fief des Courières rendu par Jean Barbou des Courières, le 23 juin 1723.

« Les présidents trésoriers de France, generaux des finances, chevaliers, conseillers du roy, juges et grands voyers en la generalalité de Limoges.

» Au bureau des finances de la generalité de Limoges s'est présenté Jean Barbou, tresorier particulier des ponts et chaussées de la generalité de Limoges et greffier en-chef en l'eslection dud. Limoges, lequel satisfaisant à notre ordonnance de ce jourd'huy, ayant les mains jointes, nud tête, sans épée ny eperons, les genoux en terre, a fait entre nos mains les foy et hommage lige pour raison du fief de Courières, situé en la paroisse d'Isle, senechaussée de Limousin, relevant du Roy à cause de son Vicomté de Limoges, promis et juré sur les saints Evangiles d'être bon et fidèle vassal à Sa Majesté et à ses successeurs, auquel hommage ledit Me Jean Barbou a esté reçu en présence du procureur du roy et de son consentement à la charge des droits et devoirs seigneuriaux, si aucuns sont dûs et de fournir de son adresse et denombrement dans les quarante jours de l'ordonnance, fait et octroyé main levée de la saisie feodale et déchargé les commissaires sans préjudice des fruits perçus au préjudice d'icelle des frais s'il y échoit. Faict au bureau des finances à Limoges, le vingt trois juin mil sept cens vingt trois, signé Barbou des Courrières, de Verthamont, de Guillaume, Morel, Garat, Labastide, de Fredeygues et Faulte, procureur du roy, et à la marge est écrit : espices vingt quatre livres gratis, reçu treize sols quatre deniers pour le garde-minutes et six livres pour les quatre sols pour livres des espèces du burean. A Limoges, le 23 juin 1723. Signé Bardy. Collationné, Dachès, greffier. »

Même acte pour Martial Barbou de La Valette, greffier en chef de l'élection daté du 2 mai 1766 signé : « Regnaudin, Garat de Saint Yrié, Sanson de Masboyer, Maleden de Feytiat, Benoit de Venteaux, Saint-Avid, Arbonneau, Baillot d'Etivaux, Jayac, Nouallier et de Voyon, procureur du roy. »

Même acte pour Léonard Barbou des Courrières, imprimeur ordinaire du royauté du 4 juillet 1785. Signé : « Benoit de Ventaux, Noalhié des Bailles, Durand de Richemond, Roulhac de Roulhac, de Voyon, procureur du roy. »

Il est rappelé dans l'hommage lige du 4 juillet 1785 ; qu'il a été rendu hommage, pour le fief des Courières, au Bureau des finances, les 28 juin 1675, par Jean Benoit, sieur des Courières ; le 20 mai 1697, par Catherine Barbou, veuve de Jean Benoit ; le 23 juin 1723, par Jean Barbou, trésorier particulier des ponts et chaussées ; le 2 mai 1766, par Martial Barbou de La Valette ; le 12 mai 1775, à Monseigneur le comte d'Artois, fils de France, frère du roi, en qualité d'apanagiste, par ledit Martial Barbou ; et le 14 mai 1779 par ledit Martial Barbou de La Valette.

Titres communiqués par M. Prosper Barbou des Courières.

1 JACQUES — 2 DENIS

morts jeunes à Lyon

imprim

6

meur-libraire à Limoges
mort à Limoges le 30 novembre 1603
- 1568 avec Jeanne Bridiers, de Paris, veuve en
imprimeur à Limoges, morte le 25 février 1604.

Isa
né à
mort à
le 4 ao

2

JACQUES, imprimeur-libraire
é à Limoges, le 22 juillet 1570, mort le 20 mai 1605
marié le 16 juillet 1587 à Jeannette des Flottes
ée le 22 septembre 1574, morte le 19 mai 1621.

1

MARIE
née le 7 novembre 1590
mariée le 5 décembre 1606
à Simon Poncet
dont Jean. né le 19 sept 1625.

6

MARIE
née le 4 novembre 1603
mariée le 10 juillet 1618 à Léonard Chenaud
juge des Allois, dont Etienne et Martial.

1 JEAN
e 21 mai 1622
mort le 31
même mois

2 JEAN
né le 7 avril 1623
mort
le même jour

3 FRANÇ
né le 14 av
mort le
du même

25

JEANNE
née le 3 juillet 1645
mariée avant 1665
Pierre Teulier.

26

CATHERINE
née le 17 juin 1648
mariée vers 1670 à Jean Benoît
seign. des Courrières, mort en 1684.
dont Catherine. née le 30 mars 1683

née le
mariée 1° à Martial L
dont Martial ; et 2°
dont Cath

3

JEAN-IGNACE
le 3 mai 1782, marié en 17..
lier, dont une fille religieuse de
n 1765, une autre fille Marie
l Bourdeau, dont plusieurs enfants

1

JEAN-BAPTISTE
né le 24 novembre 1681
Jésuite en 1696
mort le 4 juin 1755.

JEAN-BEN
s 1691
de la libr
âge.
né le 3
mort à Paris

8

JOSEPH, imp.-libr. à Paris
né le 19 mars 1693, mort le 18 août 1732
marié à Paris le 25 janv. 1717 avec Antoinette de
Béville, morte à Rochechouart le 17 fév. 1780

JEANNE-NICOLE
mariée en 1737 à J.-B. Lepenier
de Monbaron, dont trois fils.

LA TAPISSERIE MARCHOISE

DES NEUF PREUX

A SAINT-MAIXENT (DEUX-SÈVRES)

I

La tapisserie des Preux, que j'ai découverte à Saint-Maixent (Deux-Sèvres), chez M. Reversé, se compose de six pièces et d'un fragment : deux concernent les juifs, deux et demi les païens et deux les chrétiens. Il manque donc un preux à chaque groupe : c'est Judas Machabée pour le premier, Alexandre en partie pour le second et Charlemagne pour le troisième.

1. — Josué se coiffe d'un casque dont la visière est levée. De la main gauche il brandit une hache d'arme et son bras droit est armé d'un bouclier. Il se projette en avant. On ne voit pas le soleil qu'il a arrêté pour combattre plus longtemps. Ce bouclier, bordé de clous, porte comme emblême un dragon rampant, tandis que s'épanouit sur la housse un soleil rayant, mais non *ombré*, c'est-à-dire sans face humaine. A la croupe du cheval adhère un grelot que la marche devait mettre en mouvement. Le costume se complète par une cuirasse et une culotte courte, dont la jarretière est ornée de nœuds. La bride du cheval est tenue par un soldat, la lance au poing. En perspective se dressent les murs démolis de la ville de Jéricho, que protège un château-fort avec son donjon.

L'inscription se développe ainsi à la partie supérieure :

iosu(e suis qui) en. mon. temps. ay passe.
le. fleuue. iourdain. et. la. rouge. mer.

a. ma. pryere. dieu. tel dont. me. presta.
que. le. soleil. vingt. et. quattre. heures. sa. resta (1).

Ce panneau est haut de 3 mètres et large de 3m70. En bordure a été ajouté un fragment de celui d'Alexandre.

2. — David a les yeux bleus : il lève son épée comme pour frapper et de la gauche saisit la bride de son cheval, qui se dirige vers la droite. Barbu, il est armé *à blanc*, comme on disait jadis, c'est-à-dire de la couleur de l'acier, rehaussé de dorures ; coiffé d'un casque à visière levée, il est vêtu d'une cotte de mailles, de brassards et de jambières de fer : ses souliers, passés dans l'étrier, sont aussi de fer et munis d'éperons. Sa cotte d'armes est agrémentée de mufles de lion aux épaules, son pourpoint semé de billettes : le fourreau de son glaive pend à son côté. Sur la housse bleue de son cheval ressort, en avant, une harpe d'or ; à l'arrière, l'étoffe est damassée de rinceaux. Un écuyer le précède, en culotte courte, tailladée ainsi que son pourpoint et la toque sur la tête, la main gauche appuyée sur son épée et la droite posant une arquebuse sur son épaule. Un soldat le suit, bardé de fer, l'arquebuse aussi sur l'épaule et le casque empanaché de trois hautes plumes.

de la harpe ie sonnay..... (g)olias le geant
ie feis le psaultier escript et profeizay de iesuchrist
Du roy saul ie suis le fieu huict cens ans moruz deuant dieu
dauid (2).

Dimensions du panneau : hauteur 3 mètres, largeur 2m30.

(1). *Josué suis, qui en mon temps ai passé*
Le fleuve Jourdain et la rouge mer.
A ma prière, Dieu tel don me préta
Que le soleil vingt et quatre heures s'arrêta.

(2). *(Or) de la harpe je sonnai*
Et Golias le géant tuai.
Je feis le psaultier escript
Et profétisay de Jésus-Christ.
Du roy Saül je suis le fieu,
Huit cens ans moruz devant Dieu.

Fieu se dit encore, en patois poitevin, pour *fils* et *devant* est ici pour *avant*. *Devant Dieu* signifie : avant la naissance de Dieu.

3. — Hector galope à gauche. A son casque, qui lui laisse le visage découvert, adhère une couronne tréflée. Armé de pied en cap d'un harnais élégant, il a une jupe à plis et à bordure perlée. De la gauche, il empoigne la bride et de la droite tient son épée horizontalement. Son cheval a la tête garnie d'un curieux chanfrein (1), avec pointe saillante (2) et triple aigrette. La housse bleue, à bordure gemmée, est parsemée de rais de soleil (3) et armoriée, à l'arrière, d'un lion debout, serrant une hallebarde dans ses pattes de devant ; sur la croupe s'épanouit un large chardon d'orfévrerie (4). Le soldat d'escorte, armé en guerre, porte un casque empanaché et une arquebuse. L'écuyer, qui marche devant son maître, a le costume civil, avec bouffants et crevés ; ses armes sont une épée au côté et une arquebuse sur l'épaule.

La ville de Troie figure au second plan, avec ses murailles crénelées et ses tours.

Hector ie suis priant premier filz
qui de ma main qix huit rois. ai. occis
lorsque. les gres vindrent asiger troie
par mon frère paris me condatoie (5)

Dimensions : haut. 3 mètres ; larg. 3m35.

(1) Voir ce mot et les figures qui l'accompagnent dans le *Glossaire archéologique*.

(2) « Avoient les d. chevaux chanfrains d'argent, dont issoit une longue corne, tenant au front à manière de licorne et furent icelles tortivées d'or et d'argent » (*Mém. d'Olivier de la Marche*, 1446, livr. I, ch. 16).

(3) M. Bourdery a constaté, au XVIe siècle, l'emploi fréquent de rais de soleil dans les émaux de Jehan Limosin et de François IV Limosin, qui les faisaien en or et les plaçaient dans un ciel nuageux (*Bullet. de la Soc. arch. du Limousin*, t. XXXV, p. 338, 351). J'ai fait la même observation sur les émaux limousins qui ont figuré à l'Exposition rétrospective de Lyon.

(4) *Chardon* manque au *Glossaire archéologique*, quoique le XVe et le XVIe siècles l'aient fréquemment employé, et qu'il soit enregistré dans l'*Inventaire de la duchesse de Valentinois, en 1514* : « Ung chardon d'or, esmailhé de verd et rouge, poisant quatre deniers. » (no 250).

Dans le compte de Gilles le Tailleur, argentier de Charles I, duc de Bourbonnais, on trouve, à l'an 1448, sous la rubrique : « Despense à cause de deniers paiez pour voyages, chevauchées et grosses messaigeries », la commande d'un chardon d'or à un orfèvre de Paris : « Pour faire faire pour le dit seigneur, par Jacob de Praet, orfèvre, demeurant au dit lieu de Paris, ung chardon d'or » (*Bullet. arch. du Com. des trav. hist.*, 1891, p. 74).

(5) *Hector je suis, Priam premier fils.*
Qui de ma main dix-huit rois ai occis,

4. — Jules César est vieux et à barbe blanche. Son casque s'empanache de plumes. Sur son armure de fer, il porte un hoqueton dont la bordure est gemmée et les épaulières garnies de mufles de lion. Son cheval a une plume bleue au front et sur sa housse d'or moiré se déploie l'aigle de sable à deux têtes. Le valet conduisant la monture porte une chaine en sautoir qui lui sert de baudrier, un chapeau à plume, des vêtements bouffants et à crevés, plus une longue épée qui est enfermée dans son fourreau. Par derrière suit un hallebardier, appuyé sur son arme, la main gauche posée sur sa rapière : il a sur la poitrine un plastron, lié avec des aiguillettes aux épaules ; sa culotte est courte et bouffante ; de son casque, attaché dans le dos, on ne voit pointer que le sommet et les longues plumes.

iulieus. cesar. fort. renomme. ie. suis
qui. le. fiert, pampee. ay. vaincu. et occis
et en. mes. iours. empereur. de. romme fuz
six. centz. ans. deuant. que. fut. ne. iesus. (1)

Dimensions : haut. 3 mètres, larg. 3m28.

5. — D'Alexandre il ne reste que deux fragments, rajustés en manière de raccommodage aux panneaux de Josué et d'Hector : l'un d'eux est renversé. En les rapprochant, on voit de suite qu'ils font partie de la même composition, car ils se rejoignent exactement. L'identité du personnage n'est pas douteuse : un cartouche, qui rappelle celui de David, a conservé les lettres *and*, qui se rapportent évidemment à *Alexandre*. Du preux, on ne distingue que le visage barbu, un bras levé brandissant un glaive, la bride du cheval et sa croupe ; sur la poitrine, une casaque brune, bordée de bleu et ornementée en blanc et jaune de plusieurs rangs de fasces *brétessées* et *contrebrétessées*, c'est-à-dire une espèce de râteau, à

Lorsque les Grecs vinrent assiéger Troie,
Car mon frère Pâris me combatoie.

Le tapissier a écrit *qix* pour *dix*, l'initiale étant retournée ; et *condatoie* pour *conbatoie*.

(1) *Julius César fort renommé ie suis*
Qui le fier Pompée ay vaincu et occis
Et en mes jours empereur de Romme fuz
Six centz ans devant que fut né Jésus.

Romme, au moyen âge, fut ainsi écrit avec redoublement de *m*. *Pampée* est une inadvertance du tapissier, comme pour *fiz*.

dents dessus et dessous ; mais le plus curieux est incontestablement sa coiffure, en forme de coupole ou de melon à côtes, que surmonte un croissant (1) et qu'entoure à la base une couronne à pointes (2).

6. — Artus est un vieillard à barbe blanche. Son costume, moitié civil et moitié militaire, comporte un casque à plumes ; il lève son épée de la main gauche. Son cheval, empanaché de plumes blanches, est couvert d'une riche housse bleue, à bordure gemmée, que rehaussent les trois couronnes empruntées à son blason : elles sont posées deux et une et au-dessus de leur bandeau les trèfles alternent avec les perles. Son estafier tient la bride de son cheval de la main gauche, la droite étant occupée à l'épée abaissée que retient une chaîne en bandoulière ; sa toque d'or est emplumée. Comme à la pièce de Jules César, le suivant s'appuie sur sa hallebarde, il porte l'épée au côté et son casque à plumes dans le dos ; sa tête est coiffée d'une toque. Au second plan, un paysage accuse l'Irlande et l'Ecosse par deux îles vertes au milieu de la mer, bâties de châteaux-forts ; il se tient sur la troisième île, qui est l'Angleterre.

artus noble et preux crestien su(is)
qui troys royaulmes par force conq(u)is
dedans athenes fis cecher maint escript
pour soubstenir la loy de iesuscrit (3)

Dimensions : haut. 3 mètres ; larg. 3m40.

7. — Godefroy de Bouillon se dirige vers la gauche. Des combattants il est le plus animé : la protection céleste est rendue visible par un groupe de nuages, non pas au naturel, mais stylisés (4). Son casque est surmonté d'une croix et entouré d'une couronne d'épines. Son bras gauche tendu brandit une lance, un bouclier à

(1) Le croissant rappelle plus particulièrement les conquêtes en pays d'Orient ; peut-être aussi signifie-t-il symboliquement les progrès incessants de la victoire, dont on peut dire : *crescit eundo*.

(2) Cette couronne est, en Italie, réservée aux princes, insigne de race antique.

(3) *Artus noble et preux chrétien suis,*
Qui troys royaulmes par force conquis.
Dedans Athènes fis chercher maint escript
Pour soubstenir la loy de Jésus Crist.

(4) Comme sur la tapisserie de l'Apocalypse, à Angers.

ombilic (1) protège le bras droit. Son tabard, semé de rais de soleil, flotte au vent et son épée repose dans son fourreau. Le cheval, à tête emplumée jaune et vert, galope : sa housse rouge moirée porte, en deux endroits, les armes de Jérusalem un peu dénaturées, car la croix d'or, cantonnée de quatre croisettes de même, est pleine et non potencée et alézée. Dans l'ardeur de la lutte, son varlet a laissé tomber son casque, ses yeux sont enflammés et ses cheveux dressés : il se précipite sur un ennemi invisible, qu'il va pourfendre et que le suivant cherche aussi à frapper de sa masse d'armes; l'un et l'autre sont garantis par une cuirasse de fer, mais leurs cuisses ne sont garnies que d'une culotte à crevés et les jambes restent à découvert. La scène se passe sous les murs fortifiés de Jérusalem que va délivrer le héros.

godeffroy. de. b(ouillon ie su)iz. noume.
qui. ay. hierusa(lem). par. force. conquete.
iay. guerroye. sarrazin(s. et). payens.
et. les. ay. faict. baptizer. chrestiens (2).

Dimensions : haut. 3m06 ; larg. 3m16.

II

Les panneaux sont tous à peu près de la même hauteur, trois mètres environ; quant à la largeur, elle varie de 3 mètres 16 à 3 mètres 70. Une bordure très étroite les encadre ; en bas, elle a disparu et, en haut, elle est en partie dissimulée par la légende. Un rinceau courant y étale ses branches feuillues et ses tiges à fleurs variées. Ce listel a l'avantage de ne pas trop arrêter le regard, qui doit se reporter immédiatement sur le tableau, lequel répète, en toute circonstance, les mêmes motifs décoratifs. A la

(1) Voir le *Glossaire archéologique* à *bouclier*.

(2) *Godeffroy de Bouillon ie suis noumé,*
Qui ay Hiérusalem par force conquété.
J'ay guerroyé Sarrazins et payens
Et les ay faict baptiser chrestiens.

A la fin des mots *suis. payens, les, chrestiens,* la consonne *s* est retournée.

partie supérieure, voici d'abord, sur une large banderole, l'inscription qui nomme le personnage et décrit ses exploits; au-dessous, les remparts d'une ville ou une verte campagne, qui forment le second plan ; au premier, un cavalier qu'escortent deux soldats à pied; enfin, un sol gracieusement fleuri de hautes plantes, constamment semées à profusion sur les tapisseries et les miniatures : il serait facile de les désigner par leur nom, car elles sont fidèlement représentées et les types en ont été pris dans les champs, où elles abondent. Cette partie, qui était dans la tradition, est peut-être la mieux traitée.

Le cavalier est tourné tantôt à droite et tantôt à gauche (je parle relativement au panneau et non au spectateur), d'où résulte que deux cavaliers devaient être affrontés et mis en regard. C'était une manière ingénieuse de rompre la monotonie d'un patron presque identique.

Le costume est celui de la guerre, mais modifié légèrement par le harnachement plus brillant qui convenait surtout aux tournois, où paradaient les chevaliers. Le harnais de combat est enjolivé aux pièces principales, pour qui le fer uni serait trop modeste. Il y a là d'intéressantes observations à faire sur le casque, les brassards, les jambières, le bouclier, la cotte de mailles et les souliers à plates et bouts carrés, dits *pieds d'ours*. Les armes méritent attention, que ce soit l'épée, la hache ou la lance. Le costume de joûte admet un riche hoqueton d'étoffe.

Le cheval tenu en main par une large bride de cuir, rehaussée de clous, marche au pas ou galope. Comme aux jours de fêtes, sa tête est empanachée de plumes aux couleurs du chevalier (1), dont le blason ressort sur la housse à glands, avec bordure ornée de pierres précieuses, serties en cabochon et alternant avec des perles. Le chanfrein du cheval d'Hector et de celui de Godefroy de Bouillon est à noter en raison de sa forme : il recouvre la crinière et s'avance jusqu'aux naseaux.

Chaque preux a, pour l'assister, deux varlets armés : un le précède et l'autre le suit. Leur costume est plus civil que militaire, car, à part la cuirasse et le casque, parfois remplacé par la toque, ils sont vêtus d'un pourpoint et d'un haut-de-chausses, dont l'étoffe, disposée par bouffants, est tailladée en crevés. Tous ont l'épée au côté, mais leur arme principale est l'arquebuse, qui s'ajoute à la hallebarde et à la masse d'armes ; l'écuyer de Godefroy de Bouillon

(1) *Rec. des Invent.*, p. 128.

se distingue par la lourde et longue épée à deux mains, avec laquelle on frappait si bien d'estoc et de taille.

Les écriteaux, pour leur donner leur ancien nom, sont une des caractéristiques de la tapisserie de Saint-Maixent. Ils s'étalent au haut du panneau, dont ils donnent l'explication, sous la forme d'une bande de toile bien tendue, mais avec replis aux extrémités pour la partie non inscrite. C'est une banderole déroulée, dont les bouts ne sont pas développés. L'écriture est la gothique minuscule, avec quelques rares majuscules et un petit nombre d'abréviations. Les lettres, hautes de sept centimètres, se détachent en noir sur le fond blanc ; quelques initiales sont rouges, sans que rien n'indique le motif de cette couleur. De même, il n'y a pas partout des points-milieux pour séparer les mots.

L'inscription se développe sur quatre lignes pour figurer le quatrain. Toutefois, celle de David, qui est un sixain, n'en a que trois et alors les vers ne sont pas distincts.

Cette partie a souffert, mais il est facile de restituer les mots qui manquent.

On remarquera que le tapissier a parfois fait erreur dans la reproduction du texte qui lui avait été remis, substituant une lettre à une autre ou la retournant par inadvertance.

La poésie n'est ni meilleure ni plus mauvaise que celle du temps : du moins, elle a un mérite, celui de ne pas être banale. Elle ne répète pas les formules consacrées, qui se passaient de main en main : il est donc probable qu'elle a été composée en vue de cette tapisserie, tout en restant dans le type ordinaire, qui donne le *nom*, les *gestes*, et, souvent aussi, l'*époque* où vécut le héros.

Les vers ont régulièrement dix pieds, mais quelques-uns se trouvent boiteux : l'équilibre se rétablit aisément, surtout si l'on tient compte d'une omission possible. Ainsi ce vers :

Hector ie suis, Priant premier filz,

qui n'a que neuf pieds, en reprendra dix par l'intercalation nécessaire de l'article :

Hector ie suis, *de* Priant premier filz.

Le nom du héros figure ordinairement au premier vers : une seule fois il a été omis, on y a remédié en ajoutant au-dessous du quatrain un petit écriteau, qui porte *david* ; il en fut de même aussi pour Alexandre, à en juger par le fragment de cartouche qui a survécu à la destruction du panneau.

Les étoffes offrent un intérêt particulier, si on les examine de près : on y reconnaît vite le velours, le satin, le damas, la moire. Le champ est tantôt uni, tantôt semé très serré de pois ou de rais de soleil, qui sont tissés dans l'étoffe même et constituent un broché. Voilà pour le fond, mais la bordure est plus riche et sa largeur est telle qu'on peut la désigner sous le nom d'*orfroi*. Ces orfrois sont de deux sortes : brodés et gemmés. Sur le panneau de Jules César, la housse du cheval est rehaussée d'une bande, où se détachent en broderie, faite à l'aiguille, des rinceaux dans le goût de la Renaissance. Sur les housses d'Hector et de Godefroy de Bouillon, les perles alternent avec les pierres précieuses, montées en cabochon dans des bâtes ovales ou en losange : le même orfroi gemmé reparaît au bas du hoqueton de David et de César. Ce n'est peut-être pas sans intention, car, au moyen-âge, on attribuait à certaines pierres des propriétés merveilleuses : elles poussaient à la guerre et provoquaient la victoire. Or tous nos Preux sont des guerriers toujours prêts à batailler et que le succès a favorisés.

La bordure forme cadre autour du panneau : elle monte sur les côtés et s'aligne horizontalement à la partie supérieure, où elle disparaît presque complètement sous l'écriteau : la bande inférieure n'existe plus. Elle est droite, d'une largeur de 22 centimètres seulement (1), et se compose d'une frise, serrée entre deux filets jaunes ; un autre filet jaune, de 5 centimètres, forme la lisière à l'extrémité (2). Le fond est noir ou brun, traversé d'un rinceau, où, à chaque enroulement, se dresse une branche feuillue et fleurie : les feuilles sont de deux nuances, vert et jaune ; au panneau de Godefroy de Bouillon, en haut, je reconnais l'ancolie, qui eut si grande vogue à la fin du moyen-âge (3).

(1) « Au xve siècle, l'usage s'établit d'entourer le sujet d'une bordure étroite couverte de fleurs » (Guiffrey, p. 124).

(2) « Charles-Quint promulgua à Bruxelles, en 1544, une ordonnance concernant les manufactures de tapisseries, qui reproduisait les anciens usages du métier. On retrouve dans ces statuts les principales dispositions de nos règlements. La plupart des termes techniques sont les mêmes..... La bordure bleue sert à distinguer les tapisseries des Pays-Bas, ainsi que celles d'Aubusson » (Pérathon, p. 306). D'après cela, la lisière bleue d'Aubusson serait une imitation de la pratique de Bruxelles ; il nous manque toujours un renseignement positif sur la couleur de la lisière, antérieurement à cette date, dans la fabrication Marchoise.

(3) Son nom botanique est *aquilegia* (Linné) et son nom vulgaire *Gant de Notre-Dame*, à cause de ses cinq pétales en forme de cornets. — En Allemagne, l'ancolie figure sur les cartes à jouer et les valets se disent en conséquence « valets d'ancolie et d'œillet » (Lacroix, *Les cartes à jouer*, p. 39). — Voir *Ancolie* dans le *Glossaire archéologique*.

Le champ du panneau est divisé en deux parties inégales, le sol et la perspective. Le sol, que foulent les cavaliers, forme un tiers environ de la hauteur : il est agréablement parsemé de fleurs variées, à haute tige. L'horizon, autrefois très relevé, s'abaisse et trois sortes de motifs y figurent : villes fortifiées, châteaux, manoirs, avec leurs tours crénelées amorties en poivrières ; on y voit aussi de modestes maisons des champs. Il y a là réunis tous les éléments pour une étude complète de l'architecture militaire dans sa forme gothique (1).

Au panneau d'Artus, des îles vertes émergent de la mer et à celui de Jules César, de grands arbres, taillés en pyramide et par étages, se dressent tout en haut de la scène.

Cette perspective, qui diminue singulièrement les objets pour ne pas alourdir le fond, est traitée comme un accessoire : l'œil ne s'y arrête pas et le sujet principal n'en souffre point, car lui seul a de l'importance. On y voit jusqu'à deux et trois plans successifs, où les monuments s'étagent sans tenir compte des distances, le troisième étant parfois plus accusé que le second, et les arbres du dernier plan se dessinent dans des proportions que ne comporte pas un sol lointain. A part Josué et Godefroy de Bouillon, qui exigeaient l'enceinte de Jéricho et de Jérusalem, partout ailleurs le fond ne se rapporte point au sujet et procède de la fantaisie, qui cherche à garnir un vide et à faire un décor purement ornemental.

La coloration est terne, uniforme, sans éclat ni gaîté : on dirait un carton qui n'a pas été interprété par l'exécutant et qui a conservé sa teinte connue de grisaille. Pourtant il y a du bleu foncé et du bleu clair, mais les couleurs dominantes sont le vert, le jaune et le brun, ce qui serait pour moi un indice du lieu de fabrication (2) : les verdures d'Aubusson ont gardé cette tradition (3). Le bleu

(1) Les moindres détails sont accusés, comme les retraits en saillie sur les murs, et les fenêtres à meneaux en croix, les girouettes des toitures, etc.

(2) *L'Inventaire de la duchesse de Valentinois*, en 1514, enregistre plusieurs pièces de tapisserie de Felletin, où prédomine précisément le vert-brun : « Vingt deux pièces de tappicerie de Felletin, à champ de vert-brun, avecques le ciel de semblable sorte, le tout à fuellage ». Le semis de branches coupées indique l'absence de personnages ; c'était ce qu'on nommait la *menue verdure*.

(3) « Ces *cartons* étaient de simples grisailles sur papier : les ouvriers appliquaient eux-mêmes le coloris propre à chaque pièce et souvent ils ne s'astreignaient pas aux indications du modèle. A l'origine, leur palette était des plus simples. Ils n'employaient guère que six couleurs : le bleu, le jaune, le rouge, le brun rouge, le tanné et le vert. Ils les modelaient à

avive les étoffes, mais il est éteint par l'entourage jaune ou vert, la carnation elle-même est jaune et le vert du sol s'atténue par des plantes fleuries, de nature très variée, comme sur les tapisseries de la fin du xve siècle. Les lumières sont exprimées par le blanc et, pour leur donner plus d'éclat, on les a faites en soie, que le nettoyage à la mie de pain a parfaitement fait revivre.

Sur la tapisserie de Berne, les preux sont raides, symétriquement rangés et à pied. Comme sur celle de Roanne, les nôtres sont montés (1), ce qui leur donne plus de mouvement et de vie. Déjà leur éloge poétique les avait nommés ; les emblêmes, pris dans leurs armes et brodés sur le caparaçon du destrier, les désignent non moins sûrement et nous observons que rien n'a été innové à leur égard, car nous connaissons déjà le dragon et le soleil de Josué, la harpe de David, le lion à la hallebarde d'Hector, l'aigle impérial de César, les trois couronnes d'Artus et la croix de Jérusalem de Godefroy de Bouillon. C'est la tradition pure, sans les divagations des héraldistes officiels.

Le style est indéniable. Si l'allure gothique se maintient par places, comme pour le sol fleuri, l'inscription en vers et la perspective de châteaux, partout ailleurs prédomine l'élément nouveau de la Renaissance. Le damas de l'étoffe de la housse de David a des dessins à volutes que n'a certes pas inspirés le moyen âge ; encore moins indéniable est la bordure, plutôt de goût antique, du caparaçon du cheval de Jules César. Les costumes révèlent le règne de François I d'une façon très catégorique, à tel point que je ne crois pas errer en lui assignant cette date : toutefois, pour limiter une durée de temps qui serait peut être jugée trop longue, je dirai que la tapisserie ne dépasse ni 1525 ni 1540 ; la vérité sera peut-être entre ces deux extrêmes.

Deux mains différentes ont concouru à cette œuvre, qui n'est pas sans mérite, mais d'une façon très inégale : un artiste et un artisan. Le peintre a dessiné les cartons ; on sent qu'il en avait l'habitude. Il se montre à la fois ornemaniste distingué et compositeur habile ; mais, pour abréger, il a répété les types : ainsi les panneaux de César et d'Artus se ressemblent étonnamment.

l'aide de deux ou trois tons et par hachure. Cette méthode de travail, qui était celle des vieux tapissiers flamands, a été en usage à Aubusson et à Felletin jusqu'au commencement de ce siècle, et c'est là une preuve irrécusable de l'ancienneté des fabriques marchoises ». (PÉRATHON, *Hist. d'Aubusson*, p. 358).

(1) Les fers des chevaux ont de hauts talons.

La mise en scène n'étouffe pas sous le décor, elle est simple et intelligente : le héros est bien en évidence et s'il est grandi pour lui donner une plus imposante majesté, son entourage est réduit d'autant à de plus minimes proportions : ce contraste était un héritage du passé (1), et, au fond, il ne viole pas désagréablement la loi de l'unité réclamée par l'esthétique. Le carton était en noir, comme les cartons de Raphaël : il appartenait au talent du tapissier de le mettre convenablement en couleur. Les tapisseries du Vatican montrent hautement combien il y a loin de l'art à l'industrie et comment la pensée d'un maître peut-être complètement dénaturée par un interprète insuffisant ou maladroit (2). La même infortune est arrivée à la tapisserie de Saint-Maixent.

A première vue, elle est franchement déplaisante. Son aspect général est sombre et terne ; rien n'attire, ni la couleur qui manque de gaieté et de franchise, ni le dessin exagéré dans ses formes, ni le tissu qui est vulgaire. Ces tapisseries ont été faites évidemment pour être vues à distance ; placées à une certaine hauteur, elles produiraient l'effet voulu. Dans un salon, elles choquent, car on est écrasé par la masse des personnages : les preux sont, en effet, de grandeur plus que nature, ce qu'à Rome on appelle la *taille héroïque*. La photographie les présente d'une façon plus acceptable et on fait alors plus attention aux détails qui sont loin d'être dépourvus d'intérêt. Quoique le mouvement soit assez accentué, principalement pour Godefroy de Bouillon, Jules César est épais, presque grotesque.

Il ne faut pas s'arrêter à cette première impression, qui n'est pas la bonne. La tapisserie est bien de son temps, mais elle a été interprétée par un tapissier médiocre dans un atelier secondaire.

Les tapisseries, en raison du métier sur lequel elles sont fabriquées, s'appellent de *haute* ou *basse lisse* : dans les tapisseries de haute lisse, la chaîne ou *lisse* est verticale, tandis qu'elle est horizontale, dans celui de basse lisse, dont le procédé plus sommaire rappelle celui des tisserands.

A première vue, il est difficile, presque impossible même de distinguer cette particularité, qui est pourtant capitale dans la désignation vulgaire. Quand la tapisserie de Saint-Maixent était tendue, je la jugeai de haute lisse, surtout à cause des ses dimensions. Déclouée, je pus l'étudier à loisir et je vis aussitôt que la

(1) X. B. de M., *Traité d'iconograph. chrét.*, t. I, p. 48, n° 6.
(2) Guiffrey, *Hist. de la tapiss.*, p. 166-167.

lisse de gros fil blanc était tendue horizontalement : j'avais, de la sorte, le secret de cette production qui, plutôt industrielle qu'artistique, visait à l'économie de temps et d'argent.

Cette constatation a son importance, au point de vue de la date, parce que la basse lisse fut pratiquée dès les xve et xvie siècles, comme nous l'apprenons de l'histoire : il y a donc concordance sur ce point; mais il ne faudrait pas y chercher rigoureusement une provenance, car si les tapisseries marchoises ont de préférence adopté ce système (1), on sait, d'autre part, qu'il a été pratiqué ailleurs sur une grande échelle.

Sur les tapisseries, à l'époque moderne, en rencontre une signature et une marque. La signature est celle du peintre des cartons, quelquefois aussi du tapissier; la marque se réfère au lieu de fabrication, inscrit en toutes lettres ou par les initiales et encore au maître, qui met tantôt son nom, tantôt ses initiales ou son monogramme, chiffre commercial. La place ordinaire de ces signes de convention est la bordure, soit latérale, soit inférieure; quelquefois même on les voit au bas du sujet. Toutes ces précautions pour renseigner ne sont prises qu'à partir du second quart du xvie siècle; il n'est donc pas étonnant que la tapisserie de Saint-Maixent ne porte aucune marque, elle se trouve par sa date à l'extrême limite de l'ancien système. Je l'ai très attentivement examinée à ce point de vue spécial, j'ai même défait les lisières qui étaient repliées; toutes mes recherches sont demeurées stériles et je ne crois pas que le bas des panneaux qui manque eût pu nous révéler ce que nous cherchions et qui n'avait pas encore sa raison d'être (2).

III

Quel est approximativement l'atelier de fabrication de la tenture de Saint-Maixent? M. Gerspach m'écrivait, de la manufacture

(1) « La basse lice, en raison de la plus grande rapidité du travail et par conséquent de l'économie, a été préférée dans beaucoup d'ateliers fort importants, tels que ceux de la Marche et de l'Auvergne. » (Guiffrey, p. 6.)

(2) « L'obligation de tisser dans la lisière inférieure le nom du lieu d'origine date seulement de Colbert (pour Aubusson). Auparavant, les productions des fabriques de la Marche ne se distinguent par aucun signe particulier. » (Guiffrey, p. 314).

des Gobelins, le 4 avril 1891 : « Monseigneur, je me permets d'avoir de nouveau recours à votre compétence. J'ai vu ces jours derniers, les tapisseries de M, Reversé, à Saint-Maixent. Le propriétaire m'a dit que vous avez examiné ces intéressants ouvrages. Me permettez-vous de vous demander de vouloir bien me communiquer votre opinion sur cette tenture? J'avoue qu'elle me désoriente un peu. Je n'y retrouve la technique ni des Flandres (1), ni de nos plus anciennes tapisseries françaises. Les tapisseries de M. Reversé sont étranges et méritent de sortir du lieu où elles sont reléguées ».

Etranges est certainement le mot vrai. A leur rudesse, on les croirait allemandes, mais texte et costumes nous ramènent forcément en France. Or si elles appartiennent à notre industrie nationale, ce qui ne me paraît pas contestable, je ne sache pas qu'un autre atelier que celui de la Marche (2) puisse les revendiquer. C'est du Felletin (3) ou de l'Aubusson primitif (4); cette manière

(1) M. Muntz inclinerait à les croire flamandes.

(2) M. Guiffrey est aussi de cette opinion. Voir sur l'ancienne fabrication marchoise la *Revue de l'Art chrétien*, 1888, p 114.

(3) « On n'est pas d'accord sur l'époque où furent établis les premiers métiers à Felletin..... Il est à remarquer qu'aucun texte décisif ne corrobore les suppositions des historiens et qu'on ne sait rien de bien sérieux sur les tapisseries de Felletin avant le XVIe siècle. Le premier document où l'on rencontre ces tapisseries en nombre est l'*Inventaire de la duchesse de Valentinoise* (1514).... A partir du XVIe siècle, on rencontre les tapisseries de Felletin en abondance dans nos provinces du Midi et du Centre où les manufactures de la Marche devaient naturellement chercher leurs débouchés principaux. Dans l'*Inventaire* de messire Pierre Berle (Bordeaux 1531), dans celui de *Pierre Bonafous, conseiller au Parlement de Toulouse* (1568), dans l'*Inventaire* du château de Lanmarie, habité par Antoine de Saint-Aulaire (1595), etc., on constate la présence de ces tapisseries. Enfin, sous le règne de Henri III (1581), la manufacture de Felletin fut frappée de droits fiscaux assez lourds et, comme le remarque M. Guiffrey (*Hist de la tapiss.*, p. 359), « le fisc ne songe guère en général à demander des » subsides qu'aux métiers prospères et florissants..... » Les fabricants de la Marche durent surtout leur succès au bon marché de leurs ouvrages. » (HAVARD, p. 190, 192)

(4) « Sous le nom de tapisseries d'Auvergne sont désignés ici les produits d'Aubusson. Dans plusieurs documents de cette époque, Aubusson est mentionné comme appartenant au pays d'Auvergne. Cette singulière confusion se retrouve dans les statuts des tapissiers de Paris, de 1635. Les tapisseries de la Marche y reçoivent la dénomination de tapisseries d'Auvergne, au moment même où les fabricants d'Aubusson et de Felletin luttaient contre les prétentions de leurs confrères parisiens et obtenaient un arrêt favorable

a persisté ultérieurement, sans s'améliorer notablement. La Marche avait, au XVIe siècle, deux ateliers (1), constatés authentiquement et se faisant concurrence. Reste la difficulté de lui rattacher scientifiquement les œuvres existantes. Il n'y a là qu'une présomption de ma part, mais du moins se recommande-t-elle par sa vraisemblance. Que ma thèse soit démontrée, tôt ou tard, et alors la tenture de Saint-Maixent devient, pour l'histoire de la tapisserie, un document d'une haute valeur archéologique.

IV

Toute cette dissertation appelle une conclusion, à savoir quelle place occupe la tenture de Saint-Maixent parmi ses similaires. Je n'hésite pas à l'affirmer, cette place, en outre de la raison intrinsèque de fabrication qui demeure pour le moment sans solution, ne peut être qu'exceptionnelle et prépondérante. Les tentures connues se réduisent à quatre : celle du Nivernais n'a gardé qu'un

du Grand Conseil. Dans les Mémoires de Constantin de Renneville, Aubusson est également placé en Auvergne. » (PÉRATHON, p. 309.)

« Les productions de la région (la Marche) semblent avoir été comprises sous la dénomination générale de tapisseries d'Auvergne. »(GUIFFREY, p. 259.)

Cf., à propos de la fabrique primitive d'Aubusson, la *Revue de l'Art chrétien*, 1891, p. 313, et le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. XXXV p. 563 ; t XXXVIII, p. 241.

(1) « Les métiers de la tapisserie, il est vrai, sont en pleine activité dans la Marche au XVIe siècle; mais on ignore absolument à quelle époque débutent les plus anciens artisans de la province..... On ne connaît jusqu'ici aucun spécimen certain de la fabrication marchoise durant cette période primitive, antérieure au XVIe siècle. Les tapisseries de Boussac, aujourd'hui conservées au musée de Cluny, ont été attribuées aux vieux ateliers du centre de la France, sans qu'on ait jamais produit un argument décisif à l'appui de cette opinion, » (GUIFFREY, p. 97, 98.) Je ne puis me ranger à cette attribution, la dame à la licorne étant d'une exécution trop parfaite pour un atelier provincial, qui dans la suite aurait singulièrement dégénéré.

M. Pérathon, dans la *Notice sur les manufactures de tapisseries d'Aubusson et de Felletin*, cite ces textes en faveur de Limoges : « M. Maurice Ardant a relevé, aux archives de Limoges, le nom d'un tapissier de 1457. » (p. 20). — « André et Jean Augeraing, tapissiers à Limoges, en 1502; Bordc, tapissier à Limoges, en 1512. » (p. 116.) — Limoges, à la rigueur, pourrait aussi bien se mettre sur les rangs.

seul preux, celle du Forez n'en a plus que deux, Berne n'en montre plus que trois, tandis que Saint-Maixent en exhibe jusqu'à six. Sous ce rapport, elle est donc la plus complète. Moins ancienne que le dosseret suisse, elle l'emporte sur lui par ses dimensions et aussi par son style tout français. Le parallèle ne doit s'établir que sur les tapisseries signalées en France et il est tout à l'avantage de la tenture Poitevine, quoique son iconographie la rapproche des deux autres dont elle n'est cependant pas la copie. Elle a donc un intérêt propre, tout ensemble archéologique et local.

X. Barbier de Montault.

JOSUÉ

Planche I.

TAPISSERIE DES NEUF PREUX (XVIe SIÈCLE)

A SAINT-MAIXENT (DEUX-SÈVRES)

DAVID

Planche II.

TAPISSERIE DES NEUF PREUX (XVIe SIÈCLE)

A SAINT-MAIXENT (DEUX-SÈVRES)

HECTOR

Planche III.

TAPISSERIE DES NEUF PREUX (XVIe SIÈCLE)

A SAINT-MAIXENT (DEUX-SÈVRES)

DAVID

Planche II.

TAPISSERIE DES NEUF PREUX (XVIe SIÈCLE)

A SAINT-MAIXENT (DEUX-SÈVRES)

HECTOR

Planche III.

TAPISSERIE DES NEUF PREUX (XVIe SIÈCLE)

A SAINT-MAIXENT (DEUX-SÈVRES)

GODEFROY

Planche VI.

TAPISSERIE DES NEUF PREUX (XVIe SIÈCLE)

A SAINT-MAIXENT (DEUX-SÈVRES)

ÉTUDE SUR LES SOUTERRAINS-REFUGES

de l'époque gauloise dans le département de la Haute-Vienne

Personne jusqu'à présent n'a étudié dans notre province les souterrains-refuges de l'époque gauloise qui y sont cependant en grand nombre. Chaque jour il s'en ouvre dans nos campagnes sous le pas des bœufs qui labourent, et ordinairement, après une visite faite par le propriétaire du champ, on comble l'ouverture produite par cet éboulement. C'est le cas d'un très grand nombre. D'autre fois, lorsqu'ils se trouvent près des habitations, on les transforme en cave, et pour cela on se contente de murer quelques-unes des galeries qui aboutissent à leurs salles. Dans l'un comme dans l'autre cas, c'est sans aucun profit pour la science, ou même pour la simple curiosité.

Il n'en sera pas ainsi de celui qui est situé au village de La Jante, commune de Compreignac, et ce sera justice, car c'est le plus beau que je connaisse dans le département. Il vient d'être réouvert. Le propriétaire du champ où il se trouve travaille en ce moment à le nettoyer, à le débarrasser des terres que les eaux et les éboulements y ont entassées; il veut attirer des visiteurs à cette habitation souterraine.

Quoique déjà signalé (1) j'ai cru qu'il serait intéressant d'en lever un plan plus complet, et d'en donner une nouvelle description accompagnée de celle des autres souterrains que je connais dans la Haute-Vienne. Cette étude sera assurément incomplète, mais elle servira de jalon et de point de repère à ceux qui voudront approfondir cette intéressante question.

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. XXXVII, p. 222.

I

Les Gaulois étaient d'une grande habileté pour creuser ces souterrains; c'est Jules César qui nous l'apprend lui-même dans ses commentaires sur la guerre des Gaules.

Tacite et Florus nous disent comment les généraux romains parvenaient à faire abandonner ces refuges aux Gaulois : *Igitur dux Romanus diversis artibus, misericordia adversus supplices, celeritate adversus profugos, immitis iis qui latebras insederant, ora et exitus specuum sarmentis, virgultisque completos, igni exurit*, dit Tacite des ennemis poursuivis par Corbulo, général de Néron (1).

Florus s'exprime ainsi : *Tandem Fulvius latebras eorum ignibus sepsit;* et ailleurs : *Aquitani, calidum genus, in speluncas se recipiebant, jussit includi*, en parlant de César (2).

Ailleurs, Tacite signale encore cette coutume qu'avait les Gaulois de creuser des souterrains qui leur servaient de refuge, et de dépôt pour conserver leurs provisions : *Solent et subterraneos specus aperire, eosque multo insuper fimo onerant, suffugium hiemi et receptaculum frugibus : quia rigorem frigorum ejusmodi locis molliunt, et si quando hostis advenit operta populatur* (3).

Aussi il est intéressant de suivre et de constater tout ce que nos ancêtres ont dépensé de patience, de travail et d'habileté pour se retrancher, se fortifier, se mettre à l'abri d'un coup de main, dans ces dédales souterrains, qui, en temps de guerre surtout, servaient de refuge à toute leur famille. Nous trouvons dans les différentes galeries faisant communiquer leurs salles, des difficultés insurmontables pour les étrangers qui voudraient les y poursuivre, pendant que les habitants de ces lieux les traversaient avec une rapidité capable de déjouer tous leurs ennemis. Ainsi l'on rencontre des galeries dans lesquelles on ne peut avancer qu'en rampant, qui se transforment brusquement et deviennent hautes et si étroites qu'il faut s'adosser à la paroi et marcher de côté, puis reprennent subitement leur première forme. A chaque tournant on trouve encore la place des portes et des herses qui devaient arrêter l'envahisseur assez audacieux pour se hasarder dans ces sombres labyrinthes ou s'abattre derrière lui pour lui oter tout

(1) TACITE, *Annales*, Libr. XIV, n° 23.

(2) FLORUS, *Epitome rerum roman. Bellum Ligusticum*, ou *Ligurum*, cap. III, n° 5.

(3) TACITE, *de German.*, n° 16.

espoir de revoir la lumière. En d'autres endroits, comme à La Bâtie, près Loudun, des puits de forme ovoïde placés sous les pas du visiteur imprudent, ne lui permettent pas d'en sortir lorsque par une chûte inévitable il s'y trouve enfermé. Ailleurs, comme à La Jante il faut se glisser dans un trou juste de la grosseur du corps pour pénétrer dans certaines salles, dont les habitants pouvaient facilement tuer l'envahisseur, avant qu'ils les ait atteints. Il n'y a pas de stratagème qui n'ait été inventé par les constructeurs de ces souterrains-refuges.

Leur profondeur au-dessous de la surface du sol est en moyenne de deux mètres. Ils se composent de salles de grandeur variable, mais toujours plus larges et plus élevées que les galeries qui y conduisent. On trouve dans ces salles des soupiraux ou prises-d'air qui s'élèvent obliquement jusqu'à la surface du sol, différentes cavités ou placards pour déposer quelques objets ou des lumières, et dans la partie supérieure un bon nombre de trous de la grandeur de la main, qui me semblent avoir joué le rôle de portemanteaux avec l'aide de crochets en bois qu'on y pendait : système de suspension encore usité chez nos campagnards.

Quant aux galeries, elles sont ordinairement fort nombreuses et fort étendues. Leur largeur varie de soixante à soixante-dix centimètres. Leur voûte n'est jamais d'après une courbe à plein-cintre, mais formée par des courbes commençant depuis le sol et se rapprochant d'une moitié d'ellipse. On rencontre fréquemment dans leurs parois les cavités signalées dans les salles.

Nos souterrains-refuges avaient toujours plusieurs issues, ce qui était indispensable pour la sûreté de leurs habitants. Lorsqu'une issue est dans un terrain en pente, elle est formée d'une petite ouverture où un homme pouvait se glisser sur un plan incliné. Lorsqu'elle est dans une plaine, elle est formée d'un puits carré, profond de deux à trois mètres, large de soixante centimètres, dans lequel on voit les trous servant à placer les pieds de ceux qui en faisaient l'ascension.

Tous les refuges de notre département ont été creusés dans le tuf dur. On distingue presque partout l'empreinte de l'outil qui a servi à les creuser ; elle ressemble à celle d'un pic ; je ne saurais dire s'il était en pierre ou en fer. Dans les souterrains creusés dans le calcaire tendre, on trouvedes traces de rouille que l'outil en fer a laissé en quelques endroits, mais il est impossible de rien découvrir dans le tuf de couleur terreuse de nos contrées.

On connaît des souterrains dont la destination n'était pas de servir de refuge aux habitants de la Gaule, mais simplement de cave pour conserver leurs provisions. Tel est celui de Carves (Dordogne),

décrit en 1872 par M. Vasseur, où l'on ne trouve aucune prise d'air, aucune trace d'habitation. Ce n'est pas le cas des nôtres, et en particulier de celui qui fait le principal sujet de cette étude, car on aurait pas ménagé avec autant de soin des sièges autour de deux de ses salles, si elles avaient été destinées à servir de silos pour conserver des provisions de grains ou autres. On peut remarquer que le souterrain de Carves n'a qu'une seule issue, pendant que les nôtres en ont toujours plusieurs ce qui, dans les deux endroits, est en rapport avec leur destination.

Les souterrains-refuges du Poitou, décrits en 1863 par M. de Longuemar sont tout à fait semblables aux nôtres. Dans cette province, ils sont ordinairement désignés sous le nom de *Roc, Roche* et *Cave*. Chez nous ils portent presque toujours le nom de *Cluseau*.

Dans le Tarn-et-Garonne M. Devals en énumère trente-huit et en décrit dix-sept. Il constate dans chaque salle des moyens d'aération puissants, deux issues au moins, des portes barricadées, des citernes ou réservoirs d'eau, enfin des traces non équivoques d'habitation. De plus, le savant archiviste du Tarn-et-Garonne n'hésite pas à attribuer à des silex les traces d'outil qui sont sur les parois (1).

M. de Cougny décrit dans le *Bulletin monumental* (2) le refuge d'Ozon, à deux lieues de Chinon ; là, comme dans tous ceux qui nous sont connus on trouve toujours les mêmes dispositions.

Il y avait donc dans la Gaule une manière uniforme de creuser les souterrains-refuges. La nécessité de se soustraire aux ennemis dans les temps de guerre, de se fortifier pour se défendre si l'on était découvert, de fuir par une issue différente si on ne pouvait résister, en a été partout la règle, qui n'a subi quelques variations qu'à cause de la nature du terrain dans lequel ils étaient creusés.

De même que les armes et les instruments en pierre en usage dans les Gaules à l'époque préhistorique se trouvent encore chez les peuples où la civilisation n'a pas pénétré, de même l'usage que nous constatons dans les Gaules de creuser des souterrains pour s'y réfugier existe encore de nos jours au Dahomey. Dans les nouvelles qui nous arrivent du théâtre de la guerre actuelle nous lisons :

« Le passage de la colonne s'est effectué sans encombre. Les Dahoméens, dissimulés dans les broussailles, se sont contentés de tirer sur l'arrière-garde, et ont disparu dans des trous qu'ils pratiquent en terre. Ces trous servent à la fois d'abri aux soldats de Béhanzin et de pièges à nos troupiers (3) ».

(1) XXVIIe volume des Congrès archéologiques, p. 235 à 261, et 369 à 381.
(2) Année 1870, p. 685
(3) Journal *L'Autorité*, 21 septembre 1892.

II

Le village de La Jante, situé sur la route de Limoges à 1600 mètres de Compreignac, a du côté de l'Est, la terre dite *du trésor* où l'on fit en 1811 la plus importante trouvaille de monnaies gauloises et romaines de nos contrées, et du côté de l'Ouest, la terre ou se trouve le souterrain-refuge de l'époque gauloise dont le plan ci-contre peut donner une idée assez exacte.

C'est en 1857 qu'on a connu son existence. Le terrain s'affaissa sous les pieds des bœufs qui labouraient, ce qui permit aux habitants du village d'y pénétrer et de le visiter. Ils n'y trouvèrent aucun objet. Après cette visite, l'entrée accidentellement ouverte, fut comblée avec des terres et on continua à labourer par dessus. Les galeries de notre souterrain sont actuellement fermées en trois endroits (C. F. O.) par des terres provenant d'un éboulement ou jetées du haut de la voûte ; c'est inévitablement en un de ces trois endroits qu'il a été ouvert en 1857.

En 1870, il fut ouvert de nouveau, mais cette fois on y descendait par sa véritable entrée, qui avait été couverte de larges dales de pierre presque au niveau du sol. Je l'ai visité le 20 octobre 1870, et depuis j'en ai donné une description et un plan (1). En terminant cette description, je disais que « si l'on pouvait ouvrir les galeries encore obstruées, on aurait, dans un état parfait un des plus beaux types des souterrains-refuges de l'époque gauloise. »

En ce moment (septembre 1891) le propriétaire du terrain veut mettre cette idée à exécution. Il a commencé les travaux, et après quelques tâtonnements inévitables dans une semblable recherche, il a retrouvé l'ouverture par laquelle on y avait pénétré en 1870. Après une intervalle de vingt-et-un ans, je suis donc redescendu dans cette demeure souterraine.

L'entrée est un puits de forme carrée, ayant 60 centimètres de côté (A.) On y retrouve les trous placés dans les parois pour en faciliter l'ascension. Arrivé au bas on trouve une galerie s'étendant en ligne droite à 8 mètres dans la direction du Nord. A son d'origine on remarque des deux côtés des rainures qui ont servi à fixer une porte. Cette galerie est assez haute pour qu'un homme puisse s'y tenir debout. Vers le milieu de sa longueur, puis à son extrémité (B. C.), elle tourne à gauche en formant un angle droit ; à

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, XXXVII, p. 222.

droite (C.), le passage est fermé par un amas de terre. Dans tous nos souterrains la direction des galeries se maintient ainsi quelque temps en ligne droite, mais ne tarde pas à se courber assez fortement tantôt dans un sens, tantôt dans un autre ; les constructeurs paraissent avoir attaché une grande importance à cette disposition qui est constante.

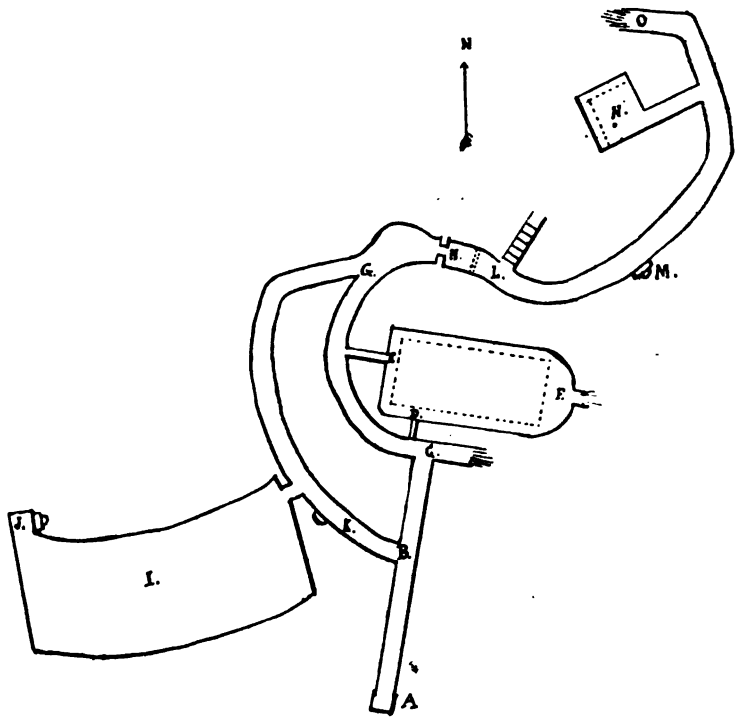

Avant de suivre cette galerie plus loin, remarquons dans les parois, un simple trou de forme ronde, placée à 50 centimètres du niveau du sol (D.) Un homme d'une taille ordinaire peut juste y passer. En nous y introduisant, nous pénétrons dans une fort belle salle, rectangulaire, arrondie à son extrémité orientale (F.) Elle est large de 1 mètre 55 centimètres, et longue de 4 mètres 65 centimètres. Un banc, ménagé dans le tuf même, règne tout autour et offre un siège assez commode pour un bon nombre de personnes. Au tour de cette salle on voit des niches ou espèce de placards destinés à recevoir différents objets, et dans la partie la plus élevée,

des trous plus petits, creusés obliquement de haut en bas, où l'on pouvait au moyen d'un crochet en bois, suspendre toute espèce d'objets. Une semblable disposition se trouve dans les autres parties de ce souterrain. A l'extrémité occidentale de cette salle (E.), on trouve un passage fort bas, qu'on ne traverse qu'en rampant, et qui conduit dans la galerie (C. G.) A l'extrémité opposée, au milieu de la partie circulaire (F.), il existe un autre passage fermé avec une grosse pierre.

Lorsqu'on est sorti de cette salle et revenu au point C, la galerie se prolonge en demi-cercle; on trouve sur sa droite le passage E, et l'on arrive ensuite à l'embranchement G. Un peu plus loin la galerie se resserre subitement de chaque côté, et l'on se trouve à l'une des anciennes portes (H.) destinée à fermer et à défendre cette retraite souterraine. La place de la porte est très apparente et les trous et les rainures dans lesquels passaient les barres pour la fermer, sont encore intactes. Plus loin, on voit la galerie tournant à droite, mais ici, une meule de moulin passée dans des rainures qui existent de chaque côté de la galerie, nous ferme le passage.

Ne pouvant plus continuer dans cette direction, revenons sur nos pas pour suivre la galerie que nous avons laissée en G. Après avoir fait un coude elle prend une direction circulaire qui va nous ramener dans la première galerie en ligne droite (B.) par laquelle nous avons commencé notre excursion souterraine. Mais après avoir parcouru les deux tiers de sa longueur, nous pénétrons, par une arcade large de 1 mètre 60 centimètres dans une très grande salle (I). Elle a 7 mètres de long, et son élévation est de 2 mètres 25 centimètres. Son plan est à peu près rectangulaire, se courbant toutefois un peu comme un arc de cercle; à son angle Nord-Ouest, on trouve un passage élevé à 50 centimètres au-dessus du sol qui est fermé par une forte pierre (J.). Du côté du Nord, à l'origine de la voûte, on remarque une prise d'air, de forme ovale, s'élevant obliquement vers le sol extérieur. On y introduit facilement un bâton de deux mètres de long qui se trouve ensuite arrêté par la terre végétale. Autour de cette salle on retrouve les petites cavités creusées au haut des parois comme dans l'autre salle. En en sortant par la galerie K, on revient dans celle par laquelle nous avons commencé.

Telle est aujourd'hui la partie de ce souterrain visité déjà en 1870. Mais afin de voir plus loin, le propriétaire a entrepris de dégager le passage fermé par la meule de moulin. Pour cela, il a creusé un nouveau puits qui, du niveau du sol extérieur, descend au point L dans la galerie non encore visitée. Lorsqu'on est parvenu à ce

point on voit, d'un côté, à gauche, la meule qui ferme le passage (1), en face de soi, les marches d'un escalier taillé dans le tuf, et de l'autre côté à droite une nouvelle galerie. Cette dernière, après un trajet de 1 mètre 50 centimètres en ligne droite, parcourt une courbe de 14 mètres 30 centimètres de longueur. On trouve d'abord dans sa paroi de droite une ouverture que bouche une forte pierre (M.), et plus loin, sur la gauche, un embranchement qui tourne à angle droit et conduit à une petite salle rectangulaire (N.) de 2 mètres 10 centimètres de longueur, sur 1 mètre 10 centimètres de largeur. On y trouve, sur deux côtés un banc semblable à celui déjà signalé dans la première salle, et dans la partie supérieure on remarque une prise d'air qui se dirige obliquement du côté du Nord.

Quant à la grande galerie que nous avons laissée, après un coude assez prononcée vers l'ouest, elle se trouve fermée par un éboulement au point O.

En outre des parties que nous avons visitées, il en existe d'autres que nous ne connaissons pas. En effet, en deux endroits (J. M.) nous sommes arrêtés par une grosse pierre fermant le passage. En trois endroits (C. F. O.) la galerie est obstruée par des terres provenant des éboulements. Peut-être les travaux entrepris nous permettront-ils d'étudier dans son entier ce vaste et intéressant refuge.

III

Le souterrain-refuge de la Jante étant dans l'arrondissement de Bellac, je commencerai l'énumération de ceux qui me sont connus par cet arrondissement. On remarquera que j'y en indique un bien plus grand nombre que dans ceux de Limoges et de Saint-Yrieix. Il ne faudrait pas cependant tirer de ce fait aucune conclusion; cette différence vient uniquement de ce que j'ai eu occasion de faire plus de recherches dans les arrondissements de Bellac et de Rochechouart, que dans ceux de Limoges et de Saint-Yrieix.

Arrondissement de Bellac

Saint-Amand-Magnazeix. — Au village du Soulier fut découvert, un peu avant 1850, un assez vaste souterrain-refuge. L'entrée acciden-

(1) Depuis cette époque elle a été extraite de ce souterrain.

telle qui s'y fit alors permit de descendre à 1m 60 c. de profondeur, et d'entrer dans un passage d'environ 6m de long, haut de 1m 30 c. et d'un peu plus de large. Vers le milieu de sa longueur, dans la paroi gauche, à 0m 50 c. au-dessus du niveau du sol, se trouve une petite niche de 0m 45 c. de haut, dans laquelle on trouva des restes de linge réduit en une sorte de bouillie par la pourriture. Ce couloir conduit à un évasement circulaire de 2m, à voûte arrondie. En face de l'entrée, un second passage de mêmes dimensions, ou à peu près, que le premier mène dans une seconde chambre également circulaire, de 5m de diamètre et de près de 2m 50 c. de hauteur, aussi à voûte hémisphérique, sur laquelle le sol ne doit pas avoir plus de 0m 40 c. d'épaisseur. Du côté opposé à l'entrée, mais un peu plus à gauche, on voit l'orifice du troisième passage, à peu près semblable aux deux précédents, dont la direction fait un angle de 135 degrés, avec celle du dernier, et qui donne accès dans une troisième chambre, semblable à la première pour ses dimensions, mais sans autre ouverture. Le tout est creusé dans le granite tendre (1).

Arnac. — A un kilomètre environ au Sud-Est du bourg d'Arnac, se trouve le village des Brousses-Perrot, et à cent mètres environ au Sud de ce village, dans un petit champ, sur le coteau d'une petite vallée, vers 1815, une perforation survenue spontanément au sol avait fait reconnaître l'existence d'un souterrain qui n'avait été vu qu'imparfaitement, et dont l'ouverture fut comblée. Au printemps de 1849, le propriétaire, pensant qu'il pouvait lui être utile, en rechercha et déblaya l'entrée, visita avec d'autres habitants du village cette antique excavation, à laquelle il fit une sortie plus commode, ferma les ouvertures de trois passages, y compris celui par lequel il avait pénétré, et la destina à servir de serre pour recevoir des pommes de terre. Ce souterrain refuge, dont M. Elie de Beaufort a publié un plan et une description (2), a beaucoup de rapport avec celui de La Jante. On y trouve une entrée avec des marches taillées dans le granit qui est peu cohérent, deux autres formées par des puits, une vaste salle de 4m 75 c. de long sur 2m 70 c. de large, des galeries semblables en tout à celles qui sont déjà décrites.

Blanzac. — Au mois de novembre 1882, M. Thoureau de Lavignère signala à la Société archéologique l'existence d'un *cluseau*,

(1) E. de Beaufort, *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. XIX, p. 181.

(2) *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. XIX, p. 161.

ou souterrain-refuge, du type le plus fréquemment observé en Limousin, près du château du Cluzeau, commune de Blanzac (1).

Le Buis. — Vers 1860 on a découvert, dans une terre du village de Mazeirat, au bord du chemin de Saint-Symphorien, un souterrain-refuge dont personne ne soupçonnait l'existence. Pendant qu'on labourait, le sol s'ouvrit sous les pieds des vaches. Cette ouverture fut ensuite fermée.

Il existe des souterrains sous le village de l'Escurat. Les habitants qui y sont descendus plusieurs fois, disent qu'ils sont très étendus. Je ne puis assurer qu'ils soient de l'époque gauloise, ne les ayant pas visités moi-même.

Chamboret. — Des notes laissées par M. le comte de Villelume indiquent un souterrain-refuge dans les dépendances du village de Vaux.

En 1826 on en découvrit un autre dont une galerie passe sous le village de Corrigé.

Chateauponsac. — Sur la rive gauche de la Sème qui coule à un kilomètre de Châteauponsac, presque en face du village de La Valette, existe un souterrain-refuge connu sous le nom de *Trou* ou *Cabane des fees*. Je l'ai visité le 18 juillet 1865. On ne peut y entrer qu'en rampant. Il faut ainsi parcourir une galerie, assez large, de 5m de longueur. A son extrémité on se trouve dans une salle de 8m de long, sur 4m de large. Au centre sa voûte a 2m 50 c. d'élévation. Sa forme est ovale, affectant un peu le rectangle. Dans la paroi on a creusé une petite cavité carrée. Le tout est taillé dans le tuf. Des terres amoncelées dans le fond de cette salle, cachent, m'assure-t-on, l'entrée d'une seconde, peu éloignée de la première.

Les Chézeaux. — A trois cents mètres du château de la Goutte-Bernard, dans un coteau appelé la Garenne, M. de Fougères, propriétaire du lieu, faisait arracher de la pierre au mois de mars 1852, lorsque sous la pioche le sol creva et laissa voir une excavation. Ceux qui y pénétrèrent rencontrèrent ce souterrain obstrué sur la gauche, glissèrent sur le sable à droite et se trouvèrent dans un couloir large de 1m 20 c. Après un trajet de 3m, ce couloir s'infléchissait sur la gauche en s'élargisssant un peu, et après un parcours de 6m en ligne droite, formait encore à gauche un angle arrondi pour entrer

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. XXXI, p. 391.

dans un passage presque droit, haut de 2m et large de 1m 50 c. Ce dernier se terminait en donnant naissance sur la gauche à un quatrième couloir large d'un peu moins de 1m et obstrué depuis son milieu, jusque vers le point qui a servi d'entrée, par du sable provenant de la dégradation de la voûte et des parois. On trouve le plan et la description de ce souterrain-refuge dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest* (1).

Compreignac. — On a vu plus haut la description du souterrain-refuge de La Jante.

Au mois de janvier 1886, en nivelant l'extrémité méridionale de la prairie du village du Lac, on a découvert un souterrain-refuge sous un monticule qui touche au chemin. Il n'a pas été possible d'y descendre, car il était rempli d'eau. En y faisant pénétrer de longues perches, on a pu constater en un endroit l'existence d'un long corridor, et dans un autre celle d'un appartement de forme circulaire. Le propriétaire a fait combler le tout, et a transformé en prairie le monticule qui couvrait ce souterrain.

Dans une terre voisine du village de Chabannes, on a aussi trouvé un souterrain dont l'ouverture accidentelle a été refermée il y a près de vingt ans.

Au bourg de Compreignac, à l'angle Nord-Ouest de l'église se trouve un vaste souterrain-refuge ; je ne le connais que par la description faite par plusieurs personnes qui l'ont visité lors des réparations de l'église. Comme l'angle de l'église reposait sur une de ses galeries, cette dernière a cédé sous le poids du monument à une époque déjà fort reculée, et a nécessité la construction de l'énorme contrefort qui soutient l'église en cet endroit.

A cinquante mètres environ au Nord du précédent, il s'en est ouvert un autre le 20 mars 1891, par suite de travaux de nivellement exécutés dans une cour. J'y ai pénétré par un couloir mis à jour, conduisant à un carrefour. Là, quatre galeries se réunissent dans une salle circulaire de deux à trois mètres de diamètre. Celle du Nord est celle par laquelle je suis entré. Celle de l'Est, à une époque inconnue, a été fermée par un mur à la suite d'un éboulement. Celle du Midi a été coupée, en 1736, par les fondations de la maison Desflottes, qui en conserve une partie dans sa cave. Enfin, celle de l'Ouest, qui suit la pente du coteau, en inclinant au Nord, se dirige vers le point où devait se trouver l'entrée du souterrain. Les galeries du Nord et de l'Est ont été comblées, mais celles du Sud et de l'Ouest existent toujours.

(1) Tome XIX, p. 175.

Le Mas de Vedrenne, acquis par Pierre des Cars antérieurement à 1304, et possédé en 1403 par Etienne Benoit de Limoges, a complétement disparu ; mais le nom de Vedrenne est resté aux terres où il était construit. C'est là que l'on trouve aujourd'hui un souterrain-refuge de l'époque gauloise. Une seule galerie est restée ouverte ; elle sert actuellement de cave.

Au milieu du village du Puy-Ménier, dans le jardin du sieur Boulaud, il s'est ouvert un souterrain-refuge dans lequel le propriétaire est descendu plusieurs fois. L'éboulement du terrain qui l'a fait connaître, s'est produit dans une salle de forme ovale. De là il faut traverser en rampant un passage bas et étroit qui a environ 3m de long, pour arriver à un plus spacieux, long de 4m. Ce dernier s'étend à droite et à gauche. Le côté gauche n'a pas été exploré. A droite, après avoir tourné un peu au Nord, on trouve une vaste salle d'environ 3m sur 7. Il y existe plusieurs niches creusées dans la paroi et un soupirail obstrué depuis longtemps. A signaler encore un passage dont l'entrée en forme de gueule de four est fermée par des pierres. Le propriétaire, qui a fermé ce souterrain seulement en avril 1892, est tout disposé à l'ouvrir de nouveau pour le faire visiter.

La Croix. — Il existe au bourg de La Croix un souterrain qui aboutit à l'église, et qui a été découvert il y a quelques années. Il n'a pas été visité parce qu'on l'a trouvé rempli d'eau (1).

Cromac. — Un très curieux souterrain-refuge existe au village de Bannes. Il a été décrit par M. E. de Beaufort, qui en a aussi donné le plan (2). Une galerie en pente, changeant plusieurs fois de direction, conduit à une autre galerie entièrement circulaire, disposition qui se retrouve dans le souterrain du Peu-de-la-Ville, commune de Vareilles (Creuse). On ne connaît qu'une partie de ce refuge, le passage conduisant plus loin étant obstrué par des terres. Mais dans toutes les parties connues on trouve, dans les parois, de petites cavités de 0m 15 c. de hauteur qui ont contenu des lampes allumées, si on en juge par la noirceur du rocher au-dessus d'elles.

Au village de Ladan, un souterrain est resté longtemps ouvert au milieu du jardin de la métairie ; beaucoup de personnes y sont descendues, mais il est fermé depuis assez longtemps (3).

(1) Société archéologique de Limoges, 27 octobre 1891.
(2) *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. XIX, p. 171.
(3) *Ibid.*, t. XIX, p. 175.

FROMENTAL. — Le 27 décembre 1878, en arrachant un châtaigner près du village de Baignol on occasionna un éboulement qui a fait connaître un souterrain-refuge en ce lieu. Par cette ouverture accidentelle, on pénétra dans une galerie à l'extrémité de laquelle se trouvait une première salle; une autre galerie permit de parvenir jusqu'à une seconde salle a peu près semblable à la première.

Vers 1860, un éboulement arrivé dans un jardin au village de Millat, commune de Fromental, fit découvrir un souterrain-refuge qui s'étend sous ce village. Le propriétaire du jardin en murant la galerie qui s'étendait plus loin, en a fait une cave qui a dix mètres de longueur. Je l'ai visité en 1868. — Sur le coteau attenant au village, deux autres éboulements se sont produits à peu de distance l'un de l'autre, ils semblent indiquer la continuation de ce souterrain.

LUSSAC-LES-ÉGLISES. – Les habitants du village de la Griminière, en 1816, voulant faire un chemin pour descendre à la rivière, rencontrèrent, en faisant un déblai, une petite ouverture qui était l'entrée d'un souterrain s'étendant sous une prairie. C'est un des plus simples que l'on connaisse. Il consiste en une cavité creusée en un plan elliptique, avec deux ouvertures, une à chaque extrémité (1).

MAGNAC-LAVAL. — « On voit près de Magnac de petits souterrains de forme carrée, dans lesquels un homme peut à peine se tenir debout. Ces souterrains paraissent s'étendre sur une grande longueur et communiquent entre eux par des espèces de conduits ou corridors justes suffisants pour le passage d'un homme à plat ventre. Les petites chambres ou loges qui les composent n'ont guère que 3^{m} carrés. Elles sont creusées dans le tuf, et nous n'y avons vu d'autres traces de maçonnerie que des tuyaux d'aération en tuiles rouges (2). » Ces souterrains que je n'ai pas vus, semblent bien appartenir à l'époque gauloise; il faut toutefois en excepter les briques rouges dont parle l'auteur.

MAILHAC. — « Ce fut en 1828 que le nommé Georget, propriétaire au village de Courdair, voulant nettoyer un petit champ qui touche à sa maison, sur le penchant d'un petit coteau, au Sud-Ouest du village, en arrachait les broussailles et les pierres, lorsqu'en ayant

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. XIX, p. 180.
(2) *Notice sur Magnac-Laval*, par M. le comte de Couronnel.

rencontré une beaucoup plus large que les autres, il la souleva et trouva qu'elle fermait l'orifice d'un petit puits carré. Ce puits, de 1m de large, en partie obstrué, et dont le côté tourné vers la pente du coteau était percé, à 0m 50 c. au-dessous du sol, d'une porte taillée en plein cintre parfait, large de 0m 80 c. et haute de 1m 20 c., donnait entrée dans un couloir de dimensions à peu près égales, cependant tantôt plus large, tantôt plus étroit, qui, après plusieurs inflexions, menait en descendant par une pente douce, après un trajet d'un peu plus de 4m, à une bifurcation. L'ouverture de gauche était l'entrée d'une cavité à peu près elliptique, de 3m 10 c. de long, sur 1m 90 c. de large. Celle de droite était l'entrée d'une cavité à peu près semblable, mais un peu plus petite, qui sur la droite de son fond laissait voir l'entrée d'un passage obstrué par de grosses pierres et de la terre végétale. En 1845, au fond de la première de ces cavités, dont la voûte qui s'égrène facilement menace ruine, il se fit une ouverture accidentelle. Deux ans plus tard, il s'en fit une autre au fond de la seconde, tout près du passage obstrué. La hauteur est à peu près partout de 1m20 c. La majeure partie du granite dans lequel ce souterrain est creusé, est assez friable ; quelques portions cependant sont assez dures (1). »

Saint-Martin-le-Mault. — « A l'extrémité du village de Monbon, derrière la maison du sieur Redon, dans un jardin dominant le moulin et la rivière de Benaise, se trouve un souterrain, découvert en 1816, mais fermé aujourd'hui, que décrit M. E. de Beaufort, d'après le rapport des habitants du lieu (2). »

Montrol-Sénard. — Le 6 mai 1865, M. Lorgue, de Montrol-Sénard, adressait à la Société archéologique une lettre contenant les passages suivants : « Des bûcherons venaient d'arracher un chêne, lorsqu'ils s'aperçurent que le terrain s'affaissait sous leurs pas. Bientôt ce fut une sorte de gouffre qui s'offrit à leurs yeux. Ce matin je me suis rendu sur les lieux, où M. l'adjoint du maire n'a pas tardé à me rejoindre. J'ai d'abord distingué une sorte de chambre circulaire, dont le sommet devait se trouver à peu de distance du sol, et sous le chêne même abattu par les bûcherons, malheureusement la terre s'est affaissée et couvre le sol de cette chambre jusqu'à une certaine hauteur. A trois ou quatre mètres au-dessous du sol, une étroite galerie s'est offerte à mes yeux. A la première inspection,

(1) E. de Beaufort, *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. XIX, p. 164.
(2) *Ibid.*, t. XIX, p. 178.

j'ai reconnu que le terrain a été creusé dans une roche très tendre, ou plutôt dans un tuf silico-argileux. Le percement a du être facile.

« A quelques pas de là, une nouvelle galerie s'ouvre à droite. Elle a seulement quelques mètres de long, et tourne subitement à angle droit, pour s'arrêter tout à coup, et ménager une sorte de niche, comme pour cacher la présence d'une personne à ceux qui se seraient introduits dans le souterrain. Nous sommes donc forcés de revenir sur nos pas pour continuer l'exploration de la première galerie. Celle-ci, à peu de distance, se rétrécit tout à coup : c'est une sorte de porte ne pouvant livrer passage qu'à une personne à la fois, qui vient s'offrir à notre vue. Nous franchissons cette porte. Les siècles ont jonché le sol de tuf, et il est des endroits où, pour avancer, nous sommes obligés de marcher sur les genoux. Mais la galerie éloigne ses parois : plusieurs personnes peuvent marcher de front sans se gêner; seulement les ravages du temps sont de plus en plus visibles, le plafond naturel est de plus en plus effondré, et nous sommes obligés de nous arrêter sans avoir atteint l'extrémité du souterrain.

» Vous me demandez peut-être quelle est la forme de la voûte. Cette dernière semble affecter une forme ogivale. On a du adopter cette forme pour la solidité du souterrain. Le terrain n'offrant que peu de résistance, la pluie en eut compromis la solidité (1). »

J'ai visité ce souterrain quelques mois après sa découverte. La chambre où a eu lieu l'éboulement était presque comblée, et je n'ai pu arriver dans les galeries décrites ci-dessus, qu'avec la plus grande peine. J'ai reconnu l'exactitude des détails donnés par M. Lorgue, en observant toutefois que la forme de la voûte est celle que j'ai indiquée dans le 1er § de cette étude.

M. le marquis des Moutiers signale un second souterrain découvert dans la commune de Montrol-Sénard en 1878. Les renseignements me manquent pour préciser le lieu où il se trouve.

Saint-Pardoux. — Vers 1830, un éboulement survenu dans un champ que l'on labourait, au village de Villarcoin, fit découvrir un souterrain-refuge près du chemin qui va à Saint-Pardoux. Cette ouverture a été comblée plus tard, mais on en connaît encore la place, qui m'a été montrée.

La même chose s'est produite un peu plus tard dans une terre du village de Friodour, même commune.

Saint-Sulpice-les Feuilles. — Au village de Seugé, pendant le dégel de l'hiver, en 1832, le sol s'ouvrit, au milieu du chemin, à trois

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. XV, p. 52,

mètres de l'angle Sud-Est de la maison du sieur Benoiton. Le souterrain ainsi découvert, était haut et large de 0,85 c. Personne n'osa y pénétrer ; seulement une perche de six mètres de longueur y ayant été introduite n'en put toucher le fond. Le trou se trouvant au milieu du chemin et gênant la circulation, fut comblé peu de temps après (1).

Le souterrain de Lavau-Pot ressemble en bien des points à celui de la Jante, décrit au commencement de cette étude. Voici en quels termes M. E. de Beaufort, qui en donne le plan, le fait connaître :

« Il fut découvert en 1836 de la façon qui est la plus ordinaire : dans un petit pacage, sur le flanc d'un coteau, une vache entre une jambe dans le sol qui s'enfonce sous son pied. L'ouverture sondée fait connaître une cavité. Pour en élargir l'entrée, on extrait par blocs le granit qui forme le sol. Pendant ce travail l'ouvrier et l'un des Messieurs Puifferat disparaissent tout à coup, s'enfonçant dans le sol qui manque sous eux. L'autre frère, terrifié, s'approche du trou et parle à son frère qui répond avec l'ouvrier qu'il n'ont aucun mal, et tous deux sortent du trou, en montant sur le tas de sable mouvant qui les avait reçus dans leur chute. Une descente est ensuite faite avec une échelle et une lumière, et on reconnaît une sorte de cave taillée dans le granite plus tendre en ce point. Le souterrain fut vidé du sable qu'il contenait en quantité. Sur le sol on trouva beaucoup de morceaux de charbon, des fragments informe de fer oxidé, une petite meule de granite posant horizontalement sur une autre pierre creusée de 0,01 c. pour la recevoir. La meule avait 0,36 c. de diamètre, sur 0,08 c. dépaisseur ; le dessous, un peu moins épais, avait moyennement de 0,46 à 0,48 c. parce que la circonférence en était irrégulière et brute. On trouva aussi plusieurs os de gigot. La voûte était noircie par la fumée.

» Le souterrain, creusé sous une épaisseur de 1m,50 de granit, a pour plan une sorte de rectangle arrondi par un bout, de 7 mètres de long, sur 2m,30 de large, et 1m,75 de hauteur, taillé en voûte en berceau, non pas vrai plein cintre, mais resserré, comme cela a lieu dans tout ce genre d'ouvrage, c'est-à-dire qu'il n'y a point de pied droit, mais la courbe commence depuis le sol. L'ouverture faite dans la voûte éclaire parfaitement le souterrain, dont une extrémité est en courbe assez unie, l'autre se termine par deux couloirs, qui vont en s'abaissant, et sont obstrués de sable, de sorte qu'on ne peut pénétrer qu'à deux mètres dans l'un et à 3m,50 dans l'autre. A gauche de cette extrémité est une petite porte, qui donne

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, XIX, 170.

accès dans un puits carré, dans les parrois duquel sont creusées de petites cavités propre à recevoir les pieds pour en faciliter la montée et la descente. Ce puits doit être une des entrées du souterrain, qui, du même côté, à un mètre de l'autre extrémité, offre à un mètre au-dessous du sol, une partie ouverte parfaitement semblable à une gueule de four de 0m,50 de large, sur un peu moins de hauteur, laquelle est l'entrée d'un couloir de même dimensions, où peut à peine passer un homme mince, étendu et allongé. Après un parcours de quatre mètres dans la même direction, et sur le même plan, ce couloir tourne à droite, et après un trajet de 2m,50 dans cette nouvelle direction, le plancher descend tout à coup, par une pente de 0m,60, à un mètre plus bas, tandis que le plafond se maintient à la même hauteur. Mais là, nouvelle difficulté : la largeur diminue, et on ne peut plus passer que de profils. Comme on ne peut être entièrement debout et que l'étroitesse empêche de ployer les genoux, on est obligé de marcher de côté en fléchissant et écartant les jambes, position extrêmement fatiguante. A quelques pas, le passage et obstrué dans toute sa longueur par un bloc de pierre détaché du plafond, et par dessus lequel on n'enjambe qu'avec peine. Après trois mètres de voyage de cette sorte, on tourne encore à droite, toujours dans la même position, et au bout de quatre mètres de longueur, on voit à droite de l'extrémité du couloir, une ouverture en cintre large et haute de 0m,60, hauteur du passage.

« Arrivé en cet endroit, ajoute M. E. de Beaufort qui décrit ce souterrain, la fatigue des jambes et la douleur des articulations m'empêchèrent de pousser plus loin mes recherches, que je me décidais à ajourner. Malheureusement les propriétaires qui avaient beaucoup craint pour moi dans ce voyage souterrain, et qui voulaient s'opposer à un second, s'empressèrent de faire combler les deux entrées. Lorsque j'allais pour recommencer je ne trouvais plus qu'un champ fraîchement labouré où l'on ne reconnaissait plus aucune trace de notre intéressant monument. Un jardin a remplacé ce champ. Pour trouver l'entrée du souterrain il faudrait suivre la direction du pignon Nord-Est de la maison de M. Puifferat, à dix-huit mètres de la maison faire un angle droit et creuser à six mètres du Nord-Est (1). »

En allant du village de Puifferat à celui de La Boutinière, on passe aux Grandes Pièces où se trouve, à environ dix mètres du chemin, une roche gratinique faisant une saillie peu élevée. C'est dans l'espace entre cette roche et le chemin, à cinq mètres de

(1) *Memoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest.*

celui-ci, qu'en 1826, le nommé Pitou, du village de La Boutinière, vit ses bœufs s'enfoncer dans la terre, d'où ils les retira avec peine. Le trou qui en résulta permit à beaucoup de curieux de descendre dans un souterrain qui se trouvait à environ un mètre au-dessous du sol. Il se dirigeait vers la roche saillante et en suivait le côté gauche. Il avait 1m,50 de hauteur et 1m,60 de largeur. Après un parcours de quatre mètres, donnant naissance à gauche à un passage de 0m,80 de haut et de large, qui tourne à angle droit, ce souterrain se prolongeait ensuite en diminuant peu à peu de dimensions; il a été suivi l'espace de onze mètres sans qu'on ait atteint son extrémité. Sa direction est presque droite et paraît suivre le flanc du filon granitique saillant. A l'extrémité opposée, c'est-à-dire celle qui se dirige vers le chemin, il a environ 0m,80 de haut et de large; il n'a été suivi que peu de temps. Deux ou trois ans après la découverte, l'ouverture fut remplie de pierres et de terre, de sorte qu'une simple dépression au sol indique maintenant sa place (1).

Thouron. — Un souterrain-refuge s'est ouvert en 1890 près du lieu de Maison-Neuve. Il est dans une terre labourée à trente mètres de la route. L'éboulement à la suite duquel j'ai pu y pénétrer, s'est produit à un de ses carrefours. De là, une galerie s'étend à dix mètres environ du côté de l'Orient; mais à cet endroit elle est fermée par des terres provenant d'un autre éboulement qui date de quelques années.

Arrondissement de Limoges

Saint-Hilaire-Bonneval. — M. Joseph Brunet, alors vice-président du tribunal de Limoges, a visité en 1864 à Saint-Hilaire-Bonneval, un souterrain-refuge de l'époque gauloise. Il se compose d'un carrefour où viennent se rencontrer trois canaux souterrains. Chacun de ces canaux a une chambre. La première est parfaitement ronde, avec une calotte sphérique. Dans la paroi de cette chambre, un trou circulaire donne immédiatement dans la seconde chambre également ronde et très régulière. Chacune de ces chambres peut avoir quatre mètres de hauteur. La troisième est carrée mais également voûtée dans le haut. Elle a deux mètres d'élévation et sept mètres de longueur. Le tout est taillé dans le tuf et à cinq mètres cinquante centimètres au-dessous du niveau du sol (2).

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, XIX, 165.

(2) *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. XIV, p. 185, et XV, p. 49.

SAINT-JOUVENT. — En 1880 un souterrain-refuge s'est ouvert dans une terre près des maisons du village de Neuplanches, il a été visité par plusieurs personnes, mais depuis a été fermé.

On me signale un autre souterrain au village de l'Age ; je n'ai pas encore pu le visiter.

SAINT-LAURENT-LES-ÉGLISES. — Au village d'Ausiac, indiqué dans la vie de saint Martial, écrite au VIe siècle, comme le lieu où ce saint apôtre détruisit une statue vénérée par les habitants, on trouve, à coté des restes d'un Temple de Jupiter, un souterrain-refuge imparfaitement connu jusqu'alors et qui mériterait d'être étudié avec soin.

Il en existe un second, au Puy-de-l'Age, en face et à peu de distance du premier.

SAINT-LÉONARD. — Il existe un souterrain-refuge au lieu du Temple, entre les habitations et la route. Il était ouvert en 1830, et a été visité par M. le chanoine Arbellot.

LIMOGES. — Beauménil a décrit a peu près en ces termes un souterrain qui aurait existé à Limoges près de l'ancien oratoire des Pénitents-Rouge, ou église de Saint-Cessateur ; « ce souterrain est de forme absolument sphérique, de plus de quatorze mètres de diamètre, entièrement taillé dans le roc, à la pointe du marteau dont on reconnaît encore les traces. Vers la partie inférieure, au-dessous du centre, se trouve un cube de un mètre trente centimètres de côté, qui n'a point été rapporté, mais réservé avec soin en taillant le sol tout autour. Au-dessus du cube qu'on peut prendre pour un autel, cinq gros anneaux de fer, d'environ trente-trois centimètres de diamètre et de cinq centimètres d'épaisseur, sont suspendus à la voûte; celui du milieu répond verticalement au milieu de l'autel, et les autres excèdent de trente-trois centimètres les aplombs de ses angles. Ce singulier édifice n'a pas d'autre entrée qu'une voûte très solide, de quarante pas de longueur, qui peut avoir un mètre trente à son origine au jour, et s'élargit successivement en s'élevant par une pente douce, jusqu'à la hauteur du centre, où elle présente une ouverture de trois mètres (1). La découverte de ce monument fut, comme tant d'autres, l'effet du hasard. En 1694 quelques petits bergers essayèrent d'y entrer à la suite d'un orage qui avait emporté beaucoup de terre et en avait dégagé l'issue. On y pénétra

(1) Et non pas trente mètres comme le dit l'auteur de l'*Historique monumental de l'ancienne province du Limousin*, p. 20.

ensuite avec assez de peine, mais après avoir excité quelque temps, la curiosité du peuple qui s'y portait en foule, ce souterrain fut fermé, par ordre de l'autorité, de crainte que des malfaiteurs ne vinsent s'y retirer (1). » Tout me porte à croire que Beauménil a eu connaissance d'un vrai souterrain-refuge de l'époque gauloise, mais pour embellir la chose il lui a donné des dimensions chimériques, a ajouté les anneaux en fer, etc. Ce procédé ne surprend pas de la part du *plus éhonté faussaire que le* XVIIIe *siècle ait produit,* comme l'appelle avec raison M. Espérandieu.

LINARDS.— Au village de Puylarousse, on a trouvé vers 1870, une galerie souterraine dans laquelle étaient des restes d'outils en fer rongés par la rouille. Des renseignements incomplets ne me permettent pas d'affirmer que cette galerie remonte à l'époque gauloise.

ROYÈRE.— Au mois de juillet 1893, M. Tandeau de Marsac a découvert un souterrain-refuge au-dessous de l'ancien château de Brignac. On y observe plusieurs galeries creusées dans le tuf, séparées par des passages étroits destinés à rendre les communications difficiles et à permettre même de les intercepter. On n'y a trouvé aucun objet intéressant.

VERNEUIL. — Il existe un souterrain-refuge au village de la Merlie sur le bord de l'ancienne voie romaine de Limoges à Saintes. Il se trouve au milieu d'une vigne au Nord-Ouest des habitations. Il avait été visité anciennement, et était connu des habitants. J'ai pu le faire réouvrir en 1882. On y descend par un puits carré, au bas duquel se trouve une galerie en ligne droite allant à l'Est. Elle traverse bientôt une salle de deux mètres de diamètre, d'où partent deux nouvelles galeries, l'une dans la direction du Midi, s'arrête à cinq mètres devant un rocher fort dur, l'autre au Nord-Ouest trouve un semblable obstacle après deux mètres de parcours, continuant à avancer dans la direction de l'Est nous arrivons à une autre galerie transversale, qui s'étend peu au Midi, mais semble aller fort loin au Nord. Elle est obsturée par des terres, et il ne nous est pas possible de la visiter.

Au village du Futier se trouve un autre souterrain, dans lequel sont descendus plusieurs habitants du lieu; mais il est fermé depuis une dizaine d'années.

(1) ALLOU. *Description des monuments de la Haute-Vienne*, p. 42.

Arrondissement de Rochechouart

DOURNAZAC. — Près du village de Dournadille, dans une lande à cent cinquante mètres de la Drône, on découvrit en faisant la route en 1877, un souterrain-refuge, dont M. Martial de La Bonne, qui la visité, m'a donné le plan. Il s'étend sur une longueur de trente-cinq a quarante mètres. Il est formé d'une suite de galeries disposées en zig-zag, où l'on trouve jusqu'à six ouvertures qui ont été bouchées. Vers l'extrémité opposée à l'entrée, l'eau formait un étang, qui n'a pas permis de le visiter complètement.

Au lieu de la Soupèse, on m'a signalé un souterrain qui est près du village et qui a été visité plusieurs fois par les habitants.

On voit dans la vaste cour qui s'étend entre le château de Montbrun et ses fortifications extérieures, un monticule considérable que plusieurs ont indiqué comme étant un tumulus. Il renferme à sa base un souterrain-refuge, qui a été visité en 1856 par MM. de La Bonne, propriétaires du château. Le long de ses galeries aujourd'hui fermées, existent les petites cavités creusées dans les parois, telles que nous les trouvons dans presque tous les souterrains de cette époque.

Un autre souterrain-refuge a son ouverture dans la cour du Chadeau, à cent cinquante mètres du château de Montbrun. Je l'ai visité en 1877; ses galeries s'étendent en forme de croix, chacune à huit ou dix mètres. Le jardin qui est à côté, et dont on a baissé le niveau, conserve encore quelques galeries souterraines qui doivent être la suite du précédent.

SAINT-GERVAIS.— Il existe deux souterrains-refuges près du bourg de Saint-Gervais. L'un deux a été visité par M. le chanoine Arbellot.

MARVAL.— Les souterrains-refuges très nombreux dans cette commune, y sont toujours désignés par le nom de *Cluzeau*; on en trouve dans les lieux suivant :

Au Mas-Bertier un souterrain qui s'étend sous une grange a été fermé dans le reste de son étendue par différents éboulements.

Près du village de la Verlanchie il existe un souterrain-refuge qui s'est ouvert plusieurs fois, en particulier en 1878, époque à laquelle j'ai inutilement essayé de le visiter. Cette ouverture n'a pas tardé à se fermer.

A l'extrémité Sud-Ouest de la grande prairie de Marval, et presque

sur le bord de la route, un souterrain ouvert en 1868 fut alors visité par quelques personnes; son ouverture ne tarda pas à se fermer sous un tas de ronses et de broussailles.

Il s'en est ouvert un autre, près du même bourg, en 1878, à la base Sud-Ouest des hauteurs de Régoux. Je l'ai visité à ce moment, mais n'ai pu pénétrer que dans une salle et une seule galerie. Deux éboulements fermaient les autres passages.

En 1850 un grand nombre de personnes sont descendues dans le souterrain-refuge qui existe au lieu du Petit-Vernet, près des habitations. Aujourd'hui l'ouverture qui permettait d'y pénétrer, est complètement fermée.

Au lieu du Puy-Pacaud, il en existe un qui s'étend sous une grange.

Dans la prairie de Vitrac, à cinquante mètres de l'habitation j'ai vu ouvrir en 1879 un souterrain dans lequel il ne m'a pas été possible de pénétrer.

Au lieu de Lascaux se trouve aussi un souterrain qui s'est ouvert près de l'habitation.

Pensol. — Deux vastes grottes existent sur la rive droite Bandiat en face du moulin de Pensol, près duquel on trouvait, jusqu'en 1700, le lieu du Cluseau. Je n'y ai rien remarqué qui puisse faire croire qu'elles soient de l'époque gauloise.

Sous les maisons du village de Beaulieu passe un souterrain dont je n'ai vu que l'ouverture. Il porte, comme tous les autres, le nom de Cluzeau.

Saint-Mathieu. — Au Sud du bourg de Saint-Mathieu, entre les routes de Marval et de Piégut existe un souterrain-refuge qui s'est ouvert en 1873. Je l'ai visité alors. Il semble être assez vaste, mais je n'ai pu en explorer qu'une faible partie, les passages étant fermés d'un côté par de l'eau et de l'autre par des amas de terre. On m'assure qu'il a déjà été ouvert et visité à une époque assez reculée.

On m'en signale un autre dans une terre au-dessous, appelée *terre du Caveau*, qui est connu depuis longtemps. Il pourrait se faire qu'il fut le prolongement du premier.

Rochechouart. — Un souterrain-refuge, dans lequel on avait projeté de faire des fouilles en 1887, existe dans cette commune au lieu de Malbrochet (1). Je ne crois pas que ce projet de fouilles ait eu de suites.

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, XXXVI, 536.

« On trouve encore plusieurs de ces souterrains au village des Plats; quelques-uns sont à sec, d'autres plein d'eau. Le dernier qu'on a découvert, dit M. Duléry, en 1855, a piqué notre curiosité, et nous sommes allés le visiter avec M. Larazède, agronome distingué, notre très honoré et très aimable paroissien. Ce Monsieur, muni d'une chandelle, y est entré seul. Mais à la faveur de la lumière, nous avons vu l'intérieur de ce monument, qui est creusé dans le tuf; sa forme est elliptique; le sol en est très sec et très uni; un homme peut aisément s'y tenir debout; sa longueur est d'environ quatre mètres (1). »

Arrondissement de Saint-Yrieix.

Coussac-Bonneval. — En 1874, en faisant le chemin de fer de Limoges à Brive on a découvert une grotte ou souterrain dont le plan a été présenté à la Société archéologique de Limoges, ainsi que les objets qu'on y a trouvés (2). Il est situé près du village de La Prade, à la limite des communes de Coussac-Bonneval et de Saint-Yrieix.

Janailhac. — Il existe deux souterrains-refuges dans cette commune au village de Rongiras. Le premier est dans un champ tout près du village. On y trouve une galerie large de 1m,50 environ, dans laquelle un homme peut facilement se tenir debout. Cette galerie se termine par trois cavités disposées en forme de trèfle, et creusées dans le tuf.

Le second, qui se trouve à sept ou huit cents mètres du village, semble plus considérable. Il s'étend dans la direction de l'Ile, qui à cet endroit est près de sa source. Un homme, qui y est descendu, affirme être allé fort loin dans ses galeries. Il signale à une de ses extrémités, une cavité dans laquelle se trouve de l'eau. Différents éboulements en ont fermé les passages, aussi n'a-t-on pu pénétrer que dans la partie qui se dirige vers le Sud-Ouest, pendant que celle qui va au Nord-Est est encore inexplorée. Le tout est taillé dans le tuf (3).

Saint-Yrieix. — Au village de Murat, près de la route de Limoges à Saint-Yrieix, et trois kilomètres de cette dernière ville, on a

(1) *Histoire de Rochechouart*, 23.
(2) *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, XXIII, 350
(3) Communication de M. Magne.

découvert, en 1880, un souterrain-refuge que M. Denuelle, maire de Saint-Yrieix a signalé à la Société archéologique : « Il s'agit d'un de ces souterrains-refuges, qui ne sont pas rares dans nos contrées; mais celui-ci offre cette particularité que les parois sont formées de murs à pierres sèches, et que ces murs se rapprochent peu à peu l'un de l'autre dans la partie supérieure, formant ainsi une sorte de voûte à section triangulaire qui se rapproche de l'ogive. M. le chanoine Arbellot et M. Léobon Létang, qui se sont rendus sur les lieux, n'ont pu pénétrer jusqu'au bout du souterrain ; mais ils en doivent une description exacte à l'obligeance de Mlles Denuelle, qui ont visité toute la partie accessible. Une première galerie basse et étroite d'environ quatre mètres de long, et qui a été jadis fermée par une porte dont on trouve encore les gonds, donne accès à une seconde galerie presque à angle droit, laquelle en rencontre à son tour une autre, qui conduit avec une pente fort rapide à une quatrième. Ce couloir en ligne brisée débouche dans une chambre assez vaste, mais en partie comblée. On n'a trouvé dans ce souterrain aucun objet caractéristique. Quelques débris de poteries grossières, qui peuvent appartenir à l'époque gauloise, en ont seuls été retirés, ainsi que de petits os paraissant être des résidus de l'alimentation des habitants. L'existence du refuge dont il s'agit a été révélée par le déplacement d'une grosse pierre qui en bouchait l'entrée. D'autres pierres semblables se voient à peu de distance : peut-être recouvrent-elles l'orifice de retraites analogues (1) ».

A LECLER.

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, XXIX, 198.

CARTE FÉODALE

de la frontière du Périgord et du Bas-Limousin

C'est grâce à madame la marquise de Cumont (1), née *Damas* d'Hautefort, et à monsieur *le duc* des Cars, dont les armes (2), pour ce motif de gratitude bien respectueuse, figurent accolées, et en tête de notre travail : c'est aussi à l'aide des vieux documents qu'ils nous ont si hospitalièrement prodigués l'un et l'autre, que nous avons pu mettre au jour la présente carte.

Elle est le fruit de nos recherches personnelles de plusieurs mois en diverses années, ayant porté notamment sur une reconstitution topographique obstinément poursuivie, de leurs anciens marquisats de Ségur, d'Hautefort et d'Exideuil, pour ne parler ici que de celles de leurs terres qui nous touchent de plus près. En outre du chartrier considérable de ces deux illustres maisons, nous nous sommes appuyé des archives départementales de la Haute-Vienne ou des Basses-Pyrénées. Mais nous avons tiré meilleur secours du factum du xve siècle, sur *la vicomté de Limoges*, judicieusement commenté et publié par M. Clément-Simon, avec une carte sommaire.

(1) Auteur d'un intéressant extrait du *trésor* d'Hautefort, intitulé : *Recherches sur la noblesse du Périgord.* Niort, Clouzot, in-8°.

(2) Peyrusse des Cars : *de gueules, au pal de vair*, avec la devise : *Fais que dois, advienne que pourra* !

Damas d'Hautefort : *écartelé, aux 1 et 4, d'argent à la hie* (ou *Dame* parlante), *de sable, en bande, accompagnés de six roses de gueules, mises en orle,* qui est de Damas-Cormaillon ; *aux 2 et 3, d'or à la croix* (parlante) *ancrée de gueules*, qui est de Damas-*crux*.

De Cumont, de Sallebeuf (saint Capraise d'Eymet) : *d'azur à la croix pattée* (*alias* alaisée), *d'argent*. Paul-Amédée-Charles, a épousé (vers 1855) Marie Thérèse de Damas d'Hautefort.

En ce qui nous concerne, et après le souci d'éditer scrupuleusement, tout en la complétant sur titres, une carte originale manuscrite de *la comté de* MONTIGNAC (Dordogne), à sa date (1) de 1680; — nous nous sommes attachés, mon aimable dessinateur et ancien collaborateur, M. le baron Marc de Maynard de Chaussenejoux et moi, à débrouiller, avec une sûreté d'œil ou de main, quant à lui, et une patiente ardeur dont je le remercie vivement encore, à défricher historiquement cette portion de la vicomté de Limoges, qui fut limitrophe du Limousin inférieur et du Périgord.

Tel a été l'objectif de la carte actuelle. Il fallait, en attendant que surgissent les moyens d'offrir au public, d'autres vues de l'ancienne topographie Limousine, moins condensées que celles de notre commune dernière carte féodale du présent bulletin, année 1891, faire au chercheur le détail d'une portion de choix de ce même pays ou de sa bordure occidentale. Précisément, parce que nous savions combien ces frontières de peuplades, puis de provinces, d'abord laissées plus ou moins indécises, maintenues toujours boisées à dessein, fortifiées à l'envi à titre de marches militaires, de terrain à grand'gardes, si l'on veut, demeureraient encore longtemps mal connues, — il nous a paru nécessaire d'éclaircir ce problème de notre limite limousine du sud-ouest, en cette fraction si importante de la région.

Le berceau, l'aire, faut-il ajouter, où plana doublement Bertrand de Born, le Tyrtée du moyen âge (2), avait de quoi tenter, d'ailleurs, même au point de vue géographique. Ségur n'a pas moins de droits à l'attention des érudits : ancienne capitale du vicomté (3), lieu d'origine des vicomtes de Limoges, autour duquel et desquels gravitèrent : les Peyrusse (4) par nous présumés originaires du voisinage immédiat de Ségur (et non de la Marche); les Hélie ; les Pompadour ; les Lastours ; les de Bré ; les de Lur ; les Coursalés (près Montgibaud); les Bonneval; les de La Rivière (St-Bonnet); les Chabanes (Ayen); les Lubersac ; les Royère (branche de la Jarousse); les Cotet de Benayes, etc., élite de nos familles de chevalerie. Ségur garda longtemps sa cour d'appeaux, longtemps aussi la masse formidable de son château fort, baigné par l'Auvézer, et dominant son groupe compact d'hôtels nobles.

(1) Reproduite ici d'après un grossier dessin du temps, conservé par M. et Mme de Cumont dans leur précieux et inépuisable chartrier du château de la Roussière, près Coulonges-sur-l'Autize, en bas-Poitou (Deux-Sèvres).

(2) Voyez le Castel-Bornès à Hautefort, sur notre carte, et la forge, forêt, et étang de Born, près Dalon.

(3) Ségur, « chief du vicomté, 1537 », de Limoges.

(4) Des Cars (Haute-Vienne).

VICOMTÉ DE LIMOGES

Avant les démembrements par aliénations, vers 1588, du roi de Navarre à divers seigneurs, la vicomté de Limoges comprenait, pour la partie qui nous occupe les châtellenies suivantes ainsi composées :

I. — *Châtellenie d'Auberoche*, titrée baronnie (dont la suzeraineté était réclamée par l'évêque de Périgueux, débouté cependant par arrêt du conseil, sans date, vers 1620), s'étendit sur les paroisses d'Abzac, Rougnac (Commune de Bassillac), Eyliac, Limeyrac, Le Changé, Millac, Saint-Crespin, Montaignac, Saint-Antoine, Blis et son annexe de Born, Cubjac, Saint-Pierre-de-Chignac (1).

II. — *Châtellenie d'Ans*, dont l'évêque d'Angoulême (et non de Limoges, comme l'imprimeur nous l'a fait dire *ici* il y a deux ans) était baron, jusqu'à la Révolution. Un arrêt du grand Conseil, de 1614 lui adjugea l'hommage de la baronnie de Nontron. La châtellenie d'Ans s'étendait en 1543, sur les paroisses de la Boissière, Sainte-Orse, Monbayol, Guabilhou, Chorgnac, Grange, le Temple-la-Guyon, le Cern (en partie), Azerac, la Chapelle-Saint-Jehan, Saint-Rabier, Bersac et Saint-Lazé (Saint-Lazare), Badefol en partie et y compris le bourg (le reste, au moins des 1745, était de la comté d'Ayen). [Badefol fut érigé en marquisat, en 1750, sous le nom de Bonneguise, d'après l'armorial Froidefond, habituellement peu sûr.] Il faut rattacher encore à la châtellenie d'Ans, l'enclave du Puy d'Abzac, 1581 ; et partie de Nalhac, au moins l'enclave et franchise de Chassain, — comme les d'Hautefort le reconnurent en 1600 après de longues contestations ; Saint-Pardoux, Saint-Pantaly, Sainte-Yolée (Sainte-Eulalie), Brouchaud, Bauzens, le Temple-Sec, Terrasson et La Feuillade, en partie, et à *fortiori*, l'abbaye N.-D. de Châtres dont le temporel relevait à coup sûr en 1624, de la *vicomté* de Limoges. Nous avons recueilli aux archives d'Angoulême la liste des fiefs qui hommageaient à ce siège épiscopal à cause d'Ans. Il serait trop long de la consigner ici.

(1) Ainsi qu'il résulte notamment d'une pièce n° 31, liasse 21 du fonds dit d'Hautefort (par opposition au fonds Champien) à la Roussière, contenant l'inventaire « des cloches et prix du métailh » fait par Jean d'Autefort, gouverneur des comté de Périgord et vicomté de Limoges, du 23 novembre 1530, par paroisses et châtellenies. Exemple : Saint-Rabier : une cloche poisant 10 quintaux ; 1 de 5 ; la 3e est une eschinle du poix de 40 livres ; la 4e est une autre petite de 4 livres, et la 5e est une plus petite, du poids de 1/2 livre. Nous regrettons de ne pas donner ici ce curieux état dressé en vue des guerres.

III. — *Châtellenie de Moruscles (alias Genictz), (sic)* en 1537. Mais c'en étaient deux originairement avant leur fusion en une seule, comprenant les paroisses : 1° de Salagnac ; 2° Saint-Trie (Saint-Trojan, puis sous le patronage de Sainte-Madeleine) ; 3° Boisseuil, (dont le château, il est vrai, était mi-partie en Limousin, mi-partie en Périgord, puisque la limite de ces provinces passait au milieu de la salle de parement et séparait les convives en deux camps) ; 4° Saint-Mesmy, en partie, — le reste étant rattaché à Ségur.

Les forêts de Born, Plaigne et Génitz étaient de la juridiction de Génis, en 1583. Une branche des Peyrusse des Cars y eut le fief de Fialeys (Saint-Trie) 1644, avec une chapelle. L'abbaye de Dalon, (Saint-Trie, appelé Trie-la-Marne, en 1793) (1), hommageait au vicomte de Limoges. Nous sommes obligés d'omettre ici, comme sur la carte, faute d'espace, quantité de petits fiefs qui trouveront place ailleurs, quelque jour, s'il plaît à Dieu.

IV. — *La châtellenie d'Excideuil*, qui dépendit cependant au XIe siècle de l'évêché de Périgueux ; englobait au XVIe les paroisses de Saint-Jory-las-Blours ; Saint-Raphaël ; La Noaille ; Dussat ; Saint-Sulpice ; Anlhac ; Preyssac ; Saint-Panthali (Pantaléon) ; Coulaures ; Saint-Vincent ; Saint-Martin-la-Roche ; Saint-Méard ; Saint-Thomas, dans Excideuil. La lettre E, initiale d'Excideuil, placée entre crochets sous chacun de ces noms sur la carte indique ce rattachement féodal à Excideuil.

Henri IV vendit Excideuil à M. des Cars. Excideuil fut en septembre 1613 érigé en marquisat pour Daniel de Talleyrand. La Révolution en fit un chef-lieu de district.

V. — La *châtellenie* baronnie *de Juilhac*, qui fut aux des Cars et aux d'Autefort, serrée de près par la comté d'Ayen ou les marquisats de Ségur et Pompadour, entre les terres laïques de Saint-Bonnet (aux des Cars), de Chabrignac, de Saint-Cyr, etc, ou les prévôtés ecclésiastiques de Rosiers et de Trigan, eut ses rentes (environ 400 septiers de tous grains) et ses dîmes inféodées fort disséminées (700 cestiers environ). Il en était de même de ses métairies et de sa juridiction morcelée autour de huit clochers.

La châtellenie de *Vilhac* pour en finir, du côté Sud-Est, tout en restant muets sur la comté, puis duché d'*Ayen*, et sur le chef-lieu de l'*Yssendonnais*, qui nous entraîneraient trop loin, fut comme elles et comme la châtellenie de *Mansac*, sous la suzeraineté des vicomtes de Limoges, comme tels. Cette Baronnie de Vilhac se composait, en 1666, de la paroisse du dit nom, et de celle de Peyrignac. Les châtellenies de *Larche* et *Terrasson* firent partie certes de la vicomté

(1) D'après une note communiquée par M. l'abbé Brugière.

de Limoges plus encore que de celle de Turenne, à des dates et selon des limites qui demanderaient un long examen.

Nous ne pouvons, en remontant vers Limoges, taire *Pompadour* qui fut, dit Nadaud, érigé en vicomté en 1396, en comté, vers 1600; en marquisat en..... non plus que la puissante baronnie de Bré.

VI. — La justice de la vicomté, de *Ségur*, s'étendait ainsi que son droit de rentes, sur partie des paroisses de Ségur, Saint-Eloi, Beyssenac, Saint-Julien le V., Arnac, Lubersac, Concèzes, Saint-Pardoux-Corbier, Benayes, Saint-Martin-Sepert, Peyzac, Glandon, Quinsac, Coussac, Saint-Cyr-les-Champagnes; Saint-Mêmin en partie, Savignac-Lédrier, bref dans le haut et dans le bas Limousin.

VII. — La prévôté de *Thiviers* (en la vicomté de Limoges) comprenant la paroisse de Thiviers; partie au moins de celle de Savignac-les-Esglizes, etc.

VIII. — Enfin, et pour rester dans le périmètre circonscrit par notre carte, la baronnie de Thenon, mais en partie à cause d'Auberoche; car le 17 janvier 1676, le marquis d'Hautefort hommage à l'évêque de Périgueux : 1° sa châtellenie de la *Mothe* (paroisse de Thenon) que nous savons, par ailleurs, composée de fractions des paroisses de Bars, Roufignac, Miremont, Plazac, Auriac, avec les bourgs même de Fossemagne et d'Abzac; 2° un quart de la baronnie de Thenon; 3° la paroisse de Foussemaignie; 4° la châtellenie de *Choumont* (paroisse d'Abzat), qui s'étendait, mais pour bien peu, sur les paroisses d'Azat, Saint-Crespin, Eyliat, le Change, Bor et Ciniat.

« Le tout, assis en la baronnie et châtellenie d'Auberoche. » Acte reçu Vigier, n^re^ à Périgueux.

La baronnie de Thenon, dont le surplus semble bien devoir être rattaché à la comté de Périgord, au contraire, au moins pour partie de ces 3/4, — levait ses rentes sur les paroisses d'Azac, Azerat, Thenon, Auriac, Sainte-Orsse, Limeyrac, Beauzins, Saint-Anthoine, comptait dix métairies, deux moulins, la forêt du Deffoix, etc. Nos manuscrits de dom Pradillon signalent en 1369 : Bertrand de Born, chevalier, seigneur d'Autefort et de *Teno*. Le savant général des Feuillants, séjourna à Hautefort, en 1695.

(1) 1309, Bertrand de Born, seigneur d'Hautefort; 1323, 1331, Raynald de Born; 1364, Bertrand. Voyez la *Sigillographie du Périgord*, par M. Ph. de Bosredon, en 1891, pages 80-81. — Léon Clédat, *Du rôle historique de Bertrand de Born* (1175-1200). Paris, 1879, in-8°. — *Histoire de Bertrand de Born*, par V. Laurens, 1863. Voyez surtout le travail de M. Antoine Thomas, etc.

Comté du Périgord

I. — *Hautefort*, sauf à tenir compte de quelques co-seigneuries de détail, eut pour maîtres les Lastours 987-1165 ; les Laron, qui leur furent substitués ; les Lafaye, de Thenon 1266, 1269 ; les de Born (1) ; les du Luc, 1328 ; les Gontaud-Badefol, 1388 (1).

La châtellenie d'Hautefort, comprenant déjà, les paroisses de Saint-Aignen, la Noualhette, Saint-Martial, Charveix-Nailhac en partie, (excepta bastita de Chassenas, 1360) — et l'enclave du temple, fut érigée en marquisat par lettres patentes d'août 1614, avec union des seigneuries et justices de Saint-Orsse, Boisseuil, Génis (-haut), Savignac-Lédrier (prieuré, membre de la règle de Limoges), Saint-Trye. Il y eut confirmation de l'érection, en décembre 1643. Toutes ces justices unies étaient du Limousin, moins Saint-Orsse.

Couzours, vers 1001, dans le fief du vicomte de Comborn, eut son église disputée par l'abbaye de Solignac à celle de Saint-Martial. (Cartul. de Solignac). En 1686, le duc de Noailles en était seigneur.

Pour Teillots, patron Saint-Silvestre, et en l'élection de Brive en 1785, le sieur d'Autefort, l'an 1528, en a la haute justice. L'abbé de Dalon y était seigneur aussi, et décimateur. Son nom est le diminutif du village du Teil, plus ancien par conséquent et qui est en amont.

II. — Enfin, la *comté* châtellenie de *Montignac*, sur Vézère, comprenant ladite ville, « chief de la compté, 1540 » et les paroisses de Bars, Saint-Pierre, le Cheylar, le Bas, Sergeac, Valaujoux, Fanlac, Thonac, Auriac, Saint-Lions, Brenac; le Cern, en partie.

Plus l'enclave de Manaurie, les forêts de la G^d^ Val, — et celle du roy (Bars) mais contestée comme étant d'autre châtellenie. La comté, quant aux rentes, s'étendait plus loin encore. Elle fut vendue 60,000 livres, le 7 septembre 1603, par le roi Henri IV, à François d'Hautefort, avec confirmation des 3 février 1604 et 8 mars 1634.

Nous ne pouvons en dire davantage ici (2). On nous permettra seulement de mettre en appendice l'intéressant (3) procès-verbal,

(1) En 1357, contrat de mariage de Mathe de Born, sœur du seig^r^ d'Autefort avec Guillaume de Forces, seigneur de Nilhac. 1388, dispense pour le mariage d'Hélie Badefol avec Mathe de Born, dame d'Autefort, mariés en octobre 1388.

(2) Voyez aux archives de la Gironde, aux plans, série E, n° 1108, vers 1760, et aussi le *Bulletin archéologique de la Dordogne*, etc.

(3) Transcrit par nous, ou parfois analysé seulement, selon le degré d'intérêt, sur un registre en papier, couvert de parchemin, côté 22, série 4 (d'Hautefort), aux archives de La Roussière, commune de St-Mexant-de-Beugné.

de visite ci-après, du gouverneur de la vicomté de Limoges en 1539. Nous le donnons, quoique datant d'une période bien antérieure à celle de notre carte, parce qu'il aide beaucoup à connaître la composition et l'état moral de cette vicomté, en nous initiant à mille détails précieux sur cette époque, bientôt suivie par nos tristes guerres religieuses.

H. 22. Livre contenant divertz procès verbaux instructions et mémoires faicts par Jehan d'Aultefort, gouverneur pour le roy de Navarre, en sa compté et viscompté du Périguord et de Limousin, en faisant la vizite de ses places, châteaux et domaynes, droictz et honneurs deubz au dict seig^r roy, en toutes ses places du Périguord et Limousin, du datte en son commanssement du 25 novembre 1536.

L'an 1536, et le 26 octobre noble Jehan d'Aultefort, seig^r du dit, Thenon et la Mote, fut institué gouverneur pour le roy de Navarre en ses compté et vicompté.

« Et le dict seig^r après avoir prins sa possession à Montignac, chief de la compté, vingt après visiter la terre d'Auberoche où le dit seig^r tenant l'audience, offrant comme a faict crier par ung sergent, que s'il y avoit parsonne que se plaignist, s'en vinse à son logis, car leur feroit briefve justice, et de là s'en vint *Ans* et aultres terres du roy de Navarre, ainsin qu'est contenu, cy-après et fust tenue la dicte assise au lieu de Sainct-Crespin, le 20e jour de novembre, an 1537.

La chastellanye d'Aulberoche.

Nous Jehan d'Aultefort, seig^r du dit lieu, et de la Mothe, gouverneur pour le roy de Navarre en ses compté de Perigort et viscompté de Limoges et des ressorts d'icceulx.

Scavoir faisons que pour le deu de nostre office, sommes partis, le 20e novembre 1537, de nostre chasteau d'Aultefort, et nous sommes transportés avecques M^r l'abbé de Terrasson, conseiller du dit seig^r, appelés Me Hélies André, licencié, juge général desdits compté et viscompté, et les aultres officiers du dict seigneur en sa chastellenie d'Aulberoche du dict visconté, au lieu de Saint-Crespin, où le dict jour éstoit assignée l'assise et court de la dite chastellenie, et illec par nostre commandement les habitans assemblés pour iceulx visiter, ouyr leurs plainctes, visiter les domaines, et veoir s'il y avoit en la dicte chastellenie, aulcune concussion pilharie ou aultre chose mal faicte par les officiers de la dite chastellenie, habitans d'icelle, et si les dicts officiers avoyent mal verssé en leurs offices, et s'il y avoit aulcune surprinse faicte en la dicte chastellenie par aulcuns circunvoisins de la dite chastellenie sur les

fins lymites d'iccelle, cens, rentes, prérogatives préhéminences dudict seig^r, et si par la néligence des dits officiers aulcungs de seutz droictz se perdoyent, et justice estoit retardée, et pour aultrement fere toutes aultres choses que serat requis, y retraire pollice, ordre, et y pourvoir comme il appartien dract.

Et le dict jour, en plaine assise de ladite chastellenie, y assistans ceulx que dessus, les dicts habitans en grand nombre, nous procureur susdict, après avoir remonstré judiciellement ce que dict est, tant ausdicts officiers que habitans, leur avons déclairé et dict illec estre venus pour les causes dessus dictes, et que se aulcun des dits habitans ou aultres leur avoit faict aulcune injustice, pillerie, concussion, soyent les ditz officiers ou aultres, qu'ilz le luy declarassent et baillassent par estapt par le menu, et se avoyent tesmoings, bailler les noms, surnoms et habitacions, de sur ce les fault oyr et en faire inquisition secréte, pour et après iccelles, faire decreter, et leur faire faire seure et briefve justice et reparations, les advisant ne accuser aulcun contre verité, et que la dicte court tenue ce jourduy, mes aus ceulx que vouldroyent faire aulcune plaincte secréte se trovassent en nostre logis du present lieu où nous offrons les recepvoir.

Item, avons injoinct et injoignons ausdicts officiers, manans et habitans, garder et observer l'estille et observance dudit seig^r, par son auctorité redigens par estapt, avecques inhibicions de ne contrevenir, à la peyne declarée par les dites ordenances, et injoinct auxdits officiers, que s'il y avoit aulcung decret et prinse de corps contre quelque personnaige que ce soit, de bailler au cappitaine ou au lieuctennent de la present chastellenie pour le mectre incontinent à execution, enjoignons au dict cappitayne ou son dict lieuctenent ainsin le faire, et au cas que le dict cappitayne ou son dict lieuctenant ne le peult executer, avons enjoinct à maistre Pierre du Breuilh, procureur de la dicte chastellenie, présentement nous bailler ledict decret pour le faire executer incontinent, et s'il est besoing, en nostre presence, enjoignant au greffier de le bailler en forme audict procureur, à la peyne de l'amande, et de prison, et de poursuyvre sans faveur où il appartient, les procès contre les délinquans, à peyne de privation de son office, amande et prison.

Item, et après avoir judiciellement faict faire crier à haulte voix par un sergent ordinaire de la dicte châtellenie ce que dessus, nous sommes retirés en nostre logis, où nous estans, nous ont estés faictes les plainctes que sensuyvent :

Et premièrement, Jean Belbugoaud, souchier (sabotier), habitant du lieu du Change, present, que a dict ce plaindre de maistre

Gabrol (*sic*) Foucauld, de ce que le dict Foucauld la mys en procès sans cause en la présente court de la dicte châtellenie; mondit seig^r le gouverneur a remys la dicte cause par devant le juge de la dicte châtellenie, quy sera ouy par le dict juge, actandu que le dict Foucauld est mallade, et par ce moyen absent.

Item, après, s'est compareu et présenté en sa personne, Jehan de Monferrier, dict *petit Jehan*, mareschal du dict lieu de Sainct-Crespin, a dict avoir faict et fourny les cloux pour attacher les membres de feu nommé Cavailhou, que a esté exécuté en la dite châtellenie puys six mois en çà, heust trenché la teste par l'exécuteur de la haulte justice, et les avoir fournis par le commandement des officiers, requiert payement luy estre faict et les extime à cinq souls tournois, ouy le dire des officiers de la dicte chastellanye, le dict de Monferrier mareschal sera payé par les affermes, des dicts cloux, pour la somme de quatre soulz tournois.

Item plus, Guilhem Audy, dict *le barbier*, de la paroisse du Change, dict que pour raison d'ung pot de fer, m^e P^re Farjanel, dict *Peyre*, lui a fait saisir entre les mains de certain parsounaige par la somme de cinq souls tournois, combien qu'il ne luy doibve riens, requiert la recocance (recouvrance) de son pot, se le dict Peyre present ne faict deuement apparoir qu'il luy doibve la dicte somme mondit seig^r le gouverneur a ranvoyé la dicte plainte par davant M^r le juge général, illec présent, pour en décider comme il appartiendra par raison, par devant lequelh juge présent, le dict Jarjavel a faict apparoir par obligé receu par Me Antoÿne Du Boys, le dict Audy luy estre redevable en la somme de 5 souls tournois, confessant la dicte saisine dudict pot qu'il dict avoir faict faire pour les dictz 5 souls tournois, par auctorité de la présente cour, en vertu de mandement d'iccelle, et après lesdictes choses remontrées audit Audy, et s'il vouloit conseil pour deffendre la dicte saisine, ou aultrement dire ce qu'il appartiendra, quy a dict ne vouloir aulcune chose dire ne contre la partie, consentant payer d'icelle somme pourveu que l'aye trevée, le dit Jarjavel a dict le contraire, que trevée ne luy doibt estre baillée, sans la dicte obligation, la dicte saisine devait estre continuée avec despens, parties ouyes, par mondit seig^r le juge général, ouy le dire des parties, a continué la dite saisine sur ledit pot avec despens.

Requeste faicte par devant mondit seig^r le gouverneur, de la partie de Agnès Chahuguete, femme de Anthoine de Chavoud? personellement comparente avec Me P^re Jarjavailh, à l'encontre de Me Hélies Seguy de Born, personellement comparens, la dite Chahuguete par sa requeste a dict, que puys un an en çà, ledit Seguy seroit venu à sa maison, et son mary prétendant, elle ou son dict

mary, luy estre tenu en certaine somme d'argent, ce que n'estoyent, ne aulcung d'eulx, avesques ung sergent, le dict Seguy mesmes l'auroit exécuté, et prins par force et violance plusieurs de ses biens et gaiges, meubles qu'il auroit emporté ou bon luy auroit semblé, et non content de luy avoir preté la table de sa maison, sur elle fouller de ses piedz, et faict plusieurs aultres fortz griefz, extorsions, par raison desquelles choses se seroyent meudz proces en la court de la présente chatellenie, puys ledict tenps ausquels procès auroyent les dictes parties procédé, et conbien que par la dicte court ayé esté ordoné, que elle aura la recréance de ses gaiges, ledit Seguy, par justice ne aultrement ne les luy a volus randre, parquoy requiert luy en estre faicte raison et justice. Mgr le gouverneur renvoye la dicte cause et parties pardevant honnorable homme Hélies André, licencié, juge ordinaire général, du dict viscomté pour par apres par luy, parties ouyes, appoincter comme il verra par raison estre à faire. Faict par devant Mgr le gouverneur, au lieu de St-Crespin, chatellenie d'Auberoche, le xxie jour de novembre, an mil bc xxxbii (1537).

La chatellenie d'Ans. 21e novembre 1537.

En l'audience au dict lieu de Ans.

Commandement a esté faict à Me Jehan Gouynel, procureur de la présente cour, de faire fere informacions, touchant les couppemens des arbres et boys de la presente chastellanye, et deppopulment d'icceuls contre les ordonances royaux, tant par les tenenciers des dicts bois que forgerons.

Commendement aux officiers et habitans de garder le contenu de lestille par escript rédigé par autorité du roy de Navarre, en ses terres des comté et vicomté... aussi a esté faict commandement à Me François Madranges, présent, bailler le terrier du revenu général qu'il a recue aux fermes de la présent chatellenie...

Et aussi a esté crié par Estienne Faurie, sergent de la présente chatellenie que s'il y a homme que se plaigne... etc...

Et ce faict, par Mgr le gouverneur ont esté présentées ses letres de gouvernement et par le greffier soubz escript levés, de quoy le dict Gavynel, procureur susdit, tant pour le roy que pour mondict seigr le gouverneur a requis et obtenu acte.

Et aussi ont esté levés les lettres de la chasse, et après les dictes choses Mgr se retira en son logis où lui sont esté baillées les remonstrances par escript, desquelles la teneur s'ensuy :

Remontrent les fermiers de la chastellenie qu'en affermant, en 1535, leur fut promis le terrier pour lever les rentes, et ne l'ont eu malgré sommations.

Plus remontrent que soict enjoinct au procureur de la dite juridiction faire àregler une mesure de bled à la raison, affin que tous ceulx de la terre et juridiction se puyssent arrester à ung et tenus...

Plus remontrent que ceulx qui ont receu l'argent pour édiffier le pont soyent contraincts, condempnés et forcés à le mectre en ordré, selon le merché qui en a esté faict, pour et affin que les passans et repassans y puissent passer sans dangier.

Madranges est comdamné à bailler le terrier.

Exideulh.

S'ensuit le double de l'inventaire du chasteau d'Exideulh bailhé à feu Jehande Sermet, en son vivant cappitaine du dit chasteau daté du 12e juillet 1531, duquel chasteau noble Jean d'Hautefort à prins ce jourd'hui, 22e novembre 1537, la possession de la dicte seigneurie d'Exideulh, à lui bailhée par inventaire les gaiges et utensilles cy après nembrés? ensemble (nembrés pour menbrès, rémémorés).

En ensuyvant laquelle requeste et apponctement, nous susdicts Buysson et Mosnyer, à ce commis, nous sommes transportés audict chasteau.

Et premièrement en la chambre appellée *la chambre de Mgr*, en laquelle avons trouvé ung chaslict à façon ancienne, auquel n'avoict poinct de fons, le dict fons iccelluy lieuctenant a dict avoir employé à faire les échartaines ? (bardeaux ?) pour faire couvrir les estables dont aujourduy ledict chaslyct a esté trouvé en pièces par la possession dudict seigr d'Aultefort.

Item, ung banc tournys...

Item, les verrines des fenêtres, et chandellier de boys estant au mytant de la chambre...

En la chambre de madamoyselle,... 1 petite table tournadisse, 1 dressoir, ... 2 landiers de fonte, ... 1 chaire de boys percée.

En l'aultre petite chambre, 1 dressoir,... 1 landier de fer de fonte...

Chambre par dessus celle de madamoyselle,...

Chambre desur la garderobbe...

En la salle...

En la chambre de Mgr le cardinal, 2 chalits, 1 dressoir avec 2 tirectes (tiroirs), 2 armoires, landiers de fonte, etc. (rien de saillant ni de bon et très peu de meubles).

En la dite chambre basse, près la chambre de Mgr le cardinal : 1 grand coffre ferré à forme de garderobbe...

En la cuisine : 2 tynols qu'estoyent charnyers conjunctif à faire

la liscive, 2 pergues à perguer lin ou chanvre (maques), une grande bue fine.

En la botellerie : 2 tracteaux de table...

En la salle basse près la cuisine basse...

Au celier sur la botelerie : 3 pipes vin...

Au celier près l'establerie : 2 grandz cuviers...

Au celier de la maison de la Mourye...

Et le gouverneur y met gardien.

En marge : MÉMOIRES ET ENSEIGNEMENTS, *baillés par les procureurs du roy de Navarre, dessoubz nommés, pardevant Mgr le gouverneur,* en la ville d'Exideulh, le 24e de février 1538.

Extraict des affaires des compté et viscompté de Périgort et Limousin pour le roy de Navarre, prince (prises) par les officiers d'une chescune chastellanye, en l'assemblée faicte par ordonnance du dict seigr, Exideulh, (*sic* pour à Exideuil), y estans lesdicts officiers, le 26e de febvrier, an 1538, par devant Mgr le gouverneur, et aultres du conseil dudit seigr cy dessoubz signés.

Masseré

Il y a heu arrest à Bourdeaulx, contre le seigr du Verdier touchant Cluzac et Chaleys, villaiges des paroisses de Condat et Eyburie en la terre de Masseré, lequel arrest, à cause d'une opposition de la femme dudit sgr du Verdier, faicte devant Mgr Carle, conseiller et exécuteur dudit arrest (est) demeuré inéxécuté, car ledict commissaire ranvoya les parties en la court. Fault escripre à messieurs de Mérignac, La Vie, et La Vergne procureur, recouvrer les pièces dudict procès d'entre les mains des héretiers du feu procureur Born, et faire buyder (vider) l'opposition, car tous aultres ressortz de ladicte chastellanye se vuyderont par mesme moyen que sera ung grand proffict.

Saint-Germain, Meilhars, Saint-Vit, Le Pyn [Salon].

Les lieux susnommés sont du ressort de la jurisdiction de Masseré ; toutesfoys, les seigrs desdicts lieux s'efforssent en joyr et empécher les sergens d'y exploicter. Le feu seigneur du Fraysse, les doyen, chappitre et chanoynes de Saint-Germain acordarent de mectre leurs tiltres et enseignemens entre les mains du conseil dudict seigneur, et en demeurer au jugement dicceluy. Il est injoinct au procureur, de les sommer de porter leurs dicts tiltres, et en prandre acte, et en reffuz, le roy en sera adverti par mande au seigneur de Saint-Aulère, capitaine, tenir main à ses officiers, et le faire joyssant desdictz ressortz, pour les constituer demandeurs, et

exécuter les droictz quy ont esté cy-devant bailhés, et se bailheront pour les rebbelles.

Touchant *Solom* [Salon-la-Tour], les tuteurs ont bailhé requeste, tendant à fin d'avoir comissaire du conseil dudict seigr pour veoir et visiter leurs tiltres et pièces, et en décider : par laquelle [requête] est mandé à messire de Terrasson, et André, veoir lesdicts tiltres, appeller les officiers : au procureur quant sera appelé demander la vision des dictes pièces, mesmes de l'homage faict à Limoges par ledict seigr du Fraysser, par lequel appert qu'il est seulement seigneur de la justice basse et moyenne, aussi les doyens chanoynes et chappitres ne joyrent jamays d'aultre, etc..

Le seigr de Saint-Vic usurpe ung grand territoire en villaiges du Poyol et de Maulop, les voulant faire de sa justice. Le procureur a continué la possession du Poyol, etc..

Quant aulx scentures (litres) de la Porcherie et du Verdier (Eyburie), fault que le roy mande audict cappitaine les démollir et effasser, ou aultrement y pourvoir, comme son conseil advisera.

En marge : a esté mandé au cappitaine, par le gouverneur, les démollir, les villages de Lort et Chastaingtz, Langle (Condat), Merle, La Gorsse, Puyrazis et la Faye, prétendent estre afourestés en la forest de Chevaucherie, lequel afforestement a esté faict à ung homme seul d'ung chescun villaige, lesquellz villaiges despuys ledict afforestement sont éclipsés (démembrés) en divers feuz (feux), tellement que d'ung en sont faictz dix, demandant ung chescun pareilh droict au premier assenseur. Est ordonné que le procureur fairà faire inhibition et deffence à tous prétendants droict d'usaige ès dictz forestz, a peyne d'estre deschargés de leurs previlleges et d'aultre amande arbitraire, de ne user dedans lesdictes forestz, sans préallablement avoir faict foy de leur previllege, ou aultre droict, lesquels exibés, ledict procureur en prandra ung double collactionné à l'original, et envoyera à Mgr le gouverneur (pour) y ordoner.

Touchant les habitans de Masseré, quy prétendent droict de chauffaige en la forest de Montard, et y font plusieurs abuz, soyent requises et faictes pareilhes inhibicions comme dessus.

Et quant au prieur de Poyrieres (la Mongerie) quy a faict faire une verrière en ung boys près de la dicte forest de Montars, juridiction de Masseré, que seroit la ruyne de ladicte forest, car journellement les verriers désobeyroyent (*sic*) les arbres de ladicte forest. Avecques ce, il ne luy est loisible bastir verriere, ne forge, sans auctorité dudict sgr.

En marge : Mgr le gouverneur l'a rompue et rendue inutille.

Est advisé qu'on actendra le commencement de la dicte verrière,

ouquel le dict procureur advertira Mgr le gouverneur, pour ordonner démolicion estre faicte.

Les seigneurs quy prétendent fiefs et fundalités en la seigneurie de Masseré, avant y donner ordre, fault actendre Mgr de Lescar, ayant charge de faire les hommages de ceulx quy ont charge de la reformation du domayne, et se nestoit des choses acoustumées à lever en la récepte dudict Masseré, auquel cas sera poursuivie la possession et propriété, si besoin est.

En marge : par advys de messieurs le procureur général et juge d'appeaulx de la visconté, et assistans avec ledict sgr gouverneur, a esté remys ledict faict au resformateur du domayne.

Suit, délibération sur les prisons de Masseré ; sur les fours à ban ; sur les gaiges du procureur de Masseré ; on décide qu'ils seront payés.

Le procureur jure ne tenir aulcuns offices desdicts vassaulx subgectz ressortissans, sauf le proffictz du greffe de Solom, quy luy a esté donné, lequel il a faict exercer, et ung office de judicature de Melhars, auquel lieu il ne exerce que basse juridiction, et, s'il est trouvé qu'il ayt exercé ou exerce audict lieu pour raison de ladicte judicature, aulcun faict consernant la haute Justice se soubzmect à telle pugnition que le conseil advisera. — Au moyen de quoy ordonné a esté qu'il sera payé de ses gaiges par le trésorier.

Aulberoche

Comme y a débat sur un territoire assis entre Auberoche et La Douze, pour la justice, est injoinct au procureur faire le plus de actes de justice audict territoire qu'il pourra, tant par dénonciateure de domaige donné, que aultres exploictz de justice, pour conserver la possession, et si en ce est empéché, advertira le gouverneur pour y tenir main forte.

Touchant la justice de Rougnac, gardera ledit procureur l'auctorité de la justice du roy et continuera la possession.

Les meubles de la forge d'Aulberoche, comme aulcuns (quelques) cercles de fer et aultres utilz seront vanduz au plus offrant... Et du prix faire faire deux paires de gros fertz et deux paires de manyotes (menottes) pour la garde des prisonyers détenus en ladicte jurisdiction.

En marge : le tout a esté comandé au dict trésorier.

Chasleus. — (Châlus).

Investitures se feront sur registre par le grefier, et par tenans et aboutissans.

Instruction sur les moulins de Rebeyreys.

Le seig^r de Lastours usurpe en la chastellenie de Courbeffy, une maison, puys quatre ans bastise, ès appartenances du village du Buysson, près le grand chemin par lequel lon va de Ladignac à Limoges, et y faict faire actes de justice, contrainct Aymeric Buysson propriétaire d'iccelle maison de payer le guect à Lastours.

Est advisé qu'il en sera parlé à Mgr de Dalon, qui est à la court, etc.. (1).

Le procès des fins et limites de Chasleuz, contre le syre de Brurat (apparemment Bruzac) est en droict et à produyre. Fault que le juge dudit Chasleuz ailhe Aysse (à Aixe) pour cercher chez Nadal jadiz grefier de Chasleuz, les actes possessoires qui ont esté faictz ès dictz lieux, affin de les produyre et mectre le procès en estat de juger, etc.

En marge : Fust comandé au juge de Chasleuz, par le gouverneur et M^rs les juge général et d'appeaulx.

Faire payer rente sur tènement de La Mananas et Serieyze (Bussière-Galand).

Est à noter que le seig^r de La Vergne est chargé par les anciennes lectres, de six sestiers seigle, et huit pièces de poisson, et le seig^r de Lastours quinze setiers de bled de rente annuelle et perpétuelle.

Le boys tumbé de Courbaffy sera vandu au plus offrant, etc.

Le revenu des paroisses réservées de la chastellenye de Chasleuz ensenble les revenus de Chasluz et Courbeffy, pour deux ans, ou (pour à) Saint-Jean Baptiste, 1539, à Saint-Jean 1541, ont esté assensés à Pierre Faure, 1,000 livres tournois chaque année, (net.)

Montignac

Le terrier de Doard, sera mys ès mains du refformateur du domaine par le gouverneur.

Procès de Valmalsanges contre le président Calvimont, etc.

Les tenenciers du village de Manaurie ont transporté leur domicille, granges et habitations, de la justice de Montignac; fault les faire convenir devant le séneschal en arrest de querelle, la partie principalle s'appelle Messire Pierre Chauvenceau ?

En marge : a esté injoinct au procureur, mectre en cause, ledit Mre Pierre Chavaveau et aultres, pour raison de ce que dessus.

(1) Est-il besoin d'avertir que nos explications mises entre parenthèses suivent les passages obscurs ; et que d'autre part nous avons glané de place en place le meilleur dans ces procès-verbaux, comme en avertissent nos, etc. ?

L'homicide faict en la parsonne de Nathelin Germo, habitant de Montignac, par le seigr de St Laurens et ses complices.

A esté advisé que actendu que maistre de Saint-Martin a en garde ledit sr Laurens, le procureur le sommera en jugement de le bailher et aura acte de la responce, protestant des intérêts et domaiges, et se consentira que le senneschal en cognoisse, sei mielx n'ayme luy prester les prisons *solo conmodato*.

A esté injoinct au procureur Mynard faire diligement la poursuyte.

Quant à l'excès faict par le seigr de Campaigne chargé *(accusé)* d'avoir prinse par forsse, en plain marché, une femme mariée, et l'avoir cogneue, et faict cognoistre par forsse et violance.

Le concel (conseil) a esté adverti que ledict Campaigne est à Bourdeaulx, détenu prisonier et en l'arrest.

Parquoy ordonné a esté que lesdictes charges et procédures, mesmes l'acte faict pourtant quictance, seront portés à Bourdeaulx, et requeste bailhée à la court pour le faire pugnir selon l'exigence dudit cas, et sil n'estoit audict Bourdeaux, le messagier rapportera les pièces pour y estre procédé comme en l'article ensuivant.

Aujourd'huy a esté faict au procureur général Mynard, et à Me Anthoine Bastide, procureur de Montignac *(mande de)*, poursuicvre ledict procès. Fault scavoir à un d'eulx, comment y a esté procédé.

Le seigr de la Bermondie, Liurac (Siorac?)et aultres ont ravy ung prisonier des mains du lieuctenant du cappitaine de Montignac, du prévost, et du procureur : les décreter, etc.

Quant aulx quartiers que demandent les habitants de Montignac, pour la repparation du pont du moulin Basnyer, leur sera délivré ce que sera nécessaire des quartiers *(de pierre de taille)* quy se prandront auprès du chasteau, de la provisyon qui y a esté faicte, etc.

Le curé du Bas (Au bas) quy est à présent, filz du seigr de Saulvebœuf, diffère de payer dix soulz de pencion qu'il doibt de rente de Montignac annuellement, à cause de la 1/2 des dîmes qu'il prend en sa cure, et que ses predécesseurs poyoient toujours.

— Sera sommé de poyer... (Le capitaine tiendra la main, etc.)

Marché sera fait des réparations au château.

Les tenanciers des ouvroirs du pont de Montignac seront contrainctz repparer la pille suyvant leurs assences... Et sera faict promptement pour l'indemnité dudict pont *(boutiques)*.

Le cappitaine tiendra main forte à la première foyre pour faire poyer les ordonnances des *solurs* (saleurs?) qu'ilz doibvent une chescune foyre ensemble du comung touaige (probablement pour tonnage) et que principallement à Saint-Lyons (Saint-Léons), (a esté injoinct au capitaine de ce fere).

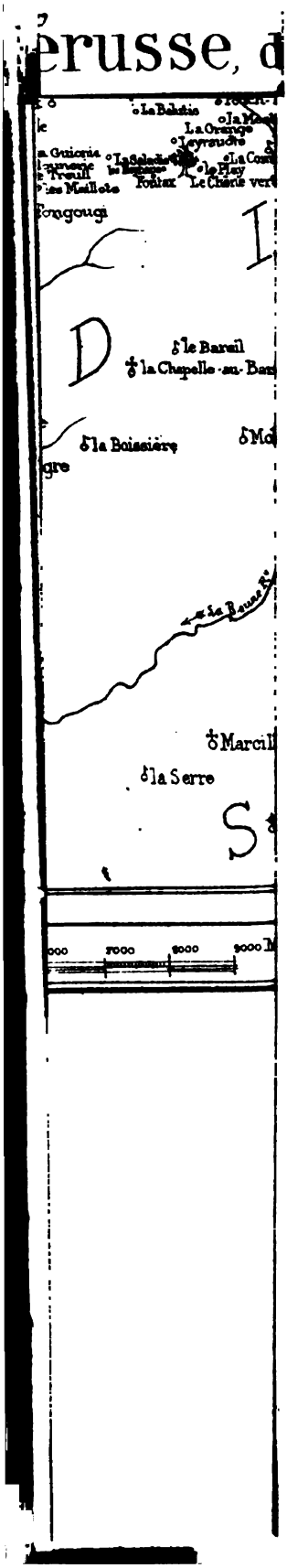

erusse, d
La Balutie
La Orange
Leyraudre
Fontax
Le Chêne vert
le Play
Fongougi
le Bareil
la Chapelle-au-Bar
la Boissière
Marcil
la Serre

La forest de La Grand Val est deppopulée par plusieurs n'ayans chauffaige ne usaige, et a esté nommé le seigr de Mosneys, de Montignac et aultres par quoy sera inhibé au dit seigr de Mousneys et aultres de n'y user ni exploicter, etc. à poyne de l'amande, et aussi sera injoinct à Bernard Dohet, monstrer du privillege qu'il dict y avoir pour son chaufaige, etc.

Le seigr de La Faye dict, comme cappitaine, avoir droit de chauffaige en la dicte forest, et fault qu'il en preigne garde. Il a esté advisé que Mgr de Terrasson présent prendra garde, et gardera que ses serviteurs, et du dict seigr de La Faye n'abuzent dudict chauffaige, pendent le temps qu'il y soit pourveu.

En marge : nous avons remys à messieurs les refformateurs du domayne de veoir le droict du dit seigr de La Faye.

Périgueux.

Il est advisé que les despens seront tauxés (taxés) contre Brillou, actendu qu'il s'est desparti de son appel.

Reste à faire l'examen affutur (*à futuro*) touchant le réméré baillé par Dauphyn Pastureau, et y a clausion sur la designation en leur an et jour requis par les parties. Mgr le juge mage a le sac.

(En note : A esté faict ordre à M. le trésorier y frayer, quant Mr le juge mage y vouldra aller).

Contre la dame de Lagurac, et les Mazieres, pour raison d'une partie de la forest de Nontron, etc.

Forge de Rounac? à propos de defense à lui failte et à la dame de Mareulh de ne coupper le boys des forestz de Mareulh, (Dordogne). — Le procès de Contie (à l'Ouest et Sud d'Exideuil, voyez notre carte) et St-Orsse; fault que soyent vuydés.

Exideuilh.

Un habitant de la terre d'Excideuilh fust baptu (pour battu) par l'abbé de Tortoyrac, au bout du pont de Tortoyrac, par devers le dict Excideuil, terre et juridiction du roy de Navarre; dont sont faites charges et informations et dècrétalle (*sic*).

Le procureur poursuyvra les dicts excès à peyne de privation de son office, etc,

Quant aulx fins et limites de la dicte jurisdiction du cousté de la dicte paroisse de Tortoyrac, naguyéres la court a esté tenue au bout du pont, et appartient au roy la 1/2 d'iccelluy et de l'eaue. Monseigneur le gouverneur faira continuer la possession par actes possessoires, etc...

En la parroisse de St-Supplice juridiction d'Excideulh, y il a ung nommé Ventignac, soy disant vigier du dict St-Supplice, quy, soubz couleur du dict tiltre, usurpe jurisdiction et coignoissence de mesures, poyx, et police, et ce despuys l'acquisition faicte par le seigneur de La Romegiere, et que icceluy Ventignac est lieuctenent de juge (juge suppléant) en la dicte parroisse par auctorité d'icceluy La Romegiere.

Advis a esté, qu'il sera escript a icceluy seigr de La Romegiere, par lectres de créance, par le procureur, qui luy remonstrera ce que dessus et que s'il ne faict taiser icceluy lieuctenant, le roy de Navarre se porvoyra par justice, et à faulte de responce convenable le faira adjourner au séneschal sur requeste, et Mgr le juge général quy entend (cette) sest affaire, y pourvoyra:

A Sainct-Pantaly a une tour appelée la *Tour des Hélies*, ensemble certaines pescheries jadiz en ruyne : les refformeteurs du domayne y donront (*sic*) ordre (pour donneront).

A Saint-Raphael (pour il y a) a des deppetz (*sic* pour defès) joignans la vigne du roy de Navarre, lesquelz aulcuns habitants du dict St-Raphael, ont usurpé et surprins et y ont faict les bledz.

(*En note à la marge* : La cause est venue par devant Mgr le juge général, au lieu d'Exideuil).

Charges et informations seront faictes contre les usurpateurs, et seront décretés pour les faire pugnir, et au temps des dictz bledz et cuelhete d'iceulx seront levé (leur seront enlevés malgré eux) à main forte. Le procureur advertira au dict temps Mgr le gouverneur pour y donner ordre.

Touchant Pierre Duboys, dict *le papetier*, prisonier détenu, et condemné à estre pendu et estranglé par aulcuns crismes :

A esté advisé que Roche, promotheur, poyera les fraictz fraictz jusques aujourd'uy, pénultieme de febvrier; et les fraictz que se feront à Périgueux, en la court, aulx depens du roy. (Cella a esté faict), etc.

Génictz.

Il fault affiger (fixer, ficher) bolles (bornes) et limites entre la forest du roy de Navarre, nommée la *forest de Plaigne*, et le boys du seigneur de Lignardz, à cause de sa mon de Plaigne, à laquelle forest le seigneur de Périgueux et son dict nepveu font plusieurs dégastz et usurpations.

(Le tout a esté remonstré au roy de Navarre, quy a renvoyé le faict à ses refformateurs du domayne).

En la *forest de Born*, du cousté de la seignorie de Juilhac, appartenant au seigneur des Cartz, y a 3 villaiges : Monchabrol,

Soudenas et Chantecor, joignans iccelle forest, toutesfoys en la dicte justice de Juilhac, lesquelz ont usurpé grand territoire de la dicte forest, et icelle coupent et cultivent.

Fault affiger bolles et limites, et Mgr le gouverneur cependant tiendra main forte (à ce que cela s'exécute et que l'abus cesse).

(*En note* : Mgr le gouverneur a prins prisonyers les dicts habitans et (les a) mis entre les mains du juge de Génitz. Cella requiert que le refformateur du domayne soy (se) transporte sur le lieu, car la matière est de grande conséquence.)

Quant aulx autres usurpations, il est injoinct au procureur d'en faire charges et informations et (qu'il) informe la companye à la 1re assemblée.

Quant au molin de la Cartarie près Genictz, a esté bailhé à Pre de Puygs (Dupuy), habitant du dit village à cens de 20 soulz, et 2 cestiers de froment, 2 de seigle, et 2 chappons. Me Prc Adam, de Brive, secretaire du sr Coumonel? a reçeu la transaction.

Il y a ung aultre plassaige (emplacement de moulin en ruine) de molin, près le moulin appelé *le molin de Dalon*. Le juge d'appeaulx (de Ségur) a commission pour informer sur la commodité et incomodité laquelle il doibt rappourter deven le roy.

Ans.

Les habitans de Berssac et St-Laze (St-Lazare), reffuzent (de) payer les gellines (poules châtrées, stérilisées) qu'ilz doibvent de sans (cens) que le seigr de Vilhac les empêche.

(Il) Faut recouvrer la revendication qu'en a esté faicte par iccelluy de Vilhac, signée et reçeue par Benoist : aussi en fault parler à Mgr de Terrasson (l'abbé de cette ville),

Quant à la juridiction du Puy-la-Brame (Chorgnac), (*n'*) empeche l'abbé de Tortoyrac; la possession sera continuée et la court tenue.

(*En marge* : le seigr d'Aultefort y a faict tenyr la court. Est requis que les refformateurs du domayne, soy transportent sur le lieu.)

Quant à l'acte que seigr de Marqueyssac à faict pour son homaige au veroilh (verrou) de la porte du dict chasteau d'Ans, le dict acte a esté bailhé au seigr (Mounier) de Planeaulx (Thiviers) pour la pourter au conseil du roy, pour y avoir tel esgard que de raison.

(Despuys que le seigs de Planeaulx en a prins la charge, on n'en a oy parler).

Le dict Marqueyssac a faict construyre et bastir 3 molins en la

paroisse St Panthaly, au lieu appellé *la Mothe*. Mgr le juge general yra sur le lieu, et se informera du faict, et s'il a excedé, le faira appeller, et s'il y a aultre chose, le roy en sera adverty. Cependant (sera) injoinct au greffier de faire charges et informations de certains excèz faicts par iccelluy en entrant dans la jurisdiction d'Ans, ou ses domestiques et familiers et extraient (habitants) d'iccelle convolent les mounans avecques leurs bledz et bestes. (Détroussent ceux qui vont moudre, en vue de les amener à moudre à la Mothe).

(*En marge* : le juge général a prins ce que dessus à sa charge.)

L'affaire du pont, quy n'est encores pas achevé, est remys à Mgr le juge général devant quy le procès pent (est pendant.)

Les tenanciers du village de Bernaulx (Nailhac) doibvent à la châtellenie d'Ans, 4 quertons de froment.

(Les clefs du trésor (d'archives) sont entre les mains de la damoyzelle de Sermet : fauct actendre là ou le bon voloir du roy sera les délivrer?)

Fault regarder au trésor de Montignac, pour veoir si on en trouvera enseignemens ; et ce pendant, le procureur les faira purger pas sarement (serment) de quy ils tiennent leurs tennemens, estans en la dicte chastellenie.

Touchant les foyres et marchés demandés par les manans et habitans d'Ans, suyvant la parmission que si devant en a esté baillé.

Touchant les gentilhommes quy pretandent droict de vigerie (police, etc.,) en plusieurs parroisses, et soubz couleur d'icceulx dressent zeuz de quilhes et font aultres insolances et abuz. (Ils prélevaient un bénéfice sur les joueurs.)

Il est injoinct au procureur en faire charges et informacions et Mgr le juge général a prins charge pour y pourvoir.

Quant aux scenctures faictes en esglizes : avisé a esté que le procureur les faira convenir à action pétitoire, à la 1re assemblée, et informera la companye de ce (qu'il) qu'en aura faict.

Ségur.

Le chasteau du dict lieu s'en va en ruyne, mesme les granges et prisons ; en fault parler au seigr des Cartz, cappitayne du dict lieu, pour la reparation y necessaire.

Aussi naguyères Mgr le gouverneur avoit faict regarder esdictes reparacions, desquelles y a deviz faict par les espertz faict veu (*sic*) iccelluy devis, et ce pendant en sera parlé au roy et à son conseil aussi. (Le seigr d'Aultefort demanda des arbres aulx habitans de la terre de Segur, et les fist mener devant le chasteau. Fust faict

ordonance par le procureur pour rabilher ? Les auditeurs de comptes ne la voulurent allouer ; par ainsin les arbres sont pourris auprès du chasteau).

Peysac.

Les hoirs de du Seig^r de la Borye, ont fait une scenture au dedans l'esglize du dict Peysac, et au plus hault de la dicte esglige : faut *(adde)* voir s'il y a procès pendant, et s'il y est, sera poursuivy, et s'il n'y est, injoinct au procureur le fere comencer.

(En presence du juge d'appeaulx, le dict gouverneur a injoinct ce faire au procureur du lieu). — *Finis* (*sic*).

Le cahier continue cependant ainsi :

Nous gouverneur, etc... Hélies André, juge ordinaire général des dicts comté, vicomté et ville de Limoges, pour Henry, roy de Navarre.

Certifions pour le dict seig^r que Ramond de La Porte, ecuyer seig^r de La Salle, suyvant la promesse faicte au dict seigneur au procès jadiz intenté par devant le sénéchal de Périgord, entre le dict seig^r demandeur sur retraict conventionnel, pour raison du recouvrement de 1/2 de la justice de Lisle, cens, rente,... et noble Jean de Léoncel, défendeur, etc., 15 janvier 1540.

Signé : HAUTEFORT et ANDRÉ

Faict au lieu d'à Genitz, chastellenie de Meruscles membre du viscomté de Limousin, en la seneschaussée du dict Limousin, le 11e mars 1537, nous Jehan d'Aultefort, seig^r dudict, gouverneur des comté, etc., faisant nostre visite par le deu de nostre office, par les membres du dit comté et vicomté, après avoir assemblé, au dict lieu de Genictz, Me Hélies André, licencié, juge ordinaire general du dict vicomté et des membres d'iccelluy, et appelés aussi les aultres officiers de la dicte châtellenie de Genictz, sommes estés advertis ; que despuys 4 moys en çà, ou envyron, de nouveau, quelques personnages incongneuz, de nuict, avoyent diverti les meactz et courtz anciens naturels des eaux, ruysseaulx, appelés l'ung, du pré de Malle Sabbaste, et l'aultre du Rieu Tord, escavé estans ? de cousté leur lis (lit) juridiction ? de Juillac, du seig^r des Cartz, faisans les dicts ruisseaulx anciennement division d'entre la dicte chastellanye de Moruscles, *alias*, de Genictz, et la dicte jurisdiction de Julhac, et en ce faisant, avoyent fermé les dits ruisseaux et dyverty l'eau dicceulx, celle faict passer un chenal dedans la dicte juridiction de Genictz en faisant et perdans au dict roy de Navarre, grand pays de sa dicte chastellenie et de sa forest de Bort, en fondalité et proprieté aussi, et les mectans en la dite juridiction de Julhac, et aussi avoyent abaptu grand nombre d'arbres de sa dicte forêt, mays en

partie les aulcuns (quelques-uns) dedans les dits ruisseaux par (pour) les anychiller (les gaspiller).

(Alors transport sur les lieux), et par l'adviz des dicts officiers et juge general avon[s] démollis, en notre presence, tant les dictes murailhes et divertimens de la dicte eau, et remys les dits ruisseaux et limites en leur 1er estat, et décours ancien.

Item, et après, le 14e du dit moys, transport à Peysac, membre du vicomté, ayant esté advertis que la vefve du feu seigr de la Borie dudit Peysac, decedé despuys deux ans en ça, à cachetes (en cachette) avoit faict faire dedans l'église de Peysac, par le dedans, nouvellement, despuys 6 sepmaines en çà, au plus haunorable lieu, et tout autour du dit dedans de la dicte esglize, une scenture sive garlande de dueuilh (deuil) en plusieurs lieux d'iccelle et semé et insculpé (dessiné, gravé) plusieurs armes, et de l'advis des officiers, etc., avons commandé au dict juge général dire à la dite veuve, qu'elle tollist et ostat toutes les dictes novelletés (œuvres nouvelles) dans 15 jours prochain, et si elle ne le faisoit, que mondict gouverneur les feroit tollir et oster.

Transport, ... sur ce que, en les forets de la châtellenie de Moruscles, sous couleur des acachetes de nuict (à la faveur de la nuit) on avait chassé dans ces forets, avecques arnoys (armes) et autres instruments et engins pour prendre les bestes rousses, oiseaux de proye, les nitz, œufs, ou aultrement les petits, et aussi les sangliers, et bestes rousses, et gibiers, en absence, et sans le sceu du dict seigr et de ses officiers et gardes, etc.

Item le 14e dudit mois, transport au chasteau de Ségur, appelés lesdicts officiers de la chastellenie de Ségur, et convocqué (passé aux voix) avecques eulx des affaires dudict seigneur d'iccelle dite châtellenie, quy nous ont remonstré, en la présence dudit juge général, ladite ville et chasteau estre le CHIEF *dudict visconté*, où se tiennent de toute ancienneté toutes les assises et courtz de la *(sic)* court d'appeaulx de la viscomté, pour ledit seigr où sont les prisons, tant de la dicte chastellenie, et juridiction de Peysac que ladicte cour d'appeaulx dudit viscomté, où journellement il y a affluance de prisonniers, et ledit chasteau assiez sur grand et beau rochier, où il y avoit grand demeurance à couvert, grand meuble, belle cave, granyers et prisons, dont desdits bastimentz, pour faulte d'entretenir la couverture, grand partie est tumbée par terre, ensemble une partie de la victz (escallier tournant) faisent entrer ès dictes aultres chambres, et s'il n'y est faicte promptement réparacion, tout le surplus s'en va en ruyne par terre, et pour 10,000 livres tournois ne pourra estre remys en l'estat.

Alors, visite des lieux..... ...

Constat, que pour 45 livres tournois, et 40 sestiers de bled, on peut la réparer (la toiture et vis) en fournissant le boys et charroix chau et sable. Bref, le charpentier arrive.....

Puis inventaire est fait par Me Léonard Lachau, notaire et secrétaire dudit seigr en Périgord et Limousin dudit domaine.....

Puis transport à Masseré.

Injonction d'(y) observer les statutz, stilles et ordonances du roy de Navarre.

Enjoint au procureur et autres officiers de lui bailler, par écrit signé de leurs mains, au long, et déclairer par iccelles toutes les surprinses que l'on a faict par cy devant en ladite baronie de Masseré et leurs ressortz à cause des rentes, fondalités, droits, prérogatives, etc..

Et là où le capitaine ou son lieutenant seroit négligent ou refuzant exécuter les décrets et tenir la main forte, enjoignons auxdicts officiers en prendre acte par devant ledit grefier ou notaire.

Item enjoignons à chacun desdits officiers, à chacun à son regard de nous bailher par escript lesdites choses que dessus dedans ung moys prochain, à peyne de 100 livres tournoys.

Item à tous les subjectz dudit seigr, de nous bailher par escript ou mémoire, secrétement et aultrement, à la verité et sans calompnye les excès, concussions ou aultres extortions que leur seroyent esté faictes dans les procès meus, etc.

Item défense de callompnieusement et contre vérité, ne accuser aulcuns officiers, ne aultres, soubz semblable peyne, etc.

Faisons comandement au capitaine de ne permectre aulcung parsonnaige entrer dedans les foretz de la baronnie, en armes, ne acquebuctz *(sic)*, ne aultres arnoys mortifféres, ne avecques dagues, pau (pieu), pour prendre les beste rouges, oiseaulx de proye, et s'ilz les treuvent dedans avecques lesdits dagues et arnoys ou sens arnoys, les prandre et saisir au corps et les conduyre et mener prisonniers avecques lesdicts arnoys et dagues, bestes, instrumens se aulcuns en ont, pour procéder contre eulx comme il appartiendra.

Les usagers seront tenus, quant voldront prandre du boys desdictes foretz, selon leurs facultés, appelés au préallable les lieutenant ou capitaine, garde desdites forestz quy leur monstrera et délivrera le bois, etc.

Item, et pour ce que ledit procureur nous a remonstré la ruyne du chasteau et prisons de ladicte baronie (Masseré) inhabitable, au gros domaige dudit seigr, et de la chose publique, que pour petit pris se pourroit rabilher, requiérant nous en estre faicte actestation, ce que a esté faict comme il appert par iccelle par acte cy attaché, etc.

Item, et aussi nous a remonstré ledict procureur et aultres officiers, que en affermant par le roy, les amandes arbitrées, s'est (c'est) son gros domaige et de la chose publicque, à cause que la pluspart des crismes demeurent impugniz, car lesdictz fermiers compousent avecques les délinquans, eulx ou interposites parsonnes, ou font intergecter appellations, les rellever, et ne veullent après frayer à la poursuyte desdictz procès.

Item, et pour ce que par lesdicts affermiers desdictes affermes, lesdicts fermiers ne doibvent sans le roy poursuyvre les procès des domaynes dudit seig^r^ et les procès contre les délinquans où il escheoit peyne corporelle, nous a requis ledit procureur luy octroyer par nous, mandement adressant audit trésorier desdicts compté et visconté, pour y frayer, pour la poursuyte desdits procès, ou en deffault de ce, tenir ledit procureur pour excuzé. Lequel procureur, nous a aussi bailhé aultres mémoires cy atachés : et sur ung chescung chief d'icelle, par l'adviz du juge général et officiers, y avons faict response, comme à ung chescun desdicts chiefz est contenu, cy après atachés, et avons délivré audit procureur, ledit mandement pour frayer à ce que dessus, comme il appert aussi par le double d'iccelluy cy attaché.

Item, et aussi baillé les informations et décrectz, signées, audit greffier de Masseré, contre le seig^r^ de Meilhard, et aultres, et aussi contre le seig^r^ du Fraisse, touchant Salon, pour raison du contenu ausdites informacions.

Item, et pour ce que ledit procureur nous a adverti que le seig^r^ de la Vallette (Porcherie), baronnie dudit Masseré, quy n'avoit, ne (ni) ses prédécesseurs aulcung droict de justice en ladicte baronnie, et que ce néantmoingtz, 60 ans ou plus (il y) a qu'achetes (que à cachettes) et sans le sceu (*sic*) dudit seig^r^, et en son absence du présent pays, avoyent faict en l'esglize parrochielle de (suppléez la Porcherie, en blanc), assise en ladicte baronnie, une garlande sive scenture de dueuilh au dedans et dehors ladictte esglise semée de ses armes : l'avons mandé venir de vers nous et la mande (là, mandé) sur ce ouy comme s'ensuy :

Le 17e jour de mars, 1537, au lieu et reppaire noble de Masfarges (chastellenie de Masseré) membre du visconté de Limosin, pardevant nous Jean d'Autefort, gouverneur dudit conté et visconté, c'est compareu noble homme Bertrand Vigier, seig^r^ de Las Valletas, quy a dict avoir assignacion à ce jourd'huy par devant nous, à la requeste du procureur de la présente baronnie de Masseré, sans scavoir les fins dudit procureur, et, nous dict gouverneur, luy avons

dict, que, en mespris de l'auctorité du roy de Navarre, baron de Masseré, ledict Vigier avoit dedans ladite baronnie où lui Vigier n'avoit aucune justice, ne droict de patronaige en l'esglise parrochielle de la Porcherie assise dedans les fins et limitea de la baronnie etc. *ut suprà*, tellement que ledict seig^r si se vouloit faire ensepvelir ou quelcung de sa maison au dedans ladicte esglise, il ne y a lieu pour y faire faire au dedans ny au dehors de ladicte esglise pour ses funérailhes et honneurs de ses magnifficences, et auctre lieu supérieur pour les y faire à cause de ladicte garlande, comme vol? (volé)? est par ledict Vigier au plus ault et plus honnorable lieu, de ladicte esglise, par quoy ledit seig^r demande que ledict Vigier démollice et les fasse mectre seulement en plus bas lieu et au dedans d'iccelle esglise, et non par le dehors, durant le bon plaisir dudit seig^r, le confessant visconte et baron susdit, en toute la justice haute moyenne et basse, et que lui n'y prétend aucune justice, etc.

Vigier a dict estre ycy sans conseilh, et a requis terme sur ce faire responces pardevant nous gouverneur, et luy avons octroyé dedans (jusqu'au) le 1er may au lieu où sera ledit gouverneur.

Et advenant le 23e may 1538, le sieur de La Porcherie, dit que ses armes sont et d'ancieneté en garlande et aultrement, en, et au de dans l'église de La Porcherie, et de ce (il) est en possession par temps souffizant et immémorial, et desclaire n'empêcher le roy de Navarre mectre ses armes en l'esglise de La Porcherie, en lieu supérieur, où bon luy semblera, pourvu que celles de la Porcherie demeurent comme sont à présent, et se dit demeurer humble et obéyssant subgect et vassal au dit seig^r.

... Et interpellé de démolir, dit que non.

Présent François de Bossinhac, écuyer, seig^r de La Marge (la Marche, à Saint-Rabier, Dordogne) et Jean de Royère, seig^r de Moneys.

Et, le 18e sus dit, transport avec le juge général, aux chastellanyes du dit seig^r appellées l'une de *Chaslusset*, et l'autre, *Courbeffy*, et au commung pariaige appelé de *Solongnac* près du dit *Corbeffy*, des quelles le seig^r des Cartz est cappitaine pour le dit seig^r, et avons visité le dict chasteau de Chaslusset, et forestz des dites chastellenyes avecques le seig^r de Verneulh, lieuctenant du dit des Cartz, et le lendemain, 19e, au dict Châlusset appelés... etc.

Avons faict lire en plaine assise les dictes ordonances, stiles et statutz du dit seig^r et aussi les dictes ordonances du dit roy souverain concernant les ditz bois et foretz.

Le gouverneur ordonne que les officiers résideront en la juridiction, donne deux mois au procureur et au substitut de Châlus pour y venir résider...

A Masseré, 27 février 1539.

Enquête semblant établir que le seigr de Meilhars n'avoit à Meilhars aucune justice criminelle, sinon la moyenne et basse. Un témoin a vu que la cour de Maseré condamna le feu sr de Meilhard à démolir un étang qu'il avait fait et qui empêchoit le chemin... il a vu les subjets de Meilhars venir playder en la court de Masseré en première instance ; et en petites causes, quant demandoyent le renvoy, le leur bailhoyent. Le gouverneur se transporte à Saint-Germain... où parlant à François de Boneval, doyen de Saint-Germain-les-Belles et aux chanoines, il les somme d'entretenir l'accord fait entre eux et le dit seigr touchant le ressort de la justice de Saint-Germain.

Le doyen répond que cet accord et arbitrage est expiré et qu'ils ne le veulent tenir.

Les chanoines disent leur estre deu péage en la seigneurie de Masseré, soit, ils lèvent pour chescune beste chavaline, quatre sols tournois.

Ordonné, feraient apparaître de leur tiltre dedans 2 mois.

Mettre ordre à la verrière bâtie par le prieur de Verieres, (corrigez : Pourières, commune La Mongerie.) Mettre ordre au moulin que Me François Jarige a édifié sur le ruisseau de Chanterane, près Eyburie.

Et quant à la requeste baillée par frère Estienne Banagier, ausmosnier d'Uzerche, touchant un moulin à draptz, édifié, de nouveau (récemment, par œuvre nouvelle) au moulin La Brune (près Condat).

Appoincté (décidé) que ce moulin demeurera, sans tirer à conséquence, et sans que l'aumonier et ses successeurs ny locataires soyent tenus actirer (attirer, contraindre la clientelle) ne permectre que les subjetz de ladite juridiction y alhent abilher (fouler) ne malher leur draptz, moyennant qu'il payera de rente par an 5 sols tournois (lui aumonier bénédictin).

Me Jacques Suduyraud, comme procureur de la baronnie de Masseré, dit que le chasteau et tour, prisons, est quasi tombée en ruine, tellement que en la présent baronnie n'a prisons où on puisse retenir aulcuns prisonniers, et quant y a prisonniers qu'est ordinairement en grand nombre, à faulte de prison, les fault metre àla hostellerie, an (avec) gros fraictz et mises, dont la pluspart en

évade, et par ce moyen, les crimes demeureut impugnis (impunis), le roy et ses officiers non obeys, nul procès que se puisse fere l'arrêt, car parle qui veult ausdits prisoniers, et les aulcuns desdits prisoniers est bien ayse d'estre en prison à la hostelerie, les aultres se portent appellans de ce que l'en les mect prisonniers aux hosteleries à grosses gardes, qu'est audit seig^r, prisoniers, et à la chose publique, et aux subiectz, grosse mize (dépense).

Requiert réparation de prison, et pour atestacion, produit nobles : Jean de Nébolieyres, seig^r de Masforgeys, d'âge de 50 ans ; Me Michel Bernard, lieuctenant, en la présente court, 35 ans; noble Jean Clémens, 60 ans, etc., qui déposent que prisons sont toutes descouvertes, les pierres tombées dedans,... les officiers contraintz fere maictre les prisoniers ez tavernes.

16 mars 1537. Signé : Dardoneau gréfier,

Mémoires et instructions pour advertir le roy de Navarre, ou Mgr le gouverneur, etc., *des affaires* que sont en ceste chastellenie de Masseré, aus quelz est besoing promptement pouvoir et, 1° le dict seig^r prétend avoir en la dite chastellanye ung beau et grand ressort, duquel sont et deppendent les seigneuries de Saint-Germain, Saint-Vict, Salom, Meilhars, Clusac, Chaleys (Eyburie), le Pin (Salon), duquel ressort est de fere tous exploictz de justice ès dictes juridition par les officiers et sergens du dit seig^r. Il est en possession, mais, pour faulte de main forte, les sergens dudit Masseré, n'ausent aller faire aucuns exploictz ès dites juridiction, et se ne y est pourveu, le dit seig^r pert sa possession.

(Le gouverneur ordonne au capitaine Saint-Aulaire, et son lieuctenant le seig^r de Masfargeys, y tenir main forte, à peine de perdiction de son estat. Fait à Massère, le 17e mars 1537.)

Item le seig^r de Chambaret, et les tenenciers du Masvaleys et de Mautraytre (Meilhars), justiciables dudit Chambarent (*sic*) c'esfforcent prendre et occupper ung grand pays de terre, du village de Puyrasiz, et font perdre la justice audit seig^r et y ont plusieurs foys baptu les hommes du roy de Navarre, enmené ledict bestailh à Chambaret, a abaptu et empourté les arbres dudit lieu par force.

(*En marge* : Soyent faites information, et se sont fetes, enjoinct au procureur les fere décreter et au dit capitaine mectre... décret au procureur.

Item, le seig^r de Saint-Vit empêche le dit seig^r en la joyssance de la tenue de Maignoulx, que tiennent les tenenciers de Poyol, et y vient tenir sa court, et un auctre endroict au village de Maloupt.

Item, le dit Chambaret usurpe au dit roy ung grand pays et èz fouretz de Chavaucheyritz.

Item, le dit seig^r^, roy de Navare a ung grand pays appelé les *fourestz de Saint-Sarny* (Espartignac ?) quy est en question avec le seig^r^ de Saint-Jal, tant pour la justice que proprieté, toutesfoys de la justice nous joyssons, mais à faulte de main forte, nous perdons l'utilité, et les paisans la joyssent, sans en fere aucun devoir au dit seig^r^.

Item, le sieur de Chambaret liève le guect sur les manans et habitantz du Surgol et du Merle, combien qu'ilz soient couchans et levans en la justice de Masseré.

Item, y a plusieurs différans entre le dit seig^r^ et les chanoynes du chapitre de Saint-Germain, et pour raison dez limites dez justices, et en plusieurs endroitz nous en font perdre beaucoup, et pour ce que sont sur les lieux, joyssent plus que nous.

Item, le seig^r^ du Verdier en usurpe un autre partie de justice au village du Chastaignier.

Item, le dit seig^r^ du Verdier ou ses prédécesseurs se sont esforcez fere une ceinture de deilh guarnye de leurs armes, au dedans et dehors l'esglise d'Eyburie, combien que au dit lieu, ilz n'ayent aucune justice.

Item, les tenenciers de l'Ort, de Chastaings et de la Guorsse (Condat) qui estoient seulement ung feu en chescun villaige, ont estez autresfoys arrantez aux fourez de Chavaucheyritz, soubz certaine rante, et y menoient seulement 2 ou 3 pourceaux pour chescun feu et vilage et à présent sont 30 ou 40 feuz, qui mennent (les villages autour des forêts grossissaient toujours, et groupaient les vagabonds) ung chescun an ès dites fourestz cinq à six cents pourceaux (on a biffé de 2 à 300), et leur chaufaige sans aucune augmentation de rente (depuis le premier arrentement).

Item, plusieurs de la présente chatellenie ont basty et édiffié de nouveau plusieurs molyns de draptz que (et) de bledz, et aussi plusieurs pescheries, sans aucune permission du dit seig^r^, ny de ses officiers, ce qui est au grand détriment du dit seig^r^, et de 10 parties l'une, ne viennent fere leurs draptz, huyles et mouldre aus ditz molyns du dit seig^r^ (de nouveau, au sens latin).

Item, le dit seig^r^ souloit prendre et leva certaine grand quantité de rantes sur divers lieux, qui, à faulte de y pourvoir, se perdent et ne se lyèvent plus (lèvent).

Item, les manans et habitants de Masseré, tiennent du dit seig^r^, ungs beaulx cumynaulx (de grands communaux) qui contiennent, tant en boys que chansfroictz, 3 ou 4,000 cestérées de terre pour raison desquelz payent au dit seig^r^, chescun an, de rante 6 livres, et les dits habitants les labourent et jouyssent particulièrement et se ne y est promptement pourveu, ne seront plus cummynaulx, et aucuns denyent payer la dite rente et se perdra.

Item, en la chastellenie et juridiction qui est grande et de grande estandue, a plusieurs malfaicteurs qui ne craignent faire aucun mal, à faulte de main forte, et aussi plusieurs décretz quy demeurent inecqutés.

Item, les officiers n'ont lieu pour mettre prisonniers car la tour est par terre, etc.

Item, le dit seig^r^ a fait fere au dit lieu une hasle (halle) et la plus-part a ses despens, en ce qu'il c'est réservé les droitz, proffictz et esmolumens qui en proviendront. Ce nonobstant, aucuns des dits habitans par force font de grands bancs charniers au dedans, sans en fere aucun devoir au dit seig^r^, et à faulte de main forte, le dit seig^r^ ou ses officiers sont contrainctz estre demandeurs.

Item, y a plusieurs qui tiennent des pièces (de terre) du dit seig^r^ et les font de la fundalité d'autres jantilz'homes pour ce que n'avons tiltres pour enseigner du contraire.

Item, il y a plusieurs qui prétendent estre aforestés ez fourescz du dit seig^r^, qui soubz umbre de leurs tiltres, abastent les arbres, en font roues, charrues, ferment leurs héritaiges, chescun an, et des ditz prétenduz droictz en abusent sans avoir montré aucuns tiltres.

Bailhé ung double à Mgr le gouverneur, le 21e décembre 1537, présent M. de Saint-Aulère. (Beaupoil.)

En marge : Dufour. (Probablement pour signature.)

15e novembre 1545, le sieur d'Aultefort, gouverneur fust mandé par le seig^r^ de la Mabilière (Dupré), soy rendre le 21e du dit moys au village de la Chappelle-Saint-Laurens, juridiction de Moruscles, qu'est aboctissant à la forest de Born, pour ce que le dict seig^r^ de la Mabilière, en absence du seig^r^ d'Aultelière M^e^ des requestes du roy, procédoict sur la refformacion des foretz dudit roy de Navarre.

Le dit seig^r^ soy trouva au dit village et monstra à l'œulh au dit s^r^ de la Mabilière le dépopulement de la dite forêt et usurpacion de justice par habitans de Soubdenas, Chantecor et Montchabrol (juridiction de Julhac), et fit venir officiers de la dicte jurisdicion, de pardevant le dit Mabilière, et tout plain de tesmoings, bonnes gens, vieulx, de quoy le dit commissaire fest procès-verbal.

En présence des officiers de Moruscle : Me Helies, Mathaud, lieutenant, et Me Jean de Fonvaysse, de Ségur.

Fait le 21e novembre 1545.

Suit copie du prix faict, bailhé le 2 novembre 1536, à ung macon d'Uzerche, pour acoustrer et rabilher la tour du chasteau de Masseré :

1° Sera tenu le dit Johannet (Veyrieras, m^e^ masson), fere un pont à l'entrée du dict château, c'est à scavoir à deux couches (travée ?),

à chescune couche, quatre traulx (poutres) garnys de empares autour, et dresser les trois pilles de pierre à chaupt et sable en facson que assérement on y puisse passer.

Item, sera tenu le dit Johannet, fere à l'entrée de la dite tour ung eschelle de pierre de la largeur de 6 piedz avecques une bonne trappe au mylieu, garnye de porte et aultres choses que seront nécesseres.

Item, etc... fere les 3 soliers que sont au-dessus la dite basse fosse et iceulx garnir de traulx et planchons listellés par dessoubz et fere en chescun solier, une bonne eschelle de boys, pour monter de l'ung en l'aultre, et à chescun des dits soliers sera tenu abilher et coustrer les chamynées, en facsont (façon) que soyent, que l'on se y puisse chauffer an serement (avec du sarment ou menu bois) et sûrement, et fermer autres pertuz (trous) ou faultes (lézardes) que seront au dedans la dite tour, despuys le bas jusques au plus haut.

Item, fere le chappeau tout à neuf, en bonne et vallable forme, et icelle couvrir de bardeau, et furnir toute tache (clou à grosse tête) necessere à later et couvrir et sera tenu tacher le dit bardeau (ardoise de bois) à double tache à ses dépens, et araser le hault de la dite tour à chaupt et sable, en fasson que le vent n'y puisse entrer.

Item, fere une queyrie (chaîne d'angle) de la dite tour, qu'est gastée et icelle monter de pierre de taille jusques à la senture de pierre qu'est autour de la dicte tour qu'est environ le mylieu d'icelle.

Item, guarnir et acoustrer toutes les faultes, fenestres, retraictz (latrines) et pertuiz que sont au dehors de la dite tour, à chaupt et sable, en fasson que le tout soit bien ; et sera tenu fere le dit pris fait bien, au dit (dire) et ordonnance du seig^r de Saint-Aulere, capitaine pour le roi à la chatellenie de Masseré et fournir toute matière.

Et ce, pour le pris et somme de C^xx 10 livres t^s, payables au comancement de la dite besogne et pris faict le tiers deniers, le jour que la liefve se fera l'aultre tiers denier (denier, au sens de somme).

Le seig^r fournira chau, sable, pierre, boys, en place.

Item, fournira le jour de la liesve, la grosse fuste, gens pour faire la dicte liefve aux dépens du dit seig^r et tant qu'il y en faudra (pour lever, monter la charpente).

Le seig^r fera conduire le boys, tant des essartemens que aultre, en place.

Le seigneur enverra permission que boys soit pris en ses foretz et ses subjets seront contraintz à faire charois.

Les chanoines de Saint-Germain viennent tenir la perche ? (pesche?) à Roziers (Rosiers-Saint-Georges, Haute-Vienne), en ce de nostre jugement, muement ?

Memoires pour noble Jehan? de Verneilh, cappitaine de Chaslucet, pour le roy de Navarre, seig^r de Chalucet, que le dit chasteau est dez places principales du pays de la Guyenne, pour raison de sa fortarie (forte assiette) et situation dicceluy, pour raison de ce que ycy devant a esté mal entretenu, est à present hinhabitable, sans clefz, ny fermures, et mesment (mêmement) aux prisons du dit chasteau, tellement que quant y a aulcuns prisoniers, le dit cappitaine est contrainct les guarder par les aultres lougis du dit bourge, et pour prouver come est tout notoire, et les prisoniers porroient facilement aller et évader, que seroit cause que justice ne fust administrée en la dite juridiction, disant qu'il y a plusieurs arbres et fustaige mors et seicz èz forest du roy, nostre syre, que se porrissent et ne font aulcun proffit, etc. (suivent des mémoires de diverses écritures, y annexés).

Item, sont pleinctiz les fermyers du roy de Navarre, èz paroysses de Chaslutz, recepveurs pour le dit seig^r, que plusieurs personages de la tere et juridiction de Mme de Busset (Bourbon), ont comis plusieurs excès en la dicte jurisdiction des paroysses, etc.

Item, le greffier et fermyers se complanyent de ce que s'ensuyt: premièrement, le dit cappitaine, de ce que le seig^r de St-Jehan (Ligoure) et ses enfans, l'ont oultraigé, et bactu, mutillé ses gens en guardant lez forestz du dit seig^r en sa juridiction de Chaslucet, et luy ont ravy, prins et outé plusieurs beistailh jusques au nombre de XX ou XXX bœufz.

(*En marge* : Il fault nommer les delinquans par nom et surnoms, et le tenps et lieu, et qualité du dit délict, et..., des battus.)

Item, ledit greffier fust appelé pour fere charges, informations, contre ceux qui avoyent faict les ditz excès et ravissan lez boys des fourez du roy de Navarre, ce faict, ledit greffier, en s'en retournant trouva envyron 10 ou 12 personaiges en chemin, lesquieulx comme le dit greffier dict, estays (étoit loin?) du seig^r de Vic, appella l'abé de Maignac, et les ditz 12 tels personaiges le pilharent, luy prindrent cheval, bourse, roube, espeye, argent, seulhiers, et tout jusques..... etc., et demande informacions soyent faytes.

Le tenement du Boys-au-Roy, en la juridiction de Soulonhac, doit des rentes.

Item, au village de Beschadie, sur le tènement du Mas-Jouaneu (Saint-Martin?), le lieutenant-général de France, en son vivant, poussedoyt sur ce tènement.

Sur le tènement du Malier de Chalucet, le s^r roy a des rentes.

Le roi a trois foretz, en sa juridiction de Chaslucey, de plus de 400 sestéreyes de peys.

Plaincte : Le procureur de Ségur, dict, que les officiers de Coussac

contraignent les passans et repassans par la terre du dict Coussac (-Bonneval, Haute-Vienne) de poyer le péaige et comport, tant ceulx qui montent vers Limoges ou aultres lieux, que ceulx qui dévallent et descendent et après quant ilz passent par la terre de Ségur, les veullent fere poyer, et les dictz repassans ne veullent poyer, et y a plusieurs procès, et sera bon scavoir à quel tiltre les dictz officiers de Coussac font cela, affin de y mectre ordre.

Item, les dictz officiers de Coussac ne veullent permettre à ung sergent du sénéchal du vicomté de Lymoges d'adjourner aucung homme et personaige de la terre de Coussacz; ains, quand treuvent lesditz sergens fere telz adjournements, les mectent en prison.

Item, autant en font, en la terre de Chasteaubouschet. (Angoisse. Dordogne.)

20e mars 1537.

Me Antoine Veycière, procureur de la juridiction de Peysac, 1537 18 mars.

Jamme (Jacques) de Magueurs (1), dict Pigalle, a esté comis à lever les denyers impousés en la paroisse du Cern (Dordogne), suyvant les lectres obtenues par les scindicz de la paroisse du Cern, et par le serment qu'il a faict sur les Sainctz Evangilles Nostre Seigneur, le livre touché.

Et a dict qu'il a levé envyron 14 livres 10 soulz de la somme contenue par son rolle que monte à la somme de 17 livres 12 soulz 6 deniers tournois et la some de 14 livres x (10) souls 6 deniers tournois a bailhé à Raymond de Soilhac, fermier de la dicte chastellenie de Montignac, illec présent quy a confessé avoyr receu ladite de XIIII liv. 10 s. 6 den. tr, de laquelle est prest randre compte, et a esté interrogé ledit Magueurs, pourquoy il n'a levé ladite somme, adict qu'il a levé la somme de 14 liv. 10 s. tr et s'en remectz en sa quictance (en marge : Ramond de Soilhac a confessé avoir receu dudit Magueurs la somme de 14 liv. 10 sols 6 denyers tr dont demeure comptable), et dict qu'il a une pinte destang de quelcunq qu'il (qui) na volu payer, en sa maison. L'avons interpellé pourquoy n'a porté le rolle, en vertu duquel il a levé ladite tailhe, et quictance du peyement qu'il a faict, suyvant le comandement? qui luy a esté faict par le sergent qui lui a donné assignation, dict qu'il ne l'a point cerchée ne pareilhement la quictance, mays offre, en luy bailher terme compectent, la cercher et l'aportera, et a esté appointé que ledit Magueurs, demain paravant le jour, monstrera le rôle en vertu duquel il a levé les denyers esgallés sur ladicte paroisse

(1) C'est le nom d'un village de la commune de Seillac (Corrèze).

du Cern (aujourd'hui commune de la Bachellerie) ensemble la quictance qu'il a desdits s cindicz, ou en desfault le fere, a estre condempné poyer ausdits scendictz dedans demain la somme de 70 soulz tournois, sens prendre audit Pegalle de la pouvoir lever par toutes voyes contre ceux là qui sont cotizés par son rolle et en cas qu'il y aye dépens? en monstrant exploict et comendement faict ou? estre condempnés lesdictz scindictz en prendre la charge.

Pierre Rosset, dit Boly, et Guilhen Requier, collecteurs des denyers de ladite examption, en la paroisse de Brenac, ont dict que de la somme de 16 liv. ung soul, impousée pour le tauptz (pour taux) de ladite paroisse, ont payé scavoir est, ledit Rosset, huict liv. 6 solz pour la part de La Revière de Jayac, ou pour ladite paroisse, et qu'il a poyé à Pierre de Saleignas, et ledit Requier a payé à..? Jean Sanglier, lieuctenant de Montignac, 7 liv. 13 sols, dont reste de la part dudit Requier, 2 soulz de la somme impousée sur ladicte paroisse, comme ont faict aparoir desdictes quitances, et ledict Requier a payé 2 soulz t^r. qu'ils restoit dudit taux et les a bailhés à Bertrand Monferier, et est demeuré quicte du tout pour sa 1/2 de la dicte paroisse de Brenac.

En marye : Pierre de Salignars, comptable de 8 liv. six soulz.

Et plus bas : Me Jean Saglier, lieuctenant a confessé avoir receu la somme de 7 liv. 13 soulz.

Et plus bas : Monférier receu 2 sols, dont est comptable.

Suivent payements ? ou justifications du collecteur des paroisses de Bars, d'Auriac, Sergac, de dellà l'Eaue pour la paroisse d'Aubaz, cotizée à 5 liv. 15 solz, du Cheylar, 9 liv., 12 sols, 6 denyers, de Saint-Pierre, 6 liv. 6 soulz, 3 den., Thonac, 15 liv. x I s., Dantran ? 3 liv. 7 soulz, Fallac, cotisation en blanc.

Plus loin, mention de la chapelle de N. D. de Lospital, ailleurs chapelle de L'ospital de Vollent ou Bolleur ? près le village de Rofflac.

Plainctes faictes à Montignac, par devant Mgr le gouverneur et juge des appeaulx de la visconté de Limoges, pour le roi de Navarre illec assemblés, le 1er jour de janvier, an mil V^c XXXIX (1539).

Premièrement, Guillem Requier, habitant du bourg de Brenac, lequel s'est plainct de ce que despuys la Saint-Jehan en çà, ung nommé Jaques Arnal, ayant une espée nue au poing, acompaigné d'ung nommé Guilhaume, ung aultre nommé Vichon, et certains aultres serviteurs du seig^r de La Faye, armés et embastonés de arbalestes tendues, espées, javelines, et aultres armes, ledit complaignant estant devant la porte de l'esglize de Brenac, luy ostarent scavoir et ledit Jacques Arnal, une pinte destaing qu'il tenoit entre ses mains, par forsse et violance, le baptirent et maltraictèrent,

combien qu'il leur dit que en luy monstrant ce qu'ilz luy demandoyent offroit les payer, et en demande justice.

En marge : a esté appointé (statué) que ledit Jacqnes, et aultres nommés en ladite complainte, viendront pour dire les causes pourquoy ont prins ausdictz plainctifz lesditz gaiges, pour icceulx ouys, estre concédé comme de raison.

Autres habitants se plaignent que les hommes du sieur Lafaye ont pris gaige chez eux, à Brenac, 1 bassin au village du Port (Aubas), au village du Bosquet (Saint-Amand, juridiction de Montignac) à la Pagézie (Thonac), 1 robbe de..... à usage de femme, 1 tripier de fer (trépied) et luy enportarent ung *chat (sic)* lequel des puys trarent dals estans au village de la Gerbaudie (qu'ils jetèrent ensuite dans l'estangs).

A La Pratonarye, domaine du sieur de Lespiceyrie, 1 robbe de drap tane (couleur châtaigne), à usage de femme, et au village de Rofflac (juridiction de Montignac).

Montignac

Remonstre le procureur dez affayres concernans le faict de dommene et justice de la juridiction de Montignac.

Et 1°, que à l'endroict du village des Arselliers, entre les devises de la juridiction et justice de Plezac, y a occuppation de ladicte justice, ainsi qu'il a esté adverty, ledit procureur à faict abatre la murailhe, et faict fere une poutense que (qui) reste.

Toutesfoys, combien que s'en soict enquis, n'a peu scavoir la vérité des limites, et ce a remonstré par cidevant.

Item, dit que y a une enclave appellée de Manaurie, à laquelle n'a esté exercé justice ja long temps y a, et d'en dire la vérité, et par faulcte de tenir la court audit lieu, le prévosté ? en est diminué, et la justice et rente se pert (perd).

Item, dict, que les habitants de Saint-Lions, ne veullent servyr aulcung guect qu'est du dommène et recepte dudit roy.

Les habitants de la présent juridiction aussi sont refuzans.

Item dict, le procureur que par faucte de support et main forte, les officiers de la présent juridiction sont villipendés et craintifz, menassés de batre et houstraigés, au moyen de quoy justice n'est administrée comme il appartient.

Dit, que le procès du ravissement des prisoniers de Famblac demeure en surcéance à Bordeaux, par faulte de sollicitation.

En marge : sont les décisions prises.

Le grand pont de Montignac s'en va par terre; et le procureur requiert transport sur ledit lieu.

Dit, que, au lieutenant et capitaine a esté ravi des prisoniers par Jean Chapon, dit *Vinagrou*, et Huguet la Serre, qui se pourtarent pour appellans à Sarlat, etc.

Item, en oultre, les habitants des villages de Panissals, la Roumegie, la Roche, Rousflac, lou Port, le Bousquet, lou Sablon, lou Conbel, lous Bordalz, Marfel, aultre Sablon de Fanllac, la Pagézie, de Thonnac, un métayer de Drard (Fanllac), et disent que les seig^rs de Sauvabeuf. Felex et Mouneis leur prochassent ? de payer lesditz guectz (guets).

Le sieur de Felex faict reconnaître les habitants du port aulx 4 cas.

Remonstre aussi le cappitaine que le château (de Montignac) s'en va en ruyne par faulte de couverture.

Remonstre le procureur que les habitants de Sarlat journellement font pilieries, forces et viollances et ..... que ne veullent ayder à la garnison, combien que soyent (guétables?...)

Dit le procureur que en la present ville se tient la court de huictaine en huictaine, et ne y a aulcun parquet pour icelle expédier.

Demande y ordoner un parquet estre faict où voz discreptions adviseront (discrétions, discernements).

Dict oussi, le dit procureur, que le seigneur de Peyrot et Clareinces ? (Clarens) font payer le péage à Saint-Lions présente juridiction.

Dit, que en la présent ville n'a aulcunes pintes et..... cartherons à mesurer huile, rumaine (romaine) ny aultre poix certain, qu'il vous plesse hordonner que une pinte, emines ?, roumaine et livre dez bouchiers soyent faictz et estre mys entre les mains d'ung des officiers qu'il vous plera pour y avoir recours et areigler le tout, et en ce faisant y aura plusieurs esmendes contre ceulx qui tiendront faulx poix et mesure.....

(*En marge* : Mgr le gouverneur a enjoint au juge lieuctenant et autres officiers de régler les aulnes, courdes (cordes pour le bois, etc.), *mesures* tant à vendre bled, vin, huille, et autres merchandises, sellon que anciennement on a acoustumé de faire, et contraindre habitants par toutes voyes, etc.

A Excideuil, 1538, 24 fevrier, dit le procureur de Moruscles et Genitz, par maniere d'instructions et mémoires :

1° Que, en la dicte juridiction de Moruscles et Genitcz a belles et grandes forestz nommées de Born et de Planhe, desquelles les tenanciers de Monchabrol, Sodenas, Chantecort usurpent une grande partie et la mectent en la fondalité du seig^r des Cars.

Et que le seig^r de Planhe et de Linars usurpe une grande partie des dites forets.

Dit que, ne y a de prisons en la dicte juridiction...

Que quand on tient la court de la dicte juridiction de terrier de Planyes, on ne trouve de logis pour l'expedier; pour ce, seroit bon fere une petite asle pour icelle expedier.

Item, et pour raison de la justice, y a differens entre le procureur de Peysac et celui de Genitz pour raison de certaine lymyte au lieu de l'Abbeye de Planhe, où Mgr le juge général puys un an en ça, c'est transpourté et le prieur de la dicte abbaye c'est opposé, et le procès mys en droict sur le dit differant, lequel demeure en surceance.

Frere Etienne Balagier, aumonier d'Uzerche, a bâti moulin à drapt sous un estang, appelé le moulin de la Brune (en la baronie de Masseré), confrontant à la Borde-au-Rey. (Il traite là dessus avec le vicomte en 1539, 25 février. Presents noble Léonard de Jounhac écuyer, sieur de Forssac, et discret Me Michel Bernard, lieutenant en la baronie de Masseré : acte reçu Dardonneau, notaire royal et héréditaire en la dicte baronie).

J.-B. CHAMPEVAL.

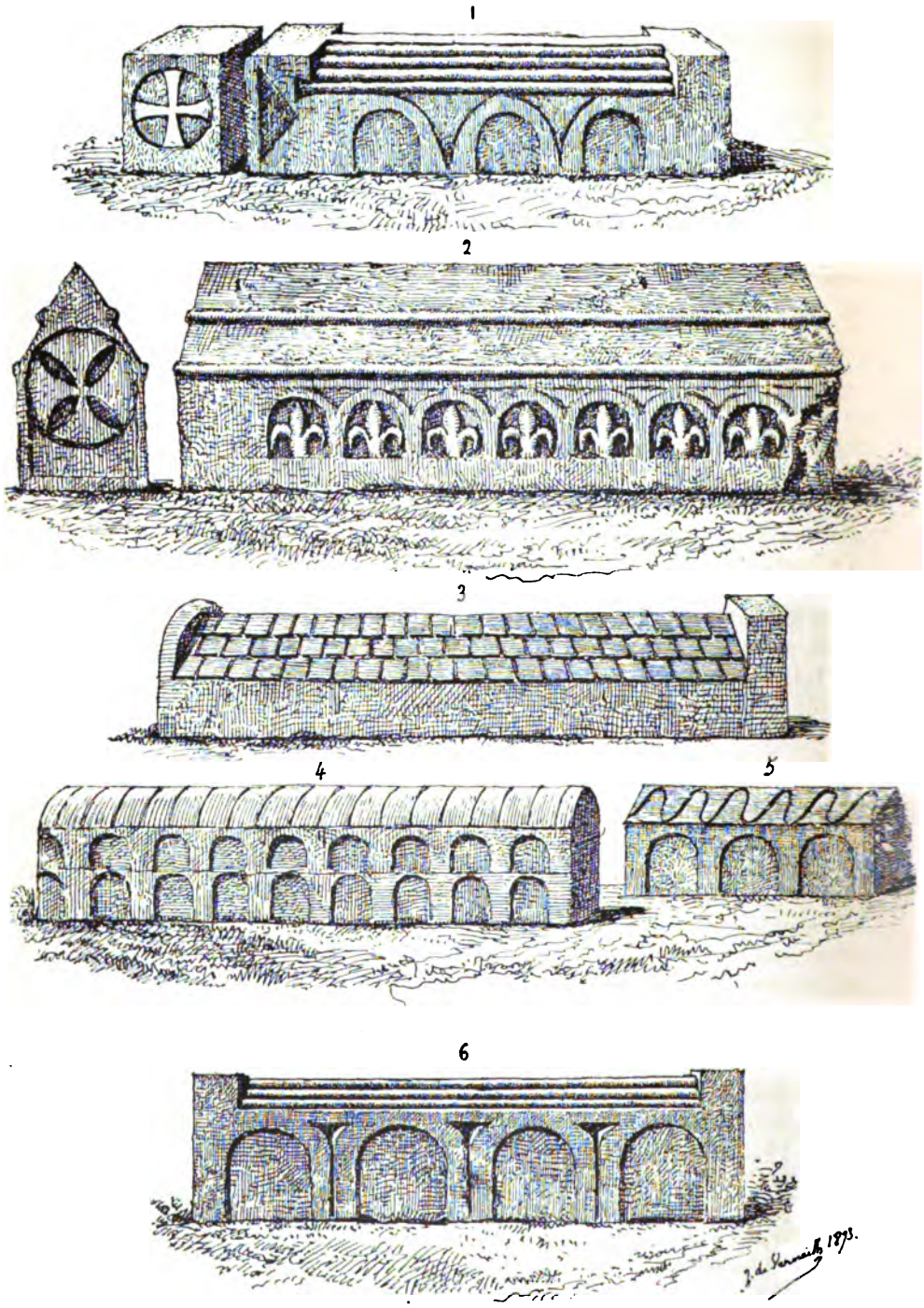

Tombes du moyen âge dans le cimetière de Marval (Haute-Vienne)

TOMBES DU MOYEN AGE

DANS LE CIMETIÈRE DE MARVAL

Le cimetière de Marval, situé parallèlement à la rue principale du bourg dont il touche en quelque sorte les maisons, est assurément l'un des plus incommodes, des plus mal situés et des plus mal tenus du Limousin. Le coteau très raide qu'il occupe se prête d'ailleurs difficilement à un tracé quelconque d'allées régulières ; aussi n'y en a-t-on pas fait, et c'est à grand peine qu'on circule dans le fouillis des tombes, beaucoup trop rapprochées dans un petit espace et jetées dans un désordre qui n'est pas un effet de l'art. Cependant, malgré tous ses défauts, il est plus intéressant, au point de vue archéologique, que la plupart de ses pareils.

N'est-il pas rare en effet, de rencontrer, dans un cimetière de campagne, toute une série de pierres tombales, assez barbares sans doute, d'un art fort rudimentaire, mais assurément très anciennes. S'il est embarrassant de leur assigner une date exacte, la maladresse, la gaucherie naïve des maçons ruraux, anciens et modernes, leur ignorance des règles de l'art, jointe au désir de faire tant bien que mal des œuvres artistiques, leur font, à leur insu, soulever des problèmes que les antiquaires sont fort empêchés de résoudre. Pour mon compte je ne me charge pas de donner une solution définitive ; mais les dessins qui accompagent cette courte notice permettront aux lecteurs du *Bulletin* de se former une opinion.

Qu'ils me permettent de leur dire la mienne. Ils ont sous les yeux les pièces du procès : examinons les, et décrivons ces petits monuments funéraires de Marval, en suivant l'ordre des numéros qu'ils portent sur le dessin.

Le n° 1, comme tous les autres d'ailleurs, se compose d'un bloc de granit de 1m30 de longueur, sur une hauteur et une largeur de 0m35. Sa décoration consiste en trois arcades cintrées, gauchement accompagnées de traits creusés dans la pierre et d'un triangle unique, quand la symétrie en eût exigé deux. Le dessus, taillé carré-

ment des deux côtés, forme une sorte de toiture en pente composée de moulures en quart de rond qui, vues d'en haut, ont l'aspect d'un faisceau de colonnettes horizontales. Sur le petit côté, celui qui confine au triangle et indique vraisemblablement la partie de la tombe qui recouvrait la tête du défunt, une croix pattée inscrite dans un cercle, très semblable aux croix de consécration qu'on voit dans les églises romanes, semblerait indiquer le XIIe siècle. Du reste, sur cette tombe, comme sur toutes les autres, on chercherait vainement une inscription ou une date quelconque, ce qui couperait court aux hypothèses.

Le n° 2 est le plus important comme dimensions (1^m80 de longueur sur 0^m55 de hauteur) et comme richesse : si tant est qu'on puisse qualifier de riches les essais rudimentaires de fleurs de lys, sculptées dans les arcatures en plein cintre incomplètement creusées sur les deux parois verticales. La *toiture* aigüe est, dans le sens de la longueur, accompagnée de deux boudins, et sur le pignon une sorte de croix de Malte est inscrite dans un cercle.

Le dessin du n° 3 fera mieux comprendre sa forme assez sauvage qu'une description. C'est un bloc de 1^m94 de long sur 0^m43 de haut, arrondi à une extrémité, carré à l'autre qui a, comme le précédent, une toiture où sont figurées des espèces d'imbrications représentant des tuiles plates.

Le n° 4, que j'ai négligé de mesurer, affiche d'autres prétentions. Il montre une série de petites arcades superposées qui font songer, avec beaucoup de bonne volonté, au célèbre pont du Gard, et son dessus arrondi, comme le couvercle de certaines malles, est, en guise d'imbrications, rayé de traits rapprochés, assez également espacés.

Ce qui caractérise le n° 5, c'est son exiguité. Il n'a que 0^m50 de longueur totale, sur une hauteur de 0^m20 et une largeur de 0^m17. On dirait une tombe d'enfant, et c'est assurément un cercueil d'enfant qu'il recouvrait. Toujours des arcatures cintrées, et sur les pentes du couronnement en forme de toiture, une naïve décoration en zig-zags dont les angles sont arrondis.

Enfin, pour le sixième, ses dimensions restreintes feraient penser qu'il avait été taillé aussi pour un enfant, un peu plus âgé que le précédent, car il est un peu plus long et plus haut que l'autre. Il est aussi d'une exécution plus soignée et c'est le mieux taillé de la série. Comme le premier que nous avons décrit, il a, sur le sommet, des moulures arrondies, et ses quatre arcades, régulièrement espacées cette fois, sont séparées par des traits verticaux qui s'épanouissent, au sommet, en un triangle qui accompagne la courbe des arcades.

Nous n'avons dessiné que six tombes; il nous eût été facile d'augmenter la collection d'un nombre au moins égal, car il y en a plus d'une douzaine en tout. Mais toutes se rapprochent plus ou moins des types que nous avons relevés et c'eût été le plus souvent, un double emploi.

Il nous reste à parler de celle qui offrait le plus d'intérêt, puisqu'elle représentait en relief un personnage couché, un chevalier selon toute apparence, qui eût fait le pendant de celui du cimetière de Maisonnais, signalé par moi l'an dernier à la Société archéologique. La personne qui me faisait les honneurs du modeste *Campo-santo* de Marval, et qui m'avait parlé de cette espèce de statue couchée, la cherchait parmi les herbes et les broussailles où elle gisait précédemment, sans parvenir à la trouver. Nous nous adressâmes, en désespoir de cause, au fossoyeur qui, après quelques instants de réflexion, nous mena à un monument, absolument neuf en apparence, mais où mon compagnon reconnut la dalle sculptée dont il m'avait entretenu. Fraîchemeut retaillée, je dirais volontiers rabotée s'il ne s'agissait pas d'un bloc de granit, de près de 2 mètres de longueur, les angles taillés en biseau, les parements redressés proprement, comme il convient à une bonne pierre de taille, cette dalle avait reçu deux supports qui ne paraissaient pas plus neufs qu'elle même. Et cependant, on reconnaît encore, et chacun pourra s'en convaincre par mon dessin, l'effigie du chevalier qui y était sculptée jadis. Le maçon, et c'est fort heureux, a reculé devant la peine qu'il aurait eue à niveler complètement la pierre. La saillie de la tête, du buste et des bras, aurait demandé trop de travail. Il a pris un moyen terme. La tête et le buste ont été repiqués le plus proprement qu'il a pu, mais laissent apparaître nettement leur silhouette. Quant aux mains, au jupon de la robe,

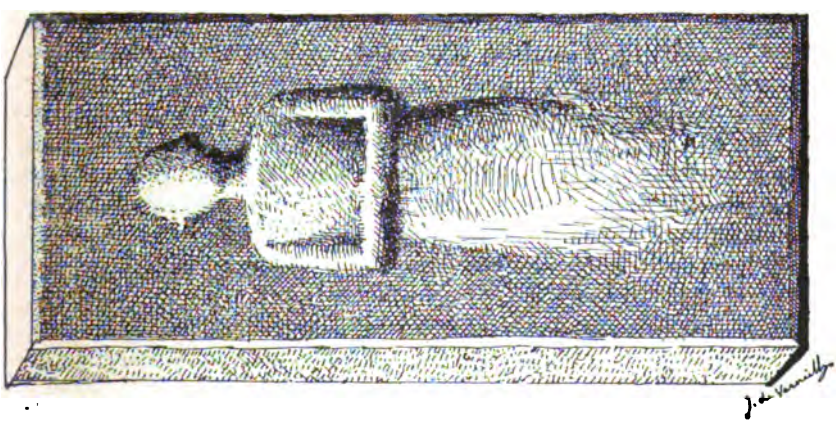

aux jambes et aux pieds, ils ont été ramenés au plan horizontal le plus irréprochable et il n'en reste aucunes traces.

Cette façon de faire du neuf avec du vieux me paraît le *nec plus ultra* de l'art d'accommoder les restes. A Marval, on ne se fait aucun scrupule de se servir des vieilles tombes pour recouvrir des morts récents, mais on y met moins de façons que pour la tombe du chevalier. On les utilise telles quelles, sans se mettre en frais de rajeunissement. Une simple croix de bois fichée en terre près de la pierre du moyen âge suffit à montrer qu'elle est occupée, et que, de quelque temps du moins, il n'y faut pas toucher. C'est commode et économique, si ce n'est pas respectueux. Il y a là comme une sorte de magasin où se pourvoient, à peu de frais, les familles pauvres. Et plût au ciel qu'elles le fussent toutes ! nous n'aurions pas à regretter les fâcheuses réparations dont la tombe du chevalier a été l'objet. Quant aux autres, elles sont telles que les ont taillées les ouvriers du moyen âge, avec les lichens et les mousses dont les ont revêtus les siècles.

Car, décidément, elle paraissent appartenir, alors même qu'on admettrait que l'art campagnard de Marval retarde de trente ou quarante ans, à la fin du XIIe siècle ou à la première moitié du XIIIe, et c'est tout au moins depuis cinq ou six cents ans qu'elles bravent les intempéries des saisons. Cette force de résistance est tout à l'honneur de notre granit limousin, et les carrières de Pensol, d'où sont sortis ces blocs funéraires, sont en droit d'être fières de leur conservation.

Mon savant ami M. l'abbé Lecler, qui fut pendant assez longtemps curé de Marval, n'avait pas manqué, dans sa *Monographie du canton de Saint-Mathieu*, de parler de ces tombes ; mais il n'en disait qu'un mot. Je suis heureux de compléter son travail et d'appeler l'attention de la Société archéologique sur ce cimetière, devant lequel j'avais passé moi-même bien des fois, sans me douter de l'intérêt qu'il présentait. Quand les antiquaires Limousins pousseront jusqu'à Marval leurs excursions scientifiques, ils sauront qu'il y a dans ce bourg, si agréablement situé sur les confins du Périgord, autre chose que l'église romane et le château, reconstruit à la fin du XVIe siècle par la famille de Lambertye, et il feront une courte halte au cimetière, dont je leur ferais très volontiers les honneurs, s'ils voulaient me prendre pour guide.

Baron DE VERNEILH.

JACQUES NOUAILHER

PEINTRE ÉMAILLEUR (1605-1674).

Le mercredi 29 juin 1892, après la clôture du Congrès tenu par la Société française d'archéologie à Orléans, M. Jules Tixier, architecte à Limoges et moi, nous nous rendîmes au Musée historique d'Orléans, en compagnie de M. Léon Dumuys, attaché à sa conservation. Je désirais revoir à loisir ses riches collections, notamment celle de l'émaillerie, et compléter les notes qui m'avaient été si obligeamment transmises par mon ami, M. Dumuys.

La série des émaux peints est fort nombreuse et quantité de pièces méritent de fixer l'attention, même sans parler du superbe triptyque de la fin du xve siècle, qui représente *l'Annonciation*, et au sujet duquel je venais de communiquer une étude au Congrès (1). Parmi les pièces secondaires je remarquai deux émaux peints en couleurs sur fond blanc uni, que leur aspect étrange faisait distinguer des pièces voisines. « Ce sont des émaux allemands », me fut-il dit. Je les pris en mains, pour les examiner, et constatai, en effet, qu'ils n'offraient presque aucune analogie de style ni de facture avec les ouvrages de nos divers ateliers limousins. Les pièces portaient le caractère du plein xviie siècle. Il y aurait donc eu, à cette époque, une tentative de concurrence faite à l'école de Limoges en Allemagne? Aucune explication, aucun motif de cette attribution qui semblait gratuite ne purent d'ailleurs m'être fournis.

Nous continuions notre visite à travers les ouvrages des derniers Limosin, des Laudin et des Nouailher, lorsque deux grisailles à l'aspect vraisemblablement limousin, bien que bizarre, arrêtèrent

(1) Cette étude a été publiée depuis dans le *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, *1892*, troisième livraison, avec planche.

mes regards, non seulement en tant que grisailles, mais surtout par l'analogie frappante de leurs terrains coloriés avec les deux plaques dites allemandes. L'identité d'effet et de procédé était telle que je fus convaincu de prime abord que les quatre pièces étaient des œuvres de la même main. Je les retournai, les revers étaient les mêmes et les deux grisailles, signées comme on va le voir, signaient en même temps les deux plaques en couleurs.

Voici la description de ces quatre émaux, d'après les notes que j'ai soigneusement prises, pièces en mains.

1° *Saint Paul* (lettre O, n° 16 du Catalogue du Musée historique d'Orléans). Plaque rectangulaire peinte en couleurs sur blanc, Hauteur, 0m,111 ; — largeur, 0m,095. Le saint est vu debout, de face, sur les degrés d'un escalier, la tête de profil à gauche, tenant de la main droite un grand livre ouvert dans lequel il lit, et appuyé de la gauche sur la garde d'une très longue épée. Il est légèrement chauve et une grande barbe, divisée en deux pointes, descend sur sa poitrine. Il est vêtu d'une robe violet lie de vin clair, et par-dessus, d'un ample manteau rouge, drapé à l'antique. Le bas de ses jambes est nu, ses pieds sont chaussés de sandales. Il n'est pas nimbé. Epée gris d'acier, à poignée, croisillon et garde brun et jaune imitant l'or. Livre rouge à tranches grises. Le fond représente de grandes ruines architecturales de style classique, une muraille cintrée en avant à droite, une voûte à moitié écroulée à l'avant-dernier plan à gauche; deux petits personnages peints en rouge passent au-dessous. En haut ciel très léger en bleu dégradé, avec traînées de nuages rouge clair. Le sujet est délimité par un trait rouge qui laisse autour de la plaque un liséré blanc de trois ou quatre millimètres. Sur le liséré inférieur est écrit en capitales noires le nom de l'apôtre, refait partiellement à froid, et qui devait être S. PAVLVS. Pas un seul détail ou rehaut d'or. — Revers en fondant grisâtre tirant sur le mauve, avec quelques taches rouges; il est peu translucide et assez mal venu. La conservation de la plaque est bonne, moins quelques petites écaillures sur les bords. Elle ne porte aucune marque ni signature. Le Catalogue la classe comme « travail allemand ».

2° *Saint Jacques Majeur*. (Lettre O, n° 17). Cette pièce faisait, sans doute, avec la précédente, partie d'une suite des apôtres. Mêmes dimensions, même style et même exécution. Le saint, debout et vu de face, la tête légèrement inclinée de trois-quarts à droite, marchant vers la gauche, tient un grand livre bleu à fermoirs jaune d'or entre ses deux bras pendant devant lui, les mains

jointes. Il est vêtu d'une robe rouge et drapé dans un grand manteau bleu clair à doublure jaune passé sur l'épaule droite, traînant en arrière, et relevé en avant derrière le livre; un grand col blanc sort de sa robe. Il porte une chevelure un peu inculte, les moustaches et la barbe en collier; ses pieds sont nus. Il n'est pas nimbé. A droite du personnage, un gros tronc d'arbre gris dont on n'aperçoit que les premières frondaisons; une longue épée gris de fer, analogue à celle du saint Paul, y est appuyée, retenue par le crochet d'une branche brisée. Terrain gazonné vert jaune, fond de grandes montagnes rocheuses jaunes et gris violacé au second plan, et au-dessus, coin de ciel en bleu léger et dégradé. Même encadrement rouge et blanc autour de la plaque qu'au saint Paul, et en bas, légende : S. IACOBVS. MA. Même revers.

Le procédé d'exécution de ces émaux est simple et expéditif. L'émailleur a revêtu ses plaques d'une couche unie de blanc, sur laquelle il pût peindre absolument comme sur faïence, et ainsi a-t-il fait. Sur ce fond, glacé au feu en même temps que le contre-émail, il a tracé finement, d'une main d'ailleurs sûre et habile, tout son sujet, tantôt en brun rouge, comme pour les nus, tantôt en noir; puis il a modelé le personnage, les accessoires et le fond en employant la méthode des miniaturistes, c'est-à-dire uniquement à l'aide d'un *pointillé* plus ou moins serré, étendant enfin quelques très légers lavis de tons variés un peu partout. Il n'a même pas jugé à propos d'introduire sur ses plaques quelques rehauts ou détails d'or. L'achèvement de la peinture a demandé une cuisson ou deux au plus. Il a fallu, bien entendu, renoncer à l'emploi des belles colorations translucides posées à plat et en épaisseur, à l'aide de la spatule, sur un modelé préalable, à ces tons riches, chauds et profonds que fait resplendir l'éclat du paillon, qu'allument les touches d'or ou que voilent mollement les transparences laiteuses du blanc. Il a suffi de quelques *couleurs vitrifiables* que fournirait encore aujourd'hui la palette du premier peintre faïencier venu. Tout au plus, dans les fades lavis dont nous avons parlé, remarque-t-on quelques turquoises et bleus qui ne sont pas absolument opaques. Bref, le mode d'exécution est mesquin, le coloris pauvre et détestable, composé de nuances ternes, dures et criardes. On ne saurait heureusement en dire autant du dessin et du style des figures, et si ces sujets avaient été traités avec la méthode traditionnelle et relevés des puissantes et fines colorations d'émail dont disposaient encore les ateliers de Limoges au temps de l'artiste, ils feraient honneur à notre école du XVIIe siècle. Tels qu'ils sont ils offrent surtout de l'intérêt comme documents assez rares d'un atelier fort

peu connu et dont les productions analogues à celles-ci n'avaient pu encore être classées, ou l'avaient été d'une façon tout à fait gratuite et erronée. L'art n'a malheureusement pas assez à y voir, et ce qui frappe d'abord dans ces plaques, c'est leur bizarrerie (1).

J'ignore d'après quel maître graveur ont été peints nos deux apôtres, mais assurément c'était un Flamand, et l'allure savante et hardie du *Saint Paul* en particulier, le mouvement exagéré mais non sans justesse des doigts, le caractère de la tête font songer de suite à l'école de Goltzius. Qu'on examine la tête de l'apôtre et on verra que l'émailleur n'a pas dû en affaiblir le style, elle est habilement traitée. Une certaine dextérité de main ne fait pas davantage défaut dans l'exécution des paysages et des accessoires.

3° *La Justice.* (Lettre O, n° 71). Plaque ovale peinte en grisaille et rehauts d'or sur fond noir, et terrain en couleurs. H. 0, 152 ; L. 0, 123. La justice est personnifiée par une femme vue debout, la tête tournée de trois-quarts à gauche ; elle tient une épée d'argent à poignée et garde d'or de la main droite dont le bras est pendant à son côté, tandis que la main gauche relevée à hauteur de l'épaule tient en avant de la poitrine des balances d'or. Elle est vêtue à l'antique d'une jupe et d'une tunique tombant à mi-taille et serrée au-dessous des seins ; un long voile part de sa chevelure et descend en flottant jusqu'à terre, ramené en avant sur le genou gauche. Ses pieds nus sont chaussés de sandales. Elle repose sur une sorte de terrasse sphérique dont on ne verrait que le haut et qui est peinte en vert et ornée d'herbes et fleurs en noir, rouge et or. Au-dessus de la tête du personnage, l'inscription en capitales d'or sur le fond noir IVSTISIA (dont une partie, ainsi que le bord à d'autres endroits, a été restaurée à froid). Autour de la plaque, bord extérieur blanc, large de trois millimètres, accompagné intérieurement d'un filet d'or festonné. — Revers en fondant grisâtre tirant sur le mauve avec taches d'oxydation verdâtres. Il porte la signature en noir.

A Limoges par Jacques
Noalher rue Magninie

(1) Leur méthode de modelé rappelle tout d'abord les premières assiettes de terre de pipe à décor imprimé au *pointillé*, à l'aspect terne, et certains ustensiles, tels que plateaux à mouchettes d'il y a quelque quatre-vingts ans, peints au vernis par des procédés analogues.

4° *La Tempérance*. (Lettre O. n° 72). Cette pièce fait partie de la même suite que la précédente ; grisaille de mêmes dimensions et de même aspect. Femme debout, vue de face, tenant du bras droit relevé à hauteur de l'épaule un pot d'où un liquide va s'écouler dans un autre vase en forme de pichet, qu'elle tient de la main gauche contre la hanche. Elle est vêtue et chaussée d'une façon analogue à *la Justice*, et ses pieds reposent sur un terrain semblable. La plaque est bordée tout autour de la même façon en blanc et or. La tête et la poitrine du personnage ont été refaits à froid, et l'inscription a disparu. — Revers identique au précédent, mais où le fondant est mieux venu par endroits ; même signature en noir, dont je donne ici le *fac simile* fidèle (1).

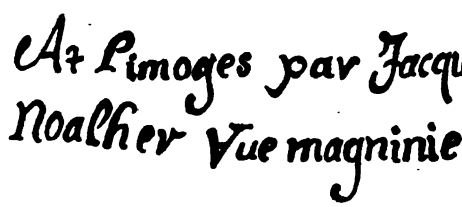

Voici comment ont été exécutées ces deux plaques. Sur le fond noir uni, l'émailleur a étendu une couche mince de blanc limitée à la surface que devait occuper son sujet, et qui donne le ton gris dominant dans les personnages ; dans cette couche il a enlevé à la pointe quelques-uns des traits principaux avant le passage au feu ; puis il a rechargé et empâté ses lumières en blanc. Il n'est plus resté alors qu'à peindre le terrain en couleurs, à exécuter les rehauts ou détails d'or ou d'argent et à aider au modelé insuffisant de la grisaille par de nombreuses lignes ou petits traits de noir. En somme, tout cela n'a guère dû demander plus de trois cuissons.

L'exécution de la grisaille n'est pas de beaucoup préférable au style des figures ; le modelé n'existe pour ainsi dire pas, et entre le ton général gris ardoise et le blanc pur des lumières il n'est pas fait emploi des demi-teintes, ce qui rend l'effet de ces brusques empâtements aussi déplorable que singulier. Le dessin est lourd et commun, les formes affreusement vulgaires. Les terrains ont reçu d'abord un badigeonnage général et uniforme de vert *vitrifiable*,

(1) La forme de l'R majuscule, dans le mot Rue, est constante dans les écritures du milieu du XVIIe siècle.

puis l'émailleur y a peint des tiges d'herbes en noir ou or et des fleurs en rouge, en ombrant le sol à l'aide de ce *pointillé* extraordinaire que je venais précisément de remarquer d'une façon toute spéciale sur les plaques des *Apôtres*.

Le rapprochement des deux séries de pièces suffit à m'éclairer sur l'attribution qu'il convenait de faire des nos 16 et 17. Le même aspect bizarre, les mêmes détails techniques si particuliers qu'aucun autre émailleur limousin n'en a fait ainsi usage, si extraordinaires qu'ils avaient fait classer les plaques des deux Apôtres comme allemandes ou plutôt et avant tout comme étrangères à la fabrication limousine, ces mêmes caractères se retrouvaient d'une manière frappante sur les deux séries d'ouvrages. Si on retournait les pièces, mêmes contre-émaux de part et d'autre, et d'un côté deux signatures complètes avec l'adresse. La démonstration m'a paru suffisante pour conclure que les nos 16 et 17 étaient, aussi bien que le 71 et le 72, l'œuvre de Jacques Nouailher.

On objectera, peut-être, que la similitude des revers et l'analogie, si exacte qu'elle soit, des terrains ne prouvent pas assez, alors que les deux grisailles semblent n'avoir rien de commun, comme dessin ou exécution, avec les deux Apôtres en couleurs.

Il est vrai que le style des *Vertus* et celui des *Apôtres* est loin d'être le même, que le dessin de ces derniers, par exemple, est bien supérieur, et que l'aspect des deux séries (hormis les terrains) paraît tout différent. Mais, je ferai observer d'abord que les deux pièces en grisaille, aussi bien que les deux ouvrages en couleurs accusent également le XVIIe siècle, qu'ils doivent être contemporains à quelques années près. Il ne viendra à la pensée de personne, en effet, en voyant ces émaux, de faire remonter les grisailles au XVIe ou même aux premières années du XVIIe siècle, encore moins au XVIIIe ; leur époque de production doit remonter au second tiers du XVIIe siècle environ. C'est d'après des estampes flamandes qu'elles ont dû être exécutées, et ces estampes n'ont pas dû paraître bien antérieurement à l'époque précitée. De même pour les *Apôtres*, il est de toute évidence qu'ils ne datent pas non plus du XVIe ni du commencement du XVIIe siècle, et que par les mêmes raisons valables pour les grisailles, il convient de leur assigner approximativement la même date de fabrication, en admettant la possibilité qu'ils aient été produits quelque années plus tard. Les uns et les autres n'ont plus cette élégante ou robuste simplicité, la correction et la belle allure des formes de la grande époque ; ils n'ont pas encore cette afféterie ou cet air mièvre des ouvrages sortis de nos ateliers à la

fin du XVIIe ou au XVIIIe siècle. Si le dessin est plus savant et le type moins laid dans les *Apôtres* que dans les *Vertus*, il faut surtout en reporter le mérite au maître graveur que Jacques Nouailher a copié ; tout en n'affaiblissant pas le caractère d'une bonne estampe dans son interprétation en émail, il n'était sans doute pas à même de corriger une gravure en la transformant, de façon à faire un ouvrage distingué d'une pièce vulgaire. D'ailleurs il faut reconnaître qu'il manquait habituellement de goût. Le modèle des *Apôtres*, s'il offre des qualités de dessin et de style incontestables, peut assurément prêter à la critique à ce point de vue, les formes sont sans noblesse, la recherche de mouvement exagérée dans les doigts, la tête et le corps du Saint Jacques tout à fait vulgaires. J'ai dit, enfin, de quel goût fâcheux était le coloris des deux *Apôtres*, aussi bien que celui du terrain des deux *Vertus*.

Quant à l'exécution matérielle, les deux séries d'ouvrages ne peuvent guère évidemment subir une comparaison, puisque le genre en est tout différent (hormis les parties en couleurs). En somme les grisailles sont surtout gâtées par leur mauvais style et le parti pris de modelé violent adopté par l'émailleur, mais elles ne sont pas bien inférieures aux Apôtres comme facture proprement dite. Ces derniers sont plus soignés, il est vrai, mais combien est plus facile le procédé de peinture en couleurs sur blanc à l'aide duquel ils sont exécutés ! Ce genre était familier à Jacques Nouailher, qui pouvait être beaucoup moins expert dans la pratique toujours ardue de la grisaille.

Je crois que les objections ci-dessus sont sans portée et ne peuvent affaiblir la preuve de l'identité de l'auteur que j'ai fait découler surtout de l'examen comparatif des parties coloriées et des revers, tout en expliquant les différences d'aspect de quelques-uns de ses travaux.

Quelques mots maintenant de ce que l'on sait sur notre émailleur.

Jacques Nouailher ou Noalher (la plupart des membres de la famille ont fait varier l'orthographe de leur nom) était fils de Pierre, « collateur des tailles pour le canton des Bancs » à Limoges en 1601 (1) et de Narde Guibert. Son acte de baptême à Limoges porte la date du 5 avril 1605 ; il épousa Marguerite Cognasse, dont il eut huit enfants, parmi lesquels Pierre et Joseph, qui ont laissé, le

(1) Il est donc impossible de lui attribuer aucun des émaux signés P. Nouailher ou P. N., comme on a voulu le faire, car ils portent tous l'empreinte ou la date de la fin du XVIIe ou du XVIIIe siècle, et sont l'œuvre de Pierre II, fils de Jacques. On ne connaît rien de Pierre Ier.

premier surtout, de nombreuses peintures en émail. Il mourut à Limoges le 9 décembre 1674. Si l'on consulte les tableaux généalogiques de la famille Nouailher, notamment celui de M. Emile Molinier *(Dictionnaire des Emailleurs)* et celui que j'ai publié *(Les Emaux peints à l'Exposition rétrospective de Limoges en 1886)*, on verra que notre émailleur a été le seul portant le prénom de Jacques parmi les nombreux membres de sa famille qui nous sont connus. Et certes, les documents de toutes sortes, pièces signées, actes de baptême, de mariage ou de décès, testaments, contrats d'apprentissage, etc., etc., ne nous font pas défaut sur les Nouailher des XVIIe et XVIIIe siècles. Il faut donc, tout d'abord, présumer qu'il n'a existé qu'un seul émailleur du nom de Jacques Nouailher, et que tous les émaux qui portent cette signature sont l'œuvre d'un seul et même individu. Cela devient d'autant plus admissible à l'examen des pièces, quelque surprenant qu'il puisse être par leurs différences de genre et d'aspect, qu'elles révèlent toutes le XVIIe siècle pris entre ses débuts et son extrême fin, c'est-à-dire la période qu'a embrassée l'existence de Jacques Nouailher. On voit qu'il a pu travailler longtemps et qu'il a eu le loisir de modifier sa manière.

Ce qui est certain, c'est que jusqu'ici l'on ne connaissait de notre émailleur que ses travaux *en relief*. Ses deux grisailles signées du Musée historique d'Orléans et leur mention dans le catalogue étaient restées ignorées. Aucun des différents auteurs qui se sont occupés des émaux peints n'a signalé, à ma connaissance, une seule pièce de Jacques exécutée en peinture proprement dite sans reliefs, ni Maurice Ardant, ni l'abbé Texier, Dussieux, Labarte, ni MM. de Laborde, Darcel, E. Molinier. Ils déclarent même plus ou moins explicitement que Jacques Nouailher s'est adonné exclusivement à la fabrication des émaux en relief. Il convient aujourd'hui de le reconnaître l'auteur de deux autres genres de travaux, les *grisailles* des Vertus et les *peintures en couleurs* des Apôtres, le tout sans reliefs.

Mais que sont ces reliefs ? Le nombre des ouvrages exécutés ainsi est en somme très restreint, j'en signalerai quelques-uns : une *Vierge*, de M. Muret de Pagnac, mentionnée autrefois par l'abbé Texier comme étant l'œuvre de Jacques Nouailher, par comparaison avec les chandeliers signés que possédait le savant archéologue (1). « Cet émail, dit-il, dont une brisure récente nous a permis d'étudier l'exécution intime, est formé d'une pâte d'émail blanc, modelée en relief sur cuivre. La draperie est peinte en couleurs

(1) *Essai historique et descriptif sur les Argentiers et les Emailleurs de Limoges*, par M. l'abbé Texier. Poitiers, 1843, in-8, page 237.

vitrifiables, et la carnation est animée au moyen d'un *pointillé* de couleur violacée. Au revers l'émail est un vert magnifique. »

Deux chandeliers que possédait lui-même l'abbé Texier (1) : « Deux chandeliers décorés de masques feuillagés d'arabesques et d'enfants qui se jouent entre des guirlandes de fruits, grenades, pommes, melons, poires, raisin, le tout modelé en relief sur fond d'émail bleu avec une exquise délicatesse. Les couleurs variées et brillantes, les arabesques rehaussées d'or, font de ces chandeliers un chef-d'œuvre unique par la beauté de l'exécution et le genre du travail. Il n'y a pas à s'y tromper d'ailleurs, ces émaux, quoiqu'ils soient d'une exécution bien supérieure, sortent bien de la même main que la *Vierge* de M. Muret ; comme sur cette dernière, les chairs sont rehaussées d'un *pointillé* violacé, et le revers est de couleur verte. Un de nos chandeliers porte cette inscription : « FAICT A LIMOGES PAR JACQUES NOALHER, RUE MAGNINIE. » Le style, qui place l'exécution de cet émail dans la première moitié du règne de Louis XIV, montre de quel point est partie cette famille des Nouailher, dont la fin a été si terne. »

Une petite coupe. M. Jules Labarte attribue à Jacques Nouailher la coupe suivante (*Description des objets d'art de la collection Debruge Duménil*, 1847, n° 783) : « Tasse à deux anses de forme ronde. Au fond, un buste de femme revêtue d'un riche costume. Le relief de cette figure est sans doute motivé par le repoussé du métal, mais tous les détails de la tête et les ornements qui font saillie sur le relief, sont formés par une pâte d'émail coloré, modelée sur le cuivre. Le pourtour intérieur est enrichi d'oiseaux au milieu de feuillages, exécutés aussi en relief d'émail. Au revers, un paysage colorié. Diamètre, 14 cent. » A la vente de la collection, en 1850, elle fut achetée 50 francs.

Une plaque cintrée, *La Descente de croix*, d'après Rubens, n° 40 du catalogue de vente de la collection Germeau, en 1868, mesurant $0^m,145$ de haut sur $0^m,120$ de large, exécutée en relief et attribuée à Jacques Nouailher, ne se vendit aussi que 50 francs.

La célèbre collection Fountaine, vendue à Londres en juin 1884, comprenait, sous le n° 125 de son catalogue, une *Aiguière* ornée de trois médaillons d'Hécube, Priam et Hélène, exécutés en relief « *on raised work* », avec bouquets de fleurs coloriés, masques, feuillages, etc., toujours en relief. Au bas, sur un fond vert, se lit l'inscription que le rédacteur du catalogue nous donne très imparfaitement, mais que M. de Laborde (*Notice des émaux du Louvre*, 1857, p. 313, note) a eu le soin de nous transcrire exactement : « FAICT A LIMOGES

(1) *Loco citato*, p. 238.

PAR JACQUES (cassure) LER, RUE MAGNINIE (cassure). » Hauteur totale, 0m,241. Si les pièces précédentes n'avaient atteint que des prix modestes, celle-ci fut adjugée à M. H. Wood pour 288 livres 15 s, soit 7.218 fr. 75 c. (1).

Enfin, l'œuvre en relief la plus importante de Jacques Nouailher paraît être l'*Adoration des Bergers*, conservée au Musée du Louvre, et décrite ainsi par M. de Laborde : « 461. L'ADORATION DES BERGERS, d'après le tableau de Van Acken, gravé par Sadeler. Peinture en émaux de couleur sur reliefs d'émail. — Hauteur, 0m,205 ; largeur, 0m,160.— L'Enfant-Jésus est couché dans une crèche et posé sur un linge que la vierge Marie relève de chaque main. Celle-ci est agenouillée ; à sa droite saint Joseph, également à genoux, adore le Christ ; trois anges ailés sont placés derrière eux, deux sont debout, et le troisième à genoux levant les yeux au ciel et croisant les bras dans l'attitude de l'adoration ; à gauche un jeune berger s'avance en s'inclinant ; il porte une houlette et un chien noir l'accompagne. Deux personnages, dont on ne voit que le buste et qui semblent jouer le rôle des donateurs, occupent le premier plan ; l'un des deux est un homme dont les regards sont dirigés vers la crèche, l'autre, une femme vue de dos, est remarquable par des tresses qui retombent sur ses épaules nues et par la petite couronne qui surmonte sa coiffure. Deux autres figures occupent le fond de gauche, et à un plan plus éloigné, sous une arcade qui laisse apercevoir le ciel, on voit l'âne, le bœuf et deux jeunes bergers portant des bâtons. Au-dessus de la composition, trois anges ailés planent dans les airs et se détachent sur un fond de nuages que percent des rayons ; l'un d'eux tient dans ses mains une banderole blanche, sur laquelle est gravée en creux l'inscription : *Gloria in excelsis Deo*. — (Collection Durand, n° 66/2531.) »

J'ai examiné soigneusement la pièce du Louvre. Elle offre l'aspect d'une plaque en cuir bouilli étampé. C'est un bas-relief très saillant, d'une exécution étudiée et fort habile. L'effet ne rappelle en rien celui d'un émail. La surface est mate, coloriée en tons *vitrifiables* opaques, secs et durs, les vêtements assez clairs, l'architecture presque noire. Le dessin est maniéré, mais correct, gracieux et réellement élégant ; les têtes sont souvent traitées avec esprit, les mains bonnes, les draperies bien plissées, la facture très fine et soi-

(1) Voir correspondance particulière du *Courrier de l'Art* 1884, p. 296 et 310. La vente Fountaine. Londres, 17 juin 1884.... à M. Woods, une affreuse aiguière de Jacques Nouailher, morceau de décadence du dernier mauvais goût : 273 guinées, prix énorme et absolument incompréhensible....

JOHN DUBOUIOZ.

gnée. Il y a un réel mérite dans ce bas-relief colorié; pourquoi n'en avoir pas fait tout simplement un émail d'après les procédés usités dans les ateliers contemporains?

Voici comment M. de Laborde tente d'expliquer le procédé d'exécution de Jacques Nouailher : « Il gravait en creux dans le cuivre toute sa composition; il plaçait au fond de ce moule ou de cette matrice une légère feuille d'or pour éviter l'adhérence, puis il foulait par-dessus, de la pâte d'émail blanc. Une première cuisson fondait l'émail et lui faisait prendre consistance dans la forme donnée par le moule ; une fois refroidi, on en retirait le relief d'émail et, après avoir enlevé, avec des acides, la feuille d'or, on le colorait avec les émaux légers, dits émaux de Toutin, et la chaleur du four mettait en fusion cette coloration en même temps que le fondant qui servait à fixer le relief sur une plaque de cuivre. C'est, comme on le voit, un émail mixte composé de plusieurs procédés. »

Cette explication me semble peu acceptable, étant donné la difficulté énorme qu'eût entraîné le travail du creux dans le cuivre, d'où il eût été encore fort malaisé de retirer un moulage net et sans défauts. Et puis, une fois cette matrice obtenue, si elle avait donné un bon résultat, comment l'artiste ne l'aurait-il pas utilisée plusieurs fois par des moulages répétés et en donnant un certain nombre de répliques de la même pièce ? Il aurait donc gravé aussi des creux analogues pour la Vierge, les chandeliers et autres ouvrages en relief que l'on connaît de lui ? Ce n'est pas admissible. Je préfère croire qu'il a modelé ses bas-reliefs au pinceau et à la spatule, avec la pâte résistante qu'ont employée tous les émailleurs pour leurs rocailles, qu'il les retouchait finement avec l'ébauchoir et les petits outils du sculpteur. Son travail ne semble pratique que de cette façon.

Maintenant, comment établir entre ces ouvrages si disparates, un lien qui explique leur production par un seul et même individu? Car enfin les grisailles et les reliefs portent des signatures identiques (1), ces travaux appartiennent à une même période pendant laquelle il n'a existé qu'un seul Jacques Nouailher, émailleur. Les unes et les autres sont forcément de sa main.

(1) *Archives départementales de la Haute-Vienne, fonds Bosvieux, M. 8.* Parmi des marques d'émailleurs, M. Bosvieux relève la suivante dans ses notes : « Marque de Jacques Noalher, époque de Louis XIV, 2 cœurs opposés et entrelacés. » J'ignore où il a pris cette indication, qui est fournie aussi par l'abbé Texier (*Essai historique et descriptif sur les argentiers et les émailleurs de Limoges.* Poitiers, 1843, in-8°, tableau des argentiers et émailleurs).

Aucune pièce n'est datée, mais voici, apparemment, dans quel ordre elles ont pu être produites. Dans ses débuts, au commencement du XVIIe siècle, Jacques Nouailher a dû, volontairement ou non, subir l'influence du milieu où il vivait, des ateliers dans lesquels il avait fait son apprentissage. Les deux grisailles ci-dessus décrites, *La Justice* et *La Tempérance*, doivent représenter sa première manière : leurs procédés d'exécution sont ceux de tous les émailleurs limousins et elles ne se distinguent que par la singularité du goût et de l'effet. Mais déjà, cet esprit inquiet de réclame et qui éprouvait, avant tout, le besoin de s'écarter des sentiers frayés, sauf à faire fausse route, peint en vert vitrifiable uni les terrains de ses figures et les agrémente de fleurs de la même façon, en ombrant le tout à l'aide de ce *pointillé* que j'ai signalé déjà. Le résultat ne fut pas heureux, mais la manière était originale et c'était probablement ce que recherchait surtout l'émailleur. — Entré dans cette voie, il s'y jette sans réserve, et bannissant les traditions des modelés par superpositions de blanc, des colorations translucides, etc., hanté peut-être du désir de rivaliser avec la brillante école de Toutin qui venait d'imprimer un renouveau à l'art de l'émail, en lui appliquant les procédés de la miniature, il veut lui aussi se faire miniaturiste sur émail. Deuxième manière. C'est alors qu'il produit nos deux *Apôtres*, véritables miniatures en effet, mais qui sont presque aux travaux délicieux des Toutin ce que sont les grisailles d'un Poyllevé comparées à celles de Kip. Ce qu'il avait tenté timidement d'abord au bas de ses grisailles, il l'aborde franchement ici et en fait sa méthode exclusive. Sur sa plaque émaillée en blanc uni, il n'emploie que les couleurs *vitrifiables* du peintre faïencier (il a renoncé complètement aux émaux translucides), et seul à Limoges, il se met à pointiller péniblement et à outrance ses sujets (1). S'il fait de plus en plus fausse route, avec ses coloriages criards et ternes, il n'en est pas moins vrai qu'il a progressé, quant au dessin, que ses *Apôtres* sont très supérieurs aux *Vertus* à ce point de vue, que le choix des modèles est meilleur, et qu'il a su leur donner une certaine tournure. — Mais cela ne répondait sans doute qu'à demi à ses aspirations d'originalité. Il fallait trouver le moyen de forcer l'attention à se fixer sur ses travaux. C'est alors qu'il croit avoir trouvé sa voie dans l'exécution des *bas-reliefs*

(1) Il faut reconnaître que la vogue que la porcelaine de Chine avait acquise en Europe, dès le XVIIe siècle, avait dû pousser nos émailleurs à en tenter jusqu'à un certain point l'imitation ; d'où cette tendance de plusieurs ateliers à se servir peu à peu de fonds blancs et à y exécuter des peintures en couleurs vitrifiables, au détriment de la vieille et saine méthode.

en émail (troisième manière), sur lesquels il continue à appliquer sa peinture en couleurs vitrifiables, aux tons toujours cireux et secs et sa méthode de pointillé. Seulement il a acquis une très réelle habileté de métier dans toutes ses recherches, sa main patiente est devenue plus délicate, sa touche vraiment fine. *L'adoration des Bergers*, du Louvre, nous montre probablement son chef-d'œuvre. Et c'est là ce qui, sans doute, a coûté à notre pauvre artiste tant de soucis, de déconvenues et de labeurs. « Jacques Nouailher a dépensé quelque talent, mais sans doute plus de temps encore et d'argent, à cette ingrate besogne », dit M. de Laborde en parlant de l'émail du Louvre !

Je reconnais volontiers que la question artistique n'a pas une bien grande part dans ce travail consacré à un émailleur qui aurait pu, en utilisant avec goût ses réelles ressources, nous laisser des œuvres de mérite, tandis qu'il n'a produit que des ouvrages les uns très inférieurs et tous bizarres. Mais, à titre d'émailleur limousin, Jacques Nouailher n'en avait pas moins droit à l'étude de son œuvre, et il n'était pas bon qu'une partie de ses travaux restât ignorée ou fût attribuée à un atelier étranger à Limoges. Le classement des émaux anciens est généralement affaire fort malaisée, et on ne doit négliger aucune occasion d'éclaircir le champ des attributions lorsque des documents précis permettent de faire passer des séries d'ouvrages du camp trop encombré des anonymes à celui d'un artiste déterminé.

Limoges, le 20 juillet 1892.

L. BOURDERY.

PIÈCES D'OR TROUVÉES AU DORAT

On a découvert, il y a peu de jours, au lieu de La Valette, commune du Dorat, un petit trésor de pièces anciennes qu'il est bon de signaler aux amateurs de numismatique. Peu de découvertes ont été faite dans cette contrée, et j'observe que toutes celles qui y sont signalées ont eut lieu autour de Voulons, ancienne paroisse, dont le chef-lieu est aujourd'hui un simple village de celle du Dorat.

Dès 1627 on découvre, au lieu de l'Age, une sépulture gallo-romaine, parfaitement caractérisée par son enveloppe en pierre et une urne en verre à parois fort épaisses.

Moi-même j'ai vu à La Valette, en 1869, deux urnes semblables trouvées dans un champ nommé la Landette-du-Pêcher.

Trois haches en pierre, recueillies à peu de distance, au lieu de Château-la-Mense, ont figuré à l'exposition de Limoges en 1886.

Enfin la découverte d'aujourd'hui continue à nous révéler la richesse de cette partie de la commuue du Dorat peu étudiée jusqu'alors.

C'est sous le seuil d'une porte, presque à niveau de terre, qu'ont été trouvées, dans une petite urne, huit monnaies en or, pesant ensemble 30 grammes. En voici une description sommaire prise à la hâte, en attendant l'occasion de les étudier plus soigneusement.

Une pièce du pape Clément VII, Jules de Médicis (1523-1534). D'un côté elle porte les armes de Médicis : *d'or à cinq tourteaux de gueules et un d'azur en chef chargé de trois fleurs de lis d'or*. L'écusson est surmonté des clefs et de la tiare. On lit autour .CLEM. VII. PONT. MAX.

Au revers une croix fleuronnée avec ces mots DOCET. BONONIA : Deux petits écussons se trouvent au bas. Le premier porte : *une bande échiquetée, au chef chargé d'une croix,* avec le chapeau et la

cordelière d'un abbé ; le second porte : *une croix avec un chef chargé de trois fleurs de lis.*

Le diamètre de cette pièce est de 25 millimètres, et son poids de 3 grammes 50 décigrammes.

Viennent ensuite deux pièces de Charles-Quint. (1516, 1556.) Sur la première on voit le roi Charles, la tête couronnée, couvert de son armure, tenant l'épée de la main droite, et le globe terrestre surmonté de la croix dans la gauche. Autour on lit : CAROLVS. DG. ROM. IMP. HISP. REX. D. B † H.

Au revers l'aigle à deux têtes, surmontées de la couronne, porte un écusson *écartelé, aux 1er et 4e écartelé d'une tour et d'un lion* (Castille et Léon), *aux 2e et 3e écartelé au 1er une fasce, au 2e trois fleurs de lis, au 3e trois bandes, et au 4e un lion.* On lit autour : DA. MIHI. VIRTVTE. CONTRA. HOSTES. TVOS.

Son diamètre est de 27 millimètres, et son poids de 3 grammes et 25 décigrammes.

L'autre porte un écusson *écartelé au 1er une bande, au 2e trois fleurs de lis et une bordure, au 3e trois bandes, et au 4e un lion, chargé sur le tout d'un lion.* CARO : D : G : RO : IMP : HISP : REX : DVX : BVRG : .... BR.

Au revers une croix fleurdelisée, cantonnée de deux tours et de deux aigles à deux têtes, avec la même inscription que ci-dessus : DA : MIHI : VIRTVTE : CONTRA : HOSTES : TVOS : 1546.

Le diamètre est de 27 millimètres, et le poids de 3 grammes 25 décigrammes.

Sur la quatrième de ces pièces je crois lire : IOANNES : ET : CAROLVS : autour d'un écusson *écartelé, aux 1er et 4e de Castille et Léon*, comme ci-dessus ; *au 2e parti au premier une croix potencée, au second chaines de Navarre, au 3e parti au premier trois pals, au second écartelé en sautoir de trois pals, et de.....*

Sur le revers on voit une croix potencée enfermée dans un quatre feuille, avec une inscription en partie détruite : ..... LIA ET HISPA.

Cette pièce a été rognée ; son diamètre ne mesure actuellement que 22 millimètres, il devait être au moins de 25. Elle pèse trois grammes.

La cinquième représente saint Michel terrassant le dragon, avec l'inscription suivante dont les deux premiers mots sont douteux : HENRIC) + VIII + DI) ‡ GRA ‡ REX ‡ AGL) + ...

Au revers, un navire dont le mat est une croix portant un écusson

écartelé aux 1er et 4e trois fleurs de lis, aux 2e et 3e trois léopards (?) avec ces mots : PER ✠ CRVCE) + TVA) + SALV ✠ NOS ✠ XPE) + RED).

Diamètre 27 millimètres, poids 4 grammes 30 décigrammes.

Enfin les trois dernières sont françaises :

Sur une on lit autour de l'écusson à trois fleurs de lis : FRANCISCVS : D : FRANCORV : REX.

Au revers une croix fleurdelisée, cantonnée de deux fleurs de lis et deux F., est accompagnée de : XPS : VINCIT : XPS : REGNAT : IPS : IMPERAT.

Diamètre 27 millimètres, poids de 3 grammes 25 décigrammes.

Avec le même écusson à trois fleurs de lis, on lit sur l'autre : CAROLUS + VIIII ..... FRANCIE + M + D + LXVI.

Sur le revers on voit une croix fleurdelisée portant au centre la lettre N. et l'inscription : CRISTVS + REGNAT + VINCIT + IMPERAT +

Diamètre 26 millimètres, poids 3 grammes 25 décigrammes.

Toujours avec le même écusson à trois fleurs de lis on trouve sur la dernière : LUDOVICVS : DEI : GRACIA : FRANCORV : REX.

Avec la croix fleurdelisée du revers : XPS : VINCIT : XPS : REGNAT : XPS : IMPERAT :

Diamètre 28 millimètres, poids 3 grammes 50 décigrammes.

Compreignac, le 26 décembre 1892.

A. LECLER.

DÉTAILS BIOGRAPHIQUES SUR GORSAS

Cette première victime du parti girondin, avait excité ma curiosité, quand je parcourais les pièces et documents relatifs aux élections de 1792. Je me demandais pourquoi les électeurs de Seine-et-Oise avaient choisi pour député le journaliste Gorsas, originaire de Limoges : sans doute, il n'était pas le seul publiciste élu par cette assemblée, mais avait-il d'autres titres à la faveur de ce département. Voici les notes et détails que je recueillis :

Dans l'*Almanach de Versailles* de 1779, je lisais : « Gorsas, instituteur de la maison d'éducation, rue Saint-Louis. Cet établissement réunit tous les avantages physiques et moraux que l'on peut désirer. On y enseigne l'écriture, les comptes, la grammaire générale, la langue française, latine et grecque, la géographie, l'histoire, la rhétorique, la poésie et la logique. Il y a des maîtres particuliers de mathématique, danse, exercices militaires, escrime, dessin, musique et langues anglaise, allemande, italienne. Les élèves ont un uniforme. »

Si l'on s'en rapporte à ce prospectus, la maison Gorsas était l'établissement d'instruction publique le plus complet de la ville ; et le petit *collège des prêtres de la Mission* ne pouvait lutter avec la maison de cet instituteur. Mais je désirais savoir d'où venait Gorsas. Et je me figurais que le chef de cet établissement était le père du conventionnel. Je recourus aux registres de l'état-civil, et je trouvais à l'année 1779, l'acte suivant :

« L'an 1779, le 16 septembre, Marie-Honorine-Euphémie, née hier, fille légitime d'Antoine Joseph Gorsas, maître de pension et de Marie-Magdelaine Roudier, a été baptisée par nous soussigné, prêtre de la Mission, faisant les fonctions curiales.

» *Le parein* Claude-François Tissot, officier chez Mong^r le comte d'Artois, *la mareine*, Marie-Rose Viel, épouse du parein, lesquels ont signé avec nous, Gorsas, Tissot, M. Vieil, Bourgeois, prêtre ».

Mais je reconnus à la signature que le père de l'enfant était le

conventionnel lui-même. Alors je cherchai si je ne trouverais pas l'acte de mariage, et le voici :

« L'an 1775, le 6 février, après la publication de trois bans, faite sans opposition les 15, 22 et 29 janvier dernier, en cette paroisse, les fiançailles faites d'hier, nous soussigné, prêtre de la mission faisant les fonctions curiales, avons uni en légitime mariage, de leur mutuel consentement, et de celui de leurs principaux parents : Antoine-Joseph Gorsas, commis de la ferme générale et domaine de Versailles, natif de la paroisse de Saint-Pierre Duqueyroix de la ville de Limoges, âgé de 23 ans environ, fils des défunts Jean-Baptiste Gorsas et Marie-Anne Périer, de fait et de droit de cette paroisse, place Saint-Louis, d'une part; et Marie-Magdeleine Roudier, âgée de 24 ans et dix mois, fille de Pierre-Gilbert Roudier, commis au bureau des voitures de la Cour, et d'Edmée-Corgnasse Desjardins, de fait et de droit de cette paroisse, d'autre part, en présence, du côté de l'époux, de Claude-François Tissot, parfumeur du roi, rue du Vieux-Versailles, son tuteur, et de Jean Renaud, bourgeois de cette ville, place Saint-Louis du côté de l'épouse de ses père et mère, de Louis Voizot, marchand jouailler, rue Satory, et d'Antoine Lemaire, officier de Monsieur, frère du roy, rue Saint-Louis ; lesquels, sous les peines portées par les ordonnances du roy, nous ont certifié la liberté, le domicile et la catholicité des contractants. Tous les époux ont signé avec nous.

GORSAS ; ROUDIER ; TISSOT ; RENAUT ;
DESJARDINS ; L. VOIZOT ; LEMAIRE ;
DUPARQUET, prêtre ».

Ce fut à l'âge de 25 ans que Gorsas probablement s'établit maître de pension : à cet âge seulement il était majeur.

Combien de temps Gorsas demeura-t-il ensuite à Versailles? Je n'ai rien trouvé de précis à ce sujet. — M. Guibert, dans sa très curieuse et très intéressante notice sur Gorsas dit que vers 1788, il fut accusé d'un fait concernant les mœurs, mis en prison, et reconnu innocent. Gorsas était sans doute victime d'une dénonciation jalouse. Il est probable que si sa réputation n'eût pas été irréprochable au point de vue de la moralité, l'Assemblée électorale de Seine-et-Oise ne l'eût pas nommé en 1792.

En tous cas, Gorsas n'était pas présent à Versailles en mars, avril 89, à l'heure où l'on rédigeait les projets de cahiers. J'ai parcouru les cartons de l'hôtel de ville, et aucune pièce, signée de son nom, ne m'est tombée sous les yeux. Une fois la Révolution commencée, avec la liberté de la presse établie, ou plutôt acceptée taci-

tement et par la royauté et par l'Assemblée, Gorsas dut chercher à se créer des ressources au moyen de sa plume. Je lis dans la *Princesse de Lamballe*, par Marcel Bertin, 1888 :

« Madame de Lamballe à Toscan, son trésorier.

« 23 octobre 1789.

« Dites à Mlle Mertins qu'elle me fasse abonner *pour M. Gorsas*, et non pour *le Courrier français*. »

Ce *Courrier français* deviendra dans quelques mois le Courrier des 83 départements ; mais la note précise de Madame de Lamballe permet de croire qu'elle connaissait Gorsas, probablement à cause du séjour de ce dernier à Versailles.

Il est admissible que Gorsas, par son journal, avait acquis de la notoriété dans le département de Seine-et-Oise ; et à la suite du 10 août, sa feuille, *le Courrier des quatre-vingt-trois départements*, avait pris un ton très enthousiaste.

Les Révolutions de Paris, je crois, numéro du 21 août 1792, écrivaient : « La section des Quinze-Vingts, a adopté l'arrêté suivant : Considérant que les écrits des journalistes patriotes ont répandu dans l'Empire le feu électrique qui va nous donner une Convention digne d'un peuple roi, déclare à toute l'Europe que Gorsas, auteur du *Courrier des quatre-vingt-trois départements*, Carra, auteur des *Annales patriotiques*, Prud'homme, auteur des *Révolutions de Paris*, Desmoulins, auteur des *Révolutions de Braban*, ont bien mérité de la Patrie, etc.

Les électeurs de Seine-et-Oise nommèrent députés Gorsas et Carra, désignés plus haut.

Nous arrivons au moment de l'élection de Gorsas : l'Assemblée électorale siège à Saint-Germain-en-Laye depuis le 2 septembre 1792.

Je copie le procès-verbal :

10 septembre 92. Séance de l'après-midi, 3 heures

« L'appel ayant été terminé et le scrutin déclaré fermé, le nombre des votants s'est trouvé de 683, la pluralité relative des suffrages s'est portée sur le citoyen Gorsas, auteur du *Courrier des quatre-vingt-trois départements*, qui en a obtenu 260, et a en conséquence été proclamé par le vice-président, député à la Convention Nationale. C'était au troisième tour de scrutin, et il était le cinquième député élu sur quatorze à élire.

Le lendemain 11, donnait lecture de la lettre suivante :

« Frères et Concitoyens,

» Je reçois avec reconnaissance la lettre qui m'annonce que l'Assemblée électorale de Seine-et-Oise a bien voulu m'appeler à la Convention Nationale. En acceptant ce prix du patriotisme, je jure de maintenir les droits saints de la liberté et de l'égalité, droit que j'ai connus dès l'instant que j'ai commencé à penser, et que je maintiendrai jusqu'à la mort.

» Je dois, mes frères et mes concitoyens, ajouter un mot à ma réponse. Né dans le département de la Haute-Vienne, élevé dans celui de Seine-et-Oise, je m'étais dit dans le fond de mon cœur, et je l'avais épanché dans le sein de ma famille... je m'étais dit : « Si le civisme pur que j'ai constamment professé dans le cours de la Révolution, déterminait quelque département à m'appeler à la Convention, j'avoue que j'éprouverais une satisfaction bien vive, si j'étais appelé, ou par celui qui m'a vu naitre, ou par celui auquel j'appartiens, en quelque sorte, par droit d'adoption.

» Jugez, mes frères et chers concitoyens, les sentiments que je dois éprouver. Je reçois presque en même temps votre lettre et celle d'une sœur chérie, qui m'annonce que le département de la Haute-Vienne a résolu de se venger (ce sont ses expressions) des nominations des Nourrissart et autres, en m'appelant à la Convention, et peut-être, ajoute-t-elle, la première poste t'en donnera la nouvelle.

» Recevez, frères et concitoyens, l'accolade la plus tendre et la plus fraternelle.

» A.-J. Gorsas. »

Deux jours après, il adressait à ses électeurs les lignes suivantes :

De l'Assemblée électorale (de Paris), le 13 septembre l'an 1er de la Liberté

» Toutes les nouvelles du jour sont, frères et chers concitoyens, généralement bonnes. On disait ce matin que nous avions pris Mons. Mais cette nouvelle me paraît suspecte. L'Assemblée électorale de Paris a porté et nommé le citoyen Robert. Danton que je quitte, paraît convaincu que nous aurons avant peu de bonnes correspondances, et ses courriers de la nuit confirment cet espoir.

» Je reçois à l'instant un courrier qui m'annonce ma nomination au département de l'Orne ; il est aussi chargé de paquets pour

l'abbé Sieyès, et le Français adoptif Priestley. C'est le troisième département qui a bien voulu m'appeler à la Convention. Les regrets que j'ai éprouvés et exprimés en réponse, ajoutent un degré de plus à ma reconnaissance pour le département de Seine-et-Oise.

» Recevez-en de nouveau, chers frères et concitoyens, les sentiments de la part de votre dévoué,

A.-J. GORSAS.

Député à la Convention du département de Seine-et-Oise

La lettre qui suit est sans date, je la crois d'un jour ou deux, à peine, postérieure à la précédente. Il n'indique pas l'endroit ou lieu d'où il l'émit.

« *Aux électeurs de Seine-et-Oise,*

» Je reçois, frères et concitoyens, trois lettres, l'une de l'armée du Nord: les nouvelles sont bonnes jusqu'alors; de l'armée du Midi: Montesquiou trahit. Ma lettre que j'ai communiquée à Danton se trouve conforme à celle qu'il a reçue, et déjà le Ministre a pourvu à sa destitution (mais sans bruit). Les lettres de l'armée de Dumouriez ne sont pas très flatteuses. Une alarme jetée à dessein en disant que l'arrière-garde avait été taillée en pièces, et que l'ennemi se portait sur le corps d'armée, a commencé à jeter un grand désordre, et les conducteurs de bagages ont pris d'abord l'épouvante. Mais le général est accouru heureusement, car tout était perdu. Le camp au surplus est reformé et a reçu, par cette épouvante jetée par la malveillance, une leçon dont il profitera. Je sais qu'on doit dénaturer cet événement et l'annoncer comme une défaite ; et effectivement, c'en eût été une, si l'ennemi avait su profiter de l'alarme.

» Les trois armées de Dumouriez, Kellermann et Beurnonville ont dû se rejoindre aujourd'hui. La nouvelle que je reçois n'est pas douteuse, et il n'y a contre le fait que le chapitre des événements.

» Je suis fâché d'être si pressé ; je m'étendrais davantage. J'ai vu ce matin Barère (1), j'attendais une lettre de lui. Il était en campagne hier. Peut-être ai-je une lettre chez moi pour l'Assemblée électorale. Au surplus, très flatté de votre choix, il ne peut en profiter.

» Recevez, frères et concitoyens, l'assurance de mon dévouement.

A.-J. GORSAS,

Député du département de Seine-et-Oise.

(1) Seine-et-Oise avait nommé Barère, qui n'accepta pas.

» P.-S. — Que vos commissionnaires veuillent bien venir en premier, à l'Assemblée électorale. Je serai à l'Assemblée ou au secrétariat. »

Ce post-scriptum indique évidemment que Gorsas était membre de l'Assemblée électorale de Paris. On voit aussi que pour la rapidité des communications, l'Assemblée électorale de Seine-et-Oise, avait des commissionnaires ou courriers spéciaux pour faire le service entre Saint-Germain et Paris.

Enfin voici une quatrième lettre qui n'est pas moins intéressante. Certains détails ont une valeur historique; ils ont été produits dans une séance de la Société de l'*Histoire de la Révolution*, en 1891, pour un travail relatif à Philippe-Egalité.

« Je n'ai reçu aucune nouvelle ultérieure, frères et concitoyens, à celle que je vous ai donnée dans le courrier du jour. L'Assemblée électorale de Paris vient d'être témoin d'une scène qui pourra vous intéresser.

» Louis-Philippe d'Orléans n'avait plus de nom, puisqu'on lui contestait cette dernière dénomination. Il ne pouvait point s'appeler Capet, puisque Capet n'était qu'un surnom, une sorte de sobriquet; d'ailleurs le nom Capet !...

» Louis-Philippe cependant avait besoin de s'appeler d'une manière ou d'autre. En conséquence, *il a écrit à la Commune* et l'a priée de le baptiser. La Commune faisant droit à cette requête, a d'abord écrit au citoyen Louis-Philippe la lettre dont l'extrait suit :

» Le Conseil général, citoyen, a vu dans la manifestation de vos sentiments civiques, une nouvelle preuve de votre amour de la liberté. Il a pensé qu'il devait récompenser le zèle avec lequel, dès les premiers jours de la *Révolution* et même avant, vous avez servi la cause du peuple. En conséquence, il a cru pouvoir vous décorer du beau nom de l'*Egalité*.

» Les représentants de la Commune aiment à le persuader que ni vous ni vos enfants ne *mériteront* jamais de perdre un aussi beau titre. Il vous impose de grandes obligations. Vous les remplirez sans doute, car la nation française, après avoir proscrit à juste titre la famille des Bourbons, se rappellera avec plaisir, qu'un des membres de cette famille fut citoyen, éleva ses enfants pour devenir un jour de zélés défenseurs de la liberté et de l'égalité.

Signé : TALLIEN (1) (votre député).

(1) Tallien avait été quelques jours avant Gorsas élu député en Seine-et-Oise.

» La communication de cette lettre ainsi que l'arrêté suivant, a été donné à l'Assemblée électorale :

» Commune de Paris, extrait des registres, etc.

» Sur la demande, etc..... le procureur de la Commune entendu, arrête :

» 1° Que Louis-Philippe-Joseph et sa postérité, porteront désormais le nom de famille Egalité ;

» 2° Le jardin dit le palais royal, s'appellera désormais jardin de la Révolution ;

» 3° Louis-Philippe-Joseph Egalité est autorisé à faire faire, soit sur les registres publics, soit sur les actes notariés, mention du présent arrêté.

» Signé : BOULO, *président* ; COLOMBEAU, TALLIEN, *secrétaires.* »

« J'ai cru, frères et concitoyens, que cette anecdote qui a beaucoup ému l'Assemblée électorale de Paris, devait produire le même effet dans celle de Seine-et-Oise, et peut-être une sensation plus profonde sur les électeurs d'un départemeut qui a vu de près la tyrannie et un palais fameux où l'égalité n'avait pas alors ses grandes entrées.

» Excusez, frères et amis, le désordre de ma lettre, je vous écris au secrétariat, au milieu de vingt voix qui ne me font point oublier que j'ai eu l'avantage toujours inestimable pour moi, d'avoir recueilli les vôtres.

» A.-J. GORSAS.

» *Électeur du département de Paris, député à la convention* » *nationale du département de Seine-et-Oise.*

» Paris 1 h. 1/2, le 16 septembre, l'an 1er de l'Egalité. »

Ici s'arrêtent les notes ou papiers inédits concernant Gorsas en Seine-et-Oise.

Un an après, il mourut le premier des Girondins proscrits le 2 juin 1793. Mais depuis son élection, sa vie est publique, soit dans son journal, soit dans la salle de la Convention.

Madame Roland, écrivant en prison ses *Mémoires,* a donné un souvenir à Gorsas (page 270, édition Dauban).

« Je me souviens d'avoir vu le sensible Gorsas touché de son état (de Roland) dans les jours qui suivirent les massacres de septembre, ne pouvoir retenir quelques pleurs, en l'invitant à modérer l'indignation dont il était pénétré. »

Et plus loin, page 400 : « Gorsas, père d'une famille nombreuse, entreprend dès les premiers jours de la Révolution, une feuille périodique, où il combat la Cour encore puissante, et se voue à la défense des droits du peuple, en cherchant à les établir, et ne négligeant jamais de les réclamer. »

Le nom de Gorsas s'est-il conservé ? Il n'y a eu personne de ce nom à Versailles, depuis le départ du Girondin ; peut-être trouverait-on à Troyes, pays natal de la femme, quelque descendant (1).

THÉNARD.

Professeur honoraire au Lycée de Versailles.

(1) En relevant les pages qui précèdent, je n'ai pas eu la prétention de faire connaître l'enfant de Limoges Gorsas. Le lecteur qui cherchera des renseignements précis et attachants les trouvera dans un petit volume de 24 pages : *Un Journaliste Girondin*, par M. Louis Guibert. — Limoges, imp. Sourilas-Ardillier fils et Cie, s. d.

Si les auteurs d'articles biographiques insérés dans les plus récents dictionnaires avaient eu entre les mains le travail de M. Guibert, ils n'auraient pas hasardé autant d'erreurs. — J. T.

AUTOBIOGRAPHIE

d'Elie-Joseph Lefebvre

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA HAUTE-VIENNE

1752-1847

Cette autobiographie, rédigée pour la plus grande partie en 1839 et complétée en 1845, se recommande moins par sa valeur littéraire que par son contenu. A la vérité, tout y est ramené à l'auteur, en sorte qu'on serait déçu à y chercher une exposition des événements considérés en eux-mêmes. Mais la longue durée des services de Lefebvre, les époques si différentes qu'il a traversées, les renseignements qu'il fournit incidemment sur plusieurs administrateurs du département de la Haute-Vienne, donnent à cette autobiographie un réel intérêt.

Nous l'avons divisée, pour la commodité du lecteur, en quatre parties que Lefebvre n'a guère distinguées les unes des autres :

1° Relevé des états de service de l'auteur ;

2° Reproduction des certificats de toute sorte qui lui furent délivrés ;

3° Une sorte de chronique administrative dans laquelle Lefebvre rappelle nombre de petits événements auxquels il fut mêlé, de 1800 à 1817 ;

4° Un mémorial, plus personnel encore que le précédent, de 1796 à 1845.

Nous y joignons, en appendice, le rapport adressé par Lefebvre au Préfet de la Haute-Vienne en janvier 1840. Ce rapport, qui contient plus d'un fait intéressant, forme un cahier in-4° de huit feuillets et appartient aux Archives départementales de la Haute-Vienne (série T).

Au contraire, le manuscrit autographe de la biographie appartient à la Bibliothèque communale de Limoges où il est entré par achat, il y a quelques années. C'est un cahier in 8° de 17 feuillets, coté 59. L'écriture en est large et ferme.

Lefebvre, né à La Rochelle en 1752, mourut à Limoges le 15 février 1847, rassasié de jours et de travaux. Il a négligé de nous donner sur lui-même un détail qui a pourtant son prix : il était, comme beaucoup de ses concitoyens, membre de la loge maçonnique de Limoges. C'est à ce titre qu'il reçut, le 20 mai 1807, le tragédien Talma, de passage à Limoges. Le procès-verbal de cette réception a été publié tout récemment par l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux* (1893, p. 513). Lefebvre siégeait à côté des citoyens Texier-Olivier, préfet du département, Vidal, Bonnet-Beauval, Fournier, Thévenin et Guineau. A. L.

Notice peu intéressante, faite par un homme très obscur.

	ans.	mois.	jours.
Né à la Rochelle le 31 mai 1752 (1).			
Clerc de procureur depuis le 21 janvier 1763 jusqu'au 25 juillet 1767, ce qui fait quatre ans, six mois et quatre jours.....	4	6	4
Commis dans les bureaux de la mairie de La Rochelle, depuis le 26 juillet 1767 jusqu'au 13 septembre 1774.....	7	1	17
Secrétaire, chef de division dans les intendances de La Rochelle, de Montauban et de Limoges successivement (2), depuis le 14 septembre 1774 jusques au 15 octobre 1790.....	16	1	0
Chef de division dans les bureaux de l'administration départementale de la Seine depuis le 1er mai 1791 jusqu'au 15 décembre 1792.....	1	7	15
Secrétaire général du département de la Haute-Vienne, depuis le 22 décembre 1792 jusqu'au 1er mai 1817 (3), et encore employé pour la même administration pendant les trois mois suivants.....	24	7	8
Receveur intérimaire de l'hospice et directeur du Mont-de-Piété de Limoges, depuis le 13 janvier 1818 jusqu'au 8 septembre suivant.....		7	25
Continué directeur du Mont-de-Piété jusqu'au 15 juin 1821.....	2	9	7
Archiviste de la Préfecture (4) depuis le 1er septembre 1821 jusqu'au 29 avril 1839.....	17	7	8
Total : soixante-quatorze ans, onze mois et vingt-quatre jours, ci.....	74	11	24
Si on déduit le travail chez le procureur.....	4	6	4
Il restera pour l'administration.....	70	5	20

Sauf le courant

(1) M. Meschinet de Richemont, archiviste de la Charente-Inférieure, a bien voulu rechercher pour nous l'acte de naissance d'Elie-Joseph Lefebvre entre 1750 et 1760. Cette recherche n'a malheureusement pas abouti.

(2) On voit plus loin, par la pièce n° 2, que Lefebvre suivit dans ces divers postes M. Meulan d'Ablois.

(3) Une ordonnance royale, du 9 avril 1817, abolit les secrétaires généraux de Préfecture.

(4) M. Lefebvre est le premier qui ait porté ce titre dans la Haute-Vienne. C'est donc à lui que remonte le mérite d'avoir constitué sous leur première forme les Archives départementales.

PIÈCES PROBANTES.

N° 1er. — « Je soussigné, conseiller à la Cour de cassation, certifie que M. Lefèbre, de La Rochelle, ma patrie, avant d'être chef de bureau à l'intendance, avait été employé à la mairie, depuis le 26 juillet 1767 jusqu'au 13 septembre 1774, et qu'à la mairie comme à l'intendance, il y mérita l'approbation des chefs et l'estime des administrés par ses talents distingués, sa conduite régulière et sa probité scrupuleuse; qu'ayant eu l'avantage de le connaître particulièrement alors, je puis lui donner cette attestation avec certitude, et que je la lui donne avec plaisir, comme une preuve de mon estime et de mon amitié. Paris, ce 20 juin 1814. (Signé) De la Coste. »

N.-B. — Mr de la Coste, l'aigle du barreau de La Rochelle, était procureur syndic de la commune lorque Le Febvre travaillait dans les bureaux de la municipalité; Mr de La Coste devint premier secrétaire de l'intendance; puis député au corps législatif pour le département de la Charente-Inférieure, et enfin conseiller à la Cour de cassation,

N° 2. — « Je soussigné, Marie-Pierre-Charles Meulan d'Ablois, ancien intendant des ci-devant généralités de La Rochelle, de Montauban et de Limoges, demeurant à Paris, rue du faubourg Montmartre, n° 6, deuxième arrondissement, certifie que Mr Elie-Joseph Le Febvre, secrétaire général de la préfecture du département de la Haute-Vienne, a été employé en qualité de chef du premier bureau dans les dites intendances de La Rochelle, de Montauban et de Limoges, successivement depuis le quatorze septembre mil sept cent soixante-quatorze jusqu'au quinze octobre mil sept cent quatre-vingt-dix, ce qui fait seize ans, et que je le considérais, pour son travail, comme adjoint du premier secrétaire.

» Je déclare, en outre, d'après les renseignemens qui m'ont été donnés à La Rochelle, que le dit sieur Le Febvre avait travaillé précédemment, et pendant sept ans, dans les bureaux de la mairie de la dite ville.

» J'atteste de plus, pour rendre hommage à la vérité, que Mr Le Febvre s'est conduit dans mon administration avec tout le zèle, la délicatesse et les talens convenables à l'emploi qu'il exerçait, et que je n'ai eu qu'à me louer de le compter au nombre de mes premiers employés. Paris, ce trente-un mars mil huit cent treize (Signé) : Meulan d'Ablois. »

N.-B. — Dans les pièces probantes se trouvent les mots : *Talens*,

Lumières, Capacité, Instruction. Il ne faut pas leur donner plus de valeur qu'ils n'en doivent avoir à mon égard ; ils expriment uniquement la connaissance des détails de l'administration et une assez longue expérience.

N° 3. — « Le Maître des requêtes, secrétaire général de la Préfecture du département de Seine, soussigné, certifie que Mr Le Febvre, présentement secrétaire général de la Préfecture du département de la Haute-Vienne, a été employé en qualité de chef du bureau des travaux publics, dans les bureaux du Directoire du département de Paris, depuis le premier mai mil sept cent quatre-vingt-onze, jusqu'au quinze décembre mil sept cent quatre-vingt-douze, époque à laquelle il a été appelé dans le département de la Haute-Vienne, pour y remplir les fonctions de secrétaire général. Le soussigné atteste, en outre, qu'il est de notoriété dans l'administration, qu'en remplissant les dictes fonctions de chef de bureau, Mr Le Febvre a, par son zèle, ses talens et ses services, mérité la satisfaction et l'estime des administrateurs du département.

» Fait double à Paris, le seize juillet mil huit cent quatorze. (Signé) : Besson. »

N° 4. — « Nous soussignés, Guillaume-Michel Bachelerie, conseiller à la Cour d'appel de Limoges, ancien président de l'administration centrale, ex-conseiller de Préfecture du département de la Haute-Vienne ; François-Mathieu Lachassagne, ex-membre de l'administration centrale et conseiller de Préfecture du même département, et Joseph Durand-Richemont, ancien président de l'administration centrale, ex-conseiller de Préfecture et membre actuel du Conseil général du susdit département ;

» Certifions que Mr Elie-Joseph Le Fèbvre, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne, a rempli les fonctions de secrétaire général des administrations départementale et centrale du même département, depuis le vingt-deux décembre mil sept cent quatre-vingt-douze jusqu'à l'établissement des Préfectures.

» Nous attestons, en outre, que pendant que Mr Le Febvre a coopéré avec nous, en la susdite qualité, à l'administration de ce département, il a su, autant par son zèle infatigable que par ses lumières, sa probité, son désintéressement et son attachement aux principes conservateurs de l'ordre social, se concilier toujours et dans les temps les plus difficiles, la confiance, l'estime et l'affection des administrateurs et des administrés ; enfin, que par ses longs et pénibles travaux, et plus encore par l'influence qui appartient aux qualités morales qui le distinguent, M. Le Fèbvre a rendu à l'Etat et au département des services reconnus, dont il doit espérer de

trouver la digne récompense dans la justice et dans la bienfaisance éclairée du gouvernement. Fait à Limoges le quinze mai mil huit cent quatorze. (Signé) : BACHELERIE, F. MATHIEU LA CHASSAGNE, et DURAND DE RICHEMONT. »

N° 5. — « Moulins, le 21 juin 1813.

» Nous Préfet du département de l'Allier, baron de l'Empire, membre de la Légion d'honneur, ancien Préfet du département de la Haute-Vienne, soussigné,

» Attestons et certifions à qui il appartiendra, qu'à notre arrivée à la Préfecture de la Haute-Vienne, au mois de ventôse an VIII, époque de sa création, nous reçumes de M. Le Febvre, alors secrétaire général de l'Administration centrale, les renseignemens les plus utiles et les plus fidèles sur l'état des affaires et de l'esprit public, ainsi que sur la moralité, les principes politiques, la conduite antérieure et les talens des hommes alors en place, ou qui pouvaient être appelés aux diverses fonctions publiques; — Que depuis notre entrée en exercice jusqu'à notre sortie, nous tirâmes de sa longue expérience, sous divers régimes, les plus grands secours pour la direction de l'administration nouvelle que nous étions chargé d'établir; et que, si malgré les obstacles qu'opposaient alors à son action naissante les restes des factions détronées le 18 brumaire, nous obtinmes quelques succès, nous les dûmes en grande partie aux conseils de sa sagesse et à l'activité infatigable de son zèle pour le service du gouvernement. En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat, à Moulins, le vingt-un juin mil huit cent treize. (Signé) : POUGEARD-DULIMBERT. »

N° 6. — « Le baron, préfet du département de la Haute-Vienne, membre de la Légion d'honneur, atteste et certifie à qui il appartiendra que, depuis le 20 mai 1802, époque à laquelle il est entré en fonctions à la Préfecture du département de la Haute-Vienne, M. Elie-Joseph Le Fèbvre, lors et depuis secrétaire général de la même préfecture, n'a cessé de l'aider de tous ses moyens dans les différentes parties d'administration ; qu'il a constamment trouvé dans cet estimable collaborateur, talens, zèle, assiduité, désintéressement et toutes les qualités qui constituent le bon administrateur et l'ami de son païs. Il se plaît à lui rendre cette justice, qu'il l'a toujours vu dans le chemin de l'honneur et du devoir, sacrifiant souvent sa santé au besoin que l'administration pouvait avoir de ses secours, et prêt à obliger l'administré comme l'administrateur lui-même. En foi de quoi, le préfet lui a délivré le présent pour lui servir en tant que de besoin. Fait à la Préfecture de la Haute-Vienne, ce 30 avril 1814.

» Le baron, préfet (signé) : L. TEXIER-OLIVIER. »

M. le comte de Brosses, qui succéda à M. Texier, fut préfet de la Haute-Vienne depuis le mois de juin 1814 jusqu'au 25 mars 1815. Les derniers momens de cette courte administration furent si pénibles, et M. de Brosses partit de Limoges avec tant de précipitation, qu'il ne vit pas même le secrétaire-général ; mais ce fut sur la proposition de ce loyal administrateur que, dès le mois d'août 1814, Le Fèbvre obtint la décoration de la Légion d'honneur. La correspondance particulière qui a eu lieu entre ces deux hommes prouverait, au besoin, qu'ils sont restés bien ensemble.

N° 7. — « Limoges, le 6 février 1816. — Le baron de Flavigny, en quittant la Préfecture de la Haute-Vienne, regarde comme un dernier devoir que la justice lui prescrit de remplir, de reconnaître et d'attester que M. Le Fèbvre, secrétaire général, lui a été constamment du plus grand secours dans l'exercice de ses fonctions, dont il partageait le poids avec lui ; qu'il a eu, chaque jour, de nouvelles occasions d'apprécier l'étendue de ses connaissances et de ses talens en administration ; qu'il lui paraît impossible de rencontrer un fonctionnaire plus zélé, plus laborieux et plus capable en même temps.

» Il ajoute, en outre, que M. Le Fèbvre, par la sagesse et la modération de ses principes, s'est montré digne de la confiance du gouvernement et du principal administrateur du département.

» Il saisit avec empressement cette occasion d'exprimer à M. Le Fèbvre toute sa reconnaissance de l'assistance soutenue qu'il en a reçue, ainsi que les sentimens d'estime et d'attachement qu'il ne cessera de lui conserver.

» Le préfet de la Haute-Vienne (signé) : Le baron de FLAVIGNY. »

N° 8. — *Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil général du département de la Haute-Vienne*

Séance du 5 mai 1817. — Préfecture (1). — « M. le Président donne lecture d'une lettre adressée aux membres du Conseil général par le sieur Le Fèbvre, dernier secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne, dont l'objet est de provoquer leur suffrage en faveur d'une demande par lui adressée à Son Excellence le Ministre de l'intérieur, tendant à obtenir une pension de retraite ; de la copie des attestations ou états de services dans l'administration, que le sieur Le Fèbvre ajoute à sa lettre.

» Il rappelle au Conseil que M. Le Fèbvre, dans le rapport par-

(1) Cf. notre analyse des délibérations du Conseil général de la Haute-Vienne, p. 128.

ticulier qu'il lui a fait, a recommandé cet ancien fonctionnaire à son intérêt et à sa sollicitude. Il invite les membres du Conseil à faire connaître leur intention sur cette réclamation particulière.

» La proposition mise en délibération, le Conseil considérant que le sieur Le Fèbvre, dont les fonctions sont supprimées par l'ordonnance royale du 9 avril dernier, a suivi constamment la carrière administrative et n'a jamais exercé d'autre état ou profession ; qu'il est parvenu à un âge où il lui est impossible de se livrer à toute espèce de travail ou de spéculation, qui seraient étrangères à la partie à laquelle il s'était voué ; que la reconnaissance publique semble lui assurer la pension de retraite à l'égard de laquelle il annonce être déjà en réclamation ; que pendant toute la durée des fonctions de cette nature qu'il a remplies à deux intervalles différens dans ce département, d'abord comme secrétaire et chef de bureau, sous le dernier intendant de la Généralité de Limoges (M. Meulan d'Ablois), le sieur Le Fèbvre a donné constamment des preuves de son zèle, d'une grande assiduité à ses travaux, d'un désintéressement et d'une probité à toute épreuve ; que l'existence toujours modeste du sieur Le Fèbvre, et les heureuses qualités du cœur qui le distinguent et qui l'ont porté constamment à venir au secours de ceux de ses parens ou alliés qui éprouvaient des besoins, ne permettent pas de douter que le sieur Le Fèbvre, réduit pour toute fortune au traitement annuel qu'il recevait du gouvernement, n'aurait qu'une existence extrêmement pénible à terminer si sa demande n'était point accueillie ;

» Le Conseil, en réunissant unanimement son témoignage personnel à toutes les recommandations honorables, dont le sieur Le Fèbvre lui a mis le tableau sous les yeux, exprime auprès du gouvernement le vœu le plus pressant pour qu'il daigne céder à la demande qu'il lui a faite d'une pension de retraite. *Pour extrait conforme :* Le président du Conseil général (signé) : MOUSNIER-BUISSON. »

Au mois de juillet 1818, deux inspecteurs des finances arrivèrent à Limoges pour faire la vérification annuelle des comptables publics. Le sieur Le Fèbvre leur exhiba les registres et la caisse concernant la recette de l'hospice et la direction du Mont-de-Piété. La situation en fut constatée par un procès-verbal qui se termine ainsi :

« De notre côté (ce sont les inspecteurs qui parlent), nous ne pouvons finir sans rendre témoignage à l'excellente gestion de M. Le Fèbvre ; nous avons reconnu, dans toutes les parties de ses opérations, la main d'un administrateur longtemps exercée, et nous nous faisons un plaisir de joindre au présent procès-verbal, des notes pleines de sagesse et qui renferment d'excellentes vues sur le service des hospices. »

L'Inspecteur général, Albin Cornuau, qui avait coopéré au procès-verbal dont il vient d'être parlé, écrivit au sieur Le Febvre, la lettre dont voici un extrait :

« Vatan, le 24 août 1818.

« Monsieur, j'ai lu de nouveau, avec beaucoup d'intérêt, les diverses notes et observations que vous avez eu la bonté de m'adresser. Votre longue administration et votre expérience vous ont suggéré des vues très utiles, qui ne pouvaient être produites que par un homme éclairé. Le nouveau titulaire ne peut mieux faire que de se pénétrer de vos bons renseignemens, ainsi que MM. les membres de la Commission. Je pense, comme vous, qu'on devrait séparer le Mont-de-Piété de la recette de l'Hospice. Ce travail dégoûtant, etc. »

N.-B. — La séparation eut lieu, en effet, au commencement du mois de septembre 1818.

Lorsque, au mois de juin 1821, la direction du Mont-de-Piété passa dans les mains de M. Doze, MM. les administrateurs de l'Hospice adressèrent au sieur Lefebvre la lettre suivante :

« Monsieur, la Commission de l'Hospice, après s'être occupée de l'installation du nouveau directeur du Mont-de-Piété, pense qu'il lui reste encore une obligation à remplir envers celui qui, provisoirement, en a exercé les fonctions avec autant de sagacité que de zèle.

« Recevez donc, par cette lettre, l'expression de notre reconnaissance et de notre satisfaction, pour les soins assidus et éclairés que vous avez donnés à cet établissement, pendant qu'il vous a été confié. A ce témoignage flatteur, parce qu'il est mérité, nous joignons le regret de voir cesser les rapports d'affaires qui existaient entre vous et nous ; mais cette cessation ne diminuera en rien la considération dont nous nous plairons toujours à vous renouveler l'assurance, et avec laquelle nous avons l'honneur d'être, etc.

(Signé) : DE BAUBREUIL, BOURDEAU DES VAREIX, LAMY. »

Dans les premiers jours de septembre 1821, le sieur Le Febvre crut devoir communiquer encore quelques idées à MM. les administrateurs de l'Hospice, au sujet de leur Mont-de-Piété. Ils en témoignèrent leur gratitude par la lettre suivante :

« Limoges, le 7 septembre 1821.

« Monsieur, le travail que vous avez eu la bonté de nous adresser, nous est une nouvelle preuve de votre sagacité et de l'intérêt

que vous ne cessez de prendre à l'établissement qui, momentanément, a été confié à vos soins. Nous vous savons bon gré d'avoir voulu y sacrifier quelques instans et de nous avoir fourni, en nous le communiquant, les moyens d'en profiter. Il sera déposé aux archives pour y recourir au besoin.

« Si l'insuffisance de la dotation du Mont-de-Piété ne nous était suffisamment connue, la notice que vous avez rédigée aiderait à nous fixer sur celle qui serait nécessaire pour que l'Hospice pût retirer quelque avantage de cet établissement. Nous sentons, comme vous, la nécessité d'une nouvelle organisation, et il ne tiendra pas à nous qu'elle n'ait lieu le plus tôt possible.

« Recevez, Monsieur, avec nos remerciemens, l'assurance de la considération avec laquelle nous avons l'honneur d'être, etc.

(Signé) : NOUALHIER, LAMY. PÉTINIAU, DESMONTS, BOURDEAU DES VAREIX, † M. J. PH. év. de Limoges.

De tout ce qui précède on concluera peut-être que le sieur Le Febvre n'a pas mécontenté les administrateurs qui l'ont employé. Son principal mérite, à leurs yeux, était sans doute le zèle avec lequel il se chargeait du travail extraordinaire que faisaient surgir des circonstances plus ou moins intéressantes, et il s'en est présenté un assez grand nombre, touchant l'administration civile, dans l'espace du 26 juillet 1767, au 1er mai 1817, sans parler de ce qui s'est passé depuis cette dernière époque jusqu'au présent jour 29 avril 1839.

7 juin 1839 (1). — Pour compléter la production de mes titres, je dois rapporter deux pièces (2), ci-devant omises, quoiqu'elles dussent figurer les premières.

Lorsque MM. les intendans cessèrent leurs fonctions pour faire place aux administrations départementales, ils adressèrent au Gouvernement, d'après ses ordres, le tableau de tous leurs secrétaires et commis. Ce tableau, divisé en six colonnes, présentait les noms des employés, leur âge, la durée de leurs services, leurs grades et fonctions, leur traitement et enfin des observations de l'administrateur concernant chaque individu. Voici celles que M. d'Ablois donna sur mon compte, et qu'il écrivit de sa main. Si je les copie, c'est parce qu'elles s'accordent parfaitement avec les autres attestations déjà transcrites, notamment la délibération du Conseil général du département.

(1) Cette date est celle d'une reprise de plume.
(2) L'auteur n'en donne qu'une.

« Le s^r Le Febvre est un sujet rare par son extrême délicatesse, son instruction, son assiduité au travail, que rien n'a pu ralentir; par la perfection de sa comptabilité, de son ordre, et par un esprit de suite qui n'est rien moins qu'ordinaire. Il était, depuis quatre ans, chargé de détails, dans les bureaux de l'Intendance de La Rochelle, lorsque M. d'Ablois distingua ses qualités et l'attacha aux objets les plus importans de cette intendance, et successivement de celles de Montauban et de Limoges. Et quoiqu'il n'eût pas, comme le sieur Frérot, la qualité de premier secrétaire (que pour l'ordre M. d'Ablois n'avait pas voulu diviser sur deux têtes), il n'en a pas moins exercé toutes les fonctions, concurremment avec le sieur Frérot, ce qui était même indispensable par la méthode du travail de M. d'Ablois qui, suivant par lui-même toutes les opérations, quelque part qu'il fût, était secondé par le sieur Le Febvre dans ses voyages.

« Celui-ci doit donc être traité par le Gouvernement avec une distinction d'autant plus particulière que, d'une part, ses appointemens assez modiques ne lui permettaient pas de faire de grandes économies, et que, de l'autre, son extrême délicatesse l'a engagé à employer le peu d'épargnes qu'il pouvait faire, pour secourir son frère ainsi que sa mère, dont il n'a jamais rien reçu et à laquelle il fait encore, dans ce moment-ci, une pension alimentaire. Il est d'ailleurs marié et a un enfant. »

Lorsque Le Fèbvre se sépara de M. d'Ablois, celui-ci lui écrivit la lettre suivante :

» Paris, ce mercredi 9 février 1791.

« Je suis si désolé, mon cher Lefèbvre, de me séparer de vous et de ne pouvoir vous témoigner ma reconnaissance de l'utilité dont vous m'avez été sous tous les rapports, que je ne cesserai jamais d'en chercher les moyens. Il m'est venu une idée, qui ne dérange pas, pour le moment, votre projet de départ, mais qui pourrait vous déterminer à revenir assez promptement. Je ne veux pourtant donner suite à cette idée qu'après avoir scu si elle vous conviendrait. Vous êtes connu et estimé de M. de La Millière et de Mme de Meulan. Si nous pouvions, en vous chargeant de la suite de nos affaires et de quelques autres, vous assurer un millier d'écus par an, voudriez-vous retourner à Paris? Ces affaires ne dureront pas éternellement, et d'ailleurs nous pourrions vous trouver ici quelqu'autre chose qui vous convint. Mandez-moi ce que vous pensez de ma proposition. Soyez assuré que vos intérêts me sont plus chers que les miens, et comptez sur mon éternel attachement. »

Lefèbvre répondit à cette lettre qu'il avait nécessairement besoin de repos pendant quelque temps, et qu'il n'osait pas encore se fixer à Paris, mais qu'il était trop pénétré d'attachement envers M. d'Ablois pour ne pas se rapprocher de lui dès que l'occasion s'en présenterait. Et dans le fait Lefèbvre, de son côté, reconnaissait avoir beaucoup d'obligations à M. d'Ablois, dont la récente détresse provenait de ce qu'en mariant Mlles ses filles, il leur avait donné presque toute sa fortune et ne s'était réservé que des rentes viagères sur l'Etat, lequel ne payait pas.

C'est avec justice que le Conseil général a certifié le désintéressement de Lefèbvre, car il l'a manifesté même à l'égard du Trésor public, comme le prouve la lettre suivante, émanée du ministère de l'intérieur.

» Paris, le 13 mai 1816.

» Monsieur, j'ai reçu la lettre dans laquelle vous m'annoncez que vous faites à l'Etat l'abandon d'une somme de 198 francs, formant votre quote-part dans l'emprunt de cent millions.

Sa Majesté accepte cette offre ; elle a été très sensible aux excellens sentimens qui vous ont porté à cet acte de désintéressement, et elle me charge de vous en témoigner toute sa satisfaction.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous offrir l'assurance de ma considération distinguée.

Pour son Excellence et par son ordre :

Le secrétaire général, membre de la Chambre des députés, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, (Signé) PAULINIER DE FONTENILLE.

On ne peut pas dire que Lefèbvre songeait à sa pension de retraite lorsqu'il a fait le petit sacrifice mentionné dans la lettre ci-dessus, puisqu'il est de onze mois antérieur à la première suppression des secrétaires généraux de Préfecture.

* (1) *

Le Fèbvre va donner un léger échantillon du travail casuel qu'il a fait par zèle pour la chose publique, ou pour MM. les Préfets personnellement.

En 1800, le Ministre de l'intérieur, induit en erreur par ses bureaux, accusa M. Dulimbert (2) de négligence pour certaines parties

(1) Ici commence une sorte de chronique administrative.

(2) Premier préfet de la Haute-Vienne.

de l'administration, tandis qu'il n'y avait pas de préfet plus actif ni plus au courant que lui. M. Dulimbert, indigné, ne voulait point répondre au Ministre, mais donner sa démission ; il l'envoya, en effet, au consul Le Brun, son ami. Cependant Lefèbvre était très persuadé que la moindre explication ramènerait les esprits; il fit donc un projet de réponse, que M. Dulimbert signa par déférence pour l'auteur. Cette réponse était respectueuse et empreinte, en même temps, de l'énergie qui appartient à un fonctionnaire irréprochable. Avant huit jours, les choses étaient rentrées dans l'ordre. Le Consul avait repoussé la démission, le Ministre avait très convenablement réparé son erreur; M. Dulimbert était pleinement satisfait, Lefèbvre aussi.

En 1801, le Ministre de l'intérieur donna aux conseils généraux de départemens des instructions qui semblaient déconsidérer les préfets. Le Conseil de la Haute-Vienne, croyant faire acte d'autorité, se conduisit assez mal pendant la session de cette année là ; il refusa une partie des fonds indispensables pour faire marcher l'administration, et il éluda de s'expliquer sur le personnel des cinq fonctionnaires de la Préfecture, quoiqu'ils fussent bien suffisamment connus, depuis plusieurs années, par les différentes missions qu'ils avaient remplies (1). La réticence du Conseil général méritait d'être relevée. M. Dulimbert s'en chargea et laissa à Lefèbvre le soin de rédiger les observations qu'exigeait le bien du service. Les réclamations de l'administrateur furent bien accueillies ; le ministre de l'intérieur y fit droit sur-le-champ, pour la partie administrative, et une nouvelle instruction aux conseils généraux remédia aux inconvéniens de la première.

(Pour éviter la trop fréquente répétition de son nom, Lefèbvre parlera désormais à la première personne).

En 1804, M. le Préfet Texier eut à prendre des mesures contre les fraudes qui se commettaient, en matière de conscription, par des subalternes ; il me pria de l'aider, dans cette partie, en assistant à toutes les séances du conseil de révision, afin de prendre une seconde note de chacune de ses décisions et d'en faire tenir registre. J'acceptai cette tache, quoi qu'assez pénible et tout-à-fait hors de mes fonctions ; je l'ai remplie pendant sept ou huit ans.

En 1805, le même Préfet s'occupa de la statistique du département. Je fus du nombre des personnes auxquelles il demanda la

(1) Il n'a pas été fait mention de cette opposition dans le procès-verbal de la session des 4-18 juin 1801. Voy. l'*Analyse des délibérations*..... déjà citée.

plus grande partie des élémens de ce travail (1). Il m'adressa 44 questions sur les systèmes suivis tant dans l'ancien régime que depuis 1789, pour cinq branches principales de l'administration. Je répondis à ces questions aussi complètement que possible.

En 1810, Bonaparte demanda aux Préfets un travail général ou une sorte de récapitulation des opérations conscriptionnelles faites dans les années 1806, 1807, 1808 et 1809. Ce fut à moi que M. Texier confia la rédaction de ce travail, qui m'occupa pendant plusieurs semaines, avec deux commis.

Lorsqu'en 1812, l'empereur créa un régiment de gardes d'honneur habillés, équipés et montés aux frais des départemens, c'est-à-dire des familles, le contingent à fournir par la Haute-Vienne fut fixé à 55 hommes. M. Texier me chargea de faire cette levée, pour laquelle il fallut donner aux sous-préfets et aux maires des instructions assez étendues, et ensuite entrer dans plusieurs détails directement avec les hommes désignés ou avec leurs familles.

Au mois de novembre 1814, M. de Brosses étant préfet, M. le baron Pasquier, alors directeur général des Ponts et chaussées, lui demanda un rapport très détaillé sur ce qui se pratiquait, avant 1789, pour la confection et l'entretien des routes. M. le Directeur général désirait aussi des renseignements sur la méthode particulière, introduite par M. Turgot dans la Généralité de Limoges pour la même partie d'administration. M. de Brosses me jugea en état de fournir ces documents. Je les donnai, en y ajoutant ce qui concernait les ateliers de charité pour la réparation des chemins vicinaux et dont l'idée était également due à M. Turgot.

Au mois de janvier 1815, un commissaire spécial vint à Limoges, par ordre du ministre des finances, pour prendre des renseignements sur les réclamations du département, tendantes à obtenir une diminution sur ses impositions directes (2). Ce commissaire s'adressa à M. le Préfet, qui me le renvoya. Je lui donnai d'abord un court exposé, pour servir d'introduction au mémoire que je me proposais de lui remettre; puis je m'adjoignis M. Cornuau (3) pour

(1) Cette *Statistique du département de la Haute-Vienne* a été publiée en 1808 (Paris, in-8°, 559 pages), sous le seul nom de M. Texier-Olivier, préfet du département. La tradition en attribue la rédaction à M. Rougier-Chatenet, chef de division de la Préfecture. J'ignore sur quel fondement repose cette tradition, mais en tous cas il conviendra désormais d'associer au nom de Rougier-Chatenet celui de M. Lefebvre. Il est regrettable que ce dernier n'ait point indiqué quelles étaient les cinq branches sur lesquelles il fut interrogé.

(2) Voy. l'*Analyse des délibérations*..... p. 114 et suiv.

(3) Il s'agit ici très vraisemblablement, non pas d'Albin Cornuau men-

traiter la matière à fond. Nous rédigeâmes, en commun, un tableau de la surcharge que le département éprouvait. Le commissaire parut satisfait de ce travail et me promit ses bons offices en faveur de la Haute-Vienne qui, en effet, obtint en 1816 un premier dégrèvement de *80 mille francs* sur le principal de sa contribution foncière, ce qui était le plus essentiel, et dans les années suivantes le département reçut encore d'autres diminutions.

Bonaparte, revenu en France au mois de mars 1815, rappela, dans leurs préfectures, les préfets destitués par Louis XVIII. M. Texier reprit donc l'administration de notre département. L'opération la plus importante qui eut lieu ici pendant les Cent jours, fut la mobilisation d'une partie de la garde nationale; et ce que la Préfecture devait faire pour l'exécution de cette mesure me tomba, à peu près tout, entre les mains.

Après les Cent jours, M. Texier fut remplacé par M. de Flavigny, qui n'administra le département que pendant six mois. Ce que j'ai fait de plus essentiel, durant cette courte période, c'est d'avoir provoqué la révision de la monstrueuse répartition du contingent de 880 mille francs, assigné au département de la Haute-Vienne, dans l'emprunt de 100 millions fait par l'Etat, le 16 août 1815 (1). Les éclaircissemens que je donnai sur cet objet au digne administrateur, lui rendirent un véritable service en le préservant d'une partie de l'odieux qui devait rejaillir, quoi qu'injustement, sur le préfet resté étranger à la mauvaise opération de la première commission, ou plutôt de ses deux meneurs.

Me voici avec M. Barrin, cinquième préfet de la Haute-Vienne et le dernier sous lequel j'ai rempli les fonctions de secrétaire général. Il arriva à Limoges le 19 mars 1816. Je continuai à suivre les affaires dont les précédens préfets m'avaient chargé successivement; mais j'attendais avec impatience que le nouveau chef manifestât ses dispositions à mon égard, ainsi que ses talents administratifs.

Le 27 du même mois de mars, je reçois de M. Barrin une note conçue dans les termes suivans :

« Je prie M. le Secrétaire général de rédiger une circulaire aux sous-préfets et une aux maires pour leur recommander de faire ré-

tionné ci-dessus (p. 320), mais de Pierre Cornuau (son père?), qui, né en 1740, avait rempli sous l'ancien régime diverses fonctions administratives à Limoges, comme ingénieur-géographe, inspecteur des manufactures, secrétaire de l'Assemblée provinciale de 1787, etc. Pierre Cornuau mourut en 1822. (Voy. la notice que lui a consacrée M. Fray-Fournier dans le *Bull. Soc. arch. du Limousin*, XL, 195).

(1) Voy. l'*Analyse des délibérations*... p. 116.

gner dans leurs arrondissements et leurs communes respectives, une police active, vigilante et ferme, et leur prescrire d'être de la plus grande exactitude à m'instruire sur-le-champ de tout ce qui se rattache à la police et à la tranquillité publique; leur dire que je compte sur leur zèle, leur énergie et leur dévouement le plus absolu, etc. »

Cette note que j'ai copiée servilement, me fit apercevoir un homme qui voulait être bien servi, et à peu de frais de sa part, puisqu'il ne prenait pas la peine de minuter deux circulaires propres à faire juger de son talent épistolaire.

Habitué que j'étais à faire une partie de la besogne de MM. les Préfets, j'exécutai les intentions de celui-ci.

Mai 1816. — Je prépare à M. le Préfet, sur sa demande, tous les matériaux pour le rapport et les propositions qu'il aura à faire au Conseil général du département.

19 juin 1816. — Il règne de vives inquiétudes au sujet des subsistances. Le pain de première qualité vaut sept sous et demi la livre, poids de marc. Les qualités inférieures se vendent en proportion. Il se manifeste des symptômes d'insurrection. Le Préfet a peur et me consulte sur ce qu'il faut faire. Je lui rédige sur-le-champ, proclamation, circulaires, réquisitions, etc. Je donne l'éveil à la cour prévôtale, elle fait son métier, et il n'en coûte qu'une seule mauvaise tête pour rétablir l'ordre.

Juillet 1816. — La ville de Saint-Junien veut enlever à celle de Rochechouart la sous-préfecture et le tribunal de première instance. Le Ministre de l'intérieur demande un rapport sur cette prétention. Je rédige ce rapport, d'après l'invitation de M. le Préfet (1).

Novembre 1816. — A la demande de M. le Préfet, je rédige un arrêté et des circulaires pour obliger les mendians ou indigens à rester dans leurs communes respectives.

Janvier 1817. — La Cour royale de Limoges envoye une députation à Paris, pour réclamer contre la suppression dont elle est menacée. M. le Préfet promet d'appuyer cette réclamation auprès du chancelier et du ministre de l'intérieur. En conséquence, je rédige, sous forme de lettre, un supplément au mémoire de la Cour royale, et M. le Préfet veut bien prendre la peine de le signer.

Février 1817. — Le Ministre de l'Intérieur demande un rapport au sujet de l'espèce d'épidémie qui a régné à Limoges en 1809,

(1) Voy. l'*Analyse des délibérations*... p. 120. Cf. *ibid.* p. 10, 37, 44, 114, 118 et 184 sur cette même question.

(2) Voy. l'*Analyse des délibérations*... p. 127.

sous le nom de maladie espagnole. M. le Préfet veut bien me confier la rédaction de ce rapport, et daigne y apposer sa signature.

N.-B. — Les travaux particuliers que je viens de mentionner n'étaient que du casuel. M. Barrin, comme tous ses prédécesseurs, m'avait constitué chef de bureau pour plusieurs parties d'administration.

*

* (1) *

En réunissant à cette notice ce que j'ai écrit concernant mes travaux pour les archives de la Préfecture (2), on aura le tableau de ma vie politique jusqu'au moment actuel (7 juin 1839). Toutefois, elle n'a pas été exempte d'orages et de misères ; car, outre les événemens généraux de la Révolution, qui ont atteint, plus ou moins, les fonctionnaires de tous les ordres, j'ai été dénoncé neuf fois, alternativement par les démagogues et leurs adversaires, selon que le temps les favorisait. C'est ainsi qu'en 1797 et 1799, on m'attaquait comme ennemi de la Révolution ; en 1802 on me représentait comme bourboniste, contraire aux patriotes et au nouveau gouvernement ; au retour des Bourbons, on me supposait républicain ; pendant les Cent jours, on me disait bourboniste ; après les Cent jours et en 1816 et en 1819, j'étais honni par certains ultras, qui me qualifiaient républicain, bonapartiste et fédéré ; en 1831, les ennemis de l'ancienne dynastie m'accolèrent au secrétaire général et à un conseiller de Préfecture, et on demanda au Préfet de nous expulser tous les trois, parce que nous étions des antagonistes de la Révolution de 1830. Je parlerai, en détail, de la première dénonciation; c'est la seule qui ait eu des suites.

Ce fut donc à la fin de décembre 1797, que 48 individus, habitans de Limoges, me dénoncèrent simultanément à l'Administration départementale et au Ministre de l'Intérieur. Les administrateurs n'accueillirent pas favorablement cette démarche, mais ils reçurent du ministre la lettre suivante :

« Paris, le 7 nivôse an 6e de la République française, une et indivisible.

» Le ministre de l'Intérieur à l'Administration centrale du département de la Haute-Vienne,

» Citoyens, le but de la mémorable journée du 18 fructidor serait

(1) Ici commence une troisième partie, plus personnelle encore que la précédente.

(2) Cette phrase, assez mal tournée, semble vouloir dire que M. Lefebvre

manqué si des individus connus par leur aversion pour le régime républicain étaient maintenus en fonctions. Ils doivent en être promptement évincés, et les Administrations centrales doivent s'empresser, non seulement d'épurer les corps municipaux de leur ressort, mais étendre cette mesure à tous les salariés de la République qui leur sont subordonnés. J'appelle, à cet égard, toute votre attention, et je vous recommande de la fixer principalement sur le citoyen Lefèbvre, votre secrétaire général. Des renseignemens auxquels je dois toute confiance le présentent comme un des plus chauds partisans des réactionnaires et conspirateurs royaux. L'opinion publique lui attribue tout ce qui est sorti des bureaux en faveur des ennemis du régime constitutionnel, et ses relations journalières avec eux font désirer aux républicains de le voir sortir d'une place qu'il n'aurait jamais dû occuper. Vous ne différerez pas, j'en suis assuré, de le remplacer par un citoyen également recommandable par ses lumières et la pureté de son civisme. Le bien public vous en fait un devoir, qu'aucune considération particulière ne vous empêchera de remplir, et je compte, citoyens administrateurs, que vous m'instruirez incessamment de votre détermination.

» Salut et fraternité,

(Signé) : Le Tourneux. »

N.-B. — Il est présumable que la signature du ministre fut surprise ; car, s'il avait lu cette lettre, il devait, pour être conséquent, traduire Lefèbvre à un tribunal révolutionnaire.

Les administrateurs, en me communiquant la susdite lettre, me conseillèrent d'y répondre par un mémoire justificatif qu'ils me promirent d'appuyer. Je ne m'en souciais guère ; je savais que mes dénonciateurs étaient fortement soutenus par un député du département. Cependant, je devais adhérer au conseil de mes bienveillans supérieurs. Je fis donc un mémoire en termes mesurés, mais sans bassesse ; car l'un des administrateurs me fit supprimer une phrase par laquelle j'annonçais ce qui arriva dix-huit mois plus tard.

Les administrateurs envoyèrent mon mémoire au ministre et y joignirent une lettre qui me disculpait complètement. Mais le député ultra-jacobin était aux aguets ; dès qu'il eut connaissance de mon mémoire et de la réponse des administrateurs, il fit fabriquer,

a rédigé la notice des travaux qu'il avait accomplis aux Archives. Nous publions cette notice en appendice, d'après la copie que nous en avons retrouvée.

sous le nom du ministre, une réplique dont voici la substance : « J'ai reçu votre lettre et le mémoire du citoyen Lefèbre ; ce mémoire ne contenant point des explications suffisantes, je persiste dans ce que je vous ai déjà prescrit, et dont je vous recommande de nouveau la prompte exécution. »

Il fallut obéir.

Un épisode est nécessaire ici :

Au mois de juin ou de juillet 1796, j'avais donné ma démission pour cause de détresse, attendu que mon traitement étant payé en assignats, leur dépréciation successive et rapide l'avait réduit à deux cents francs au lieu de deux mille francs, valeur réelle (1).

Par un sentiment de bienveillance, les administrateurs refusèrent ma démission ; ils me persuadèrent que le temps deviendrait meilleur et qu'il ne fallait pas m'exposer à perdre le fruit des sacrifices que j'avais déjà faits. Je continuai donc à souffrir. Mais au commencement de l'an V (mois de septembre 1796), l'argent reparut pour les fonctionnaires. Ils reçurent, pendant l'an V, la moitié de leur traitement en numéraire, et postérieurement ils en furent payés totalement en bonne monnaie.

Il est *(sic)* temps d'exécuter l'arrêt prononcé contre moi par le citoyen ministre de l'intérieur.

De concert avec les administrateurs, je renouvelai tout simplement la démission que j'avais offerte dix-huit mois auparavant, et, en l'acceptant, ils m'annoncèrent que, dans cette circonstance, je ne perdrais que le titre de secrétaire général, leur intention étant de me garder auprès d'eux comme employé auxiliaire et conservant le traitement dont je jouissais. Cet arrangement me convenait fort. Je restai donc au département et il ne fut point nommé d'autre secrétaire. Un des commis signait les expéditions.

Dans le cours de l'année 1798, mes ennemis perdirent de leur influence, et, à la fin de cette année-là, je fus réintégré par les administrateurs du département dans ma qualité de secrétaire général, que l'on nommait alors secrétaire en chef.

(1) Depuis 1790, époque de l'émission des assignats dans la Haute-Vienne, jusqu'en 1796, qu'ils cessèrent d'avoir cours, leur discrédit fut tel qu'au mois de mars 1796, six mille deux cent soixante-trois francs en assignats, ne représentaient que vingt-quatre francs en numéraire. Les promesses de mandats, qui remplacèrent les assignats, n'eurent d'existence que depuis le mois de mars jusqu'au mois de juillet 1796. Il faut dire qu'elles perdaient alors 94 p. %. Elles se traînèrent encore pendant le reste de l'an V, durant lequel on paya, au moyen de leur valeur nominale, la moitié du traitement des fonctionnaires publics, au moins ceux de l'administration (*Note de l'auteur*).

Au mois de messidor an VII (juin 1799), les jacobins étaient remontés au pouvoir ; ils en usèrent.

Dans ce même mois, le Directoire exécutif fit main basse sur plusieurs fonctionnaires qui lui furent signalés comme aristocrates ou modérés. L'administration départementale de la Haute-Vienne fut entamée par la destitution du commissaire, auquel succéda un homme très fin, qui avait signé la dénonciation faite contre moi, en l'an VI. Je devais donc m'attendre à une très prochaine expulsion. Mais le nouveau commissaire n'avait que l'écorce du jacobinisme ; il en détestait les principes, et, loin d'entrer dans les vues de mes détracteurs, il me témoigna de la confiance pendant toute la durée de ses fonctions.

Un mois après la destitution de l'ancien commissaire, survint celle des trois meilleurs administrateurs du département. Ils furent remplacés par des jacobins forcenés, auxquels on me dénonça avec fureur. Je courais d'autant plus de danger qu'un autre jacobin, du plus grand numéro, et qui se trouvait sans place, désirait ardemment la mienne. Mais les bonnes dispositions du commissaire en ma faveur et l'adresse dont il usa dans cette circonstance me sauvèrent du péril.

Le 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799), Bonaparte s'empara du pouvoir. On connaît ses opérations.

Les révolutions sont des temps d'épreuves pour la moralité de chaque individu ; toutes les révolutions politiques enfantent différents partis opposés, qui s'échauffent et s'exaltent plus ou moins promptement. Et comme, assez généralement, les hommes prennent pour guide leur intérêt personnel, celui qui, par un motif quelconque ne s'attache à aucun parti, devient suspect à tous et leur paraît un ennemi qu'il faut poursuivre. C'est précisément la position dans laquelle je me suis trouvé, surtout depuis 1792, époque où les animosités éclatèrent avec le plus de fureur.

Né dans la classe moyenne, et n'ayant d'autre ambition que celle de gagner honnêtement de quoi subsister, je ne me suis appliqué qu'à remplir exactement mes devoirs dans les très modestes emplois qui m'ont été confiés, et sans m'occuper des affaires politiques avec une exagération que je devais éviter.

Les fonctions que j'ai exercées, pendant ma longue carrière, m'ont mis à portée de voir d'assez près un grand nombre de gens, dont plusieurs ont souvent changé sinon de principes, au moins de conduite, et, sans le vouloir, je suis devenu, pour cette espèce de gens, un témoin très importun qu'il fallait éloigner à tout prix. Ce sentiment chez les uns, le désir de ma place dans quelques autres, sont les principales, je dirai même les seules causes de la petite

guerre que j'ai eu à soutenir et que, peut-être, on me fait encore sourdement. En voilà bien assez sur ma vie publique.

Quant à ma vie privée, elle ne m'inspire aucuns remords; elle a toujours été ce qu'elle devait être : simple, modeste, et je crois avoir rempli les principaux devoirs de l'homme en société : bon fils, bon frère, bon époux, bon père, bon parent, ami sincère et bon citoyen. Si je n'ai pas fait beaucoup de générosités, c'est à défaut de moyens, quoique certains gens me supposent de la fortune, attendu que, pendant quarante ans, j'ai joui d'un traitement plus que suffisant pour subvenir à mes besoins, et qu'il s'est présenté des occasions dont je pouvais profiter pour accroître mon aisance. Ces gens-là pensent donc, avec une apparence de raison, que j'ai dû thésauriser. Ils sont excusables à un certain point, en ce qu'ils ignorent l'usage que j'ai fait de mes économies, et combien j'ai négligé les moyens de m'enrichir.

Il est très vrai que si j'étais né égoïste, j'aurais réservé une partie de mes appointemens, et, à la longue, je me serais formé un assez joli pécule. Mais, dès ma jeunesse, je me suis imposé des sacrifices que l'humanité ou les convenances semblaient exiger de moi.

J'ai eu, pendant onze ans, la gestion des affaires personnelles de M. d'Ablois, qui possédait plus de quatre-vingts mille francs de rentes; je percevais tous ses revenus, je payais toutes ses dépenses, et il fallait que j'insistasse pour qu'il reçut mes comptes. Lorsque je lui en parlais, il me disait : « Bah!... vos comptes? Nous aurons toujours le temps de les voir, occupons-nous de l'administration. » Certes, il m'eut été très facile d'agioter à mon profit, sur les fonds libres existans en caisse ; mais, dès que j'avais calculé ce qu'il fallait réserver pour les dépenses courantes, j'ajoutais l'excédant aux capitaux que M. d'Ablois avait entre les mains de monsieur son frère, l'un des deux receveurs généraux des finances de la Généralité de Paris.

Il est encore vrai qu'avec de l'avidité et peu de délicatesse, je n'aurais pas refusé les cadeaux qui m'étaient offerts par les entrepreneurs des travaux et établissemens publics, lorsque je leur délivrais des mandats de sommes considérables.

Je n'aurais pas manqué de présens, si j'avais voulu en accepter, pendant que j'étais secrétaire bénévole du conseil de révision ou que j'y remplaçais le préfet.

Je suis revenu à Limoges, à la fin de 1792, pour remplir les fonctions de secrétaire général du département. On était alors en train de vendre les biens nationaux, mobiliers et immobiliers. Je me trouvais fort à portée de spéculer utilement sur cette partie; je pouvais, au moyen de prête-noms, faire beaucoup d'acquisitions.

C'est principalement au mois de floréal an III (mai 1795) (1), lors de la démonétisation des assignats à face royale, qu'il m'était facile de faire fortune. Le jour de la foire de Saint-Loup, il se fit à Limoges une vente très considérable en biens nationaux. Une personne de ma connaissance, et qui regorgeait d'assignats de toutes les valeurs, m'en offrit un plein portefeuille, sans vouloir les compter. On me donnait la faculté de n'en faire raison que pour la valeur qu'il me plairait de fixer, et de ne rembourser qu'à ma plus grande commodité. Je refusai cette offre généreuse de M. Clément de Mazure, propriétaire à Ambazac. On m'a dit, plus d'une fois, que j'avais fait une lourde sottise. Cela peut être. Je n'ai donc absolument rien acquis en biens nationaux et, à l'heure qu'il est, je ne possède aucune propriété foncière.

Enfin, je puis affirmer que je n'ai jamais connu d'autres émolumens que mon traitement légal; j'ai même toujours abandonné aux employés de l'administration le petit droit que la loi m'autorisait à percevoir pour les expéditions délivrées aux particuliers.

J'aurais pu me dispenser d'entrer dans tous les détails qui précèdent; mais comme d'honorables attestations ont parlé de mon désintéressement, j'ai crû qu'il ne serait pas hors de propos de le prouver par des faits qui ne sont pas suffisamment connus, puisqu'il y a encore des personnes qui me croient un richard.

16 mars 1845 (2). -- Monsieur Bardy (3) n'a pas rempli les conditions que je m'étais permis de lui prescrire en lui remettant cette notice, qui aurait dû être brûlée en 1839 et que voici encore. Cependant, je ne ferai pas de grands reproches à ce sujet, je sais que Monsieur Bardy aime à recueillir des documents sur les vieilles choses et je vais lui donner la suite de mon histoire.

Lorsque, en 1841, l'âge et les infirmités me mirent tout à fait dans l'impossibilité de remplir mes fonctions d'archiviste (4) (pour lesquelles j'avais déjà un suppléant à mes frais), je résolus de donner ma démission. J'en prévins M. le Préfet (5).

(1) Au mois de mai 1795, une paire de vaches se vendait 25 à 30 mille francs, en assignats, et avec ces assignats reçus, pour leur valeur nominale, en payement de biens nationaux, on achetait un domaine de 25 à 30 mille francs valeur métallique (*Note de l'auteur*).

(2) Cette date est celle d'une nouvelle reprise de plume.

(3) Probablement Gustave Bardy, auteur de quelques études d'histoire et de littérature publiées vers cette époque.

(4) Cf. le *Rapport du préfet de la Haute-Vienne au Conseil général*, session de 1842, p. 71.

(5) Probablement M. Morisot, nommé en août 1841.

Il approuva mes dispositions et me promit de demander, pour moi, au Conseil général du département, un témoignage de reconnaissance des services que j'avais rendus au pays. D'après cela j'écrivis à M. le Président du conseil départemental pour l'informer de l'état des choses à mon égard et obtenir ses bons offices.

A la session de 1842, pour établir le budget de 1843, le rapport de M. le Préfet donna sur mon compte l'article suivant (1) :

« J'ai eu l'honneur de vous exposer, en vous entretenant des archives du département, les motifs qui m'ont engagé à supprimer le traitement de 1,000 francs alloué jusqu'à ce jour à M. Lefèbvre, pour des fonctions que, malgré son zèle et ses connaissances, il ne peut plus remplir en raison de son grand âge.

» M. Lefèbvre est, on peut le dire, le doyen des employés de France. Il a rendu, pendant sa longue carrière, d'immenses services au département. Sa prodigieuse mémoire et les événements auxquels il a pris une part active depuis cinquante ans, ont rendu sa collaboration fort utile aux différentes administrations qui se sont succédé ; car il en avait fidèlement conservé les traditions.

» Agé de quatre-vingt-douze ans, M. Lefèbvre n'aspire plus qu'à terminer en paix une longue carrière de probité et de consciencieux travaux. Nul doute que le Conseil général ne veuille lui en faciliter les moyens en votant à son budget une faible somme de 500 francs, qui n'ajoutera même rien à ses charges, d'après ce qui a été dit précédemment. »

Voici le vote :

« Le Conseil alloue à M. Lefèbvre, ancien archiviste, après vingt et un ans de service, 500 francs (2).

» Le Conseil s'associe, pour accorder cette allocation, aux motifs développés dans le rapport de M. le Préfet sur le respectable M. Lefèbre, dont les travaux (3), pendant plus de cinquante années, soit comme secrétaire de la préfecture, soit comme archiviste, ont été d'une grande utilité pour le département. »

(1) Voy. le Rapport du préfet, que nous avons cité tout à l'heure, p. 86. Cf. les *Délibérations du Conseil*, même année, p. 159.

(2) Ce secours fut encore alloué en 1843, 1844, 1845 et 1846 (pour 1847).

(3) Le cahier manuscrit de la Bibliothèque communale est incomplet du dernier feuillet. Nous complétons la phrase à l'aide du procès-verbal des délibérations du Conseil général.

APPENDICE

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA HAUTE-VIENNE

Rapport ou compte-rendu par l'archiviste : 1° de l'emploi de son temps; 2° des causes qui ont empêché la bonne organisation des archives — 28 janvier 1840.

N.-B. *On trouvera, dans ce rapport, quelques-uns des faits cités par le précis historique concernant les Archives ; c'est que les deux pièces sont intimement liées. Plusieurs détails paraîtront, sans doute, fastidieux, minutieux, mais ils ont été jugés nécessaires pour faire connaître toute la vérité.*

Ce fut le 29 août 1821, et d'après les premières dispositions concertées avec le Conseil général, que M. de Castéja, alors Préfet, me nomma archiviste ; j'entrai en fonction le 1er septembre suivant.

Mon bureau fut établi, *provisoirement*, dans une chambre et deux cabinets, au troisième étage de l'hôtel de la Préfecture, du côté de la rue Haute-Croix-Neuve.

Ce local ne pouvait pas contenir la dixième partie des objets qui devaient composer les archives, et qui, à cette époque, étaient disséminés, partie dans des chambres de la Préfecture et une partie, beaucoup plus considérable, dans le Palais épiscopal.

Sur l'invitation du Conseil général, M. le Préfet fit prendre les informations nécessaires pour se procurer un emplacement dans lequel on pût établir convenablement les archives. Il est inutile de rappeler ici les difficultés de différentes natures que l'on éprouva avant de pouvoir se fixer sur le choix d'un local ; il suffira de dire qu'en 1822, on se décida, ne pouvant mieux faire, à prendre l'église de l'ancien couvent de la Providence, bâtiment appartenant à la commune de Limoges, et qu'elle consentait à vendre au département.

M. le Préfet et le Conseil général font toutes les dispositions nécessaires, tant pour l'acquisition du local dont il s'agit, que pour le rendre propre à sa destination.

Dès le mois de novembre 1822, le Ministre de l'intérieur approuva le projet qui lui fut présenté, mais il fallait une ordonnance royale

pour autoriser l'acquisition du bâtiment; cette ordonnance ne fut rendue que le 23 avril 1823; elle ne parvint à M. le Préfet qu'à la fin du mois de mai, au moment où le Conseil général allait se réunir et lorsque M. de Pins, nouvel évêque de Limoges, avait déjà fait des démarches très actives pour obtenir, en faveur d'un petit séminaire, le bâtiment choisi pour les archives.

Le Conseil général, informé de cet incident, et ne voulant point contrarier M. l'évêque, renonça au projet en voie d'exécution, et chargea M. le Préfet de chercher un autre local pour les archives.

J'ai cru devoir donner les détails que je viens de rapporter, parce qu'ils se lient à mes opérations et qu'ils ont influé d'une manière très fâcheuse sur le sort des archives.

Je vais maintenant parler de mon travail.

Dès l'année 1819, M. de Castéja me communiqua le désir qu'il avait de mettre de l'ordre dans les archives (c'est-à-dire de les former) et de m'attacher à cette partie, sur laquelle il me demanda les renseignemens que je pourrais lui donner.

Je commençai par lui rendre un compte exact de tout ce qui s'était passé à ma connaissance, non seulement à l'égard des objets qui devaient composer les archives départementales, mais encore au sujet de celles de la ci-devant Intendance et du ci-devant Bureau des finances de Limoges. Je remis, ensuite, à M. le Préfet, un projet de l'organisation que je croyais applicable aux archives de la Préfecture. Ce magistrat me promit de s'en occuper le plus tôt possible, de concert avec le Conseil général du département.

Dès que j'entrai en fonctions (1er septembre 1821), mon premier soin fut de faire le triage des nombreux registres et papiers disséminés (comme je l'ai déjà dit) dans des chambres de la Préfecture, et, après en avoir fait le classement, je réunis, dans mon bureau *provisoire,* les objets dont la communication était demandée le plus souvent : 1° les registres des administrations des ci-devant districts; 2° ceux de la ci-devant administration départementale collective ; 3° ceux des arrêtés de M. le Préfet et du conseil de Préfecture ; 4° ceux du Sous-Préfet de l'arrondissement de Limoges ; 5° toutes les pièces que je pus recueillir concernant la vente des domaines nationaux, lesquels devaient être distingués par : *biens de première origine et biens de seconde origine.* La première de ces catégories comprend les meubles et immeubles provenant des communautés religieuses ; des cures ; des fabriques et autres établissemens ecclésiastiques ; des collèges ; des hôpitaux ; des communes et du domaine public. Les biens de seconde origine provenaient des individus condamnés révolutionnairement ; des émigrés ; des ecclésiastiques déportés ou reclus, et de leurs ascendans.

Afin de mettre l'ordre convenable dans toutes ces pièces, il fallait nécessairement former un dossier spécial pour chacun des anciens propriétaires évincés, et que chaque dossier contînt les procès-verbaux de sequestre ou d'apposition de scellés, les inventaires, les estimations et les ventes. Cette opération achevée, je fis le relevé ou l'état de toutes les ventes effectuées, et je divisai ce travail de manière que chaque dossier avait la partie qui le concernait.

Les émigrés du département avaient fait l'objet de plusieurs listes formées à différentes époques, les unes par les administrations de districts; les autres par l'administration départementale. J'y avais reconnu des omissions et des doubles emplois, ce qui me détermina à dresser une liste générale et plus exacte, non seulement des émigrés du département, mais de ceux qui, n'en étant pas, avaient donné lieu à des écritures de la part des administrateurs de la Haute-Vienne. Je ne m'en tins pas là : je crus devoir faire aussi des listes séparées : 1° des ecclésiastiques émigrés volontairement ou déportés ; 2° des ecclésiastiques reclus ; 3° des individus condamnés révolutionnairement; 4° des personnes suspectes, mises en arrestation, ou dont les biens avaient été sequestrés. On verra, par le tableau ci-après, à quel nombre se sont élevés les *révolutionnés* des différentes catégories établies ci-dessus.

Emigrés laïcs dont il a été fait écritures à l'administration centrale de la Haute-Vienne, savoir :

Appartenant au département	508
Etrangers au département	59
TOTAL	567
Ecclésiastiques émigrés volontairement ou déportés	280
Ecclésiastiques dispensés de la déportation et reclus	60
TOTAL	340
Individus des deux sexes, condamnés révolutionnairement et exécutés	23
Individus des deux sexes, réputés suspects, et mis en arrestation chez eux ou dans des maisons de détention	79

Voilà donc *1,009* individus frappés par les lois révolutionnaires; et comme plusieurs étaient désignés, tantôt sous leurs noms propres et tantôt par des surnoms, ce qui pouvait occasionner des erreurs, je dressai une table alphabétique de tous ces surnoms, dont le nombre est de 364.

Je divisai et classai toutes les pièces que je trouvai concernant le partage des successions ou présuccessions des ascendans d'émigrés, de déportés et de condamnés.

Les réclamations, bien ou mal fondées, adressées à l'administration départementale, pour créances sur 127 émigrés domiciliés dans la Haute-Vienne, s'élevaient à environ *huit millions*, composés de *2,316* articles ; j'en fis le relevé, je classai toutes les pièces que je pus recueillir concernant ces créances, et je les divisai en dossiers dont chacun désignait le débiteur. Je fis, ensuite, le relevé des créances liquidées ; il s'en trouva *910*, montant ensemble à *5 millions 63 mille 729 francs 28 centimes*.

On m'avait donné un commis, et pendant que je m'occupais des divers objets dont le détail précède, le commis travaillait à former des répertoires pour les registres qui n'en avaient pas. Le relevé de tous les actes de l'ancien Conseil du département était fait lorsque le commis s'enrôla dans un régiment de cavalerie. Il fut remplacé à mon bureau par un officier d'infanterie en retraite, intelligent, laborieux, et qui, pendant plusieurs années, avait rempli, à Limoges, les fonctions de capitaine de recrutement. Je crus devoir le mettre à l'œuvre en le chargeant de classer, année par année et en bon ordre, toutes les pièces relatives à la conscription. Ce travail marchait assez rapidement, mais le Conseil général, dans sa session de 1823, supprima, pour 1824 et les années suivantes, le traitement du commis, et réduisit de moitié les menus frais de bureau. Ainsi, l'opération commencée pour les répertoires et celle qui concernait les papiers du recrutement furent suspendues et le sont encore.

L'économie faite par le Conseil général sur la dépense des archives était d'autant moins opportune que, dans le mois d'octobre 1822, le Ministre de l'intérieur demanda au Préfet un travail assez considérable au sujet des registres tenus à la Préfecture depuis son établissement. L'objet de ce travail était de faire connaître les arrêtés ou autres actes de l'administration qui, étant transcrits sur les registres, n'étaient pas signés des préfets dont ils étaient émanés. Je fus chargé par M. le Préfet de faire l'examen de tous les registres de la Préfecture ; cette mission me fit découvrir que, depuis le mois de mars 1800, jusqu'au mois de mars 1816, il y avait 4,347 arrêtés ou autres actes sans signature de l'administrateur (1). M. Texier, qui avait le plus à signer, résidait, dans ce temps là, à peu de distance de Limoges ; il fut invité à venir régulariser les actes de son administration ; une maladie grave l'empêcha de se rendre aussitôt. Ce fut seulement le 15 mars 1823 qu'il parut à Limoges ; il donna près de 4,000 signatures, et n'acheva l'opération que le 22 mai suivant. Dans l'intervalle, je fis signer par MM. les

(1) Les chefs de bureaux, détenteurs des registres, avaient négligé de les faire signer à mesure qu'ils étaient à jour.

Conseillers de préfecture, anciens ou actuels, les arrêtés qu'ils avaient pris comme exerçant les fonctions de Préfet. Je fis en même temps le relevé *analytique* des actes de MM. de Brosses et de Flavigny, préfets, et de M. Mathieu Lachassagne, conseiller de préfecfecture; tous ces actes non signés étaient au nombre de 315. Après quoi, je rédigeai le procès-verbal constatant l'état actuel de chaque registre, ainsi que le prescrivait le Ministre.

J'ai dit, au commencement du présent rapport, qu'une partie considérable des pièces qui devaient composer les archives de la Préfecture, avait été déposée au Palais épiscopal; elle provenait, en presque totalité, des principaux établissemens religieux supprimés en 1790. Le nouvel évêque dont j'ai déjà parlé, demanda, aussitôt son installation (en mars 1823), que les titres et papiers qui, depuis plus de 30 ans, occupaient deux chambres à l'Evêché, en fussent retirés; cela présentait de l'embarras pour la Préfecture qui n'avait aucun local propre à recevoir ce dépôt; cependant, M. le Préfet me chargea d'opérer ce déplacement comme je pourrais; je m'y livrai avec la plus grande activité, et dans l'espace de douze jours, je fis sortir de l'Evêché et transporter à la Préfecture, *143* pleines balles de registres, de titres et de papiers de toute espèce, pesant ensemble au moins *soixante quintaux métriques*. Les plus intéressans de ces objets furent placés provisoirement dans un cabinet formé aux dépens de la salle des séances du Conseil de préfecture; le surplus fut *empilé* dans un ancien bureau, déjà fort encombré de papiers.

En attendant qu'on me fournit un local convenable pour les archives, je commençai le triage des pièces retirées de l'Evêché.

Nous étions parvenus au mois de juillet 1823, lorsque M. de Castéja fut nommé préfet de la Vienne. Immédiatement après son départ de Limoges, on retira de son cabinet ou de celui de son secrétaire particulier, *plusieurs centaines* d'actes de décès de militaires; toutes ces pièces me furent remises; le plus grand nombre donnant de fausses indications sur le lieu de naissance des individus, j'en fis une table alphabétique assez détaillée, qui devait être imprimée et adressée à tous les maires du département, attendu que beaucoup de familles avaient intérêt à retirer ces actes mortuaires.

M. de Wismes remplaça M. de Castéja; et en lui rendant compte de ce qui concernait les archives, je lui remis les actes et la table alphabétique dont je viens de parler; je n'ai pas sçu qu'on eût rien fait imprimer à ce sujet.

On touchait à la fin de l'année 1823, lorsque, dans la nuit du 12 au 13 décembre, le feu se manifesta dans la salle des séances du Conseil de préfecture, située du côté de la rue Haute-Croix-Neuve, et directement dessous mon bureau provisoire. L'incendie avait déjà

fait des progrès lorsque l'on s'en apperçut à deux heures du matin et qu'on appela du secours.

Le feu, pénétrant rapidement au-dessus et au-dessous de la pièce où il s'était allumé, détruisit à la fois ou dégrada fortement la presque totalité de ce qui se trouvait dans mon bureau et dans celui des travaux publics ; ce que l'on put soustraire à l'activité des flammes fut jeté fort précipitamment par les croisées dans la rue Croix-Neuve, dans celle des Prisons et dans la cour de la Préfecture ; l'eau des pompes ajouta encore au dégât. On peut juger de la confusion que cet événement produisit parmi les objets échappés au désastre, et combien il fallut de temps pour séparer, des charbons et des cendres, les lambeaux de papier que le feu et l'eau n'avaient pas consumés ou pourris.

Je parvins, à force de patience, à mettre de l'ordre dans ces débris, mais, en définitive, toutes les écritures que j'avais faites jusques-là, pour être conservées aux archives, furent brûlées ou détériorées au point de ne plus pouvoir servir.

Il me fallut changer de bureau et descendre du troisième étage au premier, où j'étais fort étroitement, en égard au travail que j'avais à faire.

M. de Wismes, alors préfet, reconnut de plus en plus la nécessité de se procurer un local pour les archives ; il reprit les anciennes relations qui avaient eu lieu à ce sujet, avec les propriétaires de trois petites maisons situées rue Croix-Neuve et enclavées, pour ainsi dire, dans les bâtimens de la Préfecture. Ces propriétaires consentaient à vendre et n'exigeaient pas un prix excessif (le dernier incendie les avait dégoûtés du voisinage de la préfecture). M. le Préfet attendait la réunion du Conseil général pour lui soumettre des propositions à ce sujet.

Ces préliminaires eurent lieu dans les premiers mois de 1824, et, à la même époque, le Gouvernement méditait le projet de la loi d'indemnité en faveur des émigrés et autres.

Dès le mois de juillet 1824, le Ministre des finances recommanda à M. le Préfet de donner au directeur des domaines tous les renseignemens dont les élémens devaient se trouver à la Préfecture, concernant la vente des biens ayant appartenus aux propriétaires dépossédés en vertu des lois sur l'émigration.

Peu de jours après cette recommandation, le même ministre demanda des états détaillés, et à grands nombres de colonnes, de toutes les créances sur émigrés, liquidées par l'administration départementale, en vertu de la loi du 1er floréal an III.

Voilà donc deux opérations à faire simultanément : 1° instruire le directeur des domaines au sujet de la vente des biens des émigrés

et des autres individus frappés par les lois révolutionnaires; 2° donner au Ministre le compte de la liquidation et de l'emploi des créances réclamées sur les mêmes individus.

La plus grande célérité était recommandée pour la seconde opération qui se divisait en trois parties : 1° créances admissibles en payement de biens nationaux, ou à convertir en inscriptions sur le grand livre de la dette publique; 2° créances payables en assignats; 3° créances en rentes viagères ou pensions.

Pour les deux premières parties, il fallait indiquer : les numéros des séries des bordereaux et des articles de ces bordereaux; les noms, prénoms, surnoms, qualités et domicile des débiteurs; les noms, prénons et domicile des créanciers; la nature des créances; les dates des arrêtés de liquidation définitive; le montant des créances, en principal et intérêts; les sommes payées à compte, soit en assignats, soit en bien nationaux; le montant des reconnaissances de liquidation définitive; la date de la délivrance de ces reconnaissances aux créanciers; enfin, les observations qu'il y avait lieu de faire.

La troisième partie de l'opération exigeait quelques colonnes de moins.

Cette tâche m'était dévolue, en ma qualité d'archiviste, et ne laissait pas d'être lourde pour moi qui avais déjà sur le corps *soixante-douze ans*; et puis, une partie des élémens nécessaires pour le travail dont il s'agit n'existant plus, j'étais obligé de faire, à peu de chose près, une seconde édition des nombreux états et autres écritures qui m'avaient occupé en 1822 et 1823, lesquels étaient devenus la proie des flammes; enfin, j'étais seul pour toute cette besogne. Cependant, avec du courage, j'ai rempli la double tâche imposée par le Ministre, et j'ai rectifié les bordereaux fournis par le directeur des domaines.

J'ai dit plus haut que M. le Préfet attendait la réunion du Conseil général pour lui proposer l'acquisition d'un local indispensable aux archives. Mais au moment où cette session allait s'ouvrir, M. Coster fut nommé préfet de la Haute-Vienne, en remplacement de M. de Wismes, passé au département de l'Aube.

Sous prétexte d'économie et ne prévoyant pas les besoins, le nouveau Préfet trouvait inutile de conserver les anciens papiers. Il fallait, disait-il, ne garder que ceux des dernières années; il critiquait, sans ménagement, les différens projets de ses prédécesseurs au sujet des archives, et il détermina le Conseil général à prendre, pour cet établissement, les deux pièces carrelées situées à côté et au niveau du jardin, local tout à fait impropre à la destination qu'on voulait lui donner, car on ne pouvait y placer qu'une partie des

objets qu'il devait recevoir *sur-le-champ*, et puis sa constante humidité obligeait à tenir la porte et les croisées presque toujours ouvertes; d'ailleurs, les papiers se trouvaient continuellement exposés aux vers et aux rats.

Cependant il fallut s'en tenir à ce très mauvais emplacement, et, après y avoir *entassé* tout ce qu'il pouvait contenir, on mit le surplus dans une pièce qui me fut donnée pour bureau, laquelle est encore exposée à l'humidité, attendu que d'un côté elle se trouve en contre-terrain du jardin et que la façade sur la cour n'en est élevée que d'environ trois pieds, je dis un mètre.

J'étais à peine installé dans ce bureau, qu'il fallut tout déranger et disperser, pour faciliter la pose des armoires en placards, dont M. le Préfet voulut faire garnir le pourtour de cette pièce. Dès que j'eus remis mon bureau en état, M. le Préfet demanda aux sous-préfets et aux maires les doubles bulletins de lois qu'ils avaient; ces bulletins arrivèrent aux archives par milliers et dans la plus grande confusion; je les classais par série, par ordre de numéro dans chacune et par trimestres, semestres ou tomes, suivant que l'indiquaient les tables. Il y a des bulletins, en plus ou moins grand nombre, appartenant à huit différentes séries, et il est essentiel de remarquer *que ce ne sont que des résidus,* car depuis que je suis aux archives, on ne leur a point donné une collection des lois. Cela était cependant de première nécessité. Les bulletins que j'ai mis en ordre sont au nombre de *2,330*, qui, avec les doubles et les triples, donnent cinq à six mille exemplaires; tout cela est enfoui dans le dépôt et s'y pourrit.

J'ai également mis en ordre les bulletins des actes administratifs de la Préfecture, commençant au mois d'août 1815.

J'ai fait de même à l'égard des *Annales du département* pour ce qui a été déposé aux archives.

J'avais commencé à classer *par canton* les rôles des contributions directes, mais j'ai suspendu cette opération, d'abord à défaut d'emplacement, et en second lieu, il m'a paru préférable de diviser ces rôles *par commune*, de manière que chacune eût sa case où l'on trouverait facilement le rôle de chaque année.

Quoique je ne sois pas versé dans la connaissance des anciennes écritures, j'avais entrepris le dépouillement de *quelques uns* des vieux titres entassés dans le dépôt; tous ceux dont je n'ai pu reconnaître l'objet ou les anciens propriétaires ont été mis à part sous l'étiquette : *Vieux titres à déchiffrer et à classer;* les autres sont distingués par les noms de leurs ci-devant propriétaires, et divisés en liasses, à chacune desquelles j'ai joint une liste des anciennes parties intéressées. Je n'ai pu continuer ce travail, par les

raisons que je dirai bientôt, et j'en ai été souvent détourné pendant que je m'y livrais ; toutefois, lorsqu'il m'a fallu l'abandonner, j'avais classé de ces vieux titres concernant 57 établissemens religieux séculiers ou réguliers, et 116 particuliers ou anciennes familles et quelques villes.

Indépendamment des renseignements que je donnais à chaque nouveau Préfet, aussitôt son arrivée, je faisais tous les ans, tant pour le Préfet que pour le Conseil général, un rapport dans lequel je rendais compte de mon travail, ainsi que du dernier état des archives ; j'ai suivi cette marche jusqu'en 1829 inclusivement.

Au mois d'août 1830, M. Coster abandonna la Préfecture et fut remplacé par M. de Théïs. J'avais fondé, sur ce nouveau Préfet, quelques espérances en faveur des archives, et afin de lui inspirer de l'intérêt pour cet établissement, je lui remis un précis historique de tout ce qui s'était passé concernant les archives départementales, pendant les *quarante dernières années*, c'est-à-dire depuis *1790 jusqu'en 1830*. M. de Théïs me remercia et me dit que nous reviendrions sur cet objet dès qu'il pourrait s'en occuper.

Après cette réponse, je continuai à mettre de l'ordre, autant que possible, tant parmi les pièces qui devaient rester constamment dans mon bureau, qu'entre celles qui s'accumulaient journellement au dépôt, par les versemens qu'y faisaient les chefs de divisions dont les bureaux étaient encombrés.

Au mois de septembre 1831, M. de Théïs ne m'ayant encore manifesté aucunes dispositions à l'égard des archives, je lui adressai des observations très pressantes sur la nécessité de prendre un parti relativement à plusieurs objets dont il me semblait que l'on pouvait débarrasser le dépôt. M. le Préfet ne me répondit que par un ajournement indéfini.

Au mois de mai 1832, il se présenta une circonstance qui me parut très favorable aux archives, je m'empressai d'en informer M. le Préfet : la maison actuellement occupée par le chaudronnier Champsac, rue Croix-Neuve et en face de la Préfecture, se trouvait à vendre ; elle n'aurait sûrement pas coûté plus de 18 ou 20 mille francs ; elle était en bon état, et *deux* mille francs auraient suffi pour la rendre propre à recevoir les archives. Je crus devoir inviter M. le Préfet à proposer au Conseil général de faire l'acquisition de cette maison ; je n'obtins aucune réponse. Il est vrai que, dès ce temps là, le département se trouvait engagé dans quelques dépenses assez considérables (1), mais il eût

(1) Le Conseil général diminua d'un tiers le traitement de l'archiviste et réduisit de moitié la somme destinée au garçon et aux menus frais du bureau.

été possible de s'arranger avec le propriétaire de la maison dont il s'agit, et d'en diviser le prix en quatre ou cinq années. Il m'est revenu qu'il avait été dit au Préfet que cette maison ne convenait pas pour des archives, parce que les maisons qui la joignaient pouvaient y communiquer le feu. Mais pour avoir un bâtiment totalement isolé, il faut le faire construire en plein champ ; et puis, quel est l'édifice qui n'ait pas à craindre le feu, soit de l'intérieur soit du dehors? N'y eût il à redouter que la foudre, ce serait assez; on a vu combien elle a fait de ravages en France et ailleurs, depuis environ deux ans. Le plus efficace préservatif, c'est la surveillance. Il y a eu, à ma connaissance, trois incendies dans les bâtiments de la Préfecture, (j'en ai prévenu un quatrième) ; ce ne sont pas les maisons voisines qui ont communiqué le feu.

Au mois de juillet 1833, M. de Théïs est brusquement destitué et remplacé par M. Scipion Mourgues ; je m'empresse de donner à ce nouveau Préfet les plus amples renseignemens au sujet des archives ; il s'apitoie sur leur état, mais il ne peut l'améliorer. Ce n'est pas tout. M. le Préfet juge convenable d'affecter mon bureau aux différentes réunions qui ont lieu, plus ou moins fréquemment, à la Préfecture, savoir : Conseil de Préfecture, Conseil d'arrondissement, Conseil général, Conseil de révision, comités divers, adjudications, etc., etc. Pour l'exécution de ce projet, on me transplante dans une chambre au 3e étage du côté de la rue Croix-Neuve, et je ne puis disposer que de la moitié de cette chambre, le surplus est occupé par une grande quantité de papiers, dont le chef de la première division s'est désencombré. Je ne pouvais placer dans cet étroit local qu'une très faible partie des objets que je devais avoir constamment sous ma main; et faute de tablettes suffisantes, j'étais obligé de laisser plusieurs papiers sur le plancher.

Je m'abstiendrais de détails aussi fastidieux, s'il ne me fallait pas faire connaître combien j'ai été entravé dans l'exercice de mes modestes fonctions.

En 1834, j'étais dans la situation dont je viens de faire le tableau, lorsqu'on me remit, pour les débrouiller, deux masses assez considérables de papiers, retirés du cabinet de M. le Préfet et de celui du Secrétaire général. Je fis le triage de toutes ces pièces ; je les divisai par ordre de matières; j'en formai des dossiers et des liasses convenablement étiquetés. J'avais à peine terminé cette opération, qu'il me survint une autre tâche à remplir ; les feuilles de vingt journaux différens s'étaient amoncelées, en plus ou moins grand nombre, dans je ne sais quelle partie de la Préfecture ; on me les apporta à brassées. C'étaient : 1. le *Moniteur ;* 2. le *Constitutionnel ;* 3. le *Messager;* 4. l'*Estafette ;* 5. le *Journal de Paris;* 6. le *Journal des*

Débats; 7. la *Gazette de France;* 8. l'*Impartial;* 9. le *Droit;* 10 le *Temps;* 11. le *National;* 12. le *Siècle;* 13. l'*Echo;* 14. le *Réformateur;* 15. le *Libéral;* 16. la *Paix;* 17. le *Courrier Français;* 18. les *Annales de la Haute-Vienne;* 19. la *Gazette du Haut et Bas Limousin;* 20. la *Revue Limogienne.* Il n'y avait de collection complète d'aucun de ces journaux. Je fis, pour chacun, une liasse où toutes ces feuilles sont rangées suivant l'ordre de leurs dates ou numéros.

Le 30 juillet 1835, M. Germeau vint remplacer M. Mourgues à la Préfecture; je m'empressai de lui dédier la cinquième édition des renseignements concernant les archives. Quelques jours après, j'appelai son attention sur l'immense quantité de vieux titres en parchemin qui pourrissaient au dépôt, tandis qu'ils pouvaient fournir de précieux documents historiques; et je me permis d'observer qu'il serait convenable d'offrir ces titres au gouvernement, ou de lui demander un élève de l'Ecole des Chartes pour les déchiffrer. M. le Préfet me répondit qu'il s'occuperait de cela, et il m'autorisa, provisoirement, à faire porter ces titres dans une chambre dépendante de son logement personnel; ils y sont restés jusqu'à l'arrivée de M. le Préfet actuel, temps auquel on les a déposés dans un entresol, du côté de la rue Haute-Croix-Neuve.

Jusqu'en 1835, MM. les Préfets avaient établi leur logement personnel dans la partie de l'hôtel qui est à la gauche du grand escalier; M. Germeau trouva plus commode de se loger du côté opposé, ce qui nécessitait le déplacement des employés et de tous les papiers de la troisième division; on leur donna mon ancien bureau, dont les armoires étaient encore pleines des objets que je n'avais pu en retirer lorsque je quittai ce local. Les nouveaux occupants avaient besoin de plusieurs de ces armoires : il me fallut les vider et transporter leur contenu dans deux petites chambres que M. le Préfet voulut bien me prêter.

En 1837, le travail de la Préfecture avait pris un accroissement très considérable, notamment pour la partie concernant les chemins vicinaux; il fallut augmenter le nombre des commis et faire de nouvelles dispositions pour le placement des bureaux; il en fut construit deux nouveaux au rez-de-chaussée; ceux du haut subirent des changements, dont le premier m'expulsa du local que j'occupais, pour me réintégrer dans celui d'où M. Mourgues m'avait sorti quatre ans auparavant. Je reprends possession des armoires que j'avais cédées, et mon premier soin est d'y remettre ce que j'en avais ôté.

Mais le bureau qui m'a été rendu ne doit pas être pour moi seul, M. Germeau a désiré qu'il servît à presque toutes les réunions désignées par M. Mourgues, et cette communauté, à laquelle j'ai

dû me soumettre, interrompant fréquemment mon travail, M. le Préfet a bien voulu m'autoriser à le faire chez moi.

Le 16 novembre 1838, M. le baron Renauldon a remplacé M. Germeau, et dès le 19 j'ai commencé à lui rendre compte, dans le plus grand détail, de tout ce qui concerne les archives; je suis persuadé que s'il était en son pouvoir de faire pour cette partie les dispositions qu'elle exige, elle serait, aussitôt que possible, dans un état satisfaisant; mais les circonstances actuelles ne sont rien moins que favorables à des projets dont l'exécution serait dispendieuse.

Les nombreuses écritures que j'ai faites ont pris beaucoup de temps; j'en ai employé bien davantage à ce qui ne laisse aucune trace, je veux parler des changements de bureau; des déplacements et replacements de papiers; des renseignements verbaux ou par écrit donnés à un grand nombre d'acquéreurs de biens nationaux ainsi qu'aux émigrés, à leurs créanciers et à toutes les autres personnes qui ont réclamé des communications aux archives, depuis qu'elles me sont confiées.

J'ai reclassé et mis en ordre, *pour la cinquième fois*, les pièces qu'il est le plus intéressant de tenir dans le bureau de l'archiviste; je m'occupe maintenant à classer les documents historiques, politiques, statistiques et religieux, que j'ai pu sauver de la tempête révolutionnaire et des trois incendies, plus ou moins destructifs, qui ont éclaté dans l'hôtel de la Préfecture.

J'ai préparé, à l'avance, plusieurs feuilles destinées à former, non pas un inventaire (il est absolument impossible, dans l'état actuel des choses), mais des notes ou instructions sommaires, concernant les objets dont la conservation me paraît le plus nécessaire, dans l'intérêt de l'administration et des administrés.

ESSAI DE CLASSIFICATION

DES

ANCIENNES PORCELAINES DE LIMOGES

SAINT-YRIEIX, SOLIGNAC, ETC.

CONSERVÉES

AU MUSÉE NATIONAL ADRIEN DUBOUCHÉ

Suite (1).

---

§ III. — *Affirmation des tendances classiques, recherche des formes dites pures ; persistance du décor dérivé de celui de Salembier ; décor franchement académique ; commencement de la prédominance de l'or ; apparition des fonds de couleurs ; décor au papillon ; inspiration pseudo-egyptienne.* (Pièces fabriquées pendant la Révolution et les premières années de la période suivante ; marques rares) (2).

FABRIQUES INDÉTERMINÉES.

86° Soucoupe forme obconique très simple. Le décor est constitué ; au milieu par un petit médaillon circulaire, or plein, entouré d'une bague or, le fond est délimité par une bande également en or, le rebord est intérieurement divisé en quatre cartels de deux grandeurs différentes, opposés deux par deux. Les grands cartels sont ornés de trophées dans le goût de l'époque, en or plein bruni à l'effet, représentant divers attributs : dans l'un un flambeau en sautoir avec une sorte de flûte de Pan, branches de laurier, gerbe, feuillage, etc., dans l'autre un livre de musique ouvert, une flûte (?) un triangle, branche de laurier, gerbe, feuillage, etc., dans les petits cartels, des corbeilles à anses en vannerie pleines de fruits peints au naturel. Couleurs employées : deux bruns, rouge, vert, jaune soufre, violet.

Cette palette est assez complète. Mais la mauvaise réussite des couleurs et la banalité de l'exécution dépare les pièces. Une attri-

(1) Voir le *Bulletin de la Société archéologique*, t. XXVII, XXXVIII, XXIX et XL.

(2) Cette rubrique devrait se trouver à la p. 703, t. XL, 2e livraison.

bution à Baignol pourrait être risquée, cependant aucun caractère positif ne vient l'indiquer absolument.

Largeur : 13 c.

Aucune marque.

Don de Mme Ferru.

87° Tasse forme dite litron, avec sa soucoupe obconique. L'anse très simple n'a pas à sa partie inférieure le ressaut caractéristique qui rappelle encore le style de Louis XVI; mais nous trouvons dès la fin du XVIIIe siècle des anses ainsi formulées. Le décor est constitué par un semis régulier de barbeau; couleurs employées : brun, jaune, vert, bleu. L'anse a reçue extérieurement une bande d'or.

Il se pourrait que ce fut là une pièce d'essai.

Aucune marque.

Hauteur de la tasse : 6 c. 1/2; largeur : 12 c.

Hauteur de la soucoupe : 2 c. 1/2; largeur : 12 c.

Aucune marque.

Don de M. Broussaud.

Troisième époque. — Période comprenant l'Empire, la Restauration et le commencement du règne de Louis Philippe, affirmation et même exagération de l'inspiration académique; — formes souvent directement copiées de l'antique; — même observation au sujet du décor toujours froidement régulier, très souvent symétrique; — fréquemment des parties sont réservées en biscuit, très souvent décorées d'une fine ornementation au cachet; — emploi très développé de l'or; — fleurs peintes au naturel dans le genre de Redouté; — sujets et portraits très modelés exécutés dans le genre des miniaturistes; — fonds de couleurs, souvent verts, fréquemment usités.

La production de cette période présente des caractères bien tranchés dont le principal est que les traditions des époques Louis XVI et révolutionnaires sont absolument bannies. Ce mouvement me paraît s'être effectué à Limoges vers 1804, peut-être un peu plus tard dans certains cas. La fabrication de Baignol qui s'est effectuée jusqu'en 1814 appartiendrait donc chronologiquement et pour une part à la période dont nous allons nous occuper. Cependant je n'ai pas cru devoir faire le tri et j'ai au contraire groupé toutes les pièces attribuées à ce céramiste comme relevant de la période précédente. Il est bien certain d'ailleurs que Baignol est par ses traditions et ses habitudes d'art un porcelainier de la fin du XVIIIe siècle. Parmi toutes les pièces attribuées à ce fabricant

décrites plus haut, il n'en est peut être pas une seule qui ne conserve quelque trace du goût antérieur et appartienne bien franchement à l'école impériale.

L'industrie de la porcelaine prit à Limoges une extension remarquable à l'époque de la Restauration. Un fait peut donner idée du développement qu'elle reçut alors. D'après de chiffres donnés dans un article publié en 1823 par M. Alluaud, les produits des quatre manufactures établies à Limoges et à Saint-Yrieix ne dépassèrent pas sous l'empire une valeur annuelle de 300,000 fr., tandis que le même auteur évalue la production annuelle de Limoges à la fin de la Restauration à 300,000,000 de fr. La porcelaine avait sous l'empire une grande valeur commerciale, on voit donc que la production de Limoges était alors très faible.

On trouve dans l'analyse des délibérations manuscrites *des séances du Conseil général de la Haute-Vienne*, donnée par M. A. Leroux (Limoges 1892), un document important qui montre la sollicitude que nos pères montraient déjà sous la Restauration, pour tout ce qui touche à l'industrie de la porcelaine. A la séance du Conseil du 18 août 1819, un membre prononce un intéressant discours dont il faut citer les passages suivants :

« ..... Il faudrait donner plus d'extension à notre industrie, surtout en ce qui ne nous laisse point redouter la concurrence de l'Anglais. Ces vues s'approprieraient à notre département, en perfectionnant nos porcelaines et en donnant plus d'étendue à cette branche du commerce. Le moyen d'y parvenir serait de demander l'établissement d'une école de peinture à l'instar de celle de Lyon, et l'envoi d'un peintre qui dirigerait cette école. Vous n'ignorez pas sans doute que chaque jour il s'élève des manufactures de porcelaines blanches sur divers points du royaume. La perfection de la peinture est le seul moyen de l'emporter sur ces établissements et de recouvrer l'ancienne renommée des émaux de Limoges, si recherchés des curieux. La peinture des modèles de fleurs, brodés ou brochés sur les étoffes n'exige pas à beaucoup près les mêmes études que la peinture en porcelaine. Plusieurs peintres circonscrits dans ce genre sont justement célèbres. Votre école serait encore à portée de fournir des peintres à la ville d'Aubusson, dont les

(1) Le musée ne possède malheureusement pas des spécimens de tous ces genres, il y a là des lacunes à combler, elles pourraient l'être facilement par des dons particuliers. Il n'y a guère de famille qui ne possède quelques pièces de porcelaine sans grande valeur au point de vue artistique, mais qui pourraient aider à compléter notre petite collection limousine.

tapisseries, d'une grande beauté par les tissus, laissent à désirer sous le rapport de la peinture.

« Après la peinture, l'art du chimiste est le plus nécessaire au fabricant de porcelaine. Cet avantage n'est pas le seul qui réclame l'établissement d'un cours de chimie à Limoges, etc. »

(Le Conseil adhère à ces observations, ordonne l'insertion dans son procès-verbal et exprime le vœu de voir établir à Limoges deux cours gratuits, l'un de peinture, l'autre de chimie.)

Il n'est pas indifférent pour nous de connaître quelles étaient en 1820, époque à laquelle appartiennent une partie des pièces que nous allons étudier, il n'est pas indifférent, dis-je, de connaître quelles étaient en 1820 les idées qui régnaient parmi les personnes que les destinés réservées à l'industrie céramique préoccupaient, et à ce point de vue le document reproduit en partie ci-dessus est intéressant.

Nous y voyons que l'on attachait alors une très grande importance à la décoration de la porcelaine et l'on sent que l'auteur du discours prononcé au Conseil général, n'avait qu'en assez médiocre estime nos décorateurs d'alors. Mais nous ne possédons guère au Musée que des pièces blanches de la période à laquelle nous sommes arrivés. Il y a là une lacune qu'il ne serait pas impossible de combler si l'on voulait se contenter des pièces d'un goût plus que douteux qui se rencontrent encore assez fréquemment dans notre ville.

Au point de vue de la décoration, les pièces produites sous la Restauration sont inférieures à celles de la période précédente et ceci n'est pas particulier à Limoges. Sous l'Empire et surtout pendant la Révolution, les saines traditions décoratives subsistent encore tout au moins en partie ; en 1820 elles ont complètement disparu : désormais on voudra, sur la porcelaine, imiter la peinture à l'huile. Constatons avec regret que Sèvres était à la tête de ce mouvement déplorable.

Une observation : à l'époque de la Restauration il n'y a plus accord entre nos porcelainiers et nos décorateurs, tandis que les premiers restent fidèles au style dit classique, les seconds s'en détachent, ils adoptent ce genre, une des formes du romantisme à ses débuts, auquel on a donné le nom ironique de troubadour-abricot.

Dans l'ornementation, les traditions dérivées de l'école de Salembier ont pris fin; on cherche du nouveau, mais il faut avouer que nos artistes ne sont pas heureux dans cette poursuite, comme le prouvent les quelques pièces que nous possédons. Il faut dire que ces pièces sont loin d'être bonnes. On fit mieux alors à Limoges, beaucoup mieux même.

A côté des Alluaud et des Baignol, il convient de placer Pierre

Tharaud, parmi les fondateurs de l'industrie porcelainière à Limoges. On lira donc sans doute avec quelque intérêt les renseignements suivants que j'ai pu recueillir sur un homme qui, par son intelligence, son habileté professionnelle et ses autres qualités, a honoré la profession à laquelle il avait consacré sa vie.

Pierre Tharaud était un enfant de la balle, que l'on me passe l'expression, en effet, d'une pièce que j'ai eu entre main, il résulte que sa mère, Madame Tharaud, mariée à un lieutenant de gendarmerie, avait été chargée avant 1793, de la vente, à Limoges, des produits de la manufacture ci-devant royale, dirigée par M. François Alluaud père ; madame Tharaud demeurait alors au faubourg Montmailler.

M. A.-P. Tharaud, ancien fabricant de porcelaine, a bien voulu me remettre au sujet de son père, Pierre Tharaud, des notes que je vais reproduire textuellement, en les complétant, lorsqu'il y aura lieu, de renseignements pris à d'autres sources.

« Pierre Tharaud-Mainvielle, fils de Jean Tharaud, commandant de gendarmerie à Limoges (1), et de Suzanne-Aline Rideau, ori-

(1) « Le vingtième enfant d'un officier supérieur de gendarmerie », lit-on dans l'ouvrage de M. Ravenez, qui évidemment dut-être renseigné par Mme veuve Tharaud.

Sur la famille Tharaud, voici d'autre part quelques détails que je dois également à l'obligeance de M. A.-P. Tharaud-Mainvielle, bien qu'ils ne se rapportent parfois qu'indirectement au sujet auquel ce travail est consacré, ces renseignements m'ayant paru intéressants, j'ai cru devoir leur donner une place ici. — Je transcris simplement les notes qui m'ont été fournies.

« Jean Tharaud, ex-bas officier aux gardes-françaises sous Louis XVI, fut nommé en 1787, sous-lieutenant de la maréchaussée à Bellac, capitaine de gendarmerie à Limoges en 1795 et commandant de la même arme à Bordeaux en 1800.

« L'aîné des fils de J.-B. Tharaud, après avoir commencé ses études à l'Ecole centrale de Limoges où il se trouva avec les Alluaud, Dechabaque, Boudet, Nouailher, Pénicaud, Pétiniaud et bien d'autres enfants portant comme lui le bonnet phrygien, alors la coiffure de notre jeunesse scolaire, fut mis en apprentissage chez un ami de sa famille, M. Lavallée, graveur, joaillier et bijoutier, rue du Clocher à Limoges ; il y resta peu de temps et voulut aller à Paris afin de se perfectionner dans son art. Son frère cadet, Pierre, et Martial le plus jeune des fils de l'officier de gendarmerie, ne tardèrent pas à aller le rejoindre, ils furent accueillis affectueusement et généreusement protégés par leur parent Xavier Audoin, le conventionnel bien connu, membre du directoire ; c'est chez lui que Jean et Martial firent la connaissance du célèbre tragédien Talma, ami intime de Xavier Audoin. Talma invita les jeunes Tharaud à ses réceptions hebdomadaires où il pri-

ginaire de Pau, naquit à Limoges en 1783; comme d'ailleurs la plupart des enfants appartenant aux familles de la bourgeoisie de notre ville, il ne reçut qu'une instruction imparfaite; à l'âge de quinze ans, il tourmenta son père pour qu'il le mit en apprentissage chez Etienne Baignol, il avait conçu l'ambition de devenir tourneur en porcelaine, ambition qui nous paraît bien modeste aujourd'hui, mais il ne faut pas oublier que, à la fin du XVIIIe siècle, tout ce qui touchait à la porcelaine, d'introduction encore très récente en France, avait un grand prestige.

A cette époque Baignol père était installé à l'entrée du faubourg de Paris, à l'endroit où est actuellement la fabrique Deschamps, le contrat d'apprentissage fut établi sur les bases suivantes. Le capitaine

rent l'habitude du « beau langage » et le goût du théâtre, le grand tragédien eut la générosité de donner des leçons de déclamation à ses nouveaux amis, puis lorsqu'ils furent suffisamment avancés dans l'étude de leur art, il les fit débuter, sous ses auspices, au Théâtre Français, où ils furent reçus avec honneur, c'est à partir de cette époque que Jean et Martial cessèrent de porter le nom de leur père et prirent au théâtre celui de leur mère : Mainvielle, afin d'éviter que le capitaine Tharaud ne vint à Paris les faire descendre de la scène où ils étaient montés sans le consulter. Pierre Tharaud, quoique voyant avec plaisir les succès de ses frères, n'abandonna pas, à leur exemple, la profession qu'il avait embrassée.

« Jean Tharaud-Mainvielle, devint par la suite directeur du Théâtre Français à Saint-Pétersbourg, et lecteur de l'Impératrice-mère, il se maria en Russie avec la fille du maître de chapelle de l'Impératrice, Mlle Fodor, qui devait devenir plus tard la rivale de la Malibran. En 1840, elle vint avec son mari résider à Limoges, ils avaient acheté La Grange de Feytiat et la terre du Chalard, près de Bujaleuf. Mme Fodor quitta Limoges et alla habiter Lyon dans une grande et belle propriété où elle est morte en 1870, à l'âge de quatre-vingt-deux ans, son fils Martial Mainvielle qui avait épousé, sous Louis-Philippe, la fille d'un ancien président de la Chambre des députés, est mort quelques temps après sa mère laissant deux filles.

« Martial Tharaud, le plus jeune des fils du capitaine, se consacra également au théâtre, après s'être fait applaudir dans les pièces du répertoire classique à Paris, Nantes, Rouen, Marseille, Bordeaux, etc., il devint sociétaire du Théâtre Français, auquel il appartenait encore lorsqu'il mourut subitement en assistant aux débuts de sa fille Henriette Mainvielle-Fodor (ce dernier nom joint au sien par autorisation de sa tante) qui chantait le rôle de Valentine des *Huguenots*, à l'Opéra de Paris. Henriette Mainvielle, 1er prix du Conservatoire, a chanté sur toutes les grandes scènes de l'Europe. Elle épousa à Naples le ténor Donadis, elle avait un frère aîné qui obtint le 1er prix de violon au Conservatoire. Il est resté quarante ans premier violon à l'Opéra et professeur au Conservatoire, il s'était retiré à Asnières, où il mourut il y a deux ans environ, dans une situation très belle.

Tharaud versa une somme de mille francs à Etienne Baignol et passa un engagement de cinq ans avec ce fabricant, lequel promettait d'apprendre tout ce qui concernait l'art du tourneur au jeune Pierre Tharaud; celui-ci, en moins de deux ans eut gagné et remboursa à son père la somme qui avait été payée à M. Baignol.

A l'expiration du temps de son apprentissage, Pierre Tharaud partit pour Paris afin de se perfectionner dans son art; il alla travailler dans une grande manufacture, située rue des Vinaigriers (1), là il fit de nouveaux progrès, il put bientôt briguer l'honneur d'entrer à la manufacture de Sèvres où il resta quelques années, il devint d'une très grande habilité dans la spécialité du grand creux. MM. Darte et Lemaire lui confièrent la direction de leur fabrique, une des plus considérables de Paris; puis s'étant marié, il revint à Limoges sur l'invitation pressante de ses anciens amis d'enfance, MM. Alluaud, qui le mirent à la tête de la nouvelle fabrique qu'ils avaient fait construire aux Casseaux. Le contrat de dix années qui liait les deux parties fut rompu par Pierre Tharaud qui se refusa de faire des élèves parmi les détenus de la Maison Centrale, où MM. Alluaud avaient eu l'idée de créer des ateliers (2).

En 1817, Pierre Tharaud créa, route de Paris, avec le concours de deux de ses amis, une petite fabrique qui passa plus tard entre les mains de MM. Barbe et Poncet.

Il devint veuf en 1819, ce fut à cette époque qu'il acheta un pré bordant la place Tourny, il y fit construire l'immeuble occupé aujourd'hui par les Sœurs de l'Espérance, et la fabrique qui fut vendue plus tard, par sa veuve, à M. Dubreuil en 1864.

En 1820, Pierre Tharaud se remaria avec Mlle Guillet, de Paris, dont il eut trois fils, il se fit breveter en 1821 par le comte d'Artois, devenu plus tard Charles X, qui à son avènement donna à sa fabrique le titre de manufacture royale.

Pierre Tharaud était un artiste hors ligne, il savait communiquer sa science aux jeunes gens placés sous sa direction, et pendant la période de 1820 à 1840, il dota les manufactures de Limo-

(1) Pierre Tarraud était peut-être un peu plus âgé au moment de son départ pour Paris; nous voyons, en effet, dans un document déjà cité dans ce travail (compte-rendu de l'exposition de l'an XII), que « le Jury fait mention de M. Tharaud, élève de la fabrique de MM. Alluaud. » Il paraît bien probable que c'est de Pierre Tharaud qu'il s'agit ici.

(2) Il est probable qu'il ne fut pas donné suite à ce projet; en effet, dans les Annuaires de l'époque, il n'est question que des ateliers de femmes où l'on confectionnait des mèches de lampes, des tricots, etc.

ges, de leurs plus habiles tourneurs de grand creux, tous ses élèves. Élu pendant de longues années au Tribunal de Commerce. Il devint le premier président-fondateur au Conseil des Prud'hommes à Limoges. Il fut un des rédacteurs les plus influents et les plus écoutés du réglement sur le flottage des bois par les rivières et les ruisseaux flottables des départements de la Creuse et de la Haute-Vienne, sous l'administration préfectorale de M. Scipion Mourgues.

Pierre Tharaud mourut en 1843, sa veuve continua la fabrication de la porcelaine après sa mort.

Il était aussi fabricant de matières à porcelaine, avec MM. Alluaud, Nenert, Latrille, Ruaud et Pouyat, il était parmi les plus en renom dans cette spécialité, il possédait plusieurs gîtes kaoliniques à Saint-Yrieix et Coussac-Bonneval, ainsi qu'un grand nombre de carrière de terre réfractaire à la Malaise. »

D'autre part, M. Ravenez *(Aperçu statistique de l'Exposition de Limoges en 1855)*, nous dit de Pierre Tharaud. « Son intelligence le fit promptement remarquer, et il devint successivement directeur et fondateur de diverses fabriques. A la fin de l'empire, MM. Alluaud, ses compagnons d'enfance, lui confièrent l'administration de leur établissement et il resta chez eux jusqu'en 1815..... En 1822 il fit bâtir la fabrique actuelle.....

» M. Tharaud avait été un ouvrier habile, il s'attacha d'une manière spéciale à former des élèves dignes de lui, et l'on cite encore à Limoges les tourneurs qu'il a dressés. L'émail qui se fabriquait aux environs lui paraissait défectueux, il chercha à le perfectionner et sans autre guide qu'une vieille expérience il obtint de très beaux résultats..... »

Le rapport sur les produits de l'industrie française présenté au nom du Jury central... (par Lericart de Thury et Mignerau, *Paris, imprimerie royale,* 1824), consacre les lignes suivantes à la fabrication de Pierre Tharaud :

« M. Tharaud à Limoges (Haute-Vienne) a monté récemment une fabrique de porcelaine pour les pièces blanches et à filet or. La bonne direction dans laquelle il paraît être fait espérer qu'il obtiendra de prompts succès. Le Jury lui décerne une mention honorable. »

A l'Exposition des produits de l'industrie française, qui eut lieu à Paris en 1835, Pierre Tharaud obtint une nouvelle mention honorable. Voici le passage du rapport du Jury central qui le concerne :

« L'établissement de M. Tharaud n'a pas la même importance que ceux de plusieurs de ses confrères de Limoges, mais il fait de

la porcelaine au moins aussi bonne et aussi belle qu'eux et il la vend aux prix courants du commerce. Cela ne suffirait pas pour mériter une distinction particulière de la part du Jury, s'il n'avait tenté de faire avec une pâte réfractaire, composée de matières à porcelaine de second choix, des tuyaux de conduite pour le gaz, qui, enduits d'une couverte de feldspath et cuits à une haute température, sont imperméables et très solides. M. Galy Cazalat les a essayés sous une pression de dix-sept atmosphères, ils n'ont cédé qu'à celle de dix-huit. Ce sont donc là de bons tuyaux; mais on en a déjà fait ailleurs, dont la bonne qualité a été confirmée par l'expérience; tels sont ceux que M. Radier a fait en 1838, ceux que MM. Fouque et Arnoux ont fabriqués et livrés en assez grande quantité; ceux que M. Reichenecker a fait en argile plastique, à Oltweiler, dans le Haut-Rhin, et qui ont supporté une pression de quarante atmosphères; enfin M. Tharaud ne présente encore ses tuyaux que comme pièces d'essai, qu'il compte perfectionner, et dont il ne peut même établir le prix.

» Le Jury pense donc qu'on ne peut encore accorder à M. Tharaud qu'une mention honorable, fondée sur la bonne réputation de sa fabrication de porcelaine et sur l'emploi qu'il cherche à donner aux kaolin et feldspath de qualités inférieures du Limousin, en en faisant des tuyaux solides et imperméables. »

Il est probable que Pierre Tharaud, pas plus en 1823 qu'en 1839, n'avait pas fait de grands efforts en vue d'exposer, car en somme son succès fut assez médiocre; la manufacture dont nous nous occupons était cependant dès lors très honorablement connue, comme le rapport ci-dessus n'hésite pas d'ailleurs à le constater.

Les anciens porcelainiers s'accordent à reconnaître que les porcelaines sorties de la fabrique de Pierre Tharaud étaient d'un excellent façonnage et d'une belle fabrication; malheureusement nous ne connaissons pas bien quels étaient leurs caractères spéciaux.

Les pièces suivantes ont été attribuées à ce fabricant au moment de leur entrée au Musée, c'est-à-dire à une époque où les contemporains de Pierre Tharaud étaient encore nombreux, et aucune raison ne vient infirmer cette attribution. On peut ajouter que la fabrication de pièces analogues à certaines de celles que nous voyons au Musée s'est continuée jusqu'à la vente de la manufacture, pour celles-ci il ne saurait y avoir aucun doute.

88° Vase forme balustre avec appendices formant les anses. Ce vase est formé de deux pièces réunies par un écrou de fer. Au point de vue décoratif il est divisé en trois parties : le pied, la panse et le col. Le pied est porté sur une base carrée ; la panse en forme d'œuf

coupé aux deux bouts ; le col qui s'évase en fleur à sa partie supérieure, forme une gorge profonde. Les anses offrant les lignes générales d'un oiseau se terminent ornementalement en palmettes à sa partie inférieure, larges bandes or sur les anses. Sur la panse deux sujets peints en camaïeu, mais imitant la gravure au pointillé ; dans l'un une femme couronnée de roses, un genou en terre, brise l'arc de l'amour qui se trouve lié à un arbre au second plan. Sur l'autre face, une femme assise tient une corbeille de fleurs, deux autres femmes portent des fleurs.

Hauteur : 15 c ; Largeur : 4 c. 6 mill.

Aucune marque.

Don de M. A. Dubouché.

89° Le même, même décoration en or, mais les sujets ne forment pas pendant avec ceux du vase précédent; les figures ne sont pas à la même échelle. Sur une des faces, une femme vêtue d'un costume pseudo-antique, tient une balance, dans un des plateaux se trouve un papillon qui fait monter le second plateau occupé par par un amour ; au pied de la femme une épée ; fonds de paysage historique. Sur l'autre face, un adolescent vêtu seulement d'une courte draperie retenue à l'épaule et à la ceinture, est accoudé sur une colonne à laqu'elle s'accroche une vigne. Il contemple une rose qu'il tient à la main, à ses pieds un objet difficile à déterminer, peut-être une cage. E. J. D. del, et Massol sc., inscrits au-dessous du sujet et de chaque côté de la terrasse. Le décor est en impression, ce sont là probablement, avec les pièces suivantes, les plus anciennes impressions sur porcelaine qui se trouvent au Musée. Dans les terres de pipes on peut voir des pièces patriotiques qui ne sont pas postérieures à 1785.

90° Tasse forme litron, anse portant à sa partie supérieure un appendice relevé ; filet en relief au-dessous du bord qui s'évase en corolle, en bas filet or ; au-dessus du filet en relief qui se trouve à la partie supérieure bande or, bande or à l'intérieur. Sur la panse, sujet représentant une jeune femme se promenant dans un paysage où elle est guidée par l'amour.

Hauteur : 6 c. 2 mill. ; Largeur à l'ouverture ; 7 c.

Aucune marque.

Don de M. A. Dubouché.

91° La même. Le décor représente une scène dans le genre dénommé quelque peu ironiquement troubadour-abricot : un jeune homme costumé dans un goût des plus douteux, et rappelant à la

fois les modes du Moyen âge et de la Renaissance, conduit vers un guéridon où se trouvent des fruits et une aiguière, une jeune fille les cheveux épars et couronnée de roses. La scène se passe dans un paysage. A la droite du spectateur une tour.

Aucune marque.

Don de M. A. Dubouché.

92° La même. Le décor représente un jeune homme qui se trouve debout dans une nacelle (?) dans laquelle un jeune femme va pénétrer, au second plan on aperçoit un cerf qui s'échappe.

Aucune marque.

Don de M. A. Doubouché.

D'après une note manuscrite, ces trois pièces appartiennent à la fabrication de Pierre Tharaud ; il ne semble y avoir aucune difficulté à cette attribution.

93° Grande cafetière, forme balustre (désignée dans les ateliers sous le nom de forme œuf). Piédouche très sommaire; panse ovoïde surmontée d'un col évasé; couvercle rentrant à bouton ogival ; anse avec arrêt pour le pouce, se profilant seulement à l'extérieur, bec se terminant en bec de chimère (les lignes générales du motif seules conservées). A la base, bande et filet or. A la partie où le col se rattache à la panse, large bande or, le bec doré en plein, filets sur le couvercle, le bouton doré en plein dans sa partie supérieure. Sur la panse de chaque côté sujets au camaïeu noir en impression, dans la manière des graveurs de l'époque impériale; l'un des sujets représente une jeune femme tendant les bras à un enfant qui s'essaye à ses premiers pas ; l'autre uu monsieur en chapeau haute forme, habit, etc., apportant un oiseau dans une cage à un jeune enfant qui est avec sa mère, les deux scènes se passent dans des paysages ; ces sujets sont signés : Bosselmann.

Hauteur : 24 c.; largeur : dans la partie la plus large de la panse, 12 c.

Aucune marque.

Don de M. Dubouché.

Une note manuscrite attribue cette pièce à la fabrique Tharaud et la date de 1824. Attribution et date plausibles.

94° Sucrier forme dite œuf, panse ovoïde sur piédouche orné de filets légèrement en relief, anses se terminant en crosse à la partie supérieure et en palmette à l'attache ; le couvercle, rentrant dans le rebord évasé de la panse, est de forme dite doucine ; bouton en gland de chêne ; l'attache portant des ornements symétriques; les anses

et le bouton sont dorés en partie ; divers filets et bandes or se remarquent sur le vase et le couvercle. Le sucrier est orné de deux sujets camaïeu noir en impression : l'un, représente un jeune homme et une jeune femme vendangeant ; l'autre, un jeune homme et une jeune femme remplissant de fleurs une large corbeille. Sur le couvercle, deux petites figures : une femme assise écrivant, l'autre un éphèbe agenouillé jouant de la lyre.

Hauteur : 20 c. ; largeur à l'ouverture : 11 c.

Aucune marque.

Don de M. A. Dubouché.

Même note manuscrite que sur les pièces ci-dessus.

95° Grand vase décoratif.

La panse de forme ovoïde, très amincie à l'extrémité inférieure, est supportée par un piédouche simplement mouluré assis sur une basse carrée, le piédouche forme une seule pièce avec un culot entrant dans la ligne générale ovoïde, le point de suture étant souligné par une baguette qui termine la panse, à la partie supérieure de laquelle se trouve un col ouvert. Les anses s'arrondissent en forme de crosse à leur partie supérieure qui comporte un médaillon plein, sur lequel on remarque un génie ou amour ailé agenouillé. Les anses s'appuient sur des têtes d'hommes barbus, terminées par des palmettes. Aucune décoration.

La belle fabrication de cette pièce permet de l'attribuer, soit à Alluaud, soit à Pierre Tharaud, j'inclinerais cependant à la donner à ce dernier. Le style indique l'époque de la Restauration.

Hauteur : 51 c. ; largeur : 14 c.

Marque 20.

Don de MM. Gibus et Cie.

96° Grand vase décoratif.

La panse est coupée à sa partie inférieure qui porte une baguette et s'emboîte, comme dans le vase précédent, avec le culot qui, avec le piédouche mouluré très simplement, forme une seule pièce terminée par une base carrée. La partie supérieure de la panse porte un col évasé. Les anses sont constituées par des cygnes aux cols repliés se terminant par des feuillages ornementaux sur la panse, à la partie supérieure et à la partie inférieure bandes de fins ornements à la roulette.

Hauteur : 46 c. 1/2 ; largeur de la base : 15 c. 1/2.

Aucune marque.

Don de MM. Gibus et Cie.

97° Vase forme dite Borghèse. Cette pièce est divisée en deux parties réunies par un écrou en fer, le piédouche porté sur une base carrée forme la partie inférieure, la partie supérieure est formée par le vase proprement dit. Les anses sont supportées chacune par deux têtes portant un collier de barbe, des bandes d'ornements à la roulette se remarquent sur le rebord extérieur de l'ouverture; à la partie inférieure de la panse, sur le rebord extérieur du piédouche et à la partie inférieure de ce piédouche, avant les moulures qui les rattachent à la base. Ces bandes ont été réservées, selon l'usage, imposé d'ailleurs par l'impossibilité de couvrir d'émail l'ornementation qui eut ainsi disparue complètement.

Sur une des faces de la base on lit, tracés en or, l'indication suivante : donné par M. Peulier, de Paris.

Aucune marque.

Hauteur : 35 c. 1/2; largeur, le rebord extérieur compris : 18 c. 1/2.

M. Peulier était d'origine limousine.

98° Le même.

Ce vase, porte sur la plinthe l'indication suivante tracée en or : fabriqué à Limoges chez P. Tharaud, 1832. Cette date pourrait sans doute être reculée.

Aucune marque.

99° Le même, mais entièrement émaillé et sans les bandes réservées.

Hauteur : 35 c.; largeur : 18 c.

100° Buste de Louis XVIII, en costume mi-partie civil et mi-partie militaire, habit à col et revers bourgeois orné d'épaulettes. Le roi porte plusieurs croix et un grand cordon, sa coiffure est à queue, le piédouche est orné de deux rangées de perles, comme dans un grand nombre de pièces de Baignol.

Hauteur : 16 c.; largeur du piédouche : 6 c. 1/2.

Aucune marque.

Don de M. Dubouché.

101° Buste de Louis XVIII, sauf quelques légères différences, le costume est le même que dans la pièce précédente.

Hauteur : 12 c.; largeur du piédouche : 5 c.

Aucune marque.

Don de M. de Laëre.

On donnera plus loin la suite des pièces sorties de la fabrique de Pierre Tharaud, probablement après la mort de ce céramiste.

102° Tasse et sa soucoupe forme droite, le bord s'évasant; l'anse se terminant en forme de palmette, la soucoupe de forme obconique. La tasse a été dorée en plein à l'extérieur. Sauf un cartel qui porte un paysage dans le genre classique; dans la soucoupe une très large bande d'or occupe presque tout le marly, puis trois filets or concentriques. Au milieu du fond une bague or.

Aucune marque.

Hauteur de la tasse : 6 c.; largeur à l'ouverture : 7 c.

Hauteur de la soucoupe : 3 c.; largeur : 12 c. 1/2.

Don de M. Camille Leymarie.

(La fin au prochain volume.) CAMILLE LEYMARIE.

NOS OSTENSIONS DU SIÈCLE DERNIER

A SAINT-JUNIEN

Ce qu'étaient ici les *Ostensions*, nos lecteurs de la région le savent à peu près, puisqu'elles sont encore en usage, quoique fort diminuées. La chose, pourrait-on dire, (la *lunade* tulloise de la Saint-Jean, 23 juin, mise à part), et surtout le mot, sont cependant inconnus en Bas-Limousin. En dehors des reinages et d'un gros repas de parenté, la piété et l'expansion de gaieté publique ne s'y donnaient pas autrement carrière, aux fêtes votives.

Mais, c'est à Limoges, en l'honneur de saint Martial particulièrement, pour ne citer que le culte le plus en faveur; c'est, au Dorat, à l'occasion des fêtes des saints Théobald et Israël; à Magnac-Laval, lors de la *procession de neuf lieues*, à la suite de saint Maximin, promené par tout le pays dans sa châsse; à Saint-Junien (1), à Saint-Léonard, à Aixe, etc., qu'on trouve encore vraiment concours de peuple en vue de la vénération solennelle des reliques du patron du lieu. Cela tourne un peu à la foire aujourd'hui, malheureusement. Aussi était-ce pour régler les élans de cette cohue humaine, portée de tout temps à s'émanciper ou à mettre en abus les meilleurs usages, qu'on avait dans chacune des villes déjà indiquées, édicté tel ou tel règlement spécial pour ces journées d'affluence et de liesse inimaginables, pris notamment les mesures dont on trouvera consignées ci-après quelques-unes, propres à donner une idée de l'organisation d'ensemble.

L'ostension limousine, avec ses représentations anciennes de drames religieux en plein vent, son interminable « théorie » de confrères de tout costume, d'anges aux ailes déployées, de rois mages, de Madeleines éplorées en beaux cheveux flottants, et plus

(1) Voyez de notre Président, M. le chanoine ARBELLOT, *Documents historiques sur la ville de Saint-Junien*, 1 vol. in-8°.

encore que ce défilé céleste, avec son long éclat de joie qui faisait largement écho à la ronde, l'ostension, disons-nous, ramène à l'esprit, sans leur céder en rien, les fêtes analogues des autres provinces. Ni le couronnement des rosières de la banlieue parisienne n'offrait de plus gracieux détails, ni le tir au papegai dans l'Ouest, ni les chevauchées de bachellerie enrubannée du Poitou, ni ces groupes joyeux de chevalerie de la bague à courir, ou des fantassins bariolés de l'arbalète, non plus que ces assemblées bizarres des mariés de l'année exposés par couples à la malignité des vieux ménages du crû, tandis que d'autre part se rangeait l'essaim rieur des bachelettes allant offrir côte à côte des réfractaires du *conjungo*, chapel de rose à la dame et au seigneur de l'endroit, ou bien ailleurs porter leurs *proférents* (1) au prieur-curé, tels que agneaux de Pâques frisés et fleuris, attachés par des faveurs à la *croix hosannière*, oies grasses, porcelets, tendres pigeons, bouteilles vivifiantes de vin, *miches* à la croûte dorée, mises en forme de grain de froment, pelotons de laine, chanvre filé ou « en rames », etc.

Dans un récent article sur *le Culte des fontaines en Bas-Limousin*, nous avons donné à l'*Annuaire de la Corrèze*, quelques détails à peine croyables sur ces restes d'un paganisme hélas trop étroitement associé, même de nos jours, aux pratiques et aux croyances catholiques si dignes de respect. Nous les avons depuis lors retrouvés très vivaces encore à la procession annuelle de sainte Anne, à l'ancienne commanderie de Taniers, près Mézières (Haute-Vienne), à travers ces sentiers ombreux des taillis à blaireaux (*taissons*, d'où le nom de *Taniers*), où on se donne pieusement rendez-vous : qui pour un veau atteint d'entérite, au pied des croix moussues chargées des colliers d'antan, en bois tressé, de l'animal recommandé, constellées en outre de pastilles crucifères au suif gras semé de clous de cabosse autour desquels s'impriment tout vifs dans la cire d'ardents baisers renouvelés à chaque station par tout un peuple rustique d'orants ; — qui encore pour conjurer le mauvais sort jeté sur ses bêtes laitières ; celle-ci pour tremper au bourbier son enfant malingre ; ceux-là, des malandrins à tout poil, pour implorer au contraire l'humaine Pitié, à l'aide de larges cicatrices

(1) Le proférant, encore nommé de nos jours *la prouferta*, à Brignac (Corrèze), était le don des prémices au curé, l'*offrande* de denrées en nature ou autres objets, parfois d'une pièce d'argent, en allant baiser la patène, les reliques ou le crucifix, ou à titre de rémunération gracieuse d'autres bons offices du prêtre. A Figeac (Lot) et à Nonards (Corrèze), le curé recevait naguère encore lors des vendanges une corbeille des plus beaux raisins prélevés sur la récolte de chaque chef de famille.

aux bons endroits, assorties de lamentations d'échappés du Purgatoire.

Parmi les peintures modernes du château de Forsac, de M. le comte Robert de Montbron, dont un artiste russe a orné les murs de la salle, au pavillon récent qui fait face à la vieille tour Notre-Dame, nous admirions naguère et citerons comme reproduction fidèle de nos paysages limousins ainsi animés, la scène pittoresque ayant pour sujet : *la ballade de La Font Faure, en la forêt de saint Eloi*, si étrange avec ses ablutions superstitieuses en plein vent, ses hourra aigus, ses danses paysannes sous bois au bruit du bâton sur un tronc d'arbre (1), et le sacrifice sauvage des chevelures de ces dernières pour une pièce d'indienne.

Revenons à notre question des ostensions de Saint-Junien sur Vienne, l'antique *Comodoliacum*, objet du présent article et qui nous a suggéré ces réflexions préliminaires.

Dans les vieux titres de famille de M. Marc Barbou des Courrières (2), imprimeur à Limoges, et plus spécialement dans les papiers qu'il possède de la maison Chabodie du Peyrat et des barons de Thouron, qui nous ont été gracieusement communiqués, nous avons trouvé les diverses pièces suivantes. Deux de ces brevets consulaires de nomination de capitaine de l'un des quartiers de la ville de Saint-Junien, sont en forme de cartel rectangulaire, d'environ $0^m,30$ sur $0^m,20$, formés d'une feuille double de fort papier blanc, (dont un porte même, *à titre d'affiche, d'annonce*, le timbre de 2 sols de la généralité de Limoges). Ces feuilles sont cousues au moyen d'un double ruban dont les couleurs rose et bleu alternées font à l'écriture un encadrement des plus coquets. Les testaments mystiques étaient clos un peu dans ce genre, mais le plus souvent par un lacet de teinte funèbre. Ici ce sont des flots de rubans aux quatre angles pour le diplôme de 1771, où le liséré de soie est cousu à plat, formant bordure rose par le haut ainsi que sur le côté gauche, tandis que la marge droite et le fond de l'acte auprès des signatures sont garnis de ruban de soie blanche ; en sorte qu'à première vue nous crûmes avoir en main un

(1) Car on danse encore « au bâton » dans nos veillées limousines.

(2) La maison Barbou a fondé son imprimerie en 1568 et a possédé en Limousin les fiefs de Monimes, près Bessines, des Courières, des Places et de Thias, en la châtellenie d'Isle, de la Valette, de Chasseneuil, etc. Elle a fourni Léonard Barbou de Beaupeyrat, puis de Monimes, écuyer, président trésorier au bureau des finances de Limoges en 1754, et le général Barbou, indépendamment d'une série ininterrompue d'imprimeurs distingués. Voy. dans le présent *Bulletin* le mémoire de notre zélé confrère, M. Paul Ducourtieux, sur les Barbou.

galant poulet à Chloris ou tout au moins une invitation de noces. Le brevet de 1722, en outre de l'encadrement alterné et piqué dans les feuillets, se borne à un flot de rubans au coin droit du fond, mais il y joint deux petites pattes d'oie de rubans et se trouve encore cantonné de quatre sceaux de cire rouge en grande partie effritée, où on aperçoit un cœur surmonté de quelques flammes et une légende où ne se lisent que ...AR...

« L'ancienne et louable coustume qui a esté depuis tant de ciécles exactement observée, et par le zelle que nos habitans ont témoigné à l'exaltation de la gloire de nos saints et a leur rendre plus parfaitement le culte qui leur est deu, ont pris les armes à toutes les ostensions pour faire la sollemnité plus magnifique pour marquer, par là, la reconnaissance qu'ils ont dans leur sainte protection, qui jusques à présent n'ont pas souffert dans l'enceinte de nos murailles la moindre étincelle d'hérézie, quoyque l'infection fut très grande à nos portes, et ont détruit et randu confus tous les ennemis qui ont ozé injustement l'attaquer, nos fossez se sont veü comblez de ces traitres par la générosité et adresse que nos habitans ont eu toujours en l'exercice des armes, ce qui est très nécesaire de contiuuer autant pour soustenir cette réputation qui nous attire l'honneur de passer pour les plus habilles aux armes de cette province que dans ce temps en cas de nécessité un chacun fust prest de s'aquiter de son ancien devoir mesme de ne dimminuer nostre dévotion, en perdant une si pieuze maxime, qui pourra, Dieu aydant, en rendant nos vœufs ordinaires à nos grands saints, nous continuer par leurs prières le secours dont nous avons besoin et nous délivrer du fléau de la contagion dont nous sommes menacez ;

» Et comme nous avons toutes sortes de marque de la capacité, méritte et expérience de la personne de *Jacques Singareau*, sieur de Baronneau, bourgeois ;

» Nous *consuls* soubzsignez, avons creés et créons capitaine du *canton du cimetière*, le dit sieur Singareau, et luy avons conféré tout l'honeur et pouvoir de commander dont tous les capitaines cy devant ont eu (*sic*, pour *usé*), ordonnons à tous nos habitans de le reconnoistre pour tel et de luy obéir comme à leur chef.

» Fait à Saint-Junien, ce huittiesme feuvrier mil sept cens vingt-deus.

» Signé : J. Derabier, *consul ;* Dezerces, *consul ;* Mensaud, *consul*. »

Au dos est écrit : Capitaine du canton du cimetierre.

Voici une deuxième nomination, dont les considérants et le préambule diffèrent peu en somme de ce pathos :

Gaudete omnes Commodoliacences

« *La louable* pratique que nos pères habitans de cette ville ont exactement observée avec zéle depuis tant de siècles, et qu'ils ont transmise jusqu'à nous, de prendre les armes à toutes les ostensions, pour exalter la gloire de nos saints patrons, leur rendre avec plus de magnificense dans ces jours de solemnité, les devoirs qui leurs sont dûs, et par là marquer davantage une juste confiance en leur protection, auprès du Dieu tout puissant, et de l'immaculée vierge Marie, nous détermine avec tant de satisfaction, à suivre l'exemple de ces sages et dévots citoyens, qu'il est incontestable que jusqu'à présent leur pieuse coutume d'intercéder ces saints, dont nous touchons les heureux momens de voir exposer encore à notre vénération et de tous les peuples de l'univers, les Saintes reliques, a préservé de toute hérézie l'enceinte de nos murs, et nous a mis dans tous les temps à même de nous perpétuer dans l'addresse que nous a procuré l'exercice des armes, auquel on s'est toujours distingué avec applaudissement dans cette ville, en repoussant courageusement les ennemis qui en ozèrent attaquer les habitans.

» *C'est pourquoy*, nous Léonard Périgord, seigneur dès Grangcs, avocat en parlement, juge-assesseur, et maire, Barthélemy Vignon, Jean Pouliot de Servalauze, échevins; Jean Pouliot de Lompré Etienne Massias, Junien Massias, et Joseph Dévergnes de La Font, conseillers, tous composans le corps municipal de cette ville, afin de nous conformer à de si salutaires et de toutes façons avantageuses maximes, attendu la parfaitte connoissance que nous avons des bonne vie, mœurs, religion catôlique, apostolique et romaine de la personne de sieur Michel Chabodie du Peyrat, bourgeois, aussi bien que de ses sens, mérite, expériance et bravoure, l'avons créé et nommé, créons et nommons par ces présentes, capitaine de notre canton de La Voye-du-Pont; pour jouir des honneurs et priviléges qu'ont eû les précédens capitaines, de pouvoir commander tous les habitants du susdit canton auxquels nous enjoignons de le reconnoître pour tel et luy obéir comme à leur chef aux peines de droit.

» Fait en l'hostel de ville, à Saint-Junien, le 28 janvier 1771.

» Signé : PERIGORD, *maire;* POULIOT, *échevin;* VIGNON, *échevin:* POULIOT, *conceiller*; MASSIAS, *chanoine conselier*, MASSIAS, *conselier*; J. DESVERGNES DE LA FONT, *conselier.* »

Un troisième spécimen, mais non signé, conmmence ainsi :
« *In clypeo fidei, hilarate, Commodoliacenses.*
» L'ancienne et louable établissement de l'ostension, etc... »
Le rédacteur de cette formule, qui dût être rédigée autrefois en latin,

cite ensuite cette parole d'Isaïe : « *Respice Sion civitatem solemnitatis nostræ*, invite les citoyens « à ne déployer l'étendart que pour le faire flotter aux impulsions du souffle des actes de la plus solide vertu, etc. » « Le Dieu des combats glorifié désarmera (alors) sa colère, fera cesser nos calamités : la rosée de sa miséricorde fertilisera nos campagnes devenues stériles par le poison de nos iniquités passées. Ce déluge des pauvres qui innondent nos villes et nos bourgades se retireront chacun dans leurs hamaux pour y cultiver leur terrain qui leur étoit devenu ingrat. Mais comme c'est le bon exemple qui ébranle plus les esprits forts que la prédication, c'est sur vous..... (*en blanc*) que tous les bons citoyens de cette paroisse ont jetté les yeux pour que comme un autre Moïse, vous faisant leur chef, vous marchiez à leur tête pour leur frayer un nouveau chemin au travers des eaux du fleuve des miséricordes du seigneur, daignant en leur nom présenter à nos Saintes reliques leurs homages,

» A ces causes, connaissant votre mérite, etc., nous syndic et collecteurs de la partie du (*en blanc*) soussignés vous avons créé et créons capitaine du dit canton, etc. A Chaillat, le (*en blanc*) l'an du salut. »

Le capitaine, après un préambule du même genre à peu près, mais plus court, nomme ensuite son lieutenant : Il commence ainsi : « *Gaudete riparum vigennæ gentes,* nous capitaine, du canton de... etc. » [Pièce sans date ni signature].

Un autre brevet est libellé comme suit : « Nous capitaine du canton du Pontlevis de la ville de Saint-Junien pour la solemnité de l'ostention d'une partie du bois de la Sainte-Croix et des reliques de nos saints patrons et titulaires, avous créé et nommé, créons et nommons pour nostre lieutenant Jacques Singareau, sieur de Baronneau, bourgeois de la dite ville, enjoignons et commandons aux habitans et soldats de nostre dit canton de luy obéir en la dite qualité.

« En témoignage de quoy, nous avons escript, signé et scellé ces présentes, à Saint-Junien, ce 14e mars 1708. Signé : A. Surin, capitaine. »

Cachet en cire rouge. L'écusson porte un oiseau (?) (*serin parlant*) au pied d'un arbre ; et se trouve surmonté d'un casque taré.

M. Fray-Fournier a bien voulu nous prêter un factum de 1772, qui nous initie de plus près au détail des cérémonies. Il s'agit d'une affaire « à juger en l'audience de la Tournelle, pour sieurs Léonard

Périgord, seigneur des Granges, avocat en la cour, juge-assesseur de la ville et baronie de Saint-Junien; Antoine Simon de Raquiaud, procureur d'office; Jean-Baptiste Rouhet, notaire royal et procureur; et Jean Batier, greffier de la même jurisdiction; Barthélemy Vignon, premier échevin de l'hôtel de ville dudit Saint-Junien; Jean Pouilhot de Longpré; Junien Massias; et Joseph Desvergnes de Lafon, conseillers du dit corps de ville, intimés,

» Contre Michel Chabodie du Peyrat, capitaine de la Cie de la Voye du Pont; Jean-Baptiste Chavaud, lieutenant; Jean-François Peccadeau; Jacques Graterolle; Jean Pinot de Lorerie; Joseph Moulinier, et Jacques Reix, officiers de la même Cie, appelans.

Fait.

» Comme officiers de la jurisdiction et du corps de ville de ville de Saint-Junien, nous avons un droit incontestable d'assister aux différentes processions solennelles. A ce droit nous joignons en notre faveur une poscession certaine et continue. Le rang, que nous avions accoutumé d'y tenir n'est pas moins certain. Nous marchions incontinent après le dais : savoir les officiers de justice du côté droit, et les officiers municipaux du côté gauche.

» Il existe en Limousin un ancien et respectable usage, tous les sept ans, chaque église de cette province offre à la vénération du peuple, pendant près de deux mois, les reliques des saints dont elle a le bonheur d'être dépositaire. Le tems, pendant lequel on expose ces reliques, s'appelle *ostention*. Elle commence à *Pâques* et finit à Saint-Junien le dimanche de *la Trinité*.

» Ce dernier jour est réellement pour cette ville un jour célèbre. Le peuple y accourt de toutes parts. Chaque citoyen tapisse la façade de sa maison. Il fait des jonchées d'herbes odoriférentes et de fleurs. Le pavé en est entièrement semé. Les rues sont couvertes en forme de voûte. Enfin, on n'y épargne rien pour la décoration et la magnificence des lieux où passe la procession de la clôture des reliques.

» A cette procession, assistent tous les corps, communautés et confrairies religieuses et séculières. La bourgeoisie se met sous les armes et y assiste également.

» Revêtus de nos robes de palais et des autres marques de nos dignités, nous nous rendîmes ce jour là, 26 may 1771, à la grande église, c'est le lieu où l'on s'assemble ordinairement pour assister à cette procession. Il était au-dessus de la prudence humaine de prévoir que nous en serions chassés. Cependant le complot en était tout fait. Voici comment il fut exécuté.

» La milice bourgeoise de la ville de Saint-Junien est composée de

plusieurs compagnies. Le tems où chacune doit garder les reliques pendant la procession est marqué. La Cie apppelée *du cimetiere,* est chargée de ce soin depuis le reposoir où ces reliques sont exposées jusques à la sortie de l'église. Dans cet endroit, la Cie *de la voye du pont* se charge de ce soin à son tour.

» Ainsi lorsque la procession commença à défiler, nous prîmes notre place ordinaire à la suite du dais, marchant sur deux lignes. Dès que nous fûmes hors de l'église, un des officiers de la voye du pont cria à haute voix *(sic)*: *Serrez les rangs!* Sans doute c'était le mot du signal. Incontinent en effet, tous les officiers de cette Cie entourèrent le dais. Tous mirent leurs mousquets en travers et nous repoussèrent sans ménagement. Inutilement nous les priâmes avec douceur de nous laisser prendre nos places ordinaires, ils nous rejettèrent à coup de coudes. Nous fûmes bientôt confondus parmi la populace qui suivait, etc... »

Nous ne savons ce qui advint de cet appel de Chabodie et consorts, appelants de la sentence du 19 juillet 1771 qui les avait condamnés à des excuses, leur inhibant simplement la récidive. Le sieur Simon de Peyrissat n'avait point voulu prendre part à cet appel. On remarquera en tout cas le soin apporté ici, à spécifier les circonstances aggravantes de l'affront et inju;e atroces, à la face de la ville entière en liesse:

J.-B. CHAMPEVAL.

LE SPOLIUM DE L'ÉVÊQUE DE LIMOGES, EN 1390

Le 25 octobre 1892, M. Guibert, secrétaire général de la Société archéologique du Limousin, me faisait l'honneur de m'adresser la lettre suivante au nom de la compagnie :

« Monseigneur, un de nos confrères, M. l'abbé Ardant, nous a fait copier, à Rome, un document que j'ai examiné hier, avant la réunion de la Société archéologique, et qui m'a paru très intéressant. C'est un inventaire, dressé en 1390, après le décès d'Aymeric Chapt de L'Age au Chapt (ou de La Jonchapt), évêque de Limoges. L'inventaire en question comprend un assez grand nombre de livres, joyaux, ornements, vêtements, objets divers, qui présentent un ensemble d'une certaine importance. Un document de ce genre doit être *bien* publié, et nous avons constaté qu'aucun de nous ne se trouvait en mesure de l'annoter convenablement. A l'unanimité, on a décidé de vous demander ce travail d'annotation. Si vous voulez bien vous charger de cette besogne, vous rendrez service à une Société dont vous connaissez les sentiments de haute estime pour votre savoir et de respectueux attachement pour vous.

« Je prends la liberté de vous adresser le manuscrit dont il s'agit. Vous pourrez constater, en le feuilletant, qu'il offre un réel intérêt ».

J'ai accepté sans difficulté la proposition qui m'était faite, heureux de rendre service à une Société à laquelle m'attachent d'anciennes et sympathiques relations. Mais, dans mon commentaire, j'ai voulu viser plus haut que l'inventaire et étudier la question du *Spolium*, qui se présente ici pour la quatrième fois en France, à ma connaissance du moins (1), grâce à l'initiative de Sa Sainteté Léon XIII, qui a libéralement ouvert aux studieux les archives secrètes du Vatican. Un document de ce genre mérite donc la plus sérieuse attention, et rien ne doit être négligé pour le mettre en

(1) MM. de Mély et Bishop, dans leur *Bibliographie générale des Inventaires imprimés*, t. Ier, *France et Angleterre*, ne citent que sept procès-verbaux de *Spolium* qui aient été publiés jusqu'à ce jour. Les nos 68, 69, 706, 755, 768, 792 et 827, se réfèrent au Puy, à Chartres et à Carpentras.

pleine lumière, au profit de la science ecclésiastique aussi bien que de l'histoire locale. Je n'ai pas épargné les notes, afin de mieux élucider le texte et, pour cela, j'ai eu recours aux deux glossaires de du Cange et de Gay, qui sont dans les mains de tous les érudits ; en ce faisant, je me suis proposé aussi de montrer que le *Spolium* Limousin pouvait fournir un utile appoint à la lexicographie. Toutefois, je serai sobre à l'endroit des choses connues et étudiées ailleurs : une simple référence suffira en ce cas.

I

Le mot *Spolium* a deux sens, dérivant l'un de l'autre, dans la langue canonique. Il signifie d'abord la dépouille du défunt, puis le droit à cette dépouille (1). Pour les prélats majeurs, qui ne peuvent tester qu'en vertu d'un indult du Saint-Siège, la dépouille, ne comprenant que les biens meubles, revient de droit à la Révérende Chambre apostolique (2), suivant cet axiome : « Ce qui vient de l'Église retourne à l'Église ». Les héritiers naturels ne peuvent donc revendiquer leur part dans un héritage qui, d'après la disposition de la loi, ne doit pas enrichir la famille.

M. Joseph Presutti, paléographe attaché aux archives vaticanes, a résumé l'état de la question dans quelques pages qu'il m'a adressées pour servir d'introduction au *Spolium* de l'évêque de Limoges, pensant avec juste raison que ce document exige ce commentaire préalable autant pour ses similaires que pour lui-même. C'est à lui que revient logiquement une telle exposition du droit, puisque la copie, faite sur l'original, est entièrement de sa main. Son docte mémoire est intitulé : *De spoliis ecclesiasticis, du* XIIIe *au* XVe *siècle* :

(1) « *Spolium*, supellex quævis. — *Spolium*, jus quod ex bonis mobilibus defunctorum prælatorum Cameræ apostolicæ... obvenit ; practicis nostratibus *dépouille* » (DU CANGE).

(2) « La révérende Chambre apostolique correspond à ce que nous appelons en France l'*Administration des domaines* ; elle représente l'Administration publique du trésor de l'état pontifical... Le cardinal qui est placé à sa tête a le titre de *Camerlingue de la Sainte-Eglise romaine*... Son conseil d'administration est composé de huit prélats, qui portent le nom de *Clercs de la Chambre*... Le collège, tel qu'il est organisé actuellement, remonte au pontificat d'Urbain V » (Canron, *La Cour de Rome*. Paris, 1869, p. 357, 358.)

je le traduis de l'italien, en le complétant par quelques notes qui m'ont paru indispensables.

« Sous ce titre nous avons l'intention de publier quelques documents, relatifs aux biens posthumes du clergé que se réserve la Chambre apostolique. Comme ce sont des objets meubles et souvent précieux, ce qui les concerne intéresse à la fois l'art et l'industrie.

» L'ancienne discipline et les canons des conciles réservaient les dépouilles des bénéficiers et prébendés, ainsi que les acquisitions qui s'y étaient ajoutées, à leurs successeurs respectifs dans les chapitres ou collégiales, pour leur utilité propre ; personne autre ne pouvait s'ingérer dans cette succession. C'est pourquoi le Saint-Siège eut des visiteurs, *visitatores* (1), commis spécialement pour rendre compte des vacances (2).

» Les bulles papales jusqu'à Boniface VIII ne sont que la sanction de cette pratique. L'Église, société universelle, répartissait les choses communes aux fidèles, en deux catégories : elle nommait *immédiates* celles qui servaient au culte et formaient le mobilier ecclésiastique et *médiates* celles qui se référaient au temporel et aux acquêts. Cette communauté des biens était nécessitée par la barbarie du peuple, qui souvent mettait sa main rapace sur les évêchés et les maisons des clercs ; les avoués (3), qui plus tard furent supprimés, ne purent même pas défendre le patrimoine ecclésiastique contre les usurpations des feudataires et des vassaux.

» Ce fut pis encore quand, vers l'an 1300, les collecteurs (4) apostoliques durent disputer à des héritiers avides les héritages bénéficiaux. Pour remédier à cet abus, il fut défendu aux clercs de tester sans en avoir obtenu l'autorisation du pape, qui limitait toujours la concession aux œuvres pies et de bienfaisance, en écartant les parents.

» Les écrivains en matière canonique doivent, pour que leur critique soit saine, consulter les bulles ou brefs émanés de la Chambre apostolique au sujet du *Spolium* et des autres provisions (5) et testa-

(1) Du Cange, au mot *visitator*, ne parle que des évêques et des moines visiteurs.

(2) « *Vacatio*, gall. *vacance* » (Du Cange).

(3) « *Avocatus*, gall. *avoué*. — Advocati ecclesiarum, qui jura, bona et facultates ecclesiarum tuebantur » (Du Cange).

(4) « *Collectores*, exactores, qui a summo pontifice ad vendicandas ex bonis Ecclesiæ partas ac male congestas opes per provincias mittebantur » (Du Cange). Cette définition est un peu trop restreinte, et, comme on le voit, elle s'étend surtout au *Spolium*.

(5) « *Provisio*, diploma pontificium... quod a pontifice confertur. Obti-

ments. Qu'ils voient, au Vatican, dans les archives d'Avignon, les *Regesta bullarum Cameralium de Curia* et entr'autres le n° 359 A, qui va de 1380 à 1384 : Clément VII y rapporte les dispositions analogues d'Innocent VI, de Grégoire XI et d'Urbain VI. Suivent les « Ordinaciones scripte in libro cappellanorum (1) Dni Urbani V, manu propria Domini Arnoldi camerarii (2) suscripte ». Nous allons en rapporter quelques unes :

*Fol. 17 r°. 17 junii, an. IV (1366). « Volebat (Urbanus) quod, licet prelati Ecclesiarum testati fuissent seu reliquissent de bonis ecclesiasticis ad pias causas vel Ecclesiis suis quibus prefuissent, nichilominus ipse seu Camera sua posset recipere de bonis eorum et detrahere de dictis legatis seu relictis prout sibi placebat.

» Dnus noster Urbanus papa V reservavit, ad vitam suam dumtaxat et sibi, et quando et quociens voluerit uti, omnia bona mobilia ac debita omnium patriarcharum, archiepiscoporum, episcoporum, abbatum, decanorum (3), prepositorum (4), priorum, rectorum (5) et aliarum quarumcunque personarum ecclesiasticarum secularium et regularium, quorumcunque ordinum existant. »

« On a ajouté en marge : « Dnus noster non vult quod utamur contra istos qui non habent proprium nisi de licentia sua ; et si sint ordinis Cisterciensis aut alterius uniuscunque qui non habent proprium nisi in comuni ubicunque, sive in Romana Curia vel alibi decedentium ».

nuit aliquando usus ut Romani pontifices non modo beneficia ecclesiastica etiam in Galliis concederent, sed et pensiones annuas in iis assignarent ; quibus gravati præsertim monachi ab ipsismet summis pontificibus diplomata habere tentaverunt non semel ut ab iis eximerentur » (Du Cange).

(1) Du Cange n'a pas dans son glossaire *Capellanus papæ*, ce qui est une omission grave. Les chapelains sont, actuellement, au dernier rang de la prélature : il n'en était pas ainsi au moyen âge, où ils occupaient la première place. Ils étaient les conseillers du pape, surtout dans les questions de droit et remplissaient, à la chapelle, les fonctions de sous-diacre apostolique. C'est pourquoi, à Sainte-Balbine, le chapelain Etienne de Surdis, à la fin du XIIIe siècle, est représenté, sur sa tombe, portant la tunique. Les Auditeurs de Rote ont succédé aux chapelains dans leurs doubles fonctions.

(2) « *Camerarius apostolicus*, qui pecuniarum et thesauri Ecclesiæ Romanæ curam gerit » (Du Cange). On dit, de nos jours, *Camerlengus*, « Camerlengus, idem ac Camerarius » (Du Cange). *Camerarius* était encore usité à Rome au XVe siècle : voir mes *Œuvres complètes*, t. I, p. 6, 7.

(3) Du Cange a les deux acceptions de « *Decanus ecclesiæ cathedralis* », qui est la première dignité de certains chapitres et « *Decanus episcopi*, item qui vulgo *Decanus ruralis* aut *christianitatis* ». Urbain V se réserva le *Spolium* de l'un et de l'autre.

(4) « *Præpositus*, dignitas in ecclesiis cathedralibus. Munus ecclesiasticum, cui scilicet prædiorum ecclesiasticorum certæ partis ad tempus vicissim cura demandatur, iis in varias *præposituras*, quas *prevôtez* dicunt, distributis et canonicis attributis, quarum ii in capitulo rationcinia exigunt » (Du Cange).

(5) « *Rectoria*, dignitas curionis vel ecclesia parochialis. *Rectores*, parochiarum presbyteri » (Du Cange).

F° 17 v°. « Noluit tamen idem Dominus noster, quod de dictis bonis reservatis solvantur debita dictorum decedentium propter utilitatem ecclesie seu beneficii, in quo defunctus prefuit, contracta.

» Item quod etiam solvantur exequie sepulture sue, secundum condecentiam et statum persone. Item, renunciationes serviciorum. Item, emende, si revera alicui tenebantur. Item, voluit quod de dictis bonis deducantur libri et alia que defunctus de patrimonio suo vel ex labore proprii corporis seu alias que ab ecclesia sive beneficio in quo prefuit acquisivit, si heredem habeat legitimum, alias non. Item, voluit idem Dnus noster papa quod ad libros, calices, cruces, vestimenta et alia ornamenta ab antiquo id est ante tempus dicti defuncti vel per ipsum in vita sua sine fraude deputata ad usum ecclesie dicta reservatio se non extendat; et inde voluit quoad boves et alia animalia et res similiter ab antiquo pro agricultura seu aliis usibus beneficii deputatas.

» Voluit autem idem Dominus quod quoad Ecclesias Gallicanam et Anglicanam hac reservatione non utamur. Actum in presentia mei Arnaldi Camerarii et dni Archiepiscopi Viennensis, XI die mensis Decembris, Pontificatus sui anno Primo.

» Quod non erat nec fuit intentio sua, quod si abbatibus ord. s. Benedicti competit, de consuetudine, statuto privilegio, vel alias legitime recipere spolia Priorum a suo monasterio dependentium; quod Camera aliquid recipit nec impedit eos.

» Similiter fecit Dnus Gregorius XI, eius immediatus successor, in principio sui pontificatus, et est scripta in libro Capitulorum suorum in principio, et incipit *Sciendum est*.

» Item ibid. Sciant cuncti, quod Dnus noster papa Clemens septimus, die sue Coronationis in Civitate Fundorum (1), michi Petro Camerario suo, archiep. Arelatensi, precepit vive vocis oraculo (2), quod scriberem ad futuram rei memoriam, quod ipse reservabat ad vitam suam spolia prelatorum et aliarum personarum ecclesiasticarum decedentium ubique, ad instar et prout fecit sancte memorie (3) Dnus Urbanus V, et Gregorius XI, predecessores sui et sic michi precepit quod ego uterer et per Collectores apostolicos facerem observari. Scriptum propria manu in Civit. Fundorum, Anno Dni MCCCLXXVIII, die ultima Octobris. »

Fol. 18. « Lettres de Curia, de Grégoire XI et Urbain V, concernant la « biennalis reservatio (4) usque ad beneplacitum (seu provisionem) » et les fruits des bénéfices ecclésiastiques.

(1) Fondi (Deux-Siciles).

(2) X. B. de M., *Œuvres complètes*, t. IV, p. 5, n° 3.

(3) Titre donné aux papes défunts, ainsi que *felicis recordationis*. Dans l'acte de 1390, il y a aussi *bone memorie*, appliqué également à l'évêque de Limoges. Actuellement la *bonne mémoire* se dit surtout des cardinaux (*Œuv. complèt.*, t. I, p. 115, n° 48).

(4) « *Reservatio*, in materia beneficiali, gall. *réservation*, rescriptum seu mandatum summi pontificis, quo certorum beneficiorum, cum vacaverint, collationem sibi reservat faciendam cui voluerit, aliis legitimis collatoribus exclusis. Hæc mandata nostris vulgo dicuntur *Ambitiosa Curiæ Romanæ rescripta*. Locum non habent in Galliis » (Du Cange).

FF. 26-30. « Bulle de Boniface VIII, confirmée par Innocent VI, indistinctement pour tous les collecteurs apostoliques et les quêteurs (1) (layci), avec les exceptions accoutumées, « de redditibus et proventibus leprosorum domorum Dei et hospitalium pauperum, que in usus infirmorum et pauperum convertuntur,.. Quodque ad vasa sacra, paramenta (2), calices, cruces et libros aliaque bona mobilia ad cultum deputata divinum et ad privilegia ecclesiarum, monasteriorum aliorumque locorum ecclesiasticorum decime ipsius occasione munus nullatenus extendatur. Dat. Anagnie (3), III Kalendas octob., pontif. nostri anno septimo. »

« Toutes ces dispositions ont été appliquées par les papes avec plus ou moins de rigueur, suivant les circonstances. Mais l'antipape Clément VII ne voulut pas d'exemptions, parcequ'il avait besoin d'argent pour payer ses troupes et solder ses capitaines de terre et de mer.

« La Bulle de S. Pie V, de 1567, *Romani pontificis providentia*, confirme également les constitutions antérieures et dispose que la dépouille des bénéficiers morts intestats appartient à la Chambre apostolique, lors même que leurs legs seraient en faveur des causes et des légats (4) pies. Il en est de même pour les clercs réguliers ou irréguliers (5), morts hors de leur résidence.

« Suivirent d'autres constitutions de Paul III, de Pie IV, de Grégoire XIII et d'Alexandre VII.

« Sarpi (*Materie beneficiarie*, ch. LIV) et Moroni (*Dizion. di scienza ed erudiz. eccles.*, au mot *Spoglio*) relatent ainsi les coutumes de divers pays : « 1° aucun clerc ne pouvait disposer des re-
» venus restants des bénéfices; 2° ces revenus se comptaient
» comme patrimoine; 3° les clercs inférieurs disposaient, mais ce
» qui restait aux évêques allait à l'Église ». Ils ajoutent qu'il y a
» controverse sur un point, à savoir si ces exactions avaient lieu,
» en raison du refus des souverains de les admettre, en Allemagne,

(1) « *Collectores consortiales*, gall. *quêteurs*, qui spontaneas fidelium oblationes colligunt pro *consortiorum* seu *confratriarum* expensis in luminaribus, vestibus sacris aliisque pietatis operibus » (DU CANGE).

(2) « *Paramentum*, ornatus, ornamentum, gallis *parement* » (DU CANGE).

La seule traduction exacte est ici *ornements*, vêtements sacrés et liturgiques. Pour mieux préciser, le notaire de l'acte de 1390 ajoute une épithète : « paramenta sacerdotalia ».

(3) Anagni (Etat pontifical).

(4) *Legatum* manque dans Du Cange. « Légat legs testamentaire » (*Dictionn. univers.* de Furetière).

(5) On ne trouve pas dans Du Cange *clerici irregulares*, mais simplement « *canonici, id est regulares canonici* ». *Irregulares* étant opposé à *regulares*, on peut l'entendre des « *clerici seculares* » auxquels Du Cange consacre un paragraphe.

» Hongrie, Pologne, Portugal et Sicile, et que le *Spolium* fut intro-
» duit par l'anti-pape Clément VII, qui dota ses vingt-six cardinaux
» avec les réserves faites sur les bénéfices, les abbayes et les men-
» ses épiscopales; mais Charles VI, par l'édit de 1385, revendiqua
» le droit de pouvoir tester. » Moroni, dont les citations ne sont pas toujours exactes, se contredit dans ce même article, lorsqu'il affirme que Clément V commença à exercer ce droit souverain du S. Siège à Naples, sous Robert-le-Sage; droit auquel renonça Alexandre V, en 1409, pour tout le royaume des Deux-Siciles.

« Les parents ainsi déshérités multiplièrent leurs prétentions et revendications, attaquant l'inventaire, *inventarium seu informatio* (1), que le trésorier ou collecteur remettait, par l'intermédiaire des commissaires, au camerlingue chargé d'incamérer (2) la dépouille. Il est vrai qu'on en vint souvent à composition avec eux et qu'on leur céda « *de bonis mobilibus debitis et creditis ante* (*vel post*) *obi-* » *tum Cam. Apost.*, *vel dispositionibus Sedi reservatis* »; ou « *de* » *fructibus vacationis usque ad provisionem, de arreratgiis* (les arrérages) *decimarum*, etc », selon l'avantage ou le crédit de la Chambre. C'est pourquoi l'on en vint à vendre les objets qui avaient appartenu au défunt : la mention s'en rencontre fréquemment dans les *Registri Camerali*. Les choses sacrées ou *spirituelles*, qui n'étaient pas comprises dans le *Spolium*, ni dévolues au fisc, parceque le droit canonique les reconnaissait pour inaliénables, exemptes et non soumises au commerce, subissaient pourtant des exceptions, à cause des besoins particuliers et des intérêts de l'Eglise. Les ventes et les engagements (3) se faisaient pour procurer des subsides aux pauvres, à la récupération des lieux saints et des terres du Patrimoine de S. Pierre, au rachat des esclaves chrétiens et à d'autres œuvres de bienfaisance. Les réclamations furent plus fréquentes encore pendant l'*exil forcé* et le schisme d'Occident. La raison s'en devine facilement si l'on considère les conditions économiques du S. Siège, qui prodiguait ses incomparables richesses dans les luttes civiles et religieuses, les dépenses extraordinaires ou guerrières, et les représailles d'un double pontificat, siégeant en même temps à Avignon et à Rome. Il ne faut pas croire que le trésor de l'Eglise ait diminué en cens (4), dîmes et autres sources d'émoluments,

(1) « *Informatio*, gall. *information*, inquisitio » (Du Cange).

(2) *Incamérer* et *incamération*, mots qui sont restés dans la langue italienne, font défaut dans Du Cange.

(3) Du Cange n'a pas *pignoramentum*, mais des équivalents, dérivés de *pignus*.

(4) « *Census Ecclesiæ Romanæ in provinciis, pro quibus colligendis quotannis mittebantur a summo pontifice diaconi aut subdiaconi vel legati* » (Du Cange).

parce qu'en certaines circonstances l'idée de transformer Avignon en une autre Rome avait rompu l'équilibre entre les recettes et les dépenses. On y remédia par de nouveaux impôts de décimes et de tricésimes (1), tantôt d'une façon et tantôt d'une autre. Au fait, les contrats passés par la Chambre apostolique établissent cette réciprocité, que, pendant qu'elle fait crédit aux particuliers, aux rois, aux seigneurs, aux universités, elle engage souvent « *pro necessitatibus Ecclesiæ* » les trésors du S. Siège à des changeurs, argentiers, *campsores* (2), *argentarii* (3), banquiers et marchands, en général Toscans d'origine, qui, en leur qualité de fournisseurs de la Cour Romaine, maintenaient son prestige en lui vendant et produisant pour elle des œuvres d'art.

« Ces affectations, qui se manifestaient même en dehors de la Cour, dans ses trésoreries éloignées, révélant quelqu'importance artistique, nous fournissent d'utiles renseignements pour la biographie, l'histoire, les mœurs et la culture intellectuelle de l'époque : aussi convient-il de ne pas négliger les actes d'échange et d'estimation, ainsi que les quittances, car ils énumèrent des étoffes, des joyaux et des livres.

« Une telle publication fait partie intégrante de tout ce qui touche aux trésors du S. Siège, de la basilique de S. Pierre (4), des cathédrales, des églises-mères (5) et des abbayes ; au fond, il n'y a rien d'absolument nouveau, mais tout l'intérêt se concentrera sur les annotations qui, à l'aide des inventaires déjà parus, même profanes, feront ressortir les questions de liturgie, d'art et d'archéologie, qui s'y rattachent intimement. Un autre avantage sera de mettre en évidence certaines localités, lorsque la provenance des objets est indiquée. De la sorte les inventaires, comparés entre eux,

(1) Dixième et trentième.

(2) « *Campsor*, nummularius, monetarius, mensarius, nostris *changeur*. » (Du Cange).

(3) « *Argentarii*, quos vulgo *cambiatores* seu *changeurs* dicimus » (Du Cange).

(4) Muntz et Frothingham, *Il tesoro della basilica di S. Pietro in Vaticano dal XIII al XV secolo*. Rome, 1883, in-8°, de 137 pag. ; X. Barbier de Montault, *Inventaires de la basilique de S. Pierre*, dans *Œuvres complèt.*, t. II, p. 284-362.

(5) Du Cange a les trois acceptions d'église *cathédrale*, d'église *matrice* et d'église *paroissiale* : « *Ecclesia mater, pro cathedrali... Dicitur etiam Ecclesia mater, respectu Ecclesiæ filiæ, seu quam Ecclesia mater genuit et quæ ab ea profluxit..... Ecclesia matrix, cathedralis..... Ecclesia mater, eadem quæ parochialis.* » (Du Cange).

s'éclairciront mutuellement, et si ceux du S. Siège (1), des papes (2) ou de la Chambre apostolique sont rares, il y a tout profit à ne pas négliger les fragments qui nous restent pour en former une collection qui prendra rang parmi les documents analogues » (3).

II

Le volumineux acte notarié, dont nous devons la communication à l'obligeance de M. Ardant, peut se décomposer en plusieurs parties, qui sont la visite du sous-collecteur, l'inventaire après décès, l'inventaire fait du vivant, le testament du défunt, l'interrogatoire des témoins, l'intervention de l'Etat, la vente publique et la saisie des biens. J'aurai soin, pour plus de clarté et pour la commodité du lecteur, de les séparer par des numéros qui en feront autant de paragraphes distincts.

Un conflit surgit entre le Saint Siège et l'Etat au sujet de la revendication de l'héritage. Nous ne savons pas, le dossier n'étant point complet, qui l'emporta du commissaire apostolique ou du commissaire royal; mais nous présumons que ce dernier eut gain de cause, puisque les registres de la Chambre ne donnent pas l'issue de la lutte, ce qu'elle n'eut pas manqué de faire au cas où elle en fût sortie victorieuse.

(1) Il n'en a encore été publié que deux : un par M. Em. Molinier, sous le titre *Inventaire du trésor du S. Siège sous Boniface VIII* (1295); Paris, 1888, in-8°, de 140 pag.; et l'autre dans mes *Œuvres complètes*, t. I, p. 268-361, *La chapelle papale sous Paul III*, en 1547.

(2) J'ai donné l'*Inventaire de Jean XXII* (1318-1324) dans la *Revue des inventaires*, 1890, p. 38-47, et celui de Paul IV (1559), dans mes *Œuvres*, t. I, p. 30-86.

(3) Pie IX, le 1er juin 1847, a renouvelé les constitutions de S. Pie V (1567) et d'Urbain VIII (1642) relativement au *Spolium* des cardinaux et des évêques, qui comprend exclusivement leurs vases sacrés et ornements pontificaux. Les cardinaux font leur legs à la chapelle papale et les évêques à leur cathédrale respective. J'ai le premier publié en 1860 un extrait de cette constitution dans les *Annales archéologiques*, t. XX, p. 58-61 ; ce qui me valut une menace de condamnation pour avoir contrevenu aux *Articles organiques*, mais une haute intervention empêcha le procès.

Hélas! le bref de Pie IX est resté lettre morte et pas un évêque n'a encore jugé à propos de le mettre à exécution, sans doute en vertu des *privilèges de l'Eglise gallicane*. Mais alors qu'on n'affiche pas des sentiments d'ultramontanisme, que nos églises auraient intérêt à voir passer davantage dans la pratique !

L'acte, *instrumentum*, a été rédigé en latin par un notaire (1), dont le nom et la fonction reparaissent souvent sous cette forme au bas du folio : « *Jacobus Corteys reffert* ». Corteys est un nom limousin que la pratique de l'émaillerie a illustré au XVIe siècle (2).

Le 10 novembre (3) de l'an 1390, veille de saint Martin (4), douzième année du pontificat de Clément VII, mourait, dans son château d'Isle (5) Aimeri Chat (6), le révérend (7) évêque de Limoges (8) ; il semble, comme plusieurs de ses prédécesseurs et de

(1) Plusieurs fois il se qualifie *notarius publicus*, sans distinguer par un qualificatif s'il est *apostolique, épiscopal* ou *royal*. Mais un acte de cette importance, où intervient directement le Saint Siège, ne pouvait émaner que d'un notaire apostolique ou, à son défaut, d'un notaire créé tel pour la circonstance. Voir mon mémoire intitulé : *Bulle d'institution d'un notaire apostolique*, dans le *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, t. XX, p. 22-35.

(2) Darcel, *Notice des émaux*, p. 264 et suiv., au chapitre *Les Courteys*.

(3) D'après Legros (*Mémoires sur les évêques de Limoges*, p. 396 et 398), il serait mort à l'heure de prime, le 8 novembre 1390.

(4) La fête de saint Martin, évêque de Tours, se célèbre le 11 novembre « *Obiit in vigilia B. Martini.* » (*Gall. christ.*, II, 533.)

(5) *Insula.* — « Isle, à cinq kilomètres de Limoges, est aujourd'hui chef-lieu d'une commune du canton nord de Limoges. Il n'y existe que des vestiges insignifiants du château épiscopal, démoli à la Révolution. Nous constatons qu'au XIIIe siècle l'évêque de Limoges est déjà seigneur d'Isle. « Dominus episcopus, feria sexta (1253), venit de Insulæ Castro cum armatis militibus, quos conduxerant fratres nostri (les frères prêcheurs de Limoges) propter Anglos, qui tunc provinciam bellis et cædibus infestabant » (*Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. XL, p. 297). Ce château a été surtout habité par les évêques à partir de 1370, date du sac de la Cité et de la prise de Jean de Cros. En 1372, les vicaires généraux qui administraient le diocèse avaient emprunté cinq cents deniers d'or pour le rachat du lieu d'Isle que détenait Marot Audebert, un capitaine anglais ou de routiers. » (*Note de M. Guibert*).

(6) La *Gallia* écrit *Cathi* et *Chatti*. *Chati*, dans l'acte, est le nom français latinisé : au génitif, il donne pour le nominatif *Chatus*, qui se traduit littéralement *Chat*. *Chapt* est conforme à l'orthographe du moyen âge, qui introduit la lettre parasite *p* dans certains mots, comme *solempnis*.

(7) L'étiquette porte *Reverendus*; actuellement, le Cérémonial des évêques (lib. II, cap. 39, nº 2) exige *Reverendissimus*, parceque *reverendus* s'applique maintenant à un simple prêtre et à un religieux. Cependant, dans les actes officiels de la Cour Romaine, on lit encore R. P. D. (*Reverendus Pater Dominus*), en parlant d'un évêque, surtout à la Congrégation des Rites.

(8) Voir sur Aimeric Chati de la Jauchat une note de M. Lecler, dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. XL, p. 154-155.

Consulter aussi, pour la consécration de l'église des Frères prêcheurs de

ses successeurs, y avoir séjourné habituellement. Son trépas eut lieu à l'entrée de la basse-cour (1), où était la seconde porte de l'enceinte fortifiée.

Aussitôt se présenta, en vertu de sa charge, Géraud de Commercy, abbé d'Uzerche (2), sous-collecteur (3) et délégué apostolique (4) pour le Limousin. Il trouva dans le château les trois neveux du défunt, Aimeri (5) Chat, Olivier Jaubert, damoiseau (6) et maître (7) Guillaume Chat, licencié ès-lois, c'est-à-dire *in utroque jure*, en droit civil et canonique. Avec eux étaient plusieurs familiers (8) du prélat, gens de service de sa maison.

L'envoyé leur déclara que les biens, meubles et transportables, que l'évêque avait au moment de sa mort étaient dévolus de plein droit à la Chambre apostolique et qu'il était venu, en qualité de sous-collecteur, en faire l'inventaire, pour sauvegarder les droits du Saint Siège. Il insista pour que, sous peine d'excommunication, on lui ouvrit la porte du château et qu'on lui présentât tout ce qui doit figurer dans l'inventaire.

Limoges, en 253 par « Dominus Aymericus Chati, episcopus Lemovicensis », qui, à cette occasion, « dedit casulam pulcherrimam violacei coloris », le tome XL, p. 296-297, du *Bull. de la Soc. arch. du Limousin.*

(1) « *Bassa-curtis*, chors vel cohors, gall. *basse-cour* » (Du Cange).

(2) Uzerche, abbaye bénédictine, au diocèse de Limoges. — L'abbé se dit : « *Permissione divina abbas* ». Pour le pape la formule est « *Divina providentia* » et pour l'évêque « *Dei gracia* », auquel le Cérémonial des évêques ajoute *et Apostolicæ Sedis*. Les cardinaux-évêques inscrivent « *miseratione divina* ».

(3) « *Subcollector*, minister secundarius in colligendis pecuniis ». La *Gallia* n'a sur lui que cette courte mention . « *Geraldus IV*, 1388. *Vocatur Geraldus de Comoersio in chartis Eccle. Lemovicen.*, *ubi ducitur subcollector in Lemovicibus*, *à Joanne Francisci canonico Carnotensi subdelegatus*, *an. 1390* » (II, 591). *Comoersio* est une lecture fautive que remplace avantageusement le *Commercio* du texte.

(4) « *Nuntius*, legatus, missus. Hinc *nonce* vulgo dictus legatus summi pontificis » (Du Cange).

(5) Aimeri est un nom fréquent en Limousin. Voir le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. XL : pour le XIe siècle, p. 250 ; pour le XIIe, p. 91, 138, 224 ; pour le XIIIe, p. 60, 268, 293, 317, 872 ; pour le XIVe, p. 318, 413. Voir aussi pour la forme Aymeric, le même *Bulletin*, t. XXXV, p. 223.

(6) « *Domicellus*, diminutivum a *domnus*, *damoisel* » (Du Cange).

(7) « *Magistri*, qui vulgo *doctores* in theologica vel alia facultate » (Du Cange).

(8) « *Familiares*, de familia alicujus » (Du Cange). A Rome, la *maison* se dit encore *famiglia*. « Pour faire robes noires... aus familiers du dict défunct », fin du XIVe siècle (*Rev. des Invent.*, 1892, p. 141.)

Maître Guillaume Chat lui répondit, au nom des héritiers, que le seigneur abbé devait leur justifier de ses pouvoirs, parce qu'ils ignoraient qu'il fût sous-collecteur.

Celui-ci affirma qu'il était tenu pour tel dans la ville et le diocèse de Limoges, du vivant même du défunt, avec lequel il avait eu des relations d'affaires (1), à leur connaissance ; qu'il n'était pas tenu de leur exhiber ses pouvoirs parce qu'ils n'étaient pas des juges et que, s'ils voulaient plaider contre lui pour avoir copie de son mandat, il ferait son devoir.

Guillaume Chat répliqua qu'ils avaient entendu dire que l'abbé avait été révoqué et remplacé, comme sous-collecteur, par le chapelain de Bellac (2); mais l'abbé protesta qu'il ne savait rien de cette révocation et, de rechef, les informa de l'excommunication qu'ils encourraient s'ils persistaient dans leur rébellion. A cet effet, il fit lire par le notaire un monitoire (3) qu'il avait préparé d'avance et scellé en cire rouge, à queue pendante, du petit sceau de son office (4).

Cette lettre est rapportée tout au long. Dans le protocole, il est dit que le collecteur pour les diocèses de Bourges, Poitiers, Limoges et Saintes, est le vénérable (5) et discret Jean François, licencié ès-lois, chanoine de Chartres et chapelain du pape. Le sous-collecteur revendique pour la Chambre apostolique les biens meubles laissés par l'évêque défunt, que détiennent des « fils d'iniquité », qui les ont pris et cachés. Le dommage causé au trésor pontifical monterait à la somme de dix mille florins. Les abbés, prieurs, prévôts, archidiacres, doyens, chantres (6), archiprêtres (7) des églises paroissiales, recteurs, curés ou non, clercs et autres personnes ecclésiastiques, à qui le monitoire s'adresse, sont tenus sous peine d'excommunication, de le lire, au nom du Saint Siège, par trois fois, non seulement dans leurs églises respectives, lorsque le peuple y est assemblé, mais dans les lieux publics et même dans les maisons des délinquants, parlant à leurs personnes. Un délai de huit jours, après chaque monition, est donné pour la restitution entre leurs mains de tous les objets énumérés et qui reparaîtront dans l'inven-

(1) Du Cange n'a pas *relaxamentum*

(2) Bellac, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement (Haute-Vienne).

(3) « *Monitorium*, citatio juridica, *monitoire* » (Du Cange).

(4) *Subcollectoria* manque dans Du Cange.

(5) *Vénérable* est le qualificatif qui convient à tout ecclésiastique; *discret* s'ajoute en raison de la dignité.

(6) « *Cantoria*, dignitas cantoris in ecclesia » (Du Cange).

(7) « *Archipresbyteri*, qui hodie *decani rurales*, archidiaconis subjecti ». Du Cange se trompe : Les *archiprêtres* sont au-dessus des *doyens*.

taire. L'excommunication atteint également ceux qui connaissent les détenteurs et ne les dénoncent pas. Elle se fulmine à l'église pendant la messe. L'acte est daté du 10 novembre 1390.

Guillaume Chat réclama aussitôt la copie du monitoire, que lui accorda le sous-collecteur, mais à ses frais.

L'abbé enjoignit ensuite aux neveux de lui ouvrir le château et de ne pas s'opposer davantage à l'exercice de son office ; autrement, il les punirait d'une amende de cent marcs (1) d'argent, applicables à la Chambre apostolique. Les neveux s'étant mis à l'écart, délibérèrent sur la réponse à faire, que porta maître Guillaume : l'évêque tenait son château du roi (2) et avait reçu de Grégoire XI (3) la faculté de tester, aussi avait-il fait un testament où il instituait ses héritiers ; le sous-collecteur n'avait donc rien à y voir.

L'envoyé pontifical riposta qu'il n'avait point l'intention d'occuper le château, mais seulement de dresser l'inventaire de son contenu. Quant à la faculté de tester et au testament, il requérait qu'on les lui communiquât et que, l'héritier se faisant connaître, il était prêt à l'entendre.

Guillaume Chat, après s'être concerté avec ses autres neveux, fit quelques protestations ; puis Aimeri Chat remit au notaire, qui les lut, les lettres apostoliques (4), scellées en plomb (5) avec corde (6) de chanvre, par lesquelles Grégoire XI accordait à l'évêque de Limoges l'autorisation de faire son testament. Les bulles ayant été réclamées, le sous collecteur en demanda copie, ce qui lui fut accordé ; mais comme le notaire n'avait pas le temps de les copier immédiatement, il sollicita la faveur de les emporter, assu-

(1) « *Marca Lemovicensis* appendit 13 solidos, 3 obolos sterlingos ». (Du Cange).

(2) « *Manum regiam* apponere dicitur rex, qui prædia de quibus lis est, interim dum ea dirimatur, sibi asserit » (Du Cange).

(3) Il y a dans le texte « *Gregorio papa septimo* ». Ces deux mots ne peuvent aller ensemble. Si l'on garde *Gregorio*, il faut substituer *undecimo* à *septimo*, qui ne convient qu'à Clément VII. La suite fait voir qu'il s'agit de Grégoire XI.

(4) *Œuvr. compl.*, t. IV, p. 8, n° 10.

(5) *Ibid.*, p. 16.

(6) « Si les bulles sont en forme gracieuse, les cordons auxquels le plomb est attaché sont en soie ; ces cordons sont de chanvre, quand la bulle est en forme commissoire ». (Gousset, *Exposit. des princip. du droit canon.*, p. 107.) — « Une clause commissoire est une clause qui, n'étant point accomplie, emporte la nullité du contract, par exemple faute de payement » (*Dict. de Furetière*). Or, la concession de la faculté de tester était taxée à la Chancellerie.

rant qu'il les remettrait le lendemain. Aimeri les prit et les mit dans une boîte (1).

Le sous-collecteur réclamant le testament, maître Guillaume lui dit qu'il ne l'avait pas, parcequ'il avait été reçu par Pierre Cortada (2), lequel n'était pas ici présent ; mais qu'il pouvait fixer un jour pour en prendre connaissance.

A la question : « Les neveux sont-ils héritiers ou exécuteurs testamentaires? », le même répondit qu'ils n'étaient point exécuteurs testamentaires, mais que ce qu'ils faisaient, ils le faisaient comme amis. Quant à se déclarer héritiers, ils avaient le temps d'y aviser.

Ayant trouvé la seconde porte du château fermée et gardée par les neveux et autres gens (3), le sous-collecteur enjoignit l'ordre de la lui ouvrir, sous peine d'excommunication et d'amende. Après quelques protestations, qui amenèrent des protestations contradictoires, la porte du château fut ouverte.

Arch. Secr. Vatic. — Collector., n° 485.

(4) * In Dei nomine. Amen. Noverint universi et singuli hoc presens publicum instrumentum vi[suri] et audituri, quod, anno Domini M° CCC° nonagesimo, indictione XIIIIa, pontificatus Sanctissimi (in Christo) Pa[tris] et Domini nostri Domini Clementis divina providentia pape septimi anno (duodecimo, die decima mensis) novembris, circa horam terciam, in castro de Insula, Lemovicensis d[iocesis, reverendus] in Christo pater Dominus Aymericus, Dei gratia condam Lemovicensis episcopus, moram ten[ens ibi, ubi] et decessit, videlicet in introitu secunde porte dicti castri vocate *la bassa cort.* (Reverendus in Christo) pater Dominus Geraldus de Comersio, abbas Userchie, subcollector et (nuncius.....) in Lemovicio per sanctam Sedem apostolicam deputatus, personaliter invenit nobiles viros (Aymericum) Chat, Oliverium Jauberti domicellus, (5) necnon discretum virum magistrum Guillelmum Chati, licentiatum in legibus, nepotes dicti domini Lemovicensis episcopi, et quamplures alias personas familiares condam (dicti) domini Lemovicensis episcopi. Quibus nepotibus l i ctus dominus subcollector et nuncius dixit inter c[etera] quod bona mobilia et se moventia, inter cetera que condam fuerunt dicti domini Lemovicensis episcopi, que habebat t[empore] quo decessit, erant per obi-

(1) « *Pyxis, boëte* » (Du Cange).

(2) *Cortada* pourait se traduire *Courtade*.

(3) « *Gentes*, homines, hominum multitudo » (Du Cange).

(4) Les indications marginales se rapportent toutes à la pagination du registre original ; elles donnent le n° du *folio* et y ajoutent le *verso*.

* Fol. 1, r°.

(5) *Sic*, au lieu de *domicellum*.

tum ipsius domini episcopi ad Cameram Apostolicam devoluta et ad Cameram Apostolicam spectabant et pertinebant, spectare et pertinere debent et spectant et pertinent pleno jure. Et ideo ipse, ut subcollector et nuncius prefatus, ibidem venerat, ponendo dicta bona in inventarium ad tuicionem et conservacionem juris Camere Apostolice, requirens cum instancia dictos nepotes superius nominatos et eorum quemlibet sub pena excommunicacionis, quathenus portam dicti castri sibi apperirent et bona predicta in dicto castro existentia eidem exhiberent ut ea posset ponere in inventarium ad tuicionem et conservacionem juris Camere apostolice, ut prefertur. Tunc prefatus magister Guillelmus Chati, respondens pro se et pro aliis supra nominatis, et (1) dixit quod dictus dominus abbas doceret de potestate sua, et quod sibi vel aliis non constabat quod ipse esset subcollector. Quibus dictus dominus subcollector respondit quod ipse erat subcollector et pro tali habebatur, tenebatur et reputabatur in civitate et diocesi Lemovicensibus, palam et publice, notorie et manifeste, et ab ipso tanquam a subcollectore, et a prefato dicto condam (2) domino Lemovicensi episcopo, dum vivebat, quamplura relaxamenta habuerat, ipsis presentibus scientibus, et habuerat publicum notorium et manifestum, et quod ipse non tenebatur eisdem mostrare suam potestatem, quia ipsi non erant iudices, et si volebant facere partem contra ipsum de interesse et quare eorum intererat habere copiam [potes]tatis sue, et quod ipse faceret quod deberet, requirens eos ut supra. Ad que dictus magister Guillelmus Chati respondens dixit quod ad eorum noticiam devenerat a decendio citra, quod dictus dominus abbas fuerat revocatus et quod capellanus de Belaco erat subcollector, et quamplura alia verba dixit idem magister Guillelmus, quas (*sic*) propter eorum prolixitatem hic scribere non potui. Tunc dictus dominus subcollector dixit quod dicta revocacio, si qua erat, ad suam noticiam adhuc non erat nec est deducta, et iterato ipsos monuit auctoritate sua, quatenus sub pena excommunicacionis, quam ibidem in scriptis tulit in contradictores et rebelles, habens pre manibus quasdam litteras monitorias scriptas, sigillo [par]vo suo sue subcollectorie in cera rubea impendenti ut prima facie (apparebat sigillatas), quas michi notario publico infrascripto tradidit pro legendo et quorum tenor sequitur :

* Geraldus de Commersio, permissione divina abbas monasterii Userchiensis, ordinis sancti Benedicti, Lemovicensis diocesis, subcollector Camere apostolice, in dicta Lemovicensi diocesi a venerabili et circumspecto viro domino Johanne Francisci, licenciato in legibus, canonico Carnotensi, Domini nostri pape capellano commensali, in Bituricensi, Pictavensi, Lemovicensi, Xanctonensi (3) civitatibus et diocesibus ac certis aliis partibus Apostolice Sedis nuncio, Camereque Apostolice collectorie specialiter deputatus, universis et singulis abbatibus, prioribus, prepositis, archidiaconis, decanis, cantoribus, archipresbiteris ecclesiarum parro-

(1) *Et* est inutile au sens.
(2) *Sic* pour *quondam*.
* Fol. 1, v°. — Jacobus Coiteys (*sic*) reffert.
(2) Xanctonensi.

chialium, rectoribus curatis et non curatis clericisque, ceteris personis ecclesiasticis ac notariis et tabellionibus publicis in civitate et diocesi Lemovicensibus constitutis, salutem in Domino et nostris ymmo verius apostolicis firmiter hobedire mandatis. Cum bona et res que fuerunt bone memorie Domini condam Aymerici, nuper episcopi Lemovicensis, videlicet mobilia et se movencia, propter obitum dicti condam Domini Lemovicensis episcopi, qui a paucis diebus citra ab hac luce migravit, spectent et pertineant ad Cameram supradictam, spectareque et pertinere debent ex certis et iustis causis, nichilominus, prout ad nostrum pervenit auditum, nonnulli iniquitatis filii, Deum pre oculis non habentes sueque salutis immemores et obliti, dicta bona et res occupaverunt, ceperunt, habuerunt, detinuerunt et celaverunt, habent, occupant, detinent atque celant seu partem ipsorum in grande preiudicium, dampnum non modicum et gravamen dicti Domini (nostri) pape ejusque Camere Apostolice suarumque grave periculum animarum, propter que dicta Camera est dampnifficata usque ad summam decem milium florenorum et de quinque milibus et de tribus milibus et de mille et de quingentis et de centum et de quinquaginta et de viginti et de decem florenis et de qualibus parte seu summa eorum; unde volentes jura dicte Camere conservare illesa, discrecioni vestre et cuilibet vestrum, auctoritate apostolica qua fungimur in hac parte, tenore presencium, committimus et sub excommunicacionis pena quam canonica monicione premissa in vos et vestrum quemlibet ferimus in hiis scriptis, nisi feceritis quod mandamus, districte precipimus quathenus vos et quicunque vestrum requisiti ex parte Camere Apostolice, omnes et singulos illos et illas cujuscunque sexus, status, ordinis aut condicionis existant, qui seu que dicta bona seu aliquid ex ipsis habuerint, ceperint, detinuerint seu celaverint, habuerunt, ceperunt, celaverunt seu detinuerunt, auctoritate nostra, ymmo (1) verius apostolica, publice et in generali in ecclesiis vestris, dum ibidem aderit major populi multitudo et aliis locis publicis et eciam in propriis personis et ad domus habitacionum suarum et alias, prout expedierit et fueritis requisiti, semel, secundo et tercio et perhemptorie moneatis, quos et eorum singulos vos presencium tenore monemus sibique sub excommunicacionis et aliarum sentenciarum inferius decla[ra]tarum penas (*sic*), quas canonica monitione premissa in easdem personas et earum singulos ferimus in hiis scriptis nisi feceritis quod mandamus et districte precipimus; quibus eciam precipiatis quathenus infra octo dierum spacium post monicionem hujusmodi sibi factam immediate sequentes, quorum octo dierum duos pro primo, duos pro secundo et reliquos dies pro tercio et perhemptorio termino ipsis personis dicta bona capientibus, occupantibus et cuilibet, ipsa monicione canonica precedenti, assignavimus et assignamus ea et imo que de dictis bonis habuerunt, ceperunt, celaverunt et detinuerunt, sive sint* mitre, crosse, ymagines auri vel argenti, calices, vinagerie, tasse, gobeleti, aurum vel argentum, lecti, conche, cacabi, pelves herei (2), stagni vel plumbi, sargia, cohoperture, para-

(1) Imo.
* Fol. 2, r°.
(2) *Sic* pour *ærei*.

menta sacerdotalia, tunice, albe, amithos, stoleas, pallia, panni tam cerici quam lane, libri tam iuris canonici quam civili[s], missalia, brevlaria, equi vel alia queque ornamenta, superlectilia vel utencilia, cuiuscunque forme seu materie existant seu possint nuncupari, ad ipsum dominum condam episcopum spectancia et pertinencia tempore vite et obitus suorum, trahant, dent et realiter et de facto vobis seu in hac parte a vobis deputatis restituant infra tempus predictum integre et perfecte, una cum fructibus, sive sint vina sive blada que eciam de premissis ceperunt seu occupaverunt. Et omnes illos et illas qui seu que premis[sa] vel eorum aliquid sciverint esse capta seu detenta, ut ea et id detegent et revelent infra tempus predictum nobis seu deputatis a nobis in hac parte taliter quod ad vestri noticiam valeant deduci. Quod nisi sic a vobis moniti fecerint, exnunc prout extunc et extunc prout exnunc, dicta canonica monicione premissa, excommunicamus auctoritate apostolica in hiis scriptis ipsasque personas et quamlibet ipsarum excomunicatas a nobis a vobis auctoritate apostolica volumus nunciari publice in ecclesiis vestris, dum ibidem sollempnia celebrabuntur et a dictis denunciacionibus non cessare donec aliud a nobis receperitis in mandatis.

» Datum sub sigillo nostro die decima mensis novembris, anno Domini millesimo CCC^mo^ nonagesimo. »

Quibus quidem litteris sic per me alta voce lectis ibidem et eisdem nepotibus et aliis ibidem astantibus debite publicatis, de precepto dicti domini subcollectoris, dictus magister Guillelmus Chati peciit copiam earundem sibi fieri atque dari, quam copiam dictus dominus subcollector eidem expensis suis concessit. Et nichilominus precepit et injunxit ipsis nepotibus et eorum cuilibet sub pena excommunicacionis ad penam et sub pena centum marcharum argenti, Camere Apostolice applicandarum, quathenus dictum castrum sibi tanquam nuncio apostolico apperirent et ipsum permitterent uti officio suo subcollectorie predicte et ipsum non impedirent nec perturbarent in officio suo predicto. Et tunc dicti nepotes se ad partem retinuerunt et loquti fuerunt inter se et abinde revertentes ad dominum subcollectorem, dictus magister Guillelmus dixit quod prefatus Aymericus Chati tenebat dictum castrum sub manu regia et dictum castrum sibi traditum fuerat sub manu regia conservandum, quare non tenebantur dictum castrum apperire, et quod dictus condam dominus Lemovicensis episcopus habebat licenciam a bone memorie Domino Domino Gregorio testandi et ordinandi de bonis suis, et quod dictus dominus episcopus, dum vivebat, fecerat et condiderat testamentum in quo heredes instituerat; propter que idem dominus subcollector nichil ibidem facturus erat nec eidem tenebantur obedire. Quibus dictus dominus subcollector respondens dixit, quod intencionis sue non erat dictum castrum occupare nec in iure regio se immiscuere ullo modo, sed bona, que fuerant dicti condam domini Lemovicensis episcopi, que erant intus dictum castrum volebat ponere in inventarium ne Camera Apostolica remaneret illesa, et futuris temporibus ipse de aliqua negligencia posset aliqualiter reprehendi; dicens ulterius quod si dictus dominus Le*movicensis episcopus testamentum fecerat et licenciam habuerat

* Fol. 2, v°.

testandi, bene sibi placebat et in hoc quantum erat de presenti nil movere volebat nec de bonis que erant intus dictum castrum aliquid accipere quantum erat de presenti, sed ea ponere in inventarium ad Camere Apostolice iuris conservacionem, et si dictus condam dominus episcopus licenciam habebat testandi et testamentum condiderat, ipse libenter ea videret, petens et requirens dictos nepotes et eorum quemlibet quathenus sibi docerent de talibus licencia et testamento que pretendebant habere. Et si quis esset ille qui pro herede dicti domini episcopi se volebat fundare, eundem volebat audire. Et tunc ipsi nepotes iterato se retraxerunt ad partem, et ibidem inter se loquti fuerunt, et revertentes prefatus magister Guillelmus Chati, factis per ipsum quibusdam protestacionibus, dixit quod prefatus Aymericus Chati doceret de licencia quam dictus dominus Lemovicensis episcopus testandi habebat; qui quidem Aymericus habens pre manibus ibidem quasdam litteras apostolicas, a bone memorie Domino Gregorio papa septimo concessas, ut in eis legebatur, more Romane curie in cordula canapis ut prima facie apparebat bullatas, quas michi notario publico tradidit pro legendo ibidem, cum protestacione per ipsum ibidem facta quod ipsas litteras apostolicas sibi redderem et restituerem : indi late prius per me ipsis litteris apostolicis ibidem lectis, quibus quidem litteris apostolicis ibidem per me lectis, dictus dominus subcollector peciit copiam earundem sibi fieri atque reddi, quam copiam dictus Aymericus sibi concessit, dum tamen ibidem ipsam copiam acciperet et non aliter nec alias dicendo michi notario publico ut copiarem si vellem, quia aliter ipsas litteras apostolicas michi non dimitteret ; ad que fuit per me responsum quod nimis tempus erat artum nec habebam in quo ipsas litteras apostolicas copiarem, nec essent de facili copiate, sed quod ipsas michi dimitteret quod in crastinum ego eas sibi restituerem. Et tunc idem Aymericus dixit quod non faceret nec portam predictam que erat clausa non transirem, donec dictas litteras apostolicas sibi restituerem ; quas accepit de manu mea et eas posuit in quadam pixide quam pre manibus habebat. Et subsequenter dictus dominus subcollector peciit doceri ibidem de testamento quod dicebant fuisse factum per dictum dominum episcopum. Qui (*sic*) magister Guillelmus dixit et respondit quod non habebant in promptu, sed quod daret eis diem ad docendum, quia dominus Petrus Cortada qui ipsum receperat in dicto castro non erat. Iteratoque dictus dominus subcollector dixit si ipsi nepotes vel eorum aliquem erant heredes vel exequtores dicti domini episcopi, et si pro heredibus se volebant fundare; et tunc dictus magister Guillelmus respondit quod ipsi non erant exequtores testamenti dicti domini, sed ea que fecerant fecerant tanquam amici; quantum erat si dicti nepotes vel ipsorum aliquis se fundaret pro herede ipsius domini ipsi avisarent se, quia tempus habebant iuris ut dixit. Et quamplura alia verba dixit ibidem prefatus magister Guillelmus pro se et aliis supra nominatis, quas propter eorum prolixitatem percipere non potui.

Quibus actis, prefatus dominus subcollector, post plura ibidem habita inter ipsos, veniens * ad secundam portam dicti castri antequam [supra] dicti

* Fol. 3, r°.

nepotes una cum pluribus aliis gentibus in eorum sec[uritate] et ser[vicio]..... cum manu portam predictam clausam precepit et injuncxit sub pena excommunicacionis quam ibidem tulit in scriptis auctoritate apostolica in contradictores quoslibet et (rebelles) ac eciam dictis nepotibus et eorum cuilibet ad penam viginti triginta..... centum ducentarum et mille marcharum argenti precepit et in[juncxit] quathenus por[tam] ipsius castri sibi tanquam subcollectori prefato et nuncio apostolico aperirent et aperire vellent, ad finem ut ipse ad tuicionem et conservacionem iuris Camere Apostolice bona existentia in dicto castro que fuerant dicti domini episcopi poneret in inventarium et faceret ea que ad officium suum subcollectorie incumbebant. Tunc dicti nepotes, factis prius quibusdam protestacionibus per dictum magistrum Guillelmum, de quibus dictus dominus subcollector fuit de toto contrario protestatus, portam dicti castri aperuerunt.

III

Entrèrent dans la tour, par la porte ouverte, le sous-collecteur, le notaire et les témoins. Alors commence un premier inventaire du mobilier. Je dispose ici les objets dans l'ordre alphabétique, après avoir numéroté les différents articles.

Alba, aube pour la messe. Ses parements orfrayés sont en étoffe d'or (nos 14, 20) : il y en a de spéciaux pour les bras (n° 26). Peut-être ces derniers sont-ils des *poignets* ou bouts de manches, « pugnalia » (1).

Cendalia, pour *sandalia*, sandales ou chaussures spéciales pour les pontificaux (2) : elles sont en soie et de trois couleurs, blanc, rouge, vert (n° 22).

Chieyra (3), chaire à haut dossier, *chaière* (4) (n° 17).

Cirothecæ, gants pour les pontificaux. On n'en dit pas la couleur, qui était alors exclusivement le blanc (5), mais simplement l'ornementation à l'aide d'un orfroi ou galon, placé au bord de la manchette (6) (n° 24).

Cohopertura (7), housse de soie couvrant le missel, comme le

(1) *Œuvr. compl.*, t. II, p. 294, note 2.

(2) *Ibid.*, p. 286, 287.

(3) Cette forme manque à Du Cange.

(4) Voir ce mot dans le *Glossaire archéologique*.

(5) X. Barbier de Montault, *Les gants pontificaux*, dans le *Bulletin monumental*, t. 42, p. 449.

(6) *Ibid*, p. 431.

(7) « *Coopertum*, libri tegumentum, gall. *couverture* » (Du Cange). Voir dans le *Glossaire* de Gay le mot *Chemise*.

recommande le *Cérémonial des évêques* (1) et le pratique encore la chapelle papale (n° 9).

Forserius (2), coffre fort : il était plein des papiers (3) de Jean de Nouzilliers (4) (n° 5).

Fuliatura. Ce mot, qui ne figure pas dans du Cange, est une altération de *fulratura* (5) ou de *folratura* (6), qui équivaut à *foderatura*, doublure. Aux n°s 205, 208, 209 et suivants, on a le participe *fulratus*, qui ne s'applique pas seulement aux fourrures (n°s 208, 209), mais aussi aux doublures de soie, de cendal et de cadis (n°s 205, 210, 212). *Varmis* me semble une faute de copiste (7). La doublure devait être garnie de vair (8), (n° 18). « Due pecie » indique deux morceaux détachés.

(1) « Libri vero Missalis, Evangeliorum, Epistolarum, tecti serico ejusdem coloris quo cœtera paramenta ». (Lib. I, cap. XII, n° 15).

(2) Du Cange n'a pas *forserius*, qui se traduit en italien *forziere*, mais *forcerium*, avec le sens de *cercueil*, qui est en effet une forme de coffre. « Nous trouvons assez fréquemment, au xve siècle, dans les documents de nos archives Limousines, les mots *forsserium* et *forssier*, dans le sens de coffret. » (L. Guibert).

(3) Ces papiers supposent un notaire. Ce sont des *lettres* et des *minutes*. « *Litteræ*, diplomata, scripturæ tabellionum, qua notione vocem *lettres* usurpamus » (Du Cange). — « Lettres touchant les terres et héritages ». (*Inv. de 1404*, dans la *Rev. des Invent.*, 1892, p. 143). — « *Protocollum*, liber, ex glutine compactus, in quem acta publica referuntur. Recentior est vocis *protocollum* acceptio pro prima perscriptione, gall. *minute* » (Du Cange).

(4) Le latin porte « de Nozilheriis », qui est évidemment le nom français latinisé. La vraie lecture, forme patoise, doit être « Nozilheras », qui se voit au n° 250. « De *nosilha*, noisette, et *nosilhera*, noisetier. Probablement *Nouziers*, commune du canton de Châtelus-Malvaleix, arr. de Boussac (Creuse) », (L. Guibert).

(5) *Fulratura* se trouve en 1409 dans les registres domestiques du Limousin (*Rev. des Invent.*, 1892, p. 137), et est « fréquent dans les registres de notaires de cette contrée » (L. Guibert).

(6) Du Cange a « *foleratura*, pellitium quo vestis ornatur, gall. *fourrure* », et *fodratura*, avec la même acception.

(7) Cependant on lit dans Du Cange : « *Varmigrisum*, muris Pontici pellis. »

(8) « Vares seu varios vocant murium Ponticorum speciem quamdam qui ventre tantum albi sunt, dorso fusciusculo » (Du Cange). — Comme nous sommes ici dans une chambre à coucher, cette *fuliatura* pourrait convenir à une couverture de lit; voir le mot *Couvertoir* dans le *Glossaire* de Victor Gay, qui cite ces deux textes : « Un autre couvertoir fourré de menu vair » (*Inv. de Richard Picque*, 1389). « Quand on couvre le lit, il faut tousjours que la panne soit dehors et si fault que le menu vair soit du long du couvertoir, le poil allant envers les pieds » (Aliénor de Poitiers, *Les honneurs de la Cour*, 1485).

Lectus, lit. Il y en a deux d'une part et un troisième dans une chambre, peut-être la *camera* où décéda l'évêque. Chacun a sa paire de draps, *linteamina* : le dernier a en plus un *lodier* (1), (nos 2, 4).

Longeria, longère. *Altaris*, ajouté à la suite, en précise la destination. L'autel, d'après la rubrique, doit être recouvert de trois nappes, celle du dessus pendant jusqu'à terre des deux côtés de l'autel. Cette nappe supérieure, qui ne se confond pas avec la *mappa*, est la *longeria* (n° 25), qui servait encore à la communion et au lutrin : « Une longeyre neufve, que sert au forestal quand le sainct évangille se célèbre. Une longue nappe, servant aux bancs quand l'on baille la communion au peuple. Quatre nappes servant aux autels. Une longeyre honeste, servant le jeudi Sainct à la communion au chappitre. Une aultre longeyre neufve, faicte en rond ou bien carrée. Deux longeyres servant au service du sacrifice. Encoyres aultres cinq longeyres usées, servant en ladite église aux affaires communes » (*Inv. de l'égl. de Vic-Fezensac*, 1555).

Manutergium, essuie-main. Il est probable que les cinq enregistrés sont ce qu'on nommait des *mouchoirs d'autel* (n° 19), dont j'ai fourni l'explication liturgique au tome I de mes *Œuvres*, p. 57-59.

Mappa. nappe d'autel, comme il résulte du contexte. Il y en a trois, en lin, qui est la matière canonique. Deux sont *couleur de soie*, c'est-à-dire de couleur jaunâtre, qui dénote une toile écrue et non blanchie (nos 15, 16).

Paramentum, parement. Ce mot s'applique à trois objets distincts : l'aube, l'autel et la *cathedra*. Les parements de l'aube prennent le nom de *pièces*, d'où l'appellation vulgaire *d'aube parée* (nos 20, 26).

Le parement d'autel se nomme aussi *devant d'autel*. Il est en soie (n° 7). Les trois pièces du n° 10 portant le mot *auri*, j'en conclus que ce sont des orfrois, probablement mobiles.

Le parement du siège épiscopal ou *cathedra* est une housse de soie, dont la couleur varie suivant la fête. Le scribe du moyen âge a écrit *de cruce*, qui n'a pas de sens : il faut restituer *de serico*, comme au second article, où je relève l'orthographe vicieuse *cerico* (nos 6, 23).

(1) Le mot *lodix* est classique dans le sens de *couverture de lit*, comme on peut le voir dans le dictionnaire de Quicherat. « Ung lyt, garni de couette, traverlyt, lodier et deux couettes de layne blanche, d'un ciel, rideaux et bardes de sarges foullée noyre » (*Inv. de François de la Trémoille*, 1542). » — « Une couche à chiel, deux lits, et deux quevects, ung pers couvretoir, ung loudier, deux draps de gourdines. » (*Inv. de Journet, à Tournai*, 1506).

Le n° 21 enregistre deux parements de toile peinte, mais il n'en donne pas la destination; peut-être sont-ce de simples tentures pour orner les murs.

Pitasus, pois. Je propose de restituer *pisatus*, qui dérive de *pisa*, altération de *pisum* (n° 3). Il y en a un quart.

Siligo, seigle. Le scribe a mis *silignus*, mais il est facile de rétablir *siliginis*. Il en existe un setier (n° 1), conservé à *l'étage haut* de la tour.

Stola, étole. *Stolarum* suppose l'omission de *paria*, comme semble l'indiquer le second article. Les étoles sont comptées par *paire*, parceque deux sont nécessaires dans une chapelle d'ornements, une pour le célébrant et l'autre pour le diacre (n°s 27, 28).

Vexillum, bannière, étendard. Les deux bannières étaient en soie, aux armes de l'église Romaine (1), c'est-à-dire avec les clefs papales en sautoir (n° 8). L'évêque avait dû les rapporter de Bologne, où elles étaient l'insigne du pouvoir temporel.

Qua (porta) aperta, dictus dominus subcollector, una cum me notario publico et testibus infrascriptis, dictam turrim intravit, in qua fuerunt inventa ea que sequntur :

1. Et prius, in alta estatgia dicte turris, usque ad extimacionem quinque sextariorum silignus (*sic*).

2. Item, duo lecti parvi valoris, cum quatuor linteaminibus modici valoris.

3. Item, unum quarterium *pitasi*.

4. Item, in quadam alia camera, fuit inventus quidam lectus, cum duobus linteaminibus et una *lodice*.

5. Item, quidam forserius apertus, in quo existebat certa quantitas litterarum sive prothocollorum domini Johannis de Nozilheriis.

6. Item fuerunt inventi in tercia instatgia dicte turris ea que sequuntur : primo duo paramenta cathedre de cruce.

7. Item, quoddam paramentum altaris de cerico.

8. Item, duo vexilla de cerico, cum armis Ecclesie Romane.

(1) *Œuvres*, t. I, p. 552, à *armoiries*; t. III, p. 347. Une médaille, publiée par M. Santoni, porte les deux clefs sur un écusson et en exergue : ARMA ECCLESIAE. — A ce propos, je relèverai une erreur : à la cathédrale de Bourges, dans un vitrail du xve siècle, au-dessus des écussons des anti-papes Clément VII et Benoît XIII, est un « écu *de gueules à deux clefs d'argent passées en sautoir* : ce sont les armes de la papauté, sans distinction de personnes » (*Bullet. arch. du Com. des trav. hist.*, 1887, p. 376). Elles ont pour tenants deux anges et sont timbrées d'une tiare à trois couronnes, ce qui en fait au contraire un écusson personnel, que j'attribue à Nicolas V, bienfaiteur de la cathédrale (*Œuvres*, t. III, p. 369, n° 210).

9. Item, quedam cohopertura missalis de cerico.
10. Item, tres pecie paramentorum altaris parvi auris, (*sic*) modici valoris.
11. Item, quedam alba cum paramento rubeo.
12. Item, unum suppellicium.
13. Item, quedam alia alba, cum paramento de auro rubeo.
14. Item, quedam alia alba cum paramento viridi de cerico.
15. Item, due mappe altaris linj, coloris de cerico.
16. Item, quedam alia mappa linj.
17. Item, quedam chieyra.
18. Item, due pecie fuliaturarum, munitorum varmis.
19. Item, quinque manutergia.
20. Item, duo paramenta aurea albarum aurifrizata.
21. Item, duo paramenta lini depicta.
22. Item, quatuor paria cendaliorum, quorum unus est de cerico rubeo, alio albo, alio virideo.
23. Item, quoddam paramentum cathedre de cerico.
24. Item, unum par cirothecarum aurifrizatarum.
25. Item, tria longeria altaris.
26. Item, tria paramenta albarum, ad parandum brachia.
27. Item, tria stolarum parvi valoris.
28. Item, due stole.

IV

Ici commence le catalogue de la librairie, qui ne compte que dix-sept volumes ainsi répartis :

Droit civil et canonique (nos 33, 35, 36, 43). Le *Casus legis super Decretales* doit être identique au *Caxus Decretarium* de la bibliothèque de Cervotto de Accursio, à Bologne, en 1273 (*Rev. des Invent.*, 1890, p. 31).

Histoire des rois et des papes (nos 30, 32).

Hommages dûs à la cour épiscopale de Limoges (n° 45).

Médecine (n° 42).

Moines (n° 31).

Non classés (nos 34, 39, 44). Le n° 39 serait-il l'in-folio, imprimé à Cologne en 1539 sous ce titre : *Alexandri ab Alexandro, jurisperiti Neapolitani, Genialium dierum libri sex?*

Piété (nos 37, 38).

Sermons (n° 29).

Théologie (n° 40).

On voit par ce premier aperçu que l'évêque de Limoges avait le goût de l'étude, surtout du droit; il n'est donc pas surprenant que son neveu ait eu le même attrait pour cette branche de la science et se soit fait recevoir docteur dans une université.

Probablement, ces livres étaient ceux que le prélat tenait habituellement sous sa main, car la bibliothèque était beaucoup plus considérable, comme le révèlera la suite de l'inventaire.

29. Item, quidam liber sermonum, à fratre Guidone ordinis Predicatorum compositorum (1).
30. Item, prologus Gaufridi de ystoriis regum.
31. Item, quidam alius liber dyadema monachorum.
32. Item, quidam alius liber parvi valoris de ystoriis pape, qui incipit *Acthenus loquar.*
33. Item, quedam instituta.
34. Item, quidam alius liber qui incipit *Fulcardus.*
35. Item, quidam alius liber florum canonicorum.
36. Item, quoddam digestum vetus modici valoris.
37. Item, quidam alius liber dialogorum beati Gregorii.
38. Item, flores sanctorum.
39. Item, unus Alexander.
40. Item, liber sententiarum magistri Petri Longobardi.
41. Item, quidam tractatus medicine.
42. Item, quidam parvus liber orationum.
43. Item, casus legis super decretales.
44. Item, quidam parvus liber qui incipit *Grata res.*
45. Item, quidam liber homagiorum aule episcopalis.
Jacobus Corteys reffert.

V.

L'inventaire continue. Précédemment, nous avons détaillé quatre sortes d'objets : meubles, literie, vêtements liturgiques, fourrures ; ici, nous retrouvons les meubles, les fourrures et la literie, mais il s'y ajoute des armes, des ustensiles de cuisine et la cave. Je reprends l'énumération alphabétique.

Arbalista, arbalète (n° 46). *De corii* me paraît une lecture fautive, je restituerais *cornu*, à cause des textes suivants (Voir V. Gay, au mot *arbalète*) : « Pro 21 capitibus cornuum ad faciendum balistas. » (*Compte d'Alph. de Poitiers*, 1248). « 30 arbalestes de cor » (*Inv. de Mahaut d'Artois*, 1313). « 100 cornubus pro dictis balistis »

(1) Ne seraient-ce pas les ouvrages de frère Bernard Guidonis, mort en 1331, dont la chronique de l'ordre parle en ces termes : « Chronologiam insuper de Romanis pontificibus, imperatoribus ac regibus Galliæ ab incarnacione Domini usque ad sua tempora,..... compilavit » (*Bullet. de la Soc. arch. du Limousin*, t. XL, p. 302)

(*Compte du contrôl. royal d'Angleterre,* 1345). « Balestas de corn » (*Règlem. de Montauban*, 1346). « 2 grosses arbalestes de corne » (*Inv. du chât. des Baux*, 1426).

Cependant je ne dois pas dissimuler qu'on y employait le *cuir* : « 1 corio equino. » (*Compt. d'Angleterre,* 1345.)

Le n° 49 qui écrit *vorii* nous révèlera peut-être le vrai sens, car le *Glossaire archéologique* mentionne des arbalètes plaquées d'ivoire.

Armaria, armoire (n° 56). Elle est en bois et pleine de papiers. On la dit placée dans la chambre appelée *la despessa*, expression limousine signifiant *la dépense*, l'endroit où se conservent les provisions.

Arnesium, harnais (n° 58). Du Cange traduit « *arnosium*, armatura, gall. *harnois.* » Mais le terme est trop général : « arnesium tibie ferri » en fait une jambière, la pièce de fer qui couvrait les jambes.

Bahut (n° 52). Le mot français n'a pas été traduit, quoique Du Cange fournisse *bahudum*. « Corii » ne veut pas dire absolument que le bahut soit en cuir comme est une valise, car Nicot, en 1606, écrivait : « Bahu est un coffre couvert de cuir ». Toutefois, le langage du temps porte *de cuir* : « Une grant male de cuir fauve » (*Compte royal*, 1386). « 4 males de cuir fauve » (*Compte royal*, 1388). Le compte ajoute « garnies de toille par dedens », ce qui ne s'entend pas exclusivement d'un renfort donné au cuir, car le bois est aussi entoilé à l'intérieur.

Barbara, serviette à barbe (n° 59). Du Cange n'a rien qui éclaire la question. Je fais dériver le mot de *barbæ rasio*, usité au moyen âge, ainsi qu'on peut s'en convaincre par le *Glossarium*. Or, ces serviettes spéciales pour la barbe sont souvent mentionnées dans les inventaires. Au n° 243, on écrit *barberia*, sans désigner la matière.

Bassinetus, bacinet (n° 47). « *Bacinetum, basinetum,* cassis, galea in modum bacini confecta, levior *helmo*, gallis *bacinet.* « Catinalhis » n'est pas dans Du Cange, à qui j'emprunterai les « cattinæ pelles », qui feraient aux bacinets une doublure de peau de chat, comme il en existait en effet (voir V. Gay au mot *bacinet*) : « Un chaperon à mettre sous mon bacinet, de drap, de cendal, ou de satin. Un bacinet, estoffé de cervelière de toile, de chanvre et de lin, de cendal, de coton ou de soye » (*Costume du chev. de Tournemine*, 1386).

Botga, épieu (n° 51). Du Cange n'a pas *botga*, mais « *botglaria*, armorum species » et « *boglarium*, clypeus, gall. *bouclier* ». Le bouclier va bien à l'armement des défenseurs du château, mais il faut observer que la lettre *l* est décisive pour fixer le sens. Or elle ne se rencontre pas dans *botga*, mais bien la lettre parasite *t*, motivée par la prononciation, comme on trouve dans le même docu-

ment *arreratgia* et *estatgia*. Il reste donc *boga*, pour lequel Du Cange renvoie à « *bogia*, torques damnatorum, quasi jugum bovis » et à « *boia*, compes aut torques vinctorum ». Victor Gay, au mot *bouge*, arme d'hast », dit qu'elle est « plus connue sous le nom de *vouge* ». *Vouge* traduit *vanga*, dont Du Cange ne peut préciser la forme : « pro nescio quo armorum accipitur », quoiqu'il cite un glossaire anglais qui le fait synonyme de *spada*. Le vrai sens est peut-être dans le *Dictionnaire* de Furetière : « *Vouge*, terme de vénerie, épieu de veneur à large fer ».

Capellus, chapeau (n° 50). Du Cange, à *capellus niger*, ajoute : « ad usum monachorum » et à *capellum*, donne cette définition : « Caputium quo utuntur monachi, gall. *capuchon*, *capuce*. » Cependant je ne suis pas convaincu qu'il ne s'agisse dans l'espèce d'un véritable chapeau ; celui des évêques est encore noir extérieurement. Le moyen âge avait aussi des « chapels d'armes » pour les gens de guerre (Voir dans Gay le mot *chapel*.)

Cathedra, chaire (n° 65). Du Cange définit ainsi la *cathedra* : « Proprie est sedes seu sessio honestior et augustior episcoporum in Ecclesia, cœteris aliorum presbyterorum sedibus excelsior ». Mais ce siège d'honneur est d'ordinaire à poste fixe à la cathédrale, tandis que celui-ci étant en fer, doit être mobile et portatif. J'y verrais donc le siège pliant que le *Cérémonial des évêques* nomme *faldistorium* (1).

Chalfareu, bassinoire (n° 64). Du Cange a *calfagium*, chauffage, qui s'en rapproche. Le mot est resté dans sa forme patoise ; dans le Midi, on dit *calfoleyt*. L'inventaire du château de Giroussens, en 1413, porte : « Unum calfaleu de cupro ». (*Rev. des Inv.*, p. 143.) Le nôtre n'est pas en cuivre, mais en composition métallique nommée *potin* (2), mot qui manque à Du Cange. (Voir dans V. Gay, *bassinoire* et *chauffe-lit*.)

Corperius, coursier (n° 76). Du Cange n'a pas *corperius*, mais « *corserius*, equus bellator, gall. *coursier* » et il renvoie à *cursor equus*. Le mot doit donc être corrigé, d'autant plus que la visite se faisait en ce moment à l'écurie. Ce coursier était celui que montait l'évêque.

Cutella, écuelle (n° 71). « *Cutella* videtur esse pro *scutella* » (Du Cange). L'inventaire enregistre à la cuisine trente-trois écuelles d'étain.

Eyssay, essai (n° 67). L'essai, dans les glossaires de Du Cange et

(1) Lib. I, cap. XII, n° 10; *Œuvr. compl.*, t. I, p. 562, au mot *faldistoire*.

(2) « *Potin*, espèce de cuivre » (Furetière), auquel on mêle soit du « cuivre rouge », soit « du plomb ou de l'étain ».

de Gay, a la seule signification *d'épreuve*, pour goûter le vin. Il faudra y ajouter désormais celle de mesure pour ce liquide. Ce vase était en bois.

Forserius, coffre-fort (n° 61). Les trois coffres sont bandés de fer et pleins de papiers. (Voir *forcier* dans le *Glossaire archéologique* et plus haut le n° 5.)

Fuliatura, doublure en fourrure (n° 57). J'en ai déjà traité au n° 18. Cette fourrure devait garnir un capuchon. « *Caputium*, idem quod *capitium*, capitis tegumentum quod *capæ* assutum erat. » « Pour 34 dos de gris, dont un grant chaperon de veluau fu fourré ». (*Compte roy.*, 1317.) « Que tous les capperons de menu vair soient de telle et semblable œuvre et contiengnent 24 ventres de menu vair ». (*Mandem.* de 1423.) Voir *chaperon* dans V. Gay.

Ganteletus, gantelet (n° 55). Il y en a deux paires en fer pour hommes d'armes. Voir *gantelet* dans le *Glossaire* de Gay.

Gladius de mensa, couteau de table en forme de glaive, à un seul tranchant (n° 49). Du Cange et Gay se taisent à son sujet à *gladius* et à *glaive;* mais ce dernier, à *couteau*, produit de nombreux textes relatifs aux « couteaux de table, de service et de cuisine ». « Duo » indique une paire; en effet, « les larges couteaux à trancher », dit Gay, étaient « toujours disposés par paires ». Le manche d'ivoire se rencontre ailleurs : « Une paire de couteaux à trenchier, à manche d'yvoire. Trois autres paires de cousteaux à trenchier atillés, l'une d'yvoire » (*Compte du connét. d'Eu*, 1334). « Deux paires de couteaux à trancher devant le roy à tout les parepains, l'une paire à manches d'ybenus pour la saison de karesme et l'autre paire à manches d'yvoire, pour la feste de Pasques » (*Compte roy.*, 1352).

Vorius, qui fait défaut dans Du Cange, est pour *ivorius* ou *yvorius*, altération d'*ebur*, que le moyen âge avait converti en *ebor*.

Lecha fuza, lèche-frite (1) (n° 74). Du Cange n'a pas ce mot, évidemment latinisé sur le français, mais *fricata* qu'il traduit à tort « poële à frire ». *Fricata* contracté donne *fricta*, qui vaudrait mieux que *fuza*, lequel dénoterait plutôt une fonte de fer, tandis qu'ici ce doit être du fer battu, forgé.

Lectus, lit (n°s 62, 75). Voir aussi les n°s 2, 4. On appelle un « lit garni » celui qui a une couverture (elle est en étoffe verte) et des rideaux assortis. Deux autres ont des lits de plume ou couettes, car du Cange, qui n'est pas complet sur ce point, tend à assimiler *pulvinarium* à *plumarium*, « pulvinus plumis fartus ».

(1) « *Léchefrite*, ustencile de cuisine, qui est long et plat et à deux goulots, qu'on met sous la broche pour recevoir la graisse des viandes qu'on y rôtit. La plupart des léchefrites sont de fer. On en fait aussi de terre cuite ». (FURETIÈRE).

Patella, poële à frire (n° 73). Du Cange, à ce mot, oublie de renvoyer à *padena*, où il dit très exactement : « Italis *padella*, nostris *poële* et en vieux français, *paelle*. »

Pinta, pinte (n° 70). « *Pinta*, mensura liquidorum, nostris *pinte* ». (Du Cange). Les deux pintes sont en étain, comme toute la vaisselle.

Pipa, pipe (n° 69). Du Cange dit : « *Pipa*, vasculum, cadus », puis il cite « pipam vini » et « pippe de vin ». Barrique, ainsi appelée suivant la contenance, serait plus exact. Il y en avait vingt-six, tant pleines que vides, dans la « partie inférieure de la tour », au rez-de-chaussée transformé en cellier.

Plata, plate (n° 54). Ces plaques de fer, servant à l'armure, sont souvent désignées dans les anciens textes par le mot *plate*, dans le sens de plaque laminée : « Ita nostri appellabant armaturas ex laminis ferreis confectas » (Du Cange).

Platus, plat (n° 72). » *Platus*, lanx, *plat* ». (Du Cange). On ne désigne pas la matière des onze plats, mais tout fait présumer qu'ils étaient en étain, comme les écuelles.

Plumbus, plomb (n° 52). Il y avait environ dix livres de plomb en saumon, non mis en œuvre.

Propiciatorium, pierre sacrée (n° 60). Cet autel portatif était en marbre. Du Cange : « *Propitiatorium*, altare portatile. »

Tapit, tapis (n° 56). *Tapitia*, d'après Du Cange, serait pour *tapetia*, tapisserie de tenture et tapis de pied. *Dendomas* reste inexpliqué et l'assimilation avec *dindimum* me paraît très hasardeuse.

Tenilhium, tinette (n° 68). On se sert encore du mot *tenil* ou *tenis* pour la mesure du mortier. Je suppose qu'il faudrait écrire *tinilhium*, qui serait alors un diminutif de « tina, vas grande lineum tam lavationibus quam condendis vinis paratum » (Du Cange). En effet, l'objet est en bois et inscrit entre une mesure pour le vin et les pipes de vin. « Mais le mot *tina* a une acception plus générale, *tine* étant souvent employé dans l'industrie » (L. Guibert).

Terseria, tiers; *tarsière*, en langage vulgaire, mot encore employé à Limoges et dans les environs (n° 63). Du Cange a *terceria*, *tercerium*, *terciaria*, *tercellum*, qui donne idée d'une « tertia pars. » Ici, le vase est en étain et doit être affecté, ainsi que la pinte, à la mesure du vin.

Tripos, trépied (n° 48). Du Cange n'a pas le sens de trépied de fer, pour mettre sur le feu poële ou chaudron, mais celui d'escabeau à trois pieds, sous la rubrique *tripodia* et *tripedia*.

46. Item, quatuor arbaliste de corii.
47. Item, quatuor bassineti cum catinalhis antique forme.
48. Item, duo tripodes ferri.

49. Item, duo gladii de mensa, cum manubrio vorii.
50. Item, duo capelli nigri.
51. Item, tria paria botgarum.
52. Item, unum bahut corii.
53. Item, certam quantitatem plumbi usque ad extimacionem decem librarum.
54. Item, quedam plate sive platas ferri pro armando.
55. Item, duo paria ganteletorum ferri.
56. Item, duo tapit *dendomas* (?) veterum.
57. Item, una fuliatura capucii variorum munitorum.
58. Item, unum arnesium tibie ferri.
59. Item, quedam barbara tele.
60. Item, quoddam propiciatorium marmoreum.
61. Item, tres forserii ferrati, pleni litterarum.
62. Item, in alia camera in qua dictus dominus episcopus decessit, fuerunt inventa ea que sequntur : Et primo quidam lectus garnitus, videlicet cohopertura panni viridis et cortinis ejusdem coloris.
63. Item, quinque terserie stagni.
64. Item, unus chalfareu de poti.
65. Item, quedam cathedra ferri.
66. Item, in alia camera vocata *la despessa*, quedam armaria fustea plena litterarum.
67. Item, unus eyssay fusti ad mensurandum vinum.
68. Item, duo tenilhia fusti.
69. Item, in inferiori parte turris fuerunt invente viginti et sex pipe vini, plene quam, vacue que fuerunt extimate ad decem et octo pipas.
70. Item, in coquina dicti castri fuerunt inventa ea que sequntur : Primo, duo pinte stagni.
71. Item, XXXta tres cutelle stagni.
72. Item, undecim plati.
73. Item, due patelle.
74. Item, una lecha fuza ferri.
75. Item, amplius fuerunt inventa in quadam alia camera duo lecti cum suis pulvinariis.
76. Item, in stabulo dicti castri fuit inventus corperius (1) dicti domini episcopi, modici valoris.

VI

Le sous-collecteur, étant entré dans la chapelle du château d'Isle, appela les neveux du défunt et leur fit subir un interrogatoire, en présence de la *famille* de l'évêque, afin de savoir ce qu'étaient de-

(1) Il faut rectifier *corserius* d'après le n° 300.

venus tant d'objets précieux, puisqu'on ne lui en avait présenté « dérisoirement » que de « misérables » ; il les avertit par trois fois qu'ils encourront l'excommunication s'ils ne révèlent pas ce qu'ils savent à cet égard sur les possesseurs ou dépositaires.

L'énumération des objets recherchés comporte l'argenterie, la joaillerie, les ornements et les livres. Je relèverai ici quelques expressions.

Vaxella, que n'a pas Du Cange, est pour *vascella*. Au pluriel, il signifie toute la *vaisselle*.

Du Cange a omis *monilia*, mais il donne *munilia*, avec la définition de Papias : « pectoralia equorum vel ornamenta in cervice mulierum ». Ni l'un ni l'autre, le *monile* est une *agrafe* de chape ou un *pectoral* de chasuble.

Naveta est notre français *navette*. En bon latin, il faudrait *navicula* (Voir ces deux mots dans Du Cange).

Je ne trouve dans le *Glossarium* que *cusinus* et *cussinus*, coussin et non *cusinale*, que je suppose erreur de copiste pour *crismale* ou mieux *chrismale*, le vase au saint chrême, qui s'appelait en français *cresmeau* et *cresmier* (Voir *chrême* dans V. Gay).

Crossa se traduit littéralement *crosse*.

Capella a deux sens, celui de *chapelle d'ornements* (1) et de *chapelle de vases sacrés*, suffisamment documentés dans le *Glossaire archéologique* et dans du Cange.

Les livres sont des parties du *Corpus juris* : les *Décrétales*, le *Sexte* et les *Clémentines*.

Altazaria se lit ailleurs *alcazana*. Du Cange écrit *albagaria*, qui a pour synonymes *albergaria*, *arbergaria*, *albergata* : il le définit : « Jus gisti ac procurationis ». C'est le droit de procuration dû à l'évêque pour ses visites (2) ; la perception en était inscrite sur un registre spécial.

La *Biblia novella* est une de ces charmantes petites bibles que les copistes répandirent à profusion au XIIIe siècle (3). M. Gaillard de la Dionnerie, à Poitiers, en possède un exemplaire sur vélin, très soigné comme calligraphie.

Alors commence l'interrogatoire de Guillaume Chat, qui affirme ne rien savoir. Cependant, il déclare que des amis de l'évêque,

(1) X. B. de M., *Œuvr. compl.*, t. I, p. 557, au mot *chapelle*.

(2) *Œuvr. compl.*, t. V, p. 369, n° 10.

(3) *La Science catholique*, 1889, p. 98, 101. « Exemplar vulgatum, hoc est Parisiense », patronné au XIIIe siècle par l'Université de Paris et qui se recommandait par « la *nouveauté* et *l'uniformité* de la division en chapitres ».

Jean Mosnier et Guillaume Béchade, avaient donné en gage à Pierre Boneface, du Château de Limoges (1), qui avait prêté soixante-dix pièces d'or, trois calices, avec leurs patènes, un chrémier, une navette et un encensoir, un gobelet, une petite tasse à pied et des burettes, le tout en argent. *Vinatgerie* était écrit précédemment *vinagerie*, que Du Cange définit : « Ampulla vinaria, in quibus vinum reponitur ad sacrificium » et aussi l'eau nécessaire à la messe.

On sait encore par lui qu'un autre emprunt a été fait pour pourvoir aux obsèques : il en sera rendu compte par l'écuyer (2) et le barbier du prélat, qui ont engagé un pectoral, un anneau pontical, deux croix pectorales d'argent, dont une avec chaîne et un missel.

Du Cange dit du *pectorale* « idem quod *rationale* » et, dans les exemples qu'il cite, on le trouve appliqué aussi bien sur la chasuble que sur la chape. A cette dernière il tient lieu de fermail ou agrafe ; sur celle-là, il n'est qu'un ornement souvent figuré sur les sceaux du moyen âge (3). On remarquera que, dans ce pays de l'émail, le *pectorale* est émaillé (on en connaît ailleurs des exemples) (4) et même l'émail lui a donné son nom, parce qu'on était habitué à le voir décoré de la sorte : cette observation a échappé jusqu'ici aux archéologues. Les inventaires nous font connaître des analogues : « 3 capes, qui ont le camp vermeil, dont la melheur est à ymages et à fermail d'argent esmailiés à fleurs de lis et une Annonciation en ymages enlevés » (*Inv. de l'abb. de Fécamp*, 1375). — « Un mors de chappe, doré et esmaillé, à blans ymages (*Inv. de Richard Picque*, 1389).

Un inventaire de la cathédrale d'Avranches, de 1421, porte la même appellation : « 2 esmaulx dorés et esmaillés à chapes » (*Bull. mon.*, 1893, p. 297).

La célèbre collection Spitzer contenait, sous le n° 276, une agrafe de chape, du XIIIe siècle, en œuvre de Limoges, qui représente deux saints en relief et deux écussons émaillés : elle est

(1) La ville était scindée en deux parties : la *Cité*, qui avait pour centre la cathédrale et dont l'évêque resta le seigneur temporel jusqu'à la Révolution (avec partage de la justice avec le roi pendant près de trois siècles, 1307 à 1597), et le *Château*, qui relevait primitivement de l'abbaye de Saint-Martial et dans la suite des vicomtes.

(2) « Scutiferi, quos vulgo *escuyers* dicimus. Scutiferi iidem sunt qui *armigeri*, atque ejusdem proinde conditionis » (Du Cange).

(3) *Œuvr.*, t. VI, p. 420, n° 7.

(4) Rupin, *L'Œuvre de Limoges*, p. 565 566.

décrite et reproduite en phototypie dans *Zeitschrif für christliche kunst*, 1893, p. 250.

La mitre et la crosse ont été léguées à *Messieurs* (1) *du chapitre de Limoges*, à la charge de deux anniversaires par an.

L'évêque fut inhumé, conformément aux prescriptions liturgiques, paré pontificalement. On le revêtit d'un amict, d'un rochet (2), de deux courtibaulx, que nous appelons maintenant les *tunicelles*, de l'étole, du manipule et d'une chasuble; on lui mit aux mains des gants à orfroi, semblables à ceux du n° 241, et au doigt annulaire de la main droite, un anneau d'argent. L'aube n'est pas mentionnée : au fait, elle était remplacée par le rochet, qui était presque aussi long qu'elle. D'ailleurs, *amittis* étant au pluriel, peut s'entendre de l'amict et de l'aube, qui ne faisaient alors qu'un seul vêtement, l'un n'allant pas sans l'autre. *Stolis* est aussi au pluriel, comme au n° 27, parce que sous ce terme sont compris l'étole et le manipule, qui n'est qu'une étole raccourcie. On ne dit pas que l'évêque ait été enseveli avec la mitre et la crosse (cette dernière se retrouve ordinairement dans les tombeaux, en signe de la dignité épiscopale), mais le notaire ajoute qu'il « emporta avec lui » un drap, un parement et une serge. Le drap de lit lui servit de linceul, il a du être exposé sur la serge de laine qui recouvrait le lit funèbre et le parement de soie fut son drap mortuaire, que, dans le cercueil, on mit sur le corps ; j'ai vu une couverture analogue dans la sacristie de la cathédrale de Lodi (XVIe siècle). Le texte porte « paramentum de cerico onzelatum » ; je lirais plus volontiers *onzelato*, pour *ondulato*, qui signifie une étoffe calandrée ou moirée (3).

Suit l'indication de deux chapelles d'ornements, qui comptent six courtibaulx, deux chasubles et un pluvial. Le pluvial est unique et pour le célébrant seul; mais, à la messe, il pourrait être destiné au prêtre assistant, suivant le privilége des évêques. Les deux chasubles supposent deux couleurs différentes, auxquelles assortissent deux dalmatiques pour le diacre et deux tuniques pour le sous-diacre : les deux autres courtibaulx sont des tunicelles pour l'évêque officiant.

Deux livres de droit, *Décrétales* et *Sexte*, étaient engagés à Limoges pour subvenir aux frais de l'exécution testamentaire.

(1) *Messieurs* traduit *domini*. On ne disait pas autrement avant la Révolution.

(2) *Œuvr.*, t. VI, p. 580, au mot *rochet*.

(3) *Œuv. compl.*, t. I, p. 567 et 569, aux mots *moire* et *onde*.

Guillaume Chat jure, au péril de son âme (1), qu'il n'a reçu que le sceau d'or, porté au doigt par l'évêque pendant sa vie et qu'il montre. Le sous-collecteur en prend possession au nom de la Chambre Apostolique, mais le lui laisse provisoirement en garde. Du Cange, par les exemples qu'il cite, témoigne que *signetum* se traduisait *signet* et définit : « Parvum sigillum, quod *secreti* vulgo appellant, quo litteræ clausæ sigillantur ». Dès lors qu'il était à la main de l'évêque, il prenait la forme d'un anneau : au chaton étaient gravées ses armes. Un anneau d'or ainsi armorié a été trouvé à l'abbaye de Fontgombaud (Indre) (2).

On avait vu le neveu sortir la nuit du château avec son équipage, il dut s'expliquer à cet égard. Il y était retourné pour prendre trois livres qui lui appartenaient : une glose de peu de valeur, les *Décrétales*, qu'il avait achetées deux francs à Paris et le *Sexte*, qui lui avai coûté huit blancs. Il avait aussi emporté deux bocaux (Voir *baucale* dans Du Cange). Tout cela s'était fait ostensiblement et non en cachette, devant témoins. Il se rendit alors à Saint-Cessateur (3), mais le prieur ayant refusé de garder le sac, il fut obligé de le déposer dans une taverne voisine, où il vint le reprendre à la nuit pour ne pas s'exposer à perdre ces cinq objets.

Aimeri Chat, interrogé à son tour, répondit que, s'il avait vendu la mule de son oncle (4), huit jours avant son décès, c'était par son ordre formel.

Le sous-collecteur se transporta alors dans la salle épiscopale, où il entendit Olivier Jaubert, capitaine du château d'Eymoutiers (5), qui dépendait de l'évêché de Limoges ; mais celui-ci lui affirma qu'il

(1) Du Cange ne donne pas cette formule, mais « jurare super animam suam ». Voir sur la formule *jurare in animam suam*, un texte de 1288 dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. XXXVIII, p. 337.

(2) *Bullet. monum.*, t. IV, p. 228.

(3) « Saint-Cessateur, église des faubourgs de Limoges, qui devint plus tard l'oratoire des pénitents pourpres, d'où le nom de *quartier des Pénitents Rouges*, que porte encore cette partie de la ville. Les victimes de la grande peste de 1631 furent enterrées dans le cimetière de Saint-Cessateur, qui n'existe plus, mais dont dépendait une chapelle *intra muros*, placée sous l'invocation de saint Aurélien, second évêque de Limoges et qui ser aujourd'hui d'église à la Boucherie. Le prieuré de Saint-Cessateur dépendait de l'abbaye de Saint-Jean-de-Cole. » (L. Guibert).

(4) La mule qu'il montait pour ses visites pastorales et ses voyages.

(5) « Eymoutiers, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Limoges, possède une belle église et l'ensemble de vitraux le plus remarquable du pays. » (L Guibert).

n'avait là rien à garder, parce que le château n'avait plus de *biens*, ayant été naguère ruiné par les Bretons et qu'il lui avait été remis par les gens du roi.

Enfin, l'abbé d'Uzerche confia la garde du château d'Isle à Aimeri, qui s'en disait capitaine (1), au nom de la Chambre apostolique; après son refus d'y consentir, il s'en alla.

Le notaire fut requis de dresser acte de ce qui venait de se passer et en demanda plusieurs expéditions. L'audience avait duré de tierce à vêpres, c'est-à-dire de neuf heures du matin à la nuit tombante.

Le présent procès-verbal est daté de l'an 1390 : le jour et le mois ne sont pas indiqués, on s'en réfère donc au début du protocole. Les deux témoins requis étaient Pierre Rabaud, prévôt de Chauzac (2), membre dépendant d'Uzerche et Jean Garrat, le jeune, du Château de Limoges.

Quibus actis, dictus dominus subcollector se retraxit in capella dicti castri, et ad se vocavit nepotes predictos, quibus dixit, in presencia familie condam dicti domini episcopi, ubi erant tot et tanta bona quod et quanta ipse dominus episcopus, tempore quo vivebat, habebat, et quod erat magna derisio ut subcollectori domini nostri pape mostravissent et ostendissent talia miserima, et ubi erant, videlicet vaxella argentea et aurea, iocalia, lapides preciosos (*sic*), monilia, anulos, cruces, calices, navetas, cusinale aureum et argenteum, crossas, mitras, capellas, pluvialia, casulas, missales, pontifficales, libros tam pulcherimos, videlicet

77. Decretum, decretales, sextum, clementinas, altazariam, bibliam novellam et tot volumina utriusque iuris, et tot et tanta bona quod et quanta ipse dominus episcopus habebat, monens ipsos semel, secundo, tercio, sub pena excommunicacionis, quam in habentes, tenentes et possidentes, occupantes, scientes et non revelantes * bona dicti domini episcopi auctoritate apostolica tulit et promulgavit. Et timens dictus magister Guillelmus Chati dixit quod ipse neciebat ubi dicta bona erant, nisi ea que inferius describuntur, videlicet :

78. Tres calices, cum eorum patenis argenti.

(1) Du Cange a « capitaneus civitatis » et « capitaneus populi », mais non « capitaneus castri », commandant, gouverneur, ou, comme on disait autrefois, *concierge* (Voir dans Du Cange, *concergius*).

(2) Il est qualifié « religiosus vir », parcequ'il est régulier, c'est-à-dire membre d'un ordre religieux ou *religion*, suivant l'expression ecclésiastique.

« Chausac ni Causac ne figurent aux Pouillés du diocèse de Limoges. Faut-il lire *Condaco* ? Condat, près Uzerche, était un prieuré dépendant de l'abbaye. » (L. G.)

* Fol: 4.

79. Item, quoddam cusinale argenti.

80. Item, quedam naveta et quoddam turribulum argenti.

81. Item, unus gobeletus, quedam tassa parva argenti cum pede.

82. Item, due vinatgerie argenti.

Et ista tradita fuerunt magistro Johanni Mosnerii et domino Guillelmo Bechada, qui mutuaverant desuper a Petro Boneffaci, castri Lemovicensis, sexaginta et decem pecias auri.

Interrogatus per dictum dominum subcollectorem, qui erant illico qui ista tradiderunt dictis magistro Johanni Mosnerii et domino Guillelmo Bechada, respondit dictus magister Guillelmus quod amici dicti domini episcopi. Interrogatus iterato qui erant illi amici, dixit quod omnes; interrogatus iterato quod nominaret, respondit quod abisaret (1) se.

Item dixit idem magister Guillelmus quod Johanni Berti, scutiffero, et Petro Barbier (2) dicti domini episcopi, tradita fuerant ea que sequuntur, videlicet :

83. Unus eymau sive pectorale argenti.

84. Et anulus pontifficalis domini.

85. Due cruces pectorales argenti, quarum una habebat unam cathenam argenti.

86. Item, quoddam missale.

Super quibus mutuaverunt pro dictis exequiis certam summam pecunie, de qua ipsi compotum redderent.

Interrogatus per dictum dominum subcollectorem quis ista eis tradiderat, dixit et respondit dictus magister Guillelmus ut supra. Item dixit idem magister Guillelmus quod mitra et crossa quas dictus dominus episcopus habebat, fuerunt tradite dominis capituli Lemovicensis pro duobus anniversariis eiusdem domini episcopi, anno quolibet faciendis.

Interrogatus ut supra et ipse respondit ut supra. Item, dixit idem magister Guillelmus quod dictus dominus episcopus detulit secum

87. Unum linteamen, unum paramentum de cerico onzelatum et unam sargiam, et fuit indutus de uno roqueto, duobus cortiballis, una casula, stolis, amictis, cirothecis aurifrizatis et uno anulo argenti.

Item dixit quod due capelle dicti domini, videlicet

88. Sex cortiballa, duas casulas et unum pluviale, quasdam decretales et unum sextum erant Lemovici pro impignorando causa exequcionis faciende dicti domini.

Interrogatus quis habebat et quis detulerat Lemovicium (*sic*), dixit quod avisaret se. Item, dixit, iurando in periculo anime sue, quod ipse de exequcione dicti domini nichil habuerat, nisi dumtaxat

89. Unum signetum auri, quem dominus Lemovic. episcopus, dum vivebat, in manu sua portabat, quem ibidem coram dicto domino subcollectori exhibuit, et quem idem dominus subcollector supra ipsum magistrum

(1) *Sic* pour *avisaret*, comme plus bas.

(2) Il y a ici une faute de copiste : *barbier* n'est pas un nom propre, mais simplement l'indication d'un métier, d'autant plus qu'il est suivi d'un génitif. En effet, plus loin, l'individu est ainsi désigné : « Petrus Acarias, barbitonsor dicti condam domini Lemovicensis episcopi ».

Guillelmum sazivit et (in) manum Camere Apostolice posuit, precipiendo eidem magistro Guillelmo ut eundem signetum sub manu Camere Apostolice custodiret. Dixitque ulterius idem magister Guillelmus, inter cetera, hec verba : Aliqui volunt dicere quod ego exivi de isto casao (1) de nocte, die veneris proximo elapsa, cum equis meis, et verum fuit quod ego exivi et ivi quesitum tres libros meos, videlicet

90. Quasdam decretales, michi decostiterunt Parisius duos francos.

91. Et unum textum sexti, qui decostitit michi octo albos.

92. Et quasdam glossas parvi valoris.

93. Et duo bancalia.

* Quos ego die Iovis circa vesperos eieceram de castro in presencia plurium personarum, et dum exivi de huiusmodi castro, bene mostravi, et ivi sanctum Cessatorem (2), et dum ego fui ad locum predictum, ego inveni priorem dicti loci et dixi sibi quod dictum saccum in quo erant dicti libri mei me custodiret, et noluit facere. Et tunc ego proiessi (*sic*) dictum saccum in quadam taberna prope sanctum Cessatorem ; et propter hec ego exivi nocte illa de huiusmodi castro et ivi quesitum dictum saccum, timens quod perderem illum.

Quibus actis, dictus dominus subcollector requisivit Aymericum Chati, nepotem predictum, quathenus mulam dicti condam domini episcopi sibi traderet ut subcollectori prefato, quia sibi dictum fuerat quod ipse Aymericus dictam mulam habuerat et habebat. Qui Aymericus respondit et dixit quod octo dies antequam dictus dominus episcopus dececisset, ipse dictam mulam, de mandato dicti domini, vendiderat. Deinde quod dictus dominus subcollectori prefato, existens in aula episcopali dicti castri (3), dixit Oliverio Jauberti, domino de Bessols, quod ipse erat capitaneus castri Ahensis monasterii et quod castrum erat de episcopatu Lemovicensi et ideo bona existentia in dicto castro ad manum Camere Apostolice ponebat et posuit ibidem. Et tunc dictus Oliverius respondit quod in dicto castro nulla bona existebant, ex eo quia dictum castrum nuper Britones diviserant et ipsum castrum sibi traditum fuerat pro gentibus regiis in custodia et quod dictum castrum non habebat unde posset custodiri.

Postremo dictus dominus subcollector bona existencia in dicto castro de Insula, que posita fuerant in inventario et quecunque alia que in dicto castro existebant, que fuerant dicti domini Lemovicensis episcopi, eidem Aymerico, ut capitaneo dicti castri, ut dicebat, sibi tradidit sub manu Camere Apostolice conservanda. Qui respondens dixit quod ea non servaret et sic recessum abinde.

(1) *Sic* pour *castro*. M. Pressuti propose de lire *Casaro*. Du Cange a *casarium*, comme synonyme de *casaricum* et *casarina*, qui sont des diminutifs de *casa*.

* Fol. 4 v°.

(2) « St Cessateur, église dédiée à l'évêque de Limoges de ce nom et construite au versant du côteau que dominaient les Arènes. Cette église était un prieuré dépendant de St Jean de Cole. St Aurélien, successeur de St Martial, y était enterré. » (L. G.)

(3) La correction grammaticale exige la suppression de *quod* et cette restitution : « Deinde dictus dominus subcollector prefatus ».

De quibus omnibus et singulis prefatus dominus subcollector peciit a me, notario publico infrascripto, sibi dari, fieri et confici unum vel plura publicum et publica instrumenta. Acta fuerunt hec in dicto castro de Insula, ab hora tertiarum usque ad horam vesperorum, Anno Domini millesimo CCC^mo nonagesimo, presentibus religioso viro domino Petro Rabaudi, preposito de Chausaco, a dicto monasterio Uscerchie dependenti et Johanne Garrat juniorum (1), castri Lemovicensis, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

VII

Le 15 novembre, vers l'heure de tierce, le sous-collecteur était dans la maison de Jean Garrat, que nous avons vu servir de témoin à la précédente vacation. Là comparut Guillaume de Pontlibaud, chanoine de Saint-Junien, administrateur pour l'évêque de sa terre de Saint-Junien. Il a ses quittances pour les années précédentes et rendra compte pour l'année courante. Sous la menace de l'excommunication, s'il ne fait pas la déclaration exacte des biens que l'évêque possédait à Saint-Junien, il avoue cinquante-cinq muids de vin, mesure de Saint-Junien et quatre vingts setiers de blé, qui étaient dans le logis dudit seigneur; mais vingt-cinq setiers de blé avaient été pris par Aimeri Chat et transportés dans la ville (2) de Saint-Junien. Il ajoute que le tout a été saisi par Me Pierre du Fresne, procureur du roi, en vue, disait-il, des réparations à faire à la ville de Saint-Junien. Le sous-collecteur lui enjoint, sous peine d'excommunication et d'une amende de cent marcs d'argent, de garder ces biens au nom de la Chambre apostolique et de faire payer les débiteurs entre ses mains, en qualité de nonce apostolique. Le chanoine se déclare prêt à le faire, mais il doute que ce soit agréé par les gens du roi. Sur l'insistance du sous-collecteur, qui menace de fournir la note authentique des détenteurs, il reconnaît que Pierre de Magnac doit quinze francs pour une barrique de vin, et Jean Garnier quatre livres dix sous : ordre lui est donné de les percevoir.

(1) Peut-être faut-il lire *juniore*.

(2) Du Cange, à *villa*, n'a pas l'acception qui convient ici, mais à *villagium*, *vilagium*, sa définition est exacte : « Mansus, prædium rusticum. » D'où est venu le mot *vilains* : « *villani* dicti sunt a *villa*, eo quod in villis commorentur » (Du Cange).

« Il s'agit ici de la ville de Saint-Junien, où l'évêque avait son logis et sa justice. Saint-Junien est aujourd'hui un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Rochechouart, et a une population de plus de 8,000 habitants » (Louis Guibert).

L'audience se termina par la demande au notaire d'un acte, avec expéditions, en présence du damoiseau Pierre Plaisant, limousin et du prévôt Pierre Rabaud.

Item, die XV^a^ mensis Novembris, circa horam terciarum, anno, indictione, pontificatu quibus supra, in domo Johannis Garrat, castri Lemovicensis, in qua dictus dominus subcollector invenit dominum Guillelmum de Ponte Libaudi, canonicum sancti Juniani, cui idem dominus subcollector dixit quod ipse gubernaverat et gubernabat terram sancti Juniani, domini Lemovicensis episcopi, et levaverat et levabat fructus et proventus dicti domini que sibi debebantur racione dicte * terre. Et tunc dictus dominus Guillelmus respondit quod verum erat et quod paratus (?) erat se purgare de hiis que levaverat in ista presenti annata, quia de aliis a(nnis) ipse a dicto domino bonas quittaciones habebat. Et tunc dictus dominus subcollector eidem precepit et iniuncxit sub pena excomunicacionis, quathenus sibi tanquam subcollectori declar[ar]et bona que dictus dominus condam episcopus, tempore quo vivebat, habebat apud locum sancti Juniani. Et tunc dictus dominus Guillelmus de Pontelibaudi dixit quod ipse congregaverat in hospicio dicti domini quinquaginta quinque modia vini, ad mensuram sancti Januarii (*sic*). Item et quatuorviginti sextarum bladi, de qua quantitate bladi Aymericus Chati acceperat vigenti quinque sextarum bladi, dicto domino Guillelmo extra dictum locum existente, et fecerat portari in villa sancti Juniani, et ista bona dimiserat in dicto loco sancti Juniani, dum idem dominus Guillelmus venit Lemovicum ; sed post sibi relatum fuerat quod magister Petrus de Fraxinu, procurator regius, audita morte dicti domini episcopi, dicta bona sagiverat et saziri fecerat et ad manum regiam poni, et quod dicta bona verterentur in reparacione ville sancti Juniani, ut idem procurator regius se esorctaverat. Quibus auditis, dictus dominus subcollector dicta bona et quecunque alia que dictus dominus episcopus habebat, tempore quo vivebat et debebantur, sazivit et ad manum Camere Apostolice posuit, precepit et iniuncxit dicto domino Guillelmo, sub pena excomunicacionis et ad penam centum marcharum argenti Camere Apostolice applicandarum, quathenus dicta bona per ipsum supra declarata sub manu Camere Apostolice conservaret et custodiret ac debita que debentur dicto domino racione dicte terre Sancti Juniani levaret, perciperet et in tuto poneret sub manu Camere Apostolice conservanda, dans in mandatis ibidem omnibus debentibus quathenus dicto domino Guillelmo, tanquam nuncio apostolico, pareant et intendant. Et tunc dictus dominus Guillelmus respondit quod hoc faceret et paratus erat mandatis apostolicis obedire, sed dubitabat de gentibus regiis quod acciperent ea de facto. Et tunc dictus dominus subcollector dixit quod haberet instrumentum de illis qui bona Camere Apostolice caperent et nomina illorum et de modo quo procederent et virtute quarum litterarum et quibus mandatis. Item dixit idem dominus Guillelmus de Pontelibaudi post hec, quod Petrus de Magnaco debet dicto domino episcopo, racione unius tinelli vini, quinde-

* Fol. 5.

cim francos, et Johannes Garnerii quatuor libras et decem solidos. Et tunc dictus dominus subcollector precepit dicto domino Guillelmo quathenus ista levaret et alia debita que sciret, et sub manu Camere Apostolice custodiret.

De quibus omnibus et singulis tam dictus dominus subcollector quam dictus dominus Guillelmus pecierunt a me notario publico sibi dari et confici unum vel plura publicum et publica instrumenta, presentibus Petro Placentis, domicello Lemonicensis (1) diocesis, et religioso viro domino Petro Rabaudi, preposito de Chausaco.

VIII

Le 19 novembre, dans la même maison de Jean Garrat, comparut devant le notaire, assisté de Pierre Rabaud, et de Guy Quinqui, clerc et commissaire (2) juré (3) de la Cour de Limoges, le notaire Pierre Courtade, qui, convoqué, sous peine d'excommunication, pour communiquer l'inventaire et le testament du défunt, présente les deux pièces, écrites sur papier.

L'inventaire est inséré textuellement au procès-verbal. Il y est dit qu'il fut fait par Pierre Courtade, prêtre et notaire, qui avait pris pour témoins vénérable et scientifique maître Guillaume Chat, licencié ès lois et bachelier en droit canonique, et Jean de Nozilhers (4), archiprêtre de St Junien. L'évêque l'avait requis, étant présents vénérable et religieux frère Jean Mosnier, maître en théologie, de l'ordre des Mineurs, du couvent de Limoges et Jean de Tassis (5), chapelain de l'église S. Pierre du Queyroix, dans la même ville. Commencé le 11 août, il fut terminé le lendemain.

L'inventaire commence par le catalogue de la bibliothèque, qui était dans la chambre de travail de l'évêque. Il compte quarante-six numéros, soit quarante-huit volumes, qui se répartissent en plusieurs catégories. Chaque volume est décrit avec son titre et sa valeur : on donne le premier et le dernier mot du second et de l'avant dernier feuillet, laissant de côté les rubriques et ne s'attachant qu'au « texte noir », qui est le texte même de l'ouvrage. On observe que le n° 101 est muni d'une table, qui reproduit les titres

(1) *Sic* pour *Lemovicensis*.

(2) « *Commissarii* apud Italos dicuntur executores testamentorum » (Du Cange).

(3) Assermenté, ayant prêté serment. « *Juratus*, sacramento adstrictus alicui domino » (Du Cange).

(4) Voir le n° 12.

(5) Pour *de Taffris*.

des chapitres, *tituli*. Il n'y a pas un mot sur la calligraphie ou l'enluminure de ces manuscrits, dont plusieurs, ainsi que l'atteste une annotation postérieure, ont été vendus pour faire face aux frais de la succession.

Divers : trois livres sans nom (n° 139), le *Verger* (n° 105), les soins à donner aux chevaux et oiseaux (n° 115), médecine (n° 131) (1), comptes de la Chambre apostolique (n° 125).

Droit canon : (voir n°s 35, 43), Décret (n° 94), Abrégé du décret (n° 112), Décrétales (n° 95), Exposition des Décrétales (n° 138), Clémentines (n° 97), Glose de Jean d'André (2) sur le Sexte (n° 96), Rosier sur le Décret (n° 138), Innocent III (n° 98), Pouvoir et primauté du S. Siège (n° 134), le Miroir des Juges (n° 100), Règles abrégées (n°s 94, 97).

Droit civil : Digeste (n° 108), Institutes (n° 109), voir n°s 33 et 36.

Curiales (n° 104).

Ecriture sainte : petite Bible, avec l'explication des noms hébreux par ordre alphabétique (n° 102), Commentaire de la Bible (n° 103).

Histoire : Les Rois de France (n° 116), les Papes (n° 117). Voir n°s 30, 32.

Littérature : Trésor de Brunetto Latini, en français (n° 110).

Liturgie : trois Bréviaires (n°s 122, 128, 129), dont un grand et un petit; Graduel ou livre noté pour l'office quotidien (n° 124), Légende de S. Martial (n° 129), Ministère de l'évêque et du cardinal prêtre qui assistent le pape (n° 111); cinq missels (n°s 121, 127), dont un grand (n° 129) et deux petits (n°s 123, 126); trois Pontificaux (n°s 118, 119, 120) et un *Rational des divins offices* de Guillaume Durant (n° 113).

Patrologie : Epîtres de S. Bernard (n° 131), Admonitions de S. Augustin (n° 131), Dialogues de S. Grégoire (n° 137).

Philosophie : Morale d'Aristote (n° 107), Propriétés des choses (n° 106), Etymologies d'Isidore (n° 114).

Piété : Fleurs des Saints (n° 130), Sermonnaire (n° 132), Prières

(1) Voir le n° 29.

(2) « *Johannes Andreæ* ou Jean fils d'André (*Joannes Andreæ de Sancto Hieronymo*) est un des commentateurs du droit canonique les plus connus, un des professeurs les plus renommés de l'école de Bologne, l'un de ceux dont les manuscrits ont été conservés en plus grand nombre dans les bibliothèques..... Jean d'André, né près de Florence vers 1270, enseigna longtemps à Bologne et passagèrement à Padoue ; il mourut en 1348. » (*Bulletin du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*, t. III, p. 616-617). — SARTI, *De claris archigymnasii Bononiensis professoribus, a sæc. XI ad sæc. XIV*, 2 vol. in-f°, 1769-1772, t. II, p. 207.

(n° 136), Règle de S. Benoît (n° 140). Le premier volume est peut-être l'in-folio, avec 162 gravures sur bois, qui fut imprimé à Séville chez Alonso de la Barcera, en 1579, avec ce titre : « *Flos sanctorum*, que es leyenda en que se contienen las vidas y gloriosas muertes de los sanctos; agora de nuevo corrigedo y emendado, y quitadas alcunas cosas apocriphas et incertias que en otros *Flos sanctorum* andavan; por el muy reverendo señor Gonçalo Millan ».

Théologie : Sentences de Pierre Lombard (n° 135), Somme des cas, d'un frère mineur (n°s 101, 133).

* Item, die XVII dicti mensis, anno, indictione, pontifficatu quibus supra, in dicta domo dicti Johannis Garrat, in mei notarii publici et religiosi viri domini Petri Rabaudi, monachi, prepositi de Chausaco, et Guidonis Quinqui, clerici, curie Lemovicensis commissarii et iurati, testium ad hec vocatorum specialiter et rogatorum, presen(cia), existens dominus Petrus Cortada, notarius publicus, dixit dicto domino subcollectori quod ipse dominus subcollector sibi preceperat sub pena excommunicacionis, quathenus quoddam inventarium quod dictus dominus episcopus, tempore quo vivebat, fecerat de bonis suis et testamentum ipsius domini quod ipse receperat, eidem domino subcollectori traderet. Et ideo ipse, volens mandatis apostolicis obedire, ipse(1) inventarium et testamentum eidem subcollectori detulerat, requirens eum quathenus sibi de labore suo satisfaceret seu satisfieri faceret et eundem testamentum et inventarium ibidem tradidit in quibusdam foliis papireis scriptis, quas ibidem promisit signare de manu sua, et quorum quidem testamenti et inventarii tenorum et primo dicti inventarii sequitur in hunc modum :

Sequitur inventarium, factum per me Petrum Cortada, presbyterum, publicum notarium, in presencia venerabilis et scientiffici viri magistri Guillelmi Chati, in legibus licentiati ac bacallarii in decretis et domini Johannis de Nozilheriis, archipresbyteri sancti Juniani, de bonis infrascriptis reverendi in Christo patris et domini Aymerici, Dei gratia episcopi Lemovicensis, et de eius mandato michi facto, in presencia venerabilis et religiosi viri fratris Johannis Mosnerii, magistri in sacra pagina, ordinis fratrum minorum conventus Lemovicensis, et domini Johannis de Tassis (2), cappellani ecclesie sancti Petri de Quadruvio Lemovicensis, ac testium predictorum, die videlicet undecima mensis augusti, anno Domini M°. CCC°. nonagesimo, indictione XIII et pontifficatus domini nostri domini Clementis pape VII anno XII^{mo}, et finitum fuit dictum inventarium die XII° augusti predicti.

Et primo fuit repertum in camera studii dicti domini :

94. Quoddam decretum, quod incipit in secundo folio in testu *Receptio, iter Flagici*, et finit in eodem *Permittit aliquid*. Et in penultimo folio in

* Fol. 5 v°.

(1) *Ipsa* probablement.

(2) « Plutôt *Taffris*. Nous connaissons en effet un certain nombre de mentions de Jean de Taffris, curé de St-Pierre-du-Queyroix » (L. Guibert).

textu nigro incipit *Nichil prodest*, et finit in eodem *Plecte iuvinibus*, cum quibusdam regulis post decretum abreviatis.

95. Item, quasdam decretales que post rubricas incipiunt in secundo folio in tectu *Equales et omnipotentes*, et finiunt in eodem *Pro una quedam sunt*, et in penultimo folio *Recuperare vellent*, et finit *Pro relevatione omnes*. — Vendite fuerunt pro excequtione domini, ut patet in ultimo folio.

96. Item, quoddam sextum glose J. Andree, qui incipit in secundo folio *Filium mag*^m^ *Ricardum*, et finit in tectu *Temerario ausu asserere*, et in penultimo *Nulius concessimus*, et finit *Leg. nititur voluta*. — Venditum fuit pro premissis.

Jacobus Corteys reffert

* 97. Item, quasdam Clementinas, que incipiunt in secundo folio *Universitati vestre* et finiunt *Pro Christo iam mortuo unus nu...* Et in penultimo folio *Recipiunt per se* et finiunt *Propter quod sufficere*. Et post ea sunt certe regule decreti abr(eviate). — Vendite fuerunt pro exequtione domini, ut patet in ultimo folio.

98. Item, quendam Innocencium, qui incipit in secundo folio *Manibus* (?).. .. *concerceant*, et finit *Cum accessissent et non debet*. Et incipit in penultimo folio... *Nec credimus*, et finit *Si non dicat de cetero homine*.

95. Item, quoddam Rosarium super decretum, quod incipit in secundo folio... *suis eccl*(esiis) et finit *Quod ex isto verbo scilicet ratione*, et in penultimo *Nulli quando id... Et hec de pe. D. II.* §.

100. Item, quoddam Speculum iudiciale, quod incipit in secundo folio *Non sine marea* et finit *Ex litteris de re. u.* et in penultimo folio *Omne* S. *precor* et finit in eodem *Et huius quem tenes*.

101. Item, quedam summa de casibus, compilatam (*sic*) per fratrem Astexanum, de ordine fratrum minorum, que incipit in secundo folio *Dicturum ergo in hoc primo*, et in fine dicti folii *Eris perhibetur cum dicitur*. Et incipit in penultimo *Probare quod enim* et finit in eodem in primo citatorio, et post ea sequuntur tituli dicti libri.

102. Item, quendam (*sic*) bibliam parvi voluminis, que incipit in secundo folio *Et decoris virtus*, et finit in eodem *Coartantur in statu*, et in penultimo folio... phe *Manerunt domini celi*, et finit in eodem *Et iudicium dictum est*; post ea sequitur interpretaciones hebraïcorum nominum per litteras alphabeti.

103. Item, quidam liber vocatus *Stabula autorum sentent. biblie*, qui incipit in secundo folio *Animam tuam gen.* Et finit in eodem... *Semtatur de Vigade*.

104. Item, quidam liber de nugis curialium, qui incipit in secundo folio *De ave alcione* et finit in eodem *Sapientem decet*, l. LIII, c. 1 et in secundo folio *Principalis libri delectatio aspectum subtrahit* et finit in eodem *Civis dum consortes* et in pen. folio *Idem apud Claudium* et finit in eodem *Sub typo Mercurii* Ro. per....

105. Item, fuit reppertus quidam liber vocatus Liber Pomerii, qui incipit

* Fol. 6 r°.

in secundo folio *Quod fecerat et vidit*, et finit in eodem *Nabucodonosor annis VIII.* et anni sunt capitula dicti libri, et finit in penultimo folio *Menses VI dies* et finit *A Romanis est captum.*

106. Item, liber de proprietatibus rerum, qui incipit in secundo folio *Ad se invicem refferuntur* et finit in eodem ordine *Et super omnem substanciam* et in penultimo *Suum sicut tonitruum*, et finit... *Que est inventum.*

107. Item, liber moralium Aristotilis, qui incipit in secundo folio *Sposicione balnei*, et finit *Intellexi quantum* et finit in pen. folio ipsius *Et per ingressionem*, et finit in eodem *Est quam abstinen.*

Jacobus Corteys reffert.

108*. Item, quoddam digestum vetus, modici valoris, quod incipit in secundo folio *Et ades...* et finit in eodem *Quinto legas.*

109. Item, quandam institutam, parvi valoris, que incipit in secundo folio *Letacio et...* et finit in eodem *De diticiorum numero.*

110. Item, unus alius liber in gallico, qui intitulatur liber thesaurum, compilatum per magistrum Petrum Bruneti, qui incipit *Le commun* et finit *Outreci doit.*

111. Item, liber de ministerio episcopi vel presbyteri card. servientium pape, qui incipit in secundo folio *Et prosequatur cum eo*, et finit in eodem *Facere in missa quam.* Et in penultimo folio in nigro incipit *Aperite michi portas*, et finit in eodem *Et enim.*

112. Item, quidam parvus liber abreviationum decret., qui incipit in secundo folio *Abbates* et finit in eodem... *tus suus*, et in penult. incipit *Viri*, et finit *Contrario.*

113. Item, Racionale divinorum officiorum, quod incipit in secundo folio *Angelicam naturam* et finit in eodem *Deo perit*, XII q., et in penult. in nigro *Habita ergo* et finit in eodem *Quod in orbem.*

114. Item, quidam liber ethimologiarum Ysidori Junioris, in quo primo sunt rubrice dicti libri et in secundo folio post incipit *Quandam sextam*, et finit in eodem *Non tribuas quod ro...* et in penult. folio incipit... *fa quia dicta quod feces, et in eodem autem abacho.*

115. Item, quidam liber de curis equorum et pratica volucrum, qui incipit in secundo folio curarum *Ideo secundum* et finit in eodem *Levandique* et in penultimo folio incipit *Solis deinde*, et finit in eodem Et *bibant ml.* (multi ?)

116. Item, quidam liber de genealogia regis Francorum, qui incipit in secundo folio *Rex Clodio* et finit in eodem anno XLV, et in penultimo folio *Tercia discordia* et finit *Curias prelatorum.*

117. Item, quidam alter liber vocatus Romanorum pontificum sive Istoria nova, qui incipit in secundo folio in rubricis *Martinus papa secundus* et finit in eodem *Sint monachi Cluniacenses*, et finit in penultimo folio *De ipso Johanne papa* et finit in eodem *Pacomen.*

118. Item, unum Pontificale, quod incipit in secundo folio... *gularem electum preciosum* et finit in eodem *Ibimus evocare*, et in penult. incipit *Iniunctis et in tua* et finit in eodem *Actus vestros.*

* Fol. 6, v°.

Jacobus Corteys reffert.

119*. Item, unum aliud Pontificale, quod incipit in secundo folio *Certis et racionibus*, et finit in eodem *In qua nigro*, et in penultimo folio *Omnis vivens* et finit in eodem *Urunt fide*. Traditum fuit pro premissis.

120. Item, quoddam aliud Pontificale parvi voluminis, quod incipit in secundo folio *Ne Dominus Deus* et finit in eodem *O Domine quia*, et in penultimo folio *Cuius fuer...* et finit in eodem *Amicto illuxerit*.

121. Item, unum Missale, quod incipit in secundo folio *Qui deductis velud* (1) et finit in eodem *Qui missi fuerant*, et incipit in penult. folio *Animabus famulorum* (2) et finit in nigro in eodem *Facias pervenire*.

122. Item, unum Breviarium parvum, quod incipit in secundo folio *Filii hominum* et finit in eodem *Quem exaudivit Dominus*. Et in penult. folio incipit *Hec intersunt* et finit in eodem *Solve vinculis seculi ame*[*n*].

123. Item, quoddam parvum Missale, modici valoris et voluminis, quod incipit in secundo folio *Eterne Deus* (3) et finit in eodem *Corporaliter appa...*, et in penultimo folio *Appostatic.* et finit in eodem *Ut hanc crea* (4).

124. Item, liber officiorum in quibus cantatur cothidie, qui incipit in secundo folio *Domine levavi* (5) et finit in eodem *Alla...* (6). Item in penultimo folio eiusdem littere *Crucem videns* et finit in eodem *Unitatem dedi.* — Traditus fuit ut supra.

125. Item, compota reddita per dominum Camere Apostolice.

126. Item, quoddam Missale parvum portatile, quod incipit in secundo folio *Tria notum* et finit in nigro in eodem *In filio suo*, et in penultimo eiusdem littere *Erant autem*, et finit *Sanctificavi te.*

127. Item, unum aliud Missale, quod incipit in secundo folio in nigro *Populus Syon* (7) et finit in eodem *Inter tenebras contra*, et in penult. folio incipit *Et inatus mor...* et finit in eodem *Sacramenta da ea.* — Venditum fuit pro premissis.

128. Item, unum Breviarium ad usum Romanum, parvi valoris, quod incipit in secundo folio *Meam Dominus oracionem* et finit in eodem *In pauperem respiciunt*, in penultimo folio incipit *Eam preparabant* et finit in eodem *Et in quacunque.*

129. Item, quoddam aliud Breviarium magnum, ad usum curie Romane, quod incipit in secundo folio in nigro *Tu autem Domine miserere nobis* (8),

* Fol 7.

(1) « Qui deducis velut ovem Joseph » forme la seconde partie du verset du graduel, dans la messe du troisième dimanche de l'Avent.

(2) Il s'agit de l'oraison *Fidelium*, à la messse des morts.

(3) Le missel aurait commencé par les préfaces, où l'on retrouve, en effet : « Domine Sancte, pater omnipotens, æterne Deus. »

(4) La bénédiction de l'eau porte, à propos du sel, « ut hanc creaturam salis... benedicere et sanctificare tua pietate digneris. »

(5) Probablement, les premiers mots de l'Introït du premier dimanche de l'Avent : « Ad te levavi animam meam, Deus meus. »

(6) *Alleluia.*

(7) Introit du deuxième dimanche de l'Avent.

(8) Terminaison ordinaire des leçons.

et finit in eodem *Et benedictus*. Et in penultimo folio incipit in nigro *Sed libera* et finit in eodem *Tu autem*, et post sequitur legenda beatissimi Marcialis.

130. Item, liber videlicet Flores sanctorum, qui incipit in secundo folio *Odibilis est et omni* et finit *In re turpi ubi*, et penult. folio *A mortuo* et finit in eodem *Dedicatum erit dignus*. — Venditus fuit pro premissis.

131. Item, quidam parvus liber epistolorum Bernardi et admonicionum beati Augustini, qui* incipit in secundo folio *Ianuis cum stulitis* et finit in eodem *Cum Spiritu sancto* et in penultimo folio... *Mo debet multum* et finit in eodem *Omni vivo* et post ea subsequitur quidam tractatus medicus.

132. Item, Sermones dominicales, qui incipiunt in secundo folio *Primo solet homo* et finit in eodem *Mirabile Dei gloria* et in penult. folio *Furore*, et finit in eodem *Memento*.

133. Item, Summa de casibus, parvi valoris, qui incipit in secundo folio *Cum salcari* et finit in eodem *Se heretici qui aure*, et in penult. folio *Propter ipsius Ecclesie* et finit *Et consecrata fuit dedi*.

134. Item, quidam liber de potestate et primatu Apostolice Sedis, qui incipit in secundo folio post rubricas *Animo concordi roboraretur* et finit in eodem *Accipere ut quidem*, et in penult. folio *Vas facere* et finit in eodem *Episcoporum*.

135. Item, quidam alter liber IIII^to^ Sententiarum magistri P. Lombardi, qui incipit in secundo folio *Sacerdoti confiteri* et finit in eodem *Pluris habere vel non*, et in penult. *Votent ut qui* et finit in eodem *Non possent eos*.

135 *bis*. Item casus super decretales, qui incipiunt in secundo folio *Multa si ego ve[n]dicavero* et finiunt in eodem *Legis consuetudo*.

136. Item, duo parvi libri oracionum, quasi nullius valoris.

137. Item, quidam liber Dialogorum beati Gregorii, qui post rubricas incipit in II° folio *Aliter verba tenere* et finit in eodem *Calcaribus*, et in penult. folio incipit *Consecracione vel benedictione* et finit in eodem *Quod*.

138. Item, quedam exposiciones super decretales, quasi nullius valoris, que incipiunt in secundo folio *Auctoritate episcopi* et finiunt in eodem *Protestacio cum aliis*.

139. Item, tres alii libri parvi valoris.

140. Item, quedam regula a sancto Benedicto edita, que incipit in secundo folio *Te singul.* et in eodem finit *Propter servi*.

IX

La seconde partie de l'inventaire comprend les ornements sacrés et les insignes épiscopaux ; il s'y mêle quelques pièces d'orfévrerie que je renvoie à un autre paragraphe.

Les couleurs liturgiques sont le *blanc* (n°s 141, 148, 150), le

* Fol. 7, v°.

rouge (nos 146, 156, 158, 165), le *violet* (n° 151), le *noir* (n° 155) et le *pers* (1) ou vert (nos 157, 159).

Les étoffes sont la soie, qui revient *passim* ; la soie rouge à fils d'or, l'ancien *chrysoclavus* (n° 146), le *pannus* ou drap, qui a divers qualificatifs, suivant sa couleur (vert, n° 157), sa matière (*deauratus*, nos 149, 160, 167), sa provenance (*sarrazinois* (2), n° 147), ses rayures (3) (n° 168, 174); le cendal (4) (n° 154), le camelot (5) (nos 155, 159), le sindon (6) (n° 182).

La toile (n° 203) est dite venir de Lombardie (nos 200, 201), ou de Paris (n° 202) : elle est ouvragée (n° 200) et fine (n° 203).

La décoration consiste en arbres (7) (n° 155, 166), armoiries (8) (n° 169), barres ou rayures dorées et de diverses couleurs (nos 157, 166, 168, 174, 183, 185), bêtes (n° 157), coqs (n° 150), étoiles (n° 169), oiseaux (nos 141, 151, 157, 162, 166), perroquets (n° 141). Il est à supposer que les images d'or (n° 165) étaient brodées. L'iconographie s'étend au Christ (n° 170), à la Vierge (nos 162, 170), aux apôtres (nos 141, 147, 151, 158, 170) et à sainte Catherine (n° 149). La mitre (n° 170) est rehaussée de perles, semées sur le fond et d'émaux, formant les plaques qui accompagnent l'orfroi en titre (9).

(1) *Œuvr.*, t. I, p. 571 et t. II, p. 520, au mot *pers*.

(2) Oriental ou arabe : ce mot n'est pas dans le *Glossaire* de Gay, à *drap*.

(3) *Glossaire*, p. 576, 578, au mot *rayé*.

(4) *Glossaire*, p. 295 ; *Œuvr.*, t. I, p. 556, à *cendal* et p. 575, à *sennat*; t. II, p. 521, à *sendal*.

(5) *Glossaire*, p. 262 ; *Œuvr.*, t. I, p. 555, à *camelot*.

(6) *Œuvr.*, t. III, p. 521, à *sindo*.

(7) « Una planeta de sennato rubeo inforciato, cum aurifrisio amplo, laborato de serico ad arbores et aves » (*Inv. de Boniface VIII, à Anagni*, 1294.)

(8) « Cum armis domini ». Les armoiries d'Aimeri Chat se blasonnent : « de... à deux léopards, l'un sur l'autre » (les émaux sont inconnus). (*Armorial des évêques de Limoges*, par Lecler, apud *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. XXI, p. 141. Cependant on trouve ailleurs ce blason : « D'argent, à deux lions passants de gueules » (*Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. XL, p. 155). Son sceau, à son effigie, dans une « niche gothique », est décrit dans le *Bulletin de la Société archéolog. du Limousin*, t. XXXIX, p. 363, n° 433, d'après une quittance de 1372, qui est à la Bibliothèque nationale : « au dessous de deux arcades latérales, un écu à deux léopards passant l'un sur l'autre ». « Legros, p. 397, mentionne un sceau de 1390, qui portait *deux lions passants*. Les Chapt de Rastignac, qui appartiennent à la même souche, portèrent : *d'azur, à un lion d'argent, armé, couronné et lampassé de gueules*, al. *d'or*. » (L. G.)

(9) « Une mitre dont le champ est semé de perles... et est la brodure du

L'ornement simple n'admet pas de doublure, « simplex » (n° 156); les autres ont une doublure, « fuliatura » (1), de toile (n°s 145, 166) ou de soie. La toile est verte ou à raies; la soie est rouge (n° 141) ou verte (n° 147) ou rouge et verte (n° 165). La couleur, non la matière, est seule indiquée ailleurs : blanc (n° 144), rouge (n°s 168, 174), vert (n° 148), jaune (n° 156).

Les ornements sont enregistrés isolément ou par groupes : le groupe forme la *chapelle* (n° 141, 147, 151, 155). La chapelle comprend une chasuble, quatre tunicelles, dont deux pour l'évêque et les deux autres pour le diacre et le sous-diacre ; un ou deux pluviaux, dont un pour l'officiant et le second pour le prêtre assistant ou encore tous les deux pour des chapiers ; enfin un *faldistorium*.

L'évêque a des ornements qui ne servent qu'à lui ; un, au contraire, est spécialement affecté au chapelain qui célèbre en sa présence (n° 158).

On remarquera que, suivant la pratique qui a commencé à prévaloir dès le XIIIe siècle, les ornements d'une chapelle sont assortis entre eux, tant pour l'étoffe que pour la couleur (n°s 141, 142, 143, 147, 148, 159). Cependant, au n° 158, on note que l'étole et le manipule ne sont pas de la même couleur que la chasuble.

L'orfroi s'ajoute à un ornement pour lui donner plus d'éclat, c'est une bande d'étoffe différente et plus riche, souvent historiée. Parfois même, il est mobile, de façon à pouvoir s'adapter à plusieurs ornements successivement. On le trouve à la chasuble (n°s 141, 147, 151, 158, 181), au pluvial (n°s 149, 150, 153, 155), aux tunicelles (n° 157), au parement d'autel (n° 169) et à l'aube (2).

Passons maintenant au détail des divers ornements liturgiques :

Amict (n° 164) : il y en a trois pour deux aubes.

Aube (3). Elle est de trois sortes : commune (n° 163), unie, c'est-à-dire sans parement (n° 164) et parée (4) (n° 162, 163). Le parement consiste dans un orfroi ou des pièces de rapport à oiseaux, avec l'image de la Vierge (n° 162).

Chasuble (5). On la nomme partout *casula* (n°s 155, 159), excepté une fois où elle est appelée *capa* (n° 158). — Le n° 180 mentionne quatre pièces détachées de son parement (n° 180).

hault de petis angles tenant petis esmeaulx de plicque » (*Inv. de Ch. le Téméraire*, 1467). — « Une mitre, semée de perles,... en laquelle a ... plusieurs esmaulx de plicque » (*Inv. d'Anne de Bretagne*, 1498).

(1) Voir les n°s 18 et 57.

(2) *Œuvr.*, t. I, p. 569, à *orfroi*.

(3) Voir aussi les n°s 14, 20, 26.

(4) *Œuvr.*, t. VI, p. 402-404.

(5) *Œuvr.*, t. VI, p. 418.

Echarpe (1). Elle se dit *mappa* et sert au sous-diacre à tenir la patène (n° 179).

Etole (n°s 146, 154, 155, 158, 159). Une, qualifiée *belle*, est rehaussée d'apôtres brodés (n° 165); une autre se distingue par une croix (2) (n° 160) et d'autres avec leurs images en broderie sont tout naturellement indiquées pour faire au besoin des orfrois (n°s 181).

Manipule (n°s 146, 154, 155, 158, 159, 165). — Il est toujours associé à l'étole, à laquelle il se conforme.

Pluvial (n°s 143, 148, 149, 153, 155). — Parfois, il est enregistré seul (n° 148); ailleurs, il y en a deux (n° 155).

Tunicelles. — L'expression est celle même de l'inventaire, qui ajoute le nom français, « tunicelle *sive* cortibaux » (3) (n° 152). On les dit affectées au diacre et au sous-diacre (n°s 142, 152, 155), ce qu'omet le n° 157. Aux n°s 155 et 156, on les compte, non plus par deux, mais par quatre. On peut alors supposer que deux servaient aux diacres assistant l'évêque et les autres au diacre et au sous-diacre de la messe, conformément à la rubrique du *Cérémonial des évêques*.

L'autel a sa garniture complète, dont voici le détail :

Couverture de missel (n° 188), encore en usage à la chapelle papale.

Housse. (Voir n° 9.) On ne lui donne pas de nom au n° 168, mais on la dit, aux n°s 178 et 185, « mapa altaris » et, comme elle est en soie et or, « de cerico et deaurata », on ne peut en faire une nappe d'autel, qui est nécessairement en lin.

Nappe (4). — La nappe est unie, *plana* (n° 184) ou ouvrée (n°s 186, 198, 200) et accompagnée d'un mouchoir ou manuterge (5) (n° 184). La toile vient de Lombardie (n° 200) ou de Paris (n° 202).

Il y a des nappes spéciales, au nombre de trois, pour un autel portatif (n° 190) et aussi pour la table des parements (n° 198), c'est-à-dire ponr la table où se déposent les ornements, ce qu'à la cha-

(1) Ce mot n'est pas dans le *Glossaire* avec son acception liturgique. — « Aultre nappe fine, ouvrée en blanc, servant à tenir l'ostie sacrée (la patène) pendant la messe » (*Inv. de Vic-Fezensac*, 1555).

(2) « In dicta stola sunt 8 ymagines integre et 8 ymagines medie et in medio stole circa collum est crux viridis » (*Inv. de S. Victor de Marseille*, 1358). On met une croix parce que le prêtre doit baiser l'étole avant de la revêtir. — Voir les n°s 27 et 28.

(3) Voir *courtibaut* dans Gay.

(4) Voir n°s 15 et 16.

(5) Voir n° 19.

pelle papale on nomme le *lit des parements* (1); cela lui vaut le qualificatif *magna*.

D'après la rubrique, trois nappes sont indispensables sur l'autel; celle qui se met en dessus porte seule le nom de *longère* (nos 201, 202), parce qu'elle est plus longue que les autres, retombant jusqu'au sol de chaque côté de l'autel, ainsi que le recommande encore le missel romain (Voir no 25).

Oreiller. Les quatre inscrits sous le no 197 sont bien spécifiés « de altare » : ce sont des coussins sur lesquels se pose le missel (2). Cependant, on a pu les employer aussi pour agenouiller l'évêque.

Parement. Il y a deux parements, un pour l'autel, « paramentum altaris » (no 167), placé à la partie antérieure et l'autre, plus grand, posé sur l'autel même en manière de retable (3), « magnum paramentum desuper altare » (no 166). Il est armorié et orfrayé (no 169). La « zona altaris » (no 189) répond à ce qu'on nomme dans le Midi *tour d'autel*; au moyen-âge, c'était une bande horizontale ou orfroi, qui rehaussait la partie supérieure du parement, où elle formait comme le *chef* en blason : les anciens inventaires l'appellent *frontale*, *fronteria*.

Deux surplis sont enregistrés au no 187, à l'usage évidemment des clercs de la chapelle. Le testament du cardinal Bessarion, en 1464, contient cet article : « Item, superpellicea quatuor. »

Les pontificaux de l'évêque sont au nombre de huit :

Calotte. — Du Cange, à *capitagium*, n'aide nullement à découvrir le sens, mais comme il le déclare synonime de *capitale*, « operimentum capitis », nous sommes à peu près renseignés. Une « toile fine », placée sur la tête, ne peut convenir qu'à la calotte qui se portait sous la mitre. Sur le tombeau d'Ulger, à Angers, on la voit retomber à droite et à gauche et recouvrir les oreilles. S. Charles Borromée la recommande sous le nom de *submitrale* et le *Cérémonial des évêques* la prescrit également (4).

Chapeau (5). Il est vert et muni de cordons avec boutons ou houppes, qui pendent sur la poitrine, quand l'évêque le prend pour les cavalcades et les processions (no 189).

Faldistorium (6). C'est la housse du trône ou du pliant (nos 145, 154, 155).

(1) *Œuvr.*, t. I, p. 566, à *lit*.
(2) *Œuvr.*, t. I, p. 559, à *coussin*.
(3) *Œuvr.*, t. VI, p. 464, 468.
(4) *Œuvr.*, t. I, p. 299, note 8.
(5) *Œuvr.*, t. I, p. 557, à *chapeau*.
(6) *Œuvr.*, t. I, p. 562, à *faldistoire*. Le siège a donné son nom à sa housse.

Gants (n° 173). Ils sont bordés d'un orfroi (1) ou galon et une paire admet en plus des émaux aux plaques du dos.

Grémial (2) (n° 175). C'est un des plus anciens exemples qu'on en puisse citer; il est en soie rayée, à la façon des étoffes vénitiennes du XVIe siècle.

Mitre. La mitre précieuse (3) est semée de perles et ornée de plaques émaillées à personnages (n° 170); les trois autres sont des mitres simples (4) en toile blanche unie (n° 177).

Sandales (n°s 144, 161). Sous ce terme générique sont compris tout ensemble les *bas* et les *chaussures* liturgiques (5), voir aussi n° 22.

Suaire. — J'hésite sur le sens de l'article 182 : « Quatuor pecie de sudorum ». Faut-il lire *sindon*? Alors il s'agit d'une étoffe. J'y verrais plutôt *sudarium*, le mot étant moins altéré sous cette forme. Le *sudarium* est le morceau d'étoffe qui pendait à la volute de la crosse et enveloppait la main pour en saisir la hampe (6).

Je ne sais à quoi rattacher le n° 174 qui manque un peu de précision : « Un petit drap rayé, doublé de rouge et à pendants ». Il précède le grémial. Serait-ce une pale? Je lui trouverais un analogue en Allemagne, dans le cloître de la cathédrale de Trèves (7), sur une sculpture du XVe siècle ; les pendants ou pesons, placés aux quatre coins, donnaient de la fixité au petit carré d'étoffe.

141. Et primo unam capellam albam, seminatam de avibus sive de papaganys, in qua capella est quedam casula aurifrizata cum personat. apostolorum, fuliata de cerico rubeo. Vendita fuerunt ea que in ultimo folio continentur pro executione domini.

142. — Item, due tunicelle pro diacono et due pro subdiacono, eiusdem coloris et fuliature.

143. Item, quoddam pluviale pulcherimum eiusdem coloris.

144. Item, sendalia eiusdem coloris et fuliature albe.

145. Item, unum faldistorium eiusdem coloris, fuliatum de tela viridi.

* 146. Item, una pulcra stola cum manipulo de cerico rubeo, cum filis desuper deauratis.

147. Item, quedam alia capella alba de panno serrazinato, fuliata de serico viridi, in qua est quedam casula aurifrizata cum personat. apostolorum. Vendita fuit, ut patet in ultimo folio.

(1) Voir n° 24 ; *Œuvr.*, t. I, p. 569, à *orfroi.*
(2) *Œuvr.*, t. I, p. 564 et t. III, p. 510, à *grémial.*
(3) *Œuvr.*, t. III, p. 512, à *mitre.*
(4) *Ibid.*, p. 513.
(5) *Œuvr.*, t. I, p. 574, à *sandales.*
(6) *Œuvr.*, t. III, p. 435, note 3.
(7) *Œuv.* t. VI. p. 244, note 3.
* Fol. 8, r°.

148. Item, duo... (tunicelle?) et unum pluviale eiusdem coloris albi et fuliaturis viridibus.

149. Item, aliud pulcrum pluviale panni deaurati cum pulcris aurifriziis de ystoria sancte Katerine. Venditum fuit ut supra.

150. Item, unum pluviale album, seminatum de gallis, cum aurifriziis deau[ratis].

151. Item, quedam alia capella violata, seminata de avibus, in qua est una casula aurifrizata cum personat. apostolorum.

152. Item, quatuor tunicelle sive *cortibauxs* pro diacono et subdiacono.

153. Item, duo pluvialia, eciam aurifrizata.

154. Item, unum faldistorium, cum duabus stolis et tribus manipulis sendal.

155. Item, alia capella nigra de cameleto, cum una casula et IIII^or^ tunicellis diaconi et subdiaconi et duobus pluvialibus cum aurifriziis arborum et una stola et uno manipulo et faldistorium.

156. Item, quatuor tunicelle diaconi et subdiaconi coloris rubei, quarum duc sunt fuliate coloris crocei et alie sunt simplices.

157. Item, due alie tunicelle de panno viridi, cohoperte de bestiis et avibus, deaurate cum barris aureis et de subtus in una defficiunt aurifrizia et in alia sunt, sed modici valoris.

158. Item, quedam alia capa sive casula rubea de serico, cum aurifriziis de apostolis, de qua coram domino cothidie celebratur, cum quadam stola et manipulo alii coloris.

159. Item, alia casula de cameleto pertic., de qua celebratur in capella, cum una stola et uno manipulo eiusdem coloris.

160. Item, due stole deaurate, quarum una est cum cruce et alia cum personat. apostolorum.

161. Item, tria antiqua paria sendallorum.

162. Item, due albe pulcherrime, quarum una de avibus et alia de personatu beate Marie, et sunt aurifrizata de subtus.

163. Item, tres alie albe communes, aliquathenus parate.

164. Item, due alie albe cum tribus amittis, plane sine paramentis.

** 165. Item, una pulcra stola cum manipulo, de cerico rubeo et viridi fuliata, cum aliquibus ymaginibus deauratis.

166. Item, quoddam magnum paramentum de super altare cum arboribus rubeis et avibus deauratis et aliis diversis coloribus, fuliatum de tela cum IIII^or^ barris circumquaque.

167. Item, aliud paramentum eiusdem coloris deauratum altaris.

168. Item, quidam pannus antiqus barratus, cum fuliatura de rubeo, pro ponendo super altare.

169. Item, unum aurifrizium pro parando altare de duabus brassatis, cum armis domini adjunctis et stellis seminatis deauratum.

170. Item, quedam mitra esmalhada de personat. aduratis (1) Domini et

** Fol. 8, v°.

(1) *Adorationis*?, l'adoration des Mages.

beate Marie et apostolorum de argento, seminata de aliquibus minutis perlis. Tradita fuit, ut patet in ultimo folio.

171. Item, quedam crossa deaurata et operata de super ad modum pignaculi cum ymagine beate Marie, que dividitur in VI peciis principalibus. Tradita fuit, ut patet in ultimo folio.

172. Item, quidam anulus pontifficalis, cum uno lapide vocata *camaion*, in quod est capud mulieris. Traditus fuit ut supra.

173. Item, II cirotece aurifrizate, cum duobus *eymauxs* in I par.

174. Item, unus parvus pannus virgarum, fuliatus de rubeo, cum pendulis.

175. Item, quoddam gremiale de cerico virgatum.

176. Item, unam crucem pectoralem de *jayet*. Tradita fuit ut supra.

177. Item, tres mitre albe plane.

178. Item, quedam pulcherima mapa altaris de cerico et deaurata de duabus brassis.

179. Item, quedam alia mappa de cerico pro tenendo patenam.

180. Item, IIII^or^ pecie de paramentis casularum.

181. Item, XI stolarum et ymaginum deaurate pro faciendo aurifrizium unius casule.

182. Item, IIII^or^ pecie de sudorum.

183. Item, tres pulcherime mappe altaris barrate de cerico diversi coloris.

*184. Item, due alie plane bone mappe, cum quodam manutergio.

185. Item, tres alie coloris cerice virgate.

186. Item, alia pulcra mappa omnino operata.

187. Item, duo superpellicia.

188. Item, quedam cohopertura unius missalis.

189. Item, quedam zona altaris pulcra, cum duobus cordonibus cappelli episcopalis cum botonis grossis.

190. Item, tres parve mappe altaris portabilis, cum uno calice qui dividitur in tribus partibus, cum pathena argenti de super deaurata et una parva cruce argenti et una bestia argenti super qua crux stat.

191. Item, due ymagine[s] parve argenti, una deaurata et alia non.

192. Item, quedam navicula sine maneta argenti, cum armis domini et unum turribulum argenti. Tradita fuerunt, ut patet in ultimo folio.

193. Item, unum cusinale argenti, cum tribus pedibus deauratis, ponderis duarum marcharum argenti vel citra.

194. Item, unus alius parvus calix argenti.

195. Item, quandam parvam ymaginem beate Marie de alabaustre.

196. Item, una pect. sive *penche* (1) pro episcopo dum est in altare.

197. Item, IIII^or^ aurelhiers de altare.

198. Item, una mappa mense de paramentis et sunt operata per totum.

199. Item, quedam alia magna.

* Fol. 9, r°.

(1) « Le verbe patois *penchena*, peigner, est encore en usage en Limousin » (L. Guibert).

200. Item, alie due nove mappe de Lombardia pulcherime tenentes se, operate in principio et in fine.

201. Item, due longerie nove eiusdem tele, tenentes se invicem.

202. Item, due mappe et due longerie de Parisiis pulcre.

203. Item, una pecia tele fine pro capitatgio.

X

L'orfévrerie a été mêlée aux ornements; je l'en dégage ici :

Anneau. L'évêque avait deux anneaux, un qu'il portait à l'ordinaire au doigt et qui lui servait de signet; l'autre, qu'il prenait pour les pontificaux (1); ce dernier avait au chaton un camée antique, représentant une tête de femme (n° 172). Est-ce le même qui a déjà paru sous le n° 84 ?

Calice. Nous en avons déjà vu trois en argent (n° 78). En voici deux autres : le premier est en argent doré et se démonte en trois pièces (2) (n° 190); le second est simplement bas et en argent (n° 194).

Crémier. Le mot *cusinale* s'est présenté plus haut. Ici je restitue encore *cresimale* : il est d'argent doré et à trois pieds ou compartiments (3), parce qu'il renferme le *Saint-Chrême*, l'*huile des infirmes* et l'*huile des catéchumènes* (n° 198).

Croix d'autel (4) Elle est en argent et petite, parce qu'elle est faite pour tenir à la main ; à l'autel, on la pose sur un pied à bêtes, probablement comme les pieds de croix qui existent encore en Limousin (n° 190).

Croix pectorale (5). Elle ne se prenait que pour les pontificaux sous la chasuble. L'évêque de Limoges en possédait trois : deux d'argent, dont une avait sa chaîne pareille (n° 85) et une troisième en *jayet* ou jais (n° 176).

Crosse. Elle se démonte en six pièces et est ornée, dans la volute, d'une image de la Vierge, abritée sous un dais pyramidal, « ad modum pignaculi » (6) (n° 171). La matière n'est pas désignée ; peut-être n'était-elle qu'en cuivre doré, comme le sont les crosses limousines en émail champlevé.

(1) Gay, p. 36, à l'an 1457 ; *Œuvr.*, t. I, p. 552, à *anneau*.

(2) Gay, p. 255.

(3) Gay, p. 375.

(4) Gay n'a pas d'article spécial pour cette sorte de croix. *Œuvr.*, t. VI, p. 565, à *croix*. Voir aussi mes deux brochures : *La croix à main de l'abbaye de Candeil*, Toulouse, 1887 ; *Les croix à main du diocèse de Poitiers*, Poitiers, 1886.

(5) *Œuvr.*, t. I, p. 559, et t. VII, p. 565, à *croix*.

(6) Du Cange, à *pignaculum* et *pinnaculum*, entr'autres acceptions, indique celle de *clocher*.

Encensoir. Il est en argent (n° 192).

Image (1). Deux petites statuettes, l'une en argent et l'autre en argent doré (n° 191), représentent probablement des saints. Plus loin, au n° 195, paraît une petite statuette de la Vierge en albâtre. Je ne serais pas surpris que toutes les trois décorassent l'autel de la chapelle; nous avons un analogue dans la miniature de Jehan Fouquet, qui a peint, au xve siècle, l'autel de la chapelle papale (2).

Navette. Elle est en argent et armoriée (3). On remarquera son synonime « navicula sive maneta » (n° 192), que n'a pas du Cange.

Peigne (n° 196). La signification dépend du mot patois *penche*, car on peut lire en latin *pecten* et aussi bien *pectorale*; cependant le vrai sens est le premier, car du Cange a « *penchenerius*, pectinum confector ». Voir sur les peignes liturgiques, *La Messe*, de Rohault de Fleury, t. VIII, p. 167-173 (4).

XI

Nous sommes maintenant en face de la garde-robe de l'évêque, qui contient surtout des vêtements à l'usage ordinaire, distincts des ornements d'église.

Bannière.-Banea, que ne donne pas Du Cange, est une abréviation de *banera* pour *baneria*, « vexillum, signum bellicum, ex gallico *bannière* ». Elle est en cendal de deux couleurs, rouge et inde (5) ou bleu et découpée en ondes ou flammes (n° 228), comme on en voit un échantillon d'après la tapisserie de Bayeux, dans le *Glossaire archéologique*, p. 113. Une autre bannière est fourrée de vieille hermine (n° 229). La fourrure, à cette place, n'a aucune signification. On comprendrait plutôt que des hermines héraldiques y auraient été figurées, mais *antiquis* dérange cette interprétation.

Cape. Du Cange dit à *capa* : « Vestis species... quæ olim *caracalla* », et à *caracalla* : « Vestis... penulæ similis. Vestis clericorum talaris, passim apud scriptores pro *cappa* sumitur ». Gay est plus précis, il en fait un « manteau court » et « une sorte de caban ou de reître servant à garantir de la pluie ». Ici, elle est en camc-

(1) *Œuvr.*, t. I, p. 565 ; t. II, p. 511 ; t. III, p. 510, à *imago*.
(2) *Œuvr.*, t. VI, p. 190.
(3) *Œuvr.*, t. I, p. 552, à *armoiries*.
(4) *Œuvr.*, t. I, p. 571 ; t. II, p. 519, à *peigne*.
(5) *Œuvr.*, t. I, p. 104-105.

lot renforcé (1) (n° 204) et en camelot rouge (n° 206). Gay a un long article sur le camelot, mais il n'indique pas cette qualité de fort ou *renforcé* : *refforsato* a son équivalent dans Du Cange aux mots *refortiare, refforsare, reforsare.*

Capeline. « *Capellina*, petasus, pileus, gall. *capeline* » (Du Cange). Gay la définit : « Dans le costume civil, c'est un chapeau, généralement large, dont la coiffe pendante couvrait la nuque et les oreilles, retombant sur les épaules en manière d'un camail. Je pense que les trois capelines du n° 237 étaient à l'usage des gens de service, car elles sont énumérées après les arbalètes.

Capuce. « *Caputium*, idem quod *capitium*, capitis tegumentum, quod capæ assutum erat » (Du Cange). On a dit indifféremment *chaperon* et *capuchon*. Le capuce est en écarlate vermeille (n° 215), en violet (n° 217) et en gris (2) (n° 224). Il est doublé (n° 224) de soie verte (n° 215), et fourré de vair (3) (n° 217). On observera qu'au n° 217 le *capucium* a comme complément, un *capucium* de même étoffe : il formait donc un vêtement indépendant ; en effet, on voit dans Gay (p. 336) qu'il se compose de deux parties : une coiffe et la longue bande qui la retient sur l'épaule ou autour du cou.

Chapeau. Il y en a de deux couleurs (n° 227), noir pour l'ordinaire (4) et blanc pour monter à cheval : nous avons déjà constaté que le chapeau pontifical était vert (v. Du Cange à *capellus viridis*).

Cloche. « *Cloca*, vestis species, quæ equitantium et peregre euntium propria fuit » (Du Cange). « *Cloche*, garde-corps ou surtout commun aux deux sexes, doublé de cendal pour l'été et de fourrure pour l'hiver ; moins ample que le manteau, mais plus que le surcot » (Gay). La cloche de l'évêque était en pers ou en drap violet et fourrée de menu vair : elle avait un capuce également fourré (n°s 207, 208, 209).

Le scribe a écrit plusieurs fois *perticus*, il faut rectifier *persicus*. Du Cange, à ce mot, renvoie à *perseus* et *persus* : « Color ad cœruleum vel ad floris persicæ mali colorem accedens, gallis *pers*, italis *perso* ». La vraie couleur du pers est un vert sombre, comme celui du bronze : à Poitiers, une rue a pris d'une enseigne le nom de *Cloche perse*. Au n° 208, à pers s'ajoute le qualificatif *incie* pour *indice* ; c'est donc un vert bleu.

(1) *Œuvr.*, t. I, p. 576, à *taffetas*. — « Una planeta de sennato rubeo inforciato » (*Inv. de Bonif. VIII, à Anagni*, 1294). « Capæ de cendato afforciato » (*Inv. de Saint-Paul de Londres*, 1295).

(2) *Œuvr.*, t. I, p. 561, à *gris*. — Peut-être ce mot désigne-t-il la fourrure de ce nom (Gay, p. 799).

(3) Voir n° 57.

(4) Voir n° 50.

Au n° 209, le drap violet est dit aussi *moratus*, qui est la couleur propre de la mûre. Du Cange, qui a *mora* et *moratus*, ne s'arrête pas à cette couleur, que les Italiens appellent *morello* et qui se disait en français *morre* (Gay, p. 577). Nous avons donc, à la fin du XIVe siècle, très authentiquement, le violet comme distinctif de l'évêque : le plus ancien exemple qu'on en citait était une miniature du XVe siècle.

Cotte d'armes. « C'est une longue tunique descendant quelquefois au-dessous du genou, avec manches » (Gay). Plus tard, au XVe siècle, elle ressemblait au tabard des hérauts, qui est une vraie dalmatique, mais écourtée. L'inventaire l'appelle *tunicelle*. Il y en avait deux, à l'usage des écuyers et chacune armoriée et à la couleur de la livrée épiscopale, vert et pers (n° 222).

Garnache. « *Garnachia, garnacia, guarnachia*, italis *guarnaccia*, toga, vestis talaris » (Du Cange). « Ample manteau fourré, à collet ou à capuchon et fendu devant ou sur le côté » (Gay). La garnache du n° 211 est en cadis (Voir ce mot dans le *Glossaire archéologique*).

Houppelande (nos 212, 213, 214). « *Houppelanda, hopelanda*, pallii vel tunicæ species, nostris *houpelande* » (Du Cange). Elle est violette et doublée de cadis pers, par conséquent aux deux couleurs épiscopales. Le cartulaire de la cathédrale de Marseille, en 1433, porte : « Hopelandam nostram sive tunicam brevem de violeto obscuro ». Les autres sont en cadis pers (n° 213), et en marbré (n° 214). La provenance de Bruxelles est consignée au n° 213 : *Bruyseya* ne me paraît pas pouvoir se traduire autrement. Un compte royal de 1351 porte : « Un chaperon que le roy ot de fin blanc de Broisselles », et Gay, p. 576, donne la liste des draps fabriqués à Bruxelles. Le *marbré* imitait les veines du marbre. On lit dans le *Réglement de la draperie de Troyes* en 1360 : « Tous draps tixus de diverses laines, comme marbrés et camelins », et dans le compte royal de 1350 : « Pour tondre deux marbrés bruns de Saint-Omer, pour faire cloches à chevaucher ». Voir *mabrez*, en 1285 et *marbré* en 1393, dans Gay, p. 576, 578. — Du Cange n'a pas la forme *aupalanda* de notre texte.

Jaque. « *Jacke, jacque*, sagum militare, quod loricæ superinduebatur. Occitani *jaquetas* vocant quod nostri *pourpoint* » (Du Cange). Le beau pourpoint de l'évêque était soie et or, avec boucles et aiguillettes (1) d'argent doré (n° 219), car, d'après un ancien texte cité par le *Glossarium*, « faut que le dit jacques soit lassé

(1) Gay, p. 16. — Du Cange n'a que *agulha*, « gall. *aiguille, flèche d'un clocher*, » et « *agulhetarius*, aiguilletier ».

devant ». Les autres jaques sont en pers (n° 220) ou blancs (n° 234).

Jaquette. La jaquette différait du jaque par l'absence de manches. « *Jacquette* appellamus togam qua utuntur pueri usque dum feminalibus induuntur atque etiam sagulum sine manicis ad usum rusticorum » (Du Cange). L'inventaire, au n° 218, écrit « de boquati pertici ». Il n'y a pas de doute pour la couleur qui est le *pers*, mais pour l'étoffe : *boquati*, par la seule prononciation, donnerait *bocasi* et nous arrivons ainsi à *bocassinus*, « telæ species ex gossypio vel lino ». Je renvoie à Gay, qui définit le *boucassin* « une toile de coton à poil feutré, du genre des futaines, auxquelles il est assimilé ». Le même numéro rapproche le *boquati* du *fustani*.

Jupon. Du Cange donne le mot *jupo* et y ajoute des textes, mais sans le définir. Le n° 218 associe le jupon, de futaine blanche (1), à la jaquette, dont il est le prolongement. Le même érudit, au mot *houppelanda*, cite les statuts d'Amiens, de l'an 1450, qui défendent aux ecclésiastiques « juppones, quoque houppelandas ».

Manteau. Il est en camelot renforcé, comme la cape du n° 204 (n 205). Son capuchon est doublé en vert, soie ou cendal (n°s 205, 210) ou fourré de vair (n° 210).

Malete. « *Maleta*, diminu. a mala, equestris sarcina, pera viatoria, nostris *male* » (Du Cange). La malete ou valise du n° 223 était recouverte de drap pers.

Massinet. Le mot ne serait-il pas mal écrit ? Le contexte autoriserait à lire *bassinets*, puisqu'il comprend l'armement d'un arbalétrier (n° 237). A rapprocher du n° 47. Le *bacinet* (voir Gay) est une espèce de casque.

Tunique. Elle est en drap écarlate (n° 216).

204. Primo, una capa pro persona de cameloto refforsato.

*205. Item, quoddam mantellum de eodem, cum capucio fulrato de cerico viridi.

206. Item, quedam alia capa de eadem rubeo.

207. Item, una clocha de pertico, cum capucio fulrato minutis variis.

208. Item, quedam alia clocha percici incie, cum capucio eiusdem fulrature de minutis variis.

209. Item, alia clocha panni violati sive morati, fulrati de variis minutis, cum capucio fulrato de eodem.

210. Item, unum mantellum de eodem panno, fulrato de sendato, cum capucio fulrato de eodem viridis coloris, cum uno alio capucio de eodem fulrato de vars.

(1) *Œuvr.*, t. I, p. 564, à *futaine*.

* Fol. 10 r°.

211. Item, una guarnacha de Cadis.

212. Item, una aupalanda violata, fulrata de cadico pertici.

213. Item, una alia aupalanda de Bruyseya, de cadico pertici

214. Item, quedam aupalanda modici valoris de marbri.

215. Item, unum capucium escarlate vermelhe, (fulratum) de cerico viridi.

216. Item, quedam tunica de eodem panno escarlate.

217. Item, unum capucium de violato, fulratum de minutis variis, cum capucio de eodem.

218. Item, una jaqueta de boquati pertici et duo jupones de fustan albo.

219. Item, unum pulcrum jaque magnum pro domino de panno serico et auro, cum bocliis et agulhetis argenti deaurati.

220. Item, unum aliud jaque antiqum coloris percici.

221. Item, unum mantellum de fuga (?).

222. Item, due cote d'*armas* sive tunicelle, seminate de armis domini, una viridi et alia pertici.

223. Item, una maleta de panno pertico, parvi valoris.

224. Item, unum capucium de *gris* duplex.

*235. Item, III coffrez de cerico de Alamanha.

226. Item, tria paria cutellorum antiquorum de mensa.

227. Item, duo capelli nigri et unus albus pro equitando.

228. Item, una banea de sendato rubeo et inde coloris, facta ad modum undarum.

229. Item, alia fulrata de herminis antiquis.

XII

La façon dont est rédigé l'inventaire laisse à désirer : en effet, un ordre parfait n'est pas observé partout. Je vais essayer de le rétablir, grâce à une nouvelle coupure, où passeront cependant quelques articles analogues aux précédents. S'il fallait donner un nom à cette catégorie, je l'appellerais *meubles et objets divers*.

Arbalètes. — Deux sont à tour et deux à pied (n° 236). Inutile de revenir sur ces expressions techniques, si bien expliquées par Victor Gay. Voir le n° 46.

Bahut. — Doit s'entendre d'un coffre de voyage, puisqu'il est inscrit avec la sellerie (n° 239). Gay le définit. « Coffre de toutes grandeurs, généralement voûté, couvert de cuir et destiné aux transports ». Voir le n° 52.

Bannière. — Il en existe six, en soie (n° 244). A rapprocher des n°s 228, 229.

* Fol. 10 v°.

Barbière. — Du Cange n'a pas *barbiera* et Gay fait de la *barbière* une « mentonnière », mais il y a aussi le sens de *bassin à barbe.* (Voir dans le *Glossaire archéologique* au mot *bacin à barbier*). La signification du n° 243 est déterminée par le contexte même, qui parle des *rochets* servant à faire la barbe. Voir *barbara* au n° 59 (1).

Bouteilles (n° 240).

Canette. — Vase à liquide, diminutif de *cane.* Gay en cite « de archal » au XIIe siècle ; ici, elle est en fer (n° 241).

Canon. — Augmentatif de *cane.* Rien ne spécifie sa matière au n° 241, mais il est inscrit à la suite des canettes.

Carreaux. — Le mot est écrit en français. *Quarieux* traduit « *quarellus*, teli genus, gall. *quarreau* » (Du Cange). Gay définit le carreau « trait d'arbalète ». Or les arbalètes sont inscrites au n° 236 et les carreaux au n° 238 : le contexte éclaircit indubitablement la signification.

Chaire. — Elle est en fer (n° 241). Gay en cite deux « de laiton » en 1420 et de « fer » en 1510. Voir les n°s 17 et 65; pour son parement, n°s 6, 7, 23.

Cire. — Six morceaux forment un quintal (n° 249). « *Quintalle*, *quintallus*, pondus centum librarum » (Du Cange). La cire servait non seulement au luminaire de la chapelle, mais aussi à celui des appartements.

Coffret. — Les trois coffrets du n° 225 sont recouverts de soie. Est-ce la soie ou le coffret qui vient d'Allemagne ? Cette dernière opinion semble plus probable, d'autant plus que, si Gay n'en parle pas à *coffre*, il a un article spécial pour les *cabinets d'Allemagne.* Au n° 233, cinq vieux coffres contiennent des *lettres* ou papiers.

Conduites. — *Conduch* manque dans Gay. Les conduites pour l'eau, peut-être des gargouilles ou simplement des chéneaux, étaient en plomb (2) (n° 246).

Couteaux. — Les couteaux de table sont enregistrés par paires, ils sont anciens (n° 226). Se complète par le n° 49.

Culcitra. — Ici s'est égarée une courte pointe ou *couste* (n° 245).

Email. — C'est le pectoral émaillé dont il a été question au n° 83 : il est rehaussé de dix-neuf pierres précieuses et de cinq perles (n° 230).

Epée. — La poignée est en argent doré, ce qui en fait une épée d'apparat (n° 231).

Eperons. — Ils sont dorés (n° 232). C'était la mode au XIVe siècle, comme on le constate dans le *Glossaire archéologique*, p. 650.

(1) Voir sur le « buccile ad radendum » et le « roquetum ad faciendam barbam », *Œuvres*, t. III, p. 455 et t. VI, p. 408.

(2) Voir le n° 53 pour le plomb.

Locga. — Le mot est très probablement mal orthographié. Voici ses équivalents dans du Cange : « *Lochea*, cochlear, gall. *cuiller* » ou mieux *louche* ; « *Logræ*, *logres*, accipitris illicium plumatile, gall. *leurre* » et « *Longa*, corrigia qua ligantur et retinentur falcones ad sedem suam quamcunque, quæ sua longitudine comparata ad *partes* meretur dici *longa*, falconariis *longe* ». Cette dernière acception est très vraisemblable, cependant je reviendrais volontiers à *botga* du n° 51.

Malle. — Les trois malles font partie de la sellerie (n° 239). Voir *malète* au n° 223.

Oreiller. — Le n° 242 mentionne leurs couvertures neuves (n° 242).

Plates. — Elles sont en fer et ont servi à l'armement (n° 247). Voir le n° 54.

Rochet. — Du Cange ne donne pas à *requetus* pour *roquetus* le sens qu'il a ici, le vêtement propre à la barbification (n° 243).

Selle. — *Cella* est pour *sella*. « Equorum » répond à *equestris* et *equitatoria*, qu'on trouve dans Du Cange, pour spécifier.

Tapis. — Le mot est écrit en français. On le dit grand (n° 235). Voir aussi n° 56.

230. Item, quoddam pulcrum *eysmalhe*, ubi sunt XIX lapides et V perle. Traditum fuit ut supra.
231. Item, unus ensis, garnitus de argento deaurato.
232. Item, unum par calcarum deauratarum.
233. Item, quinque cofrez antiqui, cum certis litteris de intus.
234. Item, duo jaques albi coloris et modici valoris.
235. Item, unum magnum *tapitz*.
236. Item, quatuor arbaliste de torn et due cum pede.
237. Item, novem massinetz tales quales, cum tribus capelinis.
238. Item, sex parvi quarieux parvi valoris.
239. Item, quatuor celle equorum et IIII^or bahutz et tres male.
240. Item, due botelhe.
241. Item, una cathedra ferri et II caneti ferri et unum cano.
242. Item, duc cohoperture nove de aurelhiers.
243. Item, duo requeti et una barbiera.
244. Item, sex banneyras parvi valoris et panni serici.
245. Item, una culcitra bona.
246. Item, pecie plumbi sive *conduchs*.
247. Item, quedam plate ferree.
248. Item, due locge.
249. Item. sex pecie cere circa unum quintalle.

XIII

La dernière partie de l'inventaire décrivant les objets par chambres, nous permet de reconstituer la division intérieure du château. On y comptait treize pièces, ainsi dénommées : la chapelle (n° 283), la salle, *aula* (n° 274), la cuisine (n° 275), le tinel (1) (n° 287), la chambre de l'évêque (n° 253), celle du seigneur Jean Nozilhas (n° 250), celle des écuyers (n° 252), une autre basse, au rez-de-chaussée, près la porte de la tour (n° 267), qui servait de décharge; la chambre d'Aimeri Chat (n° 289), celles de la sœur de l'évêque (n° 289) (2), d'Olivier (n° 297), de maître Guillaume (n° 298) et des écrivains (3) (n° 299).

Les servitudes comprennent : un cellier (4) (n° 274), une paneterie (5) (n° 284), une bouteillerie (6) (n° 284) et une écurie (7) (n° 300).

Dans l'écurie il y a trois bêtes : un coursier (8), une mule et une jument (9) (n° 300).

Dans la bouteillerie, il existe des pintes (10) rondes ou carrées (n° 284), d'un quart, de trois chopines, de deux tiers et d'une pinte (n° 285), plus des brocs (11) ou *chonas* à transporter le vin (n° 286).

Dans la paneterie, je ne vois qu'une tine (12) à garder le pain (n° 288 *bis*).

(1) « *Tinellus*, *tinellum*, cenaculum aulicorum, italis *tinello*. Locus ubi comedunt aulici » (Du Cange).

(2) Voir sur la famille Chapt de l'Age au Chat le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. XXXVIII, p. 85-87.

(3) *Scriptor* étant au pluriel, il faut admettre plusieurs écrivains, par exemple le secrétaire de l'évêque, son computiste ou régisseur et le notaire de sa cour.

(4) *Selherium* doit se rétablir *cellare* ou *cellarium*.

(5) Boulangerie. « *Panetaria*, cellarium seu locus ubi conficitur panis » (Du Cange).

(6) Du Cange n'a pour *botelleria* que le sens « officium botellarii », ce qui est insuffisant.

(7) *Stabulum* manque dans Du Cange, qui a *stabula* et *stabularius*.

(8) Voir n° 76.

(9) « *Jumentum*, equa, nostris *jument* » (Du Cange).

(10) Voir n° 70.

(11) Voir *broc* dans Gay.

(12) Actuellement, on n'emploie plus que le diminutif *tinette*. — « *Tina* seu *tyna*, vas grande ligneum tam lavationibus quam condendis vinis paratum. Nostri etiamnum *tine* dicunt » (Du Cange). Je croirais plutôt qu'il s'agit ici d'un pétrin.

Les pipes (1) de vin, au nombre de vingt quatre, sont tant dans le cellier que dans l'*aula*, ce qui prouve que celle-ci ne servait guère (n 254). J'y rattache sept *tenelli* (2) (n° 270).

La batterie de cuisine se compose des objets suivants : trois bassins (n° 281), un charnier (3) ou saloir, *tina*, pour conserver les viandes (n° 282), soixante-douze écuelles (4) d'étain (n°s 275, 276, 277), deux glaives à découper (5) (n° 280), une lèche frite (6) (n° 278), un *peyrol* ou chaudron (7) (n° 277), vingt-deux plats (8) d'étain, tant grands que petits (n°s 275, 276), quatre poêles à frire (9), en fer (n° 278) et deux trépieds (10) (n° 279).

Le tinel a pour le service de la table quatre grandes nappes (n° 287), et six longères (11) (n° 288).

La chambre de l'évêque étant la plus importante de toutes, il convient de s'y arrêter pour en examiner le mobilier, qui consiste en quatre aiguières (12) d'étain, avec deux plats de même (n° 260), une arche (13) (n° 264), deux bannières (n° 258), deux bocaux (n° 256), une cassette (14) d'argent d'un demi marc (n° 262), deux chaires, l'une en fer et l'autre en bois (n° 265) ; quatre coffres ferrés (n° 255), un chauffe-lit de cuivre (15) (n° 259), six cuillers d'argent (n° 263), un gobelet couvert d'argent doré (n° 261), un lave-mains (16) (n° 266) ; deux lits (17), un pour l'évêque (n° 253) et l'autre

(1) Voir n° 69.

(2) Voir *tenilhium* au n° 68.

(3) Gay n'a pas cette acception de *charnier*, qui répond à *carnarium*.

(4) Voir n° 71.

(5) Voir n° 49.

(6) Voir n° 74.

(7) « *Peirol*, lebes, cacabus, gall. *chauderon*. — *Peirolius*, lebetum faber vel venditor, gall. *chauderonnier* » (Du Cange).

(8) Voir n° 72.

(9) Voir n° 73.

(10) Voir n° 48.

(11) « *Longeria*, mappa multo longior quam latior, quales sunt altarium » (Du Cange). Voir sur les longères des tables la *Revue des Inventaires*, p. 27.

(12) Voir *aiguière* dans Gay. « Eygmeyras » doit se rétablir « aiguieyras ». Du Cange a *aiguerium*, mais dans le sens d'*aqueduc*.

(13) Ni Du Cange ni Gay n'ont *archa* et *arche*, qui signifie *coffre*.

(14) « *Cassa*, capsa » (Du Cange).

(15) Voir n° 64 « Un choffe lit cuivre rouge » (*Inv. d'un notaire de la Fouillouse*, XVIIe siècle).

(16) Voir dans Gay, *bacin à laver mains*.

(17) Voir n°s 2, 4, 62, 75.

pour son camérier (1) (n° 254), trois oreillers (n° 257) et un tapis rouge (n° 266).

Le lit de l'évêque est garni d'une *couste*, d'un traversin, d'une couverture, de deux draps (2), de trois rideaux, d'un surciel (3) et d'un *cabessale* (4) (n° 253). Celui du camérier a en moins les trois derniers objets, mais en plus une serge (5) perse, qui forme probablement courtine : la serge reparaît au n° 294.

Dans les autres chambres, nous rencontrons : une arche (n° 264), une armoire (6) (n° 271), huit barils (n° 268), une barre de fer (n° 272), quatre carreaux de velours (n° 289), deux coffrets, dont un ferré (n°s 251, 299), une corde qui a servi à monter les pierres pour la construction de la tour (n° 267), ce qui témoigne que l'édifice était de date récente ; des couvertures (n°s 252, 297), dont une avec un lion (n° 250), une autre semée de coquilles de S. Jacques (7) peut-être en souvenir d'un pélerinage à Compostelle (n° 250) ; une de ces couvertures prend son véritable nom de courte-pointe, qui ne dérive pas de ce qu'elle est *peinte*, mais bien piquée, *picta* étant ici pour *puncta* (n° 293) ; enfin celle qui est multicolore est dite *variata* (n° 299), qui pourrait, à la rigueur, s'entendre d'une garniture de vair, si le rédacteur n'avait une autre formule pour les fourrures.

Nous y voyons encore la *culcitra* ou *couste* (n°s 250, 252, 291, 297, 299), qui, une fois, est dite *parva* (n° 298) ; un étendard de soie, *banea* (n° 290), le lit de la sœur de l'évêque (n° 295), et deux petits pour ses enfants (n° 296) ; plus un maillet de fer, dit *malh* (8) en patois limousin (n° 273), et une couete, *pulvinar* (n°s 250, 252, 292, 297, 298, 299).

Je serais tenté de reporter à la garniture des bancs les « deux parements » du n° 294 ; mais alors peut-être conviendrait-il de lire

(1) D'après le droit canonique, l'évêque était gardé par un *cubicularius*, qui couchait dans sa chambre, pour éviter tout soupçon sur sa personne. Voir sur le cubiculaire, *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 1889, p. 425.

(2) Voir n°s 2, 4.

(3) *Œuvr.*, t. I, p. 576, à *surciel*.

(4) *Cabessale* pour *capessale*, chevet.

(5) *Œuvr.*, t. I, p. 575, à *serge*.

(6) Voir n° 66.

(7) Les tombes de *Jacquiers* sont fréquentes en Limousin, je compte les publier quelque jour.

(8) *Malh* vient évidemment de *malleus*, dont Du Cange fait une arme de guerre, ce qui n'est pas absolument démontré ici, car le *malh* est inscrit après la barre de fer qu'elle complète.

bancali (1) au lieu de *baucali* au n° 256, d'autant plus que les oreillers qui les accompagnent habituellement sont inventoriés au n° suivant.

Pour la chapelle, il n'est fait mention que d'un seul objet, un parement d'autel (2), où est peinte sur toile (3) une image de la Vierge (n° 283).

In camera domini Johannis Nozilhias.

250. Item, una culcitra, unum pulvinare, due cohoperture picte, una cum leone et alia cum coquelh. sancti Jacobi.

251. Item, unus cofretus ferratus.

**In camera scutifferorum.*

252. Item, tres culcitre et duo pulvinaria, duo cohoperture parvi valoris.

In camera domini.

253. Primo, lectum suum garnitum de culcitra, pulvinare, una cohopertura et linteaminibus cum tribus cortinis, uno supertelo et uno cabessale.

254. Item, alium lectum cubiculare, garnitum culcitra, pulvinare, una cohopertura et linteaminibus et una sargia pertici.

255. Item, duo coffrez ferrati vacui.

255 *bis*. Item, duo alii coffrez eciam ferrati.

256. Item, duo banchali.

257. Item, tres aurelhiers.

258. Item, duo banderia.

259. Item, unum confaleu cupri.

260. Item, duo plati et quatuor eygmeyras stagni.

261. Item, unum gobeletum argenti deaurati cohopertum, pro domino.

262. Item, una cassa argenti dimidie marche.

263. Item, sex cloquearia argenti.

264. Item, una archa vacua.

265. Item, una cathedra ferrea et alia fustea.

266. Item, unum tapit rubeum et unum bassis *lavador*.

In camera bassa prope portam turris.

267. Primo, una magna corda, que fuit empta pro edifficando turrim et lapides sustinendo.

268. Item, VIII barrilia vacua.

269. Item, una arca vacua.

270. Item, septem tenelli vacui.

271. Item, una tina et unum armarium.

(1) « *Bancale*, *Bancalis*, banci seu subsellii tapes quo scamnum seu bancus insternitur » (Du Cange). — *Œuvres*, t. I, p. 117, n° 64, où est employé le mot *bancales* ; Gay, à *banquier*.

(2) Voir n° 7.

(3) *Œuvr.*, t. I, p. 577 ; t. II, p. 528, à *toile*. — Voir n° 21.

* Fol. 10, v°.

272. Item, una magna barra ferri.
273. Item, unum *malh* ferri.
274. Item, tam in selherio quam in aula sunt circa XXIIII^or^ pipe vacue, ext^is^ (exceptis) tribus in quibus stat certa vini quantitas.
275. Item, in coquina XXIIII^or^ cutelle nove et VI plati stagni.
* 276. Item, XL cutelle alie et XIIII plati parvi et duo magni stagni.
277. Item, alie VIII cutelle antique fracte.
277 *bis*. Item unum *peyrol*.
278. Item, quatuor patelle ferree, una lechafria.
279. Item, duo tripodes.
280. Item, duo gladii.
281. Item, III pelves antiqui.
282. Item, una tina, in qua carnes tenentur.
283. Item, in capella unum paramentum in quo est picta beata Maria.

In panetaria et bothelharia.

284. Primo, IIII^or^ pinte de quarteyro rotunde et tres quadrate de quarteyro.
285. Item, due pinte de tribus chopinis, et due de una pinta et due tercerie.
286. Item, duo *brocha* sive chonas in quibus vinum portatur.
287. Item, IIII^or^ mappe magne tam pro domino quam pro tinello.
288. Item, sex longerie.
288 *bis*. Item, una tina pro tenendo panem.

In camera Aymerici Chati.

289. Primo, IIII^or^ quarrelli de velucto.
290. Item, una banea serica.
291. Item, una culcitra.
292. Item, unum pulvinare.
293. Item, una cohoperta picta.
294. Item, una sargia et duo paramenta.

In camera sororis Domini.

295. Primo, unum lectum pro sorore, exceptis linteaminibus.
296. Item, duo alii parvi lecti pro pueris, parvi valoris.

In camera Oliverii.

297. Primo, una culcitra, unum pulvinare, una cohoperta.

In camera magistri Guillelmi.

298. Primo, una culcitra parva, unum pulvinare et due cohoperture modici valoris.

* *In camera scriptorum.*

299. Item, una culcitra, unum pulvinare et una cohoperta variata et unus coffretus parvi valoris.

In stabulo.

300. Corserius, mula et iumentum.

* Fol. 11, r°.
* Fol. 11, v°.

XIV

Le testament d'Aimeri Chat fut fait en 1390, le 6 novembre, 4e indiction, 13e année du pontificat de Clément VII, au château d'Isle. Après le protocole ordinaire sur l'heure incertaine de la mort et l'instabilité des choses de ce monde, l'évêque de Limoges prend les dispositions suivantes relativement aux biens que Dieu lui a donnés :

Il recommande d'abord son âme à Dieu, à la sainte Vierge, aux saints anges, à saint Jean-Baptiste, aux saints apôtres Pierre et Paul et à saint Martial, son « patron », en tant qu'évêque de Limoges, mais oubliant le patron dont il portait le nom : saint Aimeri (1).

La sépulture se fera à la cathédrale (2) de Limoges ou, s'il plait mieux aux exécuteurs, à la collégiale de Saint-Yrieix (3).

Toutes les dettes actives ou passives (4) seront éteintes.

Cinq cents francs en or ou cinq cents livres de la monnaie courante seront affectées aux obsèques. Les exécuteurs en disposeront pour des messes, vigiles (5), aumônes et autres pieux usages à faire le jour de l'obit et pendant les neuf jours qui suivront. Notons cette particularité de la *neuvaine* (6), moins commune que la *semaine* ou *sepme* (7).

Les quatre cents livres dues par Raymond Lastegna, de même que la dette de Jean de Vartz de Voutezac, seront employées en aumônes et œuvres pies.

(1) Le P. Cahier, dans ses *Caractéristiques des Saints*, p. 800, donne les variantes : « Aimeri, Emeri, Emery ».

(2) La cathédrale est l'église-mère et principale du diocèse. Le *Cérémonial des évêques* l'appelle toujours *Ecclesia*, avec une majuscule, pour la distinguer des autres églises. « *Ecclesia*, nude pro cathedrali. » (Du Cange).

(3) Saint-Yrieix, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement de la Hte-Vienne, ancien monastère transformé de bonne heure en chapitre.

(4) « *Clamor*, debitum quod ab aliquo repetitur. » (Du Cange).

(5) « *Vigiliæ*, officium quod pro defunctis canitur, quomodo etiamnum appellatur. » (Du Cange).

(6) « *Novena*, preces seu missæ per novem dies continentes pro defunctis celebrandæ; gall. *neuvaine*. » (Du Cange). Grégoire XI, qui était un Limousin, demande à son successeur, « missis et eleemosinis..... per novenam ».

(7) « *Septimus*, dies nempe septimus ab obitu, quo sacra, quæ pro mortuis peragi solent, absolvebantur. Andegavenses et Pictones *seme* vocant. » (Du Cange).

Des amendes infligées pour délits et crimes, l'évêque étant seigneur de la Cité de Limoges, de Saint-Léonard, d'Alassac, de Malemort, de Nieul, de La Jonchère et de plusieurs autres villes, bourgs et châteaux, il sera fait deux parts : une moitié sera remise aux débiteurs et l'autre moitié distribuée aux pauvres.

Les serviteurs ou familiers commensaux (1), c'est-à-dire vivant chez le défunt, rendront compte de l'administration de sa maison et s'ils lui étaient redevables de quelque chose à cet égard, il leur en fait don pour les services rendus.

Sont remis également, excepté pour la présente année, et par moitié, les arrérages dûs sur les maisons (2), terres, cultivées ou non (3), et rentes ; l'autre moitié reviendra aux pauvres, afin qu'ils prient pour l'évêque, ses parents, ses bienfaiteurs et fermiers (4).

Les bailes (5) et receveurs (6) seront traités de la même façon. La moitié de leurs dettes passera aux pauvres et l'autre leur profitera, à condition qu'ils prient pour l'âme du prélat.

Le pape Clément VII reçoit en pur don les 3019 florins qui sont dûs par la Chambre Apostolique, sans doute pour la légation de Bologne.

Les gens de Pertiis (7), qui doivent 6,000 florins d'or, n'en paieront que 2,000.

Les écuyers recevront satisfaction de leurs gages.

Pour tous les biens meubles et immeubles, le « très cher neveu » Aimeri Chat, damoiseau, est institué héritier universel.

La sœur de l'évêque, Isabeau, pendant sa vie durant, sera à la charge du neveu, qui lui fournira les aliments et les vêtements dans son habitation de Lage au Chapt ou Lajonchapt (8).

(1) « Commensalis, conviva, convictor, qui ex principis aut alterius familia et mensa est ». (Du Cange).

(2) « *Mansio*, ubicumque manemus; hinc nostris *maison* pro æde. » (Du Cange).

(3) « *Absus* et *apsus*, incultus ager, qui vulgo in chartis opponitur *vestito*, hoc est culto. » (Du Cange).

(4) « *Accensatores*, firmarii. » Du Cange).

(5) « *Bajuli dominorum*. Ita appellamus pedaneos et fiscales judices prædiorum et feudorum. » (Du Cange).

(6) « *Receptor*, exactor, coactor, tribunus ærarius, gallis *receveur*. » (Du Cange).

(7) « Je ne sais à quelle localité se rapporte le mot Pertiis » (L. Guibert).

(8) « L'Age au Chapt ou La Jonchat, château situé près d'un étang, sur la rive droite de La Loue, à quatre kilomètres de Saint-Yrieix, aussi commune de Saint-Yrieix.

» Les de Gain tenaient de l'évêque divers fiefs à Limoges, dans la paroisse

Sont nommés exécuteurs testamentaires et dispensateurs des aumônes (1) : le cardinal de Jérusalem, (2), le président du Parlement de Paris (3), l'évêque de Térouanne (4), le chantre de la cathédrale de Limoges, le doyen de Saint-Yrieix, le secrétaire du roi, le franciscain Jean Mosnier du couvent de Limoges, le chapelain ou le recteur de Saint-Pierre-du-Queyroix, et le neveu maître Guillaume Chat, licencié ès-lois et bachelier en droit canonique ou décrets.

Deux d'entre eux, agissant *in solidum*, seront désignés sans retard pour procéder à l'exécution du testament, et à cet effet, ils sont autorisés à vendre et aliéner ce qu'ils jugeront opportun.

L'acte de dernière volonté sera considéré comme testament *nuncupatif* (5), ou, si on le lui contestait, comme codicile.

Les biens, relativement à l'exécution, sont soumis à la juridiction et contrainte (6) de la noble cour du Parlement de Paris.

Le notaire assurera par sa signature et son sceau la légalité de l'acte, dont il sera fait plusieurs expéditions.

Furent présents, témoins requis : noble homme Hugues du Château, damoiseau ; Jean de Nozières (?), archiprêtre de Saint-Junien ;

d'Isle, dans celle de Saint-Just, etc. On peut consulter à ce sujet les registres d'hommages du fonds de l'évêché aux archives du département de la Haute-Vienne » (L. Guibert).

(1) « *Eleemosynarii* interdum dicti qui eleemosynas morientium pauperibus distribuebant, qui vulgo *executores* testamentorum appellantur, quibus legata pia distribuenda committuntur. » (Du Cange).

(2) » Bertrand de Chanac, né dans le Limousin, archevêque de Bourges et patriarche de Jérusalem, prêtre-cardinal du titre de Sainte-Pudentienne et évêque de Sabine, mort à Avignon, le 20 mai 1404. » Il fut de la « cinquième promotion (de Clément VII), le 12 juillet 1385. » (Fisquet, *Card. franc.*, p. 19).

(3) « Messire Guillaume de Sens, chevalier, conseiller du roy en son grand conseil, » neveu de Guillaume de Sens, aussi premier président et « nay du Pays de Xaintonge », mort en 1373. Son épitaphe le dit : « noble homme Guillaume de Sens, premier président en la cour de Parlement de Paris », où il siégea de 1379 à 1399. (De l'Hermite-Souliers. *Les éloges de tous les premiers présidens du Parlement de Paris*, Paris, 1645, in-f°, p. 17.)

(4) *Gall. christ.*, t. X, col. 1562-1564 Jean IV Tabari (et non *Tabarin*) fut le 49e évêque de ce siège qu'il occupa de 1384 à 1403, époque de sa mort à Paris. La *Gallia* le fait naître en Limousin, « ortu Lemovix ».

(5) « *Testamentum nuncupatioum* illud appellari in quo aliquis hæres nuncupatur seu palam nominatur a testatore, testamentum ex propriis tabulis publice recitante » (Du Cange).

(6) Du Cange n'a pas *compulsio*, mais « *compulsores*, fiscalium onerum exactores, qui publicis functionibus obnoxios ad solutionem compellunt ». (Du Cange).

maître Jean Piédieu, médecin; Elie Dennespol, prieur de la Maison-Dieu d'Aixe; Jean Bertin et Aimeri de Gain, damoiseaux; Jean Guidonis, Jean de Viriou, de Limoges et Colin Pichau, du diocèse de Poitiers.

Testamentum condam domini Aymerici Chati, episcopi Lemovicensis. Et dicti testamenti prout ecce. In nomine Domini. Amen. Per hunc (*sic*) presens publicum instrumentum cunctis apparcat evidenter quod, anno ab incarnacione Domini millesimo trescentesimo nonagesimo, die vero sexta mensis novembris, indiccione XIII^a^, pontifficatus sanctis^mi^ in Christo patris et domini nostri domini Clementis divina providencia pape septimi anno decimo tercio, in castro de Insula prope Lemovicium, in mei notarii publici et testium subscriptorum presencia personaliter constitutus reverendus in Christo pater et dominus dominus Aymericus Chati, Dei gracia episcopus Lemovicensis, sanus mente, licet debilis corpore ut prima facie apparebat, sciens quod nichil est certius morte et nichil incertius hora mortis, considerans eciam et attendens quod ea que habent verissimilem permanendi essenciam tendunt visibiliter ad non esse, idcirco hac salubri et salutifera cogitacione premeditans diemque peregrinacionis sue extremum testamentaria disposicione prevenire, de bonis sibi a summo largitore collatis suum fecit, condidit et ordinavit testamentum seu ultimam voluntatem et disposicionem extremam in modum qui sequitur et in formam.

In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus sancti. Amen. Ego Aymericus Chati, episcopus Lemovicencis, bene compos mentis mee, considerans quamdiu viget in corporeis membris quies et racio regit mentem, quam siquidem racionem adeo sepe langor obnubilat ut et non temporalium rerum verum et sui ipsius penitencia cogat ipsa longoris (1) vehemencia oblivisci mentabile condicionis humane periculum prevenire, de bonis meis omnibus et singulis, cujuscunque condicionis existant, meum facio et ordino testamentum seu ultimam voluntatem et disposicionem extremam, prout inferius continetur.

In primis igitur commendo animam meam omnipotenti Deo et beate Marie semper Virgini ejus matri, beatis angelis Dei, beato Johanni Baptiste, sanctis apostolis Petro et Paulo ac Marciali, patrono meo et omnibus sanctis Dei totique collegio civium supernorum.

Item, volo sepeliri sepulturam meam quam eligo in Ecclesia Lemovicensi, sive in collegiata ecclesia sancti Aredii, juxta voluntatem et eleccionem exequtorum meorum infrascriptorum seu dominorum ipsorum et prout ipsis melius et utilius videbitur * expedire.

Volo, jubeo et precipio quod clamores mei, si qui sunt, emendentur et debita mea integre persolvantur per heredes seu exequtores meos infrascriptos de bonis et rebus meis.

Item, pro exequiis meis funerariis fiendis accipio de bonis meis quingentos

(1) Languoris.
* Fol. 12, r°.

francos auri sive quingentas libras monete currentis quos seu quas dari et distribui volo et jubeo per exequtores meos infrascriptos seu ipsorum duos in missis, vigiliis, helemosinis et aliis piis usibus in die obitus mei et infra novenam, juxta ordinacionem et voluntatem ipsorum exequtorum meorum seu duorum eorundem.

Item, ultra predictos quingentos francos auri, volo et ordino quod quatercentum libre michi debite per Raymundum Lasteyira, per eosdem exequtores meos ut presertim in elemosinis ac piis usibus expendantur.

Item, eciam omnia illa que michi deberi possunt por Johannem de Vartz de Botesaco.

Item, do et lego omnibus et singulis debentibus michi pecunias seu alia causa, nomine et racione emendarum factarum per ipsos pro delictis et criminibus per eosdem perpetratis, videlicet medietatem omni debitori et aliam medietatem solvere teneantur exequtoribus meis infrascriptis, erogandam per eosdem pauperibus Christi.

Item, volo quod servitores sive familiares mei commensales seu eorum aliquis de omnibus et singulis administratis in meo hospicio per eosdem et eorum quemlibet ac eciam per eosdem meo nomine et pro me a quibuscunque personis usque ad hanc diem habitis et receptis compotum reddere teneantur. Et si in aliquo tenerentur michi racione predicte administracionis et recepcionis, illud ipsis et eorum cuilibet quathenus quemlibet eorum tangit, do, remitto et lego pro serviciis michi per ipsos impensis.

Item, remitto et do omnia arreyratgia michi per quascunque personas debita usque ad hanc diem pro mans[ionibus ?] et terris et aliis redditibus absis et non vestitis. Et eciam medietatem debitorum de terris et mansionibus et aliis redditibus cultis, laboratis et vestitis. Et aliam medietatem ipsi teneantur Christi pauperibus erogare pro salute anime mee et parentum et benefactorum, meorum assenssatorum, annate presentis dum taxat exceptis.

Item, si baiuli et receptores mei qui fuerunt pro tempore quo fui episcopus Lemovicensis michi in aliquo tenerentur racione eorum receptorum et administracionis, medietatem de hiis que michi per eos deberi apparet eis et cuilibet ipsorum do et remitto. Ita quod Deum pro anima mea rogare teneantur. Et aliam medietatem dare, reddere et restituere teneantur exequtoribus meis subscriptis per eosdem Christi pauperibus largiendam.

Item, remitto sanctissimo in Christo patri et domino meo domino Clementi pape VII tria milia et decem et novem florenos michi debitos per Cameram apostolicam, ut apparet ex compotu (1) finali.

Item, cum gentes de Pertiis (?) michi teneantur in sex milibus florenis auri, volo quod de ipsis solvere non teneantur nisi duo milia dum taxat.

Item, volo quod fiat satisfactio scutifferis meis commensalibus per exequtores meos et omni eorum ordinis (2) de vadiis suis.

In aliis vero rebus et bonis meis mobilibus et immobilibus heredem

(1) Du Cange a la variante *compotus* pour *computus*.
(2) Ordini.

meum universalem michi facio, nomino et instituo nepotem meum carissimum Aymericum Chati, domicellum.

Et volo quod Yzabellis, soror mea carissima, quandiu vivet in humanis, habeat victum et vestitum suum in hospicio de Lagoauchat, et dictus nepos meus ipsam in predictis victu et vestitu administrare teneatur, et ad hoc compelli possit.

Item, executores et helemosinarios meos et hujusmodi mei presentis testamenti seu ultime voluntatis et disposicionis extreme michi facio et instituo reverendum in Christo patrem et dominum dominum s..... .....sacrosancte Romane ecclesie cardinalem dictum Ierosolimitanum ac nobilem et magnificum virum magistrum Guillelmum de Sans, presidenti (1) in nobili Parisius parlamento, et reverendum in Christo patrem et dominum dominum Johannem Tabarini (2), episcopum Morinensem ac venerabiles et scientificos viros dominos Juvianum (3) Chomiaci, cantorem Lemovicensem; Stephanum Pomelli, decanum ecclesie sancti Aredii; magistrum Petrum Manhac, secretarium Regis, ac venerabilem religiosum virum magistrum Johannem Mosnerii, ordinis fratrum minorum conventus Lemovicensis, magistrum in sacra pagina; dominum Johannem de Staffris, capellanum sive rectorem parochialis ecclesie sancti Petri de Quadruvio (4) Lemovicensis ac carissimum nepotem meum magistrum Guillelmum Chati, licentiatum in legibus et bacallarium in decretis et duos ipsorum in solidum quos et eorum quemlibet rogo ut onus hujusmodi nec exequcionis assumatur et assumptum sine more dispendio exequantur. Quibus et duobus exequtoribus meis in solidum do et concedo plenam et liberam potestatem et speciale mandatum prout hujusmodi disposicionem et ordinacionem meas adimplendas, omnia et singula bona mea ubicunque existentur (*sic*) prout eis expedire videbitur possint vendere, distrahere, alienare et tradere ac omnia alia facere que circa execucionem hujusmodi mei presentis testamenti utilia fuerint seu eciam opportuna.

Hanc autem ultimam voluntatem meam valere volo et ordino iure testamenti nuncupativi; quod si iure testamenti non valeret, volo quod psaltim (5) valeat iure codicillorum vel cuiuscunque alterius ultime voluntatis, prout melius valere poterit de iure canonico vel civili.

Et pro hujusmodi mea execucione complenda suppono et submitto bona mea juridictioni et compulsioni nobilis curie parlamenti Parisiensis.

Et requiro notarium publicum infrascriptum ut, in fidem et testimonium premissorum et ad majorem roboris firmitatem huiusmodi, testamentum meum publicet et muniat solito signo et subscripcione suis michique conficiat unum et plura publicum et publica instrumentum et instrumenta.

Hec autem acta, dicta, condita et ordinata fuerunt per dictum reveren-

(1) Presidentem.
(2) « Ne s'agirait-il pas ici du Limousin Tabary, qui fut conseiller de Charles V et sur lequel nous avons peu de renseignements? » (L. Guibert).
(3) Junianum.
(4) Quadrivio?
(5) Saltem.

dum dominum Lemovicensem episcopum anno, die, mense, indictione, pontificatu et loco predictis; presentibus nobili viro Hugone de Castro, domicello; domino Johanne de Nozilhieyras, archipresbytero sancti Juniani; magistro Johanne Predieu (1), phisico; Helia Dennespol, priore domus Dei de Axia, Johanne Bertini et Aymerico de Gabanh domicellis; Johanne Guidonis, Johanne de Viriou (2) Lemovicensis et Colino Pichau Pictavensis diocesum, testibus ad premissa vocatis et rogatis.

Johannes Cortey reffert.

XV

Le mardi 15 novembre et jours suivants, le clerc Jacques Corteys, notaire apostolique et impérial, fut chargé, par le sous-collecteur, délégué par le collecteur, d'entendre, en sa présence, les dépositions des témoins, qui devaient prêter serment et dire la vérité, sous peine d'excommunication.

L'interrogatoire portera sur les points suivants : l'argent monnayé; l'or et l'argent en masse (3), comme images et joyaux; l'argenterie d'église et de table, les pierres précieuses et les perles, les mitres, crosses et ornements épiscopaux; les pailles, tentures et étoffes en matière précieuse; les chapelles et ornements, tant sacerdotaux que pontificaux; les livres de liturgie, de droit, de théologie, d'histoire et autres; les lits, ustensiles et meubles de la maison, les robes (4) et vêtements de l'évêque; les chevaux, mules et juments; les dettes, obligations, lettres et registres; en général tous les biens; enfin, le trésor, qu'il soit caché dans un lieu ou confié à une personne (5) qu'il faudra révéler.

Sequntur deposiciones testium examinatorum per me Jacobum Corteys, clericum, notarium publicum auctoritate apostolica et imperiali, de precepto reverendi patris in Christo domini Geraldi de Conmersio, abbatis monasterii Userchie, Lemovicensis diocesis, ordinis sancti Benedicti, subcollectoris in Lemovicio, deputati a venerabili et scientiffico viro domino Johanne Francisci, canonico Carnotensi, collectore in civitate Bituricensi, Lemovicensi et Pictavensi a sancta Sede Apostolica deputati (6), super articulis et interrogationibus infrascriptis die martis decimaquinta mensis novembris et aliis diebus sequentibus ad hoc necessariis et opportunis et in presencia dicti domini subcollectoris et testium, prout in fine cuiuslibet

(1) Piedieu (?)
(2) Viziou (?)
(3) Du Cange n'a pas cette acception de *massa*, par opposition à *moneta*.
(4) « *Roba*, vestis, tunica, gallis *robe* » (Du Cange).
(5) « *Commenda*, depositum » (Du Cange).
(6) Deputato.

testis continetur, indictione decima quarta, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Clementis digna Dei providencia pape septimi anno decimo tercio.

Sequntur interrogatoria.

Interrogentur testes affuturi per eorum iuramenta et sub pena excomunicacionis de hiis que sequntur :

Primo, de hiis que dominus Aymericus, Dei gracia ultimo episcopus, unus annus est vel circa habebat, tenebat et possidebat, videlicet in auro et argento monetatis.

Item, de auro et argento quod et que habebat in massa, videlicet in ymaginibus vel aliis localibus quibuscunque.

Item, interrogentur de auro et argento quem habebat in vasis, videlicet calicium, turribolorum et de tassis, scutellis, gubelletis et aliis quibuscunque vasis de quibus uti potest.

Item, interrogentur de lapidibus pretiosis, videlicet de carbunculis, robinis, saphiris, maracdinibus (1), stopaciis (2), margaritis parvis finis et aliis lapidibus preciosis, cuiuscunque nomine dici possint.

Item, interrogentur de mitra seu mitris, croffis (3) et aliis au(ri) paramentis episcopalibus.

Item, de pannis sive palliis de cerico ac alterius materie deauratis vel argentatis et cuius coloris existebant et quot et quanta erant in universo.

* Item, de capellis et indumentis sacerdotalibus et pontifficalibus et quot et quanta erant in numero et cuius specie seu colore (*sic*).

Item, de libris, tam missalibus quam breviariis et de pontifficalibus et de libris iuris canonici et civilis ac summis doctorum per ipsos iurisperitos compilatis, et si dictus dominus episcopus habebat codicem digestum vetus, digestum novus (*sic*) et inforciatam, decretum et decretales, libros sententiarum, summam speculatorum domini Ignocencii Hostiensis novellam, altazairam, vicbliam (4), speculum istoriale, speculum morale et de aliis quibuscunque libris et quot et quanta erant in summa.

Item, de lectis, utenciliis et supellectiliis (5) et aliis de quibus potest serviri et sint necessaria ad opus hospicii tenenda et gubernanda.

Item, de raubis et aliis paramentis pertinentibus ad episcopum.

Item, de equis et mulis, iumentis et aliis animalibus, quecunque sint.

Item, de debitis, obligacionibus, litteris, registris et aliis eiusdem domini episcopi.

Et generaliter de omnibus et singulis bonis, cuiuscunque materie, forme, status, condicionis, valoris possent existere seu esse.

Item, de illis qui dicta bona habuerunt et qualia et quanta.

Item, si dictus dominus habebat, incluserat thesaurum suum in alio loco aut includi fecerat aut habebat in deposito seu commenda.

(1) Smaragdis.
(2) Topazlis.
(3) Crossis.
* Fol. 13, v°.
(4) Bibliam.
(5) Supellectilibus.

XVI

Ici commence le défilé des gens de service de la maison, qui viennent déposer sur ce qu'ils savent de leur maître.

Pierre Acarias, âgé de trente-huit ans, se souvient de vingt-cinq ans en arrière. Il a servi l'évêque pendant dix ans, jusqu'à sa mort, à laquelle il n'assista pas, parce qu'il était alors absent pour une dizaine de jours. Il a bien vu des sommes d'or et d'argent qu'il ne peut préciser, mais il atteste qu'il y eut jusqu'à deux cents pièces d'or, lors du paiement du château d'Eymoutiers; en fait d'argenterie, il cite un encensoir, une navette et un crémier d'argent, plus deux calices d'argent doré. Un jour, l'évêque se plaignit que ses verres se brisaient en voyage; il les fit alors remplacer par douze tasses d'argent, que fournit la veuve de l'orfèvre Jean du Bois ; ces tasses furent d'abord portées à Isle, puis à La Souterraine et enfin confiées à Guillaume Créature, pour qu'il les remît au prieur de Chambon, à cause de son obligation envers le seigneur de Noullat pour l'acquisition du château d'Eymoutiers. Sont encore énumérés des objets analogues : un gobelet, une tasse, une croix à pied dans son écrin (1), deux petites croix d'argent (2) dont une avec chaîne de même, un signet d'or, un anneau pontifical, un fermail émaillé et gemmé, dit *eymaus* (3) ; une pierre enchâssée (4) et plusieurs anneaux. Les livres étaient très beaux, l'évêque les aimait beaucoup et le témoin dépose qu'on leur attribuait une grande valeur, car personnelle-

(1) Je traduis *bostia* par écrin, boîte; mais je dois faire observer que plus haut on a lu *bestia*, ce qui signifierait « avec une bête au pied ».

(2) En 1480, parmi les *ex-voto* offerts à Marburg, à la châsse de sainte Elisabeth, se trouvait « une croix d'argent avec une croix noire ». (*Rev. de l'art chrét.*, 1892, p. 386). On dit ici que la croix était d'argent, plus bas on la fait seulement en jayet ; en combinant les deux textes, nous arrivons à conclure que le jayet était monté en argent.

(3) Le *Martyrologium Capituli Cenomanensis*, cité par l'*Union du Maine*, 1892, p. 23, relève, parmi les dons de Pierre de la Forest, au XIVe siècle : « Unam bonam cappam ad forestam, cujus campus est albus et habet orifrarium pulcherrimum, cum pectorali de argento *emmaillé*, in quo imago beatissimi Juliani est depicta et defunctus Gaufridus de Cappella, condam hujus Ecclesie episcopus et ipse Petrus de Foresta, a dextris et a sinistris respective ». Pierre de la Forest, archevêque de Rouen et cardinal, mourut en 1361 ; il était neveu de Geoffroy de la Chapelle, évêque du Mans.

(4) Du Cange n'a pas *chasatus*, qui signifie enchâssé, enchatonné, mais simplement *chasto*, « gall. *chaton* », d'où dérive le participe.

ment il l'ignorait, n'étant pas clerc (1). Le prélat avait rapporté de Lombardie quantité de beau linge, nappes, longères, serviettes. Si l'évêque de Poitiers (2), dernièrement venu à Limoges, s'était arrêté à Isle, l'intention de son ami était de lui en offrir deux. De la literie et du mobilier, il n'est fait mention que de deux belles couvertures de lit, rehaussées d'orfrois et de la vaisselle d'étain. Chaque année, aux vendanges, la terre d'Isle rapportait environ trente pipes de vin. Après le décès de son maître, le barbier trouva tout renfermé dans les chambres du château : les trois neveux, Guillaume Chat, Aimeri Chat et Olivier Jaubert, tenaient les clefs, ce qui n'est pas étonnant, car, du vivant de leur oncle, ils avaient l'administration du château qu'ils ont gardée. Le bâtard Guillaume Chat remit au barbier et à l'écuyer Jean Bert, le fermail, les deux croix, une d'argent et l'autre en jayet (3), un anneau pontifical et un bréviaire romain, pour faire face, moyennant 25 francs, aux frais des obsèques. Le témoin insiste encore sur les chapelles et ornements, ainsi que les vêtements du défunt, dont quelques-uns étaient d'écarlate. Le sellier, André Quarrot, de Limoges, a réparé deux bâts, compte sur lequel il est encore dû vingt sous. Enfin, Acarias ne sait rien des trous pratiqués dans le cabinet de la tour, puis recouverts de terre rouge. Cette déposition, faite sous serment, eut pour témoins Guy Quinqui (?), clerc de la Cour de Limoges et Jacques Hugon, du château de la même ville.

Petrus Acarias, barbitonsor dicti condam domini Lemovicensis episcopi, etatis triginta et octo annorum, memorie habens viginti quinque ut dixit, testis iuratus et per iuramentum suum diligenter interrogatus super dictis articulis, dixit et deposuit per iuramentum suum ea que sequuntur :

*Et primo quod ipse moratus fuit cum dicto domino Lemovicensi episcopo et eidem servivit in officio barbitonsorie spacio decem annorum vel circa et usque ad diem obitus sui domini Lemovicensis episcopi ; dixitque quod ipse vidit eidem domino Lemovicensi episcopo, dum vivebat, plures summas auri et argento (*sic*), de numero quarum dixit se non recordare ad presens ; tamen dixit quod, dum soluciones castri Haensis monasterii capti per Britones fiebant, ipse vidit sibi usque ad summam ducentarum peciarum auri.

Item, dixit quod ab uno anno citra ipse vidit, inter certa alia iocalia eidem domino Lemovicensi episcopo, unum turribulum argenti et unam manetam (4) et cusinale argenti et duos calices argenti deaurati.

(1) Le sens du dicton *non civabat carnem* m'échappe.

(2) Cet évêque était Simon de Cramaud (*Gall. christ.*, t. II, col. 1194).

(3) « *Jayet* c'est le jais, ou bois pétrifié, bitumineux et du plus beau noir » (*Glossaire de de Laborde*).

* Fol. 14, r°.

(4) Navette.

Item, dixit quod a dimidio anno citra, cum dictus dominus Lemovicensis episcopus vellet equitare, dixit testi loquenti quadam die, de qua dixit se non recordari ad presens, unde haberent vexellam quia nimis frangerent de vitris in equitando et dixit testi loquenti quod faceret sibi fieri unam duodenam tassarum septem marcharum argenti vel circa, quas fieri fecit per relictam Johannis de Bosco de pecuniis dicti domini, et eas testis iste detulit apud Insulam et tradidit dicto domino ; dixitque quod ex post dicte tasse fuerunt late apud Subterraneam et tradite Guillelmo Creatura pro tradendo priori de Cambonio, qui pro dicto domino episcopo erat versus dominum de Valhaco pro emptione dicti castri Haensis monasterii obligatus. Interrogatus si dicte tasse fuerunt recuperate necve, dixit se nichil scire.

Item, dixit quod sibi vidit unum gobeletum argenti et unam tassam dimidii marchi, unam crucem argenti cum quadam bostia in pede argenti et duas cruces parvas argenti, unam (cum) cathena argenti et aliam sine cathena argenti, unum signetum auri et unum pontifficale (*sic*) anulum et unum cymaus (1) argenti cum lapidibus et unum lapidem preciosum chazatum in argento et plures alios anulos vidit sibi, de quorum numero non recordatur ad presens ut dixit. Dixitque ulterius quod ipse vidit eidem domino quamplures libros valde pulcherimos, de numero quorum nec de nomine dixit se non recordari, quia non est clericus et non civabat carnem. Dixit quod dictus dominus quamplurime diligebat eos et a pluribus aliis audivit dici quod dicti libri erant magni valoris; nec non et quamplures mappas pulcras, longeria, manutergia habebat idem dominus quas detulerat de Lumbardia et si dominus episcopus Pictavensis, qui nuper Lemovicium venerat, per ipsum castrum de Insula, transmi transmisse (2), intencio*nis (3) dicti domini erat de dando eidem domino episcopo Pictavensi duas quamplurimas mappas. Et ulterius dixit quod dominus predictus habebat duo pulcherima paramenta lecti de cerico, quorum unum erat aurifrizatum et habebat quamplura alia paramenta, varmas, sargias, linteamina, lectos, pulvinaria et plura alia, de quorum summa non recordatur ut dixit testis iste. Item, habebat, ut videtur testi loquenti, aliam vexellam stangni, scutellas, platos et aliam superlectiliam hospicii, de qua summa seu quantitate non recordatur testi loquenti ut dixit; de summa seu quantitate vini et bladi ipse dixit quod de blado non habebat, tamen dixit quod de vino in vindemiis habebat apud Insulam summam seu quantitatem triginta piparum vini vel citra. Interrogatus testis iste si fuit presens quando dictus dominus episcopus decessit, dixit quod non, quia, antequam dictus dominus episcopus decessisset, testis iste abinde recesserat per decem dies et quando reversus fuit, invenit ipsum dominum deffunctum et bona ipsius congregata et clausa in certis cameris dicti castri. Interrogatus quis habuit dicta bona, dixit quod magister Guillelmus Chati, nepos bastardus dicti domini, tradidit testi loquenti et Johanni Berti, cu-

(1) Eymaus.
(2) Transivisset.
* Fol. 14, v°.
(3) Intencio.

tiffero dicti domini, unum cymaus argenti et dictas duas parvas cruces, unam cum cathena argenti et aliam de sayeto et dictum anulum pontifficale et unum breviarium dicti domini Romane Sedis; super quibus ipsi manulevaverit pro exequiis dicti domini, de mandato dicti magistri Guillelmi Chati, summam viginti francorum auri vel circa. Dixitque ulterius quod dictus dominus episcopus habebat quamplures capellas, ornamenta, paramenta, pluvialia, cappas, casulas et indumenta sacerdotalia et episcopalia diversis coloribus et plura vestimenta ad ipsius persone dicti domini panni de escarlata et aliis pannis.

Item, dixit testis ipse quod ipse posuit et misit duos bast pro preparando (1) penes Andream Quarrot, cellarium castri Lemovicensis, super quibus debentur viginti solidi pro eorum reparacione. Interrogatus quis ista bona habuit et alia dicti domini episcopi, dixit quod publica vox et fama est quod dictus magister Guillelmus Chati et Aymericus Chati, nepos dicti domini et Oliverius Jauberti, et ita dixit se credere. Quare credit interrogatus, dixit quod ex eo quia nepotes predicti habuerunt claves dicti castri de Insula et adhuc habent et totum gubernabant, vivente dicto domino et in dicto castro remanserunt, deffuncto * dicto domino et adhuc totum gubernant. Interrogatus testis iste si scit quis quinque vel sex foramina existencia in studio dicti quondam domini turris predicte de novo de terra rubea costermit (2) sive clausit, dixit se nichil scire et nunquam vidit aliqua foramina costerica sive clausa de terra rubea in dicta camera studii, tempore vite sue. Et hec est deposicio testis loquentis, quam deposuit per iuramentum suum, in presencia Guidonis Quiriqui (3), clerici curie Lemovicensis, commissarii et iurati et Jacobi Hugonis, castri Lemovicensis, testium ad hec vocatorum specialiter et rogatorum.

Jacobus Corteys reffert.

XVII

Au barbier succède le cuisinier, Nicolas Pichaud, de la paroisse d'Isle, âgé de quarante ans, et depuis quinze ans au service de l'évêque. Il n'a pas connaissance de l'argent ni monnayé ni en masse, pas plus que de la vaisselle d'argent, des anneaux et des pierres précieuses, parce qu'il ne s'occupait que de son office et n'approchait pas de son maître. Mais il se rappelle avoir vu, il y a un an, un calice, des burettes et une navette et, en fait de mobilier, il signale, entr'autres, des chapelles de soie, des parements de lits et au moins une douzaine de lits; quant à la cuisine, elle contenait, parmi les ustensiles, cinquante-cinq écuelles et sept plats

(1) Reparando.

* Fol. 15, r°.

(2) *Sic* pour *constravit*.

(3) *Sic* pour *Quinqui*? « Le nom de Quinque existe encore à Limoges. » (L. G.)

d'étain, une chaudière d'une capacité de douze seillées (1), deux bassins d'airain et deux poëles de fer. Il ne sait pas s'il y avait du blé dans le grenier, mais il affirme qu'aux dernières vendanges la récolte fut de trente pipes de vin. Son maître devait être riche, car Jean Guidon lui avait raconté que se trouvant à Isle dans une taverne avec un maçon (2), nommé Jacques Donzeu, celui-ci s'était vanté d'avoir caché dans la tour quantité d'or. Dans cette même tour s'étaient renfermés les trois neveux du défunt, qui n'y laissaient entrer personne : ils passaient pour héritiers. Le 11 novembre, à la nuit, Olivier Jaubert fit sortir du château le fils de Quaner, d'Isle, avec une jument chargée : il était escorté de deux messagers, dont un se nomme Guillaume Fabri, aussi avec des chevaux. Le même jour, il vit revenir Fabri et Aimeri Eyraud, avec des chevaux chargés de la dépouille de l'évêque; Guillaume Chat et son messager étaient avec eux. Le bruit public était qu'on procédait à l'inventaire de la tour; cependant le témoin atteste avoir vu les trois messagers de l'évêque porter en cachette dans une des chambres ce que l'on ne voulait pas faire inventorier, pendant que le sous-collecteur sortait de cette même chambre. Enfin, il ajoute que Guillorin, messager de l'évêque, le dimanche précédent, avait emmené sa mule.

Nycholaus Pichaudi, parochie de Insula, coquinarius dicti quondam domini, etatis quadraginta annorum, memoriam habens triginta, testis iuratus, examinatus super contentis in dictis interrogatoriis, dixit et deposuit per iuramentum suum ea que sequntur : Et primo dixit quod ipse moratus fuit in officio quoquine cum dicto domino episcopo spacio quindecim annorum continue et eidem domino episcopo servivit in quoquina sua, preparando cibaria.

Item, dixit quod de auro nec argento monetato nec in massa sibi non vidit, nisi ab uno anno circa unum calicem, vinagerias, unam navetam argenti et aliam vexellam argenti non vidit sibi in massa nec allas ab uno anno circa, neque anulos, lapides preciosos, quia non erat ita prope de ipso et non curabat, ut dixit, nisi de illis que pertinebant ad officium suum coquine. Et dixit se vidisse eidem domino quamplures capellas de cerico et quamplura paramenta lecti de cerico, varmas, sargias, mappas et aliam superlectiliam lane et tele pluribus coloribus, eciam quamplures lectos usque ad summam duodecim et ultra.

(1) Du Cange n'a pas *selhata*, mais « *selha*, situla aquæ ex puteo hauriendæ idonea » et « *seilhetum* », avec le sens restreint de bénitier. Il convient de restituer *selhatarum*.

(2) *Lachonius* me semble une faute de scribe pour *lathomus*; en effet, cette cachette est surtout œuvre de maçon. La chose est certaine d'après la déposition suivante.

Item, dixit testis iste quod ipse vidit in quoquina dicti domini et erant tempore mortis dicti domini quinquaginta et quinque cutellos stangni, decem et septem platos, unum caquabum. duodecim selhatamina usque et ultra, duas conchias ereas et duas patellas ferri et certam aliam superlectiliam coquine. Interrogatus si scit quantum dictus dominus habebat de blado et vino in dicto castro, dixit quod de blado non habebat, de vino habebat in vindemiis proximo elapsis usque ad summam triginta piparum, ut dicebatur. Interrogatus si dictus dominus episcopus erat dives homo* et si scit, ut credit, quod dictus dominus haberet tezaurum absconditum, dixit se nichil scire; tamen credit quod ipse dominus erat dives homo. Quare credit interrogatus dixit, quod ex eo quia ipse audivit dici a Johanne Guidonis quod quidam lachonius, vocatus Jacobus Donzen deffunctus, dixerat quadam die, dum biberent insimul in quadam taberna Insule et dicerent quod dictus dominus erat pauper homo, quod tunc dictus lathonius dixerat hec verba : « Placeret Deo quod omnes nos hic existentes quilibet haberet tantum de auro quantum ego inclusi in illa turre », loquendo de turre de Insula. Interrogatus testis iste si scit quis habuit bona dicti domini episcopi et que devenerunt, dixit quod dominus Guillelmus Chati, licenciatus in legibus, nepos bastardus et Aymericus Chati et Oliverius Jauberti, nepotes dicti domini, habuerunt, ut credit, et propter hoc dixit se credere, quia omnes simul videlicet dicti tres nepotes se reclauserunt in turre quod nullus permittebant intrare in ipsa.

Item, dixit ulterius testis iste quod ipse vidit quod filius dicti Quaneri de Insula, nomine dicti Oliverii Jauberti, recessit de dicto castro cum suo iumento onerato die veneris proximo elapsa, videlicet die XI mensis novembris, de nocte et in eius societate duo nuncii cum equis, qui ipsum conducebant, quorum unus vocatur Guillelmus Fabri, de nomine alterius non recordatur. Interrogatus quid erat supra dictum iumentum et quid dicti nuncii deferebant, dixit se nichil scire, quia nox erat.

Item, dixit testis iste quod, ipsa die veneris, vidit reverti quendam Fabri de Insula et Aymericum Eyraudi cum duobus iumentis qui nocte illa exiverat de dicto castro cum dictis animalibus oneratis variorum dicti domini episcopi, et erat in eorum societate dictus magister Guillelmus Chati et eius nuncius. Interrogatus si scit vel credit de quibus bonis erant onerata dicta animalia, dixit se nichil scire, quia non vidit exire de dicto castro et quod publicum et manifestum est in turre predicta pro faciendo inventario bonorum predictorum quod Johannes Dey*boleu (1) et dictus Charabalh et dictus Guilhermii, nuncii Aymerici Chati predicti et dum dictus dominus subcollector exiret de una camera dicte turris, in qua fecerat inventarium, ipsi tres insimul portabant bona absconse (2) in ipsa camera ad finem ne dictus dominus subcollector non poneret in inventario. Interrogatus que

* Fol. 15, v°.

* Fol. 16, r°.

(1) « Il faut lire d'Eybouleu : Eybouleuf, aujourd'hui commune du canton de Saint-Léonard, arrondissement de Limoges ». (L. Guibert).

(2) Absconsa.

bona erant dixit nescire, quia non erat ita prope de ipsis differentibus (1).

Item, dixit quod dictus Guilhorinii, mercius (2) Aymerici Chat, accepit mulam dicti domini episcopi et recessit cum ipsa, dicta die dominica proximo elapsa. Et hoc est quod deposuit testis iste per iuramentum suum in presencia Iacobi Hugonis et Guidonis Quinqui, clerici curie Lemovicensis, commissarii et iurati, testium etc.

Jacobus Corteys reffert.

XVIII

Jean Damiron, charpentier, de la paroisse d'Isle, âgé de cinquante-cinq ans, fut douze ans au service de l'évêque et c'est à ce titre qu'il a arrangé son cabinet, où était sa bibliothèque. Il a bien vu de l'argent monnayé, des chapelles de soie et des livres, mais il ne peut préciser ni la quantité ni la valeur. Sa déclaration porte surtout sur ces trois points : une tasse, un encensoir et une navette d'argent, un cheval liard (3) et une mule bai (4), puis une pierre (5) pour les yeux, qui devait être un bézoard (6). Il ajoute que Guillaume Chat est, selon la voix publique, en possession de l'héritage, parce qu'il menait son oncle, qui ne faisait que la volonté de son neveu. Le renseignement le plus curieux, parce qu'il confirme la déposition du cuisinier, est la conversation avec Jean Cicolini, à qui le maçon Jacques Donseu avait appris que l'évêque lui avait fait cacher son trésor près de son lit, dans la tour qu'il habitait exclusivement.

Johannes Damiron, parrochie de Insula, etatis quinquaginta annorum, memorie habens quadraginta, testis iuratus, examinatus et per iuramentum suum diligenter interrogatus, dixit et deposuit per iuramentum suum ea que sequntur : Et primo dixit quod ipse moratus fuit cum dicto domino episcopo et eidem servivit in officio suo carpentarie spatio duodecim annorum vel circa et dixit quod ipse vidit aliquociens, dum erat cum eodem domino facturus, de auro monetato quot et quantum dixit se nichil scire,

(1) Disserentibus.

(2) Nuncius.

(3) « *Liardus*, color equi, *gris pommelé* nostris, *leardo* italis » (Du Cange).

(4) « *Bayardus*, equus phœnicœus seu badius, gall. *cheval bay* vel *bayard* » (Du Cange).

(5) *Varius* désigne sa couleur multiple. « Equi color », dit du Cange, qui cite, comme équivalent dans notre langue, *vair* et *vairon*.

(6) Voir ce mot dans le *Glossaire archéologique*, où Victor Gay ne dit pas qu'on se serve du bézoard pour les affections des yeux, ainsi qu'il se pratique en Auvergne (Tardieu, *L'Auvergne illustrée*, 1886, p. 19.)

quia non curabat et vidit sibi unam tassam argenti, unum turibulum et unam navetam argenti; aliam vexellam non vidit nec recordatur, quia ita prope non erat de ipso; vidit quamplures capellas de cerico, quot et quanta dixit se non recordari.

Item, dixit quod dictus dominus habebat unum equm liardum et unam mulam pili bayardi, que mula erat in dicto castro de Insula, die sabbati proximo elapsa.

Item, dixit quod ipse vidit dicto domino unum lapidem preciosum, qui erat varius pro occulis; vidit sibi plures libros in studio quod ipse testis fecit eidem domino, de summa seu numero non recordatur ad presens.

Interrogatus si fuit presens quando dictus dominus fecit testamentum suum, dixit quod non. Interrogatus si dictus dominus episcopus habebat tesaurum et si ipse testis fuit cum dicto domino episcopo vel in eius societate ut ipse dominus in aliqua parte ipsius castri poneret aut poni faceret seu incluserit tezaurum suum, dixit quod non. Tamen dixit quod a septem diebus circa audivit dici a Johanne Cicoloni quod Jacobus Donzeu, quondam lathomus de Insula, dixerat dicto Cicoloni quod ipse lachomus excluserat sive posuerat certum tezaurum dicti domini in turre predicta, videlicet in illa parte de versus* lectum dicti domini. Interrogatus si scit vel credit in quo loco sint bona dicti domini episcopi, dixit quod bona debent esse in turre predicta et non alibi et ideo dixit se credere quia dictus dominus in ipsa turre morabatur et non alibi. Interrogatus si scit vel credit quod dicta bona sint vel fuerint extra dictum castrum translata, dixit se nescire, tamen dixit se credere; et ideo dixit se credere. Interrogatus quia die veneris proximo elapsa Aymericus Garneri et Aymericus Eyraudi de Insula, una cum magistro Guillelmo Chati, recesserant cum animalibus, si erant onerate (*sic*) bonorum, dixit se nescire, quia nox erat obscura; dixitque ulterius quod publica vox et fama est quod magister Guillelmus Chati habuit maximam partem bonorum dicti domini et ita dixit se credere ex eo quia dictus magister Guillelmus dictum dominum episcopum totaliter gubernabat et idem dominus episcopus non faciebat nisi illud quod ipse volebat. Et hoc est quod deposuit testis ipse per iuramentum suum in presencia testium predictorum.

Jacobus Corteys reffert.

XIX

Aimeri Guariel, manouvrier (1) d'Isle, âgé de trente ans, ne faisant pas partie de la maison ou famille de l'évêque, ne peut rien attester relativement à ses biens meubles et son trésor, que le bruit public dit avoir été caché par le maçon Donser, d'Isle. Il fournit

* Fol. 16, v°.

(1) « *Manuoperarius*, nostris *manouvrier*, qui manibus operatur » (Du Cange.)

seulement quelques renseignements. L'évêque avait un coursier blanc, une mule bai et une jument de même couleur. Olivier Jaubert, vendredi dernier, au crépuscule, lui fit charger une malle de cuir blanc (1), du poids d'une hémine de blé et il y ajouta un coffre-fort, aussi recouvert de cuir, bandé de fer et fermé à clef. L'un et l'autre furent mis sur le dos d'une jument que deux messagers, Gilet et Le Bethelier, conduisirent au château d'Eymoutiers, où les messagers du dit château les déchargèrent; le voyage avait duré toute la nuit. On disait à Isle que les biens avaient été transférés la nuit par ordre des trois neveux du défunt, qui avaient en main l'administration du château.

Aymericus Guarielli, manuperarius de Insula, etate triginta annorum, memoriam habens viginti, testis examinatus, iuratus et per iuramentum suum diligenter interrogatus, dixit et deposuit per iuramentum suum ea que sequntur: Et primo dixit et deposuit per iuramentum suum quod de tezauro, de vexella, paramentis, bonis mobilibus neque immobilibus quot et quanta ipse dominus habebat ab uno anno circa dixit se nescire, quia non habebat tantam noticiam ipsius nec erat de familia ipsius: tamen dixit quod dictus dominus habebat, tempore quo vivebat, unum curserium pili albi et unam mulam pili bayardi et unum iumentum pili bayardi. Interrogatus si ipse fuit in societate dicti domini, dum vivebat seu Lachomonum pro includendo tezaurum dicti domini dicta turre de Insula, dixit quod non; tamen dixit quod fama est quod Jacobus Donzer, quondam lathomus de Insula, inclusit in dicta turre tezaurum dicti domini. Interrogatus si scit que devenirent bona dicti domini, dixit se nescire, nisi sint in dicta turre. Tamen dixit quod, die veneris proximo elapsa, circa crepusculum, quod Oliverius Jauberti, domicellus, tradidit testi loquenti unam mantiquam sive ma*lam corii albi, ponderis unius emine frumenti vel quasi, quam malam una cum quodam forcerio coperto corii et ferrato et firmato, quas malam et forcerium posuerunt supra quoddam iumentum ipsius testis et testis iste, una cum quodam nuncio vocato Gileto et alio vocato *lo Bethelier*, duxerunt dictum animal per totam illam noctem ad castrum Ahensis monasterii, quod castrum dictus Oliverius habet in custodiam et ibidem dimisit. Interrogatus quantum poterat ponderare dictus forcerius, dixit se nescire, quia non oneravit dictum forcerium super dictum iumentum, nisi dictam malam pro parte sua nec eciam in dicto castro Ahensis monasterii dictum iumentum exoneravit de premissis, sed nuncii dicti alieni qui erant

(1) Du Cange ne donne pas à *mantica* la signification de malle, mais par *manticum*, soufflet, il nous renseigne suffisamment sur la forme de cette malle, qui était en cuir; le coffre fort, au contraire, était recouvert de cuir sur son armature de bois. Le contexte établit donc la différence essentielle entre les deux objets. La *mantica* étant simplement en cuir, restait souple et dilatable à volonté, comme les anciennes valises.

* Fol. 17, r°.

in dicto castro. Interrogatus si scit quod aliquis extra dictum castrum de Insula de dictis bonis vel detulerit, dixit quod non; tamen dixit quod audivit dici in loco de Insula quod dicta bona domini episcopi fuerunt de dicto loco de Insula translata de nocte. Interrogatus a quibus audivit dici, dixit se non recordari. Interrogatus si scit quod Aymericus Chat et magister Guillelmus Chat et Oliverius Jauberti, nepotes dicti domini episcopi, habuerint nec habeant bona ipsius domini, dixit se nescire; tamen credit quod ipsi ipsa bona habuerunt et habent et ideo dixit se credere. Interrogatus quia ipsi gubernaverunt et adhuc gubernant, tenuerunt et tenent dictum castrum de Insula, in quo dicta bona dicti quondam domini debebant esse et de hoc est publica vox et fama. Et hec est deposicio testis loquentis, quam deposuit per iuramentum suum, in presencia Guidonis Quinqui (1) clerici curie Lemovicensis, commissarii et iurati et Jacobi Hugonis, castri Lemovicensis, testium ad hoc vocatorum specialiter et rogatorum.

Jacobus Corteys reffert.

XX

Jean Charabalh, âgé de vingt-cinq ans, était messager du neveu de l'évêque. Dans la déposition de Nicolas Pichaud, il est un des deux serviteurs qui furent employés à soustraire à l'inventaire un certain nombre d'objets de la succession. Malgré celá, il atteste ne rien savoir et on le laisse aller.

Pierre de Singat, du diocèse de Périgueux, âgé de cinquante ans, fut, pendant trente ans, valet de chambre (2) de l'évêque à ses trois évêchés de Volterra (3), de Bologne (4) et de Limoges. Quand celui-ci se rendit à Avignon, il possédait en chevaux, en argent et en vaisselle, une valeur de 30,000 florins. Il ne sait ce qu'il en advint, car il retourna en Italie et ce n'est qu'après un pélerinage à Saint-Jacques-de-Compostelle qu'il reprit son service à Limoges. L'évêque avait alors deux cents francs et douze tasses d'argent, que le prieur de Chambon reçut pour solder l'acquisition du château d'Eymoutiers. Quand le prélat avait de l'argent, il le mettait dans un coffret dont il retenait la clef et qu'il faisait porter dans son cabinet par Jean de Nozières. Il y a un an, il vit une tasse, un gobelet, une navette, un encensoir, cinq cuillers, deux croix d'argent, dont une avec chaîne, un anneau pontifical et un signet d'or; en outre,

(1) Ailleurs, on lit « Quiriqui? »

(2) Voir dans Du Cange *cubicularius*, qui dérive de *cubiculum* et *cubile* et *excubicularius*, qui vient de *excubiæ*.

(3) La *Gallia* ne parle pas de son épiscopat à ce siège, mais il est mentionné dans l'*Italia sacra*.

(4) Il fut d'abord gouverneur, puis évêque de Bologne, d'après Ughelli.

cinq ou six chapelles de soie, deux mitres et deux crosses ; mais une mitre et une crosse furent mises en gage chez l'évêque de Poitiers pour une somme de cinq cent francs. Les cinq lits n'avaient que peu de valeur ; des deux couvertures, une était orfrayée et l'autre ondée (1). Jean de Nozières et Pierre Acarias, qui étaient les intimes (2), faisaient les affaires du défunt : eux seuls peuvent donc renseigner. Parmi les livres, il y en avait cinq ou six « grands et très beaux » ; quant aux quatre ou cinq robes, elles étaient de diverses couleurs et le vêtement le plus précieux était une cote de fer (3) qui avait coûté quatre-vingt florins d'or. Guillaume Chat, à la mort de son oncle, prit les clefs de la tour où il décéda et il peut d'autant mieux dire qui détient actuellement les biens qu'il menait l'évêque.

Johannes Charabalh, etatis viginti quinque annorum, nuncius Aymeric Chati, testis iuratus, examinatus et per iuramentum suum diligenter interrogatus super omnibus interrogatoriis gradatim et sigillatim et aliis ad eas tangentibus, dixit et deposuit per iuramentum suum se nichil scire.

* Petrus de Singat, Petragoricensis diocesis, etatis quinquaginta annorum vel circa, memoriam habens triginta ut dixit, testis iuratus, examinatus et per iuramentum suum diligenter interrogatus, dixit et deposuit per iuramentum suum quod ipse fuit cubicularius dicti domini episcopi et moratus fuit in societate dicti domini spacio triginta annorum vel circa. Et primo, dum ipse dominus fuit episcopus de Vesteria (4), et subsequenter dum fuit episcopus Bononiensis et deinde dum fuit episcopus Lemovicensis et usque ad tempus mortis sue, per quod tempus vel circa ipse testis deservivit eidem domino episcopo ut unus excubicularius eiusdem.

Item, dixit quod quando dominus episcopus, tam in equis quam in sexentis marchis (5) argenti quas in vexellam habebat, habebat valorem seu extimationem triginta milium florenorum ultra.

Item, dixit quod ipse testis dimisit ipsum dominum episcopum in Avinione, si expendidit premissa in Avinione aut in itinere dum veniebat Lemovicum, dixit se nescire, aut si secum detulit aut in Avinione dimisit, quia ipse testis loquens abinde recessit et Italiam peregit.

Item, dixit quod, teste isto reverso de Italia et facto itinere beati Jacobi, ipse reversus fuit Lemovicium cum domino episcopo in officio suo cubicu-

(1) Calandrée, moirée.

(2) « *Privatus*, familiaris, amicus, gall. *privé* » (Du Cange).

(3) Les glossaires n'ont pas *tulia* ni *tulex* ; peut-être pourrait-on lire *culia* pour *culla*, en français *coule* ? Voir sur la *cote* Victor Gay. *Calibis* indique que cette cote était en fer : « *Caliba*, chalybs, ferrum » (Du Cange).

* Fol. 17, v°.

* Fol. 18, r°.

(4) *Sic* pour *Volaterra*.

(5) En marge « VI^c march. »

larie predicte, et dixit quod in ceteras summas quas vidit extunc dicto domino episcopo vidit usque ad summam ducentorum francorum et duodecim tassas argenti, quas testis iste dixit quod dominus episcopus tradidit priori de Cambonio pro solucione castri Ahensis monasterii facienda domino Guillelmo de Valle. Dixitque ulterius quod, quando ipse dominus episcopus habebat aliquas specias auri, ipsas ponebat in quodam cofino sive coffre de quo ipse tenebat clavem, quam tradebat domino Johanni de Nozilherio pro defferendo in studio dicti domini.

Item, dixit quod ipse vidit dicto domino Lemovicensi episcopo, ab uno anno circa, unam tassam et unum gobeletum argenti et unam monetam (*sic*) argenti et unum turibulum argenti et quinque cloquearia argenti et unam crucem cum catena argenti et quandam aliam crucem argenti et unum anulum pontifficale et unum signetum auri.

Item, dixit quod sibi videtur quod ipse dominus habebat quinque vel sex capellas et ita * dicebatur in hospicio dicti domini et duas mitras et duas crossas, quarum una mitra et una crossa tradite fuerunt domino episcopo Pictavensi in pignus. Interrogatus pro qua summa, dixit se nescire nisi de auditu dici et audivit dici quod pro quingentis franchis

Item, habebat duas varmas de cerico, quarum una erat aurifrizata et alia ad undas et habebat quinque lectos parvi valoris, ut dixit.

Item, dixit quod diu est quod dominus Johannes de Nozilherlis et Petrus Acarias, eius barbitonsor, domino episcopo ministrabant et erant gubernatores tocius affarii dicti domini et illi debent sive (1) ubi bona dicti domini existant, quia privati erant plusquam aliis. Interrogatus si fuit presens quando dominus fecit testamentum, dixit quod non.

Item, dixit quod dominus habebat inter ceteros libros unum decretum, alcazanam et sex vel quinque magnos libros et pulcherimos et habebat quatuor vel quinque raubas diversis coloribus et habebat unam tulicem sive cotam calibis pro corpore ipsius domini; et quando venit de Lumbardia, audivit dici a dicto domino episcopo quod dicta tulix sive cota decostiterat sibi in Lumbardia quater viginti florenorum auri.

Item, dixit quod, deffuncto dicto domino episcopo, magister Guillelmus Chati accepit claves turris in qua ipse dominus decessit, in qua bona dicti domini debent esse, ut ipse credit. Interrogatus si scit quis habuit bona existencia in dicto castro de Insula, dixit se nescire; tamen credit quod magister Guillelmus Chati debet sive qui ipsa bona habuit vel ipse debet habere. Quare credit interrogatus, dixit quod ex eo quia ipse magister Guillelmus gubernabat dictum dominum episcopum. Et hec est deposicio testis loquentis, quam deposuit per iuramentum suum, in presencia dictorum Guidonis Quiriqui et Jacobi Hugonis testium predictorum.

Jacobus Corteys reffert.

X. Barbier de Montault.

(*La fin au prochain Bulletin*).

(1) Scire.

DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE L'INDUSTRIE ET DES MANUFACTURES

EN LIMOUSIN

LA PREMIÈRE MANUFACTURE DE PORCELAINE DE LIMOGES (fin).

Lettre des entrepreneurs de la manufacture de Limoges au Contrôleur général des finances pour obtenir que les porcelaines étrangères soient frappées de nouveaux droits (janvier 1774).

Monseigneur,

D'après les grandes dépenses qu'a fait le ministère pour former et soutenir l'établissement de la manufacture de porcelaine de Sève et pour procurer aux Français des connaissances pour établir d'autres fabriques dans ce genre, différents particuliers encouragés par le ministère ont employé une partie de leur fortune pour porter cet art au point où il est aujourd'hui en France. L'arrêt du Conseil d'Etat dont viennent d'être favorisés Grellet frères et Cie est bien capable de soutenir leur émulation si elle n'était balancée par les raisons suivantes :

Ils ont été obligés de payer douze livres par cent, poids brut, et les huit sols pour livre sur des porcelaines de leur fabrication qu'ils ont fait circuler dans le royaume, ce qui leur revient à plus de trente-six livres par quintal poids net, tandis que les porcelaines de Chine ne payent que six livres pour tous droits au port de Lorient où elles se déchargent, par privilège accordé précédemment à la Cie des Indes et duquel jouissent encore les particuliers qui envoient traiter en Chine. Cet excédent de droits dont se trouve grevée la porcelaine fabriquée en France et la main d'œuvre qui est à meilleur marché en Chine empêcheront toujours les fabricants

nationaux de se récupérer de leurs fortes avances si le ministère n'y a égard. C'est pourquoi ils ont été conseillés d'avoir recours à vous, Monseigneur, pour que sur le vu de leur exposé il vous plaise imposer de nouveaux droits sur toutes les porcelaines étrangères et les porter à trois cents livres le quintal. La ferme générale ne se trouvera point frustrée et les particuliers ont assez d'articles à rapporter, comme thés, rhubarbes, papiers peints, rottins, bois de teinture, nankins, borax, soyes écrues et étoffes de soye de toute espèce, etc., en échange des denrées qu'ils portent en Chine, pour ne ressentir aucun dommage dans leur commerce. D'après cette augmentation de droits, la fabrique de Saxe ne pourra plus faire de tort à celle de Sève et la porcelaine de Chine à celle des autres fabriques du royaume.

(Archives nationales, O¹, n° 2063).

Mémoire présenté par l'entrepreneur de la manufacture de Limoges en vue de la vente de cet établissement au roi (1783).

Les premiers essais que l'on a fait en France pour imiter les porcelaines du Japon et de Saxe n'ont pas été heureux, même à la manufacture royale de Sèves, malgré les grandes dépenses que le Gouvernement a faites pour y parvenir, les matières premières manquant ou plutôt n'étant pas connues.

M. Bertin, dont le ministère embrassait ce grand établissement, sentant que la porcelaine qui se fabriquait était très inférieure et que ce défaut tenait à la mauvaise qualité des matières, fit faire des recherches. Enfin le sieur Villaris en fit la découverte en Limousin.

Feu M. Turgot, alors intendant de Limoges, voulut essayer de faire profiter le païs de cette heureuse découverte ; ce magistrat, auquel la province doit d'éternels regrets pour tout le bien qu'il luy a fait ou voulu faire, forma le projet d'établir dans la ville capitale une manufacture de porcelaine. Pour fonder cet établissement, il jetta les yeux sur les sieurs Grellet frères, négociants de Limoges, qui ne consentirent qu'avec peine à se prêter aux vues de M. Turgot parce qu'ils avaient récemment formé un nouvel établissement plus analogue à leur commerce, une treffilerie à l'instar de celles d'Allemagne et qu'ils en projetaient un second plus considérable, une fabrique de faulx à faucher l'herbe à l'instar de celles de Styrie et du Tyrol. Ils abandonnèrent ce dernier projet pour embrasser celui d'une manufacture de porcelaine qui, placée près des matières premières dont ils avaient le choix, annonçait le plus grand succès.

Ce fut en 1770 que les sieurs Grellet frères fondèrent leur établissement sur un local appartenant au sieur Massié qui y fabriquait de la faïence commune. Ils luy donnèrent un interest dans l'entreprise sans qu'il dut fournir aucun fonds, mais seulement son local, ses soins et son industrie.

Les sieurs Grellet frères firent une mise dehors considérable de fonds avant d'avoir réussi à se procurer des fours propres à cuire également toutes les pièces de la fournée ; il est vrai qu'ils furent la duppe des ouvriers qu'ils employèrent. Ce ne fut qu'en 1772 qu'ils parvinrent à fabriquer de la porcelaine d'une assez belle qualité pour déterminer M. Bertin à leur faire accorder un arrêt du Conseil qui, nonobstant les dispositions de celuy rendu en faveur de la manufacture de Sèves, leur permettait de travailler dans tous les genres et accordait même des privilèges à tous les ouvriers. En 1774, un deuxième arrest dispensa de tous droits de traite les ouvrages de la manufacture de Limoges et rendit leur circulation dans le royaume absolument libre.

Le frère aîné du sieur Grellet mourut à cette époque (1). Le sieur Grellet cadet, forcé d'acquérir des héritiers leur interest dans la fabrique, vit avec peine qu'il ne pourrait pas continuer avantageusement cette entreprise, sa fortune s'étant trop affaiblie par les premières avances. Il implora en 1775 le secours du Gouvernement dont il obtint l'assurance d'un encouragement annuel de trois mille livres pour dix ans. Ce secours a mis le sieur Grellet dans le cas de recouvrer la plus grande partie des pertes considérables qu'il avait faites dans le principe. Il s'était proposé de donner à son établissement une grande étendue, mais l'activité qu'il porte dans toutes les affaires que ses spéculations embrassent a été enchainée par les circonstances suivantes :

Lorsque la terre du Limousin a été connue, la beauté de la porcelaine qui en était le produit séduisit tous les esprits. On crut avoir trouvé une source immanquable de fortune. Paris et ses environs se remplirent de fours à porcelaine, et à la suite une à Marseille, deux ou trois en Guyenne, trois à Saint-Yrieix, une à Mantes, etc. Ces établissements ont changé de maîtres plusieurs fois ; ceux qui les ont cédés n'étant plus en même de les continuer y ont consommé la plus grande partie de leur fortune. Mais les nouveaux capitalistes, séduits par l'appât des gros bénéfices que les soi-disant artistes leur promettaient sous de faux calculs, ont fait comme les premiers, ont subi le même sort. Le nombre de ces escrocs s'est accru à la vue des bénéfices qu'ils faisaient aux dépens des capitalistes dont les uns ont succombé, rapport aux folles dé-

(1) Pierre Grellet aîné mourut à la fin de l'année 1774.

penses employées en ouvroirs vastes et somptueux, d'autres par des expériences inutiles ; enfin le plus grand nombre a vu passer ces fonds dans les mains de ses directeurs et de nombre de commis.

Pour pouvoir subvenir aux payements journaliers des ouvriers, les porcelaines se donnaient à des prix modiques. Le sieur Grellet ne pouvant soutenir une telle concurrence a préféré, sans laisser languir son établissement, de ne travailler qu'avec modération et pour ainsi dire par commandes. Mais il imagina de s'ouvrir une nouvelle branche d'industrie en faisant le commerce des terres du Limousin et fit dans ces vues construire des moulins à eau (1) où il prépare les pâtes et couvertes à porcelaine qu'il a fournies jusqu'à ce jour à toutes les manufactures du royaume. Il en a même fourni considérablement pour les manufactures de Copenhague, Saint-Pétersbourg, de Hollande et d'ailleurs. Il leur vend actuellement ces matières douze livres le cent, prises à Limoges.

Ce commerce des matières propres à fabriquer la porcelaine, quelque lucratif qu'il soit pour le sieur Grellet, ne peut influer en rien sur son amour pour les arts, voyant clairement que les choses restant en cet état, l'art de la porcelaine, au lieu d'acquérir des progrès, est dans sa décadence, ce qui l'enhardit à présenter ses vues au Gouvernement qui peut facilement empêcher nombre des sujets de Sa Majesté de dissiper leur fortune inutilement, oter l'occasion à nombre d'artistes d'être frippons et à nombre de capitalistes d'être duppes.

Le ministère peut seul, ainsi que cela se pratique en Saxe, faire cesser ces inconvénients en s'emparant, du moins pour un certain temps, du commerce général des matières à porcelaine, et pour y parvenir il n'est question que d'assimiler les carrières de terre à porcelaine aux différentes usines dont le roy s'est réservé la propriété et dont il ne permet l'exploitation qu'en vertu de concessions particulières.

Cette prohibition qui, au premier aspect peut paraître porter atteinte à la propriété, n'a eu dans le principe, relativement aux usines, d'autre objet que l'interest des sujets de Sa Majesté qui, séduits par l'appât du gain, pouvaient faire des entreprises au-dessus de leurs forces et de leurs connaissances. C'est le seul moyen de conserver à l'Etat les richesses que renferme la terre dans son sein, lorsqu'elles tomberaient en pure perte, faute d'expérience et de moyens suffisants pour en tirer parti.

Il est évidemment démontré qu'il y a parité complète entre les usines et les terres à porcelaine et l'expérience de plusieurs années a démontré la nécessité d'assujettir ces deux objets à des lois communes.

(1) Entre autres, le Moulin Blanc, près de Limoges.

Si la fabrication continue à se faire comme par le passé, l'art de de faire la porcelaine ne fera aucun progrès, les entrepreneurs ne retireront aucune utilité de leur établissement et la porcelaine de France, qui avait acquis à juste titre le plus haut relief, finira par être généralement décriée. Les consommateurs français et étrangers croyant acheter de la porcelaine solide comme celle de Sèves se trouveront trompés, puisque ces différentes porcelaines sont bien loin d'approcher de la beauté et de la solidité de celles qui sont fabriquées à Sèves.

En adoptant le projet exposé, le Gouvernement ne ferait délivrer des matières qu'aux fabriques qui seraient jugées en état de sçavoir les employer et d'avoir les ressources nécessaires pour tenir leur établissement dans un état florissant.

C'est dans ces vues que le sieur Grellet, plus touché de l'interest général de l'Etat que de son interest personnel, offre de céder à la manufacture de Sèves sa manufacture de Limoges qui pourrait continuer de travailler pour le compte du roy. La fabrique de Limoges, placée au centre du royaume, près des matières premières, jouissant du bon marché de la main d'œuvre, fournirait les villes qui sont à sa portée, servirait d'entrepost pour tout ce qui seroit destiné à passer à l'étranger, se trouvant à proximité des ports de Rochefort et de Bordeaux. Les établissements de Sèves et de Limoges s'aideroient mutuellement pour remplir avec célérité les différents objets de commande. Il y auroit une économie dans le nombre des artistes puisque le dessinateur de Seves ainsi que les modeleurs suffiraient en faisant passer à Limoges un duplicata des modèles. Il en serait de même du chimiste puisque le directeur de Sèves pourrait faire passer à Limoges les couleurs toutes préparées.

Limoges servirait d'entrepost pour les pates et couvertes d'où elles seraient envoyées à Sèves pour sa consommation et aux fabriques authorisées à en employer ou à l'étranger. Le produit des bénéfices sur ce seul objet suffiroit pour fournir des fonds suffisants pour payer les gratifications, encouragements et pensions que Sa Majesté accorde aux artistes, sans que le trésor royal fût obligé de s'ouvrir à cet effet. A supposer que le préposé par le ministère ne vende ces matières qu'au prix actuel de douze livres le cent, il se trouvera un bénéfice réel de 33 1/3 pour cent, puisque le sieur Grellet offre de les fournir à neuf livres le cent.

Conditions proposées par le sieur Grellet.

Le sieur Grellet cédera à la manufacture de Sa Majesté la manufacture de Limoges en son entier, c'est-à-dire local, bâtiments, fours, ateliers, ustensiles, moules, marchandises existantes tant en

nature qu'en biscuit et en cru, moyennant une somme fixe qu'il croit pouvoir porter à 90,000 livres. Ou le local estimé 30,000 livres y compris les bâtiments sera payé au sieur Massié et les marchandises prêtes seront payées au prix du tarif imprimé de la fabrique ou de leurs marques, celles en cru et en biscuit les deux tiers de celles en blanc, les fours au nombre de deux à cuire au grand feu, un à biscuit, les mouffles, ustensiles, tours, ateliers, au prix coûtant, les modèles à estimation amiable, etc., et en outre 15,000 livres que doit encore la manufacture sur les sommes qu'elle avait été obligé d'emprunter en 1775 lorsqu'il lui fut accordé un encouragement à cet effet.

Pour indemniser le sieur Grellet d'une partie de ses sacrifices, il luy sera accordé une gratification de 10,000 livres annuellement pendant quinze ans et au sieur Massié, âgé de soixante-dix à soixante-douze ans, la place d'inspecteur des ouvrages de la manufacture de Limoges avec 3,000 livres d'appointements. Il sera accordé au sieur Grellet une concession des terres à porcelaine pendant quinze ans et il sera obligé de dédommager les propriétaires des carrières qu'il fera ouvrir et exploiter. L'intendant de Limoges sera commis à cet effet pour en fixer l'évaluation si mieux n'aime le sieur Grellet et les propriétaires convenir amiablement.

Le sieur Grellet sera obligé de ne fournir à personne aucune de ces matières, mais de les déposer toutes à l'entrepôt de Limoges. Il fera fabriquer des pâtes et couvertes à cet effet dans ses moulins qui sont distants et séparés de la manufacture. Il sera obligé d'en fournir annuellement pendant dix ans la quantité de deux cents milliers pour former un amas assez considérable pour les laisser vieillir et par là acquérir cette qualité si essentielle de la fabrication et, en outre, pendant quinze ans, la quantité nécessaire pour alimenter les fabriques de Sèves et de Limoges, même les autres fabriques du royaume qui seront authorisées à en employer et encore pour remplir les commandes pour l'étranger, le tout au prix de neuf livres le cent rendu à l'entrepôt et payable à la livraison.

Le sieur Grellet restera chargé, s'il est jugé plus convenable et plus économique, de faire toutes les expéditions même à l'étranger en donnant une note des demandes et des envois. Il s'offre à tenir la correspondance à cet effet, à faire rentrer les fonds desdites expéditions et à les verser ès mains de qui il sera statué.

M. le comte d'Angivillers, qui a pris une connaissance exacte de l'état de la manufacture de Sèves depuis que Sa Majesté luy en a confié l'établissement, doit s'être aperçu du vice qui règne dans toutes les fabriques du royaume et du tort qu'elles font à ce grand établissement, ainsi que du discrédit où tombe la porcelaine de France qui mérite un autre sort. Son amour pour les arts si connu

et si publié me fait espérer qu'il prendra ce mémoire en considération, qu'il en fera l'exposé à Sa Majesté, qu'il ne confondra pas le zèle qui m'anime avec les projets sans nombre présentés journellement sous les yeux du ministère et qu'il verra que quoyque les propositions que je fais me soient avantageuses, elles n'équivaudront pas les bénéfices que je sacrifie. Je prends encore la liberté de le prier d'obtenir pour moy de Sa Majesté des lettres de noblesse dont elle gratifie annuellement les négociants actifs et industrieux. Ma province s'est ressentie du fruit de mon activité et de mon industrie par le nombre de bras que j'ay occupés et que j'occupe journellement. Cette bonté de la part de Sa Majesté ne fera que m'encourager ainsi que ma famille et nous ne cesserons de faire des vœux pour un si grand protecteur des arts.

A.-GABRIEL GRELLET.

(Archives nationales, O¹, n° 2063).

Lettre de recommandation de M. d'Aine, ancien intendant de la Généralité de Limoges, en faveur du sieur Grellet. (1784.)

Paris, 2 janvier 1784.

Le sieur Grellet, Monsieur, directeur de la manufacture de porcelaine de Limoges, désire, relativement aux vues dont il a eu l'honneur de vous faire part et que vous voulez bien protéger, que je vous fasse connaître ma façon de penser sur lui. Je me fais un plaisir de vous rendre le témoignage que le sieur Grellet est un des négociants les plus intelligents de la ville de Limoges et dont les spéculations ont été les plus utiles à sa province. Indépendamment de la nouvelle industrie qu'y a pu établir à un certain point de vue la fabrication de la porcelaine, le sieur Grellet peut être regardé comme l'auteur d'une branche de commerce tout-à-fait nouvelle qui est l'exportation dans les pays étrangers de la matière première de la porcelaine. Il s'est occupé aussi de nouvelles vues sur le commerce des fers dont le succès très apparent ne peut qu'être avantageux à son pays. Il me semble, Monsieur, que ces efforts pour lutter contre le peu de ressources que présente une nature ingrate, contre l'inertie et l'ignorance d'une contrée pauvre et dépeuplée, méritent encore davantage l'attention du Gouvernement que les extensions que des spéculateurs en état de faire de grandes avances, donnent quelquefois au commerce de tout temps établi dans les grands ports maritimes. L'intérêt que je conserve à une province que j'ai administrée neuf ans me fait désirer, Monsieur, que ceux que j'ai vu concourir à son bien-être soient encou-

ragés et récompensés et je partagerai avec le sieur Grellet la reconnaissance de ce que vous voudrez bien faire pour lui.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère et respectueux attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

D'AINE.

(*Archives nationales*, F^{12}, *n° 1494*).

Récapitulation des différents objets formant la vente de la manufacture des porcelaines de Limoges (1). *(1784.)*

Local de la manufacture, liquidé par le contrat de vente	30.000	»
Fours, dont le prix est également liquidé à.....	6.000	»
Ustensiles des moulins et des carrières, également liquidés à.....	12.000	»
Ustensiles de la fabrique, ateliers, rayons.....	4.171	»
Porcelaine en figures dite biscuit.....	1.600	»
id. id. en rebut.	2.503	»
Porcelaines peintes et dorées.....	8.773	»
id. id. en rebut.	896	»
Porcelaines dorées.....	3.616	»
id. en rebut.	2.846	»
Porcelaines en blanc bonnes à peindre ou dorer.....	4.182	»
id. id. en rebut.	5.209	»
Porcelaines en biscuit et en crud.....	19.100	»
Divers objets existant dans divers ateliers.....	1.124	»
Couleurs.....	877	»
Moules.....	5.563	»
Cassettes et rondeaux.....	3.797	»
Pâtes et couvertes.....	15.467	»
Bois et charbons, sans remises.....	1.300	»
Kaolins décantés.....	2.270	»
Kaolins gras.....	6.549	»
Kaolins cailloutés.....	1.090	»

(*Archives nationales*, O^1, *n° 2063*).

Etat de la vente faite par le sieur Sénamaud, [*premier commis*] *à la manufacture royale des porcelaines de Limoges, depuis le 17 juillet 1784 jusqu'à aujourd'hui 24 courant* (2).

1 sucrier à 6 tasses, b. r. (bon rebut).....	2	»
2 1/4 de tasse litron, à 10 s.....	1	»

(1) Etat estimatif annexé à l'acte passé le 15 mai 1784 pour la vente au Roi de la manufacture de Limoges.

(2) Les états des ventes faites à la manufacture pendant une longue

2 1/4 de soucoupes, id. à 10 s.	1	»
6 tasses à litrons, à 10 s.	3	»
6 soucoupes pour id. à 10 s.	3	»
1 tasse à chocolat.	»	18
1 soucoupe pour id.	1	»
Vendu à M. Catinaud :		
1 cafetière à 6 tasses, b. r.	4	»
A M. l'abbé Desmarest :		
1 écuelle très petite, beau b.	3	»
1 plateau pour id. très petit.	1	4
A M. Sénamaud, prieur de Chéroux :		
1 sceau à verre, b. r.	1	10
A M. de Meulan :		
4 petits quarts de tasse à culs de lampe, peints et dorés, avec leurs soucoupes, à 3,15.	15	»
1 écuelle, 2e grandeur, peinte, avec son plateau.	15	»
2 tasses et soucoupes décorées, à 9 l.	18	»
Caisse d'emballage.	1	4
Doit M. Jubin, tourneur :		
1 écuelle première grandeur, b. r.	2	»
Doit Mme la Comtesse de Rochechouart :		
1 pot à l'eau et jatte.	12	»
1 pot de chambre rond.	3	»
1 id ovale.	2	»
Vendu :		
1 écuelle deuxième grandeur, b. r.	1	10
Doit M. de Beaulieu :		
13 assiettes au tour à 25 s.	16	5
Vendu :		
4 tasses litrons à 7 s. 6.	1	10
4 soucoupes pour id. à 7 s. 6.	1	10
1 sucrier et 12 tasses.	1	4
Vendu :		
1 très petit écritoire, b. r.	3	»
1 pilon, 1re grandeur, b. r.	6	»
1 écuelle, 1re grandeur, b. r.	1	10
1 saladier, 2e grandeur.	1	10
1 compotier au tour.	1	4
1 id. id.	1	4
1 assiette à soupe.	»	10

période nous ont été conservés. Nous donnons l'un de ces états pour montrer quelles utiles indications l'on en peut tirer.

Doit M. de la Borde :

2 plats ronds, 2e grandeur, b. r. à 4 l.	8 »	
2 id. id. à 5 l.	10 »	
	18 »	
Rabais 10 °/₀	1 16	16 4

Vendu :

1 cafetière à 3 tasses, b. r.	3 »
1 id. à 2 tasses, b. r.	2 10
1 écuelle, 2e grandeur	2 10

Doit M. Nourissart :

12 quintaux de terre de la Malaise, à 15 s.	9 »

Vendu à M. de Cressac, conseiller :

1 groupe de danse à quatre (rebut)	9 »
1 balanceur id.	6 »
1 jardinier assis	4 »
Emballage	2 8

Vendu :

1 écuelle décorée avec son plateau, 1re grandeur	36 »
1 déjeûner à la Reine décoré	21 »

Vendu à M. du Bos :

1 déjeûner peint et doré	12 »
1 pot à l'eau, 1re grandeur, rebut	3 »
1 jatte pour id. id.	6 »
1 cafetière à 12 tasses, id.	6 »
Emballage	3 »

Vendu à M. Lagrange :

1 pot à l'eau, 2e grandeur	2 8
1 jatte, 1re grandeur	5 »
1 verrière	6 »
1 écuelle, 2e grandeur, b. r.	2 »
1 assiette au tour	1 »
2 très petits 1/4 de tasse, à 6 s.	» 12
2 soucoupes pour id. à 4 s.	» 8
Emballage	1 4

Vendu à M. Sénamaud, 1er commis à la manufacture :

1 saladier, 1re grandeur, b. r.	4 »
1 id. 2e id. id	2 »

Vu bon la vente cy-dessus montant à 232 livres 8 sols, laquelle somme a été remise au caissier, sans préjudice aux cinq articles qui n'ont point été payés, montant à 60 livres 9 sols.

A Limoges, le 24 juillet 1784.

Signé : MASSIÉ, controlleur.

(*Archives nationales*, F^{12}, *n° 1493*).

Mémoire sur la manufacture de Limoges. (*s. d. — 1786.*)

La position de cette manufacture au milieu des terres à porcelaine, le peu de cherté de la main-d'œuvre ou du moins de certains objets de consommation comme le bois, le débit des terres que faisait M. Grellet, tout cela paraissait annoncer que l'acquisition de cette manufacture par le Roi, pour être annexée à sa manufacture de Sèvres, lui deviendrait avantageuse. Il en a tourné tout autrement. Il a été versé d'abord pour premier fonds et achat de bois 17,200 fr. et le résultat des dix-huit premiers mois d'exploitation a été une avance de 22,000 fr., sur quoi il faut cependant observer qu'il y a eu quelques objets extraordinaires en améliorations, constructions, etc.

Le résultat du décompte de l'année dernière n'a pas été plus avantageux. Il présente encore une avance de 24,000 fr. qui se réduit pourtant à 14,000 fr., parce que le restant de l'avance du compte de 1785 a été porté comme avance sur le compte de 1786.

Il est juste d'observer un évènement imprévu qui a beaucoup nui à l'établissement de Limoges : c'est que, soit jalousie contre M. Grellet, soit faute de bons procédés envers des gens qu'il avait à ménager, les manufactures particulières se sont aussitôt adressées pour leurs terres à d'autres qu'à lui et ceux-ci, pour lui faire pièces, paraissent même avoir beaucoup baissé leur prix, en sorte que le commerce des terres à porcelaine, qui faisoit un des principaux aliments de la manufacture de M. Grellet, se réduit aujourd'hui à peu près à rien ou à une bagatelle. Il ne paraît pas y avoir moyen d'y remédier, vu que les terres à porcelaine sont répandues dans toute la province et qu'elle seroit en état d'en fournir à toute l'Europe.

Mais quelle que soit la cause du peu de succès de cette acquisition, il n'est que trop vrai que, devant produire au Roy au moins un bénéfice de sept à huit mille livres pour l'intérêt de ses fonds, il en résulte tout le contraire et que si l'on n'y porte pas quelque remède, elle sera pour la manufacture de Sèvres un sujet de dépense de douze à quinze mille livres par an.

Il est facile d'en démêler les causes qui n'en seraient pas moins réelles et à extirper quand même le commerce des terres boucheroit ce vuide.

On ne peut se dissimuler que la dépense de la direction, caisse, controlle, commis, loyer, etc. est excessive relativement au produit des ventes qu'on peut estimer de 26 à 30,000 l. au plus, car ces objets montent à plus de 17,000 l., ce qui est plus de la moitié de la rentrée. On ne peut se dispenser d'y faire une réduction.

M. Grellet a d'appointements la somme de 4,500 l.

Il ne paraît pas que la réduction puisse porter sur cet article, quoiqne selon les apparences une gestion semblable s'opéreroit par un autre pour la somme de 3,000 l. avec les tant pour cent sur les ventes.

M. Grellet a comme caissier 2,500 l. et dans ses dernières lettres il tâche de justifier ce traitement. Mais jadis à la manufacture de Sèvres, le caissier avait pour une gestion de trois cents et plus de mille livres 1,800 l. d'appointements et 600 l. de frais de bureau.

Quoi qu'on puisse dire, un traitement de 2,500 l. pour la recette et le payement de 26 à 30,000 livres est excessif. On est sûr que vingt personnes l'accepteraient à Limoges pour 1,200 l. et j'en connaîs une qui, si elle n'est pas employée actuellement, l'accepterait volontiers.

M. Grellet se fait encore payer pour loyer de bureaux, pour les écritures et la correspondance une somme de 1,000 l. L'on doit avoir à Limoges pour 1,000 l. une jolie petite maison et plus que le bureau nécessaire pour deux commis dont toute la besogne ne peut pas aller à deux heures de travail par jour. Ce bureau ne devrait-il pas être placé à la manufacture même où un retranchement comme dans la plupart des magasins de Paris de quelques toises de dimension suffit pour y tenir les livres de commerce et les écritures et ce sont quelquefois des maisons de commerce où il se fait pour 100,000 l. d'affaires. A tout prendre, une chambre ou pièce quelconque de quinze pieds en tout sens est suffisante pour cela. Les menus frais comme de papier, plumes, etc. sont une misère.

On est fort porté à penser que cette besogne se fait chez M. Grellet même avec les autres objets de son commerce et qu'aux frais près de plumes et de papier, ce loyer se paye à lui-même.

Les remises sur le produit des ventes ne paraissent pas susceptibles de réduction. Il serait à désirer qu'elles montassent à 4,750 l., puisque cela annoncerait une vente de 100,000 l.

M. Grellet s'est encore fait allouer une somme de 2,000 l. pour deux personnes de confiance par lui appointées et à sa nomination. On en voit l'emploi dans l'état ci-joint. Il nous paraît que c'est un double employ avec deux autres commis aux écritures payés ensemble 1,000 l. ou que ceux-ci font eux-mêmes double employ et sont superflus.

On porte ensuite pour 400 l. de loyer de magasin.

Examiner si ce magasin ne pourroit pas être à la manufacture même. Voir ce magasin pour juger de son étendue nécessaire.

Nota. — Il paraît que ce magasin était destiné à l'approvisionne-

ment des terres faisant partie du commerce de la manufacture. Mais ce commerce étant réduit à fort peu de chose, le magasin lui-même paraît pouvoir être réduit. Un simple hangar à tenir cinquante ou soixante barriques de terre paraît ne pouvoir pas coûter bien cher.

Plus, il est passé encore à M. Grellet 600 l. pour deux hommes de peine pour être attachés à ce magasin, remuer les barriques, recevoir les terres, les enregistrer, faire les tonneaux d'envoy, etc.

Même observation que dessus. Si le commerce des terres est extrêmement réduit, tout cela ne peut pas occuper journellement deux hommes de peine. Il vaudrait mieux convenir d'un prix pour la journée de travail, ne les prendre que quand on en aurait besoin pour ces réceptions et expéditions. Le surplus est l'ouvrage des commis ou du commis de la manufacture, car on ne voit pas même que deux soyent bien nécessaires.

Il y a un sieur Massié qui a 1,200 l. comme controlleur de la manufacture. On a bien pensé en tout temps que cet employé étoit superflu ; mais il estoit avec M. Grellet co-propriétaire des bâtimens de la manufacture, il a vendu conjointement avec M. Grellet, il falloit lui faire un sort. Si ce M. Massié cessoit d'exister, le controlle devrait être cumulé avec la caisse et pour le tout une somme de 1,500 l. seroit un traitement avantageux relativement à la besogne et au lieu de la manufacture.

Quant au chymiste, le sieur Closterman, il désire se retirer et M. Grellet paraît penser qu'on pourroit s'en passer. C'est un objet à examiner et qui épargneroit 1,200 l. à la manufacture, si cela est possible. Mais il paraît bien difficile de se passer d'un homme intelligent pour doser les ingrédiens des pâtes ; quant aux couleurs, si elles sont d'une composition difficile, elles pourraient être fournies par la manufacture de Sèvres ; si elles sont faciles à composer, un simple manipulateur est en état de les fabriquer.

Quant au surplus des emplois, il ne paraît pas qu'il y ait grand retranchement à faire si ce n'est peut-être parmi les peintres, si la manufacture de Limoges est principalement employée à faire du blanc et de la peinture légère.

Mais il ne serait pas suffisant de faire des retranchements et il est de la plus grande nécessité d'augmenter son débit d'une manière ou d'autre.

L'une consisterait à étendre son commerce dans les parties méridionales du royaume. Ce ne peut être que l'ouvrage d'un habile négociant.

L'autre seroit d'assimiler tellement la pâte de Limoges à celle de Sèvres qu'on put employer les ouvrages faits à cette première comme ceux faits à Sèvres. Cela ne paraît pas impossible. Alors une partie du blanc fabriqué à Limoges seroit envoyé à Sèvres.

Cette dernière fabriqueroit moins de ces ouvrages communs qui coûtent autant de frais que d'autres plus recherchés et susceptibles d'être vendus chèrement. Ce qui sera ainsi fabriqué à Limoges et envoyé à Sèvres pour y être plus ou moins décoré pourrait peut-être monter assez haut pour équivaloir et au delà aux intérêts des fonds employés à l'acquisition de la manufacture de Limoges. On ne peut d'ailleurs s'empêcher de penser que ce blanc fabriqué à Limoges doit y coûter moins qu'il ne coûte à Sèvres, ce qui mettroit peut-être cette dernière à même de diminuer ses prix sur les objets de consommation courante.

On ne peut donc trop applaudir aux efforts que M. d'Arcet est déterminé à faire à cet égard pour assimiler entièrement la pâte de Limoges à celle de Sèvres.

Il y a quelques autres objets sur lesquels MM. les Commissaires pourront prendre des éclaircissements. Tels sont :

1° L'achat de la carrière du Roi. Est-il bien vrai qu'elle soit épuisée ou près de l'être.

2° Voir sans affectation la carrière de la Nouaille afin de déterminer s'il convient d'en faire l'acquisition ou la louer et à quel prix. Une grande difficulté [peut] s'y opposer, savoir la nécessité de transférer le cimetière.

3° Raisonner avec M. Grellet sur l'établissement d'une porcelaine semblable à celle de Tournay dont on lui a envoyé des dessins. On en a demandé un assortiment à Tournay l'année dernière par la voye de M. Bachelier, mais on n'a pu encore obtenir cet envoi. On peut y suppléer, car on sait comment elle se fabrique. Les essais même qu'a fait M. Hettlinger sur la porcelaine dure, savoir de peindre sur crud et mettre ensuite la couverte, ce qui n'exige qu'un feu au lieu de deux, présagent un succès complet et il est à souhaiter que MM. les Commissaires fassent à cet égard autant qu'il leur sera possible des essays et des examens pour constater le prix auquel reviendront les assiettes peintes de cette manière.

Résumé

L'état général de la régie de la manufacture de Limoges présente une dépense de 30,000 l. en fixe et à cela il faut ajouter les fournitures en bois, charbons et matières diverses comme or (puisqu'on y fait de la dorure) et quantité d'autres menus frais accessoires qu'on imagine au moins de 6 à 10,000 livres par an. Cela fait en total 40,000 l., tandis que la rentrée paraît être de 26 à 30,000 l. Quelle manufacture ne se ruinerait avec une gestion aussi coûteuse en employés et frais de régie superflus ?

(*Archives nationales, O*[1], *n° 2063*).

Ordre de service adressé au directeur de la manufacture de Limoges. (s. d. — 1786.)

Il est dans nos vues que la manufacture de Limoges parvienne à donner à ses ouvrages, tant pour la qualité de sa pâte que pour les formes et l'exécution, une telle perfection qu'elle puisse être envoyée à la manufacture de Sèvres pour y être entièrement assimilée et décorée comme les productions de celle-ci. Il a été envoyé pour cet objet et il sera envoyé de nouveau à Limoges des modèles de grandeur et de forme des divers genres de porcelaine usuelle, afin que l'on s'y conforme aussi exactement qu'il sera possible (1).

(Archives nationales, F¹², n° 1494).

MANUFACTURE DE PORCELAINE DE LA SEINIE

Demande d'autorisation pour la création de la manufacture de la Seinie. (1774.)

A Saint-Yrieix-la-Perche, le 20 novembre 1774.

Monseigneur,

C'est avec la conscience que m'inspirent les bontés dont vous avez bien voulu m'honorer que je prends la liberté de mettre sous votre protection une entreprise que je me propose de faire à Saint-Yrieix conjointement avec deux de mes parents.

Nous trouvons, Monseigneur, dans notre propre fonds toutes les matières propres à fabriquer la porcelaine avec tous les accessoires nécessaires à l'établissement d'une manufacture dans laquelle, d'après l'expérience, nous sommes assurés de faire de très bonne porcelaine et à moins de frais que partout ailleurs. En conséquence, Monseigneur, j'ose vous supplier d'avoir l'extrême bonté de m'apprendre si je suis libre d'aller en avant sans autre formalité ou si pour faire une pareille entreprise il faut une permission du roy. Dans le dernier cas, Monseigneur, j'ose vous supplier de me procurer tous les privilèges qui peuvent m'estre nécessaires pour autoriser mon établissement dont je peux, d'ailleurs, regarder le

(1) Cette note est de la main de M. de Montucla, secrétaire du comte d'Angivilliers, directeur des manufactures royales.

succès comme certain. Indépendamment de mon intérêt personnel, Monseigneur, j'y entrevois l'avantage du lieu que j'habite, celuy de la province et même celuy du public. C'est ce qui me fait espérer, Monseigneur, que vous voudrez bien luy accorder votre suffrage et votre protection. Ce sera un nouveau bienfait dont je serai encore redevable à vos bontés desquelles j'ai desjà ressenti les effets (1).

J'ai l'honneur d'estre avec la plus vive reconnaissance et un profond respect, Monseigneur, votre très humble et trés obéissant serviteur.

BEAUPOIL SAINT-AULAIRE.

(Archives nationales, O[1], n° 2063).

Lettre du ministre Bertin à M. Beaupoil de Saint-Aulaire

Versailles, le 8 mars 1775.

M. Trudaine, Monsieur, ma renvoyé comme objet de mon département la lettre que vous lui avez écrite ainsy qu'à moi pour obtenir d'être excepté des dispositions de l'arrêt de 1766 concernant les fabriques de porcelaine et de pouvoir, en conséquence, employer l'or et les couleurs dans votre manufacture ainsy que l'ont, dites-vous, obtenu différents établissements de ce genre ; cette exception n'a été accordée à personne et les motifs qui ont déterminé le Conseil à rendre l'arrêt de 1766 ne permettent pas de se relâcher à cet égard.

Je suis, etc.

(P.-S. de la main du ministre.) Lorsque vous serés parvenu, Monsieur, à établir une fabrication bien soutenue des ouvrages permis par l'arrêt du Conseil, le Roy vous dispensera de son exception pour l'or et les peintures, mais l'intention du Roy n'est pas de l'accorder plus tôt à aucun établissement.

(Archives nationales, O[1], n° 2063).

Lettre de l'Intendant de Limoges au ministre Bertin

Limoges, le 5 novembre 1776.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous renvoyer le mémoire que vous m'avez adressé le 2 du mois de septembre dernier, par lequel MM. de Lasénie, de Beaupoil de Saint-Aulaire et du Garreau, gentilshommes,

(1) A cette requête, le ministre Bertin répondit, le 30 décembre 1774, par l'envoi d'un exemplaire de l'arrêt de 1766 qui autorisait le libre établissement des fabriques de porcelaine.

demeurant à Saint-Yrieix et qui y ont établi une manufacture de porcelaine, demandent à jouir pour leur établissement des mêmes privilèges que ceux accordés à la manufacture du même genre établie à Limoges, et en conséquence qu'il leur soit permis de peindre en différentes couleurs, de dorer leurs ouvrages et d'y faire des ornemens en ronde bosse.

J'ai chargé un de mes subdélégués et le sieur Cornuau, inspecteur des manufactures de cette généralité, de se transporter au château de Lasénie où cet établissement est formé et de me rendre un compte exact de l'état où il est et des ressources qu'il peut présenter pour le commerce; ils viennent de me remettre le procès-verbal de la visite qu'ils y ont fait et le plan de la manufacture. J'ai l'honneur de vous envoyer ces deux pièces, vous verrés que ce nouvel établissement est placé plus avantageusement qu'aucun autre du royaume par la proximité des matières premières, le kaolin et le petunzé, la terre à gazette et le bois blanc; que les carrières de kaolin surtout en donnent d'une blancheur égale à celui dont on se sert pour alimenter les manufactures de Sèvres et de Limoges et qu'il est supérieur pour la pureté et la ductilité. En effet, Monsieur, l'on m'a remis quelques pièces fabriquées dans cette manufacture qui sont de la plus grande blancheur, la couverte en est très belle et il n'y manque que des formes plus heureuses et quelques ornemens. Je me proposais de vous envoyer ces pièces pour vous mettre en état d'en juger par vous-même, mais ces messieurs m'ont prévenu qu'ils comptaient pouvoir vous offrir dans peu quelque chose de plus parfait pour ce qui concerne la main d'œuvre. Ils ont déjà fait des dépenses considérables pour leur manufacture dont ils ne peuvent espérer de se remplir qu'autant que le Conseil voudra bien déroger en leur faveur aux dispositions de l'arrêt du 15 février 1766 qui, en permettant dans le royaume la libre fabrication de la porcelaine, deffend l'application d'autre couleur que du bleu, la dorure et les ornemens de ronde bosse, avec de la pâte, en biscuit sans couverte ou avec couverte, etc. Il me semble que leur établissement est susceptible de cette faveur et loin qu'il puisse en résulter quelque inconvénient, je pense, au contraire, que la concurrence établie entre la manufacture de Limoges et celle de Saint-Yrieix produira une diminution sensible dans les prix de l'une et l'autre qui sera compensée pour les entrepreneurs par une consommation et un débit plus considérable. Par ces considérations, il me paraît que la demande de MM. de la Sénie, de Beaupoil de Saint-Aulaire et du Garreau, doit être accueillie.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

D'AINE.

(Archives nationales, O[1], n° 2063).

Procès-verbal de visite de la manufacture de la Seinie (1776)

Aujourd'hui vingt-cinq octobre mil sept cent soixante-seize, à neuf heures du matin, nous, Martial de Lépine, escuyer, sieur du Masneuf, subdélégué de M. l'Intendant de la généralité de Limoges, et Pierre Cornuau, inspecteur des manufactures de la même Généralité, commis par M. l'Intendant à l'effet des présentes, nous étant transporté en la manufacture de porcelaine établie au château de la Seinie, à demi quart de lieue de la ville de Saint-Yrieix, pour rendre un compte détaillé de l'état de ce nouvel établissement, des ressources qu'il peut présenter pour le commerce et d'examiner s'il est dans le cas de mériter que l'on déroge en sa faveur aux dispositions de l'arrêt du Conseil du 15 février 1766, avons trouvé que les bâtiments, fours et ateliers de cette manufacture occupent tout l'ancien château de la Seinie, qu'ils sont construits à neuf dans une bonne température et une belle exposition et nous, Cornuau, en avons levé le plan qui est cy-joint et qui en donnera une idée plus claire et plus précise que la description que nous entreprenons d'en faire.

Nous sommes d'abord descendus dans une cave au nord où les pâtes préparées sont contenues dans de grandes mais de bois de châtaignier; la quantité de cette pâte peut s'élever à dix milliers pesant. Les pâtes nous ont paru très blanches et d'une ductilité qui les rend susceptibles des plus grands ouvrages. Nous y avons aussi remarqué d'autres pâtes venant du moulin dont il sera cy-après parlé et que l'on battait avec des barres de fer pour la préparer.

Etant ensuite montés au rez-de-chaussée, distribué en plusieurs salles où sont contenus des ateliers de toute espèce, nous y avons trouvé huit tournaseurs formant des vases comme pots à rafraîchir le vin et les verres, pots à ouïlles, terrines, casserolles, cuves à laver les pieds, écuelles, etc.

Nous sommes ensuite montés au premier étage où nous avons trouvé environ deux mille pièces dont partie se séchaient et les autres étaient en biscuit.

Après cela, nous sommes entrés dans un autre magasin contenant le produit des trois premières fournées dont un grand nombre étaient trésaillées ce qui provenait de la négligence du conducteur du feu et de la mauvaise construction des fours que l'on se propose de rectifier incessamment.

Le petit nombre de pièces conduites à perfection nous a paru de la plus grande beauté et a soutenu même avantageusement la comparaison que nous en avons faite sur les lieux avec des pièces de la manufacture de Limoges, de celle de Bordeaux, de celle de la Chine, de celle du Japon, de celle de Saxe et même de celle de Sèves dont

il nous a été représenté des pièces de comparaison, laquelle préférence n'est prise que de la blancheur et de la beauté du biscuit et de la couverte et non de celle des formes.

Nous avons ensuite pris au hasard parmi les dites pièces une théyère que nous avons soumise à l'épreuve subite de l'eau bouillante qu'elle a très bien soutenue sans aucune fente ni gerçure, laquelle épreuve nous avons jugé suffisante pour l'usage auquel ces porcelaines sont destinées.

Ensuite, sommes entrés dans une autre salle et cabinet destinés à la manipulation future et à l'application des couleurs, au fond de laquelle salle est un laboratoire de chimie avec tous ses fourneaux.

Enfin, nous avons visité les logements du directeur et du commis de cette manufacture que nous avons trouvés de la plus grande propreté et bien plafonnés ainsi que tous les laboratoires et ateliers de la manufacture.

Et le lendemain, vingt-six octobre mil sept cent soixante-seize, nous, commissaires susnommés, nous sommes transportés à la carrière de la Bachelerie située à 300 toises ou environ du bâtiment de la manufacture, ladite carrière appartenant à M. de La Seinie et de laquelle on tire le kaolin ou argile blanche dont se fait la porcelaine. Nous y avons trouvé huit ou dix ouvriers occupés, tant à tirer cette argile des filons qu'elle forme dans la terre qu'à pratiquer une issue aux eaux qui en entretiennent l'humidité de temps immémorial et la rendent propre à être employée plus avantageusement, plus promptement, et à former des pièces d'une grandeur inusitée, et l'ayant comparée à plusieurs autres kaolins, soit de ceux employés pour Sèves ou pour Limoges, soit de ceux dont un grand nombre de manufactures du royaume sont alimentées, nous l'avons trouvée égale pour la blancheur aux plus blancs et supérieure pour la pureté à tous en général.

Elles sont telles que la plus grande partie de ce kaolin n'a pas eu besoin, jusqu'à présent, d'être lavée ny décantée et a été employé tel qu'il sortait de la carrière. Cette carrière, enfin, nous a paru vaste et abondante, d'une exploitation peu coûteuse et capable d'entretenir pendant longtemps la manufacture la plus étendue.

De là nous sommes transportés au moulin du Pré Badial, à deux cents toises de la manufacture, dans lequel on broye ou triture les pâtes destinées tant au biscuit qu'à la couverte. Ce moulin, construit à neuf, est situé sur le ruisseau du Chantre, à cent toises de la ville de Saint-Yrieix. La mécanique nous en a paru des plus simples et des plus expéditives pour la trituration, soit du kaolin, soit du petunzé. Il est composé de trois pilons et de quatre meules d'un granite extrêmement dur que l'on nous a dit être tiré du lieu de la Pommarède en Périgord. Nous avons trouvé en ce moulin plusieurs

blocs de pétunzé ou spath fusible très blanc sans presque aucun mélange de quartz. Il se tire d'une carrière appartenant audit sieur de la Seinie sous l'étang du Chevrier, paroisse de Saint-Pierre-de-la-Nohaille, aux portes de Saint-Yrieix, plus de ce même pétunzé réduit en poudre prêt à être jeté dans les auges du moulin et d'autre pétunzé qui était dans des cuves pour être transporté au magasin de la manufacture. Nous y avons aussi observé du kaolin en pâte provenant soit de la carrière cy-dessus désignée, soit de plusieurs autres dont les entrepreneurs se sont procuré le produit.

Ils nous ont ensuite fait observer que quoyque ce moulin fut suffisant pour alimenter la manufacture la plus employée, l'étendue qu'ils espèrent donner à la leur les a engagés à faire construire un deuxième moulin et nous avons été conduits à ce moulin appelé de la Planche au Faux, sur la petite rivière de la Loue, auquel nous avons trouvé que l'on travaillait actuellement et auquel on espère donner huit auges et six marteaux pour une préparation plus ample des matières propres à la porcelaine.

Telles sont les observations que nous avons faites sur les lieux, et, pour répondre en détail aux éclaircissements demandés par M. l'Intendant, nous avons l'honneur de lui observer :

1° Que la dorure, la peinture et la ronde bosse donnant un relief et un éclat infini aux porcelaines les plus médiocres et celles de la Seinie étant égales ou supérieures à toutes par la blancheur du biscuit et l'éclat de la couverte, elle ne doit point être privée d'un avantage capable de la conduire à une plus grande perfection et de lui donner un plus grand prix.

2° Que cette manufacture se trouve placée plus avantageusement qu'aucune autre du royaume par la proximité des matières premières et essentielles, savoir : le kaolin, le pétunzé, la terre à gazette, le bois blanc, qu'elle leur donnera une valeur dont elles avaient été privées jusqu'au temps de la première découverte de ces matières.

3° Que MM. de Beaupoil, de la Seinie et du Garreau, gentilshommes ayant déjà sacrifié de grandes sommes soit pour les bâtiments, l'extraction des matières et les premiers essais qui, dans ces entreprises, sont toujours dispendieux, méritent cette grâce du Conseil pour leur zèle et leur aisance qui les met en état de soutenir et d'augmenter cet établissement.

4° Que cette faveur a été accordée à plusieurs manufactures qui n'avaient pas les mêmes raisons d'utilité publique et reconnue pour y prétendre.

5° Que ces raisons sont fondées sur ce qu'ils ont employé et emploient journellement pour les travaux beaucoup de manœuvres et jusqu'à des enfants qu'ils ont retirés de la mendicité, de sorte qu'on ne voit presque plus de mendiants dans Saint-Yrieix.

6° Que le terroir de Saint-Yrieix et de ses environs étant froid et infertile, le travail de la porcelaine dédommagera les habitants de la stérilité de la terre, qu'il en augmentera le nombre et qu'une nombreuse population sera la suite de l'employ à cette fabrication des bras qui ne peuvent rien tirer de terres incapables de toutes autres productions.

7° Que les essais étant plus faciles et moins coûteux au milieu du pays qui produit les matières premières de la fabrication, les essais multipliés en tout genre produiront (s'ils réussissent) de nouvelles richesses à ce canton et aux environs.

Par ces raisons, nous estimons que M. l'Intendant peut faire accorder à MM. les entrepreneurs de la manufacture de la Seinie la permission de dorer, de peindre et de faire des ouvrages de ronde bosse, qu'ils ont demandée au Conseil.

Fait au château de Puy-de-Bette, près Saint-Yrieix, le vingt-six octobre mil sept cent soixante-seize.

Signé : DE LÉPINE.
CORNUAU.

(Archives nationales, O¹, n° 2063).

Lettre de l'Intendant de Limoges au directeur général des finances.

Limoges, le 22 mai 1778.

Monsieur le directeur général,

J'ai l'honneur de vous renvoyer le mémoire de MM. du Garreau, de la Seinie et de Beaupoil de Saint-Aulaire que M. de Cotte m'a adressé le 21 du mois de janvier dernier et par lequel ils demandent une gratification annuelle de 6,000 l. pendant cinq à six ans pour les indemniser d'une partie des dépenses qu'ils ont faites pour l'établissement d'une manufacture de porcelaine à Saint-Yrieix, qu'ils ont formée au château de la Seinie.

J'ai fait lever le plan des bâtiments de cette manufacture construits en grande partie à neuf, sur les fondations du château de la Seinie situé à un quart de lieue de la ville de Saint-Yrieix ; je joins ici ce plan par lequel vous pourrez juger de la distribution et des proportions des bâtiments.

MM. de la Seinie, de Beaupoil et du Garreau, anciens militaires retirés avec la croix de Saint-Louis, ont formé cet établissement depuis quatre ans ; ils se sont proposés d'y donner toute l'étendue dont il peut être susceptible et n'ont rien négligé pour y parvenir, mais jusqu'à présent le succès n'a pas répondu aux dépenses considérables qu'ils ont faites.

L'infidélité et l'incapacité de ceux auxquels ils avaient confié les

travaux de leur manufacture en ont retardé pendant quelque temps le progrès. Depuis six mois ces travaux ont été repris avec vivacité sous la conduite du sieur Mathieu, nouveau directeur, que M. Bertin a bien voulu procurer à cette entreprise et dont les talens reconnus font espérer plus de succès.

Suivant les éclaircissements que j'ai pris, cette manufacture n'occupe dans ce moment qu'un petit nombre d'ouvriers étrangers tels que des peintres, modeleurs, etc.; comme elle se trouve surchargée d'une grande quantité de porcelaine crue et en biscuit, l'objet le plus intéressant était de construire un four sur de meilleurs principes que les précédents. Le nouveau directeur s'en est occupé; cet ouvrage commencé depuis plusieurs mois est achevé, il est destiné à cuire 15 à 16,000 pièces de porcelaine qui remplissent les bâtiments.

La fabrication de la porcelaine n'est pas l'objet le plus important de l'établissement formé par M. de la Seinie et ses associés; le commerce des pâtes qui devient de jour en jour plus considérable leur paraît pouvoir fixer particulièrement l'attention du Gouvernement comme étant l'aliment de toutes les manufactures de porcelaine du royaume. Cette matière première se trouvant en abondance et étant de la première qualité aux environs de Saint-Yrieix, M. de La Seinie a fait construire deux moulins propres à triturer une assez grande quantité de pâtes pour en fournir au moins deux cents milliers par an, ce qui peut suffire à la consommation de plusieurs manufactures.

Le commerce des pâtes était, il y a deux ans, entièrement entre les mains des entrepreneurs de la manufacture de porcelaine établie à Limoges; les matières préparées se vendaient alors 60 l. le quintal, la concurrence établie par la manufacture de Saint-Yrieix a réduit les pâtes à leur valeur naturelle qui est actuellement de 12 l. le quintal. C'est à ce prix que M. de la Seinie et ses associés se sont engagés de fournir cent milliers de pâtes par an à plusieurs manufactures des environs de Paris, où il ne s'employe que des matières qui sont aux environs de Saint-Yrieix.

Quoiqu'il semble au premier coup d'œil que le commerce des pâtes soit indépendant de celui de la porcelaine, cependant plusieurs considérations fondées sur les principes de l'art, qu'il serait trop long de détailler ici, concourent à démontrer que ces deux branches d'industrie sont tellement liées ensemble qu'on ne peut soutenir avec avantage le commerce des pâtes sans entreprendre en même tems celui de la porcelaine et rien ne peut mieux en convaincre que les conventions stipulées dans les marchés des fabricans de porcelaine qui exigent que les pâtes qu'on leur fournit soient absolument les mêmes que celles que le fournisseur employe lui-même pour sa fabrication.

On en doit conclure que le commerce des pâtes de Saint-Yrieix mérite d'estre encouragé ; l'art de la porcelaine est encore au berceau en France, cet art offre à l'industrie nationale une branche de commerce qui deviendra considérable et à la province stérile du Limousin une ressource dont on commence à appercevoir des effets à Saint-Yrieix et dans le territoire de cette petite ville. Cette prospérité naissante peut recevoir des accroissemens, on les devra aux efforts qu'ont faits M. de la Seinie et ses associés ; et quoiqu'ils n'ayent pas introduit une nouvelle branche d'industrie dans le Limousin puisque le commerce des pâtes était desjà connu à Limoges, la concurrence qu'ils ont établie et le bon marché actuel des pâtes, qui en a été la suite, procurent aux manufactures de France la faculté de perfectionner et d'étendre leur fabrication. Ces considérations, Monsieur, jointes aux égards personnels que méritent des gentilshommes, au dérangement que cause à leur fortune bien établie et à leurs opérations la grande dépense qu'ils ont desjà faite et à l'espérance de succès ultérieurs, me paraissent permettre que l'on leur accorde quelque gratification. On pourrait leur accorder pendant cinq ans, à commencer du 1er juillet prochain, 3,000 l. dont moitié serait assignée sur la caisse du commerce et la seconde moitié sur les fonds libres de cette généralité. C'est à l'époque de ces cinq ans révolus qu'aura cessé l'encouragement accordé en 1774 à la manufacture établie à Limoges. On pourra juger par l'état où seront alors les deux établissements si les gratifications de l'un et l'autre doivent cesser ou être continuées, mais il y a bien de l'apparence que l'on sera dans le cas d'épargner au moins l'une des deux.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

D'AINE.

(Archives nationales, F12, n° 1494).

Lettre de l'Intendant de Limoges au directeur général des finances au sujet des encouragements à accorder à la manufacture de la Seinie (1778).

Limoges, le 26 may 1778.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de vous renvoyer, le 22 de ce mois, le mémoire de MM. du Garreau de la Seinie et de Beaupoil de Saint-Aulaire et de vous donner mon avis sur la gratiffication annuelle qu'ils demandent pour les aider à soutenir l'établissement dispendieux qu'ils ont formé à Saint-Yrieix d'une manufacture de porcelaine. Je vous ai proposé de leur accorder pendant cinq ans 3,000 l. de secours annuels. J'ai fait depuis une réflexion relativement à la distribution

de ce secours et aux conditions à imposer à ces gentilshommes pour les en faire jouir, dont je crois, Monsieur, devoir vous faire part.

Il me paraît que les encouragements à leur accorder rempliront mieux l'objet que le Gouvernement doit se proposer en pareil cas en les appliquant proportionnellement aux travaux et aux progrès de l'établissement. Ainsi au lieu de donner en général 3,000 l. par an sans restriction, il me semble qu'il conviendrait de mettre un prix à chaque fournée de porcelaine en déterminant les dimensions du four sur six pieds de diamètre et sur six à sept pieds de hauteur. On pourrait fixer à vingt fournées par an la fabrication de M. de la Seinie et de ses associés et leur donner 150 l. de gratification par chaque fournée; s'ils atteignaient cette fixation, ils recevraient en totalité les 3,000 l. ; s'ils ne parvenaient pas à la remplir, le secours serait proportionné à l'ouvrage, mais il ne faudrait pas qu'ils fussent privés de la ressource de complèter d'une année à l'autre le nombre de fournées, de même qu'il en est usé pour les fabricants d'étoffes auxquels il est accordé des gratifications à tant par pièce ; de manière que si MM. de la Seinie et consorts ne faisaient dans le cours d'une année que dix fournées dans les dimensions de four prescrites, ils n'auraient que 1,500 l., mais s'ils en faisaient trente l'année suivante, ils auraient 4,500 l.

Tel est, Monsieur, l'arrangement que je croirais le plus convenable à prescrire et je persiste à croire qu'il est utile de leur accorder ce secours, l'art de la porcelaine étant une industrie naissante en France et quoique plusieurs de nos manufactures de cette matière ayent déjà une grande réputation, elles la doivent plus, ce me semble, aux arts accessoires comme le dessin, la peinture, le goût des formes, qu'à la découverte d'aucun procédé certain relatif à la cuisson. C'est celui-là qu'il serait important d'obtenir pour que la belle et solide porcelaine put devenir à un prix assez modique pour en généraliser l'usage en France et en faire une grande branche de commerce extérieur. Or, on ne peut espérer d'atteindre à ces procédés ou de multiplier les ouvriers en ce genre qu'en favorisant chacun des établissements montés en grand.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

D'AINE.

(Archives nationales. F[12], n° 1494).

MINES

Essai historique sur les mines de Glanges (s. d. — 1774).

Les mines de Glanges tirent leur dénomination du bourg de ce nom situé sur une montagne du Haut-Limousin dans la seigneurie de Pierrebuffière, à cinq lieues et au sud-est de la ville de Limoges. Pour peu qu'on soit instruit de l'histoire minéralogique de la France, on ne sera pas surpris que ces mines soient restées plusieurs siècles dans le plus profond oubli ; elles ont eu cela de commun avec presque toutes celles du royaume où cette branche intéressante des arts et du commerce a été le plus longtemps négligée. La cause de l'avilissement des mines dans un pays où les minéraux de toute espèce abondent plus qu'en tout autre de l'Europe ne peut s'imputer qu'au taux excessif où étaient successivement parvenus les frais d'exploitation par la disproportion de la valeur intrinsèque de la subsistance de l'ouvrier avec les matières destinées à la luy procurer ; car le prix de la main d'œuvre doit suivre nécessairement celuy de la subsistance ; ajoutons à cette raison que l'art de simplifier le procédé des extractions et des fontes à l'aide de la poudre à canon, des machines hydrauliques, des fourneaux à reverbères, du charbon de terre, etc., et conséquemment d'opérer à bien moins de frais, a été plus tard connu en France que partout ailleurs. Il est arrivé de là que la dépense devenant chaque jour plus forte que le bénéfice qu'on retirait des mines, elles ont été totalement discréditées et abandonnées. Celles de Glanges ont donc suivi le sort général et c'est sans doute par ces motifs que pendant plusieurs siècles elles ont paru si peu intéressantes que le profit du minéral était abandonné au paysan du lieu, qui vendait sans trouble, sans empêchement et à vil prix aux potiers des environs, celui qu'il rencontrait fréquemment sous le sol de sa charrue, dans les ravins et sur la superficie de la terre.

La tradition du pays nous a appris que vers la fin du dernier siècle, il s'était formé quelques petites sociétés de carotteurs qui avaient boursillé entre eux quelques pistoles pour faire travailler à ces mines. On conçoit aisément quel dut être le succès d'une entreprise faite au hasard, sans principes, sans méthode et sans guide. Cependant quelqu'uns furent, dit-on, assez heureux pour retirer leur mise avec quelques bénéfices ; d'autres y laissèrent leurs impenses et chacun se retira diversement prévenu pour et contre les mines de Glanges en proportion de ce qu'il avait perdu ou gagné.

La première exploitation un peu mieux suivie, dont on a connaissance, a été celle qui fut faite en 1706 et 1707 par les ordres de M. le duc de Lafeuillade qui vraisemblablement en avait obtenu la concession. On voit en effet par deux registres informes échappés au ra-

vage du temps que ce seigneur fit travailler alors à Fargeas, à Saint-Hilaire, au Cluseau et aux Allois, villages à un quart de lieue, deux, trois et quatre lieues de Glanges ; qu'en 1706, depuis le 8 avril jusqu'au 26 may, on avait extrait jusqu'à douze milliers de minéral métallique et que depuis le 5 may jusqu'au 22 aoust de l'année suivante, on avait fait sous les yeux de M. de la Vergne, directeur de la Monnaye de Limoges, une fonte de 20,484 livres de minéral qui avait rendu 9,191 livres de plomb.

A M. le duc de Lafeuillade succéda, dit-on, une autre compagnie sous le nom du sieur de Belleville qui fit commander plusieurs travaux principalement à Fargeas ; mais l'esprit de dissension s'étant emparé des intéressés à l'occasion de quelques malversations dont on s'accusait respectivement, on commença par s'injurier et on finit par se battre et par procéder et tout fut abandonné.

Il paraît encore par un mémoire assez mal digéré (*sic*) qui nous est tombé entre les mains qu'en 1750, madame la marquise de Vassan, dame de Pierrebuffière, de concert avec quelques gentilshommes des environs, fit travailler de nouveau à ces mines. On assure que c'est elle qui fit ouvrir le puits d'Aisance. Mais les fonds étaient trop modiques pour conduire bien loin. D'ailleurs, l'entreprise pouvait-elle être heureuse ? On avait choisi pour la diriger un homme qui se servait de la baguette divinatoire pour la découverte des filons et cette mystérieuse baguette était, suivant lui, une sybille qui vaticinoit infailliblement sur l'abondance ou la stérilité de ces mêmes filons.

Enfin, M. le marquis de Mirabeau, si connu sous le titre mérité de l'*Ami des hommes*, parce qu'en effet rien de ce qui intéresse l'humanité ne lui a jamais été étranger ni indifférent, M. le marquis de Mirabeau, dis-je, devenu gendre de madame de Vassan, dont il avait épousé la fille unique, informé de la multiplicité des filons qui coupaient de toutes parts les montagnes de Glanges et les ayant fait sonder avec la plus scrupuleuse attention par des minéralogistes habiles, crut que ce serait rendre un service important à l'Etat que de l'enrichir d'un minéral utile et nécessaire à la province, que d'ouvrir en sa faveur un canal de circulation et à ses futurs vassaux que de leur fournir des moyens honnêtes de subsistance. En conséquence, il demanda à son tour au roy la concession de ces mines et elle luy fut accordée le 25 mars 1765.

Il était à peine pourvu du droit de S. M. qu'impatient de procurer à sa patrie et à ses vassaux une partie des avantages qu'il espérait de cette entreprise (1), il fit commencer l'exploitation des mines à

(1) *En note marginale* : Les travaux furent commencés en juillet 1763 sous la direction du sieur Morin, officier des mines de Pompean et ensuite sous celle du sieur Morin le père et par conséquent près de deux ans avant

ses frais et dépens et confia la direction des travaux au sieur Morin qui avait servi en qualité d'ingénieur minéralogiste à Pompean pendant plusieurs années.

Les avances primitives d'une exploitation sont toujours très considérables et on peut dire même au-dessus de la fortune d'un particulier quelque riche qu'on le suppose. Tout le monde sait que pour opérer il faut acheter des emplacements convenables, y faire construire des bâtiments pour le logement des employés, ouvriers, pour les magasins, forges, boccarts, fonderie, etc. Il faut se pourvoir d'animaux de tirage, de voitures ; de bois de toute espèce, d'outils et d'ustensiles de tout genre. Tout cela quoique dispendieux n'est qu'un préliminaire. La nature avare de ses métaux semble ne les accorder qu'à regret. C'est ordinairement à de très grandes profondeurs qu'elle les recèle et l'on n'y parvient qu'à force de temps, de travail et d'argent. C'est faute de ce viatique si nécessaire que la plupart de ces entreprises qui ont été couronnées d'un succès heureux avortent à moitié chemin de la fortune et c'est aussi par ce motif qu'en Allemagne on n'accorde guère de concession qu'à des compagnies puissantes et en état de supporter longtemps le poids d'un travail infructueux. Toutes ces raisons, que les amis de M. le marquis de Mirabeau ne cessaient de lui répéter, leur désir empressé de partager avec lui l'honneur et les avantages d'une entreprise utile et qui, dès son début, s'annonçait sous les auspices les plus favorables, le déterminèrent à former une société (1).

L'acte en fut passé le 20 mars 1766 pardevant Maupetit et Mouette, notaires au Chatelet de Paris, en six articles.

Par le premier, M. le marquis de Mirabeau cède et transporte à la société sans aucune garantie, le droit résultant en sa faveur de la concession qui lui a été faite par le roy pour l'exploitation des mines de Glanges le 25 mars 1765, ainsi que la maison bâtie pour le maître mineur, le magasin et la forge construits sur le lieu, les trente milliers de minéral de plomb déjà extraits avec tous les ustensiles, agrès, provisions de bois et autres matériaux de toute espèce et en général tout ce qui concerne la mine en l'état où elle se trouve, sans exception ni réserve, pour en jouir par la société pour son plus grand bien et son plus grand avantage. M. de Mirabeau renonce à toute prétention et propriété particulière sur les dits objets.

Par le second, la masse de la société doit être de cent actions de chacune 3,000 livres dont le prix sera payé à mesure du besoin de

la concession obtenue en règle, mais elle était promise ; les travaux n'ont point été discontinués depuis, signé : M. (Mirabeau ?)

(1) *En note* : Avant de proposer à une société, l'expérience en fut faite par M. du Hamel donné par le ministre comme le plus habile en ce genre. Il en rendit compte le plus avantageusement quant aux indications, moyens, etc.

fonds à raison d'un centième par chaque actionnaire ; les profits seront payés de même.

Par le troisième, M. le marquis de Mirabeau retient pour lui et sa famille dix actions au même prix et sous les mêmes conditions que tous les autres actionnaires et se soumet à exécuter tous les règlements que la compagnie jugera à propos de faire.

Par le quatrième, excepté le marquis de Mirabeau et sa famille, personne ne peut avoir plus de cinq actions.

Par le cinquième, il sera fourni par le marquis de Mirabeau un état général des frais et dépenses par lui faits jusqu'à ce jour pour l'exploitation de la mine ainsi que des bois pris sur la terre. Et sur les pièces justificatives qui en seront rapportées, la compagnie se reconnaîtra débitrice envers lui de la somme à laquelle monteront ces objets et luy en payera l'intérest au denier cinq par cent, à la déduction des droits du roy.

Par le sixième enfin, il est arrêté que ce sera sur ce capital que seront pris et la première mise et les différents appels auxquels M. le marquis de Mirabeau sera sujet pour raison de dix actions qu'il s'est réservées et que le capital et les intérêts diminueront au prorata des fournitures et des sommes qui luy seront demandées.

Le même jour, la Compagnie nomma pour syndics M. le baron de Gleiken, MM. les marquis de Puymaretz et de Mirabeau, MM. Jarron et Patullo auxquels elle donna pouvoir de régir, administrer toutes les affaires relatives à l'exploitation, de nommer des syndics sur la mine, allouer les comptes et dépenses, les ordonner, convoquer les actionnaires lorsqu'ils le jugeront convenable, de constater avec M. le marquis de Mirabeau les avances par luy faites jusqu'à ce jour et luy en passer reconnaisance conformément à l'acte de société.

Le sieur Garcon est nommé secrétaire et commis au visa des actions.

Le 6 avril suivant, sur le vu des avances faites par M. le marquis de Mirabeau et pièces justificatives y jointes, MM. les syndics liquidèrent le montant à la somme de 39,539 l., 3 s., 5 d. dont la compagnie est déclarée débitrice.

Par la même délibération, l'administration et l'exploitation des mines sont confiées au sieur Morin père en qualité de directeur et au sieur Duhamel en qualité d'ingénieur. M. le marquis du Saillant est nommé sindic sur les mines.

Le 7 may de la même année, la Compagnie crut devoir prémunir l'entreprise contre le danger qui ne résulte que trop fréquemment du caprice et du dégoût de quelques actionnaires en statuant que, si par la suite quelqu'un des associés refusait de fournir aux termes indiqués les sommes qui luy seront demandées lors des appels,

non-seulement son action, mais toutes les mises par luy faites seront perdues et retourneront au profit de la Compagnie. Cette décision importante a été renouvellée et confirmée dans toutes les assemblées postérieures, notamment les 28 may 1767, 9 may 1768, 25 août 1771, etc.

Le même jour, la Compagnie adjoignit à M. le marquis du Saillant en qualité de syndic sur les mines M. Turgot, intendant de Limoges, et le sieur de Lépine, son subdélégué, qui voulurent bien accepter.

Telle est la baze sur laquelle est fondée l'association qui subsiste et fait exploiter encore aujourd'hui les mines de Glanges.

Les mises exigées par les différents appels jusqu'à ce jour 1er janvier 1774 s'élèvent pour chaque action à une somme (1).... ce qui forme un total de (2). ..

C'est avec d'aussi faibles avances que la Société, grâce à son économie, est parvenue à acheter non-seulement les fonds sur lesquels elle a fait bâtir successivement la maison du maître mineur, deux boccarts, deux magasins, une fonderie, un fourneau à reverbère, mais qu'elle s'est encore procuré des animaux de tirage, toutes les voitures, bois, matériaux, outils, agrès et ustensiles nécessaires à son exploitation dont elle est très bien pourvue. C'est avec d'aussi faibles avances qu'elle a creusé des puits jusqu'à près de 400 pieds de profondeur et des galeries de plus de 500 pieds, qu'elle a payé les honoraires de ses employés, les salaires de ses ouvriers et toutes les fournitures des marchands auxquels elle ne doit pas un sol.

Depuis la concession accordée à M. le marquis de Mirabeau jusqu'au 1er janvier de l'année 1774, on a extrait des mines de Glanges, suivant nos registres, en minéral métallique épuré, 194,640 l. dont :

1° en déchet occasionné par une évaporation de sept ans, relevage d'une partie et transport des boccarts à la fonderie...	9.844 l.
2° 136,000 l. fondus depuis le 12 février 1772 jusqu'au 17 avril suivant et qui ont produit, scories non comprises, 71,929 l. de plomb, cy.....	136.600 »
3° restant en magazin prest à fondre.....	48.196 »
Quantité pareille.....	194.640 l.

Après avoir mis sous les yeux du lecteur tout ce que nous avons pu recueillir de plus intéressant sur les mines de Glanges, et sur l'établissement de la société actuelle, nous ajouterons un mot sur les recherches et travaux intérieurs dont on s'est occupé. Une

(1 et 2) Intervalles laissés en blanc.

petite dissertation historique sur ces objets facilitera l'intelligence des cartes qui en contiennent le plan.

Parmi le grand nombre de filons dont les montagnes de Glanges et celles de ses environs sont parsemées, on s'est déterminé à l'attaque de trois principaux dont l'un s'appelle le filon de Glanges proprement dit et les deux autres tirent leur dénomination du village de Fargeas.

GLANGES

La mine de Glanges proprement dite est plus avancée de 600 toises vers le midi que le bourg dont elle prend son nom. Pour y arriver, on descend la montagne du bourg de 490 toises de longueur sur 173 pieds de pente. Vers les trois-quarts de la descente de cette montagne se rencontrent la galerie et les travaux du Rieu ou ruisseau Lavandier dont nous parlerons cy-après. Après avoir traversé le ruisseau, on trouve le petit boccart qu'on laisse à gauche, puis, remontant toujours vers le midi, une autre montagne moins élevée que la première, puisqu'elle n'a que 152 pieds de pente sur 136 toises de longueur. On trouve, à 50 toises plus loin que sa cîme, le Puits du Jour.

(Suit la description des puits et galeries.)

FILON CUIVREUX

En avançant du puits d'Aisance sur une ligne d'environ 100 toises tirant au sud-est fut découvert le 27 avril 1772 un filon cuivreux ayant sa direction sur douze heures et demie, qui contenait quelques pirites assez remarquables. Ce filon coupe celui de Glanges dans la montagne voisine de celle où se fait actuellement l'exploitation. Il n'a pas été suivi.

MINE DE JAVAUDON

En descendant ensuite dans le chemin qui conduit au village de Javaudon, on trouve un autre filon de minéral de plomb d'aussi bonne apparence et presque parallèle à ceux de Glanges. Car c'est encore une observation à faire que presque tous les filons de ce pays courent du nord au sud préférablement à toute autre direction; c'est ce que les maîtres mineurs allemands appellent filon spath et qu'ils préconisent, soit par préjugé, soit par expérience, que cette direction est la plus favorable. Ce filon de Javaudon mérite, je crois, de plus amples recherches par la commodité du voisinage du grand boccart où l'on pourrait transporter les matières avec facilité et presque sans frais. M. Morin l'a depuis reconnu en d'autres endroits et il n'y a fait que quelques recherches légères et sans suite.

MINES DE LASCAUX

Un deuxième filon encore plus remarquable que le premier, c'est celui rencontré à demi-lieue au midi de la mine de Glanges. Ce filon, situé dans un ruisseau, présenta dès le premier abord un roc très vif entre lequel on trouva une veine de spath blanc contenant de la galène de plomb dans la surface. D'aussi belles apparences engagèrent M. Morin à le faire ouvrir; mais à quelques pieds de profondeur, la gangue changea au point d'en décourager les entrepreneurs. Je crois cependant que la dureté seule du rocher a occasionné ce changement qui ne dut être que passager. Il faudrait d'abord le découvrir et bien s'assurer de la direction qui paraît d'autant plus importante qu'elle doit couper celle de Glanges, l'une étant sur onze heures et demie et l'autre sur quatre heures. Le point d'intersection trouvé, on pourrait discerner lequel des deux est le meilleur à suivre. Car il est d'observation entre minéralogistes que de deux filons qui se coupent ou se rencontrent, le moins riche ou le plus faible perd quelquefois sa direction pour suivre celle du plus fort et qu'à la réunion se découvrent et se rassemblent quelquefois des dépôts fort riches. On pourrait sans aller plus loin en citer des exemples dans la mine même de Glanges où l'on a trouvé un dépôt de minéral assez considérable à l'endroit où se sont réunies les différentes veines de la galerie, au midi, au fond du puits d'Aisance. Ce que j'avance ici au sujet du filon de Lascaux est appuié du sentiment de M. du Hamel.

MINE DU RIEU LAVANDIER

Galerie de traverse à 28 toises 2 pieds. — 170 pieds.

En revenant au nord et repassant devant la mine de Glanges vers le bourg de ce nom, on trouve à la gorge des deux montagnes les travaux du Rieu Lavandier qui consistent en une galerie transversale faite à dessein de couper tous les filons dont on aperçoit la tête à la surface de la terre. Cette galerie, commencée sur 8 heures pendant 7 toises, continue sur 10 heures pendant 4 toises, et enfin courant ensuite sur 6 heures pendant 12 autres toises, se trouve par conséquent avoir 28 toises 2 pieds — 170 pieds. Cette galerie avait été commencée anciennement par M. Morin et abandonnée on ne sait trop pourquoi.

(Suit la description de cette galerie et des deux puits.)

FARGEAS

La mine de Fargeas est au nord-ouest de Glanges et en est éloignée environ de 1,300 toises. La rivière appelée Briance vient bai-

gner le pied de la montagne où sont les travaux. Cette montagne a 180 pieds de pente sur 103 de longueur et son penchant est du midi au nord ; à 8 ou 10 toises du côté oriental de cette montagne, vis-à-vis le gué Vinatier et à 4 toises de la rivière, est un des filons de Fargeas sur lequel on a poussé une galerie que l'on nomme Caroline.

(Suit la description de la galerie et des puits.)

TRAVAUX ACTUELS

Cejourd'hui 1er juillet 1774, on travaille à Glanges dans la deuxième galerie au midi et dans celle du fond, même direction du puits d'Aisance. A Fargeas, on poursuit l'extrémité de la galerie d'écoulement ; la strozze pratiquée à son sommet a 463 pieds de l'embouchure. On a approfondi le puits Peltier. On creuse l'anonyme ainsi que la strozze sur sa tête et il y a du minéral dans tous les ateliers de Fargeas.

Le peu d'observations préliminaires que nous venons d'exposer suffit, je crois, pour donner l'intelligence des plans et travaux qu'on trouvera cy-après. Si l'on désire acquérir des notions mieux circonstanciées, on peut avoir recours au journal minéralogique de chaque ouvrage en particulier qui constate et son état de situation et ses variations dans un ordre suivi mois par mois depuis que l'inspecteur est en place. C'est dans ce dépôt que tout ingénieur, tout directeur jaloux de sa gloire et des intérêts de la Compagnie trouvera des renseignements nécessaires pour bien administrer l'entreprise et pour la conduire enfin au succès que MM. les intéressés se flattent d'obtenir. Il serait à souhaiter que nos devanciers eussent tenu de pareils registres. Combien de fautes peut-être et de bévues ils nous auraient épargnées.

Il résulte de tout ce que je viens de dire que, soit à Glanges, soit à Fargeas, les filons ont toujours fourni du minéral, qu'ils se sont uniformément soutenus dans leur direction et inclinaison ; que dans plusieurs endroits on a trouvé de quoi payer plus que les frais d'exploitation et que les mines souvent négligées par l'absence de l'ingénieur ou suivies sans vigueur par raison d'une économie mal entendue ont donné au moment où j'écris ceci plus de 198,640 l. de minéral, dont 136,600 l. déjà fondues et ont rendu en plomb de la meilleure qualité 52 pour cent, scories non comprises. Quelles mines ont commencé sous des auspices plus flatteurs. Tout le monde sait que Poullaouën, Pompean, Saint-Bel et Cheff, Baygorry sont des mines florrissantes aujourd'hui et qu'elles ont été poussées constamment et avec vigueur pendant des trentaines d'années, non-seulement avec des pertes considérables, mais sou-

vent sans aucune indication de minéral. Aussi la constance des intéressés a été bien récompensée depuis. La compagnie de Guada Canal ne paraît pas vouloir se dégoûter sitôt, puisqu'elle a entrepris une recherche qui lui coûtera des millions avant de pouvoir se promettre quelque succès. En un mot, de toutes les mines qu'on connaît, celle de Glanges est une de celles qui promettent le plus dès le commencement et une de celles qui coûtent le moins pour l'exploitation puisque, d'un côté, on trouve partout du minéral et que, de l'autre, presque toutes les galeries ont leur toit et mur assez solides pour dispenser d'y boiser.

Pour accélérer encore le succès, on estime qu'il faut observer deux choses. La première est de multiplier les recherches et de poursuivre avec vigueur les travaux. Il doit être indifférent à la Compagnie que les fonds qu'elle destine à son exploitation soient consommés en deux ans si dans cet intervalle on y fait autant d'ouvrage qu'on en ferait en dix avec les mêmes fonds. Ce n'est point une véritable économie que de prolonger le terme du succès en dépensant moins; au contraire, l'argent qui se consomme en honoraires et appointements des salariés, tandis qu'on diffère, va toujours au détriment de l'entreprise et de ses intéressés. Et qui peut répondre en effet que les deux dernières mille livres avec lesquelles on payerait dans dix ans les employés ne seraient pas précisément celles qui ont manqué à la découverte du trésor qu'on cherchait. On l'a toujours dit et on le répète : la vérité économique consiste uniquement à n'entreprendre que des travaux vraiment utiles et qui aillent au but et à éviter la profusion en tout genre. Une exploitation traînant à la longue ne consomme pas moins de fonds que celle qu'on presse avec vivacité. Je pense, en conséquence, qu'il faut redoubler d'efforts pour donner à cette entreprise le degré d'activité qui lui manque; elle y sera bientôt si les fonds ne se font point attendre.

La deuxième observation serait de ne point s'en tenir à un seul objet quand il s'en présente plusieurs qui peuvent devenir très intéressants. La Compagnie a été prévenue de la découverte d'une mine de cuivre à Ayen, ainsi que d'une mine de charbon située de ce côté. La réunion de ces trois objets pourrait être très avantageuse : 1° le succès de l'une fournirait de quoi pousser les autres; 2° la mine de plomb servirait à raffiner le cuivre et vice versa; 3° le charbon de terre, aussi utile pour la fonte et moins dispendieux que le bois, épargnerait beaucoup d'argent et la destruction totale des bois qui commencent à devenir assez rares dans le Limousin. D'ailleurs la facilité de l'exploitation du charbon de terre assurerait, dit-on, un bénéfice considérable sur cette partie, en supposant qu'on se restreignît au seul débit.

NÉCROLOGE

26 may 1766. — Mathieu Clasquin, mineur de la province de Liège, mort d'un saisissement de froid dans le puits de la Magdeleine.

23 février 1767. — Pierre Tobau, du diocèse de Rennes en Bretagne, paroisse de Chartres, mineur âgé de 26 ans, tué d'un éclat de mine au percement du puits de la Magdeleine.

2 novembre 1768. — Léon Sage dit Périchon, manœuvre, de la paroisse de Glanges, tué au second tour du puits d'Aisance par la chute d'une tonne.

5 septembre 1771. — Annet Chadelaud, manœuvre, de la paroisse de Glanges, tué au second tour du puits d'Aisance par la chute d'une pierre.

15 septembre 1771. -- Jean Champarnoux, manœuvre, de la paroisse de Glanges, suffoqué par des vapeurs arsenicales.

20 aoust (17...?). — Guillaume Morin, ingénieur des mines de Glanges, de la paroisse de Saint-Pierre de Limoges, écrasé sous l'éboulement d'une partie du sommet de la galerie d'écoulement.

(Suit l'indication des travaux de chaque mine.)

(*Archives nationales, T*, n° 1146*).

(A suivre). A FRAY-FOURNIER.

ESSAI DE CATALOGUE DESCRIPTIF

DES

ANCIENNES TAPISSERIES

D'AUBUSSON ET DE FELLETIN

INTRODUCTION

Toutes les industries artistiques ont eu des périodes de prospérité et de décadence que les crises politiques et commerciales ne suffisent pas à expliquer. A ces causes générales, il faut joindre l'influence de la mode, prépondérante surtout en matière d'ameublement. Ainsi, dans la première moitié du XVIIe siècle, la mode avait remplacé, dans les Pays-Bas, les anciennes tapisseries par les tentures de cuir peint et doré, qui se fabriquaient particulièrement à Malines. Le succès de cette nouvelle fabrication contribua à la ruine des ateliers de tapisserie de Bruxelles.

Une nouveauté faillit également ruiner notre industrie tapissière. « Ce furent les philosophes, et surtout M. de Voltaire, qui répandirent en France l'*anglomanie*, qui devint générale sur la fin du siècle dernier. Les femmes ne portaient plus que des robes à l'angloise, des popelines, des moires, des toiles, des laines d'Angleterre. Elles vendaient leurs diamants pour acheter des petits grains d'acier et des verreries angloises ; la poterie angloise faisait dédaigner les porcelaines de Sèvres ; on reléguait dans les garde-meubles les magnifiques tapisseries des Gobelins pour y substituer du papier bleu anglois (1). » Au moment de la Révolution, le papier

(1) Madame de GENLIS, *Dictionnaire des étiquettes de la Cour et de la Société du* XVIIIe *siècle*. — Paris, 1818, t. I, p. 37.

de tenture tendait de plus en plus à se remplacer les tapisseries de muraille.

Jusqu'à une époque assez récente, la plupart des tapisseries sont employées aux usages les plus vulgaires ; elles servent de tapis de pied, lorsqu'elles ne sont pas oubliées dans les greniers. Les splendides tapisseries du roi Louis-Philippe furent vendues à vil prix, à Paris, en 1852. Depuis une trentaine d'années seulement, ces ouvrages sont considérés, à juste titre, comme une des gloires de l'art national. Les séries d'Aubusson et de Felletin elles-mêmes ont retrouvé leur vogue d'autrefois et leur valeur vénale ne cesse de suivre une marche ascendante, dès qu'elles sont en bon état de conservation. L'engouement est peut-être même excessif, puisqu'il nuit à la production moderne. Les tapisseries, en effet, tendent à reprendre dans la décoration des appartements la place que le papier peint leur avait enlevée, et, d'un avis unanime, on travaille actuellement, à Aubusson et à Felletin, avec plus de goût et de correction qu'à toute autre époque. L'Ecole nationale des Arts décoratifs d'Aubusson nouvellement créée, sous la haute direction de M. Louvrier de Lajolais, produit les meilleurs résultats.

Nous n'avons pas à refaire l'historique des manufactures de tapisseries de la Marche. Sur ce point, il y a peu de nouvelles lumières à attendre. Il reste à fixer la question des origines, problème qui ne sera vraisemblablement jamais résolu. Remarquons seulement que la tradition sarrasinoise ne doit pas être rejetée à *priori*. Les Arabes, renfermés dans leur péninsule, pratiquèrent l'art de la tapisserie, comme tous les Asiastiques ; plus tard, ils empruntèrent aux Byzantins leurs procédés perfectionnés. Alphonse, roi de Galice, ayant enlevé au calife de Cordoue la ville de Lisbonne, envoya à Charlemagne de riches tapisseries provenant du butin (1). Un savant dont on ne peut mettre en doute l'autorité affirme que l'industrie de la tapisserie a été introduite en France par les Sarrasins de l'armée d'Abdérame (2). Quant à l'influence flamande, elle apparaît d'une manière incontestable à Aubusson et à Felletin.

Nos archives communales ont été détruites à l'époque des guerres de religion et les minutes des notaires sont restés la source à peu

(1) Henri Bordier et Ed. Charton, *Histoire de France*, t. I, p. 199.

(2) M. Philippe Burty, *Chefs d'œuvres des arts industriels*. — Les Arabes, par leurs conquêtes, introduisirent aussi dans l'Afrique septentrionale, puis en Espagne, enfin dans le midi de la France, l'art essentiellement oriental des poteries et revêtements émaillés, et des pavements en céramique. Ce fut à Majorque que les Italiens surprirent les secrets de leur fabrication. De *Majorica*, ils firent *Majolica*.

près unique de renseignements. Ce n'est qu'à dater de la seconde moitié du XVIe siècle que l'histoire de nos manufactures s'éclaire par les documents. On sait toutefois que les ateliers de tapisseries de la Haute-Marche étaient en pleine activité à la fin du XVe siècle et il est généralement admis que la célèbre tenture de Boussac fut tissée à Aubusson. En 1501, les religieux de Saint-Martial de Limoges désirant orner leur église de tapisseries représentant des scènes de la vie de leur patron, appellèrent auprès d'eux des tapissiers marchois pour exécuter ce travail. Evrard d'Ahun écrivait, vers 1560 : « Le Busson est une ville de grand bruit, même ès régions de la Gaule Armorique, pour la fréquentation des marchands dudit lieu qui y trafiquent souvent; menans et conduisans marchandises ès autres divers lieux et pays ; les habitans sont adonnés à de grands labeurs... Il y a grand nombre d'artisans et négociateurs qui font grand trafiq, principalement en l'art lanifique et pilistromate, et sont la plupart de leurs officiers tapedegogiers ? dont ils attirent grand profit (1). »

Felletin, devenue la ville la plus importante de la province, obtint du roi Charles IX une bourse consulaire, en 1564, quatre années seulement après la création de la bourse de Paris. Le vieil Evrard rapporte que « cette ville est exaltée sur toutes les autres de notre contrée, tant par l'opulence des richesses qui est enclose dans icelle que par ses honorables bourgeois et est aussi habitée d'un grand nombre d'artisans de diverses officines et même en l'art buphique, lanifique et autres ouvrages ingénieux de tapisseries textiles, de diverses porphelures et couleurs en hautes et basses lisses... » Enfin, dans une ordonnance douanière de Henri III, du mois de mai 1581, les tapisseries de la Haute-Marche sont classées après celle de la Flandre, mais estimées un tiers en moins.

Au XVIe siècle, les métaux précieux affluaient en Espagne et les émigrants marchois y furent attirés par l'élévation des salaires. Notre développement industriel en profita. Nos deux villes ouvrières participèrent au mouvement général qui fit alors de la France le principal pays manufacturier de l'Occident. On acheta encore à l'Italie les soieries et les draps d'or, à la Flandre les tapisseries de grand luxe que l'on disait être « ouvrages de princes », mais la décadence industrielle de ces contrées allait commencer au siècle suivant. Le préambule des règlements soumis à l'approbation de Colbert, en 1664, par l'assemblée générale des habitants d'Aubusson, fait allusion à une période de prospérité interrompue par les

(1) *Chronique d'Evrard d'Ahun*, copie de M. Auguste Bosvieux. — *Archives historiques du Limousin*. Limoges, 1892, t. IV, p. 5 à 45.

guerres religieuses, puis rétablie par la protection éclairée de Henri IV.

L'activité commerciale des tapissiers d'Aubusson les conduisit à Genève, au temps des prédications de Calvin, et ils en rapportèrent dans leurs foyers les idées nouvelles. Eux-mêmes ou leur commis parcourent le royaume dans tous les sens. Il semble qu'à l'origine Aubusson ait été particulièrement la ville commerçante et Felletin le centre manufacturier. Les actes des notaires mentionnent des sociétés qui se forment pour vendre au dehors les tapisseries et les parements de lit brodés ; on trouve même des associations entre les marchands des deux villes. Leur principale clientèle est celle de la petite noblesse, des églises et de la bourgeoisie. Leurs ouvrages d'élite sont cependant recherchés par les évêques et les plus hauts personnages. Ils établissent dans un grand nombre de villes des dépôts de leurs produits. Au XVIIIe siècle seulement, après avoir triomphé des résistances des tapissiers parisiens, leur commerce se concentre presque entièrement à Paris.

Il est juste d'ajouter que l'activité des ouvriers secondait merveilleusement celle des fabricants. Leur rapidité d'exécution contraste avec la sage lenteur de nos artistes contemporains, obligés de reproduire des modèles plus compliqués. Les intendants de Moulins reconnaissent que « les ouvriers d'Aubusson sont excellents, fort appliqués à leur ouvrage et n'ont de goût que pour la tapisserie..... Les habitans du lieu semblent estre nez à ce genre de travail ». De nos jours, également, écrit un visiteur étranger, « l'art de la tapisserie est le génie propre de la population : aucune méthode ne peut remplacer ce travail des siècles..... Le travail des tapissiers d'Aubusson est bien personnel et ni directeurs, ni contremaîtres n'interviennent sérieusement. C'est au bon goût de ses ouvriers que la tapisserie aubussonnaise doit de s'être perpétuée depuis des siècles (1) ».

Nous voyons dans la liberté dont les fabriques de la Marche ont toujours joui, une des causes de cette vitalité remarquable qui leur a permis de survivre aux ateliers les plus célèbres. Il ne paraît pas qu'à Aubusson et à Felletin le métier de la tapisserie ait été primitivement érigé en corps juré : on y vivait sous le régime de la coutume, soumis simplement aux lois générales de la police. Les statuts donnés par Colbert à la manufacture royale d'Aubusson ne furent eux-mêmes que la codification des usages traditionnels. Les artistes des Gobelins étaient de véritables fonctionnaires travaillant

(1) M. André de Lacoste, *Aubusson, ses tapisseries, ses environs*, — Paris, 1891.

pour le roi ; la manufacture de Beauvais, en échange de privilèges exceptionnels, était soumise à des règlements fort étroits. Nos tapissiers, au contraire, possédèrent à toutes les époques la plus grande liberté pour la fabrication et la vente de leurs produits. Chaque entrepreneur pouvait passer librement d'un genre à un autre et employer le nombre de compagnons et d'apprentis qu'il était en état d'entretenir. La durée de l'apprentissage et l'obligation de faire un chef-d'œuvre garantissaient la capacité de l'aspirant. Les droits de réception à la maîtrise étaient plus modérés qu'ailleurs, aussi le nombre des maîtres fut toujours considérable. Ces droits eux-mêmes, dont le montant était remis au syndic de la confrérie de Sainte-Barbe, constituaient un fonds de secours pour les membres de la corporation, les veuves et les orphelins, qui se trouvaient dans le besoin. Les ouvriers de Flandre se fixaient souvent à Aubusson et y contractaient des alliances. On ne trouve aucune trace de grève ni de conflit sérieux entre la patron et l'ouvrier.

Les statuts des maîtres tapissiers de Paris exaltaient la noblesse de leur corporation. Plus modestes, nos tapissiers marchois pouvaient cependant s'enorgueillir de compter dans leurs rangs des membres de la petite noblesse du pays, des Saint-Avit, des de Lauzanne, des de La Rigondie, des du Plantadis. Toutes les familles de l'ancienne bourgeoisie de Felletin et d'Aubusson figurent, à l'origine, sur la liste des maîtres tapissiers.

Une petite ville voisine d'Aubusson, Bellegarde que l'administration des postes nomme, à tort, Bellegarde-en-Marche, était la capitale du pays de Franc-Alleu, l'un des districts de la province d'Auvergne. Jadis, siège d'une chancellerie et d'une prévôté royale, Bellegarde n'avait d'autre seigneur que le Roi et possédait des ateliers de tapisserie que l'on trouve mentionnés dès 1572. On y tissait des verdures communes qui se vendaient à très bas prix, et par exception, des tapisseries à personnages. Un intendant de Moulins écrivait en 1686 : « Cette ville a 162 feux et une brigade des gabelles. On y fait quelques tapisseries de *menu vert*, qu'on appelle menu vert de Bellegarde (1). » Ces artisans, à l'exemple des tapis-

(1) *Procès-verbal de la généralité de Moulins, fait par M. Florent d'Argouges, intendant de la dite généralité, en* 1686. Publié par M. Vayssière, archiviste de l'Allier, Moulins, 1892.— Très nombreux à l'époque de Louis XIII, les ateliers de tapisserie de la campagne disparaissaient peu à peu vers la fin du XVIIe siècle. M. d'Argouges se contente de signaler « quelques ouvriers travailleurs en tapisserie » dans la paroisse de Moûtier-Rouzelle.

siers de la campagne, travaillaient habituellement pour le compte des négociants d'Aubusson. Dans les derniers temps, ils empruntèrent à leur métropole ouvrière le titre de *Manufacture Royale* auquel ils n'avaient aucun droit. On ne connaît qu'un très petit nombre d'ouvrages qu'il soit permis de leur attribuer avec certitude. La fabrique de Bellegarde, ainsi que les autres ateliers ruraux de moindre importance, fut fermée, à cause de la défectuosité de ses produits, par l'article VII des lettres-patentes et arrêt du Conseil d'Etat du roi concernant la manufacture de tapisseries d'Aubusson, donnés à Compiègne le 28 mai 1732.

Le voisinage immédiat de Bellegarde, situé en pays d'Auvergne, et d'Aubusson en Haute Marche, a occasionné une singulière confusion. Dans quelques actes anciens, les tapisseries d'Aubusson reçoivent la dénomination de tapisseries d'Auvergne et notre ville elle-même est considérée comme une dépendance de cette vaste province.

Les ouvrages d'Aubusson et de Felletin furent toujours similaires, et pendant longtemps d'un mérite égal. Felletin se prévalait même d'une antériorité industrielle et d'une importance qui lui avait fait prétendre, en 1521, au titre de capitale de la Haute-Marche. Mais sa décadence est signalée dès le commencement du XVIIe siècle. Nous lisons dans un vieil auteur :

« FELTIN est une ville de la Haute-Marche bien ancienne, qui n'est habitée la plus grande partie qne d'ouvriers qui excellent en tapisseries, n'y ayant en France, hors Paris, où on travaille tous ces ouvrages qu'à Feltin et à Busson qui en est assez voisin.

» BUSSON est une ville où il y a un fort château. Dans cette ville, il y a grande quantité d'ouvriers qui travaillent aussi en tapisserie, laquelle est aussi bonne que celle qui se fait en Flandre, et les ouvriers de Bnsson sont beaucoup plus estimés que ceux de Feltin dont nous avons parlé cy-dessus (1). »

La supériorité désormais acquise à la manufacture d'Aubusson fut consacrée par l'oubli que fit Colbert de la fabrique de Felletin. Vers la fin du XVIIe siècle, quelques marchands tapissiers de cette dernière ville vinrent se fixer à Aubusson, moins pour combler les vides que l'émigration des protestants y avaient fait, que pour donner à leurs produits la marque enviée de la manufacture royale. Dans le prix-fait des tapisseries pour la cathédrale de Mende (10 avril 1706), Antoine Barjon, marchand d'Aubusson, originaire de Felletin, s'engage à faire fabriquer huit pièces de tapisserie pour l'évêque Baudry de Piencourt, « en la manufacture de ladite ville d'Aubusson ».

(1) Jean BOISSEAU, *Théâtre géographique du royaume de France*, Ed. de 1648.

On ne connaît qu'un petit nombre de tapisseries de la Marche datant du XVIe siècle; elles sont de l'époque des derniers Valois, autant qu'il est permis d'en juger par les costumes des personnages et par l'architecture des bâtiments. Ces vieilles tentures indiquent que nos fabricants, dans leur modeste sphère, abordaient les divers genres d'ouvrage exécutées dans les Flandres : les verdures, les chasses, le sujets bibliques et mythologiques. On empruntait également des scènes aux romans en vogue de l'époque. Le mot verdure ne désigne pas toujours le même genre d'ornementation. Dans les plus anciennes, sur un fond de même nuance, sont jetées des branches de feuillage et des fleurs tigées. Si le dessin est petit, ce sont des « menues verdures ». Nous avons vu cette expression employée pour désigner certaines tapisseries fabriquées à Bellegarde. Le plus souvent, le dessin est emprunté aux estampes flamandes de Pierre Breughel et autres artistes de son école. On voit, au premier plan, de grands arbres, des plantes à larges feuilles, des pivoines, des pavots; la nicotiane en fleur caractérise l'époque de Louis XIII. Au second plan, une pièce d'eau, des nénuphars, des oiseaux aquatiques, des perroquets dans le feuillage; au fond, sur une hauteur, un château avec tourelles, ou un simple châlet. Dans certaines verdures, on croit reconnaître le château d'Aubusson, tel qu'il est figuré sur un croquis antérieur à l'année 1632.

Il existe auprès d'Aubusson, à Bonlieu, à Peyrudette, à la Villeneuve, des tapisseries où sont représentées des chasses au faucon, au sanglier, au loup et au renard : elles ne portent aucune marque, mais leur origine marchoise n'est pas douteuse. L'architecture et les costumes sont de la seconde moitié du seizième siècle, et, chasseurs et animaux de médiocre dimension. A cette époque, au contraire, dans nos tapisseries historiées proprement dites, les personnages sont habituellement plus grands que nature. Le tissu est gros et la gamme des tons peu variée. On y reconnait néanmoins une grande habileté de main et un sentiment réel du coloris, les qualités maîtresses des tapissiers de la Marche. Les ouvrages de cette première période ne sont pas signés, mais certains indices ne permettent pas à un œil un peu exercé de les confondre avec les produits parisiens ou flamands. Lorsque ces caractères se retrouvent dans des tentures conservées de temps immémorial dans notre région, il est permis de penser qu'elles ont été tissées soit à Aubusson, soit à Felletin. Les verdures les plus grossières doivent être attribuées aux ateliers de la campagne ou bien à ceux de Bellegarde.

Au XVIIe siècle, le travail de nos tapisseries à personnages est plus soigné que celui des verdures. Les sujets religieux sont générale-

ment mieux traités que les scènes historiques ou mythologiques, parce qu'ils étaient exécutés sur la commande des évêques ou des chapitres qui fournissaient les dessins et rétribuaient largement le fabricant. Beaucoup de tapisseries étaient tissées à l'avance. Chaque marchand tapissier possédait une série de modèles qu'il faisait reproduire à satiété, par mesure d'économie. Ces tentures formaient un fonds de réserve pour l'approvisionnement des magasins que le négociant possédait à Paris ou dans les villes de province. Le relevé des sujets représentés sur les anciennes tapisseries d'Aubusson et de Felletin serait le complément de l'historique des manufactures de la Marche : notre travail pourra y suppléer dans une certaine mesure.

Il est quelquefois difficile de déterminer le lieu de fabrication de certaines tapisseries d'une date relativement récente, mais qui ne portent aucune marque distinctive, ou dont la signature a disparu avec le galon qui l'entourait. Le style de la composition, la finesse du tissu, la supériorité de l'exécution des figures permettent seuls de distinguer les ouvrages de la Flandre de ceux d'Aubusson. Ce critérium, généralement admis, n'est pourtant pas toujours sûr. Il existe des pièces dont l'origine aubussonnaise est incontestable, qui peuvent cependant soutenir la comparaison avec les produits des ateliers les plus renommés. Nous mettons les Gobelins hors de comparaison : toutefois, leur supériorité consiste surtout dans le mérite exceptionnel des modèles, dans la finesse des laines et la perfection de leur teinture. L'intendant de Moulins, M. d'Argouges, en faisait la remarque dans son procès-verbal de 1686, et l'un de ses successeurs écrivait plus tard : « Les tapissiers d'Aubusson et de Felletin sont souvent appelés à la manufacture de Beauvais, aussi bien qu'à celle des Gobelins. » Les verdures de Beauvais, en effet, ne se distinguent de celles d'Aubusson que par la finesse du tissu et un emploi plus fréquent de la soie.

Le style des bordures offre un des moyens les plus sûrs pour fixer la date d'une tapisserie et l'atelier où elle a été fabriquée. Chez nous, elles sont généralement dépourvues de la richesse et de l'ampleur qui caractérisent les superbes encadrements des tapisseries flamandes. Au XVIIIe siècle, les tapissiers ont la prétention de produire de véritables tableaux et la bordure est quelquefois supprimée. Ce sont précisément les ouvrages de choix qui présentent cette singularité.

Jusqu'à l'époque de Colbert, la lisière des tapisseries d'Aubusson est indifféremment bleue, noire ou jaune; mais, à dater de 1665, la manufacture a pour marque distinctive une lisière ou bordure de couleur bleue. Cette règle, cependant, comme bien d'autres dispo-

sitions des statuts, n'a pas toujours été rigoureusement observée. On sait quelles rivalités divisaient autrefois les petites villes voisines. Nous avons fait ailleurs le récit des querelles des tapissiers d'Aubusson avec leurs confrères de Felletin. Rappelons seulement que ces derniers, malgré l'ordonnance de 1732, et pour donner plus de valeur à leurs produits, « empruntaient » souvent la lisière bleue traditionnelle d'Aubusson et le nom même de cette ville. Un arrêt du Conseil, du 20 novembre 1742, assujétit les fabricants de Felletin à mettre à leurs tapisseries une bande de couleur brun foncé d'un seizième d'aune de largeur. La fabrique felletinoise fut autorisée, à la même époque, à prendre le titre de *Manufacture royale de tapisseries*.

L'encadrement de la tapisserie fut l'objet d'une réglementation spéciale. Quelquefois la bande était tissée avec de la laine fine, ou même avec de la soie, tandis que le sujet proprement dit était de laine très commune. Il y avait là une cause de méprise pour l'acheteur. Aussi, les statuts de 1745 obligèrent les fabricants, sous peine de confiscation de la tapisserie, à employer dans le corps de l'ouvrage les mêmes laines que celles de la bordure et à tisser en soie les ciels et les horizons afin que les produits de la manufacture ne fussent pas discrédités.

Dans la première moitié du XVIIe siècle, on trouve souvent sur nos tapisseries le mot AVBVSSON, accompagné de simples initiales et de la date de l'année de la fabrication. Une autre marque assez fréquente, pendant la même période, est une fleur de lys placée entre les lettres A et B (Aubusson). Les règlements de Colbert, qui faisaient une obligation de marquer les tapisseries trouvées bonnes et bien fabriquées d'un plomb où seraient gravées les armes du roi et celles de la ville, ne firent que consacrer un usage plus ancien. On trouve le plomb sur des panneaux datés de 1660. Ces petits monuments sigillaires sont assez rares. Il en existe deux types, dont l'un paraît être antérieur à l'année 1665, mais qui ne diffèrent pas sensiblement l'un de l'autre. Ces plombs sont également de forme ronde et leur diamètre est de 0^m,025. D'un côté, sont les armes de France surmontées de la couronne royale, avec la légende : MANVFACTVRE DE TAPISSERIES, en très petits caractères. De l'autre, les armoiries de la ville : un buisson sur champ d'azur, au chef de gueules chargé d'un croissant accosté de deux étoiles, avec l'inscription : ... VILLE D'AVBVSSON, en caractères plus gros; une fleur de lys est placée après le mot ville (1).

(1) Il existe plusieurs variantes de ces armoiries. Celle qui est généralement adoptée donne à la ville d'Aubusson : un champ d'argent au buisson

Dès lors, on tisse dans le galon bleu, au bas de la tapisserie : MANVFACTVRE ROYALE, ou simplement les lettres M. R., avec le mot AVBVSSON et les initiales du nom et du surnom du fabricant. Par exception, on trouve quelquefois, au XVIIIe siècle, le nom du tisseur à côté de celui du chef d'industrie. L'orthographe des noms de famille n'avait aucune fixité. Le nom d'Aubusson lui-même subissait de singulières abréviations. Le monogramme DB (d'Aubusson) se trouve sur plusieurs pièces du siècle dernier : quelquefois on se contente d'inscrire : M. R. D., avec le nom du fabricant. Les mêmes usages, sauf celui du plomb armorié, existaient à Felletin. Nous ne connaissons qu'une seule marque, du reste assez énigmatique de la fabrique de Bellegarde. La manufacture éphémère du duc de La Feuillade ne paraît pas avoir eu d'autre signe distinctif que l'adaptation à ses produits de la bande bleue d'Aubusson.

Une tenture se composait habituellement de six panneaux, et les plus importants, seuls, étaient signés. L'absence assez fréquente de toute marque distinctive doit être attribuée à la détérioration habituelle de la partie inférieure de la tapisserie, et la boiserie recouvre trop souvent la bordure des panneaux qui décorent les salons. Les rédacteurs des inventaires et des catalogues préparés pour les ventes publiques négligent les marques d'origine. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner du nombre assez restreint des signatures conservées.

Sur tous les points de la France, sont disséminées de nombreuses tapisseries d'Aubusson et de Felletin. Quelques-unes ont été décrites, mais elles n'ont été l'objet d'aucun travail d'ensemble jusqu'à présent. Nous nous sommes proposé de réunir les descriptions éparses, de recueillir le plus grand nombre de mentions possible, de les joindre à nos observations personnelles, afin de donner une idée du développement que l'art de la tapisserie avait pris dans notre région. Les sources où nous avons puisé étant très diverses, les descriptions seront nécessairement plus ou moins étendues. Nous faisons suivre du mot *vendu* la mention des panneaux dont on a perdu la trace, mais que nous pouvons signaler de mémoire ou d'après des données positives.

La liste des marchands et maîtres tapissiers a été l'objet de longues et minutieuses recherches. Elle est à peu près complète pour Aubusson et pour Felletin. Les possesseurs d'anciens panneaux

de sinople posé sur une terrasse de même, au chef de gueules chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles de même. Légende : *Inter spinas floret;* au dessous de l'écu, le mot AVBVSSON. L'armorial de d'Hozier supprime le chef de l'écusson.

signés trouveront dans cette partie de notre travail le moyen le plus sûr pour déterminer la date de leurs tapisseries.

Une étude sur un sujet qui renferme des éléments aussi nombreux ne peut-être qu'un *Essai*. La question sera ouverte tant qu'il y aura des pièces ou des séries nouvelles à signaler et à décrire. Il ne nous reste qu'à faire un nouvel appel aux archéologues qui s'intéressent à l'histoire de notre art provincial et à remercier les personnes qui nous ont apporté leur contribution par d'excellentes petites monographies, facilitant ainsi une tâche que nous avons entreprise peut-être prématurément.

En présence de la difficulté de classer nos descriptions par fabricants, nous avons cru devoir adopter l'ordre suivant :

1° Tapisseries, par régions et collections publiques et privées (numéros 1 à 470).

2° Tapisseries observées en réparation à Aubusson (nos 471 à 492).

3° Tapisseries exposées dans les ventes publiques, en y joignant autant que possible les prix d'acquisition (nos 493 à 640).

Aubusson, le 16 avril 1893.

Cyprien PÉRATHON.

MANUFACTURE D'AUBUSSON

TAPISSERIES EXISTANTES

N° 1. — *Panneau* où sont représentées, dans un riche encadrement, les armoiries du chancelier Letellier. Lisière bleue. XVIIe siècle.

Nous attribuons cette magnifique tapisserie à la manufacture que le duc François de la Feuillade avait établie à Aubusson, vers 1685. — (A l'église paroissiale d'Aubusson. Vendu.)

2. — *Armoiries de la ville d'Aubusson*. Tapisserie datée de 1751.

Deux buissons, l'un vert, l'autre fleuri, sur champ d'argent, au chef d'azur chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles de même. Ces armoiries, de pure fantaisie, diffèrent de celles qui figurent sur les plombs des jurés gardes de la manufacture et de celles qui furent enregistrées par d'Hozier. — (*Ibidem.*)

3. — *Saint-Michel terrassant le démon.* XVIIe siècle. — *(Ibidem).*

4. — *L'Eucharistie.* Grand panneau du XVIIIe siècle.

Un évêque donne, de la main gauche, à communier à un malade. Cette tapisserie, destinée à une église de Bordeaux, fut refusée à cause de cette anomalie, occasionnée par une inadvertance du peintre (1). Le fabricant en fit don à la compagnie des Pénitents blancs qui la plaça dans la chapelle réservée à la confrérie. — (*Ibidem.*)

5. — *La Vision de Constantin.* Haut. 2^m60 ; larg. 2^m80.

Bordure de fleurs et ornements de 20 cent. de largeur. Au centre de la bordure supérieure, emblêmes religieux. Dans l'angle de droite, armoiries de la famille de la Roche-Aymon ; dans l'angle opposé, une croix de Malte. Au bas, dans un cartouche : EX DONO DE LA ROCHE AYMON DE BARMON, 1770.

Tissu laine et soie. Attribué au tapissier Léonard Roby.

Louis de La Roche-Aymon de Barmon, commandeur de Lavaufranche, fit don de cette tapisserie à l'église des PP. Récollets d'Aubusson dans laquelle il fut inhumé le 29 avril 1776. — (Eglise paroissiale d'Aubusson.)

6. — *Bataille d'Alexandre*, d'après Lebrun, XVIIe siècle. (Eglise de Saint-Nicolas d'Aubusson. Vendu.)

7. — *L'Archange Raphaël* armé de l'épée flamboyante. — (*Ibidem*).

8. — *Une Verdure.* — (*Ibidem.*)

9. — Scène de l'*Astrée* d'Honoré d'Urfé. XVIIe siècle.

Au côté droit, est un personnage accoudé, dans l'attitude de la rêverie, auprès duquel on lit : ASTRÉE. — (Aubusson, maison Furgaud.)

10. — *Course de taureaux. La ferrade*, scène du midi de la France.

Belle composition ; tissus gros. Epoque de Louis XIII. — (*Ibidem.*)

11 à 14. — Quatre *Verdures.* L'une d'elles, de très ancien style, est caractérisée par la nicotiane en fleur représentée au premier plan. — (*Ibidem.*)

15. — *Paysage* avec fabrique. XVIIIe siècle. Haut. 1^m70 ; larg. 2^m80.

Scène champêtre d'un très bon style : le jeu des oublies. Tissu très fin, laine et soie. Absence de bordure. — (A M. Félix Lecler, à Aubusson.)

(1) Dans le travail de basse lisse, en usage à Aubusson, l'ouvrage s'exécute à l'*envers* et le dessin se trouve réfléchi, comme une glace réfléchit l'objet qu'on lui présente. Aussi, le dessinateur, dans son modèle de tapisserie, doit placer les lettres et les chiffres comme si on devait les lire en commençant par la fin.

16. — *Triomphe d'Alexandre à Babylone.* XVIIe siècle.

Grand panneau d'un effet grandiose : belle exécution. Coloris un peu terne. — DAVBVSSON REYNAVD. — Jacques Reynaud, vers 1658. — (Au Musée d'Aubusson.)

17. — *Verdure.* Lisière bleue. XVIIe siècle.

Grand chêne à gauche : un perroquet est posé sur une branche. Plantes aquatiques au premier plan. Bordure de fleurs et ornements. — (A M. Louis Charrière, à Aubusson.)

18. — *Verdure.* Lisière brune. XVIIe siècle. Haut. 2^m50 ; larg. 2^m80.

Au premier plan, fougères, tulipes, oiseaux aquatiques. A droite, un pont de bois sur une petite rivière ; au centre, un châlet. A gauche, un jet d'eau avec une vasque supportée par deux génies. Composition très élégante : belle exécution. — (A M. H. Paris, à Aubusson.)

19. — *Scène mythologique.* Lisière bleue. XVIIe siècle. Haut. 3^m90 ; larg. 3^m75.

A droite : Junon, Vénus tenant la pomme et revêtue de la ceinture de beauté, Minerve, casquée et cuirassée, s'appuyant sur une lance. Mercure accourt vers Jupiter qui est debout à gauche. Il semble vouloir lui annoncer que le prix de la beauté a été donné à Vénus.

Personnages de grandeur naturelle. — (A M. Edmond Grellet, à Aubusson.)

20. — *Verdure.* XVIIe siècle.

Au dernier plan, un château qui nous paraît représenter la forteresse d'Aubusson, avant sa démolition en 1632. — (*Ibidem.*)

21 à 24. — Quatre grands *panneaux* d'Aubusson du XVIIIe siècle.

Jeux de quilles, etc., nombreux personnages. Belle exécution. — (Maison Rousilhon, à Aubusson. Depuis, à M. Tournyol-Duclos, à Guéret.)

25. *Un Christ en croix.* Bannière d'église. Lisière bleue. Beau travail du XVIIe siècle. — (A M. Paul Dubaud, à Aubusson.)

26. — *Verdure* d'ancien style. Epoque de Louis XIII. Tissu gros.

Rivière et cascade : un oiseau dans le feuillage. — (*Ibidem*).

27. — *Verdure* : lisière bleue. XVIIe siècle.

Au premier plan, un cygne et un chien qui se menacent. Château avec jet d'eau. Belle exécution. — (*Ibidem.*)

28. — *Trumeau.* Verdure du XVIIe siècle.

Un paon au premier plan, château dans le lointain. — (*Ibidem.*)

29. — *Verdure.* Beau travail du XVIIe siècle.

Grand arbre à gauche et deux oiseaux voletant dans le feuillage. Un moulin à vent dans le fond. — (*Ibidem.*)

30. — *Prise de Rome par les Gaulois*. Style Louis XIII.

A gauche, entrée des Gaulois, égorgement des sénateurs romains. — A droite et au premier plan, plantes et feuillages. Dans le lointain, temple et porte de ville. — (*Ibidem.*)

31. — Grand panneau. XVIIe siècle. Scène indéterminée.

Trois personnages couronnés. Au centre, un roi, la lance à la main, fait ses adieux à une princesse qui porte la main à son cœur. A gauche, une dame paraît attendre la fin de cette scène. Tissu fin. — (*Ibidem.*)

32. — *Verdure*. Lisière bleue. XVIIe siècle.

A droite, un arbre entouré de plantes grimpantes. A gauche, volatiles sur une pièce d'eau. Au second plan, sur une éminence, une église entourée de maisonnettes. — (*Ibidem.*)

33. — *Canapé*. XVIIIe siècle. Tissu très fin, laine et soie.

Le siège est décoré de fleurs et ornements. Au dossier, une scène érotique d'après une gouache de P.-A. Baudoin. — (A M. Maingonnat-Paré, à Aubusson. Vendu.)

34 à 36. — Trois *Marines* du XVIIIe siècle. Belle exécution.

Dessin de Juliard, d'après Joseph Vernet. — (A Aubusson, ancienne maison du prévôt Goubert. Vendu.)

37 à 40. — Quatre tapisseries à personnages. Scènes mythologiques. (A Aubusson, ancienne maison Châteaufavier. Vendu.)

41. — *Triomphe de Paul-Emile*, le Macédonique. Grand panneau du XVIIe siècle. Large bordure formée d'attributs guerriers : Belle exécution, d'après un dessin du peintre aubussonnais, François Finet.

On retrouve dans cette composition la plupart des détails de ce célèbre triomphe, tels qu'ils sont rapportés dans la *Vie de Paul-Emile de Plutarque*. — (A M. Vallotte, à Aubusson.)

42. — *Le miracle de N.-D. de la Borne*. Fin du XVIIe siècle. — Haut. 2^m86 ; larg. 2^m78.

Au centre d'un paysage, le baron de la Borne sorti miraculeusement d'un marais, à genoux, la tête découverte, tient son cheval par la bride. Il contemple la Vierge-Mère qui apparaît dans un nuage, entourée d'anges. A sa main est un phylactère sur lequel on lit : *Monstra te esse matrem*. — (Chapelle de N.-D. de la Borne, près Aubusson.)

43. — *Repas champêtre*, d'après Watteau.

Très beau panneau, signé : I. BARRABAND. — Jacques Barraband, père du célèbre peintre aubussonnais, vers 1768. — (A Chénérailles, Creuse.)

44. — *La mère et la femme de Darius implorant Alexandre*. XVIIe siècle. — Haut. 2^m40 ; larg. 3^m60. Absence de bordure et de signature.

Au premier plan, un tronc d'arbre et des feuillages au-dessus de la tente des femmes captives qui est ornée de trois boucliers de forme différente. Dans le lointain, à gauche, le camp d'Alexandre. Devant la tente du roi, veillent trois gardes, dont l'un est assis. Au dessous, une suivante, assise, témoigne sa surprise, Alexandre et Héphestion, en riche costume guerrier et casque avec panache. La mère de Darius embrasse les genoux de l'ami du roi qui montre Alexandre de la main. Elle porte un grand manteau vert avec traîne. La femme de Darius, avec diadème et riche costume, est à genoux. A ses côtés, une servante agenouillée tient un petit enfant qu'elle présente aux visiteurs. Derrière la reine, sont ses deux filles, aussi à genoux. Un eunuque est debout auprès d'elle. A droite, deux autres suivantes.

Les personnages sont à peu près de grandeur naturelle. Le fond est très sombre : les couleurs bien conservées, et les figures d'un beau dessin, très expressives. — (A M. Malaure, à Lavaud, près Felletin.)

45, 46. — Deux *Verdures*. Lisière bleue.

De chaque côté, grands arbres : châteaux dans le fond. Au premier plan, une pièce d'eau avec plantes aquatiques et oiseaux de basse-cour. Bordure de fleurs sur fond noir. — (A M. le marquis de Brachet, au château du Maslaurent, près Felletin.)

47. — *Scène de guerre*. Lisière jaune, tissu gros.

Costumes de l'époque de Henri II. — (A M. le général Desportes, au château de Peyrudette, près Bellegarde.)

48. — *Tapisserie à personnages* de la seconde moitié du XVIe siècle. Lisière jaune. — (*Ibidem.*)

49. — *Chasse au sanglier*. Panneau de très ancien style.

Au second plan, poursuite d'un loup. — (*Ibidem*).

50. — Scène de l'histoire d'*Esther et d'Assuérus*. — (*Ibidem.*)

51 à 54. — Quatre *Verdures* de style ancien. — (*Ibidem.*)

55. — Sujet mythologique : *Vénus et Cupidon*. — (*Ibidem.*)

56. — Scène allégorique.

Un renard saisit une poule ; il est assailli à son tour par un loup. — (*Ibidem.*)

Les tapisseries de Peyrudette sont particulièrement remarquables par leur ancienneté. Le château appartenait autrefois à la famille de Saint-Julien. Les tentures qui le décorent offrent tous les caractères de la fabrication marchoise.

57. — *Le Triomphe de Vénus*. Grand panneau du XVIIIe siècle.

Vénus et deux Grâces sur un char conduit par deux amours. La déesse porte des fruits dans sa main droite et elle tient de

l'autre main la pomme qu'elle a reçue de Pâris : à ses pieds est Cupidon armé de l'arc et du carquois. Deux amours ailés, précédés d'une colombe, sont en avant du char : ils sont unis par des guirlandes de fleurs. L'un d'eux porte sous les bras une banderolle qui se relie à l'extémité du char formant une petite plate-forme carrée, munie d'un coussin, sur lequel s'appuient les pieds de la déesse. Vénus dépasse sensiblement en hauteur la taille de ses compagnes : elle porte la ceinture de beauté dont parlent les poètes. Les deux Grâces ont les bras et les mains entrelacés.

Tissus très fin, coloris harmonieux, exécution parfaite. Fabrique indéterminée par suite de l'absence de marque particulière. — (A M. Frédéric Rogier, au château de Bonlieu, Creuse.)

58. — *Chasse au faucon.* Costumes de l'époque de Henri II. — (*Ibidem.*)

59. — *Chasse au lion.* Grand nombre d'animaux féroces.

Panneau d'ancien style. — (*Ibidem.*)

60. — *Réconciliation de Jacob et d'Esaü.* Fin du XVIe siècle. — (*Ibidem.*)

61, 62. — Deux panneaux représentant des scènes de l'histoire d'*Esther et d'Assuérus.* — (*Ibidem.*)

63. — Scène de l'histoire de *Joseph.*

Joseph laisse son manteau aux mains de la femme de Putiphar. — (*Ibidem.*)

64. — *Verdure* de grande dimension, avec pont, châlet et oiseaux.

I. D. M. R. DAVBVSSON. — Jean Dumonteil, vers 1668. — (*Ibidem.*)

65. — *Chasse au sanglier.* Très grand panneau.

Lac avec bateau, pont, châlet. — M. R. DAVBUSSON. F. PICON. — François Picon, vers 1720.

Les nombreuses pièces signées Picon datent du commencement et du milieu du XVIIIe siècle. — (*Ibidem.*)

66. — *Verdure* avec portique et oiseaux.

M. R. DAVBVSSON. PICON. — (*Ibidem.*)

67, 68, 69. — Trois panneaux de même style et faisant partie de la même tenture :

1° *Tir à l'arc et saut à la corde.* Tissu très fin, beau coloris. M. R. DA... PICON.

2° *Berger gardant ses moutons.*

3° *Berger et bergère assis.* — (*Ibidem.*)

70. — *La bataille d'Arbelles*, d'après la composition de Lebrun.

Tissu très fin, superbe exécution.— M. R.P... (Picon.)—(*Ibidem.*)

71. — *Alexandre le Grand*. Portrait d'après Lebrun.

M. R. P... (Picon.) — (*Ibidem.*)

Ce panneau et celui qui précède, dont l'origine aubussonnaise n'est pas douteuse, peuvent soutenir la comparaison avec les ouvrages des Gobelins.

72. — Sujet d'après la *Tenture indienne*. XVIIIe siècle. Dessin de Juliard.

Palmiers, perroquets, coq d'Inde. — (*Ibidem.*)

73. — Le jeu de la *Balançoire*, d'après Boucher.

Deux personnages. — (*Ibidem.*)

74. — *Les grenouilles qui demandent un roi*. Dessin d'Oudry. — (*Ibidem.*)

75. — *Le jeu des oublies*. XVIIIe siècle.

Tissus très fin, coloris harmonieux. — (*Ibidem.*)

Ce panneau est la reproduction un peu réduite du n° 15, appartenant à M. F. Lecler.

76, 77. — Deux *médaillons*, de forme ovale, se faisant pendant. XVIIIe siècle.

1° Un aigle enlevant un lapin ;

2° Une vache au repos : un bouc à côté d'elle. — (*Ibidem.*)

78. — Grand *panneau* avec portiques et vases de fleurs.

Deux colonnes torses entourées de feuillages forment l'encadrement de la tapisserie. Tissu très fin. XVIIIe siècle. — Haut. 3 m. 33 c. ; larg. 5 m.

Cette tapisserie offre le plus grand rapport avec une pièce de la collection de M. Jules Guiffrey, qui sera décrite plus loin. — (*Ibidem.*)

79 à 83. — Cinq *verdures* du XVIIIe siècle. — (A madame veuve Dumiral, née Furgaud, au château de la Villeneuve (Creuse).

84. — *Chasse au faucon*. Tissu fin, lisière jaune.

Au premier plan, un personnage regarde la scène figurée au haut de la tapisserie, où l'on voit un cavalier qui vient de lâcher un faucon. L'oiseau de proie poursuit deux canards sauvages.

Costumes de l'époque de Henri IV. — (*Ibidem.*)

85. — *Un magicien*, en costume pseudo-chinois. XVIIIe siècle.

Tapisserie de fauteuil remarquable par le dessin, l'éclat du coloris et la supériorité de l'exécution. — (*Ibidem.*)

86 à 90. — Cinq *Fables de Lafontaine*, d'après Oudry.

Tapisseries de fauteuil, style Louis XVI. — (*Ibidem.*)

91. — Portrait d'*Assuérus*. Lisière bleue. — Haut. 3 m. ; larg. 2 m. 60 c.

Assuérus a la couronne en tête et le glaive à la main. Figure pleine de majesté.

Bordure de trophées de 25 cent. de largeur. — (A M. Augier, à Evaux, Creuse.)

92. — *Couronnement d'Esther*. — Haut. 3 m. ; larg. 2 m. 60 c.

Assuérus sur un trône dépose une couronne sur la tête d'Esther.

Même bordure et même lisière. — *(Ibidem.)*

93. — Le *Palais d'Assuérus*. — Haut. 3 m. ; larg. 6 m.

Appartements publics et privés du roi. Dans une salle richement ornée de trophées, avec des animaux vivants et notamment une jolie levrette, Assuérus est assis sur un trône, entouré de ses ministres. La physionomie d'Aman est inquiète. Devant lui, Esther, soutenue par ses suivantes, présente ses supplications à Assuérus. Certains détails de l'appartement privé sont traités d'une façon toute réaliste.

Même bordure de trophées et même lisière bleue.— *(Ibidem.)*

94. — *Scène du lit de la Reine*. — Haut. 3 m.

Aman est auprès du lit. Devant lui, Esther, la couronne en tête. Assuérus apparaît, la physionomie courroucée.

Même bordure, lisière bleue. — (*Ibidem.*)

95. — *Triomphe de Mardochée*. — Haut. 3 m.

Même bordure et même lisière que celles des quatre numéros précédents.

Mardochée est monté sur un cheval tenu par Aman et plusieurs serviteurs. Il est précédé par des hérauts d'armes qui sonnent de la trompette.

Les tapisseries de M. Augier portent, au centre de la bordure supérieure, deux écussons accostés d'alliances. L'un, *d'azur à la croix ancrée*, qui est de la maison d'Aubusson ; l'autre, *d'azur à une ancre de navire au chef de gueules chargé de trois étoiles*. Supports : *un griffon à senextre, un lion rampant à dextre; couronne ducale*. Les supports et la couronne sont d'Aubusson La Feuillade. Cette tenture qui n'a d'autre marque distinctive que la lisière bleue peut sortir de la fabrique établie à Aubusson par le duc de La Feuillade vers 1685.

96. — *Vercingétorix rendant son épée à César*. — Haut. 2 m. 50 c. ; larg. 2 m. 50 c.

Grands arbres sous lesquels est le siège de César. Lisière bleue. — (Au collège de Felletin.)

97. — *Panneau décoratif*. XVIIIe siècle.

Au centre, les armes de l'ordre de Malte. A gauche, saint Jean-Baptiste, patron de l'ordre, accompagné de l'agneau. A droite, saint Pierre et un coq pour attribut.

Au bas, l'inscription suivante : « Donné par le chevalier de Gain... de Linard, commandeur de Malte. »

Cette tapisserie sert de devant d'autel dans l'église de Paulhac, près Saint-Etienne-de-Fursac (Creuse).

98. — *Panneau décoratif.* XVIIIe siècle.

Fond bleu, semé de fleurs de lys. Cette tapisserie décorait la salle du présidial de Guéret. — (Au tribunal de Guéret.)

99 à 106. — Suite de huit tapisseries du XVIIIe siècle, genre Watteau :

1° *Paysage.* Haut. 1 m. 80 c. ; larg. 1 m. 20 c.

Un jeune homme assis sous un arbre et buvant à une bouteille qui a la forme d'une amphore.

Bordure : liséré de trois couleurs, bleu, jaune et rouge. Ce liséré est formé de lignes courbes régulières, entrecoupées, à distance, de points blancs.

Cette pièce est marquée du plomb armorié des jurés gardes de la manufacture royale d'Aubusson. Le n° 8 est de la fabrique de Felletin. — (A M. Martinet, à Auzances (Creuse).

2° *Paysage.* Haut. 1 m. 80 c. ; larg. 0 m. 90 c.

Un joueur de musette assis sous un arbre. — (*Ibidem.*)

3° La *Vendange.* Haut. 1 m. 80 c. ; larg. 1 m. 70 c.

Une jeune femme exprime dans un vase, avec ses mains, les raisins qu'un vendangeur lui apporte dans une hotte. Au fond, une montagne à laquelle sont adossés deux châteaux. — (*Ibidem.*)

4° *Pastorale.* Haut. 1 m. ; larg. 1 m. 80 c.

Une jeune fille est assise sous un arbre : un jeune homme lui présente des fruits. — (*Ibidem.*)

5° *Paysage.* Haut. 1 m. 80 c. ; larg. 1 m. 40.

Un jeune homme allume du feu avec un soufflet auprès d'une petite tour sur laquelle sont perchés des oiseaux. — (*Ibidem.*)

6° *Paysage.* Haut. 1 m. 80 c. ; larg. 1 m. 20 c.

Un jeune homme cueille des fleurs dans une corbeille. — (*Ibidem.*)

7° *La Pêche.* Haut. 1 m. 80 c. ; larg. 1 m. 80. c.

Un pêcheur tenant une ligne offre à une bergère le produit de sa pêche. Costumes très élégants : pur Watteau. — (*Ibidem.*)

8° *Les Baigneurs.* Liséré de trois couleurs. Tissu gros, exécution inférieure.

Deux jeunes gens jouent dans l'eau : une jeune fille accourt au bord de la rivière. Au fond, à droite, un château. A gauche un clocher et des arbres. — M. R... I. MONTABRET. — Jacques Montabret, Felletin, 1760. — (*Ibidem.*)

107. — *Le Martyre de Sainte-Barbe.* Lisière bleue. Haut. 2 m. 55 c. ; larg. 4 m. 70 c.

Au premier plan, et au centre, Barbara, en costume de patricienne, est entourée par deux bourreaux et deux soldats ro-

mains. L'un, lui déchire les vêtements, un autre la menace, un troisième la frappe de verges. Le quatrième lui montre du doigt un brasier enflammé qui est à ses pieds. A côté, est une sorte de nécessaire contenant un peigne, des ciseaux et d'autres instruments de tapisserie. A droite, Dioscore, le père de la sainte, assis sur un trône, armé d'un sabre, lève les bras et les yeux au ciel. Les personnages sont de grandeur naturelle.

Au second plan, sainte Barbe (demi grandeur) est à genoux, devant une grille de prison, les mains jointes, implorant Dieu qui apparaît entouré de nuages et de rayons lumineux.

Au troisième plan, Dioscore, le glaive en main, poursuit sa fille qui refuse d'abjurer sa foi. Deux bergers qui gardent leurs troupeaux lui montrent Barbara fuyant à travers des rochers. — A droite, elle est saisie par les cheveux par son père. Un ange, tenant une couronne et une palme, plane au-dessus d'elle. La sainte montre du doigt le monogramme du Christ inscrit sur une colonne.

Riche bordure de fleurs et de dauphins entrelacés. Aux angles, sont des têtes d'anges ailés.

Au bas de la tapisserie, et au centre de la bordure, est un cartouche dans lequel on lit : S. BARBARÆ. F. P. L. CONFRERES. FINET PINXIT. H.G.E. 1678.

Cette tapisserie est un intéressant spécimen des compositions du peintre aubussonnais François Finet. Elle fut exécutée pour les confrères de Sainte-Barbe, la patronne des tapissiers, et vraisemblablement dans l'atelier de H. Goubert. (*Au Musée de Guéret*).

108. — *La chasse au loup*, XVIIe siècle. Lisière bleue. — Haut. 3^m10 c.; larg. 3^m45 c.

Au premier plan, quatre personnages de grandeur naturelle : deux hommes et deux femmes. Un jeune homme relève un vieillard tombé à terre, les jambes prises dans un lacet. Au second plan, un loup s'enfuit, emportant un mouton sur son dos : il est poursuivi par des bergers et des chiens. Sur le même plan, troupeau de moutons. Au fond, une ferme et un château sur une montagne.

Bordure d'oiseaux et de fleurs : chiens aux quatre coins. De chaque côté et au bas, petits paysages dans des ovales. En haut, deux écussons accostés d'alliances : l'un aux armes de Saint-Julien, *de sable semé de billettes d'or, au lion rampant d'or, armé et lampassé de gueules;* l'autre, aux armes de la famille d'Apchon, *d'or semé de fleurs de lys d'azur*. — (*Ibidem*).

109. — Scène du *Roland furieux*. Chant. XXXVIII. strophe XLVIII. — XVIIIe siècle, lisière bleue. — Haut. 2^m85 c.; larg, 2^m90 c.

Dans une clairière, Roger, l'épée en main, s'interpose entre Marphise et Bradamante qui se battent. Les deux héroïnes ont le casque en tête, l'épée à la main et le bouclier aux bras. Bradamante, fille d'Aymon, alliée de Charlemagne, a le bouclier du grand empereur, aux trois couronnes posées 2 et 1. — (*Ibidem*).

110. — *Fragment de tapisserie*. Lisière bleue, tissu grossier. XVIIIe siècle.

Un oiseau de proie tient un lièvre dans ses serres. — Signé : GVILLOMICHON. — (*Ibidem*).

111. — *Tobie rendant la vue à son père*. Lisière bleue. XVIIe siècle. — Haut. 2^m60 c.; larg. 3^m10 c.

Cinq personnages de grandeur naturelle. Deux femmes debout devant Tobie, assis à terre, et soutenu par une troisième. Son fils, penché, lui place le fiel du poisson sur les yeux.

Bordure de fleurs et de fruits. (*Ibidem*.)

112. — *Marc-Antoine et Cléopâtre*. Lisière bleue. XVIIe siècle. — Haut. 2^m40 c.; larg. 3^m.

Cléopâtre, debout, souhaitant la bienvenue à Antoine, chacun sur son vaisseau. Une suivante est assise à gauche de la reine. A sa droite, deux rameurs, tête et corps nus, et trois personnages dont on ne voit que les têtes. Antoine tend les bras à Cléopâtre. A sa droite, deux rameurs et à sa gauche deux têtes de guerriers : au-dessus d'eux, enseignes romaines.

La bordure de fleurs manque en partie. Sur un côté, dans un ovale en grisaille, un homme assis, tenant une lance à la main — (*Ibidem*).

113. — *Les adieux d'Antoine et de Cléopâtre*. Ce panneau est le pendant de celui qui précède. — Haut. 2^m40 c.; larg. 2^m50.

Marc-Antoine, en costume de guerre, passe un bras autour du cou de Cléopâtre. Un chien, symbole de la fidélité, est à leurs pieds.

Même bordure, qui manque également en partie. A gauche, même ovale où un homme est assis. A droite, dans un autre ovale, est une femme assise. — (*Ibidem*.)

114. — *Scène champêtre*. XVIIIe siècle. Lisière bleue. — Haut. 2^m30 c.; larg. 2^m.

Un jeune homme, vêtu à la légère, marche dans une prairie ombragée et émaillée de fleurs.

Elégante bordure de fleurs variées. — (*Ibidem*.)

115. — *Renaud dans les jardins d'Armide*. Lisière bleue. XVIIe siècle. — Haut. 2^m60 c.; larg, 3^m35 c.

Renaud rencontre dans une clairière trois jeunes filles jouant chacune d'un instrument : du tambourin, de la guitare et de la flûte.

Scène de la *Jérusalem délivrée*, chant XVIII, strophe XXVII. Bordure de fleurs et de fruits. — (*Ibidem.*)

116. — *Scène d'auberge rustique*, XVIIIe siècle. — Haut. 2^m15 c.; larg. 1^m45 c.

Un aubergiste sort de sa maison tenant une corbeille de pains; un chien aboie après lui. Un ménétrier, debout sur une table, joue du violon : à ses côtés est un tonneau. Il est sous un auvent couvert en paille sur lequel deux pigeons s'ébattent.

Absence de bordure. Tissu très fin.

Nous n'attribuons qu'avec hésitation cette scène flamande à Aubusson. — (*Ibidem*).

117. — *Scène champêtre*. Lisière bleue. XVIIIe siècle. — Haut. 3^m15 c.; larg, 3^m.

Un jeune homme est étendu sur le gazon, auprès d'une bergère qui tient sa houlette à la main : ses chiens sont à ses côtés. Derrière ce groupe, deux tourterelles se becquettent. Au-dessus, deux amours voltigent dans le feuillage d'un arbre.

Bordure de fleurs. De chaque côté, deux médaillons avec tête d'homme et de femme. — (*Ibidem*).

118. — *Verdure*. Lisière bleue. XVIIIe siècle. — Haut. 1^m90 c.; larg. 1^m70 c.

Un kiosque chinois sur un rocher élevé, entouré d'eau. Un pont de bâteaux y aborde.

Bordure de fleurs. — (*Ibidem.*)

119. — *Verdure*. Lisière bleue. XVIIIe siècle. — Haut. 2^m50 c.; larg. 2^m30 c.

Un oiseau pêcheur auprès d'une rivière. Une femme dans le fond; château sur une montagne.

Bordure de fleurs et de fruits. — (*Ibidem.*)

120. — *Verdure*. Lisière bleue. XVIIIe siècle. — Haut. 2^m30 c.; larg. 1^m15 c.

Deux grands arbres. Un oiseau grimpe sur l'un d'eux, un autre est entre les branches.

Bordure de feuille d'acanthe (*Ibidem.*)

121 à 123. — *Trois bannières d'église*. Tissu laine et soie, Hauteur un mètre.

1° Un *évêque* à barbe blanche, revêtu d'une chappe rouge, avec large bordure or. Probablement, saint Sulpice, évêque de Bourges;

2° *Une sainte* marchant sur des nuages.

Ce morceau, de la même exécution que le précédent, provient également de l'église de Saint-Sulpice-le-Guérétois;

3° Bannière également laine et soie. Hauteur 0m60 c.

Une *Sainte* tenant une palme à la main. Costume bariolé de diverses couleurs. Vraisemblablement sainte Barbe. — (*Ibidem.*)

Pour plus de détails, voir le catalogue du Musée de Guéret, par M. G. Monnet, conservateur du Musée.

124. — *Scène mythologique.* — Grand panneau de quatre mètres de côté. Lisière bleue. — (Ostension de Limoges de 1862. Exposé rue Manigne, n° 22).

C'était un vieil usage de parer de tapisseries les maisons, dans les solemnités civiles et religieuses. M. P. Poyet a relevé les tapisseries d'Aubusson qui furent exposées à Limoges le 27 avril 1862, à l'occasion des Ostensions septennales et de la procession des saintes reliques. La description de ces vingquatre panneaux (numéros 124 à 147) a été publiée, les 25 et 29 mai 1862, dans le *Grelot*, édité par M. Henri Ducourtieux, imprimeur à Limoges.

125. — *Scène mythologique,* Lisière bleue. — Même style et même dimension que le numéro précédent. — (*Ibidem.*)

126 à 128. — Trois *Panneaux* d'Aubusson d'ancien style. — (Exposés au n° 11 de la rue Manigne).

129. — *Verdure.* La lisière manque. — (Place des Bancs, n° 5).

130. — *Scène champêtre.* Lisière bleue. XVII° siècle. — (Place des Bancs, n° 17).

131. *Grand panneau*, avec lisière bleue. — (Place des Bancs, n° 23).

132. — Le *Jeu de Boule.* Tapisserie de 2 mètres de côté. XVIII° siècle. — (Place Saint-Michel, n° 5).

133. — *Tapisserie à personnages*, de 1m50 de côté. Tissu fin. — (Place des Fossés, n° 2).

134. — *Scène champêtre* de 2 m. de côté. XVIII° siècle. — (Place d'Aine, n° 10.)

135. — *Verdure.* Style du XVIII° siècle. — Avenue du Crucifix, n° 1.

136. — *La Chasse.* Panneau du XVIII° siècle, avec lisière bleue. — (Avenue du Crucifix, n° 1.)

137. — *La Pêche.* Ce panneau qui est le pendant du précédent est signé, au bas et à droite : M. R... I. R. — J. Reynaud ou Roby. — (Avenue du Crucifix, n° 1.)

138, 139. — Deux *tapisseries d'Aubusson* de 2 m. de côté. Lisière bleue. — (Boulevard du Collège, n° 6.)

140. — *Grand panneau.* Fragment de signature : M. R. DAV... — (Boulevard du Collège, n° 6.)

141. — *Scène mythologique.* Grande tapisserie de 3 m. de côté. — (Boulevard Sainte-Catherine, n° 1.)

142. — *Panneau* du XVIIe siècle, avec lisière bleue.
M. R. DAVBVSSON. — (Faubourg des Arènes, n° 7.)

143 à 146. — Quatre *tapisseries* avec lisière bleue, XVIIe siècle.
Une pièce est signée : I. D. M. R. DAVBVSSON. — Jean Dumonteil? 1668. — (Rue des Fossés, n° 6.)

147. — Panneau d'ancien style, avec bordure bleue. — (*Ibidem.*)

Les trente-quatre tapisseries qui suivent (numéros 148 à 181), ont figuré à l'exposition qui fut organisée par la Société Gay-Lussac, dans les salles de l'Hôtel-de-Ville de Limoges, en 1886. — Voir le rapport de M. Camille Marbouty sur les tapisseries exposées à cette occasion (*Bulletin de la société arch. et hist. du Limousin*, tome XXXV), et l'*Art rétrospectif à l'Exposition de Limoges de 1886*, par MM. Louis Guibert et Jules Tixier. Imp. Ve Ducourtieux. Nous empruntons au catalogue la description des panneaux de la fabrique d'Aubusson.

148. *L'Assomption de la sainte Vierge.* XVIIe siècle.
Haut. 3 m. 60 ; larg. 3 m.

La Vierge, soutenue par des anges, s'élève dans les airs. Le sépulcre entr'ouvert est rempli de fleurs. Il est entouré par les apôtres et les disciples à genoux. Un livre ouvert au premier plan. Fond de paysage. Dans un grand cartel supporté par des anges, la Vierge, au milieu d'un écusson ovale, avec l'inscription : CONGREGAT. B. MARIÆ. V. LEMOVI. ASSVMPTÆ (confrérie de l'Assomption de la bienheureuse vierge Marie, à Limoges). La coloration générale est pâle : elle tire même un peu sur le jaune. Le jaune et le bleu dominent, du reste, dans la tonalité. Effet assez terne ; dessin mou. Bordure très riche.

Nous voyons dans cette tapisserie un produit de la fabrique que Gilbert Roquet, tapissier d'Aubusson, avait établie à Limoges en 1640. — (A l'Ecole nationale des arts décoratifs, à Limoges.)

149. — *Chasse à l'autruche.* Panneau d'Aubusson. XVIe siècle. — Haut. 3 m. 50 ; larg. 2 m. 95.

Cette pièce se recommande par l'harmonie de sa composition, le ton chaud de sa couleur et l'ensemble de son aspect. Les feuillages des premiers plans méritent d'être remarqués. — (A M. Buisson, à Limoges.)

150. — *David et Bethsabée.* Panneau d'Aubusson. Fin du XVIe ou commencement du XVIIe siècle.
Haut. 2 m. 80 ; larg. 2 m. Bordure de fleurs intéressante. — (*Ibidem.*)

151, 152. — *Scènes champêtres.* Deux panneaux d'Aubusson. Fin du XVIe ou commencement du XVIIe siècle. — Haut. 2 m. 40 ; larg. 2 m. 60.

Ton général harmonieux, aspect décoratif. — (*Ibidem.*)

153. — *Un triomphe.* Tapisserie d'Aubusson, XVIIe siècle. Haut. 2 m. 50; larg. 4 m. 25.

Composition d'un effet assez grandiose, d'un dessin assez correct et d'une couleur sobre et agréable. Intéressant feuillage sur la bordure. — (A M. Linard, à Limoges).

154 à 158. — *La fable de Psyché.* Série de cinq panneaux d'Aubusson de même hauteur, mais de largeurs différentes. XVIIe siècle.

Haut. 2 m. 70 ; larg. 5 m. ; 3 m. 90 ; 2 m. ; 2 m ; 1 m. 90.

Malgré une certaine lourdeur de dessin, la composition est bonne et l'aspect général satisfaisant. Les tons bruns dominent et l'ensemble est bien compris au point de vue de la décoration générale d'un grand appartement. — A Mme Jacquet, à Limoges.)

159. — *Enlèvement d'Europe.* Tapisserie d'Aubusson. XVIIe siècle.

Haut. 3 m. 20 ; larg. 3 m. 20. — (A M. Dantreygas, à Limoges.)

160. — *Diane et Endymion.* Panneau d'Aubusson. Fin du XVIIe siècle

Haut. 3 m. 20 ; larg. 2 m. 10. — (A M. Buisson, à Limoges.)

161. — *Verdure avec chien.* Panneau d'Aubusson. Fin du XVIIe siècle.

Haut. 2 m. 40 ; larg. 2 m. 40. — (*Ibidem.*)

162. — *David et Goliath.* Panneau d'Aubusson. XVIIIe siècle.

Haut. 2 m. 20 ; larg. 1 m. 50. — (*Ibidem.*)

163. — *Le repos de Diane.* Panneau d'Aubusson. Fin du XVIIIe siècle.

Haut. 2 m. 05 ; larg. 1 m. 60. — (*Ibidem.*)

164, 165. — *Deux verdures.* Panneaux d'Aubusson. XVIIIe siècle.

Chacun : Haut. 2 m. 70. ; larg. 2 m. 70. — (*Ibidem.*)

166. — *Verdure avec oiseaux.* Panneau d'Aubusson. XVIIe siècle.

Haut. 3 m. ; larg. 2 m. 80.

Paysage bien traité. Bordure fleurs et oiseaux. — (A M. Azéma, à Limoges.)

167. — *Pygmalion et Galathée.* Panneau d'Aubusson. XVIIIe siècle.

Haut. 2 m. 20 ; larg. 2 m. 50. — (A M. E. Marie, à Limoges.)

168. — *Cartel Louis XV.* Panneau d'Aubusson. XVIIIe siècle.

Haut. 2 m. 20 ; larg. 3 m.

Les bouquets de roses avec les guirlandes de fleurs soutenant des attributs de musique, sont d'un effet très gracieux. Exécution parfaite. — (A M. Félix Nicard, à Limoges.)

169. — *Le cerf-volant.* Panneau d'Aubusson. XVIIIe siècle.
Haut. 1 m. 50 ; larg. 1 m. 20.
Jolie petite composition genre Watteau ; tissu très fin. — (A M. Alfred Morin, à Limoges.)

170. — *Verdure et pastorale.* Panneau d'Aubusson. XVIIIe siècle.
Haut. 3 m. ; larg. 4 m. — (A Mme veuve Dumas à Limoges.)

171. — *Verdure avec oiseau.* Panneau d'Aubusson. XVIIIe siècle.
Haut. 2 m. 50 ; larg. 2 m. — (A M. Duvoisin-Mazaurie, à Limoges.)

172. — *Verdure avec oiseaux.* Panneau d'Aubusson. XVIIIe siècle.
Haut. 3 m. ; larg. 4 m. — (A M. Barreau, aide-major, à Limoges.)

173, 174. — *Deux verdures avec oiseaux.* Tapisserie d'Aubusson.
L'une, haut. 2 m. 70 ; larg. 3 m. 40. L'autre, haut. 2 m. 70 ; larg. 1 m. 50. — (A M. Paul Vergne, à Aubusson.)

175. — *Un dossier.* Tapisserie d'Aubusson. XVIIIe siècle.
Genre Boucher. — (*Ibidem.*)

176. — *Un panneau.* Tapisserie d'Aubusson. XVIIIe siècle.
Trois petits personnages. — (*Ibidem*).

177, 178. — *Deux verdures* avec oiseaux.
Tapisseries d'Aubusson du XVIIIe siècle. — (*Ibidem*).

179. — *L'enlèvement d'Europe.* Aubusson, XVIIIe siècle. Panneau sans bordure. Haut. 3 m. 50 ; larg. 4 m. 50.

« Europe n'est pas encore descendue de son palais, dont le perron élevé, orné de vases et de draperies, domine un bras de mer sur lequel le regard peut s'étendre. Quelques beaux animaux, bœufs et vaches, sont très heureusement disposés entre ce perron et le rivage. C'est la cour de Jupiter. Au ciel, le char vide du roi du ciel, gardé par son aigle. Le souverain maître du monde est descendu sur la terre, et c'est lui qui, sous la forme à la fois robuste et gracieuse d'un magnifique taureau blanc, est couché en avant de l'escalier. Une guirlande de fleurs entoure ses épaules et ses flancs. Il attend qu'Europe, séduite par sa royale beauté, se confie à sa puissante croupe. C'est Mercure, sans doute, qui, suivant l'habitude, a été chargé d'attirer la jeune fille ; il a déposé, contre le socle d'un beau vase de porphyre, son caducée, qui eut pu le trahir. Une corbeille de fleurs est renversée aux pieds du Dieu-taureau ; deux oiseaux qui se becquettent sur une marche du perron indiquent la pensée du maître des hommes... L'ensemble est merveilleux de couleur et d'harmonie. » (*L'art rétrospectif à l'exposition de Limoges de 1886.*)

Cette tapisserie dont le titre primitif est : *Jupiter changé en taureau*, est signée : F. PICQVEAVX. — (A M. Georges Lezaud, au château de La Courcelle, Cher.)

180. *Le lion et la lionne.* Panneau d'Aubusson sans bordure. XVIIIe siècle. Haut. 3 m. ; larg. 2 m.

« Le lion et la lionne entrent dans l'arène d'un pas majestueux. Ce sont deux acteurs près d'entrer en scène : le lion baille et s'étire, la lionne marche la tête baissée ; mais dans cette attitude nonchalante, on devine toute la redoutable puissance des muscles de ces superbes fauves. Encore un instant et ils se précipiteront, la griffe en avant, la gueule ouverte, l'œil sanglant, sur les victimes que César ou le peuple leur ont préparées. » (*L'art rétrospectif à l'Exposition. Loc. cit.*) F. PICQVEAVX. — (*Ibidem.*)

181. — *Actéon changé en cerf.* Aubusson, XVIIIe siècle. Absence de bordure. Haut. 3 m. ; larg. 2 m.

« Le cerf a été conduit par les chiens au pied d'une terrasse. Les beaux arbres d'un jardin se profilent derrière la balustrade qui vient se relier aux premières colonnes d'un portique du plus grand air. La bête est entourée et de tous côtés attaquée par les chiens. Peut-être a-t-elle tenté quelque résistance, car un épieu et un cornet de veneur gisent dans l'herbe piétinée ; mais c'en est fait : l'hallali sonne, l'arme qui va frapper le malheureux cerf est sans doute levée déjà et celui-ci va retomber après un dernier bond. » (*L'art rétrospectif... Loc. cit.*)

Ce panneau, bien qu'il n'ait pas de signature, est évidement du même artiste que les deux précédents et fait le pendant du n° 180 dont il a les mêmes dimensions. — (*Ibidem.*)

Les trois pièces ci-dessus et les quatre panneaux qui suivent placent François Picquaux au premier rang des artistes aubussonnais. Picqueaux, dont on trouve le nom diversement orthographié, appartenait à une ancienne famille de peintres-tapissiers : il remplit les délicates fonctions d'assortisseur des laines et soies pour le roi, à Aubusson, de 1773 à 1786.

182. — *Orphée aux enfers.* Aubusson, XVIIIe siècle. Grand panneau sans bordure.

Superbe paysage : grands arbres à gauche. Au premier plan, à droite, s'ouvre une caverne; auprès, est une lyre qu'Orphée a déposée avant de descendre dans le sombre empire. Animaux féroces au repos : tigre royal, hyène, loup, etc., calmés par les accords harmonieux de l'époux d'Eurydice. F. P. (fait par) PICQVEAVX. 1771. — (A M. de Féligonde, au château d'Orgnat, Creuse.)

183. — *Le temple de Circé.* Grand panneau sans bordure.

A droite, colonnade d'architecture variée. Entre les colonnes, fumée et flammes qui figurent l'incendie du palais de la fameuse

magicienne. Au centre d'un magnifique paysage, animaux divers, parmi lesquels on remarque une superbe génisse : paon et autres volatiles. F. P. PICQVEAVX. 1771. — (*Ibidem*)

184. — *Daphné changée en laurier*. Panneau de même dimension et d'une perfection égale à celle des numéros précédents. Absence de bordure.

A gauche, un arbre desséché qui figure un profil humain est l'unique indication de la métamorphose de la chaste fille du fleuve Péné, aimée d'Apollon. La mer orageuse dans le lointain et, au premier plan, des poissons sur le rivage. — (*Ibidem*.)

185. — *Scène maritime*. Tapisserie d'Aubusson. XVIIIe siècle. Absence de bordure.

La mer et grands arbres sur le rivage. Nombreux poissons dans un filet et sur le sable.

Grand panneau appartenant à la même série. Composition magistrale, superbe coloris, exécution parfaite. — (*Ibidem*).

Les sept numéros qui précèdent sont remarquables par le mérite du dessin, la finesse des laines et la supériorité de l'exécution. Une note du bureau de la jurande d'Aubusson nous apprend que le dessin des *Métamorphoses* d'Ovide avait été fourni par Oudry, le célèbre peintre animalier, et que cette série fut de nouveau exécutée dans l'atelier du fabricant Grellet, en 1783 (1).

186. — *Tapisserie allégorique*. Fin du XVIe siècle. Lisière bleue. Attribué à Aubusson.

Les deux femmes de François de La Queuille, debout, de chaque côté d'une fontaine. Un oranger au second plan. Dans le fond, deux châteaux entre des montagnes en forme de dôme (paysage d'Auvergne). Au sommet du panneau, dans les angles, armoiries du seigneur de La Queuille avec ses alliances. — (A M. Grange, à Clermont-Ferrand. Vendu).

187 à 190. — Quatre *Verdures*. Fin du XVIe siècle.

Chaud coloris. Le tissu est gros et rappelle le travail d'Aubusson de l'époque. Ces verdures proviennent du château de Montel-de-Gelat où Michel Montaigne séjourna à son retour d'Italie. — (*Ibidem*).

191 à 197. — *La vie de Jeanne d'Arc*. Sept panneaux du XVIIe siècle.

1° *La mission de Jeanne d'Arc*. Haut. 2 m. 80; larg. 3 m.

Copie textuelle du frontispice de *La Pucelle* de Chapelain.

(1) « 1783. — Récipissé donné aux jurés-gardes de la manufacture de tapisseries, par Grellet, des dessins de cinq pièces appelées les *Métamorphoses*, de M. Oudry : 1° le Temple de Circé ; 2° Daphné ; 3° Jupiter changé en taureau ; 4° Actéon changé en cerf ; 5° le lion et la lionne ».

2° *L'entrevue de Chinon.* Haut. 2 m. 80.; larg. 2 m. 50.

Ce panneau reproduit la planche du premier chant de *La Pucelle*, sauf de légères modifications de détail dans le fond du tableau.

3° *L'assaut du fort des Tourelles.* Haut. 2 m. 80; larg. 3 m.

D'après la gravure du IIIe chant de Chapelain. Les personnages sont revêtus du costume grec-romain en faveur au XVIIe siècle.

4° *Roger et Agnès Sorel.* Haut. 2 m. 80; larg. 1 m. 60.

Copie fidèle de la gravure du Ve chant.

5° *Agnès ramenée au roi.* Haut. 2 m. 80; larg. 3 m.

La gravure du VIe chant, qui a inspiré le sujet de cette pièce, n'a pas été exactement copiée, sans doute pour simplifier et éviter les difficultés que faisaient naître les nombreux personnages placés dans le dessin de Claude Vignon.

6° *Le sacre de Charles VII, à Reims.* Haut. 3 m. 80; larg. 4 m. 50.

Cette pièce est la plus remarquable de cette série, tant par ses dimensions que par le mérite du travail. Tous les détails du VIIIe chant de *La Pucelle* sont fidèlement reproduits.

7° *Jeanne blessée devant Paris.* Haut. 2 m. 80; larg. 3 m. 60.

Reproduction très altérée de la scène du livre XIe de Chapelain.

La Pucelle est représentée blessée et secourue par des femmes, pendant que des soldats, conduits par un personnage entouré d'un nimbe, entrent dans une ville assiégée.

Les panneaux ont une lisière bleue et ne sont pas signés. La bordure est uniformément composée d'une guirlande de fleurs, fruits et oiseaux; un cygne est au fond de chaque baguette latérale.

Cette superbe tenture reproduit, plus ou moins fidèlement, les dessins que Claude Vignon composa pour les illustrations de *La Pucelle* de Chapelain et qui furent gravés par Abraham Bosse. On ignore à quelle époque et dans quelle circonstance elle est venue orner le château d'Espanel, près Molières (Tarn-et-Garonne). En 1879, ces tapisseries figuraient dans la collection de M. Edouard Forestié, de Montauban, qui les décrivit alors dans une très intéressante notice. D'après la tradition constante du Quercy et l'opinion commune, elles ont été fabriquées à Aubusson. Nous pensons que le duc Longueville, le Mécène de Chapelain, en confia l'exécution au peintre Pierre du Mesle, directeur de la fabrique de tapisseries que le duc d'Aubusson de La Feuillade avait établie dans le chef-lieu de sa vicomté. Cette fabrique, écrivait un intendant de Moulins, en

1686, peut rivaliser avec celles de Flandre, « par la précaution qu'a eue M. de La Feuillade de donner des dessins et de fournir des laines ».

198. — *Tapisserie décorative.* Gravé dans l'Histoire de la tapisserie de M. Guiffrey.

Paysage avec fabrique, volatiles et animaux, coupé par des colonnes enguirlandées et séparées à leur sommet par des attributs de chasse, de pêche, de musique et d'agriculture.

La composition de ce beau panneau offre un grand caractère de ressemblance avec celle du numéro 78. — (A M. Jules Guiffrey, à Paris).

199. — *Verdure* d'Aubusson du XVIIIe siècle.

Paysage avec grands arbres. — (*Ibidem*).

200 à 202. — *Scènes de l'Ariane*, XVIIe siècle.

Ces trois panneaux d'Aubusson, du plus beau style Louis XIII, représentent les compositions de Vignon pour l'*Ariane*, gravées par Bosse, notamment la scène du frontispice. — (*Ibidem*).

203 à 209. — *Scènes de la Jérusalem délivrée.* XVIIe siècle. Sept panneaux.

1° *Godefroy de Bouillon blessé devant Jérusalem.* Haut. 3 m.; larg. 5 m.

A droite, Godefroy, assis sur un riche fauteuil, tend son pied blessé à un personnage agenouillé. Au dessus, un ange, reposant sur des nuages, exprime de la main droite le suc d'une plante qu'un jeune page recueille dans un vase. A gauche, cavaliers portant des drapeaux ornés de la croix; un timbalier tend la main vers le héros blessé. Un jeune page tient par la bride le cheval de Godefroy. Au fond, les murailles et les tours de Jérusalem assiégée. — Magnifique composition. Physionomies pleines d'expression et de vie. Costumes grecs-romains.

M. DORLIAC. AVBVSSON. (Michel Dorliac, vers 1658)

2°, 3°, 4°, 5°, 6°. Scènes diverses de la Jérusalem délivrée.

Plusieurs pièces sont signées : M. D... (Michel Dorliac).

7° Panneau de la même série de la Jérusalem délivrée.

REYNAVD. AVBVSSON. (Jacques Reynaud, 1658)

Cette superbe tenture provient de la famille de Balague de Montréal. Les noms sont tissés en laine blanche sur une riche bordure de fleurs et ornements de dix centimètres de largeur. — (Mairie de Vallon, Ardèche).

210. — *Paysage.* XVIIIe siècle. Lisière bleue. — Haut. 3 m. 30; larg. 3 m. 26.

Combat de coqs. Fontaine et château dans le lointain.

Bordure formée de guirlandes de fleurs. — (Au château de Nedde Haute-Vienne).

211 à 213. — *Paysages*. Trois panneaux du XVIIIe siècle. Lisière bleue. Hauteur uniforme 3 m. 30; larg. 2 m. 35.

Fontaines, éperviers et coqs.

Bordure de fleurs de 30 centimètres de largeur. — (*Ibidem*).

214. — *Paysage*. Rivière et château. XVIIIe siècle. Lisière bleue. — Haut. 2 m. 82; larg. 2 m. 82.

Bordure de guirlandes de fleurs de 0 m. 30 de largeur. — (*Ibidem*).

215. — *Paysage*. Rivière et oiseaux. XVIIIe sièle. Lisière bleue. — Haut. 2 m. 82; larg. 1 m. 90.

Bordure ornements et fleurs. — (*Ibidem*).

216. — Paysage. Château et fleurs. XVIIIe siècle. Lisière bleue. — Haut. 2 m. 82; larg. 2 m. 50.

Riche bordure ornements et fleurs, de 0 m. 38. — (*Ibidem*).

217. — *Paysage*. Château, oiseaux et fleurs. XVIIIe siècle. Lisière bleue. — Haut. 3 m. 30; larg. 2 m. 60.

Bordure ornements de 0 m. 38 de largeur. — (*Ibidem*).

218. — *Paysage* avec château et oiseaux. XVIIIe siècle. Lisière bleue.

Couleurs très vives; belle exécution. Haut. 3 m. 50; larg. 3 m. 40.

Bordure ornements et fleurs de 0 m. 30. — (*Ibidem*).

219 à 226. — *Paysages*. Huit panneaux du XVIIIe siècle. Lisière bleue.

Hauteur uniforme de 3 m. 30. Diverses largeurs.

Arbres, châteaux, rivières et oiseaux.

Bordures variées, fleurs et ornements. — (*Ibidem*).

227. — *Paysage*. Grand panneau du XVIIIe siècle. Lisière bleue. Haut. 3 m.; larg. 5 m. 40.

Grands arbres : perroquets, oiseaux aquatiques, château dans le fond.

Bordure ornements et fleurs de 0 m. 35 de largeur. Signé ; G. S. D. M. DAVBVSSON (Gabriel Dumonteil, vers 1725). – (*Ibidem*).

228. — *Paysage* avec château, arbres et oiseaux. XVIIIe siècle. Lisière bleue. Haut. 3 m. 50; larg. 4 m. 07.

Bordure ornements et fleurs de 0 m. 30 M. R. DAVBVSSON, G. DVMONTEIL. — (*Ibidem*).

229. — *Paysage*. Grands arbres, oiseaux, rivière. Un château à l'horizon. XVIIIe siècle. Lisière bleue. Haut. 3 m. 50; larg. 4 m.

Riche bordure de fleurs et ornements. G. DVMONTEIL. M. R. DAVBVSSON. — (*Ibidem*).

Les tapisseries du château de Nedde ont toutes un air de famille. Les sujets, les dimensions sont les mêmes. Il faut les attribuer au fabricant Gabriel Dumonteil, du commencement du

XVIIIe siècle, vers 1725. Dans sa jeunesse, en 1693, Gabriel Dumonteil travaillait aux Gobelins. De retour à Aubusson, il s'appliqua particulièrement à la fabrication des verdures « du nouveau et dernier goût ». suivant une expression qui se retrouve fréquemment dans les conventions commerciales de l'époque. Nous plaçons dans la série des tapisseries de Felletin trois pièces de la collection de Nedde, qui ne sont pas signées, mais dont le liséré est de couleur brun foncé.

230. — *Alexandre et les filles de Darius.* Aubusson, XVIIe siècle. Haut. 3 m. ; larg, 4 m. 25.

A gauche, dans la verdure, des paysans conduisent un âne chargé de vases que les filles de Darius vont offrir à Alexandre. A droite, le roi entouré de guerriers à cheval, et, dans le fond, une armée s'avançant à travers des rochers. — (Galerie de M. Raoul Fougères).

231. — *Les Israélites chez Assuérus.* Aubusson. Style de la seconde moitié du XVIe siècle. Haut. 2 m. 80; larg. 4 m. 60. Riche et élégante bordure.

A gauche, table du banquet et nombreux personnages. A droite, fabrique et cour de ferme où des hommes déchargent des marchandises apportées par des trafiquants. Au centre, le palais d'Assuérus. Les Israélites sont prosternés au pied du roi, entouré de personnages richement costumés. — *(Ibidem).*

232. — *Verdure.* Aubusson, style de la fin du XVIe siècle. Haut. 3 m. 10; larg. 4 m. 50.

Bordure de fleurs s'élevant au-dessus de corbeilles placées aux angles et au bas du panneau. En haut, et aux angles des colombes retenant avec le bec des nœuds de ruban bleu. — *(Ibidem).*

233, 234. — Deux *Verdures.* Style du numéro précédent. Haut. 3 m. 75 et 2 m. 50; larg. 3 m. et 2 m. 15. — *(Ibidem).*

235. — *Verdure.* Aubusson. XVIIIe siècle. Haut. 3 m. 75; larg. 2 m. 60.

Paysage avec fabrique et oiseaux. Belle bordure de fleurs de pavots et de roses, pareille aux bordures des panneaux de la collection Mallet, du Hâvre, qui portent la signature du fabricant Picon. — *(Ibidem).*

236. — *Verdure.* Aubusson. XVIIIe siècle. Style du numéro précédent. Haut. 2 m. 50; larg. 4 m. — *(Ibidem).*

237. — *Paysage.* Haut. 3 m.; larg. 3 m. 25. XVIIIe siècle.

Un moulin. Un chien renverse un chat en courant. Arbres et oiseaux. Signé : PICON. AVBVSSON. (Collection Mallet, du Havre).

238. — *Paysage*. Haut. 3 m. ; larg. 3 m. 10. XVIIIe siècle.

Un groupe, en long, de maisons. Deux volatiles prêts à se battre.

Arbres et oiseaux : une pièce d'eau. PICON. AVBVSSON. — *(Ibidem)*.

239. — *Paysage*. Haut. 2 m. 50 ; larg. 2 m. XVIIIe siècle.

Un parc. Deux cygnes dans un bassin : un faisan. Une grande plante, roses trémières, nénuphars.

La bordure et la signature manquent. Ces trois panneaux, d'une grande fraîcheur de coloris, sont du même fabricant. — *(Ibidem)*.

240. — *Moïse sauvé des eaux*. Grand panneau du milieu du XVIIe siècle.

Arbres au premier plan : une ville dans le lointain. Une rivière sur laquelle flotte un berceau recueilli par une dame. — (Collection Ambroise Tardieu, à Herment).

241. — *Un Ballet*. Grand panneau d'Aubusson du XVIIe siècle.

Le roi Louis XIV dansant dans un ballet avec le célèbre danseur de l'Opéra, Ballon. D'après le dessin de la tenture des *Mois* de Lebrun : « *Février*. Un Ballet dansé par le Roy dans le Palais-Royal, à Paris ».— (A M. Eug. Talon, au château de Châteauneuf-les-Bains, Puy-de-Dôme).

242 à 245. — *Fables de La Fontaine*. Milieu du XVIIIe siècle.

Quatre fauteuils d'après Oudry. Tissu très fin. — (Dans une maison, à Millau).

246. — *Esther et Assuérus*. XVIIe siècle. Lisière bleue.

Plusieurs panneaux de l'histoire d'Esther et d'Assuérus.

Belles bordures en grisaille avec écussons. — (Au château de Sévérac, Aveyron).

247. — *Vie d'Alexandre-le-Grand*. XVIIe siècle. Lisière bleue.

Suite de plusieurs pièces d'Aubusson, d'après les cartons de Lebrun.

Même style que celui de la tenture précédente. — *(Ibidem)*.

248 à 251. — *Judith et Holopherne*. Quatre panneaux de l'histoire de Judith. Lisière bleue. Tissu assez gros.

Ces tapisseries mesurent ensemble 14 mètres de longueur, sur une hauteur uniforme de 2 m. 70. Signé : I. GRELLET, M. R. DAVBVSSON, et, M. R. DAVBVSSON, A. GRELLET.

Fabricants : Jacques Grellet, 1698-1715 et Antoine Grellet, vers 1750. — (A M. E. Lacroix, à Millau, Aveyron).

252 à 256. — *Pâris et Hélène*. Cinq pièces de l'histoire de Pâris et d'Hélène. Style Louis XIII.

Large bordure de vases, fleurs et oiseaux. Dans le milieu, un médaillon représentant un paysage complet.

Marques J. M. S. et J. S. Jean et Michel Seiglière.

Une pièce est signée : E. C. Etienne Charrière ? — *(Ibidem)*.

257. — *L'Enlèvement d'Hélène*. Style Henri II. Lisière bleue.

Tissu fin, beau coloris.

Marque : L. V. Léonard Vialleys ? — *(Ibidem)*.

258. — *Chasse au singe*. Costumes du XVIe siècle.

Les chasseurs sont à cheval et armés d'arbalètes. — *(Ibidem)*.

259. — *Chasse à l'ours*. Haut. 3 m. 30 c.; larg. 2 m. 80 c. Commencement du XVIIe siècle.

Les chasseurs sont armés d'arquebuses et de pieux. Costumes de l'époque de Henri IV.

Bordure de feuillages et de fruits. — (*Ibidem*).

260 à 262. — *Chasses au sanglier*. Trois panneaux où sont représentés des épisodes de la chasse.

Les personnages sont de petite dimension et clair-semés dans la forêt. Chasseurs à cheval ayant le costume de l'époque de Louis XIII. — (*Ibidem*).

Les numéros 246 à 262 proviennent en grande partie du château de Sévérac, ancienne propriété des ducs d'Arpajon et de Lauzun-Biron. La branche des d'Aubusson, seigneurs du Monteil-le-Vicomte, s'est éteinte dans la maison d'Arpajon. Ce n'est toutefois qu'avec hésitation que nous attribuons quelques-uns de ces panneaux à la fabrique d'Aubusson.

263. — *Le thé*. XVIIIe siècle. Haut, 2 m. 50 c.; larg. 2 m. 35 c.

Un jeune seigneur chinois, en manteau rouge, et une jeune dame à robe bleue et jaune, coiffure chinoise, aigrette de plumes dans les cheveux, sont assis devant une table et prennent le thé. Un serviteur, figure bronzée, les abrite sous un grand parasol en plumes de couleurs. Un autre serviteur s'avance en portant une tasse fumante.

Paysage d'Orient : grands palmiers. Panier de fleurs renversé ; un perroquet aux vives couleurs sur un perchoir.

Sur la bande bleue : M. R. D'AVBVSSON. PICON. — (A M. Paul Solanet, à Saint-Geniez d'Olt, Aveyron.)

264. — *Scène galante*. XVIIIe siècle. Haut. 2 m. 50 c.; larg. 1 m. 90 c.

Un mandarin, coiffé d'un chapeau de paille pointu, et une jeune femme couchée sur ses genoux. A gauche, un chinois, leur tournant le dos, greffe deux cornes sur un arbre. Les personnages sont placés devant une grande tente abritée par un palmier.

M. R. DA... — (*Ibidem*).

265. — *Trumeau*. XVIIIe siècle. Haut. 2 m. 50 c.; larg. 0 m. 75 c.

Un jeune chinois tourne la manivelle d'un moulin à broyer.

M. R. DA. — *(Ibidem)*

266. — *Scène champêtre. Physionomies et costumes chinois*, XVIIIe siècle. — Haut. 2 m. 50 c.; larg. 1 m. 60 c.

Une bergère, coiffée d'un chapeau à plumes, portant un panier au bras et une houlette à la main, conduit un troupeau de moutons. Auprès d'elle, assis sous un arbre, un jeune berger joue de la flûte.

M. R. D... — (*Ibidem*).

Ces quatre panneaux, d'égale hauteur et du style pseudo-chinois, sont de la fabrique de Pierre Picon de Laubard. Seconde moitié du XVIIIe siècle.

267 à 271. — *Verdures*. Cinq panneaux d'Aubusson, du XVIIIe siècle.

Très bonne exécution, d'un ton très doux, avec paysages, châteaux, oiseaux, et les armes de Larmandie. Provenant de M. le comte de Larmandie, à Villamblard (Dordogne). — (A M Adolphe de Beauregard, au château de Badefol d'Ans, Dordogne).

272 à 276. — *Pâris et Hélène*. Cinq pièces de l'histoire de Pâris et d'Hélène. XVIIe siècle. Haut. 2 m. 90 c.; larg. variée jusqu'à 4 m. 30 c. Lisière bleue.

1° *Le jugement de Pâris.*
2° *L'enlèvement d'Hélène*
3° *Les Grecs venant réclamer Hélène au roi Priam.*
4° *Pâris à la cour de Priam.*
5° *Ménélas retrouvant Hélène après la prise de Troie.*

Scène des adieux de Pâris et d'Hélène : Ménélas survient et tend le bras, d'un air menaçant, à Pâris. Derrière Ménélas, les suivantes d'Hélène. Au fond du tableau, l'incendie des palais de Troie

Riche bordure formée d'une bande gris-clair avec des feuilles d'acanthe, mi-parti jaunâtre. Un filet gris clair; une large bande bleue semée de fleurs, roses, lis, tulipes, etc., de couleurs variées, avec leurs feuillages en guirlande. Grands vases jaunes placés aux angles de la bordure. Belle exécution. — (A M. Anatole de Rouméjoux, au château de Rouniquol, Dordogne).

277 à 279. — *Pâris et Hélène*. Trois fragments de la même suite. XVIIe siècle.

1° *Hélène et Pâris, sur un lit, auprès l'un de l'autre.*
2° *Les Grecs pillant les trésors de Troie.*
3° *Pâris tué par les flèches de Philoctète.* — (*Ibidem*).

280. — *Scène du siège de Troie*. XVIIe. Tissu un peu gros. — (A M. le marquis de Fayolle, au château de Fayolle, Dordogne).

281. — *L'Adolescence*. Pièce d'une suite des *Quatre-Ages*, d'après Lancret.

Signé : VITRA. M. R. DAVBVSSON. 1750. — (A l'Exposition de l'Union centrale de 1876.)

282 à 295. — *Sujets divers*. Milieu du XVIIIe siècle. Quatorze panneaux.

P. GRELLET. M. R. DAVBVSSON. — Provenant de diverses maisons bourgeoises du Croisic. — (Eglise du bourg de Batz.)

296 à 303. — *Esther et Assuérus*. Huit pièces de la même suite. XVIIIe siècle.

Fabrique d'Aubusson. Provenant de la Garde, près Cahors. — (Au château de la Motte, Sarthe).

304 à 307. — *Les Quatre saisons*. XVIIIe siècle.

Quatre panneaux d'un très beau travail : laine et soie. — (A M. le comte de Dienne, au château de Cazideroque, Lot-et-Garonne).

308 à 314. — *Un meuble complet*. Un canapé et six fauteuils.

Bel Aubusson, style Louis XVI. — (A M. de Serres, à Toulouse).

315.— *Le Martyre de Saint Gaudens*. Fabrique d'Aubusson de l'époque Louis XVI. — (A l'église de Saint-Gaudens, Haute-Garonne).

316. — *Le Triomphe de la Foi*. Même style que celui du numéro précédent. — (*Ibidem*).

317. — *L'Assomption de la Vierge*. Même fabrique et même époque. — (*Ibidem*).

318 à 324. — *David et Saül*. Sept pièces de la même série.

Lisière bleue ; tissu fin, laine et soie. Beau travail d'Aubusson du XVIIIe siècle. — (A M. le comte de Gérard, à Sarlat, Dordogne).

325. — *Le triomphe de Mardochée*. Lisière bleue. XVIIIe siècle.

Un cavalier en habits royaux, sur un cheval blanc richement caparaçonné, conduit par la bride par un héraut sonnant de la trompette. A droite, une ville fortifiée : des arbres au fond. — (*Ibidem*).

326. — *Le sacrifice d'Abraham*. Seconde moitié du XVIIe siècle. Lisière brune. — Haut. 2 m. 80 c.; larg. 3 m. 80 c.

Sur le côté gauche, un arbre avec feuillages. Au centre, Abraham debout, vêtu d'un ample manteau brun. Son fils est à genoux devant une sorte de statue. Abraham pose une main sur la tête d'Isaac et de l'autre tient un glaive : un ange apparaît au haut de la tapisserie. Dans la bordure supérieure sont les armoiries de la ville de Beaune.

M. R. D'AVBVSSON. H. D. — (A l'hôpital de Beaune, Côte-d'Or).

327. — *Verdure* avec oiseaux. Haut. 2 m. 80 c; larg. 2 m. 60. c. XVIIe siècle.

M. R. D.. B.. S... (d'Aubusson). — (*Ibidem*).

328. — *Esther présentée à Assuérus*. seconde moitié du XVIe siècle. Tissu gros. — (*Ibidem*).

329. — *Mardochée devant Assuérus*. Panneau d'un travail assez grossier.

Fabrique d'Aubusson du XVIe siècle. — (*Ibidem*).

330 à 333. — *Histoire d'Achille*. Quatre pièces de la série. XVIIe siècle. — (*Ibidem*).

334 à 337. — *Histoire d'Achille*. Variante de la série qui précède. Milieu du XVIIe siècle.

L'histoire d'Achille a été exécutée assez fréquement à Aubusson. Nos tapissiers reproduisaient à satiété les mêmes dessins, afin de s'épargner l'achat de nouveaux modèles. On constate toutefois certaines différences dans l'exécution des deux suites qui précèdent, sorties incontestablement du même atelier. — (*Ibidem*).

338 à 340. — *Verdures*. Trois pièces d'après Boucher. Aubusson, XVIIIe siècle.

1° *Les Jeux champêtres;*

2° *Le Colin-Maillard;*

3° *Le Cuisinier*. — (*Ibidem*).

L'hôpital de Beaune possède soixante-quinze pièce de tapisseries anciennes L'étude que M. Jules Guiffrey leur a consacrée, en 1888, permet de penser qu'indépendamment des quinze numéros qui précèdent, d'autres panneaux de cette riche collection peuvent être attribués à la fabrique d'Aubusson, ou à celle de Felletin.

341 à 344. — *Scènes de guerre*. Quatre panneaux, fabrique d'Aubusson.

Provenant du département de l'Aveyron. — (A Espirat, Pyrénées-Orientales).

345. — *Coriolan désarmé par sa mère*. XVIIe siècle.

Les dames romaines supplient Coriolan de lever le siège de Rome. Sa mère, Véturie, est à genoux devant lui. — (A Me Roucheau du Gage, à Guéret).

346. — *Alexandre-le-Grand*, à cheval. XVIIe siècle.

Petit panneau d'Aubusson. — (*Ibidem*).

347. — *Verdure*. Style Louis XIII. Lisière bleue. — Haut. 2 m. 80 c.; larg. 2 m.

Paysage avec cascade. Perroquet gigantesque hors de proportion avec le maronnier sur lequel il est perché.

Encadrement de 0 m. 27 de largeur, formé de bandes de couleur orange. — (A M. Maignol, à Concise, Allier).

348. — *Les Négresses.* XVIIIe siècle. Lisière maron clair.

Un jardinier offre à boire à deux négresses, en costume Louis XV, accompagnées d'un carlin. Draperies relevées de nœuds et de glands. Pardessus les draperies et suivant les contours, guirlandes de fleurs, roses, anémones, œillets, etc.

Absence de signature, peut-être par suite de la détérioration du panneau. — (*Ibidem*).

Le peintre Simon Julien envoya plusieurs modèles de la Tenture Indienne à la manufacture d'Aubusson. Ces compositions représentant des négresses y furent fréquemment reproduites en tapisserie.

349. — *Scène champêtre.* Aubusson, seconde moitié du XVIIIe siècle. — Hauteur 2 m.; larg. 2 m. Lisière bleue.

Médaillon ovale de 70 centimètres de largeur, représentant un berger et une bergère. Le médaillon est entouré d'une guirlande de fleurs.

Au bas : attributs, carquois et flambeau. Coloris très vif. — M. R. D. B. (d'Aubusson). CHARLES DE LANONAY. — (Salle de la mairie de Chénérailles, Creuse).

350. — *Médaillon*, non signé, qui fait le pendant du précédent. — Même dimension, même sujet et attributs pareils.

Le médaillon est accompagné de deux drapeaux, l'un rouge et l'autre bleu, traversés par une croix. — (*Ibidem.*)

351. — *Les adieux de Télémaque et d'Idoménée.* XVIIIe siècle.

Télémaque est déjà sur le navire qui va l'emporter. Derrière lui est un rameur : Mentor est à ses côtés. Idoménée, en riche costume royal, lui envoie ses derniers souhaits. Antiope est auprès de son père, entourée de ses jeunes suivantes.

DE VITRACT. M. R. DAVBVSSON. — (A. M. P. Barraillier, procureur général, à Pau.)

352 à 359. — Huit pièces de tapisseries. Larg. 5 m.; haut. 3 m. 38 c. Encadrement de 0 m. 60 c.

1° *La Nativité de la Sainte Vierge.* Les personnages sont de grandeur moyenne (1 m. 60). A gauche, le temple. Le grand-prêtre revêtu de ses ornements, la mître sur la tête. Saint Joachim et sainte Anne lui présentent la Vierge. Une femme porte une cage. A gauche du grand-prêtre, un lévite tient un livre ouvert. Des cierges allumés reposent sur des candélabres. Plus à gauche, trois personnages assistent à la cérémonie. Des paysages, à droite, occupent environ un tiers de la tapisserie.

2° *La Présentation au Temple.* A gauche, le grand-prêtre tend les bras à la Sainte Vierge accompagnée de saint Joachim, de sainte Anne et d'une autre personne. Derrière le grand-

prêtre, deux lévites : l'un d'eux tient un livre ouvert. A leurs pieds, quatre personnages dont deux enfants. Un bosquet occupe la moitié de la tapisserie, à droite.

3° *L'Annonciation.* A droite, la Sainte Vierge à genoux, le bras droit appuyé sur un prie-dieu, sur lequel est un livre ouvert. L'ange Gabriel tient un lis. Au-dessus de l'ange, le Père Eternel entouré de plusieurs anges. Une colombe plane sur la tête de la Sainte Vierge. A gauche, on voit un lit avec des rideaux : à côté, se déroule un paysage.

4° *La visite à sainte Élisabeth.* La Sainte Vierge et Sainte Elisabeth sont debout et s'embrassent.

5° *La naissance de Jésus.* La Sainte Vierge est debout, les bras croisés sur la poitrine. L'Enfant-Jésus est couché dans la crèche; à côté, le bœuf et l'âne. Une femme porte une corbeille de fruits sur sa tête. Saint Joseph est debout à côté de la Sainte Vierge. Deux bergers sont à genoux : un troisième porte, attachée derrière le dos, une sorte de musette; auprès des bergers, une femme ayant une cruche sur la tête. Dans le lointain, on aperçoit trois personnages regardant un ange. A droite, un paysage.

6° *L'Adoration des rois Mages.* La Sainte Vierge tient l'Enfant-Jésus sur ses genoux. A droite, la crêche avec le bœuf et l'âne. Saint Joseph montre aux rois mages l'Enfant-Jésus. Deux soldats armés de piques accompagnent les illustres visiteurs. Un paysage. au milieu duquel on voit une cascade, complète le tableau.

7° La septième tapisserie que l'acte de prix désigne comme devant représenter la *Purification au temple*, ne donne point ce sujet, mais plutôt la *Fuite en Egypte*, ou peut-être encore le départ de Jésus-Christ allant annoncer l'Evangile.

Deux personnages, dont l'un paraît être Jésus, s'embrassent; deux femmes font de même. Un âne, à côté, paraît attendre le moment du départ.

8° *L'Assomption de la Sainte Vierge.* De chaque côté de la tapisserie se trouve un paysage. Au milieu, les apôtres, les uns à genoux, les autres debout, contemplent le tombeau rempli de fleurs. Les clefs de saint Pierre sont à terre, et, à côté, deux livres. Au-dessus du tombeau, la Sainte Vierge s'élève, radieuse, vers les cieux; deux anges la soutiennent. De nombreux anges forment un cercle autour de la Vierge. — (A la cathédrale de Mende, Lozère.)

Ces belles tapisseries furent exécutées, en 1706, par Antoine Barjon, marchand tapissier d'Aubusson, pour le compte de Mgr Baudry de Piencourt, évêque de Mende. M. André, archi-

viste de la Lozère, a publié une description de cette suite de la *Vie de la Sainte Vierge*, que nous lui empruntons, et le marché qui fut fait à cette occasion, à Aubusson, le 10 avril 1706. L'évêque de Mende avait donné sa procuration spéciale à son proche parent, Nicolas Renauld de la Rocheaymon, qui avait épousé, le 13 février 1680, Françoise-Geneviève de Baudry de Piencourt. Le prix fut fixé à 33 livres l'aune carrée. Dans un riche encadrement orné de guirlandes de fleurs, de raisins, etc., qui règne autour de chaque pièce, on voit, en haut, les armes de l'évêque. Aux angles, les lettres I. H. S. (Jésus). Au bas de la bordure, et à chaque angle, les lettres M. A. entrelacées. Au milieu de la bordure, les lettres initiales des noms et prénoms du prélat (François-Placide de Baudry de Piencourt). Dans la bordure des côtés de la tapisserie, les armes de la ville de Mende : M gothique surmonté d'un soleil. Les couleurs verte et jaune dominent.

360. — *L'Histoire de Salomon*. Haut, 4 m. 50; larg. 20 m.

Cette tapisserie d'Aubusson, de dimension extraordinaire, est divisée en quatre compartiments par des colonnes en tons d'or enguirlandées de fleurs. Dans chacun des compartiments est représenté un épisode de l'histoire de Salomon : la *Construction du temple*, le *Jugement de Salomon*, l'*Idolâtrie*, le *Songe*.

Le tissu est gros et le coloris fort brillant.

Marque sur le terrain : FVRGAVD. DE. LA. VERGNE. FECIT. 1788. M. R. D.

Les compositions ont dû être faites d'après l'œuvre de P. P. Rubens, car il existe une gravure de ce maître qui reproduit exactement le sujet du Jugement. — (A M. Bontoux, au château d'Alex).

361. — *Fauteuil* en tapisserie, fond jaune et fond extérieur rouge, représentant, au dossier, un vase de fleurs, style Louis XIV, avec encadrement d'ornements en tons d'or et palmettes bleues. Le siège représente une corbeille de fleurs.

Sur le fond extérieur rouge du dossier, on lit, dans le bas : M. R. DAVBVSSON. I. DESCHASAVX. (Jacques Deschazaux, vers 1685).

Le tissu de ce meuble est très fin : le dossier est particulièrement remarquable. — (A M. Boureau, tapissier à Bordeaux).

362, 363. — *Saint-Paul*. Deux panneaux.

L'un, fond grenat, est signé M. R... DESSARTAVX. L'autre, fond grisaille, n'est pas signé. Les dimensions sont les mêmes. Haut. 3 m.; larg. 1 m. 90. — (Eglise cathédrale de Notre-Dame de Rouen).

364, 365. — *Esther et Assuérus*. Haut. 3 m.; larg. 1 m. 85.

1° Aman donnant des ordres pour le supplice de Mardochée. M. R. DESSARTAVX.

2° L'Envoyé de Mardochée exhortant la reine Esther. Même dimension. — (*Ibidem*).

M. Darcel a déjà signalé les belles tapisseries de la cathédrale de Rouen, du tapissier aubussonnais Dessartaux.

366. — *Le Sacre de Charles VII à Reims*. Haut. 3 m.; larg. 5 m. XVIIe siècle.

Cette pièce remarquable rappelle la même scène de la série de la *Vie de Jeanne d'Arc*, décrite plus haut (n°s 191 à 197), et confirme leur attribution à la fabrique d'Aubusson. — (*Ibidem*).

367. — *Verdure* d'ancien style. Haut. 3 m.; larg. 1 m. 80. — (*Ibidem*.)

368 à 370. — *La Vie de Jésus*. Haut. 3 m. 40; larg. 2 m. 10.

1° *L'Enfant-Jésus parmi les docteurs*. Marque : AN. 1610.

2° *Jésus au jardin des Oliviers*. AN. 1624.

3° La scène de l'*Ecce homo*. AN. 1625. — (*Ibidem*).

Beaucoup de tapisseries d'Aubusson de la première moitié du XVIIe siècle ne portent d'autre marque que celle de l'année de leur fabrication. On nous affirme qu'il existe à la cathédrale de Rouen trente panneaux de fabrique aubussonnaise : il resterait donc à décrire une vingtaine de pièces de la même collection.

371. — *Canapé*. XVIIe siècle.

Le siège représente des guirlandes de fleurs. Au dossier, les plaisirs de la campagne. Au centre, la balançoire; à droite et à gauche, la chasse et la pêche. Le tout, en brillants costumes Louis XIV. Chef-d'œuvre de dessin, exécution très remarquable, bonne conservation. Accompagné du plomb des jurés de la manufacture.

Lisière jaune, avec l'inscription en lettres capitales, tissée en noir : MERCIER TAPISSIER DV ROY. AUBVSSON. 1660. — (Collection particulière. Comm. de M. Clément-Simon).

Antérieurement aux lettres patentes du mois de juillet 1665, contresignées par Colbert, qui permirent « auxdits ouvriers de faire mettre sur le frontispice des lieux où seront fabriquées lesdites tapisseries, en gros caractère : MANVFACTVRE ROYALLE DE TAPISSERIES », certains fabricants notables d'Aubusson recevaient, par privilège, le titre de *Tapissier du Roy*. Jacques Bertrand, qui fut délégué, en 1664, auprès du grand ministre, est qualifié « l'un des tapissiers de la garde robbe du Roy ».

372 à 378. — *La Vie de Jésus-Christ*. Sept pièces. AVBVSSON. 1619. — (Eglise de Notre-Dame-de-Nantilly, à Saumur).

379 à 388. — *L'Histoire de Joseph*, en dix panneaux. Lisière noire.

Ces tapisseries furent vendues, le 30 août 1623, par Léonard de Vialleys, maître tapissier d'Aubusson, au monastère de Saint-Antoine-de-Viennois. — (Eglise de Saint-Antoine, Isère).

389, 390. — *Histoire de Joseph.* Deux pièces de la première moitié du XVIIe siècle.

1° *Joseph vendu par ses frères.* Sign. : A. B. M. B. DAVBVSSON. — (Fleur de lis entre les lettres A et B).

2° *Joseph sur un char de triomphe.* Sign. : A. B. B. M. (Michel ou Mathieu Barbat?). — (Cathédrale d'Angers). — Fleur de lis entre les lettres A et B).

391 à 396. — *Sujets mythologiques.* — Six pièces de la première moitié du XVIIe siècle. Marque : A. B. — (Fleur de lis entre les lettres A et B). — *(Ibidem).*

397. — *Verdure.* XVIIIe siècle. M. R. DAVBVSSON. DE L... (De Laudrière). *(Ibidem).*

398. — *Panneau.* Sujet chinois-francisé. XVIIIe siècle. M. R. DAVBVSSON. MACÉ ET PICON.

Macé était étranger à Aubusson. Il figure avec honneur parmi les artistes tapissiers les plus distingués du XVIIIe siècle. On remarquera que son nom est placé avant celui du fabricant. Nous ignorons l'époque précise à laquelle M. Picon l'avait attaché à sa manufacture. — *(Ibidem).*

399. — *Verdure.* XVIIIe siècle. DE LA M. R. DAVBVSSON. — *(Ibidem).*

400 à 405. — *L'Histoire de Joseph.* Six panneaux de la seconde moitié du XVIIe siècle.

1° *Joseph vendu par ses frères.* H. GOV. M. R. DAVBVSSON.

2° *Le songe de Joseph.* Signé : M. R.

3° *Joseph dans la citerne.* H. G. M. R. DAVBVSSON.

4° *Explication du songe de Pharaon.* M. R. DAVBVSSON. H. G.

5° *La Coupe retrouvée.* M. R. DAVBVSSON. H. G.

6° *Le triomphe de Joseph.* Fragment de signature : ....ON. H. G. — (A M. Legris, à Angers).

Ces tapisseries doivent être attribuées à H. Goubert, qui vivait en 1678.

406. — *Verdure.* XVIIe siècle. Signée : C. M. R. DAVBVSSON.

Attribué au fabricant Cartaud. — (A M. Huet, à Angers).

407. — *Verdure.* XVIIIe siècle. M. R. DAVBVSSON. I. M.

Peut-être Jean Maillat? — (Chapelle des Pénitents-Blancs, à Angers).

408. — *Zacharie au Temple.* XVIIIe siècle.

P. G. M. R. D... — (A Angers, hôpital Saint-Jean).

409. — *Baptême de Jésus-Christ.* XVIIIe siècle.

P. G. M. R. DAVBVSSON. *(Ibidem).*

410. — *Décollation de Saint-Jean.* XVIIIe siècle.

P. GRELLET. M. R. DAVBVSSON. — *(Ibidem).*

411. — *Saint-Jean buvant du poison.* XVIIIe siècle.

P. G. M. R. DAVBVSSON. — *(Ibidem).*

412. — *Saint-Jean à la Porte Latine.* XVIIIe siècle.

P. G. M. R. DAVBVSSON. — *(Ibidem).*

Les cinq numéros qui précèdent sont du fabricant Pierre Grellet, du milieu du XVIIIe siècle.

413. — *Panneau*, provenant du présidial de Vannes.

FAICT AVBVSSON. CARTAVD. 1671. — (Au Musée de Vannes).

414. — *Sujet Historique.* Seconde moitié du XVIIe siècle.

M. ✻ ROYALLE ✻ DAVBVSSON. — (A l'église de la Daguenière, Maine-et-Loire).

415 à 417. — *Verdures.* Trois pièces du XVIIIe siècle. Signées : M. R. DAVBVSSON. L. B.

Louis Boffinet ou Léonard Barraband, vers 1725. — (A Poitiers, rue Saint-Paul.)

418, 419. — *Verdures.* Deux pièces signées : l'une, M. R. DAVSON, l'autre ... DAVBVSSON. — (Chez un fripier, à Poitiers.)

420 à 422. — *Scènes champêtres.* Trois panneaux du XVIIIe siècle. VITRA. M. R. DAVBVSSON.

Vitra, ou mieux, de Vitract, famille de tapissiers, aux XVIIe et XVIIIe siècles. — (Au château de Moris, Vienne.)

423. — *La mort et le couronnement de la Sainte Vierge.* Fin du XVIe siècle.

Cette tapisserie, de trois mètres environ de longueur, est la reproduction assez exacte du grand vitrail de l'église de Saint-Pierre de Limoges ; seulement, les deux scènes, au lieu d'être placées l'une au-dessus de l'autre, comme elles sont au vitrail de Pénicaud, se trouvent juxtaposées.

Coloris un peu terne. La tapisserie porte la date de 1597.

Nous croyons pouvoir attribuer cette pièce à la fabrique d'Aubusson qui était alors dans une de ses périodes les plus prospères. Le panneau fut exposé, vers 1878 à la salle des ventes de Limoges. — (Voir l'*Art rétrospectif à l'Exposition de Limoges de 1886*, p. 99.)

424 à 428. — *Les jeux d'enfants.* Cinq pièces d'une même tenture. Milieu du XVIIe siècle.

1° *Le jeu de la bascule.* Haut. 2 m. 81 ; larg. 2 m. 68.

La bordure de 0 m. 10 représente un cadre à fleurons.

2° *Les Bulles de savon.* Haut. 2 m. 90 ; larg. 1 m. 80.

Bordure de 0 m. 15 figurant un cadre à fleurons.

Près d'un bassin, placé devant une charmille taillée en arcades à la française, trois enfants s'amusent à faire de bulles de savon. A travers les baies de la charmille, se déroulent les perspectives d'un parc.

3° *La Raquette.* Haut. 2 m. 80 ; larg. 1 m. 80. La bordure de 0 m. 15 est la même.

Dans un jardin ombragé, deux enfants se renvoient à distance une sorte de *volant* avec des raquettes recouvertes de peau. Au second plan, deux de leurs camarades jouent à la *paillette*, jeu analogue à ce que nous appelons aujourd'hui les *jonchets*.

4° *La Morra*. Haut. 3 m.; larg. 2 m. 90. Bordure 0 m. 15.

Un jardin dans lequel s'ébattent cinq enfants divisés en deux groupes. Le premier est formé de trois joueurs de *Morra* (en français *Mourre*), jeu qui fut pendant longtemps fort en vogue en Italie et dans le midi de la France. Les deux enfants du second groupe jouent à *Pair* ou *Impair*.

La disposition est la même et les bordures sont identiques.

5° *La Corde*. Haut. 2 m. 95 ; larg. 4 m. 14. Bordure 0 m. 15.

On a cru devoir conserver à cette pièce le titre sous lequel elle est connue. Les deux enfants qui jouent à la *corde*, ou plutôt au cheval, sollicitent cependant moins vivement l'attention du spectateur que le groupe animé de ceux qui jouent à la *main chaude* et frappent de leurs grands feutres élégants celui d'entre eux dont le sort a momentanément bandé les yeux.

Bordure semblable à celle des pièces précédentes. Les costumes sont de l'époque de Henri IV et de Louis XIII. — (Appartenant à la ville de Paris, Musée d'Auteuil.)

Suivant les inventaires, ces pièces, non signées, font partie d'une série tissée à Aubusson, vers le milieu du XVIIe siècle, d'après la tenture des Jeux d'enfants dont les cartons étaient dûs à Nicolas Corneille. Cette tenture fut exécutée pour la première fois, en 1615, aux ateliers du Louvre, par Laurent fils. Elle se composait de six pièces : celle qui manque au Musée d'Auteuil est le *Colin-Maillard*.

La reproduction faite à Aubusson fournit la preuve de l'habileté de nos anciens tapissiers, au XVIIe siècle.

429. — *Verdure*. Epoque Louis XV.

M. R. D'AVBVSSON. I. DVMONTEIL.

Jacques Dumonteil vivait encore en 1769. —(A M. Desmonts, 65, rue de Courcelles, à Paris.)

430. — *Scène champêtre*. XVIIIe siècle.

Au premier plan, deux enfants assis auprès d'une cage donnent à manger à deux oiseaux. Paysage et fabrique dans le lointain. Belle exécution. — (A MM. Braquenié, fab. de tapisseries, 16, rue Vivienne, à Paris.)

431 à 434. — *Sujets pseudo-chinois*. Quatre tapisseries du XVIIIe siècle.

1° *Le Déjeuner*. Haut. 2 m. 60 ; larg. 5 m. 10.

M. R. DAVBVSSON. PICON. Lettres bleu clair, sur le galon bleu

foncé du bas. Comme il arrive quelquefois, par suite de l'inadvertance du dessinateur, quelques lettres de l'inscription sont retournées.

2° *Le Pêcheur*. Haut. 2 m. 60; larg. 1 m. 80.

3° *La Volière*. Haut. 2 m. 60; larg. 2 m. 30.

Marque : M. R. D. Lettres noires sur le galon bleu.

4° *Le Pavillon*. Haut. 2 m. 60; larg. 1 m. 70.

Ces tapisseries sont encadrées d'une bordure Louis XV, en tons d'or, rehaussée de cabochons alternativement bleus et rouges. Leur hauteur est uniforme : elles sortent également du même atelier. — (*Ibidem*. Collection Braquenié.)

435 à 440.— *Scènes champêtres*. Série de six pièces de tapisserie du XVIIIe siècle, genre Watteau.

Les deux plus grandes portent la marque : M. R. D. B. I. FOVRIE. *Fourié* pour Fourier (Jacques), fabricant de la seconde moitié du XVIIIe siècle. Les lettres D. B. sont l'abréviation, assez fréquente à cette époque, du mot d'*Aubusson*. On se contente même quelquefois d'inscrire la lettre D.

La première pièce de la série représente le *Départ pour la chasse*. Superbe paysage. A droite, un cavalier et deux dames à cheval, accompagnés de deux piqueurs : l'un d'eux tient des chiens en laisse. Le cavalier indique de la main un point de l'horizon. A gauche, troupeaux de chèvres et de moutons. Un enfant est à cheval sur un bouc ; une jeune fille conduit une vache. Au fond du tableau, un monticule boisé ; deux laboureurs sur le versant du coteau.

Second panneau : le *Retour de la chasse*. Au premier plan, le déjeuner est servi sur le gazon. A gauche, un enfant tient par la bride le cheval du chasseur qui est assis, un fusil à la main. Une dame est debout à ses côtés. Devant eux, on voit le produit de la chasse : un lièvre et deux perdrix. A droite, grands arbres, une cascade et un groupe de vaches et de moutons. Une dame, la cravache à la main, se dirige vers une paysanne qui trait une vache.

Encadrement très décoratif, formé de draperies relevées de nœuds et de glands. Pardessus les draperies et en en suivant les contours, guirlandes de fleurs variées. Cet encadrement reproduit exactement celui du panneau n° 348, la *Négresse*, d'après la composition de Simon Julien.

Quatre pièces plus petites et du même style complètent cette belle série qui fait le plus grand honneur à la fabrique de Jacques Fourier. — (*Ibidem*.)

441 à 443. — *Les trois âges.* XVIIIe siècle.

Trois tapisseries à personnages, genre Watteau, encadrées de bordures en tons d'or. Bonne conservation.

1° L'ADOLESCENCE. Cette inscription : L'ADOLESCENCE, est placée sur le terrain.

VITRA. M. R. D'AVBVSSON.

2° LA IEVNESSE, également sur le terrain. Sur le galon bleu du bas on lit en lettres jaunes : M. R. D'AVBVSSON. IEAVCOVR. (Gabriel Jaucour, vers 1770.)

3° LA VIEILLESSE. Inscription placée comme dessus.

M. R. D'AVBVSSON IEAVCOVR. — (A M. Lévy, rue Chauchat, à Paris.)

444. — *La Vendange.* XVIIIe siècle.

Panneau représentant des enfants vendangeurs.

M. R. DAVBVSSON. MACÉ.

Cette tapisserie sort vraisemblablement de l'atelier Picon. Voir n° 398, Macé et Picon. — (A M. Depret, rue Jacob, à Paris.)

445 — *Verdure.* Commencement du XVIIIe siècle.

Paysage avec oiseaux, encadré d'une bordure en tons d'or.

M. R. DAVBVSSON. F. GRELLET. François Grellet, vers 1705. — (Exposition du Palais de l'Industrie en 1874.)

446. — *Verdure.* Epoque du numéro précédent : même style.

Encadrement de bordure en tons d'or, palmettes et rubans.

Marque dans la lisière bleue, au bas : M. R. DVBVSSON (*sic*). I. DVMONTEIL. Jean Dumonteil, fin du XVIIe siècle. — (Exposé en décembre 1875.)

447. — *Un festin.* Tapisserie de la seconde moitié du XVIIe siècle.

Bordure fond bleu avec arabesques et un chiffre formé des deux lettres J L accostées et reliées entre elles par une couronne fleurdelysée.

M. R. D... N. A. D. Antoine Deschazaux, 1681. — (A M. Leblond-Thibaud, mars 1876.)

448. — *Verdure.* Style Louis XV.

Paysage avec oiseaux. Bordure en tons d'or.

Marque dans le galon bleu du bas : VITRA. M. R. DAVBVSSON. — (A M. Vail, à Paris.)

449. — *Verdure* avec oiseaux et fabrique. Tissus gros.

M. IEAVCOVR. M. R. DAVBVSON (*sic*). Michel Jaucour, vers 1700. — (A M. Loyer, à Paris.)

450 à 453. — *Verdures.* Quatre scènes pastorales : style du numéro précédent.

M. R. DAVBVSSON. M. I. Michel Jaucour. — (A M. de Bretagne, à Paris.)

454. — *Panneau* avec portiques et vases de fleurs. XVIIIe siècle.

Deux colonnes torses entourées de feuillages forment l'encadrement de cette tapisserie qui est la reproduction de celle de Bonlieu, n° 78. — (Collection Talabot, au château de Maury, près Condat, Limoges.)

455. — *Verdure* sur fond blanc. — (*Ibidem*. A M. Emile Gérard, à Limoges).

L'importante collection du château de Maury, aujourd'hui dispersée, comprenait d'autres tapisseries vraisemblablement d'origine marchoise.

456. — *Noce de village*. Panneau d'Aubusson du XVIIIe siècle. — (A M. de Grave, à Verneuil-sur-Vienne, Haute-Vienne.)

457. — *Le Colin-Maillard*. Aubusson, XVIIIe siècle. — (*Ibidem*.)

458 à 465. — *Scènes de l'Ancien et du Nouveau testament*. Huit panneaux avec cadres dorés qui font pendant. Seconde moitié du XVIIe siècle.

Dimensions prises en dedans des cadres : hauteur uniforme, 3 m. 28.

1° *Le sacrifice d'Abraham*. Larg. 1 m. 25.
2° *Jésus-Christ portant sa croix*. Larg. 1 m. 20.
3° *Moïse expliquant les tables de la loi*. Larg. 1 m. 23.
4° *Jésus-Christ prêchant dans le temple*. Larg. 1 m. 20.
5° *La Pâque juive*. Larg. 1 m. 24.
6° *La Cène eucharistique*. Larg. 1 m. 22.
7° *Le serpent d'airain*. Larg. 1 m. 18.
8° *Jésus-Christ en croix*. Larg. 1 m. 20.

Ces tapisseries sont très décoratives et bien conservées. Aucune ne possède de lisière. Elles paraissent avoir été rentoilées ; elles auront perdu leur lisière à ce moment. On se rappelle pourtant avoir vu les marques suivantes. Sur le panneau n° 3 ; M. R. D. MH (monogramme du tapissier Haste, ou bien celui de Huret?), et sur un autre : FET A AVBVSSON.— (A l'église de Notre-Dame de Niort).

M. L'abbé Alfred Largault a publié un article à ce sujet dans les *Bulletins de la Soc. de statistique des Deux-Sèvres*, t. VIII (1891-93), p. 78. Il nous apprend que ces tapisseries appartenaient à l'église de Notre-Dame de Niort bien avant la Révolution, et faute de preuve positive, il suppose qu'elles ont été données à Notre-Dame par Me François Prugnier, qui a été curé de Niort de 1660 à 1709. Cette opinion est très admissible. Le curé Prugnier était originaire d'Aubusson, où sa famille occupait un rang distingué dans la bourgeoisie de la ville. Plusieurs de ses membres ont été fabricants de tapisseries aux XVIIe et XVIIIe siè-

cles, et l'on trouve le tapissier Jean Prugnier établi à Angers, en 1630.

466 à 468. — *Verdures*. Trois panneaux d'Aubusson ; première moitié du XVIIe siècle. Tissu laine.

1° Haut. 3 m. 25 ; larg. 3 m. 10. Verdure avec grands arbres et animaux. Dans le haut de la tapisserie, des constructions avec dômes et flèches.

Bordures de fruits, oiseaux et lapins.

2° Haut. 3 m. 25 sur 4 m. de largeur. Panneau avec lions, tigres et autres animaux.

Même bordure.

3° Haut. 3 m. 25 ; larg. 4 m. Paysage avec toutes sortes d'animaux. Dans les arbres, des écureuils et des geais. Dans le haut de la tapisserie, un couvent avec des moines. Ecusson représentant les armes des Bony de Lavergne, *trois besants d'argent sur fond de gueules*, alliées à celles de Salignac-Fènelon, *trois bandes sur fond d'or*. Ces armes donnent la date de la tapisserie, l'alliance dont elles sont le témoignage étant de 1635.

Cette tapisserie offre une particularité. Dans la bordure, et dissimulé dans une fleur, est un portrait d'homme, tête chauve, barbe blanche en pointe : peut-être le portrait du peintre auteur de la composition? — (A M. le marquis de Bony, au château de Lavergne, près Nexon, Haute-Vienne).

469. — *Chasse au sanglier*. Panneau d'ancien style. Fin du XVIe siècle. — (*Ibidem*).

470. — *Panneau* d'un dessin très archaïque, avec personnages et une inscription illisible. — (*Ibidem*).

471. — *Scène champêtre*. XVIIe siècle. Lisière bleue.

Cinq personnages de grandeur naturelle et sur le même plan. A droite, un gentilhomme, en costume Louis XIII, danse en donnant la main à une jeune femme revêtue d'une cuirasse. Devant eux, marche une villageoise tenant une gerbe de fleurs sur sa tête : elle est précédée par un joueur de hautbois. En tête du cortège, un paysan vêtu de peaux de mouton et chargé d'instruments de jardinage, tient des chiens en laisse.

AVBVSSON, 1669. (Fleur de lys or).

Ouvrage excessivement remarquable comme dessin et comme exécution. Si la signature était absente, on n'hésiterait pas à attribuer cette pièce aux Gobelins. — (Observé, en réparation à Aubusson).

472. — *Panneau*. Commencement du XVIIe siècle.

Sur un fond bleu, sont semés des pavots et des fleurs de nicotiane. Cette dernière plante est fréquemment reproduite dans

les tapisseries d'Aubusson de l'époque de Henri IV et de Louis XIII.

Lisière bleu foncé. — (En réparation à Aubusson).

473. — *L'enfance de Bacchus*. Haut. 3 m. larg. 1 m. 40. XVIIe siècle.

A droite, grands arbres. Au premier plan, Bacchus enfant, entouré de trois divinités. L'une le tient sur ses genoux : une autre, vue de dos, exprime une grappe de raisin dans une coupe que Bacchus tient à la main. Derrière le groupe, Minerve debout, appuyée sur une lance.

Bordure ornements. La lisière et la signature manquent. — *(Ibidem)*.

474. — *Le Centaure*. Haut. 3 m. ; larg. 1 m. 40.

A droite, un centaure enlève une jeune femme sur sa croupe. Il est précédé par un amour ailé portant un flambeau. A gauche, un palais style Louis XIV et un jet d'eau sur le devant. Arbres au fond.

Ce panneau est de la même dimension et du même style que le précédent. La lisière et la signature manquent, comme il arrive habituellement pour les vieilles tapisseries envoyées en réparation ; mais nous savons par les inventaires que le sujet *le Centaure* a été exécuté souvent à Aubusson. — *(Ibidem)*.

475. — *Verdure*. Seconde moitié du XVIIe siècle. Haut. 2 m. 20 : larg. 1 m. 60.

Au premier plan, à gauche, un grand chêne : plantes à larges feuilles et une nicotiane en fleur. Perspective et fabrique au dernier plan.

Large bordure de fleurs et oiseaux. M. R. DAVBVSSON. — *(Ibidem)*.

476. — *Verdure*. XVIIe siècle. Lisière bleue.

Grands arbres. Au centre du paysage, deux lapins broutent les feuilles d'une plante.

Large bordure de fruits et de fleurs. — *(Ibidem)*.

477. — *Fauteuil*. XVIIIe siècle. Genre Boucher.

Siège et dossier laine et soie. — *(Ibidem)*.

478. — *Verdure*. XVIIe siècle. Lisière bleue.

Au fond, château avec fenêtres carrées, flanqué de deux tourelles.

Armoiries au sommet de la bordure. — *(Ibidem)*.

479 à 481. — *Verdures*. Trois pièces de même dimension : 2 m. 70 sur 1 m. 50. XVIIIe siècle.

Paysages avec oiseaux, château et chalet dans le fond. — *(Ibidem)*.

482. — *Verdure.* — Style du XVIIe siècle.

Grands arbres et oiseaux. Une cascade : un château dans le lointain. — (*Ibidem*).

483 à 486. — L'*Histoire de Tobie.* Quatre pièces d'une série du XVIIe siècle. Tissu gros.

1° *L'enfance de Tobie* ;

2° *Départ de l'ange et de Tobie* ;

3° *La pêche de Tobie* ;

4° *Tobie rend la vue à son père.* — (*Ibidem*).

487. — *Panneau* de l'histoire d'Esther et d'Assuérus. XVIIe siècle Haut. 3 m. ; larg. 2 m. 65.

Aman implorant Esther.

Bordure style Bérain. Lisière bleue. — (*Ibidem*).

488. — *Verdure.* Style du XVIIe siècle. Lisière bleue.

Paysage caractérisé par l'absence d'oiseaux, de pièce d'eau et de fabrique.

Large bordure avec médaillons où figurent de petits paysages. Belle exécution. — (*Ibidem*).

489. — *Verdure.* Epoque Louis XIII.

Grandes fleurs de pavots : un château à l'horizon. — (*Ibidem*).

490. — *Scène mythologique.* XVIIIe siècle. Fragment de lisière bleue.

Flore entouré de divinités qui lui offrent des corbeilles de fleurs. — (*Ibidem*).

491. — *Triomphe d'Alexandre.* Variante de la composition de Lebrun.

Le héros, sur un char, accompagné de guerriers : il est précédé par un joueur de trompette. Monuments grandioses au second plan. — (*Ibidem*).

492. — *Constantin au pont Milvius.* XVIIe siècle.

Bataille au bord d'une rivière : un pont au second plan. Rome à l'horizon. — (*Ibidem*).

493. — *David dansant devant l'arche.*

M. R. DA..., A. GRELET. Antoine Grelet, vers 1750. — (1875. Vendu à l'hôtel Drouot, 1,660 fr.).

494 à 497. — *Verdures.* — Quatre pièces du commencement du XVIIIe siècle.

(Paysages avec grands arbres, oiseaux, fleurs et villages. — M. R. DAVBVSSON. F. PICON. François Picon, 1700-1731. — (1873. Vente à l'hôtel Drouot, 1,900 fr.)

498 à 509. — *Panneaux.* — Douze pièces de diverses grandeurs. Style Louis XV.

M. R. DAVBVSSON ROBY LE JEVNE. — François Roby, 2e du nom, peintre pour le roi et fabricant de tapisserie.

Milieu du XVIIIe siècle. — (1873. *Ibidem*, 14.700 fr.)

510 à 514. — *Esther et Assuérus.* — Cinq grandes tapisseries de de l'Histoire d'Esther.

M. R. DAVBVSSON. FVRGAVD DE LA VERGNE. FECIT. 1788. Gilbert-Guillaume Furgaud. — (1875. *Ibidem*, 13,570 fr.)

515 à 521. — *Fables de Lafontaine.* — Sept pièces de tapisserie d'après Oudry (six fauteuils et un canapé).

Sur les dossiers, des scènes à personnages, et sur les sièges, des scènes à animaux. Le dossier et le siège de chaque meuble sont consacrés à la même fable. Tapisseries du plus bel Aubusson. Il a été fait de nombreuses répétitions de cette série, souvent d'un travail inférieur.

Seconde moitié XVIIIe siècle. Meuble en bois sculpté et peint en blanc. — (20 décembre 1888. *Ibidem*, 14,400 fr.)

522. — *Judith et Holopherne.* — Panneau d'Aubusson. — (*Ibidem*. Vendu 570 fr.)

523. — *Scène champêtre.* Superbe Aubusson du XVIIIe siècle. — (Octobre 1888. Vente des tapisseries du château du Plessis-Macé, Maine-et-Loire, 2,130 fr.)

524 à 527. — *Paysages.* — Quatre panneaux dans le goût d'Oudry, avec animaux et oiseaux. — Signée : PICON. Milieu du XVIIIe siècle. — (Janvier 1889. Vente à l'hôtel Drouot, 8,550 fr.)

528. — *Un parc.* — Pièce d'Aubusson du XVIIIe siècle. — (*Ibidem*, 885 fr.)

529. — *Paysage.* — Aubusson (*Ibidem*, 850 fr.)

530. — *Un Parc.* — Tapisserie d'Aubusson. — (*Ibidem*, 930 fr.)

531. — *L'Enfant prodigue.* — Panneau d'Aubusson. — (*Ibidem*, 330 fr.)

532. — *Panneau* d'Aubusson, avec personnages costumés à l'antique. — (*Ibidem*, 300 fr.)

533. — *La Chasse.* — Bel Aubusson du XVIIIe siècle. — (*Ibidem* 800 fr.)

534. — *Verdure.* — Arbres et oiseaux. Aubusson. — (*Ibidem*, 450 fr.)

535. — *Hérodiade et sa fille Salomé.* — Aubusson. — (*Ibidem*, 1,220 fr.)

536 à 537. — *Panneaux* d'Aubusson. Deux pièces de la même série. (Août 1888. Vente du cabinet de feu M. le marquis d'Houdan, à Angers, 2,910 fr.).

538. — *L'Assomption de la Sainte Vierge.* Ouvrage d'Aubusson. — (Vente de l'hôtel Drouot, 900 fr.)

539. — *Sainte Anne.* Fabrique d'Aubusson. — (*Ibidem*, 420 fr.)

540. — *L'Enlèvement d'Europe.* Aubusson. — (*Ibidem*, 350 fr.)

541. — *Alexandre et Darius.* D'après la composition de Lebrun. — (*Ibidem*, 870 fr.)

542. — *Renaud et Armide.* Scène de la Jérusalem délivrée. — (*Ibidem*, 260 fr.)

543. — *Un guerrier romain.* Panneau d'Aubusson. (*Ibidem*, 300 fr.)

544 à 551. — *Verdures.* Huit pièces d'Aubusson et de Felletin. — (*Ibidem*, 5,100 fr.)

552. — *Une portière.* Fabrique d'Aubusson. — (*Ibidem*, 380 fr.)

553. — Grand *Fauteuil.* Style Louis XIV. Bouquets et personnages. Aubusson. — (*Ibidem*, 800 fr.)

554, 555. — *Tapisserie* Louis XIV et un *Ecran* style Louis XVI. — (*Ibidem*, 295 fr.)

556, 557. — *Deux portières* d'Aubusson. Style Louis XIV. — (*Ibidem*, 1,600 fr.)

558. — Petit *Panneau* d'Aubusson, genre Boucher. — (*Ibidem*, 415 fr.)

559. — Fragment de *Tapisserie* d'Aubusson, d'après Oudry. — *Ibidem*, 390 fr.)

560. — *Verdure.* Style Louis XIII. Un château dans le lointain. Lisière bleue. — (*Ibidem*).

561. — *Trumeau* avec trois petits personnages. La lisière manque. — (*Ibidem*),

562 à 565. — *Panneaux* d'Aubusson. Série de quatre pièces. Haut. 2 m. 30; larg. 2 m. 30. — (Décembre 1889. Vente Tollain à la galerie de la rue de Sèze, adjugé au prix de 10,700 fr.)

566. — *Un canapé.* Siège et dossier en tapisserie d'Aubusson du XVIIIe siècle; bouquets et festons de fleurs, fond blanc. — (Février 1890. Vente Dieterle, 6,000 fr.)

567. — *Le repos à la fontaine*, d'après Boucher. Tapisserie d'Aubusson, époque Louis XV. — (Novembre 1890. Hôtel des ventes, 1,130 fr.)

568. — *Le repas champêtre*, d'après Huet. Aubusson, époque Louis XVI. — (*Ibidem*, 610 fr.)

569. — *L'Hiver.* Panneau d'Aubusson du XVIIIe siècle. — (*Ibidem*, 280 fr.)

570. — *Paysage.* Une forêt, avec un village dans le fond. Tapisserie d'Aubusson, du XVIIIe siècle. — (*Ibidem*, 480 fr.)

571 à 574. — *Paysages Chinois.* Quatre tapisseries d'Aubusson, d'après Oudry. — (Avril 1891. Hôtel des ventes, 3,650 fr.)

575. — *Le passage de la mer Rouge.* Tapisserie d'Aubusson. — (Mai 1891. *Ibidem*, 1,550 fr.)

576. — *Verdure.* Style Louis XV. Bordure à palmettes et fleurs.

M. R. DAVBVSSON. I. COULODON. Jacques Couloudon, vers 1774. — (Mars 1876. Hôtel Drouot).

577 à 584. — *Scènes champêtres.* Série de huit pièces du XVIIIe siècle. Bordures d'ornements or et fleurs.

1° *La chasse au cerf.* Signé : VITRA. M. R. DAVBVSSON.

2° *Le jeu de Colin-Maillard.* — M. R. IÉ. Abréviation du nom du fabricant (Fourié).

3° *L'escarpolette.*

4° *Le saut à la corde.*

5° *La chasse au lièvre.*

6° *La chasse au héron.*

7° *Le jeu du cerf-volant.*

8° Sujet indéterminé.

(Janvier 1876. Hôtel Drouot).

585, 586. — *Verdures.* Deux pièces, style Louis XV, avec oiseaux. Bordures en tons d'or, tissu très fin.

M * R * DAVBVSSON * MACE * ET * PICON. — (Avril 1876. Hôtel Drouot).

Voir le numéro 398 : le célèbre tapissier Macé.

587, 588. — *Verdures.* Bordures d'entrelacs en tons d'or. XVIII siècle.

1° Un renard égorgeant une poule. — M. R. DAVBVSSON. PICON.

2° Dans le paysage, un chien et un cygne. — (*Ibidem.*)

589 à 600. — *Fables de Lafontaine.* Meuble de salon couvert en tapisserie d'Aubusson.

Epoque Louis XVI. Douze pièces d'après Oudry : médaillons avec personnages, animaux et fleurs. Tissu fin, laine et soie. — (Juin 1891. — Hôtel des ventes, 10,000 fr.)

601. — *Les Hébreux recueillant la manne dans le désert.* XVIIe siècle.

Bordure fond brun à fleurs et ornements.

Marque en lettres jaunes dans le galon bleu du bas : M. R. DAVBVSSON. — (Avril 1876. Hôtel Drouot).

602. — *Paysage* à sujet de Vatteau. Sans bordure.

M. R. BOVIASSON. M... ST. Maître assortisseur.

François et Jacques Boujasson, seconde moitié du XVIII siècle. — (Mai 1891. Vente Rosine Bloch).

603. — *Paysage* avec château et rivière, animé d'oiseaux aquatiques. Tapisserie d'Aubusson du XVIIe siècle.

Bordure d'ornements de cartouches et de feuillages. — (Vente Elie Delaunay, à l'hôtel Drouot. Décembre 1891, 420 fr.)

604. — *Empereur romain.* Portière en ancienne tapisserie d'Aubusson.

Bordure à fleurs. — (*Ibidem.* Vendu 310 fr.)

605 à 608. — *Scènes champêtres.* Série de quatre tapisseries fines d'Aubusson, à petits personnages, d'après Huet, avec bordures à lambrequins.

Deux panneaux intacts, deux autres incomplets. — (Décembre 1891. Vendu à l'hôtel Drouot, 9,900 fr.)

609. — *Le Jeu de la main chaude*, dans un paysage genre Watteau. Epoque Louis XV.

Larg. 4. m. sur 1 m. 50 de haut. — (Février 1892. *Ibidem*, 605 fr.)

610. — *Cléopâtre* entourée de nombreux personnages. — (*Ibidem*, 220 fr.)

611. — *La famille de Darius*, d'après Lebrun. Costumes rouges et bleus.

Larg. 4 m. sur 1 m. 50. — (*Ibidem*. 380 fr.)

612. — *Verdure*. Grand panneau de 3 m. de large sur 2 m. — (*Ibidem*, 760 fr.)

613. — *Ecran*. Superbe tapisserie d'Aubusson de l'époque Louis XVI. — (Juin 1892. Succession de madame Ivon. Vendu 2,725 fr. ?)

614 à 617. — *Fauteuils*. Quatre dessus et quatre dossiers de sièges. Aubusson, époque Louis XV. — (*Ibidem*, 2,950 fr.)

618. — *Canapé*. Dessus et dossier du plus bel Aubusson. — (*Ibidem*, 7,000 fr.)

519. — *Panneau* oblong de tapisserie d'Aubusson. XVIIIe siècle.

Jeux d'enfants et animaux, jardin. — (Juillet 1892. Vente de la collection Hollingwood — Magniac. 498 livres 15).

620. — *Panneau* d'Aubusson. XVIIIe siècle. Jardin, enfants et animaux ; fleurs et trophées. — (*Ibidem*, 436 livres 15).

621. — *Panneau* d'Aubusson. Le jeu de la balançoire : enfants et animaux. — (*Ibidem*, 372 livres 15).

622. — *Panneau* d'Aubusson. Enfants cueillant des cerises. XVIIIe siècle. — (*Ibidem*, 215 livres).

623. — *Panneau* d'Aubusson. Couples de jeunes gens et nids d'oiseaux. XVIIIe siècle. — (*Ibidem*, 200 livres).

624 à 627. — *Scènes variées*. Quatre pièces d'Aubusson du XVIIIe siècle.

1° *Danse champêtre* ;

2° *Le jeu de la balançoire* ;

3° *Fable de Lafontaine* ;

4° *Scène champêtre*. (Novembre 1892. Vente à l'hôtel Drouot : ensemble 8,000 fr.)

628. — *Tapisseries* aux armes de France. Fabrique d'Aubusson. — (1892. Vente de M. Hamburger, 21,200 fr.)

629 à 631. — *Verdures*. Série de trois tapisseries d'Aubusson. XVIIIe siècle. (Vente de la collection de la baronne de G... 2,200 fr.)

632 à 640. — *Paysages*. Neuf panneaux d'Aubusson du XVIIIe siècle.

1° L'*offrande du bouquet*. Huit petits personnages en costume Louis XV. Composition dans le goût de J.-B. Huet. Bordure à fleurs, belle exécution.

2° *La diseuse de bonne-aventure*. Même fabrique; d'après J.-B. Leprince.

3° *Sept verdures* avec oiseaux. (Mars 1893. Vente d'une collection, à Ervy, Aube.)

(*A suivre*).

Pendant l'impression de ce mémoire, l'auteur a reçu, de divers côtés, de nouvelles descriptions de tapisseries d'Aubusson : il se propose de les publier, sous forme de supplément, à la suite de la seconde partie du catalogue. Il prie en même temps les lecteurs de lui fournir les additions qu'ils jugeront nécessaires et qui lui permettront d'augmenter encore le supplément.

C. P.

ROLE DU BAN ET ARRIÈRE-BAN

des nobles du Haut-Limousin en 1568.

M. Th. Boisse a donné à la Société archéologique du Limousin le manuscrit original du rôle des nobles du Haut-Limousin, convoqués pour le service du roi, par François de Pontbriant, l'année 1568. C'est un cahier en papier in-4° contenant quarante-huit pages non numérotées. Il est d'une lecture assez difficile en plusieurs endroits, et c'est avec l'aide de M. le comte de Beauchesne que j'ai pu le déchiffrer entièrement.

Ce rôle n'a pas été connu de l'abbé Nadaud, et par suite, n'a pas été utilisé dans son *Nobiliaire*. Les indications qu'il contient ont quelque importance pour l'histoire de notre province, et les détails qu'on y trouve sont beaucoup plus précis que dans d'autres documents semblables : le nom de famille de chaque noble convoqué, y est en effet suivi de celui des fiefs qu'il possédait, pendant qu'ailleurs il est seulement désigné par l'un ou l'autre de ces deux noms.

Pour faciliter l'étude de ce document, et les recherches qu'on voudra y faire, j'ai mis un numéro d'ordre à chacun de ses deux cent vingt-huit articles, et je l'ai accompagné d'une table alphabétique.

Il aurait été facile de mieux faire connaître, dans les notes au bas des pages, chacun des nobles figurant dans ce rôle, ainsi que ses fiefs, mais cela m'aurait entraîné trop loin, et n'aurait été qu'une répétition de ce qui se trouve au *Nobiliaire*. C'est pourquoi je me suis contenté d'indiquer à quelle page de ce dernier ouvrage on trouve les détails généalogiques et biographiques qui les concernent.

Un seul rôle des nobles du Limousin a été publié par le *Bulletin de la Société archéologique* (1) ; c'est celui de 1695, et cette publi-

(1) Tome VIII, page 33.

cation a été faite d'après une copie communiquée par madame veuve Auguste du Boys.

Il en existe un aux archives de Pau (E, 651), qui est un cahier en papier in-4° de vingt-un feuillets ; il a été publié dans le *Bulletin de la Société archéologique* du Périgord (1) sous ce titre : *1470, Montre des nobles du Haut et Bas-Limousin, du comté de la Marche et châtellenies de Montagut en Combraille et du Daurat, faite par M. Mathurin Brachet, seigneur de Montagut, chambellan et commissaire du roi.* Mais cette publication donne seulement les noms des nobles sans aucun autre renseignement. Aussi M. Clément Simon a-t-il jugé à propos de le publier de nouveau avec tous les détails qu'il contient, dans le *Bulletin de la Société scientifique de Brive* (2).

M. de la Porte a donné, d'après les manuscrits de Robert du Dorat, le *Rôle de la convocation de la noblesse, ban et arrière-ban de la sénéchaussée de la Basse-Marche faite en la ville du Dorat pardevant Claude de La Pouge, conseiller du roi, lieutenant général de la dite sénéchaussée l'an 1577* (3).

Enfin, M. Auguste Bosvieux, alors archiviste du département de la Creuse, a publié dans les *Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques* de ce département (4) différents rôles de la Marche se rapportant aux années 1553, 1635, 1636, 1674.

Il en reste encore un bon nombre d'inédits. Tels sont le *Roolle de la Monstre et Revue faite en armes en 1585*, par Jehan des Cars, seigneur de La Vauguyon, dont j'ai découvert l'original dans les papiers de la famille de Lambertie ; celui de 1674 qu'on trouve dans le manuscrit de Pierre Mesnagier (5), ceux que conservent les archives de la Haute-Vienne, où il ne sont pas encore classés (6), etc., etc. La publication de tous ces documents rendrait un grand service à ceux qui s'occupent de l'histoire de nos provinces. Ce serait en outre la statistique la plus complète et la plus authentique de la noblesse du pays.

(1) Tome IV, page 437.
(2) Tome XI, année 1889.
(3) *Les gens de qualité en Basse-Marche*, page 140.
(4) Tome II, page 131.
(5) Page 339.
(6) Renseignement fourni par M. Fray-Fournier.

C'EST LE ROOLLE DE LA CONVOCATION ET COTHISATION des nobles subjetz au ban et arrière ban de la sénéchaussée du Haut-Limousin, mendés et convoquez pour le service du Roy, par nous François de Pontbriant, chevalier seigneur de Montréal et du Chapdeuilh, capitaine pour le Roy au château de Bergerac, son gouverneur et sénéchal de Limosin, suivant les lettres closes dudit sieur à nous à cette fin envoyées, données à Paris le 24e de janvier dernier, signées Charles, et plus bas de Laubespine, ensemble des lettres closes du seigneur de Sauzay, collonel et capitaine général du ban et arrière-ban du Royaulme de France, données à Tours le premier jour du présent moys de février; lesquels nobles ont esté appelés pardevant nous, assistant Me Gaultier de Bermondet nostre lieutenant général en ladite sénéchaussée, par René de Adi.... en la place du couvent des Jacobins de la présente ville de Limoges; en présence de Mrs Antoine Bardin et Pierre Ardent advocats et procureurs du Roy en ladite sénéchaussée, appelé le greffier d'icelle, cejourd'hui 19e de février 1568. Et quant à la déclaration des deffaulx de cothisation desdits nobles le 27e dudit moys ensuyvant, le tout comme cy-après est contenu :

PREMIÈREMENT

1. — Le Roy de Navarre, vicomte de Limoges, — déclaré exempt.

2. — Jehan de Pierre-Buffières, seigneur baron dudit lieu. — Lavaudier a dict que cy-devant il a monstré de certificat qu'il est retenu pour le service du Roy en la Basse-Marche, près du sieur de Saint-George, sénéchal dudit lieu, non obstant lequel dire deffault et main mise cy-devant baillés contre ledit de Pierre-Buffierre déclarés.

3. — François de Pierre-Buffierre, seigneur de Châteauneuf et de la Crozilhe. — Martin a dit qu'il est décédé, et pour le mineur persiste en ce qu'il a cy-devant dict qu'il est en bas aage et offre de contribuer. — Et le 27e du susdit moys de février a esté arresté que ledit de Pierre-Buffierre, sieur de Châteauneuf, contribuera pour deux chevaulx légiers.

4. — Loys de Pierre-Buffierres, sieur du Breuilh et de Chabanes pour lesdits fiefs du Breuilh et de Chabanes. — Martin a dit qu'il est décédé et qu'il y a deux enfans dudit feu qui sont au service du Roy; et pour autre Loys de Pierre-Buffierre, seigneur de Genissac et gentilhomme de la chambre de M. le duc d'Anjou, il a monstré cy-devant de lettres d'exemption et que à présent il fait le service

en la grand sénéchaussée de Guyenne, comme il a aussi faict apparoir par le vidimus d'un acte et extraict du roolle du ban et arrière ban de ladite sénéchaussée de Guyenne, tenu à Libourne par Monsr de Mérulle, grand sénéchal de ladite sénéchaussée. Et le 27e de février 1568, Deffault déclaré avec la main mise.

5. — Jehan de Lastours, sieur et baron dudit lieu. — Déclaré exempt, car est notoirement au camp du Roy.

6. — Claude Bourbon (1), sieur de Chaslus. — Deffault et main mise.

7. — Annet de la Bastide (2), sieur de Chasteau-Mouran. — Déclaré exempt comme étant guydon de la compaignie de Monsr le comte d'Escars, ainsi qu'il en apert par son certificat.

8. — Messire Geoffroy de Pompadour (3), chevalier, seigneur de Bré et de Laurière. — Déclaré exempt parce qu'il est lieutenant de Roy en Hault et Bas-Limosin.

9. — Gabriel de Bonneval (4), sieur dudit lieu. — Déclaré exempt, car il est au service du Roy.

10. — François de Meilhards (5), sieur dudit lieu, et de Cursat, de Saint-Laurent et Brie. — Déclaré exempt car il est au service du Roy.

11. — Loys de Rochechoard (6), sieur d'Aixe. — Le 27e de février an susdit a esté arresté que veu sa déclaration contribuera pour demy quart de cheval légier, actendu que par certificat du 14e de janvier dernier conste que ledit de Rochechoard a forny en Poictou de deux hommes qui font le service en équipage de chevaulx légiers.

(1) Claude de Bourbon, chevalier de l'ordre du Roi, qui fut créé comte de Busset vers l'an 1558, fut pourvu du gouvernement du Limousin en 1577; avait été lieutenant de la compagnie du seigneur de Lavauguyon de 1568 à 1574. Il mourut en 1584. (*Nobiliaire du Limousin*, I, 2e édit., p. 226).

(2) Ce doit être Annet de la Bastide, fils de Mathieu de la Bastide et de Antoinette Chastaingt. (*Nobiliaire du Limousin*, I, 2e édit., p. 550.)

(3) Geoffroy Helie de Pompadour, baron de Laurière, seigneur de Bré, etc., naquit le 4 juin 1513, rendit des services considérables aux rois Henri II, François II et Charles IX. Il fut gouverneur du Haut et Bas-Limousin en 1567. (*Nobiliaire du Limousin*, II, p. 414.)

(4) Gabriel de Bonneval, époux de Jeanne d'Auglure. (*Nobiliaire du Limousin*, I, 2e édit., p. 578.)

(5) François Meilhars, qui épousa en 1564 Catherine de Brie, et fut tué en 1578. (*Nobiliaire du Limousin*, III, p. 226.)

(6) Louis de Rochechouart, fils de Claude. (*Nobiliaire du Limousin*, IV, p 69.)

12. — Dame Marie de Montchenu (1), dame de Nyeulh. — Déclarée éxempte parce que le seigneur de Pontz, son mary, est gentilhomme de la chambre du Roy, chevalier de l'ordre, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et lieutenant pour ledit sieur en Xaintonge.

13. — Messire Philibert de la Guische, sieur de Maignac et baillif de Mascon. — Exempt comme guydon de Monsr Dempville [Montmorency-Damville] et est à présent au service du Roy soubs sa cornette.

14. — Foucaud de Gaing (2), sieur de Linards. — Martin, son procureur, a dict qu'il est au service du Roy. — Le 27e de février deffault déclaré avec la main mise, sans préjudice de la confiscation.

15. — Regné Brachet, seigneur de Sallaignac et de Montégut-le-Blanc.— Exempt par lettres patentes du Roy et parce qu'il estait au service dudit seigneur dès le commencement des présents troubles.

16. — Pierre, Jehan, Antoine, Loys et Francois de Razès (3), sieurs de Monismes, Razès, le Cros et le Pin. — Exempt ledit Pierre par certificat du seigneur de Montluc ayant envoyé en son lieu soubs la charge de Monsr de Monsalon, Jacques de Mont, parce qu'il avait esté blessé en l'une de ses cuisses d'une pistollade par ceux de la nouvelle religion ; et quant aux aultres deffault et main mise sur ce que peuvent tenir en la maison.

17. — Guabriel de Saint-Georges (4), seigneur de Veyrat. — Dupin a remontré qu'il est cothisé en Poictou. — Deffault et main mise sans préjudice de la confiscation.

18. — François de Coussac (5), seigneur de Montbrun. — Deffault et main-mise.

(1) Marie de Montchenu, fille de Marin de Montchenu et d'Antoinette de Pontbriant, dame de Nieul, qui épousa en troisième noces, en 1557, Antoine de Pons. (*Nobiliaire du Limousin*, III, p. 244.)

(2) Foucaud de Gain me semble être fils de Pierre de Gain, baron de Linards, et d'Antoinette de Bonneval. Il n'est pas indiqué au *Nobiliaire du Limousin* (II, p. 252), mais on trouve son nom dans le *Journal de P. Jarrige*, en 1562.

(3) Pierre de Razès épousa, par contrat passé au château d'Oradour-sur-Glane, le 23 novembre 1563, Jeanne de Montrocher, fille de feu François. Les frères de Pierre qui sont ici nommés assistaient à ce mariage. (*Nobiliaire du Limousin*, IV, p. 12.)

(4) Gabriel de Saint-George, époux d'Anne d'Oyron. (*Nobiliaire du Limousin*, II, p. 308.)

(5) François d'Estuer de Coussade, époux de Gabrielle de Maillé de la Tour Landry (*Nobiliaire du Limousin*, II, p. 94), fils de Ponthus d'Estuer et d'Isabelle de Montbrun.

19. — Bertrand du Mayne (1), seigneur du Palant et de las Vaulx. — Martin a dict qu'il persiste en ce qu'il a cy-devant dict et qu'il est au service du Roy et s'en partit de ceste ville en la compaignie du seigneur de Montsalon; et sur ce, ouy le procureur du Roy, déclaré éxempt, car est notoirement au camp du Roy.

20. — François de Sallaignac (2), sieur de Rochefort, des Estangs et de la Seigne. — Deffault et main mise, sans préjudice de la confiscation.

21. — Guabriel d'Abzac (3), seigneur de la Douze, à cause de son fief de Vieilleville. — Exempt par son certificat, faisant service au Roy en personne, en Périgord, ledit certificat du 10e du présent moys de février.

22. — Antoine Chauveron, seigneur de Jurgnhac et de Firbeys (?). — Exempt par certificat qu'il est de la compaignie de Monsr de la Vauguyon.

23. — Jehan de Sallaignac, seigneur de Vic. — Exempt, car est commissaire de l'artillerie.

24. — Jehan Vigier, seigneur de la Porcherie. — Martin a dict qu'il est au camp du Roy et partit de ceste ville en la compaignie de Monsr de Montsalon, sur quoy éxempt comme estant au camp du Roy.

25. — François Guitard (4), seigneur du Chambon. Est décéde, et Martin, pour les pupilles a offert de contribuer. — Le 27e de évrier arresté que contribueront la somme de 12 livres tournois 10 sols.

26. — Foucauld de Bonneval (5), seigneur de Meyzac et de Mymolle. — Le 25e de février 1568, Antoyne Rousselin, seigneur de Soulvaignac, a dict que ledit sieur de Meyzac est séxagénaire et ne pourra faire le service, offrant de contribuer. — Et le 27e dudit moys arreste que contribuera veu son offre pour demy quart de cheval légier.

27. — Michel de Lure, seigneur de Freyssinet. — Martin a dict qu'il est cothisé en Périgord, et conste par le certificat qu'il a mis

(1) Bertrand du Mayne, époux de Jeanne de Fayolle de Mellet. (*Nobiliaire du Limousin*, III. p. 138.)

(2) François de Sallaignac, sieur de Rochefort, paroisse de Sércilhac. (*Nobiliaire du Limousin*, IV, p. 140.)

(3) Gabriel d'Abzac, qui épousa le 25 juillet 1546 Antoinette de Bernard, dame de Vieilleville. (*Nobiliaire du Limousin*, I, 2e édit., p. 467.)

(4) Jean Guitard, époux de Françoise de Coux. (*Nobiliaire du Limousin*, II, 248 et 402.)

(5) Foucaud de Bonneval, IIe du nom, qui épousa en 1545 Marie Brachet. (*Nobiliaire du Limousin*; I, 2e édit., 215 et 587.)

dernièrement au greffe. Le procureur du Roy a employé les informations que soit esté faictes pour ledit de Lure par la court de Parlement de Bordeaux. — Deffault et main mise.

28. — Antoine de la Seigne (1), seigneur d'Eypie et d'Arfeuilhe. — Le 27e de février arresté que contribuera veu sa déclaration à 12 livres tournois 10 sols.

29. — Germain des Quosts (?), seigneur du Chatenet. — Est décédé et veu la déclaration baillée par damoiselle Françoise de Francaru (?), veusve dudit feu. Ordonné que contribuera pour demy quart de cheval légier.

30. — Jacques d'Eychisadour (2), seigneur de Puyseguy. — Salot a dict qu'il est guydon de la compaignie de Monsr d'Allègre. par quoy ordonné que y sera pourvu. — Et le 27e dudit moys de février a esté arresté que contribuera pour demy quart de cheval légier. — Le 6e d'avril 1568, sur ce que Gaspard de Montaignac, sieur de Larfolière en la Haute-Marche, homme d'armes de la compaignie de Monsr le comte d'Escars, a rapporté et déclaré que le dict d'Eychisadour est homme d'armes de la compaignie de Monsr d'Allègre, a esté déclaré exempt par Monsr le gouverneur du service du ban et arrière-ban.

31. — Jehan Jehan escuyer, seigneur de Bost de Ladignac. — Exempt par son certificat comme estant archer de la compaignie de Monsr lecomte d'Escars.

32. — Jehan Michel (3) le jeune, seigneur de la Veyrine : — estant prisonnier à Périgueux, le seigneur de Monlucq l'en aurait mené et retiré pour le service du Roy.

33. — Jacquette de Lespinay, veusve de feu Jacques de Breuilh, seigneur de Salom. — C'est la femme de M. de Jurgnhac qui a été déclaré exempt comme estant de la compaignie de M. de la Vauguyon.

34. — Jehant Plaisant (4) seigneur de Bouchiat. — Exempt car il a été retenu par le seigneur de Pompadour, lieutenant pour le Roy en Haut et Bas pays de Limousin.

(1) Antoine II de la Saigne, chevalier, seigneur de Masléon, du Repaire, de Bord, d'Expiex, épousa en 1560 Madeleine de Saint-George, qui lui porta la terre de Saint-George (*Nobiliaire du Limousin*, IV, 567.)

(2) Jacques d'Eschizadour, époux de Françoise de Carbonnières. (*Nobiliaire du Limousin*, II, 91 et 100.)

(3) Jehan Michel, époux de Léonarde Michel (*Nobiliaire du Limousin*, III. 236).

(4) Jean Plaisant, seigneur de Bouchiac (*Nobiliaire du Limousin*, III. 350).

35. — François de Lubersac (1), seigneur du Verdier. — Martin a dit qu'il a ung fils au service du Roy, soubz la charge de Monsr de la Vauguyon, comme ci-devant il a fait apparoir par certificat qui est au greffe. — Et le 27e de février arresté que contribuera pour ung quart de cheval légier.

36. — Guillaume de la Foucaudie (2), seigneur dudit lieu. — Arresté que contribuera pour la somme de 40 sols.

37.— Jacques Gentil (3), seigneur du Mas Saint-Yrieyx, de Laige au Chapt, des repaires de las Tours et de la Faye, prévost dudit Saint-Yrieyx. — Déclaré exempt de service actendu son indisposition et arresté qu'il contribuera pour demy quart de cheval légier.

38. — La veusve de feu Pol gentil (4), vigier de Saint-Yrieyx. — Arresté que contribuera pour la somme de 15 livres tournois.

39. — Françoise de Lubersac (5), veuve de feu Léonard de Jurnhac, tutrisse et administretresse de feu François de Jourhac seigneur de Farsac.

40. — Les seigneurs de Plenevayres. — Exempts, car sont employés au service du Roy.

41. — Gaultier de Bermondet (6), escuyer, seigneur de Saint-Laurent et de la Quintaine, conseiller du Roy et lieutenant général en la sénéchaussée du Limousin. — Exempt.

42. — Jehan Hugon, seigneur des Farges (7), conseiller du Roy, et lieutenant criminel en la sénéchaussée du Limousin. — Martin a dict qu'il est habitant en la présente ville ; parquoy déclaré exempt.

43. — Jehan des Pousses (8) fils de Galliot des Pousses. — Le 27e de février a été arresté que contribuera pour 12 livres tournois, 10 sols, actendu son offre.

44. — Jehan des Pousses (9), seigneur de la Triquarie. — Exempt

(1) François de Lubersac, époux de Françoise Chapt de Rastignac (*Nobiliaire du Limousin*, III. 127, 634).

(2) Guillaume de La Foucaudie, époux de Marie de Paleyrac (*Nobiliaire du Limousin*, II. 153).

(3) Jacques de Gentils (*Nobiliaire du Limousin*, II, 293).

(4) Paul de Gentils, frère de Jacques qui précède.

(5) Françoise de Lubersac, sœur de François ci-dessus, n° 35.

(6) Gaultier de Bermondet, autour de la branche de la Quintaine, coseigneur de Fromental et de Pennevayre (*Nobiliaire du Limousin*, I. 2e édition, 564).

(7) Jean Hugon des Farges (*Nobiliaire du Limousin*, II. 437).

(8) Jehan des Pousses (*Nobiliaire du Limousin* III, 379).

(9) Jehan des Pousses (*Nobiliaire du Limousin*, III, 379).

par son certificat comme étant homme d'armes de la compaignie de Mr de Bourdeille.

45. — Antoine de la Vergne à cause de Janailhac. — Deffault et main mise.

46. — François Coustin (1), seigneur du Mas Nadaud, la Monaye et du Mas Chaslard, — Exempt par certificat du Roy.

47. — Pierre Joussineau (2), seigneur de Cylards et en partie de Freyssinet. — S'est comparu Martin qui a empesché qu'il soit intitulé seigneur de Freyssinet. — Deffault et main mise.

48. — Jehan de Pratgelier (3), seigneur du Bas-Breuil. — Exempt par son certificat comme estant de la compaignie de Monsr de Pompadour.

49. — Antoine de Vars (4), seigneur de la Boissière. — Deffault et main mise.

50. — Antoine Jousselin (5), seigneur de Saulvaignac et du Repaire nommé Besselat. — Le 25e février 1568 par devant Monsr du Bermondet s'est présenté ledit de Saulvaignac en personne qui a dict qu'il n'y a que trois sepmaines ou environ qu'il est revenu du camp du Roy où il n'a point de solde, et offre de faire le service en luy baillant des aydes. Et le 27e dudict moys a esté arresté que fera le service et luy seront baillés aydes.

51. — André Aymeric, seigneur de Chastaing. — Exempt par le certificat de Jehan Aymeric qui est de la compaignie de Monsr d'Escars.

52. — François de Laigeaumont (6), seigneur dudit lieu. — Le 27 février a esté arresté que contribuera pour un quart de cheval légier.

53. — Charles de Saint-Julien (7), sieur de la Tour de Saint-

(1) François Coustin, fils de Louis et de Louise de Lambertie (*Nobiliaire du Limousin*, I, 2e édit., 451).

(2) Pierre Joussineau (*Nobiliaire du Limousin*, II, 590).

(3) Jehan Pragelier, seigneur du Bas-Breuil, paroisse de Janailhac (*Nobiliaire du Limousin*, III, 384).

(4) Antoine de Vars, époux de Jeanne de Cardailhac (*Nobiliaire du Limousin*, IV, 620).

(5) Antoine Jousselin, sieur de Sauvagnac, paroisse de Saint-Germain de Masseré, qui épousa en 1566 Jeanne de Bonneval (*Nobiliaire du Limousin*, II, 460).

(6) François de L'Age-au-Mont, époux d'Anne de Meillars (*Nobiliaire du Limousin*, II, 457, 572).

(7) Charles de Saint-Julien avait épousé Charlotte de Barbançois, et Guillaume de Saint-Julien, seigneur de Saint-Vaury, avait épousé en 1558 Agnès Foucaud (*Nobiliaire du Limousin*, II, 473).

Vaulry. — Deffault et main mise. — Soit mis Guillaume car ledit Charles est décédé, et a esté déclaré exempt par certificat du seigneur de Chateauroux, et par attestation qu'il est au camp du Roy.

54. — Charles de Maumont (1), seigneur de Saint Vit. — A esté arresté que contribuera pour la somme de 20 livres tournois.

55. — François du Barry (2), seigneur de Guorre. — Deffault et main mise, sans préjudice de la confiscation.

56. — François de Montrocher (3), seigneur dudit lieu et de Cieulx, tant en son nom que comme tuteur de Jehanne et Françoise de Montrocher. — C'est la femme du seigneur de Mounisme qui est exempt.

57. — Guabriel de Montchapeau, seigneur de Brunetière et des Pousses. — Deffault et main mise, sans préjudice de la confiscation.

58. — Jehan Aultier (4), seigneur de la Bastide, près Coussac. — Arreste que contribuera la somme de 6 livres tournois 6 sols veu sa déclaration.

59. — Jehan de Mergeys (5), sieur de Benayes. — Arresté que veu sa déclaration contribuera pour un demy cheval légier.

60. — François de la Guyonnie (6), seigneur en partie de Jouhet. — Exempt par son certificat comme estant de la compaignie de Monsr le comte d'Escars.

61. — Françoise de Monneys, veusve de feu François de Royères (7), seigneur dudit lieu, paroisse de la Roche-l'Abeille. — Arresté que contribuera pour 10 livres tournois.

62. — Perrot de Bonnetie, comme seigneur dudit lieu. — Deffault et main mise.

63. — Pierre de la Tour (8), fils de feu Aymard de la Tour sei-

(1) Charles de Maumont (*Nobiliaire du Limousin*, IV, 374).

(2) François du Barri, seigneur de Gorre et du Barri, près Aixe (*Nobiliaire du Limousin*, I, 2e édition, 109).

(3) Jehan de Montrocher fut père de Jeanne mariée à Pierre de Razès, seigneur de Monisme par contrat passé au château d'Oradour-sur-Glane le 23 novembre 1565, et de Françoise qui épousa vers 1580 René Estourneau, seigneur de Tersanne et de Pinateau (*Nobiliaire du Limousin*, III, 253, — IV, 446).

(4) Jehan du Autier (*Nobiliaire du Limousin*, I, 2e édit., 93, 524).

(5) Jehan de Margueys (*Nobiliaire du Limousin*, III, 231).

(6) François de la Guyonnie, seigneur de Juvet (*Nobiliaire du Limousin*, II, 224).

(7) François de Royère (*Nobiliaire du Limousin*, IV, 124).

(8) Pierre de la Tour qui épousa : 1° par contrat du 7 septembre 1568, Gabrielle Bouchard ; 2° par contrat du 30 janvier 1572, Jeanne des Pousses (*Nobiliaire du Limousin*, IV, 207).

gneur de Vernejoux. — Exempt par son certificat comme estant de la compaignie de Monsr le comte d'Escars.

64. — Jehan de la Bonnetie (1), co-seigneur dudit lieu. — Arresté que contribuera à 15 sols car cy-devant a esté employé pour le service de la présente ville.

65. — Antoinette de Rogiers, veuve de feu Jehan de la Bonnetie. — Deffault et main mise.

66. — Pierre de la Tour (2), seigneur de Neuvillards. — Lachault à dict qu'il est sexagenaire et que ses enfants sont au service du Roy. Et le 27e de février arresté que fera demy quart de cheval légier.

67. — Jehan des Pousses (3), seigneur de Leyraud. — Exempt comme étant archer de la compaignie de Monsr le comte d'Escars.

68. — Bernard Guyschard, seigneur de la Guyschardière, et de Joubertie. — Deffault et main mise.

69. — Geoffroy du Barry (4), demeurant à Guorre. — Arresté que contribuera pour la somme de 15 livres tournois attendu sa déclaration.

70. — Nycolas de Beaudeduis, sêigneur de Brinhac. — Est décédé. — Et le 27e février 1568 arresté que les héritiers contribueront pour un quart de cheval légier.

71. — Jacques du Muraud (5), seigneur de la Gorce (?) et coseigneur du Mazeau. — Le 27e de février arresté que veu sa déclaration contribuera pour la somme de 6 livres 5 sols.

72. — Jacques du Vignaud (6), seigneur des Vories. — Arresté que actendu son indisposition et que son fils fait service contribuera la somme de 12 livres tournois, 10 sols.

73. — Jehanne de Népoux, tutrice et administratresse des enfants de feu Léonard du Vignaud, seigneur de Bachelarie. — Contribuera veu sa déclaration, la somme de 10 livres.

74. — Guabriel du Muraud (7), seigneur de Bort. — Martin a dict qu'il estait de la compaignie de Monsr de Montsalon, et le 26e février arresté que contribuera 6 livres 5 sols tournois.

(1) Jean de Bonnetie, qui épousa par contrat du 5 juin 1560, Catherine de La Cour (*Nobiliaire du Limousin*, IV, 202).

(2) Pierre de la Tour de Neuvillars (*Nobiliaire du Limousin*, IV, 208).

(3) Jehan des Pousses (*Nobiliaire du Limousin*, III, 379, 380).

(4) Geoffroy du Barry (*Nobiliaire du Limousin*, I, 2e édition, 100).

(5) Jacques Dantel du Muraud (*Nobiliaire du Limousin*, II, 3).

(6) Jacques du Vignaud (*Nobiliaire du Limousin*, IV, 279).

(7) Gabriel du Muraud (*Nobiliaire du Limousin*, II, 5).

75. — Annet du Mont (1), seigneur de L'Age-Rideau. — Deffault et main mise.

76. — Jacques de Trenchecerf (2), seigneur de la Vallade, — contribuera la somme de 6 livres, 5 sols.

77. — Perrot de Glihieres (?) seigneur dudit lieu. — Deffault et main mise.

78. — Jacques Taquanet, pour le fief de Bigourdans et du Ryeu. — Deffault et main mise. — Soit mys Jehan de la Chieze dict Taquanet. — Le 20e de mars 1568, lesdicts deffault et main mise ont été tollés, veu le certificat dudict de la Chieze estant homme d'armes, du tiers du présent moys de mars que ledict de la Chieze a retenu vers luy, et ledict certificat a esté laissé au greffe.

79. — Françoise Jabaud, veuve de feu Gaspard Sauzet, seigneur dudit lieu. — Veu sa déclaration arresté que contribuera la somme de 15 livres.

80. — Le seigneur du Bostvigier (3) et de la Roche près Saint-Pol. — Contribueront les héritiers ou tuteurs la somme de 6 livres, 5 sols.

81. — Guy d'Ayguesparse seigneur dudit lieu. — Deffault et main mise, sauf s'il va trouver son capitaine dans la quinzaine et sera signifié à Lavaudier. Ce qu'a esté faict.

82. — Pierre Jouselin (4), seigneur de Lort, puisné de Saulvaignac. — Veu sa déclaration arresté que contribuera 12 livres, 10 sols.

83. — Etienne de Courtais, seigneur dudit lieu, Saint-Martin-Sept-Pers et de Noailhes. — Exempt par son certificat du seigneur de Pompadour, lieutenant pour le roy en Haut et Bas pays de Limosin.

84. — La veuve de feu Loys de Royères, seigneur de la Caconnière. — Veu sa déclaration contribuera la somme de 6 livres, 5 sols.

85. — Jehan de Beauvoys (5), seigneur dudit lieu. — Le 27e de février arresté que contribuera pour demy quart de cheval légier, nonobstant sa déclaration.

(1) Annet du Mont (*Nobiliaire du Limousin*, II, 62).

(2) Jacques de Trenchecerf (*Nobiliaire du Limousin*, IV, 214).

(3) Probablement François Faure, alias de Bostvigier, qui épousa Marie de la Roche, et fit avec elle un testament le 17 août 1558 (*Nobiliaire du Limousin*, I, 2e édition, 222).

(4) Pierre Jousselin, épouse d'Anne Lombert (*Nobiliaire du Limousin*, II, 460).

(5) Jean de Beauvais qui épousa le 2 février 1562. Antoinette de la Voye. (*Nobiliaire du Limousin*, I, 2e édition, 166).

86. — François Michel coseigneur de la Place. — S'est présenté en personne, et à offert de faire le service en luy baillant des aydes. Et le 27e de février a esté arresté que fera le service et lui seront baillés aydes.

87. — Jehan de Follines (1), seigneur de Valette. — Sans avoir esgard à sa déclaration est retenu pour faire le service et luy seront baillés aydes.

88. — Foucauld Faucon (2), seigneur de Thouron. — Nonobstant sa déclaration comme estant défectueuse arresté que contribuera pour demy quart de cheval légier.

89. — François Faulcon (3), seigneur de Saint-Pardoux. — Deffault et main mise, sauf s'il va trouver le camp du roy dans quinzième, et sera signifié à Vincendon son procureur. Ce que a esté faict.

90. — Antoine de Montgibaud (4), seigneur dudit lieu, et du Vieulx Chastenet. — Exempt par son certificat du seigneur de Pompadour, comme estant de sa compaignie.

91. — Claude Ribeyreys (5), seigneur dudit lieu. Deffault et main mise. — Soit rayé, car la dicte seigneurie est en Périgord.

92. — François de Léboulière (6), seigneur de Montegoux. — Lachault a offert de contribuer, et veu sa déclaration arresté que contribuera pour un demy quart de cheval légier.

93. — François de la Baulme (7) seigneur de Masfargeys. — Exempt comme lieutenant du seigneur de Pompadour.

94. — Antoine du Mas (8), seigneur dudit lieu près Ségur. — Deffault et main mise, sauf huitaine, et sera signifié à Baignol, son procureur. Ce qui a esté faict.

95. — Ligeld (?) du Mas (9) seigneur de Peyzac. — Exempt par

(1) Jean de Félinez, de la Valette, paroisse de Nieul (*Nobiliaire du Limousin*, II, 218).

(2 et 3) Foucaud Faulcon est le dernier des seigneurs de Thouron de ce nom; il mourut vers 1596. François Faulcon, seigneur de Saint-Pardoux épousa Anne d'Aubusson (*Nobiliaire du Limousin*, II, 165).

(4) Antoine de Montgibaud qui épousa en 1537 Françoise Gentil (*Nobiliaire du Limousin*, III, 248).

(5) Le château de Ribeyreix est situé commune de Saint-Priest-les-Fougères (Dordogne), près de la limite de la Haute-Vienne et du château de Courbefy qui appartenait aussi à la famille de Ribeyreix.

(6) François de Lesboulière (*Nobiliaire du Limousin*, III, 78).

(7) François de la Baume (*Nobiliaire du Limousin*, I, 2e édition, 134).

(8) Antoine du Mas, qui épousa en 1514 Anne Dubois (*Nobiliaire du Limousin*, III, 198. IV, 345).

(9) Probablement Rigald au Rigaud du Mas, seigneur de Peyrac, qui épousa, en 1567, Gabrielle de Bouchiat (*Nobiliaire du Limousin*, IV, 345).

son certificat comme estant de la compaignie de Monsr le comte d'Escars.

96. — Le seigneur de Meilhac. — Deffault et main mise.

97. — Yolande de Calvimont et Loyse Gentil (1) à cause de Penthenie. — Le 27e de février, arresté que contribueront pour un quart de cheval légier, sans avoir esgard à la déclaration baillée par la dicte de Calvimont.

98. — Françoise Gentil (2) dame de Las Tours, pour ce qu'elle tient de la succession de feu Poncet Gentil son père, seigneur, quand vivait, de Penthenie. — Le 27e de février 1568, arresté que contribuera pour demy quart de cheval légier.

99. — François David (3), seigneur de Ventaux. — Martin a dict qu'il est malade des gouttes, et offre de contribuer. — Arresté que contribuera pour demy quart de cheval légier.

100. — Annet Janniaud (?) à cause du Repaire de Puy-Monaye. — Deffault et main mise.

101. — Jacques des Pousses (4), demeurant audict lieu. — Arresté que contribuera pour un quart de cheval légier.

102. — François de la Pruneilhe, conseigneur dudict lieu. — Deffault et main mise, sauf huitaine et sera signifié à Lavaudier. Ce qui a esté faict.

103. — Jehan et autre Jehan de la Pruneilhe, conseigneurs dudict lieu. — Deffault et main mise, sauf huitaine, et sera signifié à Lavaudier. Ce qui a esté faict.

104. — Germain Coustin (5), seigneur du Chassaing. — Arresté que contribuera pour un quart de cheval légier.

105. — Hercule Tesserot, seigneur du Mas, pour la quarte partie. — Antruolles (?) a dict que ledict du Mas est vieux et caduc tellement qu'il ne puisse faire le service et que Bertrand d'Andelay (6) est son gendre et héritier, et cy-devant a esté retenu pour le service de la présente ville, a été et y sera pourvu. Et le 27e de février arresté que contribuera pour un demy quart de cheval légier. — Ledict d'Andeley par devant Monsr de Pontbriant a monstré de certificat de Monsr le comte d'Escars du vingt-unième de mars 1568 par lequel conste que ledict Tesserot a baillé tous et

(1 et 2) Yrieix Gentil, seigneur de Penthenie, époux de Yolande de Calvimont, mourut en 1547 (*Nobiliaire du Limousin*, II, 292).

(3) François de David, qui épousa en 1554 Gabrielle du Breuil (*Nobiliaire du Limousin*, II, 7, 43).

(4) Jacques des Pousses (*Nobiliaire du Limousin*, III, 379).

(5) Germain Coustin (*Nobiliaire du Limousin*, I, 2e édition, 454).

(6) Bertrand d'Andalay (*Nobiliaire du Limousin*, I, 2e édition, 31[illegible].

chascuns ses biens audict d'Andelay et que icelluy d'Andelay est de la suite dudict sieur comte d'Escars. Pourquoy déclaré exempt.

106. — Odet de Nespoux (1), seigneur de Puymault. — Exempt car il est employé pour le service du roy étant gouverneur de Maubert-Fontayne.

107. — Marguerite Bayle, veusve de feu Antoine de Bonneval, seigneur de la Court. — Deffault et main mise.

108. — Jehan de Moulmont (2), seigneur dudict lieu au bourg de Dournazac. — Deffault et main mise.

109. — Charles Ameilhe (3), seigneur de la Vau de Pougnac. — Deffault et main mise.

110. — Me Joachin Marc, seigneur de Gueyrau. — Deffault et main mise.

111. — Guabriel de Lignères, seigneur de Couzières. — Arresté que contribuera veu sa déclaration la somme de 6 livres 5 sols.

112. — Mrs Pierre, Charles et François Pleutz (?) seigneur de la Font. — Deffault et main mise.

113. — Damoiselle Jehanne Cothe (4), veusve de feu Mr Jehan de Nerbonne, seigneur de Biars et de la Penchenerie. — Arresté que contribuera pour un demy quart de cheval légier.

(1) André de Nespoux, époux d'Isabeau de Carbonnières (*Nobiliairedu Limousin*, III, 276).

(2) Jean de Maumont (*Nobiliaire du Limousin*, III, 212. IV, 384).

(3) La famille Ameilh ne se trouve pas au *Nobiliaire du Limoasin* probablement par suite des déchirures qui ont été faites dans le manuscrit original de l'abbé Nadaud.

En 1226, le 7 des calendes d'octobre, mourut Amielha, fille de Hélie Amielh; elle donna à Saint-Martial 10 sols sur le pré du Naveix.

Hélie Amielh, en mourant le second jour des calendes d'octobre, fit à Saint-Martial un don de 20 sols, sur une maison située près la Vieille-Monnaie, qui avait appartenu à maître P. Seralha, et était alors au vicomte de Limoges.

Le onzième jour des calendes d'octobre, Barthélémy et Etienne Amielh donnèrent 29 sols à Saint-Martial.

Le trois des ides d'octobre, Hugues Amielh donna à l'abbaye de Saint Martial, 11 sols, dont 5 sur la maison d'Israël dans banc léger et 6 sur la maison de G. de l'Opital près la porte Mirebœuf.

Pierre Amielh avait épousé Marie Dupeyrat, la fille d'Helie Dupeyrat. Cette dernière mourut la veille de Saint-Etienne vers l'année 1250. J'ai publié son épitaphe en langue limousine qui existe encore aux Vazeix, commune de Verneuil.

Hélie Amielh figure dans un accord fait à Limoges en 1256.

Un acte de partage entre Pierre et Jean Benoit, en 1308, mentionne une maison vendue par Pierre Amielh, à Limoges dans le quartier du marché

(4) Cothe (*Nobiliaire du Limousin*, I, 2e édition, 446).

114. — Jehan de la Vergne (1), seigneur dudict lieu. — Exempt par son certificat comme estant de la compaignie de Mr le comte d'Escars.

115. — Miles de Vars (2), seigneur de Saint-Jean-Ligoure. — Arresté que contribuera pour la somme de 6 livres 5 sols tournoys.

116. — Antoine Faulcon (3), seigneur des Lezes. — Arresté que contribuera pour un quart de cheval légier. — Ledict des Lezes a monstré de certificat de Monsr le comte d'Escars, du 27e mars, par lequel conste qu'il est de la suyte dudict sieur comte d'Escars.

117. — François Lambert, seigneur de Saint-Maurice-les-Pousses. Deffault et main mise, sauf huitaine, et sera signifié à Rousseau.

118. — François Lambert (4), seigneur de Lambertye. — Exempt, car il est employé pour le service de la présente ville.

119. — Charles de Chisadour (5), seigneur de Floyrac. — Arresté que contribuera la somme de 12 livres tournois et 10 sols.

120. — Jehan de Chisadour (6), seigneur dudit lieu. — Arresté que contribuera pour demy quart de cheval légier.

121. — Martial de Coussac (7), seigneur du Hault-Breuil. — Exempt comme estant de la compaignie de Monsr le comte d'Escars.

122. — François de Carbonnières (8), seigneur de Chambery, de la Vigne et du Montoudeys. — Exempt comme gouverneur et capitaine de la citadelle de Lyon.

(1) La Vergne (*Nobiliaire du Limousin*, III, 63).

(2) Miles de Vars qui épousa en 1551 dame de Saint-Jean-Ligoure (*Nobiliaire du Limousin*, IV, 214).

(3) La famille Faulcon fort puissante en Limousin possédait les Lezes, commune de Nantiat, Thouron, etc. (*Nobiliaire du Limousin*, II, 109, 174, 632).

(4) Quoique le texte très lisible en cet endroit du manuscrit porte Lambert, il faut lire Lambertye. C'est François de Lambertie, seigneur dudit lieu, fils de Raymond et de Jeanne Hélie de Colonges (*Nobiliaire du Limousin*, III, 418). Il obtint le 31 juillet 1569 un certificat du comte des Cars, capitaine de cent hommes d'armes et lieutenant-général pour le Roy en Limousin et en Périgord, attestant qu'il avait passé la revue à Veyrac, près Limoges, le 28 dudit mois, en qualité de guidon de ses compagnies. (Original en parchemin).

(5) Charles d'Eschizadour avait épousé, en 1551, Louise Chauvet (*Nobiliaire du Limousin*, II, 90).

(6) Jean d'Eschiradour avait épousé en 1581 Louise de Maumont (*Nobiliaire du Limousin*. II. 91.)

(7) Martial de Coussac ou de Cossac n'est pas indiqué au *Nobiliaire du Limousin* dans les notes consacrées à cette famille (I. 2e édition. 445.)

(8) François de Carbonnières (*Nobiliaire du Limousin*. I. 2e édition. 636.)

123. — Antoine de la Garde (1), seigneur de Tourdonnet et de Trenchelion. — Exempt comme gouverneur à Guyse.

124. — Jehan du Cheyron, seigneur dudict lieu. — Arresté que contribuera la somme de 60 sols.

125 Jehan Bazin (2), seigneur de Puyfaulcon. — Exempt comme comme estant de la compaignie de Monsr le comte d'Escars.

126. — Albert Jouviond (3), seigneur de Leychousier. — S'est comparu en personne et a esté retenu comme cy-devant pour le service de la présente ville.

127. — Bernard de Rozières (4), seigneur de la Tour-Saint-Brice. — Exempt comme lieutenant du gouverneur de Rocroy.

128. — Antoine des Viviers (?), seigneur du Breuilh de Coussac. — Arresté que veu sa déclaration contribuera pour 12 livres tournois 10 sols.

129. — Damoyselle Jehanne de Puychault, veusve de feu Jehan du Muraud (5), seigneur de la Terrière et du Mazeau. — Arresté que contribura la somme de 75 livres. — Veu la déclaration de la dicte de Puychault et quictance de la somme de 11 livres à laquelle cy-devant ledict feu aurait esté taxé et remonstrances par ladicte damoyselle faictes, et sur ce oys les gens du Roy, a esté ordonné qu'elle contribuera ladicte somme de 11 livres tournois. Faict le 30e de mars 1568.

130. — Jacques de la Vergne (6), seigneur d'Estivaux. — Deffault et main mise.

131. — Innocent de Monteruc, seigneur de Puys-Martin. — Exempt car il est au service du Roy.

132. — Jacques des Pousses (7), seigneur dudict lieu. — Arresté que contribuera pour quart de cheval légier.

133. — Pierre de Caulmont, seigneur de Teulest. — Exempt par son certificat comme estant de la compaignie de Monsr le comte d'Escars.

(1) Antoine de La Garde (*Nobiliaire du Limousin*. II. 266.)

(2) Jehan Bazin, qui épousa en 1546 Jeanne de Puyfaucon (*Nobiliaire du Limousin*. I. 2e édition. 136).

(3) Albert Jouviond, qui épousa en 1554 Jeanneton Mansier (*Nobiliaire du Limousin*. II. 467.)

(4) Bernard de Roziers (*Nobiliaire du Limousin*. IV. 111. — M. le chanoine Arbellot. *Bulletin de la Société archéologique*. IX. 11.)

(5) Jehan Daniel dit du Muraud (*Nobiliaire du Limousin*. II. 3).

(6) Jacques de La Vergne, fils de Raymond de La Vergne (*Nobiliaire du Limousin*. III. 65.)

(7) Jacques des Pousses (*Nobiliaire du Limousin*. III. 379.)

134. — Arthus des Aiges (1), seigneur de Maulmont. — Arresté que contribuera pour quart de cheval légier.

135. — Damoyselle Jehanne de Farges dame du lieu noble du Garreau. — Arresté que contribuera pour ung quart de cheval légier, sans avoir esgard à sa déclaration.

136. — Marguerite de la Guyonnie, tutrice des enfants de feu Pierre Coral (2), seigneur du Mazet. — Arresté que contribuera pour demy quart de cheval légier.

137. — Jehan de Corjan, seigneur du Genest. — Exempt par son certificat comme estant de la compagnie de Monsr le comte d'Escars.

138. — Antoinette Meilhards, veuve de feu Jehan de la Bachellarie (3), seigneur d'Eyjaulx. — Lavaudier [dict] que le seignenr d'Esjaux est au service du Roy. — Et le 27e de février Deffault et main mise déclarés sauf huitaine, et sera signifié audict Lavaudier. Ce qui a esté faict.

139. — Jourdain du Breuilh, seigneur dudict lieu. — Martin a dict qu'il est de la compaignie de M. Dempville [Montmorency-Damville] par quoy a esté déclaré exempt comme estant de ladicte compaignie.

140. — Loys de Roziers (4), seigneur de Puys-Mallet; tant pour luy que pour son frère. — Exempt comme estant de la compaignie de M. de la Vauguyon.

141. — Jacques Javaud, seigneur de Laige Aubert. — Deffault et main mise.

142. — Pierre Bidon (5), seigneur de Leyssard. — Retenu pour faire le service et luy seront baillés aydes.

143. — Loys de Sainte-Marie (6), seigneur de Bort. — Arresté que contribuera pour quart de cheval légier.

144. — Jehan de Trenchecerf (7), seigneur de la Rivière. — Arresté que contribuera 12 livres tournois 10 sols. — Le 20e de mars 1568, Nantiat, procureur dudict de Trenchecerf a monstré et présenté à

(1) Arthur des Ages (*Nobiliaire du Limousin*. I. 2e édit. 2.)

(2) Pierre Coral (*Nobiliaire du Limousin*. I. 2e édition. 424.)

(3) Jehan de la Bachellerie est appelé Geoffroy dans le *Nobiliaire du Limonsin* (I. 2e édition. 97. — III 219.)

(4) Loys de Roziers était peut-être fils de Jean de Roziers, sieur du Puy-de-Malet, paroisse de Saint-Brice (*Nobiliaire du Limousin*. IV. 112.)

(5) Pierre Bidon (*Nobiliaire du Limousin*. I. 2e édition. 183.)

(6) Loys de Sainte-Marie, époux d'Isabeau de Cornil (*Nobiliaire du Limousin*. III. 188.)

(7) Jehan de Tranchecerf. C'est peut être lui qui épousait en 1585 Antoinette Chataigner. (*Nobiliaire du Limousin*. IV. 213.)

Monsr Bermondet un certificat par lequel conste qu'il est malade de la gravelle, dont ledict Nantiat a requi acte, que lui a esté concédé.

145. — Renée du Breuilh, veusve de feu François de Saint-Fief (1), dame de la Rivière. — Martin a offert de contribuer. — Arresté que contribuera pour demy quart de cheval légier.

146. — Jehan Prinsaud (2), seigneur de Pleu. — Arresté que contribuera pour demy quart de cheval légier sans avoir égard à sa déclaration.

147. — Bonneaventure Dacier, veuve de feu Germain Chauvet (3). — Arresté que contribuera pour demy quart de cheval légier.

148. — Marguerite de la Cherault, damoyselle de Saint-Fief (4). — Deffault et main mise.

149. — Etienne Prinsaud, sieur du Chastenet. — Arresté que contribuera pour demy quart de cheval légier ; et le 6e de mars en suyvant veu sa déclaration et ouy sur ce le procureur du Roy a esté remys à la somme de 6 livres.

150. — François Tessier, seigneur du Mas. — Arresté que contribuera pour quart de cheval legier.

151. — Jehan de Mannac, seigneur de Boysse. — Deffault et main mise, sauf la confiscation.

152. — Clément de Mannac, seigneur du Chastellar. — Exempt par son certificat comme estant de la compaignie de Monsr de la Vauguyon.

153. — Jehan de Nespoux (5), seigneur de Boysse. — Dupin a offert de contribuer. — Deffault et main mise, sauf le moys.

154. — Mre Pierre de Saint-Martin (6), seigneur de Baignac et de Saint-Symphorien. — Exempt comme sénéchal de la Basse-Marche et ayant charge de 50 argonlets pour le Roy. — Soit mis Gabriel.

155. — Charles Chauvet (7), seigneur de la Villette. — Arresté

(1) François de Saint-Fief. (*Nobiliaire du Limousin*. II. 127.)

(2) Jehan Prinsaud (*Nobiliaire du Limonsin* III. 392.)

(3) Germain Chauvet, seigneur de Fraydaygue (*Nobiliaire du Limousin*. I. 2e édition. 379.)

(4) C'est Marguerite de Saint-Fief qui avait épousé, le 9 septembre 1510, Jean de Chantillac, fils de noble Foucaud, écuyer, sieur de La Chavau, paroisse de Bussière-Boffy. (*Nobiliaire du Limousin*. II. 127)

(5) Jehan de Nespoux (*Nobiliaire du Limousin*. III. 276.)

(6) Pierre de Saint-Martin, qui avait épousé en 1530 Jeanne Bermondet. (*Nobiliaire du Limousin*. IV. 337.

(7) Charles Chauvet, époux de Françoise de Mosnard (*Nobiliaire du Limousin*. I. 2e édition. 380.)

que contribuera la somme de 12 livres 10 sols, nonobstant sa déclaration.

156. — Philippe Bonnechaud, seigneur de Montaumard, à cause de la Ribeyrolle. — Deffault et main mise.

157. — La veusve de feu Pierre Bostlinard. — Arresté que contribuera pour 12 livres 10 sols.

158. — Jehan de La Vergne, de Roussac, seigneur de Boisbertrand. — Exempt par son certificat comme estant de la compagnie de Mr le marquis du Maine.

159. — Messire Pierre Barthon (1), vicomte de Montbas, seigneur des Deffans en la paroisse de Bussière-Poitevine. — Deffault et main mise.

160. — François de la Cousture (2), seigneur en partie dudict lieu — Exempt par certificat comme estant de la compaignie de Monsr le comte d'Escars.

161. — Me Jehan de Chambairent (3), chanoine du Dorat à cause de l'Aige-Meilhot. — Est décédé. — Deffault et main mise contre le seigneur dudict lieu.

162. — Joseph de Marsanges (4), seigneur en partie de la Cousture. — Arresté que contribuera pour ung demy quart de cheval légier.

163. — Charles Dupin (5), seigneur de Lavaud pour le fief de Mons (?) en Limousin. — Arresté que contribuera pour ung quart de cheval légier.

164. — Guabriel de la Rie (6), escuyer, seigneur de la Coste, à cause de ses borderies. — Exempt par certificat comme estant de la compaignie de Monsr le comte d'Escars.

165. — Jehan Barbe, seigneur de Sérigné. — Exempt par certificat comme estant de la compaignie de Monsr de Châteauroux, chevalier de l'ordre du roy.

166. — Guillaume de la Rie, sieur de Peytaveau (7) en Champagnac, est décédé, exempt en faisant apparoir qu'il est décédé au camp du roy.

(1) Pierre Barthon, époux d'Anne de Nilhat. (*Nobiliaire du Limousin*. I. 2e édition. 118.)

(2) François de la Couture (*Nobiliaire du Limousin* III. 15.)

(3) Jehan de Chamborand (*Nobiliaire du Limousin*. I. 2e édition 658.)

(4) Joseph de Marsanges (*Nobiliaire du Limousin*. IV. 321.)

(5) Charles Dupin, qui épouse en 1553 Philippe de la Rie (*Nobiliaire du Limousin*, II, 29).

(6) Gabriel de la Rie (*Nobiliaire du Limousin*, IV, 21).

(7) Peytaveau est aujourd'hui commune de Bussière-Poitevine, et faisait partie de la chatellenie de Champagnac, même commune.

167. — Jehan de Monterut, seigneur dudit lieu. — Arresté que contribuera pour ung quart de cheval légier.

168. — Loys Pascaud, sieur de Leyraud. — Est décédé. — Et le 27e de février le seigneur de Leyraud a esté déclaré exempt actendu sa notoire pauvreté.

169. — Damoiselle Françoise de Saint-Hastier, veuve de feu François Turpin (1), escuyer, seigneur de Buxerolles. — Arresté que contribuera pour ung quart de cheval légier.

170.— Marguerite Maigret veusve de feu Jehan Ferré seigneur de la Fayolle, Madeleine (?) Maigret veusve de feu Pierre Ferré.— Arresté que contribueront toutes deux pour ung demy quart de cheval légier.

171. — Jehan de Chabannes (2), seigneur de Sazerat. — Arresté que contribuera pour ung demy quart de cheval légier.

172. — Me Guillaume Barthon (3), évesque de Lectoure, à cause de son fief de La Chieze. — Arresté que contribuera pour ung quart de cheval légier.

173. — Jacques Brassard (4), seigneur de la Mothe de Gaing. — Deffault et main mise, sauf la confiscation.

174. — Hélié de Chateauneuf, veusve de feu Pierre Buysson seigneur en partie de Maubert. — Deffault et main mise.

175. — Maurice de la Barlotière, seigneur dudit lieu. — Arresté que contribuera 12 livres, 10 sols.

176. — Georges Girmont, seigneur de Villefort. — Deffault et main mise sauf s'il fait apparoir dans quinzaine qu'il est de la compaignie de Mr de Guyse et sera signifié à Martin son procureur. Ce qui a esté faict.

177. — François de Coussac, seigneur de Saint-Brice. — Arresté que contribuera pour un demy cheval légier, sauf la confiscation où il se trouvera avoir porté les armes contre le roy.

178. — François de Rozières (5), pour le dict fief de Rozières. — Exempt par certificat du seigneur de la Vanguyon, comme estant de sa compaignie.

179. — François, Pierre et Balthazard du Genest, seigneurs du Mas-Gillier et de La Barde pour la moytié. — Deffault et main mise.

(1) François Turpin (*Nobiliaire du Limousin*, IV, 608).

(2) Jehan de Chabannes (*Nobiliaire du Limousin*, I, 2e édition, 339, 652).

(3) Guillaume Barthon (*Nobiliaire du Limousin*, I, 2e édition, 115, 544).

(4) Jacques Brassard, qui épousa le 15 septembre 1550 Françoise de Pierrebuffière (*Nobiliaire du Limousin*, I, 2e édition, 239).

(5) François de Roziers (*Nobiliaire du Limousin*, IV, 113).

180. — Nycolas et Bertrand de Soulhac (1), seigneurs de Montmège pour une quarte partie de la Barde et la Villatte entièrement. — Deffault et main mise.

181. — Le seigneur de la Motte de Tersannes (2) et ses partainiers pour ce qu'ils tiennent de la Barde pour l'autre quarte partie. — Deffault et main mise.

182. — Pierre de Beaudeduict (3), seigneur de la Vaulx. — Retenu pour le service et luy seront baillés aydés.

LES NOBLES DES CHATELLENIES DE BELLAC, RANCON ET CHAMPAIGNAC

183. — Christophe de Roffignac (4), seigneur de Sannat. — Arresté que contribuera 6 livres tournoys, 5 sols. — Actendu que ses enfants sont au camp du roy.

184. — Paul de Ravanel à cause de Yssant. — Deffault et main mise.

185. — Jacques de Pragu, seigneur de Bussière. — Veu sa déclaration arresté que contribuera 6 livres, 5 sols.

186. — Joachim Chioche (5), seigneur de Coulret, exempt par son certificat comme estant de la compaignie de Mr de Baignac, sénéchal de la Basse-Marche.

187. — Jacques de la Lande (6), seigneur de l'Age-Cantault. — Deffault et main mise.

188. — Claude Laurens, seigneur de Lezignac (?) — Exempt par certificat comme estant de la compaignie de Monsr de Baignac sénéchal de la Basse-Marche.

189. — Jacques de La Rie (7), seigneur de Lauberge. — Exempt

(1) Nicolas et Bertrand de Soulhac, fils de Jean et de Catherine de Livron (*Nobiliaire du Limousin*, IV, 172).

(2) C'est la famille Estourneau qui possédait la Motte de Tersannes (*Nobiliaire du Limousin*, II, 103, 627).

(3) Pierre de Beaudeduit, épouse de Jeanne de Trenchecerf, dont la fille Anne, mariée en 1607 à Jean de Savignac, lui porta la terre de Vaulx, près la Jonchère (*Nobiliaire du Limousin*, I, 2e édition, 140).

(4) Christophe de Roffignac époux de Valérie Faulcon (*Nobiliaire du Limousin*, IV, 90).

(5) Joachim Chioche (*Nobiliaire du Limousin*, I, 2e édition, 388).

(6) Jacques de La Lande (*Nobiliaire du Limousin*, III, 26, 413).

(7) Jacques de La Rie, fils de Léonarde Coustin (*Nobiliaire du Limousin*, IV, 21). — Sur la porte du manoir de Loberges, ancienne paroisse du pont Saint-Martin, aujourd'hui commune de Saint-Bonnet, on voit avec la date 1623 un écusson *d'argent à une aigle de sable membrée et becquée d'or*, uni à un autre *d'argent à trois croissants de gueules*, c'est celui de Maurice de La Rie, neveu de Jacques, qui épousa le 25 juillet 1602 Jeanne d'Asnière, dont les armes sont unies aux siennes.

par certificat comme estant de la compaignie de Monsr de Baignac, sénéchal de la Basse-Marche.

190. — Marguerite de Lage, veusve du seigneur de la Galanchere, est décédée et ledict Jacques de La Rie, seigneur de Lauberge est à présent seigneur dudit lieu de la Galanchere.

191. — Christophe Guyot, seigneur de Paradis. — Arresté que contribuera 12 livres tournois, 10 sols, sans avoir esgard à sa déclaration.

192. — Jehan de Royières, seigneur de Laige. — Arresté que contribuera pour ung demy quart de cheval légier.

193. — Bartholomé Prinssaud (1), seigneur de Purcy, à cause de damoyselle Jacquette Mathieu sa femme. — Arresté que contribuera pour ung demy quart de cheval légier, sans avoir esgard à sa déclaration comme confuse et défectueuse.

194. — Loys de La Gelye (2), seigneur de la Grandmaison d'Abzac. — Arresté que contribuera 12 livres, 10 sols.

195. — Gabrielle Rambaud (3), veusve de feu Tony de Clairé. — Arresté que contribuera 12 livres, 10 sols.

196. — Antoine Ferré, seigneur de Fougières. — Arresté que contribuera pour demy quart de cheval légier nonobstant sa déclaration.

197. — Jacques Guyot, seigneur de la Tour de Champaignac. — Arresté que veu sa déclaration contribuera la somme de 6 livres, 5 sols.

198. — Jacquet du Molin (4), seigneur des Coustencières. — Exempt par son certificat comme estant de la compaignie de Monsr de Baignac, sénéchal de la Basse-Marche.

199. — C. Laurens d'Ouradour, seigneur de la Cyne. — Arresté que veu sa déclaration contribuera 6 livres, 5 sols.

200. — François et Maurire Guyot, seigneurs du Repaire. — Arresté que contribueront la somme de 6 livres, 5 sols. Et le 5e de mars audict an ledict François a dict n'avoir aucun bien et revenu ni rente et offre avec son fils faire le service en leur baillant des aydes.

201. — Marc de Nailhac (5), seigneur de la Coste-au-Chapt. —

(1) Barthélémi Prinsaud (*Nobiliaire du Limousin*, III, 392).

(2) Loys de La Gelye, qui fut reçu chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem en 1575 (*Nobiliaire du Limousin*, II, 286).

(3) Gabrielle Rabaud, était veuve de Pierre de Clairé, en 1558 (*Nobiliaire du Limousin*, I, 2e édition. 391).

(4) Jacques du Moulin qui épousa en 1573 Jeanne Laurens (*Nobiliaire du Limousin*, III, 265).

(5) Marc de Naillac (*Nobiliaire du Limousin*, III, 272).

Baignol a dict qu'il est enseigne de Monsr de Perron. — Deffault et main mise sauf quinzaine, et sera signifié à Baignol. Ce qui a esté faict.

202. — François de la Tousche (1), seigneur de Montagrier. — Deffault et main mise, sauf quinzaine, et sera signifié à Masselard. Ce qui a esté faict.

203. — François Ferré (2), seigneur de Ferrières.— Arresté que veu sa déclaration contribuera 6 livres, 5 sols.

204. — Jehan du Cheron (3) seigneur de Fulminie. — Arresté que contribuera 12 livres 10 sols.

205. — Damoyselle Gabrielle Mathieu, veusve de veu François du Molin, seigneur d'Annaulx (?) — Arresté que contribuera 12 livres 10 sols.

206. — François Père (4), seigneur de la Vau de Blanzac. — Arresté que contribuera pour ung demy quart de cheval légier.

207. — Jacques de Monterut seigneur du Mas de Mazières. — Deffault et main mise, sauf quinzaine, et sera signifié à Vicendon. Ce qui a esté faict.

208. — Jehanne de Razes, veusve de feu Nycolas de la Lande, seigneur de la Vau de Bussière. — Arresté que contribuera pour ung demy quart de cheval légier.

209. — René Laurens, seigneur de Darnac. — Arresté que contribuera pour ung demy quart de cheval légier.

210. — François de Boslinard, seigneur dudict lieu. — Exempt par certificat comme estant de la compaignie de Monsr le marquis de Mayenne.

211. — Anne de Chabannes dame de Villemexant. — C'est la femme du seigneur du Masnadaud (5), qui est exempt par certificat du Roy.

212. — Bertrand de la Roche, seigneur de Villards. — Exempt en faisant apparoir qu'il est décédé au camp du Roy.

(1) Un François de la Tousche épousa par contrat du 17 septembre 1556 Anne Estourneau (*Nobiliaire du Limousin*, IV, 190).

(2) Un François Ferré, épousait par contrat du 10 juin 1545, Anne Chioche (*Nobiliaire du Limousin*, II, 122).

(3) Peut-être Jean du Chiron, qui épousa Perette Pot (*Nobiliaire du Limousin*, I, 2e édition, 388).

(4) François Père, époux de Josepth de Marsange (*Nobiliaire du Limousin*, III, 316.

(5) François du Masnadaud sieur dudit lieu et de Villemessent chevalier de l'ordre du roi, qui était âgé de cinquante ans en 1581 (*Nobiliaire du Limousin*, I, 2e édition, 451).

213. — Jehan de Marsanges (1), seigneur dudict lieu. — Deffault et main mise, sauf quinzaine, et sera signifié à Blanchard. Ce qui a esté faict.

214. — Jehannot de Brettes (2), seigneur du Cros de Cieulx. — Est décédé, et Dupin, pour la veusve, a offert de contribuer. Arresté que contribuera pour demy quart de cheval légier.

215. — Marguerite de Royères, veusve de feu Joachim de la Cousture. — Soit mis François du Chasteau, seigneur de Faret, et en partie de la Cousture. — Le 26e de février Masselard s'est présenté pour François du Chasteau, seigneur de Faret, et en partie de la Cousture, pour ce qu'il tient dans ledict lieu de la Cousture, et a dict qu'il est maréchal des logis dans la compaignie de Monsr de Sansac, et le 27e dudict moys a esté arresté qu'il contribuera 12 livres 10 sols.

216. — Ythier Veyrinaud (3), seigneur de la Bourgesse. — Arresté que contribuera 12 livres tournois, 10 sols.

217. — Pierre Veyrinaud (4) seignenr du Mas, pour ce qu'il tient en Champagnac. — Deffault et main mise.

218. — Renée de Nailhac veusve de feu Jacques des Loubes, héritier de Maurice de Chastenet. — Le 26e février s'est présenté Masselard pour la dicte de Nailhac, pour ce qu'elle tient du lieu des Bernards (?) en la paroisse de Bussière, et a baillé déclaration. — Arresté que contribuera, 12 livres, 10 sols.

219. — Martial de la Vault (5), seigneur de Drouilhes. — S'est compareu en personne et a esté retenu pour le service de la présente ville.

220. — Françoise de la Vau, veusve du feu seigneur du Clairé. — Arresté que contribuera pour ung quart de cheval légier.

221. — Ythier de Fondant (6), seigneur de la Roche pour les quatre parties. — Arresté que contribuera 12 livres tournois 10 sols, sans avoir esgard à sa déclaration.

222. — Odet de Fondant, conseigneur de la Roche. — Arresté que contribuera 12 livres, 10 sols, sans avoir esgard à sa déclaration.

(1) Jehan de Marsanges (*Nobiliaire du Limousin*, IV, 319).

(2) Jehannot de Brettes, époux de Peyronne de Neufville, fille du seigneur de Magnac (*Nobiliaire du Limousin*, I, 2e édition, 240).

(3) Ythier Vérynaud était tuteur de François Verynaud en 1570 (*Nobiliaire du Limousin*, IV, 269).

(4) Pierre Veyrinaud, époux de Marguerite Rabaud, et père de François de la note précédente (*Nobiliaire du Limousin*, IV, 269).

(5) Martial de Lavand (*Nobiliaire du Limousin*, III, 702).

(6) Ythier Fondant fils d'Hélie (*Nobiliaire du Limousin*, III, 132).

223. — Mathurin du Clairé, seigneur de la Grange et du Freytet. — Deffault et main mise.

224. — Jehan de Neulet, seigneur de la Chaussée. — Deffault et main mise.

225. — Raymond Chioche, seigneur de Laige Saint-Barban. — Arresté que contribuera pour demy quart de cheval légier.

226. — Me Pierre Faulcon, seigneur de Montaurand. — Arresté que contribuera pour demy quart de cheval légier.

227. — Gabrielle des Gouttes, veusve du feu seigneur de Sargary (?) — Deffault et main mise.

228. — Guillaume du Chastenet, seigneur de Peytaveau. — Arresté que contribuera pour 6 livres 10 sols.

Et lesdicts nobles ainsi que dessus appelées, ledict Barbin advocat du Roy nous a remonstré que dès les 11e et 14e du moys d'octobre dernièrement passé lesdicts nobles auraient esté appelés en l'auditoyre royal de la présente ville de Limoges, nous gouverneur et sénéchal susdict lors absent, par devant Me Gaultier de Bermondet nostre lieutenant général en la présente sénéchaussée, et lorsque les seigneurs comte d'Escars et de la Vauguyon, chevaliers de l'ordre du Roy estaient en la présente ville, lesquels, comme est notoire, seraient partis de ladicte ville pour s'en aller au camp du Roy et vindrent avecques eulx en leur compaignie grand nombre desdicts nobles comme il conste par les certificats qui sont au greffe, dont il est faict mention par le roolle de ladicte convocation lors faicte par le présent roolle, lesquels nobles depuis, et le dernier jour du moys de janvier dernièrement passé, de nostre ordonnance auraient de rechief esté appelés au présent lieu pardevant ledict Bermondet, auquel nous aurions commis l'assistance de ladicte convocatien pour cause de nostre indisposition, et lors s'y seraient présentés aucuns desdicts nobles et contre les deffaillants auroit esté baillé défault avec main mise, sauf huitaine, qui estoit le 7e du présent moys de février en suyvant. Lequel jour advenant aucuns desdicts nobles se seroient de rechief présentés au greffe, et pour ce que à présent on ne peult ignorer la cause pour laquelle le Roy a mendé le ban et arrière-ban de la présente sénéchaussée et que en meillieure occasion lesdicts nobles ne pouroient faire service audict seigneur, actendu qu'il est question de la conservation de son estat et bien de toute la patrie et que lesdicts nobles ont esté appelés quatre ou cinq foys, ledict Bardin a requis contre les deffaillants deffault et main mise. Et pour l'utilité d'icelluy leurs fiefs seroient saisis sans préjudice, quant à ceulx qui sont de la nouvelle relligion, et la confiscation de leurs biens là où il se trouveroit qu'ils auroient porté les armes contre le Roy, et quant aux aultres, qui ont offert de faire le service, qu'il y soit pourveu ensemble à la co-

thisation de ceulx qui ont baillé déclaration de revenu de leurs fiefs et qui ne peuvent faire le service. Par quoy veu le dire du procureur du Roy, avons baillé deffault contre les déffaillants nommés et cothés au présent roolle. Et pour le proffit d'icelluy, saisy et mis à la main dudict seigneur les fruicts, proffits, revenus et esmolumens des fiefs nobles, terres et seigneuries desdicts deffaillants, sans préjudice de la confiscation desdicts fiefs quant à ceulx qui sont de la prétendue nouvelle relligion qui se trouveront avoir porté les armes contre ledict seigneur, pour y estre pourveu ainsi que Sa Majesté verra estre à faire. Et au régime des fruicts desdicts fiefs et seigneuries seront depputés commissaires pour après en rendre compte quand il appartiendra. Et néanmoins ordonnons qu'il sera promptement procédé à la taxe et cothisation desdicts nobles. Faict en ladicte place du couvent des Jacobins ledict jour 19e de février 1568. Et advenant le 27e jour dudict moys et an, avons de rechief déclaré lesdicts défaulx au présent roolle contenus avec la main mise des fiefs nobles, terres et seigneuries des deffaillants, sans préjudice comme dessus de la confiscation desdicts fruicts, quant à ceux de la nouvelle relligion qui se trouveront avoir porté les armes. Déclaront néantmoins que n'entendons avoir comprins esdicts défaulx ceulx sont employés pour le service du Roy et font service personnel de quoy nous feront apparoir deuement dans ung moys. Et, au surplus, avons procédé à la taxe et cothisation desdicts nobles tant de ceux qui ont fait offre de contribuer ne pouvant faire le service pour les causes déclarées par le présent roolle à raison par cheval légier de deux cents livres et sellon lesdictes déclarations sans toutefois avoir eu esgard à aulcunes desdictes déclarations comme confuses et défectueuses. Le tout comme par ledict roolle est à plain contenu.

PONTBRIANT.

François de Pontbriant, seigneur de Montréal et de Chapdeuil qui convoqua le ban de 1568, ainsi que son oncle François de Pontbriant, seigneur de la Villate, ont joué, dans l'histoire du Limousin, un rôle assez peu connu jusqu'alors, pour qu'il me soit permis d'ajouter ici quelques détails sur chacun d'eux. Je les emprunterai, pour la plus grande partie, à un excellent travail publié en 1893, par M. Ch. d'Ebbo, et qui a pour titre : *Deux Bretons à la Cour de France avant l'annexion de la Bretagne.*

I

François de Pontbriant, seigneur de la Villate, qui fut conseiller, maître d'hôtel, grand chambellan, etc., des rois Louis XI, Charles VIII, Louis XII,

et François Ier, naquit au château de Pontbriant, diocèse de Saint-Malo, vers le milieu du xve siècle ; il était fils puiné de Jean II, seigneur de Pontbriant, chevalier, et de Jeanne du Parc de Locmaria. Il eut de nombreux frères et sœurs dont il fut plus tard la providence.

Il embrassa la carrière des armes : « C'était un soldat venu de Bretagne dont le vicomte de Limoges (Alain d'Albret) avait fait la fortune. » (*Hist. des Vicomtes de Limoges*, II, 102.) Ce dernier fut un puissant protecteur pour F. de Pontbriant dont il sut apprécier la valeur et l'intelligence, et qu'il traita avec une faveur déclarée.

Quelques années plus tard Louis XI chercha à se l'attacher. Lorsqu'en 1473, ce roi voulu établir son influence sur la commune de Limoges, en y nommant un maire, il désigna F. de Pontbriant. (Voir *Annales manuscrites de Limoges*, p. 311.) Les fonctions de cette mairie, où il y avait un lieutenant, ne le détournèrent ni de sa carrière militaire, ni de son service de chambellan auprès de la personne du roi.

Non content de faire sa fortune, Louis XI voulut le marier à sa manière. Il y avait près de Limoges une jeune fille qui possédait de grands biens, elle se nommait Mathieue ou Mathive Formier, dame de la Villate et de Nuelh (1) ; elle était fille de noble Jehan Formier, conseiller et maître des requêtes du roi. Restée orpheline, elle fut placée sous la tutelle du frère de son père, Martial Formier, protonotaire apostolique, abbé de Saint-Jean-d'Angely et chanoine de Saint-Junien, qui mourut en 1514 et fut enterré dans cette église où l'on conserve encore la belle dalle funéraire en cuivre qui le recouvre. Le roi qui avait des vues pour son mariage, la prit sous sa redoutable protection; il la fit enlever du château d'Isle, près Limoges, par une compagnie d'archers sous les ordres du capitaine Méry de Poys. Le tuteur ayant voulu protester, le roi le fit emprisonner, et, en 1475, il maria l'orpheline à F. de Pontbriant.

Le révérand abbé Formier ne voulait pas se dessaisir des biens de sa pupille ; mais le 9 octobre 1476, Louis XI donna au Plessis-du-Parc des lettres patentes par lesquelles il ordonnait au Sénéchal du Limousin et à ses justiciers de contraindre Martial Formier à rendre à F. de Pontbriant les biens de Mathive Formier.

Les ordres du roi furent exécutés (2), et François de Pontbriant,

(1) Dans une reconnaissance du 21 décembre 1513 sur le village de Couteillas, paroisse de Compreignac, où elle possédait des rentes, elle est dite dame de la Villate et de Saint-Gence.

(2) Les lettres patentes de Louis XI sont consignées dans un procès-verbal du 12 février suivant fait par Bermondet, juge du pariage de Limoges, qui rapporte les circonstances antérieures au mariage, les explications du tuteur le révérand abbé Formier, et son obéissance aux ordres du roi. (Archives de Montchenu et de Pontbriant.)— Ce document original détruit la légende par laquelle Gilbert Bertrand, seigneur de Lis-Saint-Georges, déposant comme témoin dans le procès de divorce de Louis XII disait : « *Audivi dici*, quod ex ordinacione dicti Regis Ludovici, uxor cujusdam domini de Fay, fratis episcopi Lemovicensis, fuit capta vi armarum inquodam castro, et fuit tradita in uxorem domino de Pontbriant, tunc capitaneo centum lancearum ». (De Maulve. — *Procédures politiques du règne de Louis XII*, p. 991.)

qualifié seigneur de la Villate depuis son mariage, le devint de fait (1).

Louis XI ayant expérimenté son tact et la souplesse de son esprit lui donna en 1476 une ambassade à Ferrare. Il fut satisfait du résultat de ses négociations, puisque, en 1480, il l'envoya de nouveau en mission auprès du duc Hercule d'Este.

C'est sans doute au milieu d'une cour élégante et polie, où les princes de la maison d'Este tenaient en grand honneur les lettres et les arts, que F. de Ponbriant prit ce goût éclairé et délicat qui lui permit pendant tant d'années d'inspirer et de diriger les somptueuses constructions de Charles VIII, de Louis XII et de François Ier.

En 1477 F. de Pontbriant avait reçu une des plus hautes récompenses, de ses services militaires, que le roi put accorder à un soldat, il avait été pourvu du commandement d'une compagnie de cent lances (LAINÉ. — *Généalogie de Pontbriant.*) Ces compagnies étaient alors très peu nombreuses et n'étaient données qu'à de très grands seigneurs.

Après avoir éprouvé la fidélité de son serviteur, Louis XI, si méfiant, lui donna la plus grande preuve de sa confiance en le nommant, vers 1479, capitaine du château de Loches. C'était alors une des principales résidences royales.

Louis XI ne se contenta pas de donner à F. de Pontbriant de grands emplois, comme il était un simple cadet dépourvu de biens, il lui donna six mille arpents de terre et de bois dans la forêt de Loches. Ce don fut confirmé par Charles VIII.

La mort de Louis XI fit perdre à François de Pontbriant la mairie de Limoges. Mme de Beaujeu, régente, donna satisfaction aux habitants de cette ville qui supportaient impatiemment un maître imposé par le roi : « Des lettres patentes datées de Bourges, en 1484, supprimèrent l'office de maire et rétablirent le consulat. »

Partout où F. de Pontbriant a passé pour faire exécuter des travaux d'architecture (2), il a laissé un emblême qui est comme sa signature : c'est le cordon séraphique de Saint-François, son patron, soit pour rappeler son prénom, soit pour faire honneur à la reine Anne dont c'était l'emblême favori (3), il a prodigué les cordelières dans toutes les décorations : on les retrouve à Loches dans l'oratoire d'Anne de Bretagne ; à Blois, sur un médaillon avec une hermine entourée de ce cordon, sur une cheminée et dans plusieurs autres endroits ; dans la chapelle de Pontbriant dépendante

(1) Le château de la Villate, dont il subsiste quelques parties anciennes, se trouve sur la paroisse d'Ansac, près Confolens ; on voit encore dans une chapelle à Ansac un tombeau du meilleur style architectural contenant les statues mutilées de F. de Pontbriant et de Mathive Formier, dame de la Villate.

(2) M. Jarry, *Château de Chambord*, p. 18, a mis en pleine lumière le rôle artistique de F. de Pontbriant dans la direction des délicieuses constructions d'Amboise, de Blois et de Chambord.

(3) Anne de Bretagne avait institué pour les dames l'ordre de la Cordelière, en mémoire de la dévotion que ses ancêtres eurent pour saint François d'Assise.

de l'église de Notre-Dame-de-Cléry, ces cordons sont prodigués sur les murs et la voûte ; au tombeau construit par sa femme, la dame de la Villate, dans la chapelle de Notre-Dame, à Ansac, le cordon de Saint-François se déroule autour de la baie extérieure. Enfin, si ces cordelières ne se trouvent pas dans la décoration de Chambord, c'est que François de Pontbriant était mort quand les décorations furent exécutées.

Vers 1508 il avait ajouté à son titre de capitaine de Loches, celui de capitaine et gouverneur du château et de la ville de Blois. Il avait accumulé les dignités de la cour car il était maître d'hôtel du roi, chevalier d'honneur et chambellan de la reine Claude.

Vers la fin du xve siècle, il avait élevé un tombeau près de son château de la Villate où il fit placer sa statue au près de celle de sa femme (1). Bien des années après il n'habitait plus la Villate, qui appartenait à sa fille, madame de Montchenu, et résidait au château de Blois dont il était gouverneur, tout près de Cléry, où son frère Gilles de Pontbriant était doyen du chapitre de Notre-Dame-de-Cléry. Ce frère lui proposa une sépulture dans cette collégiale célèbre auprès du tombeau de son premier maître et bienfaiteur Louis XI. Il accepta. C'est là qu'il a été enterré.

François de Pontbriant n'avait eu qu'une fille survivante de son mariage avec la dame de la Villatte, Antoinette de Pontbriant. Elle épousa Marin de Montchenu (2), favori lui-même de François Ier, Marin de Montchenu, fils d'Antoine de Montchenu et de Louise de Clermont, appartenait à une très noble famille du Dauphiné. Il avait été élevé à Amboise comme compagnon

(1) Le même fait s'est produit à Montréal (Périgord) ; François de Pontbriant, seigneur de Montréal, sénéchal et gouverneur du Limousin, chevalier de l'ordre du roi, le neveu du seigneur de la Villate, fit faire un superbe tombeau avec deux statues, celle de sa femme et la sienne (ce tombeau existe encore très bien conservé dans la chapelle du château de Montréal) au moment où il perdit sa première femme Anne de Grossoles de Flamarens. Plus tard, s'étant remarié d'abord à Jeanne de Daignac, puis à Marguerite de Bourdeille, il renonça à se faire enterrer près de sa première femme, et par son testament du 13 septembre 1569, il ordonna qu'on l'ensevelit dans l'église d'Issac. (H. de Montégut, *Bull. du Périgord*. septembre et octobre 1896).

(2) Le contrat de mariage de noble et puissant seigneur Marin de Montchenu et de damoiselle Anthoinette de Pontbriant, fut passé à la cour du roy, à Amboise, le 23 novembre 1509.

Marin de Montchenu se distingua à Agnadel et à Marignan ; à Pavie, il commandait douze mille lansquenets qu'il avait levés par ordre du roi ; il fut fait prisonnier en combattant à côté de François Ier. Il était premier maître d'hôtel du roi, sénéchal et gouverneur du Limousin, bailli du Viennois, etc. Il mourut en 1543 à Saint-Germain-en-Laye. François Ier par une insigne faveur, le fit ensevelir à Saint-Denis pour que ce fidèle compagnon de sa vie reposa près de lui après sa mort.

Il laissa trois filles.— 1° Marie-Salomée mariée à Claude de Châteauvieux ; 2° Marie-Cléophée mariée 1° à Louis d'Harcourt, baron de Massy, 2° au sir de Pons, comte de Marennes, baron d'Oléron, titré cousin du roi ; 3° Marie-Madeleine, mariée à son cousin Claude de Montchenu. — François Ier donna le gouvernement du Limousin vacant par la mort de Montchenu, à son cousin François de Pontbriant, seigneur de Montréal (1543).

d'études et de jeux du comte d'Angoulême qui, devenu roi, le traita toujours en ami et le combla de distinction.

François de Pontbriant termina sa longue carrière à Cléry auprès de son frère le doyen, dans la jolie maison de l'Ermitage construite par les deux frères dans le style et avec les motifs de la chapelle Saint-Jacques. Le nécrologe de Notre-Dame-de-Loches constate la mort de « haut et puissant seigneur François de Pontbriant, seigneur de la Villate, chevalier d'honneur et grand chambellan de la reine Claude de France, décédé à Cléry le 11 septembre 1521. »

Grâce à son crédit, François de Pontbriant avait établi en France la plus grande partie de sa famille. On peut surtout citer cinq de ses frères :

1° Pierre de Pontbriant, seigneur de Montréal, fut l'auteur de la branche de Périgord, qui s'est perpétuée jusqu'en 1635, époque de la mort d'Hector de Pontbriant, chambellan du roi, conseiller d'Etat, chevalier de l'ordre du roi. Sa fille mariée en 1611 à Gaston de Foucault, porta son nom dans la maison de Foucauld ;

2° Gilles de Pontbriant, doyen de Notre-Dame de Cléry ;

3° Guyon de Pontbriant, gouverneur de Ville d'Avray ;

4° Olivier de Pontbriant, chanoine du chapitre de Limoges ;

5° Bertrand de Pontbriant établi en Normandie, où il était vicomte de Montivillier, près du Havre.

II

« Haut et puissant seigneur François de Pontbriant, chevalier de l'ordre du roi, son conseiller et chambellan, sénéchal et gouverneur du Haut et Bas-Limousin, seigneur haut justicier de Montréal, coseigneur de Chapdeuil et de Verteillac » était fils de Pierre de Pontbriant, seigneur de Montréal, indiqué ci dessus, et d'Anne de Peyronencq. Il naquit en 1502 au château d'Amboise, où son père était sous-gouverneur du jeune comte d'Angoulême qui devait régner quelques années plus tard sous le nom de François Ier. Il fut élevé avec ce jeune prince et le sire de Fleurange.

A peine âgé de vingt-six ans son père lui faisait épouser Anne de Grossolles de Flamarans, issue d'une des plus nobles familles de l'Armagnac. Quelques années plus tard, il lui abandonnait la capitainerie de Bergerac. Enfin en 1543, F. de Pontbriant remplaçait comme sénéchal et gouverneur de Limoges, son cousin germain par alliance Marin de Montchenu, époux d'Antoinette de Pontbriant, fille du gouverneur de Blois.

Son entrée solennelle à Limoges, est rapportée avec quelques détails dans les *Registres consulaires* (tome I, page 359).

Son gouvernement ne dura pas moins de vingt-six ans. Le Pouillé du diocèse nous dit que F. de Pontbriant (j'ignore si c'est lui ou son oncle) fonda dans l'église de Saint-Pierre-du-Queyroix, à Limoges, à l'autel de la Sainte-Trinité, appelé aussi de Saint-Roch, deux vicairies auxquelles nommait en 1615 Antoinette dame de Pons, et en 1725 et 1755 Jean-Baptiste Texandier, comme seigneur de la baronnie de Nieul.

F. de Pontbriant, à la mort de sa femme, fit construire dans la chapelle de Montréal le tombeau dont il est parlé dans une note précédente. Plus tard, à l'âge de soixante-deux ans, il épousa une jeune fille appartenant à une famille noble, mais peu fortunée des environs de Tulle, du lieu de Dampniat dont elle portait le nom. Cette union s'accomplit le 28 août 1564, au château même de Montréal, en présence de plusieurs membres de sa famille. Jeanne Dampniat mourut en donnant le jour à Hector de Pontbriant.

Pour la troisième fois, François de Pontbriant épousa le 6 juin 1566, Marguerite de Bourdeille, fille de François de Bourdeille, chevalier, seigneur de Montenceys et d'Anne de Talleyrand-Grignols. Elle mourut sans postérité.

On voit que François de Pontbriant avait déjà soixante-six ans lorsqu'il convoqua le ban et arrière-ban de la noblesse du Limousin, en 1568. Aussi n'est-il pas étonnant de lire cette phrase dans le rôle publié ci-dessus : « Bermondet, auquel nous aurions commis l'assistance de la dite convocation, *pour cause de notre indisposition.* » Cette indisposition augmenta ; il fit son testament le 13 septembre 1569 et mourut le 2 octobre.

Les armes de la famille de Pontbriant sont *d'azur au pont de trois arches d'argent.*

TABLE DES NOMS DE FIEFS

Age-Aubert, 141.
Age-au-Chapt, 37.
Age-au-Mont, 52.
Age-Cantaud, 187.
Age-Meilhot, 161.
Age-Rideau, 75.
Age-Saint-Barbant, 225.
Aige (L'), 192.
Aigueperse, 81.
Aixe, 11.
Annaulx, 205.
Arfeuille, 28.
Arfolière, 30.
Bachelerie, 73.
Bagnac, 154.
Barde (La), 179, 180, 181.
Barlotière (La), 175.
Bastide (La), 58.
Beauvais, 85.
Benayes, 59.
Bernards (Les), 218.
Biars, 113.
Bigourdan, 78.
Boisbertrand, 158.
Boissière, 49.
Bonnetie, 62, 64.
Bonneval, 9.
Bort, 74.
Bort-de-Ladignac, 31.
Boslinard, 210
Bostvigier, 80.
Bouchiat, 34.
Bourgesse (La), 216.
Boysse, 151, 153
Bré, 8.
Breuil, 4, 139.
Breuil (Haut-), 121.
Breuil (Bas-), 48.
Breuil de Coussac, 128.
Brice (Saint-), 177.
Brie, 10.
Brignac, 70.
Brunetière (La), 57.
Bussière, 185.
Buxerolles, 169.
Caconnière (La), 84.
Chabanne, 4.
Châlus, 6.
Chambery, 122.
Chambon, 25.
Champagnac, 218.
Chassaing (Le), 104.
Chastaing, 51.
Château-Morand, 7.
Châteauneuf, 3.
Chastellard, 152.
Châtenet, 29, 149, 90.
Cheyron (Le), 124.
Chieze (La), 172.
Cieux, 56.
Côte (La), 164.
Côte-au-Chapt (La), 201.
Coulret, 186.
Court (Le), 107.
Courtais, 83.
Coustencières (Les), 198.
Couture (La), 160, 162, 215.
Croisille (La), 3.
Cros (Le), 16, 214.
Cursac, 10.
Cylard, 47.
Cyne (La), 199.
Darnac, 209.
Dorat, 161.
Dournazac, 108.
Douze (La), 21.
Drouilhes, 219.
Estangs (Les), 20.
Estivaux, 131.
Eyjaux, 138.
Eypie, 28.
Faret, 215.
Farges (Les), 42.
Faye (La), 37.
Fayolle (La), 170.
Ferrières, 203.
Firbeix, 22.
Floyrac, 119.

Fongières, 196.
Font (La), 112.
Foucaudie (La), 36.
Freytet, 223.
Fulminie, 204.
Galenchère (La), 190.
Garreau, 135.
Genest (Le), 137.
Genissac, 4.
Glibières (?), 77.
Gorce (La), 71.
Gorre, 55, 69.
Graudmaison (La), 191.
Grange (La), 223.
Guerau, 110.
Guychardière (La), 68.
Janailhac, 45.
Joubertie (La), 68.
Jouhet, 60.
Jourgnac, 22, 23, 39.
Jaumont (La), 52.
Lambertie, 118.
Lauberge, 189, 190.
Laurent (Saint-), 10, 41.
Laurière, 8.
Lavaud, 163.
Leychoizier, 126.
Leyraud, 67, 168.
Leyssard, 149.
Lèzes (Les), 116.
Lezignac, 188.
Linards, 14.
Lort, 82.
Magnac, 13.
Marsanges, 213.
Martin-Sept-Pers (Saint-), 83.
Mas (Le), 105, 150, 217.
Mas-Chalard, 46.
Mas-de-Mézières, 207.
Masfargeys, 93.
Mas-Gillier, 179.
Mas-Nadaud, 46
Mas-près-Ségur, 94.
Mas-Saint-Yrieix, 37.
Maubert, 174.
Maumont, 108.
Maurice-les-Pousses (Saint-), 117.
Mazeau, 71, 129.
Mazet (Le), 136.
Meilhac, 96.
Meilhards, 10.
Meyzac, 26.
Monaye (La), 46.
Montaurand, 226.
Montbrun, 18.
Monisme, 16, 56.
Mons, 163.
Montagrier, 202.
Montaudeys, 122.
Montaumard, 156.
Montbas, 159.
Montégut-le-Blanc, 15.
Monterut, 167.
Montgibaud, 90.
Montmège, 180.
Montoudeys, 122.
Montrocher, 56.
Mothe-de-Gain, 173.
Mothe-de-Tersannes, 181.
Mounisme, 16, 56.
Mymolle, 26.
Neuvillards, 66.
Nieul, 12.
Noailhes, 83.
Oradour, 199.
Palant, 19.
Paradis, 191.
Pardoux (Saint-), 89.
Penchenerie (La), 113.
Penthenie, 97, 98.
Peytaveau, 166, 228.
Peyzac, 95.
Pierrebuffière, 2, 3, 4.
Pin (Le), 16.
Place (La), 86.
Pleneveyres, 40.
Pleu, 146.
Porcherie (La), 24.
Pousses (Les), 57, 101, 132.
Purcy, 193.
Puyfaucon, 125.
Puy-Martin, 131.
Puymaulit, 106.
Puymonaye, 100.

Puyseguy, 30.
Pruneilhe (La), 102, 103.
Quintaine (La), 41.
Rambaud, 195.
Razès, 16.
Repaire, 200.
Repaire-de-Besselat, 50.
Ribeyreix, 91.
Ribeyrolles, 156
Rieu (Du), 78.
Rivière (La), 144, 145.
Roche-l'Abeille (La), 61.
Roche (La), 80, 221, 222.
Rochefort, 20.
Roussac, 158.
Royère, 61
Roziers, 178.
Sallaignac, 15.
Salon, 33.
Sannat, 183.
Sargary, 227.
Sauvagnac, 26, 50, 82.
Sauzet, 79.
Sazerat, 171.
Seigne (Le), 20.
Sérigné, 165.
Symphorien (Saint-), 154.
Terrière (La), 129.
Teulest, 133.
Thouron, 88.
Tour-de-Champagnac (La), 197.
Tour Saint-Brice (La), 127.
Tour-Saint-Vaulry (La), 53.
Tours (Las), 5, 37, 98.
Triquarie (La), 44.
Vallade (La), 76.
Vallette, 87.
Vaulry (Saint-), 53.
Vau-de-Bussière (La), 208.
Vau-de-Blanzac (La), 206.
Vau-de-Pougnac (La), 109.
Vaulx, 182.
Vaulx (Las), 19.
Ventaux, 99.
Verdier (Le), 35.
Vergne (La), 114.
Vernejoux, 63.
Veyrac, 17.
Veyrine (La), 32.
Vic, 23.
Vieux-Chatenet, 90.
Vigne (La), 122.
Villards, 212.
Villatte (La), 180.
Villefort, 176.
Villemexent, 211.
Villette (La), 155.
Vitte (Saint-), 54.
Vories (Les), 72.
Yrieix (Saint-), 37, 38.
Yssant, 184.

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

Abzac, 21.
Age (de l'), 190.
Age-Hélie (de l'), 194.
Age-au-Mont (de l'), 52.
Aiges (des), 134.
Aigueperse (d'), 81.
Allègre (d'), 30.
Ameilhe, 109.
Andelay, 105.
Antruolles, 105.
St-Astier, 169.
Aultier, 58.
Aymeric, 51.
Bachellerie, 138.
Bagnac, 154, 186, 188, 189, 198.
Baignol, 94, 201.
Barbe, 165.
Barlotière (la), 175.
Barthon, 159, 172.
Barry (du), 55, 69.
Bastide (la), 7.
Baulme (la), 93.
Bayle, 107.
Bazin, 125.
Beaudeduis, 70, 182.
Beauvais, 85.
Bermondet, 41, 50, 144.
Bodin, 142.
Blanchard, 213.
Bonnechaud, 156.
Bonnetie, 62, 64, 65.
Bonneval, 9, 26, 107.
Bort, 143.
Bostlinard, 157, 210.
Bostvigier, 80.
Bourbon, 6.
Bourdeille, 44.
Brachet, 15.
Brassard, 173.
Brettes (de), 214.
Breuil (du), 33, 139, 145.
Buysson, 174.
Calvimont, 97.
Carbonnières, 122.
Cars (des), 7, 30, 31, 51, 60, 63, 67, 95, 105, 114, 116, 121, 125, 133, 137, 160, 164.
Caulmont, 133.
Chabannes, 171, 211.
Chamborand, 161.
Chasteau (de), 215.
Chastenet, 218, 228.
Châteauneuf, 174.
Châteauroux (de), 53, 165.
Chaussée (la), 224.
Chauveron, 22.
Chauvet, 147, 155.
Chérault (la), 148.
Cheron (du), 124, 204.
Cheyron (du), 124, 204.
Chieze (la), 78.
Chioche, 186, 225.
Clairé (du), 195, 220, 223.
Coral, 136.
Corjan (de), 137.
Cothe, 113.
Courtois, 83.
Coussac, 18, 177, 121.
Coussade [Estuer de], 18.
Coustin, 46, 104.
Cousture (la), 160, 215.
Couzières, 111.
Dacier, 147.
Damville, 13, 139.
Daniel dit du Muraud. 129.
David, 99.
Dupin, 17, 153, 163, 214.
Echizadour, 30, 119, 120.
Estourneau, 181.
Estuer, 18.
Farges, 135.
Faucou, 88, 89, 116, 226.
Faure, 80.
Fellines, 87.
Ferré, 170, 196, 203.
Saint-Fief (de), 145, 148.
Follines, 87.
Fondant, 221, 222.

Foucaudie (la), 36.
Francaru, 29.
Garde (la), 123.
Gelie (la), 194.
Genest (du), 179.
Gentil, 37, 38, 97, 98.
George (Saint), 2, 17.
Girmont, 176.
Glihieres, 77.
Gouttes (des) 227.
Guische (de la), 13.
Guitard, 25.
Guyonnie (de la), 60, 136.
Guyot, 179, 191, 200.
Guyschard, 68.
Helie de Pompadour. Voir Pompadour.
Hugon, 42.
Jabaud, 79.
Janniard, 100.
Jaumont (de la), 52.
Javaud, 141.
Jean-Ligoure (Saint), 115.
Jehan (de), 31.
Jourgnac, 33, 39.
Jousselin, 26, 50, 82.
Joussineau, 47.
Jouviond, 126.
Julien (Saint-), 53,
Lachault, 66, 92.
Lambert, 117, 118.
Lambertie, 118.
Lalande, 187, 208.
Lastours, 5.
Laurens, 188, 199, 209.
Lavaudier, 2, 81, 102, 103, 138.
Léboulière, 92.
Lespinay, 33.
Lignières, 111.
Loubes (des), 218.
Lubersac, 35, 39.
Lure (de), 27.
Maigret, 170.
Maine (du), 158.
Mannac, 151, 152.
Marc, 110.
Marie (Sainte-), 143.
Marsanges, 162, 213.
Martin, 3, 4, 14, 19, 24, 25, 27, 35, 42, 47, 74, 99, 139, 145, 176.
Martin (Saint-), 154, 186, 188, 189, 198.
Mas (du), 94, 95.
Mas-Nadaud (du), 211.
Masselard, 202, 215, 218.
Mathieu, 193, 205.
Maumont, 54, 108, 134,
Mayenne (de), 210.
Mayne (du), 19.
Meilhac, 96.
Meilhards, 10, 138.
Mergeys, 59.
Michel, 32, 86.
Monneys, 61.
Monsalon, 16, 19, 24, 74.
Mont (de), 16.
Mont (du), 75.
Montaignac, 30.
Montchapeau, 57.
Montchenu, 12.
Montegoux, 92.
Monterut, 131, 167, 207.
Montgibaud, 90.
Montluc, 16, 32.
Montmorency, 13, 139.
Montrocher 56.
Montsalon. Voir Monsalon.
Moulin (du), 198, 205.
Muraud (du), 71, 74, 129.
Nailhac, 201, 218.
Nantiat, 144.
Nerbonne, 113.
Nespoux, 73, 106, 153.
Neulet, 224.
Pascaud, 168.
Père, 206.
Pierrebuffière, 2, 3, 4.
Plaisant, 34.
Plenevayres, 40.
Perron (de), 201.
Pleutz, 112.
Pompadour, 8, 34, 48, 83, 90, 93.
Pons, 12.
Pontbriant, 12, 105.
Pousses (des), 41, 43, 67, 101, 132.
Pragelier, 48.

Pragu (de), 185.
Prinsaud, 146, 149, 193.
Pruneilhe (la), 102, 103.
Puychault (de), 129.
Puy-Mallet, 140.
Quots (des), 29.
Rabaud ou Rambaud, 195, 217.
Ravanel (de), 184.
Razès (de), 16, 208.
Ribeyreix (de), 91.
Rie (la), 164, 166, 189, 190.
Roche (la), 212.
Rochechouart, 11.
Roffignac, 183.
Rogiers, 65.
Rousseau, 117.
Rousselin, 26.
Royère, 84, 215.
Royieres, 61, 192.
Rozières, 127.
Roziers, 140, 178.
Sallaignac, 20, 23.
Salot, 30.
Sanzac (de), 215.
Sargary, 227.
Sauvaignac, 26, 50, 82.
Sauzet, 79.
Seigne (la), 28.
Soulhac, 180.
Taquenet, 78.
Tesserot, 105.
Tessier, 150.
Tour (la), 63, 66.
Tourdonnet, 123.
Tousche (la), 202.
Trenchecerf, 76, 144.
Trenchelion, 123.
Turpin, 169.
Vars, 49, 115.
Vauguyon (la), 22, 33, 35, 140, 152, 178.
Vault (la), 219, 220.
Vergne (la), 45, 114, 130, 158.
Veyrinaud, 216, 217.
Vigier, 24.
Vignaud (du), 72, 73.
Vincendon, 89, 207.
Viviers (des), 128.

A. LECLER.

OBSERVATIONS AU SUJET D'UN SCEAU

attribué à Etienne du Authier.

La Société archéologique a reçu récemment de mon savant confrère, M. l'abbé Poulbrière, la note suivante :

« Sous leur n° 32, série III, les *Notes pour servir à la sigillographie du département de la Haute-Vienne* attribuent à la famille Authier un sceau-matrice qui ne lui appartient pas.

» 1° La famille Authier n'a jamais eu les seigneuries de la Roche-l'Abeille et de Bré ;

» 2° Le seul Etienne qu'elle ait compté parmi ses membres au XIVe et au XVe siècles, a été un homme d'église, comme on peut le voir par la généalogie de la famille au tome XIV de Saint-Allais (*Nobiliaire universel de France*, p. 345) ;

» 3° La traduction de ALETI par Authier serait absolument fantaisiste et contraire à toutes les règles. — En réalité, il faut lire au sceau : ALBTI, avec un signe au-dessus du B, remplaçant les deux lettres ER, suivant un usage bien connu des paléographes.

» 4° Les armes des Authier ne sont pas celles de ce sceau. Voir à ce sujet, soit le *Nobiliaire* que je viens de citer, p. 365, soit celui de Nadaud, t. I, p. 93 et 525, soit d'autres auteurs.

» 5° Enfin et décisivement, seigneuries, prénom, nom et armes sont absolument celles et ceux d'Etienne Albert, seigneur de la Roche-l'Abeille et de Bré au XIVe et XVe siècles, dont je possède et dont je communique le moulage d'un sceau, appartenant à M. Pau, aumônier de l'usine dite de la Cascade, à Bort.

» Ce sceau, rond, de 55 millimètres, porte sous un casque ailé soutenu par deux griffons l'écu penché des Albert ou Aubert : *de gueules, au lion d'argent, à la bande d'azur brochant sur le lion; au chef de gueules, soutenu* (ou non) *d'azur, chargé de trois coquilles d'argent* (Innocent VI, qui était de la famille, portait d'*or*, d'après la chartreuse d'Avignon, ce que Nadaud donne comme d'*argent* : il était l'arrière-grand-oncle de l'Etienne de nos deux sceaux ; le père de celui-ci, Guillaume, avait acheté Bré en 1353 et La Roche l'Abeille en 1357) (1).

» Légende : † : S NOBILIS : STEPHANI. ALBERTI. DNI. D' BRENO.7 (et) DE RVPEAPIS :

J.-B. POULBRIÈRE. »

(1) BALUZE, *Vita Paparum Avenionensium*, t. I, col. 920.

Les observations de M. l'abbé Poulbrière me paraissent, non seulement judicieuses, mais décisives ; je n'ai que quelques mots à y ajouter, d'abord pour noter certaines particularités, ensuite et surtout pour confirmer l'argumentation de M. Poulbrière par des renseignements nouveaux.

J'étais d'autant plus disposé par avance à adopter sa manière de voir, que j'ai toujours eu des doutes sur l'attribution du sceau dont il s'agit. Lorsque ce sceau fut publié dans le *Bulletin de la Société historique du Périgord* (t. VI, 1879, p. 94), avec cette légende (en gothique) : *scvtrv st avlti*, etc., je priai un des membres de la Société de vérifier le mot *scvtvv*, qui me semblait être une faute d'impression, et le mot *avlti*, qu'il me paraissait difficile d'admettre comme la forme latine du nom *Autier* ou *Aultier*. Il me fut répondu que la leçon *scvtvv* était exacte, ce qui est vrai, et que le mot *avlti* avait été interprété de même dans le *Nobiliaire de Nadaud* (t. Ier, p. 523). Mais au moment où j'ai publié la description du sceau dans le *Bulletin* de la Société de Limoges, M. Guibert a bien voulu revoir l'original que possède M. l'abbé Lecler, et d'après ses indications, j'ai substitué *aleti* à *avlti*. Il est incontestable en effet que l'original porte *aleti*, et non *albti* (comme abréviation d'*alberti*). Cette circonstance serait de nature à faire naître des doutes, si l'on n'avait pas, comme terme de comparaison, l'autre sceau dont M. l'abbé Poulbrière a communiqué le moulage.

Ce second sceau a certainement appartenu au même personnage que le premier. Il est de la même époque ; les armes sont identiques ; il ne diffère du sceau décrit par moi que par une dimension plus grande, par un dessin plus riche (l'écu, au lieu d'être simplement entouré de rinceaux, étant cimé d'un heaume cimé d'un vol et supporté par deux griffons), et enfin par une variante dans la légende (en capitales), que je transcris ainsi : ✠ : S' NOBILIS : STEPHANI : ALBERTI. DNI. D' BRENO. Z DE RVPEAPIS (1) :

(1) Le signe Z pour ET.

Dans le mot ALBERTI, qui est le plus important, et précisément le moins distinct, la lettre B n'apparaît pas nettement : la haste est bien visible, mais le surplus est presque entièrement effacé. Toutefois, en examinant avec attention, on aperçoit la trace du trait arrondi qui formait le B dans sa partie inférieure. D'ailleurs, étant données les autres lettres, qui ne font aucun doute, la lettre B s'impose pour ainsi dire.

D'où il suit que très probablement le graveur du premier sceau a écrit *aleti* pour *albti*, de même qu'il a écrit *scvtvv* pour *scvtvm*.

J'arrive maintenant aux renseignements dont j'ai parlé en commençant.

La note de M. l'abbé Poulbrière m'ayant mis sur la voie, j'ai recherché les sceaux qui pouvaient se rattacher au pontificat d'Innocent VI, et j'en ai découvert deux d'Etienne Audebrand, archevêque de Toulouse, qui exerça les fonctions de camérier, d'abord sous le pape Clément VI (Pierre Roger), et ensuite sous le pape Innocent VI (Etienne Aubert).

Le sceau contemporain de Clément VI (1351) représente les apôtres saint Pierre et saint Paul dans une niche gothique; au-dessous, dans un médaillon ogival, le buste du pape; plus bas et en pointe, un ecclésiastique priant ; à dextre, un écu aux armes du Saint-Siège (les clefs en sautoir) ; à sénestre, un autre écu aux armes bien connues de la famille Roger, une bande accompagnée de six roses en orle.

Le sceau contemporain d'Innocent VI (1357) est d'un type presque identique ; l'écusson de dextre est, comme dans le sceau précédent, aux armes du Saint-Siège ; par conséquent on peut tenir pour certain que l'écusson de sénestre est aux armes du nouveau pape.

Quelles sont ces armes ?

D'après l'Inventaire Douët d'Arcq (n° 6264), elles représentent un lion sous un chef chargé de trois roses ou quintefeuilles.

Mais la vérification que j'ai faite sur l'original m'a prouvé que cette description était inexacte sur deux points, ce qui s'explique par l'exiguité de l'écu (9 millimètres seulement), qui rend la détermination des emblèmes plus difficile.

En premier lieu, les trois objets figurés sur le chef ne sont assurément pas des roses ou des quintefeuilles. Bien que la cire soit très déprimée, on reconnaît la forme de la coquille.

En second lieu, la cotice, dont l'Inventaire Douët d'Arcq ne fait pas mention, est très apparente.

Les armoiries du pape Innocent VI, et par conséquent celles de la famille Aubert, sont donc bien les mêmes que celles qui figurent sur les sceaux du seigneur de La Roche-l'Abeille : un lion, à

une cotice brochant, au chef chargé de trois coquilles; d'où il suit que ce seigneur appartenait à la famille Aubert.

Une autre preuve, plus décisive encore, nous est fourni par un sceau qui a été publié par M. Demay dans son *Inventaire des sceaux de la Flandre* (n° 5744). Ce sceau est celui de Pierre, cardinal du titre de Sainte-Anastasie, c'est-à-dire de Pierre de Monteruc, neveu du pape Innocent VI. D'après la description donnée par M. Demay, le sceau porte, en outre de divers attributs, deux écus aux mêmes armes, savoir : parti : au un, *à un lion, à une bande brochant, au chef chargé de trois coquilles;* au deux, *à un chevron accompagné en chef de deux quintefeuilles et en pointe de...* (effacé). Les armes du premier parti sont évidemment celles de la famille Aubert, que Pierre de Monteruc avait introduites dans son blason pour rappeler son illustre parenté; le second parti est aux armes propres de Monteruc (1), un chevron accompagné en chef de deux étoiles (que M. Demay a prises pour des quintefeuilles) et en pointe d'un rocher (qui est effacé sur le sceau).

On voit que le sceau d'Etienne Audebrand et celui de Pierre de Monteruc sont en parfaite concordance avec les deux sceaux dont nous nous occupons, et aussi avec les données historiques et généalogiques rappelées par M. l'abbé Poulbrière.

Il y a donc lieu, conformément aux conclusions de notre érudit confrère, de restituer à Etienne Aubert le sceau que j'avais attribué à tort à Etienne Autier.

Il y a lieu, en outre, d'ajouter à la nomenclature des sceaux du Haut-Limousin :

1° Le sceau inédit d'Etienne Aubert, communiqué par M. Poulbrière ;

2° Le sceau de Pierre de Monteruc.

Ph. de Bosredon.

7 février 1893.

(1) Monteruc : *de gueules, au chevron d'argent accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un rocher, le tout du même.*

VARIÉTÉS ET DOCUMENTS

ANOBLISSEMENTS ET NOMINATIONS PAR LES VICOMTES DE LIMOGES

Les notes suivantes proviennent de pièces informes, d'une écriture qui paraît du milieu du XVIIe siècle, conservées aux *Archives départ. de la Gironde, série C., n° 4211*. Ces documents et les autres classés sous le même numéro, appartiennent à un ensemble de pièces importantes, concernant le domaine des Penthièvre, en tant que vicomtes de Limoges et comtes de Périgord, et provenant du fonds des *Trésoriers de France en Guyenne*, (même série, n°s 4.207 à 4.211).

I. — Anoblissement de J. F. E. Brindy, italien

Guilhaume de Bretaigne, comte de Penthievre et davêne (*sic*), du Perigord et vicomte du Limouzin, a tous ceux qui cest presentes lettres verons lirrons et entendron lire salut; faisant plainemens certioré de nos droits et de notre siance plaine et entierre de nos droits et de notre saine plaine et entierre puissance et autoritté. Comme Nous a été exposé que Mre Jean François Etienne Brendy (*sic*), natif de la ville de Monaco d'Itallie, du chateau de Freyssinet et Peyrebufierre diocèze de Limoges, encien capitaine de fut M^r notre tres cher amy frere Jean de Bretaigne, comte de Penthievre, Davesne, du Perigord et vicomte du Limouzin en son vivant, au regard de son service pendant quelques années en son chateau de Peyrebuffierre et Freyssinet, tous les deux en Limouzin, led. seig^r de Brindy (*sic*) ayant a sa commande soixante six hommes en sad. qualité de capitaine; et moy Guilhaume de Bretaigne coume susd. declare voulloir le nommer des ce jour capitaine auxd. chateau de Feysinet et Peyrebuffierre, a la meme commande de soixante six soldats a sa direction et commande. Et au surplus declare luy faire une pension de cinquante neuf ecus a la marque du coin du roy de France tous les ans, payables lad. somme du jour et feste de la Nativité de Notre Seig^r Jesus Chrits, tous les ans pendant son vivans.

Et attandus que led. seig^r Brindy mon officier et capitaine a donné des preuves de son bon et agreables services aud. fut mon cher amy frere de Bretaigne, et entend moy Guilhaume de Bretaigne en recevoir a l'avenir dud. seig^r Brindy, luy octroyer par cest presentes lettres, voullons luy octroyer bailler et accorder des lettres de noble pour luy servir a l'avenir, et comme cest ancettres ont jouit le même droit et les siens desandant de luy pour jouir uzer desd. lettres et privileges et monuments (*sic*) dicelles, le nomme par ma propre bouche par ces presentes, M^res Jean François Antoine Brundy (*sic*), chevallier, ecuyer, mon officier; et voullant a lavenir qui change ses armes et que desjas present qu'il en prenne lad. qualite mais encorre le nomme son (*sic*) gentilhomme de sa chambre et de la chambre de Yzabeau de Latour mon epouze. Et au surplus luy accorde par (*sic*) cest armes a lavenir deux lion a gueulle beuyante avec une cloche dans le milieu, avec deux etoilles dans le bas au-dessous la cloche en escure (*sic*) en or. Le tout fait a notre chateau d'Excideuil en presence de Bertrand seig^r de Bonneval et de Guinot d'Abzat seig^r de Ladouze, le 7 may 1443; signe Ponet receveur. Son original est en latins.

II. — Anoblissement de J. J. du Chastain, de Bergerac

Guillaume de Bretaigne compte Davaine, de Pentievres, du Perigord, vicompte du Limouzens, a tous ceux qui cest presente laitres ueront liront et entendronts lire salut. Faizent plainement cercioré (*sic*) de nos drois et de notre siances plaine et entiere de nos drois..... comme nous a estes espozes que Messires Jophes (*sic*) Jean du Chastains natif de la uille de Bergerat duchezes (*sic*) du Perigord, enchiens (*sic*) capitaine de feu messire notre tres cher aimé frere Jean de Bretaigne..... auroit garde a son service pendent quelque années en son chateau de Nontron et Bergerat..... ayent a sa garde coumende soissente haume (*sic*)..... Attendu que led. du Chastens mon officier et capitaine a donné des preuves de son bon et agreable serviches..... entend moy Guillaume de Bretaigne..... luy acorder bailler des lettres de nobles pour luy seruir a l'auenir comme ses encestres ont jouis le mesme drois..... le nome par ma propres bouches sur ces presentes Messires Jophes Jean du Chastens cheuailler, escuyer, seigneur mon officiers, et voullant a lauenir quil chenges ses armes..... le nomme son gentilhomme de sa chambre; au surplus luy acorde pour ses armes deux lions a geule buyente avec une aigles au millieux dasure et ord. Le tout fait a notre chateau d'Exideul en presences de Bertrant

seigneur de Bouneval et de Guinot Dazat (Abzac) seigneur de La Douze le 19 mars 1443 (v. s.) Sengne Paune recespit; son original est en latins.

(N. B. — Les points remplacent des mots à peu près identiques à ceux des lettres du 7 mai 1443; il y a une autre traduction, mais incomplète, de ces lettres de noblesse dans le même carton, où le nom est écrit *Joseph Jean de Chastenius, de Pierrebuffière*).

Le 14 juillet 1439 le comte de Penthièvre, vicomte de Limoges, avait accordé à « noble homme écuyer N... du Castin (*sic*) natif de Bergerac » capitaine d'Excideuil, 300 l. t. de « gain et autres profits » et lui avait permis de prendre pour armes « une aigle vollante auec trois etoille dont lad^e aigle sera suportée par une jambe a une de celle au milieu, encorre prendra deux bazillic [petit serpent] avec la geulle beuyante ; entre les deux desd. bazillic y aura une coquille a face du cordon de nos armes ».

Une famille noble du Castaing, dans la sénéchaussée de Bergerac fut *maintenue* en 1667 dans sa noblesse. Peut-être descend-elle de celui-ci.

III. — Anoblissement de J. F. G. de La Jugie, et notes concernant sa famille (1).

Aujourd'huy 20e januier lan de grace 1454, par deuant nous no^re^ en la uille d'Exidheul en Perigord, a comparu Guilhaume de Bretaigne comte de Penthievre et de Perigord viconte du Limousin; au-

(1) N'étant pas du Limousin et ne connaissant pas ses familles, je me trouve au sujet des *La Jugie* dans une perplexité profonde. Nadaud est à peu près muet sur eux, il les mentionne à Puy-de-Val. M. de Bosredon est plus explicite dans les savantes notes de sa *Sigillographie du Bas-Limousin*. Il indique cette famille comme en possession de la noblesse dès le commencement du xive siècle, alliée aux Roger de Beaufort, qui comptent parmi leurs membres le pape Clément VI, et perpétuée chez les Puy-de-Val au xvie siècle par substitution (p. 542 et 674). Il signale, dans ses sceaux, des lions et des fasces.

La question qui se pose alors à mon esprit — question à laquelle je serais désireux qu'on voulût bien me répondre, car elle est de nature, il me semble, à intéresser les chercheurs limousins — est de savoir si Jean-François-Guillaume de La Jugie, anobli en 1454, appartient à cette famille. N'en serait-il pas, il me paraît en tout cas curieux de citer ces lettres de noblesse octroyées par le vicomte de Limoges, bien que dès 1281 un arrêt du Parlement de Paris ait proclamé le principe qu'il appartient au roi seul d'anoblir dans son royaume.

quel nous a dit et expose voulloir et declarer sauoir faisant droit comme feu Mr notre tres cher aime frere Jean de Bretaigne, comte de Penthievre et Perigord et vicomte du Limousin, en son vivant, auroit garde a son seruice pendant quelques années Monsieur Jean François Guilhaume de la Jugie, natif de la uille de Rivolle en Ittalie, et capitaine dud. seigneur Jean mon frere en son chateau de Courbefi et chateau de Musere, tout les deux en Limousin, led. de Lajugie ayant a sa commande cinquante homme en sade qualité de capitene. Et moy Guilhaume de Bretaigne comte de Penthievre et viconte comme sus et dit, declare voulloir le nommer de ce jour capitene au chateau d'Exideulh, a sa direction et commande; et au surplus declare voulloir luy faire une pension de vingt ecus de six l. t. tout les ans, payable à la St Jean et Noele, tout les ans pendant son vivant. Et atendu que ledit de Lajugie, mon officier et capitene, a donne de preuve de son bon et agreable seruices aud. feu mon cher aime frere Jean de Bretaigne, et entant, moy Guilhaume de Bretaigne, en recevoir à l'avenir dud. de Lajugie, luy ay obtroye par ces presente lettre comme voullant luy obtroyer, bailler, accorder des lettres de noblesse, pour luy seruir a l'avenir et au chien (*sic*) desandant de luy, pour jouir, uzer desdtes lettres priulèges emolumens d'ycelle le nomme par ma propre bouche sur ce present, Mre Jean François Guilhaume de la Jugie, cheualier, ecuyer, et mon officier. Et voullant a l'avenir comme dejac present quil en praine lade qualite. Et le encore nomme mon gentilhomme de ma chembre. Au surplus luy ay accorde pour ses arme a l'auenir deux lion et deux elefans a geule bayante d'asure en ord. Le tout fait en presence et assistance de mes tres amés Bertrant seigr de Bonval, et de Bertrant de Freyssinet cheualier, mon pere spirituel. Et luy auons donne lettre et mis nos arme ordinaire et sçau.

Aujourd'huy, le 15e du mois de mars 1459... Isabeau de Latour... vicomptessa de Limousin... declare voulloir donner la presente procuration à Mre Jean François Guilhaume de Lajugie, cheualier, ecuyer, seigr de Bouscade, capitaine et officier au chataux d'Exideulh, pour aller au chateau de la Marche, en Perigord, et faire rendre comte a mes receueurs de mes revenus, contes debattre auec eux...

Testament de Mre Jean Francois Guilhaume de Lajugie, cheualier seigr de la Bouscarde, ...il declare etré marie auec dame Marie de Bauroyre sa femme, et etre uenut de leur mariages deux enfans sauoir Joseph et Anne de Lajugie ...et fait mon fil Joseph cheualier mon heritier, led. testament en dactte du 25e auril 1501.

Autre testament de Mre Pierre Jacque de Lajugie, cheualier, ecuyer habitant en la uille de Tivier... declare etre marie auec dame Marie de Gareboeuf, etre provenus de leur mariages trois enfans sauoir 2 filhes nommes Izabeau, et François fait héritier... en dactte 1603.

IV. — NOTES DIVERSES DANS LE MÊME CARTON

Dans le même dossier on trouve l'analyse de pièces très anciennes concernant la famille *limousine* de Melet, parmi les quelles une sorte d'acte de notoriété du 7 mars 1286 (n. s.) concernant noble Jean de Melet, fils de feu messire Pierre et de Marie du Bost, époux de Jeanne de Savignac. — Contrat de mariage du 14 janvier 1299 (n. s.) de noble Jean de Melet, seigneur de Marescaud, fils de Jacques et d'Anne Roger, avec noble Léonarde de La Farges, fille de messire Jean et de Jeanne Desueaud. — Contrat de mariage du 9 juin 1382 de noble Jean de Melet, seigneur de Marescaud, en Rilhac-Lastours, fils de messire Guillaume et de Marie de Beaumont, avec dame de Lafon, veuve de messire Jean Lagrange.

On y trouve aussi le contrat de mariage, passé le 4 mars 1389 (n. s.) au village « Deschindon en bas Limouzens » de messire Jean Jacques de Bertin, chevalier, avec Suzanne de Foy, fille de messire Joseph, de la ville de Brive. — Celui, au 12 fevrier 1393 (n. s.), de noble Louis de Bertino, écuyer, seigneur de la Vidalie, fils de feu noble Jacques et de Marie de Lage « habitator de burgo Exendoni diocesis lemovicensis » avec Léonarde de Lafond, fille de noble Bernard, d'Exideuil. (Cet acte, en outre, est en plus en traduction, Louis y est prénommé Léonard, seigneur de Veau.)

Signalons enfin, outre de nombreux arrentements, accenses, hommages relatifs au Limousin, le testament, avec sa traduction, de Guillaume de Bretagne, vicomte de Limoges, du 30 août 1454. — Différentes nominations, par les vicomtes de Limoges, de capitaines du château d'Excideuil, telles que celles de Jacques-Armand de La Jugie (chargé d'un recouvrement), le 23 septembre 1455 ; celle de « noble homme messire Pierre François de Roux Guilhen, natif de la ville de Revolla en Itallie, seigneu: de Fontarnaud » le 8 septembre 1455.

COMTE DE SAINT-SAUD.

Accord entre Jean-Louis de Bourbon-Busset, baron de Châlus, d'une part, et les habitants de Châlus et le curé de Lageyrac et Châlus, au sujet du tènement de Chabroulen. (2 mai 1633).

Comme ainsin soit que proces se soient cy devant mens tant aux Req^te du Palais, à Paris, que senechal de Limoges, entre feu puissant seigneur messire Cesar de Bourbon, vivant chevalier des escadres (?) du Roy, comte de Busset, baron de Chalus, gouverneur pour sa majesté du Carladois, d'une part,

Et Mre Jean Jude, prêtre ; autre Jean Jude son frère, Jean Brun, Leonard Expert, Pierre Chaffaud, Michel Deschamps son gendre, Pierre Desvoizin, Pierre Deschamps, serrurier; Pierre de Sampres, pintier ; François Deproges, boucher ; M^res Martial et Pierre Dureysseix père et fils, Pierre Villoutreix, Jacques et Jean Chauly frères, Martial Alamargot, Mre Emery Brun, prêtre ; Jean Arnodie, sergent ; Luis de Beaulieu, boucher ; Catherine Raffier veuve de feu Marty Chaffaud, Bernard Deffarges, gantier ; F^s Bensy, tailleur ; un nommé Gabillou, gendre de feu Badieu, la veuve du dit feu Badieu, Pierre Grenier dit Grate, Pierre Dureyceis, soucher ; un nommé Gayot, Pierre Rouselle, masson ; Claude Compagnon, Pierre Géraud, boucher, deffendeurs, d'autre part.

Raison de ce que le d. feu seigneur disoit que combien que le tènement du mas appelé de Chabroulen soit d'ancienneté des despendances de la baronnie et justice de Chalux, que ses prédécesseurs et luy ayant sur iceluy concedé un droit de servitude en faveur des habitants de la ville basse de Chalux de pouvoir seullemant même pascager le d. bétail couchants et servants dans les quatre croix de la d. ville (1), en payant une poule ou cinq sols pour feu ; neanmoins les dits deffendeurs se seroient ingérés de mettre en culture partie du d. mas; concluoit le d. seigneur à être maintenu en sa propriété, que les d. deffendeurs fussent condamnés à rétablir les chause avec restitution des fruits, despens, dommages et intérêts, et que deffenses leurs fussent faittes de iceluy labourer et et cultiver le d. mas sans sa permission; à laquelle demande les d. deffandeurs prétendoient dire et soutenir que le d. mas leur appartienoient en propriété que de tout tems et ancienneté eux et les autres habitants de la dite ville en auroient paisiblement jouy non

(1) Dans la ville et ses faubourgs. Il avait autrefois des croix à l'extrémité de tous les faubourgs ; d'où l'expression : entre les croix, dedans les croix *inter* ou *intra cruces*.

seulement en pascage, mais aussi du revenu du bois qui étoit dans le d. mas, même de la coupe d'icelluy; qu'a ce moyen en payant la poule ou cinq sols, le d. seigneur n'y pouvoit rien prétendre ny empêcher de le labourer et partant qu'ils étoient en voye d'absolution : ce qui celluy feu seigneur soutenoit du contraire et percistoit en ses fins et conclusions.

Lesquels procès, après le deceds du d. deffun seigneur, messire Jean-Louis de Bourbon, chevallier, son fils, seigneur du Montet, baron du d. Chalux, étoit sur le point de reprendre pour en continuer la poursuitte : ce que les deffendeurs et autres habitans auroient empêché pour éviter aux événements douteux des d. procès, pour la supplication très humble qu'ils luy ont faittes de leur vouloir le d. mas a cens et rentes fonciere consentir et leur permettre de labourer et cultiver sous loffre qu'ils fonts de payer à chacun jour et feste St-Michel, pour seterée de terre et pré, une coupe seigle mesure de son grenier; et porteront dans iceluy au d. Chalux de cens et rentes foncière et directe seigneurie portants lots et ventes et autres droits et devoirs seigneuriaux anciens et accoutumés avec quatre deniers achaptement de Seigneur et d'honneur, avec le dixme et pour droit d'entrage, la somme de quatre livres aussy pour sestérée; à laquelle supplication et requette est intervenut Me Jean Essenaud, prestre, curé de La Geyrat (1) lequel a prié et requis le d. seigneur de vouloir enteriner la requete des d. habitants, et en ce faisant consentir et promettre que le d. mas de Chabroulin, qui est dans sa paroissse, soit labouré et cultivé; en considération de quoy et de ce que le revenut de la dite cure s'augmente de beaucoup, qu'a ce moyen luy et ses successeurs seront d'autant plus obligés à prier Dieu pour la prospérité et et sancté et des siens qu'il consente et acorde qu'icelluy seigneur puisse prendre et percevoir la moitié de tout le dixme qui se lèvera annuellement dans l'étendue du d. mas sans aucune chôse en réserve, sinon l'autre moitié qui appartiendra au d. curé et à ses successeurs.

A quoy inclinant, le d. seigneur a accepté la dite moitié de dixme et en conséquences de ce et des offres faites par les d. habitans, a consenty et accordé aux d. habitans qu'ils puissent faire labourer et cultiver le d. mas, jouir de disposer dicelluy comme de leur propre moyennant la dite coupe seigle de cens et rentes foncières pour sétérée, et pour droit d'entrage la somme de quatre livres aussy pour sétérée et le droit de dixme

(1) Lageyrat, aujourd'hui village de la commune de Châlus, possède encore son ancienne église, qui n'est pas sans intérêt pour l'archéologue.

suivant la coutume du lieu et paroisse du d. Chalus, a la charge qu'ils ne pourronts reconnoître autre seigneur que luy et les siens sur peine de commise ; que sil se batty des maisons dans icelluy mas, que les propriétaires seront ses manants guetables et luy payeront annuellement pour feu une poulle en fouage comme les autres leurs circonvoisins ; que de l'arpentement et partage que les d. habitans onts fait égallement entreux, ils lui en delivreronts une une expédition et encore a la charge que les portions es particuliers habitants qui sonts ses débiteurs demeureront spéciallement affectés et hypotéqués au payement de ce qu'ils luy doivent par préférence à leurs autres créanciers et que aussy les successeurs du d. Sr curé voudroient au préjudice de l'acordance par luy faite prétendre la totalité du dixme que les propriétaires du d. mas seront tenus a aucun endroit soit de mettre icelluy en bons et pour priairie sans y labourer ny semer aucun bleds et nonostant ce ne délaisseront de payer et continuer la dite rente fonctière, sans prétendre aucuns dépens et domages et intérêts : ce que le d. curé et tous les d. habitans cy après nommés ont acepté et humblement remerciés le d. Seigneur et lont supliet d'agrer que les particuliers ne pourronts vendre leurs portions qu'aux habitans de la dite ville et qu'ils pourronts poursuivre ceux qui ont uzurpé une partie du d. mas ; et aussy de vouloir recevoir la dite rente fontière des particuliers selon leurs portions ; et s'il s'en trouvoit aucun qui fut en demeure de payer au jour de Noel de sadresser solidairement sur tout le fond de ceux qui seront en demeure de payer leurs cottité ; ce que icelluy Seigneur a accordé, à la charge toutes fois que les choses uzurpées etants retirés et unies au d. mas, la d. rente fontière sera crié (?) à la susdite raison et une coupe pour seterée et que la reception qu'il fera des portions qui se trouveronts en demeure ne divisera en façon quelconque la totalité de son devoir ny ne fera aucun préjudice à l'obligation solidaire de tous les dits habitans sans laquelle il ne leur acorderoit aucune chose ; et de ce que dessus et que ceux habitans ont aussi accepté et accordé par ce scavoir faisons que par devant le notaire soussigné et les témoins cy bas nommés furents presen en leurs personnes le d. messire Jean-Louis de Bourbon, chevalier, Seigneur, baron du d. Chalux, pour luy et les siens, d'une part, et le d. messire Jean Essenaud, prestre, curé de La Gerac et du d. Chalux, d'autre, et M. Jacques Expert juge sénéchal du dit lieu, François de La Goutte, Penelle Poire, veuve de feu Blagon, tant pour elle que pour ses enfants ; Jean Mouly, Louise Deschamps veuve de feu Jean Essenaud, pintier, pour elle et ses enfans, M. Emery Brun, prêtre tuteur des enfants de Jacques Brun, chirurgien ; François Brun, appoticaire, faisant

pour et au nom des enfans de feu Jacques Couty, François Cathaly, cordonnier; Me Michel Deschamps, notaire; Pierre Malety, marchand; André Mouly, aussi marchand, Jean Chouly, marchand ; Marguerite Barboux, veuve de feu Pierre Brun tant pour elle que pour ses enfans; Marguerite Chapoutout fille à feu autre Jean Arnodie, boulanger; Cecille de Fayolles faisant tant pour elle que pour ses sœur, fille à feu François de Fayolles, pintier; Martial et Pierre Desvoisins frères fils à Jean, Bernard Desfarges, gantier; M. François Merle, prêtre, tant pour luy que pour autre François son frère, Narde Memey, tant pour elle que pour ses enfans; Jean Fourniaud, Quintin Roussaud, Claude Plaidy, me maréchal ; Gabriel Meusnier, marchand; Louis de Bonneville, seiller tant pour luy que pour sa belle-mère; Jean Deleron, marchand; Pierre Deschamps, serrurier; Jacques Berny, marchand; Jean Essenaud, marchand; Martial Essenaud, François Deproges, boucher, Catherine Deschamps fille à feu Jean, M. Léonard Essenaud et Jeanne Çathaly sa femme, Jacques Expert, appoticaire ; Pierre Monneyron, marchand; André de Mastely, concierge; Léonard Chafaud fils à feu David tant pour luy que pour ses sœurs ; François Merle dit Monneyron tant pour luy que pour ses frères; Bernard Segonsac, cordonier; François Bensy dit Lange, tant pour luy que pour ses frères; Claude Compagnon et Jean de Beaulieux son frère, Marguerite Moureau et Martial Boulesteix son gendre, Peyronne Constant veuve de feu Pierre Rousselle, François de Fayolles sieur de Leygonie, Pierre de Senpus, pintier et ses frères; M. Pierre, Garrau, greffier de la presente jurisdiction; Marie de Fayolles, veuve de feu M. Flory Pontys, appoticaire; Martial Alamargot dit Peymouraud; Pierre de Villoutreys, me de la poste; Laurans Chaffaud, corroyeur; Jean de Barbou l'aîné aussy corroyeur; Jean Bouchaud, hôte au lion d'or; Pierre de la Rouchier, cordonier, M. Jacques Roussaud tant pour luy que pour les autres héritiers de feu M. François son père, M. François Deleron, receveur du d. Seigneur; Pierre Ponteys, appoticaire; André de Beaulieu, seiller, Jean Expert dit Lajaligue, Jean Arnodie le jeune, seiller, tant pour luy que pour ses frères ; Aymeric et Jean de Barboux, corroyeurs frères ; Léonard Chaffaud fils à feu Marty tant pour luy que pour ses frères, Jean Granier et ses frères, M. Jean Jude prestre et autre Jean son frère, Gilbert, compagnon et sa femme; Jean Geraud, boucher; Pierre Chaffaud, corroyeur; Izabeau Lamère tant pour elle que pour ses enfans; Jean Expert, François et Martial Bouchaud, sieurs de Legeuras tant pour eux que pour leurs frères, Jacques Lamère, seiller ; M. Léonard Expert, notaire, Pierre Chaffaud, cuisinier; M. Matial Dureyceys, notaire; Louis Deschamps, marchand; Bernard Mouly, serrurier; Jean de La Mon-

nerie, bourgeois, Louis Adounit Vitrat tant pour luy que pour Antoine-Delaron, son beau-père ; Mery Redon, hôte tant pour luy que pour son frère; Pierre Danton et Jean Dufour son gendre, Louis de Beaulieux, boucher; M. Pierre Gay, régent; Louise Masson tant pour elle que pour ses enfans, Catherine Dupont tant pour elle que pour ses enfans, Gabriel Marnha, Etienne Lamoureux et Jacques Legries, tous trois beau-frères, faisants pour une teste, Martial Boulesteys dit Coupy, Pierre de Beaulieux et Anne sa sœur, tous habitans de la basse ville de Chalux, pour eux et les leurs d'autres, et le dit Jean Essenaud, prêtre curé de La Geyrac, pour luy et ses successeurs curé d'autre part.

Lesquelles parties, de leurs gré et bonne vollonté, ont reconnu et confessé, reconnaissent et confessent par ces présentes être demeuré d'acord de toutes les choses cy-dessus exprimées et déclarent même les d. habitants solidairement l'un pour l'autre seul et pour le tout sans division ni discution, y renoncants, ont promis et se sont obligés de payer au d^t^ seigneur et aux siens la d^te^ coupe seigle mesure de Chalux de cens et rente fontière portants loths et vantes et autres droits seigneuriaux comme il est cy-dessus spécifié pour seterée, et chacun jour feste de Saint-Michel en bled ou argent au pois qu'il vaudra le d^t^ jour au chois du d^t^ seigneur en ce tant et si longuement qu'ils seront détenteurs propriétaires et possesseurs du d. mas de Chabroulin contenant cents quatre-vingts-onze seterées de pays à la présente mesure du d^t^ Chalux suivant l'arpentement qui en a été fait, qui se confronte au pré de Pierre Maslety et Marie de Fayolle d'une part, à la terre et pré de Balangeas tenu par Martial Essenaud, d'autre au pré de M. François Deleron, une muraille entre deux, au pré appelé de Damanso, au pré de Jean et autres Jean Deschamps, sieurs du Chairoux et de La Besse, d'autres à la lande des tenanciers de la Besse un fossé entre deux, d'autres aux terres et bois des tenanciers du village du Roule, d'autres aux appartenances de Chanteloube, d'autres aux terres du village de la Fourge, une muraille entre deux, d'autre au pré tenu par M. Martial Garrau, notaire, et au pré des dits Maslety et de Fayolles servant de premières confrontations, d'autre part; à la charge que les dits habitans ne pourront charger d'aucune autre rente le d^t^ mas en aucune manière que ce soit, et reconnaître autre seigneur diret et fontier sur peine de se commis, comme aussy le d^t^ seigneur leurs a promis garantir le d^t^ fonds envers et contre tous de tous autres cens et rentes.

De tout le naré de la présente transaction, circonstances et deppendances les d^tes^ parties ont obligé tous et un chacun de leurs biens présents et avenir et moyennant ces présentes demeurent tous les

d^es procès éteints et assoupis sans autres dépens, dommage et intérêts d'un côté n'y d'autre, et la rente de la poulle ou cinq sols amortye sans préjudice des arrérages qui en sont deus; car ainsy a été convenut, suputé et accordé entre icelles d. parties promettants n'y contrevenir directement ny indirectement à peine de tous dépens dommages et intérêts; seront tenus et se sont obligés les d. habitans chacun en droit soy, payer au d. seigneur ou ez siens dans un mois prochain venant la d. somme de quatre livres pour chascune seterée, comme est cy dessus especifié, stipulé et accordé, laquelle somme se payera par teste et par chascun des parties prenans et a faute du d. payement demeure par special hyppothèque et acors portion a eux advenante du d. mas obliger et en pourra le d. seigneur disposer à son plaisir et vollonté au d. cas; et pour tout ce que dessus le d. seigneur et parties contractantes ont obligé, affecté et hypotèqué tous et chacun leurs biens présents et advenir avec serment par eux fait sur le saint Evangilles, renonçants à toute renonçiation generalle que specalles a ces présantes contraire, se soumettant pour la exéution diceluy à la juricdition de tous juges tant royal que subalternes à qui faire appartenir de leur consentements et vollonté ont été jugés et condamnés par le notaire soussigné. Fait et passé en la dite ville de Chalux et maison de Jean Bouchaud où pend pour enseigne *le Lion d'or*, le second jour du mois de may mil six cents trente-trois es presences de M. Jean Magnin, agent des affaires du d. seigneur, et M. Denis Corre, tesmoins, avec le d. seigneur et les soussignés, le surplus ayant déclaré ne scavoir signer pour nêtre clers; ainsy signés à l'original des présentes : Jean Louis de Bourbon, approuvant la rature; Expert, juge sénéchal; Essenaud, curé susd. Dureyceyx, Garraux, M. Deschamps, Defayolles, Dessenaud, Mouly, Mouly, Expert, J. Esnaud, Chaffaud, Deschamp, Debarbonis, Duvoisin, Deleron, receveur pour mon d. seigneur comte au d. Chalux, pour avoir annoncé avec les autres contenentiers ce que dessus; Aymeric Redon, Ponteys, Mouly, Jean Chouly, Roussaud pour sa part, de La Mousnerie, F. Bouchaud, L. Chaunet, Louis Deschamps, Jean de La Mire, Devilloutrey, F. Merle, Expert, G. Mounier, Brun, J. Jude, prêtre; Desampus, Pierre Gay, Essenaud, Quintins, Roussaud offrant payer sa cottité de rente seulement; Deleron, Magnin, Deffayolles, notaire.

Requête des habitants de Châlus à l'Intendant pour obtenir d'être dégrevés de la taxe mise sur le mas de Chabrouli, taxe communale 1681.

A Monseigneur Lebret, chevalier, Seigr de Flacourt, conseiller du Roy en tous ses conseils, maître des requetes ordinaires de son hostel, intendant de la justice police et finances en la généralité de Limoges.

Supplient humblement Louis Deschamps, escuyer, sieur du Cheyroux, Fs Roussaud juge, faisant pour Michel du Rousseaud son père, Guillaume Eyssenaud sieur de Lantaigne, Michel Eyssenaud, Baptiste Mouly, Jean Brun chirurgien, Denis Deschamps, Pierre La Corre chirurgien, Claude Toupriant faisant pour Jean Veyrier son beau père, René Huon, et autres habitants, disant que la terre de Chaslus est obvenue au seigneur comte de Busset par l'échange qui en fut faict entre deffunct Henry quatre d'heureuse mémoire Roy de France et de Navarre, et messire Jean Louis de Bourbon, chevalier des ordres du Roy, comte de Busset et autres seigneuries depuis l'année 1595, de la dite terre avecq la duché de Valentinois et 4000 écus d'or de retour faict par le dict seigneur de Busset; moyennant quoy l'un et l'autre auroyent délaissé tous les droits et proprietés dépendant des dictes terres respectivement échangées avecq promesse de garantie, et comme il dépend de la dictte terre de Chalus entre aultres domaines le tènement appellé du mas Chabroulin proche la dictte ville de Chalus, les dicts habitants de la dictte ville l'aurayent jouy longtemps dun droict d'uzage pascage et chauffage du dict tènement, moyenant le payement annuel qu'ils auroient faict au dict seigneur de Chalus, d'une poulle pour un chascun feu, et que le dict Seigneur Comte n'auroit voulut souffrir et auroit faict procès contre les dicts habitants ; iceux se reconnaissant mal fondés suivant ladvis de leur conseil auroyent, le second du moy de may 1633, pris à rente fonctière et directe du dict seigneur comte le dict tènement de Chabroulin à raison d'une couppe de blé pour tous droict et debvoirs seigneuriaux, et bien que aux termes du dict contract le dict mas ne tombe aucunement dans la déclaration de sa Majesté pour pouvoir estre censé un communal ny de la nature de ceux qui sont subject à la taxe portée par la ditte déclaration, estant aux termes du dict contract un bien et domaine du dict Seigneur donné à bail à plusieurs habitans de la dictte ville et consort en pure proprietté soubs la rente stipullée par le bail. Lesquels ont estés en pouvoir d'en faire partage, vendre et al-

lienner leur cottités entre les habitans suivant l'estat de contract de bail. Néanmoings Mre Pre des Essarts, chargé du recouvrement des deniers, n'a pas laissé de faire taxer les suppliants en particulier pour les cottités qu'il prétend que les suppliants possèdent dans le dict tènement et leur en faict signiffier les dicttes taxes, a moings que Sa Majesté n'aye voulu empescher les partages entre consorts des domaines délaissés à rente, ce quy n'a jamais esté faict soit par ce que les familles dans la propagation des temps sont obligés d'en venir aux partages, soict aultrement, c'est pourquoy les suppliant sont obligés de former opposition aux dictes taxes, et en vous remonstrant la nature du dict bien, demander leur décharge d'icelles comme n'estant la chose de la qualicté portée par la déclaration. Ce considéré, il vous plaise de vos graces, faisant droict de l'opposition des suppliants et veu le dict bail du dict tènement, en décharger les suppliants de la dictte taxe faicte par surprise et ferez bien. Signé : Le Cheroux, D. Deschamps, Durousseau, Dessenaud, M. Essenaud, J. Brun, de Lacorre, B. Mouly, La Gratte, L. Chaffaud, Toupriat, René Huon.

Au-dessous est écrit :

Soit la requête communiquée au Sr des Essarts ou à la Roque son commis pour y fournir réponse dans trois jours. Faict à Limoges le XXX aoust 1681.

Signifié et baillé copie au dit. M. Jacques Laroque procureur de Mre Pre des Essarts, en son bureau, parlant au sieur Pasquier son commis, par moy huissier audiencier soussigné le dit jour 30 aout 1681, Billet huissier audiencier.

Controlé à Limoges, 30 aout 1681 Baron.

Le procureur de Mre Pre des Essarts dit pour répondre à la dicte requeste, que les taxes en question arrestées au conseil le 26 jeuillet 1681 ne scauroit estre mieux faites que sur le contract de partaige du communal en question produit par les d. habitans, par lequel il se voit qu'ils avait en propriété le tènement du mas appellé de Chabrouillin, lequel il le jouissoit en commun sans aucun trouble ny empeschement en payant au seigneur de Bussé une poulle et cinq sols de rente pour chasque feu allumant, et parceque les seigneurs de Chaslus se prévallant de leur authorité, obligèrent les dits habitants a consantir à une rante plus forte que celle qu'ils payoit, laquelle rente n'empêche pas qu'ils ne soient sujets à la taxe, en conséquence du partage du d. tènement comme il appert par le contrat du 2 mai 1623. Que le d. des Essarts employe pour la condamnation des dits habitans avec l'arrest du conseil du 17 décembre 1678 par lequel sa Majesté ordonne que tous les triages et partaiges faits de biens communaux pour quelque cause et soubz

quelque prétexte que ce soit, soient subjects aux d. taxes à la vue duquel et des d. contrat plaira a Monseigneur l'Intendant débouter les d. habitans de la d. requeste, a payer les taxes et les condamner aux frais des logements suivant qu'ils seront par luy modérés. — Laroque. (Communiqué par M. Rayet).

Deux lettres inédites.

Les deux lettres suivantes se trouvent, avec un grand nombre d'autres des rois de France, dans les archives de la famille de Lambertie. Toutefois elles sont les seules, à ma connaissance, se rapportant à la ville de Limoges. L'auteur de la copie que j'en possède date la première de 1576 et la seconde de 1577. C'est une erreur évidente, car le sieur de Chamberet, dont il est parlé dans la première, ne fut nommé gouverneur qu'en 1593, et c'est seulement en 1597 que le duc d'Epernon prit possession du gouvernement du Limousin, comme on peut le voir dans les *Registres consulaires*. Leur véritable date doit être 1596 et 1597. Cette erreur de copiste signalée, il est bon de conserver le texte de ces deux lettres se rapportant à l'époque fort troublée de l'histoire de notre province.

A. LECLER.

Monsieur de Lambertye, pour ce que je suis avisé que les forces qui sont en mon pays de Limosin veulent entreprendre sur ma ville de Limoges, j'ai avisé d'envoyer le sieur de Saint-Maigrin par delà pour admonester le seigneur de Chamberry, gouverneur de ma part et les habitants, pour faire tout devoir de se garder; mais d'autant que je crains qu'ils se trouvent faibles et mal garnis de soldats et gens de guerre en ladite ville, n'ayant voulu ci-devant les compagnies que je leur ai envoyées, je vous prie de me faire service agréable de les vouloir assister et soutenir de tout ce qui vous sera possible, et même d'y aller avec le plus grand nombre de vos amis et de vos vassaux que vous pourrez assembler, écrivant audit sieur de Chamberry de vous recevoir et accommoder dans la dite ville, de façon que vous puissier demeurer commodément, comme j'ai donné charge audit sieur de Saint-Maigrin, qui leur dira. Je vous prie de croire, comme si c'était moi-même. Priant Dieu, etc.

Ecrit à Paris, le 11 février 1596. HENRY.

DE NEUVILLE.

Mr de Lambertye, ayant donné le pouvoir de gouverneur de mon pays de Limosin à mon cousin le duc d'Epernon, et le faisant

présentement partir d'auprès de moi pour en aller prendre possession, j'ai pensé de faire une dépêche aux plus apparents de ma noblesse dudit pays pour leur recommander le recevoir et le reconnaître en la dite charge. Vous tenant plus particulièrement de ce nombre, je m'adresse à vous, [vous] priant de l'assister de tout votre temps, [tant] au fait de son établissement audit gouvernement, qu'en toutes les autres occasions qui s'offriront par delà pour mon service, vous assurant que je vous en saurai bon gré, et le tiendrai pour une des meilleures preuves que vous me sauriez rendre de votre dévotion à mon service. Sur ce je prie Dieu, etc.

A Paris, le 8 novembre 1597. HENRY.

MONTAUZON.

Le dolmen du Breuilh, commune de Verneuil-sur-Vienne.

Dans une promenade de vacances, j'ai constaté, près du village du Breuilh, commune de Verneuil-sur-Vienne, l'existence d'un dolmen qui n'avait pas encore été signalé. Il est situé dans une petite châtaigneraie, à deux cents mètres de l'ancienne route de Verneuil à Limoges par la Maillarte, sur le bord d'un vieux chemin qui se détache de cette ancienne route, à gauche, quand on marche vers Limoges, à cent mètres environ avant d'atteindre la bifurcation qui va aux villages du Mas-du-Puy et de La Gabie.

Le dolmen est malheureusement en ruines. La table s'est brisée en trois fragments et a écarté, en s'affaissant, deux des supports. La brisure principale est sensiblement dans la direction du Nord au Sud, et divise la table en deux fragments de dimensions inégales. Un éclat s'est détaché du fragment de l'Ouest et a glissé en partie sous lui. Cette double brisure peut s'expliquer par la grande portée de la pierre principale et sa faible épaisseur au milieu de l'intervalle qui sépare ses points d'appui.

Quand elle était entière, la table mesurait 3 m. 60 du Nord-Est au Sud-Ouest, et 3 mètres du Nord au Sud. Du pourtour à la brisure, le fragment de l'Est a 2 mètres, celui de l'Ouest a 1 m. 20. Leur épaisseur varie de 50 à 65 centimètres. Les lèvres de la cassure se sont écartées de 16 centimètres.

Cinq pierres, placées: une au Nord, une au Nord-Ouest et trois au Sud, supportaient la table. Le principal fragment est appuyé sur le support du Nord. Le support du Nord-Ouest est debout, un peu incliné en dehors, la table l'ayant repoussé et s'en étant éloignée en s'affaissant. Un des supports du Sud est couché et enterré. Les deux autres pierres, formant ensemble le second support du Sud, sont

debout, penchées en dehors, mais soutiennent encore une partie de la table.

La destruction du dolmen était imminente ; le propriétaire, M. Jean Maumy, du Breuil, ne sachant pas l'intérêt que pouvait présenter ces pierres, avait acheté la poudre pour le faire sauter. Il a renoncé à ce projet. J'espère qu'il suffira d'avoir signalé ce monument mégalithique pour en assurer la conservation.

R. Fage.

Prise de possession de la cure de Boubon.

Le vingt-septième jour du mois de septembre, avant midy, mil sept cent soixante-dix-sept, en vertu de la signature apostolique de provision de la cure de Saint-Jean de Boubon, diocèse de Limoges, accordée par Louis Carolus (*sic*) du Plessis d'Argentré, révérendissime et illustrissime évêque de Limoges, en date du dix-neuf présent mois à messire René Petitpain, révérend prêtre et religieux de l'ordre de Fontevrault, diocèse de Limoges, sur la démission de messire Amand Fouquet, du même ordre de Fontevrault, dernier possesseur, dûment signée et référée par les lettres visées et sus datées de nun dit seigneur évêque de Limoges, délivrées sur iceluy et signatures du dix-sept présent mois, nous Me Léonard Fourgeaud, notaire royal de la sénéchaussée de Montmorillon et Limoges, soussigné, en présence des témoins ci-après nommés, présens audit lieu de Saint-Jean de Boubon où je me suis exprès transporté, et ai mis le dit messire René Petitpain, révérend prêtre et religieux de l'ordre de Fontevrault, ainsi pourveu et ce requérant, en possession réelle, actuelle et corporelle de la dite cure de Saint-Jean en l'église paroissiale du dit Saint-Jean de Boubon, par la libre entrée en la dite paroisse, prise d'eau bénite, prière à Dieu devant le grand autel, touche du pupitre, séance en la place rectorale, visitation des fonts baptismaux, son de cloche et exhibition de la dits signature, visa et intronisation, et par les autres cérémonies au tel cas requises et accoutumées, à laquelle prise de possession : lue et publiée à haute voix par nous, notaires soussignés et susdits, personne ne s'est opposé. Dont et de ce que dessus le dit sieur a requis et demandé acte, à lui octroyé en temps et lieu que de raison. Fait et passé au dit Boubon, le jour, mois et an que dessus, en présence des témoins à ce requis, messire Antoine Lombardie, ancien curé de la

Bregère et de messire Jean Goursaux, curé de Cussac, et de Jean François Vidaud, curé de Dournazac, et de Jean Marcillaud du Genest, vicaire de Dournazac et plusieurs autres qui ont signé. Signé : A. Lombardie, prêtre, vicaire de Saint-Pierre; Marcillaud du Genest, Vidaud, curé de Dournazac ; Petitpain, curé de Boubon ; Fourgeaud, notaire royal ; de Gravellat, notaire royal.

Contrôlé à Saint-Auvent, le 2 octobre, reçu sept livres.

Signé : DEMARCILLAC.

Le dix-septième jour du mois de septembre mil sept cent soixante-dix-sept, au bourg de Boubon et dans la maison presbytéraille du d. Boubon, par devantz les notaires royaux de la sénéchaussée de Monmorillon héréditères soussignés, ont eté présents et personnellement [établi], messire Amand Fouquet, révérend prêtre et religieux de l'ordre de Fontavraux, prieur et curé de l'église paroissiale de Saint-Jean de Boubon du même ordre de Fontevraud diocèse de Limoges, demeurant de présent au monastère de Boubon, diocèse dudit Limoges, de son bon gré, plaisir et libre volonté, nous a dit et déclaré qu'il s'est démis et démet par ces présentes purement et simplement de mon dit prioré et cure de Saint-Jean de Boubon droit, fruit, et revenus en dépendant sans en rien excepter ni réserver, entre les mains de monseigneur illustrissime et révérendissime évêque de Limoges, collateur de la dite cure, pour y être pourveu telle personne capable qui lui sera présentée et nommée, par les dames prieure et religieuses du monastère du dit Boubon présentatrices et nomminatrices au dit prioré cure, conssentant que toutes lettres de provision et autres à ce nécessaires en soit expédiées, signées, scellées et délivrées, affirmant qu'à la présente démission il n'est intervenu ni interviendra aucun dol ni simonie, ni autre pression vicieuse et illicite, contraire aux dispositions canoniques; et l'ai ainsi accordée et sous l'obligation et hypothèque, etc. Lecture faite le dit sieur a signé.

Fait et passé au dit Boubon, le dit jour mois et an susdite. — Evaluée à cent cinquante livres.

Signé : Fouquet, Degravellat, notaire royal, Fouquet, notaire royal. Controllé à Saint-Auvent le premier octobre dix-sept cent soixante-dix-sept reçu sept livres.

Signé : DEMARSILHAT.

(Communiqué par M. Touyéras.)

Etat des lieux du château de Rochechouart

8 JANVIER 1743

Aujourdhuy, huitienne jour du mois de janvier l'an mil sept cent quarante trois, au chateau de la ville de Rochechouart, environ les deux heures de relevée, pard^t nous, notaires royaux de la senechaussée de Mommorilon souss^nés, furent presens haute et puissante dame, dame Saint Gelin de Tremergat, veuve de haut et puissant seigneur François de Rochechouart, ecuyer, marquis, seigneur du d. Rochechouart et autres places, mère tutrisse de leurs enfans mineurs, demeurant au présent chateau de Rochechouart d'une part ; et haut et puissant seigneur Charles de la Ramiere, chevalier, seigneur de Puicharnau et autres plasses, curateur judicielement nommé aux enfans mineurs du d. feu seigneur et de la d^e dame de Tremergat, demeurant en son château de la Maison neuve, parroisse de St Estephe d'autre part — lesquelles parties nous ont dit : scavoir la d^e dame de Tremergat que, désirant faire faire procès-verbal et visite du p^nt chateau, moulins et autres domaines dependant de la succession dud. seigneur marquis de Rochechouart, son mary, elle avoit présenté sa requete a Monsieur le senechal de Mommorilon, aux fins d'en avoir la permission, et requis qu'il lui plut commettre un juge sur les lieux qui receut le serement des experts arbitres qui procederoient a la dite visite : ce qu'il luy auroit acordé, et commis Monsieur le senechal du p^nt vicomté aux fins de recevoir led. serement suivant son ord^ce du sixieme septembre, de luy signée et duement scellées le meme jour. En conséquence de quoy, led^t seigneur de la Ramiere et elle, ayant convenu pour experts des personnes de Jean Moreau et Gabriel Pichon, m^ds dubourg et paroisse d'Ouradou, M^r le juge senechal du p^nt vicomté auroit receu leur serement suivant qu'il conste par son procès-verbal de ce jourdhuy ; et comme elle desireroit faire procéder au d. procès-verbal, elle nous a requis de nous transporter jusqu'au present chateau aux fins d'icelluy, declarant qu'elle y fairoit trouver led. Jean Moreau, son expert, et led. seigneur de la Ramière ; nous a dit de sa part qu'il est exprès au p^nt chateau avec led. Gabriel Pichon, son expert arbitre, pour voir procéder aud. procès-verbal, n'empeche, même requiert qu'il y soit presentement procedé ; — se sont aussy presentés les d^ts Moreau et Pichon, arbitres sus.-d., demeurant au sus-d. bourg et paroisse d'Ouradou, lesquels, moyennant le serement qu'ils ont rendu pardev^t M. le senechal du d^t vicomté et d'abondant reiteré pard^t nous, ont

offert et promis de fidellement et en conscience proceder a lad^e visite : de tout quoy nous avons fait acte et en conséquence procédé a lad^e visite comme il suit.

Premierem^t. Etant dans la salle basse dud. chateau, y avons trouvé et lesd. arbitres nous y ont fait voir douze grands carraux de vitre cassés, la tablette et le travers de la cheminée quy est de marbre, cassé par le milieu : le lustre quy est de bois doré, etant tout fendu et ayant trois bras cassés.

Sommes entrés dans la chambre appellée *la Chambre blanche,* y avons trouvé et lesd. arbitres nous y ont fait voir la croisée moitié usée et ayant huit grands carraux de cassés, le travers et la tablete de la cheminée, quy est aussy de marbre, cassé par le milieu et soutenu de crampons de fer, et y avons veu le balcon qui menasse une ruine prochaine.

Sommes entrés dans le cabinet appelé *de Madame* : y avons trouvé les deux croisées moitié usées et six grands carreaux de vitre cassés.

Sommes entrés dans la chambre appelée *des Filles* : y avons trouvé la croisée moitié usée et manquant de douze carreaux de vitre ; deux des portes de lad. chambre sont sans serrure, loquet ny targette, et l'autre est sans serrure.

Avons trouvé la chambre appellée *de Monsieur le Marquis* en bon etat aussy bien que le cabinet appelé *de Mademoiselle.*

Sommes entrés dans la chambre appellée *de la Tour du Lion* : y avons apperceu et les deux arbitres vingt-quatre grands carreaux de vitre cassés et un mauvais parquet qui a besoin d'etre reparé pour la moitié et la porte manquant d'une targette.

Dans le petit cabinet de la d^te chambre, y avons trouvé la croisée moitié usée et sans aucune vitre, et la porte avec une simple targette.

Avons trouvé la première porte de la chapelle sans verrouil ny targette, la seconde porte ayant une simple serrure sans autre garniture, et dans la chapelle y avons trouvé quatre carreaux de vitre cassés.

Avons trouvé la première porte du grand office motié usée, le cadre de la fenêtre tout usé manquant de vingt-cinq petits carraux de vitre, et la seconde porte dud. office et qui entre dans un second office moitié usée et le cadre de la fenetre dud. second office usé et manquant de quatorse carraux de vitre.

Avons trouvé la première porte de la cave moitié usée, le jour en y descendant garny de petites vitres, qu'il y manque une seconde porte ; que la porte de l'ancienne depense est sans aucun ferrement et que la seconde porte de la fosse est usée.

Avons trouvé la fenetre du passage au comun sans vitre ny chassis avec un simple haut vent, et l'entrée au comun sans aucune porte.

Avons trouvé la porte en fenetre sur la cour usée, avec un simple loquet et verroul : les paneaux de vitre qui sont en haut manquant de six carraux et presque sans plomb ; la porte de la petite depense usée sans aucune vitre ny cadre, et le jour de la basse depense n'ayant aussy ny vitre ny cadre.

Avons trouvé la porte de la cuisine trois quarts usée, la fenetre sur les alées moitié en vitre a petit carrau et moitié en trely de bois, la fenetre sur la cour egallement moitié en trely et moitié en vitre, manquant de dix carreaux.

Avons trouvé la porte alant aux mues moitié pourrie, avec un simple verroul ; la fenetre usée sans vitre ny chassis, et le mur ecroulé ; la porte pour aller a la chambre appellée *de la Vigere* fermant a clef ance un verroul par derriere sans serrure ny targette ; la croisée de lad. chambre manquant de trois carraux.

Avons trouvé la porte de la buanderie avec sa clef, serrure et verroul sans targette, moitié usée ; lesd. fenetres de lad^e buanderie qui sont garnies de barres de fer usées, la pierre ayant quité le fer et le torchis de lad^e buanderie ayant besoin d'etre refait a neuf.

Avons trouvé la porte du courroir des chambres des domestiques usée ; le petit iour qui est au haut du degré ou verre dormant manquant de dix huit carreaux et la première porte desd. chambres et courroir a gauche moitié usée, manquant de huit carreaux, a la croisée ; le jour qui est vis a vis de la porte sans fer ny vitres ; la seconde porte du meme coté moitie usée et la croisée de lad, chambre vitrée par le haut et le bas et sans chassis trély ni vitre ; avons observé par une porte un petit galetas ou nous n'avons pu monter ; avons veu deux jours sans aucune vitre.

Avons trouvé, alant a la droite dud. courroir, un jour garny d'une seule barre de fer sans cadre, vitre ny trelys.

Avons aperçu la porte d'une chambre du meme coté, qui est sans serrure, veroul ny targette ; la croisée de lad^e chambre est sans aucune vitre avec deux simples cadres très usés et cassés, et le jour qui est vis a vis sans vitre.

Avons trouvé la porte de la seconde chambre cassée, sans serrure verroul ny targete, et la petite croisée de lad^e chambre est sans aucune vitre, en simple trély de bois, toute pourie et usée.

Avons trouvé la porte de la troisième chambre sans verroul ny targette, les deux croisées de lad^e chambre sans vitre ny trelys.

Avons trouvé la porte de la boulangerie toute usée et trouée, et les deux croisées de lad^e boulangerie en barre de fer, sans vitre ny

trely, avec des simples hauts vents et le torchis de séparation tout pourry.— Et attendu qu'il est nuit, avons remis a demain, neufviesme du présent mois, a continuer le p^nt procès verbal, et ont toutes parties signé avec nous.

Tremergat de Rochechouart; de la Ramiere; Moreau; Pichon; Moreau, notaire royal hereditaire; Lhomme, notaire royal héréditaire. Et advenant led. jour neufviesme du mois et au susdit etant audit château, toutes parties et arbitres presens, environ les sept heures du matin avons continué le present procès verbal. Somes alés au degré de la tour appelée *de Norrice* (1); y avons trouvé la grille usée, la premiere fenêtre du dit degré moitié en bois, moitié en vitre tout usé et poury, y manquant de treize carraux.

Avons trouvé la porte qui est au premier plafond dudit degre moitie usée; la seconde, qui est en vieille menuiserie et qui entre dans lacham bre de Norrice est très ussée et n'a qu'un simple loquet; la croisée de lad^e chambre est usée et sans aucun carrau le foyer est entièrement depavé et le tableau du cheval pïe, qui est sur la cheminée, tout dechiré, et le plancher qui est au parquet est en très mauvais etat; la porte qui conduit a l'antichambre estsa ns serrure; la fenetre de lad^e entichambre est sans aucune vitre et le plancher tout petassé de latte; la porte de la seconde chambre est sans serrure; la fenetre qui donne sur les pres est garnie de vitre en haut et les quatre cadres du bas sont sans vitre; la fenetre qui donne sur les allées est usée et sans aucune vitre, et les deux voutes des deux fenetres sont fendues et etayées et menassent ruine. A la dite chambre il y a trois hautes portes, dont deux sont sans serrure ny targette et la troisieme avec serure et verroul.

Avons trouvé la seconde porte aud. plafon, qui est aussy en menuiserie a l'antique, usée, fermant a cadenats et un loquet; sommes entrés dans la salle haute; avons trouvé les deux croisées qui sont a six cadres chacun, moitié usées et n'ayant en tout que cinq desd. cadres garny de petite vitre, a lad. sale il y a une autre porte de sortie qui est aussy en menuiserie très usée et condamnée.

Avons trouvé la troisième porte dud. plafon, qui est celle de la galerie, moitié usée, fermant a clef sans verroul ny targete; lad^e galerie est garnie de quatre croisées a six cadres chacune en trely de bois moitié usé; a lad. galerie il y a une première porte qui conduit dans la chambre sur la *Chambre blanche*, qui est cassée; la seconde est sans serrure avec une simple targete; la croisée de lad^e chambre qui est de six cadres, dont quatre sont garnis de vitre, et les deux autres sont sans vitre est toute usée, et la porte de la chambre des

(1) de Norrice ou de Rorrice.

farines n'a qu'un simple loquet ; la croisée de lad^e chambre qui est aussy a six cadres est toute usée : trois desdits cadres sont garnis de vitre ; le quatrieme est vide et les deux autres sont en bois.

Avons trouvé la seconde fenetre dud. degre, dont un côté est tout en bois sans vitre ny cadre, et l'autre coté un tiers en bois fort usé, un tiers en vitre ou il manque deux carraux et l'autre tiers en verre dormant.

Avons trouvé la premiere porte de la chambre appellée *de Monsieur le vicomte*, sans serrure, avec une simple targete ; la croisée sur la cour moitié usée manquant de trois carraux ; celle sur les allées est toute usée sans aucune vitre, et la voute de lad^e croisée menasse une ruine totale ; la porte de l'entichambre avec un simple loquet, la croisée manquant de huit grands carraux ; la fenetre du cabinet est sans aucune vitre, toute usée et cassée ; la fenetre de la garde robe est sans vitre : il y manque trois planches pour le plancher de lad^e garde robe.

Avons trouvé la porte du fruitier usée et pétassée, et sa fenetre est un simple chassis fort usé.

Avons trouvé la porte du p^r grenier, qui est un vray galetas, tres mal planché dessus et dessous, ayant cinq fenetres sans vitre ny croisée, avec de simples hauts vents très usés : la porte d'une espèce de petit cabinet y etant trés usés, sans serrure, avec un simple verroul ; la fenetre du dit cabinet est sans vitres ny chassis ny haut vent ; la chambre qui est au coté droit dud. galetas, a deux croisées : celle sur la cour est sans vitre chassis ny haut vent, celle sur les alées est sans vitre ny chassis avec un seul haut vent, le tout fort usé ; la voute de la dernière croisée est etayée et menasse de ruine, la porte n'a ni targete ny verroul, et le plancher est en très mauvais etat.

Avons trouvé la fenetre qui est au dessus sans chassis ni vitre avec deux petits hauts vents, usée et pourrie.

Avons trouvé la porte a coté avec un simple verroul de lad^e porte. Somes entrés dans le galetas sur l'horloge qui est très mal planché.

Avons trouvé une autre porte qui conduit au galetas de la charpente du corps de logis, avec sa serrure a loquet, et avons trouvé ledit galetas manquant de planches en plusieurs endroits, et celuy qui est planché est en très mauvais etat, des planches point jointes et la plupart pourries : toutes les fenetres du dit galetas et charpente sont sans vitre ny cadre, avec des simples hauts vents usés, a la reserve d'un qui n'est que moitie usé ; avons trouvé que la charpente est etayée en trois endroits sur le garde meuble.

Sommes dessendus et nous sommes transportés dans la tour appelée *de la Decube* ; avons trouvé la porte de lad^e tour toute pourrie,

garnie d'une serrure a l'antique et ne fermant point. Dans le bas de lad^e tour y avons trouvé trois portes moitié usées, dont une est garnie d'une serrure et les autres deux chacune un verrou. Et les jours du bas de lad^e tour sont garnis en fer, sans vitre ny trély; la croisée et montant et son petit iour sont tous usés, sans cadre vitre ni trely; la porte des lieux est garnie d'un simple verroul, leur iour est sans vitre ny cadre ny trely; les deux portes qui conduisent au parapet sont moitié usées ; la porte de la chambre haute est garnie d'un simple loquet; une des croisées est garnie de barres de fer sans vitre, chassis, cadre ny trély, et l'autre, qui est usée, est presque toute pourrie, est garnie de vitre : a ladite chambre il y avait une porte de fer qui conduit au *trésor*, où nous n'avons entré, et a coté est un petit cabinet, dont la porte n'est garnie que d'un verroul et le iour d'iceluy est sans vitre, cadre ni trely ; la porte de la charpente est sans verroul ny serrure, et tous les iours de lad^e charpente sont sans vitre, chassis ny hauts vents ; avons remarqué que le portal de l... est pourry ; que le jour d'icelle est d'un simple haut vent sans targete ny verroul et que le portail est sans traverse ; que la croisée qui donne sur l'avancour est sans aucune vitre, avec des simples hauts vents dont on ne peut plus se servir. Attendu qu'il est midy, nous sommes retirés et avons remis a deux heures de relevé la continuation du p^nt procès-verbal, et ont toutes parties signé avec nous. Tremergat de Rochechouart ; Pichon ; Moreau ; de la Ramière ; Moreau, notaire royal héreditaire ; Lhomme, notaire royal héreditaire.

Et advenant ledit iour, deux heures de relevé, avons continué led^t p^nt procès-verbal en présence des parties, comme dessus ; nous sommes transportés a la porte de la tour appelée *du Lion*, l'avons trouvée moitié usée, en menuiserie a l'antique avec sa serrure et verroul et sans clef ; avons trouvé la porte du vestibule moitié usée avec sa clef et loquet, la grille pour monter au degré moitié pourrie ; avons trouvé la croisée au dessus, la grille toute usée, le verre dormant qui est au dessus tombant et manquant de deux carraux.

Avons trouvé la porte du *Garde meuble* fermée avec son cadenat et un simple verroul ; etant entrés dans led. garde meuble, y avons trouvé les deux croisées sur la cour presque usées, lesd^es croisées etant a six panaux chacune, dont quatre panaux sont en bois et huit en vitre, desquels huit en vitre trois ne sont point garnis ; y avons observé deux autres croisées sur l'avan cour qui sont moitié usées et a six panaux chacune, dont huit sont en bois et quatre en vitre, desquels quatre trois sont garnis et le quatrieme moitié garny et tombant en ruine ; avons observé aussy aud. garde meuble et trouvé qu'il manque une poutre et deux travées entières de chevrons et de planches.

Avons trouvé la porte du colidor fermant avec sa serrure a loquet moitié usée; la croisée dud. colidor est usée et n'a aucune vitre. Sommes entrés dans la chambre au dessus celle appelée *du Lion* : avons trouvé la voute de la croisée du parcq etayée et qui menasse ruine : avons trouvé la croisée de la chambre a coté du vestibule tombant en ruines et sans aucune vitre, la porte de la chambre de l'entichambre sans serrure, loquet ny verroul, et la croisée de lad^e^ entichambre cassée, tombant en ruine et sans vitre. Dans l'arrière entichambre, y avons trouvé deux petites fenetres sans vitre, chassis ny trely, l'haut vent d'une des fenetres manquant de son loquet.

Sommes sortis dud. appart^t^ : avons trouvé une troisième porte condamnée sans clef ny serrure, presque usée ; y avons trouvé une quatrieme porte pour la galerie qui ferme d'un simple verroul.

Avons trouvé la fenetre en montant toute usée et sans aucune vitre, une autre fenetre au dessus aussy toute usée et sans aucune vitre.

Avons trouvé la premiere porte au vestibule sans serrure ny verroul ; sommes entrès dans la chambre, l'avons trouvée très mal planchée avec des planches qui ne sont point jointes et eloignées l'une de l'autre d'une distance garny de terre ; avons trouvé la croisée de la fenetre a six panaux dont deux sont de bois, deux pour vitre et qui n'en ont aucune et deux autres garny de vitre dont la seule vitre est bonne, le plomb et bois etant usé.

Sommes entrés dans l'entichambre : y avons trouvé une croisée a six panaux, pourrie, sans vitre ny chassis et qui ne peut absolument servir ; a coté de lad^e^ croisée y avons trouvé un petit colidor a deux fenetres sans vitre ny chassis.

Avons trouvé la seconde porte dud. vestibule sans serrure ny verroul; sommes entrés dans la chambre : avons trouvé sa croisée toute en ruine, ayant seulement quelque lambeau de vitre peinte en rouge, aux armes de la maison de Rochechouart; sommes entrés dans un petit cabinet a coté ; l'avons trouvé effondré, point planché ayant un croisée sans vitre ny cadre; avons trouvé deux autres portes a coté toutes cassées et usées, sans serrure ny verroul, avec un simple loquet ; sommes entrés dans une chambre a coté; y avons trouvé les deux croisées moitié usées et sans vitre, et la voute de celle qui regarde sur le pre fendue et menaçant ruine; y avons aussy observé que la poutre de lad. chambre menasse ruine; a coté avons trouvé un petit cabinet avec croisée qui est sans vitre, cadre ny chassis; avons trouvé un autre cabinet sur les creneaux, qui a deux fenetres sans vitre ny chassis.

Sommes montés dans une chambre au-dessus: y avons trouvé la porte sans serrure, avec un simple loquet, et les deux croisées de la chambre pourries et sans aucune vitre.

Sommes montés a la chambre sur le garde meuble; avons trouvé qu'il y manque la poutre et les deux travées chevrons dont nous avons parlé cy-dessus; y avons trouvé deux croisées sur l'avancour sans vitre, cadre ny chassis, avec des simples hauts vents demy usés, et deux autres croisées sur le donjon aussy sans cadre, chassis ny vitre, avec des simples hauts vents moitié usés.

Sommes montés a la chambre au-dessus; y avons trouvé la porte avec une simple serrure sans targette ny loquet, et la croisée de lad. chambre moitié pourrie et sans aucune vitre.

Nous sommes transportés au donjon : avons trouvé sa petite porte moitié usée, fermant a clef et verroul, et le petit pont levis ayant besoin d'etre refait; avons trouvé le portail du donjon trois quarts usé, tout petassé, et le grand pont levis pourry et ayant besoin d'etre refait.

Avons trouvé la porte de l'estable aux cochons moitié usée et fermant d'un simple verroul.

Avons trouvé la porte de la petite ecurie moitié usée, fermant avec une simple serrure, et les fenetres de lad^e ecurie moitié usées et fermant d'un simple verroul.

Avons trouvé la porte de la grande ecurie toute usée, sans serrure, verroul ny volet ; les quatre fenetres de lad^e ecurie ont de simples hauts vents moitié usés et ne fermant point, la chambre du palefernier fermant sans serrure ny verroul: a lad^e chambre y a une croisée a deux barres de fer, sans vitre, avec un simple haut vent.

Avons trouvé la porte des greniers fermant a clef avec un verroul, sans autre fairement; dans le grenier a foin y avons trouvé cinq croisées et un bas jour, sans aucun haut vent ny chassis.

Avons trouvé la premiere porte du grenier a bled fermant a clef et loquet, et la voute de lad^e porte et le mur qui est au dessus menassent ruine totalle jusqu'a la charpente; la seconde porte est sans clef avec un simple loquet : ledit grenier est etayé de six colonnes et d'un chevron en travers qui est aussy etayé; aud. grenier il y a trois fenetres sur l'avancour qui sont en barres de fer, avec des trelys moitié usés; y a une quatrieme fenetre sur le jardin garny en barre de fer avec un trely aussy moitié usé; y a trois autres fenetres sur le grenier a l'avoine en barre, de fer et sans trely.

La porte pour aller au grenier a l'avoine est sans serrure ny verroul; aud. grenier y a trois fenetres a barre de fer avec des simples chassis et une quatrieme qui n'a qu'un simple volet; aud. grenier y avons observé neuf poutres dont deux sont cassées et étayées, une autre, qui est courte de trois pieds, est aussy etayée.

Au grenier haut, avons trouvé une porte ou trape sans serrure, quatre fenetres sur la cour et jardin garny de trely de bois sans

aucun ferrement, et la cinquième fenetre, quy est sur les alées, est garnie d'une grille de fer; le seuil de lad^e fenetre y manque et la voute en est fendue et menasse ruine; avons trouvé le portail du pressoir fait des mauvaises planches non jointes, moitié usé et fermant a clef; dans led. pressoir y avons observé deux colonnes qui en apuyent la poutre.

Avons trouvé la porte du second pressoir usée, fermant a clef avec son volet et verroul; y avons trouvé une porte en fenetre donnant sur la cour, toute usée, fermant avec un simple verroul; y avons trouvé deux jours a barre de fer sans aucun chassis ny vitre.

Avons trouvé la porte du premier selier moitié usée, fermant a clef et verroul; y avons trouvé une fenetre a barre de fer sans chassis ny vitre, avec la moitié d'un haut vent; avons trouvé la porte du second selier aussy moitié usée, lad^e porte fermant à clef avec son volet; aud. selier avons trouvé quatre colonnes qui l'etayent et une porte et une fenetre sans serrure, avec un simple verroul.

Avons trouvé la porte du jardin d'un bois verny trois quarts usé, fermant a clef, la balustrade ou jalousie qui est le long du jardin moitié usée et dont le verny est tombé; la porte du cabinet du jardinier est moitié usée, fermant a clef avec son verroul; la croisée dud. cabinet est sans vitre, chassis ny trély, avec deux simples hauts vents moitié usés.

Avons trouvé le premier portail de la maison et sa petite porte fermant a clef et verroul, moitié usée.

Nous sommes transportés a la grange; y avons trouvé deux portes dont l'une est fermant à clef et l'autre est condamnée; y avons trouvé une fenetre a barre de fer sans vitre ny chassis, et avons trouvé six poutres cassées et étayées sur lesquelles il n'y a ny chevrons ny planches; y avons observé cinq fenetres qui sont moitié usées, garnies d'un simple haut vent, avec un verroul.

Avons trouvé le portail en entrant dans les alées moitié usé, fermant a serrure et cadenat; avons pareillement trouvé le portail de la porte Marche Dieu fermant a deux clefs et quy a besoin d'etre refait a neuf; avons trouvé le portail du parc au moulin de la Cote, manquant un côté d'iceluy.

Sommes dessendus au moulin de la Cote: y avons trouvé qu'il y manque un arbre au moulin a froment et un rodet, le cercle et le tourilon, et que le moulin a seigle a besoin d'etre raccomodé.

Nous sommes aussy transportés au moulin de Boichenu; avons trouvé que le moulin a froment a besoin d'etre remonté a neuf, qu'il le faut fonser, y faire un arbre et un boitier; que le moulin a seigle dud. moulin et le moulin a bled noir ont aussy besoin d'etre remontés a neuf, d'etre fonsés de chacun un arbre, de chacun un boitier et qu'il

faut mettre une clef neuve entre le moulin a froment et le moulin a seigle et que les fers desd. moulins ont besoin d'etre alongés ; avons aussy observé que le fondement de la muraille dud. moulin ou passe l'eau a besoin d'être refaite.

Nous sommes aussy transportés au moulin de Sangle ; y avons trouvé une meule neuve qu'il faut monter : il y faudra faire deux clefs, alonger le grand fer, les jets et faire un grapau.

Et nous a lad. dame declaré qu'il n'est pas nécessaire que nous nous transportions jusqu'au moulin de Champagna parce qu'elle l'a mis depuis peu tournant et virant en bon etat.

De tout quoy lesd. seigneurs et Dame nous ont requis acte pour leur servir et valoir ce que de raison, sous les protestations respectives et accoutumées : ce que nous leur avons accordé et ont signé avec nous et lesd. arbitres le susd. jour mois et an.

Signe : Tremergat de Rochechouart ; de la Ramière ; Moreau, arbitre ; Pichon, arbitre ; Moreau, notaire royal héréditaire ; Lhomme, notaire royal héréditaire.

Controllé au bureau de St-Auvant, le dix neuf janvier 1743. Receu douze sols. Signé L. Lhomme.

(Communiqué par M. G. Touyéras).

MÉLANGES

Le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin* a signalé par la plume de M. Louis Guibert (t. XXXVIII, p. 442), la publication de la première partie de *l'Œuvre de Limoges*. La seconde a paru il y a quelques mois. C'est la plus importante et c'est celle qui nous intéresse le plus, puisque les pièces décrites sont presques toutes sorties des ateliers du Limousin. M. Ernest Rupin a connu près d'un millier d'émaux incrustés et il en a reproduit par le dessin plus de la moitié. C'est dire qu'il n'a rien négligé de ce qui peut assurer à son ouvrage une autorité durable. Sans doute on pourra l'améliorer dans ses détails, le reprendre dans quelques parties, le développer dans quelques autres, mais personne ne songera, avant bien des générations, à le refaire dans son ensemble.

L'avant-propos de ce bel ouvrage affirme que « les émailleurs de Limoges étaient si bien oubliés qu'au commencement de ce siècle, d'Agincourt, dans son *Histoire de l'art* (1810-23), en parlant des émaux de Limoges, se borne à citer une peinture de l'un des Nouailhier, de l'époque de la décadence des émaux peints, et lorsque, sous le titre de *bronze émaillé*, il en vient à la description de deux plaques d'émail incrusté qu'il a découvertes à Rome, il ne peut donner aucun renseignement sur leur origine. » — Il y a là, de la part de M. E. Rupin, une légère erreur qu'il importe de dissiper. D'Agincourt n'est pas le premier qui se soit occupé des émaux incrustés de Limoges. En prouvant, par la citation qui suit, que la première attention donnée à ces objets d'art doit être reculée jusqu'en 1750, nous provoquerons peut-être l'examen des ouvrages d'archéologie parus dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, et cet examen pourra donner quelques résultats utiles. Voici en tout cas ce que disaient, à la date précitée, les auteurs de *l'Histoire littéraire de la France* (t. IX, p. 223).

« De l'art de peindre sur le verre, on passa à faire des peintures en émail. Il y a plusieurs siècles que les émaux de Limoges sont renommés ;

et ils étoient connus au moins dès le règne de Louis le jeune. On en a la preuve dans une lettre de ce temps là, écrite à Richard, prieur de Saint-Victor à Paris, dans laquelle il est parlé de tables, ou tablettes émaillées, *de opere Lemovicino*. Avant la fin du même siècle, la réputation de ces émaux pénétra jusqu'aux extrémités de l'Italie, où ils étoient estimés comme des choses de prix. Il est effectivement fait mention de deux tables d'airain ornées d'or émaillé de la façon de Limoges, *de labore Limogiæ*, dans un acte de donation faite en 1197 à l'église de Sainte-Marguerite de Veglia, dans la terre de Labour, au royaume de Naples. Il ne faut pas oublier le portrait en émail du comte Geoffroi le Bel, qui est à la cathédrale du Mans, et dont il a été parlé autre part. »

*
* *

M. de Thuasne, l'éditeur du *Diaire* de Burckard, a publié en 1892 un gros volume sur *Djem-Sultan* (Paris, A. Picard), que M. l'abbé Arbellot n'a pu utiliser dans l'étude qu'il a donnée au *Bulletin* sur *Zizim à Bourganeuf et à Rome* (t. XL, p. 11 et s.)

*
* *

Un historien allemand, M. Feilbogen, a publié à Vienne en 1893 (chez Hœlder) une étude sur *Smith et Turgot*, qui s'ajoute à la liste déjà longue des publications consacrées à l'ancien intendant de la généralité de Limoges.

A propos de Turgot, il est fort regrettable qu'on n'ait point encore recherché les nombreuses lettres d'affaires qu'il rédigea avant d'être ministre. Nous avons montré, dans notre notice sur la généralité de Limoges, combien peu ont été imprimées. Il appartiendrait à la Société Archéologique du Limousin de provoquer et de centraliser la communication des lettres antérieures à 1774.

*
* *

La *Revue des arts décoratifs* a publié en 1891, 92 et 93 une série de notices dues à la plume de M. Camille Leymarie sur les principales manufactures de porcelaine de Limoges. Nous ne pouvons que les signaler ici. L'auteur nous en donnera sans doute un jour le résumé comme complément de l'étude qu'il a consacrée, dans le présent *Bulletin*, aux anciennes manufactures de notre ville.

*
* *

Nous avons dressé, dans notre dernier *Rapport annuel à M. le Préfet de la Haute-Vienne sur le service des archives départementales* (juillet 1893), un « Etat général des fonds historiques et des inven-

taires » de ce dépôt qui, pour la partie antérieure à la Révolution, compte environ 12,000 articles (liasses ou registres). Cet état sera reproduit avec les modifications nécessaires dans le travail que nous avons annoncé dans le même rapport : *Les sources de l'histoire du Limousin*, que publiera peut-être le prochain *Bulletin* de la Société. Disons seulement, pour signaler les plus importants changements survenus depuis six mois, que l'inventaire du fonds de l'ancien évêché de Limoges est actuellement sous presse. Malheureusement, il sera suspendu provisoirement après la quatrième feuille par suite de l'impossibilité de continuer le classement matériel de ce fonds dans le local actuel.

L'impression de l'inventaire général des archives départementales ne sera pas pour cela arrêtée. Au fonds de l'évêché va être substitué, pour l'exercice courant, le fonds des sénéchaussés de Bellac, le Dorat et Saint-Yrieix. Les deux cent quatorze premiers articles sont rédigés en manuscrit et viennent d'être remis à l'imprimeur.

L'Analyse des délibérations manuscrites du conseil général de la Haute-Vienne, de 1800 à 1839, que nous avons fait paraître en novembre 1892 (Limoges, Plainemaison, t. XXXVIII, 410 pages) va recevoir son introduction naturelle. La Société des archives historiques du Limousin a en effet décidé, dans sa réunion d'octobre dernier, de faire publier sur le même plan l'*Analyse des délibérations manuscrites du conseil général de la Haute-Vienne pendant la Révolution*. Cette publication formera les fascicules V et VI de la série « Archives révolutionnaires de la Haute-Vienne », que publie la dite Société. Le fasc. IV, récemment paru, par les soins de M. Fray-Fournier, contient les derniers *Cahiers de doléances* qu'on ait pu retrouver, et quelques documents intéressants pour l'étude du mouvement politique de 1789. Il est suivi de *Notices historiques* sur les députés de la Haute-Vienne à la Constituante.

Le tome V de la Série « Archives anciennes » a paru au milieu de 1893, grâce à la collaboration de MM. René Fage et l'abbé Granet. Il contient, entre autres choses, de nombreux documents relatifs aux états de la vicomté de Turenne et un état des paroisses de la vicomté de Rochechouart en 1785. Le tome VI, en préparation, mettra au jour les *Chroniques de Limoges*, de Pierre Razès, vicaire de Saint-Pierre-du-Queyroix. Ces chroniques s'étendent de 1560 à 1630. Nous les avons étudiées jadis dans un article publié par les *Annales du Midi* (t. II, année 1890).

A. L.

NOTICES NÉCROLOGIQUES

I

Joseph Brunet.

M. Joseph Brunet a laissé de grands souvenirs dans la magistrature, dans le barreau, dans la politique. Ceux qui l'ont connu s'accordent cependant à dire que nulle part il ne lui a été permis de donner sa mesure.

Peut-être les circonstances l'ont-elles mal servi. Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, il quitta la magistrature active au moment où une supériorité devant laquelle s'inclinaient ses collègues, ouvrait devant lui le plus brillant avenir judiciaire. Sénateur et presque aussitôt ministre, il entra dans la vie politique à l'heure où succombait la cause à laquelle le rattachait sans doute la fidélité de ses souvenirs, mais que le malheur surtout, à ses yeux, avait consacrée.

Dans une biographie délicate, empreinte d'un sentiment de piété presque filiale, son neveu, M. Edouard Decoux-Lagoutte, le suivant pas à pas dans sa carrière si bien remplie, nous a fait connaître le magistrat intègre, le ministre résolu, le jurisconsulte hors pair que fut M. Brunet. Il a fait heureusement ressortir, au travers de vicissitudes nombreuses, la belle ordonnance d'une vie qui fut sans tache, et l'inaltérable unité d'un caractère qui fut sans défaillance (1).

Notre but n'est pas ici de reprendre ou même de résumer le travail si distingué de M. Decoux-Lagoutte.

Nous voudrions seulement, — notre seul titre est de l'avoir beaucoup aimé, — faire revivre un instant dans ce bulletin les traits de celui qui fut notre maître et notre ami.

La Société archéologique lui doit bien cet hommage. Il était un

(1) M. Brunet était né à Pompadour le 4 mars 1829. Il est mort à Saint-Hilaire-Bonneval, le 6 janvier 1891.

de ses collaborateurs les plus anciens et avait été dans sa jeunesse l'un des plus actifs. C'est à M. Brunet, ministre, que la Société doit d'avoir été reconnue d'utilité publique. C'est à elle qu'il a consacré l'une de ses dernières œuvres, sa curieuse étude sur le *Tombeau du Pacha de Bonneval à Constantinople.*

Peu d'hommes ont réuni au même degré que M. Brunet les qualités qui donnent à notre race limousine sa physionomie particulière : la simplicité, la solidité, la finesse. S'il est vrai que notre âme parvienne à la longue à se faire de nos traits un miroir à son image, nul visage n'a mieux reflété que le sien l'âme virile qui l'animait.

Dès l'abord, la puissante originalité de sa figure aux traits vigoureux, au regard profond, éveillait l'attention et commandait le respect. Son front vaste et pensif dégageait la clarté sereine d'une intelligence lumineuse. Le pli ferme de la bouche décelait la volonté. Lorsqu'il apparut pour la première fois dans les assemblées politiques avec son masque presque romain, son maintien grave, ses yeux étrangement pénétrants et lucides, son aspect seul produisit une impression de curiosité singulière dont on retrouverait la trace dans les journaux de l'époque.

Cette apparence n'était point trompeuse. On a souvent loué, on ne louera jamais assez la sûreté de son jugement et la rapidité de sa décision. Elles étaient le résultat de l'admirable équilibre de ses facultés. Les hommes les plus éminents pèchent par quelque point. L'organisation de M. Brunet paraissait sans lacunes, tant les diverses parties en étaient ordonnées. Chaque faculté s'y trouvait en place et chacune d'elles eût suffi à orner un autre esprit. De là cette vision nette et presque subite qui, dans les affaires les plus compliquées ou les conjonctures les plus difficiles, lui faisait d'un coup d'œil mesurer l'obstacle et découvrir le but.

Ces grandes qualités ne suffiraient pas à expliquer comment M. Brunet, malgré sa vie militante, recueillit tant de sympathies diverses et compta tant d'amitiés fidèles. Ceux qui ont eu le bonheur de pénétrer dans son intimité en connaissent bien la raison. La simplicité de son langage et la grâce de son sourire avaient vite rassuré ceux que sa gravité un peu imposante aurait pu troubler. Sa conversation était libre, enjouée, familière. Ses réparties vives avaient ce tour gaulois et cette saveur piquante qu'un nouvel esprit, fluide, impalpable, volatilisé, « l'esprit parisien », tend à remplacer. De cet esprit là, M. Brunet faisait peu de cas. Ce n'est pas qu'il n'eût assez de finesse pour le goûter ; mais il le trouvait artificiel, et rien de ce qui s'éloignait de la nature ne savait lui plaire. Il professait une horreur de l'affectation qui est demeurée jusqu'à la fin de sa vie un des traits saillants de sa nature. Il la poussait si

loin qu'il mettait souvent une sorte de coquetterie à exagérer la familiarité. Que de fois nous avons pu constater la surprise de ceux qui l'ayant abordé avec révérence le quittaient déconcertés de son naturel et ravis de sa bonhomie !

Si son interlocuteur était un Limousin, il ne savait plus s'arrêter sur cette pente d'aimable abandon. Les souvenirs du pays se pressaient dans sa mémoire, le patois accourait sur ses lèvres et jetait dans la conversation sa note pittoresque ou attendrie. Alors s'engageait un de ces entretiens aimés de nos pères, où le patois et le français s'entre-choquent, s'interpellent, se raillent, s'excitent l'un l'autre, comme deux rivaux d'égale force : celui-ci plus élégant et plus souple; celui-là plus prompt, plus imprévu, plus robuste.

M. Brunet excellait dans ces sortes de joûtes. Ayant vécu à Pompadour, à Saint-Yrieix, à Tulle, à Limoges, il connaissait de notre patois toutes les nuances et tous les crûs; car notre patois a ses crûs comme les bons vins. Rien n'y manquait, pas même le léger bouquet d'accent limousin qui révèle le terroir. Il le retrouvait pour la circonstance.

Le sentiment de la terre natale était chez lui si vif, que dès que le Palais ou la Politique lui laissaient un instant de loisir, il accourait à sa chère campagne de la Bourgade, près de Saint-Hilaire-Bonneval, revivre au milieu des siens la vie paisible de son enfance. Son passage y faisait époque, car tout le monde l'adorait. Affable, hospitalier, généreux jusqu'à l'imprudence, il ne comptait que des obligés dans la petite population rustique qui l'entourait.

Ayant gardé de son éducation première (1) le goût du cheval, il se livrait à l'élevage avec succès. Hardi cavalier dans sa jeunesse, il se plaisait, alourdi par l'âge, à parcourir avec sa famille le département de la Haute-Vienne et celui de la Corrèze dans une grande voiture à deux chevaux, solennelle et vénérable comme les anciens carrosses d'évêques. L'arrivée de cette voiture pendant les vacances était une fête dans les bourgs qu'elle traversait, tant il en sortait de bienfaits, de sages conseils et de discrètes aumônes.

Par les mauvais temps il s'enfermait dans sa bibliothèque, une bibliothèque presque exclusivement limousine, distincte de celle de Paris. Il l'avait composée lentement, avec la méthode et la sagacité qu'il apportait en toutes choses. Elle comprenait, outre presque tous les ouvrages importants qui intéressent notre histoire locale, un assez grand nombre de manuscrits. Il l'a laissée

(1) L'enfance de M. Brunet s'était écoulée à Pompadour où son père occupait dans l'Administration des Haras un emploi honorable.

en mourant au petit Séminaire de Servières où il avait fait une partie de ses études. Elle doit servir, c'était du moins son espérance, à écrire une histoire du Limousin, qu'il avait dans sa jeunesse rêvé d'entreprendre.

M. Brunet ne s'était pas borné à donner à la Société archéologique le concours de son nom. Durant le séjour qu'il fit à Limoges, il y a trente ans, comme vice-président du Tribunal, il prit une part active aux travaux de la Société. Nous signalerons seulement ici pour mémoire :

Une notice sur la *Chartreuse de Glandier*, œuvre qui peut être considérée comme un modèle du genre ;

Un travail sur le *Terrier de l'Eglise de Beaumont*, près de Peyrat-le-Château ;

Une notice sur la *pomme de l'Estre ou Saint-Germain ;*

Une notice sur des *souterrains gallo-romains* découverts dans sa propriété de la Bourgade.

Rappelons enfin que, Ministre de l'Instruction publique, il alloua sur les fonds de son ministère une somme de 112,000 fr. pour l'achèvement de la Cathédrale de Limoges.

M. Brunet n'oublia donc jamais ses origines limousines. Aussi le Limousin se souviendra-t-il de lui. Il l'a honoré certes par ses talents, mais il l'a honoré plus encore par son caractère. Si l'espace ne nous était mesuré, nous dirions quelle fut la dignité de sa vie privée, le désintéressement de sa vie publique, la fermeté constante d'une âme qui fut toujours supérieure à la fortune.

Entre vingt traits de lui qu'on pourrait citer, il suffira de rappeler le noble refus qu'il opposa au Maréchal de Mac-Mahon, lorsque celui-ci, au lendemain de son ministère, le nomma, sans l'avoir consulté, conseiller à la Cour de Cassation. Conseiller déjà ancien à la Cour d'Appel, M. Brunet pouvait accepter un avancement que justifiaient d'éclatants services. Sa fortune était modeste. Il refusa. « Je craindrais, dit-il dans sa lettre au Maréchal (1), qu'on ne se méprît sur la nature du sentiment qui m'a fait quitter la magistrature et accepter le Ministère. Je ne veux pas qu'on puisse supposer que cet acte de dévouement était accompagné d'une arrière-pensée ou d'un calcul ambitieux.» Un autre, du moins, eût publié la lettre. Lui la garda, et ce ne fut que bien des années après qu'elle fut connue.

Tel était l'homme. Il faut s'incliner devant de pareils traits. Aussi, lorsque vers la fin de sa vie, magistrat révoqué, ayant repris sa robe d'avocat comme au temps où il était stagiaire à Limoges,

(1) Lettre du 2 décembre 1877.

M. Brunet faisait son entrée dans la salle des Pas-Perdus de notre vieux Palais de Justice de Paris, toutes les têtes se découvraient sur son passage. Les maîtres du barreau, à quelque parti qu'ils appartinssent, s'empressaient autour de lui, le consultaient volontiers et recueillaient ses avis avec une déférence touchante. Les jeunes gens se le montraient avec respect comme la figure haute et vivante du Devoir.

Heureuse la contrée où naissent de tels hommes! Notre province est fière à juste titre du grand nombre de ceux qui l'ont illustrée. Peut-être quelque historien de l'avenir, épris de nos gloires locales, entreprendra-t-il un jour de les faire revivre en une sorte de galerie d'honneur destinée à entretenir chez nos enfants l'amour du sol natal et l'orgueil des ancêtres. La figure de Joseph Brunet s'y détachera alors en relief, évoquant à la fois les fortes vertus de la race et la douce intimité de nos chers foyers limousins.

Michel GONDINET.

Avocat à la Cour d'appel de Paris.

II

Le Président Larombière

Larombière, Léon-Valéry Jupile, est né à Saint-Vaury (Creuse), le 25 décembre 1813, et il y est décédé le 13 juin 1893. Il avait donc près de quatre-vingts ans. Il était premier président honoraire de la Cour de cassation, membre de l'Institut de France (section des sciences morales et politiques), grand officier de la Légion d'honneur.

Larombière fut toujours l'homme du devoir et du travail : un érudit de premier ordre, en droit, comme en littérature, surtout en matière de littérature classique, française et latine. Caractère loyal et droit, d'une incroyable modestie et d'une simplicité touchante, empreinte même de timidité; ne voulant jamais se mettre en évidence; observateur très fin, il cherchait à se rendre compte de tout. Doué d'une prodigieuse mémoire qu'il a conservée intacte jusqu'à ses derniers jours, il apprenait tout et n'oubliait rien.

Il avait commencé ses études sous la direction d'un bon vieux professeur, instruit et lettré; puis il entra au collège royal de Limoges en 1824 ou 1825, en quatrième. Il y resta jusqu'en philosophie. Il était un des meilleurs élèves de sa classe, et son profes-

seur de rhétorique, M. Jouan, dont le souvenir est cher à tous ses anciens élèves, citait encore, en 1835, comme des modèles, les discours, les vers latins et français de Larombière.

Après avoir terminé ses études de droit à Paris, il fit, à Guéret, son stage d'avocat, de 1835 à 1838, et il se maria avec Mlle Dumarest-Bellair, fille d'un conseiller à la Cour de Limoges. Il vint alors à Limoges, où il plaida pendant quelques années.

En 1843, il entra dans la magistrature et fut nommé substitut à Bellac, puis à Tulle. En 1848, il était procureur de la République à Tulle, et en 1850, il devenait substitut du procureur général à Limoges, puis avocat général et président de Chambre en 1857, situation qu'il a occupée jusqu'en 1868.

Il est donc resté pendant près de vingt ans à Limoges, où il a laissé les meilleurs souvenirs et des amis bien chers qui ne l'ont jamais oublié. Beaucoup de personnes se rappellent encore sa parfaite courtoisie et l'accueil aimable qu'il réservait en toutes circonstances à tous, grands et petits. A la Cour, au barreau, on se souvient de sa haute compétence en matière civile : ses arrêts étaient des modèles de précision, de netteté et de doctrine.

En 1864, pendant son séjour à Limoges, Larombière fut admis à la Société archéologique de Limoges et bientôt il en devint un des membres les plus actifs ; il s'occupa de la réorganisation du musée, fondé et dirigé par la Société, et dans la séance du 26 mai 1865, il fit un rapport qui fut remarqué. Elu vice-président le 28 novembre 1865, et président le 26 mai 1867, il donna sa démission de président en 1868, lorsqu'il partit pour Paris où il allait occuper un siège de conseiller à la Cour de cassation ; il fut alors nommé membre honoraire et il n'a jamais cessé d'être associé aux travaux de la Société et de les suivre avec intérêt.

En réalité, c'était l'étude du droit qui le passionnait avant tout ; il en avait approfondi tous les secrets et il publia, en 1857, son *Traité des obligations*, première édition, en cinq volumes. Cet ouvrage fut très apprécié des jurisconsultes et les journaux de droit en rendirent un compte des plus flatteurs ; une seconde édition en sept volumes fut publiée en 1885.

Encouragé par le succès qu'obtenait son ouvrage, poussé aussi par des amis qui cherchaient à vaincre sa trop persistante modestie, Larombière se décida à poser sa candidature à la Cour de Cassation. Il la posa et voilà tout.

Il n'avait jamais sollicité, ni fait solliciter pour lui personnellement et s'il a fait souvent valoir les titres des autres, il n'a jamais pu devenir un solliciteur tenace et pressant ; il se laissait trop facile-

ment éconduire par ces paroles flatteuses et dorées que l'on tient, en pareil cas, précieusement en réserve.

Cependant, il fut nommé, en 1868, conseiller à la Cour de cassation, où le Ministère Dufaure vint, en 1878, le choisir pour le nommer premier président à la Cour d'appel de Paris.

Il revint, en 1883, à la Cour suprême en qualité de président de Chambre, et atteint, en 1888, par la limite d'âge, il fut admis à la retraite et nommé premier président honoraire de la Cour de cassation.

Il aurait peut-être, à cette époque, quitté Paris s'il n'y eût été retenu par une autre dignité dont il était très fier : En 1881, il avait été élu membre de l'Institut de France, section des sciences morales et politiques : fort assidu aux séances, il était fréquemment chargé de rapports toujours très remarqués.

Il partageait donc son temps entre Paris et Saint-Vaury, où il s'occupait beaucoup d'agriculture. Tout le monde, dans le pays, sait qu'il lui a fait faire des progrès réels et très appréciés, car il y mettait, comme à tout ce qu'il faisait du reste, tous ses soins et toute son intelligence.

Il avait un goût très prononcé pour les classiques latins. Il choisit d'abord pour se mesurer avec lui, Horace, qui était un rude jouteur. Les odes ont été traduites en vers français ; mais Larombière, qui n'était sans doute pas satisfait de sa traduction, ne l'a pas publiée. Il passa à Lucrèce, de *Natura rerum*, et la traduction, toujours en vers français, parut en 1878. Ce furent ensuite *Les Géorgiques de Virgile*, publiées en 1882. Enfin, *La Pharsale de Lucain*. L'ouvrage a été terminé dans les derniers jours de la vie de Larombière et l'encre des quatre derniers vers était encore fraîche le jour de sa mort.

Jamais Larombière ne s'est occupé de politique et il n'a jamais rien demandé au suffrage universel ; à Saint-Vaury, cependant, dont il était incontestablement le plus digne représentant, il faisait partie du conseil municipal ; mais, comme il ne savait pas du tout manier la matière électorale, et qu'il ne voulait pas apprendre un art dont on se laisse aller si aisément à abuser, il ne figurait jamais en première ligne sur la liste des élus.

Il est mort le 13 juin 1893, foudroyé par une attaque d'apoplexie.

M.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 26 JANVIER 1892

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, président.

Présents : MM. le chanoine Arbellot, L. Bourdery, P. Ducourtieux, René Fage, Fray-Fournier, abbé Granet, abbé Guimbaud, Guyonnet, Ed. Hersant, Em. Hervy, C. Jouhanneaud, Alf. Leroux, C. Marbouty, Paul Mariaux, Nivet-Fontaubert et L. Guibert, secrétaire.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président énumère les livres et publications reçus par la Société depuis le commencement de l'année, et il consacre une mention spéciale : 1° à l'*Almanach Limousin pour la Corrèze*, édité par la maison Ducourtieux et dans lequel se lisent d'intéressants articles de MM. René Fage et J.-B. Champeval ; 2° à un charmant volume de MM. P. Verlhac et Montjauze : *Nouvelles limousines* ; 3° au *Bulletin* de la Société historique du Périgord, contenant la suite d'un précieux travail de M. de Bosredon sur les *Sénéchaux* de la province et l'*Inventaire du château de Montréal*, publié par M. H. de Montégut ; 4° au *Bulletin* de la Société des archives de l'Aunis et de la Saintonge, avec une notice sur l'*Angelus*, d'après laquelle cette pieuse coutume aurait pris naissance au Puy-en-Velai ; 5° au *Bulletin monumental*, dans lequel il faut noter un travail de M. Courajod sur l'*Origine de l'art gothique* ; 6° à une brochure de M. Georges Mathieu sur la *Femme* et son rôle moral et social ; 7° à la livraison du *Journal des savants* de décembre 1891 ; M. Gaston Paris y signale un passage du grammairien-troubadour Raymond Vidal, disant que « la langue française est meilleure pour faire romans et pastourelles » ; mais que la langue limousine l'emporte quand il s'agit « de composer chansons et sirventes ».

Il est donné lecture d'une circulaire du gouvernement espagnol relative au Congrès des Américanistes et aux fêtes qui célèbreront le quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique. M. le président invite les membres de la Société à prêter leur concours à ces fêtes.

M. Maurice Laporte, négociant à Jarnac, présenté à la dernière réunion, est élu, au scrutin secret, membre titulaire de la Société.

La parole est donnée à M. Louis Bourdery, secrétaire-trésorier, qui présente à la Société le compte rendu de la gestion financière pour l'exercice 1891. Ce compte rendu se résume dans le tableau suivant :

RECETTES

1° En caisse au 1er janvier 1891	812	40
2° 126 cotisations de titulaires à 15 francs	1.890	»
3° 69 cotisations de correspondants à 7 francs	483	»
4° 4 droits d'entrée de 10 francs	40	»
5° Capital versé par M. le comte d'Alexeieff pour toutes cotisations à venir	200	»
6° Subvention du Conseil général pour 1891	500	»
7° Produit de la vente des bulletins et publications (à reporter à l'exercice 1892, les documents n'ayant pas encore été fournis au trésorier) mémoire...		
8° Bonis sur frais d'encaissement par la poste à la charge des sociétaires, sous déduction des frais d'encaissement	38	15
TOTAL des recettes	3.963	55

DÉPENSES

1° Impression du *Bulletin* 1889, tome 38	1.605	»
2° Allocation à des travaux et publications d'histoire locale	250	»
3° Travaux de réparation du fanal funéraire de Cousac-Bonneval, propriété de la Société (à compte)	450	»
4° Bibliothèque de la Société : acquisitions, abonnements, reliures	143	75
5° Appointements de l'encaisseur	130	»
6° Chauffage, éclairage, service des séances	66	10
7° Ports, fournitures, impressions diverses	310	85
TOTAL	2.955	70

D'où un excédent de recettes de 1.007 fr. 85 c. en caisse au 1er janvier 1892 ; ce qui, avec les 5,512 fr. 45 c. déposés à la banque de MM. Maigne, Ranson et Cie (les intérêts à 3 0/0 pour 1891, soit 162 fr. 55 c. compris), porte l'actif de la Société, à la date du 1er janvier 1892, à 6,520 fr. 30 c.

Tous les membres correspondants ont acquitté leurs cotisations pour 1891 ; deux membres titulaires ont demandé un délai et paieront prochainement.

Le nombre de membres correspondants s'accroît assez sensiblement depuis quelques années, mais il n'en est malheureusement pas ainsi des membres titulaires, dont le contingent va en s'affaiblissant d'une manière fâcheuse.

Après avoir remercié M. Bourdery, qu'il félicite, au nom de la Société, des excellents résultats de sa gestion, M. le président rappelle que les pouvoirs du bureau sont expirés et annonce qu'il va être, aux termes des statuts, procédé à son renouvellement.

Il est procédé, suivant l'usage, à des scrutins successifs, à l'issue desquels le bureau de la Société archéologique et historique du Limousin se trouve ainsi constitué pour les années 1892, 1893 et 1894 :

Président : M. le chanoine Arbellot.
Vice-présidents : MM. Emile Hervy et Ch. Nivet-Fontaubert.
Secrétaire général : M. Louis Guibert.
Secrétaire-trésorier : M. Louis Bourdery.
Secrétaire : M. René Fage.
Bibliothécaire-Archiviste : M. Alfred Leroux.
Adjoints à l'archiviste : MM. Camille Marbouty et Léonard Moufle.
Conseil d'administration : MM. le chanoine Tandeau de Marsac, Paul Mariaux et Emile Lachenaud (plus les membres du bureau).
Comité de publication : MM. l'abbé Lecler, Camille Jouhanneaud, Alfred Leroux, Paul Ducourtieux et Fray-Fournier (plus le président, les vice-présidents et le secrétaire général).

L'ordre du jour appelle la lecture de M. Paul Ducourtieux sur les fouilles qui se poursuivent à l'angle des rues de la Courtine et Dalesme.

M. Ducourtieux rappelle que ce terrain dépendait du cimetière de Saint-Martial et qu'il correspond à une partie au moins de l'emplacement occupé par la vieille chapelle de la Courtine. Il signale la découverte de couches superposées de tombeaux : les uns en béton rouge, en serpentine, en pierre de Chancelade, d'autres en granit ou en briques, que depuis huit jours exhume la pioche des

ouvriers de l'entrepreneur. Beaucoup de ces tombeaux sont recouverts de larges dalles plates ou taillées à dos d'âne, plusieurs de couverseaux hémicylindriques, deux ou trois de belles briques historiées. Un enfoncement pour recevoir la tête du cadavre est ménagé dans la plupart.

Les ossement sont trouvés en bon état et la plupart des sépultures sont intactes. Malheureusement on a découvert fort peu d'objets dans ces sépultures : deux ampoules de verre très fin, des débris de chaussures, et c'est tout. Un seul monument épigraphique a été exhumé : c'est une stèle, avec fronton au centre duquel on distingue une lampe ou un croissant. L'objet appartient à la période gallo-romaine et sa présence confirme la tradition de l'existence d'un cimetière antique, précédant le cimetière chrétien, fait déjà attesté du reste par de précédentes découvertes mentionnées par M. Maurice Ardant. Les caractères de l'inscription sont assez irréguliers et paraissent appartenir au IIIe siècle. On lit d'une façon à peu près certaine :

DIIS MA [*nibus*]
[*e*]T MEMO [*riæ*]
... INOSSA
... NAME

Cette stèle a été transportée au Musée national Adrien Dubouché.

On a découvert à Auziac, non loin des Billanges, entre La Jonchère et Saint-Laurent-les-Eglises, outre un grand nombre de tuiles à rebord, de briques et de débris, des fûts de colonnes et des chapiteaux en granit qui paraissent dénoter l'existence, dans cette localité, d'un édifice de quelque importance.

M. Nivet-Fontaubert, qui communique ces indications, ajoute qu'on constate, paraît-il, les restes d'une plate-forme sur laquelle auraient reposé ces colonnes. M. Arbellot fait observer que la *Vie de Saint-Martial*, dite « du faux Aurélien », rapporte que le premier évêque de Limoges, peu de temps avant sa mort, brisa une statue de Jupiter dans un lieu appelé Auziac, et en chassa les démons : il y a là une rencontre de nature à appeler l'attention des archéologues.

M. L. Guibert donne communication d'un document envoyé par M. Cyprien Pérathon, et relatif à un procès porté devant « le Garde de la Marche », lieutenant du sénéchal à Aubusson, en 1492. Le texte de cette pièce est précédé de notes intéressantes sur la sénéchaussée de la Marche.

La Société a reçu de M. Zénon Toumieux, de Royère, un travail qui mérite une attention toute spéciale. C'est un essai d'identifica-

tion complète, on pourrait dire d'identification cadastrale, des lieux mentionnés à un diplôme de l'an 626, relatif à un échange de propriétés foncières ; ce texte a déjà donné lieu à d'intéressantes discussions. M. Julien Havet, notamment, en a fait l'objet d'une récente étude. Le très curieux plan qui accompagne l'article de M. Toumieux, donne à son travail toute la précision possible, et ajoute à l'intérêt qu'il présente.

De nouvelles délibérations d'assemblées de communauté ont été copiées dans les anciennes minutes de l'étude de M. Montaudon, notaire à La Souterraine, par un des plus zélés correspondants de la Société, M. Bellet, instituteur à Saint-Maurice. Il a joint à ces procès-verbaux un curieux marché passé en 1655 entre Henri Pot de Rhodes, vicomte de Bridiers, et Martial Pierrefiche, maitre maçon du village de La Coste, paroisse Saint-Maurice, pour la démolition et la réfection de toute la partie haute de la grosse tour de Bridiers.

L'empreinte d'un fer à hosties d'un dessin assez barbare, portant sur ses bords une inscription en caractères gothiques, d'une lecture fort difficile, est présentée à la Société par M. Guibert, de la part de M. Dupeyrat, directeur au séminaire. Ce fer est conservé à Lussat (Creuse). M. Guibert a adressé une empreinte de ce fer à Mgr Barbier de Montault et a sollicité du savant prélat, pour la Société, une note spéciale sur l'objet dont il s'agit.

En visitant la bibliothèque de Lima, au cours de son récent voyage dans l'Amérique du Sud, M. Marbouty a trouvé, dans un ouvrage espagnol, la traduction d'une légende indienne relative à la découverte, ou plutôt à la révélation des propriétés curatives du quinquina. Les indigènes les connaissaient depuis longtemps et buvaient, pour se guérir des fièvres, des eaux dans lesquelles avaient séjourné des écorces de certains arbres. Un indien révéla ce secret pour sauver la vie à la femme d'un vice-roi du Pérou, qui s'était montrée pleine de sollicitude et de bonté pour les naturels et qui était gravement malade. Les plus poétiques descriptions embellissent cette légende, qui remonte seulement, du reste, à 1620 ou 1630.

Tous les écrivains qui ont parlé des Limousins n'en ont pas médit : témoin l'auteur d'un discours à leur louange, découvert par M. Champeval, qui l'a obligeamment adressé à la Société pour son bulletin. Ce discours, écrit en latin fort élégant, daterait, d'après M. Ghampeval, de 1743 environ, et paraît avoir été prononcé devant Mgr d'Argentré, le pieux évêque de Tulle, dont un neveu occupa peu après le siège de Limoges.

M. L. Guibert entretient la société des archives de la famille Péconnet, de Limoges, et énumère tout ce que les paperasses oubliées

dans les vieilles malles, dans les armoires vermoulues, dans les greniers abandonnés, peuvent renfermer de modestes trésors. Il rappelle combien de livres de raison, de testaments, de pièces de tout genre, non seulement précieuses à divers titres pour les descendants, mais intéressantes pour l'histoire de la famille en général et de la société limousine en particulier, il a déjà dus à l'obligeance de M. Adolphe Péconnet du Châtenet, détenteur actuel des archives en question. Il mentionne de nouveaux documents provenant du même dépôt, et dont il donne une rapide analyse. Il faut noter, parmi ces pièces, un curieux inventaire du petit manoir du Châtenet, — dont il fait passer sous les yeux de ses auditeurs de jolies vues photographiques exécutées par M. Octave Perret, — et une note touchante émanant des enfants de Jeanne de Verthamon, veuve de Jean Péconnet, et récapitulant jour par jour les pratiques pieuses et les bonnes œuvres accoutumées de leur mère. Ces dévotions seront continuées par les fils de Jeanne de Verthamon « à l'honneur de sa mémoire ». On trouve mentionnées à cette pièce presque toutes les confréries pieuses qui existaient à Limoges en 1674.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire,

Louis GUIBERT.

SÉANCE DU MARDI 23 FÉVRIER 1892

—

Présidence de l'abbé ARBELLOT, président

Présents : MM. le chanoine Arbellot, Em. Hervy. Ch. Nivet-Fontaubert, L. Bourdery, A. Brouard, le colonel Dorat, Paul Ducourtieux, René Fage, Fray-Fournier, J. Garrigou-Lagrange, Eug. Goutenègre, l'abbé Granet, l'abbé Guimbaud, Guyonnet, Ed. Hersant, C. Jouhanneaud, Judicis, Alfred Leroux, Paradis, G. Raynaud et Louis Guibert, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président dépose sur le bureau un nouvel ouvrage de M. Leroux, dont l'infatigable archiviste de la Haute-Vienne a recueilli les éléments au cours de sa mission en Allemagne et en Autriche. *Les Nouvelles Recherches critiques sur les Relations poli-*

tiques de la France et de l'Allemagne (1378-1461) sont la suite d'un précédent travail ; elles seront elles-mêmes suivies d'un troisième volume concernant surtout la très intéressante période correspondant au règne de Louis XI.

M. Arbellot se fait l'interprète, auprès de M. Leroux, des remerciements de la Société et de ses félicitations.

Divers opuscules et un certain nombre de Bulletins de sociétés ont été reçus depuis la séance de janvier : M. le président fait une mention particulière d'une brochure de M. Guibert : *Le troisième mariage d'Etienne Benoist.*

MM. Arbellot et Tandeau de Marsac présentent en qualité de membre titulaire M. E. Fontaneau, propriétaire, ancien officier de marine.

M. G. Berthomier a aperçu, à la station de Forgevieille, dans un envoi de vieux meubles et de ferrailles à destination de Nantes, un intéressant fer à hosties du XVIIe siècle, qui provient des Grands-Chézeaux. Il en envoie la description avec un joli dessin, que M. Guibert fait passer sous les yeux de la Société. Notre sympatique correspondant y a joint le croquis d'une médaille en bronze représentant un prélat, avec la date de 1635 et la légende : *Intelligit super egenum. — Cam. Hosp.* Au revers des armoiries avec l'inscription : *Alp. Car. ar. Lug. mag. fr. Elemosinarius.* Il s'agit d'Alphonse du Plessis de Richelieu, d'abord évêque de Luçon (il se démit de cet évêché en faveur de son frère Armand, l'illustre ministre de Louis XIII), puis chartreux, et plus tard archevêque de Lyon et cardinal.

Un détail intéressant est signalé par M. Berthomier : comme la litre funéraire aux armes des Foucauld, qui ornait l'église de Saint-Germain Beaupré, les litres semblables existant dans les églises d'Azérables et de Bazelat viennent de disparaître sous le badigeon.

M. le chanoine Arbellot a cru devoir demander à M. l'abbé Sabroux, curé de Saint-Laurent-les-Eglises et membre de la Société, des renseignements sur les restes antiques découverts à Auziac et signalés à la dernière réunion par M. Nivet-Fontaubert. Il donne lecture de la réponse fort intéressante qu'il a reçue de M. Sabroux ; cette épître contient les indications les plus détaillées et les plus précises : Il y a deux ans, au milieu d'un champ laissé en friche depuis un temps immémorial, on trouva, sous les racines d'un chêne énorme qu'on venait d'arracher, plusieurs tronçons de colonnes ; des tessons de poterie et divers petits fragments furent recueillis à proximité sous de vieilles souches. La lettre de M. Sabroux donne les dimensions exactes des sept tronçons de colonne ex-

humés en cet endroit ; ils mesurent de 84 à 95 centimètres de circonférence et de 66 à 95 centimètres de hauteur. Ils ont tous une embase avec une entaille qui a dû servir à les fixer. Dans le champ dont il s'agit, on a trouvé un très grand nombre de briques anciennes intactes : on en a même construit des fours.

Le bourg de Saint-Laurent possèdait autrefois trois églises, et sur le territoire de la paroisse existaient plusieurs chapelles. Auziac, qui est un village de 180 habitants, est sur le chemin de Saint-Laurent aux Billanges. M. Arbellot, donne communication d'un passage de la légende de Saint-Martial dite du *faux Aurélien* ; l'auteur rapporte que, peu de temps avant sa mort, le premier évêque de Limoges se rendit à Auziac, où il y avait une idole de Jupiter en grande vénération, qu'il chassa le démon de cette idole et ordonna au malin esprit de la briser, ce qui fut exécuté à l'instant. Ce fait suppose l'existence d'un temple ; ce temple serait l'édifice dont on vient de retrouver des débris.

M. J. Garrigou-Lagrange a étudié, après bien d'autres, l'inscription funéraire de Maschalx, bourgeois de Brive, et il en expose une nouvelle lecture : suivant lui, on a pris les G pour des B : il faut lire : G. (Giraus) *Maschalx* et non *B. Maschalx*, et plus loin : *En Giraus* au lieu *En Biraus*. Avec cette rectification, qui est justifiée par des considérations tirées de l'étude de la paléographie, toutes les difficultés disparaissent et l'inscription devient aussi claire que correcte.

Les découvertes faites au cours des travaux de terrassement exécutés depuis quelques semaines dans un terrain à l'angle de la rue de la Courtine et de la rue Dalesme, sur l'emplacement même de l'ancienne chapelle de La Courtine, ont excité l'attention et l'intérêt de la population de Limoges. Plusieurs des membres de la Société ont suivi ces travaux et ces découvertes. M. Paul Ducourtieux, chargé plus particulièrement par la Société de lui rendre compte de ces dernières, rappelle les nombreuses sépultures trouvées dans ce terrain, où elles formaient plusieurs couches superposées. Il est, parmi ces sépultures, des tombes de la seconde période du moyen-âge ; mais il s'en trouve, dans les couches inférieures, de l'époque mérovingienne, et même de l'époque gallo-romaine. A l'époque mérovingienne appartiennent deux curieuses pierres sculptées présentant des entrelacs caractéristiques, et probablement trois ou quatre briques décorées d'un dessin formé de chevrons et d'étoiles à quatre rais. A l'antiquité gallo-romaine il faut rapporter un frag ment de colonne cannelée, une amulette en bronze représentant un phallus, trouvée dans un tombeau, un grand bronze de Néron et beaucoup de débris : parmi les objets mis au jour au cours des

fouilles, M. Ducourtieux mentionne encore des blocs de granit portant la trace de très anciens scellements, des plaques assez minces de pierres paraissant provenir d'un hypocauste, d'énormes corbeaux qui ont pu supporter le couronnement d'une tour ou d'une porte. M. Judicis fait remarquer que ces derniers lui paraissent avoir appartenu à des entrées monumentales et pourrait bien provenir des Arènes.

Continuant son étude sur les Etats de la vicomté de Turenne, M. René Fage recherche l'origine de ces Etats. On a dit qu'ils ne dataient que du milieu du XVIe siècle, et qu'après une série d'usurpations, le vicomte avait, en 1550, réuni quelques syndics du pays pour se faire allouer un subside extraordinaire de dix mille livres. M. Fage croit qu'il faut remonter beaucoup plus loin dans le passé, à 1280 et même à 1251 ; dès le XIIIe siècle, on constate que la vicomté est exemptée du paiement des subsides royaux, et Justel reporte cette immunité à l'origine même de la vicomté. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1467, Annet de la Tour déclare qu'il est en droit, suivant la coutume, de réunir les Etats de sa terre et que ce droit lui est maintenu.

M. Louis Guibert donne lecture de quelques pièces tirées des inépuisables archives de la famille Péconnet, entr'autres de curieuses notes de restaurateur et de pâtissier. — M. Nivet-Fontaubert à son tour signale les belles photographies de plusieurs vitraux de l'église d'Eymoutiers, exécutées par M. de Galard-Béarn. M. Guibert espère que, grâce à l'obligeance bienveillante de M. de Galard et à son habileté, la Société pourra bientôt publier l'ensemble des verrières de la vieille collégiale.

Les registres du Bureau des Trésoriers de la généralité de Limoges, dépouillés par M. l'abbé Granet, lui ont fourni bien des particularités dont il fait part à la Société.

M. Granet signale certaines difficultés qui surgirent de 1727 à 1743 au sujet des dons et épices, et résume un règlement du 31 avril 1743, relatif aux droits de réception dans le corps des Trésoriers. Ces droits ne s'élevaient pas à moins de 500 livres, dont 80 pour les gens du Roi et 80 pour le greffe et les frais ; ils étaient réduits de moitié pour les fils des Trésoriers. Pour avoir part à certains émoluments, les membres du Bureau devaient justifier de quarante-huit séances ou « entrées » par an.

Quelques découvertes de monnaies sont signalées. Un des membres présents communique, de la part de Mlle de Gajac, vingt-deux barbarins du type le plus connu, trouvés à Firbeix (Dordogne). Il est également parlé d'un certain nombre de pièces à l'effigie des tyrans de la Gaule, récemment découvertes près du Vigen.

M. le Président rappelle que les communications destinées aux réunions de la Sorbonne et de l'Ecole des Beaux-Arts doivent être adressées au ministère avant le 1er avril.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire,

Louis GUIBERT.

SÉANCE DU MARDI 29 MARS 1892

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, président.

Présents : MM. le chanoine Arbellot, Emile Hervy, Nivet-Fontaubert, Pierre Cousseyroux, Paul Ducourtieux, Joseph Dubois, Fray-Fournier, l'abbé Guimbaud, Judicis, Alfred Leroux et Louis Guibert, secrétaire.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le président passe en revue les ouvrages et publications reçus par la Société depuis la dernière séance. Il mentionne tout spécialement une intéressante et savante notice de M. Maximin Deloche sur *Saint-Rémy de Provence au moyen âge*; le *Rapport* de M. le docteur Armand Dubois *sur les travaux des conseils d'hygiène du département* ; le Bulletin de la Société des *Amis des Sciences* de Rochechouart, renfermant notamment un article sur *les fortifications de Rochechouart*, et un autre sur *les Dolmens de Cognac et de La Côte*, qui méritent d'être notés ; le Bulletin de la *Société scientifique et historique de Brive*, où on peut lire, à côté d'excellents extraits et documents publiés par M. Clément Simon, un travail des plus curieux et des plus remarquables de M. Martel sur l'*Exploration du causse de Padirac* ; une livraison des mémoires de la *Société des Sciences et Arts de Tulle* dans laquelle M. Arbellot signale la suite de l'*Histoire* si attachante et si complète du *Collège de Tulle*, par M. Clément Simon, et du *Dictionnaire des médecins limousins*, de M. René Fage.

A noter encore le dernier numéro du *Bibliophile Limousin*, de M. Paul Ducourtieux ; une notice de M. Henri Stein, sur Henri de Courances (al. de Couzances) qui fut sénéchal du Limousin au XIIIe siècle : enfin la dernière livraison de la *Revue de l'art chrétien*, qui contient quelques pages fort intéressantes de M. Ernest Rupin sur la statue de la Vierge de Roc-Amadour. L'article est accompagné de belles gravures.

Plusieurs comptes rendus élogieux de la charmante plaquette consacrée à l'Ile d'Oléron par M. René Fage, sont signalés par M. Arbellot, qui appelle ensuite l'attention de la Société sur deux superbes épreuves photographiques, d'une finesse et d'une netteté parfaites, reproduisant deux des principaux vitraux de l'église d'Eymoutiers. Ces deux photographies sont l'œuvre d'un amateur distingué, M. de Galard-Béarn, qui a bien voulu les offrir à la Société. Grâce à lui, nous pourrons peut-être, quelque jour, on l'a déjà fait espérer dans la dernière séance, publier la reproduction de toutes les verrières de la vieille collégiale. Ce sont, on le sait, les plus belles de tout le Limousin.

Depuis la dernière réunion a paru le premier volume d'un ouvrage considérable sur l'histoire du clergé pendant la période révolutionnaire : *Martyrs et confesseurs de la foi du diocèse de Limoges*. Ce grand ouvrage, auquel depuis longtemps travaille M. l'abbé Lecler, curé de Compreignac, sera une des principales sources d'étude de notre histoire provinciale pour le XVIIIe siècle. Le tome I a trait exclusivement aux prêtres qui ont péri victimes des violences populaires ou condamnés par les tribunaux révolutionnaires, et à ceux qui sont morts sur ces pontons, dont l'abbé Labiche nous a laissé un si horrible tableau. M. le président recommande d'une façon toute spéciale à ses collègues, ce livre d'un des membres les plus érudits et les plus laborieux de la Société.

M. l'abbé Sabroux, curé de Saint-Laurent-les-Eglises, communique à la Société une urne de verre d'un galbe intéressant et d'une parfaite conservation, trouvée il y a qnelque temps déjà dans un champ non loin de Montgibaud, à trois kilomètres de Saint-Etienne-de-Fursac (Creuse). Elle était aux deux tiers remplie d'ossements et avait contenu des parfums, comme l'attestait l'odeur pénétrante qui s'en exhalait. Cette urne se trouvait renfermée dans une cavité pratiquée dans une caisse de pierre. On a découvert autrefois, à proximité, des fragments d'autres vases plus petits.

M. L. Guibert donne communication de documents intéressants qui lui ont été adressés par trois membres de la Société : M. Ph. de Bosredon a trouvé, dans le manuscrit numéro 20,385 du fonds français, à la Bibliothèque nationale, plusieurs lettres ou mandements émanant de Charles d'Anjou, qui fut gouverneur du Haut et Bas-Limousin. Ces pièces sont datées de 1435 et 1441.

Le R P. Rigaudie envoie un privilège inédit accordé par le Souverain Pontife Eugène III à l'abbaye de Solignac, en 1147.

Enfin, M. Antoine Thomas a bien voulu copier à notre intention, aux Archives nationales, des lettres de grâce relatives à deux pau-

vres diables compromis dans une émeute qui éclata, le 2 octobre 1451, à Limoges, à l'occasion de la levée d'une imposition extraordinaire dite du « Quatrième ». Le peuple s'assembla, le tocsin sonna, et à grand'peine les commissaires royaux purent sortir de la ville par la porte Montmailler.

La Société remercie les auteurs de ces communications ; les intéressants documents dus à leur obligeance seront insérés dans un prochain bulletin.

M. E. Fontaneau, ancien officier de marine, propriétaire à Saint Denis-des-Murs, présenté à la dernière séance, est élu membre titulaire de la Société.

M. A. de Galard-Béarn, propriétaire, demeurant à Limoges, avenue du Crucifix, est présenté comme membre titulaire par MM. Nivet-Fontaubert et Guibert.

Sur la proposition de M. Hervy, M. le président met aux voix l'ouverture au budget d'un crédit de 200 francs pour subvention à l'ouvrage de M. l'abbé Lecler sur l'histoire du clergé Limousin pendant la période révolutionnaire. Après une objection de M. Guibert, objection tirée uniquement de la réserve imposée à la Société par ses règlements et ses traditions touchant la période à laquelle se rapporte ce travail, la subvention est votée.

M. Arbellot entretient la Société des nouvelles publications de M. l'abbé Duchesne. Tout en faisant certaines concessions à l'école traditionnelle, en reconnaissant par exemple que Grégoire de Tours mentionne l'envoi de saint Eutrope de Saintes par le pape saint Clément et que dès l'an 440, dix-neuf évêques de la province d'Arles proclament, dans une lettre non suspecte, adressée au pape saint Léon, que saint Trophyme, apôtre de la cité d'Arles, a reçu sa mission de saint Pierre lui-même, M. Duchesne n'en persiste pas moins à croire que l'idée de rattacher aux temps apostoliques l'évangélisation d'un certain nombre de provinces de la Gaule, est née seulement au VIIe ou au VIIIe siècle. M. de Rossi est d'un autre avis que le savant professeur de l'Institut catholique, et les concessions de ce dernier ne lui permettent guère de se maintenir sur le terrain qu'il avait adopté jusqu'ici ; parmi ces concessions, il faut en citer une qui nous touche : M. Duchesne admet l'authencité sinon de toute la légende de sainte Valérie, du moins de ses points essentiels.

Les registres de nos anciennes confréries sont une source abondante de renseignements. M. Judicis communique un manuscrit de ce genre, appartenant à madame Lanouaille, d'Eymoutiers, et qui paraît avoir été consulté par le chanoine Oroux pour sa *Vie de saint Léonard*, publiée en 1760 par J. Barbou, de Paris.

Ce volume commence par la vie de ce saint composée au XVIIe siècle par Joseph du Chalard et dont la copie, portant la date de 1744, est écrite par un prêtre dn nom de Fargeaud ; il a été à l'usage de la très ancienne confrérie instituée sous la protection du patron de la ville de Saint-Léonard et renferme des listes intéressantes de confrères, des procès-verbaux d'élection et quelques notes qui peuvent servir à l'histoire de cette pieuse association. On y trouve aussi les noms des membres du chapitre de l'église collégiale en 1770 et quelques dessins à la plume.

M. Ducourtieux présente à la Société la dernière partie de son étude sur le cimetière de la Courtine à Limoges. Il constate qu'autour de la chapelle, dans le terrain qui vient d'être fouillé, il n'existait pas moins de quatre couches superposées de sépultures. Les tombes en briques, larges et plates, bien alignées, de la couche inférieure, étaient orientées presque toutes la tête du cadavre au couchant et les pieds au levant. Elles paraissent remonter jusqu'à la période gallo-romaine ; c'est du reste dans une d'elles qu'on a découvert une curieuse amulette en bronze en forme de phallus. Au-dessus, les tombeaux en calcaire avec couvercles plats, appartiennent aux temps mérovingiens. Les auges en granit à couvercle plat et à couvercle prismatique ou hémicylindrique, et les tombes en grès ou en poudingue des environs de Montbron forment les dernières couches et correspondent à la période qui s'étend du IXe au XIIIe siècle. A cette époque on cessa d'enterrer dans la chapelle de la Courtine et aux abords.

La Bibliothèque des manuscrits de MM. les prêtres de Saint-Sulpice chargés de la direction du Séminaire de Limoges est la plus riche de la région. Alors que la bibliothèque communale de notre ville possède seulement une quarantaine de manuscrits, celle de Guéret vingt-trois, celle de Brive treize, le Séminaire n'en a pas moins de deux cent un. M. L. Guibert, qui vient de dresser le catalogue de cette précieuse collection, donne quelques détails sur la façon dont elle a été formée et sur les ouvrages qui la composent. Il rappelle qu'elle a été surtout constituée par les ouvrages et recueils de copies et de notes de deux érudits Limousins aussi patriotes que savants, et dont tout enfant du pays, soucieux de la gloire de sa province, doit prononcer le nom avec respect : l'abbé Nadaud et l'abbé Legros.

Vu l'heure avancée, la communication de M. Cousseyroux est remise à la prochaine réunion.

La séance est levée à dix heures et quart.

Le Secrétaire,

Louis GUIBERT.

SÉANCE DU MARDI 26 AVRIL 1892

—

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, président.

Présents : MM. le chanoine Arbellot, Emile Hervy, comte de Couronnel, J. Dubois, P. Ducourtieux, Fray-Fournier, Gouttenègre, abbé Guimbaud et Alfred Leroux.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la précédente séance, M. le Président passe en revue les ouvrages reçus par la Société dans le courant du mois. Il mentionne tout spécialement le dernier volume de la *Revue des langues romanes* où M. Camille Chabaneau, chargé de cours à la Faculté des lettres de Montpellier, a publié une sérieuse étude sur la langue et la littérature du Limousin depuis les origines jusqu'au XIXe siècle ; deux appendices sur les Chartes en langue vulgaire par M. Leroux ; une étude suivie de la *Revue de l'Art chrétien* où M. R. de Lasteyrie examine de nouveau le problème de l'origine des basiliques du haut moyen-âge ; le tome V des *Œuvres complètes* de Mgr Barbier de Montault ; le dernier *Bulletin de la Société des amis des sciences de Rochechouart* ; une récente brochure de M. Granet sur *l'abbé Léonard Vignaud,* qui exerça son ministère dans la région de Rochechouart sous la Révolution.

Le président signale, en outre, toutes les publications périodiques obtenues par voie d'échange depuis la dernière séance.

Il rappelle que le Congrès des Sociétés savantes s'ouvrira à la Sorbonne le 7 juin prochain, et demande quels sont les membres qui désirent s'y faire déléguer. Sont inscrits à ce titre : MM. Arbellot, Louis Guibert, de Couronnel et Ducourtieux.

M. Félix Duboucheron soumet à l'examen de la Société une hache en silex trouvée au moulin du Retour, commune de Saint-Yrieix.

M. de Couronnel communique à la Société une circulaire adressée aux conseillers généraux par la « Revue des patois gallo-romans » que dirigent deux romanistes bien connus : MM. Gillièron et Rousselot. Cette circulaire demande une subvention pour aider à l'institution d'une enquête scientifique sur les patois de notre département. La Société émet le vœu que cette demande soit prise en considération.

On vote sur l'admission de M. de Galard-Béarn, présenté à la

dernière séance. M. de Galard-Béarn est, à l'unanimité, proclamé membre titulaire de la Société.

MM. Arbellot et Guibert présentent comme membre titulaire M. Abel de Roulhac.

La parole est donnée à M. de Couronnel pour la lecture d'une courte notice sur une pierre tumulaire trouvée récemment dans le champ des Borderies, section des Combes, commune de Dompierre, près Magnac-Laval. Cette pierre ronde, d'environ 60 centimètres de diamètre, était formée de deux parties égales et contenait dans une cavité intérieure une urne de verre qui a malheureusement été brisée.

Cette urne mesurait environ 25 centimètres de hauteur et était munie de deux anses circulaires. Elle contenait des restes d'ossements, une monnaie d'Antonin, des clous et un couteau. Quant à la pierre, elle paraît formée de béton blanc.

M. le Président lit une lettre que lui a adressée l'abbé Chassagne, par l'intermédiaire de l'*Abeille de la Creuse* (numéro du 15 avril 1892). L'auteur y décrit une monnaie trouvée près de Saint-Dizier-la-Tour, et portant, d'après lui, sur une face le labarum et sur l'autre l'inscription : *Sebastianus imperator in Gallia*. M. Chassagne pense qu'il s'agit de saint Sébastien, chef d'une cohorte chrétienne. M. le Président, à qui la pièce a été envoyée, l'a examinée avec M. Guibert, et a constaté que c'était tout simplement une monnaie de Don Sébastien, roi de Portugal (2e moitié du XVIe siècle).

L'ordre du jour appelle plusieurs lectures qui sont remises, les auteurs n'ayant pu assister à la séance.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Pour le Secrétaire général,

Par délégation :

Alfred LEROUX.

SÉANCE DU 31 MAI 1892

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, président

Présents : MM. le chanoine Arbellot, Em. Hervy, Nivet-Fontaubert, Louis Bourdery, Pierre Cousseyroux, Paul Ducourtieux, René Fage, El. Fontaneau, Edouard Hersant, l'abbé Joyeux, Alf. Leroux,

Paul Mariaux, Léonard Moufle, Paradis et L. Guibert, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 26 avril est lu et adopté.

Après avoir communiqué une lettre de remerciement adressée à la Société par M. de Galard Béarn, au sujet de son admission, M. le président signale, parmi les ouvrages reçus depuis la dernière réunion : le Bulletin archéologique et historique du ministère de l'Instruction publique, où on peut relever une notice de M. Rupin sur un émail limousin du XIIIe siècle, représentant la *Nativité* ; une communication de M. René Fage, relative à Justel, et une série d'oraisons en provençal, figurant à l'ancien *Manuel* des prêtres de Saint-Pierre, conservé au séminaire, envoi de M. L. Guibert ; une livraison du *Gay-Lussac*, renfermant un article de M. R. Fage sur le médecin Boyer et un autre de M. Vacher sur les *Caractères anthropologiques de la population limousine* ; une notice de M. Ducourtieux sur les *Ecoles de hameau*, et un très précieux catalogue de gravures ayant trait au Limousin, publié par MM. Jules Tixier, René Fage, Emile Lachenaud et Paul Ducourtieux ; le bulletin de la *Société des lettres, sciences et arts* de Tulle, avec la suite du *Dictionnaire des médecins limousins* de M. Fage et de la monographie du canton d'Eygurande, par le docteur Longy, dont la lecture doit être recommandée aux auteurs de nos monographies cantonales de la Haute-Vienne, exactes et précises, mais parfois un peu trop sèches ; une livraison du Bulletin de la société de Rochechouart, où l'on remarque un court article de M. Précigou sur la découverte d'un nouveau quartier à Chassenon.

M. Arbellot a reçu en communication la pièce d'or dont M. l'abbé Chassagne lui avait signalé la découverte, en émettant l'opinion que cette monnaie remontait à l'époque gallo-romaine. Il résulte de l'examen auquel M. Arbellot s'est livré avec M. Guibert, que la pièce est tout bonnement de don Sébastien, roi de Portugal, né en 1554 et tué en 1578 dans une campagne contre les Maures d'Afrique. Elle représente d'un côté l'écusson de Portugal, avec la légende : *Sebastianus I (ohannis) filius rex Portug(allиæ)*; de l'autre, une croix pattée, avec ces mots : *in hoc signo vinces*.

M. Abel de Roulhac, demeurant à Limoges, boulevard de la Corderie, 29, présenté à la dernière réunion, est élu membre titulaire de la Société.

MM. le chanoine Arbellot et L. Guibert présentent en la même qualité M. de Chaptes, ancien officier, demeurant à Saint-Laurent-les-Eglises.

M. le président fait connaître à la Société que M. de Chaptes a récemment découvert à Las Bussièras, près le Couret, une sépulture antique. Les cendres et ossements étaient renfermés dans une grande

jarre de grosse poterie, haute d'environ un mètre : mêlés avec eux on a trouvé des clous, deux disques d'une pierre ou d'une sorte de pâte, ayant pu être enchassés et servir d'ornements ; les fragments d'un petit vase vernissé, enfin une monnaie d'Antonin.

M. Arbellot s'est rendu à Saint-Laurent-les-Eglises pour étudier les restes de l'édifice d'Auziac sur lequel M. l'abbé Sabroux a bien voulu communiquer à la Société les renseignements résumés à un précédent procès-verbal. Il a examiné les sept fragments de colonnes découverts jusqu'ici et dont deux sont engagés dans une construction particulière. Son opinion est qu'on se trouve bien en présence d'un monument d'une certaine importance et qu'il y a eu là un temple analogue à celui de Chassenon : le temple de Jupiter mentionné par le récit d'un des plus anciens miracles de Saint-Martial.

Après avoir annoncé le congrès archéologique et historique d'Orléans, qui se tiendra du 22 au 31 juin courant, et les fêtes et concours par lesquels la Société havraise se propose de célébrer le centenaire de la naissance de Casimir Delavigne, M. le président fait part à la Société d'une communication de M. Charles Sibillot, appelant l'attention des archéologues sur le grand nombre de localités portant très anciennement le nom de *Colombiers*, et placées à proximité des localités habitées durant la période gallo-romaine. Comme on sait d'autre part que les anciens ont utilisé les services des pigeons messagers, il y a lieu de se demander si la correspondance par pigeons n'a pas été plus étendue et organisée d'un façon plus complète qu'on ne le croit généralement.

M. d'Alexeïeff est depuis peu de temps membre de la Société ; il ne lui en a pas moins donné déjà des témoignages précieux de l'intérêt qu'il porte à ses travaux. M. Guibert présente de sa part un catalogue manuscrit des émaux limousins du musée de l'Ermitage à Saint-Pétersbourg : émaux d'orfévre et émaux peints, qu'il a fait établir pour les études de ses confrères de Limoges. M. le président se fait l'interprète de la gratitude de la Société pour le précieux envoi de M. d'Alexeïeff et les sentiments manifestés par lui dans la très gracieuse lettre qui accompagne cet envoi.

L'ordre du jour appelle la lecture de M. René Fage.

Après avoir, aux réunions précédentes, donné quelques indications historiques sur l'existence et l'ancienneté des Etats de la vicomté de Turenne, il fait connaître leur organisation.

Les trois ordres envoyaient à l'origine des représentants à ces sessions ; mais peu à peu le clergé fut éliminé ; de la noblesse on ne conserva qu'un seul membre, et les Etats devinrent en réalité une machine administrative sans grande indépendance.

Il faut aussi observer que la vicomté de Turenne s'étendant sur

le Limousin et le Quercy, il arriva que tantôt les représentants des deux provinces délibérèrent ensemble, tantôt ils formèrent deux chambres distinctes. La plus ancienne session des Etats qu'on connaisse se tint à Meyssac, le 9 février 1469; on n'y trouve que les députés de la partie limousine. Les députés du Limousin et du Quercy se trouvent réunis en 1487, également à Meyssac; pendant un siècle, les réunions furent tantôt communes aux députés des deux parties de la vicomté, tantôt séparées.

En 1682, les Etats eux-mêmes émirent le vœu que tous les membres délibérassent ensemble, et malgré les dispositions peu favorables du vicomte, cette réunion eut lieu effectivement à Argentat en 1703; mais, dans la session tenue en 1722 à Turenne, les Etats décidèrent que les représentants de chacune des deux provinces délibéreraient à part.

Le Musée d'Orléans possède un intéressant triptyque en émaux de Limoges, qui se présente encore dans son cadre original de cuivre doré. M. Louis Bourdery l'a étudié avec soin et en donne une description aussi précise que complète. Au milieu, sous un dais d'architecture fort élégant, la Vierge à genoux devant un prie-dieu, recevant de l'ange le message d'En-Haut; à droite le roi prophète David, avec un phylactère portant les mots : *Descende, Domine, sicut pluvia!* A gauche Isaïe, avec l'inscription : *Ecce Virgo concipiet filium.* La technique de la pièce est celle de tous les émaux limousins de la fin du xve siècle; mais l'exécution est déjà remarquable. Le travail des rehauts d'or qui accusent le modelé, insuffisamment indiqué par le travail trop sommaire de l'émail lui-même, a été fait avec un soin extrême et une grande habileté. Les figures, celles de la Vierge et de l'ange tout au moins, sont laides; néanmois le style a de l'ampleur, la couleur est riche et l'effet général des plus beaux : on peut rapprocher cette œuvre de celles de l'énigmatique Monvaerni. Elle est du même temps et dénote les mêmes habitudes artistiques; mais l'exécution du triptyque d'Orléans est très supérieure.

M. Bourdery rappelle que la collection Ducatel possédait un triptyque analogue. Il fait passer sous les yeux de ses auditeurs de jolies photographies de l'une et l'autre de ces pièces exécutées par M. Lachenaud.

M. Léonard Moufle a trouvé dans les papiers des archives du château de Nexon, signalés par notre laborieux confrère Champeval et mis à la disposition de la Société par leur possesseur avec une rare bienveillance, deux spécimens de l'éloquence judiciaire du xvie siècle qui, sans être précisément des modèles à recommander à nos contemporains, lui ont paru mériter d'appeler au moins leur curiosité

Ce sont : une allocution prononcée en 1578 à l'audience solennelle du présidial de Limoges, par Martial de Gay, à l'occasion de son installation en qualité de président à ce siège, et le discours du même pour l'ouverture de l'année judiciaire, novembre 1580. Après une courte notice biographique sur Martial de Gay qui, soupçonné d'appartenir à la Ligue, fut, en 1589, suspendu des fonctions de lieutenant général qu'il occupait alors, frappé plus tard d'une forte contribution par l'intendant et ne parvint à se faire réintégrer dans sa charge qu'au bout de plusieurs années, M. Moufle caractérise le style et l'éloquence des deux documents dont il lit certains extraits bourrés de grec et de latin, et d'une allure extrêmement solennelle. Le fond, du reste, vaut mieux que la forme. On trouve, au discours de rentrée de 1580, les mêmes remontrances aux avocats et aux procureurs que dans les discours de rentrée d'aujourd'hui. Depuis plus de trois cents ans que les magistrats leur répètent chaque année les mêmes conseils, les auxiliaires de la justice doivent assurément être fixés sur leurs devoirs professionnels.

A propos de la lecture faite par M. Moufle, M. Pierre Cousseyroux cite de curieux passages d'une harangue de Gaspard du Masfort, et montre qu'au siège baronnal de Peyrat on parlait jadis même langage qu'au siège royal de Limoges. Puis il passe en revue les principaux documents qu'il a réunis concernant les anciennes franchises municipales de Peyrat-le-Château. Il mentionne notamment une charte de 1313 accordée par Jeanne de La Marche ; un acte de vente de la baronnie de Peyrat par Geoffroi et Jean de Mortemart à Gui Aubert, frère du pape Innocent VI, en 1364 ; une transaction du commencement du xve siècle entre Olivier de Saint-Georges et les habitants de Peyrat, à la suite d'une saisie pratiquée par ces derniers sur les revenus de ce seigneur, pour l'obliger à payer sa part d'une certaine redevance. M. Cousseyroux rappelle que le plus ancien document mentionné à ces divers actes en faveur des franchises des habitants, est une charte de Gui de Lusignan, baron de Peyrat, datée de 1283. La baronnie de Peyrat comprenait vingt-deux paroisses, M. Guibert demande si ces vingt-deux paroisses y étaient comprises en totalité ; dans ce cas, l'étendue de cette baronnie eût de beaucoup excédé l'étendue des plus grandes baronnies de la contrée : de celles de Pierrebuffière et de Lastours par exemple. M. Leroux fait remarquer que la baronnie de Peyrat a été le noyau féodal de l'enclave poitevine de Peyrat-Laron-Bourganeuf et a dû, par suite, avoir une assez grande importance.

M. Ducourtieux expose à la Société dans quelles circonstances a été effectuée, le 24 mai, dans les déblais des fondations de la mai-

son que M. Demartial fait construire avenue de la Révolution, une découverte des plus rares et des plus intéressantes. A trois mètres environ de profondeur, on a rencontré un coffre en pierre dont le couvercle mesurait 95 centimètres sur 60 environ. A l'intérieur, dans une cavité de plan carré, de 81 centimètres sur 46, se trouvait une boîte formée de six plaques de verre de 5 millimètres d'épaisseur ; les deux plus grandes n'ont pas moins de 40 centimètres sur 25. Des ferrements, qui peuvent provenir de l'armature de la boîte, gisaient à côté de ces feuilles de verre, analogues à nos verres à vitre. On sait qu'à Pompéï on a trouvé des morceaux de verre garnissant des fenêtres et n'ayant pas moins de 72 centimètres sur 50.

Autour de la boîte étaient déposées des poteries, les unes de terre blanchâtre ou noire, les autres de terre très fine et des vases de verre à anse aplatie dans un parfait état de conservation. Un beau dessin de M. Jules Texier commente et complète les explications de M. Ducourtieux. Celui-ci a cru devoir signaler la découverte dont il s'agit au directeur du Musée de Saint-Germain en lui demandant si on a étudié jusqu'ici beaucoup de sépultures analogues.

Parmi les manuscrits du Séminaire, dont M. Guibert vient d'achever le catalogue, il s'en trouve un certain nombre provenant de l'Evêché et de l'abbaye de Grandmont et à peu près inconnus.

M. Guibert donne quelques renseignements sur ces précieux volumes ; il signale, parmi ceux de l'évêché, un mandement d'Arnoul d'Audenhem, maréchal de France, lieutenant du roi entre la Loire et la Dordogne, daté du 6 mars 1351 et portant la propre signature d'Arnoul, et une série de comptes du receveur de l'évêque, commençant en 1329 et renfermant quantité de mentions qui offrent un assez grand intérêt pour l'histoire de l'art, du costume, du commerce, etc. Parmi les manuscrits d'origine Grandmontaine, M. Guibert a noté de précieux calendriers des XIIIe et XIVe siècles ; un des deux exemplaires du *Speculum Grandimontis* qui étaient conservés au chef d'ordre, enfin deux intéressants manuscrits du compilateur Pardoux de la Garde, mort en 1591.

M. Guibert donne quelques indications sur l'œuvre de ce religieux, dont jusqu'ici on ne connaissait guère que le nom.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le secrétaire,

Louis GUIBERT.

SÉANCE DU 28 JUIN 1892

—

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, président.

Présents : MM. le chanoine Arbellot, Nivet-Fontaubert, Chassoux, P. Cousseyroux, René Fage, Fray-Fournier, Gany, l'abbé Guimbaud, C. Jouhanneaud, Alfred Leroux, Paul Mariaux et L. Guibert, secrétaire.

M. Bourdery, inscrit pour une lecture, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la séance du 31 mai, M. le Président présente à la Société les deux volumes du *Bulletin* (tome XXXIX et première livraison du tome XL) qui vont être distribués et lui en indique sommairement le contenu. Il dépose ensuite sur le bureau une étude de M. Leroux : *La Royauté française et le saint Empire romain*, qui a paru dans la *Revue historique*, signale l'intérêt de ce travail, et prie l'auteur, présent à la réunion, d'en indiquer les conclusions. M. Leroux fait connaître que l'objet de son article est l'étude du conflit persistant entre les traditions germaniques et les traditions carlovingiennes relatives à l'Empire. Cette persistance peut seule expliquer l'immixtion des souverains français, Capétiens directs et Valois, dans les affaires d'Allemagne, et leurs prétentions à la couronne. Ils faisaient de Charlemagne un prince français et se considéraient comme ses successeurs. Ce ne fut à aucune époque la manière de voir des souverains pontifes : même les papes d'Avignon considérèrent l'empire comme appartenant aux Germains et ne donnèrent aux prétendants français que des espérances ou de vagues promesses, jamais un appui effectif.

Dans le *Bulletin* de la Société de Brive, M. le Président signale une excellente étude de M. de Lasteyrie sur un bas-relief de l'église d'Arnac, le très intéressant travail de Mgr Barbier de Montault sur le *Trésor de l'église de Saint-Yrieix* et une notice de l'abbé Albanès sur Pierre d'Aigrefeuille ; dans le *Bulletin* de la Société d'Angoulême, on trouve des détails sur les précieuses découvertes faites à Herpès, commune de Bourbillac, canton de Rouillac, où il existe un cimetière qui paraît dater de l'invasion visigothe. Un album de belles reproductions en chromolithographie accompagne ce travail.

M. le Président annonce à la Société que l'autel anciennement

consacré à Saint-Martial, dans la basilique de Saint-Pierre de Rome, et depuis un certain nombre d'années dédié à Saint-François, va être rendu au patron de la ville et du diocèse de Limoges. Le chapitre de la basilique s'est rendu enfin aux réclamations de Mgr l'évêque de Limoges, du chapitre de la cathédrale, des fidèles de notre région et au désir personnel du Souverain-Pontife.

MM. de Chaptes, ancien officier supérieur, demeurant à Saint-Laurent-les-Eglises, présenté à la dernière réunion, est élu, au scrutin secret, membre titulaire de la Société.

MM. les chanoines Arbellot et Tandeau de Marsac présentent, en qualité de membre correspondant, M. l'abbé Trouet, professeur d'histoire au petit séminaire de Meaux.

Au nom du Comité de l'Exposition espagnole et des fêtes du quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique, M. Guibert propose à la Société de voter, à l'exemple d'un grand nombre d'autres associations et corporations françaises, une adresse au gouvernement espagnol, affirmant les sympathies de notre pays pour lui et pour le peuple de la Péninsule. Le gouvernement français a autorisé ces manifestations en prenant part à l'Exposition et en se faisant représenter aux fêtes du Centenaire. M. Guibert donne lecture d'un projet dans lequel sont rappelées les vieilles relations de commerce du Limousin avec l'Espagne et surtout la part prise, par la population de la province, à la croisade contre les Maures notamment à l'expédition que termina la grande et décisive bataille de Las Navas de Tolosa (1212). L'adresse, après quelques corrections, est votée à l'unanimité.

M. Romanet du Caillaud a communiqué à la Société un volume imprimé à Florence en 1891 et portant le titre : *Itinerarium breve Terræ sanctæ*. L'auteur de cet ouvrage, qui contient une foule de renseignements curieux sur les églises de la Terre-Sainte et les fonctions dévolues aux religieux de saint François dans ce pays, est l'œuvre d'un récollet, Jacques du Clou, originaire de Compreignac. Ce religieux vivait au milieu du XVIIe siècle. Son manuscrit était conservé dans les archives de l'*Ara Cœli*, à Rome.

M. Guibert présente, de la part de M. Fournier, employé à la *Gazette du Centre*, quelques pièces de monnaie trouvées à Limoges et aux environs ; une seule a quelque intérêt : un moyen bronze (cuivre rouge) portant le nom de César et paraissant devoir être attribué soit à Auguste, soit à Agrippa. Au revers, un autel : peut-être l'*Ara Lugdunensis*.

Les réunions des Sociétés savantes à la Sorbonne n'ont pas présenté, en 1892, moins d'intérêt que les années précédentes. M. Arbellot rend compte des lectures faites aux sections d'histoire

et d'archéologie et ayant trait à la région. Il signale la très intéressante communication de M. Antoine Thomas relative à une chanson contemporaine sur la bataille de Taillebourg et de Saintes; celles de M. Drapeyron sur la carte du Limousin du médecin Fayen; de M. Ducourtieux sur les fouilles de la rue de la Courtine; de M. Leymarie sur la sculpture antique à Limoges. Cette dernière communication a soulevé des critiques, celles notamment de M. de Lasteyrie, qui ne saurait voir, dans les lions de Saint-Michel, par exemple, une œuvre de l'antiquité. Enfin, M. Arbellot lui-même a lu une notice sur le patriarche Lamy; une discussion s'est élevée au sujet de la forme vulgaire du nom de ce prélat, que l'on prétend être *Amic* ou *Amy*. L'ortographe traditionnelle du nom de la famille, qui persiste encore à Limoges, suffit à résoudre le problème.

M. Fage continue la lecture de son ouvrage sur les Etats de la vicomté de Turenne. Il fait connaître comment les Etats étaient convoqués. D'abord composés des trois ordres, gens d'église, nobles et représentants des communes, ils finirent par n'être plus, en réalité, formés que des députés des sept villes de la vicomté. Le clergé, qui semble y avoir été appelé plutôt à cause de ses possessions territoriales que de ses fonctions, cessa d'y assister de bonne heure; il n'y avait jamais été nombreux. Quant à la noblesse, elle ne fut plus représentée, dès le XVIe siècle, que par deux gentilshommes, un pour la partie limousine de la vicomté, l'autre pour la partie quercinoise. Ces gentilshommes, élus par les possesseurs de fiefs nobles, portaient le titre de syndics généraaux de la noblesse et touchaient, outre certaines indemnités, des gages qui, de 10 livres s'élevèrent à 260. La nouvelle organisation des Etats doit être placée entre 1543 et 1563. M. Fage fait le récit des difficultés que souleva, en 1560, la désignation de M. de Tersac comme syndic général pour le Quercy. Il se produisit une véritable révolte des représentants des communes, qui tinrent, de leur propre initiative, une session des Etats. Les députés du Tiers étaient d'ordinaire les consuls des sept villes comprises dans les terres du vicomte. Il leur fut donné plus tard des adjoints; mais jamais le *plat pays*, les campagnes, n'eurent d'autres représentants que les possesseurs de fiefs. La dernière session des Etats de Turenne fut tenue en 1732.

M. Cousseyroux reprend l'étude des privilèges et libertés des habitants de Peyrat-le-Château. Il rappelle que tout aspirant à la bourgeoisie devait prendre l'engagement d'acheter dans le délai d'un an et un jour une habitation dans l'enceinte de Peyrat. Le baron ne jouissait pas du droit de retrait féodal. S'il recueillait les

successions vacantes, il devait se dessaisir, par vente ou autrement, dans l'année, des immeubles compris à l'hérédité et sis à l'intérieur de Peyrat. Les bourgeois payaient, pour toute taille et contribution, 56 livres au seigneur, chaque année. M. Cousseyroux mentionne les conflits qui se produisirent à plusieurs époques entre le baron de Peyrat et les habitants. Ceux-ci soutenaient que toute la population du territoire dit des Six-Puys avait jadis joui des franchises dont ils étaient demeurés seuls en possession.

Parmi les registres domestiques dépouillés ces derniers temps par M. Guibert, celui-ci en signale un qui lui paraît offrir un intérêt particulier : c'est le livre de raison de Pierre Maigne, de Sarazac, dont il doit communication à l'obligeance de MM. Ernest Rupin et Philibert Lalande. Au contraire de la plupart des papiers domestiques, qui gardent un silence à peu près complet sur les événements de la période révolutionnaire, ce livre contient une grande quantité de renseignements sur les faits d'intérêt local, le recrutement, la dépréciation des assignats, etc. A ce sujet, M. Guibert cite un curieux détail : le refus d'un petit tailleur de Saint-Céré, en 1796, de recevoir une somme de 2,000 fr. en papier pour deux paires de culottes.

La séance est levée à dix heures et quart.

Le Secrétaire général,

Louis GUIBERT.

SÉANCE DU 26 JUILLET 1892

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Président

Présents : MM. le chanoine Arbellot, Emile Hervy, Louis Bourdery, Pierre de Bruchard, Pierre Cousseyroux, René Fage, Fray-Fournier, Eugène Goutenègre, l'abbé Guimbaud, Albert de Latour, Alfred Leroux et Louis Guibert, secrétaire.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président signale les ouvrages et livraisons reçus par la société depuis la réunion de juin. Une mention spéciale est faite du tome IV des *Archives historiques du Limousin*, renfermant la réédition de la curieuse et rare chronique du notaire Evrard, d'Ahun ; une chronique de Brigueil l'aîné, de nombreux extraits des registres

des délibérations du bureau des finances de Limoges au XVIIe siècle, une série de documents relatifs aux Etats particuliers de la vicomté de Turenne, des extraits des manuscrits de dom Pradilhon, les carnets de voyage de Michel et Antoine Collas, tapissiers de Felletin, et diverses autres pièces, le tout publié par MM. René Fage, Alfred Leroux, l'abbé Lecler, l'abbé Granet, Cyprien Pérathon, J. Dubois, P. Cousseyroux, J.-B. Champeval et accompagnés de tables dressées par M. Montaudon-Bousseresse. Le tome III des *Archives révolutionnaires de la Haute-Vienne* a paru en même temps. Ce volume, dû à M. Fray-Fournier, contient la suite de l'inventaire des documents de la période révolutionnaire conservés aux archives départementales et une fort intéressante *Bibliographie de l'Histoire de la Révolution dans la Haute-Vienne.*

M. le président fait également passer sous les yeux de la Société, le magnifique ouvrage de M. Ernest Rupin, dont la dernière partie vient de paraître. Fruit de recherches persévérantes, l'*Œuvre de Limoges* est l'étude la plus considérable qui ait été consacrée jusqu'ici aux émaux d'orfèvre. Les 660 gravures qui accompagnent le texte en font un véritable album où toutes les grandes collections européennes, tous les musées sont représentés par leurs plus précieux trésors.

Après avoir payé à ce grand ouvrage un juste tribut d'éloges, M. Arbellot signale, parmi les livres offerts à la Société, une intéressante notice de Mgr Barbier de Montault, la *Bibliothèque vaticane et ses annexes*, — *et l'Inventaire des manuscrits du Séminaire de Limoges*, par M. Louis Guibert.

M. l'abbé Trouet, professeur d'histoire au petit séminaire de Meaux, présenté à la dernière réunion, est élu, au scrutin secrèt, membre correspondant de la Société.

Lecture est donnée d'une lettre de remerciements de M. le commandant de Chaptes, admis à la dernière séance.

M. le président entretient la Société d'une découverte des plus dignes d'intérêt, faite par M. le marquis de Coustin du Masnadaud, à Sazeyrat près Bénévent (Creuse). Il s'agit d'une tombe antique, dans laquelle on a trouvé un fort beau vase, décoré de personnages et de dauphins, et dans un admirable état de conservation. Seul le couvercle a été cassé.

De la part de M. Vergnolle, M. Alfred Leroux présente une boîte cylindrique de bois, sur le couvercle de laquelle se trouve le buste de Saint Martial, mîtré, avec deux lettres S. M. Peut-être cette boîte contenait-elle des reliques ou une de ces riches calottes brodées dont on entourait le chef de Saint Martial et que l'on conservait avec respect dans nos familles. Il semble peu probable qu'elle ait servi, ainsi qu'on l'a supposé, pour les saintes huiles.

Un curieux rôle du ban et de l'arrière-ban du Limousin, en 1568, a été offert il y a deux ans à la Société par M. de Boisse, de Saint-Junien. M. l'abbé Lecler l'a étudié. M. Guibert donne lecture d'une notice où est consigné le résultat de cette étude. Ce rôle présente un intérêt particulier, en ce que ces indications sont un peu plus détaillées que celles fournies par la plupart des documents de ce genre. De plus il a été inconnu de l'abbé Nadaud, en sorte qu'il complète ou rectifie certains articles du *Nobiliaire de la Généralité* de Limoges. La notice de M. Lecler sera publiée dans le bulletin, avec le document lui-même.

M. René Fage continue la lecture de son intéressante histoire des Etats de la vicomté de Turenne. Il donne des détails très précis sur la représentation des villes à ces assemblées. La vicomté renfermait sept localités ayant le titre de villes : quatre en Limousin : Beaulieu, Argentat, Servières, Turenne, et trois en Quercy : Martel, Saint Céré et Gagnac ; chacune était représentée par des consuls et syndics. Il y avait des adjoints en nombre égal à celui des députés. Ceux-ci, outre une allocation destinée à les défrayer de leurs dépenses, eurent des gages, dont le chiffre alla en croissant. Aussi le nombre de députés dut-il être diminué. Chacun d'eux était accompagné d'un conseil et d'un sergent.

La présidence des Etats appartenait au vicomte ; mais, en fait, celui-ci déléguait le plus souvent un de ses gentilshommes pour le remplacer. Il en va ainsi dès 1488. Les premiers commissaires remplissent leurs fonctions sans difficulté : mais Gédéon de Vassignac, chargé par le vicomte de diriger les travaux des sessions de 1623, 1624, 1637, se heurta à une opposition qui faillit se traduire par une révolte ouverte. La résistance des Etats, très ferme d'abord, cessa peu à peu, et Vassignac put enfin remplir son mandat sans opposition.

M. Cousseyroux rapporte, d'après un recueil de miracles de Saint-Etienne de Muret, composé par Gérard Ytier, septième prieur général de Grandmont, un épisode intéressant ayant trait à la prise de Peyrat-le-Château par les Brabançons, au cours des guerres qui désolèrent le Limousin dans la seconde partie du douzième siècle. Il donne quelques renseignements sur les chefs de ces bandes, que combattirent les nobles de la province, aidés des membres de la fameuse ligue des *Pacifères*.

Le musée de Limoges possède un joli émail du XVIe siècle, représentant ce qu'on appelle, dans le langage héraldique, un *vol*, c'est-à-dire deux ailes éployées, avec la devise : *sub umbra tuarum*. Les deux ailes — *alarum* — complètent cette sorte de rébus. M. Louis Bourdery, qui savait qu'une pièce semblable avait appartenu au

musée du Louvre, s'était demandé si ce n'était pas cet émail là même. Toutefois, il a la preuve que le tableau du musée de Limoges provient de la collection Benjamin Fillon et a été acheté en 1882. Autre est l'émail du Louvre, lequel provient de la collection Gasnault; mais la pièce n'est pas exposée. Une de ces plaques paraît avoir appartenu au cabinet de M. Germeau ; elle fut acquise au prix de 70 fr. en 1868. La même ou la semblable a été payée 310 fr. à la vente Fillon. Un de ces émaux avait figuré dans la riche et célèbre galerie de Didier Petit.

Pour qui ces émaux ont-il été exécutés? Plusieurs personnages historiques, Louise de Savoie et Marguerite d'Autriche, femme de Philibert de Savoie, entr'autres, ont eu un *vol* dans leurs armes. M. Lavigne, maire de Dijon, en eut également un; mais la devise de l'émail est celle de la famille limousine de Vauzelle. C'est vraisemblablement pour cette dernière que les pièces en question ont été faites. M. Bourdery signale toutefois une note qui se lit au dos de l'émail du Musée de Limoges et qui pourrait donner à penser que la pièce a été exécutée pour Florimond Robertet, trésorier des finances sous Charles VIII, Louis XII et François Ier; mais l'écusson des Robertet ne portait qu'un demi-vol, et présentait d'autres pièces. On ne sait, du reste, de quelle main est la note en question.

M. L. Guibert s'étonne qu'aucun érudit ne se soit préoccupé de savoir si le Limousin, on pour parler avec plus de précision, le diocèse de Limoges, a fait partie de l'apanage constitué par le roi Louis VIII à son fils Alphonse, et qui, formé d'abord du comté de Poitiers et de l'Auvergne, s'agrandit des Etats du comte de Toulouse, par suite du mariage du prince avec l'hèritière de ces importants domaines.

De documents peu connus, et dont M. Guibert donne l'analyse, il résulte que, dans le diocèse de Limoges, la Marche seule et les domaines des seigneurs de Rochechouart, de Bridiers et de Laron, dépendaient alors du comte de Poitiers. Le vicomte de Limoges ne devait l'hommage à Alphonse que pour la monnaie du Château et le péage du Pont-Saint-Etienne. Quant à l'évêque de Limoges et aux autres seigneurs laïques et ecclésiastiques du pays, les uns relevaient directement du roi de France, qui s'était engagé à ne pas se dessaisir de leur hommage; les autres, du roi d'Angleterre, duc d'Aquitaine, à qui Louis IX restitua en 1260 les diocèses de Limoges, de Périgueux et de Cahors, à la réserve des domaines de l'apanage de son frère et des terres dont les seigneurs avaient obtenu de Philippe-Auguste, de Louis VIII ou de lui-même l'engagement spécifié ci-dessus.

Le Limousin a la gloire d'avoir fourni un assez grand nombre de

membres à l'illustre congrégation de Saint-Maur. M. Arbellot en a dressé la liste et a préparé une courte notice biographique sur chacun d'eux. Il rappelle les importants travaux de quelques-uns d'entre eux, notamment la grande part prise à la composition de l'*Histoire littéraire de la France* et de plusieurs autres recueils d'une importance de premier ordre. — Vu l'heure avancée, la suite de cette intéressante lecture est remise à la réunion d'août.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire général,

Louis Guibert.

SÉANCE DU 30 AOUT 1892

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, président.

Présents : MM. le chanoine Arbellot, J. Bellet, Pierre Cousseyroux, Paul Ducourtieux, Fray-Fournier, Alfred Leroux, Paul Mariaux, G. Raynaud et L. Guibert, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté. Puis M. le président donne l'énumération des ouvrages reçus depuis la séance de juillet. Dans le nombre il fait une mention toute spéciale du tome VI des œuvres complètes de Mgr Barbier de Montault, consacré aux dévotions populaires de Rome et rempli de curieuses et savantes observations. Il signale aussi le rapport de M. René Fage au Congrès tenu à Brive, il y a deux ans, par la Société française d'archéologie, sur l'*Etat des Etudes historiques et archéologiques dans le département de la Corrèze* ; — une notice de M. le comte de Dion sur l'église, les vitraux et le cimetière de Montfort-l'Amaury ; — la dernière livraison du *Gay-Lussac*, qui contient, avec un beau portrait de La Quintinie, une notice sur le célèbre chef des jardins de Versailles, par M. Le Gendre ; un article de M. Jules Tixier : *Cadran compensateur de l'horaire légal*, et le travail de M. Daubrée sur les anciennes mines métalliques du Limousin ; — les dernières livraisons des mémoires de la Société historique du Périgord, avec un article de M. de Verneilh et la suite des inventaires de M. de Montégut ; des sociétés de Tulle et de Brive, avec d'intéressants travaux de MM. R. Fage (*les Etats particuliers de la vicomté de Tu-*

renne), de Nussac (*la légende de Roland en Limousin*), de Veyrières (*Etude sur le pouvoir de l'argent, d'après les honoraires des messes*) Sansas, Longy, Champeval, Clément Simon, Bombal, etc.

M. le président donne communication à la Société d'une circulaire du Ministre de l'instruction publique relative au Congrès des Sociétés savantes qui se tiendra, l'année prochaine, pendant la semaine de Pâques, comme cela avait lieu autrefois, et d'une lettre de M. le marquis de Croizier, délégué général de la France à l'Exposition espagnole et aux fêtes du centenaire de Christophe-Colomb, invitant la Société à envoyer les délégués au congrès de Huelva et annonçant les avantages dont jouiront ces délégués.

La Société de Borda annonce la mort de son laborieux secrétaire, M. Taillebois. Les membres de la société du Limousin s'associent au deuil de leurs confrères de Dax.

M. Marquet, maire de Rochechouart, est présenté en qualité de membre titulaire, par MM. Arbellot et Ducourtieux.

Une question est posée par M. Leroux au sujet des deux grandes foires, dites *foires impériales*, créées par Napoléon Ier à Limoges, et fixées au mois de février et au mois d'avril. On constate que ces foires sont l'une et l'autre tombées en désuétude, mais elles n'ont pas été expressément supprimées. L'une d'elles, celle d'avril, figure encore à la liste officielle des foires du département.

Il est donné lecture d'un extrait de la *Gazette* de Renaudot, communiqué par M. G. Berthomier, et relatif à l'envoi de reliques de saint Léonard et d'une députation de notables de la ville, à la reine Anne d'Autriche en 1638 ; d'une lettre de M. de Verneilh relative aux tombes du cimetière de Marval, dont il annonce un dessin ; d'une autre de M. Lorgue, maire de Montrol-Senard, qui prépare une notice sur Mortemart.

M. L. Guibert communique une lettre de M. Lascombe, le très obligeant secrétaire de la société du Puy, dans laquelle celui-ci relève une singulière méprise, reproduite dans plusieurs ouvrages limousins : on a fait de François de Lafayette, évêque de Limoges, le fils de Gilbert de Lafayette, maréchal de France ; on oublie que ce dernier mourut en 1462 ou 1464, et que l'évêque naquit en 1598 seulement.

Une belle hache en silex jaune, dont les arêtes sont restées aussi vives qu'au premier jour, est communiquée par M. le comte de Couronnel. Cette arme, qui doit appartenir à la dernière période de l'âge de la pierre polie, a été trouvée il y a trois ou quatre mois seulement, au domaine du Grand-Monteil, à quatre kilomètres environ au nord de Magnac-Laval, non loin des bâtiments du domaine. On n'a pas trouvé d'autres objets intéressants à proximité.

Mgr Barbier de Montault a bien voulu envoyer à M. Guibert, pour la soumettre à la société, une jolie reproduction d'un émail surmontant un reliquaire, conservé à Nancy et représentant Saint-Nicolas-de-Myre. L'émail, très fin, est d'un Laudin, de Nicolas I ou II probablement.

M. Bellet donne lecture d'une délibération d'assemblée de ville datée du 18 septembre 1732, par laquelle les consuls et habitants de La Souterraine s'occupent de pourvoir au logement d'une compagnie de dragons, hommes et chevaux, envoyés en quartier dans leur ville. Il est procédé à la visite des locaux proposés pour recevoir cette troupe, et la pièce énonce les arrangements avec les propriétaires, les réparations à exécuter et le prix auquel celles-ci sont données aux entrepreneurs.

En tête des notes historiques sur la ville de Saint-Yrieix qui seront publiées dans le prochain bulletin de la Société, M. Alfred Leroux se propose de placer une introduction dont il lit les principaux passages. Il rappelle que, depuis les pages consacrées au chapitre de Saint-Yrieix et à sa dépendance, Moutier-Rauzeille, par Raoul Mousnier, dans son *Histoire du Chapitre de Saint-Martin de Tours*, parue vers 1666, un assez grand nombre d'écrivains se sont occupés de Saint-Yrieix ; Nadaud, Legros, Gondinet, Allou, Bosvieux, Grignard ; mais que leurs travaux n'ont pas abouti à un résultat sérieux. Il constate cependant que l'histoire de Saint-Yrieix offre un réel intérêt et indique les phases principales de cette histoire. Du VIe au XIVe siècle, les annales de Saint-Yrieix ne sont que celles de son chapitre. Le pariage royal établi en 1307, à la suite d'une période assez agitée, où le chapitre avait été en butte aux vexations des seigneurs féodaux des environs, du vicomte de Limoges en particulier, inaugura un nouveau régime qui se maintint durant trois siècles et demi. En 1565, les habitants obtinrent du pouvoir royal l'autorisation de se constituer en commune, et bien que cette organisation eût dès lors perdu ses plus précieuses prérogatives, le chapitre passe dès lors au second rang, ou plutôt il n'est plus qu'une des unités qui constituent le groupe ; il ne le domine plus, ne le résume plus en quelque sorte. L'histoire de Saint-Yrieix n'est plus l'histoire de l'église et du chapitre : c'est celle de la ville.

M. Leroux insiste sur l'activité de la population et sur les progrès constants de la petite ville depuis cette époque. Saint-Yrieix, en effet, devint le chef-lieu d'une élection puis d'une sénéchaussée ; il posséda divers couvents, une église réformée et un hôpital sur la gestion duquel M. Leroux donne d'intéressants détails. Il mentionne notamment le remplacement, à la date de 1761, de la sur-

veillante ou infirmière laïque par une religieuse de Saint-Alexis, de Limoges. Cet hôpital n'avait été d'abord qu'une aumônerie, annexe du chapitre ; en 1567, après l'établissement d'une administration municipale, les fonctions d'aumônier furent transférées d'un dignitaire ecclésiastique à des syndics laïques. La découverte du kaolin, dont la véritable date est 1768, vint assurer la prospérité de Saint-Yrieix et fut le point de départ d'une nouvelle phase de son histoire : la période industrielle.

M. Fray-Fournier rappelle à ce propos que les premiers kaolins présentés à la Société d'agriculture en 1765 provenaient des environs de Bellac et avaient été communiqués par le juge de Rancon. Quant aux kaolins de Saint-Yrieix, ils avaient été connus et employés dans des essais avant cette époque par Massié, fabricant de faïence à Limoges ; mais ce dernier n'avait pas réussi dans ces tentatives et avait renoncé à les utiliser.

Le savant abbé Duchesne, membre de l'Institut, a publié, dans une récente livraison des *Annales du Midi*, une étude critique sur les traditions de l'église de Limoges relatives à l'apostolat de saint-Martial. Il y affirme notamment que la légende dite *du Faux Aurélien*, n'a pas été connue avant le XIe siècle, et n'hésite pas à faire un faussaire de l'historien Adémar de Chabannes en lui attribuant, sans aucune preuve, la composition de cette légende. M. le chanoine Arbellot proteste contre les assertions trop souvent téméraires de M. Duchesne et signale plusieurs passages de l'article des *Annales*, où le savant critique se trouve en défaut. Les vers de Pierre le Scolastique sont du Xe siècle : or, ils indiquent très nettement l'existence des deux légendes de Saint-Martial, et l'auteur tient même (à tort certainement) l'œuvre du faux Aurélien comme la plus ancienne. Bien avant la discussion sur l'apostolat, Abbon de Fleury avait composé en l'honneur de Saint-Martial une Séquence qui se réfère incontestablement à la légende aurélienne.

Le texte du plus ancien recueil des miracles de saint Martial renferme une addition postérieure très reconnaissable, mais l'ensemble est incontestablement du VIIe siècle, et le contexte de ce recueil se réfère à des faits consignés dans l'œuvre attribuée à Aurélien. Voilà donc l'existence de cette œuvre révélée deux siècles et demi ou trois avant la naissance d'Adémar. Que devient l'accusation portée contre le vaillant champion de l'apostolat de Saint-Martial et que reste-t-il d'une partie de la thèse de M. l'abbé Duchesne ? Celui-ci du reste, traite assez cavalièrement tous les témoins et tous les témoignages cités au concile de Limoges et au cours de la discussion. Qu'il les contrôle, c'est sa tâche de critique, mais qu'il ne les récuse pas avec dédain, comme il fait, par exem-

ple, des indications données par deux moines grecs connus du reste, et dont le passage en France où ils étaient venus avec une mission, est attesté par divers documents.

De la part de M. G. Touyéras, M. Guibert donne communication d'un constat dressé en 1743 et faisant connaître le piteux état du château de Rochechouart à cette époque. Ce ne sont que fenêtres sans vitres, volets cassés, serrures absentes, lambris pourris, planches à remplacer...

Vu l'heure avancée, les autres lectures à l'ordre du jour sont remises à la prochaine séance.

M. le président rappelle que, suivant l'usage, la Société ne tiendra pas de réunion au mois de septembre.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire général,

Louis GUIBERT.

SÉANCE DU 25 OCTOBRE 1892

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Président.

Présents : MM. le chanoine Arbellot, l'abbé Georges Ardant, Paul Ducourtieux, René Fage, Fray-Fournier, Eug. Goutenègre, Alfred Leroux, Albert Malevergne de La Faye, Paul Mariaux et L. Guibert, secrétaire.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président annonce à la Société la mort d'un de ses membres les plus dévoués, M. Emile Du Boys, décédé à Paris le 10 octobre. Il rappelle les publications de M. Du Boys, loue la sagacité, la scrupuleuse exactitude, le soin curieux qu'il y apportait, et exprime la part prise par la compagnie au deuil d'une famille dont le nom a été depuis bien longtemps associé à ses travaux.

Peu de jours avant sa mort, M. Du Boys avait envoyé à M. Arbellot, pour la communiquer à la Société, un note copiée par lui dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale et relative aux événements dont le Limousin et en particulier la capitale de cette province furent le théâtre en 1589. Ce texte est déjà connu.

Enumérant les ouvrages reçus depuis la réunion d'août, M. le président fait une mention particulière d'une livraison fort inté-

ressante du *Bulletin de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, renfermant des articles et des communications de MM. Autorde, Thomas, Martinet, Pérathon, Leroux, Toumieux, et qui atteste la vitalité de cette association ; le dernier bulletin de la *Sociétés des sciences et arts* de Tulle, qui contient des travaux de MM. René Fage, M. Deloche, Longy, Champeval, sur lesquels M. Arbellot appelle l'attention ; il insiste sur l'intérêt que présente la publication du *Nobiliaire* de Siméon des Coustures, commencée par l'abbé Lecler dans ce bulletin. Il signale également les articles de MM. Masfranc et d'Abzac dans le recueil des *Amis des sciences* de Rochechouart; un aperçu très substantiel de M. Ernest Rupin sur *l'Œuvre de Limoges* dans le *Bulletin monumental;* une curieuse notice sur l'étude des cavernes : *Spéologie,* par M. Louis de Nussac; la *Ruche Corrézienne*, organe des Corréziens habitant Paris : la *Curiosité universelle*, gazette de chercheurs et des collectionneurs, etc.

Lecture est donnée d'une lettre communiquée par M. le maire de Limoges et relative à une collection bretonne d'émaux limousins. Les indications utiles de cette lettre ont été transmises à M. Bourdery, qu'elles pourront particulièrement intéresser.

M. le président signale, à propos de cette lettre, l'acte de baptême de Martial, fils d'Antoine Legros, « émailleur », et de Marie Masseloup — 20 octobre 1686 — qu'il a relevé dans les registres paroissiaux de Limoges au cours de récentes recherches. M. Guibert fait remarquer que M. A. Thomas a déjà noté cet acte et que lui-même a placé le père et le fils dans sa liste générale d'orfèvres et émailleurs (nos 374 et 379),

M. Marquet, docteur médecin, maire de la ville de Rochechouart, présenté à la dernière séance, est élu, au scrutin secret, membre titulaire de la Société.

M. Lorgue, propriétaire, maire de Montrol-Senard, est présenté, en qualité de membre titulaire, par MM. Alfred Leroux et Paul Ducourtieux. M. Lorgue prépare une *Histoire de Mortemart*, dont il a envoyé à la Société une analyse sommaire.

M. Aimar d'Arlot, comte de Saint-Saud, au château de La Valouze (Dordogne), est présenté, en qualité de membre correspondant, par MM. le baron de Verneilh et Louis Guibert.

L'ordre du jour appelle la communication de M. René Fage sur la découverte d'un dolmen dans une châtaigneraie appartenant à M. Jean Maumy, près le village du Breuil, commune de Verneuil-sur-Vienne, à deux cents mètres de l'ancienne route de Verneuil à Limoges par la Malhiarte. Ce monument, qu'on n'a jamais signalé, est pourtant fort bien caractérisé, et quoi qu'il se soit effondré, il ne

laisse pas de fournir les éléments d'une étude intéressante. Il se compose d'une table de 3 mètres 60 sur 3 mètres et de 50 à 65 centimètres d'épaisseur, malheureusement brisée en trois fragments, et de cinq supports, un au Nord, le second au Nord-Ouest et trois au Sud. Il est fort à désirer que ce dolmen soit respecté : les monuments de ce genre ne sont pas nombreux autour de Limoges.

M. A. Leroux trace une esquisse des institutions départementales de l'an VIII à 1848. Lorsque Napoléon réorganisa la France, il conserva les circonscriptions de 1790 et adopta en gros l'organisation administrative de la période révolutionnaire. Quelques institions toutefois renouèrent, dans une certaine mesure, les traditions provinciales, et malgré l'indépendance respective, au point de vue civil et administratif proprement dit, des trois départements qui avaient été formés de l'ancien Limousin, Limoges redevint le chef-lieu religieux, universitaire et judiciaire de la Corrèze et de la Creuse, aussi bien que de la Haute-Vienne. Depuis lors, la création de l'évêché de Tulle, la suppression de l'académie de Limoges et le rattachement de la Creuse à l'académie de Clermont, ont modifié cet état de choses, mais sans rompre les liens qui unissent encore les trois départements.

La création des arrondissements de sous-préfecture s'inspirait de l'organisation des districts de 1790. M. Leroux rappelle à cette occasion la lutte entre Rochechouart et Saint-Junien qui faillit un moment l'emporter. Bellac et le Dorat avaient aussi des prétentions rivales. Il fut question, à un certain moment, de réunir les arrondissements de Rochechouart et de Saint-Yrieix avec Châlus pour chef-lieu; un autre projet consistait à ne laisser subsister que deux arrondissements, ayant Limoges et Bellac pour centres.

Le Conseil général, dont les attributions ne sont pas sans analogie avec les anciens Etats provinciaux, se composa d'abord d'un petit nombre de membres nommés par le gouvernement. Dans ces conditions, il était soumis à un renouvellement en masse à chaque changement de régime. Les procès-verbaux, pourtant intéressants, de ses délibérations, n'étaient pas publiés. Ils ne le furent qu'à partir de 1840, et à la suite de l'insistance de la *Gazette du Haut et Bas-Limousin* secondant un mouvement d'opinion très marqué.

Les comices agricoles furent lents à s'établir en Limousin. En 1833 seulement il s'en fonda un premier; on en comptait cinq, deux ans plus tard; ceux de Limoges, Aixe, Nantiat, Nieul et Le Dorat.

On sait que Napoléon avait eu le projet de faire de Limoges un grand centre de commerce. Ce projet ne réussit pas; les deux grandes foires dites « Impériales » qu'il y établit et qui devaient rivaliser

avec la foire de Beaucaire, n'attirèrent jamais beaucoup de monde. La Bourse de Commerce, qui se tint quelque temps dans la chapelle du Lycée, n'eut pas une plus brillante destinée. Il en fut de même des Expositions industrielles locales. Il faut noter, toutefois, que celle ouverte en 1802 à Limoges passe pour avoir été la première des expositions départementales.

Dans un récent article publié par les *Annales du Midi*, M. l'abbé Duchesne, de l'Institut, ne se borne pas à nier l'origine apostolique de l'église de Limoges : il est amené à modifier les dates d'un certain nombre de documents et de faits. M. Arbellot, qui a entrepris de réfuter les thèses, parfois peu solides, du savant professeur, appelle l'attention sur une nouvelle erreur de son travail. Il existe un recueil de miracles de saint Martial, des VIIe, VIIIe et IXe siècles, dont on connaît deux textes : l'un fourni par un manuscrit conservé en Belgique, et l'autre publié d'après un manuscrît français, par M. Arbellot lui-même. Ce dernier texte est, de toute évidence, plus ancien que le texte belge et se termine par un fait remontant à 846. A la suite se trouve un miracle de 852, mais ne faisant point partie de l'ouvrage de l'hagiographe. A la recension belge, ce miracle se trouve faire corps avec l'œuvre même. Sans tenir compte de cet indice significatif, M. Duchesne a considéré le texte belge comme le plus ancien, et partant de là, s'est cru autorisé à reporter à 848 la la construction de l'église de Saint-Sauveur, qui remonte d'après Adhémar à 832, et à révoquer en doute le voyage de Louis-le-Débonnaire à Limoges à cette époque, son séjour au palais de *Jogenciacum*, etc. M. Arbellot rétablit les faits et énonce les preuves qui s'opposent à ce qu'on admette toutes les prétendues rectifications du savant académicien.

M. Louis Guibert présente à la Société un document des plus intéressants, copié par les soins de M. l'abbé G. Ardant durant son séjour à Rome. C'est l'inventaire très détaillé de la bibliothèque, des joyaux, de la garde-robe et du mobilier du château d'Isle, en 1390, après la mort de l'évêque Aymeric Chapt. Cet inventaire est fait à la requête de l'abbé d'Uzerche, sous-collecteur des droits de la cour de Rome dans le diocèse et contradictoirement avec plusieurs membres de la famille du prélat défunt. On sait qu'Aymeric Chapt avait joué un rôle politique considérable, et avait même été investi par le roi de France des fonctions de gouverneur de la province, avec mission de reprendre certaines places par les armes ou de traiter de leur rachat. M. Guibert propose de publier dans le bulletin de la Société cet important document, après avoir demandé à Mgr Barbier de Montault, si compétent en ces matières, de vouloir bien y joindre des annotations, que le bureau de la Société juge indispensables.

Pour M. l'abbé Granet, qui n'a pu assister à la réunion, le secrétaire donne lecture de quelques extraits du cahier des doléances dressé en 1789 par le Bureau des finances de Limoges. Cette pièce, que personne n'avait signalée jusqu'ici, paraîtra avec d'autres documents analogues dans le prochain volume de textes inédits de la période révolutionnaire que publiera la *Société des archives historiques*.

Le « Sermon du curé de Pierrebuffière », avec son éloquente péroraison : *Beitiâ voû me loû â boillâ, beitiâ voû loû torno*, est connu de tout le monde. Cette facétie est fort ancienne puisqu'on la trouve reproduite dans l'*Apologie pour Hérodote*, d'Henri Estienne. M. L. Guibert donne lecture de ce curieux échantillon du patois limousin du XVIe siècle.

Les inépuisables archives de la famille Péconnet, de Limoges, ont fourni de nouveaux sujets d'étude à M. Guibert, qui présente plusieurs pièces relatives à des mariages, repas, enterrements, procès du XVIIe siècle, et à certaines dispositions testamentaires, communiquées par M. Adolphe Péconnet du Châtenet, dépositaire de la plus grande partie de ces papiers. Il donne aussi connaissance de quelques testaments de membres de la famille de Verthamont, qu'il tient de l'obligeance de M. Louis Péconnet. Quelques-uns de ces testaments ont gardé les cachets et les rubans verts qui les fermaient.

La séance est levée à dix heures et quart.

Le Secrétaire général,

LOUIS GUIBERT.

SÉANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 1892

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, président

Présents : MM. le chanoine Arbellot, Emile Hervy, Ch. Nivet-Fontaubert, P. Coussoyroux, le colonel H. Dorat, Paul Ducourtieux, Fray-Fournier, les abbés Granet et Guimbaud, Camille Jouhanneaud, Judicis, Alfred Leroux, Paul Mariaux et Louis Guibert, secrétaire.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la séance d'octobre, M. le président procède au dépouillement de la correspondance et donne lecture de deux lettres qu'il a reçues de M. l'abbé

Duchesne, membre de l'Institut, au sujet des critiques formulées par M. Arbellot, dans la dernière réunion, relativement au mémoire sur l'apostolat de saint Martial publié par le savant ecclésiastique dans un des derniers numéros des *Annales du Midi*. Dans ces lettres, qui renferment quelques expressions un peu vives, M. Duchesne se plaint des termes dans lesquels le procès-verbal de la séance d'octobre de la Société archéologique et historique du Limousin a rendu compte de ces critiques et relève une inexactitude commise par l'auteur de ce compte rendu.

M. Arbellot explique les points précis sur lesquels portait la controverse entre M. l'abbé Duchesne et lui. Il constate qu'il s'est en effet glissé une erreur au procès-verbal, M. Duchesne n'ayant nullement révoqué en doute le voyage de Louis-le-Débonnaire et son séjour à *Jogenciacum*. Il s'est borné en effet à reculer la date de la construction et de la dédicace de l'église de Saint-Sauveur auprès du tombeau de saint Martial à l'année 852, au lieu de 832, et à ne faire commencer la reconstruction qu'après cette dernière date. Cette date de 852 est fournie par une recension belge d'un recueil des miracles de saint Martial, plus récente sans conteste que la recension française publiée par M. Arbellot, et où on lit la date de 852 ; il n'y a pas de raison d'adopter cette rectification chronologique appuyée sur un texte probablement fautif. Reprenant les deux lettres de M. Duchesne, M. Arbellot fait remarquer que son honorable correspondant reconnaît le bien fondé d'une de ses critiques et concède que quelques mots manquent à l'indication d'une référence portée au mémoire en question. De son côté, M. le président dit qu'il a cité à tort Dom Mabillon, sur le témoignage d'un tiers. Quoi qu'il en soit, l'erreur signalée au procès-verbal doit être rectifiée.

Le secrétaire, à son tour, tient à expliquer pourquoi, appelé à rendre compte d'une discussion dans laquelle il ne saurait avoir la prétention d'intervenir, il a cru devoir employer ces termes : « assertions parfois peu solides » en parlant de certaines allégations du savant professeur, en vérité très conjecturales. M. Guibert visait surtout l'accusation à son sens bien gratuite, — très formelle, néanmoins, malgré quelques circonlocutions ne modifiant en rien le sens très affirmatif de la pensée, — portée par M. l'abbé Duchesne contre le plus ancien de nos historiens, le moine Adémar de Chabannes. L'auteur du Mémoire critique sur l'apostolat de saint Martial, impute à Adémar un fait d'une haute gravité morale, un « faux conscient » pour emprunter sa propre expression : accusation qu'il ne justifie que par des considérations générales, des hypothèses et l'existence de quelques inexactitudes relevées dans les œuvres d'Adémar. Cela ne suffit pas. Le chroniqueur, champion zèlé

de l'apostolat, dans la controverse qui s'était élevée au commencement du XIe siècle sur cette question, aurait fabriqué de toutes pièces une *Vie* du premier évêque de Limoges et aurait produit ce document à l'appui de la cause qu'il voulait faire triompher. Est-il admissible qu'on émette une accusation semblable sans quelques preuves? De plus, peut-on imaginer que, dans une assemblée dont plusieurs membres au moins étaient incontestablement fort au courant de la question, de tous les arguments produits de part et d'autre, et des textes sur lesquels leurs auteurs les étayaient, on ait osé et on ait pu, avec quelque chance de faire accepter une pareille autorité, produire un document prétendu ancien, mais absolument neuf et inconnu de tous, sans exciter au plus haut point la méfiance et nuire à la cause qu'on se proposait de soutenir?

Sans prétendre se faire le défenseur d'Adémar et des renseignements erronés, des récits fabuleux que renferme sa chronique, M. Guibert a cru avoir le droit d'exprimer son opinion touchant l'imputation déshonorante que fait peser sur sa mémoire M. l'abbé Duchesne, et il estime qu'il est permis de reprocher à celui-ci de se montrer facile à accepter des hypothèses qu'il qualifierait peut-être avec une certaine sévérité si d'autres venaient à les émettre.

M. Leroux fait remarquer que beaucoup de faits analogues ont été constatés au moyen âge : l'acte reproché à Adémar n'aurait par conséquent rien d'extraordinaire, à la condition, bien entendu, qu'il fut établi.

Au nombre des ouvrages reçus par la Société depuis la fin d'octobre, M. le président mentionne le très intéressant volume consacré par la Société française d'archéologie aux communications et au compte rendu des excursions faites en 1890 au congrès de Brive ; un volume plein de renseignements précieux et publié pour le compte du département de la Haute-Vienne par M. Alfred Leroux, archiviste départemental : *Analyse des délibérations manuscrites du conseil général de 1800 à 1839;* une étude de M. Guibert sur *l'importance des livres de raison au point de vue archéologique ;* la dernière livraison du bulletin de Rochechouart, avec des communications à noter de MM. Masfrand, d'Abzac, Touyéras; la *Revue de Saintonge*, qui consacre une courte biographie à notre regretté confrère Emile Du Boys ; le *Journal des savants*, qui signale le catalogue des manuscrits du séminaire de Limoges, dressé par M. Guibert ; la *Revue de l'Art chrétien*, mentionnant l'article de M. Arbellot sur Auziac ; le bulletin de la Société du Jura, analysant la communication faite par M. Ducourtieux à la Sorbonne, au sujet des sépultures du cimetière de la Courtine ; une livraison d'une revue remarquable publiée aux Etats-Unis : *Architectural Records*, où, à côté de

spécimens curieux d'églises, d'édifices civils et de maisons particulières de New-York, figurent des travaux intéressants sur les cathédrales de France ; enfin l'*Almanach de la Creuse* pour 1893, dont l'éditeur, M. Ducourtieux, offre la primeur à la Société.

Une belle photographie de la nouvelle église de Gorre est offerte par l'architecte, M. Vergez, à la Société. Des remerciements lui sont adressés. M. Ducourtieux communique également les reproductions exécutées par M. Fernique de deux photographies représentant la curieuse église fortifiée de Blond. Ces planches doivent accompagner l'intéressante notice sur cet édifice qui sera insérée au prochain bulletin de la Société et dont M. de Beauchesne est l'auteur.

Lecture est donnée par M. Guibert d'une note de M. l'abbé Lecler relative au privilège accordé par le pape Eugène III à l'abbaye de Solignac et publié par le R. P. Rigaudie ; la date exacte de ces lettres est le 14 septembre 1147. De son côté, M. Etienne Rayet, d'Oradour-sur-Vayres, a bien voulu adresser à la Société la copie d'un accord entre Jean-Louis de Bourbon-Busset, baron de Châlus, d'une part, les habitants de Châlus et le curé de Châlus et Lageyrac, d'autre part, au sujet de la jouissance du Mas de Chabroulin (1635) et d'une décision de l'intendant touchant les impositions se rapportant à ce même mas.

M. Lorgue, propriétaire, maire de Montrol-Senard, et M. le comte de Saint-Saud, demeurant au château de La Valouze, par La Roche-Chalais (Dordogne), présentés à la dernière séance, sont, au scrutin secret, élus, le premier membre titulaire, le second membre correspondant de la Société.

MM. A. Leroux et Guibert présentent, en qualité de membre correspondant, M. F. Autorde, archiviste du département de Creuse.

L'ordre du jour appelle la suite des observations critiques de M. le chanoine Arbellot sur les mémoires de M. l'abbé Duchesne concernant l'époque de l'établissement des anciens sièges épiscopaux dans la Gaule. Pour reculer cette date, le savant professeur s'appuie, notamment, sur le petit nombre de noms que comprennent, durant la première période, les catalogues épiscopaux ; mais il ne tient pas compte des interruptions, parfois bien longues, qui ont dû se produire dans la succession des premiers pontifes, soit pendant les persécutions, soit lors des retours offensifs du paganisme, soit pour tout autre cause. Grégoire-de-Tours, lui-même, explique ce qui s'est passé pour son siège où un seul évêque s'était assis avant saint Martin. Les villes d'Italie, où le christianisme a été certainement introduit dès les premiers temps, n'ont pas de catalogue plus complets que ceux des églises de Gaule. Au surplus, ces

catalogues ont tous été établis un peu tard, et M. Léopold Delisle a prouvé que la plupart ne remontaient pas au delà de l'époque carlovingienne.

On ne peut donc pas tirer, du petit nombre des noms figurant avant le VIIe ou le VIIIe siècle sur ces listes, un argument contre les traditions et les monuments écrits attestant que le pays a été évangélisé par les disciples des apôtres. De cette expression de « disciples des apôtres » qui semble présenter un sens bien clair, M. Duchesne propose une traduction qu'il est permis de ne pas accepter ; par là, en effet, il faudrait simplement entendre d'après lui les papes, quelle qu'ait été l'époque où ils ont vécu. Notons cependant que le savant professeur s'écarte de l'école historique sur plusieurs points : il paraît disposé à admettre une date plus ancienne pour saint Trophime et saint Saturnin, peut-être même pour saint Martial, et corrige Grégoire de Tours sur ces points comme sur quelques autres.

M. Ducourtieux communique à la Société un curieux triens d'Anastase le Silentiaire, empereur de Byzance (491-518) avec la légende : D[*ominus*] N[*oster*] AN[*a*]STASIUS P[*ius*] F[*elix*] AUG[*ustus*]. Au revers : VICTORIA AUGUSTORUM, avec *Conob* à l'exergue. C'est la quatrième pièce analogue d'Anastase qu'on ait découverte depuis peu d'années en Limousin. Ces pièces paraissent être des contrefaçons de monnaies byzantines fabriquées en Gaule. On a même cru pouvoir attribuer à l'atelier de Limoges celles qui portent les initiales L I.

A son tour, M. Guibert, de la part de M. De Mengeon, présente un moyen bronze paraissant être à l'effigie d'Antonin, trouvé à Châlus ; on voit au revers une femme assise, tenant un sceptre, avec le mot INDULGENTIA.

La matrice du sceau d'une église ou d'un monastère appartenant à M. Cournuéjouls, est communiquée par M. Arbellot. Autour de l'image de la Vierge on distingue une inscription dont la lecture est malheureusement difficile. On croit déchiffrer à la fin les mots : *Maria esto mihi adjutrix.*

Les charges de trésoriers généraux de France étaient autrefois très recherchées et d'un prix élevé. M. l'abbé Granet, qui continue le dépouillement des archives du bureau des finances de Limoges, a trouvé, dans un des registres de ce bureau, une délibération relative à la valeur de ces charges avant 1771. Celles des vingt-quatre trésoriers sont évaluées pour la plupart à 45,000 livres ; il en est toutefois une à laquelle sont unies les fonctions de conseiller garde-scel et qui vaut 69,000 livres Par contre, plusieurs sont au-dessous de 45,000 livres ; l'une d'elles, même, n'est évaluée qu'à 25,000. La

charge de chevalier d'honneur vaut 20,000 livres ; celles d'avocat du roi aux domaine, voirie et finances, 27,000 ; celle de procureur du roi aux mêmes, 50,000 ; celles d'avocat du roi et de procureur du roi aux finances, 20,000 ; les trois offices de greffier sont estimés 26,000, 20,000 et 16,000. L'imposition du centième denier qui grevait le produit des charges, amena une baisse considérable dans leur prix ; celui-ci diminua subitement de près d'un tiers.

Un échange intéressant d'observations s'établit entre M. l'abbé Granet et M. Fray-Fournier ; celui-ci met son interlocuteur en garde contre certaines assertions des Trésoriers qui présentent, dans leurs registres, les choses à leur manière. Il rappelle notamment, la façon dont ils caractérisent le rôle de l'Intendant Foullée, envoyé à Limoges avec une mission précise et de rigoureuses instructions.

M. L. Guibert entretient la Société de l'ancienne monnaie Limousine, qu'on trouve mentionnée dès 997 au cartulaire de l'abbaye de Conques et dont le type le plus connu et le plus ancien est le Barbarin, à l'effigie de Saint-Martial. Le barbarin fut la monnaie de l'abbé de saint Martial, qui céda ou plutôt inféoda de bonne heure sa prérogative de monnayer au vicomte de Limoges. Jusqu'en 1276, les vicomtes conservèrent le type du barbarin ; ils ne firent frapper des espèces à leur nom et à leurs armes qu'après la défaite de la commune du Château et l'approbation par le roi de la sentence des frères de Maulmont. M. Guibert étudie et explique la participation des consuls au monnayage. La part qu'ils possédaient dans la surveillance et les profits de la frappe des espèces, ils l'avaient acquise en 1212 et 1213. Contrairement à l'opinion de M. Achille Leymarie, il paraît certain que la commune du Château, au moyen âge, n'a à aucune époque ni possédé ni réclamé la prérogative de battre monnaie ; elle s'est bornée à demander certaines garanties et le maintien des droits de surveillance et de participation qu'elle avait payés de ses deniers aux légitimes possesseurs, les Dupeyrat, les Excideuil et leurs alliés, descendants des monnayeurs primitifs ou créanciers, soit des vicomtes, soit de l'abbé de Saint-Martial.

La séance est levée à dix heures et quart.

Le secrétaire général,

Louis GUIBERT.

SÉANCE DU MARDI 27 DÉCEMBRE 1892

—

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, président.

Présents : MM. le chanoine Arbellot, Emile Hervy, Ch. Nivet-Fontaubert, Louis Bourdery, Paul Ducourtieux, l'abbé Granet, Edouard Hersant, Alf. Leroux, Alb. Malevergne de la Faye, Louis Guibert, secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion de novembre est lu et adopté.

M. le Président communique à la Société les ouvrages et publications reçus depuis la dernière séance : mention spéciale de l'*Almanach Limousin* pour le département de la Haute-Vienne, offert par l'éditeur, M. Ducourtieux, et renfermant, cette année comme les précédentes, des articles intéressants pour l'histoire du pays et des mœurs, des patoiseries, un compte rendu des productions littéraires de l'année ; d'un très bon travail de M. Albert Mazet : *Contribution à l'histoire de la ville d'Ahun ;* d'une étude sur le *Plan primitif de l'église de Saint-Martin de Tours*, par Mgr Chevallier, clerc national de France à Rome ; de quelques pages de M. Arbellot, sur *saint Martial à Auziac* ; — d'une livraison du Bulletin des antiquaires de l'Ouest, où se trouve un document sur la Ligue en Poitou, découvert par M. Champeval dans les archives du château de Bagnac.

M. le Président pose également sur le bureau un bel Album, offert à la Société par M. Lacaux, vice-consul d'Espagne à Limoges, et par le Comité local du quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique. Cet Album, imprimé avec luxe par la maison Ducourtieux, contient, avec un compte rendu des travaux de ce Comice, les adresses votées au gouvernement espagnol, à l'occasion de la célébration des fêtes du Centenaire, par divers corps et associations du département.

La mort vient d'enlever un des plus anciens membres de la Société, M. Emile Pouyat, qui a été un homme de bien en même temps qu'une des personnalités les plus considérables de l'industrie limousine. Sans prendre une part active aux travaux de la compagnie, M. Pouyat avait témoigné de l'intérêt qu'il leur portait. Des ouvriers de la première heure, il restait seul avec M. le chanoine Arbellot et M. Nivet-Fontaubert. M. le Président paie à cette mémoire honorable et respectée un juste tribut de regrets.

M. F. Autorde, archiviste du département de la Creuse, à Guéret, présenté à la dernière réunion, est élu, au scrutin secret, membre correspondant de la Société.

M. Paul Chastenet de Géry, receveur de l'enregistrement et des domaines à Tonnay-Charente (Charente), est présenté en qualité de membre correspondant par MM. Emile Hervy et L. Guibert.

M. L. Bourdery donne communication d'une lettre de M. le comte de Saint-Saud, remerciant la Société de l'avoir admis parmi ses membres et promettant son concours.

D'intéressantes photographies sont placées sous les yeux de la Société; elles ont été envoyées par M. l'abbé Monteil, curé de Jouillat, près Guéret, et représentent le château de cette localité et deux lions de pierre trouvés aux environs et qui actuellement surmontent les piles d'un portail. M. Monteil demande à la Société si elle peut lui fournir quelques indications sur un chevalier croisé, Hugues de Betoulie, tué à la bataille du Méandre, en Asie Mineure. Aucun des assistants ne sait rien à cet égard. Mais, à propos de Jouillat, M. Malevergne de La Faye fait connaître les curieuses coutumes qui s'y observent encore et notamment le pèlerinage dont l'église est le but. On y fait des prières pour les bestiaux et beaucoup de cultivateurs *arrentent* par dévotion leurs brebis au saint, c'est-à-dire paient annuellement à l'église un léger droit par tête de brebis, afin d'obtenir que leurs étables ne soient pas visitées par les épizooties et que leurs animaux viennent à bien. M. Guibert fait remarquer que des pratiques non sans analogie avec celles-ci, existent à Carnac (Morbihan).

M. Azéma, directeur des postes, a bien voulu communiquer à M. le Président deux pièces qu'examinera M. Leroux. L'une est un bref de Léon X, portant la date de 1518, et relatif à l'église de Saint-Hilaire-de-Mortemart. L'autre est une pièce de 1691 et qui semble d'un moindre intérêt. Ces documents sont recommandés à l'attention de M. Lorgue, qui s'occupe de l'histoire de Mortemart.

On sait combien le classement et l'inventaire de nos archives, aujourd'hui en si bonne voie, grâce au zèle du conservateur actuel, étaient en arrière il y a peu d'années encore. Un travail considérable avait cependant été effectué, et M. Leroux rappelle ce que ses prédécesseurs firent successivement pour notre précieux dépôt. M. Maurice Ardant n'avait pas constitué moins de 9237 articles : mais la division si essentielle des fonds avait en partie disparu. M. Rivain revisa ce travail : néanmoins un certain nombre de registres avaient été laissés en dehors de ce premier classement. M. Leroux s'est occupé de faire le relevé de ces registres, et il n'en a pas trouvé moins de 1,200, provenant surtout des communautés et des archives de familles.

De ces dernières, le fonds des Cars est le plus important; celui de Rochechouart doit également être mentionné.

Il y a une dizaine d'années, plusieurs centaines de registres provenant des anciennes juridictions et conservés jusque-là au greffe de la Cour d'appel, ont été versés aux archives départementales et sont venus enrichir notre dépôt. M. Leroux énumère les juridictions qui ont fourni ces registres ; il mentionne entr'autres la sénéchaussée de Bellac, dont on a les audiences depuis 1619, et plusieurs autres séries de documents : celle du Dorat, dont on n'a que des registres d'insinuation, et seulement depuis 1764; celle de Saint-Yrieix, dont on possède les insinuations depuis 1731, les audiences depuis 1764. La sénéchaussée de Limoges n'a pas fourni moins de 350 registres : audiences, à partir de 1648 ; procédures et insinuations, à partir de 1660. Les justices seigneuriales ont aussi donné un assez grand nombre d'articles. Le dépouillement de ces nouveaux fonds fournira certainement des renseignements utiles ; toutefois les indications de ces registres paraissent sommaires et quelques-unes sont d'une lecture assez difficile.

M. Louis Bourdery rappelle qu'à propos d'un émail du musée Dubouché, auquel il a consacré une étude particulière, il avait prononcé le nom de Florimond Robertet : une note sans signature paraissant donner à entendre que ce personnage avait possédé l'émail en question, ou que cette pièce avait été faite pour lui. M. Bourdery a eu l'occasion de dépouiller le curieux inventaire dressé après la mort de Robertet (4 août 1532). On y trouve la description complète de certains objets, avec des notes extrêmement bizarres sur les vertus attribuées à ces objets, leur mode de fabrication, etc. Il cite de singuliers passages se rapportant aux porcelaines de Chine. Toutefois, cet inventaire ne lui a fourni aucune indication pouvant éclaircir le petit problème qu'il espérait élucider.

Au mois de juin dernier, M. Bourdery a eu occasion d'étudier, au musée d'Orléans, deux émaux curieux, d'aspect étrange, représentant saint Jacques le Majeur et saint Paul, et qui étaient considérés comme des travaux allemands. Or, dans la même galerie, il existe deux grisailles : la *Justice* et la *Tempérance*, offrant, malgré certaines différences de style, des analogies frappantes avec ces émaux. Mêmes procédés, même mode d'exécution, rapports singuliers dans le dessin, analogie de certains détails, mêmes revers, d'un fondant grisâtre tirant sur le mauve. Ces grisailles portent l'inscription : *A Limoges, par Jacques Noalher, rue Magninie.* Une étude attentive a convaincu M. Bourdery que les prétendus émaux allemands sont de la même main que les deux grisailles.

Jacques Nouailher, fils de Pierre et de Narde Guibert, père lui-même de Pierre et de Joseph, est bien connu ; né en 1605, il mourut en 1674. Artiste médiocre, il paraît avoir peu produit ; ses ouvrages, assez rares, n'atteignent pas au surplus des prix élevés. On peut citer pourtant une coupe signée de lui et qui s'est vendue 7,000 fr. Son principal ouvrage est une *Adoration des Bergers*, qu'on voit au Musée du Louvre.

M. l'abbé Granet lit le récit d'une visite faite au comte d'Artois, apanagiste du Limousin, par deux députés du Bureau des Finances de la Généralité de Limoges : Jacques Mabaret du Basty et Léonard de Voyon, le 30 janvier 1774. Il s'agissait d'obtenir du prince qu'il voulût bien charger la Compagnie des affaires du domaine de son apanage. Les députés sont reçus au lever du comte et ils ne font grâce, dans leur procès-verbal, ni d'un mot, ni d'un geste du prince et de ses officiers, ni du plus insignifiant détail de cette réception. Le 16 mars suivant, une nouvelle députation, composée des deux premiers délégués auxquels MM. Durand de La Couture et Mailhard de la Couture ont été adjoints, se présente de nouveau à Versailles ; il s'agit cette fois de remercier le prince ; celui-ci, indisposé, reçoit, étant au lit, les envoyés des trésoriers généraux. M. Durand de La Couture fait son compliment auquel il est répondu d'un mot ; la députation va ensuite présenter ses hommages à la comtesse. Puis les quatre Limousins sont invités à dîner avec les officiers du prince, parmi lesquels se trouvent les membres de plusieurs des familles les plus distinguées de la province.

Il est hors de doute que l'ancienne vie de saint Martial remonte à une date reculée. M. Arbellot, qui l'a étudiée et publiée, cherche à préciser l'époque à laquelle l'ouvrage a été écrit. On trouve cette vie dans des manuscrits du xe siècle ; mais tout tend à prouver que l'auteur écrivait à une date antérieure, probablement au sixième. Cette vie est citée par un narrateur que M. l'abbé Duchesne reconnaît appartenir au ixe siècle. Il est évident qu'elle a été, non pas citée, mais connue et consultée par Grégoire de Tours. M. Duchesne estime, comme M. Arbellot, que cette *vita brevis* est plus ancienne que la vie prolixe attribuée à Aurélien. Or, cette dernière a été mentionnée, en termes très clairs, par Fortunat, qui vivait de 530 à 609. Il faut donc admettre que la *vita brevis* est antérieure à la seconde moitié du vi^e siècle. M. Arbellot n'ignore pas que M. Léo conteste l'authenticité du passage de Fortunat où il est parlé de cette vie ; mais tout, dans le texte de ce passage, proteste contre l'opinion émise par M. Léo et qui n'est point partagée par d'autres savants.

On sait que Jean Chandos, lieutenant-général du roi d'Angleterre en France, parcourut la région en 1361 pour prendre possession

des villes et territoires abandonnés à Edouard III par le traité de Brétigny. Il vint à Limoges au commencement de décembre ; les Chroniques de Saint-Martial signalent sa présence le 7.

M. Guibert a recueilli les traces de son séjour dans cette ville. Il a relevé plusieurs passages des registres de comptes du receveur de l'évêque, qui mentionnent des travaux effectués à la salle épiscopale à l'occasion de la réception de Chandos. M. Guibert étudie l'attitude de Chandos à l'égard des bourgeois de Limoges et montre le roi Edouard III et ses officiers, reprenant exactement les traditions de la politique suivie aux deux siècles précédents, en Limousin, par Jean-Sans-Terre, Henri III et Edouard Ier.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,

LOUIS GUIBERT.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

AU MOMENT DE LA PUBLICATION DU BULLETIN

BUREAU

Président-né. — M. le Préfet de la Haute-Vienne (1).
Président. — M. l'abbé Arbellot, I. P. ✠.
Vice-Présidents. MM. Hervy (Emile) et Nivet-Fontaubert.
Secrétaire général. — M. Guibert (Louis), A. ✠.
Trésorier. — M. Bourdery (Louis), ✠.
Secrétaire. — M. Fage (René), I. P. ✠.
Bibliothécaire-archiviste. — M. Leroux (Alfred), I. P. ✠.
Adjoints. — MM. Moufle (Léonard) et Marbouty (Camille).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. les Membres du Bureau.
M. l'abbé Tandeau de Marsac.
M. Mariaux (Paul).
M. Lachenaud (Emile).

COMITÉ DE PUBLICATION

MM. le Président, les Vice-Présidents, le Secrétaire général.
M. l'abbé Lecler.
M. Jouhanneaud (Camille).
M. Leroux (Alfred), I. P. ✠.
M. Ducourtieux (Paul), A. ✠.
M. Fray-Fournier (Alfred), A. ✠.

Commission chargée de la publication des Registres consulaires de la ville de Limoges

M. Guibert (Louis), A. ✠, Secrétaire général de la Société.
M. de Bruchard (Jean).
M. Ducourtieux (Paul), A. ✠.
M. Fougeras-Lavergnolle (Gaston).
M. Marbouty (Camille).
M. Moufle (Léonard).

(1) La Société a été fondée le 26 décembre 1845, s'est constituée à la suite de la nomination d'une commission pour la recherche, l'étude et la conservation des monuments historiques désignée, le 3 du même mois, par M. Morisot, préfet de la Haute-Vienne.

MEMBRES RÉSIDANTS

1848

MM.

ARBELLOT (l'abbé), I. P. ✠, chanoine de Limoges, correspondant honoraire du Comité des travaux historiques, boulevard de la Corderie, 19.

NIVET-FONTAUBERT, ancien directeur d'assurances, villa Saint-Georges, près Aixe-sur-Vienne.

1850

BRISSET (Frédéric), ancien juge au tribunal civil, 9, boulevard Louis-Blanc.

1851

GRAVES (le comte de), propriétaire, à Verneuil-sur-Vienne.

1858

ROGUES DE FURSAC (Victor), notaire, à Aixe-sur-Vienne.

1859

LECLER (l'abbé), aumônier de l'Asile des aliénés de Naugeat.

TANDEAU DE MARSAC (l'abbé), chanoine de Limoges, 2, place Fournier.

1860

LABONNE (Martial DE), propriétaire, au château de Montbrun, par Dournazac (Haute-Vienne).

1861

GARRIGOU-LAGRANGE (Joseph), ancien avoué, 23, avenue Foucaud.

1862

HERVY (Emile), notaire honoraire, 33, boulevard Gambetta.

1863

** FONT-RÉAULX (Théophile de), ancien notaire, à Saint-Junien.

LEMAS (Elie), ✻ IP ✠, inspecteur d'Académie en retraite, 27, avenue du Midi

1865

LE SAGE (Charles), ✻, A. ✠, ingénieur civil, ancien maire de Limoges, 18, rue Pétiniaud-Beaupeyrat.

1866

LAGRANGE (Paul), propriétaire, au Masrévéry, près Saint-Léonard.

1869

JABET (Edmond), propriétaire, 37, boulevard Gambetta.

MAURAT-BALLANGE, ✻, ancien conseiller à la Cour d'appel, 5, faubourg des Arènes.

1870

MM.

Ducourtieux (Paul), A. ✠, imprimeur-libraire, membre correspondant du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, 7, rue des Arènes.

1872

Ardant (Georges), imprimeur, 14, rue Pont-Hérisson.

Guibert (Louis), A. ✠, directeur d'assurances, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, membre correspondant du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, rue de l'Observatoire.

Jouhanneaud (Camille), avoué, 28, boulevard Victor-Hugo.

Joyeux (l'abbé), curé d'Oradour-sur-Glane (Haute-Vienne).

Larue (Armand), avocat-agréé au Tribunal de commerce de Limoges, 6, avenue de Juillet.

Pinot (l'abbé), curé de Saint-Michel, 13, impasse des Clairettes.

Romanet du Caillaud (Frédéric), ✠, au château du Caillaud, près Isle.

Senemaud, greffier au Tribunal de commerce, 19, rue du Consulat.

1873

** Cressac-Bachellerie (de), percepteur, au Dorat.

Fage (René), I. P. ✠, avocat, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, 25, boulevard Gambetta.

Gadon (Abel), avoué à la Cour d'appel, 3, boulevard Montmailler.

Vandermarcq (Eugène), propriétaire, 7, rue du Général-Cérez.

1874

Boudet (Gabriel), A. ✠, docteur en médecine, 1, rue du Général-Cérez.

Bourdery (Louis), ✠, avocat, peintre émailleur, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, membre correspondant du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, 28, rue Pétiniaud-Beaupeyrat.

Raymondaud (E.), ✠, I. P. ✠, directeur honoraire de l'Ecole de médecine, 28, faubourg Manigne.

1875

Constantin (Jérémie), avocat, 42, avenue de Juillet.

Léobon-Létang, notaire, à Saint-Priest-Ligoure, par Nexon (Haute-Vienne).

** Montégut (Emile), ✠, homme de lettres, rue des Charseix, 6.

1876

Guérin-Lézé (Guillaume dit William), ✠, fabricant de porcelaine, 11, rue du Petit-Tour.

** Monstiers-Merinville (le comte Jean des), au château du Fraisse, par Mézières (Haute-Vienne).

Noualhier (Gabriel), propriétaire, à Linards.

1877

MM.

* Cercle de l'Union, à Limoges.
Delor (Adrien), propriétaire, maire du Vigen.
Deluret de Feix, propriétaire, rue d'Isly.
Gérard (Emile), négociant, 2, boulevard Montmailler.
Laporte (l'abbé), curé-doyen à Saint-Mathieu (Haute-Vienne).
Pomelie (le baron Melchior de la), ✻, propriétaire, au château du Montjoffre, près Saint-Léonard.

1878

Berger (Elie), I. P. ✿, professeur au Lycée, 2, avenue Saint-Eloi.
Blanchaud (Charles), au Dorat (Haute-Vienne).
* Duchateau (Georges), notaire, à Bessines (Haute-Vienne).
Goutenègre (Eug.), A. ✿, professeur honoraire au Lycée, 23, rue du Consulat.
** Leroux (Alfred), I. P. ✿, archiviste de la Hte-Vienne, 48, faubourg de Paris.
Leygonie, ingénieur hydrographe, 3, rue du 71e Mobiles.
Prouff, médecin-oculiste, 1, avenue de la Gare.
Thezard (Lucien), notaire, 8, rue Pont-Hérisson.

1879

Bellabre (Jules de), propriétaire, au château de Puyjoubert, commune de La Geneytouse, par Saint-Léonard.
Lachenaud (Emile), entrepreneur, 7, avenue du Midi.
Lépinay (Gaston de), maire de Lissac, au château de Moriolles, par Larche (Corrèze).
Malevergne de la Faye, ancien magistrat, 32, boulevard Victor Hugo.

1880

Boulland (Henri), docteur en médecine, 36, boulevard Victor Hugo.
De Mengeon (Emile), receveur de l'enregistrement, 13, cours Jourdan.
* Laporte, docteur en médecine, à Bessines.
Marbouty (Camille), négociant, 48, cours Gay-Lussac.

1881

Geay, architecte, inspecteur des bâtiments diocésains, 36, avenue de Juillet.
Gilbert (l'abbé), vicaire général, 10, boulevard de la Cité.
Mariaux (Paul), avocat, 48, avenue de Juillet.
Merlin-Lemas (Abel), avoué près la Cour d'appel, 3, rue Léonard Limosin.

1882

Brisset-Desisles, ancien magistrat, directeur particulier de la compagnie d'Assurances générales sur la vie, 11, avenue de Juillet.
Bourdeau de Lajudie, (André), 9, rue Cruchedor.
Catheu (Théodore de), ✠, propriétaire, au château de Juillac, près Limoges.
Chatard (Emile), propriétaire, à Vicq, par Magnac-Bourg.
Nénert (André), 4, avenue Garibaldi.
Savodin (Jules), 50, avenue de Juillet.
Tixier (Jules), architecte, directeur du *Muséum*, 34, boulevard Gambetta.

1883

MM.

Bruchard (Jean de), avocat, 8, boulevard Montmailler.
Chassoux, ✻, ancien préfet, 7, avenue de Juillet.
Degrond, ✻, ancien préfet, 9, place Denis Dussoubs.
Fougeras-Lavergnolle (Gaston), avocat, 24, boulevard Carnot.
Louvet (André), avoué près la Cour, 8, cours Bugeaud.
Moufle (Léonard), avocat, rue de l'Observatoire.
Wottling, A. ✠, architecte, ancien directeur des travaux de la ville, 4, avenue des Charentes.

1884

De Bletterie, docteur en droit, avoué près la Cour d'appel, 12, faubourg des Arènes.
Bourdeau d'Antony, docteur en médecine, 5, avenue Garibaldi.
Brigueil (Louis), ✻, ancien président du Tribunal civil de Lyon, 2, boulevard Carnot.
Coffre (l'abbé), secrétaire à l'Evêché.
Couronnel (comte de), ✻, membre du Conseil général, à Magnac-Laval.
Delcaire (Maurice), avoué près la Cour d'appel, 3, rue du Général-Cérez.
Dorat (Hubert), O. ✻, lieutenant-colonel en retraite, 8, rue des Augustins.
Gaumy (l'abbé), curé de la Meyze (Haute-Vienne).
Gérardin (Albert), avocat, 11, boulevard Gambetta.
Gilbert (A.), ✻, président du Tribunal civil, 27, avenue du Midi.
* Lacoste (André), négociant, à Châteauponsac (Haute-Vienne).
Lamy de la Chapelle (Charles), avocat, 4, boulevard Carnot.
Maurat-Ballange (Albert), avocat, 16, place du Champ-de-Foire.
Du Mazeaubrun (Antoine), avoué près le Tribunal civil, 5, rue Neuve-de-Paris.
Moynat (l'abbé), supérieur du Petit-Séminaire du Dorat (Hte-Vienne).
Redon (Joseph), 13, boulevard de Fleurus.
Sazerat (René), 2, rue Dalesme.

1885

Bleynie (Louis), I. P. ✠, docteur en médecine, 4, rue d'Isly.
Garrigou-Lagrange (Paul), A. ✠, secrétaire général de la Société Gay-Lussac, à l'Observatoire météorologique, 23, avenue Foucaud.
Maigne (Léopold), banquier, 8, rue Pétiniaud-Beaupeyrat.
Paradis, entrepreneur de serrurerie, 6, rue des Charseix.

1886

Demartial (André), avocat, 17, rue Pétiniaud-Beaupeyrat.
Fray-Fournier (Alfred), A. ✠, chef de bureau à la Préfecture de la Haute-Vienne, rue de la Croix-Verte, 4.
Leymarie (Camille), A. ✠, conservateur de la Bibliothèque communale correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, membre correspondant du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, 14, rue Borneilh.

1887

MM.

* Charbonnieras (l'abbé), curé de Châteauneuf-la-Forêt.
Cournuéjouls (E.), O. ✻, I. P. ✠, proviseur honoraire du Lycée de Versailles, 16, rue Pétiniaud-Beaupeyrat.
Dubois (Joseph), avoué, 16, boulevard Victor Hugo.
Hersant (Edouard), directeur particulier de la compagnie d'assurances *la Providence*, 1, place Manigne.
Judicis (Antoine), architecte, 13, rue Elie Berthet.
Lézaud (Maurice), directeur particulier de la compagnie d'assurances *la Foncière*, 3, cours Jourdan.
Montaudon-Bousseresse, O. ✻, directeur honoraire de l'Enregistrement et des Domaines, administrateur de l'hospice, 46, avenue Garibaldi.
Vergniaud (Camille), conseiller de Préfecture, 1, avenue du Midi.

1888

Brouard (Arsène), naturaliste, à Limoges, rue Porte-Panet.
Desbordes (Charles), propriétaire à Salesses, par Ambazac (Haute-Vienne).
* Ecole nationale d'Arts décoratifs de Limoges.
Gany, sous-chef de bureau à la Préfecture, 12, boulevard de la Cité.
* Lachenaud (Henri), étudiant, avenue du Midi.
Raynaud, ✠, directeur des Magasins généraux du Centre, vice-consul du Portugal, 26, boulevard Victor Hugo.
Texier (Hubert), avocat, 2, boulevard Carnot.
Thomas-Duris (René), docteur en médecine, à Eymoutiers (Haute-Vienne).

1889

D'Abzac, percepteur, à Aixe (Haute-Vienne).
Charreyron (Pierre), avocat, docteur en droit, boulevard de Fleurus.
* Demars (l'abbé), curé du Châtenet-en-Dognon (Haute-Vienne).
Monique (l'abbé), à Nedde (Haute-Vienne).

1890

Dubois (Armand), I. P. ✠, docteur en médecine, rue du Consulat, 9.
Griffin (Walter), consul des Etats-Unis de l'Amérique du Nord à Limoges.
Sabroux (l'abbé), curé de Saint-Laurent-les-Eglises, par la Jonchère (Haute-Vienne).

1891

Cousseyroux (Pierre), avocat, rue des Vénitiens, 22.
Granet (l'abbé), curé de Saint-Hilaire-Bonneval (Haute-Vienne).
Guimbaud (l'abbé), vicaire à Saint-Joseph, faubourg de Paris, 24.
Tenant de Latour (Albert), au Chalard, par Saint-Yrieix.

1892

MM.

ARDANT (l'abbé Georges), vicaire à Saint-Joseph, faubourg de Paris, 19.
CHAPTES (Henry FAYOLLE DE CORUS DE), ✻, chef d'escadrons de cavalerie territoriale, au château du Couret, commune de Saint-Laurent-les-Eglises) par La Jonchère (Haute-Vienne).
FONTANEAU (El.), ✻, ancien officier de marine, cours Bugeaud.
LAPORTE (Maurice), ✻, négociant, maire de Jarnac, sénateur de la Charente
LORGUE, propriétaire et maire, à Montrol-Sénart, par Mortemart (Hte-Vienne,
MARQUET, docteur en médecine, maire de Rochechouart.
ROULHAC (Abel DE), propriétaire, boulevard de la Corderie.

1893

* DU BOYS (Mme veuve), 32, rue Pétiniaud-Beaupeyrat.
FAISSAT (J.), constructeur d'appareils photographiques, rue du Clocher, 19.
GENTIL DE ROSIER (Alexandre DE), propriétaire, au château de Rosier, par le Châtenet-en-Dognon (Hte-Vienne).
MOUNIER (l'abbé), chanoine, boulevard Saint-Maurice.
PY (Paul), conducteur des ponts et chaussées, place des Carmes.
BAROTTE (Edmond), 18, rue Pétiniaud-Beaupeyrat.

1894

DEFAYE (Paul), manufacturier à Losmonerie, par Aixe-sur-Vienne (Haute-Vienne).

MEMBRES HONORAIRES (1)

1852-1876

MM.

DELOCHE (Maximin), C. ✻, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions), ancien chef de division au Ministère du commerce, 5, rue Herschell, Paris.
ROUGERIE (Mgr), évêque de Pamiers.

1867-1874

DUBEDAT, ✻, ancien conseiller à la Cour d'appel, à Toulouse.

1874-1888

CLARETIE (Jules), O. ✻, de l'Académie française, administrateur du Théâtre Français, rue de Douai, 10, à Paris.

(1) Quand il y a deux dates, c'est la dernière qui indique l'année de la promotion au titre de membre honoraire.

1878-1888

MM.

LASTEYRIE (comte Robert DE), ✱, de l'Académie des Inscriptions, professeur d'archéologie à l'Ecole des Chartes, député de la Corrèze, 10 *bis*, rue du Pré-au-Clercs, Paris.

1879

DELISLE (Léopold), C. ✱, de l'Académie des Inscriptions, administrateur général-directeur de la Bibliothèque nationale, rue de Richelieu, Paris.

MEMBRES CORRESPONDANTS

1857

MM.

CLEMENT-SIMON, ancien procureur général, château de Bach, près Naves, par Tulle (Corrèze).

1865

COUSTIN DU MASNADAUD (le marquis DE), au château de Sazerat, par Bénévent (Creuse).
DEBORT (Gabriel), propriétaire, à Montaiguet (Allier).
TANDEAU DE MARSAC, notaire, 14, place Dauphine, à Paris.

1871-1878

** AUBÉPIN, archiviste du département du Cantal, à Aurillac.

1872

DECOUX-LAGOUTTE, ancien magistrat, 16, route d'Angoulême, à Périgueux.
** POULBRIÈRE (l'abbé), directeur au Petit-Séminaire de Servières (Corrèze).

1874-1885

DEMARTIAL (Henri), procureur général, à Angers.

1875

MABARET DU BASTY (Edouard), conservateur des hypothèques, à Sens (Yonne)

1876

** BARBIER DE MONTAULT (Mgr), ✠, I. P. ✠, prélat de la maison de Sa Sainteté, 35, rue Saint-Denis, à Poitiers.
VIGIER (l'abbé Henri), curé à Auzances (Creuse).

1877

MM.

AUBUSSON DE SOUBREBOST (Edouard), propriétaire, au château de Poinsouze, par Boussac (Creuse).

LAMBERTYE (le marquis DE), au château de Cons-la-Granville, par Longuyon (Meurthe-et-Moselle).

MONTCHEUIL (Paul DE), château de Montcheuil, près Nontron (Dordogne).

MONTVAILLER (Paul DE), avocat, à Confolens (Charente).

PETIT-SEMINAIRE d'Ajain (Creuse).

1878

DAVID (Gaston), avocat, 51, avenue d'Antin, à Paris.

DUJARRIC DES COMBES, A. ✠, licencié en droit, ancien notaire, à Périgueux, rue de Paris, 9.

MALEPLANE (Paul VEYRIER DE), receveur particulier, à Château-Chinon (Nièvre).

1878-1884

BONHOMME DE MONTÉGUT (Henri), ancien magistrat, aux Ombrais, près La Rochefoucauld (Charente).

BOSVIEUX (Paul), inspecteur de l'enregistrement, à Niort (Deux-Sèvres).

1879

CIALIS (l'abbé), curé de La Souterraine (Creuse).

RANCOGNE (DE), à Angoulême (Charente).

** THOMAS (Antoine-André), professeur à la Faculté des lettres de Toulouse, chargé de cours à la Faculté des lettres de Paris, boulevard Raspail, 213, à Paris.

1881

FOUGERAS (Joseph), sous-inspecteur de l'enregistrement, à Fontenay-le-Comte (Vendée).

** MOLINIER (Emile), conservateur adjoint au Musée du Louvre, 53, quai Bourbon, à Paris.

1882

BERTHOMIER (Georges), propriétaire, au château de Saint-Germain-Beaupré, par la Souterraine (Creuse), et à Paris, 85, rue d'Amsterdam.

GRELLET DE FLEURELLE, juge suppléant au tribunal de la Seine, 59, rue Erlanger, Paris.

SENNEVILLE (DE), conseiller à la Cour des Comptes, 52, rue de Grenelle, à Paris.

1884

DEMARTIAL (Octave), ✠, conseiller à la Cour d'appel, 14, rue de l'Industrie, à Poitiers.

RUBEN (Emile), libraire, Charleville (Ardennes).

1885

MM.

HECQUART (Arthur), au château de Vost, par Aigurande (Indre).
THÉZARD (Philippe), ingénieur civil, rue de Chazelles, 32, à Paris.
TOUMIEUX (Zénon), notaire, à Royère (Creuse).

1885-1894

GUYONNET, chef de district à la Cie du chemin de fer d'Orléans, route de Clermont, à Montluçon.

1886

** CHAMPEVAL (Jean-Baptiste), avocat, à Figeac (Lot).

1888

BELLET, instituteur communal, à Saint-Maurice, par la Souterraine (Creuse).
** FAGE (Emile), A. ✠, vice-président du Conseil de préfecture de la Corrèze, président de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Tulle.
MAZET (Albert), architecte, boulevard des Batignolles, 26, à Paris.
** RUPIN (Ernest), I. P. ✠, président de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, à Brive.
TERMES (Emile DES), inspecteur de la Compagnie d'Assurances générales, rue de l'Est, 30, à Poitiers (Vienne).

1889

BOSREDON (Philippe DE), O. ✻, ancien conseiller d'Etat, 8, rue Verte, à Saint-Cloud (Seine-et-Oise).
DRAPEYRON (Ludovic), I. P. ✠, professeur au Lycée Charlemagne, directeur de la *Revue de Géographie*, rue Claude Bernard, 55, Paris.
GONDINET (Michel), avocat, docteur en droit, 8, rue d'Argenteuil, Paris.
MEUNIER-POUTHOT (Narcisse), rue du Bac, à Suresnes (Seine).
TOUYERAS (Gabriel), percepteur, à Saint-Julien-l'Ars (Vienne).
DULAU et Cie, libraires, 37, Soho-Square, Londres.

1890

** ALEXEÏEFF (Son Excellence le comte Georges D'), maître de la Cour de S. M. l'Empereur de Russie, tuteur honoraire, rue Serguievskaya, 40-12, Saint-Pétersbourg.
BENAUD (L.), joaillier, à La Souterraine (Creuse).
CARS (le duc DES), 75, rue de Grenelle, Paris.
MONTAUDON (Ernest), notaire, ancien membre du Conseil général, à La Souterraine (Creuse).
** PÉRATHON (Cyprien), membre correspondant du Comité des Sociétés des Beaux-Arts, à Aubusson.
** VERNEILH (baron DE), au château de Puyraseau, par Piégut (Dordogne).
VERTHAMON (comte DE), château d'Hauterive, par Saint-Germain-d'Esteuil (Gironde).

1891

MM.

BEAUCHESNE (comte DE), membre de la Commission historique et météorologique de la Mayenne, au château de Torcé, par Ambrières (Mayenne).
LAUMOND (Jules), avocat, à Bourganeuf (Creuse).
SOLANET (Paul), propriétaire, à Saint-Geniez-d'Ault (Aveyron).

1892

AUTORDE (F.), archiviste du département de la Creuse, à Guéret.
CHASTENET DE GERY (Paul), receveur de l'Enregistrement et des Domaines, à Tonnay-Charente.
SAINT-SAUD (AYMAR D'ARLOT, comte DE), propriétaire, membre de plusieurs Sociétés savantes, au château de La Valouze, par La Roche-Chalais (Dordogne).
TANDEAU DE MARSAC (Henri), propriétaire, à Marsac, par Bénévent (Creuse).
TROUET (l'abbé), curé à Quiers, par Mormant (Seine-et-Marne).

1893

ASHER et Cie, libraires, 13, Unter den Linden, Berlin.
LHERMITTE, archiviste du département de la Corrèze, Tulle.
BATHEROSSE (Eugène), 6-8, rue Parcheminerie, Paris.
LENORMAND (Louis), architecte, 3, boulevard Saint-André, à Paris.
HAGHE (l'abbé), curé de Gouzougnat (Creuse).
MARTIN (Gabriel), 7, rue Villersexel, à Paris.

Etablissements auxquels la Société envoie ses publications :

Ministère de l'Intruction publique, à Paris.
Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, à Paris.
Bibliothèque communale de Limoges.
Archives départementales de la Haute-Vienne.
Grand-Séminaire de Limoges.
Ecole normale d'Instituteurs, à Bellevue, près Limoges.

LISTE DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Aisne :

Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.
Société Archéologique, Historique et Scientifique de Soissons.

Algérie :

Société Historique algérienne, à Alger.
Société Archéologique de la province de Constantine.
Académie d'Hippone, à Bône.

Allier :

Société d'Emulation de l'Allier, à Moulins.

Aube :

Société Académique de l'Aube, à Troyes.

Aveyron :

Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, à Rodez.

Bouches-du-Rhône :

Académie des Sciences de Marseille.
Société de Statistique de Marseille.
Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres d'Aix.

Charente :

Société Archéologique et Historique de la Charente, à Angoulême.

Charente-Inférieure :

Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes.

Cher :

Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.

Corrèze :

Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze, à Tulle.
Société Scientifique, Historique et Archéologique de la Corrèze, à Brive.

Côte-d'Or :

Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres, à Dijon.

Creuse :

Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.

Dordogne :

Société Historique et Archéologique du Périgord, à Périgueux.

Doubs :

Société d'Emulation du Doubs, à Besançon.

Eure-et-Loir :

Société Dunoise, à Châteaudun.

Finistère :

Société Académique de Brest.

Gard :

Académie du Gard, à Nîmes.

Garonne (Haute-) :

Académie des Jeux Floraux, à Toulouse.
Société Archéologique du Midi de la France, à Toulouse.

Gironde :

Société Archéologique de Bordeaux.

Hérault :

Académie des Sciences et Lettres, à Montpellier.
Revue des Langues Romanes de Montpellier.

Ille-et-Vilaine :

Société Archéologique, à Rennes.

Indre :

Rédaction de la *Revue du Centre*, à Châteauroux.

Indre-et-Loire :

Société Archéologique de Touraine, à Tours.
Société française d'Archéologie pour la conservation et la description des monuments, à Tours.

Isère :

Académie Delphinale, à Grenoble.

Landes :

Société de Borda, à Dax.

Loir-et-Cher :

Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois, à Vendôme.

Loire :

Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts, Belles-Lettres, à St-Etienne.

Loire (Haute-).

Société Agricole et Scientifique de la Haute-Loire, au Puy.

Loire-Inférieure :

Société Archéologique, à Nantes.

Loiret :

Société Archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Lot :

Société des Études Littéraires, Scientifiques, Artistiques du Lot, à Cahors.

Lot-et-Garonne :

Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Agen.

Maine-et-Loire :

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Maine-et-Loire, à Angers.

Marne :

Société Archéologique, à Châlons-sur-Marne.
Académie des Lettres, Sciences et Arts, à Reims.

Meurthe-et-Moselle :

Académie de Stanislas, à Nancy.

Morbihan :

Société Polymathique du Morbihan, à Vannes.

Nord :

Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, à Lille.

Oise :

Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts, à Beauvais.
Comité Archéologique, à Senlis.

Pas-de-Calais :

Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras.
Société Académique, à Boulogne-sur-Mer.
Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Puy-de-Dôme :

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Clermont-Ferrand.

Pyrénées (Basses-) :

Société des Sciences, Lettres et Arts, à Pau.

Rhône :

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Lyon.

Saône-et-Loire :

Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres, à Mâcon.
Société Eduenne, à Autun.

Sarthe :

Société Historique et Archéologique du Maine, au Mans.

Savoie :

Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, à Chambéry.
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, à Chambéry.

Savoie (Haute-)

Société Florimontane, à Annecy.

Seine :

Société des Antiquaires de France, à Paris.
Société Française de Numismatique et d'Archéologie, à Paris.

Seine-et-Marne :

Société Historique et Archéologique du Gatinais, à Fontainebleau.

Seine-et-Oise :

Société Archéologique de Rambouillet.

Seine-Inférieure :

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Rouen.

Sèvres (Deux-) :

Société de Statistique, Sciences et Arts des Deux-Sèvres, à Niort.

Somme :

Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
Académie des Sciences, Belles-Lettres, Arts, Agriculture, à Amiens.

Tarn-et-Garonne :

Société Archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Var :

Société d'Etudes Scientifiques et Archéologiques, à Draguignan.
Académie des Arts du département du Var, à Toulon.

Vienne :

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Vienne (Haute-) :

Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Limoges.
Société Gay-Lussac, à Limoges.
Société botanique et Revue scientifique, à Limoges.
Société des Amis des Sciences et des Arts, à Rochechouart.

Yonne :

Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
Société Archéologique, à Sens.

Allemagne :

Société historique d'Aix-la-Chapelle (*Aachner Geschichtsverein*).

Belgique :

Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, à Bruxelles.
Académie royale d'Archéologie d'Anvers.
Société des Bollandistes, 14, rue des Ursulines, Bruxelles.
Les RR. PP. Bénédictins à Maredsous (Belgique).

Etats-Unis d'Amérique :

Société Smithsonienne, à Washington.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Laron, topographie, archéologie, histoire, par M. Louis Guibert... 5

Biographies limousines (le P. Goudin, l'abbé Goumot, Mathieu Goyran, Salomon Goyran, Elie Jacquet, l'abbé Laire, Fulgence Lamothe, Jacques Merlin, l'abbé Mitraud, Françoise Nicolas de Traslage, Henri de Périère, Jean de Périère, le P. de Périère, Siméon Poillevé, Francois Roby, Jean Rougerie, l'abbé Tandeau, Antoine Valet), par M. l'abbé Arbellot..... 81

Les Barbou, imprimeurs : Lyon-Limoges-Paris, 1524-1893. — I. La famille Barbou d'après son Livre de raison, par M. Paul Ducourtieux 121

Tapisserie marchoise des Neuf Preux à Saint-Maixent (Deux-Sèvres), par Mgr Barbier de Montault..... 209

Etude sur les souterrains-refuges de l'époque gauloise dans le département de la Haute-Vienne, par M. l'abbé A. Lecler..... 225

Carte féodale de la frontière du Périgord et du Bas-Limousin, par M. J.-B. Champeval..... 249

Tombes du moyen âge dans le cimetière de Marval, par M. le baron Verneilh..... 285

Jacques Nouailher, peintre émailleur (1605-1674), par M. Louis Bourdery..... 289

Pièces d'or trouvées au Dorat, note par M. l'abbé A. Lecler..... 302

Détails biographiques sur Gorsas, par M. Thénard..... 305

Autobiographie d'Elie-Joseph Lefebvre, secrétaire-général de la Haute-Vienne, 1752-1847, publiée par M. Alfred Leroux..... 313

Essai de classification des anciennes porcelaines de Limoges, Saint-Yrieix, Solignac, etc., conservées au musée national Adrien Dubouché, par M. Camille Leymarie (5e article)..... 347

Nos ostensions du siècle dernier à Saint-Junien, par M. J.-B. Champeval..... 361

Le *Spolium* de l'évêque de Limoges (Aymeric Chapt) en 1390, par Mgr Barbier de Montault..... 369

Documents pour servir à l'histoire de l'industrie et des manufactures en Limousin, par M. A. Fray-Fournier (suite)..... 454

Essai de catalogue descriptif des anciennes tapisseries d'Aubusson et de Felletin, par M. Cyprien Pérathon..... 488

Rôle du Ban et Arrière-Ban des nobles du Haut-Limousin en 1568 (avec une table spéciale) publié par M. l'abbé A. Lecler..... 543

Observations au sujet d'un sceau attribué à Etienne du Autier; communications de M. l'abbé Poulbrière et de M. Philippe de Bosredon..... 581

Variétés et documents :

Anoblissements et nominations par les vicomtes de Limoges, par M. le comte de Saint-Saud, p. 585 : — Accord entre Jean Louis de Bourbon-Busset, les habitants de Châlus et le curé de Lageyrat (1633) et Requête des habitants de Châlus à l'intendant (1681)

Pages.

au sujet du Mas de Chabrouli, communiqués par M. Etienne Rayet, p. 592 ; — Deux lettres inédites de Henri IV, communication de M. l'abbé Lecler, p. 598 : — Le dolmen du Breuilh, par M. René Fage, p. 599 ; — Prise de possession de la cure de Boubon (1777) ; Etat des lieux du château de Rochechouart (1742), communication de M. G. Touyéras, p. 600.

Mélanges, par M. A. Leroux 612
Notices nécrologiques : I. Joseph Brunet, par M. Michel Gondinet. . 615
II. Le président Larombière, par M..... 619

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 26 janvier 1892 622
— du 23 février 1892 627
— du 29 mars 1892 631
— du 26 avril 1892 635
— du 31 mai 1892 636
— du 28 juin 1892 642
— du 26 juillet 1892 645
— du 30 août 1892 649
— du 25 octobre 1892 653
— du 29 novembre 1892 657
— du 27 décembre 1892 663
Liste des membres de la Société au moment de la publication du bulletin 668
Liste des Sociétés correspondantes 679

PLANCHES ET DESSINS

Plan de Laron, par M. L. Guibert 5
Tableau généalogique de la famille Barbou, par M. Paul Ducourtieux. 208
Tapisserie des Neuf Preux (xvie siècle), à Saint-Maixent (Deux-Sèvres), par Mgr Barbier de Montault :
Josué, planche I 224
David, — II 224
Hector, — III 224
César, — IV 224
Artus, — V 224
Godefroy, — VI 224
Souterrain-Refuge de La Jante, par M. l'abbé A. Lecler 230
Carte féodale de la frontière du Périgord et du Bas-Limousin, par M. J.-B. Champeval 264
Tombes du moyen âge dans le cimetière de Marval (Haute-Vienne), par M. le baron de Verneilh 285
Tombe d'un chevalier dans le même cimetière, par M. le baron de Verneilh 287
Fac-simile de la signature de Jacques Nouailher, par M. Louis Bourdery 293
Sceau attribué à Etienne du Autier, par M. Louis Bourdery 582

Limoges, imp. Ve H. Ducourtieux, 7, rue des Arènes.

HOME USE
CIRCULATION DEPARTMENT
MAIN LIBRARY

This book is due on the last date stamped below.
1-month loans may be renewed by calling 642-3405.
6-month loans may be recharged by bringing books to Circulation Desk.
Renewals and recharges may be made 4 days prior to due date.
ALL BOOKS ARE SUBJECT TO RECALL 7 DAYS AFTER DATE CHECKED OUT.

AUG 17 1965 9

REC. CIR. APR 5 '77

DEC 29 1977 8 1
REC. CIR. DEC 27 '77

MAR 18 1985
5/19

REC CIRC APR 23 1985

NRLF LIBRARY USE FEB 22 '90

LD21—A-40m-8,'75
(S7737L)

General Library
University of California
Berkeley

GENERAL LIBRARY - U.C. BERKELEY
B000787012